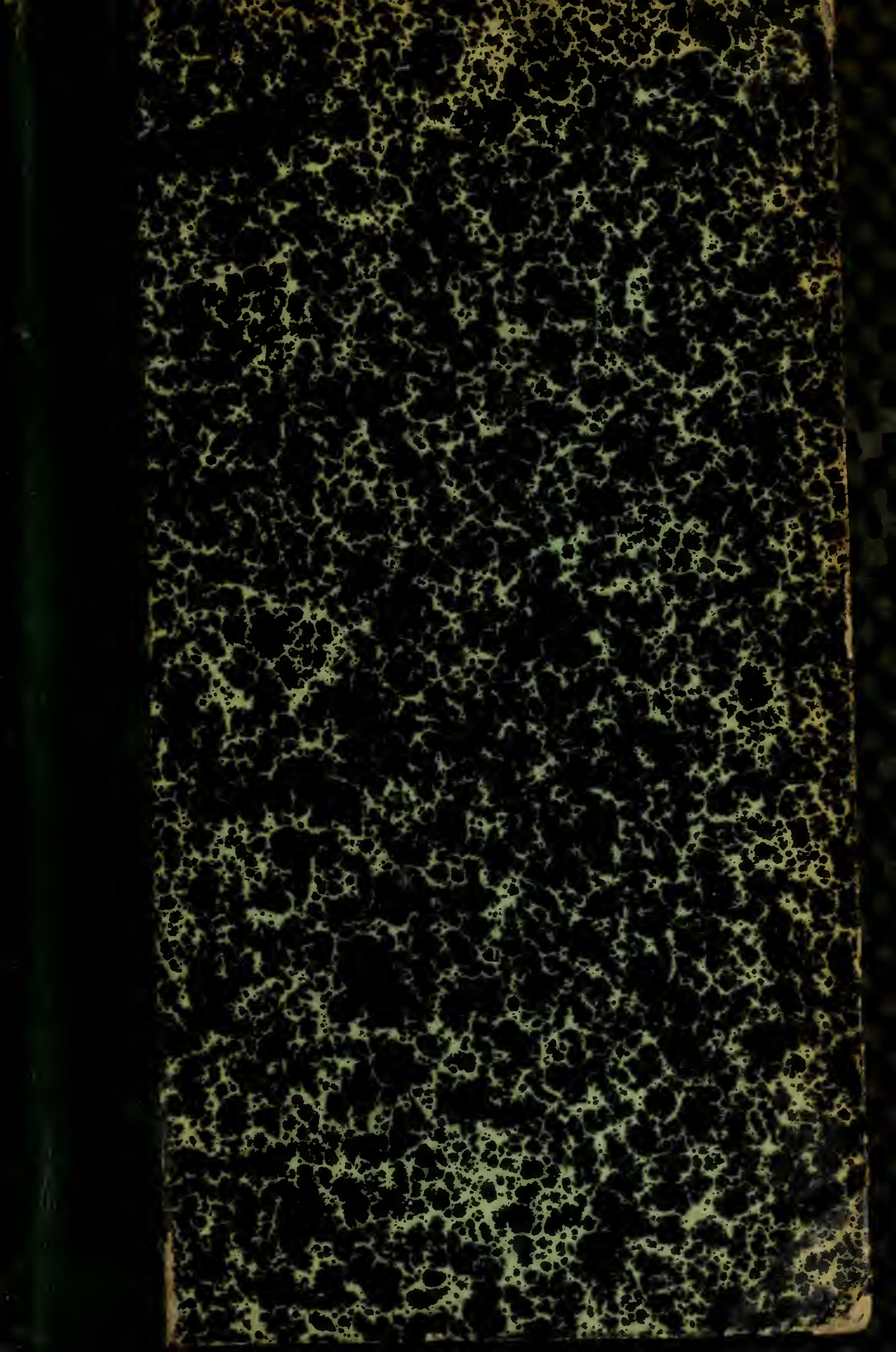
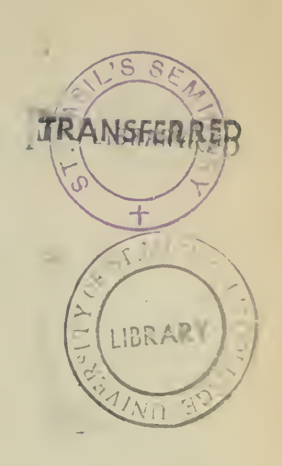








ANNALES CATHOLIQUES

AVRIL-JUIN

1894

PARIS. — IMP. G. PICQUOIN, RUE DE LILLE, 53

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE NN. SS. PÈRES PIE IX ET LÉON XIII
DE SON ÉMINENCE Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
DE LL. ÉM. LES CARDINAUX-ARCHEVÊQUES DE REIMS ET DE TOULOUSE
DE NN. SS. LES ARCHEVÊQUES DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON,
ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS, DE BEAUVAIS,
D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS, DU PUY,
DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIE, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, DE FRIBOURG
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

TOME II

AVRIL-JUIN

1894

—

(TOME LXXXVIII DE LA COLLECTION)

PARIS

9, RUE FEROU, 9

ANNALES CATHOLIQUES

APPEL AU LÉGISLATEUR MIEUX INFORMÉ (1)

Après l'interpellation de M. de Baudry d'Asson, la question des fabriques reste intacte. Devant les Chambres législatives, ce n'est pas une simple amélioration du décret du 27 mars et de l'instruction du 15 décembre 1893 qui doit être demandée. C'est l'abrogation de l'article 78 de la loi du 26 janvier 1892 qu'il faut réclamer, hautement, fièrement, énergiquement, au nom de la justice et de la paix sociale.

Sans doute, il est permis de croire que le décret et l'instruction ne seront pas appliqués sans modifications importantes. On remarquera que, dans sa réponse à M. de Baudry d'Asson, M. le Ministre des Cultes a surtout parlé de l'application de la loi, qui se contente de poser un principe général; il ne s'est guère prononcé sur l'application des règlements, qui entrent dans tous les détails. S'il plaisait au gouvernement de suivre l'avis du *Journal des Débats*; s'il lui paraissait équitable et juridique, par exemple, de retirer absolument de la comptabilité fabricienne le casuel du clergé et des serviteurs de l'église, pas une phrase, pas un mot du discours de M. Spuller n'y mettrait le moindre obstacle.

Pareil résultat ne serait pas sans importance. On doit cependant viser plus haut. La loi elle-même n'est point irrévocable. Ce qu'un amendement a pu faire, un autre amendement peut le défaire. Ne l'oublions pas : il y a quelques années, un ministère qui comptait parmi ses membres MM. de Freycinet, Jules Ferry, Cazot, Lepère, Constans et Sadi-Carnot, proclamait que *la nature même des choses* empêchait de soumettre les deniers fabriciens aux règles de la comptabilité publique. La nature des choses a paru s'incliner devant M. César Duval, mais qui oserait assurer qu'elle ne prendra pas bientôt sa revanche?

L'appui que M. le ministre des cultes vient de donner à la loi César Duval n'est pas fait pour décourager ses adversaires. Qu'on examine avec quelque attention les quatre arguments de

(1) *Revue administrative du Culte catholique.*

M. Spuller; on constatera sans peine qu'ils sont loin d'être décisifs.

1° « Tout ce qui concerne le temporel du culte, tout ce qui concerne les fabriques, a toujours été considéré, même sous l'ancien régime, comme compétant exclusivement à l'autorité souveraine de l'État. »

En supposant d'abord que cette doctrine fût exacte, il n'en résulterait point que l'Etat a été bien inspiré en cessant, pour la première fois, d'admettre le caractère particulier des deniers fabriciens.

Mais cette doctrine, considérée en elle-même, est fausse. Plusieurs évêques l'ont réfutée avec éloquence. Si leur science est suspecte, voici comment s'exprime le *Nouveau Manuel de droit ecclésiastique*, par M. Emile Ollivier : « L'Etat doit à l'Eglise de la laisser régler librement l'administration de ses intérêts temporels. Les fabriques ne devraient relever que des évêques pour leur règlement et leur administration. Ni les conseils municipaux, ni l'administration préfectorale ou centrale ne devraient y intervenir. Le décret de Napoléon Ier sur les fabriques a été justement blâmé par le cardinal Fesch. Loin de l'aggraver et de le laïciser, on devrait l'abroger. »

Quant à l'ancien régime, il établissait entre l'autorité civile et l'autorité spirituelle une alliance intime d'où découlaient pour l'Etat certaines prérogatives qui n'auraient plus aujourd'hui leur raison d'être. Et cependant les anciens auteurs, tels que Denisart qui écrivait dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, ont pu donner la formule suivante : « Dans tous les temps, les administrateurs des fabriques ont été, comme ils sont encore, comptables de leur gestion à l'évêque et à ses archidiacres. »

2° M. Spuller ajoute : « Ce n'est qu'en excipant des lois canoniques et du caractère mystique de l'Eglise que les évêques ont pu revendiquer une part dans la réglementation du temporel du culte. Le gouvernement de la République ne connaît pas les lois canoniques : ce ne sont pas les lois canoniques qui nous gouvernent ; ce n'est pas le caractère mystique que l'Eglise s'attribue qui doit entrer en ligne de compte. »

Très certainement ce ne sont pas les lois canoniques qui gouvernent la société civile, mais M. le Ministre est-il bien certain que le gouvernement, dans ses rapports avec l'Eglise, ne connaisse pas les lois canoniques? Comment se fait-il que le Conseil d'Etat soit chargé, par les articles organiques, de réprimer

« l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France » ? Comment se fait-il qu'au terme du Concordat, les évêques nommés par le gouvernement aient besoin de « l'institution canonique donnée par le Saint-Siège » ?

La vérité est que l'État s'est engagé à reconnaître l'Église avec les caractères qui la distinguent. « La religion catholique apostolique et romaine sera librement exercée en France. » En outre l'article 8 du Concordat offre aux revendications des évêques une base solide : « Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques ».

Aussi, quand les autorités diocésaines demandent à être entendues, elles s'appuient sur la tradition la mieux établie, Que dis-je ? sur un principe du droit public que M. Paul Bert a reconnu, en 1883, au nom d'une grande commission parlementaire dont faisait partie M. Spuller lui-même.

3° « Il me serait facile de prouver aux défenseurs des droits de l'Église que le régime actuel des fabriques est bien loin d'approcher de celui qui leur est appliqué en Belgique depuis 1871. »

Les défenseurs des droits de l'Église regrettent vivement que M. le Ministre des cultes n'ait produit qu'une simple affirmation : ils réclament la preuve offerte et ils l'attendent avec une curiosité quelque peu sceptique.

La loi belge du 4 mars 1870, qui d'ailleurs soulève de justes critiques, soumet la comptabilité des fabriques au contrôle des conseils municipaux et des députations permanentes élues au sein des conseils provinciaux. Mais, d'une part, les communes belges ont l'obligation générale de subvenir aux besoins des fabriques et de suppléer à l'insuffisance de leurs ressources, obligation générale que la loi municipale de 1884 a supprimée en France.

D'un autre côté, les fabriques belges ne sont tenues d'observer la loi de 1870 que pour obtenir les subsides des communes, des provinces et de l'Etat. J'emprunte à un auteur belge M. C. Pilette, avocat, docteur en sciences politiques et administratives, la formule suivante : « Les fabriques peuvent refuser de se soumettre à la loi du 4 mars 1870 et s'affranchir de la tutelle du gouvernement ; elles restent, dans ce cas, sous le régime établi par le décret du 30 décembre 1809 ; renonçant à tout subside du gouvernement, celui-ci renonce à son contrôle. »

4° Enfin M. Spuller soutient que l'agitation profonde et uni-

verselle à laquelle on a voulu faire croire n'existe pas : « Il y a 87 évêques en France : sur ce nombre 25 à peine ont protesté ; plus de 60 ont ordonné d'exécuter la loi, comme c'était leur devoir. Il y a environ 40.000 fabriques en France : à l'heure qu'il est, 488 protestations sont parvenues au ministère des cultes. »

J'ai sous les yeux une liste, non pas de 25, mais de plus de 40 évêques qui, sous des formes diverses, ont protesté. J'en connais d'autres qui n'ont rien dit, mais qui n'ont pas encore transmis l'instruction générale du 15 décembre 1893. En vérité, sur les 87 évêques de France, il n'y en a que trois qui soient satisfaits, ce sont les évêques de l'Algérie, parce que la nouvelle comptabilité ne s'applique pas à leurs diocèses.

Quant aux fabriques, M. le Ministre a raison de s'étonner que le ministère des cultes n'ait pas reçu directement un plus grand nombre de protestations. Est-ce à dire que le calme et l'indifférence règnent dans les paroisses ? Non, mille fois non. L'émotion est profonde et universelle au-delà de tout ce qu'on peut dire. La session de Quasimodo va sans doute traduire nos alarmes. Si le Gouvernement veut être certain qu'il n'y a pas là une agitation factice, il peut procéder à une enquête. Qu'il interroge seulement les préfets : sa conviction sera bientôt faite.

Les protestations sont naturelles, légitimes, indispensables : elles sont le devoir du présent. Mais il faut aussi préparer l'avenir, c'est-à-dire l'abrogation de l'article 78 de la loi du 26 janvier 1892. Tâchons d'en faire l'avenir prochain, immédiat. Et, pour y arriver, usons d'un droit que personne ne saurait nous contester, du droit de pétition qui permet à tous les citoyens français d'en appeler au législateur mieux informé.

Donc, que demain il se forme un Comité d'organisation pour le pétitionnement général des fabriciens ! Que ce comité adresse à toutes les paroisses une formule énergique conçue dans les termes d'une modération irréprochable ! Qu'il recueille, pour ainsi dire, la voix de la France chrétienne, afin d'en faire entendre les puissants échos aux représentants de la nation ! C'est alors qu'aura lieu le grand et solennel débat auquel les fabriques ont droit.

Je veux espérer que, ce jour-là, le projet de supprimer la loi tracassière et vexatoire par excellence sera appuyée par les ministres qui viennent de prononcer le mot d'ordre de la pacification religieuse. Je les supplie de méditer une parole qu'il m'a

été donné d'entendre : elle est d'un interprète autorisé de la politique pontificale. « Il faut tuer, disait le cardinal Thomas, il faut tuer la nouvelle loi des fabriques, parce qu'elle rendrait impossible la paix entre l'Église et l'État. »

LES TRIBULATIONS D'UN MARGUILLIER

TRÉSORIER-COMPTABLE

Sous ce titre, la *Vérité* a reçu la lettre suivante, petit chef-d'œuvre de bon sens aiguisé qui, dans sa forme humoristique, contient une fine satire, et très pratique, de la loi sur les fabriques :

Monsieur le Directeur,

C'est un parfait honnête homme qui vous parle, et je vous assure que si vous connaissiez Jean Levert, vous connaîtriez un ami de plus qui vous sait gré de si bien défendre l'intérêt de nos fabriques. Conseiller municipal et fabricien depuis dix-sept ans, trésorier marguillier depuis quatorze ans et six jours, à la satisfaction de tout le monde, je n'aurais jamais cru que leur exécrable loi sur la comptabilité des fabriques pouvait créer tant d'ennuis à un brave chrétien comme moi qui, par dévouement, accepte les fonctions de trésorier-comptable.

Et d'abord, c'est ma femme qui m'a mené la vie dure pendant près de quinze jours à cause de cela. Elle ne peut donc, la pauvre chère femme, s'accoutumer à voir sur une petite table qui est là, tout près de la fenêtre et sur laquelle j'écris tout ce que j'ai à écrire, cinq ou six beaux registres et deux petits livres dont j'ai besoin pour mes comptes ! Autrefois, il est vrai, je m'en tirais avec un cahier de deux sous pour inscrire mes recettes et mes dépenses, et deux ou trois cahiers de papier à lettres pour mes quittances. Maintenant, c'est le registre à souche, le livre-journal des recettes et dépenses, c'est le livre de détail, le livre des bordereaux trimestriels, etc...

Jules Landry, l'ordonnateur, a passé toute une soirée à me coter deux de ces registres et à me parapher sur toutes les coutures. — Cré nom, me dit-il quand ce fut fini, j'aimerais mieux ferrer trois chevaux et un ministre par-dessus le marché. Excusez, mon bon monsieur, un ministre, ici, ça veut dire un âne. Il est bon de vous dire que Jules Landry, président des marguilliers et dès lors ordonnateur, est maréchal-ferrant de

son métier. Et ma femme nous disait, tout le temps, que nous avions eu tort, à la fabrique, d'acheter tous ces livres. Il y en a, ma foi, pour douze francs trente, et encore nous n'avons que les indispensables. Mais les femmes, les femmes, ça ne connaît pas la loi, vous savez bien.

Il y a surtout un méchant petit livre blanc intitulé : « Instruction ministérielle du 15 décembre 1893 sur la comptabilité des fabriques », qui a le don de l'exaspérer. On dit que c'est un livre écrit par un M. Spuller qui est, paraît-il, ami des curés. Sapristi, si celui-là est ami des curés, comment sont les autres?

Quand j'ai lu, dans la lettre à Monseigneur, qu'il appelle monsieur l'évêque, cette phrase : « Toute latitude est laissée aux fabriques du format et de la disposition matérielle des registres et imprimés à employer, sous notre autorité », je n'ai pu m'empêcher de dire à ma femme : — Vois-tu, ils ne veulent plus que Monseigneur soit rien ou à peu près dans la fabrique. — Je te disais bien, Jean, que tu avais là un mauvais livre. C'est un livre à brûler, c'est un vrai grimoire qui te tourne la tête. Tous les soirs, tu as le nez coulé dedans : c'est à peine si, par moments, je peux t'arracher une parole. Je te dis et te répète que c'est un mauvais livre, pour sûr, inventé par le diable : c'est un vrai grimoire, que tu devrais brûler.

Elle ne savait pas, la pauvre femme, combien de fois j'en ai eu l'envie. Ce grimoire, puisque grimoire il y a, me trébuche tellement la cervelle que, plus je l'étudie, moins je le comprends. Mais notre bon curé m'a dit qu'il faut absolument que je le mette dans ma tête. Aussi je le sais bientôt par cœur... pour notre pasteur.

C'est de ce saint vieillard, âgé de soixante-dix-sept ans et demi, et curé de notre paroisse depuis trente-deux ans, que je parle à ma femme, quand je la vois trop colère. — Jean, m'a-t-il dit l'an dernier, c'est pour nous persécuter qu'on fabrique toutes ces mauvaises lois. Je suis vieux et infirme. Charge-toi d'être comptable pour nous rendre service : le bon Dieu t'en récompensera.

J'avais réussi à accoutumer ma femme avec ma bibliothèque de registres et mes fonctions de comptable, lorsque malheureusement elle fit la rencontre de M. Pingouin, notre maître d'école. C'est un lapin celui-là qui, comme beaucoup de ses pareils, n'est guère dévot, je vous en réponds. On ne le voit presque jamais à l'église, et il fait bien, car il s'y tient fort mal. Il en débite contre les curés en veux-tu en voilà, mais zut !

Dieu merci, presque toutes les portes ici lui sont fermées. — Ah ! ça, dit-il à brûle-pourpoint à ma chère moitié, Jean Levert a donc envie de faire connaissance avec les tribunaux ? — Pourquoi donc, monsieur Pingouin ? — Comment ! il paraît qu'il accepte les fonctions de comptable à la fabrique ? — Mais oui, monsieur, et après ? — Et après... mais un notaire saurait à peine appliquer la nouvelle loi comme il faut, sans se faire pincer, et Jean Levert, qui n'a pas étudié la loi, s'en charge ?

Ma femme, un peu piquée, lui répondit assez sèchement : — Oui, monsieur, et après ? — Après, ajouta le vilain Pingouin, après, ce seront probablement des amendes qui vous ruineront et très probablement la prison pour les bêtises que Jean Levert aura faites. Je vous dis, moi qui connais la loi, puisque je suis greffier de la commune, que le percepteur seul est capable d'être comptable, mais pour sûr pas monsieur Levert. Après tout, ce que je vous dis, c'est dans son intérêt seulement, car cela ne me regarde pas.

Ah ! si j'avais été là au moment, mon bon monsieur, comme je lui aurais clos le bec et fait voir des chandelles, à ce Pingouin !

Inutile d'ajouter que ma femme, qui l'avait trop écouté, revint furieuse, atterrée. — Je t'avais bien dit, Jean, que ton grimoire te porterait malheur. Il faut que tu sois enquérandé (ça veut dire, monsieur, ensorcelé) de t'entêter, puisque tu n'es pas capable d'être comptable à présent. — Tiens, j'en perds donc ? que je lui fis. — Et puis, tu goberas certainement des amendes parce que tu ne connais pas assez la loi. — Femme, quand notre belle vache grise et nos grands clos devraient y passer, Jean Levert restera trésorier-comptable. — Oh ! je le sais bien, s'écria-t-elle en sanglotant, et tu nous ruineras, pour sûr.

La voyant si désolée, j'essayai de la faire rire une miette. — Mais, regarde donc ma pauvre femme, tu devais être fière d'avoir un mari assez savant pour écrire dans ces beaux cahiers ! — Crois-tu qu'avec 12 fr. 30 de registres et de livres, je n'arrive pas à savoir me tirer d'affaire ! Le plus délicat est de savoir placer mes petites républiques à propos. Vois ces républiques, plein ma boîte ! Celles de deux sous n'ont pas de couleur : c'est pour les créanciers de la fabrique ; celles de cinq sous, c'est pour timbrer les débiteurs, et elles sont bleues, comme tu vois. Je ne sais pas s'il y en a de rouges, mais probablement celles-là seraient pour achever de ruiner les curés.

Pas moyen de la calmer, la chère femme. Au lieu de se dérider un brin, plus colère que jamais elle ajouta : — Oui, avec tes bêtises, tu nous ruineras et tu te feras conduire en prison : c'est monsieur Pingouin qui me l'a dit. — Comme cela, répliquai-je, tu as plus de confiance en Pingouin qu'en ton homme? — Oui, dit-elle, courroucée, il connaît tout cela, lui, et il m'a dit qu'avec tes maladresses tu te feras condamner à la prison. — Eh bien, foi de Jean Levert, j'irai en prison s'il le faut : car je commençais à être fatigué, vous le devinez bien. — Qué que tu dis comme ça, malheureux ! que deviendrais-je, toi en prison? Avec ta petite santé, tu y mourras, pour sûr. — Eh bien, la femme, tu épouseras M. Pingouin !

Vrai, mon cher Monsieur, j'ai eu bien tort de céder à un mauvais moment et de dire ce vilain mot. Ma pauvre femme en fut comme foudroyée : car toute la soirée, elle n'a fait que pleurer, se plaindre de ma dureté, elle qui m'aimait tant. Elle ne savait où donner de la tête, et je trouvai la soupe diantrement salée ce soir-là : la bouche m'en cuit encore depuis huit jours. Le lendemain, nous reconnûmes réciproquement nos torts, et la paix fut si bien faite que ma femme s'amusa beaucoup avec mes petites républiques blanches et bleues. Et dire que depuis vingt-six ans de mariage nous n'avions jamais eu un mot d'erreur ensemble. Maudit grimoire, va!

Et pourtant c'est dans ce petit livre blanc qui déplaisait tant à ma femme autrefois que j'ai clairement vu mes droits et mes devoirs. C'est l'ordonnateur Jules Landry et moi Jean Levert, trésorier-comptable, qui sommes à peu près tout dans la fabrique.

Une fois le budget voté, c'est Jean Levert qui achète et qui paie partout. C'est lui qui donne l'argent à M. le curé pour les messes de fondation, etc... Mais Jean Levert a quelqu'un au-dessus de lui : c'est Jules Landry, l'ordonnateur. Pas moyen de payer un sou sans sa signature. Et puis le bureau, d'après la loi nouvelle, ne doit m'accorder que juste le nécessaire pour le trimestre, comme si c'était possible de prévoir au juste tout ce qui est nécessaire. Et puis, tous les trois mois, il faut présenter mon bordereau des recettes et des dépenses. Toutes ces précautions ne sentent pas la confiance... Mais on saura en prendre et laisser, à la condition de bien administrer mes petites républiques à deux sous et à cinq sous, selon les cas. — Voilà déjà Pierrot, le sacristain, qui s'insurge, à l'annonce

de mes petits timbres. L'ayant invité, hier, à boire un pichet, je le vis qui sournoisement étendait la main vers ce que ma femme appelle maintenant le grimoire à Jean. Il lisait attentivement et comprenait pour sûr, car bien qu'il patoise un peu, Pierrot Videgrain n'est pas un sot. — Ah ! c'est té qui nous paieras les enterrements à c't'heure !

Comment dire que je paierais, puisque je ne toucherai rien. Comment avouer que je ne paierais pas, puisque ce qui revient aux employés serait porté en recettes hors budget, sur mon registre, comme il l'avait du reste bien lu. Je lui expliquai de mon mieux ce ridicule article, lui disant que M. le curé toucherait l'argent des enterrements et le distribuerait, comme par le passé, en tirant un reçu à tous les employés. — C'est si absurde, mon pauvre Pierrot, ajoutai-je, que M. le curé sera obligé de faire un tableau sur lequel vous figurerez tous, et où, d'après ce que tu as vu, il devrait mettre ce qu'il a reçu, en se donnant à lui-même un reçu timbré. — Moucieu le curé ne fera pas ça, toujours? — Jamais de la vie, m'écriai-je, je lui ai bien dit de ne pas mettre sur son tableau les honoraires qui lui reviennent. M'est avis qu'on ne le croit pas assez honnête pour bien distribuer à chacun selon son dû, puisque le tableau de distribution doit être certifié exact non par M. le curé qui distribue, mais par Jules Landry, l'ordonnateur, qui n'en peut mais. — Comme si notre bon curé était un malhonnête homme ! murmura Pierrot tout bas. — M. Spuller ou d'autres ne veulent plus des curés, mon cher Pierrot, mais en revanche ils aiment les gros sous. — Et comment cela? — Comment cela? C'est que tu commenceras à donner un timbre ou deux sous à M. le curé, le 1er avril, puisque ta part des enterrements pour ton assistance dépasse 10 francs. Et puis tu m'apporteras un timbre ou bien deux sous pour mettre sur le reçu de ton trimestre qui se monte à 11 fr. 50. Et puis, je te réserve une république à cinq sous, quand tu viendras, le 2 mai, payer la rente de 10 fr. 20 que tu dois à la fabrique. — C'est pas possible ! s'écria Pierrot stupéfait. — La loi est là, mon cher, avec 50 francs d'amende au bout pour Jean Levert s'il oubliait de timbrer un reçu au-dessus de 10 francs. Voilà pourquoi j'ai fait provision de ces petites images. Les pauvres gens s'en passeraient fort bien pour sûr, et toi en particulier, qui ne dépensais que deux sous pour ta rente. — C'est bien vrai? s'écria Pierre, et si c'est comme ça que le gouvernement m'aide à nourrir mes

dix petiots !! Allons, à demain, dit-il. Et il me quitta l'air courroucé.

Le lendemain j'aperçus, vers les deux heures, Pierrot Videgrain qui s'avançait vers ma maison à pas précipités et en gesticulant. Jean Levert, me dit-il, sans presque me saluer, tu vas me donner une corde. — Une corde ? fis-je tout inquiet. — Mais oui, une corde, et une bonne. M. le curé m'a dit que ça n'le regarde pas ; M. le président m'a dit que c'est l'ordonnateur qu'est maître. Jules Landry vient de m'dire qu'il n'y a pas d'mouniche pour ma corde au budget ; que c'est té qu'as la bourse et que tu peux me fournir une bonne corde tout de suite. — Une corde ! mon pauvre Pierrot, mais qu'en veux-tu faire ? As-tu envie de faire un mauvais coup ? — Ah ! point, s'écria-t-il, aie pas peur de celle-là. J'avons envie de nous pendre à une bonne corde de cloche, vu que la vieille qui était tout usée m'a cassé dans les mains si brusquement que j'sis tombé très dur, qu'j'en ai la couraie dépendue, et que j'ai bi mal à une place qui se trouve à l'opposé du bout du nez. Et je le vis qui portait instinctivement la main à la partie la plus large de son individu. — C'est une affaire de 12 à 15 francs, lui dis-je. — Eh bé, oui. Donne-les-moi, comme il y a sept ans, quand la corde sera faite, ou fais-la faire toi-même !

— Ah ! mon bonhomme, les temps sont changés. Rien pour l'imprévu au budget, malheur. Ce qu'il y a de voté pour les ustensiles est dépensé. Il faut une autorisation spéciale pour avoir ta corde. — Et combien qu'ça demandera d'temps ? — Attends que je compte. C'est aujourd'hui mardi. Lettre du président à Monseigneur pour nous convoquer et réponse de l'évêché, trois jours. Réunion dimanche et vote d'une somme pour ta corde. Expédition de la délibération pour que le vote de cette somme soit approuvé, trois jours. Jeudi de la semaine prochaine, on charge Bastien Laroupie de confectionner ta corde, qu'il nous rapporte huit jours après au marché. Donc, en tout, dix-huit ou vingt jours. — Tonnerre de Brest (c'est, monsieur le directeur, le gros juron de Pierre, qui a été matelot), avec qui que tu veux que j'sonne l'angélus et la messe ? — Fais comme tu pourras, mon garçon : tu peux bien monter sous la cloche et sonner avec le battant. — Et dire, continua Pierrot, que je n'aurai pas ma corde pour sonner le mariage de la fille au maire, la bonne éfant qui m'a promis cent sous si je sonne comme y faut. — Oui, cent sous, mon bonhomme, dont tu donneras une partie à la fabrique...

— Tiens, dit Pierrot, ne m'avons pas tout laissé pour mé, vu que vous ne m'donnez que 50 francs, pour sonner les Angelus et l's'offices et pour tout faire à l'église ? — Maintenant, mon pauvre vieux, plus moyen. La fabrique est libre, comme un oiseau bien encagé. Il faut mettre sur un tableau spécial tout ce qui revient à la fabrique pour la sonnerie des baptêmes et des mariages. Un gars comme M. Pingouin serait capable de nous dénoncer, si tout n'était pas en règle. Et comme je le voyais triste et pensif, (évidemment il songeait à ses dix moutards qu'il élève si courageusement) : Ne crains point, lui dis-je, car je te ferai voter un supplément de traitement, pour te dédommager, à la séance de Quasimodo. — Je t'en remercie bien, me dit-il, en me serrant la main à la briser, et pisque t'es si aimable, donne-mé l'argent de la corde. Dès demain j'irai la faire corder, et dans quéque jours, j'trimbalerai la cloche comme jamais tu n'as vu.

— Tu ne sais donc pas, lui dis-je, que si je paye une somme non mandatée ou dépassant la somme votée au budget, c'est le conseil de préfecture qui jugera mes comptes, et quand la dépense serait mille fois raisonnable, c'est Jean Levert qui goberait la pilule, heureux encore si on ne le mettait pas en boîte pour avoir illégalement usé des deniers de la fabrique. Et puis, tiens, mon vieux Pierre, lis-moi cet alinéa de l'article 31 de l'Instruction du ministre : « La livraison des fournitures ou l'exécution des travaux doit être certifiée sur le mandat ou la quittance explicative par le sacristain ou par toute autre personne apte à constater le service fait par le créancier de la fabrique. » — Pour le coup, c'est trop fort, s'écria mon bonhomme. Ainsi, not' curé, moucieu le président sont pas capables de vérifier tout ça. C'est Pierrot Videgrain qui certifie, qui constate que vous n'êtes pas d' s'imbéciles ou des voleurs ! — Tu as bien dit, mon vieux camarade, ajoutai-je, voilà la situation. — Oh ! ben, pour le faire rire, j'vas aller demander une bouteille de vin de messe et une bouteille d'huile de la lampe à notre bon curé, en li disant qui faut que son custos vérifie et certifie que tout ça est du bon ? — Ne plaisante pas ainsi, Pierre : tu ferais de la peine à ce saint vieillard si bon pour tous, au lieu de le faire rire. Cette affreuse loi rend son cœur rudement malade, va ! — Et pour quoi faire que tu te mêles de tout ça, toi, Jean Levert, qui peux vivre si tranquille ? — Ecoute bien ceci, mon pauvre Videgrain. Si je cessais d'être trésorier-comptable, personne ne voudrait l'être dans le conseil, et Jules Landry donnerait au coup sa

démission de président du bureau et d'ordonnateur. Le gros niais de Jacques Lendormy, que nous avons sottement nommé fabricien à la place de feu son respectable père, arriverait à se faire nommer à la place de Jules Landry, et comme aucun trésorier ne voudrait être comptable, c'est Fouinard, le percepteur, qui ne croit ni à Dieu ni à diable, qui ne met jamais les pieds dans l'église, c'est lui qui aurait tous les fonds de la fabrique. Ils ont fait leur loi pour nous dégoûter. Eh bien, je ne veux pas que Fouinard ait entre les mains l'argent de la fondation de ma défunte mère. Je ne veux pas qu'il taquine notre bon curé, ni qu'il vexe les pauvres gens pour faire payer les enterrements et les rentes. Je ne veux qu'il vienne effrontément fixer le jour et l'heure de l'ouverture du tronc. Je ne veux pas que tous ces vilains Fouinard soient maîtres dans notre église et nous traitent comme si nous étions des voleurs ou des propres-à-rien. Et tant que la fabrique voudra de moi comme trésorier, je resterai comptable, et si jamais je cesse, c'est que Jean Levert aura perdu son nom. — Tu as raison, s'écrièrent en même temps Pierrot Videgrain et ma femme, tu as bien raison. Etes-vous de leur avis, monsieur le Directeur?

JEAN LEVERT.

L'ÉGLISE DE CORÉE (1)

Cette Eglise qui depuis un siècle a été si longtemps et si violemment décimée par la rage des persécuteurs, comptait malgré tout, en 1884, 14,000 chrétiens; elle en possède aujourd'hui 20,840. Avec Mgr Mutel, évêque titulaire de Milo et vicaire apostolique de Corée, résumons à grands traits la glorieuse histoire de cette chrétienté arrosée du sang des martyrs indigènes et français. C'est une belle page à consigner dans les Annales de l'Eglise catholique, et spécialement de l'Eglise de France.

En 1784, quelques lettrés coréens eurent connaissance de la religion chrétienne par des livres apportés de Pékin. D'elle-même, la vérité se fit jour à leurs yeux, et, la grâce aidant leurs cœurs, ils l'embrassèrent sans hésiter. L'un d'eux va à Pékin compléter son instruction; il y reçoit le baptême, puis, à son retour, baptise ses compagnons. Mais, dès la première heure, la

(1) Du *Messager du Cœur de Jésus.*

persécution visite le petit troupeau, et avant que cette Eglise naissante ait reçu l'assistance d'*aucun prêtre*, elle donne déjà des martyrs à Jésus-Christ.

Un prêtre chinois, le P. Tjyou, réussit à passer la frontière, mais, six ans plus tard, en 1801, il tombe à son tour sous la hache du bourreau, et, avec lui un grand nombre de chrétiens des plus marquants. Pendant trente ans, *livrée à elle-même*, cette Eglise désolée parvient enfin à faire entendre son cri de détresse au Siége Apostolique. En 1831, des pasteurs lui sont donnés : la mission de Corée était confiée à la Société des Missions-Etrangères.

En 1839, Mgr Imbert et les PP. Maubant et Chastan avaient relevé les ruines, raffermi les faibles et jeté à tous les vents la semence de l'Evangile. Une persécution éclate : tous trois sont pris et décapités, et avec eux des légions de chrétiens.

Bientôt de nouveaux ouvriers ont remplacé les martyrs ; avec eux entrent en campagne les prémices du clergé coréen, formé à la vie apostolique sur les chemins de l'exil. En 1846, ce clergé indigène reçoit dans son premier prêtre, l'intrépide André Kim, la consécration du sang.

Vingt ans plus tard, la Corée comptera 25,000 chrétiens, 2 évêques, 10 missionnaires, un séminaire avec plusieurs clercs dans les saints ordres. Soudain un orage épouvantable se déchaîne. Le 8 mars 1866, Mgr Berneux est conduit au supplice avec trois compagnons, les PP. de Bretenières, Beaulieu et Dorie ; le 11, c'est le tour des PP. Pourthié et Petitnicolas ; le 30, Mgr Daveluy et les PP. Aumaître et Huin consomment par leur martyre le premier acte de cette sanglante tragédie. Trois missionnaires seuls survivent, mais ils se voient forcés de quitter le pays. Alors commence une effroyable boucherie : les chrétiens sont traqués, saisis et massacrés sans merci ; cette fois, l'on a juré d'anéantir le nom chrétien, et la rage des persécuteurs ne s'arrête que quand toute trace de christianisme semble disparue.

Mais Jésus-Christ ne meurt pas. L'un des missionnaires échappés au massacre recueille l'héritage sanglant de ses devanciers ; de nouveaux ouvriers lui sont adjoints ; pendant dix ans, leur rôle se bornera à monter la garde aux portes de leur mission. Enfin, en 1876, Mgr Ridel réussit à y faire pénétrer deux missionnaires. Pendant que l'un est occupé à visiter en grand secret les chrétiens dispersés, le plus jeune tombe malade, il va mourir. Son compagnon veut l'assister ; le mourant lui fait dire :

« Nous sommes ici pour Dieu, Dieu ne saurait vous laisser seul ; j'attends un miracle, restez ! » Dieu fit le miracle attendu, le mourant revint à la santé et put à son tour entrer en campagne. L'arrivée des missionnaires a ranimé le courage des chrétiens; on n'en retrouva d'abord que quelques milliers; pendant la tourmente, ils s'étaient perdus de vus, et beaucoup ne surent que des années plus tard la rentrée des missionnaires. Quand on put se compter, on constata que la moitié, c'est-à-dire plus de dix mille, avaient disparu, victimes de la persécution violente ou morts de misère.

Mgr Ridel venait de rejoindre ses deux missionnaires avec un nouveau renfort, quand, au commencement de 1877, des lettres qu'on lui envoyait d'Europe sont saisies à la frontière; le courrier est mis à la torture, tout est découvert. L'Evêque est arrêté et jeté en prison pêle-mêle avec les voleurs. Il attend chaque jour à mourir, quand, à la demande du ministre de France à Pékin, la Chine réclame sa mise en liberté; il est reconduit en dehors de la frontière. C'est le premier acte de clémence du gouvernement coréen vis-à-vis des missionnaires; l'année suivante, l'arrestation du P. Deguette, qui fut également réclamé par la Chine, lui donna l'occasion de le renouveler. Cependant, les barrières séculaires qui défendaient la Corée à l'étranger ne devaient tomber que bien plus tard.

En 1881, le Japon conclut un traité de commerce avec la Corée, puis, après lui, les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne et la Russie. Les commerçants étrangers pouvaient déjà circuler à leur aise à Séoul et dans les provinces, que les missionnaires s'y tenaient encore étroitement cachés. Cette situation ne pouvait durer. En 1886, la France conclut à son tour avec la Corée un traité, ratifié l'année suivante. Si la liberté de prêcher la religion n'y est point proclamée, les missionnaires y trouvent pourtant une protection qui tend chaque jour à devenir plus large.

Une abondante moisson a donc germé de nouveau sur ce sol engraissé du sang des martyrs. Le nombre des chrétiens était en 1885 de 14,000; il est aujourd'hui de 20,840. La dernière administration a donné 1,443 baptêmes d'adultes. Les missionnaires, au nombre de 23, sont répandus dans la province ; un séminaire a été bâti, qui compte 35 élèves.

LA HIÉRARCHIE CATHOLIQUE

L'imprimerie pontificale vient de publier, il y a quelques jours, le nouvel annuaire de la hiérarchie catholique pour l'année 1894. Cet annuaire renferme un grand nombre de renseignements intéressants, tant sur la hiérarchie ecclésiastique que sur la cour pontificale, les Congrégations romaines et les institutions de la Ville éternelle.

A la suite de la chronologie des pontifes romains, la *gerarchia* indique d'abord les titres spéciaux du Pape, qu'elle appelle l'Evêque de Rome, Vicaire de Jésus-Christ, successeur du Prince des Apôtres, Pontife souverain de l'Eglise universelle, Patriarche d'Occident, Primat d'Italie, Archevêque et Métropolitain de la province romaine.

Souverain temporel de la Sainte Eglise romaine, Léon XIII (Joachim Pecci) est né à Carpineto dans le diocèse d'Anagni, le 2 mars 1810; son exaltation au Pontificat a eu lieu le 20 février 1878, et son couronnement le 3 mars de la même année. Sa Sainteté a retenu les préfectures de l'Inquisition romaine et universelle, de la Congrégation consistoriale et de la Visite apostolique.

Elle est, en outre, protecteur de l'église et du chapitre des Saints-Julien et Celse à Rome, des frères mineurs de Saint-François, de l'archiconfrérie de la *Via Crucis* et de l'archiconfrérie des Stigmates.

Ces jours-ci, le Pape entre dans la quatre-vingt-cinquième année de son âge, et dans la dix-septième de son pontificat.

Après le Pape viennent les cardinaux appelés collatéraux et coadjuteurs du Souverain Pontife, et cités selon leur rang d'ancienneté et d'ordre.

On compte actuellement en tout 61 cardinaux, dont 9 de création de Pie IX et 52 de création de Léon XIII. En outre, il y a deux cardinaux réservés *in petto* au consistoire du 16 janvier 1893, de sorte qu'actuellement il n'y a que 7 chapeaux vacants, car le *Plenum* du Sacré-Collége est de 70 cardinaux.

Il est à remarquer que, sous le pontificat de Léon XIII, les décès des cardinaux ont été très fréquents; car on compte 94 cardinaux morts depuis février 1878.

Le doyen d'âge des cardinaux est S. Em. le cardinal Mertel, qui a atteint sa quatre-vingt-huitième année. Il est en même temps le doyen de création, car il compte trente-huit ans de

cardinalat, mais il est resté le doyen des cardinaux diacres, car jamais il n'a reçu l'ordination sacerdotale, restant dans le rang des diacres. Après lui vient aussitôt le cardinal Desprez, qui a quatre-vingt-sept ans et quinze ans de cardinalat. Le plus jeune des cardinaux est S. Em. le cardinal di Rende, âgé seulement de quarante-sept ans, quoiqu'il ait déjà sept ans de cardinalat.

Les cardinaux sont divisés en trois ordres : l'ordre des évêques, l'ordre des prêtres, l'ordre des diacres.

Les cardinaux évêques sont ainsi nommés parce qu'ils gèrent un des évêchés suburbicaires, c'est-à-dire les plus rapprochés de Rome, et forment ainsi les évêchés suffragants de la métropole romaine. Ces évêchés sont : Ostie et Villetri, dont l'évêque est toujours doyen du Sacré-Collège, c'est-à-dire le premier parmi tous. Il a le privilège de donner la consécration épiscopale au Pape si celui-ci n'est pas évêque au moment de son élection. Actuellement, c'est le cardinal Monaco La Valletta qui occupe ce siège. Le cardinal suburbicaire de Porto et Sainte-Rufine est toujours sous-doyen du Sacré-Collège. Ce titre appartient actuellement au cardinal Oreglia di Santo Stefano. Viennent ensuite les évêchés d'Albano, occupé par S. Em. le cardinal Serafino Vannutelli ; de Palestrina, occupé par S. Em. le cardinal Bianchi, et de Sabine, vacant par le récent décès du cardinal Serafini.

Les cardinaux-évêques sont choisis parmi les cardinaux-prêtres et passent par rang d'ancienneté aux évêchés suburbicaires, en se démettant de leur titre presbytéral pour opter à un évêché suburbicaire. Mais on peut laisser passer son tour et renoncer à l'option.

Les titres presbytéraux sont au nombre de 50. Ils donnent à leurs titulaires la dénomination de cardinaux-prêtres, car ces cardinaux représentent l'ancien clergé de Rome occupant les titres (*tituli* les plus importants de la ville, et servant souvent de conseillers au Pape. Aussi, si je puis m'exprimer ainsi, les cardinaux-prêtres sont comme les anciens curés des paroisses principales de Rome, et de nos jours ils jouissent encore d'une certaine juridiction dans l'église titulaire qui leur est assignée.

Actuellement, il y a 51 cardinaux-prêtres. J'en donne la nomenclature selon l'ancienneté de leur promotion, en indiquant après le nom de chacun l'année de sa promotion au cardinalat, sa nationalité et son titre :

Gustave-Adolphe von Hohenlohe, 1866, allemand, du titre de Saint-Callixte.

Lucien Bonaparte, 1868, Romain, du titre de Saint-Laurent, in Lucina.

Miecislas Ledochowski, 1875, Polonais-Allemand, du titre de Sainte-Marie in Ara Cœli.

Fr. de Paule Benavides, 1877, Espagnol, du titre de Saint-Pierre in Montorio.

Louis de Canossa, 1877, Italien, du titre de Saint-Marcel.

Julien-Florian Desprez, 1879, Français, du titre des Saints-Marcellin et Pierre.

Amérique Ferreira dos Santos Silva, 1879, Portugais, du titre des Saints-Quatre-Couronnés.

François Ricci-Paracciani, 1882, Romain, du titre de Saint-Pancrace.

Joseph Sébastien Neto, 1884, Portugais, du titre des Saints-Apôtres.

Guillaume Sanfelice, 1884, Italien, du titre de Saint-Clément.

Michel-Ange Salesia, 1884, Italien, du titre de Saint-Marc.

Antole Monescillo y Viso, 1884, Espagnol, du titre de Saint-Augustin.

Zephyrin Gonzales y Diaz Fanon, 1884, Espagnol, du titre de Sainte-Marie de la Minerve.

Paul Melchers, 1885, Allemand, du titre de Saint-Etienne le Rond.

Alphonse Capecelatro, 1885, Italien, du titre de Sainte-Marie du Peuple.

Patrice-François Moran, 1885, Anglais, résidant en Australie, du titre de Sainte-Suzanne.

Alexandre Taschereau, 1886, Canadien, du titre de Sainte-Marie de la Victoire.

Benoît-Marie Langénieux, 1886, Français, du titre de Saint-Jean de la Porte Latine.

Jacques Gibbons, 1886, Américain, du titre de Sainte-Marie de Transtévère.

Gaëtan Aloisi-Masella, 1887, Italien, du titre de Sainte-Praxède.

Camille Siciliano di Rende, 1887, Italien, du titre de Saint-Sixte.

Marien Rampolla del Tindaro, 1887, Italien, du titre de Sainte-Cécile.

Augustin Bausa, 1887, Italien, du titre de Sainte-Sabine.

Joseph-Benoît Dusmet, 1889, Italien, du titre de Sainte-Pudentienne.

Benjamin Richard, 1889, Français, du titre de Sainte-Marie in Via.

Pierre-Lambert Goossens, 1889, Belge, du titre de Sainte-Croix en Jérusalem.

Fr. de Paule Schoenborn, 1889, Autrichien, du titre des Saints-Jean et Paul.

Vincent Vannutelli, 1889, Italien, du titre de Saint-Sylvestre in Capite.

Sébastien Galeati, 1890, Italien, du titre de Saint-Laurent in Panisperna.

Albin Dunajewski, 1890, Polonais-Autrichien, du titre de Saint-Vital.

Antoine-Joseph Gruscha, 1891, Autrichien, du titre de Sainte-Marie-des-Anges.

Louis Ruffo Scilla, 1891, Italien, du titre de Sainte-Marie-Transpontine.

Joseph Guarino, 1893, Italien, du titre de Saint-Thomas in Parione.

Marius Mocenni, 1893, Italien du titre de Saint-Barthélemy dans l'Ile.

Hamilcar Malagola, 1893, Italien du titre de Sainte-Balbène.

Ange Di Pietro, 1893, Italien du titre de Saint-Alexis.

Benoit Sanz y Forez, 1893, Espagnol, du titre de Saint-Eusèbe.

Guillaume René Meignan, 1893, Français, du titre de la Trinité des Monts.

Benoît-Léon Thomas, 1893, français du titre de Sainte-Françoise-Romaine (décédé).

Philippe Krementz, 1893, Allemand, du titre de Saint-Chrysogone.

Ignace Persico, 1893, Italien, du titre de Saint-Pierre-ès-liens.

Michel Logue, 1893, Irlandais, du titre de Sainte-Marie de la Paix.

Louis Galimberti, 1893, Romain, du titre de Saints-Nérée et Achillée.

Claude Vaszary, 1893, Autrichien, du titre de Saint-Martin des Monts.

Héribert Vaughan, 1893, Anglais, du titre de Saint-Grégoire au Cœlius.

Georges Kopp, 1893, Allemand, du titre de Sainte-Agnès hors les Murs.

Lucien-Sulpice Lecot, 1893, Français.

Joseph-Marie Graniello, 1893, Italien, du titre des Saints-Cyr et Julitte.

Jos.-Chrétien Bourret, 1893, Français.

Laurent Schlauch, 1893, Autrichien.

Joseph Sarto, 1893, Italien, du titre de Saint-Bernard aux Thermes.

On remarquera que trois cardinaux étrangers n'ont pas encore leur titre. Cela provient de ce qu'ils sont cardinaux dits de couronne, c'est-à-dire nommés sur la présentation de leur gouvernement. Comme ils ont dû recevoir la barrette des mains du chef du gouvernement, ils n'ont pu se rendre à Rome pour assister immédiatement au consistoire public pour y recevoir le chapeau et le titre.

Depuis leur création (juin 1893) le Pape n'a plus tenu de consistoire. Ils devront venir à Rome pour le prochain consistoire.

Les cardinaux-diacres ont le titre des anciennes diaconies de Rome. La ville était divisée en 14 diaconies, dont les chefs, diacres, exerçaient un vaste pouvoir pour l'administration temporelle de l'Église romaine. Dans la suite, les Papes les ont pris dans leur conseil et mis au rang des cardinaux.

Actuellement les églises diaconales conférées aux cardinaux sont au nombre de seize. De plus, l'église de Saint-Laurent in Damaso toujours accordée au cardinal vice-chancelier de l'Église romaine, devient diaconie ou titre presbytéral, selon que ce cardinal est de l'ordre des prêtres ou des diacres.

C'est le cas actuellement pour le cardinal Mertel.

Les diaconies sont accordées aux cardinaux qui n'ont point le caractère épiscopal, sont simples prêtres ou même simples clercs.

De nos jours on ne compte que cinq cardinaux-diacres. Ils sont tous Italiens.

Ce sont les suivants :

Théodulphe Mertel, créé en 1858, de la diaconie de Saint-Laurent in Damaso.

Isidore Verga, 1884, de la diaconie de Sainte-Marie in Via lata.

Camille Mazzella, 1886, de la diaconie de Saint-Adrien.

Louis Macchi, 1889, de la diaconie de Sainte-Marie in Aquiro.

Gaëtan de Ruggiero, 1889, de la diaconie de Sainte-Marie in Cosmedin.

Au point de vue de leur nationalité, on compte 32 cardinaux italiens et 29 cardinaux non italiens, dont 7 français, 5 alle-

mands, 5 autrichiens, 4 espagnols, 3 anglais, parmi lesquels un en Australie et l'autre en Irlande, 2 portugais, 2 américains et 1 belge.

Vingt-six cardinaux résident à Rome et sont appelés cardinaux de curie, possédant des charges ou des préfectures spéciales des Congrégations romaines. A l'exception de trois, ils sont tous Italiens, et, fait assez curieux, les cardinaux de curie étrangers appartiennent tous trois à l'empire allemand. Ce sont les cardinaux de Hohenlohe, Ledochowski et Melchers. Depuis la mort du cardinal Pitra, la France n'a plus obtenu de cardinal de curie. (*Vérité.*) (*A suivre.*)

ACADÉMIE FRANÇAISE

DISCOURS DE M. D'HAUSSONVILLE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

L'indépendance et la fermeté des principes, ces hautes vertus, ne suffisent encore point à satisfaire votre ambition pour la critique. Désireux de l'égaler aux plus nobles emplois de l'esprit humain, vous avez jeté les yeux autour de vous, et vous avez été frappé du grand nombre de sciences que notre époque a vues naître ou se développer : la science économique, la science sociale, la science pénitentiaire, sans parler des autres, les vraies, et vous vous êtes demandé pourquoi la critique ne deviendrait pas une science à son tour. Depuis quelques années cette idée paraît hanter votre esprit et votre plume n'a peut-être pas écrit une page où ne se trouve la trace de cette hantise. Sainte-Beuve, qui lui aussi avait à cœur la dignité de la critique, avait conçu cette pensée avant vous. Dans ce qu'il appelait, avec un peu d'ironie, je crois, ses jours de grand sérieux, il s'était demandé s'il n'y aurait pas moyen de composer une histoire naturelle des esprits, de les classer par genre, par espèces, par familles et d'en dresser une sorte de nomenclature. Mais il n'y insistait pas. Vous, Monsieur, vous avez repris et développé cette idée. Il vous a semblé que la critique présentait avec l'histoire naturelle plus d'une analogie et qu'elle ne pouvait mieux faire que d'employer ses méthodes. Cependant vous avez reculé jusqu'à présent devant la classification des esprits, et nous vous saurons gré de persévérer dans cette réserve.

Il y aurait, en effet, quelque chose d'importun dans la pensée que vous classez en secret chacun de vos confrères dans une famille et qu'il reçoit de vos mains une étiquette, comme un bocal dans une collection. Il ne pourrait en effet se demander sans inquiétude quelle est son étiquette et si son bocal lui convient. Mais ce que vous avez renoncé à faire pour les esprits, vous l'avez entrepris pour les genres. Vous avez cru apercevoir entre les espèces animales et les genres littéraires une analogie frappante. La grande doctrine de l'évolution s'y appliquerait également, suivant vous.

De même que dans la nature les espèces se transforment sans cesse, qu'elles naissent, vivent et disparaissent suivant des lois fatales dont une des principales serait la lutte pour la vie qu'elles sont condamnées à poursuivre les unes contre les autres, de même en littérature un genre naît, se forme des débris de plusieurs autres, atteint sa perfection et enfin disparaît suivant des lois encore obscures, mais qu'il s'agit de découvrir. A celui qui les éclaircira une moindre gloire n'est pas réservée dans la critique qu'à Darwin dans la science, et c'est à mériter cette gloire que vous vous êtes appliqué avec passion depuis quelques années. Vous nous avez successivement entretenus de l'évolution de la critique, de l'évolution du théâtre, de l'évolution de la poésie lyrique, trouvant à l'appui de votre thèse force arguments ingénieux, faisant montre avec quelque coquetterie d'une érudition scientifique que personne ne soupçonnait chez vous, et citant Agassiz ou Haeckel plus souvent que Boileau ou Voltaire. A vos plus sincères admirateurs vous êtes apparu là, Monsieur, sous un aspect tout à fait inattendu ; on vous croyait un simple lettré ; peu s'en faut que vous ne soyez un savant. Au moins l'êtes-vous tout à fait par comparaison à moi et ce n'est pas sans quelque appréhension que mon ignorance va s'enhardir à vous opposer une légère contradiction.

Je vous communiquerai d'abord quelques doutes sur l'utilité dont vous semblez pénétré d'introduire dans la langue des lettres le vocabulaire de la langue des sciences. Lorsque vous nous entretenez de l'embryologie des genres, de leur morphologie et de leur différenciation, au lieu de nous parler tout simplement de leurs origines, de leur forme et de leurs différences, je n'aperçois pas bien ce que votre discours y gagne en clarté et je sens ce qu'il y perd en harmonie. Mais ce n'est là qu'un détail et ma querelle va plus haut. N'avez-vous point scrupule, en

introduisant la science dans le domaine de la littérature, de vous être rendu coupable d'une véritable trahison? J'ai hâte d'expliquer ce gros mot. La science est devenue de nos jours une fort orgueilleuse et envahissante personne. Autrefois, elle se contentait d'étudier les phénomènes sensibles et d'en rechercher les lois. Aujourd'hui il n'est presque point dans les connaissances humaines de province où elle ne prétende à pénétrer, point de mystères dans la nature qu'elle n'ait l'ambition d'éclaircir, point de besoins dans le cœur de l'homme auxquels elle ne se croie en mesure de satisfaire. Mais l'excès même de ces prétentions a amené une certaine révolte, et il s'est trouvé dans ces dernières années des esprits courageux pour lui dire que son empire n'est pas aussi étendu qu'elle se le figure, qu'il y a des provinces qui lui échappent, des mystères auxquels elle n'a point de réponse et des besoins qui ne trouvent pas en elle leur aliment. La lutte se poursuit entre scientifiques et idéalistes, non sans gloire pour ces derniers. Vous intervenez dans ce conflit. Mais pour quoi faire? C'est pour livrer à la science, vous, l'homme de lettres par excellence, les clefs de la province littéraire. De cette province jusqu'à présent la science s'était médiocrement souciée. Ce qui s'y passait était, à ses yeux, jeux d'esprit. Et voilà, si l'on doit vous en croire, que ces jeux seraient des phénomènes, ces phénomènes seraient régis par des lois; et il faudrait appliquer à leur étude les méthodes de l'histoire naturelle. J'y éprouve une répugnance invincible et je la crois justifiée par une objection sérieuse; c'est qu'entre les opérations de la nature et celles de l'homme il n'y a point similitude de procédés. Que les espèces animales évoluent suivant des lois fatales, je m'incline devant ceux qui l'enseignent, tout en me demandant s'ils en sont absolument sûrs; mais que les genres littéraires évoluent de même façon, que suivant un des exemples donnés par vous l'éloquence de la chaire ait dû nécessairement se transformer en poésie lyrique et Massillon engendrer Alfred de Musset, voilà ce qui me laisse absolument incrédule. Les genres ont pu se succéder dans un ordre habituellement le même et se transformer insensiblement sous certaines influences. Mais cet ordre n'avait rien de fatal, car il s'est modifié suivant les littératures et les pays; mais ces influences sont essentiellement diverses et variables, car elles tiennent à ceux qui les ont exercées. Il y a, en un mot, un facteur, dont votre théorie ne me paraît pas tenir un compte suffisant: c'est l'homme, c'est

l'individu. Ah ! de grâce, Monsieur, ne sacrifions pas l'individu, et réunissons-nous, au contraire, pour le sauver des dangers qui le menacent : sauvons-le en philosophie de la doctrine qui voudrait déterminer sa conduite par des mobiles sur lesquels sa volonté n'aurait point de prise ; sauvons-le en politique de l'oppression de l'État qui, au prix de sa liberté, prendrait son bonheur à l'entreprise en réglant l'emploi de sa vie ; sauvons-le enfin en littérature de l'anéantissement auquel le voudraient réduire toutes les théories qui font de lui ou de ses œuvres un produit fatal, et n'hésitons pas à le rétablir dans sa dignité de créature indépendante, ayant sans doute à lutter contre certaines tendances, soumise à un certain nombre d'influences, mais libre cependant et responsable sous l'œil de Dieu.

Quoi qu'on puisse penser, monsieur, de vos doctrines littéraires, vous déployez pour les soutenir une singulière puissance. Vous avez en effet à vos ordres l'instrument par excellence de la propagation des idées : le don de la parole. Ce don depuis quelques années s'est révélé chez vous avec éclat. C'est comme maître de conférences à l'Ecole normale que vous avez fait vos débuts, et vos remerciements ont eu tout à l'heure raison de s'adresser à celui de nos confrères de l'Institut qui nous en a ouvert la porte. La chose en effet n'a pas dû être facile. Vous n'étiez pas du bâtiment ! Il est vrai que Sainte-Beuve, Nisard, Michelet, qui y ont exercé les mêmes fonctions que vous, n'en étaient pas davantage. De ces fonctions, Michelet a donné une définition bien jolie : « L'enseignement disait-il, c'est l'amitié. » Je ne sais cependant si vous accepteriez cette définition. Vous diriez plutôt : « L'enseignement c'est l'autorité. » Au fond, je crois que vous auriez raison, et les jeunes gens eux-mêmes en conviendraient.

Malgré certaines apparences, ils ont, j'en suis persuadé, le sens trop droit pour ne pas préférer parmi leurs maîtres, à ceux qui flattent leurs faiblesses ou leurs préjugés, ceux-là au contraire qui, leur parlant sans morgue, mais avec fermeté, leur montrent le droit chemin et savent au besoin les avertir de leurs écarts. Mais l'autorité n'exclut pas l'amitié ; et parmi ceux de vos élèves qui se sont engagés dans la difficile carrière des lettres, plus d'un pourrait rendre témoignage de ce qu'il doit à votre appui. Aussi les sympathies dont vous entourent les générations nouvelles sont-elles la juste récompense de l'ardeur et du dévouement que vous avez consacrés à leur enseignement.

Depuis quelques années, un auditoire plus large est admis à

profiter du bénéfice de vos leçons. C'est bien en effet le nom qu'il convient de donner à ces substantielles conférences où, dans la vaste salle de l'Odéon, cependant toute remplie, vous avez résumé en quinze séances, j'allais dire l'histoire, mais pour vous être agréable, je dirai l'évolution, du théâtre français. C'est là que, pour la première fois, le grand public a appris que vous étiez orateur, car vous l'êtes, monsieur, et au plus haut point. Vous avez l'accent, le geste, l'émotion contenue qui n'enlève rien à la clarté de la pensée ; et, par-dessus tout, cette chaleur qui, peu à peu se communiquant de celui qui parle à celui qui écoute, finit par les enflammer d'une ardeur commune. Votre phrase parlée s'allège et se vivifie ; elle arrive nette à l'oreille ; elle pénètre dans la pensée ; elle subjugue, elle entraîne, et, quoi que vous puissiez dire, on finit par croire que vous avez raison. N'est-ce pas là le vrai triomphe de l'éloquence ?

Ce public que vous avez conquis vous suit désormais partout. Il vous a aidé à forcer les portes de la Sorbonne, qui se sont entr'ouvertes devant vous. La Sorbonne n'a point à regretter l'hospitalité encore éphémère qu'elle vous accorde. Dans son vieil amphithéâtre vous aviez ramené l'année dernière une foule qui rappelait les plus beaux jours des cours de M. Caro. Il y avait peut-être un peu plus d'étudiants, mais il n'y avait pas moins de femmes. Comment n'auraient-elles point été attirées lorsque le sujet de vos conférences était : la poésie lyrique au XIXe siècle ? Mais elles n'ont pas obtenu de vous le moindre sacrifice.

A grand renfort de termes techniques auxquels je les excuserais de n'avoir rien entendu, vous avez intrépidement continué d'appliquer la méthode évolutive à un sujet qui semblait au premier abord n'avoir rien de scientifique. Cette méthode inspire même une telle confiance à votre esprit que, dans votre leçon de clôture vous avez cru pouvoir prédire par voie d'induction ce que sera et ce que ne sera pas la poésie française au XXe siècle. Ne craignez pas, monsieur, que j'engage une nouvelle dispute sur ce point, où vos renseignements me paraissent beaucoup plus précis que les miens. Vous affirmez en effet qu'en l'an 1901 et suivants la poésie cessera d'être individuelle pour devenir scientifique. Cela est bien possible, à moins que ce ne soit précisément le contraire, et qu'elle ne tourne à être religieuse et mystique. En réalité nous n'en savons rien ni l'un ni l'autre. Elle sera ce que la feront les poètes qui ne sont pas

encore nés. Souhaitons qu'il en naisse; c'est assez; en dépit de l'évolution, ils seront tout ce qu'ils voudront.

A ce même public qui vous est fidèle et auquel il a fallu, par une exception singulièrement glorieuse, ouvrir cette année le nouvel amphithéâtre, vous essayez en ce moment de faire partager votre admiration pour Bossuet. L'entreprise vous sera aisée et l'éclatant succès de votre leçon d'ouverture en a été la preuve. Mais les applaudissements qui, ce jour-là, ont ratifié le choix de l'Académie, avaient une signification plus flatteuse encore.

Ils s'adressaient moins à votre leçon, moins surtout à telles déclarations dont votre probité intellectuelle se fait un devoir peut-être excessif qu'à votre vie tout entière, moins au conférencier, je voudrais pouvoir dire au professeur, qu'à l'homme lui-même, et dans un temps où certains succès bruyants doivent trop à la camaraderie ou au charlatanisme, c'est une chose saine et fortifiante de constater que pour arriver comme vous, non seulement à la réputation, mais à la popularité, il suffit de quoi? Oh! de bien peu de chose : d'avoir consacré vingt-cinq ans de sa vie à un travail sans relâche; de s'être fait du métier des lettres une conception tellement haute qu'elle soit incompatible, je ne dis pas avec la moindre faiblesse, mais avec la plus légère complaisance, d'avoir placé constamment le souci de la sincérité et de la justice au-dessus de toute préoccupation personnelle; afin de mettre au service de ces rares qualités un double don qu'il n'est pas fréquent non plus de posséder à un égal degré, celui de l'écrivain et celui de l'orateur.

Voilà, monsieur, ce que, même dans le palais de la Vérité, on pourrait dire de vous ; et, puisque les deuils répétés qui ont frappé l'Académie m'appellent pour la seconde fois en bien peu de temps à l'honneur de parler en son nom, c'est pour moi une grande et personnelle joie de saluer en vous le modèle achevé, dans notre littérature contemporaine, de ce que nos pères appelaient : l'honnête homme.

Vous avez, monsieur, parlé en termes excellents du confrère que nous avons perdu et nul ne pouvait le faire mieux que vous. Ce que vous devez à la *Revue des Deux Mondes*, M. John Lemoinne le devait au *Journal des Débats*. Il fut un hôte assidu de cette vieille et célèbre maison de la rue des Prêtres, qui semblait naguère un peu lézardée, mais qui a été remise à neuf et repeinte en blanc et rose. S'il fût mort quelques années plus

tôt, il aurait eu sa page brillante entre Chateaubriand et Prévost-Paradol dans le livre du Centenaire, heureuse idée par laquelle une direction intelligente a tenu sans doute à montrer que la tradition de la maison est à la fois la variété des talents et celle des opinions.

A cette tradition M. John Lemoinne est demeuré fidèle. Du talent, il en avait autant que personne, du plus vif, du plus étincelant. Il fut un polémiste redoutable. Les traits qu'il décochait partaient d'une main sûre ; ils arrivaient droit au but; ils pénétraient profondément et piquaient l'adversaire au vif. Mais ces traits n'étaient jamais empoisonnés, et à la condition que celui qui les avait reçus n'eût pas la peau trop sensible ni la rancune trop longue, il pouvait encore serrer la main qui les avait lancés. Quant aux opinions, M. John Lemoinne avait trop d'esprit pour ne pas recourir à ce droit d'en changer que vous avez revendiqué pour les hommes politiques dans un pays où les gouvernements eux-mêmes ont changé si souvent. C'est un droit auquel je ne tiens pas pour mon compte, mais que je reconnais avec vous, à la condition cependant qu'il n'en soit pas fait abus. M. John Lemoinne en a usé seulement. Il a évolué lui aussi, mais dans les limites d'un même genre, car il y avait certains points de doctrine auxquels il demeurait invariablement fidèle. Il aimait la liberté d'un amour sincère.

Toutes les libertés, à vrai dire, ne lui tenaient pas également au cœur. Que la liberté de la presse lui parût la plus précieuse de toutes, personne assurément ne songerait à lui en faire un reproche. La liberté d'éducation et le droit pour le père de famille de choisir le maître de ses enfants lui paraisaient moins nécessaires. Il mettait au-dessus la liberté parlementaire. Il avait aimé, il aurait aimé encore à entendre des voix éloquentes débattre avec noblesse dans une assemblée les affaires du pays. Mais élevé à l'école anglaise, il avait le sentiment que, si l'on veut être assuré que ces débats ne s'abaisseront point aux rivalités de personnes ou aux trafics de conscience, que les intérêts permanents d'une grande nation échapperont aux fluctuations des partis, que le respect et la notion même de l'autorité ne s'évanouiront pas dans les esprits, il est nécessaire que l'influence du parlement trouve comme contrepoids un pouvoir fort et stable.

Cette conviction réfléchie peut seule expliquer que, au mois de septembre 1873, malgré des préjugés et des répugnances, il

ait pris part avec tant de chaleur aux espérances de ceux qui, soucieux de réconcilier la France du présent avec celle du passé, tentèrent d'assurer à la monarchie « traditionnelle par son principe, moderne par ses institutions » la consécration de la volonté nationale. Il sut entraîner à sa suite le *Journal des Débats*, hésitant, et il conduisit la campagne avec un éclat, avec une verve, avec une absence de précautions qui inquiétaient parfois ses amis, moins confiants que lui. « Mais que ferez-vous si l'entreprise échoue? » lui demandaient-ils? « J'irai faire un tour à l'étranger », répondait M. John Lemoinne ; et le lendemain, dans un nouvel article plus brillant et plus décisif encore, il revenait à la charge, démontrant les garanties qu'au succès de l'entreprise trouverait la liberté.

Au mois d'octobre, M. John Lemoinne alla faire un tour à l'étranger. Il en revint dans des dispositions singulièremont différentes de celles où il était parti. On pourrait croire que depuis lors il ait voulu faire payer sa déconvenue à ceux dont il avait partagé les espérances, car leurs entreprises plus ou moins heureuses ne rencontrèrent aucun adversaire plus déterminé et plus militant. A cette nouvelle campagne non moins brillamment menée, il conquit un surcroît de renommée et trouva même quelque avantage. Il y gagna le Sénat et n'y perdit pas l'Académie, où il a représenté seul, pendant quelques années, la corporation des journalistes.

Vous vous êtes, monsieur, exprimé en termes piquants sur les journalistes contemporains, et vous avez, à leur égard, quelque peu manqué de tendresse. Je ne veux pas paraître moins brave que vous, et je reconnais que certaines des choses que vous avez dites sont vraies; mais il y en a que vous n'avez pas dites et qui sont vraies également. La presse n'est pas, assurément, comme on se plaisait à le dire autrefois, un sacerdoce, ou sinon il faudrait convenir que les épreuves du noviciat ne sont ni bien pénibles ni bien longues. Elle est avant tout, une forme de l'action politique. Quelques-uns de ceux qui ont choisi cette forme y peuvent apporter ce que par malheur on apporte trop souvent dans la politique, la passion, l'injustice, même la calomnie; mais d'autres y apportent aussi la conviction, le désintéressement, le dévouement.

Parmi ces écrivains (car ce sont des écrivains également) qui, suivant votre spirituelle expression, sont condamnés à nous servir chaque matin le plat du jour, et auxquels ce plat

revient parfois plus cher que vous ne pensez, il y en a, j'en connais, qui, au prix de la moindre défaillance, n'achèteraient ni une faveur, ni une grâce, ni même leur propre pain. Au besoin, et vous avez eu raison de le rappeler, M. John Lemoinne eût été du nombre. Ce qui achève, en effet, de rétablir l'unité de sa vie, c'est qu'il était galant homme. Longtemps il a vécu de sa plume, et rien n'est plus honorable, mais jamais il n'en aurait trafiqué. Homme de talent, homme d'esprit et galant homme. c'est un éloge que M. John Lemoinne n'aurait pas fait de tous ses confrères de la presse, même d'autrefois, mais qu'il aurait appliqué volontiers à l'un de ses confrères de l'Académie de la presse d'aujourd'hui.

Lorsque vous viendrez, monsieur, siéger à sa place, vous prendrez à nos travaux une part plus active que la sienne, car ces travaux ne semblaient guère l'intéresser. Je ne serais pas étonné si vous troubliez parfois nos séances un peu languissantes en y soulevant des questions devant lesquelles nous avons reculé jusqu'à présent, mais qu'avant de nous appartenir vous avez abordées pour votre propre compte. Devons-nous par exemple continuer ce Dictionnaire historique qu'en trente-trois ans nous avons conduit jusqu'à la fin de la lettre A ?

Ferions-nous pas mieux au contraire de passer cette tâche à nos doctes confrères de l'académie des inscriptions, et de leur réclamer en échange cette *Histoire littéraire de la France* qu'en soixante-dix-huit ans ils ont poussée jusqu'à Joinville ? Devons-nous renoncer à ce projet de réforme de l'orthographe dont se sont si vivement émus force gens auxquels on aurait cru l'étymologie moins chère, ou, dans l'intérêt de ceux qui ont à l'apprendre, faut-il forcer ceux qui croient la savoir à l'oublier ?

Ce serait là matière à des discussions irritantes, qu'au fond nous vous pardonnerions de soulever, Car, faut-il en faire l'aveu ? nous vivons trop en paix à l'Académie, et nous comptons sur vous pour y ranimer, non pas la guerre ; dieux immortels ! mais quelqu'une de ces bonnes vieilles querelles littéraires auxquelles se passionnaient nos confrères d'autrefois. Telle est, monsieur, notre attente, et quelque violence que pour y répondre se doive faire votre tempérament, nous avons la certitude que cette attente ne sera pas trompée.

UNE TRIPLE ALLIANCE

Juiverie, maçonnerie et socialisme, mains en mains, est un des spectacles les plus étonnants qu'on puisse rêver. Comment concevoir une opposition d'intérêts plus manifeste que celle qui semble condamner ces alliés du jour à un antagonisme irréconciliable.

La juiverie et le socialisme forment les deux pôles du monde économique ! Entre les deux se démène le poisson volant de la Franc-Maçonnerie. Guettée par le requin du socialisme, elle est happée au vol par l'oiseau de proie sémitique dès qu'elle tend à s'élever au-dessus des flots.

Le Joseph Prudhomme voltairien, le jouisseur solennellement et agressivement bête qui constitue le type du franc-maçon courant, se voit également menacé dans ses intérêts les plus chers par le socialisme comme par le sémitisme. Rien de plus contraire à sa nature que le collectivisme avec sa loi de travail personnel et sa suppression de la propriété privée. Mais l'action absorbante du sémitisme ne lui est pas moins funeste. La pompe aspirante juive n'est guère plus rassurante que la confiscation brutale du socialisme. En somme, le résultat final est le même.

Inutile d'insister sur le contraste entre la conception mondiale du sémitisme et du socialisme. Le premier se considère le seul propriétaire légitime des biens de la terre, les autres peuples, de race inférieure et maudite, ne sont là que pour être des esclaves et former le piédestal à sa valeur.

L'égalité poussée à l'insenséisme est le principe fondamental de la secte socialiste. Aucune compromission possible entre ces deux systèmes.

Et pourtant nous voyons les chers Fr.·., les suaves fils de Sem et les aimables adeptes de Marx s'appliquer des baisers Lamourette à pleine bouche. Ne touchez pas au juif ! Le socialisme professe l'horreur de l'antisémitisme. Le cœur débordant de tendresse, le brave youtre arrose la petite caisse de propagande socialiste, et la Loge laisse tomber son masque hypocrite, tant grand est son empressement d'appuyer les revendications socialistes sur le domaine politique.

Ce spectacle a beau être stupide, répugnant, odieux, il n'en est pas moins instructif.

Socialisme, Maçonnerie, Sémitisme se révèlent ainsi dans la

nature intime de leur être. Personnification du mal sous diverses formes, ils reconnaissent ou sentent instinctivement leur adversaire le plus absolu dans cette incorporation du bien qu'on appelle l'Eglise. Leur rage satanique contre l'œuvre du Dieu Rédempteur l'emporte sur la haine qui les pousse à s'entre-déchirer. Car ils se haïssent mortellement entre eux ces frères en Satan, c'est à ce signe qu'on les reconnaît, mais ils rentrent leurs griffes et se font patte de velours, tout en se promettant une revanche joyeuse le jour où ils auraient abattu cette Eglise abhorrée.

Jamais peut-être depuis que le monde existe n'a-t-on vu alliance plus monstrueuse, plus inexplicable au point de vue humain, que cette union du juif, du maçon et du socialiste.

Satan arbore son étendard et tous ses bataillons se groupent autour.

La vision de saint Ignace devient une réalité.

A nous de faire de même. A nous d'aborer l'étendard du Christ, de l'arborer franchement, ouvertement, publiquement.

Le temps des compromissions, des habiletés, des diplomaties est passé. Si le monde doit être sauvé, si la société veut repousser victorieusement l'assaut que lui livrent les soudards de Satan, elle doit déployer fièrement la bannière du Christ.

Nos ennemis eux-mêmes nous l'enseignent.

(*Courrier de Bruxelles.*)

LOUIS KOSSUTH

Né le 16 septembre 1802 à Monok, dans le comté de Zemplin, Kossuth avait fait ses études dans le collége calviniste de Saros-Patak, dans la Hongrie septentrionale. Quoiqu'il portât un nom magyar, sa famille était d'origine croate. Le fougueux révolutionnaire se vantait très volontiers de ce que, de 1527 à 1715, dix-sept membres de la famille avaient été poursuivis pour crime de haute trahison envers la maison d'Autriche. Ces ancêtres de Kossuth avaient donc été les partisans des Turcs, qui tinrent pendant tant d'années la Croatie et la Hongrie sous leur domination et dont les pachas résidèrent à Bude et à Temesvar.

Après avoir fait son droit, Kossuth s'établit, en 1826, comme avocat, dans sa bourgade natale. Cinq ans après, il cherchait, à Pesth, un champ plus vaste à son intelligence, après s'être

brouillé avec une comtesse de Szapary, dont il était, à Monok, l'homme d'affaires, à propos de la reddition de ses comptes. A Pesth, il se lança dans la politique et fonda une feuille, le *Reichstag*, qui eut peu d'abonnés. En même temps, il créait une correspondance autographiée, rendant compte des séances du Reichstag hongrois.

En 1841, il fut admis à la rédaction du *Pesti-Hirlap*, organe de l'opposition radicale. Il réussit mieux dans la politique qu'au barreau, car au bout de quatre ans de journalisme, il put s'acheter près de Gran, la ville primatiale, un domaine de 30,000 florins.

Kossuth se brouilla alors avec l'éditeur du *Pesti-Hirlap*, à propos d'une question d'argent et il quitta ce journal. On raconte qu'à suite de cette brouille, Kossuth aurait sollicité, du prince de Metternich, le tout-puissant ministre de l'empereur Ferdinand, l'autorisation de fonder une feuille rivale du *Pesti-Hirlap* mais qu'il ne l'aurait pas obtenue.

Kossuth devint alors banquier et fondateur de sociétés commerciales et industrielles et de secours mutuels. Il y réussit mal, car ces sociétes ne firent que de mauvaises affaires. Toutefois, elles contribuèrent à le faire connaître et en 1847 il fut élu membre du Reichstag par le comté de Pesth. Il dressa alors un programme de réformes dont quelques-unes étaient très populaires, notamment l'affranchissement des paysans et la suppression des corvées. La révolution de février, qui eut son contrecoup en Hongrie, acheva de le mettre en évidence. Kossuth se trouva bientôt au premier plan politique.

En même temps que Milan, Vienne et Prague, Pesth se soulevait. La révolution ayant triomphé, le faible empereur Ferdinand nomma l'archiduc Stéphane vice-roi de Hongrie, et accorda au royaume de saint Etienne une autonomie presque complète. Le comte Louis Batthyany fut nommé président du ministère et Kossuth eut le portefeuille des finances. La révolution continuant, il devint le président du comité de défense nationale puis dictateur. On sait comment la révolution hongroise fut écrasée grâce au concours de l'armée russe.

Kossuth, voyant la partie perdue, put s'échapper avec d'autres chefs révolutionnaires, et se réfugier sur le territoire ottoman. Arrêté par les autorités turques, il fut interné dans la citadelle de Widdin, puis transféré à Koutahia en Anatolie où sa femme put le rejoindre. L'empereur François-Joseph, qui avait pris la

couronne après l'abdication de son oncle l'empereur Ferdinand, permit à la fille et aux deux fils de Kossuth de rejoindre l'exilé.

Relâché sur la demande de l'Angleterre, toujours sympathique aux révolutionnaires, Kossuth passa en Amérique. Il se fit à l'étranger l'apôtre fougueux de la prédominance magyare, poursuivant sans relâche de sa haine la maison d'Autriche.

Après un séjour en Angleterre, en 1857, il s'établit en Italie où il travaillait puissamment à la révolution italienne. Celle-ci étant devenue victorieuse, grâce à l'aveugle politique de Napoléon III, Kossuth se fixa en Piémont, où il acheta un superbe domaine à Avigliana, dans la vallée de la Dora Riparia. C'est alors qu'il forma avec Klapka et Turr le fameux comité national, dont M. de Bismarck voulait se servir dans sa guerre contre l'Autriche et l'Allemagne du Sud.

A la suite de la défaite de Sadowa, l'Autriche fut rejetée hors de l'Allemagne, ce qui amena l'introduction du dualisme dans la monarchie autrichienne. Le 8 juin 1867, François-Joseph se fit couronner roi de Hongrie, non pas à Presbourg, la ville de couronnement, mais à Pesth, et la solennité fut suivie d'une amnistie générale. Louis Kossuth ne voulut pas en profiter ; il rêvait le rétablissement des lois révolutionnaires de 1848, qui excluaient la maison d'Autriche du trône de saint Etienne.

On sait comment et à quel point le parti ultra-magyar est parvenu à imposer sa domination aux autres nationalités.

Et cependant, cela ne suffisait pas au fougueux révolutionnaire, qui n'a jamais voulu fouler le sol de la patrie, du moment qu'un Habsbourg-Lorraine y était roi.

Cette attitude hautaine et son éloignement ont pu contribuer à maintenir le prestige de Kossuth chez les révolutionnaires. De temps en temps, ses partisans allaient consulter l'oracle d'Avigliana, comme cela est encore arrivé à l'occasion des projets de lois politico-ecclésiastiques.

Le vieux dictateur, plus que nonagénaire, ne répondait guère que par des monosyllabes, que ses amis, rentrés à Budapesth, arrangeaient ensuite à leur profit comme on arrangeait jadis les oracles de Dodone.

Maintenant il faut s'attendre à une explosion de magyarisme révolutionnaire. On essayera sans doute de forcer l'empereur François-Joseph à rendre hommage à cet implacable ennemi de sa famille.

A ses moments perdus, Kossuth était écrivain et il ne manquait pas de talent.

On a de lui en allemand, *Louis Kossuth*, 2 vol. Leipzig 1852 ; en italien, *La Catastrofe ungeresse*. 1 vol. Florence 1850; en français, *Souvenirs et écrits de mon exil ;* et en anglais *Sketches of Kossuth.*

Dans l'avant-propos de ses *Souvenirs et écrits de mon exil*, Kossuth, parlant du rôle de Napoléon III et de la Prusse, dit :

« Il fallait livrer à cette unité allemande ces provinces de l'Autriche, que leur situation ethnographique, géographique, historique pousse et poussera inévitablement vers l'Allemagne dont elles ont toujours fait partie, et à laquelle elles retourneront le jour de la désagrégation définitive de l'Autriche. »

Ailleurs, il invoque l'autorité de Henri Martin qui a prononcé cet arrêt fatal : « L'Autriche n'est pas nation », et il ajoute : « La philosophie politique peut lui contester jusqu'au droit de vivre ! » Il se vante dans ses écrits d'avoir affranchi des millions d'hommes, devenus, de tenanciers corvéables, des propriétaires, et d'avoir ainsi fait disparaître les restes de la féodalité !

Que sont devenus, sous le régime du dualisme, les millions de Slaves, Roumains et Allemands qui dépassent le chiffre des Magyars ? Qu'est devenue l'aristocratie nationale, maintenant que le cinquième du sol hongrois appartient aux juifs ? Les tenanciers jadis corvéables, travaillent aujourd'hui pour le juif et sont accablés d'impôts, grâce à un système économique qui, en dix ans, a sextuplé la dette nationale. Poser ces questions, c'est réduire singulièrement les prétentions de Kossuth.

Et ce révolutionnaire, qui contestait à l'empire d'Autriche jusqu'au droit de vivre, va avoir des funérailles nationales. Dès que Kossuth a été en danger, une campagne a commencé dans ce sens, que le télégraphe nous a fait connaître. Il est à craindre que l'empereur François-Joseph, cédant une fois de plus, n'autorise la participation des autorités officielles aux obsèques de cet ennemi implacable de sa dynastie. N'aurait-il pas eu connaissance de l'avant-propos si haineux du livre de Kossuth : *Souvenirs et écrits de mon exil ?*

Les francs-maçons, les révolutionnaires, les juifs de Hongrie pleureront cet homme, grâce auquel ils sont aujourd'hui tout-puissants dans le royaume apostolique de saint Etienne. Les catholiques, les vrais amis de la maison d'Autriche, ne sauraient que gémir de l'apothéose nationale que l'on prépare à ce révolutionnaire avec l'autorisation du souverain auquel il a tenté d'enlever la couronne.

(*Univers.*) H.-G. Fromm.

LA COMPTABILITÉ DES FABRIQUES

Mgr l'archevêque de Cambrai vient d'adresser à MM. les curés de son diocèse une lettre que voici :

Pour la première fois, les conseils de fabrique vont se trouver en présence de l'instruction sur la comptabilité fabricienne, publiée en exécution du décret du 27 mars 1893.

L'apparition de ces deux documents et leur promulgation officielle ont produit, dans tout le clergé, une émotion profonde et provoqué les plus énergiques protestations.

Nous avons pris notre part dans celle-ci et celle-là.

Dès le début de cette année, nous avons voulu porter, de vive voix et par écrit, au ministère des cultes et à la nonciature nos craintes, nos doléances et nos réclamations.

Si nous n'avons pas cru devoir en livrer l'expression à la publicité, c'est peut-être parce qu'un certain nombre de nos diocésains se sont empressés de le faire à grand bruit, en notre lieu et place, sans nous avoir demandé ni autorisation ni conseil.

Nous n'insisterons pas davantage, aujourd'hui, sur ce point. Il est des questions qui doivent être traitées avec une extrême délicatesse, et qui, dès lors, ne peuvent l'être qu'en famille. Nous nous réservons pour une occasion convenable, et nous prévoyons qu'elle se présentera aux prochaines retraites ecclésiastiques.

Il nous semble que, à l'heure présente, il est nécessaire, pour la sécurité des situations et des opérations fabriciennes, de faire trêve aux protestations ; il faut en venir à une action pratique, régulière et rationnelle.

Des intérêts de l'importance la plus haute le réclament.

Il s'agit, en effet, pour les conseils de fabrique de prévoir, de préparer et d'établir leur situation réelle pour l'année prochaine, en préparant et en établissant un budget qui puisse être accepté par l'autorité civile.

Ce budget sera la base nécessaire et le point de départ inévitable de toutes leurs opérations ultérieures. Sans ce budget accepté, les conseils de fabriques se trouveraient exposés aux embarras et aux difficultés les plus graves dans la gestion des intérêts temporels des paroisses; ils doivent donc se considérer comme en un poste d'honneur, en face de dangers sérieux ; et nous-mêmes nous les considérons, non pas seulement comme les utiles auxiliaires de notre clergé, mais comme les défenseurs nécessaires de l'organisation paroissiale.

Nous ne pouvons les comparer mieux qu'à ces conseils de famille chargés de prendre en main la cause et les intérêts d'enfants mineurs menacés dans la possession ou la jouissance de leur patrimoine légitime ; leur devoir est de sauvegarder ceux-ci par une administration ferme et correcte.

Aussi répéterons-nous volontiers, après S. E. le cardinal Richard : « Il faut que, par une application intelligente et exacte des instructions qui nous sont données sur la comptabilité des fabriques, nous fournissions la preuve de la bonne administration des intérêts temporels de nos églises et que nous y trouvions une nouvelle force pour défendre l'autonomie de nos établissements fabriciens. »

Nous n'hésitons pas à reconnaître que le nouveau Règlement apporte une complication et une surcharge considérable aux procédés de comptabilité fort simples, mais suffisants, employés jusqu'à présent dans le maniement des deniers paroissiaux ; nous reconnaissons encore sans difficulté que, en présence de ces deniers le plus souvent très modestes et trop souvent assez minimes pour toucher à l'indigence, les nouveaux procédés ressemblent assez, dans un très grand nombre de cas, à une énorme et savante machine moderne *qui serait* destinée à remuer quelques grains de sable.

Quelque considérable que paraisse cette surcharge, Nous avons la confiance qu'elle n'effrayera pas nos dévoués Fabriciens.

MM. les Curés, d'autre part, devront mettre au service de ceux-ci les lumières de leur expérience personnelle et leur prêter en toute circonstance le concours le plus empressé.

Grâce à cette bonne entente, à cette union pour supporter le travail nécessaire, les opérations de recettes et de dépenses se présenteront à l'apurement officiel, non seulement dans les conditions d'une loyauté parfaite, mais encore sous le couvert des justifications les plus irréprochables. Elles ne craindront pas d'affronter l'examen le plus méticuleux et n'auront qu'à lui demander d'être lui-même loyal.

Ici, Nous voyons se présenter la question grave et délicate des services dits *hors budget*.

Cette expression désigne les honoraires attribués par les tarifs réglementaires au Clergé et aux divers serviteurs de l'Eglise paroissiale comme rémunération spéciale des fonctions par eux remplies.

En d'autres termes, c'est le *casuel*.

De ce casuel il ne revient à la Fabrique pas un centime : elle n'a pas le droit, elle ne peut pas avoir le droit d'en disposer à son bénéfice, ni à son gré.

Il est la propriété immédiate et directe du Clergé et des employés auxquels il revient ; on ne peut à aucun titre le ranger parmi les deniers publics. Il est et il reste propriété privée ; il devient tel à l'instant même où il est versé, quelles que soient les mains qui le reçoivent à titre d'intermédiaire.

Il apparaît donc clairement, en saine logique, que les Conseils de Fabrique n'ont aucun droit ni aucune obligation à s'en occuper officiellement.

Il apparaît même, au bon sens pratique, que mêler ensemble et confondre dans les mêmes écritures certains *documents* qui concer-

nent légalement les Fabriques et d'autres qui leur sont étrangers serait un procédé plus nuisible qu'utile à une saine administration.

Ces considérations amènent par un raisonnement sage à conclure que les Conseils de Fabrique ne manqueront à aucune règle de conscience, de justice, d'administration prévoyante, en laissant à MM. les Curés le soin de percevoir et de répartir entre les intéressés les deniers des services hors budget, sous leur responsabilité personnelle.

Ces Messieurs devraient, en ce cas, tenir un compte régulier de ce mouvement financier dans lequel devront figurer, jour par jour, service par service, tout ce qui aura été reçu d'une part et réparti d'autre part entre les divers membres du clergé et les différents serviteurs de l'Eglise.

Grâce à cette précaution prise à part et à titre officieux, il sera facile, en cas de besoin, d'aider le Comptable et le Trésorier de la Fabrique à fournir une justification incontestable de ce qui aura été perçu et réparti hors budget, et de les mettre à l'abri des conséquences pénibles auxquelles ils pourraient se trouver exposés en raison de certains articles du règlement nouveau.

En définitive, ce que Nous souhaitons avant tout, c'est ce que nos Conseils de Fabrique fassent tous les efforts et tous les sacrifices possibles pour maintenir leurs positions et y rester, comme une vaillante troupe assiégée : ils accompliront un devoir d'honneur et rendront à l'Eglise un service de premier ordre.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collaborateurs, l'expression de nos sentiments d'affectueux dévouement.

† MARIE-ALPHONSE, *Archevêque de Cambrai.*

NOTE. — Sur la question des *services hors budget*, une parole autorisée a exprimé une opinion conforme à celle que Nous avons émise. M. le Procureur général de la Cour des Comptes, en séance solennelle de rentrée (16 octobre 1893), a parlé en ces termes : « Il ne faut pas se méprendre sur la portée de la délégation donnée par la loi du 26 janvier 1892. Cette loi ne vise que l'organisation de la Comptabilité des Fabriques ; or, il n'est pas contestable que le casuel constitue une recette extérieure à la Fabrique, et que dès lors, si on les fait figurer dans les comptes, on excède les termes de la délégation. Le but principal du législateur a été de mettre un terme aux conflits entre les Communes et les Fabriques, et la question du casuel est toujours restée étrangère à ce conflit. C'est, à un autre point de vue, dépasser et méconnaître l'esprit et les termes du décret de 1809 qui n'est pas abrogé et qu'on respecte dans son ensemble. Rien ne fait obstacle, du reste, à ce que la Cour des Comptes exerce son contrôle sur la Comptabilité des Fabriques, sans qu'il soit nécessaire d'y faire entrer le casuel ; on évitera ainsi un grave inconvénient, celui résultant de ce que le Curé ne pourra plus être régisseur des recettes sans représenter des inté-

rêts contradictoires : le sien propre et celui de la Fabrique, ce qui est inadmissible. Enfin les convenances administratives et politiques s'opposent à l'introduction du casuel dans la comptabilité fabricienne.»

—

Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, vient d'adresser à son clergé la lettre suivante :

ÉVÊCHÉ
DE MONTPELLIER

Montpellier, le 27 mars 1894.

Monsieur le Curé,

Je crois devoir vous faire la communication suivante, à l'occasion de la prochaine session des conseils de fabrique, qui aura lieu dimanche prochain 1er avril, dimanche de Quasimodo :

Convaincu de la justesse des observations que nous avons adressées au gouvernement, au sujet des dispositions relatives à la comptabilité des fabriques, et assuré que la lumière se fera sur cette question, *nous vous demandons* de régler les comptes de 1893 et de *dresser le budget de* 1895 *suivant l'ancienne méthode, c'est-à-dire en vous conformant aux prescriptions antérieures au dernier décret sur les fabriques.*

Vous voudrez bien rédiger ces divers actes avec le plus grand soin.

Agréez, Monsieur le Curé, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués en Notre-Seigneur.

FRANÇOIS-MARIE-ANATOLE,
Evêque de Montpellier.

—

Un président de fabrique, très versé dans ces questions et très compétent en la matière, adresse au *Patriote de Normandie* l'intéressante lettre suivante, qui fait bonne justice du plan de guerre qui, d'après M. de la Berge, aurait été conçu par le gouvernement afin de dompter toutes les résistances :

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi de répondre un mot à M. de la Berge, correspondant du *Lyon républicain*, qui menace les conseils de fabriques d'une révocation en masse s'ils s'avisent de résister à la nouvelle législation.

Les inspirateurs de M. de la Berge ne connaissent pas la loi et ils invoquent bien à tort l'ordonnance du 12 janvier 1825. A croire M. de la Berge, les conseils de fabriques sont entre les mains du gouvernement qui peut user à leur égard de son omnipotence. C'est une erreur, car l'article 5 de l'ordonnance de 1825 ne donne pas toute latitude au gouvernement ni le droit d'agir à leur égard, par coups de décret. D'après cet article, c'est l'*évêque seul* qui a le droit de pro-

voquer la révocation d'un conseil de fabrique et le ministre ne peut le faire qu'en prenant l'avis du préfet. Quant à ce dernier, je n'en parle pas, il dira *amen* à toute mesure qui sera hostile aux catholiques, dès l'instant que le gouvernement en aura manifesté l'intention.

Mais l'évêque qui, *seul*, peut provoquer la décision, croit-on vraiment qu'il y prêtera la main? Il sera au contraire trop heureux que le conseil de fabrique fasse sa besogne sans qu'il ait à commettre son caractère. A une sollicitation, car je ne veux pas croire qu'on s'aventurera jusqu'à un ordre, il aura une réponse bien simple à faire « Les conseils prétendent que le décret de 1893 a été rendu incompétemment, qu'il est illégal ; je n'ai pas d'opinion à ce sujet, je n'ai pas à en formuler, je ne suis pas jurisconsulte ni docteur en droit civil : je ne connais que le droit canon, qui n'est pas tout à fait conforme à vos prétentions ; mais je ne puis reconnaître une *faute grave*, comme le dit l'ordonnance de 1825 dans la volonté des conseils de faire statuer sur la légalité du décret. Vous avez annoncé des poursuites destinées à faire trancher la question ; agissez, et quand le décret aura été reconnu légal, quoique réellement il est inexécutable sur plusieurs points, nous verrons la conduite que tiendront les conseils de fabrique. S'ils continuent, étant donnée la légalité du décret, à se refuser à son exécution, je verrai s'il y a lieu de provoquer une mesure aussi grave que celle de la dissolution des conseils réfractaires, non à la loi, mais au décret qui, aujourd'hui, existe, et qui, demain, par votre volonté, peut être modifié, refondu, disparaître entièrement, sans le concours du pouvoir législatif ; car il n'a d'autre valeur que celle d'un acte d'administration, qui ne peut être régulier que s'il rentre dans les termes d'une loi. »

Comme on le voit, la réponse aux menaces de la direction des cultes est toute trouvée. Elle dégage la responsabilité de l'évêque, met en demeure le gouvernement de s'occuper sérieusement de la légalité du décret, de l'examiner, de l'approfondir et de voir, si, contrairement aux explications de M. César Duval, le conseil d'Etat n'a pas outrepassé son droit de réglementer la comptabilité sans prendre pour base la loi de 1809. Le gouvernement pourra faire montre de son esprit de justice et de modération sans porter atteinte à son autorité. S'il veut agir par voie de décret, libre à lui ; sans doute M. Dumay n'y regarderait pas de si près. Les catholiques, qu'est-ce que cela, ils sont bons à subir toute mesure arbitraire. Mais là encore il se heurterait à une question de légalité qui ne serait même pas couverte par le conseil d'Etat. Je doute fort qu'il s'y aventure malgré le désir qu'il en ait.

Le comptable est inutile, la loi de 1809 désigne le trésorier pour administrer avec le bureau des marguilliers. Le serment est inutile, la loi de 1809 ne le prescrit pas. Ce qui importe avant toute chose, c'est la régularité des pièces comptables. Cette régularité se réduit à

peu de chose : timbre de 25 c. pour les quittances délivrées par le trésorier, timbre de 10 c. pour les reçus des opérations d'intérieur, même timbre pour les factures et mémoires lesquels, s'ils ne peuvent être détaillés au-dessus de l'acquit des fournisseurs, doivent être mis sur papier timbré à 60 c., ou à un timbre supérieur si la feuille de 60 c. est insuffisante ; enfin, mandat délivré par le président du bureau des marguilliers et joint aux factures et au reçu. Que le trésorier soit comptable ou non, ces pièces avec timbre et mandatement sont la seule justification qu'on puisse exiger à l'appui des comptes du trésorier. Quelle que soit l'étiquette qu'on veuille donner au trésorier, qu'il soit comptable ou non, la cour des comptes ne peut en exiger d'autres. Ce n'est pas à elle de décider si c'est un comptable avec serment ou un trésorier qui justifie de ses comptes. Elle n'a à examiner que la régularité des justifications, elle pourrait seulement signaler à qui de droit le défaut de qualité de trésorier. Elle n'est saisie de la comptabilité qu'eu égard à la régularité des paiements effectués.

En résumé, il ne faut voir dans les renseignements fournis par M. de la Berge qu'un ballon d'essai destiné surtout à faire une diversion et à arrêter les conseils de fabrique dans la marche qu'ils jugeront convenable de suivre. La menace est opportune, elle vient juste à point pour la session de Quasimodo. Il suffit d'en signaler l'innocuité pour qu'elle se dissipe en fumée.

Tout à vous.

Un président de fabrique.

Si, réellement, le plan dont il s'agit existe, ceux qui l'ont dressé s'exposent, comme on vient de le voir, à trouver, dans son exécution, plus de difficultés qu'ils ne croient.

En tout cas les fabriques, en résistant, sont dans leur droit, et le gouvernement, en employant contre elles des moyens coërcitifs, commettrait une iniquité, à moins que « l'esprit nouveau » annoncé par M. Spuller lui en fasse une obligation. Mais que deviendrait alors « cette inflexible modération » dont a parlé le même M. Spuller?

NÉCROLOGIE

M. l'abbé Le Rebours, chanoine honoraire de Paris, curé de la Madeleine, a succombé dans la nuit du 2 au 3 avril, à une heure, à la pneumonie dont il souffrait depuis mercredi dernier. Après un mieux relatif constaté par les médecins la veille, l'état du malade s'était aggravé et, à neuf heures du soir, le vénérable prêtre entrait en agonie.

M. l'abbé *Almire* Le Rebours était né à Paris en 1822. Il appartenait à une vieille famille aristocratique. Tout jeune prêtre, il se consacra à l'enseignement du catéchisme et à la prédication. Investi des fonctions de vicaire général par Mgr Morlot, archevêque de Paris, il ne garda que le titre au point de vue honoraire sous Mgr Darboy, qui devait tomber sous les balles des fédérés, en même temps que l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine.

Après la mort de M. Deguerry, Mgr Guibert appela M. l'abbé Le Rebours à la cure de la Madeleine. L'installation du nouveau pasteur eut lieu le 2 février 1872.

Le vénérable ecclésiastique s'était attaché à ce point à son église et à ses paroissiens qu'il avait refusé à plusieurs reprises les évêchés qu'on lui offrait.

M. l'abbé Le Rebours était une des figures les plus sympathiques du clergé de Paris. Sa mort sera vivement ressentie non seulement dans le monde religieux, mais aussi dans la haute société parisienne.

Le corps de M. Le Rebours, revêtu des habits sacerdotaux, a été exposé dans son cabinet de travail, sur un simple lit de fer qui y avait été dressé dès le début de la maladie du curé de la Madeleine. Il repose, les mains jointes et entourées d'un chapelet. Quatre cierges brûlent aux côtés du lit. Sur une table recouverte d'un drap blanc, se trouvent un grand christ en ivoire entre deux bougies et un vase rempli d'eau bénite.

Les fidèles sont admis à défiler devant le corps que veillent les religieuses des communautés paroissiales. La mise en bière a été faite hier soir à huit heures. Le cercueil sera transféré ce matin dans la chapelle du presbytère où il restera exposé jusqu'au jour des obsèques, qui est fixé à vendredi, midi.

Le maître-autel de l'église de la Madeleine a été tendu de draperies noires et toutes les messes ont été dites en noir, pour le repos de l'âme du curé défunt.

—

Nos lecteurs apprendront avec un vif regret la mort de la supérieure générale de la congrégation des dames du Sacré-Cœur, Mme *Adélaïde-Aimée-Thérèse* Lehon, décédée pieusement à l'âge de 86 ans, jeudi matin 29 mars, à la maison-mère, boulevard des Invalides, à Paris.

Fille de M. le notaire Lehon, d'Antoing, près de Tournai,

Mme Lehon avait pris très jeune le voile, et avait été ainsi une des premières filles de la fondatrice de la congrégation, la Vénérable Mme Barat, décédée en 1885, qui l'appréciait beaucoup.

Comme toutes les religieuses de sa congrégation, Mme Lehon, après avoir séjourné quelque temps à la maison-mère à Paris, passa dans d'autres maisons du Sacré-Cœur, entre autres dans celle de Jette, où elle s'était trouvée en relations, de 1843 à 1846, avec le nonce apostolique, Mgr Pecci, aujourd'hui Léon XIII.

Récemment encore, le Pontife, recevant au Vatican une députation du Sacré-Cœur, demandait des nouvelles de la santé de la vénérable Mère et évoquait sa mémoire en termes émus.

La fondatrice du Sacré-Cœur, Mme Barat, mourut en 1865 après avoir vu se développer d'une façon merveilleuse la Congrégation qu'elle avait fondée. De France, l'ordre s'était répandu dans le monde entier. L'Italie, l'Espagne, la Belgique, l'Autriche, l'Angleterre, le Mexique, les Etats-Unis, la Colombie, l'Amérique du Sud, l'Australie possédaient des maisons du Sacré-Cœur.

Mme Goetz succéda à Mme Barat et continua son œuvre. Mais elle fut bientôt enlevée. A sa mort, survenue vers la fin de 1869, Mme Lehon fut élue par le chapitre général, et depuis elle a toujours gouverné sa congrégation avec une largeur de vues, une intelligence des détails, une précision dans le commandement et une douceur dans l'autorité qui lui ont valu l'affection dévouée de ses filles et l'admiration de tous ceux, gens du siècle ou hommes d'Eglise, qui ont eu à traiter avec elle de quelqu'une des affaires multiples qui touchaient à l'intérêt de son œuvre.

Mme Barat et Mme Goetz n'avaient connu que le temps des accroissements et de la prospérité. Mme Lehon a vu commencer des temps plus difficiles. Presque au lendemain de son élection, elle eut des démêlés avec la Commune. Elle sut, par sa présence d'esprit et par son courage, faire respecter ses religieuses et traverser cette période troublée sans trop de dommages.

Vers 1870, les religieuses du Sacré-Cœur étaient les maîtresses incontestées de la majeure partie de la société française. Peu à peu de nouvelles congrégations enseignantes se fondèrent ou se développèrent qui, empruntant d'une main au Sacré-Cœur et de l'autre à l'enseignement universitaire, détournèrent à leur profit une partie de sa clientèle.

En 1863, époque où a été à peu près fixé le plan d'études du Sacré-Cœur, ce plan d'études était infiniment supérieur à tout ce qui se faisait ailleurs. Bien des choses considérées vers 1880 pour des innovations en faisaient déjà partie. J'y trouve des leçons de choses dans les classes inférieures, non seulement de la psychologie et de la morale dans les classes supérieures, mais de la logique et même des notions de métaphysique et de théodicée. Dans le cours supérieur, on initie les élèves à la tenue effective d'une maison ; on les fait passer à la lingerie et même à la cuisine. On leur apprend même un peu de latin. Le tout sans préjudice des notions de physique, de chimie et de botanique.

Les parties les plus développées de l'enseignement sont la littérature et l'histoire. Les exercices de style prennent surtout la forme de lettres.

Mme Barat avait donné pour but à l'instruction du Sacré-Cœur de former la femme du monde, ayant, comme le voulait Molière, des clartés de tout, des notions précises sur tous les sujets, capable de s'intéresser à toutes les conversations, d'entretenir ses correspondants de tous les sujets.

Mais l'instruction, à ses yeux, n'était que le soutien et comme la matière de l'éducation. Prendre des petites filles et de ces petites filles, par un système fait d'uniformité, de patience et de douceur, arriver à faire des chrétiennes sans reproche, des mères de famille exemplaires, des femmes du monde d'une distinction exquise, tel était le but qu'elle poursuivait. Nous n'avons qu'à regarder autour de nous pour voir à quel point ce but a été atteint.

Peu d'éducatrices ont eu une conception aussi nette de ce que doit être l'éducation féminine. Mme Barat a pensé, et Mme Lehon pensait comme elle, que la femme n'était pas faite pour vivre isolée, qu'elle était faite pour vivre avec un mari, ou avec ses parents ou dans un couvent. Elle a pensé, en conséquence, qu'il ne fallait pas développer chez la femme les qualités particulièrement viriles, mais plutôt celle de souplesse, de douceur, de politesse et de bonté.

La jeune fille qui sort du Sacré-Cœur est une pâte merveilleusement apte à prendre l'empreinte que sa famille ou son mari voudront bien lui imposer. Si quelqu'un peut s'en plaindre ce n'est ni la famille ni le mari. Et cela ne vaut-il pas mieux que ces pécores raisonneuses qui, du haut de leur algèbre et de

leur petit brevet s'imaginent avoir le droit d'avoir sur tous les objets des opinions décisives et des sentiments tranchés?

D'autant que le fond de piété solide, simple et sans grimaces que le Sacré-Cœur assure à ses pensionnaires fournit, quand il est besoin, une assiette résistante où peuvent s'appuyer l'énergie des décisions et la ténacité du caractère.

Durant son long généralat, Mme Lehon a conservé intact l'idéal de Mme Barat. Il n'y a rien à y changer. A peine peut-être pourrait-on songer à quelques retouches et remaniements dans les programmes. La nouvelle supérieure générale aura à remplir une tâche difficile et délicate. Elle sera prise par ces assistantes générales qui ont déjà donné tant de preuves de leurs éminentes qualités.

Elle n'aura qu'à s'inspirer de l'esprit de Mme Barat pour le gouvernement intérieur des communautés et des pensionnats, et des exemples de Mme Lehon pour les négociations à conduire avec les amis et même avec les ennemis de l'extérieur.

JEAN LACOSTE.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le jour de Pâques, Léon XIII, pour répondre au désir de nombreux étrangers qui se trouvent actuellement à Rome, a célébré la messe dans la salle Ducale en présence d'un millier de personnes. Le 29 mars il a célébré une autre messe dans la salle du Consistoire. Les personnes qui ont eu le bonheur d'y assister ont constaté que Léon XIII est toujours en bonne santé et se maintient vigoureux malgré son âge avancé.

Ce qu'on admire surtout chez lui, c'est sa grande mémoire. En recevant, il y a quelques semaines, une députation de la petite ville de Cori, lieu d'origine de sa mère, Léon XIII s'est entretenu avec tous, montrant qu'après bien des lustres il se souvenait encore des moindres détails locaux. A ce propos même il a raconté un souvenir de jeunesse. Passionné pour la chasse, il était monté à cheval et parti de Carpineto avec l'idée de rentrer bientôt. Malgré toute son ardeur, il ne trouvait aucune bête et allait rentrer bredouille. Entraîné en avant, il se vit bientôt près de Cori, continua son chemin et vint frapper à la porte des parents de sa mère. Surpris de le voir arriver, les

parents lui firent bon accueil et lui offrirent un bon repas. On voulait le retenir, lui disant que le chemin était trop long pour le retour. Mais le jeune Pecci savait qu'on l'attendait à la maison et que même il avait déjà outrepassé les limites. Il s'empressa de remonter à cheval et de l'éperonner de belle façon pour n'être trop en retard. Mais la nuit survint et c'est bien tard qu'il se présenta à la maison paternelle. Là, l'accueil du père fut un peu vif; Léon XIII dit : Mon père me gronda bien de mon imprudence, et je crois même qu'il alla plus loin et m'administra une bonne volée que j'avais méritée.

Ce qu'il y avait d'étonnant dans cette anecdote, c'est que le vieux pontife décrivait avec force détails tout le chemin entre Carpineto et Cori, à la grande surprise de ses auditeurs.

—

On s'occupe beaucoup dans les cercles de la prélature, du prochain consistoire et des nombreuses charges que le Pape doit accorder aux cardinaux.

Son Em. le cardinal Monaco La Valletta, toujours malade, renoncerait au poste de Grand Pénitencier, qui serait accordé au cardinal Parocchi, actuellement vicaire de Sa Sainteté pour le diocèse de Rome.

Le cardinal Monaco ou le cardinal Aloisi Masella serait nommé à la secrétairerie des Brefs. Le cardinal Sarto, auquel le gouvernement italien continue à refuser l'*exequatur,* pour le patriarcat de Venise, renoncerait au patriarcat et succèderait au cardinal Parocchi dans sa charge de vicaire de Rome. Cette concession du Saint-Siége serait très importante, car en cédant sur la question du patriarcat, le Vatican obtiendrait en retour que le gouvernement italien accordât l'*exequatur* aux vingt et un évêques qui, en vain, attendent depuis des années cet acte pour pouvoir prendre possession de leurs siéges et de leur mense épiscopale.

Il y aussi à nommer un cardinal-évêque suburbicaire et le droit d'option pour ce siège appartient au cardinal Aloisi Masella, actuellement préfet des Rites, qui renoncerait à cette préfecture. Enfin le Pape a l'intention de donner une charge au cardinal Hohenlohe.

Quant au consistoire, la date n'en est pas définitivement fixée, mais tout fait prévoir qu'il aura lieu aux environs de la Pentecôte. Le Pape y nommera 6 ou 7 cardinaux, parmi lesquels deux français et probablement un anglais, Mgr Stonor, archevêque

titulaire et chanoine de Saint-Jean de Latran. Parmi les futurs cardinaux italiens on désigne Mgr Jacobini, actuellement nonce au Portugal et Mgr Ciasca, augustin, secrétaire général de la Propagande.

Telles sont les conjectures qui courent dans le monde romain.

France.

Après l'élection de M. Captier comme nouveau supérieur de Saint-Sulpice S. S. Léon XIII a daigné lui adresser la lettre suivante:

LÉON XIII, PAPE

Cher fils, Salut et Bénédiction Apostolique,

Vous avez voulu, sans tarder, que votre piété en soit louée, Nous informer, par lettre, de votre élection au supériorat général de votre compagnie, et solliciter pour votre nouvelle charge l'agrément de Notre autorité. Certes, Nous vous connaissons bien, et depuis longtemps Nous savons votre entier attachement à ce Siège apostolique et à Notre personne. Ces sentiments, que votre long séjour en cette ville sainte n'a fait, dites-vous, qu'accroître et confirmer, vous donneront, grâce à Dieu, d'autant plus de courage pour remplir avec honneur et plein succès vos importantes fonctions.

Ce que vous Nous avez exprimé de si grand cœur, travaillez avec empressement à l'accomplir, c'est Notre exhortation : que, conformément aux enseignements et aux exemples de votre vénéré Père, toute la Compagnie maintienne et développe ses traditions de profonde révérence et de parfaite obéissance à l'Eglise et au Pontife romain. Aussi bien, vous inspirant en toute circonstance de votre fondateur, et guidé par votre sagesse et votre expérience, entreprenez généreusement comme une lutte en vue du progrès. Communiquez-en l'ardeur à cette nombreuse jeunesse dont la formation est confiée à vos bons soins ; c'est tout l'espoir de l'Église et de la société.

Votre Compagnie nous est chère et nous avons à cœur sa prospérité: Nous l'avons prouvé en maintes circonstances, à l'occasion. Faites de votre côté que Nous ayons la consolation de vous témoigner de plus en plus, selon vos mérites, Notre intérêt et Notre bienveillance.

Et maintenant, cher Fils, Nous demandons à Dieu de favoriser le début et plus encore l'avenir de votre supériorat, par l'effet de la bénédiction apostolique que Nous accordons avec effusion, à vous d'abord, et à toute la Compagnie.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 31 janvier de l'an 1894, et de Notre Pontificat le 16e.

LÉON XIII, PAPE.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Nouvel attentat anarchiste. — M. Poubelle à l'Hôtel-de-Ville. — La réforme des boissons. — L'*Esprit nouveau* et les actes. — Elections sénatoriales. — Etranger.

5 avril 894.

Un nouvel attentat anarchiste vient de jeter la consternation dans le quartier de l'Odéon.

A neuf heures vingt-cinq minutes hier soir 4 avril, une explosion s'est produite au restaurant Foyot, 22, rue de Vaugirard, en face le Sénat, dans la salle commune du rez-de-chaussée, qui fait l'angle des rues de Vaugirard et de Condé.

L'engin, une bombe, croit-on, avait été placé dans une caisse de fleurs posée sur la première fenêtre de cette salle. La détonation a été épouvantable. Toutes les vitres ont été mises en miettes, et la fumée a rempli le restaurant. L'artiste peintre Thaillade a été blessé; on croit également qu'une dame qui l'accompagnait a été atteinte.

Une foule énorme est accourue sur le lieu de l'explosion : un grand nombre de sénateurs qui logent dans les environs se sont rendus au Luxembourg, le bruit ayant couru, comme une traînée de poudre dans le quartier Latin, que le palais avait sauté.

Tous les agents de l'arrondissement ont été mobilisés, et la troupe de garde au Luxembourg a été mise sous les armes. On n'a pu encore découvrir le coupable.

—

Après être partis en guerre, sous la conduite de leur président, M. Champoudry, les conseillers municipaux de Paris ont battu en retraite et M. Poubelle pourra désormais revenir de Carcassonne, où il s'était retiré pendant l'orage, et prendre possession des appartements qu'on lui prépare à l'Hôtel-de-Ville. Pour amener ces farouches édiles à de meilleurs sentiments, il a suffi de les menacer de la dissolution du conseil et de leur faire perdre ainsi l'indemnité de 6,000 francs qu'ils se sont octroyée aux frais des contribuables parisiens. Ils ne pensaient certainement pas, le jour où ils s'accordaient cette indemnité, qu'ils aliénaient *ipso facto* leur indépendance. A chaque fois qu'ils voudront se montrer terribles, le gouvernement a le secret maintenant pour apaiser leur ardeur belliqueuse : il n'a qu'à les menacer de leur retirer la rente annuelle de 6,000 francs qu'ils touchent à la caisse municipale. Nos finances ne sont pas

des plus prospères et les dépenses dépassent de beaucoup les recettes. Le budget, depuis plus de douze ans, ne s'équilibre plus que sur le papier. Quel remède à cela? Faire des économies? Hélas! ce moyen héroïque n'est pas commode à appliquer. Que deviendrait, en effet, l'assiette au beurre! Tous les budgétivores des deux Chambres prendraient les armes et proclameraient que « l'insurrection est le plus saint des droits et le plus sacré des devoirs ». Pour la majorité opportuniste, la véritable République n'est-elle pas la République où l'on dîne, où l'on se gave? Un groupe de députés ingénieux vient pourtant de découvrir la panacée rare qui doit rendre à nos finances la force et la prospérité. Ce groupe a imaginé la création d'une « *grande commission des réformes fiscales* ». Nous voilà donc sauvés.

Pour motiver une semblable création dont le besoin, à notre avis, ne se faisait nullement sentir, on fait observer qu'il y a beaucoup de projets déposés tendant tous au remaniement du système des impôts. Or, ces projets ont le défaut commun de n'être pas coordonnés et souvent d'être en contradiction les uns avec les autres. Une « grande » commission centraliserait tout cela et il sortirait — peut-être — de ses travaux une législation précise. On pourrait répondre qu'il y a la commission du budget et que l'action de la grande commission des réformes fiscales risquerait fort de rendre plus difficile encore la tâche des députés chargés de mettre le budget sur pied. Mais ces raisons sont de peu de poids en face de certaines ambitions parlementaires qui, n'ayant pu avoir place dans la commission du budget, ne seraient pas fâchées de trouver moyen de s'affirmer sinon utilement, du moins bruyamment.

—

La Chambre va être saisie à la rentrée d'un projet de loi tendant à la réforme de l'impôt des boissons. Ce projet conçu dans le même sens que celui présenté par M. Rouvier, comporte environ 75 millions de dégrèvement sur les boissons hygiéniques et un relèvement, à titre de compensation, des droits sur l'alcool jusqu'à 190 francs.

A la veille des délibérations qui vont s'engager sur ce projet, il nous paraît intéressant de faire connaître, d'après les relevés que vient de dresser le ministre des finances, les résultats donnés en 1893 par les diverses taxes sur les boissons.

Au total, le droit sur les boissons (vins, cidres, alcools et

bières) a donné en 1893 un produit de 462,633,057 francs ainsi réparti :

272,649,785	francs pour	les alcools.
146,943,550	—	vins.
6,711,441	—	vins alcoolisés.
316,450	—	vins de raisins secs.
15,943,593	—	cidres.
23,973,355	—	bières.

Par rapport à 1892, les vins ont donné en 1893 une plus-value de 4 millions et demi. Cette situation tient à l'abondance de la récolte de 1893 et à l'abaissement du prix qui en a été la conséquence et qui a favorisé la consommation du vin, principalement dans les grands centres.

Par suite de la surproduction nationale, les importations de vins étrangers, déjà sensiblement réduites en 1892 par suite de l'élévation de notre tarif douanier, ont encore diminué et sont tombées en 1893 à 5,893,331 hectolitres dont 3,600,000 hectolitres ont été fournies par l'Espagne.

Les cidres ont donné par rapport à 1892 une augmentation d'un peu plus de 3 millions de francs. Cela tient à ce que la récolte a atteint en 1893 un chiffre extraordinaire — près de 32 millions d'hectolitres. — La moyenne décennale de production a été dépassée de plus de 19 millions d'hectolitres.

Par suite, la vente du cidre s'est beaucoup développée, même dans les pays qui ne font pas habituellement usage de cette boisson, et elle a déterminé une augmentation de produits qui, comme celle donnée par les vins, se continuera sans doute en 1894.

Les bières ont donné en 1893, à la même production et aux mêmes produits qu'en 1892.

Sur l'alcool on observe en 1893, par rapport à 1892, une diminution de produit de 16 millions de francs.

L'année 1892 avait bénéficié d'une augmentation exceptionnelle de 12 millions provenant en majeure partie des approvisionnements anticipés qui avaient été faits pour échapper à l'élévation projetée du droit sur l'alcool.

—

M. Spuller a eu en deux jours l'occasion de prononcer deux discours : l'un samedi, à la séance de clôture du congrès des sociétés savantes ; l'autre, dimanche, à Versailles, à l'occasion de l'inauguration d'un lycée de jeunes filles.

Dans ces deux discours, M. Spuller est revenu sur son mot qui a fait fortune : « l'esprit nouveau ». Le mot, nous le répétons, a fait fortune : c'est pour cela peut-être qu'il nous paraît destiné à vivre de ses rentes, car il a loin des paroles aux actes.

Voici ce que disait samedi M. Spuller :

Pourquoi refuseriez-vous de vous associer à l'œuvre d'apaisement et de réconciliation que le gouvernement a entreprise dans notre pays, qui en éprouve un si grand besoin ? N'est-ce donc rien qu'un ministre de la République ose vous convier avec une entière confiance à cette tâche nécessaire ? N'y a-t-il pas là pour vous le signe évident qu'il s'est passé quelque chose de nouveau et de grand dans le monde ?

Que s'est-il donc passé de nouveau et de grand dans le monde?

Est-ce la nomination de M. Spuller à l'instruction publique ou celle d'Antonin Dubost à la justice?

Revenant sur son thème favori, M. Spuller a dit à Versailles :

Un grand parti qui a remporté la victoire doit s'inspirer d'un esprit large, tolérant. Il le doit pour assurer son œuvre. Il faut que les femmes viennent toutes à la République, à la démocratie, il faut les y appeler par la tolérance.

« Il y a un esprit nouveau qui souffle sur la France. »

On a dit que cette parole n'était pas comprise. Si elle a pu surprendre un instant, le ministre a trop de confiance dans la République, dans ses amis, dans le seul parti qu'il ait jamais servi, pour croire que sa pensée soit méconnue.

Quel vainqueur peut s'offenser d'être tolérant pour le vaincu ?

Tout cela est très joli.

Seulement ce n'est pas dans des discours qu'il faut faire de la conciliation et de la générosité ; c'est dans les actes qu'il importe de montrer son libéralisme, son respect des droits de chacun et son esprit d'équité.

En attendant, la guerre aux catholiques ne s'arrête pas et la franc-maçonnerie ne désarme pas.

—

Au moment même où M. Spuller prodiguait à Versailles, comme à la vieille Sorbonne, des paroles d'apaisement, l'*Officiel* publiait une avalanche de nouvelles laïcisations et son subordonné, M. Dumay, directeur des cultes, adressait aux préfets une circulaire ayant pour but l'organisation de l'espionnage administratif sur l'attitude, la conduite et les sentiments des membres du clergé.

Il faut que cette circulaire soit réellement bien cynique pour que M. Magnard, malgré son scepticisme, s'en soit montré outré.

Voici, en effet, ce qu'il écrivait hier à ce sujet dans le *Figaro :*

Au parler net, tant que M. Dumay restera à la tête des cultes, l'esprit nouveau ne pénétrera point le ministère que dirige M. Spuller.

M. Dumay, consulté prudemment sur l'avancement qu'il pourrait désirer, sur la fonction inamovible à laquelle il pourrait être promu, a répondu de façon à décourager son interlocuteur. Il se considère comme mis en faction aux cultes par la franc-maçonnerie et il n'entend être relevé qu'à son jour, à son heure, suivant ses convenances et celles de la secte.

C'est donc à « l'esprit ancien » dans ce qu'il a de pire qu'on peut attribuer l'inconcevable circulaire que M. Dumay a adressée le 9 mars aux préfets :

« Je crois devoir vous rappeler que, suivant les prescriptions des circulaires ministérielles des 31 juillet 1882, 15 mai 1885, et 8 mai 1886, relativement à l'application du décret du 11 prairial an XII, vous devez non seulement me fournir un état récapitulatif des mutations opérées dans le personnel du clergé de votre département pendant chaque trimestre, mais vous devez aussi m'adresser, *au fur et à mesure qu'ils vous sont transmis par l'autorité diocésaine*, tous les avis individuels des mutations opérées dans le cours du trimestre.

« Ces états individuels doivent être accompagnés d'une *notice sommaire sur l'*ATTITUDE *et la* CONDUITE *de chaque ecclésiastique* nouvellement promu.

« Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Pour le ministre :*
« Le conseiller d'Etat,
« Directeur des cultes,
« Ch. DUMAY. »

Le premier paragraphe de la circulaire est d'ordre administratif, nous n'avons pas à nous en occuper, mais le second constitue un appel vraiment choquant à l'inquisition privée, une prime à la délation, une invitation hypocrite à la persécution. On croit rêver en voyant la conscience de la majorité des Français et des Françaises soumise à une main mise brutale, à une mauvaise volonté aussi tenace.

N'est-ce pas répondre d'une manière odieuse au courant de conciliation qui, venu du Vatican, anime en ce moment la plupart des prélats français? N'est-ce pas vouloir ranimer un feu qui s'éteint, raviver des querelles que des deux côtés on s'ingéniait à apaiser?

Cela correspond bien peu au discours que M. Spuller prononçait hier encore à Versailles. Nous ne voulons pas croire que « l'esprit nouveau » soit une simple fumisterie et pourtant!...

Cela démontre, en effet, que les actes de M. Spuller ne répondent guère à ses paroles d'apaisement. Jusqu'ici, ils ne se sont traduits que par des promesses ; ce n'est pas assez. Des réalités feraient bien mieux les affaires du pays.

Il ne faudrait pas, en fin de compte, que « l'esprit nouveau » prôné par M. le ministre de l'instruction publique fût un esprit de duperie.

—

La journée de dimanche a été marquée, au point de vue politique, par deux élections sénatoriales.

Dans la Meuse, il s'agissait de remplacer M. Schœlcher, sénateur inamovible décédé, dont le siége a été attribué par voie de tirage au sort à ce département. Deux candidats opportunistes et un candidat agricole étaient en présence. C'est M. Buvignier, l'un des deux opportunistes, qui l'a emporté. Le candidat agricole a eu 171 voix sur 844 votants. Ce n'est pas fait pour encourager la représentation de l'agriculture au Luxembourg.

Dans le Vaucluse, il s'agissait de remplacer le trop célèbre radical, M. Gent, élu le 4 janvier 1891, par 352 voix, en même temps que M. Guérin qui en obtenait 417.

Trois tours de scrutin ont été nécessaires. Au troisième tour, c'est M. Thellier, radical, qui l'a emporté sur M. Gaillard, ancien député opportuniste, qui semblait avoir toutes les chances de son côté.

—

Une dépêche nous annonce la conclusion du traité de commerce entre la Russie et l'Autriche-Hongrie ; c'est l'épilogue de la conclusion du traité entre la Russie et l'Allemagne. Il y a bien des années que les pourparlers duraient entre Vienne et Pétersbourg. Interrompus souvent, puis repris et, comme pour le traité russo-allemand, l'on avait pu croire qu'ils n'aboutiraient jamais. Les difficultés à résoudre étaient plus grandes encore, car non seulement il s'agissait pour le ministère des affaires étrangères d'Autriche-Hongrie de faire accepter ses vues aux plénipotentiaires russes et de les ramener à ouvrir les portes de l'empire aux produits de l'industrie austro-hongroise, tout en se gardant soi-même contre l'invasion des céréales russes; mais il y avait aussi à concilier les intérêts divers et divergents même sur beaucoup de points de l'Autriche et de la

Hongrie. Or, l'on sait que les ministres hongrois ne sont pas hommes à céder rien aux hommes d'Etat de Vienne, et il était malaisé de leur faire admettre que les concessions faites à l'industrie autrichienne en Russie dussent être payées par les agriculteurs hongrois. C'était en plus grand la querelle des agrariens allemands avec le chancelier de Caprivi. Nous ne savons comment ces difficultés ont pu être réglées, car aucun détail n'a encore été donné sur le fond du traité; ce que l'on nous a appris est plutôt négatif; l'Autriche-Hongrie n'accorde pas à la Russie les avantages concédés à la Serbie, en ce qui concerne les blés, et à la Roumanie, en ce qui concerne le pétrole; et, de son côté, la Russie n'accorde pas à l'Autriche-Hongrie les avantages particuliers qu'elle avait concédés à la Norwège et qui manquent également dans le traité russo-allemand. Il est vraisemblable cependant que la question a été résolue au mieux des deux — ou des trois — parties contractantes, car, s'il est certain que le comte de Kalnoky a obtenu des concessions pour l'industrie autrichienne, il est à croire qu'il ne se sera pas exposé, en les sacrifiant, à la colère des Hongrois.

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LES BIENS DES FABRIQUES (1)

La main-mise de l'Etat sur les biens des fabriques a été l'affaire d'une douzaine de mots glissés sournoisement dans une loi et ainsi conçus : — « Les fabriques seront soumises aux règles de la comptabilité publique. » Après quoi un décret, celui du 27 mai, n'a plus eu qu'à faire avancer en ligne percepteurs, receveur, inspecteur des finances, trésorier payeur et préfet, pour prendre possession de la place si lestement conquise. Le ministère des finances et celui de l'intérieur, assez chargés, croyait-on, ajoutaient à leurs soins l'administration de cinquante mille paroisses.

Les raisons sur lesquelles on a essayé d'échafauder cette nouvelle annexion ne supportent pas une minute d'examen. Certes, il faut de l'ordre et des règles partout. Mais pourquoi l'Etat a-t-il signé un Concordat? Pourquoi nomme-t-il, en vertu de ce Concordat, des évêques, *episcopi* — en grec des *surveillants* — sinon pour donner aux fidèles, en ce qui concerne les fabriques, la garantie du bon emploi de leurs dons, sans que cette garantie puisse leur laisser un doute sur la complète affectation de ces dons à leur destination véritable? Qu'on se pénètre bien de cette vérité : que la nouvelle réglementation n'a de raison d'être que dans le système de l'abolition du Concordat et de la suppression du budget des cultes, et c'est ce qui fait la gravité de l'entreprise.

Je vais plus loin et j'ajoute qu'elle jette un jour lumineux sur la manière dont on ne manquerait pas d'opérer, la séparation de l'Eglise et de l'État une fois obtenue.

Voici plusieurs années déjà que la République des républicains persiste à maintenir la monstrueuse confusion qu'elle a établie entre les associations de prière, d'étude, de charité, qui ont pour objet de *donner*, et les sociétés commerciales fondées en vue de faire des bénéfices.

Jamais notre époque ne se lavera devant la postérité d'avoir tenté d'enlever leurs moyens d'existence aux Sœurs de charité,

(1) Lettre au Directeur du *Soleil*.

et *souillé le trésor*, comme le dit un jour éloquemment M. Buffet, en y faisant entrer les aumônes recueillies par les petites Sœurs des pauvres.

Cette belle assimilation est le pont jeté entre le régime actuel et celui qu'on nous prépare.

Toutes les institutions de ce monde, si purs et si intellectuels que soient leurs principes et leur but, ont des conditions matérielles d'existence dont elles ne peuvent se dégager. Les anges mêmes sont représentés avec des ailes. Supposez donc un instant toute la hiérarchie catholique et concordataire supprimée. L'identification non seulement des Sociétés religieuses, mais des simples fabriques avec les Sociétés de commerce livre deux ordres d'associations aussi dissemblables aux mêmes juridictions. On voit d'avance la loi de 1867 appliquée aux unes et aux autres ; l'intervention des inspecteurs, du parquet, l'assujettissement aux mêmes réglementations, et, en cas de contravention, la police correctionnelle, leur seraient imposés.

En deux mots on a, sous prétexte du droit commun, l'Etat libre introduit subrepticement dans une Eglise qui a cessé de l'être.

Il ne faut pas oublier que sur 36.000 communes, 30,000 sont des communes *rurales* ; et sur les 30,000, 25,000 sont de toutes petites communes qui n'ont pas 500 habitants. Dans un grand nombre de ces petites *paroisses* le budget ne dépasse pas et n'atteint pas toujours 150 francs. N'est-il pas bien dur d'en dévorer une partie notable en registres à souches et autres paperasseries administratives dont la complication, en plus de la responsabilité, terrifiera d'honnêtes marguilliers ruraux qui ne songeront qu'à prendre la fuite à la vue d'une besogne si difficile et si dangereuse. Arrive alors le percepteur et c'est ce qu'on veut, — et avec lui ses remises.

Mais entrons alors dans le détail. Il existe, dans un grand nombre de ces paroisses, véritables familles religieuses, un usage touchant, dont l'origine doit remonter au denier de la Veuve cité avec éloge dans l'Evangile. A l'occasion d'un mariage, d'un baptême ou de tout autre événement heureux, on veut faire un présent à l'Eglise. C'est ce que le décret du 27 mars, article premier, appelle pompeusement une *oblation*. Mais l'argent abonde moins que jamais : tout le monde le sait au village. On donne en nature. Ce sont des poulets, du beurre, des œufs, un paquet de chanvre ou de lin, filé souvent à la veillée du soir,

quelques animaux de basse-cour. Parfois la libéralité va jusqu'au mouton ou à la chèvre. Le tout est réalisé, le dimanche, par les soins du sacristain, commissaire-priseur improvisé, absolument dépourvu de registres à souches ou sans souches et que, pourtant, personne ne suspecte. Ce qui sort de cette poche respectée pour entrer dans le tronc de la fabrique n'est pas lourd et n'en tient pas moins une place considérable dans le budget de 150 francs. De deux choses l'une : ou le percepteur responsable de ce qui doit entrer dans sa caisse laissera les choses se passer comme avant, et alors le grand coup d'épée perforant les troncs et les armoires de sacristie n'est qu'une fanfaronnade maçonnique; ou le digne fonctionnaire, prenant sa mission au sérieux, fera vendre, pour en récupérer le prix, poulets, beurre, quenouilles filées, moutons et chèvres, comme si c'étaient les poulets de l'Etat, les quenouilles de l'Etat, les moutons et chèvres de l'Etat, sans s'inquiéter si cette physionomie d'impôt donnée, par l'intervention de l'agent du fisc, à ces dons, n'en pourrait pas tarir la source.

La France peut d'un moment à l'autre avoir besoin de tous ses enfants. Ce ne sont point des taquineries ni des vexations de ce genre qui auront la vertu de communiquer à tous l'élan patriotique d'où dépendra le salut, et je n'ai besoin de sortir ni de cette grave question de l'administration des fabriques, ni même de la grande commune rurale où j'habite pour en donner la preuve.

Elle était pauvre en 1870, et est encore pauvre cette grande commune, amassant sou par sou depuis quarante ans pour rebâtir son église, dont la reconstruction n'est pas encore entièrement payée. Et cependant l'ennemi arrivait au Mans. Il fallait lever de nouvelles recrues, les habiller, les armer, les nourrir au camp de Conlies. Le curé, autorisé par l'unanimité de la fabrique sans qu'elle y ait été incitée par personne, vint dans le conseil municipal convoqué pour chercher des subsides, apporter la totalité de ce que possédait cette fabrique, tout, jusqu'au dernier centime, avec ce simple exposé des motifs : « Voilà tout ce que nous avons. L'Etat nous le rendra *quand il pourra.* »

Que c'était donc là un langage peu administratif et combien les formalités étaient absentes, mais en revanche comme c'était une langue française et intelligible à tous ceux qui auraient tant soit peu médité l'étroite corrélation qui existe entre les notions de Dieu et de Patrie! On va dire aujourd'hui à cette

fabrique, dont chaque membre à ma connaissance se ferait plutôt tuer que de dérober un centime à l'aide d'un chèque quelconque : « Vous vous administriez vous-mêmes; vous serez administrés désormais; d'active, vous deviendrez passive. » — C'est ainsi qu'on rend les peuples capables de compter encore sur eux-mêmes lorsque les mécanismes administratifs cassés ne peuvent plus rien pour les défendre! Que messieurs les francs-maçons, nos maîtres pour quelques instants encore, veuillent bien y penser sérieusement. S'ils sont patriotes plus que sectaires, ils se trompent en essayant d'ôter à leur pays le nerf que la liberté seule leur donne.

Et s'ils sont sectaires plus que patriotes, ils se trompent encore en descendant des hauteurs de leur prétendu idéal pour exercer un métier qui ne peut qu'impatienter et faire rire.

Les révolutionnaires conséquents, et j'appellent ainsi ceux qui savent ce qu'ils disent et ce qu'ils font, n'ont pas de petites visées. Ils ne parlent que d'*idéal* de religion de l'humanité. Ils se disent apôtres, prophètes, martyrs. Ils ne savent, il est vrai, ni d'où ils viennent, leur descendance du singe n'étant rien moins qu'établie; ni où ils vont, ce qui ne les empêche pas de prêcher avec rage et même d'avoir celle de prêcher tout seuls.

C'est bien là tendre, si je ne me trompe, au sublime; mais voir l'Etat, ou du moins ceux qui le représentent, tomber de si haut pour disputer leurs humbles fonctions à des marguilliers de village, fait penser involontairement au vieil adage qui veut que « du sublime au ridicule il n'y ait qu'un pas ».

Se trouvera-t-il quelque grand ou petit prêtre de la religion nouvelle ayant assez d'autorité sur ses coreligionnaires pour leur faire comprendre que le ridicule est ce qui tue le plus sûrement en France? Je ne sais, mais ce qui est certain, c'est que dans les pédantesques et inapplicables dispositions de son lourd décret du 27 mars, le Conseil d'Etat n'a bien positivement atteint que le voisin du sublime.

A. Fresneau.
Sénateur du Morbihan.

LA SAINTE TUNIQUE D'ARGENTEUIL

Mgr l'évêque de Versailles vient d'adresser aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale pour annoncer l'ostension solennelle de la sainte Tunique de Notre-Seigneur Jésus-Christ conservée dans l'église paroissiale d'Argenteuil.

En voici le début :

La ville d'Argenteuil possède depuis le temps de Charlemagne une incomparable relique, vénérée au même lieu, durant le cours de onze siècles, comme la Tunique sacrée de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Deux de nos plus vieux historiens, Grégoire de Tours et Frédégaire, racontent que, postérieurement à la donation faite par sainte Hélène à Trèves, sa ville natale, d'un vêtement du Christ, on conservait avec honneur dans une ville de l'Asie Mineure une tunique de Notre-Seigneur, « celle, dit Frédégaire, qui lui fut enlevée à la Passion et que les soldats, ses gardiens, tirèrent au sort selon la parole du prophète David : *Ils ont tiré au sort mes vêtements* (1).

Le même historien rapporte que, sous le règne du roi Gontran, c'est-à-dire vers l'an 590, la Tunique conservée à Jaffa, non loin de Jérusalem, fut portée avec un grand respect par trois patriarches et d'autres évêques dans la ville sainte, où elle fut placée auprès de la Croix du Seigneur, dont elle partagea sans doute les vicissitudes, lorsque le bois sacré de la Rédemption fut enlevé par les Perses et ensuite reconquis par Héraclius.

Transportée plus tard à Constantinople pour être mise à l'abri de l'atteinte des ennemis qui se ruaient, en se succédant, sur les provinces éloignées de l'empire, nous savons par une tradition appuyée sur des textes nombreux et qui a la valeur de l'histoire, qu'elle fut donnée par l'impératrice Irène au puissant empereur des Francs. Ce prince, en qui à la voix du Pape Léon III renaissait l'empire d'Occident, était connu au loin pour sa valeur et sa foi profonde. Rien ne lui résistait : aussi les empereurs grecs toujours menacés sur leur trône fragile, recherchaient avidement son alliance. Instruit du grand amour qu'il avait pour les reliques de Notre-Seigneur et des saints, ils ne négligèrent pas ce moyen de le gagner en lui faisant part des trésors de ce genre que possédait alors Constantinople, et c'est ainsi que le vêtement sacré du Sauveur passa des bords de l'Hellespont aux rives de la Seine.

Charlemagne n'était pas facile à tromper, et ceux qui voulaient se le rendre favorable auraient manqué leur but, ils se seraient exposés à encourir son courroux, s'ils lui avaient envoyé de fausses reliques; aussi peut-on facilement admettre que les souverains de Byzance ne lui adressèrent pas de présents dou-

(1) *Ps.* XXI, 19.

teux, et qu'à l'appui de l'authenticité du vêtement sacré, ils fournirent des preuves capables de s'imposer à l'esprit du grand empereur et à la critique de l'Ecole du palais qu'il avait fondée et qui se tenait auprès de lui.

Pour assurer la conservation de cet incomparable trésor et donner aux personnes qu'il aimait le plus une marque insigne de son affection, Charlemagne voulut en confier la garde au prieuré d'Argenteuil, où sa sœur Gisèle et sa fille Théodrade faisaient profession de la vie religieuse. Théodrade en était abbesse, et relevait de l'important monastère de Saint-Denis. La tradition a conservé le souvenir des grands honneurs avec lesquels fut reçue la précieuse relique renfermée dans un coffret d'ivoire, et l'usage s'est perpétué jusqu'à nos jours de tinter la cloche de l'église à une heure après-midi, parce que c'était à ce moment de la journée que la Sainte Tunique était arrivée à Argenteuil.

Depuis lors, au milieu des péripéties dont se compose notre histoire, souvent au milieu des séditions et des guerres civiles qui ont eu pour théâtre les environs de Paris, objet d'une dévotion et d'un respect qui ne lui ont jamais fait défaut, si ce n'est aux heures les plus néfastes de la Révolution française, la sainte Tunique n'a cessé d'être possédée par le prieuré, et après sa suppression en 1790 par l'église paroissiale d'Argenteuil.

Au temps des invasions normandes, lorsque, sous les faibles successeurs de Charlemagne, les hardis pirates du Nord remontaient avec leurs barques le cours de la Seine et venaient promener l'effroi et le pillage jusque sous les murs de Paris, l'auguste relique fut cachée dans une muraille du monastère, où, après plus d'un siècle, et lorsqu'une génération entièrement nouvelle ignorait l'endroit précis où des mains prudentes l'avaient ensevelie, elle fut retrouvée, disent presque tous les chroniqueurs de cet âge, par suite d'une révélation divine, ou tout au moins par l'inspiration d'un pieux solitaire.

Les plus sérieux de ces historiens attestent le fait presque dans les mêmes termes, et donnent du vêtement sacré le signalement qui lui convient encore aujourd'hui. Citons Mathieu Paris, un des historiens les plus estimés du moyen âge; voici ses propres paroles : « L'an de Notre-Seigneur 1156, dans un bourg de Paris, au monastère d'Argenteuil, a été trouvée par révélation divine la Tunique du Sauveur : elle est sans couture et de couleur roussâtre. »

Cette invention de la sainte relique et la reconnaissance qu'on

en fit furent regardées comme un grand événement. On la célébra par une fête solennelle, la plus importante dont l'histoire ait gardé le souvenir. Hugues, archevêque de Rouen, employé plusieurs fois comme légat par les Souverains Pontifes, la présida, entouré d'un nombre considérable d'évêques et d'abbés parmi lesquels on cite l'archevêque de Sens, les évêques de Paris, de Chartres, d'Orléans, d'Autun, de Châlons, d'Evreux, de Senlis, les abbés de Saint-Germain et de Saint-Denis, dont la présence dans le modeste bourg d'Argenteuil atteste la vénération dont jouissait la relique qu'on avait retrouvée.

Le roi Louis VII était aussi venu prendre part à la fête avec les grands de sa cour, au milieu d'un immense concours de peuple, et par son assistance donnait presque le caractère d'un acte national à la solennité dont tous les chefs des églises voisines s'étaient empressés à rehausser l'éclat.

Depuis le douzième siècle, le culte et le concours ne furent jamais interrompus. De grands personnages, des évêques qui, au dire de dom Gerberon (1), s'y faisaient porter pour recouvrer la santé, des rois, des reines, Blanche de Castille, saint Louis, Henri III, Louis XIII, le cardinal de Bérulle, le P. de Condren, le cardinal de Richelieu, le cardinal Fleury, saint Vincent de Paul, M. Olier, et bien d'autres, se succédèrent pieusement auprès de la Sainte Tunique.

En 1680, Marie de Lorraine, duchesse de Guise, qui avait hérité des sentiments chrétiens de sa famille, touchée de voir un tel trésor renfermé, comme il l'était depuis les guerres de religion, dans une châsse de bois, fit don aux moines qui possédaient le prieuré d'un très beau reliquaire orné d'or et de pierreries conservé jusqu'à la Révolution française, au début de laquelle il fut porté à la Monnaie.

On constate que cette translation, qui fut opérée le 22 octobre, donna lieu de déployer la Sainte Tunique, ce qu'on ne se permettait guère dans les siècles passés.

Moins exigeante et peut-être plus respectueuse que la nôtre, la foi de nos pères se contentait de vénérer l'objet sacré dans l'enveloppe qui le recouvrait, comme les chrétiens adorent le corps de Jésus-Christ caché à leurs regards sous les voiles de l'Eucharistie.

L'exemple venait de haut. Dom Gerberon raconte que le roi Louis XIII étant venu faire ses dévotions à Argenteuil, quel-

(1) *Hist. de la Sainte Robe de Notre-Seigneur*, 1677.

qu'un lui suggérait de faire tirer la Sainte Tunique de la châsse pour qu'elle fût déployée devant lui. Mais le pieux roi se hâta de répondre : « Je n'ai garde ; il faut croire et non pas voir. » Déclarant même qu'il n'était pas digne de baiser le reliquaire qui contenait le vêtement du Sauveur, il voulut seulement que le gardien du Trésor y fît toucher le chapelet qu'il lui tendit, et en le recevant il dit au religieux : « Vous m'avez fait un grand plaisir, ce chapelet a touché quantité de saintes reliques dans mes voyages, mais j'en ferai encore plus d'estime à présent qu'il a touché la plus sainte relique du monde. » Heureux temps que celui où l'esprit religieux des souverains s'affirmait par de tels actes et par des paroles empreintes d'une foi si profonde et si humble ! *La piété est utile à tout*, dit la Sainte Ecriture (1). Elle aide même à procurer le bonheur temporel : les économistes assurent que le règne de Louis XIII est de toute notre histoire le temps où les Français furent les plus heureux !

Hélas ! après tant d'illustres hommages, les mauvais jours allaient venir. Chacun sait, sans que nous ayons besoin d'insister, comment en 1790 l'Assemblée nationale, violant les droits sacrés de la propriété et bravant les censures de l'Eglise, décréta la confiscation de tous les biens ecclésiastiques et la suppression de tous les couvents.

Le prieuré d'Argenteuil subit le sort commun ; mais tel était, même à cette triste époque, le respect professé pour la Sainte Tunique, que la municipalité d'Argenteuil, d'après un arrêté concerté avec le procureur de la commune, invita par lettre circulaire toutes les municipalités du canton, ainsi que tous les corps constitués et sociétés du bourg, à se trouver réunis le jeudi 2 juin pour assister à la translation solennelle de la Sainte Tunique, qui devait être faite de l'église du prieuré dans l'église paroissiale.

Le curé préposé à cette dernière était à ce moment un homme bon, mais faible ; il prêta le serment civique, justement regardé comme un acte de schisme, mais ne tarda pas à se rétracter, et subit pour ce motif deux ans de détention dans les prisons de Saint-Germain. Mû sans doute par un sentiment de frayeur et par le désir louable de conserver au moins quelques parties de la Sainte Tunique s'il ne pouvait la sauver tout entière, il la coupa en plusieurs morceaux, dont deux furent enterrés par lui en présence d'un seul témoin dans son jardin, tandis que les autres étaient confiées à des familles fidèles.

(1) *I Tim.*, IV, 8.

Ce ne fut pas l'impiété qui poussa le malheureux curé à commettre ce que n'avaient pas voulu faire les soldats de Pilate, mais on ne saurait trop regretter le parti que lui suggéra une prudence excessive et mal entendue. Lorsque les plus mauvais jours furent passés et qu'il sortit de prison, il s'occupa de recueillir les morceaux épars; mais, comme il fallait s'y attendre, quelques-uns manquèrent à l'appel. Néanmoins, la plus grande partie du vêtement existe; l'on a pu en rapprocher soigneusement les morceaux, reconstituer la Tunique dans son ensemble, et de manière à pouvoir constater ce qu'elle était d'abord. Sans vouloir rien affirmer en dehors de ce qu'il nous est permis de savoir et de dire, nous croyons pouvoir assurer parce que nous l'avons vu de nos propres yeux, qu'elle est conforme à ce que saint Jean raconte de celle qui fut tirée au sort sur le Calvaire.

Mgr Goux rappelle ensuite toute l'histoire du culte de la sainte relique depuis la Révolution, notamment les actes de dévotion envers elle des pieux Pontifes Grégoire XVI et Pie IX, puis il ajoute à propos de la future ostension :

Les journaux ont raconté, il y a trois ans, avec quel pieux empressement avait été accueillie, par les populations catholiques des bords du Rhin, l'ostension de la relique de Trèves. Plus de deux millions de pèlerins ont défilé devant elle, la foi s'est réveillée dans les cœurs, des prières ardentes sont montées vers le ciel, des grâces signalées ont été obtenues.

Pourquoi ce spectacle si consolant ne serait-il pas reproduit parmi nous? L'objet de la dévotion est tout semblable, notre Dieu est le même, la même Eglise nous regarde comme ses fils, notre foi est pareille et fondée sur les mêmes motifs.

Quelque impression que donnent les souvenirs personnels ou les récits de l'histoire, il est certain que le cœur est plus vivement touché, surtout quand il s'agit d'événements importants ou tragiques, lorsqu'à défaut des personnes qui s'y trouvèrent mêlées, on a sous les yeux quelques-uns des objets qu'elles y portèrent ou qui leur ont appartenu. La présence de ces témoins muets aide à faire revivre la scène où ils ont figuré, un détail connu permet de supposer ce que furent les autres, et l'imagination excitée se recompose un tout, comme ces géologues habiles qui, à l'inspection d'un seul ossement, reconstruisent dans son entier le squelette dont il a fait partie.

Douloureuses ou tendres, toutes les émotions cherchent ainsi à se compléter. On assure que chaque année, à la date néfaste

du 21 janvier, l'auguste fille de Louis XVI s'enfermait dans son appartement, et là, seule, étalant devant elle la veste que son royal père portait sur l'échafaud, la coiffe que l'infortunée Marie-Antoinette avait à la Conciergerie et sur la fatale charrette, elle repassait douloureusement dans son esprit les scènes déchirantes qui avaient attristé sa jeunesse. La victime du Calvaire est plus noble encore que celle du 21 janvier; elle a été plus cruellement traitée; la croix, comme souvenir et comme supplice, l'emporte sur le couperet: aussi la vue de la Tunique qui recouvrit, selon toutes les apparences, les épaules du Christ après sa flagellation, doit exciter dans nos cœurs, à un degré plus sublime encore, la compassion et l'amour. Ah! chrétiens, pourrions-nous rester insensibles à la pensée des frissons douloureux qui ont été ressentis pendant que le Sauveur était couronné d'épines sous ces mailles ensanglantées!...

Nous ne craignons pas de l'affirmer, la Tunique qui sera étalée sous vos yeux est teinte du sang de Jésus-Christ. Une expérience récente et décisive nous permet d'avoir à ce sujet une certitude que les siècles antérieurs n'avaient point possédée. Nous disions tout à l'heure qu'à la première inspection faite en notre présence, on avait constaté sur le dos du vêtement sacré de larges taches produites par une matière séreuse et presque coagulée. Poussé par le désir de connaître toute la vérité, nous avons cru pouvoir sans manquer de respect à notre précieuse relique demander à l'observation scientifique un témoignage qui vînt s'ajouter au témoignage souverain et seul décisif de la tradition. L'Église n'hésite pas à le faire toutes les fois que cela peut être utile pour démontrer le caractère des faits, dans les études et les recherches qui décident de la canonisation des saints. Imitant sa conduite, nous avons voulu savoir par l'appréciation des savants quelle était l'ancienneté de l'étoffe et la nature des taches qu'elle portait.

Un fragment déjà détaché de la Sainte Tunique a été proposé à l'examen des honorables directeurs de nos manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. Ces messieurs, versés dans la connaissance des tissus de toute nature, n'ont pas hésité à répondre que l'étoffe qu'on leur montrait était fort ancienne, présentant une analogie parfaite pour la matière première et pour la fabrication avec les tissus coptes trouvés dans les tombeaux des premiers siècles de notre ère. Ils constataient en outre que l'ouvrage avait dû être fait sur un

métier très primitif, et néanmoins avec une parfaite régularité.

Comme ces observations tout à fait désintéressées et purement scientifiques conviennent bien à l'œuvre de Marie! L'humble ouvrière de Nazareth ne devait pas avoir à sa disposition des métiers perfectionnés et coûteux, mais ni l'habileté, ni le soin diligent ne faisaient défaut à son œuvre, et son art, qui s'était peut-être perfectionné durant son séjour en Égypte, nous a laissé un travail miraculeusement conservé, on peut le dire, en tout semblable aux lambeaux d'étoffe retrouvés aux bords du Nil dans les tombeaux d'une époque bien voisine du temps où le Sauveur a vécu.

Quant aux taches, pour en connaître la nature, un fragment découpé à l'endroit où elles étaient le plus intenses, a été soumis à l'examen de deux chimistes distingués de Paris, qui tous deux, après de minutieuses expériences, ont déclaré par écrit qu'elles étaient très anciennes, qu'elles étaient bien dues à du sang, et à du sang humain caractérisé par la forme et la dimension des globules qui lui sont propres. L'observation microscopique a même constaté que quelques-uns de ces cristaux conservaient encore la couleur rouge du sang.

Fortifié dans nos convictions par ces recherches, dont les résultats coïncident si bien avec les enseignements de la tradition, nous ne craignons pas de vous dire, nos très chers frères, même en face d'un siècle sceptique et indifférent, qui sera bien forcé de reconnaître que nous n'avons pas voulu surprendre sa foi : Venez à Argenteuil, vous y verrez le travail de Marie, vous pourrez y contempler ce qui fut selon toutes les apparences le dernier vêtement de Jésus, vous apercevrez la trace de ce sang qui coula de ses épaules déchirées par les fouets de la flagellation, l'empreinte en est incontestable et visible.

Sans doute, il n'y a plus lieu de l'adorer comme nous adorons celui qui, à chaque messe qu'on célèbre, coule dans le calice et dont les lèvres du prêtre sont imbibées. Ce sang desséché n'est plus vivant ; comme tout ce qui se détache du corps pendant la vie, il est inerte et mort, il n'appartient pas actuellement à l'humanité sainte et glorifiée du Christ assis à la droite de Dieu, mais il a coulé des veines du Rédempteur et après la sainte Eucharistie, il n'y a rien au monde de plus auguste et de plus saint.

Le culte qu'on rend aux reliques ne s'arrête pas à ces débris que nous avons sous les yeux, il revient à Dieu ou aux saints, à

ceux auxquels ce que nous vénérons avait appartenu. L'honneur rendu à la sainte Tunique remonte donc à celui qui l'a portée pendant sa vie mortelle, qui l'a trempée de sa sueur et de son sang ; c'est le culte pur du Fils de Dieu pratiqué avec un sentiment d'amour et de réparation.

Notre siècle, fécond en négations, en a entendu une plus bruyante que les autres, qui cherchait à s'imposer par les séductions de l'art et de la science, se produisant sous le titre menteur et inoffensif d'une *Vie de Jésus.* L'outrage fait à la divinité du Rédempteur se prolonge encore dans certains cœurs et dans certains esprits ; il s'aggrave dans ces derniers temps d'une négation plus radicale, qui passant par Jésus-Christ remonte jusqu'à Dieu. Les âmes chrétiennes résistent à de pareilles atteintes, mais combien d'autres en sont blessées, bien des fois mortellement et sans retour !

Luttons contre le mal, servons d'exemple à nos frères indifférents ou malades, faisons amende honorable au Ciel pour tous ceux qui renoncent à ses espérances et qui ne veulent plus de tout ce qu'il renferme.

Le culte de Jésus-Christ est la meilleure et la plus utile protestation contre l'athéisme et contre l'impiété ; c'est de lui que viendra le salut. « La vie éternelle, disait le Sauveur à son Père, la veille de la Passion, consiste à vous connaître comme le seul vrai Dieu, et à connaître en même temps le Christ que vous avez envoyé (1). » Jésus-Christ plus adoré et mieux connu est le moyen le plus sûr pour revenir à Dieu. Lui-même l'a déclaré en disant : « Je suis la voie, la vérité et la vie. Personne ne vient à mon Père si ce n'est par moi (2). »

O Christ, qui avez aimé les Francs, comme disaient nos pères, ne cessez pas, malgré ses défaillances et nos ingratitudes d'aimer notre pays. Il remonte la pente fatale qu'il avait descendue, bien des efforts sont faits, bien des réparations commencées. Il y a cent ans, votre Tunique sainte, ce souvenir palpable de votre humanité, était enfouie dans la terre d'un obscur jardin, aujourd'hui nous voulons la glorifier et la montrer à tous. Qu'une vertu divine s'en échappe pour notre bien comme celle dont vous favorisiez la femme qui se sentait guérie en touchant le bord de votre robe. Le temps des grands mira-

(1) *Joan.*, XVII, 3.

(2) *Joan.*, XIV, 6.

cles est passé, mais votre puissance est la même, daignez nous en faire sentir les effets !...

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

La neuvaine traditionnelle célébrée chaque année pendant l'octave de la Pentecôte dans l'église d'Argenteuil en l'honneur de la sainte Tunique, aura lieu cette fois avec une solennité exceptionnelle motivée par l'ostension de la sainte relique.

L'ouverture en sera faite le 14 mai, lundi de la Pentecôte, par une fête qui sera présidée par S. Ém. le cardinal Richard, archevêque de Paris.

ART. 2.

Tous les jours de cette neuvaine auront lieu des offices et des prédications en faveur des pèlerins qui viendront pour vénérer la sainte Tunique.

Le dernier jour de la neuvaine, un office très solennel aura lieu sous la présidence de S. E. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims.

ART. 3.

Après la neuvaine, l'ostension de la relique sera continuée jusqu'au 10 juin, et les pèlerinages qui viendront du diocèse et des autres parties de la France seront admis à célébrer des offices particuliers dans l'église d'Argenteuil.

ART. 4.

MM. les curés de notre diocèse sont invités à organiser des pèlerinages de leurs paroissiens pendant le temps que durera l'ostension, et à se concerter pour le jour de leur venue avec M. le curé d'Argenteuil.

Nous croyons savoir que les compagnies de chemins de fer sont disposées à accorder des réductions aux groupes qui en feront la demande quelques jours d'avance.

ART. 5.

Les personnes pieuses, particulièrement celles vivant en communauté, qui ne pourront venir à Argenteuil, sont invitées à s'unir par la prière et par la sainte communion aux fêtes que nous devons célébrer.

Et sera notre présente Lettre pastorale, avec le mandemen

qui la suit, publiée au prône de toutes les églises paroissiales et chapelles publiques, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Versailles, le 20 mars de l'an de grâce 1894, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du secrétaire général de l'évêché.

† Paul, *évêque de Versailles,*

Par mandement de Monseigneur :

Leblanc,
chanoine honoraire, secrétaire général.

JÉSUITES ET SOCIALISTES

Là-bas, au-delà des flots de l'Océan, dans l'Amérique du Sud, au milieu des forêts vierges du Paraguay, les jésuites avaient créé un empire merveilleux: c'était un reflet du paradis sur la terre.

La paix régnait, la charité gouvernait, l'Evangile était la loi.

Satan veillait.

La Franc-Maçonnerie se fit l'exécutrice des basses œuvres de l'ennemi de l'humanité. La Compagnie de Jésus eut l'insigne honneur de voir se concentrer sur elle les attaques des séïdes du mal.

Partout traqués, chassés, persécutés, les jésuites du Paraguay n'échappèrent pas au sort commun. Et pourtant, si un dernier sentiment d'humanité avait encore survécu dans l'âme des bourreaux maçonniques, le spectacle de ces chrétientés admirables eût dû les arrêter, le désespoir des populations auxquelles on arrachait leurs pères bien-aimés eût dû les émouvoir.

Rien n'y fit.

Les Jésuites avaient implanté la civilisation par la croix, les Maçons firent régner la truelle.

Les Réductions disparurent. Les Indiens, dispersés, disséminés, rejetés dans les forêts, retombèrent dans l'état sauvage.

La Maçonnerie régnait. Et avec elle la haine, le vice, le crime. La nouvelle ère qui s'ouvrait dans le Paraguay fut ce qu'elle devait être, une ère de corruption et de meurtre. Le Paraguay s'affranchit du roi, qui avait chassé les Jésuites, et des dictateurs cruels et sanguinaires lui firent sentir les bienfaits de la liberté. Révoltes, guerres civiles et étrangères dépeuplèrent

et ruinèrent le pays, et l'abaissèrent au niveau du dernier pays du globe.

L'œuvre de Satan avait porté ses fruits.

Mais le démon chercha mieux encore.

A son tour il entreprend l'œuvre des Jésuites ; lui aussi veut ses Réductions.

Les Pères avaient trouvé des sauvages vindicatifs, vicieux et féroces, ils les transformèrent en chrétiens modèles.

Satan prend des chrétiens et les mène au Paraguay pour les transformer en sauvages.

On ne relit pas sans une profonde admiration le récit des mesures par lesquelles les Jésuites réussirent à constituer leur œuvre merveilleuse.

Le socialisme sera l'Evangile des nouveaux phalanstères du Paraguay.

Dans les Réductions on préparait les sauvages à devenir propriétaires, et ne leur partager les terres qu'après leur avoir enseigné l'usage à en faire.

Les socialistes procèdent autrement : ils extorquent aux malheureux qui se laissent entraîner dans leurs colonies du Paraguay leurs dernières ressources. Il faut verser au moins 1,500 francs pour ne plus rien pouvoir posséder.

L'oisiveté, condamnée par l'Evangile, ne pouvait être tolérée dans les Réductions. Mais chacun choisissait le travail qui convenait à ses goûts et aptitudes.

Tout autrement procède le socialisme : on impose à chacun sa tâche d'après le bon plaisir des chefs. Les travaux forcés remplacent le joyeux labeur du chrétien.

La femme, émancipée du rôle de bête de somme auquel la condamnaient les mœurs des tribus sauvages, était élevée à la sublime dignité de mère chrétienne. Elle aussi travaillait pourtant, chaque semaine elle recevait de la laine ou du coton, que ses doigts agiles transformaient en fil à l'abri du foyer domestique.

Dans les nouveaux phalanstères la femme sera aussi émancipée. Emancipée de ses devoirs de mère et d'épouse : plus de famille, la collectivité se charge des enfants ; plus de liens conjugaux, l'amour libre régnera. Mais si la femme est l'égale de l'homme en droit, elle le sera aussi en devoirs. Elle aussi doit travailler, à elle aussi le chef imposera les travaux qu'il lui plaît. Elle sera si bien émancipée qu'elle tombera au-dessous du

rôle que la barbarie sauvage lui avait assigné, car elle restait au moins la mère de ses enfants.

L'Evangile était la loi des Réductions.

La négation de Dieu et de la morale est le code de l'œuvre socialiste.

Les Jésuites avaient implanté au Paraguay la merveille de la civilisation chrétienne.

Les socialistes se vantent d'y faire revivre la barbarie la plus odieuse.

L'œuvre de Dieu et l'œuvre de Satan.

(*Courrier de Bruxelles*).

DU DROIT DE L'ÉVÊQUE

DE NOMMER DIRECTEMENT DES FABRICIENS

Un arrêt du Conseil d'État, en date du 5 janvier 1894, vient d'annuler, au profit de Son Eminence le cardinal archevêque de Reims, une décision de M. le Ministre des cultes.

Le point de droit qui faisait l'objet du litige mérite d'être mis en relief.

On sait qu'il appartient aux conseils de fabrique de pourvoir eux-mêmes au renouvellement triennal des fabriciens et au remplacement accidentel des sièges vacants. Mais les élections doivent être faites dans des délais déterminés, après lesquels le droit de nomination passe à l'évêque.

Le décret de 1809 et l'ordonnance de 1825 ont successivement réglementé cette matière dans des termes qu'il faut connaître.

Et d'abord le décret du 30 décembre 1809, article 8 : « Les conseillers qui devront remplacer les membres sortants seront élus par les membres restants. *Lorsque le remplacement ne sera pas fait à l'époque fixée, l'évêque ordonnera qu'il y soit procédé dans le délai d'un mois ; passé lequel délai il y nommera lui-même* et pour cette fois seulement... »

Vint ensuite l'ordonnance du 12 janvier 1825. — Article 2 : « A l'avenir, la séance des conseils de fabrique qui, aux termes de l'article 10 du règlement général, doit avoir lieu le premier dimanche du mois d'avril, se tiendra le dimanche de Quasimodo. Dans cette séance devront être faites, tous les trois ans, les élections prescrites par le décret du 30 décembre 1809 ». —

Article 3 : « Dans le cas de vacance par mort ou démission, l'élection en remplacement devra être faite dans la première séance ordinaire du conseil de fabrique qui suivra la vacance... » — Article 4 : « *Si, un mois après les époques indiquées dans les deux articles précédents, le conseil de fabrique n'a pas procédé aux élections, l'évêque diocésain nommera lui-même* ».

La question qui se pose est celle de savoir si l'évêque, avant d'user de son droit de nomination, est obligé de mettre le conseil de fabrique en demeure de procéder aux élections.

Voici, par exemple, un fabricien qui est élu maire de la commune et qui devient, par suite, membre du conseil de fabrique. Une vacance se produit donc au sein de ce conseil. Mais ni dans la première séance ordinaire ni dans le mois qui suit, le conseil ne procède à l'élection en remplacement. L'évêque du diocèse nomme alors un nouveau fabricien, directement et sans aucune mise en demeure préalable. Commet-il un excès de pouvoir ou ne fait-il qu'exercer un droit?

Tel est le cas qui s'était produit dans le diocèse de Reims.

Excès de pouvoir! avait dit le Ministre des cultes en annulant la nomination. En effet, « la disposition de l'article 8 du décret du 30 décembre 1809, qui prescrit à l'évêque d'adresser au conseil de fabrique une mise en demeure de procéder à l'élection, n'a pas été abrogée par l'ordonnance du 12 janvier 1825 ».

Exercice d'un droit! avait répondu l'Archevêque de Reims, en demandant l'annulation de la décision qui annulait la nomination. En effet, « l'article 4 de l'ordonnance du 12 janvier 1825 a modifié l'article 8 du décret du 30 décembre 1809, de sorte que l'évêque n'est plus obligé de mettre le conseil de fabrique en demeure de procéder à l'élection. »

Le Ministre avait tort, l'Archevêque avait raison. C'est ce que vient de décider le Conseil d'État, par son arrêt du 5 janvier 1894 :

Le Conseil d'État statuant au contentieux...

Considérant que dans le cas de vacance prévu par l'article 3 de l'ordonnance du 12 janvier 1825, l'élection en remplacement doit être faite dans la séance ordinaire du conseil de fabrique qui suivra la vacance, et qu'aux termes de l'article 4, qui a valablement modifié l'article 8 du décret du 30 décembre 1809, si, un mois après l'époque de cette séance, le conseil de fabrique n'a pas procédé aux élections, l'évêque diocésain nommera lui-même ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que le sieur Clément, trésorier de la fabrique de la succursale de Foulzy, ayant été élu maire de la dite commune le 13 mai 1888, et étant devenu, par suite, membre de droit du conseil de fabrique, il y avait lieu de pourvoir dans la séance ordinaire du 1er juillet 1888 à la vacance qui s'était ainsi produite; mais qu'il n'a pas été procédé à l'élection dans cette séance ni dans le mois qui a suivi; qu'après l'expiration de ce délai, à la date du 23 août 1888, l'Archevêque de Reims avait le droit, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance du 12 janvier 1825, de nommer lui-même, sans mise en demeure préalable, un membre du conseil de fabrique en remplacement du sieur Clément, et que dès lors, c'est à tort que le Ministre des cultes a annulé cette nomination;

Décide :

Article 1er. — La décision ci-dessus visée du Ministre des cultes en date du 16 février 1889 est annulée.

L'interprétation donnée par le Conseil d'État est en plein accord, non seulement avec le texte, mais encore avec l'esprit de l'ordonnance du 12 janvier 1825. Le rapport du directeur des affaires ecclésiastiques qui l'a rédigée et la circulaire du ministre qui l'a envoyée aux évêques, démontrent nettement qu'on a voulu, par l'expiration seule du délai, faire passer à l'autorité diocésaine le droit de nomination dont le conseil de fabrique n'a pas usé.

Aussi jusqu'à ces dernières années, il fut reconnu, par l'administration comme par le Conseil d'Etat, que l'exercice du droit de l'évêque n'était point subordonné à une mise en demeure préalable.

Notons les principales décisions rendues en ce sens :

Ordonnance du 11 octobre 1833 (Fabrique d'Ivecrique, Seine-Inférieure) : « Considérant que les élections et nominations ont été faites après l'expiration du délai fixé à cet effet par l'article 2 de l'ordonnance royale du 12 janvier 1825, et que, passé ce délai, c'est à l'autorité diocésaine d'y pourvoir ; — Le comité de l'intérieur de notre Conseil d'Etat entendu ; — Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : — Article 1er. Les nominations faites par les membres du conseil de fabrique d'Ivecrique, département de la Seine-Inférieure, dans les séances de ce conseil des 1er avril et 3 juillet 1832, sont irrégulières et seront considérées comme nulles et non avenues. »

Ordonnance du 8 février 1844 (Fabrique de Saint-Prix, Seine-et-Oise) : « Considérant que les remplacements auxquels le conseil a entendu pourvoir auraient dû être faits le dimanche

de Quasimodo 1842, ou dans le mois suivant, et qu'à défaut par lui d'y avoir procédé en temps utile, le droit de nomination appartient exclusivement à l'évêque de Versailles, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance royale du 12 janvier 1825 ; qu'ainsi ces nominations sont irrégulières... »

Décision du Conseil d'Etat, du 17 mai 1878 (Fabrique de Saint-Sauves, Puy-de-Dôme) : « Considérant qu'aux termes des articles 3 et 4 de l'ordonnance du 12 janvier 1825, dans le cas de vacance par démission, l'élection en remplacement doit être faite dans la première séance ordinaire du conseil de fabrique qui suivra la vacance et que si, un mois après cette époque, le conseil n'a pas procédé aux élections, l'évêque diocésain doit nommer lui-même ; — considérant qu'il résulte de l'instruction que trois membres du conseil de fabrique de Saint-Sauves avaient donné leur démission, les 9 février, 3 et 15 mars 1875 ; — Que le conseil de fabrique, contrairement aux prescriptions de l'article 10 du décret du 30 décembre 1809 et de l'article 2 de l'ordonnance du 12 janvier 1825, aurait négligé de se réunir pour la séance ordinaire du dimanche de Quasimodo et pour celles des premiers dimanches de juillet et d'octobre ; — Que dans ces circonstances les sieurs Fauverteix et Fargeix ne sont pas fondés à demander l'annulation de la décision par laquelle le ministre des cultes a rejeté leur réclamation tendant à faire déclarer qu'à la date du 12 octobre 1875, jour où l'évêque a nommé trois membres du conseil de fabrique, en remplacement des démissionnaires, les membres dudit conseil restant en fonctions n'étaient pas déchus du droit de procéder à cette nomination ; — Décide : — Article 1er. La requête des sieurs Fauverteix et Fargeix est rejetée. »

Malgré cette jurisprudence si bien établie, le ministère des cultes crut pouvoir, de sa propre autorité, inaugurer une pratique administrative absolument contraire. En 1884 et en 1885, il annula des nominations de fabriciens faites, sans mise en demeure préalable, par l'archevêque de Toulouse (Fabrique de Mourvilles-Hautes) et par l'archevêque de Rouen (Fabrique de Pissy-Poville).

Une circulaire ministérielle du 6 juin 1888 ordonna ensuite aux préfets de veiller à ce que les autorités diocésaines ne fissent usage de leur droit qu'après avoir préalablement mis en demeure les conseils de fabrique négligents. M. le Ministre affirmait que l'ordonnance du 12 janvier 1825 n'a rien innové

en cette matière ; qu'elle n'a pas voulu, qu'elle n'a pas pu modifier l'article 8 du décret du 30 décembre 1809 ; qu'il ne convenait pas de diminuer les garanties que peut présenter la législation des fabriques.

Le Conseil d'État, par l'important arrêt du 5 janvier 1894, remet les choses au point. Désormais, l'administration des cultes reconnaîtra sans doute que l'article 4 de l'ordonnance du 12 janvier 1825 a *valablement modifié* l'article 8 du décret du 30 décembre 1809 », et qu'à l'expiration du délai légal, l'autorité diocésaine a « le droit de nommer lui-même, *sans mise en demeure préalable*, un membre du conseil de fabrique ».

(*Revue administrative du Culte catholique*).

LA JOURNÉE DE HUIT HEURES EN ANGLETERRE

UNE EXPÉRIENCE INDUSTRIELLE

Nous avons annoncé qu'à la suite d'une communication faite par un grand industriel anglais, M. Mather, membre du Parlement, qui avait expérimenté pendant un an, dans son usine, le système de la journée de huit heures ou, plus exactement, des quarante-huit heures par semaine, l'arsenal de Woolwich avait décidé de faire une tentative du même genre et que d'autres administrations de l'État se préparaient à suivre cet exemple. Voici, au sujet de cette expérience, les détails les plus complets. Ils sont extraits du rapport de M. Mather publié par le *Times*.

Et d'abord un mot sur l'usine où a eu lieu l'expérience. Ce sont les Salford Iron Works, près de Manchester, appartenant à MM. Mather et Platt (*limited*). Ils emploient environ 1,200 ouvriers appartenant à différentes catégories : dessinateurs, ouvriers en fer et en bronze, monteurs, ajusteurs, chauffeurs, électriciens, etc., etc. ; la maison correspond à ce que nous appellerions des « ingénieurs-constructeurs » ; elle fournit des outillages pour filatures, des machines électriques, etc.

Vers la fin de 1892, un accord intervint entre les directeurs et les ouvriers pour un essai loyal du système des « huit heures » ou des quarante-huit heures par semaine, avec cette importante condition préalable que *les salaires resteraient les mêmes que sous le régime des cinquante-trois heures par semaine qui prévalait auparavant*. Les directeurs étaient disposés à tenter l'aventure à leurs propres frais, à condition que l'expé-

rience fût poursuivie « avec une précision et un soin scientifique » et qu'ils eussent le droit de modifier ce système à leur gré s'il ne réussissait pas au bout d'un an. Ils demandent, en outre, à leurs ouvriers et au syndicat des *Amalgamated Engineers* (ouvriers mécaniciens unis) de s'engager à ne pas demander d'autre réduction des heures de travail pendant l'année de l'expérience. Enfin, une circulaire adressée à tous les employés insistait sur la nécessité « de l'exactitude la plus grande et d'un travail et d'une application plus intenses pendant les heures diminuées ». Les ouvriers acceptèrent avec le plus grand enthousiasme ces conditions et s'y sont loyalement tenus. Les patrons, de leur côté, s'appliquèrent en toute bonne foi à poursuivre l'expérience dans les conditions les plus impartiales.

Et pourtant (M. Mather appelle l'attention sur ce point), cette expérience s'est poursuivie dans une année de dépression industrielle, aggravée encore par la grève des mineurs du Centre, et au milieu d'une vive concurrence étrangère. Une autre caractéristique de « l'épreuve » a été qu'il n'y a jamais eu d'heures supplémentaires de travail, sauf pour les réparations ; le travail supplémentaire a été fait par des ouvriers supplémentaires, sous le régime de la double équipe *(double shift)*. Un contrôleur-comptable spécial, attaché à la maison, a pris des notes journalières et hebdomadaires les plus détaillées sur le fonctionnement du système. Voici les principaux résultats statistiques :

1° *Salaires*. Le point de comparaison choisi était la moyenne des six années précédentes. La production, pendant cette moyenne de six ans et pendant l'année de l'expérience, était de même nature. Le chiffre du mouvement général d'affaires (*turn-over*) est sensiblement le même pour les deux périodes. En ce qui concerne la *quantité* de la production, elle a été en fait plus grande pendant l'année de l'expérience ; mais les prix de vente ayant été inférieurs, le chiffre du mouvement général (*turn-over*) n'a pas été en proportion de l'augmentation de la production. Par suite de ce fait, la proportion du prix des salaires au mouvement général (*turn-over*) a augmenté de 0.4 p. c. par rapport à la moyenne des six années précédentes. Si les prix de vente n'avaient pas baissé, le mouvement général, résultant d'un accroissement dans la production, aurait été plus grand, et le coût des salaires, au lieu de se traduire par une augmentation de 0.4 p. c. par rapport au mouvement général, aurait, au contraire, décru.

En fait, en tenant compte de l'économie sur l'éclairage, sur l'usure des machines, le combustible, etc., et même en faisant entrer en ligne l'augmentation des charges fixes (intérêt de l'outillage, impôts, etc.), nos livres prouvent, dit M. Mather, que la diminution des heures de travail a entraîné une économie de 0,4 p. c. qui compense exactement la perte de 0,4 p. c. due à l'augmentation du coût de salaires.

2° *Economie de « temps perdu »*. — Ici encore les chiffres sont en faveur du nouveau système. La proportion du « temps perdu sans permission » à la durée totale du travail était en moyenne, pendant la période des 53 heures par semaine, de 2,46 p. c., tandis que, pendant la période des 48 heures par semaine, elle n'a été que de 0,46 p. c. En d'autres termes, les ouvriers travaillaient leurs 8 heures pleines. Ce « temps perdu » représente évidemment une diminution sérieuse dans la production de l'année, et une perte proportionnelle sur les dépenses fixes de l'affaire. Ce temps perdu est, en effet, payé comme s'il avait été employé réellement. Il y a aussi d'autres inconvénients résultant du temps perdu. Par exemple, quand un ouvrier fait partie d'une équipe spéciale (*gang*), son absence a pour effet de retarder la mise en mouvement de toute l'équipe ; d'où arrêt dans le travail spécial dont il s'occupe, arrêt qui se répercute à son tour, Il y a là un facteur qui n'apparaît pas matériellement, mais il n'y a pas de doute sur ses importantes conséquences dans le résultat général.

3° *Effet du nouveau système sur le travail aux pièces*. — Au début de l'expérience, on avait supposé, — peut-être assez naturellement, — que les ouvriers travaillant « aux pièces » fournissaient déjà leur maximum d'effort, et que, si on diminuait leurs heures de travail, leurs gains diminueraient proportionnellement. Cette prévision ne s'est pas réalisée; car, bien qu'il y ait eu diminution dans le pourcentage gagné pour les travailleurs aux pièces en plus de leur salaire quotidien, cette diminution est faible par rapport à la diminution dans la durée du travail, particulièrement de la dernière partie de l'année.

Pour mieux juger de l'effet du nouveau système sur le travail aux pièces, on avait divisé l'année en trois périodes de longueur à peu près égale. Pendant la première période, le surplus payé au-delà des taux des salaires à la journée présentait une diminution de 1,76 p. c. par rapport aux salaires-types (*standard*) « aux pièces ». Dans la seconde période, cette dimi-

nution de l'excédant du salaire à la journée, par rapport aux mêmes salaires-types, n'a plus été que de 1,58 p. c. Dans la troisième, elle est tombée à 0,78 p. c. ; la moyenne pour les douze mois ressort à une diminution de 1,41 p. c. par rapport aux salaires-types « aux pièces ». Ces chiffres montrent qu'avec le temps il s'opérait une adaptation régulière des salaires aux nouvelles conditions du travail ; et il est raisonnable de penser que la petite différence (0,78 p. c.) existant pendant les derniers mois disparaîtra peu à peu.

Il faut noter que, pendant toute l'année de l'expérience, il n'y a eu aucune augmentation dans le taux des salaires « aux pièces ». En fait, il y eut quelques réductions, — pour quelques cas particuliers où on était tombé d'accord que le taux était trop élevé. Si ces quelques changements n'avaient pas eu lieu, la différence dans le pourcentage gagné par les travailleurs aux pièces dans les deux périodes serait descendue à 0.5 p. c. au lieu de 1.41 p. c. Cette différence de 0.5 p. c. se rencontre souvent d'une année à l'autre, sous l'ancien système.

Voici maintenant les conclusions extrêmement intéressantes de M. Mather :

... Il n'y a pas de doute que les résultats obtenus aux ateliers de Salford, confirmés d'ailleurs par ceux qu'on a observés ailleurs, démontrent que les deux premières heures de travail du matin, avant le premier déjeuner (*breakfast*), ne valent pas la peine et le dérangement qu'elles causent aussi bien aux patrons qu'aux ouvriers... Non seulement ces deux heures sont-elles à peu près nulles au point de vue du travail effectué, mais leur effet sur la condition physique et mentale des hommes est de diminuer la vigueur, et l'entrain, et la gaieté (*brightness*) qui doivent prévaloir pendant la journée de travail si l'on veut que celui-ci ait toute son efficacité.

Quant à l'hypothèse d'un « coup de collier » (*spurt*), calculé de la part des ouvriers pour s'assurer le bénéfice permanent du nouveau système, M. Mather dit que ses observations personnelles et le contrôle très sérieux de ses contre-maîtres n'ont jamais pu le découvrir et que, d'ailleurs, il n'est pas vraisemblable qu'il a pu se prolonger pendant toute une année... Il semblait au contraire, dit M. Mather, que nous travaillions en harmonie avec une loi naturelle. L'amélioration apportée à la vie de famille doit y être pour quelque chose. Chaque ouvrier peut maintemaint jouir un peu des siens avant de partir pour

son travail : cela lui donne un bon « départ » (*send-off*), qui se répercute sur toute la journée.

En résumé, dit M. Mather, le vrai moyen d'obtenir une augmentation de la production est d'accroître la puissance productive des ouvriers et des machines. Au point de vue des hommes, je suis absolument convaincu que le système le plus économique consiste à ne les employer qu'aussi longtemps qu'ils peuvent fournir leur maximum d'effort (*so long as they are at their best*). Cette période passée, il n'y a aucune économie réelle à prolonger leur travail.

M. Mather rend ensuite hommage à l'exacte observation des clauses du pacte par ses ouvriers et par le syndicat des Mécaniciens-Unis. Il termine par les considérations les plus intéressantes sur l'importance de l'expérience qu'il a faite au point de vue de la méthode à apporter à la solution des questions sociales. Il insiste sur ce point que l'expérience s'est poursuivie par suite d'une entente mutuelle entre patrons et ouvriers, sans intervention de l'Etat. Il dit qu'il est persuadé que le syndicat des ouvriers mécaniciens continuera à agir avec la même prudence et la même sagacité pour obtenir des autres patrons dans la même branche industrielle la généralisation du système des quarante-huit heures par semaine, sans faire appel à des mesures législatives. Le rôle de la loi ne pourrait être que de sanctionner un accord discuté et intervenu entre les parties directement intéressées, industriels et Trades-Unions. Quant à lui, il est décidé à poursuivre l'expérience qui lui a si bien réussi.

LES CHANOINES HONORAIRES

Décret de Sa Sainteté touchant la nomination des chanoines honoraires (1).

LEO PP. XIII.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Illud est proprium humanarum institutionum et legum ut nihil in eis sit tam bonum atque utile, quod vel consuetudo non mutet, vel tempora non invertant, vel mores non corrumpant. Sic in militanti Ecclesia Dei, in qua cum absoluta ac perpetua

(1) Nous avons donné le résumé de ce décret. En voici le texte complet.

immutabilitate doctrinæ varietas disciplinæ conjungitur, non raro evenit ut, quæ olim jure meritoque in honore et in pretio habebantur, aliquando obsolescant, et quæ bona in instituto erant, ea labens ætas faciat deteriora. Sub prima Ecclesiæ exordia, cum sensus Christi in hominum mente arctius insidebat, Episcopos, quibus summa rerum gerendarum commissa erat, delectos Sacerdotes sibi socios addidisse memoriæ traditum est, quorum consilio et ministerio in gravioribus Ecclesiæ negotiis uterentur. Hi Sacerdotes, Assessores et quasi Episcopi Senatus, Canonici dicti sunt, ex eo quia in observandis regulis Ecclesiasticis cautiores et diligentiores erant ceteris, et eam vitam vivebant, ut mensuram nominis implerent. Quamobrem pro certo habendum est ad conservandam Ecclesiasticam disciplinam, Canonicorum dignitates ab initio fuisse constitutas ita, ut qui eas obtineret, id haberet oneris, ut opera et officiis adjuvaret Episcopum, et in iis quæ pertinent ad cultum et ad mores, sese tanquam exemplar clericis inferioribus impertiret. At temporibus nostris nonnulli sunt, qui pristinæ institutionis immemores, Canonicorum collegia tanquam honoratorum ordines esse autumant, in quibus nullum onus, sed dignitatis tantum et honoris tituli inhæreant. Ex quo fit ut, cum humanum sit onus defugere, honores et dignitates appetere, non parvus sit numerus eorum, qui studeant, saltem honoris causa, inter Canonicos cooptari. Multæ quidem ac plenæ querelarum datæ sunt ad Nos litteræ ab Episcopis, qui ægre ferunt honoribus et dignitatibus inhiare eos, qui sacerdotio aucti deberent « æmulari charismata meliora, terrena despicere, et nonnisi in Cruce Domini Nostri Jesu Christi gloriari ». Sacerdotes autem hujusmodi, plerique juniores, qui parum vel nihil in Ecclesiæ bonum contulerunt, tanquam tirones gloriosi veteranorum insignia atque ornamenta virtutis præmia appetentes externos circumeunt Antistites, ut ab iis honoris insignia titulosque, a suis negatos, extorqueant. Nos, qui dignitatis insignibus eos potissimum honestandos censuimus Sacrorum administros, qui pietatis et doctrinæ laudibus ceteros antecellunt, deque re christiana egregie sunt meriti, hanc super rem admonitiones Apostolicas atque instructiones, nominatim die decimo sexto mensis Septembris anno MDCCCLXXXIV per Sacram Congregationem Tridentini Concilii interpretem ac vindicem dedimus. Quum vero hisce diebus complures Sacrorum Antistites gravius conquesti sint ejusmodi honores, qui merentibus præmio, ceteris incitamento virtutis esse debent, non

raro ipsis Ordinariis insciis, atque interdum haud dignioribus conferri, Nos quo in posterum quilibet in tali re abusus auferatur, rogata Sacrorum Rituum Congregationis sententia, suprema Auctoritate Nostra statuimus, decrevimus :

I. Episcopus seu Ordinarius ecclesiasticum quempiam virum alienæ diœceseos Canonicum ad honorem nominaturus præter Capituli sui consensum, Ordinarii, cui nominandus subjicitur, notitiam et votum obtineat, eumdemque Ordinarium insignia edoceat ac privilegia quorum usus nominando tribueretur.

II. Canonici ad honorem extra diœcesim in qua nominati sunt, degentes, numero sint tertia parte minores cunctis Canonicis a Pontificiis Constitutionibus respectivæ Basilicæ, sive Ecclesiæ Metropolitanæ aut Cathedrali, vel Collegiatæ adsignatis.

III. Canonici ad honorem alicujus minoris Basilicæ, vel Ecclesiæ Collegiatæ almæ Urbis nominati, privilegiis et insignibus uti possunt tantum intra respectivæ Basilicæ vel Collegiatæ, ejusque Filialium Ecclesiarum ambilum, ubi Canonici de numero iisdem fruuntur. Qui vero alicujus Metropolitanæ vel Cathedralis aut Collegiatæ Ecclesiæ, seu Basilicæ minoris extra Urbem Canonici sunt ad honorem, privilegiis et insignibus tantum utantur in diœcesi ubi nominati sunt, nullo modo extra illius territorium.

IV. Hæc omnia serventur quoque a Canonicis ad honorem usque ad hanc diem nominatis. Ita volumus, edicimus, decernentes has litteras Nostras firmas sartasque, uti sunt, ita in posterum permanere : irritum vero et inane futurum decernentes si quid super his a quoquam contigerit attentari : non obstantibus Nostris et Cancellariæ Apostolicæ regulis de jure quæsito non tollendo, et quibusvis specialibus vel generalibus Apostolicis Constitutionibus ac Privilegiis, gratiis et indultis, etiam confirmatione Apostolica, vel quavis alia firmitate roboratis, et Litteras Apostolicis sub quibuscumque tenoribus ac formis, et cum quibusvis clausulis et decretis quibusvis Capitulis, Collegiis ac etiam peculiaribus personis quacumque ecclesiastica dignitate pollentibus, quocumque tempore etiam per Nos concessis, nec non quibusvis consuetudinibus, latissime et plenissime, ac specialiter et expresse de Apostolicæ potestatis plenitudine derogando, ac derogatum esse volumus, ceterisque in contrarium quomodolibet facientibus quibuscumque.

Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die XXI Januarii MDCCCXCIV. Pontificatus Nostri Anno Decimosexto.

M. Card. RAMPOLLA.

« MÉMOIRES » DU PRINCE DE JOINVILLE

Sous ce titre : *Vieux souvenirs*, le prince de Joinville va publier, à la librairie Calmann-Lévy, une partie de ses Mémoires.

Le *Gaulois* nous donne la primeur de quelques-unes de ces belles pages qui embrassent la période qui s'est écoulée depuis la naissance du prince, en 1818, jusqu'à son exil en Angleterre, en 1848.

Voici ce qu'il raconte de la Révolution de 1830 :

C'est pendant mes années de collège qu'éclata la Révolution de 1830. J'avais douze ans, j'étais par conséquent beaucoup trop jeune pour en apprécier le caractère politique et social. Je me souviens seulement qu'elle me causa une surprise profonde. N'ayant jamais assisté à aucun désordre, je n'imaginais pas ce que pouvait être une révolution. J'avais toujours vu le roi et la famille royale l'objet d'un respect qui ne s'est, du reste, jamais démenti, et j'étais à cent lieues de penser qu'on pût les chasser. Mais il est certain que les commencements de l'année 1830 ne ressemblaient pas aux années précédentes et qu'il paraissait y avoir quelque chose dans l'air. Au collège, même parmi les petits, on répétait beaucoup de propos singuliers ; nos précepteurs, affiliés à la presse, étaient, comme on disait alors, dans le mouvement et ne cessaient de parler politique.....

Le 25 juillet, nous avions tous dîné à Saint-Leu, chez M. le duc de Bourbon.

Dans l'assistance, des officiers de la garde royale et nombre de personnages dont je connaissais les noms pour les avoir entendus citer parmi ceux des conservateurs ardents appelés alors les ultras ! L'un d'eux, M. de Vitrolles, attira mon attention par une longue conversation qu'il eut avec mon père pendant un entr'acte. M. de Vitrolles a depuis raconté dans ses *Mémoires* cette conversation et la conviction qu'il en rapporta de l'horreur que l'idée d'une révolution nouvelle inspirait à mon père. Ils n'avaient différé que sur les moyens de l'éviter. Lequel des deux avait raison ?

Nous rentrâmes le soir à Neuilly et le lendemain 26, au moment où nous nous apprêtions, Nemours et moi, à partir pour le collège, quelqu'un ouvrit la porte et jeta à nos précepteurs ces mots : « Le coup d'État est au *Moniteur*. — Comment ? — Oui ! Les Ordonnances. » Sur quoi nos précepteurs coururent au salon de famille où nous les suivîmes. Nous y trouvâmes mon père assis, comme anéanti ; il tenait le *Moniteur*. En voyant arriver les précepteurs, il leva le bras en l'air avec désespoir et le laissa retomber.

Au bout d'un silence pendant lequel ma mère mettait ces messieurs rapidement au courant, mon père dit seulement :

— Ils sont fous !

Puis, après un nouveau et long silence :

— Ils vont se faire exiler encore! Oh! pour moi, je l'ai déjà été deux fois! Je n'en veux plus, je reste en France!

Je n'en entendis pas davantage, parce que l'heure du collège était arrivée et que nous montâmes en voiture; mais ces paroles de première impression me sont restées gravées dans la mémoire.

Notre journée du collège se passa comme à l'ordinaire; mais le lendemain 27, quand nous revînmes de Henri IV, il était facile à voir qu'une grande agitation régnait dans Paris. L'école de natation Deligny, au coin du quai d'Orsay, où, suivant l'usage, nous allâmes, après la classe, prendre notre bain, était pleine de jeunes gens qui discutaient, péroraient et racontaient les incidents vrais ou faux de la journée. Les troupes occupaient la place Louis XV, aujourd'hui place de la Concorde..... "

Le prince de Joinville raconte les événements de Juillet, d'après ce qu'il a vu et entendu, et entremêlant son récit d'anecdotes piquantes; puis il ajoute :

Je n'ai pas à juger la conduite de mon père en acceptant la couronne en 1830. La révolution de Juillet a sans doute été un grand malheur : elle a porté un nouveau coup au principe monarchique, et donné un funeste encouragement aux spéculateurs en insurrections. Mais j'ai l'absolue certitude que mon père ne l'avait jamais souhaitée et que, au contraire, il l'avait vu venir avec une profonde douleur. Quand le trône de Charles X s'est écroulé, sans qu'il pût en aucune façon le défendre, il a sans doute désiré passionnément échapper à l'exil commun et continuer à mener en France une existence heureuse entre toutes. La lutte terminée et la France soulevée d'un bout à l'autre, il a compris qu'il n'échapperait à l'exil qu'en s'associant au mouvement, et il est certain qu'il ne l'a fait, au début, qu'avec la pensée de ramener Henri V sur le trône. Cet espoir déçu, il a cédé aux instances de tous ceux qui le conjuraient, comme seul en position de le faire, d'arrêter la France sur la pente fatale qui, de la République, la mènerait encore à la dictature, à l'invasion, à l'amoindrissement. Il a reculé de dix-huit ans ce funeste enchaînement, au péril de ses jours sans cesse menacés. Ce sera son honneur dans l'histoire, quelle que soit l'injustice des hommes.

Le passage qui nous paraît surtout intéressant, a trait à la Révolution de février : le prince se trouvait à Alger; une corvette à vapeur, expédiée de Toulon, lui apporta la dépêche suivante :

Du 25 février 1848, à 3h. 1/2 du soir.

Le ministre de la marine à Monsieur le prince de Joinville,

Prince,

Le salut de la patrie exige que vous ne fassiez aucune tentative

pour détourner les équipages ou les soldats de la marine de l'obéissance au gouvernement provisoire.

Il importe que vous renonciez, jusqu'à nouvel ordre, à mettre le pied sur le sol de la France, et à communiquer avec aucun navire de la flotte.

Prince,

Votre cœur patriotique saura se résigner à ce sacrifice et l'accomplira sans hésitation. Tel est l'espoir que le gouvernement provisoire met en vous.

ARAGO.

Le prince de Joinville ajoute qu'Arago avait été son professeur; mais que « l'aplomb avec lequel cet homme, ce grand savant, sans doute », s'investissait lui-même d'une autorité suprême, le confondit :

Indigné de la sommation qu'il m'adressait de ne faire « aucune tentative pour détourner les équipages ou les soldats de la marine de l'*obéissance* » à son gouvernement d'une heure, en d'autres termes de la violation de serment qu'il allait imposer à tous ces braves gens, j'oubliai et mes vieilles relations avec l'homme et la forme courtoise de sa dépêche. Aussi fut-ce avec un premier mouvement de colère que je tendis la dépêche à lire à Changarnier, commandant des troupes, et à M. Vaïsse, le secrétaire général civil, qui étaient présents dans le cabinet de mon frère. Je leur dis : « C'est la sommation d'un ennemi, il faut faire le contraire ! » Mais M. Vaïsse resta silencieux, Changarnier hocha la tête. Je me souviens hélas! qu'à notre époque de progrès la religion du serment n'était plus qu'un vain mot, — je rentrai dans mon sang-froid.

Donc, le premier accès d'irritation passé, je n'eus pas l'idée de revenir d'Afrique à main armée pour relever le trône renversé. Je me bornai à adresser à Arago une dépêche banale, puis j'utilisai les derniers jours qui me restaient à passer sur la terre française à suivre les travaux de défense ordonnés par mon frère, en vue de cette guerre, imminente peut-être, où, *soldats avant tout*, nous croyions, dans nos illusions de jeunesse, pouvoir conserver nos places de bataille.

Enfin le moment arriva où notre présence à Alger devint incompatible avec l'existence à Paris d'un gouvernement révolutionnaire, et nous dûmes aller rejoindre à l'étranger notre famille exilée. Nous nous décidâmes, mon frère Aumale et moi, à nous embarquer pour l'Angleterre, avec nos femmes et nos enfants, à bord de l'aviso *le Solon*, commandant Jaurès.

Ce ne fut pas sans fierté, dit le prince, mais avec un profond serrement de cœur, que nous descendîmes la rue de la Marine,

salués par le canon des forts et accompagnés jusqu'au bout par tous les corps d'officiers de terre et de mer, parmi lesquels nous comptions tant de vieux amis, de bons camarades.

Trente ans de ma vie s'étaient écoulés en France. En dépit du ver rongeur révolutionnaire, ma famille la laissait prospère, ntacte, respectée, avec de magnifiques armées et une non moins magnifique colonie.

Je ne devais revoir mon pays que vingt-deux ans après, au milieu des horreurs de l'invasion, du demembrement de la Commune.

Ce qui ressort clairement dans ces « mémoires », c'est le sentiment de l'honneur et de l'amour de la patrie. Derrière le narrateur, on trouve toujours le vrai fils de roi, le cœur du marin et du soldat français, en même temps que l'âme et la foi du chrétien.

V. D.

ROSE-VERTU

SOUVENIR MILITAIRE

Elle était mal vêtue, sans souliers, dans la boue, lorsque la mère Nasica, cantinière au 19ᵉ, la vit assise prés d'une borne dans la rue du faubourg Saint-Antoine. L'enfant avait les yeux bleus, une petite bouche et le teint blond d'un épi de blé ; elle était jolie mais faible et languissante, la pauvrette, car la misère l'avait touchée du doigt, même dans son berceau.

Délaissée dès qu'elle avait pu mendier, elle avait vécu, depuis ce jour, du pain que lui donnait la charité publique.

La *mère* des soldats s'arrêta devant elle et l'examina avec attention.

— Que fais-tu là, petite, lui dit-elle ?

— J'attends que l'on me donne à manger, répondit l'enfant d'une voix plaintive.

— Viens chez moi, tu mangeras à ton aise, reprit la cantinière vivement émue.

Elle prit la petite fille par la main et l'emmena au quartier du régiment. La caserne était vide ce jour-là ; on manœuvrait à Vincennes devant le général-inspecteur.

La mère Nasica traversa les vastes corridors de cette ruche d'hommes, alors silencieuse ; fit asseoir la fillette près du poêle

brûlant, lui donna une tranche de pain beurré, puis, ouvrant une armoire cachée sous une tente de campement, elle prit un vêtement, des bas et des souliers qui semblaient avoir été faits pour l'âge et la taille de la petite mendiante en disant tout bas :

— Elle a neuf ans ; elle est blonde comme la pauvre enfant que j'ai perdue ; j'aimerai à la voir ainsi.

*
* *

Le 19e rentrait à ce moment, au quartier, tambour battant ; le caporal sapeur Nasica marchait en tête, donnant le pas à son peloton. Après avoir rompu les rangs, les soldats se débandèrent ; le caporal sapeur se dirigea vers sa cantine en fredonnant le refrain du régiment ; mais il s'arrêta, soudain cloué sur le seuil de la porte, par une vive émotion : sa femme lui barrait le chemin en tenant devant elle une blonde fillette.

— Eh bien ! mon vieux, qu'en penses-tu, toi qui croyais ne plus la revoir ? s'écria la cantinière avec un accent de bonheur inouï.

— Elle est donc ressuscitée, murmura le soldat ahuri par cette soudaine apparition.

— Hélas ! non. Mais le bon Dieu a fait celle-ci à l'image de l'autre et nous la donne en échange.

Nasica jeta loin de lui sa hache, son tablier et son bonnet à poil et, soulevant la petite fille dans ses bras, la pressa tendrement sur son cœur.

— Ma fille, reprit en riant la bonne femme, depuis que tu es ici, j'aurais dû te demander ton nom. Comment t'appelles-tu.

— Rose, répondit la fillette.

— Rose ! elle porte aussi son nom, soupira la pauvre mère en tombant dans les bras de son mari.

— Rose... qui ? dit le sapeur haletant d'émotion ,

A ces mots, l'enfant baissa les yeux sans répondre, mais la cantinière se releva comme si elle eût été piquée par un aspic.

— Rose... qui? répéta-t-elle en secouant son mari par la barbe ; tu ne comprends donc pas malheureux !... Eh bien ! elle s'appellera désormais Rose Nasica.

Et depuis ce moment, la jeune mendiante porta le nom des braves gens qui venaient de l'adopter. Plus tard, le respect qu'elle inspira autour d'elle la fit appeler : Rose-Vertu.

*
* *

La guerre ayant éclaté en Orient, l'armée française fut dirigée

sur la Crimée sous le commandement du général de Saint-Arnaud. Ce jour-là, le 19e partit en campagne précédé et suivi par les trois Nasica. Assise sur le devant de sa voiture repeinte à neuf, Rose répondit aux acclamations de la foule par des signes de tête gracieux, tandis que sa mère adoptive, en chapeau rond, pantalons rouges et jupons courts, marchait en cadence au pas du régiment... Lorsque l'armée eut cueilli ses premiers lauriers sur le champ de bataille de l'Alma, elle investit Sébastopol et commença le siége de deux ans qui furent deux siècles pour l'humanité. A partir de ce jour, chaque aurore éclaira un combat, chaque minute marqua une agonie. La mort, en fauchant par le fer et par le poison des émanations fétides, eut bientôt converti ce coin de terre en un cimetière dans lequel le sang de cinq peuples ennemis se mêlait dans les mêmes fossés avec les cadavres de leurs soldats.

Cependant au-dessus de ces sanglantes et sombres misères une lueur scintillait comme un rayon d'espérance et d'amour. La charité guettant le malade, épiant le blessé, ramenait à la vie des milliers de victimes de ces drames terribles.

Comment s'était-elle glissée dans l'arène sanglante?

En croupe sur le cheval d'un aumônier. Elle y vint en traversant les camps, en affrontant la mitraille, en prenant même ses héros et ses auxiliaires dans les rangs de l'armée.

Pouvait-elle passer près de Rose sans qu'elle l'aperçût? Non. Elle fit un signe et la jeune fille accourut. Dès lors, Rose devint la providence des soldats. Attentive à tous leurs besoins; entretenant leur linge, soignant les malades, relevant par son énergie le moral des plus abattus, parcourant les camps et les tranchées, elle donnait, chaque jour, à *ses frères* les soldats, un éloquent témoignage de sa tendre affection. Et lorsque, vaincue par la fatigue, elle tombait anéantie dans les bras de sa mère, on l'entendait murmurer tout bas :

— Pourquoi suis-je si faible? Mon Dieu, secourez-les.

*
* *

La mère Nasica dont l'inépuisable bonté était proverbiale, était digne d'avoir une telle fille adoptive et de porter le titre de *mère* des soldats que ces derniers lui avaient décerné en témoignage de leur reconnaissance. Dévouée, généreuse, elle oubliait souvent la dette contractée chez elle par quelque soldat honteux de sa pauvreté.

— Le malheureux ! disait-elle. Comme il doit souffrir de ne pas avoir un liard pour payer sa dépense; laissez-le boire et qu'il s'en aille tranquille !

Cependant en bonne ménagère, elle avait su économiser pendant le temps qu'elle avait porté le baril tricolore un *magot rondelet* (c'était son mot), qu'elle avait converti en rente sur l'Etat pour servir à faire la dot de l'enfant qui avait pris dans son cœur la place de la fille unique qu'elle avait perdue.

— Rose est jolie, disait-elle à son mari; elle aura en espèces ce qu'il lui faut pour faire honneur à son mari; nous en ferons une femme d'officier.

Le caporal en devenait pourpre de joie en comptant sur ses doigts le nombre des prétendants qu'il cherchait dans sa propre pensée et répondait à sa femme :

— Le capitaine X... ferait bien notre affaire; il a de la poigne dans le service; c'est un gaillard qui ira loin.

La jeune fille tout entière à son devoir et à son amour pour ses parents, ne se doutait pas des projets ambitieux qu'ils formaient pour elle. Elle était, alors, dans l'épanouissement de son dix-huitième printemps. On eût dit, en la voyant si modeste et si douce, qu'elle avait été élevée par les filles de Dieu qui l'avaient façonnée à leur image. Chose admirable ! Le rude milieu dans lequel elle avait vécu n'avait éteint ni la délicatesse de son âme, ni la sensibilité de son cœur. Elle était restée ce que Dieu l'avait faite à sa naissance : pure et angélique. Les époux Nasica voulant connaître un jour les intentions de Rose, vinrent s'asseoir près d'elle et fixèrent sur la jeune fille un petit air inquisiteur qui la troubla.

— Qu'y a-t-il pour votre service? demanda-t-elle en souriant.

— Mon enfant, répondit brusquement sa mère, il est temps que nous pensions à te donner un mari. Nous venons causer de cette affaire avec toi.

Rose resta impassible.

— Tu ne veux donc pas te marier, dit à son tour le caporal sapeur d'un air contrarié.

— Non, père, reprit Rose avec douceur. Je veux rester auprès de vous jusqu'à ce que Dieu nous sépare, ici-bas. Ma vie ne sera jamais assez longue pour que je puisse avoir le temps de reconnaître dignement les services que vous avez rendus à la petite mendiante.

— Ce serait parfait si ça faisait éternellement ton bonheur et

le nôtre dit la mère Nasica ; mais après nous que deviendras-tu sans famille, exposée aux ennuis d'un cruel isolement?

— Une fille chrétienne n'est jamais seule quand elle voit souffrir des malheureux autour d'elle, répondit Rose en baissant les yeux.

— Alors, le *magot* que nous avons amassé avec tant de peine pour ta dot devient inutile, riposta la vieille femme en essayant de l'ébranler par l'appât de l'or qu'elle lui destinait.

— Qui donne aux pauvres prête à Dieu ! murmura la jeune fille en élevant son beau regard vers le ciel.

La mère Nasica resta interdite.

Le sacrifice que Rose voulait s'imposer lui paraissait au-dessus des forces humaines ou le résultat d'une sensibilité exagérée. Mais, elle comprit bientôt aux larmes de sa fille que cette résolution lui était inspirée par un sentiment sublime : la charité. Emue, elle prit son mari par la main et le jetant dans les bras de sa fille elle s'écria :

— Crois-tu qu'elle ait du cœur cette enfant? parlerons-nous encore de lui donner un époux?

— Non, répondit le vieux soldat en couvrant Rose de ses baisers. Qui donne aux pauvres prête à Dieu. Ainsi nous avons fait pour elle, qu'elle soit libre de disposer de sa vie et de son bien envers les malheureux !

Trente ans plus tard, la petite Rose trouvée près d'une borne de la rue Saint-Antoine, devenue par charité Rose-Nasica, mourut Rose-Vertu après avoir prêté à Dieu son cœur, sa vie... et le *magot* de la cantinière.

Blanc,
Capitaine en retraite.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Pendant la semaine de Pâques s'est tenue à Paris, selon l'usage, la réunion annuelle des Sociétés savantes. Parmi les savants qui ont lu des Mémoires à ces réunions, nous sommes heureux de signaler un certain nombre de membres du clergé. Voici, par ordre de sections, les principaux travaux lus par des ecclésiastiques :

HISTOIRE ET PHILOLOGIE

Les cérémonies du mariage à Bordeaux au quinzième siècle. — M. l'abbé Allain rappelle un texte liturgique qui mon-

tre des particularités locales curieuses et presque toutes oubliées aujourd'hui, touchant les cérémonies du mariage à Bordeaux au quinzième siècle.

Elles mentionnent la réception des époux à la porte de l'église par le prêtre en chape (*cappa honesta*) avec l'aspersoir et la croix; l'échange de leurs engagements au même lieu; la formule très brève et différente de celle du rituel romain actuel dont se sert le prêtre pour constater ces engagements; les prières fort développées de la bénédiction des arrhes; le rite compliqué de la tradition de l'anneau; enfin, plusieurs passages en gascon, *in romancio*, qui font partie intégrante de ce document et qui offrent un réel intérêt philologique.

Les livres choraux de Saint-Sauveur d'Aix. — Des vingt-quatre volumes qui composaient cette collection conservée dans les archives de l'archevêché d'Aix, il ne reste plus que quatorze in-folios manuscrits sur vélin de 1514, d'environ 100 feuilles de 80 centimètres sur 56, reliure en bois.

Ces volumes, d'après M. l'abbé Marbot, de l'académie d'Aix, sont enrichis de nombreuses enluminures, parmi lesquelles sont à citer celles où l'artiste Pierre Burle, prêtre bénéficier de Saint-Sauveur, s'est exercé à varier ses traits et ses nuances avec une minutie de détails, une harmonie de couleurs et une chaleur de tons des plus remarquables. Les miniatures des grandes lettres, surtout celles de l'Introït des grandes fêtes, sont magnifiques; la calligraphie est très soignée, et les encres et les couleurs sont fort bien conservées. Malheureusement des amateurs peu scrupuleux ont découpé celles de ces miniatures qui devaient être les plus belles; mais on a pu en retrouver quelques-unes que l'on a déposées au musée de la ville d'Aix.

Ces livres, qui sont de véritables documents historiques, sont un argument de plus apporté à la thèse de dom Pothier sur l'unité de la mélodie grégorienne et confirment pleinement la fidélité constante de l'église d'Aix à garder la liturgie romaine. En effet, sur une délibération du concile d'Aix, en 1585, qui statua qu'il suffirait de corriger les livres choraux pour les mettre *ad normam concilii Tridentini*, un cordelier d'Avignon fut chargé de ce travail qui fut terminé en 1620. Toutes ces corrections sont très visibles, et quelques-unes, fort curieuses, ont consisté à effacer le texte original sur lequel le cordelier a tracé le nouveau.

Les deux auteurs successifs de ces livres ont signé, et la si-

gnature du bénéficier Burle, qui date de 1514, et qu'on peut lire dans le manuscrit, est assez originale.

Chartes communales du douzième siècle. — C'est pour répondre à la quatrième question du programme que M. l'abbé Morel, de la Société historique de Compiègne, communique quatre chartes communales datant de 1153 à 1182 et concernant des villages sis aux environs de Compiègne : Royalieu, Jonquières, la Bruyère, près du Meux, et Chevières.

La charte de Royalieu a été accordée par la mère de Louis VI, la reine Adélaïde, pour aider au développement de la ville neuve qui venait d'être créée entre la forêt de Guise et Compiègne.

Par celle de Jonquières, donnée par Louis VII, les habitants seront exempts « de la tolte, de la taille et de toute injuste exaction » ; ils n'iront à l'armée et à la chevauchée que quand ils pourront rentrer chez eux le jour même, à moins qu'ils n'y soient spécialement appelés en cas de guerre. Les délits seront payés par des amendes ; mais celui qui voudra se justifier au moyen du serment restera libre de toute amende. Le récidiviste sera forcé de quitter le village et n'y pourra rentrer que sous le bon plaisir du roi.

Dans la charte de la Bruyère, les droits concédés aux habitants sont les mêmes que ceux de Jonquières et on y trouve la mention du maire Pierre Hedoul. Cette charte est une concession de Louis VII, qui possédait les deux tiers du village, le troisième appartenant à Albert de Fayel.

Chevrières doit sa charte à Philippe-Auguste qui, ne possédant qu'un tiers de village, n'y établit point de maire.

Une petite ville au pouvoir des routiers en 1381-1385. — M. l'abbé Galabert, membre de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, nous raconte sous ce titre l'histoire de Puylagarde. C'était pendant les années malheureuses où le brillant capitaine Rotier de Belfort, après s'être vaillamment conduit dans les luttes avec les Anglais, était devenu traître au roi et s'était allié ensuite avec les routiers pour prendre Puylagarde par trahison.

Les consuls de Puylagarde, trompés sur le mot d'ordre par ces troupes ou plutôt ces bandes, baissèrent les ponts-levis et laissèrent entrer les routiers dans la place, dont les habitants, après avoir subi le pillage durent, pendant leurs années de soumissions, nourrir leurs vainqueurs et supporter les plus mau-

vais traitements jusqu'en 1335, époque à laquelle les routiers partirent chercher fortune ailleurs.

ARCHÉOLOGIE

Œuvre architectonique de Foulques Nerra. — Foulques Nerra, grand batailleur et en même temps grand constructeur d'églises joua, d'après M. l'abbé Bourdais, un grand rôle dans les événements au début du onzième siècle. Il fonda l'abbaye de Ronceray, à Angers, reconstruite presque totalement au dix-huitième siècle par les moines de Saint-Maur, et qui est aujourd'hui occupée par l'Ecole des Arts-et-Métiers. Il fit bâtir la magnifique église de Beaulieu-lès-Loches et le prieuré de Saint-Maurice de Château-Gontier : il éleva, dans les diverses parties de ses domaines, de nombreux châteaux, entre autres celui de Leaugeois qui existe encore et a la forme d'un curieux donjon rectangulaire en petit appareil ; on lui attribue également, mais sans justification, le magnifique donjon de Loches, énorme masse de pierres encore bien conservée, celui de Montbazon, aux environs de Tours, et ceux de Montrésor et de Montrichard.

Œuvres d'art de l'église de Baume-les-Messieurs (Jura). — M. l'abbé Brune fait circuler des reproductions photographiques de ces œuvres d'art, conservées dans l'église de Baume, qui était le siège d'une des plus puissantes abbayes de l'est de la France, et qui fut sécularisée en 1760. Parmi les richesses de cette abbaye, on trouve quatre autels remontant au quinzième siècle, le retable du maître-autel, magnifique œuvre flamande donnée par la ville de Gand à l'abbé Guillaume de Poupet, en 1525, un curieux portrait de ce même abbé et plusieurs autres bons tableaux sur bois du seizième siècle. Dans le chœur, se trouvaient de belles statues dues à l'abbé Aucé, de Châlons, que le mauvais goût de l'abbé Ch. Maurice de Broglie, fit remplacer par de vulgaires boiseries, mais dont une partie existe encore dans l'église de Clairvaux (Jura), où on peut les y voir ; parmi les nombreux tombeaux renfermés dans l'église de Baume, on voit celui de l'ermite Renaud, mort en 1104, dont l'inscription fait le seul intérêt ; celui de Mahaut de Châlons, bon spécimen de l'art du treizième siècle ; celui de Renaud de Bourgogne, beau sarcophage surmonté de la statue couchée du défunt en costume de guerre, les pieds sur un lion ; celui d'Alix de Villars, beau monument du quinzième siècle, qui a gardé sous ses arcatures quelques figurines intactes ; ceux de deux abbés, curé de Châ-

lons et Guillaume Poupet; enfin, toute une série de dalles funéraires, avec ou sans effigies.

Embaumement des corps à l'époque mérovingienne. — M. l'abbé Pigeon, s'appuie sur des textes hagiographiques pour faire connaître les moyens employés par les chrétiens du sixième au neuvième siècle pour assurer la conservation des reliques des saints personnages, qui étaient l'objet de leur vénération, L'usage des embaumements qui commence à se perdre à partir de Charlemagne, reprend une certaine vogue au quinzième siècle, mais les embaumeurs de cette époque sont beaucoup moins habiles que ceux des temps mérovingiens.

SECTION DES BEAUX-ARTS

M. l'abbé Bouillet a lu un mémoire sur le château dit : *la Folie de Saint-James;* Mgr Dehaisnes, un mémoire sur l'*enluminure au seizième siècle dans le nord de la France*, et M. l'abbé Porée, une *étude sur le peintre Jean Nicole* (1610-1650).

Dans la liste des récompenses décernées à la séance de clôture, nous relevons les noms suivants :

Ont été nommés officiers d'Académie MM. l'abbé Bouillet, vicaire à la Sainte-Trinité, associé correspondant de la Société des antiquaires de France; l'abbé Gary, des Sociétés scientifiqnes du Lot; l'abbé Poulaine, curé de Fontenay (Yonne).

NÉCROLOGIE

Nous apprenons, avec un profond regret, la mort de S. Em. le cardinal DUSMET, archevêque de Catane.

Le cardinal Dusmet, né à Palerme, en 1818, descendait d'une famille française, établie en Sicile. Après de brillantes études à Rome, il était entré à la célèbre abbaye du Mont-Cassin. Il était abbé des bénédictins de Catane lorsqu'en 1867, l'antique monastère, sécularisé par la Révolution, fut transformé en caserne. Peu après, Pie IX nomma le religieux bénédictin à l'archevêché de Catane.

Mgr Dusmet déploya un zèle infatigable, au point de vue de l'apostolat comme de la charité. Il eut un rôle important dans le retour des monastères bénédictins de Sicile à l'observance primitive.

Pendant que Mgr Dusmet, appelé provisoirement à Rome, s'occupait d'organiser le collège de Saint-Anselme, le choléra éclata en Sicile. Il rentra aussitôt dans son diocèse pour y prodiguer son dévouement.

Lorsqu'en 1889, Mgr Dusmet fut désigné pour recevoir la pourpre, une explosion de joie remplit la Sicile. Toute la presse italienne, sans distinction d'opinion politique, enregistra ce triomphe.

S. Em. le cardinal Dusmet était cardinal-prêtre du titre de Sainte-Pudentienne.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Plusieurs journaux italiens racontent un fait abominable qui s'est passé à Rome à la même époque que le sacrilége de Notre-Dame.

Le mercredi saint, une quarantaine d'élèves de l'hospice des Termes s'approchèrent de la sainte table et reçurent la communion des mains de l'aumônier. Le saint sacrifice étant terminé, l'aumônier s'aperçut avec épouvante, après le départ des enfants, que plusieurs d'entre eux avaient craché la sainte hostie sur le pavé de la chapelle. Le prêtre recueillit les hosties, les enveloppa et les remit dans le ciboire.

Le *Folchetto*, qui raconte ce sacrilège, garantit l'exactitude de tous les détails, et ajoute que la commission de l'hospice doit prendre des mesures pour châtier sévèrement les coupables.

Mais, observe avec raison l'*Italia Reale*, les plus grands coupables ne seront pas atteints, quand même on punirait les misérables qui ont commis le sacrilége.

L'hospice des *Termes*, raconte en effet le journal catholique de Turin, avait été jusqu'en 1870 très sagement administré par les Fréres de la Miséricorde, que Pie IX avait appelés de Belgique. La maison prospérait alors financiérement et moralement : c'était un établissement modèle pour les jeunes artisans.

Le premier soin des « libérateurs de Rome » fut de chasser les maîtres et de confier la maison à des mains laïques. Alors s'épanouirent l'indiscipline, la fainéantise et le reste. La bénédiction de Garibaldi, qui vint consacrer la maison rénovée, ne

réussit pas à bannir les trente-six démons qui s'y donnaient rendez-vous.

Finalement, l'éducation laïque et maçonnique porte ses fruits, et aboutit à des résultats qui étonnent les maîtres eux-mêmes.

—

Un protestant d'Amérique, M. de Pew, qui n'occupe pas moins de 27,000 ouvriers, dont 16 à 17,000 catholiques, a été reçu dernièrement en audience par N. S. P. le Pape.

M. de Pew, au sortir de l'audience, a résumé les paroles du Pape sur l'Encyclique des ouvriers. Son récit a été aussitôt transmis par le télégraphe aux journaux américains, qui se sont empressés de le reproduire :

Cette Encyclique, m'a dit le Pape, n'a nullement constitué une innovation dans l'Eglise catholique. Elle ne contient aucune doctrine nouvelle. Elle affirme simplement à nouveau et prescrit ce qui a toujours été la doctrine de l'Eglise, aussi bien que sa conduite par rapport aux relations entre le riche et le pauvre, entre le patron et l'ouvrier. Le droit de propriété, le droit de tout homme à garder ce qu'il a gagné à la sueur de son front ou acquis par son intelligence ou sa bonne fortune et à en jouir, n'a jamais été mis en question par l'Eglise et ne le sera jamais. Pour tout ce qui touche à la propriété et aux intérêts de la propriété, l'attitude de l'Eglise est conservatrice à l'extrême, mais les droits et les privilèges des travailleurs, des hommes de peine, de la classe qu'on appelle celle des pauvres, ne sont pas moins importants et ont droit, de la part de l'Eglise, à une non moindre sollicitude.

Le devoir de l'ouvrier à l'égard du patron subsiste tout entier, mais il en est de même du devoir du patron à l'égard de l'ouvrier.

Il doit exister toujours, continue le Pape, entre ces deux classes, des relations réciproques et des devoirs réciproques. Le temps et les circonstances peuvent changer la nature de ces relations, mais, sous une forme ou sous une autre, elles doivent toujours exister. Ce sont des obligations sacrées et elles doivent être gardées comme telles. Sans leur maintien, le monde s'effondrerait.

Et tant qu'il s'agit d'intérêts industriels et gouvernementaux, l'Eglise, déclara-t-il en insistant avec beaucoup de force, est fondée sur les doctrines qui représentent Dieu comme un père et les hommes comme frères, et c'est uniquement dans la reconnaissance complète et sans restriction, par toutes les classes d'hommes, du bien-fondé de cette doctrine, qu'on pourra obtenir la prospérité réelle du genre humain et son progrès permanent.

—

Le Souverain Pontife a adressé au cardinal Parocchi une Lettre de félicitation et d'approbation concernant le onzième Congrès catholique italien, qui s'est tenu récemment à Rome. Voici la traduction de cette Lettre :

A notre vénérable Frère Lucido Maria Parocchi, cardinal de la Sainte Église romaine, évêque d'Albano, notre vicaire à Rome.

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique,

Le Congrès des catholiques d'Italie, fixé à une date antérieure, mais qui pour plusieurs raisons a vu changer la date et le lieu de sa tenue, s'est réunie dernièrement sous votre présidence en cette Ville très heureusement et a produit, en quelque sorte, des fruits plus abondants de joie. Le sentiment d'une piété filiale pleine de délicatesse, envers Nous, a inspiré de couronner par cette manifestation solennelle d'une foi qui vit d'œuvres, les fêtes de Notre cinquantenaire épiscopal ; il Nous a été bien agréable d'avoir, pour ainsi dire, sous Nos yeux, le spectacle de Nos fils rivalisant si noblement de dévouement envers l'Eglise et son Pontife.

Quelle importance, quelle utilité ont à Nos yeux de telles réunions, Nous avons plusieurs fois eu l'occasion de l'exprimer; importance et utilité plus grandes encore lorsque l'autorité, la science, l'activité des membres de ce Congrès, leur zèle pour l'honneur de la religion sont au degré où Nous les voyons en vous, Vénérable Frère, et chez ceux qui se sont réunis autour de votre personne. Aussi, avons-Nous appris avec joie par les lettres qui Nous ont été envoyées, que les personnages élevés par leur dignité, leur noblesse, par leurs mérites, se sont réunis en grand nombre, et que, dans des discussions sérieuses et complètes, ils ont traité de l'union et du développement des forces catholiques, de la défense des droits sacrés, de l'institution chrétienne du peuple et d'autres questions capitales pour sa véritable prospérité.

Nous approuvons les vœux exprimés à cet effet, les moyens d'action proposés dans ce but, avec d'autant plus de satisfaction qu'ils Nous semblent bien choisis et imprimeront efficacement dans les âmes ce que Nous-même avons souvent prescrit et recommandé sur ces mêmes questions.

Cette correspondance si parfaite de vos âmes avec Nous, cette activité si intelligente pour servir Dieu et l'Eglise, non seulement Nous les approuvons et les encourageons de tout cœur, mais, comme il est juste, Nous les recommandons à Dieu afin qu'il daigne bénir et exaucer vos vœux et favoriser vos entreprises avec un succès de jour en jour plus grand.

Aussi, comme gage du secours céleste et comme témoignage de

Notre particulière bienveillance, Nous accordons affectueusement la bénédiction apostolique à vous, Vénérable Frère, et aux fils bien-aimés qui ont réuni et organisé le Congrès ou qui ont participé de quelque manière à ses travaux.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 février MDCCCXCIV, l'an XVII de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Etranger.

Espagne. — L'*Agence Havas* communique la dépêche suivante :

Le pèlerinage des ouvriers espagnols à Rome compte dix mille adhésions ; quatorze évêques l'accompagneront, sous la présidence du cardinal archevêque de Séville.

Les pèlerins partiront le 14 avril, l'embarquement aura lieu simultanément à Cadix, Valence et Barcelone.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Une entrevue avec le roi d'Italie. — Les Conseils généraux. Un anarchiste. — Le 1er mai. — Etranger.

12 avril 1894.

Frappons-nous la poitrine et disons notre : *mea culpa!* Depuis de longues années nous méconnaissons les véritables sentiments des Italiens pour la France et la presse est responsable de ce malentendu...

Ceci résulte d'une interview que notre confrère, M. G. Calmette, du *Figaro*, a eue avec le roi Humbert à Venise. M. Calmette, qui ne peut se défendre d'une sympathie évidente pour Humbert, a l'air d'avoir pris au sérieux les royales déclarations de son interlocuteur et paraît persuadé de sa bonne foi. Mais quelque considérable que soit l'influence du *Figaro*, nous doutons fort qu'elle modifie l'opinion de la grande masse du pays sur la tendresse et la reconnaissance que nous témoignent nos voisins.

Il n'est pas malaisé, d'ailleurs, de deviner les mobiles qui ont dicté les paroles du roi Humbert. L'Italie a reçu un coup mortel du nouveau régime économique français, de la rupture qui s'en est suivie de ses relations commerciales avec nous. Que nous n'ayons pas à nous en féliciter, comme le prétendent les

tenants du libre-échange, c'est possible, mais les conséquences de cette rupture ne peuvent être pour nous comparables à celles que l'Italie subit de ce chef. Elle ne demanderait pas mieux que de revenir en arrière, de renouer avec nous — mais elle ne nous offre rien en échange.

Les effusions du roi Humbert ne modifient en rien la situation, au contraire, car dans la réalité la politique de son gouvernement nous manifeste son affection d'une singulière façon : on l'a vu par le langage tenu par M. Crispi devant la commission chargée de l'examen des projets de M. Sonnino. M. Crispi, on le sait, a énergiquement refusé toute économie supplémentaire sur les budgets de l'armée et de la marine : « Nous ne « devons reculer devant aucun sacrifice, a-t-il en substance, « parce que l'heure est grave, et du jour au lendemain l'Italie « peut être menacée. » Par qui?

Voilà qui est singulièrement contradictoire avec les déclarations du roi Humbert. Il est vrai, qu'à l'en croire, la triplice « offre une garantie de paix»... « Je sais, a-t-il dit à M. Calmette, « que les sentiments pacifiques que je vous exprime sont parta- « gés par l'empereur d'Autriche-Hongrie et l'empereur d'Alle- « magne, aussi bien que par le czar. » Et il a ajouté : « Nous « ne possédons pas, hélas ! le budget de la France, qui permet « toutes les dépenses et qui vous entraînera peut-être, vous dont « l'armée est plus grande et l'armement plus fort, dans des as- « pirations belliqueuses que nous ne pouvons pas avoir et que « nous n'avons certes pas. Nous avons au contraire besoin « d'économies sérieuses et nous cherchons en ce moment, très « loyalement, très courageusement, à en faire un peu partout, « sans que l'honneur et la sécurité de la patrie en souffrent. »

Or, à l'heure même où le *Figaro* nous communiquait ces rassurantes paroles, une dépêche de Rome nous annonçait que plusieurs journaux de cette ville publiaient l'information suivante, qui fournit un singulier commentaire aux paroles du roi Humbert : « Ces jours-ci, on a terminé l'impression faite d'ur- « gence et très secrètement à Bologne, de *l'horaire de la mobilisation du Nord-Ouest*, qui devra être mis en vigueur sur les « lignes de chemins de fer dans le cas d'une guerre avec la « France. *Etant donné que l'Etat des finances italiennes ne « permettait pas une dépense qu'on estime à* 60,000 *francs. « et que jusqu'ici on aurait cru qu'au moment donné les ho- « raires graphiques préparés de longue main par le ministère*

« *de la guerre suffiraient parfaitement, cette publication*
« *doit être considérée comme un symptôme alarmant d'une*
« *gravité extrême* ; ce symptôme est d'ailleurs en concordance
« parfaite avec un certain nombre de mesures prises récemment
« ou qui le seront d'ici quelque temps. »

A. Baschet nous a appris qu'il y a une Italie que l'on voit et une Italie que l'on ne voit pas. Le roi Humbert représente la première, M. Crispi la seconde, et c'est avec celle-là qu'il faut compter, car M. Crispi a pris pour devise celle que Thiers voulut faire prévaloir sous le régime de juillet: « Lorsque Crispi « est ministre, le roi *règne* et ne *gouverne* pas. » M. Crispi ne s'en est jamais caché, comme il n'a jamais dissimulé sa gallophobie jusqu'au moment où il s'est aperçu — mais trop tard — qu'elle l'avait entraîné si loin qu'un fossé séparait désormais les deux nations latines.

C'est bien aimable de la part du roi Humbert de se rappeler aujourd'hui la part, la large part si malencontreusement prise par la France à l'unification de l'Italie et la communauté d'intérêts scellée sur les champs de bataille; mais ce souvenir aurait eu plus de prix s'il s'était fait jour aux heures douloureuses de l'invasion, au lendemain de nos désastres. C'est tout le contraire qui s'est produit, et ce n'est que lorsque la France a su reconquérir son rang dans le concert des nations, après les manifestations significatives de Cronstadt et de Toulon, que nos voisins ne pratiquent plus l'indépendance du cœur.

Est-ce à dire qu'il faille répondre aux avances du fils de Victor-Emmanuel par d'ironiques commentaires et de désobligeantes paroles? Certes non : la politique n'est pas une affaire de sentiment, elle ne se règle que sur les intérêts. L'intérêt de l'Italie l'a jetée dans les bras de l'Allemagne, notre intérêt économique lui interdit de se servir de notre pays comme débouché naturel à ses produits : nous agissons chacun comme nous le devons. Le roi Humbert se met en frais de coquetterie avec nous, acceptons ses avances, mais pour ce qu'elles valent. Si on nous recherche, c'est que l'on a besoin de nous : si l'on a besoin de nous, nous sommes en droit d'exiger le prix de nos services, car le temps n'est plus où nous nous contentions de quelques rayons de gloire et d'eau bénite de cour. Nous ne sommes pas du pays de Machiavel, mais les Italiens, ses disciples nous ont appris à nous méfier des belles paroles et à ne plus désormais pratiquer que la maxime: « Donnant, donnant. »

Que donne l'Italie? La main? Ce n'est pas assez, surtout quand il n'y a rien dedans.

—

Tous les Conseils généraux, ou à peu près, ont aujourd'hui terminé leur session d'avril, et l'on n'en citerait peut-être pas trois qui se soient distingués par l'émission d'un de ces vœux truculents qui ont fait la fortune politique des Cocula et des Pochon.

Plusieurs ont encouragé le gouvernement dans son action contre les chevaliers de la bombe et de la dynamite. D'autres ont réclamé, dès cette année, la création d'une fête nationale en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Le Conseil général du Var a émis dans sa dernière séance, le vœu que la constitution soit révisée.

Le Conseil général du Gard a adopté des vœux tendant à l'établissement d'un impôt de cinq francs sur les opérations de bourse, avec affectation du produit à la caisse des invalides du travail et à ce que tous les titres de rente sur l'État soient nominatifs.

Avant de se séparer, le Conseil général d'Indre-et-Loire a adopté les vœux suivants : 1° vœu que le Parlement réalise dans le plus bref délai la réforme des droits sur les boissons et la lie à des suppressions correspondantes aux taxes d'octroi ; 2° vœu en faveur de la construction du canal des Deux-Mers ; 3° vœu tendant à appliquer rigoureusement l'article 7 de la loi du 29 mars 1880 relatif aux congrégations non autorisées.

Le préfet a vainement fait remarquer que ce vœu politique est interdit par la loi.

Le Conseil général du territoire de Belfort a émis les vœux suivants :

1° Que le Parlement, au lieu de chercher à équilibrer le budget par des augmentations d'impôts, procède par voie d'économie en réduisant les dépenses au strict nécessaire et en simplifiant les rouages administratifs et judiciaires.

2° Que la loi du 2 novembre 1892 et le décret du 15 juillet 1893 sur la production du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans l'industrie, soit l'objet d'une révision en tenant compte des difficultés qu'a présentées leur application.

Dans celui des Côtes-du-Nord, M. Huon de Penanster, sénateur, et plusieurs de ses amis de la droite du Conseil général ont déposé le vœu suivant :

« Les soussignés ont l'honneur de demander au Conseil général d'émettre le vœu que la loi et le décret concernant la comptabilité des fabriques soient revisés dans le plus bref délai possible. »

Il a été écarté par la question préalable.

Deux Conseils généraux seulement ont donc jeté une note discordante dans cette sorte de recueillement universel : celui du Gard et celui d'Indre-et-Loire. Voici le vœu du conseil du Gard :

« Considérant que les fêtes de l'alliance franco-russe ont satisfait et réjouit le pays ; mais considérant que la politique intérieure n'a pas donné satisfaction aux idées et aux aspirations républicaines ;

« Considérant que les citoyens attendent du gouvernement les réformes promises et attendues depuis si longtemps ;

« Émet le vœu qu'il abandonne cette politique de recul et sauvegarde par une politique ferme et vigilante toutes les conquêtes du parti républicain. »

Le Conseil d'Indre-et-Loire est allé plus loin, il a exprimé le vœu de « voir appliquer rigoureusement l'article 7 de la loi du 29 mars 1880 ». Mais comme Wilson est le plus bel ornement de ce Parlement au petit pied, cela ne tire pas à conséquence ; l'indignité de l'homme enlève toute valeur à la délibération de l'assemblée.

En somme, par leur abstention dans le domaine politique, les assemblées départementales semblent ne pas avoir fait trop grise mine à l' « esprit nouveau » de M. Spuller. C'est un point intéressant à constater.

Mais comment l'expliquer ? Faut-il voir dans cette sagesse des Conseils généraux une aspiration à une ère de tolérance, d'équité et d'apaisement ? Nous voudrions le croire. Mais il y a malheureusement un mais... Avant-hier, le cercle républicain d'études politiques et sociales de Carcassonne offrait un grand banquet à M. Marty, ministre du commerce. Au dessert, ce dernier a prononcé un discours « très applaudi », nous dit-on, et dont il faut signaler ce passage :

— Nous n'avons pas accepté le pouvoir pour faire machine en arrière, ni rien abandonner des conquêtes de nos devanciers. Si nous sommes prêts à respecter, en matière religieuse, toutes les croyances, nous ne saurions admettre que ces mêmes croyances puissent créer en faveur de personne une situation privilégiée.

Les lois scolaires, les lois militaires seront obéis par tous, et qu'on attende, à cet égard de notre part *ni défaillances ni compromissions.*

Certes, nous savions bien que M. Spuller n'avait pas l'intention d'abroger l'une ou l'autre de ces deux lois « intangibles » de la république opportuno-radicale, mais de bonnes âmes avaient pu penser que le ministère apporterait un peu plus de ménagement dans leur application. M. Marty leur déclare, à ces bonnes âmes, que c'était là une illusion de leurs sens abusés, et qu'en fait d' « esprit nouveau » il n'y avait rien de changé dans le vieux système des tracasseries administratives et gouvernementales.

Là est peut-être le secret de la sagesse de nos assemblées départementales ; elles connaissaient le commentaire autorisé des déclarations de M. Spuller, et elles se savaient rassurées.

—

Il siérait mal, devant le lit où souffre la principale victime de l'explosion d'il y a huit jours, de triompher sans pitié. L'anarchiste de la Madeleine s'est fait sauter lui-même ; l'anarchiste du restaurant Foyot s'est attaqué sans le savoir à autre anarchiste. Il faut plaindre les victimes de ces deux derniers attentats, mais on ne peut s'empêcher de remarquer dans ces deux faits, surtout dans le dernier, ce que la *Lanterne* appelle « la justice immanente des choses » et ce que tout chrétien, tout spiritualiste même, appellerait plutôt l'ironie vengeresse de la Providence.

Poète anarchiste, M. Laurent Tailhade avait poétiquement justifié l'attentat de Vaillant. « Qu'importe le nombre des vic- « times, avait-il dit, *si le geste est beau?* Qu'importe la mort « des vagues humanités, si, par elles, s'affirme l'individu ? » Quel individu a voulu s'affirmer hier soir en réduisant M. Laurent Tailhade à la condition de *vague humanité*, la police l'ignore encore à cette heure, mais on conviendra que la coïncidence est piquante. Pas de geste plus beau que celui de déposer délicatement un pot de fleurs sur une fenêtre, lorsqu'un jeune couple fait un dîner fin dans le salon !

Mais, à propos, pourquoi M. Tailhade se trouvait-il chez Foyot ?

Quel jour curieux l'accident vient jeter sur les mœurs de ces apôtres de la cause populaire ! Sans doute on les connaissait depuis longtemps, mais on n'est jamais si bien convaincu des choses qu'après une constatation de flagrant délit.

M. Tailhade était conférencier; il aimait à parler, « avec charme et amertume, dit le *Rappel*, des souffrances de la classe pauvre et des imminentes revanches du prolétariat ».

Là, sans doute, il dépeignait la misère du pauvre peuple, la chambre sans feu, la huche sans pain, les enfants qui pleurent. Tous les clichés de ce genre devaient y passer, accompagnés d'imprécations véhémentes contre ces riches oisifs et débauchés, qui font bonne chère et s'amusent pendant que le prolétaire crève de faim.

Or, c'est au meilleur restaurant de la rive gauche, hanté par nos honorables gastronomes du Luxembourg, en compagnie d'une personne qui n'est ni sa femme ni sa sœur, que le prédicateur populaire est ainsi frappé. Et ce dîner n'avait pas un caractère exceptionnel. La femme, interrogée par un rédacteur de la *Lanterne*, avoue qu'elle dînait ainsi quelquefois avec « son ami ».

Ah ! si l'on pouvait suivre, dans tous les détails de leur vie privée, tous ceux qui se réclament ainsi du peuple, battent la grosse caisse en faveur du peuple, et, finalement, se hissent sur les bonnes épaules du peuple vers une situation lucrative qui leur permet de satisfaire leurs convoitises et leurs passions; que de spectacles risibles seraient dévoilés, que de contradictions flagrantes, énormes, inaperçues dans l'immense tourbillon de la vie parisienne, où la préoccupation de soi laisse si peu le loisir d'observer les autres, sortaient de leurs ténèbres honteuses pour s'étaler cruellement au grand jour.

Il n'est de pires jouisseurs, en général, que ceux qui, après une croisade contre les jouisseurs, arrivent eux-mêmes à jouir, car l'ardeur de leur lutte a précisément pour mobile le désir effréné de partager ces jouissances.

Quand le vrai peuple souffrant voudra bien comprendre cette loi, il s'attachera peut-être à d'autres guides, et il s'en trouvera bien.

—

L'arrivée en France de M. de Lanessan est accueillie par la presse comme un véritable événement. Le gouverneur général d'Indo-Chine ne paraît pas contrarié de l'importance donnée à sa personne et à son voyage; l'attitude prise par lui, dès le premier moment, vis-à-vis des fonctionnaires, des curieux et des journalistes montés à bord du *Saghalien* pour le saluer ou simplement pour le voir, est celle d'un personnage appelé à jouer un rôle.

Quel serait au juste ce rôle? Un peu de mystère à l'origine ne nuit pas à l'effet. D'une façon générale, les allures et les paroles de M. de Lanessan dénotent la satisfaction. Pour les détails il les fournira d'abord, comme il convient, aux autorités supérieures. Il a parlé de la prochaine audience que doit lui accorder M. Carnot, président de la République. Nous ne voyons pas; par contre, de renseignements précis sur ce qu'il aurait dit relativement à M. Boulanger, ministre des colonies. Une dépêche adressée à la *Petite République* par son correspondant particulier fait cependant exception.

« Retournerez-vous au Tonkin ? » demanda le journaliste. « Tout me porte à le croire, répliqua le gouverneur général de l'Indo-Chine. Actuellement je suis en congé, mais c'est sur ma demande; je me remettrai ensuite à la disposition du ministre et je suis persuadé qu'il accueillera de nouveau mes services. » L'expression de cette persuasion avait été précédée de l'aveu que M. de Lanessan sait avoir été la victime de bien des manœuvres louches. « Mais, avait-il ajouté, je donnerai au gouvernement des explications très nettes et je suis certain qu'il me continuera la sympathie qu'il m'a toujours témoignée. »

Il y a donc, dit M. de Lavallée dans le *Moniteur*, cela n'est pas douteux, des divergences d'appréciation entre le gouvernement central et M. de Lanessan sur les résultats donnés par l'action de ce dernier en Indo-Chine.

En dehors des membres du brillant et nombreux état-major qui accompagnait M. le gouverneur général, le paquebot *Saghalien* contenait beaucoup de passagers dont les récits sur l'état présent de la colonie et surtout sur les perspectives de son avenir sont plutôt inquiétants. A part le Delta, qui nous appartient sans conteste, l'influence des Chinois est croissante et inquiétante. Un officier supérieur revenant de faire campagne en Indo-Chine disait récemment à un rédacteur du *Siècle*: « La Chine a inventé un nouveau moyen de reprendre le Tonkin sans brûler de cartouches. Ce moyen c'est l'invasion pacifique. Les groupes chinois s'installent partout, et leur nombre s'accroissant de jour en jour sans qu'on ait pris de mesures ponr enrayer cette immigration, elle ne tardera pas à devenir un danger sérieux.

Le *Courrier d'Haïphong* donne en réalité des détails sur la situation résumée par l'officier supérieur dont il s'agit.

Cela serait, d'ailleurs, une sorte de conséquence fâcheuse

mais naturelle du plan de politique général prêté à M. de Lanessan par le *Figaro*. Selon un article publié dans ce journal, tandis que les anciens gouverneurs n'ont tous eu qu'un but : réduire au Tonkin le mandarinat, M. de Lanessan aurait contracté avec celui-ci une alliance étroite; avec lui « l'administration française passa au second plan, dut s'effacer devant l'entrée en scène des mandarins indigènes ».

Le rédacteur du *Figaro* suppose que le gouverneur général croyait que le concours du tout-puissant fonctionnarisme indigène porterait un coup fatal à la piraterie. Les événements sont venus démentir cet optimisme. Maintenant la question se résumerait ainsi : Du jour où l'on voudra par suite du mécontentement croissant de la population, reprendre aux mandarins les libertés grandes qui leur ont été octroyées, il faut s'attendre à une hostilité de leur part, qui peut, vu l'importance qu'on leur a laissé prendre, nous mettre en face des difficultés les plus sérieuses.

A quelles résolutions s'arrêtera le gouvernement central après avoir entendu M. de Lanessan? demande encore M. Richard de Lavallée. On le saura probablement bientôt. La perspective, dans tous les cas, n'est pas rassurante pour les patriotes.

—

Les socialistes avaient choisi, dimanche, pour théâtre de leurs ébats, une localité du Gers qui répond au nom poétique de Fleurance. L'« esprit nouveau » a été fortement maltraité, dans cette réunion, par MM. Thierry, Cases, Jaurès, Jules Guesde, députés. L'assemblée a acclamé un ordre du jour « flétrissant la République de mensonges et de réaction cléricale (!?) que les gouvernants opportunistes prétendent imposer à la France de la Révolution ».

La « réaction cléricale » ! Il paraît que ces messieurs en aperçoivent des indices. Ils ont la vue perçante. Mais surtout leur émoi est instructif. Ils sont des partisans aussi déterminés qu'ombrageux de l'« esprit ancien ». Ils demandent, ils exigent qu'on y reste fidèle. C'est donc qu'ils y trouvent leur compte. Déjà, au Palais-Rourbon, M. Jaurès avait proclamé que les lois scolaires de la République servent le socialisme et sont nécessaires à son développement. La manifestation de Fleurance est donc dans la logique des doctrines et des intérêts du parti : les révolutionnaires sont conséquents avec eux-mêmes.

—

Nous aurons, cette année encore, la grande manifestation du 1er mai en faveur de la journée de huit heures. Le « conseil national du parti ouvrier français » publie à cet effet un appel, signé Ferroni, Jules Guesde, Jourde, Paul Lafargue, etc., qui affirme la « volonté de la France ouvrière de préparer la Révolution sociale inévitable, qui n'est plus qu'une affaire de temps, de peu de temps ». Quant aux ministres, l'appel les dénonce comme des bourgeois sanguinaires, dupes ou complices du czarisme, des cléricaux, des plagiaires de Bonaparte. Mais, malgré la violence de la forme, ce document n'est en somme qu'un plaidoyer intéressé, destiné à éviter qu'on ne confonde les socialistes avec les anarchistes. Les procédés diffèrent, en effet, mais y a-t-il une divergence réelle dans les doctrines, et les haines des uns ne sont-elles pas identiques à celles des autres ?

—

De nouvelles attaques contre les missions sont signalées en Chine. En même temps, on apprend que le corps diplomatique à Pékin vient d'adresser au Tsong-li-Yamen une lettre rédigée en termes fort énergiques, dans laquelle les représentants des puissances européennes expriment la conviction que le massacre de deux missionnaires suédois à Soung-Pou et les autres manifestations d'hostilité contre les chrétiens qui se sont produites dans la province de Hou-Pé, sont imputables en grande partie, sinon exclusivement, aux fonctionnaires chinois.

La lettre contient une série de demandes portant sur les points suivants :

Que pleine protection soit assurée aux missionnaires, à leurs serviteurs et employés, aux chrétiens indigènes : que les indigènes qui ont été maltraités, voire torturés, en raison de l'amitié qu'ils témoignent aux missionnaires assassinés, soient autorisés à regagner leur demeure à Soung-Pou et puisse y résider en toute sécurité ; que l'édit impérial de 1891 soit remis en vigueur et affiché dans les différents districts du Hou-Pé.

Il faut espérer qu'après le nouveau massacre de deux missionnaires français, le corps diplomatique redoublera d'énergie pour obtenir satisfaction.

—

Le cardinal Gibbons a célébré le 27 mars, le mariage de M. Patenôtre, ambassadeur de France, avec la fille de l'éditeur américain Elverson.

Il était assisté par l'archevêque Ryan.

M. Patenôtre avait pour témoins l'ambassadeur d'Angleterre et le prince Cantacuzène.

Les témoins de la mariée étaient le frère de cette dernière et le maire de Philadelphie.

C'était le premier mariage d'un ambassadeur avec une Américaine.

La maison était splendidement ornée de fleurs.

La mariée a vingt-trois ans.

—

Le courrier de Rio-de-Janeiro en date du 19 mars, apporte les détails suivants sur la manière dont s'est opérée la fuite des insurgés brésiliens à bord des vaisseaux portugais. Le général Peixoto réclama au comte Paraty, chargé d'affaires du Portugal, la remise de l'amiral Saldana da Gama et des autres combattants réfugiés à bord de bâtiments portugais.

M. Paraty refusa de les livrer.

Le général Peixoto laissa comprendre au chargé d'affaires que les forteresses de Rio-de-Janeiro barreraient la sortie aux vaisseaux portugais.

M. Paraty informa alors le général Peixoto que lui et le personnel de l'ambassade, passeraient à bord des bâtiments et qu'ils partageraient le sort des officiers, ses compatriotes.

Le général Peixoto laissa sortir les vaisseaux portugais et le comte Paraty rentra à Lisbonne.

—

Le *Matin* est en possession de lettres apportées de Tombouctou et relatives à la catastrophe dans laquelle le colonel Bonnier, ses officiers et ses soldats ont trouvé la mort à Dongoï. Ces lettres confirment les détails envoyés déjà en France par voie télégraphique. Mais elles contiennent une particularité bonne à faire connaître, en ce qu'elles établissent que le malheureux colonel n'a pas été, comme on l'a cru, victime de son imprudence et de sa négligence à prendre les précautions réglementaires.

Le colonel était en reconnaissance, et non en marche, comme on l'a dit. Il n'était qu'à trente-cinq kilomètres de Tombouctou. Il avait laissé sur sa route, à cinq kilomètres derrière lui, une force de cinquante fusils commandée par le sous-lieutenant Sarda et chargée de garder les troupeaux de prise, quelques

prisonniers et des otages. Il avait avec lui cent cinquante fusils et l'état-major de la colonne de Tombouctou, soit dix officiers européens. Le camp fut établi d'après toutes les règles. Les avant-postes furent établis, les sentinelles posées.

Le 12 janvier, à cinq heures du matin, le colonel Bonnier, réveillé et armé, était assis avec ses officiers autour d'un brasier de bivouac lorsqu'il entendit des coups de fusils tirés aux avant-postes. Il commanda au capitaine Nigotte de prendre quelques hommes et d'aller voir ce qui se passait en avant du camp. Cet officier sortait à peine des lignes lorsqu'il fut en quelque sorte submergé avec ses hommes sous une sorte d'avalanche animée composée de chevaux, de chameaux et de bœufs que les cavaliers touareg, suivis de fantassins, poussaient à fond de train devant eux comme un rempart vivant et par une tactique renouvelée de l'antiquité classique.

En un clin d'œil, la petite troupe du capitaine Nigotte était dispersée, foulée aux pieds ; lui-même recevait un coup de cimeterre sur la tête, pendant que les agresseurs, le dépassant, noyaient le camp sous leur invasion subite et furieuse. Le capitaine Nigotte se traîna jusqu'à l'endroit où était posté le sous-lieutenant Sarda avec ses hommes. Il fut rejoint par d'assez nombreux fuyards, échappés au massacre du camp, et tout ce monde rentra à Tombouctou, y apportant la nouvelle de la catastrophe.

Ce qu'il importe de préciser, c'est que le colonel Bonnier n'a pas été surpris, mais qu'il a succombé à une irrésistible attaque.

Les souvenirs de la guerre de 1870, les rivalités des nations européennes sur la terre d'Afrique, portent à représenter les militaires français, comme des gens encore incapables de se garder sérieusement et d'organiser une surveillance méthodique, qui les mette à l'abri des coups de main. Il est nécessaire de faire tomber cette légende, qui est fausse.

D'ailleurs, le frère du colonel, le commandant Bonnier, a dû recevoir de ses camarades de Tombouctou des communications qui rétablissent la vérité et qui lui donnent cette consolation bien tardive et bien insuffisante, de savoir que son malheureux frère est tombé face à l'ennemi, sans avoir à se reprocher l'oubli d'aucune prescription militaire.

—

La nouvelle que la princesse Clémentine, fille du roi des

Belges, allait prochainement entrer en religion a fait ces derniers temps le tour de la presse. Donnée comme certaine par quelques journaux, cette information a été niée par d'autres.

La vérité, c'est qu'il y a trois ans, au lendemain de la mort de son cousin, le prince Baudouin, à qui elle était fiancée, la princesse Clémentine prit la résolution de se retirer au couvent. Devant l'opposition de la famille royale, elle consentit cependant à ajourner son projet, sans pour cela le perdre de vue un seul jour.

Or, tout récemment, un événement arrivé dans l'entourage de la princesse l'a fortifiée encore dans le dessein qu'elle a de prendre le voile. Son amie intime, Mlle de Burlet, fille du nouveau président du conseil des ministres, vient en effet d'embrasser la vie monastique.

Depuis ce moment la princesse Clémentine a sollicité plus que jamais l'autorisation de sa famille. On assure qu'à l'heure actuelle le roi a enfin donné son consentement et que l'entrée de sa fille au couvent n'est plus qu'une question de jours. La princesse aurait, assure-t-on, fait choix de l'Ordre des Dames du Sacré-Cœur.

—

La conférence sanitaire internationale, qui s'était réunie à Paris, a terminé ses travaux et il ne reste plus qu'à signer la convention.

Cette conférence, par le nombre et la gravité des questions qu'elle s'est proposé de résoudre, a été un des plus importants, ou même le plus important de tous les congrès similaires réunis dans ces dernières années en Europe.

Son but n'était pas seulement de préserver l'Europe contre l'invasion du choléra, mais aussi et surtout de combattre ce fléau dans son foyer même, c'est-à-dire aux Indes.

De là, une vive discussion entre les délégués de toutes les autres puissances qui étaient tous d'accord à ce sujet, et ceux de l'Angleterre, qui ne voulaient pas admettre l'efficacité des mesures proposées ou qui considéraient leur application impossible et, de plus, préjudiciable au commerce.

Par suite de cette différence de vues, les délégués anglais ne signeront la convention que sous réserves, en ce qui concerne ces mesures votées par les autres délégués.

Pour ce qui est des quarantaines, la conférence a non seulement approuvé, mais encore élargi les décisions de la conférence de Dresde.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

1. — Guide général et pratique du pèlerin en France, pouvant servir de livre de lecture aux personnes pieuses (Sanctuaires de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et des saints), avec des notices historiques et hagiographiques, des renseignements divers, des cantiques, des litanies, hymnes, prières, ainsi que l'indication exacte de la position géographique des lieux, par un Pèlerin. — Un volume in-12 de VI-440 pages. — Marseille, 1893, typographie et lithographie de l'Œuvre de Dom Bosco, rue des Princes, 78. — Broché, franco, 3 fr.; relié percaline rouge, franco, 4 fr. 20.

Rien de plus véritablement pratique que ce livre, dont tous les détails, on peut le dire, ont leur utilité et leur intérêt. Le voyageur ordinaire trouve facilement un guide et la partie profane y est généralement très bien faite. Mais jusqu'ici le Pèlerin n'avait à sa disposition aucun manuel spécial et devait recourir à ces manuels où souvent sa foi et sa piété se trouvaient affligées par la manière même dont y étaient traités les lieux et les souvenirs les plus vénérables.

Cette lacune est comblée et comblée d'une manière très satisfaisante.

Négligeant quelques pèlerinages locaux, peu connus et que ne fréquentent pas les foules étrangères aux localités qui les possèdent, l'auteur du *Guide Général* s'est attaché à la description non seulement des grands sanctuaires (Paris-Montmartre, Notre-Dame des Victoires, Lourdes, la Salette, Chartres, Paray le-Monial, Sainte-Anne d'Auray, le Pontmain, etc.), mais encore de tous ceux que l'on peut rencontrer dans les différents pays parcourus. Des notices historiques sur chaque pèlerinage, ainsi que des détails hagiographiques sur les saints que l'on y vénère, accompagnent la description et la rendent plus intéressante.

Pour les villes importantes, il les fait connaître d'après l'orientation, et en partant d'un point central afin d'éviter de revenir plusieurs fois aux mêmes endroits, ce qui arrive quand on mentionne d'abord les monuments religieux, puis les autres. Chaque pays est précédé de renseignements pratiques sur les moyens de communication, les hôtels, restaurants, etc., que l'on pourra consulter avec utilité. (La position géographique des lieux a été indiquée d'une manière très exacte, avec de nombreuses recherches.)

Pour répondre aux désirs des pèlerins, l'auteur a inséré dans son *Guide* un ensemble de cantiques, hymnes, litanies, prières, qui forment un recueil précieux, et qui pourront permettre aux pèlerins de s'unir davantage aux cérémonies auxquelles il leur sera donné d'assister.

Enfin, pour faciliter les recherches, une table alphabétique et analytique très détaillée résume tout le travail.

Pour rendre son travail irréprochable, nous souhaiterons que l'auteur tienne constamment son *Guide* au courant des modifications qui ne cessent de se produire.

2. — La Femme et l'Enfant dans la Franc-Maçonnerie universelle, par A. de la Rive. Un beau volume in-8° de 750 pages, orné de nombreuses lettrines symboliques et de portraits: Prix : 7 francs; franco, 8 francs.

Nous ne saurions mieux faire pour recommander cet ouvrage que de citer la lettre de l'éminent évêque de Grenoble à l'auteur ; la voici :

« Cher Monsieur de la Rive,

« Ceux qui liront votre ouvrage : *La Femme et l'Enfant dans la Franc-Maçonnerie universelle*, que vous avez bien voulu m'envoyer, y verront clairement que l'homme ne saurait détruire le surnaturel.

« Toute âme qui renie le Christ Jésus, ou seulement s'en éloigne, tombe aux griffes du diable, la vraie Circé, qui se plaît à souiller ses victimes, en fait des êtres immondes, puis les jette aux enfers.

« Cher Monsieur, si Dieu, dans sa miséricorde infinie, ne fait pas une nouvelle effusion de son Esprit sur la terre, elle court à sa ruine prochaine, et l'Antechrist vient à grands pas, comme vous le dites à la première page de votre ouvrage.

« C'est que l'Esprit-Saint, comme dit l'évêque d'Hippone, est la Personne qui puisse nous sanctifier, nous arracher à Satan, nous faire connaître et servir le Christ Sauveur. « Sans Lui, dit saint Paul, personne ne peut pas même prononcer avec foi et amour ce Nom adorable. »

« Ou bien une âme porte en soi l'Esprit de Dieu, avec la charité qui fait en nous l'*état de grâce*, ou elle est esclave du démon. « Qui n'est pas pour moi, a dit Jésus, est contre moi. » Un enfant qui n'est pas pour son père et sa mère est contre eux ; car son devoir, devoir sacré et impérieux, l'oblige à les aimer. »

« A force de fuir l'étude de la théologie, que le catéchisme renferme en résumé pour tout homme, nous sommes arrivés à une telle ignorance, qu'elle effraie, si elle ne fait pas rire de pitié.

« Venez, Esprit-Saint, et puisque vous êtes descendu solennellement sur la terre sous forme de langue de feu, parlez à nos intelligences, à notre conscience, à notre cœur ; parlez-nous de Celui qui est la Vie, du Christ qui aime les Francs, et faites que nous l'aimions aussi.

« Ils veulent, cher Monsieur, que la France soit le soldat de Lucifer, et non plus le soldat du Christ et de son Eglise ! Il n'en sera pas ainsi. Tout Français, digne de ce nom, a juré, la main sur l'Evangile, au jour de sa première communion, en disant : « Je renonce au démon, à ses pompes et à ses œuvres, et je m'attache à Jésus-Christ pour toujours » ; avec l'aide de l'Esprit-Saint, nous ne serons ni parjures, ni des renégats.

« Les spectacles que votre livre, fait, avec une patience et une science admirables, cher Monsieur, passer sous nos yeux, montrent comment vivent et finissent les Maçons et les Maçonnes. Quand j'ai rencontré dans vos pages la belle figure de la princesse de Lamballe, je me suis souvenu de l'avoir contemplée, au bout d'une pique, portée par la Révolution. Elle expiait, elle et les autres, les crimes des Frères Maçons et de leurs Sœurs. La justice de Dieu passait ; mais elle repasse, quand les mêmes crimes la rappellent. Et qui dira ceux du palladisme, adorateur de Satan et profanateur des hosties consacrées ? La patience du Christ fait trembler ceux qui ont la foi... et le monde s'amuse !

« Cher Monsieur, jetez votre livre à travers leurs fêtes et sous les pas des danseuses ; peut-être les arrêterez-vous un moment, pour leur salut et celui de la France.

« Tout vôtre et merci.

« ✝ ARMAND-JOSEPH,
évêque de Grenoble.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE PRÊTRE EXEMPLE DES FIDÈLES

Commentaire de ces paroles de saint Paul à Timothée: I. *Exemplum esto fidelium*, II. *in verbo*, III. *in conversatione*. (I Epist., IV, 12).

Timothée naquit à Lystra, en Lycaonie (Asie-Mineure). Son père était païen et sa mère juive. Cette dernière, qui s'appelait Eudice, et Loïde, sa grand'mère, l'élevèrent dès l'enfance, avec grand soin, dans la piété et l'étude des saintes lettres. Quand l'Apôtre vint à Lystra pour la troisième fois, on lui parla si avantageusement de Timothée qu'il voulut le prendre pour compagnon de ses voyages. Timothée devint son disciple chéri. Il l'accompagna dans la plupart de ses courses apostoliques, ne se séparant du maître que pour aller en différents lieux remplir les missions dont il était chargé. En partant d'Ephèse, saint Paul lui confia le gouvernement de cette église. Cette mission était importante et difficile (Tim., I, 3; IV, 14). Il fallait un homme d'une foi éprouvée pour paralyser les efforts des docteurs judaïsants; un ministre d'une grande piété, pour conserver la sainteté du culte. Il fallait aussi un pasteur capable de choisir des ministres d'une sagesse et d'une prudence consommées pour l'élection aux fonctions saintes que le développement rapide de l'Evangile rendait nécessaire. Ephèse devint en effet la métropole des églises de l'Asie-Mineure, et c'est sans doute dans son sein que furent choisis les évêques, les prêtres et les diacres de ces nouvelles chrétientés. Les règlements disciplinaires nécessaires à ces églises naissantes, pour leur donner une forme extérieure régulière, et le lien d'une paix durable, ne demandaient pas moins d'intelligence, de sagesse et de fermeté. Cet état de choses préoccupait saint Paul au moment où d'autres intérêts le forçaient à s'éloigner d'Ephèse. Mais séparé par la distance des lieux de son cher disciple, son esprit et son cœur étaient auprès de lui et sa tendre sollicitude lui dicta les instructions contenues dans les deux épîtres à Timothée. Ces instructions paraissaient d'autant plus utiles que la jeunesse du disciple demandait un guide et que l'époque où le maître devait retourner était incertaine.

L'objet de la première épitre, ce sont les Devoirs de l'épiscopat; on pourrait l'intituler : *Instruction sur les Devoirs des Evêques*. Elle peut se diviser en cinq paragraphes.

§ I (chap. I.) Devoirs relatifs à l'enseignement.

§ II (chap. II.) Devoirs relatifs au culte public.

§ III (chap. III, IV, 7). Devoirs relatifs au choix des ministres de l'Eglise.

§ IV (chap. IV, 7-16). Devoirs relatifs au soin de leur propre sanctification. Cette partie est commune aux évêques et aux prêtres. C'est celle qui fait l'objet de cet entretien et du suivant.

§ V (chap. V, VI.) Devoirs relatifs au maintien de la discipline (Guillemon, *Clef des Ep. de saint Paul*, 2 vol., Paris, 1882).

I. *Exemplum esto fidelium.* — Le jour de notre ordination une nouvelle lampe fut allumée dans l'Eglise de Dieu. Cette lampe, c'est nous. « Mais, nous dit le divin Maître, on n'allume point une lampe pour la mettre sous le boisseau, on la met sur le chandelier, afin qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison. » Jésus-Christ continue : « Que votre lumière luise devant les hommes, afin que, voyant vos bonnes œuvres, ils glorifient votre Père qui est dans le ciel. » (Matth., V, 16). Cette parole, tous les commentateurs l'ont appliquée au prêtre. Les docteurs de l'Eglise l'appellent : « Speculum vitæ quod omnibus proponitur »; l'un d'eux, saint Ambroise, a écrit cette parole : « Vita jubet, lingua persuadet. » « Plus homines oculis quam auribus credunt, » dit Sénèque, et voilà pourquoi saint Paul écrivait à son autre disciple Tite : « In omnibus te ipsum præbe exemplum. » (Tit., II, 7). Pourquoi saint Pierre prescrit aux pasteurs d'être « forma gregis » (Ep. V). « Vos estis lux mundi. »

Notre-Seigneur nomme le prêtre une lampe, une lumière destinée à éclairer tous ceux qui vivent dans la maison. Or, pour pour ne pas nous laisser croire faussement que cette lumière que nous devons répandre c'est uniquement la prédication de la parole de Dieu, Notre-Seigneur nous dit formellement que la clarté qu'attendent les personnes de la maison, les enfants de l'Eglise, c'est celle de nos bonnes œuvres. En les voyant, tous glorifieront le Père céleste, c'est-à-dire se consacreront à son service. Le divin Sauveur a été lui-même pendant les années de sa vie mortelle la lumière dont il parle à ses disciples. *Bene omnia fecit* (Marc, VII, 37), disaient les peuples en parlant de lui. C'est aussi le plus bel éloge qu'un prêtre puisse recevoir

après sa mort de ceux qui l'ont connu. Aussi Notre-Seigneur a-t-il pu se rendre à lui-même ce témoignage, la veille de sa mort : *Exemplum dedi vobis...* (Jo., XIII, 15).

L'exemple ! tel est notre grand devoir. Que sont les prédications les plus éloquentes, lorsque le bon exemple fait défaut? Jésus-Christ a voulu qu'on écrivît de lui : *Cœpit facere et docere.* Si la pratique n'a pas précédé l'enseignement, si elle ne l'accompagne pas, l'homme le plus éloquent ne sera qu'un airain sonnant et une cymbale retentissante. Il y a longtemps que saint Paul l'a dit. On voit dans tous ses accents que retentit sans cesse à son oreille la parole terrible prononcée par le Sauveur contre les Pharisiens : *Dicunt et non faciunt* (Jo., XIII, 15). Or que conclure? sinon que le Sauveur déteste le zèle qui prêche et ne pratique pas. C'est la vérité dont saint Paul était pénétré lorsqu'il écrivait à Tite : *In omnibus...* (Tit., II, 7, 8). Comme prêtres, en effet, nous sommes en vue des peuples; les bons et les mauvais, les hommes pieux, les indifférents, nos adversaires, tous nous voient également. Nous sommes en contact avec un grand nombre de personnes. Nos égaux, nos serviteurs nous voient de près. Si nous sommes violents, impatients et colères ; si la fierté et l'esprit de domination nous caractérisent; si une basse jalousie règne dans notre cœur ; si, habituellement immortifiés, nous sommes les ennemis du renoncement, de la gêne, de la douleur ; si l'amour de l'argent marche chez nous de pair avec l'amour de la gloire; si enfin nous sommes sans vertu, ce sera en vain que nous voudrons, dans certaines circonstances, simuler le saint prêtre, nous perdrons notre temps, nous serons jugés. Il nous est impossible d'échapper au jugement des autres. L'homme caché sous le prêtre se manifestera toujours et si nous vivons sans vertu, quoique nous fassions pour passer pour un saint prêtre, nous ne ferons illusion à personne. Or, ne pas donner le bon exemple pour un prêtre, n'est-ce pas en donner un mauvais? Y a-t-il un milieu entre l'édification et le scandale? Le fidèle qui peut dire : « Ce prêtre n'a pas de vertu », comment sera-t-il porté au bien? N'en arrivera-t-il pas à se persuader que du moment où ses défauts sont surpassés par ceux de son curé, il ne peut pas être plus scrupuleux que lui? Ce prêtre, dira-t-il, ne veut pas se damner évidemment, je suis donc sûr de me sauver en agissant comme lui. « Malheur à celui par qui le scandale arrive! il vaudrait mieux qu'il ne fût jamais né ! »

La grande science du prêtre c'est Jésus-Christ, aussi bien Jésus-Christ dans ce qu'il a fait que dans ce qu'il a enseigné. Et c'est afin que nous puissions l'imiter que Jésus-Christ n'a pas mené sur la terre une vie singulière et tellement opposée à la vie ordinaire des hommes, que pour copier cette vie nous soyons obligés de quitter la société et d'aller contre toutes les exigences de notre nature. Au contraire, notre modèle a mené sur la terre une vie très ordinaire, si nous nous arrêtons à ses actions de tous les jours. Révéler toutes nos infirmités, excepté le péché, il a été vu parmi les hommes, conversant avec eux. Fils d'Adam, il est né de la femme et on l'a vu, jusqu'à l'âge de 30 ans, soumis à Joseph et à Marie, comme sont les enfants sages et vertueux. Quand il a paru en public pour remplir son divin ministère, il a voyagé et on le voyait sur les routes allant d'un lieu à un autre. Il a parlé souvent, tantôt à la foule du peuple, tantôt à quelques hommes en particulier. Il a fait des visites : on l'a vu à Béthanie, chez le pharisien Simon, chez un autre Simon surnommé le lépreux, chez le publicain Zachée, chez Matthieu. Il a accepté de manger dans ces diverses maisons. On l'a donc vu à table, même avec des pécheurs, et on a pu l'entendre causer au milieu d'un petit cercle d'invités. N'est-ce pas là notre vie?

Or comment Jésus-Christ s'est-il comporté dans toutes ces circonstances? « Bene omnia fecit. » Si ses ennemis ont cherché à le trouver en défaut il a pu leur adresser ce défi : « Quis ex vobis arguet me de peccato ? » Étudiez Jésus-Christ en contact avec les justes, avec les pécheurs ; l'humilité, la douceur, la miséricorde, la charité éclatent partout, dans ses paroles comme dans ses actions. S'il s'agit de la gloire de Dieu et du culte que les hommes lui doivent, l'exemple de son zèle inspire un respect profond ; il se montre partout le parfait adorateur en esprit et en vérité ; il brûle du désir d'étendre le règne de Dieu et il meurt pour que le vrai Dieu soit connu et aimé dans le monde entier. Tel est l'homme qui nous dit : « Faites comme j'ai fait. » Tel est ce Jésus dont parle saint Paul quand il écrit : « Soyez mes imitateurs comme je le suis moi-même de Jésus-Christ. »

Or, nous sommes comme Jésus-Christ, nous aussi, en rapport tantôt avec des justes, tantôt avec des pécheurs ; nous aussi nous sommes appelés à descendre dans l'humble demeure des pauvres, des malades, à visiter les malheureux ; nous aussi,

nous aurons à confondre les riches et les heureux du siècle. Il faut que partout en nous voyant on croie voir le divin Maître, que partout en nous entendant on croie entendre le divin Maître « Exemplum esto fidelium. » Puissions-nous être un de ces hommes de Dieu dont parle saint Paul : « Ils ne donnent à personne le moindre sujet d'offense ; ils se montrent partout ce qu'ils sont réellement, les ministres de Dieu ; leur patience est toujours admirable, alors même que bien des maux les accablent ; leur pureté, leur douceur, leur science, leur bonté, leur charité sincère attestent que le Saint-Esprit est en eux. Et qu'importe pour eux l'honneur ou l'humiliation, les louanges ou les calomnies, la pauvreté ou les richesses. On voit bien qu'en ne possédant rien ils se regardent comme très riches. Ils sont heureux parce qu'ils possèdent la lumière et que le mensonge leur fait horreur ; serviteurs de Jésus-Christ seul, le démon n'a point d'empire sur eux ; temples du Dieu vivant, ils ne brûlent de l'encens devant aucune idole. On voit bien que c'est d'eux qu'il a été écrit : « Je serai leur Dieu et ils seront mon peuple. » (II Cor., vi, 16). C'est ainsi que le prêtre qui, sorti du monde, vit cependant en face du monde, est en rapport avec le monde, n'est touché par rien de ce qui est impur dans le monde : « Immundum ne tetigeritis, separamini !... » (II Cor., vi, 17).

Telle est l'idée que nous devons laisser de nous à ceux qui nous voient, qui nous approchent, « ut non blasphemetur verbum Dei. » (Tit., ii, 5). Le prêtre doit laisser partout la bonne odeur de Jésus-Christ. Rappelons-nous saint Jean-Baptiste qu'Hérode vénérait, qu'il consultait en tout, qu'il craignait même, non pas parce qu'il était un homme érudit, un orateur, un personnage influent, mais parce qu'il était juste et saint.

Rappelons-nous ces paroles de l'auteur de l'Imitation : « Sacerdos omnibus virtutibus pollere debet », parce que ce n'est qu'orné de toutes les vertus qu'il donnera aux fidèles l'exemple d'une vie pure. Ne donnons à personne l'occasion d'être scandalisé par notre conduite, afin que notre ministère ne soit pas vilipendé, mais agissons en toutes choses *in omnibus* comme ministres de Dieu (II Cor., vi, 4). Rien ne passe inaperçu dans la vie du prêtre. Allons partout où le devoir nous appelle, mais allons-y en prêtre. Que notre manière d'administrer les sacrements, de monter à l'autel, de remplir une fonction quel-

conque de notre ministère annonce à tous les témoins de notre acte que nous sommes vraiment pénétrés de ce que nous faisons ; alors les fidèles seront édifiés et si quelque impie se trouve présent, il ne pourra nous refuser son estime, et nous aurons jeté dans son cœur une bonne semence ; nous n'aurons pas été, comme le dit saint Paul, *ad destructionem*, mais *ad œdificationem*.

L'Apôtre attire l'attention de Timothée sur deux points de la vie ordinaire où nous sommes plus exposés à ne pas toujours donner un bon exemple, sur nos paroles *in verbo* et sur nos fréquentations *in conversatione*; ce dernier mot, en effet, doit être pris dans son sens étymologique (*cum versari*), et désigne l'ensemble de la conduite, les démarches, les actions extérieures, les relations avec les hommes (Maunoury, *Commentaire sur les Epîtres de saint Paul à Timothée...* Paris, 1882, p. 79). Dans nos paroles, il faut qu'on trouve de la discrétion ; dans nos relations sociales de la gravité.

P. G. Moreau,
Vicaire général honoraire de Langres.

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 27 janvier 1894.)

Année 1822.

(Suite.)

8 février. — Jean-Baptiste Volfius, évêque constitutionnel de la Côte-d'Or. Fils de Jean-François Volfius, procureur au Parlement de Bourgogne et de Marie Pélissonnier, Jean-Baptiste naquit le 7 avril 1734, et fit de brillantes études chez les jésuites de Dijon. Il entra dans leur Société, à la suppression de laquelle il devint, en 1763, professeur de rhétorique au collège des Godrans à Dijon; il composa une rhétorique française estimée et plusieurs fois réimprimée. C'était un homme d'esprit et un littérateur distingué par ses connaissances et son goût. La révolution dont il accueillit les principes le lança dans une

autre carrière. Elu aumônier de la milice citoyenne le 20 juillet 1790, il fit un discours à l'occasion de la bénédiction des drapeaux de ce corps dans l'église de Saint-Michel de Dijon, le 27 août suivant. Orateur attitré de toutes les cérémonies patriotiques, il présida la première session de l'assemblée électorale du district de Dijon, et le crédit d'un frère avocat dans cette ville et député à l'Assemblée constituante, le fit élire, le 15 février 1791, évêque de la Côte-d'Or. Il fut proclamé le lendemain, et sacré à Paris le dimanche 13 mars suivant, dans l'église de la Congrégation de l'Oratoire, par Gobel, évêque de Lydda, soi-disant de Paris, assisté de Massieu, évêque de l'Oise, et d'Aubry, évêque de la Meuse, *soi-disant évêque de Beauvais et de Verdun.* Ces expressions sont extraites des Ordonnances de Mgr du Monstier de Mérinville, évêque de Dijon, du 7 août 1791 (*Bibliothèque de Dijon* nº 18,306).

Le 22 mars, Volfius fut installé dans la cathédrale de Saint-Etienne de Dijon, par Gobel, délégué de Talleyrand. Le 23 mars, il envoya au Pape une lettre de communion, suivant l'article 19 du titre XI de la Constitution civile du clergé; et le 1er avril, il publia sa première lettre pastorale que nous avons sous les yeux. Après avoir dit qu'il avait cédé aux vœux de ses concitoyens en acceptant l'épiscopat, il ajoutait : « ..... Nous avons cru qu'il était de notre devoir en commençant notre ministère, d'éclairer votre religion, de dissiper les vaines terreurs dont on cherche à vous environner, de consoler les âmes pieuses, de rassurer les consciences timorées, et de porter à tous des paroles de vérité et de paix... » Il essayait ensuite de prouver que la Constitution civile du clergé n'anéantissait pas la religion, ne conduisait pas au schisme, et ne renversait pas la discipline de l'Eglise, bien que les évêques nouvellement élus ne s'adressassent plus au Pape pour en obtenir la confirmation canonique; en un mot il faisait l'éloge de cette Constitution si belle, si propre à renouveler les beaux jours de l'Eglise et devant exciter une reconnaissance universelle; et il consacrait dix-sept pages pour exalter cette Constitution. Il annonçait à la fin la prolongation du temps destiné à remplir le devoir pascal, et son intention de donner les ordres sacrés le 18 juin de la présente année, veille de la Trinité, aux clercs aspirant à les recevoir.

En 1794, Volfius fut incarcéré, et pour sauver sa tête, il envoya, à la veille de comparaître devant le tribunal révolution-

naire, sa démission d'évêque et renonça aux fonctions de prêtre 21 février 1794. Le 4 mars suivant, il adressa à l'administration du département ses lettres de prêtrise avec la lettre suivante :

Dijon, le 14 ventôse, an II de la République.

« Citoyens administrateurs,

« J'ai fait, le trois de ce mois, mon abdication ; mais apprenant qu'il se répand que ceux qui ne joindront pas à cet acte leurs lettres de prêtrise sembleraient se réserver une porte de derrière, comme c'est bien sincèrement que j'ai renoncé à exercer l'état et les fonctions d'évêque et de prêtre, et que j'y renonce pour toujours et quelque part que ce soit, je dépose entre vos mains mes lettres de prêtrise ci-jointes.

« Salut et fraternité.

« J.-B. Volfius. »

(*Archives départementales*, Dossier M. C., liasse 82, cote 17).

Après la Terreur, Volfius reprit pourtant ses fonctions. Le 6 août 1795, il signa une lettre écrite par les prêtres assermentés de Dijon aux prêtres insermentés, puis prêta tous les serments demandés, 29 septembre 1795, 23 septembre 1797, 25 novembre 1797 (tous indiqués avec les dates révolutionnaires. Il accepta les principes de la Constitution du 14 février 1800, réunit un synode diocésain le 8 juillet suivant, et donna sa démission d'évêque constitutionnel de la Côte-d'Or, le 14 octobre 1801.

Dans une lettre adressée à Pie VI le 19 octobre 1801, il dit : « J'adhère à la Convention relative aux affaires ecclésiastiques de France, et aux principes que Votre Sainteté et le Gouvernement y ont consacrés... », paroles extraites des articles qui parurent en 1816, dans le *Journal de la Côte-d'Or* au sujet de rétractations plus explicites. Volfius n'assista pas au Concile national de Paris en 1798 ; le prêtre délégué pour représenter le département de la Côte-d'Or, était un nommé Jean-Baptiste-Louis Mignard. Volfius refusa, dit-on, un évêché canonique en 1802, fut nommé chanoine de Dijon par Reymond qui avait été son collègue, et voulut vivre dans la retraite occupé de littérature.

Il assista le nouvel évêque légitime, Mgr Reymond, le jour de la Pentecôte dans la cathédrale de Saint-Bénigne pour la réouverture des églises en 1802. En 1816 (il avait alors 82 ans), M. le vicaire général de Dijon, Jean Collin, l'engagea à donner quelque satisfaction à l'Église par une rétractation plus solen-

nelle de ses erreurs. Il signa, le 26 février 1816, une déclaration devenue publique, citée par le *Journal de la Côte-d'Or*, du 2 mars, et où il reconnaissait avoir fait *une grande faute d'accepter un évêché qui n'était pas vacant*, *d'avoir prêté plusieurs serments*, *d'avoir commis des faiblesses et des fautes pendant le régime de la Terreur*. Les circonstances où on se trouvait alors donnèrent un nouveau prix à cette démarche qui honora M. Volfius, et réjouit les amis de la paix, en même temps qu'elle humiliait ceux qui n'avaient pas, comme lui, le courage d'avouer leur erreur. Cette déclaration [fut le résultat de conférences que Volfius avait eues tant avec M. le vicaire général Collin qu'avec de pieux ecclésiastiques de Dijon. Sa rétractation humble et circonstanciée fut lue publiquement dans la cathédrale de Dijon. Il s'adressa au Saint-Siège et obtint l'absolution des censures. Cette démarche de sa part était d'autant plus méritoire que le siège de Dijon était alors occupé par un ancien évêque Constitutionnel revenu à de meilleurs sentiments. Voici un extrait de la lettre adressée par Volfius à Pie VII en 1816 :

« Très Saint Père,

« Un prêtre qui a eu le malheur de se laisser sacrer comme « évêque constitutionnel, sous le titre d'*Évêque de la Côte-« d'Or*, diocèse de Dijon, vieillard de 82 ans, vient se jeter aux « pieds de Votre Sainteté pour faire l'aveu de ses fautes et im-« plorer son pardon... Ceux de la onzième heure ne furent point « rejetés... J'ai fait un grand nombre d'ordinations irrégu-« lières..., j'ai placé des sujets dans des cures non vacantes...., « j'ai écrit des mandements propres à établir le schisme. Pen-« dant la Terreur, j'ai eu l'insigne faiblesse de donner mes « lettres de prêtrise, étant à la veille de partir pour Paris et « pour l'échafaud... O douleur inconsolable ! O éternel reproche « de ma conscience !... La persécution ralentie, je suis monté « en chaire dans ma cathédrale, j'ai fait l'aveu de mes fai-« blesses, et la confession de mes fautes dans une lettre impri-« mée envoyée à tout le département. Le 14 octobre 1801, j'ai « donné ma démission de toutes fonctions épiscopales .. Rentré « en moi-même, je ne crus pas devoir donner à cette époque « (1801), aucune publicité à ma déclaration, je devais me jeter « aux pieds de Votre Sainteté. J'ai été tiré de mon erreur par « M. Collin, vicaire général. Je dépose donc aux pieds de Votre « Sainteté, etc..., etc... »

Un dimanche de juin 1816, M. le vicaire général Collin

annonça du haut de la chaire de la cathédrale que « Jean-Baptiste Volfius, prêtre, autrefois évêque constitutionnel de la Côte-d'Or, était réconcilié avec l'Église, et que l'exercice régulier des fonctions sacerdotales lui était rendu, *interdicto oratori usu Pontificalium et quolibet episcopalis dignitatis signo* ».

M. Volfius ne passait pas pour avoir beaucoup étudié la théologie; c'était d'ailleurs un homme de mœurs douces, d'un esprit cultivé et d'une société aimable. L'ambition d'abord, et ensuite la peur expliquent probablement ses écarts. Il mourut à Dijon, le 8 février 1822, âgé de quatre-vingt-sept ans et dix mois. Il fut inhumé au cimetière de Dijon (aujourd'hui le vieux cimetière). Le docte M. Garraud, curé de Prémeaux, auteur d'un intéressant *Album des évêques de Dijon* qui vient de paraître, nous écrit qu'il a recherché vainement depuis fort longtemps la sépulture de M. Volfius. Il est à peu près certain qu'inhumé dans une fosse temporaire, il a donné plus tard l'hospitalité à plusieurs autres successivement. Les registres du cimetière ne remontent qu'à 1833. Le conservateur, fort au courant du domicile de ses pensionnaires, a déclaré n'avoir jamais fait connaissance avec celui-là. Il est bien certain que si un monument et une épitaphe concernant la mémoire de M. Volfius eussent existé, ils ne lui auraient pas échappé. La cérémonie de ses funérailles fut religieuse. L'Académie des sciences, arts et lettres de Dijon, dont il faisait partie depuis le 30 novembre 1784, et dans laquelle il avait prononcé un éloge remarqué de Mgr d'Apchon, autrefois évêque de Dijon (1755-1776), mort archevêque d'Auch en 1783, assista à ses funérailles, et quatre de ses membres portèrent les coins du poêle. Les journaux de Dijon rapportent que son cercueil était orné des attributs du sacerdoce. Ils vantent son esprit solide, sa piété éclairée, ses grands talents oratoires, son vif amour de la patrie, sa bienfaisance active sans ostentation, ses mœurs pures. Ses lettres pastorales respirent la douce charité de l'Évangile. L'Académie le charge de prononcer l'éloge de Bossuet. On exige de lui, à 83 ans, une rétractation : nouveau Fénelon, blanchi comme ce grand évêque dans la pratique de toutes les vertus, il la fait, mais il n'oublie pas ses principes, et sa rétractation contient une profession entière des libertés de l'Église gallicane.

Si on a attaqué les opinions de Volfius, on a toujonrs honoré ses talents, et on a toujours été forcé de respecter ses vertus et la pureté de ses mœurs.

Cet évêque n'avait d'autre écusson qu'un sceau avec une croix latine rayonnante sortant du milieu des nuages, au-dessous de laquelle on lit :

ÉVÊCHÉ DE LA CÔTE-D'OR

et autour :

Religion Catholique, Apostolique et Romaine.

En tête de ses lettres pastorales, il avait mis la formule suivante :

J.-B. Volfius, par la miséricorde divine (en 1791 il ajouta : et l'élection du peuple) et dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque de la Côte-d'Or ou évêque de l'église de Dijon, à nos vénérables coopérateurs et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou aux pasteurs et aux fidèles de notre diocèse, salut etc.

Il les signa successivement :

J.-B. Volfius, évêque de la Côte-d'Or, 1791, 1792, 1793.

Jean-Baptiste, évêque de la Côte-d'Or, 1792.

J.-B. Volfius, évêque, 1800.

J.-B. Volfius, 1801.

J.-B. Volfius, évêque de Dijon, 1801.

On trouve des notices plus ou moins étendues de cet évêque constitutionnel dans les ouvrages suivants :

Tablettes du Clergé, I, page 160 ;

Ami de la Religion, VII, 109 ; VIII, 111, 113 ; XXXI, 23 ;

Notice sur J.-B. Volfius, prêtre du diocèse de Dijon, Dijon Frantin, 1823, in-8° ;

Autre Notice dans l'*Annuaire du département de la Côte-d'Or* pour 1827, par Amanton ;

Galerie Bourguignonne, Dijon, Picard, 1858 ;

Les hommes illustres de la Côte-d'Or, par l'abbé Michaud, Dijon Lamarche, 1858 et 1865, II, 360 ;

Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse du diocèse de Dijon, 1880, page 235 ;

L'Évêché de Dijon, par M. Sautereau ; galerie Dumay : *Les évêques de Dijon*, Jobard, 1889, page 31 ;

Album des évêques de Dijon, par le chanoine Garraud, curé de Prémeaux, Paris, Victor Michel, 1893.

(*A suivre*) M. C. D'AGRIGENTE.

UN CHEVALIER DE MARIE EN AMÉRIQUE (1)

Depuis que cette mémorable plainte : « l'âge de la chevalerie n'est plus » s'est échappée des lèvres d'un législateur britannique, au sujet de la plus belle reine de France, le monde a vieilli de tout un siècle. Durant ce laps de temps, *les sophistes, les économistes et les esprits calculateurs*, malgré les flétrissures que Burke leur a infligées, n'ont pas diminué par le nombre, ni faibli par l'honneur.

Par sa physionomie et ses tendances, notre âge mérite, — peut-être moins encore qu'à l'époque de Burke, — l'épithète de chevaleresque. Toutefois, nul d'entre ceux qui analysent les forces motrices et déterminatives de la vie moderne osera affirmer que l'homme devient méchant au fur et à mesure que le monde vieillit, ou que le noble sentiment qui enfanta la chevalerie menace de s'éteindre pour ne plus se rallumer désormais.

Les manifestations extérieures prennent de nos jours des formes nouvelles et diverses. Les chevaliers d'aujourd'hui ne portent plus le fort panache d'autrefois : ils ne sont plus bardés de fer comme aux temps jadis. Ils se donnent carrière dans des situations et dans des travaux différents. Mais les vertus et les œuvres héroïques de ces ordres généreux nous sont restées. Elles brillent encore de leur éclat extraordinaire au milieu des faits communs et du terre-à-terre de notre époque.

Oui, dans cette fin de siècle aux vues utilitaires et, partant, vouée au culte de Mammon, nous comptons des chevaliers aussi vaillants et aussi nobles, aussi dignes du titre de « sans peur et sans reproche » que ne le furent jamais ces valeureux paladins qui, au zénith de la gloire et de la bravoure chevaleresques, protégeaient l'orphelin, secouraient le délaissé, délivraient du donjon d'une forteresse la dame de leurs pensées, en même temps qu'ils applaudissaient aux récits de joûtes et de castilles racontées aux festins de la Table Ronde, ou qu'ils s'éprenaient d'admiration, comme le Galahad de Tennyson, pour les recherches de la Sainte Coupe ou du *Holy Grall.*

Du reste, qu'y a-t-il d'étonnant? L'affabilité, la valeur, la grandeur d'âme et l'amour du prochain ne germent-ils pas aussi généreusement dans les cœurs au dix-neuvième siècle, qu'au moyen âge? Et la Vierge qui cultiva et arrosa ces fleurs de

(1) Reproduit de l'*Ave Maria.* Traduction française par le Rév. Ph. F. Bourgeois, communiquée à la *Vérité* de Québec.

l'héroïsme dont l'arôme embauma les plus beaux jours du douzième siècle, n'est-ce pas la même Protectrice qui les cultive et les fait épanouir aujourd'hui, dans chacune de ces générations qui ont appris à la nommer Bienheureuse ?

La beauté transcendante de la Vierge Mère fut l'idée inspiratrice de la chevalerie. Le respect des droits de la femme et la courageuse défense de ces droits furent la note dominante du XIe siècle, et l'enthousiasme de ce sacerdoce militaire découlait, en ligne droite, de la dévotion à la Mère Immaculée du Sauveur.

« La Vierge Marie », a dit un auteur étranger à notre foi, « a été élevée par l'Église à cette position de figure centrale vers laquelle se portent et convergent tous les sentiments de confiance de la chrétienté. Par son élévation, la femme, qu'on associait jadis aux idées de sensualité et de dégradation, s'est trouvée dans une sphère, où elle est devenue l'objets d'égards et d'une considération inconnus aux plus belles civilisations du passé.

La dame dont le chevalier portait les armoiries, dont il vantait les vertus et dont il défendait l'honneur, n'était après tout que l'image et le reflet plus ou moins fidèles de cette Dame par excellence que nous appelons la Reine des cieux.

Les faits éclatants de ces soldats de l'Église n'en étaient pas moins merveilleux; que dis-je, leurs exploits étaient encore plus admirables, leur renommée plus digne d'envie, quand l'amour de leur cœur se portait tout entier vers la Mère des chrétiens, quand ils n'avaient d'autre blason que celui seul de leur fidélité envers la Vierge.

C'est la perte d'un de ces chevaliers de Marie que nous déplorons aujourd'hui. Affable, complaisant, généreux, toujours jaloux de l'honneur de son auguste Maîtresse, sa vie fut un cantique perpétuel de louanges à son adresse. Durant une longue carrière qu'il consacra à promouvoir le culte et la dévotion envers Marie, ses succès dépassèrent ceux de la plupart de ses contemporains. Ce vétéran du sanctuaire fut le Très Révérend Père Sorin, supérieur général de la Congrégation de Sainte-Croix dont nous voulons honorer — sinon par un hommage suffisant, au moins par un témoignage parfaitement sincère — l'amour spécial qu'il avait voué à la Vierge de Nazareth.

Cet apôtre de l'éducation naquit dans ce beau pays de France qui, malgré les vicissitudes de son histoire, a toujours joui des prédilections de Marie. C'était un fils de cette nation qui pos-

sède moins de provinces qu'elle n'a de sanctuaires privilégiés en l'honneur des miracles et des apparitions de la Vierge, et dans laquelle on a toujours entendu chanter, depuis au delà de mille ans, les traditionnels cantiques de ses pèlerins.

Sur les genoux de sa mère et sur les bancs de l'école chrétienne d'Ahuillé, son village natal, le jeune Édouard Sorin fut nourri des sentiments d'une affection filiale et d'une confiance absolue à l'égard de la Mère de Dieu. Cet amour, cette confiance que l'on trouve, heureusement, dans les jeunes cœurs, encore à l'état d'innocence, surnagèrent en lui dans la dangereuse période de l'adolescence, grandirent et prirent de plus profondes racines au cours de sa première et laborieuse époque de l'âge mûr, et ils s'échauffèrent, par la suite, avec une intensité toujours croissante malgré les soucis et les sacrifices pénibles qui accompagnèrent le midi de sa carrière. Ces mêmes sentiments d'amour et de confiance formaient encore les traits caractéristiques de sa vieillesse lorsque, sous l'auréole de ses quatre-vingts ans, courbé sous le poids des fatigues, mais rempli de mérites, il récitait son rosaire enfin sur son lit de mort, tout en se réjouissant à la pensée qu'il allait enfin saluer, dans ce monde qui ne finit pas, sa vraie Mère du ciel.

Sa Mère! Ce mot renferme toute la dévotion du P. Sorin envers la Sainte Vierge, toute l'ardeur de la piété qu'il nourrissait à son égard, le soin jaloux avec lequel il défendit ses intérêts, toutes les magnifiques entreprises qu'il mena à bonne fin, sous son aide et pour sa gloire.

Il la considéra toujours comme sa seule et véritable mère. C'est vers elle qu'il alla chercher des encouragements dans toutes les circonstances de sa vie ; c'est à elle qu'il confia ses tribulations, ses inquiétudes et ses chagrins avec l'assurance d'être consolé ; c'est elle qu'il associa toujours à ses joies, à ses succès et à ses triomphes. A ses yeux, Marie n'était pas seulement la Vierge Immaculée, incomparable en grâce et en dignité parmi les êtres créés; elle n'était pas seulement la Mère du Verbe Incarné, inférieure à Dieu seul, la Reine des anges et des hommes, digne, à des milliers de titres, des hommages les plus sincères. Elle était plus que cela, car il se faisait sûr qu'elle le considérait, lui, comme son enfant de prédilection, qu'elle aimerait, qu'elle sauvegarderait, qu'elle consolerait et qu'elle protégerait avec une tendresse que n'ont jamais ressentie les plus grands cœurs maternels; avec un amour jamais égalé sur la

terre, depuis que Marie a été ravie dans les cieux au jour glorieux de son Assomption.

Relativement à ses rapports intimes entre lui et la Sainte Vierge, le P. Sorin était d'une piété aussi tendre et filiale à quatre-vingts qu'à huit ans. Les changements physiques, les réflexions intellectuelles et l'incessante activité d'une vie d'apostolat et de lourde administration ne surent modifier, en aucune manière, ses profondes convictions au sujet des attributs de la Maternité de Marie. C'est qu'il avait saisi le sens des devoirs et obligations, des droits et privilèges incombant à tout homme qui, parmi les milliers d'âmes appartenant à l'Église catholique, peut se dire « enfant de Marie ».

Cette voix au timbre clair et sonore qui, en 1820, répétait le « Je vous salue, Marie » devant l'autel de la Sainte Vierge dans la modeste chapelle d'Ahuillé, était devenue moins forte et moins distincte quand elle récitait, à soixante et dix ans de distance, le « Hail, Mary, full of grace » dans la splendide basilique de Notre-Dame; mais la salutation n'avait rien perdu de sa simplicité et de sa candeur, et le cœur du vénérable patriarche offrait encore à sa céleste Mère un amour aussi tendre et ardent que celui qui s'échappe du cœur de l'enfant à ses plus beaux jours d'innocence.

Depuis son enfance jusqu'à la pleine adolescence, depuis l'adolescence jusqu'à la vieillesse, le Père Sorin s'en tint à la lettre des paroles de Jésus-Christ, son chef. Ce legs « Fils, voilà ta Mère » ne lui paraissait point un conseil directif donné à saint Jean, ni un privilège personnel accordé à ce seul disciple bien-aimé. C'était une disposition de fait qui le concernait, lui, intimement et personnellement. C'était une vérité qui devait couvrir de son influence toute la conduite de sa vie privée, et toutes les entreprises de sa carrière publique.

Inutile d'ajouter qu'il n'eut jamais à rectifier ces premières assises d'une foi inaltérable en Marie ou à étouffer le moindre des sentiments d'entier abandon que cette confiance primitive lui avait inspirés.

S'il était besoin de pièces à conviction au sujet d'une doctrine universellement reconnue parmi les catholiques, les œuvres du Père Sorin en Amérique prouveraient, au-delà de toute évidence, que la Reine des apôtres sait toujours confirmer la sagesse de ceux qui se placent sous sa direction et qu'elle ne se laisse jamais surpasser en générosité.

L'esquisse de cette carrière qui embrasse l'histoire de l'humble fondation et du développement aussi rapide que merveilleux de l'Université de Notre-Dame a été tracée trop récemment, dans les colonnes de l'*Ave Maria* et dans celles de la presse catholique, en général, pour qu'il nous soit nécessaire de la présenter ici de nouveau.

Toutefois, l'historique de cette institution ne saurait être répété trop souvent, tant il est de nature à démontrer ce qu'a valu au Père Sorin la garde spéciale de la Mère qu'il aimait. Il nous prouvera toujours d'une manière irrécusable qu'on ne saurait s'adresser à Marie avec une trop grande assurance en sa force d'intercession. Ces œuvres sont en effet une chronique de grands exploits accomplis par des hommes à foi ferme, c'est le récit de travaux herculéens entrepris dans l'unique but de la gloire de Dieu et de son auguste Mère, c'est l'histoire du zèle récompensé, du sacrifice rémunéré, et de l'amour triomphant de toutes les oppositions.

Il n'y a guère plus de cinquante ans, le Père Sorin était envoyé en Amérique. Il était alors jeune prêtre missionnaire, pauvre et étranger, accompagné de cinq frères missionnaires étrangers comme lui et plus pauvres encore que lui. Quand ces six pionniers vinrent s'établir dans une forêt vierge et inculte de l'ouest de la république américaine; quand, au début, ils n'avaient que la primitive et grossière cabane du colon pour distinguer leur lot de terre des déserts sauvages environnants de cette partie de l'Indiana, ce fut la confiance dans la Mère de Dieu, doublée d'un esprit de travail infatigable, qui furent les seuls capitaux sur le fonds desquels ils eurent l'héroïque courage d'entreprendre la fondation d'un foyer d'éducation religieuse.

(*A suivre*). A. B. O'Neil, *c. s. c.*

LE CAMEROUN (1)

Le 4 février 1894 a été signée, ainsi que nous l'avons annoncé, à Berlin, entre les représentants de la France et ceux de l'Allemagne, une convention destinée à délimiter les frontières du Cameroun.

Historique. — Le territoire de Cameroun (en anglais Ca-

(1) Nous empruntons ces renseignements à l'*Encyclopédie actuelle.*

meroon, en allemand Kamerun) qui est actuellement une colonie allemande, fut découverte vers la fin du xve siècle par le Portugais Fernando-Po, qui la nomma Camarao (crevette) à cause de l'énorme quantité de crevettes qu'il trouva dans cette partie de la côte.

Dès l'année 1700, plusieurs factoreries y étaient établies. En 1833, Nicoll explora la contrée et quatre ans plus tard, Billeh, roi de Bimbia, céda à l'Angleterre le territoire de Victoria, moyennant quoi il fut reconnu roi du pays. En 1848, Beecroft étudia les mœurs du pays et quelques conventions nationales eurent lieu en 1850. Gustave Mann de Brunswick explora une partie du Cameroun en 1860, et, la même année, la première maison commerciale d'Allemagne, la maison Vœrmann de Hambourg, y établit la première factorerie.

Les côtes du Cameroum furent étudiées en 1862 par le capitaine Oven.

En 1883, l'explorateur polonais Rogozinski remontait le cours de Mungo et y pénétrait jusqu'à 230 kilomètres de son embouchure. Il découvrait, le 15 septembre de la même année, une grande cascade de 60 à 80 mètres de hauteur, dans un pays peuplé d'innombrables troupeaux d'éléphants ; enfin il reconnaissait, sous le 5° degré de latitude Nord, un lac de forme circulaire et de 20 kilomètres de diamètre, situé non loin des sources de la rivière del Rey.

A ce moment l'Allemagne jugea ce pays bon pour l'annexion, qui fut, en effet, effectuée par le docteur Nachtigal, le 15 juillet 1884, mais les Allemands durent arroser de leur sang leur possession de Cameroun. Laissons parler M. A. Raffalovich : « A la fin de décembre 1884, dit-il, les indigènes qui n'avaient pas signé le traité avec l'Allemagne, c'est-à-dire les Nègres du roi Joss, ont brûlé et pillé Bell Town, résidence du roi Bell, qui est tout dévoué aux Allemands. La répression a été énergique, les habitations des rebelles ont été bombardées et brûlées. Les négociants allemands de Cameroun, ainsi que le commandant de l'escadre, ont accusé les intrigues anglaises d'avoir provoqué l'insurrection; d'autre part, les missionnaires anglais réclament une indemnité, parce que les matelots allemands ont détruit une de leurs maisons. L'hostilité entre Allemands et Anglais doit être bien vive dans ces parages. Les négociants anglais, notamment l'African Association de Liverpool et la Compagnie de navigation africaine, ont protesté contre l'an-

nexion allemande. Le traité allemand, conclu avec les chefs nègres à minuit et dans le plus grand mystère, n'a rien changé à l'état de choses établi et n'a pas facilité le commerce avec l'intérieur, tandis que le consul anglais Hewett avait obtenu des conditions bien plus avantageuses. Il ne faut pas oublier non plus que l'anglais est la langue courante dans ces parages et que les Allemands sont obligés de s'en servir.

« La localité qu'on désigne sous le nom de Cameroun est formée par trois factoreries allemandes et deux anglaises, ainsi que deux stations de missionnaires. La jalousie des roitelets nègres King Bell et King Aqua l'a divisée en deux parties, et la maison Wœrmann, ainsi que la mission baptiste, est obligée d'avoir une station dans chacune. Les nègres de la race des Dualla, vivent exclusivement des échanges qu'ils facilitent entre les Européens et les habitants de l'intérieur. Ils empêchent par tous les moyens qu'il ne s'organise des relations directes. Il en résulte que les vivres sont chers. L'argent est peu connu encore; tout doit s'acheter par échange, avec l'intermédiaire des factoreries. Lors du séjour du docteur Nachtigal, on eut de la peine à se procurer de la viande fraîche en quantité suffisante. Ici, comme sur presque toute la côte de Guinée, il n'y a pas d'Etat constitué. Les chefs King Bell et King Aqua jouissent d'une autorité restreinte; le fondement de leur pouvoir repose sur leur famille nombreuse et sur leurs esclaves. Ces roitelets sont des négociants, auxquels on accorde un peu plus de crédit qu'à leurs sujets. Ils passent des semaines entières dans l'intérieur, échangeant contre des produits africains les articles manufacturés que les factoreries européennes leur confient à crédit. La main-d'œuvre est difficile à obtenir : on est obligé d'importer des *Krunegres* de Liberia, qui, après un ou deux ans, retournent dans leur patrie. »

Ce petit exposé suffit à faire connaître la situation de l'Allemagne au Cameroun, dans les premiers temps de l'annexion, situation qui, d'ailleurs, ne s'est guère améliorée depuis.

Description géographique. — Et maintenant, pour peu que l'on veuille étudier un peu le Cameroun au point de vue géographique, on se rendra facilement compte de l'importance que l'Allemagne attache à cette colonie de l'Afrique occidentale et des débats auxquels le Cameroun a donné lieu ces temps derniers.

Située sur la côte Nord-Est du golfe de Guinée, la colonie du

Cameroun s'étend depuis le Memé ou Rio del Rey, au Nord, qui la sépare des possessions anglaises de la Haute-Guinée, jusqu'à la rivière de l'Etambue ou Rio del Campo, au Sud, qui la sépare du Congo français. M. Langhans évalue la superficie du Cameroun avant la convention de Berlin à 28,000 kilomètres carrés et la population qui l'habite à 480,000 individus, ce qui porte la densité des noirs du Cameroun à 17 personnes par kilomètre carré.

La côte qui se développe pendant 500 kilomètres du Nord-Est au Sud-Est, se dirige d'abord à l'Est, tourne ensuite brusquement au Sud-Est. Au-delà de la pointe de Limbo, elle forme la baie d'Ambas. Vers le Sud se trouve la pointe William sur laquelle est situé King William's Town, et l'on rencontre ensuite les villages de Bosnat et de Buliman. Les rivières Cameroun, Bimbia et Malimba forment ensemble un grand delta; mais l'embouchure du Cameroun peut seule être franchie par les navires d'un fort tonnage qui remontent facilement jusqu'à King-Bell's et King-Aqua's Town. Depuis l'estuaire du Cameroun jusqu'à l'extrémité méridionale de la colonie, le littoral est uniformément bas, très boisé; l'accès en est rendu dangereux par les brisants; mais cet inconvénient est compensé par la position géographique du Cameroun, qui fait que ce pays « prendra tôt ou tard, dit Elysée Reclus, une importance capitale comme lieu d'arrivée des grandes lignes de communications continentales. Le chemin de fer de Tripoli au lac Tzâdé, dont il a été si souvent question dans les projets d'avenir pour l'aménagement de l'Afrique, ne peut manquer de se continuer vers le golfe de Cameroun. »

La montagne de Cameroun qui se dresse en face de Fernando-Po, à 1,000 mètres plus haut que le pic insulaire, est un des sommets les plus imposants de la surface terrestre, et sa situation au bord de la mer lui donne un aspect grandiose qui l'a fait surnommer par les indigènes Mongoma-Loba, c'est-à-dire la « Montagne des dieux ». La base du volcan est ceinte d'une immense forêt peuplée d'antilopes, de buffles, d'éléphants, de singes et de léopards. Le massif du Cameroun est presque complètement entouré par les eaux marines ou fluviales : l'estuaire du Rio del Rey qui reçoit le fleuve Memé, le lac Richards, le lac des Éléphants, le Moungo, le fleuve de Bimbia, le Rio dos Camaros, le Lobé, etc.

Climat; flore et faune. — Le territoire allemand de Came-

roun ne se distingue que par des nuances, relativement à son climat, à sa flore et à sa faune, de la côte des Esclaves et des terres du bas Niger. Comme dans les régions voisines de la zone tropicale, les pluies tombent en abondance pendant l'été; d'autre part, les rayons solaires chauffant fortement la terre, donnent lieu à une exubérante végétation spontanée, palétuviers sur les vases marines, pandanus et palmiers raphia sur les terres basses constamment émergées, et, plus haut, forêts de grands arbres unis en une seule masse ondulante par le lacis des lianes. Les cultures des noirs comprennent aussi les mêmes espèces, arbres ou plantes basses, cocotiers et palmiers à huile et à vin, bananiers, ignames, arachides, patates, manioc et surtout la *colocatia*, aroïdée qu'on appelle coco dans les villages du Cameroun et qui n'est autre chose que le taro des Océaniens.

Pour ce qui est de la faune du Cameroun elle est d'une grande richesse. Citons un exemple entre mille. Buchholz, naturaliste allemand, a recueilli sur les bords de l'Abo, dans le seul genre reptile, une quarantaine d'espèces de serpents et d'orvets, venimeux ou inoffensifs. Les éléphants habitent en grand nombre les forêts du Cameroun et en sont une des principales richesses.

Habitants. — Ce pays est peuplé par des populations que les ethnologistes classent parmi les nègres bantou, c'est-à-dire dans la famille des peuples sud-africains dont les Cafres sont le type représentatif. Sur les rives de l'estuaire du Cameroun et de ses affluents, on trouve quatre tribus : les Duallas, les Wouri, les Boudiman et les Endokokas. Chaque tribu ne trafique qu'avec sa voisine immédiate. Au pied du massif des Cameroun sont répandus, dans un grand nombre de villages, les Bambokos, les Bakwiles, les Batoegas, etc. Les villages sont bien construits, les rues larges et régulières.

Productions. — Le pays est peuplé et bien cultivé, surtout en palmiers. Les principaux articles de commerce sont l'huile de palme et l'ivoire, fort estimé et regardé comme de qualité supérieure. L'intérieur fournit aux habitants de la côte, de l'ivoire, de l'huile, du bois de teinture, de la cire et des esclaves. Le sel est l'objet le plus important pour l'importation ; il est toujours demandé dans les transactions qui, sans cet article, seraient presque impossibles. Les comptoirs européens sont situés au bord des rivières. En 1883, Hambourg seul a reçu de Cameroun pour 6,250,000 francs d'ivoire et 60 millions de kilogr. d'huile de palme.

A ce propos, il sera facile de se faire une idée de l'immensité des forêts de palmiers de Cameroun, quand on saura qu'il faut 32 palmiers pour fournir 200 kilogr. d'huile.

Quoique depuis 1885 le Cameroun soit classé au nombre des colonies allemandes, avec, pour gouverneur, le consul général allemand de l'Afrique occidentale, il n'y a point encore de colons dans le pays, à moins qu'on ne considère comme tels les quelques chasseurs et traitants suédois qui s'occupent de l'extraction du caoutchouc sur les pentes de la montagne. Les blancs, négociants ou missionnaires, qui vivent sur le littoral, dans toute l'étendue du territoire, se comptent seulement par dizaines et plusieurs maisons de commerce sont gérées, non par des Européens, mais par des noirs ou des hommes de couleur, et ceux-ci ont une si grande habileté pour le commerce qu'on se demande s'ils ne finiront pas par acquérir le monopole du trafic.

Moyens de communication. — Depuis quelque temps, le Cameroun est relié au réseau télégraphique international par un câble sous-marin, immergé entre Cameroun et Boumy, station anglaise dans le Delta du Niger. La distance entre les deux localités est de 337 kilomètres. Le câble a été rattaché à la ligne de l'*African Direct Telegraph Company* par Brass, Lagos, Oura, Sierra-Leone, Bathurst, Saint-Vincent, et là à la ligne du Brésil en Angleterre. Le *Britannia*, qui emportait le câble, a quitté l'Angleterre le 18 janvier 1893, le 18 février la pose était terminée, et le 21 les premiers télégrammes de Cameroun arrivaient à Berlin. L'administration emploie des télégraphistes indigènes formés dans la station.

Convention franco-allemande. — Il est fort probable que les Allemands songeront sérieusement à coloniser le Cameroun, maintenant qu'ils sont arrivés à en délimiter les frontières par la convention du 4 février 1894, qui est ainsi conçue :

Les soussignés :

Jacques Haussman, chef de division au sous-secrétariat d'Etat des colonies ;

Parfait-Louis Monteil, chef de bataillon d'infanterie de marine ;

Dr Paul Kayser, conseillé privé actuel de légation, dirigeant les affaires coloniales au département des Affaires étrangères ;

Dr Alexandre, baron de Dankelman, professeur,

Délégués par le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Empire allemand à l'effet de préparer un accord

destiné à régler les questions pendantes entre la France et l'Allemagne, dans la région comprise entre les colonies du Congo français et du Cameroun, et à établir la ligne de démarcation des zones d'influences respectives des deux pays dans la région du lac Tchad,

Sont convenus des dispositions suivantes :

Art. 1er. — La frontière entre la colonie du Congo français et la colonie du Cameroun suivra, à partir de l'intersection du parallèle formant la frontière avec le méridien 12°46 Paris (15° Greenwich), ledit méridien jusqu'à sa rencontre avec la rivière Ngoko ; la rive gauche de la rivière de Ngoko jusqu'à sa rencontre avec le parallèle 2°; de là, en se dirigeant vers l'Est, le parallèle jusqu'à sa rencontre avec la rivière Ngamba.

Elle suivra ensuite, en remontant vers le Nord, sur une longueur de 30 kilomètres, la rive droite de la rivière Sangha ; du point qui sera ainsi déterminé sur la rive droite de la Sangha, une ligne droite aboutissant sur le parallèle de Bania, à soixante-deux minutes (62') à l'ouest de Bania ; de ce point, une ligne droite aboutissant sur le parallèle de Gaza, à quarante-trois (43') à l'ouest de Gaza.

De là, la frontière se dirigera en ligne droite vers Koundé, laissant Koundé à l'Est, avec une banlieue déterminée, à l'Ouest, par un arc de cercle d'un rayon de 5 kilomètres, partant, au Sud, du point où il sera coupé par la ligne allant à Koundé, et finissant, au Nord, à son intersection avec le méridien de Koundé.

De là, la frontière suivra le parallèle de ce point jusqu'à sa rencontre avec le méridien 12°40 pour Paris, 15° Greenwich.

Le tracé suivra ensuite le méridien 12°40 Paris, 15° Greenwich, jusqu'à sa rencontre avec le parallèle 8°30, puis une ligne droite aboutissant à Lamé, en laissant une banlieue de 5 kilomètres à l'ouest de ce point ; de Lamé, une ligne droite aboutissant sur la rive gauche de Mayn-Kebbi, à hauteur de Bifara. Du point d'accès à la rive gauche de Mayo-Kebbi, la frontière traversera la rivière et remontera en ligne droite vers le Nord, laissant Bifara à l'Est jusqu'à la rencontre du 10e parallèle, elle suivra ce parallèle jusqu'à sa rencontre avec le Chari ; enfin, le cours du Chari juqu'au lac Tchad.

Art. 2. — Le gouvernement français et le gouvernement allemand prennent l'engagement réciproque de n'exercer aucune action politique dans les sphères d'influence qu'ils se reconnaissent par la ligne de démarcation déterminée à l'article précédent.

Il est convenu par là que chacune des deux puissances s'interdit de faire des acquisitions territoriales, de conclure des traités et accepter des droits de souveraineté ou de protectorat, de gêner ou de contester l'influence de l'autre puissance dans la zone qui lui est réservée.

Art. 3. — La France, en ce qui concerne la partie de Mayo-Kebbi, et des affluents de la Bénoué comprise dans sa sphère d'influence ;

L'Allemagne, en ce qui concerne la partie des eaux de la Bénoué et de ses affluents comprise dans sa sphère d'influence,

Se reconnaissent respectivement tenues d'appliquer et de faire respecter les dispositions relatives à la liberté de navigation et de commerce énumérées dans les articles 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33 de l'Acte de Berlin du 26 février 1885, de même que les clauses de l'Acte de Bruxelles, relatives à l'importation des armes et des spiritueux.

La France et l'Allemagne s'assurent respectivement le bénéfice de ces mêmes dispositions en ce qui concerne la navigation du Chari, du Logone et de leurs affluents, et l'importation des armes et des spiritueux dans les bassins de ces rivières.

Art. 4. — Dans les territoires de leur zone d'influence respective, compris dans les bassins de la Bénoué et de ses affluents, du Chari, du Logone et de leurs affluents, de même que dans les territoires situés au sud et sud-est du lac Tchad, les commerçants et les voyageurs des deux pays seront traités sur le pied d'une parfaite égalité en ce qui concerne l'usage des routes ou autres voies de communications terrestres.

Dans ces mêmes territoires, les nationaux des deux pays seront soumis aux mêmes règles et jouiront des mêmes avantages au point de vue des acquisitions et des installations nécessaires à l'exercice et au développement de leur commerce et de leur industrie.

Sont exclues de ces dispositions les routes et voies terrestres de communication des bassins côtiers de la colonie du Cameroun, ou des bassins côtiers du Congo français, non compris dans le bassin conventionnel du Congo tel qu'il a été défini par l'Acte de Berlin.

Ces dispositions, toutefois, s'appliquent à la route Yola, Ngaoundéré, Koundé, Gaza, Bania, et *vice versa*, telle qu'elle est repérée sur la carte annexée au présent arrangement, alors même qu'elle serait coupée par des affluents des bassins côtiers.

Les tarifs des taxes ou droits qui pourront être établis de part et d'autre ne comporteront à l'égard des commerçants des deux pays aucun traitement différentiel.

Art. 5. — En foi de quoi les délégués ont dressé le présent protocole, sous la réserve de l'approbation de leurs gouvernements respectif, et y ont apposé leurs signatures.

Fait à Berlin, en double expédition, le 4 février 1894.

Les délégués français :	Les délégués allemands :
Haussmann,	Kayser,
Monteil.	Von Dankelman.

Annexe.

I. — La ligne de démarcation des sphères d'influences respectives des deux puissances contractantes, telle qu'elle est décrite à l'article premier du protocole de l'arrangement du même jour, sera conforme

au tracé porté sur la carte annexée au présent protocole, qui a été établie d'après les données géographiques actuellement connues et admises de part et d'autre.

II. — Dans le cas où la rivière Ngoko, à partir de son intersection avec le méridien 12°40 Paris (15° Greenwich) ne couperait pas le 2e parallèle, la frontière suivrait le Ngoko sur une longueur de 35 kilomètres à l'est de son intersection avec le méridien 12°40 Paris (15° Greenwich); à partir du point ainsi déterminé à l'est, elle rejoindrait, par une ligne droite, l'intersection du 2e parallèle avec le Sangha.

III. — S'il venait à être démontré, à la suite d'observations nouvelles, d'observations dûment vérifiées, que les positions de Bania, de Gaza ou de Koundé sont erronées et que, par suite, la frontière, telle qu'elle est définie par le présent protocole, se trouve reportée, au regard de l'un de ces trois points, d'une distance supérieure à dix minutes de degré à l'ouest du méridien 12°40 Paris (15° Greenwich), les deux gouvernements se mettraient d'accord pour procéder à une rectification du tracé, de manière à établir une compensation équivalente au profit de l'Allemagne dans la région en question. Une rectification du même genre interviendrait en vue d'établir une compensation au profit de la France, s'il était démontré que l'intersection du parallèle 10e avec le Chari reporte la frontière à une distance de plus de dix minutes à l'est du point indiqué sur la carte. (Longitude 14°50 Paris. — 17°10' Greenwich).

IV. — En ce qui concerne le point d'accès au Mayo-Kebbi, il demeure entendu que, quelle que soit la position définitivement reconnue pour ce point, la frontière laissera dans la sphère d'influence française les villages de Bifara et de Lamé.

V. — Dans le cas où le Chari, depuis Goulci jusqu'à son embouchure dans le Tchad, se diviserait en plusieurs bras, la frontière suivrait la principale branche navigable jusqu'à l'entrée dans le Tchad, avec cette réserve que, pour que ce tracé soit définitif, la différence de longitude entre le point ainsi atteint par la frontière sur la rive sud du Tchad et Kouka, capitale du Bornou, pris comme point fixe, sera de un degré.

Dans le cas où des observations ultérieures, dûment vérifiées, démontreraient que l'écart de longitude entre Kouka et ladite embouchure diffère de cinq minutes de degré (5') en plus ou en moins de celui qui vient d'être indiqué, il y aurait lieu, par une entente amiable, de modifier le tracé de cette partie de la frontière de manière que les deux pays conservent, au point de vue de l'accès du Tchad et des territoires qui leur sont reconnus dans cette région, des avantages équivalents à ceux qui leur sont assurés par le tracé porté sur la carte annexée au présent protocole.

VI. — Toutes les fois que le cours d'un fleuve ou d'une rivière est

indiqué comme formant la ligne de démarcation, c'est le thalweg du fleuve ou de la rivière qui est considéré comme frontière.

VII. — Les deux gouvernements admettent qu'il y aura lieu, dans l'avenir, de substituer progressivement aux lignes idéales qui ont servi à déterminer la frontière, telle qu'elle est définie par le présent protocole, un tracé déterminé par la configuration naturelle du terrain jalonné par des points exactement reconnus, en ayant soin, dans les accords qui interviendront à cet effet, de ne pas avantager l'une des deux parties, sans compensation équitable pour l'autre.

Vu pour être annexé au protocole du 4 février 1894.

Les délégués français :	Les délégués allemands :
HAUSSMANN,	KAYSER,
MONTEIL.	VON DANKELMAN.

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

Astronomie pratique. — Le traitement du croup. — Economie domestique : conservation du lait à l'état frais pendant des semaines. — Les fraudes des beurres.

Les enfants sont souvent de bien étonnants observateurs. On sait l'histoire de la fillette qui prétendait qu'il y avait deux lunes au ciel. Elle en avait vu une dans le jardin de sa grand'mère ; et le lendemain, revenue chez elle à la ville, elle en avait vu une autre briller à travers la fenêtre. Une et une font deux. « Il y a deux lunes, maman, je t'assure. » C'est de l'observation, cela!

En voici un autre exemple qui se rapporte à un âge plus avancé et qui, cette fois, est très fin et très exact. Il date d'hier et l'enfant n'a que huit ans. « Non, disait-il à son précepteur, je n'ai pas besoin de calendrier pour savoir dans quel mois je suis. — Comment cela? — J'ai mon petit truc. — Quel est-il? — Je regarde tout bonnement au-dessus de quel arbre se couche le soleil... Tenez, il va se coucher sur le milieu du grand peuplier de la pelouse; eh bien; c'est comme cela toujours à la moitié de mars. En janvier, il disparaît là, au-dessus du cerisier; en février, il s'enfonce derrière le poirier; en mars, à gauche du peuplier; en avril, à droite sur le cyprès; en mai, sur les ébéniers, etc. Voilà mon calendrier, à moi. » L'enfant avait raison, et combien d'hommes, même instruits, ont-ils fait la même observation avec cette netteté?

Les points de l'horizon où se lève et se couche le soleil varient pour chaque mois et même pour chaque semaine. Les Pari-

siens voient le soleil se coucher en hiver sous les coteaux de Bellevue, puis peu à peu le disque disparaît de plus en plus vers le Nord-Ouest, sur Sèvres, sur Saint-Cloud et enfin vers le mont Valérien en juin, pour rétrograder et revenir progressivement à ses positions antérieures. Le soleil s'enfonce au Sud en hiver et se relève vers le Nord en été et sa hauteur au-dessus de l'horizon s'abaisse ou s'élève en conséquence. Bref, en vertu du mouvement diurne, nous le voyons décrire dans le ciel des parallèles de plus en plus grands à mesure qu'il s'élève au-dessus de l'équateur, c'est-à-dire à mesure que les jours grandissent. Les points de l'horizon où l'astre se lève et se couche sont donc bien des indicateurs exacts de la saison que nous traversons. Et il peut y avoir, au point de vue légal, au point de vue de la construction, des maisons et du percement des rues, au point de vue photographique, au point de vue touriste, etc., certains avantages à bien savoir ainsi l'itinéraire des positions successives du soleil autour de l'horizon à chaque mois de l'année.

Si, en un mot, dit M. de Parville dans le *Journal des Debats,* nous nous plaçons dans le méridien, dans la ligne Nord-Sud, vers quelle partie de l'horizon faudra-t-il nous tourner pour avoir le soleil couchant dans l'œil? En langage astronomique, quel sera l'azimut de l'astre, c'est-à-dire son orientation par rapport à la ligne Nord Sud.

L'angle qui sépare sur le plan de l'horizon le soleil levant ou couchant du point Nord a été calculé pour toutes les semaines de l'année. Quand on connaît cet angle, il est facile de dire d'avance : « Le soleil se couchera ce soir au-dessus de telle ou telle maison. » En effet, sur une feuille de papier, dessinez un grand cercle divisé en 360 degrés et tracez la ligne N. S. Ce grand cercle, placé horizontalement, se confondra avec l'horizon, disposez la ligne N.-S. dans la méridienne. A partir du point Nord, prenez sur le cercle autant de degrés qu'il est indiqué par le calcul ; vous obtiendrez sur le papier le point où disparaîtra le soleil. Visez au delà jusqu'à l'horizon réel et vous pouvez être certain qu'à la fin de la journée le soleil disparaîtra exactement au point que vous aurez ainsi déterminé.

En pratique et plus simplement, placez horizontalement une boussole de poche ; faites coïncider l'aiguille aimantée avec la ligne N.-S. et arrêtez-vous sur le nombre de degrés calculé ; en visant l'horizon, vous aurez la place où le soleil se couchera. En gros, nous pouvons donner les angles calculés pour chaque mois et pour la latitude de 48 degrés, soit à peu près celle de Paris.

Le 22 décembre, pour les jours les plus courts, l'angle est de 127 degrés. Le 20 janvier, 125 degrés. Le 19 février, 115 degrés. Le 21 mars, 90 degrés. Le 20 avril, 73 degrés. Le 21 mai, 59 degrés. Le 21 juin, 53 degrés. Puis en sens inverse, nous revenons : 23 juillet, 59 degrés ; 23 août, 73 degrés ; 23 septembre, 80 degrés ; 23 octobre, 107 degrés ; 22 novembre, 125 degrés.

Rien donc de si facile que de déterminer les positions du soleil à l'horizon au moment du lever ou du coucher. Sur une carte, c'est encore plus aisé. En somme, puisque le soleil, le 22 décembre, se couche en un point éloigné du Nord de 127 degrés et, le 21 juin, d'un point distant de 53 degrés, il s'ensuit que l'écart en six mois est sur l'horizon de 74 degrés, les 5/6 environ d'un angle droit pour notre latitude. Ce déplacement est encore très sensible et les promeneurs qui, en hiver, voient s'en aller le soleil dans la brume à gauche de la Seine, le retrouvent se couchant à huit heures du soir en été, bien à droite du fleuve, enflammant de ses lueurs rouges les arbres des Champs-Élysées. Et ainsi tous les ans.

La lune, aussi, naturellement se lève et se couche en des points de l'horizon définis suivant les déclinaisions. Les déclinaisons de la lune passent de 18 degrés à 28 degrés en neuf ans environ. Elles sont en ce moment au maximum, c'est dire que notre satellite s'élève le plus possible vers le Nord au-dessus de l'horizon. On pourra, ces jours-ci, remarquer que la lune traverse le ciel à une hauteur au-dessus de nos têtes à laquelle nous ne sommes pas habitués. C'est un phénomène périodique, mais que l'homme ne peut voir en définitive plus de quatre à cinq fois dans son existence, puisqu'il ne se renouvelle que tous les dix-huit ans et demi environ.

—

La mère de famille, à la moindre atteinte de mal de gorge de son enfant, redoute le croup. En cas d'angine diphtérique, que fera-t-on ? Quel est le meilleur traitement ? Le médecin aussi est souvent embarrassé ; il existe tant de moyens de traiter l'angine diphtérique et leur efficacité est incontestable ! Nous avons indiqué, l'année dernière, le traitement au pétrole qui vient de réussir encore à Rouen. A la Société de thérapeutique, M. Piedalu a indiqué une autre formule simple qu'il avait déposée dans un pli cacheté il y a deux ans, C'est une modification de la formule connue de Gibert. La voici :

Sirop simple,	1000	grammes.
Iodure de potassium,	50	—
Biiodure de mercure,	50	centigrammes.

On administre cette potion à l'enfant par cuillerée jusqu'à ce qu'il *bave*. La quantité dépend de l'âge de l'enfant. Pour un enfant de deux ans, on l'administre par cuillerée à café toutes les deux heures. Pour un enfant de trois à quatre ans, on emploie la cuiller à dessert.

La dose de biiodure de mercure indiquée par M. Piedalu paraîtra bien grande. On donnerait ainsi jusqu'à 2 centigr. 5 par jour. Cependant l'auteur n'a jamais observé de phénomènes d'intoxication. Il est vrai que les enfants supportent particulièment bien le mercure.

Les résulttas obtenus ont été surprenants. Sur 40 cas sur lesquels le microbe de Loffler a été constaté, il n'y a pas eu un seul décès. Et l'on ne peut objecter que la maladie a été bénigne, car un certain nombre d'enfants qui n'avaient pas subi le traitement ont été trachéotomisés ou sont morts.

Une discussion s'est engagée à la Société de thérapeutique à propos de la dose énorme de biiodure administrée par M. Piedalu. Peut-être serait-il bon de dire avec M. Bardet qu'il s'est glissé de nombreuses erreurs en thérapeutique médicale au sujet de la dose des médicaments. Ainsi la digitaline était donnée à la dose de un demi-milligramme, et l'on n'en retirait aucun bon effet. On a forcé la proportion, et l'on réussit aujourd'hui parfaitement en administrant 1 à 2 milligrammes. De même, M. Petrescu a fait voir que dans la pneumonie on peut administrer de 1 à 3 grammes de poudre de digitale par jour sans accident. Ces doses ne sont cependant pas à conseiller dans l'asystolie où l'élimination se fait mal. En thérapeutique se sont ainsi acclimatés un certain nombre de préjugés. Le temps n'est pas loin où il était défendu de donner du calomel après ingestion d'acide. On disait : Si vous prenez du calomel et que vous mangiez de la salade, vous serez empoisonné, car le calomel, sous l'influence de l'acide, se transformera en sublimé corrosif. C'est absolument inexact. Ainsi, M. C. Paul donne le calomel mêlé à de la confiture, et jamais le médicament ne s'est changé en sublimé. Quoi qu'il en soit, pour en revenir au croup, on fera bien de garder le souvenir de la formule mercurielle de M. Piedalu. On pourra l'essayer à l'occasion.

—

Le problème de la conservation du lait à l'état frais a été considéré jusqu'ici comme à peu près insoluble. Le lait est le plus altérable des liquides, et au bout d'un jour, de plusieurs heures, il est modifié et finit par tourner. Pour le conserver, on a essayé un grand nombre de systèmes : le chauffage, la pasteurisation, la stérilisation au-dessus de 100 degrés, la congélation, la concentration, etc. Tous ces systèmes, évidemment, ne donnent plus du lait frais ; le liquide ainsi modifié diffère notablement du lait qui sort du pis de la vache. M. Villon, à la suite de ses études de vieillissement des eaux-de-vie au moyen de l'oxigène et de l'acide carbonique sous pression, a eu l'idée de voir comment se comporterait le lait dans ces conditions. Il prend le lait au moment de la traite, l'enferme dans un récipient clos où il comprime de l'oxygène pour tuer les ferments, et finalement il le met en bidons de 100 litres, sous pression de 2 atmosphères. A cet état, le lait peut voyager pendant de longs mois en parfait état de conservation..., affirme M. Villon. Il supporte les chaleurs de 80 et 100 degrés sans se coaguler, tandis que le lait ordinaire se caille rapidement lorsqu'il est maintenu à une température de 50 à 75 degrés. L'auteur a envoyé du lait de Lyon à Londres et l'a fait revenir. Ce lait, au retour, ne présentait aucun germe, ni ferment et avait la saveur du lait frais.

Si ces faits se vérifient en pratique, il est clair que la méthode aurait grande importance. Les cultivateurs éloignés des grands centres de consommation pourraient expédier le produit de leurs étables et apporter sur le marché des grandes villes du lait sain et naturel. Mais ce procédé assez simple, en admettant qu'il soit vraiment efficace, nous débarrasserait-il du bacille de de la tuberculose ? M. Villon dit que tous les germes sont tués. Nous craignons bien qu'il ne s'abuse à cet égard. En tout cas, il serait facile de contrôler le fait et d'expérimenter une méthode qui se présente avec un certain nombre d'avantages évidents. La question du lait a sa portée sociale et tout ce qui touche à sa bonne conservation ne saurait nous laisser indifférents.

M. Achille Müntz, professeur à l'Institut national agronomique de France, où il a la direction des laboratoires de chimie, vient de terminer un très intéressant rapport sur les : *Procé-*

dés pour reconnaître la fraude des beurres par les matières grasses animales ou végétales.

Les épreuves de ce travail ont été soumises au ministre de l'agriculture. Il sera publié dès qu'il aura été examiné par la commission consultative du conseil supérieur de l'agriculture, qui doit siéger prochainement.

Avant de donner une analyse et des extraits de ce mémoire, il importe de faire remarquer que les investigations tendant à la détermination de la fraude sont extrêmement délicates, parce que les beurres ou graisses ont une même origine, par suite une grande analogie de composition. En effet, la matière grasse du lait constituant le beurre, comme la graisse constituant la margarine, sont produites toutes deux dans les mêmes conditions, par des animaux de même race et nourris d'une façon semblable; la matière grasse du beurre est éliminée chaque jour avec le lait, tandis que la graisse ne peut être utilisée qu'après la mort de l'animal, et à l'état de margarine, matière première de la fraude.

M. Müntz commence ainsi son rapport :

« Les procédés propres à reconnaître l'addition, au beurre naturel, de graisses d'origine animale (margarines) ou végétale (huiles végétales) peuvent se diviser en deux catégories.

« La première comprend les méthodes empiriques, qui mettent quelquefois sur la voie de la fraude, et qu'on aurait tort de rejeter. Il ne faut cependant leur attribuer que la valeur qu'elles ont en réalité; on doit se borner à s'aider des soupçons qu'elles peuvent éveiller, à suivre la piste sur laquelle elles peuvent mettre; leurs indications seront toujours contrôlées.

« La deuxième catégorie comprend les méthodes qui reposent sur des caractères nets et définis, sur des caractères spécifiques tenant à la composition chimique et aux propriétés physiques, et qui offrent une constance tout au moins relative, sur laquelle l'expert peut s'appuyer pour certifier la pureté ou la fraude. »

Fidèle à cet exposé, le rapporteur consacre le premier chapitre aux méthodes empiriques, le deuxième et le troisième aux méthodes scientifiques de beaucoup les plus sûres.

I. — Méthodes empiriques. — Parmi les méthodes empiriques, il faut citer celles qui tiennent aux caractères susceptibles d'affecter les organes des sens : l'odeur, la saveur, l'aspect peuvent, dans quelques cas, fournir d'utiles renseignements. En

chauffant les beurres soupçonnés, ces caractères s'accentuent ordinairement, surtout l'odeur.

Odeur de fumée. — La fumée qui se produit lorsqu'on éteint subitement le beurre allumé, dégage souvent une odeur de suif lorsque la margarine est mélangée au beurre; les experts devront s'exercer à distinguer l'odeur des beurres purs de celle des beurres auxquels ils auront ajouté eux-mêmes des quantités connues de margarine.

Examen microscopique. — L'échantillon du beurre, aussitôt arrivé au laboratoire, doit être examiné au microscope. Dans le beurre naturel, la matière grasse présente toujours la forme de globules arrondis. Certaines margarines y introduisent des cristaux qui revêtent la forme d'aiguilles étoilées très brillantes.

Limpidité de la matière grasse. — On a constaté que les beurres purs, se séparant sous certaines conditions du liquide aqueux et des substances caséeuses qui l'accompagnent, se transforment ordinairement en une matière huileuse limpide, offrant à l'œil un certain brillant, tandis que les beurres margarinés donnent une matière huileuse moins liquide et d'un effet plus terne. Il y a là pour l'expert une indication précieuse.

Recherche des huiles végétales. — Les produits dans lesquels entrent des huiles végétales, notamment celles de coton, de sésame, d'arachide, sont fréquemment employés, sous le nom de margarines végétales, pour la falsification des beurres naturels. Les réactions pouvant mettre sur la voie de ces fraudes sont basées sur la propriété que présentent ces huiles à l'état isolé ou dans les mélanges. Pour la recherche spéciale des huiles végétales, on chauffe le beurre à essayer avec une solution alcoolique de nitrate d'argent, et l'on observe le changement de couleur qui se produit. Un beurre dont la coloration ne change pas sensiblement est, en général, exempt d'huiles végétales. Un beurre dont la coloration se modifie doit être soupçonné, il peut contenir des huiles végétales.

II. — Procédés basés sur les propriétés physiques. Les propriétés physiques qui ont été préconisées pour reconnaître la falsification des beurres sont plus spécialement le point de fusion et la densité.

Point de fusion des beurres. — Quoique le point de fusion des beurres présente une grande variabilité (la moyenne est $\pm$ 35°), il peut être utile de le déterminer à titre de renseignement. En général, les huiles végétales abaissent le point de

fusion, les margarines animales l'élèvent au contraire, surtout lorsqu'elles ne sont pas très riches en graisses liquides.

Point de fusion des acides gras. — Le point de fusion des acides gras (qui composent le beurre dans la proportion de 87,5 p. c.) n'est pas un élément négligeable; il peut même être obtenu avec une plus grande précision que celui des beurres naturels.

Densité. — La densité doit être prise avec le beurre filtré et à une température telle qu'il reste liquide; mais cette température doit être rigoureusement mesurée. La densité des beurres purs, prise à 100°, varie entre certaines limites peu écartées. Celles des margarines est très sensiblement inférieure, et l'introduction de margarine animale dans le beurre en abaisse la densité.

III. — Caractères chimiques. Les caractères chimiques sont ceux dont les experts ont surtout à tenir compte, car ils permettent de reconnaître la fraude d'une façon certaine.

Rappelons que le beurre est constitué par un mélange de glycérides, c'est-à-dire de corps composés de glycérine et d'acides gras. Certains de ces acides gras sont volatils (tels que les acides butyrique et caproïque); les autres sont des acides stéarique, oléique, margarique.

La composition chimique des beurres diffère surtout de celle des autres graisses animales (margarines), par la présence d'acides gras volatils. Par contre, les beurres contiennent moins d'acides gras fixes (87, 5 p. c.) que les margarines (95 p. c.); en d'autres termes, les beurres renferment des acides volatils qui n'existent pas dans les margarines : celles-ci ne sont formées que de composés d'acides gras fixes.

Pour la détermination des acides gras, on opère d'abord leur combinaison avec la potasse, autrement dit leur saponification, puis on dissout par l'eau chaude le savon formé, et l'on met en liberté les acides gras par un acide tel que l'acide sulfurique (pour les acides fixes), ou l'acide phosphorique (pour les acides volatils). Dans le dosage des acides volatils, on opère leur distillation et on les détermine par titrage à l'aide d'une solution de chaux. Dans le dosage des acides fixes, on recueille ces derniers et on les pèse après des manipulations très munitieuses.

Dosage des acides gras volatils. — La détermination des acides gras volatils qu'on peut retirer d'un beurre par la saponification constitue encore le moyen le plus sûr pour découvrir la

fraude des beurres. Une grande importance s'attache donc au dosage des acides volatils, qui ne doit jamais être négligé, puisqu'il forme la base la plus sérieuse de la recherche des falsifications des beurres.

Dosage des acides gras fixes. — Un procédé de recherche et en même temps de dosage auquel il faut attribuer une grande valeur, c'est la détermination des acides gras fixes : il est le complément et le contrôle du dosage des acides gras volatils.

Au surplus, le succès du mode opératoire est lié à l'exécution fidèle des instructions consignées dans le substantiel rapport de M. Müntz.

« Les chimistes experts, conclut-il, devront avoir soin de s'exercer au préalable sur des beurres purs, authentiques, en même temps que sur des mélanges qu'ils auront préparés en introduisant dans le beurre des doses connues de diverses margarines. De la sorte, les chimistes experts seront à même de se prononcer sur la pureté des produits examinés. Ils ne s'exposeront pas à déclarer fraudés des beurres purs, et ils pourront affirmer la fraude là où elle existe réellement. »

Espérons que cette campagne sanitaire ne tardera pas à porter ses fruits, que les sophisticateurs seront bientôt réduits à l'impuissance et que le Parisien, si friand de beurre, pourra enfin en toute sécurité satisfaire ce goût.

LE LIVRE DE M. ZOLA SUR LOURDES

A la veille de la publication du livre de M. Zola sur Lourdes, le *Gaulois* a voulu savoir ce qu'il contiendrait, et voici la réponse qui lui a été faite par l'auteur :

J'ai suivi les pèlerins, et ce que j'ai mis dans *Lourdes*, c'est tout simplement l'histoire, en cinq journées, d'un pèlerinage. J'ai essayé de rendre cette foule grouillante de braves gens de toute condition, malades ou bien portants, de prêtres, de religieuses, qui s'en vont invoquer Bernadette (!), passent à Lourdes leur temps en prières, et en reviennent l'âme plus libre et le cœur plus gros.

En somme, mon livre peut être mis en parallèle avec la *Débâcle*. Comme ici, vous trouverez dans *Lourdes* quelque chose de très délicat, qui est de l'amour et n'en est pas, une petite intrigue très simple et très touchante entre une pauvre malade

et un jeune homme de son âge... Mais il n'y a point, à proprement parler, d'amour, ce qui eût été par trop banal et rococo. Ce qui m'a surtout tenté, pour tout dire, c'est le pèlerinage en soi et Bernadette.

— Quelle place tient Bernadette dans le livre ?

— *Lourdes* étant divisé en cinq parties, et chacune en cinq chapitres, je me suis arrangé de façon à faire revenir Bernadette toutes les fois au cinquième chapitre. J'ai dû me servir d'un procédé quelconque : prières, invocations, lectures, récits, etc.; mais l'essentiel était que Notre-Dame de Lourdes parût assez souvent, et j'ai rempli cette condition.

J'aurais été tenté par l' « histoire humaine » à écrire de Bernadette, car cette jeune fille est vraiment très intéressante. Je dirai plus : elle est passionnante. Vous savez que M. Henri Lasserre a publié sur elle un livre merveilleux, qui a été traduit dans toutes les langues. J'ai vu là-bas M. Lasserre ; je me suis beaucoup entretenu avec lui et je le tiens pour un homme remarquable. Mais je pense que, à côté de son œuvre, qui est fort belle, le livre « humain », l'explication « humaine » de Bernadette pourrait être essayée, et, je me hâte de le dire, elle ne diminuerait nullement cette gracieuse figure d'enfant qui fut une simple et une martyre.

Par malheur, cela m'aurait entraîné trop loin, et, quelque désir que j'en eusse, je n'ai pas pu — je ne l'ai même pas essayé — accomplir cette tâche. De sorte que la Bernadette de mon livre sera un peu celle de la belle légende que tout le monde connaît, avec cependant des détails que mon enquête sur place me révéla.

— Et la guérison des malades ?

— Ce point est très délicat à traiter, et il y a à cela plusieurs raisons. Mettez trois médecins en présence d'un *cas* quelconque : ils se mangeront le nez au bout de cinq minutes. De même à Lourdes, qui pourrait affirmer que tel malade dont on nous annonce la guérison ne l'a pas, en effet, trouvée dans la piscine d'eau froide où on le plongea ?

J'ai vu, à mon retour de là-bas, des médecins à qui j'ai posé la question, et beaucoup m'ont répondu : Qui sait ? si nous *osions* jeter dans l'eau froide — car tout consiste en cela, à Lourdes (et la *foi* en plus, cependant) — nos phtisiques peut-être aurions-nous d'heureux résultats ? »

Au surplus, Charcot n'a-t-il pas dit que la foi seule sauvait ?

Ne savons-nous pas, en outre, qu'une forte émotion peut guérir, d'une maladie nerveuve, par exemple? Donc, il faut être très prudent à ce sujet. J'ajoute d'ailleurs que le *contrôle absolu* de la guérison des malades me paraîtrait difficile, sinon impossible, et que le mieux est encore de s'en tenir à tout ce qu'on nous dit.

Mais, termine M. Émile Zola, mon livre vous édifiera pleinement sur ce point, comme sur tous ceux que peut mettre en discussion ce vaste sujet qu'est Lourdes. Rassurez, en tout cas, vos lecteurs : ils ne trouveront rien dans cette œuvre de bonne foi qui puisse être considéré comme une attaque à la religion.

Bref, en écrivant sur un pareil sujet, M. Zola prouve de surcroît qu'il manque de sens moral. Pour achever de s'en convaincre, il suffit de dire qu'il a choisi, pour publier son ouvrage; un journal pornographique comme le *Gil Blas*.

LE SERMENT MAÇONNIQUE

La *Vérité* publie un document peu connu qui lui est communiqué par un de ses lecteurs qui, sans aucun doute, est depuis longtemps à l'affût des manœuvres maçonniques.

Il s'agit du serment prononcé à Palerme par Garibaldi, au moment où le siége du Grand Orient de l'Italie était transféré à Rome.

Voici le document, précédé des instructions données à Garibaldi, en lui conférant le grade suprême de la franc-maçonnerie européenne :

La franc-maçonnerie n'est que la révolution en action, une conspiration permanente contre le despotisme politique et religieux. Mais les princes et les prêtres, ne pouvant vaincre une institution qui leur est hostile et si redoutable, ont eu à diverses reprises la perfidie de passer dans le camp ennemi et de se faire Maçons eux-mêmes. En présence de ce danger, nos chefs resserrèrent le lien de la Société, secrète par excellence, et ils les laissèrent prendre part aux travaux maçonniques, dont ils ne leur révélèrent que ce qu'ils voulurent bien leur révéler.

Ces puissants de la terre voyant, sans sourciller, la Maçonnerie transformée, en apparence, avec des décors ridicules, des usages, des formules, des titres, des légendes absurdes, en une société aussi insignifiante que possible de bienfaisance et de charité, dont ils croyaient tenir le haut bout, nos chefs leur laissèrent déclarer que

la politique et la religion y sont complètement étrangères. Il y a donc lieu pour toi, Frère, de subir et d'accepter ces cérémonies, ces absurdités ridicules, qui sont pour notre institution le pavillon protecteur sous lequel elle peut, acceptée partout, travailler dans l'ombre et le secret au but sublime qu'elle est destinée à atteindre; car, il ne faut pas que tu l'oublies, dans notre ordre, aucun grade ne dévoile complètement la vérité. Pour nous, investis du pouvoir suprême, pour nous seuls, inondant notre intelligence, notre esprit et notre cœur, elle nous fait connaître que l'homme est à la fois le Dieu, le pontife et le roi de lui-même.

La liberté est l'arme avec laquelle on bouleverse le monde; elle veut dire : indépendance de l'esprit, qui ne saurait être gênée par aucune révélation, ni limitée par aucun dogme, — indépendance de la volonté, qui ne reconnaît ni roi, ni pape, ni Dieu ; — c'est avec la liberté qu'on renverse à jamais les rois et les prêtres, ces ennemis implacables du genre humain, plus funestes pour l'humanité que les tigres pour les autres animaux.

L'égalité veut dire : égalisation des propriétés, égalisation des fortunes.

La fraternité veut dire : fraternité dans la franc-maçonnerie pour constituer un Etat dans l'Etat, au-dessus de l'Etat, et au besoin contre l'Etat.

Aux lois divines, au droit divin des cléricaux, à leurs persécutions inspirées, nos chevaliers d'Orient répondent par une énergique campagne en faveur du progrès et de la raison pure. A la honteuse soumission, nos Princes de Jérusalem répondent par une fière proclamation de virile indépendance, pour lutter contre les tyrannies infâmes du cléricalisme, nos chevaliers d'Orient et d'Occident se font les champions du droit absolu à la liberté de réunion, pour vaincre ainsi l'asservissement dans lequel, aidé du pouvoir civil, il veut tenir l'humanité. Enfin, nos Rose-Croix proclament l'indépendance du Pape et des Rois.

Frère,

Dis maintenant avec nous ce serment suprême :

Je jure de n'avoir d'autre patrie que la patrie universelle ; je jure de combattre à outrance, toujours et partout, les bornes-frontières des nations, les bornes-frontières des champs, des maisons, des ateliers, les bornes-frontières de la famille ; je jure de renverser, en y sacrifiant ma vie, les bornes-frontières où les humanités ont tracé avec du sang et de la boue le nom de Dieu : je jure de vouer mon existence tout entière au triomphe indéfini du progrès et de l'unité universelle ; je déclare professer la négation de Dieu et de l'âme! »

Tous les projets, tous les plans, tous les mobiles de la franc-maçonnerie sont révélés dans ce document.

C'est la Révolution universelle, la guerre aux rois, à Dieu, à la religion, à la propriété; c'est l'anarchisme et le nihilisme confondus dans une opinion commune et pour un but commun.

C'est la propagande par l'idée, aboutissant à la propagande par le fait.

LES NOUVEAUX CARDINAUX

On écrit de Rome au *Courrier de Bruxelles.*

Le télégraphe vous a déjà annoncé que dans le prochain consistoire qui aura lieu vers la fin mai, le Souverain Pontife élèvera à la dignité cardinalice Mgr Mauri, archevêque de Ferrare, Mgr Svampa qui en même temps sera transféré du siège de Forli au siège archiépiscopal de Bologne, Mgr Ferrari qui du siège épiscopal de Côme passera au siège de Milan, Mgr Perraud, évêque d'Autun, Mgr Cyriaque-Marie Sancha y Nervas, archevêque de Valence en Espagne, Mgr Segua, assesseur du Saint-Office, et le R. P. Steinhuber, de la Compagnie de Jésus.

Ces nominations ne sont cependant pas encore officielles et n'ont pas été notifiées jusqu'à ce jour par le traditionnel billet de la secrétairerie d'État qui dit aux futurs cardinaux de se préparer à leur élévation à la pourpre. Les deux futurs cardinaux présents à Rome n'ont pas encore reçu la moindre annonce officielle du Vatican, mais elle semble imminente. Comme cependant tout fait croire que ces nominations s'effectueront certainement, j'ai voulu recueillir aussitôt quelques renseignements sur la vie et les mérites des futurs cardinaux.

Mgr Egide Mauri, archevêque de Ferrare, est né à Montefiascone, dans les États pontificaux, le 9 décembre 1828. Il fit ses études à Montefiascone et à l'âge de 22 ans il entra au noviciat des dominicains au couvent de la Quercia, près de Viterbe. C'est là qu'il prononça ses vœux solennels. Il fut nommé successivement maître des novices, prieur du couvent de Sainte-Sabine sur l'Aventin, à Rome, et vicaire général des dominicains avec résidence au couvent de Florence. Plein de zèle et de dévouement, il fut chargé par ses supérieurs de rétablir la discipline et la vie commune dans plusieurs couvents d'Italie et même à Dusseldorf. Excellent théologien et philosophe profond, il est doué d'un grand talent oratoire et a obtenu de bons et solides succès dans les chaires des principales villes d'Italie. Pie IX le

préconisa, le 22 décembre 1871, évêque de Rieti, Léon XIII le transféra en 1888 au siége d'Osimo, et, l'an dernier, au Consistoire du 12juin, il l'éleva au siége archiépiscopal de Ferrare. Partout où il a passé, Mgr Mauri s'est distingué par une excellente administration et s'est fait estimer par ses talents et sa profonde piété.

Mgr Svampa, archevêque de Forli, qui va passer à l'important siége archiépiscopal de Bologne et sera en même temps couvert de la pourpre, est très connu à Rome. Né en 1851, à Fermo, il compléta ses études à Rome, où il prit les grades. Après avoir été nommé chanoine de la métropole de Fermo et camérier secret surnuméraire, il fut appelé à Rome où il devint directeur spirituel du Collége de la Propagande et professeur de droit civil au Séminaire romain de l'Apollinaire.

Les cours de droit du Séminaire romain ont un renom exceptionnel et sont suivis par les ecclésiastiques du monde entier. Mgr Svampa s'y est distingué au milieu de professeurs érudits et illustres. En même temps il était consulteur de l'importante Congrégation du Concile. En 1887, Léon XIII le préconisa évêque de Forli. Il va passer au siége difficile de Bologne resté vacant depuis plus de deux ans, car le cardinal Séraphin Vannutelli qui l'an dernier avait été nommé archevêque de cette ville a préféré y renoncer pour prendre l'évêché suburbicaire de Frascati.

Mgr Svampa sera le cardinal le plus jeune du Sacré-Collége, car il compte à peine 43 ans.

Milan, la grande métropole du nord de l'Italie, va se réjouir spécialement, car en même temps Léon XIII lui accorde un excellent archevêque et il l'envoie sur ce siége déjà couvert de la pourpre. C'était presque une tradition que de voir sur le siége des saints Ambroise et Charles Borromée un archevêque cardinal. Depuis les vicissitudes politiques avaient empêché Pie IX et Léon XIII d'accorder cet honneur aux archevêques de Milan.

Mgr André Ferrari est né en 1850 à Protopiano, dans le diocèse de Parme, Il fit ses études au séminaire de cette ville et avant d'être ordonné prêtre en 1873 il fut déjà nommé professeur du Collége théologique de Parme. Théologien de très grande valeur, il n'a cessé d'être professeur et supérieur du séminaire de Parme et fut nommé en 1878 chanoine et théologien définiteur et examinateur général du clergé de Parme. En 1885 il fut nommé vicaire général.

Léon XIII, au Consistoire du 23 juin 1890, le préconisa évêque de Guastolla, mais un an après il le transféra à Côme près de Milan.

Le choix d'un archevêque de Milan offrait certaines difficultés. Il fallait trouver un prélat de confiance, habile et savant, qui ne fût point compromis vis-à-vis du gouvernement italien et en même temps soutiendrait les droits de l'Eglise dans la capitale morale et industrielle de l'Italie. Léon XIII a fait là un choix très heureux et nul doute que les Milanais verront arriver avec joie leur jeune et savant pasteur déjà revêtu de la pourpre.

Mgr Perraud vous est trop connu pour que j'essaye même de tracer ici sa biographie. Sa création a été longtemps un vœu de Léon XIII qui l'estime hautement, mais jusqu'ici le gouvernement français s'obstinait à empêcher le cardinalat de l'évêque académicien. Léon XIII a enfin pu vaincre cette opposition.

Mgr Cyriaque Sancha y Nervas, archevêque de Valence, est né le 17 juin 1838 à Quirtana del Pidio, dans le diocèse d'Osmo. A peine âgé de 38 ans il a été nommé par Pie IX, en 1876, évêque titulaire d'Areopolis; en 1882, Léon XIII l'a transféré au siège d'Avila; en 1888 il a été nommé évêque de Madrid et en juillet 1892, archevêque de Valence.

L'annonce du cardinalat de l'archevêque de Valence, au moment où les pèlerins d'Espagne sont venus à Rome, a été un acte de gracieuseté de la part de Léon XIII et a soulevé chez eux un nouvel enthousiasme.

Le choix de Mgr François Segna a été une surprise. Le prélat a fait une carrière très rapide. Né à Vallinfreda, près de Tivoli, Mgr Segna s'est distingué par de fortes études théologiques.

Au commencement du pontificat de S. S. Léon XIII, il occupait avec grand succès une chaire de théologie au Séminaire romain de l'Appollinaire. Très estimé pour sa science et sa valeur, il fut désigné à Léon XIII qui le nomma auditeur de la nonciature à Madrid. C'est là qu'il vécut dans l'intimité du cardinal Rampolla qui n'a cessé de lui accorder sa protection. Il revint à Rome peu de temps après que le nonce Rampolla eût obtenu la pourpre romaine, et fut nommé auditeur de Rote et régent du tribunal de la Pénitencerie. Lorsque Mgr Agliardi fut nommé nonce à Munich, il lui succéda à l'important poste de secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires. Quoiqu'ayant occupé deux postes éminemment politiques, comme celui d'auditeur de nonciature et de secrétaire des

affaires ecclésiastiques, Mgr François Segna ne s'est jamais senti une vocation spéciale pour la diplomatie. Il regrettait sa chaire de professeur et se livrait avec joie aux études théologiques et canoniques dans lesquelles il excelle. Lors des derniers remaniements opérés par le Pape dans les postes de la prélature Mgr Segna a passé à la charge d'assesseur du Saint-Office. On sait que le Pape est préfet de cette Congrégation et un cardinal en est le secrétaire, mais il est assisté dans ses travaux par un prélat qui porte le titre d'assesseur chargé de faire les rapports au Pape après les réunions des cardinaux.

Cette charge d'assesseur est considérée comme cardinalice, c'est-à-dire que si l'on est promu à une dignité on ne peut en recevoir une autre que celle du cardinalat.

Mgr Segna y a passé très rapidement et l'on ne s'attendait pas encore à le voir couvert de la pourpre romaine.

Dans ces derniers temps on faisait observer que le Sacré-Collége ayant perdu peu à peu tous les membres anciens religieux, ne possédait dans la curie romaine que des cardinaux diplomates et politiques ou anciens prélats et très peu de cardinaux habitués à la vie simple de la cellule ou du professorat. Cet élément est nécessaire dans le Sacré-Collége, surtout pour l'étude des grandes questions théologiques et canoniques soumises aux congrégations. Le choix de Mgr Segna comme celui du R. P. Steinhuber comble cette lacune.

Il y a environ deux ans, Mgr Segna a été bien douloureusement frappé, car des brigands s'étant introduits dans sa maison paternelle à Vallinfreda, avaient lâchement assassiné sa vieille mère.

Figure grande et maigre, physionomie d'ascète mais relevée par un regard plein de douceur et de bonté, un bon et fort Bavarois, voici le R. P. Steinhuber.

Il y a un an déjà, lors du consistoire de janvier 1893, le bruit de son élévation à la dignité cardinalice s'était si bien répandu en ville que le P. Steinhuber recevait des félicitations de tous les côtés, et les journaux catholiques de Rome annoncèrent eux-mêmes son cardinalat.

Ce bruit n'était pas sans fondement, mais Léon XIII n'aime pas qu'on nomme les cardinaux avant lui; aussitôt il a renvoyé à d'autres temps la création du P. Steinhuber.

J'hésitai quelque peu hier matin en frappant à la porte de la cellule occupée par le pieux et savant jésuite au Collége ger-

manique. Je le trouvais assis à son bureau, calme, tranquille, continuant ses études et ses recherches et n'ayant nullement l'air troublé par les préoccupations du cardinalat. Dès mes premières ouvertures, il se mit à sourire et à me dire : C'est vous autres qui me nommez cardinal ; quant à moi, je n'en sais rien et n'ai reçu aucun avis à ce sujet. Point de fausse modestie, point de phrases d'humilité de convention, on voit que cet homme acceptera le cardinalat comme une charge et non pas comme un honneur. Mais cette charge il la soutiendra avec fermeté. Le cardinalat ne changera rien à ses habitudes de travailleur, il continuera à étudier les dossiers des congrégations et à donner son avis dans les consultations difficiles. Sa science profonde l'a fait émerger depuis longtemps et ses décisions dans les congrégations romaines étaient hautement estimées.

Né, le 11 novembre 1825, de Chrysanthe Steinhuber et d'Isabelle Hoelzel, à Uttlau, petite bourgade du diocèse de Passau (Bavière), le P. André Steinhuber reçut de ses parents une de ces éducations fortement chrétienne, comme les catholiques bavarois savent la donner à leurs fils.

Après de bonnes études littéraires, se sentant destiné à la vie sacerdotale, le jeune André fut envoyé en 1845 à Rome, au Collège germanique où, jusqu'en 1843, il suivit les cours de l'Université grégorienne et fut créé docteur en théologie, en philosophie et en droit. Tous les élèves du Collège germanique sont soumis à ce programme de sept à huit ans d'études très sérieuses qui forment d'eux des prêtres et des savants d'élite.

Le P. Stenhuber fut ordonné prêtre en 1851. De retour dans son diocèse d'origine en 1853, il occupa jusqu'en 1857 plusieurs charges dans le ministère pastoral. Mais durant son séjour au Collège germanique, fondé par saint Ignace et dirigé depuis par les Pères de la Compagnie de Jésus, il avait eu l'occasion d'étudier de près la vie des Jésuites. Il vint frapper à la porte du noviciat de la Compagnie, qui lui fut ouverte le 27 octobre 1857. Après les années de noviciat, il fut nommé en 1858, professeur de philosophie à l'Université d'Innsbrück. Le 2 février 1868 il fut reçu profès de la Compagnie et émit les grands vœux. Mais déjà en 1867 il avait été envoyé d'Innsbrück à Rome où jusqu'en 1880 il fut recteur du Collège germanique. Pie IX apprécia sa science profonde et le nomma consulteur de plusieurs congrégations très importantes. Actuellement il est consulteur des congrégations du Saint-Office, de la Propagande et des

affaires ecclésiastiques extraordinaires. Sous Léon XIII il fut nommé à l'important office de théologien de la Pénitencerie, ce grand tribunal supérieur pour le for de la conscience.

Le théologien de la Pénitencerie est toujours un jésuite, et il a pour fonction d'étudier au point de vue théologique et de donner son avis motivé sur les cas spécialement difficiles qui se présentent à ce tribunal.

En élevant le P. Steinhuber à la dignité cardinalice, Léon XIII fait entrer dans le sacré Collège un élément travailleur et sérieux, et couronne une vie toute dédiée à l'étude, à la piété et à l'amour de l'Eglise.

Fait remarquable : Parmi les cardinaux de curie, c'est-à-dire résidents à Rome, on ne compte que quatre étrangers et tous ces quatre sont des Allemands : le cardinal prince de Hohenlohe, le cardinal Ledochowski, le cardinal Melchers et le futur cardinal Steinhuber.

A NOTRE-DAME

A l'occasion de la solennité de dimanche prochain, 22 avril, de grands préparatifs sont faits pour la décoration de Notre-Dame de Paris : décoration à la fois sobre et grandiose, telle qu'elle doit convenir à la merveilleuse cathédrale.

A l'extérieur, l'ornementation consistera simplement en trophées de drapeaux français surmontant quelques écussons. C'est pour l'intérieur que sont réservés les principaux ornements, au moyen desquels on s'efforcera de symboliser les principaux actes de la vie de Jeanne d'Arc.

Dans cette fête nationale, les deuils de la patrie ne seront pas oubliés.

A l'intérieur, la première travée de la grande nef est consacrée au souvenir des absents ; l'arcade de gauche porte à sa pointe l'écusson de la Lorraine, et celle de droite l'écusson de l'Alsace, tous deux voilés de crêpe.

Pour les autres travées, les 14 arcades figurent les séjours ou villes de la Pucelle ; les 14 piliers, ses batailles et faits d'armes. On a donc les écussons des villes suivantes : Domremy, Vaucouleurs, Chinon, Poitiers, Tours, Blois, Orléans, Troyes, Reims, Château-Thierry, Paris, Bourges, Compiègne, Rouen.

Les piliers portent des flammes aux couleurs de Jeanne d'Arc (blanc et bleu) (1) avec les inscriptions que voici :

Bastille de Saint-Loup, 4 mai 1429.
Les Augustins, 6 mai 1429.
Les Tourelles, 7 mai 1429.
Jargeau, 12 juin 1429.
Meung-sur-Loire, 15 juin 1429.
Beaugency, 17 juin 1429.
Patay, 18 juin 1429.
Janville, 18 juin 1429.
Troyes, 10 juillet 1429.
Reims, 16 juillet 1429.
Paris, 8 septembre 1429.
Saint-Pierre le Moustier, novembre 1429.
La Charité-sur-Loire, décembre 1429.
Compiègne, 23 mai 1430.

Le nom de Paris rappelant l'attaque par Jeanne d'Arc (2) de notre capitale, alors aux mains des Anglais, couronne l'arcade qui entoure la chaire. L'éloquente voix qui retracera les bienfaits de Jeanne d'Arc envers la France n'oubliera pas certainement la tentative vigoureuse sur Paris. Il ne tint pas à la bonne Pucelle que la capitale ne redevînt française dès le 8 mai 1429.

Les quatre gros piliers de la croisée du transsept sont consacrés aux quatre grandes dates juridiques de Jeanne d'Arc. Sous des trophées de drapeaux tricolores, quatre grands cartouches portent les mentions suivantes :

Jeanne d'Arc faussement condamnée. Rouen 1429.
Révision de l'inique procès. Notre-Dame de Paris, 1455.
Jeanne d'Arc solennellement réhabilitée. Rome, 1456.
Jeanne d'Arc proclamée vénérable. Rome, 1894.

C'est auprès du troisième pilier (1456), que sera déposée, auprès de la statue de Notre-Dame, la bannière bénite le 22 avril, et que sera fixée la plaque commémorative.

(1) Ce sont aussi les couleurs de la sainte Vierge, et c'est pourquoi Jeanne les affectionnait.

(2) On sait que Jeanne avait déjà forcé la porte Saint-Honoré (qui se trouvait à peu près sur le lieu de la place des Pyramides, où s'élève la statue équestre de l'héroïne), lorsqu'elle fut atteinte d'une flèche qui lui traversa les deux jambes. Malgré ses protestations, on l'emporta et l'on fit sonner la retraite. C'est ainsi que Paris resta sept ans encore à nos ennemis.

Les entrées des galeries du pourtour du chœur sont décorées aux armes et couleurs de la Pucelle. Pour le chœur lui-même, qui ne sera pas occupé par le public, on a pensé que des inscriptions seraient inutiles, car elles ne pourraient être lues de tout le monde. La fête du 22 avril est avant tout une fête populaire : c'est donc dans la nef qu'on a concentré les dates et les faits de la vie de Jeanne d'Arc, afin que le peuple apprenne à connaître cette admirable figure, trop délaissée jusqu'à ce jour.

La décoration du chœur, où l'illumination sera portée au maximum, consiste principalement en faisceaux de drapeaux français : on ne saurait trop rapprocher de notre vieille gloire notre gloire nouvelle, et nos deuils plus nouveaux encore. Dans les arcades du fond du chœur, les armoiries de Jeanne, du Saint Père et du cardinal archevêque de Paris ; au-dessus de ces arcades, à la balustrade du triforium, une longue frise avec ces mots : « Dieu protège la France ! »

C'est, comme on le voit, l'image de la France chrétienne avec ses joies et ses douleurs, avec son glorieux passé plein d'espérance patriotique qu'évoquera la décoration de l'église Notre-Dame de Paris.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Voici les dépêches relatives au pèlerinage espagnol :

Rome, 14 avril.

Les pèlerins espagnols ont débarqué aujourd'hui à Civitâ-Vecchia, et sont arrivés à Rome par trains successifs, tous avec deux heures de retard.

Aucun incident ne s'est produit.

Les pèlerins parcourent tranquillement les rues par groupes et en voitures.

Le Pape a reçu aujourd'hui l'archevêque de Séville.

Madrid, 15 avril.

Il se confirme que l'évêque de Madrid, pendant l'échauffourée qui s'est produite à Valence, lors de l'arrivée des pèlerins, a reçu plusieurs coups de pierre, qui lui ont fait des contusions au dos et à la poitrine.

Quelques pèlerins blessés, et ceux qui n'ont pu s'embarquer à cause

de la panique qui eut lieu au dernier moment, sont rentrés hier à Madrid.

Rome, 15 avril.

Le comte de Rascon, ambassadeur d'Espagne, est allé aujourd'hui à la Consulta remercier, au nom du gouvernement espagnol, le gouvernement italien de l'organisation effectuée par le ministère de l'intérieur pour le service d'ordre, à l'occasion de l'arrivée du pèlerinage espagnol, et pour exprimer la satisfaction du gouvernement espagnol pour l'attitude de la population de Civitâ-Vecchia et de Rome envers les pèlerins.

Madrid, 15 avril.

Le gouvernement a destitué le gouverneur civil de Valence, à cause de son imprévoyance et de son inertie en présence des bagarres occasionnées par le pèlerinage de Rome.

Madrid, 16 avril.

Le Pape a exprimé au gouvernement espagnol la satisfaction que lui ont causée le vote des Cortès, la conduite du gouvernement et l'attitude de la presse espagnole à propos de l'attentat de Valence contre la liberté des pèlerins.

Barcelone, 16 avril.

Deux mille pèlerins viennent de s'embarquer pour Civitâ-Vecchia. L'ordre le plus parfait n'a cessé de régner.

La *Vérité*, de son côté, a reçu de Rome les dépêches suivantes :

Rome, 16 avril, 8 h. 45 du matin.

Hier, la solennité de la béatification du vénérable Jean d'Avila a été célébrée dans la basilique vaticane. Depuis 1870 ces cérémonies n'ont plus eu lieu dans la basilique, mais dans la vaste salle au-dessus du portique qui communique directement avec la salle Royale au Vatican. Mais c'est à portes closes que s'est faite la cérémonie, même celle du matin, où le Pape n'a point paru.

Vers neuf heures, grand mouvement dans les rues de Rome, foule de gens se rendaient à Saint-Pierre. Sur la place déploiement de police italienne qui surveillait les personnes. Les troupes étaient sous les armes près de la place.

Les personnes entraient par une des portes du portique en montrant leurs cartes. D'autres invités passaient par la sacristie.

A l'intérieur, les gendarmes pontificaux en grande tenue et la garde palatine réglaient l'ordre.

Peu à peu arrivent les cardinaux et les prélats, qui, avec les évêques et prélats espagnols, prennent place sur les bancs réservés au fond de l'abside. Dans un banc spécial se trouvent les prélats consulteurs de la Congrégation des Rites. Dans les tribunes spéciales, l'ambassade d'Espagne, d'autres membres du corps diplomatique et l'aristocratie romaine.

Toute l'abside de la basilique à partir de la Confession est ornée de draperies d'or et de soie rouge, avec franges d'or, et plusieurs centaines de lustres de cristal. Au fond, au-dessus de l'autel de la Chaire de saint Pierre, est une immense Gloire peinte avec l'image du bienheureux encore couverte d'un voile. Des deux côtés, deux étendards, peints par l'artiste Grillotti, représentent deux miracles opérés par le bienheureux.

Après dix heures, quand tous ont pris place, le cardinal Aloisi Masella, préfet des Rites, donne au secrétaire de la Congrégation des Rites Mgr Nussi, le bref de béatification, que celui-ci lit sur une estrade. Au moment où il prononce les paroles décrétant la béatification, le voile tombe et l'image du bienheureux apparaît. On entonne le *Te Deum*, la relique du bienheureux est exposée et le célébrant, Mgr Fausti, évêque-chanoine de la basilique, encense l'image et la relique. Le même célèbre ensuite la messe pontificale solennelle en l'honneur du nouveau bienheureux.

Les Espagnols se montrent vivement émus de cette belle cérémonie.

Sept mille pèlerins espagnols, ayant à leur tête une vingtaine de leurs évêques, assistaient à cette béatification solennelle.

Dans la tribune du corps diplomatique, l'ambassadeur d'Espagne avec tout son personnel ; des milliers d'autres personnes avaient été admises dans les tribunes et la grande nef.

La cérémonie, commencée à neuf heures trente-cinq, a été terminée à onze heures cinquante.

Elle a été présidée par le cardinal-préfet et les prélats de la Congrégation des Rites, l'archiprêtre de Saint-Pierre, tout le chapitre de la basilique.

L'archevêque Fausti a célébré la messe solennelle, à la suite de laquelle ont eu lieu la promulgation du bref de béatification et le chant du *Te Deum*.

Il ne s'est produit aucun incident. Le Pape descendra cette après-midi à Saint-Pierre pour prier devant l'autel du nouveau bienheureux.

Rome, 15 avril.

Cette après-midi, à cinq heures, trente mille personnes ont été admises avec des billets, avec tous les pèlerins espagnols, dans les tribunes et dans les nefs de la basilique vaticane, où elles ont attendu le Pape.

Le Pape est arrivé à cinq heures et demie, porté sur la *Sedia gestatoria*, et escorté par vingt cardinaux, autant d'évêques espagnols, et de nombreux prélats.

Il a été vivement acclamé.

Le Souverain Pontife est allé prier à l'autel devant l'image du bienheureux d'Avila, entourée comme le matin de cierges innombrables,

puis l'archevêque Fausti a donné le salut solennel, pendant que le Pape encensait l'ostensoir.

A l'issue de la cérémonie, le Pape a reçu les dons habituels présentés par les postulateurs de la cause de béatification.

Léon XIII est remonté sur la *Sedia*, et a traversé à six heures vingt la grande nef, salué par des acclamations vives et prolongées.

La cérémonie a été rendue très imposante par l'immense foule et par l'enthousiasme des pèlerins.

L'ordre a été parfait.

Le Pape était en excellente santé.

Rome, 18 avril.

Tous les pèlerins espagnols sont allés ce matin à Saint-Pierre pour assister, portes fermées, à la messe et à l'audience du Pape, sous la conduite de leurs quinze évêques.

Ils ont occupé l'espace qui se trouve entre l'autel de la Chaire et l'autel de la Confession et une partie des nefs et du transept.

Le Pape est arrivé à neuf heures, porté sur la *Sedia*, et a été vivement acclamé. Après la messe, qu'il a célébrée à l'autel de la Chaire, le Pape s'est assis sur le trône et a écouté une adresse lue par l'archevêque de Séville.

Léon XIII a exprimé sa satisfaction, puis il a fait lire en espagnol son discours par Mgr Merry Del Val, fils de l'ambassadeur d'Espagne, qui assistait à l'audience.

Les pèlerins se sont rangés ensuite en longue file du côté droit de la grande nef.

Le Pape est rentré dans ses appartements à onze heures vingt, porté sur la *Sedia* et acclamé par les pèlerins.

L'ordre était parfait.

Dix-neuf cardinaux, parmi lesquels Mgr Rampolla, assistaient à l'audience.

Le Pape était en très bonne santé.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'anarchiste Henri en Cour d'Assises. — Le projet de Budget pour 1895. La grève de Trignac. — Étranger.

19 avril 1894.

C'est vers la fin de ce mois que l'anarchiste Émile Henry passera devant la Cour d'Assises de la Seine. Nos lecteurs savent qu'il y est traduit pour l'attentat du café Terminus. Il y répondra aussi pour l'explosion qui eut lieu, il y a un an et demi, au commissariat de la rue des Bons-Enfants.

En ce qui concerne l'attentat du café Terminus, la culpabilité d'Émile Henry ne fait pas doute, puisqu'il a été pris en flagrant délit.

Quant à l'explosion de la rue des Bons-Enfants, Émile Henry en est accusé, parce que lui-même s'en est déclaré l'auteur. On se souvient que, lors de la grève de Carmaux, un engin en forme de marmite, fut déposé dans les bureaux occupés par la Compagnie des mines de Carmaux, avenue de l'Opéra, nº 11. C'est cet engin qui, porté au commissariat de la rue des Bons-Enfants, y fit explosion dans le vestibule, causant la mort de quatre personnes : le sous-brigadier de gardiens de la paix Fomorin, l'inspecteur de police Troutot, le secrétaire du commissariat Pousset et le garçon de bureau de la Compagnie des mines de Carmaux Garin.

Les soupçons de la police, à la suite d'indices assez vagues se portèrent alors sur l'anarchiste Émile Henry. Il fut constaté que celui-ci s'était absenté le 8 novembre vers dix heures du matin de la maison de son patron et n'y était revenu que vers midi. Cette absence parut suspecte. Émile Henry put cependant justifier de l'emploi de son temps dans cet intervalle. Ce n'est qu'après le crime du café Terminus qu'Henry se déclara coupable de l'attentat de la rue des Bons-Enfants et donna des renseignements détaillés sur la manière dont il aurait préparé ce crime. Nous allons résumer ces aveux.

Après avoir étudié l'état des lieux, au siège de la Compagnie de Carmaux, Émile Henry s'occupa de fabriquer un engin d'une puissance terrible. Il chargea une marmite en fer de deux douzaines de cartouches de dynamite et huit kilos de chlorate de potasse mélangé par moitié de sucre en poudre. On se souvient que le mode d'allumage de cette bombe était celui dit « à renversement », c'est-à-dire qu'il était formé par des amorces de fulminate de mercure au milieu desquelles se trouvait un morceau de sodium. Ce dernier corps était destiné à s'enflammer — et ne s'enflamma que trop bien — au contact de l'eau que devait déverser sur lui le renversement de l'engin.

Pour commettre son crime, Émile Henry s'y prit de la façon suivante, ainsi qu'il l'a déclaré lui-même au juge d'instruction au cours des interrogatoires auxquels il fut soumit les 23 et 24 février dernier.

— Mon patron, M. Dupuis, a raison quand il affirme m'avoir employé toute la journée du 8 novembre 1892, mais je ne mens pas

lorsque je dis avoir porté moi-même une bombe, dans cette même matinée du 8 novembre, sur le paillasson de la Compagnie des mines de Carmaux. En effet, j'ai quitté le bureau de M. Dupuis à dix heures du matin et j'ai pris aussitôt une voiture, rue Lafayette, pour aller rue Tronchet, chez M. Gaudron, liquidateur judiciaire.

Cette première mission remplie, j'ai arrêté une deuxième voiture, qui m'a transporté place Pigalle, d'où j'ai gagné à pied mon domicile, 31, rue Véron. J'ai pris ma marmite-bombe, qui était prête, et je suis revenu à la place Pigalle, où un troisième cocher de fiacre a reçu l'ordre de me transporter avenue de l'Opéra. Je me suis arrêté à cinquante mètres du numéro 11 ; je me suis rendu à pied au siège social de la Compagnie, où j'ai déposé mon engin.

Puis j'ai gagné, toujours à pied, la Madeleine, où, pour la quatrième fois de la matinée, j'ai pris une voiture qui m'a porté au numéro 88 du boulevard de Courcelles, chez un architecte, d'où je suis rentré rue de Rocroy toujours en voiture.

Vous voyez donc bien, monsieur, que j'ai eu le temps de faire les courses de mon patron et « mes propres petites affaires » (*sic*). Je dois d'ailleurs ajouter que j'avais parfaitement calculé mon coup pour atteindre des policiers si la bombe était vue avant son explosion. C'est ce qui se produisit.

Au mois de février dernier, Emile Henry habitait, sous le nom de Dubois, une modeste chambre dans la villa Faucheux, rue des Envierges. C'est là qu'il prépara la bombe qu'il devait lancer dans le café Terminus. Cette bombe était une sorte de petite marmite dans laquelle il plaça de la dynamite et une centaine de balles. Un trou foré dans le couvercle laissait passage à une mèche qui devait brûler assez pour donner à l'anarchiste le temps de fuir.

Le 12 février au soir, Emile Henry part de chez lui avec son engin dans la ceinture de son pantalon. Il parcourt la ligne des boulevards, mais trouve trop clairsemée la clientèle des cafés qui abondent sur cette grande voie centrale. Il arrive ainsi au café Terminus ; cet établissement regorge de consommateurs qu'attire un excellent petit orchestre. Emile Henry entre et s'assied à une table placée près de la porte. Aussitôt installé, l'anarchiste se fait servir coup sur coup deux bocks et un cigare. Sa bière bue, il paie, saisit sa bombe dont il allume la mèche à l'aide de son cigare et lance l'engin dans la direction de l'orchestre monté sur une estrade.

Tandis que la bombe éclate, blessant près de vingt personnes, le dynamiteur fuit ; mais il est bientôt arrêté rue de l'Isly par des gardiens de la paix, assistés de quelques passants. Dans sa

course folle, l'auteur de l'attentat a encore fait trois nouvelles victimes, MM. Etienne, employé de chemin de fer ; Maurice, coiffeur, et Poisson, gardien de la paix, qu'il a blessés à coups de revolver. Aucune de ces victimes n'a succombé.

Emile Henry est né en Espagne, où son père s'était réfugié, on s'en souvient, après l'insurrection communaliste, à laquelle il avait pris part. L'amnistie votée, la famille Henry rentra en France. Emile fit ses études à l'école J.-B. Say, en qualité de demi-boursier, et, dès qu'il fut bachelier ès-sciences, il se présenta à l'Ecole polytechnique. Admis à l'écrit, il fut refusé à l'oral et partit presque aussitôt pour l'Italie où l'ingénieur du service des eaux de Venise, son parent, lui avait offert une situation.

Après un court séjour en Italie, Emile Henry revint à Paris où il occupa divers postes dans le commerce. En fin de compte, il était employé chez M. Dupuy, sculpteur, rue de Rocroy, lors de l'explosion de la rue des Bons-Enfants et disparut subitement deux ou trois jours après cet atroce attentat.

Le jeune anarchiste se rendit à Londres, où il séjourna jusqu'à la fin de 1893. Sa présence fut signalée à Paris quelques semaines avant l'explosion du café Terminus. La police eut le tort grave de ne pas le filer avec soin ; une surveillance plus étroite aurait eu pour effet presque certain d'empêcher le dernier et si grave forfait de ce déclassé.

Les débats qui se dérouleront devant la cour d'assises de la Seine promettent d'être intéressants, les détails des deux attentats commis par Henry sont loin d'avoir rien perdu de leur intérêt, malgré l'ancienneté de l'un d'entre eux. Les anarchistes ont su, par les récentes explosions de la rue Saint-Jacques, du faubourg Saint-Denis, de la Madeleine et du restaurant Foyot, les maintenir toujours aussi tristement actuels.

—

Les députés ont reçu le projet de budget pour 1895. Il comprend :

Le dégrèvement de seize millions de l'impôt foncier ;

La suppression de l'impôt des portes et fenêtres qui sera compensée par l'élévation de 3.20 à 4 pour 100 du taux de l'impôt sur les propriétés bâties.

Le projet établit en outre la taxe sur l'habitation, basée sur le loyer. Le tarif adopté tient compte de la différence du prix

des loyers, selon les localités qui sont divisées en huit catégories. De plus, les familles nombreuses jouiront de certaine réduction de taxes.

L'impôt sur les domestiques varie suivant l'importance du loyer, mais ne dépend pas du nombre de domestiques.

Enfin, la loi de finance fixe à 0 fr. 30 pour 100 francs la somme à percevoir, annuellement, sur la valeur des biens meubles et immeubles des congrégations.

Cette taxe annuelle tiendrait lieu du droit de mutation !

C'est l'impôt sur le revenu présenté dans les plus mauvaises conditions. M. Casimir Périer fait sa cour au socialisme qui règne en maître.

M. Casimir-Périer avait dit dans sa Déclaration : « *Nous atteindrons la fortune acquise.* »

C'est le fruit de l'épargne qui paie les frais de la peur que les socialistes inspirent à nos fiers hommes à poigne !

La taxe sur les congrégatiens produirait annuellement 1,500,000 francs.

La valeur vénale des biens possédés par les congrégations s'élève environ à 500 millions, exactement 493,216,820 francs dont 111,691,420 pour les biens meubles et 381,216,820 pour les immeubles.

Le projet édicte des pénalités contre les congrégations qui ne voudraient pas accepter de payer cet impôt; ainsi le défaut de paiement dans les trois premiers mois de l'année sera puni d'un demi-droit en sus, lequel ne pourra être inférieur à 100 francs.

L'action en recouvrement de la taxe sera valablement dirigée contre le supérieur ou la supérieure de la congrégation, et, pour celles non reconnues, contre tout membre, agrégé à un titre quelconque à ces congrégations.

Les congrégations qui, au moment de la promulgation de la nouvelle loi, seront débitrices de droit d'accroissement, auront un délai de six mois pour se libérer sans pénalité, à la condition de rembourser les frais faits par le Trésor. Elles pourront opter, à cet effet, entre l'application des règles anciennes et celle des règles nouvelles.

Il est superflu de faire remarquer que les nouvelles dispositions, tout en paraissant régulariser la perception de l'inique impôt dit d'accroissement, ne sont pas moins iniques et arbitraires que les précédentes.

Ainsi l'appréciation de la valeur brute des biens meubles et

immeubles, sur lesquels est perçu un droit de 0 fr. 30 pour 100, est déterminée par le fisc lui-même, dont on peut très justement suspecter l'impartialité, l'impôt d'accroissement étant par essence un impôt de persécution.

—

Les ouvriers métallurgistes des hauts fournaux et forges de Trignac, près Saint-Nazaire, se sont mis en grève, et les socialistes ont saisi avec empressement cette occasion qui s'offrait à eux de déchaîner la guerre sociale entre patrons et ouvriers. Ce différend, comme tant d'autres, aurait abouti assez rapidement à quelque transaction, si les révolutionnaires y avaient consenti ; mais là, comme à Carmaux, comme dans le Pas-de-Calais, ils n'ont pas voulu d'une solution aussi rapide et aussi simple.

Au premier bruit de grève, raconte le *Journal des Débats*, la fédération de la métallurgie envoie à Trignac son secrétaire, le citoyen Poulain. Celui-ci s'efforce de rendre toute conciliation impossible ; puis il excite les passions, il éveille les méfiances et fait passer pour autant de faux frères les ouvriers raisonnables qui ne voudraient pas fermer la porte à une entente, qui conseillent de négocier. Il en fait tant qu'on l'arrête.

Le citoyen Abraham, conseiller municipal de Saint-Nazaire, entre alors en scène. Il organise des réunions et y prononce des discours enflammés qui poussent au désordre ; les têtes, jusque-là assez froides, commencent à s'échauffer : on insulte les gendarmes, des cris menaçants se font entendre, et la prédication socialiste porte ses fruits naturels. Le citoyen Abraham donne le mauvais exemple et, aux paroles détestables, il joint des actes qui ne valent pas mieux. Il provoque grossièrement le commissaire de police, on l'arrête, une bagarre se produit et le voilà en prison en compagnie d'un autre gréviste. Les révolutionnaires protestent en termes indignés contre ce qu'ils appellent une violation de la liberté individuelle et versent quelques larmes sur ce nouveau sacrifice d'Abraham.

Malgré tous ces efforts persistants et ce zèle magnanime, l'espoir d'une entente n'est pas perdu. Quarante délégués de toutes les corporations de Trignac et le directeur des forges, M. Lamarche, se réunissent à la mairie de Montoir, en présence du sous-préfet et du maire ; à l'unanimité, moins quelques voix, un accord s'établit, et l'on peut espérer que la grève touche à

son terme. Mais le citoyen Toussaint veille. Député de Paris et n'ayant absolument rien d'un métallurgiste, sans relations d'aucune sorte avec Trignac, sans autre mandat que celui qu'il se confère, il s'efforce de rallumer la guerre entre les belligérants qui désarment et verse quelques bidons de pétrole sur ce feu trop vite éteint. Convaincu que son écharpe de député le rend inviolable, rassuré par les exploits impunis de M. Baudin à Carmaux, il ne se refuse aucune violence, et, pour mieux marquer son pouvoir, cet étrange législateur outrage ceux qui assurent l'application des lois.

On l'arrête et cinq autres grévistes sont conduits à Saint-Nazaire, en même temps que M. Toussaint, par la gendarmerie ; mais, par une bizarrerie assez inexplicable, on relâche M. Toussaint, c'est-à dire le principal coupable, tandis que ses complices sont jugés et condamnés. C'est là ce que M. Millerand, avec son habituelle modération et sa courtoisie ordinaire, traite de « provocations imbéciles ». Ses collaborateurs sont plus sévères encore et, comme leur verve n'a point pour coutume de se maîtriser, ils appellent les juges de Saint-Nazaire : « Plats valets du pouvoir et du capitalisme », et la magistrature française : « Salope », tout simplement. Et ils prouvent ainsi, par ce nouvel exemple, à quel point les terribles « lois de réaction », contre lesquelles ils ne cessent de s'insurger, entravent la liberté des polémiques.

—

Le Reichstag a définitivement adopté le projet de loi déposé par le Centre, et qui avait pour objet l'abrogation de la loi d'exception visant les jésuites. En d'autres termes, le rappel des jésuites a été voté définitivement par le Parlement à 168 voix contre 145.

La discussion a été moins passionnée que lors de la première lecture. Le sort du projet de loi était connu d'avance. Il aurait fallu, pour qu'il fût repoussé au dernier moment, ou bien une défection partielle de ses défenseurs, ou bien un revirement des abstentionnistes.

Mais il est clair que, dans une question de cette gravité, ceux qui avaient pris position ne l'avaient pas fait sans réfléchir. De même, les absentionnistes s'étaient abstenus par principe ou pour des raisons de tactique parlementaire, valables au dernier moment comme au premier. Quelques-uns ne voulaient voter

ni pour les jésuites, ni pour une loi d'exception. D'autres étaient satisfaits de voir adopter le projet sans avoir à s'en mêler. Les appels désespérés de la *Ligue évangélique* sont restés inutiles et n'ont ni modifié un seul vote, ni décidé un seul abstentionniste à marcher.

Donc, la représentation nationale est favorable au rappel des jésuites. Ce point capital étant acquis, il reste encore deux grosses difficultés à résoudre.

La première est l'attitude du Conseil fédéral. En réalité, le Conseil fédéral, c'est le gouvernement prussien, bien qu'il ait été créé pour donner à tous les Etats une apparence d'existence indépendante. Le gouvernement acceptera-t-il, oui ou non, la loi votée par le Parlement ?

On dit généralement qu'il serait impossible au chancelier d'imposer une loi pareille au peuple allemand, malgré toute la bonne volonté qu'il pourrait en avoir.

Or, dit la *Vérité*, le peuple allemand a déjà fait connaître sa volonté, puisque la majorité de ses représentants s'est prononcée, et que les groupes qui composent cette majorité sont en communion d'idées parfaite avec leurs électeurs dans toutes les questions de principe. A cet égard, le Centre et les socialistes, qui ont voté ensemble, reflètent avec une égale exactitude les sentiments de la masse qui les a nommés, et cette masse constitue la majorité du corps électoral.

Nous croyons d'ailleurs que le gouvernement n'est pas hostile à la rentrée des jésuites. Il y a dans tout Parlement une réserve inerte, que le pouvoir met en mouvement dans les grandes occasions. Si le gouvernement avait voulu agir, le nombre des abstentions eût été moins considérable. Il n'aurait peut-être pas fait échouer le projet, mais la minorité eût été de 7 ou 8 voix, ce qui aurait permis au Conseil fédéral de dire : En présence de l'indécision dont le Parlement fait preuve, nous croyons sage d'attendre que sa volonté se manifeste plus clairement.

Il eût été plus avantageux pour lui de se retrancher derrière le Reichstag, et de lui faire porter la responsabilité du rejet de la loi : il lui sera de même facile de laisser à celui-ci la responsabilité de l'acceptation.

En un mot, nous ne voyons pas que le gouvernement soit hostile à une mesure qu'il aurait eu avantage à combattre plus tôt, s'il avait été décidé à la repousser au dernier moment.

Quant à la difficulté qui se posera plus tard, c'est l'application de la loi qui la fera naître.

Quelques Etats interpréteront la loi de la manière qui leur paraîtra bonne : les uns avec équité et largeur, les autres de façon à supprimer tous ses effets.

Mais ce serait anticiper que d'examiner dès à présent le suites d'une loi dont le sort est encore indécis.

—

De scandaleux et graves incidents ont marqué à Valence, l'embarquement des pèlerins espagnols se rendant à Rome par a voie de mer, ces faits ont provoqué en Espagne la plus vive émotion. D'ailleurs, les détails reçus de Valence démontrent que l'échauffourée a présenté une extrême gravité. On apprend, en effet, que dix-sept pèlerins ont été blessés. L'évêque de Madrid a reçu un coup de poignard qui n'a traversé que la soutane. Les émeutiers ont brisé les glaces de la voiture de l'archevêque de Séville, puis ils se sont rendus devant le palais archiépiscopal de Valence, et ont lancé des pierres contre les fenêtres.

Ces événements ont eu leur écho aux Cortès et au Sénat. A la séance des Cortès, l'ancien ministre conservateur, M. Alexandre Pidal, parlant au nom de la minorité conservatrice, a blâmé en termes très sévères les excès commis à Valence.

Il a réclamé une enquête établissant les responsabilités et recherchant si les autorités ont manqué de prévoyance ou d'énergie.

L'ancien ministre des finances, M. Gamazo, au nom de la majorité libérale, s'est associé à l'indignation provoquée dans tout le pays par l'attentat commis contre la liberté de conscience des catholiques. Il a déclaré qu'il ne fallait pas que l'Italie antireligieuse pût arguer de semblables faits pour attenter à son tour contre la liberté des pèlerins espagnols, et a exprimé la confiance que le gouvernement Italien saurait faire respecter les sujets espagnols qui vont accomplir à Rome un acte de foi.

MM. Gamazo et Puigcerver, et le vice-président de la Chambre, M. Mellado, au nom de la majorité libérale ; l'ex-ministre conservateur Romero Robledo, au nom du parti conservateur; l'ex-ministre républicain, chef des jeunes conservateurs, Villaverde, ont présenté l'ordre du jour suivant : « Le Congrès des députés espagnols a vu avec une peine profonde l'attentat commis à Valence contre le droit des Espagnols allant à Rome en pèlerinage. Il espère que le gouvernement de la Reine communiquera à tous ses représentants à l'étranger cette résolution des Cortès. »

Cet ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

La discussion du Sénat sur le même sujet s'est également terminée par le vote à l'unanimité de l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat confie à son bureau le soin d'exprimer au gouvernement le désir qu'il soit immédiatement télégraphié aux deux ambassadeurs d'Espagne à Rome, la manifestation d'unanime et énergique protestation du Sénat espagnol réprouvant le criminel attentat de Valence dont viennent d'être victimes les évêques et les pèlerins qui exercent un droit indiscutable en allant à Rome. »

Les résolutions des Cortès et du Sénat expriment énergiquement la réprobation soulevée en Espagne par les incidents de Valence. Elles sont en même temps un avertissement aux Italiens qu'on ne tolèrerait pas qu'ils renouvellent à l'égard des pèlerins espagnols les outrages dont ils ont abreuvé jadis les pèlerins français.

UNE CONQUÊTE

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE PRÊTRE EXEMPLE DES FIDÈLES

II

Exemplum esto... in verbo. — Le Cardinal de Cheverus, prêchant sur la charité fraternelle, crut pouvoir commencer ainsi son discours : « Mes Frères, avant de quitter ses apôtres, Notre Seigneur leur adressa les paroles suivantes : « J'ai une dernière recommandation à vous faire : Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés... Aimez-vous comme des frères, comme des enfants de la même famille... comme les membres d'un même corps, dont je suis le chef... aimez-vous jusqu'au sacrifice de vous-même, jusqu'à donner votre vie pour sauver vos frères. C'est le signe auquel on reconnaîtra que vous êtes mes disciples... Or, ajoutait le cardinal, est-ce bien à ce signe qu'on reconnaîtrait aujourd'hui les disciples de Jésus-Christ? Est-ce à l'esprit de charité qui règne entre vous ? Ne serait-ce pas plutôt à vos langues perfides ? » Le Cardinal de Cheverus allait trop loin ; car si la langue des personnes pieuses, des prêtres n'est pas toujours bienveillante, celle des mondains l'est moins encore : seulement, ce qui de la part de ceux-ci choque à peine, est de notre part un véritable scandale. *Exemplum esto... in verbo.*

La parole est une des plus grandes choses en ce monde. Elle est, comme le dit saint Athanase, l'image du Verbe de Dieu. Avec la parole, l'homme soulève un auditoire, précipite une armée sur le chemin de la victoire, fait promulguer des lois qui seront la lumière et la force de la nation. Aussi Dieu décerne de grands éloges à la parole que la sagesse inspire. Les paroles qui sortent de la bouche du sage, dit l'auteur inspiré des Proverbes sont pleines de grâce. Des paroles judicieuses sont comme un rayon de miel, elles sont la douceur de l'âme, elles portent la santé dans les os. Une bonne parole vaut mieux que le don qui l'accompagne. Un ancien a dit qu'une bonne parole avait les qualités d'un parfum ; ce que l'Écriture exprime en disant que les paroles d'une âme charitable sont un remède de vie et d'immortalité. Les bonnes paroles d'un ami mettent de la suavité

dans l'âme. Une bonne parole dite en son temps, c'est comme le baiser d'une âme à une autre âme. Salomon dit que la langue du juste c'est de l'argent de choix, et dans son éloge de l'épouse du Christ, il fait cette remarque que de sa langue coulent le lait et le miel. Dans le plaidoyer qu'il adresse à Dieu pour se le rendre favorable, Job lui dit : « Et puis, Seigneur, vous ne trouverez sur ma langue trace d'aucune parole ni mauvaise, ni insensée, ni légère. » Saint Bonaventure commentant une parole de l'Écriture, dit que les paroles du sage sont comme des aiguillons qui nous excitent dans la voie du bien, ou comme des clous d'or qui retiennent les pensées du présent et les projets de l'avenir pour les élever à cette hauteur où les vagues humaines ne peuvent les atteindre.

Malheureusement de ce qu'il y a de meilleur l'homme a fait ce qu'il y a de pire. Il a abusé de la parole comme de tous les dons de Dieu. C'est à cette triste vérité que l'Écriture fait allusion, lorsqu'elle dit : La mort et la vie sont à la disposition de la langue. L'Apôtre saint Jacques, dans son Épître catholique, n'hésite pas à dire que celui qui ne fait pas de fautes en parlant est un homme parfait, parce qu'il est sûr de maîtriser ses autres membres, et il le prouve à l'aide d'ingénieuses comparaisons.

Voyez ce cheval fringant que personne n'ose approcher, passez-lui un mors dans la bouche, l'homme le plus faible, une femme, un enfant pourront le diriger, au gré de leurs caprices. Or, qu'est-ce que ce mors ? Bien peu de chose. Voyez ces grands vaisseaux, lorsqu'ils sont chassés par des vents impétueux, s'ils sont pourvus d'un gouvernail, le pilote les tournera de tous côtés, selon sa volonté. Or, qu'est-ce que ce gouvernail, comparé surtout à l'énorme masse du vaisseau ? De même la langue n'est qu'une toute petite partie du corps, et cependant elle opère de grandes choses en bien comme en mal.

Malheureusement, l'homme est parvenu à dompter toutes sortes d'animaux, les bêtes de la terre, les oiseaux, les reptiles ; quel est l'homme qui sait dompter sa langue ? Une étincelle suffit à embraser une grande forêt, la parole est cette étincelle. Elle est encore la tache de boue qui suffit pour maculer un vêtement de prix ; le venin qui donne la mort. Aussi les auteurs sacrés la comparent-ils à une source qui contient à la fois une eau douce et une eau amère, à un glaive à deux tranchants, à ne fourche pointue, à un serpent, à une flèche empoisonnée, à un feu qui dévore, à une plaie infectieuse. Y a-t-il, en effet, au

monde arme plus meurtrière? Le prophète David déclare qu'il y a des langues qui sont taillées en rasoirs aigus, *sicut novacula acuta*. La plupart des malheurs, en effet, qui assaillent les individus, les familles, les sociétés ont pour premier principe l'imprudence ou la perversité de la langue. Jérémie raconte les efforts de ses ennemis acharnés après lui : « Allons, s'écrient-ils, réunissons-nous, réduisons-le au silence. » « Et comment comptent-ils arriver à leurs fins? demande le prophète : en m'empoisonnant? en me bâillonnant? en me mettant violemment à mort? Non, répond-il de la part de ses ennemis; mais en me frappant avec leur langue. » Satan est votre père, disait Notre-Seigneur aux Pharisiens, car vous êtes des hypocrites, et il est le père de l'hypocrisie; et c'est pour cela qu'il a été homicide dès l'origine du monde. Quel homme a-t-il donc tué? demande saint Augustin; et il répond: Adam. Il s'est jeté sur Adam qu'il a tué, non, avec un glaive, mais avec sa langue. Il l'a trompé, il l'a endormi par ses mensonges dans une fausse sécurité, et quand Adam s'est réveillé, ç'a été pour entendre sa condamnation. La plupart des commentateurs, estiment que ce n'est pas sans raison que Dieu a permis que le démon se servît du langage pour faire tomber nos premiers parents; afin de nous montrer que notre pire ennemi c'est notre langue.

Aussi ne soyons pas surpris si Notre-Seigneur punit avec une implacable sévérité les péchés de la langue, s'il les punit tous de la peine de mort. Il a pris lui-même la peine de nous signaler trois principaux dangers auxquels notre langue nous expose. Le premier, ce sont les reproches trop vifs que nous adressons à nos frères lorsque la colère s'empare de nous. Si votre frère fait mal et que les devoirs de votre charge vous obligent à le reprendre, ne vous dérobez pas, mais évitez de le faire avec cette âpreté de paroles qui terrifie peut-être, mais qui fait haïr votre autorité, et détester votre ministère. « Tout par amour, disait saint François de Sales à un jeune évêque porté à user de paroles un peu vives, rien par la force. » C'est ce que Notre-Seigneur appelle posséder son âme dans la patience. Celui qui s'irrite, laisse partir son âme, il ne la tient plus, elle lui a échappé, elle est au dehors. On raconte que la bienheureuse Claire de Rimini s'étant aperçue qu'elle avait dit à quelqu'un une parole qui n'était pas assez polie, se renferma dans sa cellule et tirant avec une tenaille sa langue hors de sa bouche, elle la tint un temps si considérable que le sang en cou-

lait, et qu'elle fut plusieurs jours sans pouvoir parler. Le châtiment dont Notre-Seigneur punit ceux qui se laissent aller à prononcer des paroles de colère contre leurs frères est ce que les Juifs appelaient la peine du jugement. Or, cette peine entraînait la peine de mort.

Le second danger ce sont les insinuations perfides que nous risquons contre nos frères, c'est le sens de cette épithète *raca*. Ne voit-on pas des prêtres se faire un malin plaisir d'abaisser certains de leurs confrères dont les bonnes qualités les importunent, par des réticences qui ouvrent un vaste champ au jugement téméraire et à la calomnie ? Comment la messe dite tous les jours peut-elle s'accorder avec les malicieuses paroles qui sortent d'une bouche, d'où s'exhale, comme d'un sépulcre, une odeur de mort? Les Pharisiens ne pouvaient nier les miracles de Notre-Seigneur, parce que c'étaient des faits. Pour rendre odieux Notre-Seigneur, ils leur attribuaient une origne inavouable. Ainsi avait fait le démon avec Dieu à l'occasion de Job. Il cherche à insinuer à Dieu que si Job lui est si dévoué ce n'est que parce qu'il y trouve son intérêt, et que si Dieu venait à le frapper il abandonnerait son service. Et l'on pourrait appeler bon prêtre celui qui cherche à égayer ses amis, quelquefois des laïques, aux dépens d'un confrère, sur lequel il parvient à semer le mépris ?

Prenons-y garde, les oreilles des mondains sont plus délicates qu'on ne le pense; et telle conversation de prêtre a été pour eux un grand scandale. Quant aux fidèles, en voyant ce prêtre monter à l'autel, peut-être lui crient-ils avec saint Jean : « Si quis dixerit, quoniam diligo Deum, et fratrem suum oderit, mendax est. » (I Jo., IV, 20). Saint Cyprien appelle ces bavardages que nous traitons trop facilement de fautes légères, des *péchés diaboliques*, et saint Augustin les appelle *immane vitium*. Ce qui nous pousse c'est le plus souvent la jalousie. On n'aime pas dans les autres un bien qu'on ne possède pas soi-même. On s'en trouve humilié. Je n'oserais pas rappeler ici les phrases empreintes d'indignation que Massillon prononçait dans une conférence ecclésiastique sur le zèle sacerdotal, commentant la parole de saint Paul : *Caritas non œmulatur ;* mais n'avons-nous pas été quelquefois les témoins de scènes pareilles à celles que le grand Évêque dépeint ? N'avons-nous pas aperçu certains mouvements des yeux, de la tête, des épaules quand on faisait devant nous l'éloge de certains confrères ? N'avons-nous pas été frappés de l'étonnement malin de certains quand on disait devant

eux que tel confrère venait d'être promu à une dignité? que tel prêtre était un orateur? On cherche à amoindrir l'éloge, à affaiblir la réputation. De même, dit saint Augustin, que les élus forment le corps de Jésus-Christ, de même les jaloux sont les membres d'un corps dont le démon est la tête; aussi il appelle la jalousie : une peste, un fléau, un vice diabolique; et saint Paul énumérant les œuvres du mal, y place l'envie, la jalousie et les dissensions qu'elles engendrent, et déclare que ceux qui se livrent à ces vices ne posséderont pas le royaume de Dieu. Notre-Seigneur les punit de mort.

Le troisième danger ce sont les révélations imprudentes que nous faisons sur nos confrères. Soyons circonspects dans nos confidences. Un secret pour certaines personnes est un poids qui les étouffe. Il est, dit l'Esprit Saint, des âmes qui, en fait de secrets, sont semblables à une ville ouverte de toutes parts, et sans contours de muraille; tous les étrangers ont le droit d'y entrer et d'en emporter les trésors. Cette parole que nous venons de prononcer, c'est comme une clef que nous livrons aux indiscrets, c'est la clef du trésor de notre père. Or, dit l'Esprit Saint, celui qui ouvre un bassin rempli d'eau est la cause des ruines qui en sont la conséquence; de même celui qui est indiscret dans son langage. Comment le plus souvent réparer le mal qu'on a causé? Aussi Notre-Seigneur punit de la peine celui qui tue le corps et l'âme: *Qui occiderit reus erit.* Celui qui parlera mal de son frère, *reus erit.* Tâchons que nos conversations soient comme celles des élus dans le ciel.

III

Exemplo esto... in conversatione. — Soyez plein de gravité dans vos relations. Une chose très remarquable dans l'Évangile c'est l'horreur que professe pour le monde celui qui a déclaré n'être venu sur la terre que pour les pécheurs, celui qui les a cherchés, qui a couru après eux, qui a mangé à leur table, enfin qui, pendant qu'on le clouait sur une croix, a déclaré qu'il mourait pour les sauver tous. *Pater, dimitte illis.* C'est le même qui s'écrie: *Non pro mundo rogo* (Jo., XVII, 9) *Væ mundo!* (Matth., VIII, 7). Pour bien saisir l'accord de ces diverses paroles, nous n'avons qu'à les compléter. Or, en maudissant le monde, Jésus-Christ ajoute: *a scandalis.* Le scandale c'est la guerre à Jésus-Christ; le pécheur scandaleux c'est celui qui se pose en adversaire de l'Évangile. Le monde, a dit Massillon,

c'est cette société de pécheurs, dont les désirs, les craintes, les espérances, les soins, les projets, les joies, les chagrins ne roulent plus que sur les biens ou sur les maux de cette vie.

Le monde c'est l'assemblage des gens qui regardent la terre comme leur patrie ; le siècle à venir comme un exil ; les promesses de la foi comme un songe ; la mort comme le plus grand de tous les malheurs. Le monde c'est le royaume temporel où l'on ne connaît pas Jésus-Christ, où ceux qui le connaissent ne le glorifient pas comme leur Seigneur, le haïssent dans ses maximes, le méprisent dans ses serviteurs, le persécutent dans ses œuvres, le négligent ou l'outragent dans ses sacrements ou dans son culte. Le monde c'est ce que nous devons éviter, haïr, combattre ; c'est ce dont nous devons être ravi d'être haï ; ce dont nos mœurs doivent contredire les siennes ; ce qui doit être pour nous un anathème et un objet d'horreur, comme nous devons être pour lui un anathème et un objet d'horreur. Cette définition du monde saint Paul la donne en un mot : « Inimicos crucis Christi qui terrena sapiunt. » (Philip., III, 18, 19) : la haine de la croix, des doctrines de la croix, de l'esprit et des maximes qui découlent de la croix. Supposez un prêtre mondain, c'est-à-dire qui aurait l'amour des choses de la terre, et vous vous trouverez en face de cette monstruosité : un prêtre se déclarant l'ennemi de la croix de Jésus-Christ.

Mais poursuivons. Qu'a dit Jésus-Christ de ses disciples, et que leur a-t-il commandé au sujet du monde ? « De mundo non estis » (Jo., XV, 19), et il en a tiré cette conséquence : « Propterea odit vos mundus. Si de mundo fuissetis, mundus quod suum erat diligeret. » De là cette vérité : pour être aimé par le monde, il faut être de lui ; si l'on n'est pas de lui, on est l'objet de sa haine. Or, comme Jésus-Christ, en disant ces choses, priait son Père céleste en faveur de ses disciples, il dit hautement à ce Père infiniment saint : « Non sunt de mundo » (Jo., XXIII, 15), n'en soyez pas surpris, car « mundus totus in maligna positus est » (Jo., V, 19), selon la parole de saint Jean. Ainsi toutes les amabilités du monde, ses divertissements, ses plaisirs, sa vie commode, heureuse, agréable, c'est l'œuvre du démon, parce que c'est un effort constant pour anéantir le mystère de la croix. Aussi saint Paul nous déclare-t-il que le monde lui fait horreur, comme le cadavre d'un scélérat condamné au dernier supplice (II Cor., VI, 17). Voilà ce que le prêtre, sous peine d'être un prévaricateur coupable d'adultère à l'égard de la parole de

Jésus-Christ, doit enseigner aux fidèles; voilà ce que lui-même doit croire.

Or, notre ministère, malheureusement, nous place et nous retient au milieu du monde, *in mundo sunt*, dit Notre-Seigneur en parlant de ces mêmes hommes qu'il envoyait pour faire une guerre implacable au monde. Le prêtre, en effet, n'est pas un solitaire. Il est par vocation la lumière du monde, il faut que le monde l'aperçoive ; il est le sel de la terre, il faut qu'il soit en contact avec elle. Oui, mais tout en étant dans le monde, nous devons faire profession de ne pas lui appartenir. « Elegi vos de mundo ; de mundo non estis »; comme Notre-Seigneur.

Nous sommes d'en haut (Jo., VIII, 23.) Notre devoir nous est tracé par saint Jean : « Nolite diligere mundum neque ea quæ in mundo sunt », sous peine de tomber sous le coup de cet anathème : « Si quis diligit mundum, non est caritas Patris in eo. » Or, nous dit le même apôtre, les trois grands caractéres de la mondanité sont l'orgueil de la vie, la sensualité et l'amour des richesses (Jo., II, 16). Le monde est une société de pestiférés. Fuyons donc l'air corrompu de certaines maisons, de certaines familles. N'y pénétrons que par devoir.

S'il est vrai que nous ne pouvons faire un pas dans le monde sans rencontrer la pierre contre laquelle beaucoup se brisent, « juxta iter scandalum posuerint mihi » (Ps. CXXXIX, 16), nous avons tout ce qui nous est nécessaire pour éviter les pièges que le monde nous tend, « Frustra jacitur rete ante oculos pennatorum » (Prov., I, 17). Il nous faut des yeux et des ailes : des yeux pour apercevoir le piège, les yeux de notre âme seront d'autant plus perçants que nous serons plus des hommes d'oraison. Des âmes dissipées, toujours distraites, sans cesse occupées des choses de la terre, ont de fort mauvais yeux, des yeux faibles et malades pour les choses de Dieu. Pour ces âmes, découvrir un piège avant de s'y trouver prises, c'est presque impossible, la vue leur manque. Il faut savoir aussi éviter le piège par l'éloignement et la fuite. L'oiseau, par le moyen de ses ailes, évite le danger ; s'il se contentait de voler à droite ou à gauche, il pourrait rencontrer un autre danger, que fait-il? Il monte, il s'élève. Il faut que le prêtre ait des ailes, non pas pour voler imprudemment autour du feu qui le consumerait vite, mais pour voler vers les hauteurs où le danger n'existe pas. Ces hauteurs ce sont celles où se trouve le tabernacle. « Ad te levavi, Dominus salus mea. » (Ps. XXVI, 1). C'est le

mot de sainte Thérèse : « Thérèse n'est rien, mais Thérèse et Dieu c'est tout. » Il faut se méfier de soi, il faut avoir peur de soi.

Mais Notre-Seigneur veut quelque chose de plus du prêtre que de se préserver de l'esprit du monde, il veut qu'il ait une haine réelle du monde, se traduisant par des actes. « Non veni pacem mittere, sed gladium. » (Matth., x, 34). Veni enim separare. » La neutralité lui fait horreur. « Qui non est mecum contra me est. » Ne pas se déclarer hautement pour Jésus-Christ c'est se déclarer contre lui. « Qui non colligit mecum dispergit. » (Luc, xi, 23). Il faut que le monde sache que vous êtes son ennemi et que la guerre que vous lui ferez sera implacable. Si vous craignez que cette déclaration nuise à vos intérêts humains, si vous désirez plaire au monde, cette crainte et ce désir effaceront votre nom du livre de vie. « Si hominibus placerem, Christi servus non essem. » (Gal., i, 10).

Un vrai prêtre se montrera l'adversaire déclaré du monde dans son esprit, dans ses maximes, ses goûts, son langage, et ce sera toujours partout, et dans toutes les circonstances. On le verra tel devant les grands, les riches, les puissants du siècle, comme devant la plus humble servante. Notre salut est à ce prix : faire au monde une guerre implacable, guerre quelquefois secrète, mais constante, sans trêve ni merci. Celui qui ne cherche pas à enlever des victimes au monde n'est pas le « bonus miles Christi » (II Tim., ii, 3), de saint Paul, et sur son lit de mort il ne pourra pas se rendre ce témoignage : « Bonum certamen certavi... » (II Tim., iv, 7, 8). La vie éternelle n'est que pour le vaillant soldat qui aura combattu avec foi (I Tim., vi, 12).

Prenons garde d'être jamais de ces prêtres que l'on trouve aimables, pleins d'attentions à l'égard des mondains, dont les manières choquantes, les pointes d'esprit encouragent les mondains à tourner en ridicule la piété et ceux qui la pratiquent.

Prenons garde d'être jamais de ces prêtres qui autorisent leurs paroissiens les plus dissipés à dire d'eux : notre curé est un aimable vivant, brave homme, mais point scrupuleux. Prenons garde d'être jamais de ces prêtres dont toutes les sympathies sont pour les nobles et les riches de leur paroisse, alors qu'ils sont peut-être sans vertus ; tandis que les personnes pieuses sont l'objet de leurs dédains. Le but de notre ministère est au contraire la formation de ce peuple dont saint Paul a dit : « Ut abnegantes sæcularia desideria, pie vivamus in hoc sæculo. » (II Tim., iii, 12).

Cette haine du monde, cette guerre au monde, ce n'est pas la haine des personnes, ni la guerre à qui que ce soit, il s'agit uniquement des doctrines et des mœurs du monde. Quant au mondain, il faut l'aimer beaucoup, mais de cet amour dont parle saint Augustin qui consiste à vouloir, par tous les moyens possibles, établir le règne de Dieu dans son âme en détachant cette âme du monde, en lui inspirant la plus vive horreur pour l'esprit mauvais qui le guide. Jésus détestait les sentiments de Judas; il appelle cet infortuné un démon. Mais il consent à l'embrasser et il lui donne le nom d'ami. Voilà toute tracée la conduite du bon prêtre à l'égard des mondains. Les attirer, les traiter avec bonté, leur inspirer de la confiance par tous les bons procédés qui sont compatibles avec la haine du mal, c'est le moyen de réussir à rendre chrétien celui qui, hier, était un mondain.

Saint François de Sales raconte que le cardinal Borromée, « l'esprit le plus exact, le plus raide, le plus austère qu'on se puisse imaginer, qui ne buvait que de l'eau et ne mangeait que du pain, mangeait souvent avec les Suisses ses voisins, pour les gagner à mieux faire; il ne faisait même nulle difficulté de trinquer et de porter des santés avec eux à chaque repas, outre ce qu'il avait bu pour sa soif. » Donnant à sainte Chantal des conseils pour l'éducation de ses enfants, il ajoutait: « Faites tout cela petit à petit, lentement, suavement, comme font les anges, par des mouvements gracieux et sans violence..., ou à la manière des parfums qui n'ont pas d'autre pouvoir pour attirer à leur suite que leur suavité. »

Ces mots reviennent sans cesse dans ses conseils et constituent un véritable système, une méthode. C'est un mélange de bonté, de douceur, de fermeté, de patience et de sainte adresse. Nous devons travailler à réconcilier le monde avec Dieu; mais seulement de la façon que Notre-Seigneur l'a tenté : « Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi. » (I Cor., v.) Notre-Seigneur se tient à la porte des cœurs, il en pousse doucement l'ouverture, sans la forcer jamais.

P. G. Moreau

Vicaire général honoraire de Langres.

UN CHEVALIER DE MARIE EN AMÉRIQUE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Il n'y eut là aucune fondation princière, aucune dotation bienfaisante. Jamais les millions, les cent mille et les mille dollars n'arrivèrent inopinément, de la main d'un bienfaiteur, pour accroître la prospérité matérielle de leur établissement. Pourtant, jamais les centins et les dollars mis au service d'une spéculation humaine et commerciale ne rapportèrent de si magnifiques intérêts, des résultats aussi dignes de prix que ceux qui découlèrent de la persévérante confiance placée dans l'appui de Marie, par le fondateur de Notre-Dame, à l'origine de cette institution.

On a épuisé toutes les ressources du genre descriptif au sujet du merveilleux développement qui s'est opéré depuis trente à quarante ans dans la grande métropole de l'Ouest, récemment le théâtre de l'Exposition Universelle. Mais quelques proportions que possède cet ancien hameau sis aux bords du Michigan et qu'on appelle aujourd'hui Chicago, l'économiste expliquerait plus facilement — au seul point de vue des ressources humaines — l'extension phénoménale de cette grande ville, qu'il n'assignerait une cause à l'étonnante transformation qui a changé les landes que caressent les douces vagues du fleuve Saint-Joseph en un sanctuaire de science et de religion, le plus imposant qu'on puisse trouver sur ce continent. La véritable explication de ce phénomène est au-dessus des forces de nos économistes actuels. Notre-Dame a été construite par la prière; elle s'est consolidée par des *Ave Maria*.

Étant données les preuves matérielles du succès qui a couronné si abondamment la foi et le zèle du Père Sorin, il ne nous étonne pas que beaucoup d'écrivains et de distingués visiteurs ont déclaré trouver dans l'Université de Notre-Dame et le plus beau tribut que notre hémisphère ait offert à la Mère de Dieu, et le plus digne monument qui puisse perpétuer la mémoire de son fondateur.

La statue de la sainte Vierge dont les proportions colossales et la tête ceinte d'une brillante couronne d'étoiles se dessinent à une hauteur de terre de deux cents pieds et au delà, le dôme aux nuances d'or de l'édifice central, la magnifique basilique voisine, comparable par ses richesses d'art et ses beautés d'ar-

chitecture à ces villes de l'Adriatique embellies par la libéralité des doges, et au haut de laquelle l'airain lourd et sacré fait retentir les sons de l'Angélus avec plus de force qu'aucune autre cloche dans la république des Etats-Unis, le nombre, la variété, la parfaite installation de toutes les salles requises ainsi que le complet ameublement de tous les édifices accessoires — tout ceci fait une profonde et heureuse impression sur ceux que la curiosité ou l'amour du beau conduisent vers le sanctuaire de prédilection de Notre-Dame de l'Indiana.

Maintenant, sans déprécier la valeur bien accréditée de cette Université : au contraire, tout en reconnaissant la haute importance de l'éducation chrétienne qu'elle répand, la bienfaisante influence qui atteint toutes les couches sociales par le moyen de ces milliers d'hommes formés dans son sein, nourris là du lait de la vertu et de la substance de toutes les sciences — il est encore permis de se demander si le Père Sorin n'a pas fondé une œuvre plus grande que l'Université, s'il n'a pas engagé avec plus de droit les faveurs de Marie quand, en 1865, il commença la publication de l'*Ave Maria.*

« Ceux qui m'annoncent auront la vie éternelle », tel fut l'heureux texte que notre Chevalier de Marie plaça en tête de son premier sermon dédié à l'honneur et à la gloire de la Mère sans tache. Et nous pouvons affirmer que durant les trente dernières années de ce siècle, nul organe religieux n'a revendiqué — dans l'un ou l'autre hémisphère — les prérogatives et la dignité de Marie, la gloire dont elle est comblée dans les cieux, la toute puissance de son intercession ainsi que l'insondable abîme de sa compatissante tendresse, aussi hautement, avec autant de persévérance, d'enthousiasme et d'éléments de conviction que cette bienfaisante revue toute dévouée à l'honneur de la bienheureuse Vierge et dont le titre rappelle les premiers mots de cette salutation que l'ange Gabriel prononça au jour de l'Incarnation, lorsque — rempli d'admiration — il posa un genou en terre devant le Lys d'Israel, la Vierge Juive qu'il déclara « pleine de grâce ».

Ce vénérable patriarche, ce digne et zélé prêtre que Dieu vient d'appeler à la gloire, a multiplié ses œuvres pendant un demi-siècle — non seulement d'une manière étonnante, mais avec un succès vraiment incroyable pour ceux qui n'ont pas le secret des miracles de fécondité que produisent les semences du zèle et de la foi. Mais il n'en paraît pas une qui, à notre sens,

soit aussi noble, aussi grande en mérites, aussi féconde en bons résultats, enfin aussi digne d'offrande à la Reine des anges que l'*Ave Maria*. C'est le plus beau témoignage attestant qu'il avait fait de Marie sa compagne de choix.

Parmi ceux qui comprennent bien l'importance de l'apostolat de la presse à notre époque et particulièrement sur notre continent; au nombre de ceux qui analysent les résultats de la bonne lecture au foyer domestique, il ne se rencontrera personne qui ose énumérer ou décrire tout le bien accompli au moyen de ces visites faites, toutes les semaines, par l'*Ave Maria* à des milliers et à des milliers et à des dizaines de milliers de familles disséminées dans presque tous les pays du monde.

Jusqu'ici rien n'a été dit au sujet du développement qu'a pris la Congrégation de Sainte-Croix aux États-Unis pendant le généralat du Très Révérend Père Sorin. Nous n'avons pas encore mentionné ces nombreuses fondations de collèges et d'écoles paroissiales érigés sous l'impulsion peut-être d'une énergie locale, mais dont les forces administratives et directives, au point de vue intellectuel, étaient fournies par la fontaine commune, l'institution de Notre-Dame. Que dire du magnifique établissement qu'on appelle l'Académie Sainte-Marie — une institution digne de rivaliser avec l'Université elle-même, comment dépeindre tant d'autres maisons fondées pour des vues d'éducation ou de charité ? Ces œuvres sont dirigées par des Religieuses de Sainte-Croix — femmes pieuses, saintes, et éclairées qui ont trouvé, elles aussi, dans le Père Sorin, le plus sage des conseillers et le plus dévoué des amis.

Au reste, il nous est inutile d'attirer l'attention particulière du lecteur sur ces événements de la carrière de notre Chevalier de Marie. L'accroissement de l'Université Notre-Dame prouve que la remarquable fécondité de son travail fut le trait caractéristique de toutes ses entreprises. Le grand secret de cette fécondité, il nous faut l'aller chercher, répétons-le, dans les espérances qu'il avait toujours fondées sur l'aide et la protection de celle à qui, après Dieu, il avait consacré et sa vie et ses œuvres.

Que le Père Sorin lui-même ait été fortement convaincu que la plupart de ses succès présents ou passés dérivaient directement de Dieu par l'insigne patronage de la Vierge, il n'y a aucun doute possible pour quiconque a eu l'avantage de converser pendant quelques minutes avec ce saint apôtre.

Franc et loyal, sans part secrète faite en faveur de son égoïs-

me, sans complaisance aucune, sans la plus légère mise en scène de ses mérites et de sa personne, il attribuait, aussi bien de cœur que de bouche, toute la gloire de ses triomphes à la Mère de Dieu. Il s'en prenait à lui-même, au contraire, si les imperfections de l'œuvre étaient apparentes ou si les triomphes n'avaient pas été cent fois plus éclatants.

Si l'espace le permettait, nous pourrions ici relater par douzaines et par centaines des réminiscences personnelles, des extraits de lettres qui ne laisseraient pas de confirmer tout ce qui a été écrit au sujet de sa dévotion à Marie, de sa confiance sans borne dans la puissance et la bonté de cette Reine par excellence, et surtout de sa profonde gratitude pour les faveurs signalées qu'Elle lui avait obtenues. Au moment où nous écrivons ces lignes, nous avons devant nous un volume de ses lettres-circulaires imprimées. Chaque page de ces épîtres directives et édifiantes nous prouve éloquemment la sincérité de cette dévotion toute particulière du Père Sorin envers la Reine des Apôtres. Relevons quelques-uns de ces extraits. Un très petit nombre, au reste, suffiront pour convaincre nos lecteurs que le titre de notre article a été choisi à bon escient.

En écrivant à quelques membres de sa Communauté, il y a quarante-deux ans, il commémorait le dixième anniversaire de son arrivée sur le théâtre de ses travaux. A cette occasion, il relate ainsi sa première consécration à la Vierge dans ses forêts déjà blanchies par les neiges hâtives de novembre : « Je présentai à Marie mes cinq frères, moi-même et toutes les âmes généreuses qu'il plairait à Dieu de conduire vers nous et d'associer ou de faire succéder à nos travaux. »

Nul doute que l'oblation ait été acceptée tout de suite et bénie en faveur de celui qui l'offrait, car il ajoute : « Depuis ce moment, il ne me souvient pas d'avoir entretenu, pour un seul instant, un doute sérieux relativement au résultat final de nos efforts. »

Ayant énuméré une foule de circonstances dans lesquelles la bienheureuse Vierge lui avait fait voir sa forte protection, le P. Sorin laisse bien entrevoir, dans les lignes qui suivent, les traits dominants de sa piété, ainsi que le secret de la réussite de ses travaux. « Or, c'est pour nous une seconde nature, disait-il encore, de recourir librement à la sainte Vierge et de lui exprimer avec la simplicité d'un enfant toutes nos craintes, nos espérances, nos afflictions, nos joies, nos besoins, nos désirs, nos remercîments et notre amour. »

Dans cette même lettre, faisant allusion aux bienfaits multipliés que la Communauté a reçus du Ciel, il ajoute : « Je voudrais que vous fussiez tous mûs par un vif sentiment de justice, d'humilité, et de reconnaissance à vous dire souvent dans l'intimité de votre cœur, — « Après Dieu, honneur, louanges et remercîments à la bienheureuse Vierge Marie. »

Dans une lettre écrite une vingtaine d'années plus tard, en 1872, on lit la réflexion suivante : « Une expérience de trente ans m'a démontré que, même pendant cette vie, Dieu bénit d'une manière surprenante les efforts de l'homme, quand la cause de sa sainte Mère y est intéressée. » En 1880, il dit encore : « Pour ce qui me concerne, l'indifférence envers la sainte Vierge serait de la folie et quelque chose de pire que la folie. Il est dans ma vie trop de jours marqués par l'indélébile empreinte de son amour pour que mon cœur en perde jamais le souvenir. »

Telle est la teneur d'une foule de passages qu'on peut extraire ici et là de tant de lettres officielles et personnelles écrites depuis la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix en 1841 — jour où le Père Sorin célébra la messe pour la première fois en Amérique — jusqu'à la veille de la Toussaint 1893, quand son âme s'envola dans la céleste patrie qu'il avait toujours considérée sa vraie demeure parce que c'était le lieu du séjour de la Vierge sa Mère.

Ce chevalier de Marie n'est plus. Mais l'esprit qui l'animait survit dans des centaines d'âmes qui ont eu le privilège de jouir de son expérience, et qui ont nécessairement subi l'influence de cette auréole de foi dont ce saint vieillard répandait les lumineuses clartés sur tous ceux qui l'environnaient.

On a dit que « les grands hommes grandissent encore avec le temps »; aussi, lorsque le vingtième siècle — comme le dix-neuvième aujourd'hui — dépensera ses dernières années, les œuvres du P. Sorin brilleront alors d'un éclat encore plus distinct que de nos jours. On leur accordera une estime plus dégagée d'alliage, une appréciation plus juste, parce qu'elle sera plus libre. Oui, quand la perspective des années viendra donner à cette figure les conditions de lumière voulues, le P. Edouard Sorin paraîtra avec toute la majesté et les proportions des grands héros de l'Eglise catholique en Amérique. De nos jours même, nul ne saurait s'empêcher d'admirer comment — dans cette région de l'activité, dans cette terre du progrès — il a su bien prouver que le zèle de la maison de Dieu enfante toujours

des merveilles plus étonnantes que ne peuvent le faire et la fiévreuse préoccupation des richesses et la mondaine ambition du pouvoir.

Il a établi en pratique que les hommes de Dieu n'en sont pas moins pour cela les véritables ouvriers de leur époque. Il a démontré, en face du monde, comme le chevalier qui, de nos jours comme au moyen âge, voue sa fidélité à la Reine des Vierges, qui porte ses insignes et manie la lance pour la défense de sa cause, peut soutenir, sans faiblesse, les ardeurs de la lutte.

Enfin, le succès de ses œuvres est une preuve vivante que le soldat de Marie — même avant de déposer les armes — reçoit, en échange de sa valeur, une récompense large, surabondante, non seulement d'un prix relatif aux services rendus, mais digne en même temps de la suzeraine à la gloire de laquelle il consacra et ses talents et les ressources de sa vie.

A. B. O'Neil, *c. s. c.*

LE PORTEFEUILLE DE LOUIS VEUILLOT

L'Univers nous donne aujourd'hui des pages de Louis Veuillot qui datent de sa jeunesse ; elles sont postérieures de deux ou trois ans à sa conversion et ont été écrites au sortir d'une représentation du théâtre royal de l'Opéra qui, en 1840, était comme aujourd'hui, dit Eugène Veuillot, une institution d'Etat. Quelques traits sont un peu vifs, mais comme ils sont en même temps très vrais, très justes et montrent que l'état moral d'alors avait divers rapports avec l'état moral d'aujourd'hui, nous ne nous permettons aucune suppression. C'est en chrétien et historien des mœurs de son temps que Louis Veuillot parlait.

L'école.

Dans ce quartier, le plus riche de la ville, où les engraissés du jeu de la fraude et de la débauche établissent de préférence eur séjour, il est un lieu vaste, éclatant, magnifique, au dehors décoré comme un temple, à l'intérieur plus somptueux qu'un temple; mais c'est le vrai temple des dieux qu'on adore aujourd'hui. Là, le soir, à la lumière de mille flambeaux, la peinture, la musique et la danse s'unissent pour charmer un peuple de spectateurs. L'âme y est flattée par des accords charmants, les yeux n'y errent que sur de captivantes images, l'or y rehausse presque tous les costumes, les diamants y étincellent sur presque

tous les fronts. Là, de magiques illusions font apparaître en quelques instants des palais de marbre, des cités aux rues tortueuses, des champs arides, de sombres forêts ; les campagnes épanouies sous le soleil d'été succèdent au mouvant tableau des ondes ; les clartés bleues de la nuit remplacent tout à coup l'éblouissante lumière du jour. Et comme les contrées, comme les monuments, comme les espaces, tous les temps, tous les âges, tous les peuples se représentent, au gré d'une volonté qui, se jouant de l'impossible, fait son rôle de donner à tous les rêves une réalité. Voyez sous les arbres de ces forêts voltiger les génies de la légende ; voyez parmi les joncs de ces rivages, s'ébattre les ondins ; voyez dans les entrailles de la terre qui s'ouvre, les gnômes se livrer à leur mystérieux travail et attiser le feu des volcans. Maintenant, la pierre du tombeau se soulève et laisse sortir les morts. Tout à l'heure, on va vous montrer ce séjour redoutable, dont le chrétien ne prononce le nom qu'avec effroi, et vous verrez les damnés se divertissant au fond des enfers ; tout à l'heure, une cathédrale va se dresser devant vous; on ne craindra pas d'en ouvrir les portes, de vous faire entendre les chants sacrés, de vous faire assister à la parodie des cérémonies saintes; on brûlera l'encens, on portera les lumières, on étalera les ornements les plus révérés du sacerdoce; la crosse et la mitre des évêques seront portées par un baladin. Spectacles effrayants, déroulés dans une chaude atmosphère, au milieu des parfums, au son d'une harmonie qui est comme la voix enchanteresse de tous ces prodiges et de tous ces parfums. Spectacles païens et détestables, la honte d'une nation qui en fait sa gloire, que mes yeux ne veulent plus voir et regrettent d'avoir vus. Car le magicien qui commande à tous ces prestiges et qui les rend si beaux, c'est l'ennemi des âmes. C'est lui qui, en dehors de nous, d'un peu de fard et d'un peu de clinquant, compose ces trompeuses merveilles, et au dedans de nous, par tous les sens qu'il excite, nous pousse à les admirer. Les couleurs, les accords, les parfums ne sont pas les seuls moyens dont il se sert pour moissonner de coupables désirs : il appelle à son aide des agents plus honteux, hélas! et plus sûrs.

Au fond de la salle, à l'endroit où l'orchestre chante comme la sirène antique, sur le bord de l'abîme, parmi ces éclatants mirages qu'une barrière de feu sépare du spectateur, des êtres humains, — des êtres, ô mon Dieu ! qui ont reçu le baptême ! — et qui se sont voués d'eux-mêmes à leur tâche indigne, vien-

nent en foule, couverts de déguisements étranges, et de costumes souvent plus immodestes que la nudité même, peindre toutes les passions, glorifier tous les délires et triompher en les excitant. D'abord, ce sont des chants pleins de fougue, pleins d'ivresse, pleins d'énervante langueur : les uns célèbrent le jeu et l'ivrognerie, d'autres vantent l'ambition et la vengeance, presque tous exaltent l'amour, et quel amour! Oh! ciel, voilà donc tout le haut degré de morale où la civilisation nous amène, qu'il se trouve chez un seul peuple et dans une seule ville, une multitude d'hommes et de femmes qui ne craignent point de paraître tous les jours devant la foule, pour y simuler effrontément la passion qui doit toujours, sous peine des vengeances célestes, se couvrir du voile le plus épais, encore après que les bénédictions divines l'ont sanctifiée! La femme relevée de son juste abaissement par les lois du christianisme, retombe au rang de jouet et d'amusement qu'elle occupait chez les nations païennes ; et l'homme souillant du même fard son mâle visage et son front chrétien, partage cet avilissement; et toute une nation, traitant de préjugé la répugnance, inconcevable pour elle, qu'en dépit de sa raison lui font éprouver de pareils emplois, se presse par plaisir à ces profanations de la dignité d'enfant de Dieu. Elle vient contempler ces odieuses scènes où l'on s'applique à ne couvrir qu'à demi, d'un rideau transparent, les dernières impudeurs; elle ne trouve jamais que l'on arrache trop de voiles, jamais que l'on va trop loin. Les cris, les hennissements, qui devraient le plus faire monter le rouge aux visages, sont ceux que l'on applaudit le plus.

L'époux ne fuit pas ces tableaux qui chargent l'air des miasmes d'une fureur de débauche, il y conduit sa femme et la famille y traîne ses enfants. Et dans le cours du drame, l'actrice qui sait le mieux jeter le cri d'une chasteté vaincue, voit de toutes parts les honnêtes femmes, les épouses, les mères, les jeunes filles même qui l'écoutent, haletantes et troublées, curieuses peut-être, devant un millier d'hommes lui battre des mains, lui jeter leurs bouquets ; et l'on se demande si l'honneur, cette fleur des âmes, n'est pas une fleur qu'elles voudraient jeter aussi.

Et ce n'est pas tout : aux chants succèdent les danses, près desquelles ces chants étaient encore de la pudeur. Plus de ménagements, plus de réserve ! Ce qui paraît demeurer encore de retenue n'est qu'afin d'irriter davantage les frénésies que l'on

veut allumer. Ce sont des essaims et des masses qui remplissent la scène, des groupes qui tourbillonnent et disparaissent, des gestes plus effrontés que toutes les paroles. Ce que la voix et l'accent n'auraient pu faire comprendre à l'innocence, les yeux le voient enfin ; on observe un silence que les chants les plus beaux n'obtenaient pas, jusqu'au moment attendu, où de tous ces groupes une ou deux femmes se détachent, et, par des excès d'audace immonde, arrachent enfin au parterre un cri forcené, le hurra d'une ivresse bestiale, je ne sais quelle clameur d'obscénité formidable, qui porte en grondant vers le ciel autant d'offenses que ce spectacle a souillé de regards et fait palpiter de cœurs. Que sont les battements de mains qui retentissaient naguère ? Le goût peut-être, tout à l'heure applaudissait aux effets de l'art ; voici maintenant la luxure qui rugit aux hardiesses de l'impudicité.

Or, ce spectacle n'est point l'industrie d'un juif ou d'un banquier ; ce n'est point une entreprise particulière , c'est une institution sociale. Pour suffire aux dépenses qu'exige la splendeur d'une pareille école, on voit la main parcimonieuse qui refuse à nos pauvres paroisses de campagne, le denier nécessaire à la reconstruction de leurs autels en ruine, puiser toutes les années dans les écoles de l'État par centaines de mille francs. Et parmi tant de publicistes gorgés de vin, de viande et d'or, qui, réclamant contre l'obole misérable dont la nation salarie le prêtre, voudraient qu'on mît un impôt sur la prière, il n'en est point qui s'élève contre la goutte de sueur et la miette de pain que l'on prend à l'habitant des campagnes afin de subventionner les baladins de Paris ! Passons ! Il est unanimement reconnu que l'école en question est l'une des gloires de la France. Le gouvernement donc la protège et la soutient, et comme il nomme les ambassadeurs et les magistrats, il nomme aussi le directeur de ces glorieux plaisirs. C'est-à-dire qu'il choisit lui-même un homme chargé de leur donner plus d'éclat, d'y attirer la foule, de rechercher, d'admettre, d'acheter soit à elles-mêmes, soit à leurs mères hideuses, de malheureuses filles, destinées, aussi longtemps qu'elles auront un peu de jeunesse et de grâce, à paraître demi-vêtues devant le public sur ces abominables tréteaux, à s'y mettre à l'encan des lubricités, à s'y faner vite, à vivre dans l'abrutissement des débauches, à mourir peut-être bientôt misérables, méprisées, sans avoir jamais connu ni soupçonné même les joies d'un cœur pur. Cet homme sera le maître

souverain, le despote de ces abandonnées ; il s'enrichira comme du produit d'une ferme immense de ce qu'elles sauront faire pour attirer le public rugissant dont nous parlions tout à l'heure et en même temps qu'elles l'enrichiront, elles attendront de sa bonne grâce, fortune et moyens de briller, tout ce qu'elles désirent dans le triste secret d'un cœur qui n'a point appris à former de plus nobles vœux, et que rien ne protège, hélas ! contre les instincts du Hottentot et du Cafre où la civilisation l'a réduit. En un mot, — le mot coûte à dire, il faut le dire pourtant, — les chefs d'une société chrétienne choisissent entre cent solliciteurs un homme, et lui donnent, pour qu'il s'enrichisse, le harem le plus soumis et le plus effronté tout ensemble qu'ait jamais possédé le maître d'une contrée où ne règne pas la croix.

Est-ce que je m'abuse, est-ce que trop de douleur ou de courroux m'égarent, quand je pense que c'est un crime moral que le pouvoir commet là ? Cependant, si je formule avec trop de rigueur ma pensée, d'où vient que le sentiment public, habituellement si lâche, est ici d'accord avec moi ? Ceux qui parlent au nom du public ne diront point, n'imagineront guère que l'institution de ces spectacles est, par le fait, une chose contraire à l'Évangile, contraire à la dignité chrétienne ? Savent-ils seulement qu'il y a un Évangile et qu'ils sont chrétiens ! Mais qu'après y avoir gagné une fortune brillante, au prompt accroissement de laquelle les journalistes auront concouru par leurs éloges enthousiastes, l'homme qui dirige ces spectacles comme délégué des chefs de l'État, se démette enfin de l'emploi qui vient de l'enrichir et demande une fonction qui l'honore : aussitôt vous entendrez les journalistes et tout le monde avec eux se soulever contre une semblable prétention. Pourquoi donc tant de clameurs ? N'avez-vous pas applaudi cet homme, et vanté son habileté, et fait plus encore puisqu'il est riche, légitimement riche de vos tributs ? Qu'importe ! Loin de s'apaiser, les clameurs redoublent ; les électeurs si rarement difficiles aux gens bien placés pour les servir, repoussent ce padischad démissionnaire des bayadères et des almées. S'il n'était pas décoré, ce serait tout une affaire, rien que pour lui donner la croix d'honneur. Vainement ses amis sont ministres, vainement il s'est fait puissance de journal, vainement il peut citer, dans les fonctions publiques, depuis les plus élevées jusqu'aux moindres, cent noms à raison ou à tort longuement et violem-

ment décriés ; malgré tout, ces fonctions honorables qu'il désire, il ne les obtient pas, et l'opposition ne saurait être plus inflexible quand Sganarelle ou Robert Macaire voudraient être magistrats.

Ainsi, cet emploi peut être agréable, il est fructueux et recherché sans doute ; mais en même temps, il a donc quelque chose de fatal, quelque chose qui abaisse, qui tue, et ni l'or qu'il procure, ni l'habileté qu'il développe ne peuvent relever assez celui qui l'exerce, pour que l'on fasse de lui ce que l'on a bien osé faire de tant d'autres. *Ce quelque chose* funeste, ineffaçable, écrasant, ô philosophes et rationalistes qui ne croyez point aux condamnations prononcées dans une pensée divine, qu'est-ce donc ? Car vous n'oserez pas dire que c'est votre conscience, enfin ?

D'autre part, à l'occasion de l'anniversaire du 7 avril, l'*Univers* a publié une page inédite de Louis Veuillot qui devait primitivement servir de préface à la troisième série de ses *Mélanges*, mais qu'il avait finalement réservée pour clore la quatrième, laquelle n'a malheureusement pas encore vu le jour.

Nous sommes particulièrement heureux de reproduire également cette page magistrale où se trouve si bien l'idée maîtresse dont s'inspira toujours Louis Veuillot.

Préface

Cette troisième série de *Mélanges* contient un choix d'articles publiés dans l'*Univers* depuis la réapparition du journal jusqu'à l'avènement du maréchal Mac-Mahon, qui commence un régime nouveau.

Sous les titres de *Rome pendant le Concile* et de *Paris pendant les deux sièges*, j'ai donné, en journaliste, les tableaux de ces grands événements.

Encore que mes deux précédentes séries, formant douze volumes, aient été patiemment accueillies du public, j'ai voulu composer celle-ci avec plus de soin. Nombre d'articles ont été exclus. J'en aurais sans doute supprimé encore davantage si cette besogne se trouvait plus aisée pour moi. Mon malheur veut que je n'aie ni le loisir d'abréger ni presque le droit de refaire.

Je ne sais pas non plus si je suis assez au-dessus d'une certaine faiblesse pour ce qui sort de ma plume. J'ai écrit tous les jours de ma vie, mais jamais sans y mettre tout mon cœur, et rien de ce que j'ai écrit ne m'a été indifférent dans le moment

que je l'ai fait. J'ai voulu et j'ai cru servir une cause toujours attaquée et qui m'est infiniment chère. Il me faut quelque effort pour comprendre que le lecteur ne saurait avoir la même passion, et que tant de polémiques encore vivantes pour moi sont mortes pour lui.

J'ai gardé ce qui peut servir à l'histoire politique, ce qui peut consolider la doctrine, ce qui m'a paru offrir un intérêt moral et politique, ce qui concerne la religion. J'estime que ces pages, trop nombreuses aujourd'hui, reprendront plus tard quelque valeur, à cause de leur grande sincérité.

J'aurai été pendant cinquante ans un témoin assidu de mon époque, témoin des faits et des opinions, généralement hostile, mais exact. J'ai combattu, je n'ai pas diffamé, et comme j'ai combattu avant tout pour la vérité de Dieu, je n'ai pu même être tenté de partialité favorable ou contraire envers aucun parti. Quand, par hasard, j'ai été d'un parti, je ne lui ai pas appartenu. Passager sur le vaisseau m'employant comme un autre dans le péril, je n'ai jamais fait partie de l'équipage, ni de la sédition triomphante, ni de la sédition vaincue. J'étais là, je regardais, je donnais mon avis, mais j'allais ailleurs, et le port où je voulais aller, ou n'était connu, ou n'était voulu de personne.

Cette situation, de même qu'elle m'a disposé à l'impartialité m'a disposé à l'indulgence. Cela m'est contesté, mais j'attends. Je n'ai pas désiré la mort du pécheur, j'ai désiré d'emmener le pécheur avec moi. Si quelquefois je l'ai un peu battu, c'était pour suivre un des préceptes les plus clairs du sauvetage. Il faut rudoyer, dans certaines occasions, l'homme qui se noie pour l'empêcher de couler et de couler avec celui qui peut le sauver. On verra en combien de cas et avec quelle évidence l'opération s'est trouvée nécessaire. Je ne me reproche nullement ces choses-là, toutes faites à bonne intention, et dont, en somme, personne ne m'a gardé rancune, sauf certains sectaires qui furent précisément les plus ménagés. Mes confrères de la presse, la plupart du moins, ne me sont pas ennemis.

Après avoir travaillé avec une persévérance et un ensemble rares à me faire une réputation de barbarie et de férocité, ils sont les premiers revenus de cette erreur, reconnaissant que je n'étais nullement l'adversaire de leur âme, et que l'*Univers* n'a porté nul préjudice à l'honneur de la corporation. J'espère que tous en viendront là, même ceux qui furent plus fréquemment

l'objet de mes polémiques, parce qu'ils les ont plus fréquemment provoquées. Ils reconnaîtront, sans peine, que j'ai au moins reçu d'eux ce qu'ils ont reçu de moi. S'il se trouve un petit excédent d'un côté ou de l'autre, ce n'est pas un compte à faire maintenant. Je regrette de ne les avoir pas convertis, mais j'ai la confiance de n'avoir rien fait qui ait pu personnellement les perdre, et eux ne m'ont porté aucun dommage, ni pour l'âme, ni pour le corps, ni pour aucun bien que j'ai ambitionné.

Si j'ai laissé dans ces volumes quelques pages où leur nom se trouve avec un sourire qu'ils n'aimeraient pas, c'est que j'y suis obligé par deux lois : la loi de l'art, qui m'oblige d'égayer un peu les matières trop graves, et la loi du vrai, qui veut que je montre de quels faibles objets se nourrit une époque dévoyée. Ils ont dit de grandes pauvretés : après nous avoir fait tant de mal, c'est justice que ces pauvretés amusent et arment en même temps nos neveux. Nous laissons à notre postérité assez de dettes cruelles pour fournir à son bon sens le secours qu'il pourra puiser dans le souvenir et dans le spectacle de nos erreurs.

Louis Veuillot.

Ce qui précède a été écrit en 1876, sous le mac-mahonnat, qui n'épargna pas plus Louis Veuillot que ne l'avaient fait les précédents régimes; car s'il ne fit jamais d'opposition systématique à aucune forme gouvernementale, Louis Veuillot ne faiblit jamais non plus dans la rigoureuse défense des droits de l'Eglise. C'est pourquoi, emprisonné pour la liberté d'enseignement sous Louis-Philippe, mis au silence pendant sept ans pour publication d'une Encyclique pontificale sous l'Empire, il se vit infliger, pour cause de fierté chrétienne, une suspension de deux mois sous le septennat.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 21 avril 1894.)

Année 1822.

(Suite.)

5 mars. — Mgr Marc-Marie de Bombelles, évêque d'Amiens. La maison de Bombelles paraît originaire du Portugal où se

voient encore, près de Sétubal, dans l'Estramadure, les ruines d'un ancien château de ce nom ; on trouve deux branches de cette famille, l'une en Italie où un Guillaume de Bombelles fut gouverneur de Gênes au douzième siècle et où quelques membres habitèrent Valencia, Asti et Cèves, l'autre en France dans l'Anjou, le Maine, le Vendomois et l'Orléanais, et dont les membres suivirent avec distinction la carrière des armes. Henri-François, comte de Bombelles, père de l'évêque, né à Huningue en 1681, devint major du régiment de Boufflers en 1706, colonel en 1711, maréchal de camp en 1734, commanda à Bitche en 1740, et fut lieutenant-général en 1744 ; il épousa en premières noces Mlle de Surirey de Saint-Remy, et en secondes noces, en 1738, Geneviève-Charlotte de Badains qui fut la mère de Marc-Marie, né à Bitche le 8 octobre 1744. Le père de notre évêque mourut à 80 ans, gouverneur de la ville de Bitche (Lorraine-Allemande), et fut inhumé dans l'église de Sainte-Catherine où nous avons vu son monument avec cette inscription :

Henrico Francisco Comiti DE BOMBELLES *Legato regiorum exercituum, equiti torquato, Superioris et Inferioris Saravi Præfecto, patri provinciæ, post annos XX administrationis optimæ, inter omnium luctus anno MDCCLX extincto, sed in sui nominis ita et virtutum dignis hæredibus reviviscenti, monumentum posuit æternum memor Civitas Bitensis.*

Marc-Marie remplit les fonctions de page près du duc de Bourgogne, fils aîné du Dauphin et frére de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X, et perdit sa mère la même année que son père 1760. Elle mourut de la petite vérole contractée près du lit de son fils qui en était atteint. Marc de Bombelles suivit la carrière des armes où il était entré, à treize ans, dans les mousquetaires noirs de la garde du roi ; il fit ses premières armes en Picardie, à Abbeville, sous le marquis de Béthune ; en 1759, il passa dans la cavalerie de ligne et fit les trois dernières campagnes de la guerre de Sept-Ans, fut blessé à Corbach en 1761, et devint capitaine dans le régiment des hussards de Bercheim. Mais sans fortune et chargé du soin d'un frère et de trois sœurs, il quitta la carrière militaire pour la diplomatie sous la protection du baron de Breteuil, oncle de l'abbé de Breteuil qui le lui avait recommandé. Attaché d'abord à l'ambassade de Hollande en 1765, il fut nommé en 1775, ministre du Roi près de la Diète générale de l'Empire, à Ratisbonne, après avoir été conseiller d'ambassade à Vienne et à Naples ; la même année, le roi le

nomma chevalier des ordres de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, et il fut chargé de diverses missions en Angleterre, en Ecosse, en Irlande et en Allemagne. Au mois de janvier 1778, il épousa Angélique-Charlotte de Mackau, d'une famille d'Alsace, et fille de la sous-gouvernante de Mme Elisabeth sœur de Louis XVI, près de laquelle s'écoula son enfance et dont elle resta l'amie. En 1779, le marquis de Bombelle fut pourvu d'une commanderie dans l'ordre de Saint-Lazare, créé chevalier de Saint-Louis en 1780, et brigadier d'infanterie en 1784 ; en 1785, il fut nommé ambassadeur en Portugal où il fut fait maréchal de camp le 9 mars 1788, un an après il partit pour Venise avec le titre d'ambassadeur extraordinaire, mars 1789 ; quatre mois après, il était nommé ambassadeur à Constantinople, poste qu'il refusa, et le 29 décembre 1790 il donnait sa démission du poste de Venise où il demeura toutefois à cause des événements qui se préparaient. Louis XVI le chargea secrètement des intérêts de sa personne et de ceux de sa couronne tant avec l'Autriche qu'avec la Russie, la Suède et le Danemark.

En revenant de ces cours du Nord, M. de Bombelles apprit en Westphalie l'emprisonnement au Temple de la famille royale, il se rendit à Bruxelles, puis près du roi de Prusse qu'il suivit dans les plaines de la Champagne où il rencontra Goëthe, le grand poète de l'Allemagne ; et après la retraite de l'armée prussienne, il se retira en Suisse avec sa famille et vint se fixer à Wardegg près du lac de Constance, où il consola les Français proscrits, et où il fit imprimer sous le voile de l'anonyme une brochure intitulée : *Avis raisonnable au peuple Allemand par un Suisse*, 1793, in-8. M. de Bombelles devint correspondant politique de la reine de Naples, passa à Lisbonne avec sa famille et vint se fixer en Bavière. En 1798, la reine de Naples, obligée de fuir en Sicile, laissa sans ressources M. de Bombelles qui alla se fixer à Brunn en Moravie, où il écrivit un livre sous ce titre : *La France avant et depuis la Révolution*, 1799, in-8°, et où il perdit sa femme le 5 octobre 1800. Au moment du décès de son épouse, il avait six enfants : l'aîné, le comte Louis, fut ministre d'Autriche en Suisse ; le second, François, fut tué au siège d'Ulm en 1806, comme capitaine au service de l'empereur d'Autriche, il avait vingt ans ; le troisième, le comte Charles, fut chambellan de la veuve de Napoléon Ier, Marie-Louise, grande duchesse de Parme, à laquelle, dit-on, il s'unit par un mariage

secret ; le quatrième, le comte Henri, fut le gouverneur du prince héritier d'Autriche, François-Joseph, actuellement régnant, et de son frère Maximilien, mort empereur du Mexique ; le cinquième, Victor, mourut en 1815, au séminaire de Saint-Sulpice, où il se préparait à recevoir les Saints Ordres ; une fille, dame d'honneur de la duchesse de Berry, épousa, en 1819, le comte de Castéju, propriétaire du château de Framerville, canton de Chaulnes (Somme), elle reçut la bénédiction nuptiale des mains de son père.

Après la mort de son épouse, 23 septembre 1800, M. de Bombelles ne se laissa pas abattre par la douleur, et ayant assuré l'avenir de ses enfants, il alla s'enfermer dans un couvent du faubourg de Brunn pour se préparer à une vocation où Dieu le conduisait. Vingt mois après, juin 1802, on lui conféra les ordres sacrés qu'il reçut des mains de Mgr Schrattenbach, évêque de Brunn ; et il célébra sa première messe le 15 août 1803, il avait cinquante-neuf ans. Peu après, il fut nommé chanoine du grand chapitre de Breslau, dans la Silésie prussienne, et habita chez son ami le comte de Praschma, jusqu'à ce que le prince-évêque de Breslau, Joseph-Christian de Hohenlohe, l'eût nommé curé d'Oppersdof et de son annexe Bitterwald, où il fut installé le 8 août 1806. Ces paroisses se trouvent près de Neisse, dans la Silésie prussienne, entre Breslau et Cracovie. Vers la fin de 1806, Napoléon chargea son frère Jérôme de faire le siège des principales forteresses de la Silésie, celui-ci eut pour le seconder le général Vandamme, qui commandait le neuvième corps d'armée formé de deux divisions bavaroises et d'une wurtembergeoise du 13e de ligne et de quelques escadrons français de cavalerie légère. Ce général qui avait entendu parler de M. de Bombelles, le fit venir à Bilau et lui donna une sauvegarde, le traitant avec honneur, et Oppersdorf fut préservé des désastres de la guerre ; le bon pasteur y multiplia ses actes de dévouement et de charité. Promu, en 1807, au doyenné d'Ober-Glogau, qui lui donnait le titre de prélat, entre Breslau et Berlin, il exerça la surveillance sur quatorze paroisses, et resta dans ce poste jusqu'en 1814, qu'il obtint un congé pour venir en France au moment de la rentrée des Bourbons, mais il ne donna la démission de sa cure que lors de la seconde Restauration, en 1815. En 1816, il reçut le titre de premier aumônier de la duchesse de Berry, et bénit, le 28 mai, à Saint-Sulpice, les drapeaux des légions départementales qui faisaient

partie de la garnison de Paris. Le 13 juillet 1817, la duchesse de Berry mit au monde une fille qui, ondoyée le même jour par l'abbé de Bombelles, mourut le lendemain; M. de Bombelles accompagna son corps dans les caveaux de Saint-Denis et y prononça un discours.

Mgr Demandoix, évêque d'Amiens, étant mort le 14 août 1817, le roi y nomma le 20 du même mois M. de Bombelles, mais plus de deux ans s'écoulèrent avant qu'il ne pût être sacré, à cause des difficultés provenant de l'exécution du Concordat de 1817. Aussitôt nommé, M. de Bombelles alla présensenter ses hommages au vénérable évêque d'Amiens démissionnaire, Mgr de Machault, retiré dans ses terres d'Arnouville, et lui demander des conseils. Le 29 septembre 1819, MM. Clausel de Coussergues, Cottu et Fournier, vicaires capitulaires d'Amiens, publièrent, d'après l'ordre de M. de Bombelles, évêque élu, la *Déclaration* collective des évêques de France concernant les conventions arrêtées entre Pie VII et Louis XVIII au sujet du nouveau Concordat, et en suite desquelles les évêques de France nommés pouvaient recevoir l'institution canonique. Mgr de Bombelles préconisé dans le consistoire du 23 août 1819, fut sacré le dimanche 3 octobre évêque d'Amiens, dans la chapelle des Filles de la Charité, à Paris, par Mgr de Coucy, archevêque de Reims, assisté de Mgr Leblanc de Beaulieu, évêque de Soissons, élu archevêque d'Arles, et de Mgr Mannai, ancien évêque de Trèves, nommé à l'évêché d'Auxerre; le 6 octobre, il prêta serment aux Tuileries entre les mains du roi, et le 14, il fit son entrée à Amiens. Deux jours après, il donnait sa première lettre pastorale dans laquelle il témoigne d'une haute estime pour Mgr de Machault, dont il avait demandé la bénédiction avant son installation et auquel il rendit un nouvel hommage en prononçant son éloge au service funèbre qui fut célébré à la cathédrale peu de jours après la mort de Mgr de Machault (juillet 1820). Il rappelle dans ce même mandement la mémoire de Mgr de Lamothe, prédécesseur de Mgr de Machault, et qui l'avait reçu, au palais épiscopal d'Amiens, durant sa carrière militaire avec plusieurs de ses compagnons d'armes qui, comme lui, faisaient partie de la garnison d'Abbeville. Soixante ans s'étaient écoulés depuis cette époque, mais l'ancien mousquetaire ne pouvait parler sans attendrissement de la paternelle bonté du pasteur qui l'accueillait alors à son foyer.

Les quelques lettres pastorales, mandements et ordonnances de Mgr de Bombelles relatifs aux diverses parties de l'administration diocésaine, sont généralement courts et écrits dans un style simple et concis. « On y voit, dit M. l'abbé Roze, que la main qui tient la crosse a aussi porté l'épée. » Les principales pièces sont les suivantes :

Circulaire relative à la *Caisse générale des incendies du département*, octobre 1819 ;

Sur la *Pénitence*, pour le carême de 1820, 8 février ; ordonnance d'un *Service solennel pour le repos de l'âme de S. A. R. Mgr le duc de Berry*, 17 mars 1820 ;

Ordonnance d'un Te Deum en actions de grâces de la *Naissance du duc de Bordeaux*, 4 octobre 1820 ;

Avis précédant une nouvelle édition des *Statuts synodaux déjà publiés en* 1697, 1717 et 1737, 1er janvier 1821 ;

Les *jours de salut*, pour le carême de 1821, 27 février ;

Ordonnance sur l'*Entretien des églises et la gestion des fabriques*, 12 novembre 1821 ; l'évêque avait déjà appelé l'attention du clergé sur ce dernier point dans les *Avis* placés en tête de l'*Ordo* de 1820.

Institution, antiquité et pratique du carême, mandement daté le 7 février 1822 de Paris, où le prélat était tombé gravement malade et où il se rendait souvent appelé par les devoirs de sa charge d'aumônier.

Ce dernier mandement est précédé d'un avis des vicaires généraux qui jeta les premières alarmes dans le diocèse au sujet de la santé du prélat ; et le P. Mac Carthy, célèbre prédicateur, qui prêchait une retraite à la cathédrale d'Amiens, demanda, le 6 février, les prières des fidèles pour la santé de Mgr de Bombelles gravement malade à Paris depuis le mois de janvier ; le 22 février, le prélat voulut recevoir l'extrême-onction en présence de sa famille et de ses amis. Il vécut encore onze jours, et mourut le 5 mars 1822, vers une heure du matin, au palais de l'Élysée-Bourbon, résidence de Mme la duchesse de Berry. Le corps du prélat fut ramené à Amiens le 8 mars, et son cercueil resta exposé jusqu'au mercredi 13, dans une chapelle ardente à l'évêché d'où il fut porté à la cathédrale processionnellement le même jour, pour être inhumé dans le chœur de la basilique le lendemain, après une messe solennelle ; le deuil était conduit par le comte Charles de Bombelles, fils du prélat, et par le marquis de Castéja, son gendre ; le 6 mars, MM. Clausel de Cous-

sergues, Dupuis et Correur, vicaires-généraux capitulaires, avaient publié un mandement où ils disaient en parlant du prélat défunt : « Le digne successeur des Machault, des La Motte, comblé comme eux de jours et de mérites, n'a songé qu'à mourir en ministre de Jésus-Christ et en évêque... » Aucun éloge ne fut prononcé le jour des funérailles ; mais les prédicateurs chargés de prêcher le carême de 1822 dans les églises du diocèse, rappelèrent aux fidèles les vertus du digne évêque ; et à la cathédrale d'Amiens, M. l'abbé Leraillé, que nous avons connu curé de Saint-Remi, de cette ville, qui prêchait le carême, n'oublia pas de parler du vénérable évêque que le diocèse venait de perdre et fit un discours sur le bon exemple. Ce fut le 28 mars, après un service que fit célébrer le Chapitre pour le repos de l'âme de Mgr de Bombelles, que l'Oraison funèbre fut prononcée par le P. Druilhet, alors supérieur de Saint-Acheul. Mme A. Craven, dans son ouvrage *La sœur Nathalie Narischkin,* a tracé un beau portrait de Mgr de Bombelles, dont la figure, dit-elle, rappelait celle de saint Vincent-de-Paul et de saint Alphonse de Liguori par son expression de bonté et de sainteté... » Sur le marbre de son tombeau on lit cette épitaphe :

†

HIC JACET
ILL^{us} AC RR^{mus} D. D.
MARCUS MARIA
MARCHIO DE BOMBELLES
EPISCOPUS AMBIANENSIS
SERENISSIMÆ DUCISSÆ BITURIGUM
ELEEMOSYNARIUS
VIR
ANTIQUÆ PROBITATIS
CUI IN DEUM AMOR
IN PATRIA PIETAS
IN PAUPERES MISERICORDIA
ET
BORBONIDUM
REGIÆ FAMILIÆ
TEMPORIBUS VEL INIQUISSIMIS
DATA ET SERVATA FIDES
DECUS IMMORTALE
PEPERERUNT
NATUS BIDISCI IN LOTHARINGIA
AN. MDCCXLIV OCTOB. 8
OBIIT PARISIIS
AN. MDCCCXXII 5 MART.
REQUIESCAT
IN
PACE

†

Mgr de Bombelles avait reçu de Louis XVI le titre de marquis, était commandeur de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel, chevalier de Saint-Louis et portait pour armoiries : *Ecartelé, au* 1er et *au* 4e *d'or plein*; *au* 2e *et au* 3e *de gueules à la molette d'éperon d'argent, au chef d'argent chargé d'une croix écartelée de pourpre et de sinople*, qui est la croix de l'ordre de Saint-Lazare ainsi que la devise Atavis et armis. Son portrait a été fait par E. Pingret. Sa biographie a été donnée dans la *Bibliographie nouvelle des Contemporains* par MM. Arnault, Jouy, Norvins, t. III p. 133, Paris 1821 ; — nous la trouvons encore dans la *Vie des évêques d'Amiens* par Edmond Poyez, de la société des Antiquaires de Picardie; — dans les *Mémoires, souvenirs, œuvres et portraits* par Alissan de Chazet, Paris, Postel 1837 ; — enfin les *Mémoires sur Mgr de Bombelles*, ouvrage posthume par M. l'abbé Duneuf-germain, curé de Framerville de 1837 à 1875, un vol. in-8°, Amiens, chez Delattre-Lenoel.

6 août. — Mgr François-Marie-Fortuné de Vintimille, ancien évêque de Carcassonne. Ce prélat était né le 6 janvier 1750 dans le diocèse de Marseille, d'une famille originaire d'Italie issue des anciens marquis d'Ivrée, et qui tirait son nom d'un comté situé dans l'État de Gênes, qu'elle échangea pour d'autres terres avec les comtes de Provence. Cette famille prit son nom de la ville de Vintimille à la fin du xe siècle, et parmi les auteurs qui lui ont cherché une origine fabuleuse, il y en a eu qui ont osé remonter jusqu'à saint Antoine ermite, dont ils prétendent que la mère appelée Guite était fille d'un comte de Vintimille. Nous ne nous arrêterons pas à combattre l'absurdité de cette tradition, qui passait néanmoins pour très constante dans la Ligurie et dans les provinces voisines, surtout à Saint-Antoine en Viennois, diocèse de Grenoble. C'est de là que tous les ans, le jour de l'Ascension, avant la procession où l'on portait en triomphe les reliques de ce saint, on proclamait solennellement les comtes de Vintimille comme parents, immédiatement après le roi comme duc de Milan, et avant les barons de Bressieu et de Châteauneuf comme fondateurs. Jusqu'au dix-huitième siècle, on compte vingt-trois comtes de Vintimille. Cette famille se partagea en plusieurs branches : la branche des comtes de Vintimille et de Rende, du surnom de Lascaris, dont le chef fut Guillaume, fils du huitième comte Humbert Ier qui vivait l'an 1217; la branche des comtes de Vintimille établie en Pro-

vence, qui eut pour chef Emmanuel Ier second fils du comte Humbert Ier; la branche des comtes de Vintimille, seigneurs de la Verdière, dont le chef fut Emmanuel II, fils du comte Boniface Ier, 1239; la branche des comtes de Vintimille barons d'Ollioules qui commença avec Bertrand Ier, de Marseille, au quatorzième siècle; la branche des comtes de Vintimille, marquis du Luc, dont le chef François Ier du nom, neuvième fils de Gaspard Ier baron d'Ollioules, qui avait eu 24 enfants; François est très célèbre dans l'histoire sous le nom de *baron de Tourves*, il eut part aux guerres civiles de son temps pendant lesquelles il rendit de grands services aux rois de France; le fils de François, Magdealon, des comtes de Vintimille et de Marseille et comte du Luc, eut quatorze enfants dont le sixième, Jean, prévôt de Riez, doyen de Tarascon et grand archidiacre d'Avignon, devint évêque de Digne en 1669, de Toulon en 1675, mourut en 1682, et fut l'oncle d'un autre illustre prélat, Charles-Gaspard Guillaume de Vintimille du Luc, docteur de Sorbonne, évêque de Marseille en 1684, archevêque d'Aix en 1708, et de Paris de 1729 à 1746, il eut beaucoup à souffrir des troubles soulevés par le jansénisme et se prononça énergiquement contre les miracles du diacre Pâris; enfin une dernière branche des comtes de Vintimille est celle des marquis de Gérau établie en Sicile, qui reconnaissent pour tige Henri Ier, comte de Vintimille, fils d'Othon III, père du comte Humbert Ier Lascaris cité plus haut.

L'évêque Vintimille de Carcassonne, dont le père était l'arrière-petit-neveu de l'archevêque de Paris du même nom, fut nommé, peu de temps après sa promotion au sacerdoce, l'un des dix aumôniers de quartier du Roi, avec MM. de Montaignac, de Vezins, de Castellane, de Narbonne-Lara, de Moreton-Chabrillan, de Castelnau-d'Albignac et de Beaumont, dont la plupart furent promus à l'épiscopat; il était aussi, comme M. de Castellane, en même temps vicaire-général de Mgr de Bourdeilles, évêque de Soissons, et en 1779 devint, après M. de Menou, ancien vicaire général de La Rochelle, abbé commendataire de l'Ile-Dieu, au diocèse de Rouen, abbaye qui donnait un revenu de 3,500 livres. Au mois de mars 1788, le roi le nomma évêque de Carcassonne, après Mgr de Chastenet de Puységur promu à Bourges, et il fut sacré le 12 octobre suivant. Il remit alors son abbaye de l'Ile-Dieu qui fut donnée à M. de Maillé, vicaire-général du Puy. Ayant refusé le serment à la Constitu-

tion civile du clergé, ce prélat ne resta pas longtemps au milieu du troupeau que la Providence avait confié à ses soins. Comme tant d'autres fidèles confesseurs, il adhéra à l'*Exposition des principes*, sortit de France, se réfugia d'abord en Italie, passa quelque temps à Rome, puis se rendit en Allemagne et séjourna en Bavière et en Autriche. C'est de Lintz qu'il répondit, le 8 novembre 1801, au Bref de Pie VII pour demander aux évêques de France leur démission. Sa lettre exprimait moins un refus positif que le désir de consulter ses collègues, et de connaître les raisons de la démarche proposée. L'évêque de Carcassonne adhéra à la lettre écrite au Pape, le 26 mars 1802, par le cardinal de Montmorency et par cinq autres évêques, et il signa les *Réclamations* de 1803, signées par 38 évêques dont un évêque *in partibus*, Mgr de Chambre d'Urgons, suffragant de Metz, et un évêque nommé l'abbé de la Tour, depuis archevêque de Bourges. Quoi qu'il en soit, Mgr de Vintimille était bien éloigné de vouloir p rt er le trouble dans les consciences; il blâma les exagérations des fauteurs du schisme et il déclara autoriser le nouvel évêque de Carcassonne, Mgr de La Porte, à exercer ses fonctions. Il persévéra jusqu'à la fin dans ce plan de conduite, refusa de signer la lettre écrite au Pape en 1816, mais ne fit jamais d'acte d'opposition. L'abbé Gaschet nous apprend dans ses *Lettres apologétiques* datées de Londres 1821 et dont deux sont adressées à M. Le Normand, curé de Saint-François de Paule à Tours, que Mgr de Vintimille voulut en 1814 lui faire rétracter ses opinions insensées d'anticoncordataire et d'insulteur du Pape Pie VII, sans plus y réussir que les évêques d'Aire et de Nantes et que Mgr de Bovet, ancien évêque de Sisteron.

De retour d'Angleterre, après la Restauration, Mgr de Vintimille se fixa à Paris ; la retraite faisait ses délices ; le cercle de ses connaissances ne s'étendait qu'à un petit nombre des membres de sa famille. A une piété fervente qui le fit toujours remarquer, il joignait des talents rares et un savoir profond. Il ne paraissait dans aucune cérémonie ; on le vit seulement assister au service de M. l'abbé de Bréau dans l'église des Carmes, et il disait la messe chez les sœurs de charité de son quartier, rue de la Ville-l'Evêque : aussi l'abbé Blanchard et ses adhérents de la Petite-Eglise se plaignaient-ils que ce Prélat eût abandonné leur cause, qu'au fond il n'avait jamais soutenue. Il recevait du roi, comme tous les anciens évêques, une pension de douze mille francs. Atteint depuis quelque temps de la mala-

die de la pierre, il s'était fait opérer. L'opération avait d'abord réussi, mais l'inflammation s'étant déclarée, le Prélat fut emporté en peu d'heures, après avoir reçu les secours de l'église, le 6 août 1822. Ses obsèques eurent lieu le jeudi 8, dans l'Eglise de l'Assomption (La Madeleine), sa paroisse. On vit, au milieu de ses parents, plusieurs évêques et anciens grands vicaires qui honorèrent de leur présence la cérémonie funèbre.

Mgr de Vintimille s'était fait estimer par la rectitude de son esprit et la régularité de sa conduite, autant qu'il s'est fait aimer par son heureux caractère et par la douceur de son commerce. Il portait pour armoiries : *Ecartelé, au* 1er *et au* 4e, *de gueules au chef d'or ; au* 2e *et au* 3e, *de gueules au lion d'or.*

(*A suivre.*) M. C. d'Agrigente.

COMMUNICATION
DES BUDGETS ET DES COMPTES DES FABRIQUES
AUX CONSEILS MUNICIPAUX

Aux termes de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 : « Le conseil municipal est toujours appelé à donner son avis sur... 5° Les budgets et les comptes... des fabriques... »

Comme le constate la circulaire du Ministre de l'intérieur, du 15 mai 1884, « le conseil municipal n'est appelé qu'à donner un simple avis. Cet avis n'impose aucune obligation, soit à l'administration supérieure, soit aux établissements mentionnés à l'article 70. — Sans doute, quand le conseil municipal alloue une subvention qui lui est demandée pour un établissement ou un service en dépendant, il peut indiquer ses vœux sur le meilleur emploi à donner à la subvention ; il ne lui appartient pas d'arrêter le détail des dépenses, ni de dicter des conditions. L'autorité qui approuve le budget conserve en principe le droit de régler les crédits, selon qu'elle le juge utile. »

La communication aux conseils municipaux des budgets et des comptes des fabriques a donné lieu à une circulaire spéciale de M. le Ministre des cultes, en date du 18 mai 1885. Il est opportun de la reproduire ici textuellement :

Paris, 18 mai 1885.

Monsieur le Préfet,

Un certain nombre de vos collègues me demandent de leur indiquer la suite qui doit être donnée aux avis exprimés par les conseils

municipaux sur les comptes et budgets des fabriques, conformément à l'article 70, § 5, de la loi du 5 avril 1884.

Les autorités diocésaines se sont également préoccupées de la question et mon prédécesseur a fait savoir, d'accord notamment avec M. l'archevêque de Lyon, que la communication des documents fabriciens, visés par l'article précité, paraissait devoir être faite aussitôt après la séance de Quasimodo, en sorte que les conseils municipaux puissent en prendre connaissance dans leur session de mai.

Toute autre manière de procéder, notamment celle qui consisterait à retarder cette communication jusqu'après l'approbation des budgets par l'autorité diocésaine, serait inacceptable, car l'avis de l'assemblée municipale est un des éléments de l'appréciation du budget fabricien et on ne s'expliquerait pas son utilité, s'il devait suivre et non précéder l'approbation. Il est indispensable que l'évêque chargé de donner cette approbation ait entre les mains tous les renseignements de nature à éclairer sa décision. Il ne sera évidemment pas lié par l'avis des conseils municipaux; mais il sera, au moins, mis à même de se prononcer en connaissance de cause.

En ce qui concerne les comptes, vous n'ignorez pas qu'ils sont placés sous le contrôle des assemblées fabriciennes seules et de l'autorité judiciaire. Aucun texte n'en confère l'approbation aux évêques. L'article 85 du décret du 30 décembre 1809 dit seulement que ce compte sera présenté le dimanche de Quasimodo et qu'il sera examiné et clos dans cette séance. S'il donne lieu à quelques débats sur un ou plusieurs articles, il n'en sera pas moins clos sous la réserve des articles contestés (art. 86). Quant à ceux-ci, l'article 90 indique la procédure pour en obtenir le règlement.

Rien ne s'oppose donc à ce que les comptes soient communiqués au conseil municipal aussitôt qu'ils ont été ainsi arrêtés; ils sont joints aux budgets auxquels ils ont servi de base et ils doivent être soumis en même temps que lui à l'assemblée municipale, dont les observations peuvent, d'ailleurs, éclairer les débats ultérieurs sur les articles contestés.

Les comptes et budgets communiqués doivent-ils être accompagnés de pièces justificatives? Ici, il y a lieu de distinguer. L'article 70 de la loi du 5 avril 1884, qui déclare que les municipalités doivent toujours être appelées à donner leur avis sur les budgets et comptes des fabriques et consistoires, n'a apporté aucune modification aux dispositions principales du décret du 30 décembre 1809 et notamment aux articles 54, 74 et 89 qui prescrivent de déposer dans la caisse spéciale les papiers, les titres et tous les documents concernant les revenus de la fabrique.

Les administrations municipales peuvent, cependant, se faire renseigner exactement sur la légitimité des dépenses de l'établissement ecclésiastique, grâce à la présence au sein de l'assemblée fabricienne

du maire qui en fait partie de droit. Celui-ci assiste à toutes les délibérations, à la reddition des comptes du trésorier, à la préparation du budget et peut, dès lors, prendre *de visu* connaissance des pièces justificatives, les contester s'il y a lieu, et dans tous les cas formuler à leur égard telles observations qu'il jugerait utiles. Ces observations, consignées au registre des délibérations et rappelées par lui à l'assemblée municipale lors de la communication ultérieure faite en vertu de l'article 70, suffisent à remplir le vœu de la loi qui soumet au contrôle de l'administration municipale la gestion des établissements fabriciens. J'ajoute que le maire peut déférer à toute époque à l'autorité supérieure les irrégularités graves qui lui seraient révélées par son examen personnel des pièces soumises à l'assemblée, dans le sein de laquelle il représente d'une manière permanente l'intérêt communal.

Il en serait différemment s'il s'agissait d'appliquer l'article 136, § 11 et 12, de la nouvelle loi, c'est-à-dire lorsque les fabriques réclament le concours des communes pour une des dépenses restées subsidiairement à leur charge (grosses réparations et indemnité de logement). Dans ce cas, les fabriques sont tenues non seulement de produire à l'appui de leurs demandes leurs comptes et budgets, mais encore, suivant la jurisprudence formelle du Conseil d'État, toutes les pièces de nature à éclairer le conseil municipal sur leur véritable situation financière et notamment toutes les quittances et touses l documents justificatifs des recettes et dépenses portées aux comptes des dernières années.

Il a été décidé, enfin, que, pour éviter des conflits locaux, les délibérations prises par les conseils municipaux, à la suite de la communication annuelle des comptes et budgets, doivent toujours vous être adressées, Monsieur le Préfet, et non envoyées aux conseils de fabrique, ni directement à l'autorité diocésaine. Si les observations qu'elles renferment vous paraissent fondées, il vous appartiendra d'en saisir l'évêque en insistant, au besoin, auprès de lui, sur les raisons qui militent en faveur des critiques formulées par les municipalités. Mais là s'arrête l'action administrative. Elle ne pourrait être efficacement poussée plus loin que dans le cas où la fabrique solliciterait le concours de la commune. Il appartiendrait alors au conseil municipal de reproduire les critiques précédentes auxquelles il n'aurait pas été donné satisfaction et d'en faire la base du refus ou de la diminution de la subvention demandée.

En résumé, Monsieur le Préfet, la communication des budgets des fabriques aux assemblées municipales doit précéder l'approbation épiscopale. Cette communication doit avoir lieu aussitôt après la séance de Quasimodo. Il en est de même des comptes de l'exercice clos arrêtés dans la même séance. Toutefois, la communication de ces deux documents financiers n'est accompagnée de pièces justifi-

catives qu'au cas où elle concorderait avec un recours à la caisse municipale.

Le contrôle annuel inauguré par la récente loi n'est destiné qu'à fournir aux administrations municipales une appréciation permanente des ressources que les fabriques et consistoires doivent employer en première ligne à toutes leurs dépenses et à les éclairer pour le cas où une demande de subvention leur serait ultérieurement présentée. Il reste dépourvu de sanction autre que l'appel à l'évêque, par l'intermédiaire du préfet, tant que cette demande de subvention n'est pas formulée.

Le législateur, dans un intérêt d'ordre que prévoyait en partie seulement l'article 89 du décret de 1809, a pris les dispositions nécessaires pour doter les archives municipales de la série complète des pièces relatives à la gestion temporelle des cultes. Vous tiendrez la main à ce que cette volonté soit accomplie et vous m'avertiriez de toutes les infractions qui parviendraient à votre connaissance.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,
René GOBLET.

JEANNE D'ARC A NOTRE-DAME

Qu'on évoque, par la puissance de l'imagination, cette scène grandiose qui se déroula dans la cathédrale de Reims, quand, à l'ombre de l'étendard fièrement dressé par Jeanne, Charles VII reçut au front l'huile de l'onction royale.

Qu'on se figure, surgissant du passé, les solennités à Notre-Dame quand la France, — la guerre de Cent Ans terminée par l'épée de la Pucelle, — jeta vers le ciel un soupir de délivrance et un hymne d'allégresse.

La cérémonie célébrée dimanche à Notre-Dame, rappelait ces journées. Et vraiment, sous les voûtes profondes dont l'ogive gothique témoigne magnifiquement des siècles de foi ardente et de sublime espoir, on aurait pu se croire en ce temps d'héroïsme ingénu et confiant, tant l'impression reçue était saisissante.

Ce qu'il y a eu de plus frappant en cette cérémonie religieuse, c'est le sentiment qui planait sur elle, c'est, si l'on peut ainsi dire, l'âme même de cette solennelle manifestation. Au-dessus des assistants, on sentait les vibrations de l'atmosphère morale, le frémissement d'un vaste esprit national.

On sentait jaillir des poitrines réunies là un même élan formidable fait de foi et d'espoir. Le souffle des grandes croyances impérissables, les grandes idées de religion et de patrie animaient cette foule et la faisaient vivre, en cette après-midi inoubliable d'une vie intense profonde.

Le décor était tout d'abord pour inspirer de grandes et fortes pensées. L'impression vous prenait, dès l'arrivée, sur le parvis. Là, aux pieds du monument dressant dans le soleil la mystérieuse beauté de son architecture, il y avait bien cinquante mille personnes, une foule déjà toute vibrante, comme le sont les foules parisiennes, et qu'on eût crue bientôt prête à acclamer, comme autrefois : Noël ! Noël !

Et la statue de Charlemagne, qui chevauche sur le parvis du bord de la Seine, semblait d'un héros moins perdu dans le recul des âges.

Notre-Dame, avec ses décorations de pierre taillée pour les siècles, ne saurait supporter beaucoup de décorations éphémères, disposées pour un jour. Aussi la décoration était-elle très sobre. Seuls, quatre grands trophées de drapeaux tricolores sur la façade dentelée, à la hauteur de la galerie des rois de France, dataient la journée.

La foule, sur le parvis, est si pressée que l'accès au portail est des plus pénibles. Le service d'ordre aurait pu être plus parfait. Mais il faut être indulgent, si l'on songe au nombre des entrées et si l'on pense qu'il s'agissait d'abord de placer les officiers, qui devaient passer avant tous autres. Des personnes munies de cartes ont dû attendre une demi-heure et même une heure à la porte avant d'entrer.

La décoration.

Dès l'entrée, on était saisi par la beauté du décor. Sur la grave beauté des pilastres gothiques, l'ornementation du jour était très sobre. On s'était efforcé de la rendre symbolique et de donner par elle comme un résumé de la vie de Jeanne d'Arc.

A l'intérieur, la première travée de la grande nef est consacrée aux deuils de la patrie : l'arcade de gauche porte à sa pointe l'écusson de Lorraine et celle de droite l'écusson d'Alsace, tous deux voilés de crêpe.

Pour les autres travées, les quatorze arcades figurent les séjours ou « villes de la Pucelle », et, les quatorze piliers, ses batailles et faits d'armes.

C'est au pied du troisième pilier qu'est déposée, auprès de la statue de Notre-Dame, la bannière bénite le 22 avril. C'est là que sera fixée la plaque commémorative.

Les entrées des galeries de pourtour du chœur sont décorées aux armes et couleurs de la Pucelle. Pour le chœur lui-même, qui n'est pas occupé par le public, des inscriptions seraient inutiles. La fête du 22 avril est avant tout une fête populaire ; c'est donc dans la nef qu'on a concentré les dates et faits de la vie de Jeanne. La décoration du chœur consistait principalement en faisceaux de drapeaux français. Dans les arcades du fond du chœur, les armoiries de Jeanne, du Saint-Père et du cardinal-archevêque de Paris ; au-dessus de ces arcades, à la balustrade du *triforium*, une longue frise avec ces mots : *Dieu protège la France!*

La cérémonie.

Dès midi et demi, la cathédrale est pleine. Les personnages officiels arrivent à une heure et demie et prennent place au milieu de la grande nef.

A une heure trois quarts, la musique des jeunes incurables des Frères de Saint-Jean-de-Dieu exécute le prélude de la *Messe de Jeanne d'Arc*, de Gounod.

A deux heures commencent les vêpres pontificales, religieusement entendues.

Immédiatement après, l'orchestre joue la *Vision de Jeanne d'Arc*, de M. Josset, une musique large, d'un bel effet, pleine de chants guerriers, où l'on entend des appels de trompettes se répandre dans le lointain.

On porte solennellement la bannière de Jeanne, la longue bannière blanche et bleue, aux pieds de la statue de Notre-Dame, à l'entrée du chœur. A ce moment, dans le silence de la nef, on entend les tambours qui battent aux champs. L'effet est saisissant.

La bannière déposée, le cardinal-archevêque de Paris va prendre place en face de la chaire, revêtu de la pourpre cardinalice.

Autour de lui se groupent une vingtaine de généraux et une foule d'officiers en grand uniforme, chamarrés de décorations, et les membres du haut clergé. Le groupe ainsi formé est éclatant. Il a la beauté décorative et la beauté du symbole ; c'est l'Église et l'armée qui se groupent pour la défense et la gloire de la patrie. C'est l'esprit national qui est là.

Là se trouvent des officiers en nombre considérable, les membres du corps diplomatique.

Les princes de la maison de France, Mgr le duc de Chartres avec son fils le prince Jean d'Orléans, Mgr le duc de Nemours, accompagné du comte de Riancey, Mgr le comte d'Eu, Mme la comtesse d'Eu, Mme la duchesse d'Alençon.

Mgr le duc de Nemours avait pris place dans le chœur, près de la bannière de Jeanne d'Arc.

Autour du cardinal se pressaient :

Le général Mercier, ministre de la guerre ; le général Saussier, gouverneur de Paris ; le général Février, grand-chancelier de la Légion d'honneur, et comme nous l'avons dit, une vingtaine de généraux de Paris.

Venaient ensuite : les ambassadeurs de Russie, d'Autriche-Hongrie, d'Espagne, le comte Zichy, M. de Giers, le général baron de Freedericksz ; les ministres de Belgique et de Danemark, un grand nombre d'officiers supérieurs des différentes armes, plusieurs prélats, les notabilités du clergé parisien.

Reconnu également dans la foule des assistants :

MM. le duc de Broglie, duc de Rohan, comte A. de Mun, comte de Beaufort, Lefebvre-Pontalis, duc de Noailles, M. Gamard, baron de Mackau, comte de Maillé, comte de Laubespin, duc de Feltre, comte de Lévis-Mirepoix, duc de Caraman, comte d'Hinnisdal, général marquis d'Andigné, marquis de Clermont-Tonnerre, marquis de Pimodan, marquis de Beauvoir, duc de Plaisance, marquis d'Audiffret-Pasquier, marquis de La Rochejacquelin, baron Denys Cochin, Eugène Dufeuille, comte Aimery de La Rochefoucauld, duc de Gramont, vicomte de Durfort, duc de Mortemart, duc d'Estissac, comte de Mérode, comte Adhémar de Chevigné, duc de Blacas, marquis de Dreux-Brézé, prince de la Tour d'Auvergne, comte de Chabot, MM. L. Delamarre, Aubry-Vitet, marquis d'Harcourt, comte de Kergorlay, comte de Miramon-Fargues, comte Le Gonidec, marquis de Villeneuve-Bargemon, etc.

Le P. Feuillette prononce un beau sermon et retrace fortement un tableau de la guerre de Cent Ans.

— En 1455, s'écrie le P. Feuillette, une mère accompagnée de ses deux fils, se jetait aux pieds du tribunal institué par l'Eglise pour la revision de l'inique procès fait à Jeanne d'Arc, vingt-quatre ans auparavant, et au milieu d'une foule émue, elle criait : « Justice ! »

Aujourd'hui, une autre mère, l'Eglise accompagnée de ses enfants, tous les chrétiens de la France, se jette aux pieds du tribunal de Rome et crie à son tour : « Justice ! »

Puis l'orateur fait un tableau superbe de cette France du quinzième siècle, qui fait, à mesure qu'on la connaît, l'admiration de tous. Unie à ce moment à l'Eglise resplendissante de foi, elle est à la tête de toutes les nations.

Le P. Feuillette rappelle les victoires de Jeanne et, au nom de Patay, il rappelle les zouaves pontificaux. Tout le monde se tourne vers le général Charette qui, arrivé le matin même, avait groupé ses compagnons d'armes, avec lesquels il occupait, bannière déployée, une place à part dans la basilique.

Après le panégyrique est arrivé Mgr Ferrata, nonce apostolique, qui, accompagné de Mgr Peri-Morosini, secrétaire de la nonciature, s'est assis sur un trône dressé du côté de l'épître.

Le coup d'œil du chœur est véritablement féerique, l'autel illuminé de milliers de bougies se détachant sur les draperies rouges du fond, les encens qui s'élèvent en nuages légers de chaque côté de l'autel, et les orgues, les chants, en un mot tout concorde à augmenter l'imposant de cotte cérémonie grandiose.

Le chant du *Magnificat* s'élève sous les voûtes. Unanimement la foule, — quinze mille personnes peut-être, — reprend le large chant.

C'est une seule voix énorme, formée de quinze mille voix. C'est surtout les versets *Fecit potentiam in brachio suo* et *Dispersit superbos mente cordis sui* qui sont repris par la foule. Jusqu'alors l'intérieur de l'église était sombre, la lumière ne pénétrant que par les vitraux des rosaces. Au moment du *Magnificat*, on ouvre le grand portail. Un flot de soleil entre soudain, à l'instant même où les cœurs s'élargissent sous un vaste courant de patriotisme et de foi.

Il semble alors que le parvis et l'église ne font qu'un seul et même vaisseau. Et les cinquante mille personnes qui, de une heure à six heures et demie, n'ont pas bougé, sur le parvis, assistent, dehors, de toute leur âme, à la cérémonie.

La solennité se termine par le *Te Deum*, que la foule reprend avec un élan inouï et qui monte, majestueusement, au-dessus de toutes les têtes inclinées.

Le cardinal-archevêque donne le salut solennel. Il est six heures et demie quand la cérémonie prend fin ; cérémonie puissamment imprégnée d'esprit national et dans laquelle s'est manifesté un tel élan de foi religieuse et patriotique que, si la foule entassée là avait dû marcher sur un champ de bataille, nul ennemi n'aurait pu résister à son élan irrésistible.

VARIÉTÉS

L'ATTENTAT DE FIESCHI

M. le prince de Joinville vient de faire paraître sous ce titre : *Vieux Souvenirs*, un volume, édité chez Calmann Lévy, et qui n'est au demeurant qu'une sorte d'autobiographie, n'ayant point d'allure politique, mais un caractère tout intime.

L'un des événements les plus émouvants auxquels le prince de Joinville put assister dans sa longue carrière est sans contredit l'attentat de Fieschi. Au moment où les attentats anarchistes sont à la mode, il n'est peut-être pas inutile de citer cet épisode sanglant où trouva la mort le maréchal Mortier. Le prince de Joinville commence par rappeler les rapports qu'il eut avec M. Thiers :

C'est l'équitation qui m'avait rapproché de M. Thiers. Durant les séjours de Compiègne, de Fontainebleau, les parties de campagne à Versailles, à Saint-Cloud, au Raincy, quand le roi invitait des visiteurs étrangers, les ministres, les grands personnages à des promenades générales, ça ennuyait autant M. Thiers que moi de monter dans les voitures et chars-à-bancs qui se suivaient en longue file.

Nous préférions de beaucoup les accompagner à cheval, et rien ne plaisait tant au petit ministre que de laisser aller sa bête au triple galop, les rênes flottantes. Il était très solide, très confiant, surtout sur un cheval de la maison appelé le « Vendôme », nom qu'il prononçait avec son accent méridional : le *Vandomme!*

Je me souviens qu'un jour il galopait à côté de moi, à Fontainebleau, sur ledit *Vandomme;* nous passâmes à côté d'une jeune ramasseuse de bois, courbée sous son fagot. Au bruit, elle se redressa. Elle fit la risette à M. Thiers, qui arrêta tout court sa monture, revint en arrière pour mettre une poignée de monnaie dans la main de la jeune femme et électrisé, repartit ventre à terre en sautant les arbres abattus avec une décision et une énergie que je ne lui avait jamais connues.

Une autre fois il se montra moins brillant cavalier. On devait faire une cérémonie du rétablissement de la colonne de la statue de Napoléon, de cette statue qui y monte ou en descend à chaque révolution.

Les troupes, la garde nationale, étaient sous les armes, avec les musiques, les tambours ayant en tête un magnifique tambour-major, massés au pied du monument. Nous arrivons en

grand cortège par la rue de Castiglione, ayant en face de nous la colonne surmontée de la statue, recouverte d'un voile qui devait tomber à un signal. Au moment où nous débouchons sur la place, M. Thiers, en grand uniforme, chapeau à plumes de ministre et toujours monté sur le *Vandomme*, pique des deux, sort au grand galop du cortège et passe devant mon père en criant à tue-tête de sa voix de fausset : « Je prends les ordres du roi ! » en accompagnant ces mots d'un coup de chapeau que les mauvaises langues prétendirent avoir été étudié au Louvre, sur le geste du général Rapp, dans le tableau de la *Bataille d'Austerlitz*, de Gérard.

A ce geste, les tambours battent, les musiques jouent, le voile de la statue tombe, mais M. Thiers n'est plus maître du *Vandomme* qui débordant d'enthousiasme, charge, tête baissée, renversant tambours et tambour-major, avec le petit ministre cramponné sur son dos, comme un singe de l'Hippodrome, un spectacle grotesque !

Ce qui ne prêta pas à rire sous ce même ministère de M. Thiers, ce furent les attentats dirigés sans relâche contre mon père. Les spéculateurs en révolutions, alléchés par le succès facile de celle de 1830, après avoir tenté des coups semblables dans des émeutes sévèrement réprimées, étaient découragés. Ils se rejetèrent sur l'assassinat. — La plus sérieuse tentative fut celle de Fieschi.

C'était le 28 juillet 1835. Je devais, avec mes deux frères aînés, accompagner le roi à une revue de la garde nationale et de l'armée, rangées sur les boulevards. Nous étions tous réunis, princes, maréchaux, généraux, aides de camp devant faire partie du cortège, dans le salon du Trône, lorsque M. Thiers, ministre de l'intérieur, entra comme un ouragan, et nous faisant signe à mes deux frères et à moi, nous emmena dans l'embrasure de la croisée.

« Mes chers princes, nous dit-il, en nous regardant par-dessus ses lunettes, il est plus que probable qu'on va attenter à la vie du roi votre père, aujourd'hui. Il nous est revenu des avis de plusieurs côtés. Il est question de machine infernale du côté de l'Ambigu. C'est très vague mais il doit y avoir quelque chose de fondé. Nous avons fait visiter ce matin toutes les maisons dans le voisinage de l'Ambigu. Rien ! — Faut-il prévenir le roi ? Faut-il décommander la revue ? »

Nous fûmes unanimes à répondre qu'il fallait prévenir le roi,

qu'avec son courage bien connu, jamais il ne consentirait à décommander la revue. Il en fut ainsi : « Veillez bien sur votre père ! » nous répéta M. Thiers. Et il monta à cheval.

La revue marcha assez bien, avec cette seule remarque que nous fîmes tous, de la présence de nombreux individus à visages insolents, portant tous un œillet rouge à la boutonnière; évidemment le personnel des sociétés secrètes, prévenu, non de ce qui allait se passer, mais d'être prêt à tout événement. Nous n'avions pu prendre d'autres précautions que de nous partager, mes frères et moi, ainsi que les aides de camp de service, la surveillance autour de la personne du roi.

A tour de rôle un de nous et un aide de camp devaient se tenir immédiatement derrière son cheval, l'œil fixé sur la troupe et la foule, afin de s'interposer devant tout geste suspect. C'était mon tour d'occuper ce poste d'observation avec le général Heymes, aide de camp de service, à ma droite. A ma gauche se trouvait le lieutenant colonel Rieussec, de la légion de la garde nationale devant laquelle nous passions, lorsque tout près de l'Ambigu non pas du théâtre actuel dont on avait fouillé le voisinage, mais d'un ancien Ambigu abandonné, en face du café du Jardin Turc, une espèce de feu de peloton, comme la décharge d'une mitrailleuse, se fit entendre, et en levant les yeux au bruit, je vis de la fumée devant une fenêtre à moitié fermée par une persienne.

Je n'eus pas le temps d'en voir davantage et je ne m'aperçus même pas sur le moment que mon voisin de gauche, le colonel Rieussec, était tué, qu'Heymès, criblé de balles dans ses habits, avait le nez emporté, ni que mon cheval était blessé. Je ne vis que mon père qui se tenait le bras gauche en me disant par-dessus son épaule : « Je suis touché. »

Il l'était, en effet ; une balle lui avait éraillé la peau du front, une balle morte lui avait fait la contusion dont il se plaignait, une autre balle traversait le cou de son cheval. Mais ne sûmes cela qu'après coup ; nous ne sûmes également qu'après coup que l'instrument du crime était une machine. Notre première pensée fut que la fusillade allait continuer; je mis donc mes éperons dans le ventre de mon cheval et, saisissant le cheval de mon père par la bride, pendant que mes deux frères le frappaient par derrière avec leurs épées, nous l'entraînâmes rapidement à travers l'immense désordre qui se produisait: chevaux sans cavaliers ou emportant des blessés vacillants; rangs rompus, gens en blouse se précipitant sur mon père, pour toucher lui ou son cheval, avec des : « Vive le roi ! » frénétiques.

En nous éloignant, je vis encore la prise d'assaut de la maison d'où était partie la décharge : les jeunes aides de camp avaient mis pied à terre, lâchant leurs chevaux, et avec les gardes municipaux et les sergents de ville escaladaient la maison et sa voisine le café *Barfetti*, grimpaient sur la vérandah, enfonçaient les fenêtres.

Puis la revue reprenait son cours. Nous nous étions assurés que ni le roi, ni nous n'étions blessés, mais nous ignorions encore le grand nombre et les noms des victimes. Sur ces entrefaites M. Thiers parut à côté de nous, son pantalon de casimir blanc couvert de sang, nous disant seulement : « Ce pauvre maréchal ! — Qui ça ? — Mortier, il est tombé mort sur moi, avec un cri de : « Ah ! mon Dieu ! » Nous nous comptâmes tout en marchant Quarante-deux morts ou blessés.

Morts : le maréchal Mortier, le général Lachasse de Verigny, les colonels Raffet, Rieussec, le capitaine Willatte, aide de camp du ministre de la guerre ; sept autres personnes et deux femmes.

Blessés : les généraux Heymes, comte de Colbert, Pelet, Blin, et tant d'autres ; le duc de Broglie frappé en pleine poitrine d'une balle qui s'aplatit sur sa plaque de la Légion d'honneur. Du théâtre du crime à l'extrémité des lignes de troupes il n'y avait pas loin ; le cortège revint donc sur ses pas.

La chaussée n'était qu'une mare de sang à l'endroit où avait porté le coup ; les blessés et presque tous les morts étaient déjà enlevés et je ne vis qu'un cadavre, à plat ventre dans la boue au milieu des chevaux morts, mais tout ce sang répandu effraya nos montures, que nous eûmes de la peine à faire avancer. Sur la place du Château-d'Eau, une foule immense, furieuse, s'agitait autour du corps de garde que défendaient de nombreux gardes municipaux, ce qui nous apprit que l'assassin, ou l'un d'eux était arrêté.

La revue s'acheva, et l'impertubabilité de mon père fut mise à une rude épreuve, par l'unanimité et la violence des acclamations dont il fut l'objet de la part de tous, peuple et soldats. Inutile d'ajouter que nous ne vîmes plus aucun œillet rouge.

Le défilé devait se faire place Vendôme et la chancellerie était pleine de dames du monde officiel groupées autour de ma mère. Nous mîmes pied à terre un moment pour aller les saluer, et là encore il y eut une scène émouvante. On avait bien pu expédier un aide de camp pour avertir ma mère, ma tante, mes sœurs que nous étions sains et saufs, mais le messager n'avait pas eu le temps de connaître les noms de toutes les victimes.

Aussi, quand nous montâmes l'escalier de la chancellerie, quelques-uns de nous tout éclaboussés de sang, toutes les femmes en toilette de fête qui contrastaient avec leurs yeux pleins d'angoisse, se précipitèrent-elles pour voir si ceux qui leur étaient chers se trouvaient bien là. Quelques-unes ne devaient plus les revoir.

MARIE-ANTOINETTE ET SON TEMPS

Il vient de s'ouvrir dans la salle Sedelmeyer, rue La Rochefoucauld, une exposition où sont réunis de nombreux objets qui se rapportent par un côté quelconque, à Marie-Antoinette. Cette exposition, qui s'est constituée au profit de deux œuvres nouvellement écloses, « l'Œuvre des petites préservées » et « l'Union des ateliers de femmes », ne peut manquer d'attirer une foule considérable de visiteurs, amenés par des sentiments distincts : un aliment au culte des souvenirs et une satisfaction pour la curiosité qui s'exerce surtout de nos jours sur la vie intime des personnages historiques. Or, quelle histoire est plus attachante et plus émouvante que celle de Marie-Antoinette?

Les organisateurs de l'exposition, parmi lesquels on cite Mme la comtesse de Biron, MM. le marquis d'Harcourt, le duc de Mortemart, le comte Gabriel de Castries, le comte de Laborde, le duc des Cars, etc., ont trouvé le meilleur accueil chez tous les possesseurs des reliques qu'ils recherchaient, et ont pu en réunir un grand nombre, en s'adressant notamment à l'Etat, au prince de Metternich, au prince de Lichtenstein, à la duchesse d'Uzès, etc. L'empereur d'Autriche s'est dessaisi, pour l'Exposition, de quelques souvenirs intéressants, conservés au palais de Vienne.

Les portraits de Marie-Antoinette, on le devine, n'y manquent pas. Trois d'entre eux ont été prêtés par l'empereur d'Autriche. L'un représente la fille de Marie-Thérèse, âgée de treize ans, assise à son clavecin ; un autre, représentant la même Marie-Antoinette dans toute l'éclosion de sa beauté, est, croit-on, celui qui a été envoyé de Vienne à la cour de France, pour faire connaître au dauphin celle qui devait être sa femme. Il est attribué à Ducreux. Un autre est de Du Plessis. Un portrait de Mme Vigée-Lebrun représente Marie-Antoinette en toilette matinale, qu'à l'époque, en 1783, Paris a trouvée trop simple pour une reine. Un tableau la représente à cheval.

Une cruelle ironie des dates donne une signification particu-

lière aux gouaches de Moreau, qui représentent les fêtes brillantes offertes à la Reine par la ville de Paris le 21 janvier 1782; onze ans après, jour pour jour, le roi mourait sur l'échafaud.

Les portraits de Louis XVI à l'exposition sont également nombreux. L'un d'eux, peint par Guérin, a été prêté par l'empereur d'Autriche. C'est celui qui avait été remis à la reine Marie-Thérèse par le négociateur du mariage de Louis XVI, M. de Choiseul.

Il est aussi une ébauche [d'un portrait de Marie-Antoinette, commencée en juin 1791 par Kouarski. A cette époque, où la fuite de Louis XVI était projetée, la Reine se montrait sur les boulevards et au bois de Boulogne avec Mme Elisabeth et le dauphin, afin de dissiper les soupçons; elle avait commandé son portrait à Kouarski: c'est le voyage à Varennes qui l'interrompit pour toujours.

Plusieurs lettres de Marie-Antoinette figurent à la galerie Sedelmeyer: dans l'une, la Reine souhaite la fête à sa mère, l'impératrice d'Autriche; dans une autre, elle écrit à son frère, l'empereur d'Autriche, pour se disculper dans l'affaire du collier du cardinal de Rohan. Elle lui annonce que Mme Valois de la Mothe, auteur de l'intrigue, est à la Bastille.

A côté des documents, il y a des vêtements, des bijoux, des robes en dentelle, des éventails qui sont des chefs-d'œuvre.

Un des plus touchants souvenirs est une petite tresse que la Reine a commencée à la Conciergerie, avec quelques fils arrachés à la tapisserie qui recouvrait le mur, afin de laisser un dernier souvenir à ses enfants. Mme Bault, la femme du portier de la Conciergerie, a raconté comment, quand Bault entra dans le cachot, la Reine avait laissé tomber à terre cette tresse. Bault la ramassa; il avait compris.

La relique appartient aujourd'hui à la collection du duc des Cars.

On remarque à l'exposition : des cheveux de la princesse de Lamballe, longs, blonds, fins et soyeux, qui ont été remis par son valet de chambre Souflot à Vallée, le jour où la princesse a été guillotinée; un mouchoir donné par Madame Elisabeth à Cléry, le valet de chambre du roi, pour le lui renvoyer si Louis XVI venait à tomber malade; Cléry le renvoya le 21 janvier.

Le duc des Cars possède, entre nombreuses reliques, des cheveux de Louis XVI, de Madame Elisabeth et de Louis XVII, coupés par Mme de Tourzel au commencement du séjour de la

famille royale au Temple, ainsi qu'une miniature de Marie-Antoinette par Dumont, qui fut donnée par la Reine à Mme de Tourzel.

De la collection de M. le baron Hue figurent de nombreux objets, bijoux et souvenirs divers ayant appartenu à Louis XVI et à Marie-Antoinette.

M. Philippe Gille a également de touchants et précieux souvenirs.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les poursuites contre Mgr Coullié. — Élections à Paris. — Étranger.

26 avril 1894.

On n'a pas oublié que M. Spuller avait proclamé du haut de la tribune la nécessité, pour le gouvernement, de s'inspirer, dans le maniement des affaires publiques en général et en particulier dans ses rapports avec les membres du clergé, d'un « esprit nouveau ».

Pendant quelques jours l' « esprit nouveau » eut les honneurs de la première page dans les gazettes. Les uns approuvaient M. Spuller, d'autres le blâmaient, notamment les patriarches de la concentration républicaine, les vieux débris des 363, qui en sont restés à leur devise cootre le 16 Mai : « Le cléricalisme, c'est l'ennemi! » M. Spuller parut tenir bon pendant quelque temps. Les agences nous apprirent que le Saint-Père s'était félicité de voir au ministère des cultes, en France, un homme libéral comme M. Spuller.

L'*Univers* enregistra la dépêche comme le *Figaro* ; elle nous parut suspecte et inspirée par le *Moniteur de Rome*, cette officine de faux renseignements. Notre méfiance s'accrut sur l'adhésion précipitée que l'on prêtait à Léon XIII, lorsque quelques jours après, dans une discussion, M. Casimir-Périer atténua les déclarations de son collègue, M. Spuller, et lorsque celui-ci, parlant des lois scélérates, que les républicains appellent les lois fondamentales du régime actuel, promit de les faire exécuter avec une « inflexible modération. »

Ces mots qui hurlent d'être accouplés ensemble — mais ces germains d'origine en prennent à leur aise avec la langue française — nous annonçaient une reculade. Bien des menus faits nous avaient déjà donné raison, ce qui s'est passé hier en conseil

des ministres nous prouve que nous n'avions point tort de nous tenir en garde contre les fallacieuses formules d'apaisement de M. Spuller.

Dans le conseil des ministres du 19 avril, il a été décidé, en effet, de supprimer le traitement de Mgr Coullié, archevêque de Lyon, à cause d'une lettre pastorale qu'il a adressée aux conseils de fabrique de son diocèse. Dans cette lettre, le vénérable prélat invitait ces conseils à préparer leurs budgets suivant les anciennes règles et à ne tenir aucun compte du décret du 27 mars 1893. Les ministres ont résolu également de déférer cette lettre au conseil d'État, « afin d'assurer la suppression « d'une injonction administrative tendant à la violation de la « loi. » Ainsi « charabiase », M. Spuller qui, dit-on, compte bien un jour ou l'autre faire partie de l'Académie française.

Ce n'est pas tout : ledit M. Spuller a, dès le lendemain, adressé aux évêques une circulaire pour les inviter à fournir dans la huitaine les instructions, lettres ou documents quelconques qu'ils auraient envoyés aux prêtres et aux fabriciens de leurs diocèses respectifs au sujet de la question. Quant aux conseils de fabrique réfractaires à la loi, on continue à recueillir les renseignements sur leur attitude en vue de déterminer les mesures à prendre à cet égard, en distinguant s'ils ont agi en conformité ou en violation des instructions de leurs évêques. Les mettra-t-on en prison ? Les condamnera-t-on à l'amende ? Non, tout ce que l'on pourra faire ce sera de révoquer les réfractaires. La belle avance !

Et voilà comment on montre que l'on est énergique, que l'on sait appliquer la loi avec une « inflexible modération !... » Mais il y a une ombre à ce tableau. C'est que M. Spuller et ses collègues ne font montre de leur vigueur qu'envers ceux dont ils n'ont rien à redouter contre leurs portefeuilles. Frapper un archevêque, révoquer un fabricien, voilà tout ce dont ils sont capables. Mais lorsqu'ils se trouvent en face d'une violation flagrante de la loi, d'un fomenteur de grèves, d'un commis-voyageur en socialisme, leur belle vaillance s'évanouit.

Dans ce même conseil où l'on a supprimé le traitement de Mgr Coullié, les ministres, nous apprend le *Temps*, « sur les « renseignements transmis par le procureur général près la cour « de Rennes et communiqués par le garde des sceaux, a décidé « de demander à la Chambre, dès la rentrée, l'autorisation « d'exercer des poursuites contre le député socialiste Toussaint,

« à raison du caractère de son intervention dans la grève de « Trignac. Le procureur de la République de Saint-Nazaire a « négligé d'exercer ces poursuites contre M. Toussaint en vertu « de la procédure de flagrant délit qui n'exige pas la suspension « préalable de l'inviolabilité parlementaire. Par suite, la pour- « suite doit s'exercer en vertu de la législation ordinaire et doit « être autorisée par la Chambre. » Quelle belle chose que la procédure ! Mais le cabinet aura beau dissimuler sa venette derrière ses interprétations juridiques, personne ne se trompera sur les mobiles de sa conduite.

M. F. Magnard, dans le *Figaro*. s'était occupé de cette question des fabriques et de celle de M. Toussaint, et voici ce qu'il écrivait quelques heures avant la décision judaïque prise par M. Casimir-Perier et ses collègues : « On ne parviendra pas à « faire croire à des gens raisonnables que la non-vérification du « budget des paroisses puisse jamais constituer un danger pour « la sécurité publique; et il est tout à fait piquant de voir le « gouvernement prêt à sévir contre de vieux prêtres et d'obs- « curs villageois qui voudraient administrer sans ingérance « étrangère les petits revenus de leur paroisse, quand il reste « désarmé devant l'immixtion autrement dangereuse des députés « socialistes dans les grèves et le patronage officiel que la pré- « sence de ces personnages semble leur apporter. Le ministère, « si prompt à « prendre des mesures » quant il s'agit du clergé, « se retranche ici devant la nécessité d'être mieux informé; il « attend des rapports détaillés sur le rôle de M. Toussaint à « Trignac. Parions, quoi qu'il ait dit ou fait, que le député de « Paris ne sera pas poursuivi, parce qu'on n'osera pas le pour- « suivre ? Depuis 1879, le gouvernement a toujours raisonné « d'après cette hypothèse extraordinaire qu'il y avait un péril « égal à droite et à gauche ; grâce à cette hypothèse, nous avons « vu grandir le mouvement socialiste. Il est vraiment triste de « penser qu'on continue à raisonner de même, au lendemain des « attentats anarchistes. » M. Magnard a parfaitement raison : mais s'il n'avait pas eu la naïveté — ce qui est assez piquant de sa part — d'espérer en une évolution possible dans le système de gouvernement avec les hommes qui ont personnifié l'esprit ancien, il n'éprouverait pas de désillusion. Nous n'avons jamais cru à l'avènement actuel d'un « esprit nouveau », parce qu'il est aussi difficile à un ancien jacobin de devenir un modéré qu'à un pommier de porter des roses, et c'est pour ce motif que la déci-

sion prise contre Mgr Coullié ne nous procure aucun étonnement.

Voici le texte de l'impertinente circulaire dont nous venons de parler :

Monsieur l'évêque,

Depuis la session du 1er avril, j'ai reçu des conseils de fabrique de divers diocèses un certain nombre de délibérations protestant contre la nouvelle réglementation que la loi du 26 janvier 1892 a imposée aux fabriques et consistoires.

Ce mouvement est assez superficiel et répond peu aux nombreuses excitations des individualités politiques qui cherchent dans cette circonstance un nouveau prétexte à division, puisque le nombre des documents dont il s'agit ne dépasse pas, tout compte fait depuis la promulgation de la loi, le chiffre de 1,200, alors qu'il existe en France près de 35,000 conseils de fabrique.

Encore convient-il de distinguer parmi les pièces que j'ai reçues celles qui n'expriment qu'un désir de modifications, qui pourront être examinées après la mise en pratique du nouveau règlement, de celles qui s'attaquent au principe même de la loi et constituent, dès à présent, de véritables refus d'obéissance.

Ces dernières, dès que l'existence en aura été dûment constatée, ne pourront pas rester sans répression. — Il faudra bien que leurs auteurs comprennent que la capacité civile reconnue à un établissement quelconque oblige cet établissement à une comptabilité régulière, dont la formule et le contrôle relèvent exclusivement du pouvoir qui a prononcé cette reconnaissance.

Ainsi que je l'ai declaré à la tribune de la Chambre, il est indispensable que le règlement d'administration publique délibéré par le Conseil d'Etat, en vertu de la délégation légale qu'il avait reçue, soit partout mis à exécution, car personne ne peut être au-dessus de la loi, et le gouvernement, qui a charge de son application, est fermement résolu à ne pas faillir à son mandat.

Je viens donc vous demander de vouloir bien me donner connaissance du texte officiel des instructions que vous avez cru devoir adresser aux conseils de fabrique, à l'occasion de la mise en pratique des nouvelles dispositions légales réglementaires, soit que vous ayez fait parvenir ces instructions par lettres pastorales ou circulaires, soit que vous les ayez insérées, sous forme de communiqué dans la *Semaine Religieuse* de votre diocèse.

Je vous serai obligé de répondre à ma demande dans la huitaine. Le gouvernement ne saurait se désintéresser plus longtemps de l'application d'une loi votée par les pouvoirs publics, et dont l'exécution doit être assurée au même titre que celles des autres lois. Il pourrait

encore moins laisser se prolonger une agitation qui serait de nature à mettre en péril le droit souverain de l'Etat, en même temps que les intérêts du culte.

Agréez, Monsieur l'évêque, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'instruction publique,
des beaux arts et des cultes,
E. Spuller.

—

Les mesures prises par le gouvernement contre l'archevêque de Lyon, soulèvent une vive émotion. Le *Temps* lui-même en blâme le ministère:

« Cette mesure de la suppression du traitement, dit l'organe protestant, ne s'est jamais trouvée efficace dans le passé ; elle a quelque chose de mesquin et d'irritant tout ensemble. N'est-il pas à craindre qu'en faisant perdre au gouvernement le bénéfice de la politique de pacification, elle n'assure pas au ministère les avantages de la politique contraire? Les opposants d'extrême-gauche, qui l'ont pris à partie à propos de « l'esprit nouveau », ne désarmeront pas pour un traitement d'évêque supprimé. Ils ont d'autres appétits et il leur faut d'autres gages. D'autre part, on court le risque de rejeter une partie de la droite, comme aux beaux jours d'autrefois, dans la politique de coalition avec les radicaux intransigeants. Voilà comment, d'une querelle de sacristie qu'il aurait était facile d'apaiser ou de maintenir dans de justes bornes, peuvent sortir de grands orages parlementaires, »

On lit, d'autre part dans l'*Express de Lyon*, journal républicain conservateur :

La nouvelle de la suppression du traitement de Mgr Coullié et des poursuites comme d'abus contre sa lettre pastorale s'est répandue hier soir à Lyon. Le public avait peine à croire que le gouvernement eût commis une telle maladresse.

S'il avait pu se rendre compte de l'émotion que cette mesure allait susciter chez les catholiques lyonnais et de la stupéfaction qu'elle produirait dans la plus grande partie de la population, le cabinet se serait certainement abstenu de frapper l'archevêque de Lyon.

Rien, dans l'attitude du vénérable prélat, ne le désignait aux foudres ministérielles.

Dès son arrivée à Lyon, — il y a huit mois à peine, — Mgr Coullié, dans une circonstance solennelle que personne n'a oubliée, donnait un éclatant témoignage de son patriotisme et de son esprit de conciliation. Pour la première fois, depuis l'avènement de la République,

on voyait un archevêque de Lyon assister à des fêtes officielles, y prendre une part effective en ordonnant l'illumination de son palais et de la colline de Fourvières, et traverser la ville au milieu des acclamations de la foule.

Depuis lors, Mgr Coullié s'est acquitté sans bruit et avec un zèle tout apostolique de sa lourde tâche pastorale. Il s'est acquis parmi nous une réputation de prudence et de modération. On le considère à Lyon comme le plus fidèle interprète des idées de Léon XIII.

Voici comment M. Levé, dans le *Monde* apprécie le nouvel acte gouvernemental :

L'acte inique et violent que vient de commettre le ministère ressemble beaucoup à un coup de tête, et il est à craindre qu'il n'ouvre la porte à une longue série de pénibles conflits...

« L'esprit nouveau », qui n'est pas courageux tous les jours, a pris peur, et pour faire taire les aboiements de ses frères ennemis, il s'est résolu à frapper, non pas des révolutionnaires avérés, pris en flagrant délit de chauffer l'émeute, mais un évêque, mais tous les évêques qui, après la plus longanime attente, ont pensé qu'il était nécessaire, en conscience, de mettre le gouvernement en demeure ou de respecter les droits des catholiques et de tenir ses promesses, ou de révéler enfin le fond de sa pensée et toute l'étendue de ses desseins.

M. de Claye écrit dans le *Moniteur Universel :*

Il y a ceci de remarquable que pour enseigner aux évêques la soumission aux lois, on viole les lois contre eux. Il n'y a pas de texte qui autorise la confiscation du traitement d'un seul ecclésiastique, — vicaire de village, évêque ou archevêque. Ce prétendu droit que le gouvernement s'arroge, que M. Goblet, dans le temps, dénonçait comme vexatoire et odieux, ne repose sur rien, juridiquement. Ou plutôt il repose sur moins que rien : on n'invoque à l'appui qu'un avis du Conseil d'Etat obtenu par M. Flourens du temps où il était directeur des cultes, au moyen d'une citation tronquée et par là même dénaturée de l'article 17 du Concordat.

Nous avons un gouvernement vengeur des lois ! A la vérité, il laisse les syndicats socialistes témoigner impunément leur profond mépris pour les lois qui existent : en ce moment même, M. Basly, député, représente dans un congrès de mineurs les syndicats du Pas-de-Calais qu'on lui permet de présider, tandis qu'on aurait dû le poursuivre pour s'y être fait inscrire. Mais en revanche on applique aux archevêques, dans toute leur rigueur, des lois qui n'existent pas.

Voici les conclusions de M. de Godlewski dans la *Gazette de France* :

Les catholiques sont avertis qu'ils doivent ne pas se confier à des divisions républicaines et ne compter que sur eux-mêmes.

Que vont-ils faire?

Force leur est de choisir entre la lutte et la capitulation.

S'ils capitulent, ils se mettent à la merci de leurs adversaires. C'est la fin de toute résistance.

Il faut donc qu'ils acceptent vaillamment la bataille.....

S'ils le veulent bien, la victoire leur restera.

Qu'ils ne l'oublient pas d'ailleurs, le Souverain Pontife les a invités à combattre la législation républicaine.

Leur honneur, leur devoir, leur intérêt leur commandent de résister avec la dernière énergie.

Voudront-ils capituler ?

M. de Kerohant écrit dans le *Soleil* :

On dira, pour défendre les mesures qu'on est en train de prendre contre le clergé, que force doit rester à la *lóa*, que la *lóa* est méconnue, que le respect de la *lóa* doit être imposé à tous les citoyens.

Nous la connaissons cette guitare. Le respect de la loi n'est pas ici en cause. Il ne s'agit pas de faire observer la loi, mais de donner satisfaction à la séquelle radicale, à cette queue du parti républicain que Gambetta voulait couper. On dit que M. Raynal, lejuif du cabinet, s'est fait au conseil des ministres l'écho des réclamations et des criailleries d'un certain nombre de députés radicaux qui se sont retrempés, pendant les vacances, au sein des vieux comités de la concentration républicaine, et qui reviennent à Paris tout échauffés contre « l'esprit nouveau ». Ces députés prétendent que « la réaction relève la tête » ; MM. Ribot, Bourgeois et Cavaignac travailleraient à former une coalition pour renverser le ministère sur la question cléricale. C'est, dit-on, pour prévenir et déjouer les manœuvres de ce groupe peu sympathique que le ministère Casimir-Périer a pris avant la rentrée des mesures de rigueur contre le clergé. Le meilleur moyen de satisfaire l'appétit des radicaux n'est-il pas de leur donner du prêtre à manger! On leur livre en pâture l'archevêque de Lyon. C'est un plat de choix. Et les mangeurs de curés seraient bien difficiles s'ils ne s'en contentaient pas.

Tel est probablement le calcul que fait le gouvernement.

Eh bien ! ce calcul est aussi faux qu'il est peu moral : M. Casimir-Périer ne sera jamais l'homme des radicaux. S'il retombe dans les vieux errements, il sacrifiera inutilement tous les fruits de la politique de modération et d'apaisement qu'il a suivie depuis qu'il est au pouvoir. Il perdra tout le terrain conquis à droite, sans regagner un pouce du terrain perdu à gauche. Il s'aliénera toutes les sympathies des conservateurs, sans désarmer les rancunes des radicaux.

La *Vérité*, elle, ne s'est jamais fait d'illusion sur les dispositions hostiles du gouvernement, et accepte bravement le combat :

Nous verrons bien ce qu'il en sera de ces injonctions menaçantes. Mais, en prenant la mesure qui a déchaîné ce mouvement sectaire, le gouvernement a posé un principe qui le mènera peut-être plus loin qu'il ne le voudrait. De peur d'être accusé de pencher à droite, il se fait le prisonnier des radicaux. C'est un esclavage dont il ne sortira pas à son gré, même s'il avait le sens de ce que réclament, à ce point de vue, ses véritables intérêts.

Quant à l'Eglise, est-il besoin de dire que nous ne redoutons aucunement pour elle les mesures de rigueur par lesquelles la *Lanterne* se figure qu'on viendrait à bout des résistances qui s'opposent aux coupables intrusions de l'Etat dans son domaine ?

—

Une souscription ouverte à Lyon pour rendre au vénérable archevêque son traitement spolié a produit plus de 35,000 francs en trois jours !

—

Au dernier moment, on nous dit que les poursuites contre Mgr Coullié vont être retirées, le gouvernement reconnaissant qu'il a fait fausse route. En revanche, Mgr Trégaro, évêque de Séez, dont les instructions sur les fabriques revêtiraient le caractère délictueux qu'on cesserait d'apercevoir dans celles de Mgr l'archevêque de Lyon, serait déféré comme d'abus au conseil d'Etat. S'il opère cette sorte de virement entre ses vénérables victimes, M. Spuller croit-il assurer à sa politique l'autorité, la consistance et la respectabilité qui lui font manifestement défaut !

—

Quatre élections municipales de ballottage ont eu lieu à Paris dimanche.

MM. Lambelin et Daguilhon-Pujol, conservateurs, remplacent au Conseil MM. Denys Cochin et Binder nommés députés. Quant à M. Berry, il est, grâce à la division des conservateurs, remplacé par un républicain laïcisateur. A Grenelle, c'est un socialiste qui triomphe.

—

La police de Londres a opéré une importante arrestation dans la personne d'un anarchiste dont l'identité n'est pas encore bien établie, mais qui est, paraît-il, un des chefs de la conspiration anarchiste.

D'après les premiers renseignements, l'anarchiste arrêté s'appelle Carnot ; la police a fini par découvrir que son vrai nom est Fr. Fornaro. Il avait été élu au grade qu'il occupait dans l'ar-

mée de l'anarchie dans une conférence de délégués anarchistes réunis à La Haye, il y a deux ans.

D'après la déclaration de l'anarchiste Polti, arrêté précédemment, Fornaro était reconnu comme le chef du mouvement anarchiste.

Ce Polti a fait une autre déclaration très intéressante : C'est de la Belgique, d'après Polti, que l'argent du parti serait dirigé sur les autres pays.

—

Le cabinet Crispi a remporté un succès samedi à la Chambre. Un ordre du jour, accepté par le gouvernement a été voté à une forte majorité. Il implique le maintien des dépenses actuelles pour la marine. Sur ce point M. Crispi a donc gain de cause.

—

Le président Peixoto a informé le corps diplomatique de Rio que la révolte est terminée et que les groupes d'insurgés qui subsistent encore sont inoffensifs et seront promptement soumis.

—

Le tsarewitch est fiancé à la princesse Alice de Hesse.

La princesse Alice-Victoria-Hélène-Louise-Béatrix, née à Darmstadt le 6 juin 1872, est la plus jeune sœur du grand-duc régnant Ernest Louis de Hesse-Darmstadt, dont le mariage avec la princesse Victoria Melita, seconde fille du duc de Saxe-Cobourg, a été célébrée jeudi.

Sa sœur, la princesse Elisabeth, est marié au grand-duc Serge, frère de l'empereur de Russie.

Rappelons également que sa nouvelle belle-sœur, la princesse Victoria-Melita, est la fille de la grande-duchesse Marie, la sœur du tsar, marié au duc d'Edimbourg.

Le tsarewitch est âgée de vingt-six ans.

—

M. Castelar, le chef du parti républicain espagnol, vient de se rallier à la monarchie. L'ancien président de la République espagnole a adressé une lettre manifeste à dix-sept députés qui le reconnaissent comme chef et il leur explique les causes de son orientation vers la monarchie. Celle-ci a réalisé loyalement, d'après M. Castelar, toutes les institutions démocratiques, les libertés politiques et le suffrage universel.

« Nous avons dit au parti fusionniste que s'il inscrivait nos principes dans son programme, nous étions obligés de le soutenir perpétuellement; nous avons dit au parti conservateur que s'il les conservait, nous nous engagions à déclarer close la période militante.

Nous avons dit à la monarchie que si elle avait confiance dans le suffrage universel, comme elle eut confiance dans d'autres principes déjà vainqueurs et légitimés, elle serait la formule de cette génération. Puisque le parti libéral a servi le progrès et réalisé les droits de la démocratie; puisque l'équité du parti conservateur les a conservés, et puisque enfin la monarchie les garde loyalement, ces droits, nous sommes obligés à une loyauté réciproque. C'est à moi de le dire, à moi, qui fus l'apôtre et le propagandiste de ces idées dont la réalisation par le concours de tant de bonnes volontés me paraît aujourd'hui un admirable rêve.

En attendant de plus amples renseignements sur l'impression produite par l'attitude de M. Castelar sur le parti républicain, on sait déjà que M. Celleruelo, au nom de la fraction madrilène des républicains possibilistes, a fait adhésion solennelle à la monarchie. Un autre possibiliste, M. Junoy, a déclaré qu'il resterait fidèle à l'idéal qu'avant de se retirer trace M. Castelar. Mais les républicains avancés protestent avec violence.

—

La Chambre des députés hongrois a adopté le reste des articles du projet de loi concernant le mariage civil.

—

Une crise ministérielle a éclaté au Caire. Le cabinet tout entier a donné sa démission.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, fils du premier ministre, s'était attiré l'antipathie tant des indigènes que des Européens. Son renvoi, qui était devenu inéluctable, a entraîné la démission de Riaz-Pacha.

Le Khédive a confié à Nubar pacha la mission de former le nouveau cabinet, après avoir eu soin de demander à lord Cromer, le représentant de l'Angleterre au Caire, d'approuver ce choix. Lord Cromer avait averti le Khédive que, si cette demande ne lui était pas adressée, l'Angleterre ne reconnaîtrait pas le nouveau ministère.

LES CHAMBRES

Les Chambres ont repris leurs séances le mardi 24 avril.

A la Chambre des députés après le tirage au sort des bureaux, la parole est donnée à M. Gasnier, député de Saint-Nazaire, pour adresser une question au ministre de l'intérieur.

M. Gasnier rappelle brièvement qu'une grève a éclaté dans sa circonscription; qu'elle dure depuis trois semaines, laissant dans la misère cinq à six mille personnes. Quel est le sentiment du gouvernement sur cette grève, quelles mesures compte-t-il prendre pour amener la disparition de ce conflit?

M. Raynal, ministre de l'intérieur, répond. Il explique que l'usine de Trignac existe depuis quinze ans. Une première société y a apporté un capital de 8 millions, porté bientôt à 16 millions. Cette première Société a dépensé en dehors du capital social, une somme de 13 millions.

Il y a quatre ans, une nouvelle société prit la suite des affaires de la première avec un capital de 2,500,000 francs, soit depuis quinze ans un capital de 32 millions engagé dans les usines de Trignac, lesquels 22 millions, en quinze ans, n'ont pas produit un sou d'intérêt, un sou de dividende! Il est bon de donner ces renseignements, alors que l'on parle souvent de l'oppression du travail par le capital.

D'autre part, les frais du conseil d'administration ne s'élèvent qu'à 49,000 francs. Peut-être devant ces pertes, la Compagnie a voulu diminuer la partie du travail amenant le plus de pertes.

Elle a voulu diminuer le salaire des puddleurs; ceux-ci ayant refusé, la Compagnie s'est décidée à supprimer le puddlage et à donner un délai de trois semaines aux ouvriers puddleurs; mais la grève allait se terminer lorsque des éléments étrangers sont intervenus, notamment quelques députés.

Cette intervention a eu pour but de faire continuer la grève, alors que l'accord était presque complet. Quant au gouvernement, il continuera à faire respecter la liberté du travail, laissant la responsabilité de la continuation de la grève à ceux qui sont intervenus. (Applaudissements au centre, murmures sur les bancs socialistes.)

L'incident est clos.

Le président annonce qu'il a reçu de M. Jaurès une demande de transformation de la question en interpellation.

L'interpellation est renvoyée à un mois. On décide que la commission du budget sera nommée le 26 avril.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

DISCOURS DU PAPE AUX ESPAGNOLS

Les journaux catholiques de Rome publient le texte italien, avec la traduction en espagnol et en français, du discours adressé par le Saint-Père aux pèlerins espagnols.

Voici le discours de Sa Sainteté :

Chers fils, le spectacle qui se présente aujourd'hui à Nos yeux est vraiment grand : c'est la catholique Espagne tout entière avec ses lointaines colonies qui, représentée par vous dans sa foi et sa piété, vient rendre un nouvel et splendide hommage au tombeau du Prince des apôtres et à Pierre toujours vivant dans la personne du Suprême Pasteur de l'Église.

Cette manifestation solennelle de foi et d'inaltérable attachement au Vicaire de Jésus-Christ en Notre personne, que vous faites à la face du monde, est le digne couronnement de ces nombreuses et grandes fêtes par lesquelles la piété active des fidèles a voulu célébrer Notre Jubilé épiscopal. Nous avons vu, Nos chers fils, les autres nations accourir comme vous auprès de Nous, et c'est avec une joie toute particulière que Nous avons accueilli leurs démonstrations de soumission et d'amour filial. Cependant aucune de ces manifestations n'a été supérieure en grandeur à celle que présente en vos personnes la catholique Espagne, à qui semble même réservée la palme sur ce point. Et cela ne doit point donner le moindre regret aux autres peuples catholiques ; au contraire, l'affection filiale qu'ils ont tous également au cœur pour le Pontife romain leur en fera éprouver de la satisfaction et de la joie.

La glorieuse histoire de votre patrie peut s'appeler avec raison un monument splendide qui proclame et honore votre foi. Inflexible quand il s'est agi de repousser l'infidélité musulmane et les embûches de l'hérésie, l'Espagne a main-

tenu, au prix d'efforts héroïques, jusqu'aujourd'hui, dans toute leur pureté, ses croyances religieuses, sa fidélité et sa soumission à ce Saint-Siège Apostolique. De tous temps, elle a donné à l'Église des lumières étincelantes de haute sainteté, parmi lesquelles brillent, d'un éclat nouveau et puissant, les bienheureux Jean d'Avila et Diego de Cadix, que Nous avons placés dernièrement sur les autels.

L'Espagne a donné d'illustres fondateurs d'ordres religieux, docteurs et maîtres insignes, au nombre desquels brille comme un astre supérieur cet Isidore de Séville qui fut proclamé avec raison : *Doctor egregius cum reverentia nominandus.* Et s'il n'y avait tant d'autres gloires, les grands conciles de Tolède suffiraient à eux seuls à revendiquer pour l'Espagne une des plus nobles places parmi les nations qui ont bien mérité de l'Église. Toutes ces grandes traditions de nation éminemment catholique, l'Espagne les confirme aujourd'hui, par cette nouvelle manifestation splendide, elle aussi, de sa foi.

En rappelant toutes ces choses, il est bien douloureux à Notre cœur paternel de considérer en même temps les atteintes portées à votre grandeur nationale par les révolutions politiques et sociales qui, depuis près d'un siècle jusqu'à nos jours, ont fait tant de mal à votre patrie, ainsi qu'aux autres peuples, les poussant à la décadence et à la ruine. Rappelez-vous, fils bien-aimés, que la grandeur de l'Espagne fut toujours inséparable de son attachement à la foi sainte de ses aïeux, et que cet attachement fut même le fondement de vos plus grandes gloires. Pour relever cette grandeur et la préserver d'un amoindrissement total, vous n'avez point de moyen plus sûr et plus efficace que le retour absolu aux principes que la religion enseigne et aux pratiques qu'elle commande. Ce retour, Nous avons la joie de le voir commencer, et Notre sollicitude s'appliquera toujours à étendre et à accélérer encore ce mouvement de salut.

Nos encycliques ont rappelé les peuples à l'observance de l'Évangile, Nous avons indiqué aux classes ouvrières les doctrines chrétiennes comme le remède le plus puissant à soulager leurs souffrances. En leur rappelant que l'Église

est une mère attentive, soucieuse de leurs intérêts, en ouvrant leurs cœurs à l'espérance ferme de trouver en elle un secours et une tutelle, Nous avons montré une voie sûre pour le salut de l'ordre social, si menacé de nos jours.

Vous l'avez parfaitement compris, fils bien-aimés, et il Nous plaît d'admirer, en cette grandiose manifestation, la réalisation éloquente de Notre pensée et du désir ardent qu'a Notre cœur de voir fraterniser ensemble toutes les classes sociales sous l'égide de la charité chrétienne, *ce lien de la perfection*. Soit que la Providence vous ait accordé les splendeurs de l'opulence, soit qu'elle vous ait réservé l'honneur de la pauvreté, vous vous trouvez aujourd'hui tous intimement unis, en cette solennelle profession de votre foi légendaire ; vous démontrez ainsi, ce que Nous avons plusieurs fois travaillé à vous apprendre, à savoir que les droits et les devoirs des uns et des autres trouvent dans la religion leur plus parfaite harmonie.

Et puisque Nos coopérateurs dans la sublime mission de sanctifier et de pacifier les peuples doivent être les ministres sacrés, Nous avons voulu, d'accord avec votre épiscopat, voir se fonder ici à Rome, sous la vigilance du Souverain Pontife, un collège national espagnol, où l'élite des jeunes clercs des divers diocèses se préparent au ministère sacerdotal et se munissent des armes d'une doctrine pure et solide, et des moyens les plus efficaces pour combattre l'erreur et répandre la lumière de la vérité. En cela, chers fils, Nous avons donné un nouveau gage bien précieux de Notre sollicitude pour vous et pour votre patrie.

Toutefois, pour que Nos soins et Nos efforts soient couronnés du succès tant désiré, il est nécessaire que tous les catholiques d'Espagne, sans exception, se persuadent que le bien suprême de la religion réclame et exige de leur part l'union et la concorde.

Il faut qu'ils fassent trêve aux passions politiques qui les déchirent et les divisent ; il faut qu'abandonnant à la providence toujours attentive de Dieu les destinées de leur nation, ils travaillent avec le plus parfait accord, sous la conduite des évêques, par tous les moyens que les lois et

l'honnêteté approuvent, à servir les intérêts de la religion et de la patrie, et résistent compacts aux attaques de l'impiété et des ennemis de la société civile.

C'est aussi leur devoir d'être soumis aux pouvoirs constitués, et Nous vous le demandons à d'autant meilleur droit, qu'à la tête de votre noble nation est une reine illustre, dont vous avez pu admirer la piété et le dévouement envers l'Eglise : la présence de quelques-uns d'entre vous, en cette circonstance, Nous donne naturellement l'occasion de le rappeler. Pour ces hautes qualités, elle Nous est chère et Nous lui avons donné des témoignages publics de Nos sentiments paternels, particulièrement en tenant sur les fonts baptismaux son auguste Fils, en qui Nous vous souhaitons de voir l'héritier des royales qualités, de la piété et de la vertu de sa mère.

Voilà, fils bien-aimés, les conseils paternels que Nous vous adressons et, par vous, à tout le peuple espagnol. A ces conseils inspirés par Notre affection, Nous joignons comme gage des faveurs célestes la Bénédiction apostolique que Nous accordons de tout cœur à votre catholique Souveraine, à son auguste Fils, à l'épiscopat, au clergé, à vous et à votre nation tout entière.

LA PARTICIPATION DU PEUPLE CHRÉTIEN

A LA LITURGIE ET AU CHANT DE L'ÉGLISE (1)

Monsieur le Président,
Messieurs,

L'éloquent archiprêtre de Pont-en-Royans vient de nous entretenir de la grande question qui de nos jours domine toutes les autres, du problème social qui s'impose de plus en plus à l'attention des esprits. Les congrès catholiques comme le vôtre sont tout naturellement désignés pour en chercher la solution.

Nous tous, Messieurs, prêtres et catholiques, ayons confiance, car, cela ne fait pas de doute, cette solution se trouve sûrement

(1) Rapport présenté au Congrès catholique de Saint-Antoine le 30 janvier 1894.

et seulement dans la sainte Église. En effet, seule l'Église a reçu les promesses de la vie présente aussi bien que de la vie future. Jésus-Christ n'aurait établi qu'une œuvre imparfaite et incomplète, si son Église, qui a su transformer le monde païen et le monde barbare, n'avait plus en elle-même le remède aux maux de la société à partir de notre fin de siècle. Je le répète, adressons-nous à l'Église avec confiance, cherchons en elle le salut.

On ne saurait trop recommander les diverses œuvres catholiques, comme celles dont s'occupe votre congrès. Toutes sont appelées à faire du bien. L'ennemi dresse ses batteries sur tous les points ; il faut qu'à chacun de ses feux réponde le feu d'une œuvre catholique. Mais, ne l'oublions pas, le bien sera d'autant plus solide et plus durable qu'il y aura une participation plus abondante à la vie de l'Église. Voulons-nous gagner et garder à l'Église cette sorte de quatrième état qui surgit sur la scène du monde, le peuple des villes et des campagnes, voulons-nous résoudre de la meilleure manière la question sociale, faisons circuler dans l'âme de ce peuple la vie de l'Église aussi pleinement que possible.

Mais qu'est-ce que la vie de l'Église ?

La vie de l'Église, c'est la vie chrétienne telle que la sainte Église l'a établie. Elle a sa manifestation dans la vie publique de la communauté chrétienne, c'est-à-dire dans la vie liturgique de la paroisse.

La paroisse est une véritable famille. Elle a un foyer commun, l'église matérielle, la maison de Dieu, la maison de tous. C'est donc par elle que se réalise pratiquement, immédiatement, la société de Dieu avec les hommes. C'est dans ce temple matériel, auquel chaque fidèle est attaché par son baptême et par les principaux actes de la vie chrétienne, c'est là que le dimanche nous fait voir toute cette famille assemblée autour d'un même autel, associée dans la même prière, participant à la même table mystique. La liturgie est le lien étroit qui unit ensemble les membres de cette corporation. Qu'on supprime la liturgie, la communauté des fidèles n'existe plus, il n'y a plus de paroisse, d'Église particulière (1).

La liturgie, le culte divin publiquement exercé, est le livre du peuple. De nos jours, hélas ! selon la remarque du P. Mon-

(1) Voir D. Gréa, *De l'Église et de sa divine constitution*, liv. III ch. XI.

sabré, le peuple ne sait plus lire ce livre ; il faut refaire son instruction sur ce point. En effet, il n'est que trop facile de le voir, le peuple ne suit pas comme autrefois la vie liturgique de l'Église ; les chemins de nos temples gémissent, parce que les foules ne viennent plus aux solennités saintes. On reconnaît bien là le mot d'ordre de Satan : « Faisons cesser, dit-il à ses affidés, faisons cesser toutes les fêtes de Dieu sur la terre. » Et, à son inspiration, les sociétés secrètes multiplient les réjouissances profanes et mondaines le jour du Seigneur, afin d'éloigner le peuple de la sanctification liturgique du dimanche.

A ce plan infernal des loges, les catholiques doivent répondre en rendant à la liturgie son ancienne popularité, en gardant au dimanche son caractère sacré et liturgique, en se faisant les apôtres des saints offices de l'Église. Ils useront pour cela de tous les moyens; surtout ils donneront l'exemple, qui entraîne.

« Dans l'ordre de la prière, aucune dévotion particulière, quelque sainte et autorisée qu'elle soit, n'aura jamais la valeur toute divine de la liturgie et ne sera destinée à prendre le rang qui lui appartient dans la religion chrétienne (1). » En effet, si toutes les adorations et toutes les prières honorent et consolent Notre-Seigneur, aucune cependant ne lui plaît autant et ne le glorifie plus que la prière de son Église, car la sainte Église est son épouse pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni quoi que ce soit de défectueux ; elle est toute sainte et immaculée ; il se l'est acquise au prix de son sang ; aussi la voix de cette Epouse est plus douce à son oreille et lui va mieux au cœur que toutes les voix étrangères.

Les offices ne sont pas la religion, mais ils en sont la manifestation et la sauvegarde. La fréquentation des offices, c'est la meilleure des prières, parce que c'est la prière en commun, la prière catholique et sociale. La fréquentation des offices, c'est le succès de l'enseignement chrétien assuré ; en effet, les fidèles qui suivent les offices écoutent la prédication avec des dispositions chrétiennes qui en assurent le succès. La fréquentation des offices, c'est la fréquentation de l'Eucharistie, à laquelle ne songent même pas les catholiques accoutumés pour tout office à une messe basse et courte et qui s'amusent les dimanches *en servant Dieu très lestement.*

Cette assistance aux offices est bien selon l'esprit de l'Église. Toute la communauté des fidèles y est conviée. C'est en effet

(1) D. Gréa, *loc. cit.*

pour la paroisse entière que, le dimanche et les jours de fêtes, la messe paroissiale est offerte. L'ensemble des prières, des instructions et des louanges qui l'accompagnent, témoigne que le peuple n'est pas simplement spectateur des divins mystères, mais que le sacrifice du prêtre est aussi le sacrifice des fidèles. Aussi, du commencement à la fin, il s'établit un dialogue incessant entre le peuple et le ministre de Dieu ; les prières se disent au pluriel, au nom de tous, et l'assemblée entière est invitée à se réunir pour les conclure ; les saintes lectures de l'épître et de l'évangile sont destinées à faire pénétrer la doctrine sacrée dans toutes les âmes ; l'homélie ou le prône qui suit a le même but. Et ces prières et ces lectures qui accompagnent l'oblation du sacrifice eucharistique sont entremêlées d'actes d'adoration, de cantiques de louange et de reconnaissance, d'appels à la divine miséricorde, qui font de la sainte liturgie de la messe le culte le plus parfait. Tout le peuple chrétien prend part à l'action ; il sait pourquoi il est là, il comprend le sens de ces assemblées, il rapporte de là dans ses foyers une augmentation de vie spirituelle qui alimente sa foi et soutient sa vertu.

Dans l'ancien temple de Jérusalem, Dieu avait établi pour chaque jour le sacrifice du matin et le sacrifice du soir. La sainte Église fait de même célébrer chaque matin dans nos temples le saint sacrifice de la messe, dont le sacrifice perpétuel de la loi mosaïque n'était qu'une figure. Elle a pareillement institué une prière solennelle, l'office des vêpres qui correspond à l'ancien sacrifice du soir. Dans les siècles de foi, il y avait peu d'églises, même de la campagne, où ne retentît chaque soir comme chaque matin ce chant de la louange divine; on tenait alors à ce que ces accents sacrés montassent sans cesse vers le ciel pour le salut de la chrétienté ; aussi la piété de ces âges plus religieux ne fondait guère d'églises sans y assurer l'existence d'un clergé et d'enfants de chœur assez nombreux pour remplir ce ministère quotidien de la prière solennelle au milieu des peuples. Le zèle de M. le curé de Saint-Antoine pour la beauté de la maison de Dieu a rendu à son insigne basilique cette couronne et cette voix des temps anciens; son esprit de foi lui a montré dans cette restauration comme le paratonnerre spirituel de toute une paroisse. Nos cœurs reconnaissants demandent à Dieu que la première influence s'en fasse sentir sur le pasteur vénéré et aimé.

Il est digne et juste que Dieu soit honoré de ce culte quoti-

dien. Toutefois il ne serait pas possible à tout le peuple d'y prendre part chaque jour ; mais le désir de l'Église est que, le dimanche, tous les fidèles se fassent un devoir de l'assistance aux vêpres. C'est la meilleure manière de garder les dimanches *en servant Dieu dévotement*, parce que c'est la plus conforme aux traditions chrétiennes, et un catholique fervent ne croira pas avoir complètement, dévotement, sanctifié le jour du Seigneur s'il n'a pas assisté aux offices du matin et du soir.

En 1871, l'héroïque général de Sonis était venu faire une visite à l'école supérieure de Sainte-Geneviève à Paris. Comme on sonnait les vêpres, il voulut y assister. Attentif à cette louange chantée par trois cent cinquante voix de jeunes gens, il pleurait à chaudes larmes et, au sortir de l'office, il s'écria: « Oh ! que cela est beau ! » C'est le spectacle que devrait donner chaque dimanche le peuple d'une paroisse chrétienne.

Mais, pour que les offices soient fréquentés comme ils le méritent, il faut que, dans la plus large mesure, tous les assistants, en y prenant part, s'y intéressent. A un office où ils n'ont aucune part active, les fidèles s'ennuieront, ils seront tentés de ne plus revenir. Les petits livres de prières n'obvient pas à cet inconvénient.

Il est donc d'une très grande utilité pour les fidèles d'être pénétrés de la connaissance de la liturgie. « Plus les âmes, a dit le cardinal Mermillod, seront initiées au sens et au symbolisme des prières, des cérémonies et des fêtes de l'Église, plus elles vivront de la foi et auront une piété solide. »

Les prêtres recueilleront les fruits les plus consolants en donnant cette direction au peuple chrétien dans leurs prônes et leurs catéchismes; c'est le conseil des saints conciles, en particulier de celui de Trente. Rien n'instruit et n'intéresse les fidèles comme l'explication de la liturgie de l'Eglise; toute la doctrine chrétienne y est renfermée et aucun enseignement n'est plus accessible au peuple; par suite, aucun ne lui est plus profitable. Les instituteurs catholiques ne sauraient non plus mieux faire que de seconder le clergé dans cette formation de l'enfance. Un guide sûr et incomparable dans cette voie, c'est l'*Année liturgique* de l'éminent dom Guéranger, vrai livre d'or et dont on ne dira jamais assez de bien.

Que les fidèles eux-mêmes se familiarisent par tous les moyens avec ces notions ; que chaque dimanche ils se rendent compte de la fête que l'on célèbre ; que les parents en entretien-

nent leurs enfants en famille. L'usage du *paroissien* leur rendra pour cela les plus grands services. Ce livre doit être à l'église leur unique manuel; c'est là qu'ils doivent suivre les prières et les chants du prêtre et du chœur; de la sorte, il leur est facile à tous d'en saisir d'une manière suffisante le sens général.

Mais que les fidèles catholiques ne se contentent pas de suivre des yeux ces prières et ces chants; le désir de l'Église est qu'ils s'y associent en mêlant eux-mêmes leurs voix dans les parties qui sont réservées à tous.

La liturgie, en effet, se compose de deux parties distinctes. L'une varie à chaque fête et ne peut dès lors être chantée que par les personnes exercées au plain-chant.

L'autre part comprend les formules qui reviennent les mêmes dans tous les offices, que chacun arrive à savoir ou à peu près, et qui notées sur des airs relativement faciles, peu nombreux, peuvent être chantées par le peuple tout entier. L'Église a institué ces chants pour que toute l'assemblée des fidèles y prenne ainsi part.

A la messe, il est souverainement recommandable que les réponses au prêtre soient chantées d'une voix unanime par tous. C'est à tous que le célébrant s'adresse en disant: *Que le Seigneur soit avec vous; Prions; En haut les cœurs; Rendons grâces à Dieu.* De même c'est l'assistance entière qui doit s'unir pour lui répondre: *Que le Seigneur soit aussi avec votre esprit; Nous avons nos cœurs vers le Seigneur; Il est digne et juste de rendre grâces à Dieu.* Par l'acclamation *Amen* qui conclut les oraisons, le peuple fait une magnifique profession de foi; c'est lui tout entier qui répète dans ce mot les paroles du prêtre. Aussi saint Jérôme ne se lassait pas d'admirer cet *Amen* qui retentissait, disait-il, dans les églises chrétiennes de son temps comme le bruit du tonnerre qui se prolonge sous la voûte céleste.

Tous vous avez entendu parler du chant du *Credo* que chaque année, au matin de Pâques, des milliers d'hommes chantent ensemble à Notre-Dame de Paris. De telles manifestations font du bien à l'âme de ceux qui en sont témoins; elles en font plus encore à l'âme de ceux qui y prennent part. Cette manifestation devrait se renouveler chaque dimanche à la grand'messe dans toutes les églises. Le *Credo* est la foi de tous, et il semble que cette foi se fortifie quand elle est ainsi proclamée à la face de tous; on s'habitue mieux de la sorte à braver le respect humain.

Et quelle prière plus touchante et plus efficace aussi que celle de tout un peuple chantant d'une même voix : *Seigneur, ayez pitié; Christ, ayez pitié*, et renouvelant ce même cri de l'âme à neuf reprises! C'est ce que l'Église voudrait pour le *Kyrie* de la messe, pour l'hymne des anges qui suit et pour les autres formules ordinaires du saint sacrifice.

La même unanimité devrait régner aux vêpres pour le chant des psaumes et des hymnes. Le psautier fut de tout temps la prière de l'Église, du peuple comme du clergé; aussi la plus grande partie des vêpres et des autres offices de l'Église est tirée du psautier. C'est que notre mère la sainte Eglise ne reconnaît aucune formule comme autant efficace. On ne peut pas objecter la difficulté de s'associer à ce chant, car aucun n'est plus simple, plus facile, plus populaire, parce que ce doit être à l'église le chant du peuple et du clergé, des hommes et des femmes, des enfants et des vieillards. Un poète du VI[e] siècle, Venance Fortunat, célébrait dans ses vers cette psalmodie unanime du clergé, du peuple et des enfants, comme elle se pratiquait alors.

On a constaté que partout où les fidèles prennent part au chant de l'office, il s'opère une transformation des plus heureuses dans les habitudes chrétiennes. Par là, en effet, les fidèles se plaisent à l'église, ils s'attachent davantage aux pratiques religieuses, ils sont plus assidus aux sacrements; leur foi devient plus éclairée, plus vive, plus solide, plus agissante. Encore une fois, c'est un excellent spécifique contre le respect humain. Hier, en me pressant de vous parler de la liturgie et du chant de l'Eglise, M. le Curé de Saint-Antoine vous citait une petite paroisse ouvrière du diocèse de Saint-Claude qui a été pour ainsi dire fondée et confirmée dans la ferveur de la vie chrétienne par le plain-chant; c'est Baudin, dont le nom n'est pas inconnu à vous tous. Il y a quarante ans, un étudiant en droit y était venu passer ses vacances. Rempli du zèle des choses liturgiques, il se fit le maître de quelques enfants de chœur que l'on préparait en vue de la consécration prochaine de la petite église : lui-même les forma au chant et aux cérémonies. Les ouvriers furent attirés à l'église par ces chants pieusement exécutés par leurs enfants; peu à peu on les habitua à s'y mêler. Jusque-là assez indifférents, ils devinrent bientôt des chrétiens modèles. La tradition s'est établie solidement à Baudin et elle y continue à l'édification de tous. Ce chœur de jeunes enfants est devenu le berceau de la société que vous avez accueillie ici avec

tant de sympathie ; son fondateur, notre vénéré Père, n'est autre que l'étudiant en droit dont il vient d'être question. Nous aurions aimé à l'entendre lui-même nous parler de ses premiers efforts, si une indisposition persistante ne le tenait éloigné des séances du congrès.

Ce qu'il a obtenu dans ce petit centre ouvrier, on peut le réaliser partout. Ceux de vous, messieurs, qui ont assisté à Saint-Antoine aux dernières fêtes de Pentecôte, se rappellent le chant si pieux de simples ouvriers de Voiron ; c'est une preuve de plus entre des milliers d'autres que les efforts du zèle sont toujours récompensés du succès.

Pour la pratique, l'essentiel est de former un premier noyau de chantres capables et exercés ; on y rattache peu à peu tout ce qui a des dispositions particulières pour le chant.

Un des plus puissants moyens est d'utiliser les enfants : leurs voix sont plus souples et se forment plus facilement. Ces enfants qui auront chanté à l'église dans leur jeune âge continueront à le faire dans la suite : ils seront une ressource des plus précieuses en soutenant et en dirigeant dans l'église le chant des autres fidèles, et ainsi se propageront les traditions saines. D'ailleurs rien n'est plus agréable dans un chœur que le mélange des voix fraîches de l'enfance avec les voix plus mûres des hommes ; aussi c'était une des jouissances de Mgr de Ségur d'écouter à l'office le chœur que vous avez entendu ce matin à la grand'messe.

Il y a quelques mois, je traversais la paroisse de Montreux, nouvellement créée au milieu des protestants du canton de Vaud en Suisse. Je m'entretenais avec M. le curé, quand tout à coup j'entendis dans une pièce voisine comme un suave chœur angélique ; c'étaient les enfants de l'école catholique qui préparaient la messe de la sainte Vierge sous la direction de l'instituteur. J'étais ému et ravi. Et cependant les paroisses mixtes et récentes offrent peu de ressources, mais le jeune curé, à peine installé depuis un an, est un ami intelligent et dévoué du plain-chant, et, grâce à son zèle, il était arrivé à ce beau résultat en très peu de temps. Il me parlait des heureux effets que cela produisait dans son église : les fidèles venaient beaucoup plus nombreux aux offices.

Qui ne pourrait réussir aussi bien dans un milieu catholique, là surtout où existe une école de Frères ?

Mais, je le répète, il ne suffit pas de faire chanter un chœur de choix, soit d'hommes, soit d'enfants ; il y a, comme je le di-

sais tout à l'heure, des parties destinées à tout le peuple. Il faut ainsi, comme l'Eglise le réclame par la bouche du diacre à la bénédiction du cierge pascal, il faut que nos temples sacrés retentissent de la grande voix des multitudes : *et magnis populorum vocibus hœc aula resultet.* Dans ces parties de l'office, plus les exécutants sont nombreux, plus l'effet produit est grandiose. Vous avez pu le constater, par exemple, au *Tantum ergo* d'hier soir. L'ampleur qui résulte d'une masse de voix est pleine de majesté, et les imperfections de détail s'effacent pour ne donner qu'un ensemble imposant et harmonieux.

Pour bien rendre ces chants, il suffit de les interpréter avec piété, sans efforts, sans cris déplacés, sans précipitation ni lenteur exagérée. Si l'on chante trop fort, si l'on crie, si les enfants n'emploient pas la voix de tête, le chant devient fatigant et insupportable. Afin d'éviter cet inconvénient, il importe d'adopter une élévation moyenne et de ne pas entonner trop haut.

On obtiendra ainsi un effet religieux très convenable et bien propre à édifier les fidèles et à leur faire aimer l'assistance aux offices divins. C'est le point essentiel.

Il se publie à Grenoble, depuis un an et demi, une *Revue* mensuelle *du Chant Grégorien;* elle est appelée à rendre aux amis du chant de l'Eglise les plus grands services. On y trouve les conseils les plus éclairés, les directions les plus pratiques pour l'exécution du plain-chant; en même temps on y fait connaître les faits les plus encourageants qui se produisent un peu partout pour la restauration de ce chant liturgique. Le clergé ne peut manquer de s'y intéresser, car c'est surtout par son zèle que la bonne pratique du chant refleurira dans les églises. Aussi ce m'est un devoir de signaler cette excellente publication et de la recommander chaudement.

Pour terminer, voici les vœux que j'ai l'honneur de soumettre au congrès :

1° Que les fidèles catholiques se fassent un devoir d'assister le dimanche à la messe paroissiale et aux vêpres.

2° Qu'ils s'appliquent, en se servant de leur paroissien, à suivre de leux mieux les prières, les cérémonies et les fêtes de l'Eglise.

3° Qu'ils prennent l'habitude de chanter ensemble les parties de la messe et des vêpres qui sont destinées au peuple.

4° Que le clergé et les maîtres catholiques aient à cœur de développer la connaissance de la liturgie parmi le peuple, ainsi

que la formation de chœurs de bons chantres et d'enfants, et surtout la participation des fidèles aux chants ordinaires des saints offices.

Le congrès catholique de Saint-Antoine a mis lui-même ces vœux en pratique. Ses travaux ont commencé dans la basilique par le chant du *Veni Creator* et du *Sub tuum præsidium* ; le dernier jour, le membres du congrès ont assisté ensemble à la messe solennelle et aux vêpres chantées entièrement en plain-chant; les deux journées des séances se sont closes par la bénédiction du Saint-Sacrement.

D. Alexandre GROSPELLIER,
Chanoine régulier de l'Immaculée Conception.

LE DROIT SOCIAL DE L'ÉGLISE

ET SES APPLICATIONS DANS LES CIRCONSTANCES PRÉSENTES (1)

« Reculer devant l'ennemi et garder le silence lorsque, de toutes parts, s'élèvent de telles clameurs contre la vérité, c'est le fait d'un homme sans caractère, ou qui doute de la vérité de sa croyance.

« Dans les deux cas, une telle conduite est honteuse et elle fait injure à Dieu ; elle est incompatible avec le salut de chacun et avec le salut de tous. Elle n'est avantageuse qu'aux seuls ennemis de la foi ; car rien n'enhardit tant l'audace des méchants que la faiblesse des bons. » (2)

C'est là, estimons-nous, une affirmation à produire sans ambages, par ces temps de négations et de violences sacrilèges : *Le Droit Social de l'Eglise.*

Aussi bien, les vérités à demi formulées n'ont-elles jamais rien sauvé. C'est avec des principes et non avec des expédients que se régissent les hommes.

L'Eglise de France en fait, à l'heure actuelle, la douloureuse expérience.

Le Libéralisme, en faussant la vérité chrétienne, devait faire le jeu des adversaires qu'il prétendait combattre.

(1) Extrait de l'ouvrage qui vient de paraître sous ce titre chez Retaux et fils, 82, rue Bonaparte. Nous sommes heureux de donner à nos lecteurs la primeur de ce très remarquable travail. En voici la préface que nous ferons suivre de deux importants extraits. Un vol. in-12, 3 fr. 50. Édition in-8°, 4 francs.

(2) *Encyclique de Léon XIII sur les principaux devoirs des chrétiens.*

La séparation, dans l'indépendance, serait certes pour l'Eglise comme état transitoire, un mal moindre qu'une odieuse et incessante tyrannie.

C'est l'Hypothèse prévue par le Droit.

La Thèse, elle, est : l'union nécessaire, absolument voulue de Dieu, entre l'Eglise et la Société civile.

Des âmes généreuses, oubliant en cela qu'il n'y a point de fondement assuré en dehors de celui que le Sauveur a posé Lui-même, dans le désir de rapprocher leur siècle de l'Eglise, crurent trouver le point de la jonction à réaliser dans la liberté prônée par le prétendu Droit Nouveau.

Comme s'il y avait des choses nouvelles en fait de Droit !

Ces hommes, que l'amour de l'Église animait, et qui ne contribuèrent pas peu au réveil de l'esprit religieux en France, au sortir de la tourmente révolutionnaire, prirent l'Hypothèse pour la Thèse, et édifièrent à loisir sur elle comme sur une base légitime d'opération.

Ils devaient malheureusement faire école et imprégner de leur fausse théorie l'esprit des hommes de leur époque.

L'incohérence, en plus d'un esprit de nouveauté, que désavoue l'Évangile, et qui allait se faire jour dans la Chaire et la pratique de la vie chrétienne, devait se transmettre des maîtres aux disciples, pour engendrer, dans nombre de chrétiens, l'indécision, en place des convictions profondes que seule la Vérité peut donner.

Voyez plutôt ce qui se passe en France à l'heure actuelle : l'Église catholique, seule en possession de la Vérité, réduite à la condition misérable des sectes hétérodoxes ! ses défenseurs semblant n'avoir point d'autre argument à invoquer que « l'égalité » pour sauvegarder son droit à l'existence ! et les âmes chrétiennes, déconcertées, au milieu des paradoxes qui ont cours, se demandant quelle est, en résumé, au point de vue du Droit, la condition de l'Église parmi les hommes ! Un peu plus, et elles inclineraient à croire, comme le prétendent les adversaires de la Foi, que la question religieuse est une affaire privée dont n'a point à se préoccuper l'État.

Sans doute, le Relatif se distingue de l'Absolu.

Mais, à côté des modifications que les circonstances peuvent apporter à l'application des Principes, la saine doctrine doit toujours resplendir immuable ; en sorte qu'on ne puisse jamais la méconnaître et qu'elle demeure le point de repère au milieu

des ténèbres amoncelées par les systèmes et les inventions des hommes.

Mais vous voulez donc faire crier : à l'intolérance, à l'esprit de domination de l'Église ?

— Votre prudence n'est plus de mise, croyez-moi !

Hélas ? l'était-elle davantage, il y a neuf ans, à l'origine de ce dernier travail de désorganisation qu'allait favoriser « votre prudence » ?

Il s'agit aujourd'hui de la lutte pour la vie ; et, dans cette lutte, au milieu de la décomposition morale réalisée par l'ennemi, les seuls principes doivent servir.

Bref, la vérité amoindrie était mal défendue, pendant que l'œuvre de destruction, inaugurée au XVIe siècle, allait se continuant.

De la région des idées, le principe du libre examen était descendu à la pratique.

Entre la reconnaissance pleine, entière, du souverain domaine de Dieu jusqu'à la négation de son existence, les diverses étapes avaient été parcourues : on touchait au dernier terme.

Ce dernier terme est aujourd'hui franchi !

Vous avez entendu, au mois de décembre 1891, en plein Sénat, lors de l'interpellation sur les rapports de l'Église et de l'État, — des églises et de l'État, de l'État et des églises, — un membre de cette assemblée proférer l'horrible blasphème qui rend la France méprisable au regard des autres peuples : « Dieu, qu'est-ce que c'est ? Chassons donc cette idée grotesque de l'esprit de nos enfants ! »

L'avis était pratiqué dès avant qu'il fût publiquement émis :

Les lois scolaires opèrent, depuis neuf ans, cette œuvre épouvantable.

Les feuilles publiques, soudoyées par la franc-maçonnerie, en vomissant, chaque jour, les plus audacieuses impiétés, en poussant au libertinage par les images lugubres qu'elles étalent impunément sous les yeux de leurs lecteurs, sont les utiles auxiliaires de ces lois et précipitent la décadence, sinon l'irrémédiable ruine, morale, physique, individuelle et sociale de la France.

« Hurlez, fils de Brutus, et appelez sur vous les bêtes qui vont vous dévorer. »

Ah ! certes, de magnifiques esprits, comme la France seule en a jamais compté, opposent d'incomparables efforts au prodigieux envahissement du mal.

Les germes de vie entretenus par eux au sein de la Société empêcheront-ils la corruption générale ?

Ménageront-ils la résurrection, pour le moment à venir où les extrêmes du mal auront dessillé les yeux des aveugles, secoué la coupable torpeur des indifférents ?

Une chose est certaine, c'est que l'heure présente est à la lutte, et qu'aucune âme honnête ne saurait légitimement s'en désintéresser.

Or, agitons-nous ; nous ne saurions, dans l'ordre surnaturel et naturel, faire œuvre qui vaille, en substituant nos propres idées aux principes établis par Dieu.

Nous n'avons pas, on le pense bien, la prétention de faire œuvre nouvelle.

Toutefois, le travail auquel nous nous livrons n'a peut-être pas été présenté dans la forme didactique que nous lui avons à dessein donnée.

Il se rencontre, exposé *substantiellement*, dans les infaillibles enseignements du Souverain-Pontife que nous venons de relire avec une religieuse émotion : l'encyclique *Diuturnum* et l'encyclique *Immortale Dei*.

Notre désir serait de vulgariser, pour ainsi parler, ces enseignements supérieurs, base de toute action soit privée, soit publique, à intervenir en vue des intérêts de la Société ; d'en imprégner l'esprit des hommes de foi, d'honneur, qui descendent aujourd'hui dans l'arène.

Une parole pleine de justesse, à notre avis, a été dite ces temps derniers : « Si saint Paul avait eu à prêcher dans les circonstances présentes, il se fût fait journaliste. »

C'est par la presse, en effet, que l'erreur se trouve, goutte à goutte, distillée dans les esprits, que la corruption se propage au sein des masses.

La presse est donc le véhicule naturel du contre-poison à administrer.

Ce que vous avez fait pour la défense d'intérêts politiques, Messieurs les conservateurs de l'Ordre social, faites-le pour la sauvegarde d'intérêts autrement supérieurs.

Mais choisissez vos combattants !

Qu'ils soient honnêtes, éclairés et, conséquemment, des hommes de conviction profonde.

Et le mot d'ordre : Sus à l'ennemi ! et... frappez dur !

A des hommes, non point déloyaux, mais abjects, — le

moindre coin de voile de leur vie soulevé les révèle ignominieux, — il faut des Louis Veuillot, — le talent en moins, soit ! l'honnêteté et la conviction y suppléeront, — qui les fouaillent, et éclairent d'autant, par le relief de la lutte, les âmes honnêtes abusées.

Car, avec le penchant inné à la licence qui est en notre nature, quel est l'homme du peuple, à moins qu'il n'ait été prémuni, qui ne se montrera accessible à ces dires sans cesse renouvelés, et aux doctrines dont ils sont l'expression : « Vieilles mômeries! Superstitions du moyen âge! Asservissement de la pensée! Tyrannie de la conscience! »

Oserai-je avouer que j'écris aussi pour les prêtres?

Leur polémique, jusqu'à ce jour, aura été l'édification et l'exposition de la Doctrine.

Les mœurs de l'époque et la contrainte qui les enserre ne leur ont point permis encore, à de rares exceptions près, de prendre part aux luttes publiques.

Leur enseignement, toutefois, doit-il se ressentir de ces principes vivificateurs, dont la substance, il est vrai, leur est connue, mais dont l'exposé spécial n'est donné ni dans les Séminaires, ni dans les Instituts catholiques de France où, cependant, comme à Rome, une chaire de Droit Public Ecclésiastique aurait, à l'heure actuelle, sa raison d'être, pour la réfutation d'erreurs qui ont cours dans la Société.

« La liberté de conscience! disait naguère béatement un des hochets de ce prétendu Droit Nouveau (1), la liberté de conscience, la *plus belle conquête des Temps Modernes!* »

Savait-il lui-même ce que signifie le langage qu'il tenait à la suite d'esprits illustres comme lui?

La liberté de conscience individuelle n'a jamais été contredite.

Au point de vue social, il s'agit de droits égaux donnés à l'erreur et à la Vérité, la liberté de conscience peut être un moindre mal, mais un mal n'est pas une conquête!

La Vérité seule a des droits. Or la Vérité est *une* et ne saurait se trouver à la fois dans deux contraires.

Combien, à l'heure présente, d'erreurs semblables, reproduites au cours de notre étude, qui ne supportent pas le moindre examen, et qui sont néanmoins colportées au milieu du peuple et acceptées par lui comme d'incontestables vérités!

(1) Humberto primo.

Ne conviendrait-il pas qu'un enseignement spécial les prévînt ou en ménageât la prompte réfutation ?

RÉPONSES ÉPISCOPALES A M. SPULLER

Voici la réponse de Mgr de Cabrières à la lettre circulaire de M. Spuller :

ÉVÊCHÉ DE MONTPELLIER

Montpellier, 23 avril 1894.

Monsieur le ministre,

Suivant votre désir, je vous adresse, en même temps que ma réponse à votre dépêche du 19 courant, les trois *lettres* (du 25 avril 1893, — du 12 janvier et du 27 mars 1894) et l'*avis officiel* (du 25 mars 1894), imprimé dans la *Semaine Religieuse*, dont l'objet commun est de tracer au clergé du diocèse la conduite à tenir par rapport au décret du 27 mars 1893, relatif à la comptabilité des fabriques.

Vous pourrez constater, par la lecture de ces quatre documents, communiqués, au moment de leur apparition, à la préfecture de l'Hérault, que dès le premier jour j'ai manifesté, vis-à-vis de ce *décret*, aussi bien que vis-à-vis de l'article 78 de la loi de finances du 26 janvier 1892, du *Règlement d'administration publique* du 27 mars 1893, et de l'*Instruction générale* du 15 décembre 1893, « un sentiment pénible » et l'impression douloureuse d'une « atteinte portée à notre entière et légitime indépendance ».

En me félicitant alors de ce que « un très grand nombre des évêques de France avaient élevé contre cette réglementation nouvelle leurs voix éloquentes, non point sous l'aiguillon d'aucun intérêt matériel, mais par unique souci du devoir », je déclarais hautement que « je ne conseillais, ni aux ecclésiastiques, chargés de la direction des paroisses ni à leurs assemblées fabriciennes, d'affecter d'ignorer les prescriptions actuelles du gouvernement, ou, à plus forte raison, de protester directement et individuellement, contre ces assujettissements nouveaux, au risque de s'exposer aux rigueurs administratives ».

Dans mon opinion, c'était aux évêques, chefs des diocèses, responsables devant Dieu de tous leurs intérêts spirituels et matériels, de réclamer auprès du pouvoir, et de s'efforcer, par le

concert unanime de leurs communes doléances, de l'amener à corriger spontanément une œuvre dont il est le seul auteur, et dont il ne peut hésiter aujourd'hui à reconnaître les graves défauts.

Puisque vous voulez, une fois de plus, monsieur le ministre, être informé de mon jugement sur la législation nouvellement introduite, je vous dirai librement qu'elle contredit aux principes du droit canonique, qu'elle rend très difficile et comme impossible la gestion de nos modiques revenus, et qu'elle blesse profondément les sentiments religieux de nos populations.

Elle contredit aux principes de notre droit en ce que, là où elle fait intervenir seulement « le droit souverain de l'Etat et le contrôle *exclusif* de l'autorité séculière, elle méconnaît le caractère de l'Eglise catholique, société parfaite en elle-même, indépendante dès lors en tout ce qui touche à son propre domaine, et qui dans la perception, l'administration et la distribution de ses biens, doit être aussi libre que dans la prédication de ses dogmes ou la dispensation de ses sacrements.

De ce que au point de vue de la légalité civile, l'Etat reconnaît à l'Eglise telle ou telle *capacité*, il n'en résulte pas que l'Etat soit l'auteur, la source de cette capacité, ni qu'il soit par conséquent le maître de la restreindre ou de la supprimer à son gré. Et Bossuet, dans son grand style, après avoir enseigné que « relativement au temporel de l'Eglise, les obligations de l'Etat se réduisent à deux points essentiels : à pourvoir à la subsistance des ministres des autels, et à conserver à l'Eglise les fonds que la piété des fidèles lui a donnés », ajoute ces vigoureux avertissements : « Souvenez-vous d'Héliodore et de la main de Dieu, « qui fut sur lui, pour avoir voulu envahir les biens mis en « dépôt dans le temple ! Combien plus faut-il conserver ces « biens, non seulement déposés dans le temple, mais donnés « aux fonds de l'Eglise? »

Au vice radical de la méconnaissance du droit public de l'Eglise et des lois canoniques, à l'oubli du principe que, dans les matières mixtes, le concours simultané du pouvoir civil et de l'autorité religieuse est nécessaire, le décret du 27 mars ajoute cet autre mal que, dans la plupart des paroisses, l'administration des deniers[1] de la fabrique deviendra très difficile et même impossible. Messieurs les curés auront grand'peine à former leur conseil ; ils auront plus de peine encore à faire observer et à observer eux-mêmes les minutieuses indications

d'une comptabilité, qui leur paraîtra d'autant plus onéreuse à tenir, avec ce cortège de détails infinis, qu'elle portera sur de plus minces revenus.

Enfin, l'hypothèque suspendue, comme une menace, sur les biens du trésorier, le serment obligatoire que devra prononcer ce même trésorier, la crainte de voir un officier ministériel critiquer leurs actes, la pensée que les biens de l'Eglise sont assimilés aux autres ressources communales, et que, par là même, leur mission perd quelque chose de son caractère uniquement religieux : tous ces motifs réunis éloigneront de la fabrique les hommes les plus distingués et les plus intègres de chaque paroisse. On fuira ce qui était autrefois recherché comme un honneur; et ce sera un malheur réel pour nos églises.

Ce n'est donc point de ma part, monsieur le ministre, le désir de me mettre « au-dessus de la loi »; ce n'est point pour commettre gratuitement « un véritable refus d'obéissance », que j'ai témoigné de ce que le gouvernement avait édicté ce règlement et requis son observation, sans s'être préalablement concerté avec les représentants autorisés du clergé, tels que les Eminentissimes cardinaux, chefs de nos plus illustres métropoles, ou bien avec une commission ecclésiastique, spécialement formée et convoquée pour cet objet. J'espérais que l'universalité des plaintes qui parviendraient au ministère des cultes déciderait les pouvoirs publics à reprendre l'étude de cette grave question, et à la résoudre dans le sens de nos justes réclamations.

Et de plus, si vous me permettez, monsieur le ministre, de vous parler en toute simplicité, je m'étais flatté de l'idée que la grande puissance de nos jours, la presse quotidienne, servirait ici notre cause, soit en éclairant le pouvoir sur l'état réel de l'opinion parmi les catholiques, soit en facilitant notre route par les renseignements utiles qu'elle vous fournirait.

Malheureusement, vous n'avez vu qu'un « mouvement superficiel » dans les protestations consciencieuses du clergé et des fidèles, contre un empiètement de la puissance séculière sur le terrain purement religieux. Vous n'avez pas cru à la sincérité des inquiétudes manifestées par les journaux que l'on appelle « réactionnaires » ; et vous n'avez pas remarqué que des feuilles d'un libéralisme éprouvé, qui ne sauraient vous être suspectes, telles, je le crois, que les *Débats* et le *Temps*, vous invitaient à adoucir les exigences de votre règlement, en le rapprochant le plus possible des anciennes dispositions en usage depuis 1809.

Entraîné même plus loin par les habitudes de la polémique parlementaire, vous avez attribué les réclamations si mesurées des évêques, et celles, généralement plus accentuées, des conseils de fabrique, « aux excitations nombreuses des individualités politiques qui cherchaient, dans cette circonstance, un nouveau prétexte de divisions ».

Non, monsieur le ministre, je ne crains pas de l'affirmer, « les individualités politiques », quelles qu'elles soient, auxquelles vous avez songé, ne sont pour rien dans nos protestations. Non, nous ne cherchons pas à augmenter des divisions trop réelles, mais dont la cause n'est pas dans nos rangs. Avez-vous oublié le soupir de soulagement que vous avez provoqué quand, au milieu de précautions oratoires, qui cependant n'étaient pas de nature à flatter nos convictions, vous êtes arrivé, peu à peu, à prononcer ce mot d' « esprit nouveau », sur lequel il nous a semblé si doux de nous appuyer, comme sur une promesse de respect et de liberté ? Nous n'avons attaché de prix qu'à cette parole : nous l'avons isolé de tout son contexte, et nous avons fermé nos oreilles à ce que vous disiez de vos victoires, comme au ton de pitié que vous accordiez à nos défaites.

Mais est-il possible que cette compassion dédaigneuse nous paraisse un si grand hommage à notre foi, que nous devenions aveugles sur tous nos autres périls, et en particulier sur celui dont l'application de ce règlement menace nos fabriques ?

Pour moi, monsieur le ministre, j'avais pensé que, tout en éprouvant un mécontentement passager contre les protestations des fabriques, dont les journaux de toutes nuances vous apportaient l'écho, vous vous rendriez compte de l'urgence qu'il y avait de prévenir des réclamations nouvelles, en indiquant vous-même, ou en laissant indiquer par d'autres, un terrain de conciliation, sur lequel, sans s'abaisser, — et l'on ne s'abaisse jamais en reconnaissant une erreur, — le gouvernement pourrait modifier ses règlements et son décret.

La presse murmurait discrètement qu'il y avait des négociations engagées ; elle ne nommait pas les négociateurs, mais elle laissait supposer qu'ils avaient toute autorité pour être favorablement écoutés. Et dès lors, trouvant à la législation nouvelle des défauts évidents, et spécialement celui d'être presque inexécutable dans la pratique, beaucoup d'esprits sages et modérés croyaient qu'on profiterait des émotions profondes de l'opinion et du temps qui reste à courir jusqu'à la réunion de

Quasimodo 1895, pour arriver à une entente et pour éviter d'innombrables et inextricables difficultés.

J'avoue, monsieur le ministre, que je partageais cette opinion. Elle se conciliait dans ma pensée avec le désir, publiquement manifesté, d'éviter désormais « des tracasseries étroites et mesquines », et d'accorder à l'Eglise le bénéfice d'une sincère tolérance. Me suis-je trompé? Je ne veux pas le penser. Et, cependant, quelques fâcheux indices seraient bien faits pour ébranler ma confiance. Cette « tolérance », on la peint à nos yeux, on la décrit à nos oreilles, comme l'attitude qui sied à de puissants vainqueurs vis-à-vis de débiles vaincus!

Et, dès qu'une occasion se présente, on affecte d'employer à l'égard des croyances, des institutions et de l'histoire de l'Eglise catholique des qualifications plus voisines du mépris que de l'indifférence. Nous sommes une « secte » perdue au milieu de beaucoup d'autres, et nos dogmes sont des préjugés vieillis!

Malgré ces légitimes sujets d'inquiétude, j'ai retenu toutes les protestations publiques des conseils de fabrique de mon diocèse. Je n'ai pas voulu me dérober à la responsabilité des conseils que je donnerais, et il m'a semblé plus digne de porter seul le poids de ma décision. Cette décision paraît vous avoir offensé. Je le regrette; mais il ne m'est pas possible de ne pas vous demander à nouveau de ne point insister pour l'observation des règlements de comptabilité que vous avez prescrits. Veuillez surseoir à exiger leur application, jusqu'à ce que, dans une commission mixte, vous ayez provoqué et obtenu l'examen impartial et la modification indispensable d'une pareille législation.

L'épiscopat, le clergé et les fidèles se plaignent avec raison, parce que dans leur pensée la mise en pratique du décret du 27 mars aurait, pour les paroisses, et surtout pour les paroisses rurales, de désastreuses conséquences. Mettez les mesures récemment édictées en accord avec le droit canonique, avec nos coutumes éprouvées, avec la situation réelle de nos Eglises. Vous n'aurez pas lieu de vous en repentir, et vous aurez justifié par vos actes des paroles auxquelles le pays tout entier a applaudi.

Agréez, monsieur le ministre, l'hommage de mon profond et sincère respect.

† F.-M.-A. DE CABRIÈRES,
Evêque de Montpellier.

Mgr Cotton, évêque de Valence, vient de répondre au ministre des cultes :

Vesc, le 23 avril 1894,
en tournée pastorale.

Monsieur le ministre,

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, et qui m'est parvenue au cours de ma visite pastorale, je vous envoie ma circulaire au clergé de mon diocèse, relative à la loi de 1892 et au décret de 1893 sur l'administration des fabriques. Mon vicaire général y joindra les quelques notes explicatives insérées dans la *Semaine Religieuse*, avec mon assentiment.

Quoique je n'aie fait aucune prescription positive et que mon administration se soit bornée à de sages conseils pour faciliter l'exécution du règlement nouveau, il ne faudrait pas en conclure que j'approuve le principe de la loi et les dispositions du décret. Je crois, au contraire, avec tous mes vénérables collègues, tout le clergé et tous les hommes éclairés, ayant une notion exacte de la justice, que cette législation nouvelle est attentatoire aux droits de l'Eglise, contraire à l'esprit du Concordat, mesquinement tracassière et pratiquement inapplicable.

Je crois même, avec bon nombre de publicistes et de jurisconsultes des plus estimés, qu'un décret n'a pas le caractère d'une loi ; et les conseils de préfecture et la cour des comptes, qui ont pour mission de contrôler l'emploi des deniers publics, n'ont pas qualité pour vérifier les comptes des fabriques dont les revenus proviennent des dons volontaires des fidèles et de ce que le bon sens public a toujours appelé des oblations.

J'ai entre les mains bon nombre de protestations, appuyées sur des motifs du même ordre pour demander la suppression ou tout au moins, la révision de cette loi et de ce décret, qui substituent le pouvoir civil à la surveillance de l'administration ecclésiastique, seule compétente en cette matière.

Toutes ces observations, et d'autres encore non moins fondées, vous ont été faites, monsieur le ministre, avec autant de mesure que de fermeté. Tout ce que vous avez dit vous-même, du haut de la tribune, de cet esprit nouveau dont vous paraissiez disposé à assurer le triomphe, aurait pu nous faire croire que vous tiendriez compte de cette juste réclamation.

Mais la rigueur inconcevable avec laquelle vous poursuivez l'application du décret concernant les fabriques nous apprend,

une fois de plus, que pour croire aux paroles il faut attendre les actes, et nous donne une singulière idée de votre *inflexible modération*. Quoi qu'il advienne, nous avons confiance au triomphe définitif de la justice, et je suis convaincu, pour ma part, que ce décret néfaste causera plus de mécomptes à ceux qui l'ont préparé qu'à ceux contre lesquels il a été dirigé.

Veuillez, monsieur le ministre, agréer l'hommage de mon profond respect.

† CHARLES,
évêque de Valence.

JEANNE D'ARC A NOTRE-DAME

(Voir le numéro précédent.)

Nous sommes heureux de donner toute la première partie du remarquable discours du R. P. Feuillette :

Eminence, Messeigneurs (1), Messieurs,

Vingt-quatre années avaient passé sur la grande iniquité commise en France, au quinzième siècle; vingt-quatre années d'oubli et d'ingratitude.

Le vent qui avait dispersé les cendres du bûcher de Rouen, semblait avoir éteint, du même coup, les délirants enthousiasmes que Jeanne d'Arc avait suscités. Un grand silence s'était fait que rien n'avait pu rompre; la protestation isolée de quelques cœurs généreux n'avaient point trouvé d'écho. La France, cette patrie de toutes les justices, allait-elle donc rester éternellement ingrate ? Allait-elle laisser à jamais, dans l'oubli et dans la honte, la mémoire de sa libératrice, de sa plus glorieuse enfant? Un jour, le 7 novembre 1455, sous les voûtes de cette

(1) Son Em. le Cardinal Richard, archevêque de Paris, présidait la cérémonie, assisté de Mgr Géraïgiry, archevêque de Césarée; Monseigneur Bouvier, évêque de Tarentaise; Mgr Cœuret-Varin, évêque d'Agen; Mgr Rougerie, évêque de Pamiers; Mgr Chatard, évêque de Vincennes (Etats-Unis); Mgr de Forges, évêque de Ténarie; Mgr Coqset, vicaire apostolique du Kian-Si méridional; Mgr d'Hulst, député de Brest et recteur de l'Institut catholique de Paris; M. Pelgé, archidiacre de Sainte-Geneviève, évêque nommé de Poitiers.

Dans le chœur, nous avons remarqué également tous les membres de l'administration diocésaine; M. Captier, supérieur général de la Congrégation de Saint-Sulpice, postulateur de la cause de Jeanne d'Arc; M. Monnier, supérieur de l'Institut catholique; les supérieurs des principales familles religieuses de Paris.

basilique, où la France, tour à tour, a chanté ses joies et ses triomphes, pleuré ses deuils et ses malheurs, on vit un spectacle étrange, émouvant. Une femme en deuil, courbée par l'âge, et qui portait au front le signe des grandes douleurs, s'avançait, appuyée au bras de ses deux fils, sous le regard ému et sympathique de la foule, devant un auguste tribunal où siégeaient, ici même, l'Archevêque de Reims, l'Évêque de Paris et le grand inquisiteur de France : le dominicain Jean Bréhal.

Cette femme, c'est la mère de Jeanne d'Arc.

Pendant vingt-quatre ans, elle a dû étouffer les angoisses, comprimer les indignations de son cœur de mère, les fiertés de son cœur de femme et de chrétienne ; mais, en ce jour, elle vient, tenant en main le rescrit du Pape, qui ordonne la révision du procès de Rouen, dans la conscience absolue de l'innocence et de la sainteté de son enfant, avec cette divination maternelle qui lui faisait, sans doute, pressentir l'avenir de gloire qui allait se lever sur sa mémoire, elle vient demander justice pour sa fille.

Et le peuple, ému à l'aspect de cette mère et au souvenir de la douce héroïne, secoue enfin ses longs oublis et, dans un élan de tardive reconnaissance, s'écrie avec elle : Justice, justice.

Justice fut rendue; la sentence inique fut rapportée, et les siècles ont applaudi au verdict vengeur qui avait eu son prélude à Notre-Dame de Paris.

Aujourd'hui, une autre mère, plus autorisée encore que la première, se lève pour réclamer une justice plus haute, plus complète : c'est l'Eglise. Le témoignage rendu à Jeanne par son siècle ne lui suffit pas. Cette simple déclaration d'innocence, le souvenir des faits accomplis, ce n'est point assez pour ses ambitions maternelles. Elle vient de déclarer, aux acclamations du monde catholique, qu'elle veut, sur cette vie, la vérité totale, parce que son cœur lui dit que cette vérité sera glorieuse pour sa fille, glorieuse pour elle-même, glorieuse pour son Dieu.

Elle a le secret des temps; elle a été établie juge des saintes opportunités ; elle avait ses raisons pour réserver à notre âge la suprême révélation qu'il attend. Aujourd'hui elle frappe, à son tour, aux portes de la justice. Entourée de ses fils, chrétiens de toutes les nations, elle va porter la cause de Jeanne au tribunal de Dieu, le seul dont elle relève, et elle demande que le dernier mot de la justice soit prononcé.

Elle ne veut pas de cette Jeanne d'Arc de fantaisie, de cette héroïne mutilée, que l'ignorance, l'aveuglement ou la mauvaise foi prétendent substituer à la sainte libératrice. Elle veut l'explication authentique de cette épopée splendide qui procurera le salut d'un peuple et, invoquant l'esprit qui l'anime, elle, l'épouse de Jésus-Christ, elle lui demande de déclarer si Jeanne est l'élue de Dieu et la coopératrice fidèle de ses desseins.

Nous n'anticiperons pas sur ce jugement qui sera le couronnement des espérances catholiques et de l'acte qui nous permet, dès maintenant, de saluer en Jeanne la vénérable servante de Dieu. N'appelant sainte, que sous les réserves de droit, celle que nos cœurs honorent déjà, en secret, sous ce titre, nous rechercherons, dans cette vie si courte et si pleine, la trace visible des plans divins; nous verrons comment, surgissant à l'appel d'en haut, consacrant, sous l'inspiration divine, tout son être à l'œuvre dont elle sera l'instrument, nous verrons comment l'humble héroïne, vierge, guerrière, martyre, donne librement à cette œuvre, sans réserve et dans une oblation totale :

Son cœur pour la préparer,
Ses forces pour l'accomplir,
Sa vie pour la consommer.

Éminence,

Cette grandiose et patriotique solennité, nous la devons à une inspiration de votre cœur ; de ce cœur si fécond en grandes pensées, si attentif à ne laisser dans l'ombre, aux yeux de ses enfants, aucune de nos gloires chrétiennes et françaises. Cette immense assemblée où, dans ce temple resplendissant de gloire, la religion et la patrie se donnent la main devant l'étendard de Jeanne d'Arc, cette assemblée dit assez à Votre Éminence la reconnaissance de sa foi et de son patriotisme.

Qu'il me soit permis de présenter à votre Éminence l'expression d'une respectueuse et filiale gratitude. Par une délicate attention, que Votre Éminence a bien voulu appeler une justice, c'est à un fils de saint Dominique, à un frère de Martin Ladvenu, d'Isanbart et de Jean Bréhal, les dévoués protecteurs de Jeanne, qu'a été confié le périlleux honneur de la louer ; je sens profondément tout ce que cette tâche a d'accablant pour mes forces.

Frère Martin Ladvenu assistait Jeanne à son supplice et tenait l'image du Christ élevée devant elle ; quand les flammes

envahirent le bûcher, il la vit si belle, si radieuse dans son extase, qu'il s'oublia lui-même en face de ce spectacle, et il fallut que Jeanne l'avertît que les flammes le gagnaient.

Que ne puis-je, moi aussi, pénétrer comme lui, pour les reproduire, les pures et mâles beautés de cette âme ! heureux serais-je si ma faible parole en donnait, au moins, un reflet.

Il y avait, dans le monde, un peuple que Dieu aimait entre tous, dont il avait fait son peuple choisi, le peuple élu de la loi nouvelle; comme autrefois, avec Abraham, dans la plaine de Menbré, Dieu avait, dans la plaine de Tolbiac, conclu un pacte avec ce peuple ; il lui demandait sa fidélité, son service, son dévouement à l'œuvre divine dans le monde ; il lui promettait en échange, ses bénédictions, la grandeur, la puissance, la gloire.

Les annales de ce peuple déroulent la longue série des attentions providentielles, pour affirmer et cimenter cette alliance, et nous montrent l'accomplissement des promesses divines. Ses siècles de fidélité sont vraiment des siècles de gloire.

Pendant que ses thaumaturges, ses saints, les incomparables évêques que Dieu lui envoie, ouvrent les cœurs à la foi et à l'amour, la France écrit, de son épée victorieuse, sur le livre d'or de ses destinées, les noms lumineux de Tolbiac, de Poitiers, de Vouillé, de Saintes, de Taillebourg, de Bouvines, toutes ces victoires qui fondent et affermissent la patrie française. La chevalerie chrétienne fait épanouir, sur cette terre préparée pour toutes les grandes choses, les sentiments de justice, d'honneur, de protection du faible et de l'opprimée ; elle est à la place d'honneur dans les grands mouvements qui précipitent l'Europe vers l'Asie pour la délivrance du tombeau du Christ.

La gloire de ce peuple monte, monte toujours, s'éclairant de nouveaux reflets, toujours plus brillants, jusqu'à son splendide épanouissement en ce treizième siècle, où l'alliance avec Dieu a eu sa plus haute expression. Et ce siècle incomparable, auquel revient la Justice de l'histoire et qui a marqué l'apogée du régne du Christ, forme le plus beau chapitre de l'histoire du mouvement religieux, intellectuel et même social ; il s'y fait comme une formidable poussée de foi et de science qui se traduira par des créations sublimes, des œuvres gigantesques, le concours de toutes les activités humaines à la glorification du Dieu Rédempteur.

Et c'est la France qui mène le monde; elle est à la tête des peuples chrétiens ; elle a sur le trône le plus populaire, le plus respecté et le plus saint des rois, saint Louis ; dans ses chaires, les Albert le Grand, les Bonaventure et les Thomas d'Aquin ; dans toutes les sphères de l'action humaine, d'illustres enfants qui tous mettent, sur son front, un rayon de leur vaillance, de leur vertu, de leur génie, pendant que, dans les airs, montent ces merveilleux monuments de l'art chrétien, que les siècles découragés ne sauront plus reproduire, les basiliques de Notre-Dame de Paris et d'Amiens, de Beauvais et de Chartres, de Reims et de Rouen ; le rayonnement de toutes ces splendeurs faisait dire aux vieux chroniqueurs que le royaume de France était le plus beau des royaumes après celui du ciel.

Un siècle s'est écoulé; je regarde ce peuple, et je ne le reconnais plus. Quelle chute profonde, et, on pourrait croire, irrémédiable ! Que s'est-il donc passé ?... Le soldat de Dieu dans le monde a méconnu sa mission ; il a rompu le pacte, brisé l'alliance ; il a retourné contre Dieu les armes qu'il avait reçues pour servir sa cause ; il a osé toucher à l'oint du Seigneur. Le soufflet de Nogaret, la captivité d'Avignon, le grand schisme d'Occident, voilà les grandes prévarications qui vont donner la raison divine des événements et expliquer la chute si rapide de ce pays tombé, des plus hautes prospérités, dans un abîme de malheurs et de hontes.

Nous sommes à l'heure la plus lugubre de notre histoire nationale. En lisant ce chapitre, le plus sombre de nos annales, on sent, comme dans une vision d'Apocalypse, la lourde oppression des représailles divines.

Sur les champs de bataille de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt, l'ange de la défaite a fauché, sanglante moisson, les plus beaux, les plus fiers chevaliers de France ; les bataillons ennemis foulent impitoyablement, avec l'insolence et la brutalité du vainqueur, dix de nos plus belles provinces ; la capitale est perdue ; et, sur la terre de France, de Calais à Bordeaux, de la Manche à la Loire, au lieu du drapeau aux fleurs de lys d'or, flotte, étendard sinistre, le léopard d'Angleterre. Avec la guerre, tous les maux qu'elle déchaîne, la peste, la famine, se sont abattus sur ce malheureux pays et y promènent partout l'épouvante et la dévastation. Mais la défaite et le malheur ne déshonorent pas ; les blessures des champs de bataille sont de glorieuses blessures : mais voici pour un pays les hontes suprêmes :

Des dissensions intestines, des haines fratricides étouffent le patriotisme et ne reculent point devant l'alliance avec l'étranger; des princes français se tendent des guets-apens, comme de vulgaires malfaiteurs, et s'égorgent après s'être parjurés. Partout la guerre civile est allumée; les factions rivales, tour à tour victorieuses et vaincues, célèbrent leurs triomphes par d'effroyables égorgements; des bandes de pillards s'abattent sur les campagnes, bientôt dévastées et dépeuplées; le peuple, affolé par la misère, s'abandonne au délire du désespoir, et vient, dans des danses sinistres, insulter à la mort jusque dans les cimetières. Sur le trône, un malheureux fou, jouet de tous les ambitieux, et qu'ils traînent après eux, comme le fantôme de la monarchie; près du roi, une femme impudique, qui trahit tous ses devoirs d'épouse, de mère, de reine, et, dans un infâme traité, le traité de Troyes, vend sa fille au roi d'Angleterre, répudie son fils, et livre le royaume à l'étranger. Ce traité, qui anéantissait la nationalité française, et allait faire de la France une province anglaise, ne soulève point la protestation du patriotisme indigné; le peuple, parlement, université, politiques, guerriers, tous gardent un lâche silence: et quand l'infortuné Charles VI descend dans la tombe, et que, sous les voûtes sonores de Saint-Denis, au milieu des tombeaux de vingt rois, le héraut acclame, pour roi de France, Henri VI, roi d'Angleterre, les morts seuls tressaillirent; ce soufflet sur la joue de la France n'a point fait bondir le cœur de ses enfants; les funérailles de la monarchie étaient bien les funérailles de la patrie; le patriotisme, ce dernier refuge, cet inviolable asile des peuples opprimés, cette ressource suprême des nations en détresse, cette flamme immortelle qui peut tout ranimer et tout ressusciter, le patriotisme était éteint; pour la France, ce n'était plus seulement la mort, c'était la honte et le déshonneur.

Il y avait bien encore un légitime héritier de la couronne de France; mais cette couronne paraissait trop lourde pour sa tête, l'épée qu'il eût fallu manier, pour la soulever, était trop pesante à ses mains débiles; il promenait son indolence sur les bords de la Loire, s'affaiblissait encore dans les plaisirs énervants, s'abandonnant à la plus triste des tentations, pour un prince, celle de perdre confiance dans son droit, et de désespérer de sa cause.

Il y avait bien encore une ville qui se défendait héroïquement, Orléans la fidèle; mais après sept mois d'une lutte gigan-

tesque où tous ses enfants s'étaient signalés par des prodiges d'intrépidité, de valeur, et par une fermeté et une constance que rien n'avait pu ébranler, ses jours étaient comptés; c'était là que l'ennemi écoutait les dernières pulsations du cœur de la France, là qu'il espérait bien la couvrir de la pierre sépulcrale; c'est là aussi, à la porte de ce tombeau, que Dieu va faire apparaître l'ange de la résurrection.

L'heure de Dieu et de ses grandes miséricordes, l'heure des interventions divines est celle des grandes détresses, des causes désespérées, des ruines humainement irréparables, celle où l'homme est obligé de confesser son impuissance absolue.

Mais, pour que nul ne songe à lui disputer l'honneur et les bienfaits de son intervention, Dieu travaille, au rebours de la sagesse humaine; il prend la faiblesse pour faire de la puissance, les instruments les plus infimes pour créer des œuvres de force et de durée; et sur cette terre où l'épée a fait tant de merveilles; sur la terre qui a enfanté tant de héros, où il lui serait si facile de faire lever un soldat de génie, il ne donne même pas un regard aux rois, aux princes, aux guerriers, qui tous ont plus ou moins prévariqué, et c'est à une jeune fille, à une pauvre paysanne, qu'il demande d'être la libératrice de son peuple (1).

Après cet exposé de l'état de la France, l'orateur a montré comment Jeanne a consacré à sa patrie son cœur de vierge; s'est ainsi préparée à la grande œuvre à laquelle Dieu la destinait; comment elle s'est dépensée tout entière à l'accomplir jusqu'au bout, comment enfin elle a consommé son sacrifice sur le bûcher de Rouen.

La conclusion naturelle de cette journée si consolante et si belle se trouve dans l'Adresse remise à Son Em. le Cardinal-Archevêque de Paris par le Comité catholique, et dont voici le texte :

Eminence,

Répondant à votre appel, nous venons nous réjouir avec Vous de ce que le pape Léon XIII a daigné ordonner l'introduction de la cause de notre bien-aimée Jeanne d'Arc.

Nous voulons laisser ici un témoignage permanent de notre sympathie, de notre admiration, de notre tendresse pour cette vaillante et sainte Française, et au nom de milliers de souscripteurs, nous y

(1) Le discours du R. P. Feuillette sera en vente à partir de jeudi prochain, 222, faubourg Saint-Honoré, au bureau de la *Revue thomiste*.

déposons, bénite par Vous, l'image fidèle de la bannière qu'elle portait dans les combats.

Ce que nous avons fait pour reproduire cet étendard, nous le ferons dans nos cœurs, nous efforçant d'imiter Jeanne d'Arc et de montrer à son exemple ce que peut le patriotisme inspiré par la foi.

Oui, comme elle, comme Vous, Eminence, nous aimons la France, nous l'aimons d'autant plus qu'elle a été meurtrie et humiliée, et qu'à la frontière ses plaies saignent toujours.

Mais Jeanne d'Arc est au ciel et elle doit y être puissante; elle qui aimait tant les batailles, elle sourit en ce moment en voyant encore autour de son étendard les brillants uniformes de notre armée. Et elle nous aidera à relever notre pays, qu'elle a sauvé dans une situation plus triste et plus désespérée.

Nous sommes pleins de cette confiance et — après de longs jours de deuil — cette fête est pour nous un jour de joie, un jour d'espérance.

—

Nous sommes heureux de publier la lettre suivante, que S. Em. le cardinal Richard a adressée à M. Keller, en réponse à l'adresse du comité catholique.

On ne saurait, en effet, plus admirablement qualifier que ne le fait Son Eminence la belle fête dont certains catholiques n'ont pas eu honte de chercher à travestir le caractère religieux et patriotique :

Paris, le 24 avril 1894.

Cher et honoré Monsieur Keller,

J'allais vous écrire pour remercier le comité catholique de l'intelligence et du dévouement avec lesquels il a organisé notre grande et belle fête en l'honneur de Jeanne d'Arc, quand vous avez remis entre mes mains l'adresse que le comité a voulu m'offrir le jour même de la solennité.

L'étendard que j'ai bénit, et que vous avez déposé au nom de milliers de souscripteurs dans l'église de Notre-Dame, demeurera le mémorial de la manifestation religieuse et patriotique qui a profondément ému toutes les âmes françaises en les unissant dans un même sentiment de respect et d'amour pour la libératrice de la patrie, que l'Eglise nous autorise à nommer aujourd'hui Jeanne, la vénérable servante de Dieu.

Vous avez, cher et honoré monsieur Keller, admirablement résumé les joies et les enseignements de cette fête nationale, où l'étendard de Jeanne d'Arc était entouré des brillants uniformes de notre armée, en disant : « Ce que nous avons fait pour reproduire cet étendard, nous le ferons dans nos cœurs, nous efforçant d'imiter Jeanne et de montrer à son exemple ce que peut le patriotisme inspiré par la foi. »

Veuillez, cher et honoré monsieur Keller, agréer et faire agréer aux membres du comité catholique, l'expression de ma vive gratitude et de mon entier dévouement.

† FRANÇOIS, CARD. RICHARD,
archevêque de Paris.

LES CHAMBRES

Lundi est venue à la Chambre la discussion de l'interpellation de **M Jaurès** sur « les mesures que le gouvernement compte prendre contre les capitalistes et les prêtres qui ont subventionné la propagande par le fait ». Cette interpellation remonte à plus de six semaines.

A la tribune, où nul fait sérieux n'est allégué, le débat dévie assez vite en une discussion spéculative sur le socialisme et sur la politique générale.

M. Jaurès se défend de vouloir « réduire l'anarchisme à un complot policier ou clérical »

L'anarchie, dit-il, est le symptôme d'un malaise social, le produit spontané d'une société qui se décompose.

Je ne veux pas signaler une nouvelle catégorie de suspects à la vigilance si habile et si heureuse de M. le ministre de l'intérieur.

Non, c'est une question politique qui se pose ici.

Les hautes classes sociales et le clergé ont essayé de profiter de ces attentats pour accentuer vers la droite la politique générale.

La peur de l'anarchie est venue en aide à la politique de ralliement, et les ennemis de la République ont essayé de compromettre le parti socialiste, qui est l'avant-garde de la République, afin de pouvoir perdre plus sûrement ensuite le parti républicain tout entier.

Ce que je reproche au gouvernement, c'est de s'être prêté complaisamment à cette tactique.

Je ne demande pas aux ministres actuels de refaire contre la droite la polémique de leurs prédécesseurs d'il y a douze ou treize ans, à l'époque des troubles de Montceau-les-Mines et de Paris.

Il y avait eu alors des mouvements plus inquiétants que ceux uquel nous assistons aujourd'hui.

Que disait le gouvernement que semble continuer celui qui est sur ces bancs? Oh ! certes, il accusait le socialisme et l'extrême-gauche, bien qu'on lui répondît de ce côté :

« Il n'y a pas de péril social, mais seulement des souffrances sociales. »

Mais il y avait alors une autre opposition : l'opposition monarchiste et cléricale. On la redoutait sérieusement, celle-là, et l'on avai

raison : les élections de 1885 l'ont prouvé. Aussi est-ce plutôt contre elle qu'étaient dirigés les efforts du gouvernement.

On avait rencontré, paraît-il, sur l'esplanade des Invalides, M. de Mun, qui était alors non pas le socialiste chrétien d'aujourd'hui ou d'hier...

M. de Mun. — Il n'y a pas de socialisme chrétien. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

Mgr d'Hulst. — Nous résistons à l'asservissement.

M. l'abbé Lemire. — Nous ne sommes pas des esclaves, M. Jaurès.

M. de Douville-Maillefeu. — Ah! bon. V'là le deuxième curé.

M. Jaurès. — Je suis d'accord avec vous si vous voulez constater par là l'incompatibilité absolue qu'il y a entre les principes de l'Eglise et le principe d'affranchissement universel qui se résume pour nous dans la doctrine socialiste.

Si j'ai qualifié M. de Mun de socialiste chrétien, expression contre laquelle il a le droit de protester au point de vue philosophique, c'est parce que c'est la formule dont on se sert habituellement, et aussi parce qu'il a emprunté au socialisme tout ce qu'il a pu pour réveiller le mouvement chrétien.

M. de Mun. — C'est tout le contraire.

M. Lemire. — M. Jules Guesde a dit que c'était vous qui empruntiez à l'Evangile.

M. Jaurès. — Je voulais montrer l'opposition qui existe entre la manœuvre gouvernementale d'il y a douze ou treize ans et celle d'aujourd'hui.

On essaye maintenant de faire porter la responsabilité des troubles sur le parti socialiste, comme on essayait alors de la faire porter sur les partis de droite. M. de Mun était alors accusé par le gouvernement d'avoir voulu jouer les Baudin ou les Toussaint.

Aujourd'hui, c'est nous, nous seuls, qui faisons les frais de ces accusations. Pourquoi? Parce que la droite ralliée est devenue sinon une pièce nécessaire, du moins un ornement de la majorité gouvernementale.

M. de La Rochefoucauld. — Toute la droite n'est pas ralliée.

M. de Douville-Maillefeu. — C'est la nouvelle queue de la République.

M. Jaurès. — Je demande pourquoi le gouvernement s'est montré si méfiant, si ombrageux, si âpre à l'égard des militants ouvriers ; pourquoi, sous des prétextes futiles, sur des dénonciations anonymes, sur des délations de quartiers, il a multiplié les arrestations, les perquisitions chez de pauvres gens, quand au contraire il a systématiquement ignoré des indices sérieux qui pouvaient compromettre certaines personnalités de la haute banque et du grand capital, quand il a négligé de saisir sur le vif et de dénoncer au pays les procédés et les ambitions de l'Eglise au travers de nos agitations sociales.

L'orateur se plaint que, le lendemain de la suppression du *Père Peinard*, le *Figaro* ait pu sans risques reproduire la rédaction et lès gravures les plus typiques de la feuille anarchiste.

Il arrive ensuite aux faits de son interpellation.

Il raconte que dans la malle de l'anarchiste Tournadre, à Carmaux, on trouva deux cartes, avec des remerciements, de M. de Rothschild et de Mme la duchesse d'Uzès; que l'anarchiste militant Malato était en rapports suivis avec la maison Rothschild ; que dans le *Temps*, M. Puybaraud, fonctionnaire de la préfecture de police, a raconté que beaucoup d'anarchistes étaient en relations avec les jésuites et recevaient des secours de personnes riches.

Et pendant une semaine tous les journaux ont discuté les faits fournis par le *Temps*. Les journaux républicains et les journaux religieux ont échangé des polémiques à ce sujet; M. Yves Guyot, notamment, a déclaré que c'était là une manifestation du mouvement de la démagogie cléricale.

Le *Soleil* et le *Gaulois* ont reconnu le fait (Exclamations), en ajoutant qu'il fallait bien que les citoyens se protégeassent eux-mêmes par une sorte d'assurance, puisque le gouvernement ne les protégeait pas.

Pourtant, le gouvernement, à la demande d'interpellation, a répondu qu'il n'était informé de rien.

Je dis, s'écrie M. Jaurès, que, depuis qu'elle a senti dans le monde un grand ébranlement social, l'Eglise essaye de pénétrer partout, même dans les milieux anarchistes. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche. — Bruit.)

Nous en avons vu la preuve récemment.

Voix diverses. — Où ? A la Madeleine ?

M. Jaurès. — Nous en avons vu la preuve dans les prédications de l'abbé Garnier, et l'anarchiste Malato a déclaré que déjà en 1886, l'Eglise faisait tous ses efforts pour attirer à elle les anarchistes.

M. Rouanet. — Par exemple, Alain Gouzien, qui est au Sacré-Cœur.

M. Jaurès. — Oui, telle est l'attitude de l'Eglise, et vous êtes bien aveugles si vous ne vous en occupez pas.

L'Eglise joue un double jeu ; d'une part elle essaye de saisir le gouvernement, d'y faire pénétrer son esprit, en s'offrant aux classes dirigeantes comme la sauvegarde véritable contre le socialisme ; d'autre part, comprenant qu'il ne peut pas y avoir de gouvernement dirigé contre la démocratie, elle cherche d attirer le peuple à elle par des paroles que vous dénoncez comme démagogiques quand vous les trouvez chez nous.

Les ouvriers ne sont pas dupes de cette attitude de l'Eglise ; ils savent que la République et l'esprit laïque sont nécessaires pour réaliser les réformes aussi bien dans l'ordre économique que dans l'ordre politique ; ils savent que si la conscience est soumise à la tutelle du dogme, on pourra bien faire quelques petites émeutes comme au Moyen Age, mais non aboutir à l'affranchissement social. Et nous n'avons pas attendu que le pape raillât le député coiffeur pour être renseignés sur l'esprit qui l'anime.

Dans la même encyclique, le pape parle de ces travailleurs isolés en proie à la cupidité effroyable d'un petit nombre de capitalistes sans compter l'usure dévorante qui vient ajouter encore au mal.

M. de Douville-Maillefeu. — Très bien ! très bien ! C'est pour les usuriers qu'on gouverne.

M. Jaurès. — Le pape ajoute que la cupidité de ces riches impose un joug presque servile à la multitude des prolétaires.

Eh bien, il ne nous déplaît pas que la papauté confirme ces critiques du parti socialiste et soit obligée de reconnaître que l'humanité est en proie à l'avidité de maîtres inhumains.

M. de Montfort. — Le Christ l'avait dit avant Léon XIII.

M. Jaurès. — Elle qui prétend avoir aboli l'esclavage antique, elle reconnaît qu'il a reparu sous une forme nouvelle?

Que fait-elle, sinon condamner l'état social actuel?

L'orateur cite des discours de M. de Mun, prononcés à l'inauguration de l'Association catholique, et à Landerneau, et encore à Toulouse, qui paraissent extraits *passim* de la *Petite République;* il lit un article de la *Croix de Morlaix*, qu'on pourait attribuer à la *Révolte;* il demande pourquoi le gouvernement, qui a poursuivi si sévèrement les écrivains anarchistes laïques, n'a pas usé de la même rigueur contre les excitateurs « cléricaux ».

Pourquoi ? Parce que ces journaux, en même temps qu'ils dirigent contre certaines catégories de capitalistes de telles attaques, soutiennent votre politique, parce que ce sont des ralliés ?

Vous ne pouvez inquiéter des journaux qui font à la fois une propagande démagogique et une propagande ministérielle.

L'Eglise aujourd'hui, comme les Césars, ne peut aboutir à ses fins que par une coalition des frayeurs bourgeoises et des appétits démagogues et c'est pourquoi elle se glisse vers vous en se donnant comme la garantie de la classe possédante en même temps qu'elle semble appuyer les revendications du peuple pour avoir, à un moment donné, tout le monde pour elle et faire peser sur tous le même joug.

M. Dubost, garde des sceaux, assure qu'il lui serait facile

de « faire tomber l'interpellation sous le plus complet ridicule », en exposant les faits à lui connus; mais ces faits sont encore le secret d'une instruction judiciaire. Tout ce que peut le ministre, c'est d'opposer aux allégations de M. Jaurès « une dénégation formelle. »

Quant aux deux cartes de visites trouvées dans la valise de Marius Tournadre, ajoute **M. Dubost**, il est impossible d'y voir une complicité quelconque, à moins d'en voir une aussi dans certaines lettres écrites par plusieurs de nos collègues de tous les côtés de la Chambre. (Exclamations à l'extrême gauche.)

Plusieurs membres. — Les noms! les noms!

M. le garde des sceaux. — Je vous prie de croire...

M. Viviani. — Les noms! (Bruit.)

M. le garde des sceaux. — Jamais il ne m'est venu à l'idée, à propos de lettres trouvées dans la valise de Marius Tournadre, d'imputer une complicité quelconque à M. Clovis Hugues (Bruit à l'extrême gauche), pas plus d'ailleurs qu'à n'importe lequel de nos collègues. (Nouveau bruit.)

J'ai dit que je ne pouvais opposer devant la Chambre qu'une dénégation formelle au récit que M. Jaurès vient de faire à la tribune.

Je n'ajouterai qu'un mot : M. Jaurès a paru croire que, dans un pays comme celui-ci, dans le temps où nous vivons, la loi pourrait ne pas être également appliquée à tous les citoyens...

M. Rouanet. — Exemple : le Panama.

M. Pelletan. — Et l'archevêque de Lyon!

M. le garde des sceaux. — J'ai été surpris d'un pareil langage dans la bouche de M. Jaurès.

Je le considère comme une véritable injure et je crois n'avoir jamais rien fait pour la mériter.

Dans tous les cas, que M. Jaurès et ceux qui penseraient comme lui se rassurent complètement.

Quand la justice découvrira des complices, quels qu'ils soient...

M. Millerand. — Et les articles cléricaux?

M. le garde des sceaux. — ... elle les poursuivra avec la même vigilance, avec la même rigueur que les auteurs principaux.

M. de Mun constate que M. Jaurès n'a prouvé aucune des accusations qu'il avait formulées. Tout le monde en était certain d'avance.

Mais l'honorable orateur veut saisir l'occasion pour établir qu'il n'est pas socialiste, qu'il n'y a pas de socialisme chrétien, et pour définir nettement sa position.

Actuellement, dit-il, deux questions se posent devant le Parlement et devant le pays: une question de fait et une question d'idée.

Sur la question de fait, le parti socialiste, par la force de son organisation, par l'agitation qu'il sème dans le pays, par le nombre de ses représentants, est devenu pour la sécurité publique un péril permanent. (Applaudissements ironiques à l'extrême gauche. — Interruptions.)

M. Millerand. — Nous voilà revenus à vingt-quatre ans en arrière.

M. Coutant. — Le gouvernement doit être content de vous.

M. de Mun. — Je ne cherche à mériter ni les faveurs, ni les encouragements de personne, et je n'ai pas besoin de savoir qui sera satisfait de ce que je dis. Lorsque la question de fait se pose devant le pays, il ne doit pas y avoir d'équivoque ; tous les hommes d'ordre, et les catholiques en sont, doivent s'unir pour lutter.

Je le dis nettement, pour répondre à M. Jaurès, qui croit voir dans le concours que les hommes d'ordre comme moi donnent au gouvernement dans ces circonstances... (Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.)

M. Millerand. — Vous êtes plus franc que M. le président du conseil.

M. de Mun. — Je n'ai de leçons de franchise à donner à personne. Je dis que lorsque vous cherchez dans le concours que nous donnons au gouvernement sur le terrain social l'effet de je ne sais quel pacte, vous êtes dans l'erreur.

Vous dites, en outre, que si vos doctrines favorisent l'anarchie, les nôtres la favorisent aussi.

Je proteste de toutes mes forces.

Entre le socialisme et l'anarchie, **M. de Mun** signale plusieurs points de contact, plusieurs liens manifestes : l'athéïsme, la négation du droit de propriété individuelle, l'emploi de la violence.

Vous allez, dit l'orateur, aux socialistes, agitant le peuple avec ce mirage trompeur, et quand les passions seront déchaînées, vous aboutirez à des luttes peut-être plus sanglantes encore que dans le passé; vous aurez par là frayé le chemin à une révolution politique profonde, mais dont le peuple ne profitera pas; en revanche, vous aurez rendu la société plus inquiète et retardé les réformes souhaitées.

Cela seul suffirait à nous séparer irrémédiablement.

Il y avait, dans ce pays, un mouvement en faveur des humbles et des déshérités, et peut-être les hommes qui ont consacré leur vie à cette œuvre de concorde n'ont-ils pas été étrangers à cet élan des esprits et des cœurs.

Avec vos excitations et vos violences, vous allez peut-être arrêter ce mouvement.

L'heure est décisive pour ceux qui ont foi dans le mouvement social. Quant à moi, je resterai fidèle à mon poste, résolu à tenir haut et ferme le drapeau des réformes chrétiennes.

C'est du matérialisme économique, philosophique et social, sur lequel repose la société moderne, qu'est né le socialisme.

M. Millerand. — Il est le fils de la République.

M. de Mun. — Non, il est le fruit du régime économique de ce siècle, qui était aussi bien le régime des autres gouvernements que celui de la République.

Et s'adressant au président du conseil, **M. de Mun** conclut :

Si vous voulez mener à bonne fin la lutte que vous avez entreprise au milieu des sympathies diverses, permettez-moi de vous donner un conseil, bien que vous paraissiez attacher bien peu de prix à mon concours. Je sais que je ne suis pas ici pour vous donner des conseils dont vous ne voulez pas et pour vous poser des conditions que je ne puis pas vous dicter.

Mais permettez-moi cependant de vous dire que si vous voulez donner à ce pays la paix sociale, il faut lui donner avant tout la paix religieuse.

Je crains que si vous laissez tomber peu à peu les restes du ciment chrétien qui soutient encore notre vieille société, la demeure n'en soit pour l'avenir profondément ébranlée.

M. d'Hugues ramenant le débat sur son premier terrain, articule trois faits de participation de M. de Rothschild à l'organisation de la propagande par le fait.

La majorité refuse de l'écouter et l'interrompt continuellement par les cris : « Aux voix ! »

Il appelle l'attention et les recherches du garde des sceaux sur les points suivants : Les anarchistes Marius Tournadre, Malato, Leboucher, Dupont, peut-être même Emile Henry, « auraient touché de l'argent à la caisse de M. de Rothschild ». Des témoignages et des documents à l'appui sont offerts par plusieurs personnes.

Mgr d'Hulst proteste contre le langage qu'a tenu M. Jaurès sur le « double jeu de l'Eglise » ; il ajoute :

Pour ma part, je redirai, après l'honorable comte de Mun, que je considère le devoir d'assurer l'ordre public, la sécurité des personnes comme le devoir le plus pressant d'un gouvernement; et alors même qu'un gouvernement, par l'appui qu'il aurait prêté à des doctrines moralement subversives, serait indigne de cette mission, toutes les fois qu'il montrera son bon vouloir dans cette partie de sa tâche, je l'appuierai, ce qui n'impliquera aucune alliance, aucun compromis, aucun marché.

Quand nous avons voté pour le gouvernement, nous avons suivi notre conscience, et le gouvernement savait très bien qu'il ne nous devait aucune reconnaissance; nous ne lui en demandons du reste pas.

Nous le voyons à l'œuvre et nous avons plus d'un sujet de ne pas être satisfaits de sa conduite.

Toutes les fois cependant qu'il proposera des mesures qui nous paraîtront équitables, nous les voterons, n'entendant pas lui donner ainsi un gage d'amitié, une promesse d'alliance, le suivant au jour le jour, comme aussi nous serons prêts au jour le jour à le combattre.

M. Millerand répond d'abord au discours de M. de Mun. Il soutient qu'on calomnie le parti socialiste en l'accusant de préparer la révolution par la violence, et de répudier la propriété individuelle.

Ainsi, s'écrie-t-il, c'est pour combattre le parti socialiste que la droite apporte son appui au gouvernement. (Oui! oui! à droite!)

C'est bien, il n'y a plus d'équivoque. Vous vous rappelez qu'il y a quelques mois, quand ce gouvernement avait seulement quelques semaines d'existence, on disait que si la droite apportait son appui au gouvernement et si le gouvernement l'acceptait, c'était pour combattre le péril anarchiste. Aujourd'hui, il ne s'agit plus des anarchistes, mais de nous!

Et, en effet, vous êtes obligés de choisir entre deux manières de voir, entre deux attitudes.

Ou bien la majorité et le gouvernement orienteront leur politique à gauche, consentiront à marcher avec nous pour réaliser les réformes sociales; ou bien ils auront peur, non du spectre qu'on agite aujourd'hui, mais de ces réformes essentielles qui sont le prélude de la réforme générale et dont on parle tant, les réformes de la Banque de France, des chemins de fer, des mines.

Si vous ne marchez pas d'accord avec nous pour réaliser ces réformes-là, vous serez condamnés à recevoir l'appui de l'Eglise et de la haute banque, à vous appuyer sur toutes les forces du passé pour conserver tous les abus du passé.

M. Casimir-Périer, président du conseil, déclare en quelques mots qu'il échappe à l'alternative posée par M. Millerand, et se cantonne dans une troisième politique :

Des deux côtés, déclare-t-il, on dit que nous sommes un gouvernement de bascule, que nous faisons preuve de faiblesse, et que, pour nous concilier l'un et l'autre parti, nous cherchons à pratiquer une politique intermédiaire qui ne répond à aucune des opinions en présence.

Non, nous ne répondons à aucune de ces deux opinions, parce que nous en professons une troisième.

Nous croyons qu'un gouvernement qui depuis cinq mois n'a été soutenu que par l'appui des voix républicaines...

Mgr d'Hulst. — Vous avez eu nos voix dès le jour de votre naissance, et sans cet appui vous seriez mort en naissant. (Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.)

M. le président du conseil. — En supposant que M. d'Hulst ait raison, fallait-il poser une fois de plus la question de confiance alors qu'on nous reproche de la poser déjà trop souvent?

La situation qui nous est faite est donc la suivante : nous sommes représentés comme manquant d'orientation politique, d'énergie et de résolution, du moment que nous nous appuyons sur la majorité de la Chambre pour combattre les deux fractions extrêmes.

Eh bien ! c'est précisément pour pratiquer cette politique que nous avons pris le pouvoir, et c'est cette politique que nous voulons suivre encore.

Assurément, tout n'est pas pour le mieux dans la société actuelle; mais comme remède, je n'ai guère entendu, dans la bouche de M. Jaurès, et j'ai le regret de le constater, que des excitations à la haine.

Si je ne suis pas d'accord avec M. Jaurès, je ne puis davantage donner à M. de Mun la réponse qui le satisferait.

M. de Mun demande au gouvernement s'il compte solliciter le concours de l'Eglise et conformer sa politique à ses enseignements.

C'est demander au gouvernement, qui a accepté et défendu toutes les lois de l'Etat laïque, de les abandonner ou de les abroger.

C'est demander à l'Etat laïque de renoncer à son principe même; c'est demander à la République de renier la Révolution. Ce n'est pas pour accomplir cette tâche que nous sommes ici.

Nous prétendons, malgré les accusations de la droite, donner à la conscience la liberté qui lui est due, et, malgré les accusations parties d'un autre côté, nous appuyer sur le principe de la Révolutiou française.

La clôture est prononcée.

MM. Jaurès et Millerand présentent un ordre du jour ainsi conçu :

La Chambre, regrettant que le gouvernement ait servi par ses actes et son attitude, depuis trois mois, les ennemis du parti républicain, passe à l'ordre du jour.

M. l'abbé Lemire dépose un autre texte ainsi rédigé :

La Chambre invite le gouvernement à poursuivre toutes les complicités sans exception engagées dans les crimes de propagande par le fait, et passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour pur et simple, demandé par le centre, accepté par le gouvernement, est voté par 340 voix contre 179.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Manifestation éclatante de foi et d'amour, le pèlerinage espagnol, si bien réussi, malgré les difficultés du début, est un événement qui portera ses fruits et dont on se souviendra longtemps en Espagne.

Pendant quinze jours les Espagnols animaient Rome. On rencontrait partout passer par bandes des types énergiques, souples, hommes facilement reconnaissables à la figure bronzée, au béret basque, à la démarche aisée et rapide du montagnard, femmes en mantille avec leurs atours nationaux. La population romaine a bien vite sympathisé avec les pèlerins et s'est montrée gracieuse à leur égard. Les pèlerins de leur côté se sont montrés très prudents et se sont abstenus de toute manifestation, excepté cependant au Vatican où leur enthousiasme était extraordinaire, un vrai cri du cœur avec toute la force que savent donner à leurs manifestations les méridionaux.

Léon XIII a traité les Espagnols d'une façon extraordinaire. Il ne s'est point ménagé. Quatre fois il est descendu dans la basilique vaticane, deux fois pour les béatifications, deux autres fois pour célébrer la messe et accorder la grande audience. Toutes les magnificences de la cour pontificale ont été déployées devant les yeux des bons pèlerins et en outre le Pontife infatigable a accordé, dans les salles du Vatican, une série d'audiences particulières et générales aux différents groupes.

Toutes ces audiences, toutes ces fêtes, au lieu de fatiguer le vieux pontife, semblaient le ranimer et lui donner des forces nouvelles.

En traversant la foule enthousiasmée, qui tressaillait de joie à la vue du vicaire de Jésus-Christ, Léon XIII, porté sur la *sedia* et dominant tous, souriait, s'animait, son œil brillait d'une douce joie et son cœur éprouvait une douce consolation.

Le silence ne se fera cependant pas encore au Vatican. On attend un pèlerinage nouveau dans le courant du mois de mai, Ce pèlerinage, en rendant hommage à la mémoire de Pie IX, viendra se présenter devant Léon XIII pour affirmer que les

mêmes sentiments d'amour, de foi et d'enthousiasme qui animaient les cœurs des vaillants défenseurs de Pie IX et du Siège apostolique existent encore pour Léon XIII.

—

Le consistoire fixé à la fin de mai viendra clore toutes ces fêtes. Ce sera une époque importante, car on s'attend à de nombreux changements dans le Sacré Collège. Le cardinal Mocenni optera pour l'évêché suburbicaire de Sabine, car les cardinaux Melchers, Aloisi Mazella, Rampolla, Vincent Vannutelli et Ruffo-Scilla ont renoncé à leur droit d'option pour ce siège. Vers ce même temps, le Pape nommera le nouveau secrétaire des Brefs et le secrétaire des Mémoriaux, deux charges palatines importantes.

—

Dimanche 22 avril, a été solennellement célébrée dans la basilique du prince des Apôtres, la béatification du serviteur de Dieu, Diègue de Cadix, qui fut, à la fin du siècle dernier, la gloire de l'Ordre des Mineurs Capucins, en Espagne, et qui mérita, bien qu'agissant par les moyens les plus humbles, d'obtenir les plus grands résultats et d'être appelé un nouveau saint Paul.

Le magnifique luminaire éclairant les bannières et le grand tableau de l'apothéose au-dessus de la chaire, ainsi que tout le presbytérium jusqu'à l'autel de la Confession, était plus riche encore que le dimanche précédent, grâce au temps plus long que l'on avait eu pour les préparatifs.

Après la promulgation du Bref de béatification, faite par le maître des cérémonies du Chapitre du Vatican, Mgr Silvestri, sur l'ordre du préfet des Rites, l'éminent Cardinal Aloïsi Masella, la cérémonie a continué selon le même rite et la même majesté que le dimanche précédent.

Mgr Lenti, patriarche de Constantinople et vice-gérant du vicariat à Rome, a officié. La cérémonie s'est terminée à onze heures et demie.

A cinq heures de l'après-midi, la multitude de fidèles qui remplissaient la basilique Vaticane pour y attendre le Saint-Père, à la visite qu'il allait faire à l'autel du nouveau Bienheureux, était plus considérable encore que le matin. On évalue à plus de trente mille le chiffre de cette assistance dont l'enthousiasme a éclaté, au moment de l'arrivée du Pape, à cinq heures et demie.

A l'issue de la cérémonie le P. Maurice, capucin, postulateur de la cause du Bienheureux Diègue, et une députation du même Ordre, ont présenté au Souverain Pontife les dons habituels.

Lorsque Léon XIII, remonté sur la *Sedia*, a traversé l'innombrable foule pour rentrer à la chapelle du Saint-Sacrement, le cortège qui s'est formé autour du Pape était magnifique : plus de vingt Cardinaux, vingt Évêques espagnols, tous les prélats et personnages de la Cour, le Supérieur général des Capucins et la députation de son Ordre, les chefs du pèlerinage. Rien ne saurait décrire les acclamations qui ont alors salué le Pape et qui ont bien justifié l'éloge de Léon XIII dans son récent discours aux pèlerins d'Espagne, à savoir que leur manifestation a brillé entre toutes parmi celles de son Jubilé épiscopal.

Les pèlerins espagnols se sont rendus lundi 23 avril, au nombre de plusieurs milliers, à la basilique de Saint-Laurent-hors-les-murs, pour y visiter la crypte où reposent les restes mortels de Pie IX.

Comme les pèlerins du premier groupe, les derniers ont assisté d'abord à la messe que l'éminent Cardinal Sanz y Forès, archevêque de Séville, a célébrée à l'autel basilical où les chefs du pèlerinage ont reçu de sa main la sainte communion, tandis que beaucoup d'autres pèlerins, vu leur grand nombre, ont communié aux autels latéraux.

Ensuite, ils ont défilé par petits groupes dans la crypte du tombeau de Pie IX. Cet imposant défilé n'a pas duré moins de deux heures.

Mardi 24 avril, les sept mille pèlerins du second groupe du pèlerinage, et avec eux plus de deux mille qui, venus avec le premier groupe, ont voulu rester jusqu'à la fin du pèlerinage, ainsi qu'un grand nombre d'Espagnols, prêtres et laïcs, établis à Rome, se sont rendus à Saint-Pierre pour l'audience pontificale de clôture.

Ils ont rempli tout le presbytérium, depuis l'autel de la Chaire jusqu'à l'autel de la Confession, et une partie des nefs du transept.

Plus de vingt Évêques étaient présents.

Un peu avant neuf heures du matin, à l'arrivée du Souverain Pontife, porté sur la *Sedia* et venant du milieu de la grande nef, par la chapelle du Saint-Sacrement, les acclamations les plus ardentes ont éclaté avec un élan irrésistible.

Le Saint-Père, profondément ému, touché même jusqu'aux larmes, répandait ses bénédictions sur ses chers pèlerins.

De pieux cantiques en l'honneur du Pape et de leurs saints protecteurs ont été chantés par les pèlerins, avec un merveilleux ensemble, pendant que Léon XIII offrait le saint sacrifice à l'autel de la Chaire.

Après cette messe et celle d'actions de grâces, le Pape, assis au trône, a reçu l'hommage des dévoués sentiments et des offrandes que sont venus lui présenter, sous la conduite des Évêques respectifs, les chefs de ce deuxième groupe du pèlerinage.

Sa Sainteté a eu pour chacun d'eux des paroles de la plus grande bienveillance. Comme la première fois, le Saint-Père a fait lire aux pèlerins un discours en espagnol.

France.

AUTUN. — On lit dans le *Figaro :*

Malgré l'avis officiel de la prochaine élévation de Mgr Perraud au cardinalat, publié par la *Semaine Religieuse* du diocèse d'Autun, plusieurs journaux ont cru pouvoir mettre en doute que l'accord se fût établi, à ce sujet, entre le Saint-Siège et le gouvernement français.

Voici, de notre côté, ce que nous sommes en mesure d'affirmer :

Mgr Perraud a reçu, le 16 avril, le billet cardinalice, signé : cardinal Rampolla, lui annonçant que le chapeau lui serait donné dans le Consistoire du mois de mai. L'évêque d'Autun n'a fait part de cette bonne nouvelle à ses vicaires généraux que le lendemain, au moment de partir pour une tournée pastorale.

Elle ne fut connue dans le public que le 18, Monseigneur ayant demandé à son entourage de la garder secrète pendant quelques heures. Enfin, la *Semaine Religieuse* la donna, sous forme de communiqué de l'évêché, dans le numéro portant la date du 21 avril.

Or, il est inadmissible que le Saint-Père ait fait adresser à Mgr Perraud son billet cardinalice avant d'être certain de l'adhésion du gouvernement. Mais, ce dernier a pu la retirer ou la suspendre, à la suite des mesures prises contre Mgr Coullié, archevêque de Lyon, métropolitain de l'évêque d'Autun.

Dans tous les cas, Mgr Perraud n'avait reçu hier encore, relativement à sa nomination, aucun autre document officiel que le billet cardinalice signé par le secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

Bien que ces renseignements soient donnés sur un ton très affirmatif, nous les reproduisons sous toutes réserves.

LYON. — Nous trouvons dans la *Semaine religieuse* du diocèse de Lyon le texte suivant de la lettre écrite par M. Spuller à Mgr Coullié, archevêque de Lyon :

Paris, 19 avril 1894.

Monsieur l'archevêque,

En même temps que le gouvernement apprenait que le règlement d'administration publique en date du 27 mars 1893 et les instructions que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 15 décembre dernier, pour son application, n'avaient reçu qu'une exécution insignifiante dans votre archidiocèse, il prenait connaissance d'une lettre pastorale par laquelle, à la date du 15 mars dernier, vous enjoignez aux fabriques placées sous votre autorité de préparer leurs comptes et de former leurs budgets *suivant les anciennes règles*, c'est-à-dire sans observer la loi du 26 janvier 1892.

Pareille résistance à l'application d'une loi votée par les pouvoirs publics, et dont l'exécution doit être assurée au même titre que celle des autres lois, ne saurait être tolérée par le gouvernement. Je viens en conséquence vous notifier la détermination qu'il a prise de suspendre, à dater de ce jour, la délivrance à votre profit de toute ordonnance sur les caisses du Trésor public.

Agréez, monsieur l'archevêque, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'instruction publique,
des beaux-art et des cultes,
E. SPULLER.

A Monsieur l'archevêque de Lyon.

Mgr l'archevêque de Lyon a répondu :

Saint-Jodard, le 22 avril 1894.
En visite pastorale.

Monsieur le ministre,

C'est au milieu de mes chères populations de la Loire que me parvient la lettre par laquelle Votre Excellence me notifie *la détermination que le gouvernement a pris de suspendre, à dater du* 19 *avril, la délivrance à mon profit de toute ordonnance sur les caisses du Trésor public.*

J'ai l'honneur de vous accuser réception de cette lettre.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma respectueuse considération.

† PIERRE,
Archevêque de Lyon et de Vienne.

A monsieur le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La Commission du budget. — Condamnation d'Emile Henry. — Etranger.

2 mai 1894.

La Chambre a nommé, le 26 avril, sa commission du budget. Ont été élus :

1[er] bureau. — MM. Rouvier, Lockroy et Raiberti ;

2[e] bureau. — MM. Guieysse, Doumer, Pourquery de Boisserin ;

3[e] bureau. — MM. Delambre, Deluns-Montaud, de Kerjégu ;

4[e] bureau. — MM. Terrier, Cavaignac, Thomson ;

5[e] bureau. — MM. Cornudet, Bazile, Montaut ;

6[e] bureau. — MM. Poincaré, Pelletan, Brisson ;

7[e] bureau. — MM. Salis, Bastid, Leydet, au bénéfice de l'âge, contre M. Lasserre ;

8[e] bureau. — MM. Mesureur, Maurice Faure, Siegfried, au bénéfice de l'âge, contre M. Berthaut ;

9[e] bureau. — MM. G. Leygues, Jules Roche, Boucher (Vosges) ;

10[e] bureau. — MM. Maurice Lebon, Guillemet, Ch. Ferry ;

11[e] bureau. — MM. Félix Faure, Boudenoot, Cochery.

On remarquera qu'aucun membre de la droite n'a été élu.

Les socialistes n'ont, d'autre part, aucun représentant dans la commission.

M. Delambre, un libre échangiste, est le seul nouveau député qui ait été nommé.

On remarquera que l'élément radical contrebalance les éléments divers des autres groupes républicains.

La commission sera, au point de vue budgétaire, divisée en deux parties à peu près égales, l'une hostile au budget dans son ensemble, l'autre favorable, mais sous diverses réserves.

M. Rouvier a été élu président.

On sait quelles sont les grandes lignes du projet de budget de M. Burdeau.

D'une part, ce projet de budget introduit une importante innovation dans notre système de contributions directes, en supprimant l'impôt des portes et fenêtres et en substituant à la contribution personnelle mobilière qui existe actuellement une taxe d'habitation et une taxe sur les domestiques, fondée sur la valeur locative.

D'autre part le projet comporte une combinaison financière ayant pour objet de réduire la charge actuelle qui pèse sur le budget, du fait de la garantie d'intérêt des chemins de fer. Par

des conventions passées avec les Compagnies d'Orléans et du Midi, le ministre arrive à faire emprunter par ces Compagnies les sommes nécessaires au remboursement des avances qu'elles ont reçues de l'Etat à titre de garanties d'intérêt.

La taxe d'habitation, dans la pensée de M. Burdeau, a pour objet d'atteindre la richesse acquise. L'arrangement avec les Compagnies de chemins de fer est un emprunt déguisé.

Il est à noter aussi que les dépenses nouvelles figurent, dans le projet de budget de M. Burdeau, pour une centaine de millions.

Création de la taxe d'habitation ; combinaison financière avec les Compagnies de chemins de fer ; inscription de cent millions de francs de dépenses nouvelles : tels sont les points essentiels du projet de budget pour 1895.

Les radicaux, qui forment la moitié de la commission, rejettent la réforme des contributions directes proposée par M. Burdeau, n'y voyant qu'un artifice pour entraver l'introduction, dans notre système fiscal, de l'impôt sur le revenu. Les opportunistes n'acceptent le système du ministre des finances que sous la réserve que certaines modifications y seront introduites.

Quant à la combinaison financière imaginée par le ministre et tendant à réduire la charge qu'impose au Trésor la garantie d'intérêts des chemins de fer, elle a contre elle la presque unanimité de la commission.

Enfin tous les commissaires, y compris le président de la commission du budget lui-même, s'opposent à l'accroissement des dépenses, qui se chiffre par cent millions au budget de 1895. Ils estiment que, si riche qu'elle soit, la France ne peut pas augmenter ses dépenses de cent millions par an, soit un milliard en dix ans. Ils pensent qu'il n'est que temps d'imposer une digue au flot montant des dépenses.

Le projet de budget présenté par M. Burdeau paraît donc condamné. Quel est le projet que la commission y substituera ? M. Rouvier a déclaré dans son discours que la commission du budget était unanime pour vouloir des économies et des réformes.

Economies et réformes : le programme est séduisant.

Reste à savoir sur quels services on peut réaliser des économies et quelles sont les réformes qu'on veut faire.

Il est assez facile de formuler le programme. Il est plus difficile de le réaliser.

—

Samedi, le jury de la Seine a condamné à mort l'anarchiste Émile Henry, l'auteur de l'attentat de la rue des Bons-Enfants et du café Terminus.

La déclaration qu'il a lue à l'audience avant la plaidoirie de son avocat ne modifiera pas l'opinion que l'on avait ressenti de son attitude de la veille. On est confondu de son cynisme, de l'audace, de la férocité de toutes ses réponses au président qui l'interroge... Jamais on n'a vu pareille forfanterie dans le crime. L'accusé se vante de ses forfaits, et, au moment d'être condamné par la justice humaine, il jette à la société tout entière un défi insensé. Oui, il a voulu tuer, tuer le plus d'individus possible; il n'a qu'un regret, c'est de n'avoir pas fait assez de victimes. S'il était libre, il recommencerait avec encore plus de rage son œuvre sanguinaire. Il n'a aucun remords. Dans son fanatisme effroyable, il se dit un justicier qui accomplit une mission de vindicte sociale au nom du prolétariat contre la bourgeoisie, et il professe que plus on exterminera de bourgeois plus on contribuera à la délivrance sacrée de l'humanité. Et voilà où on en arrive quand on est parvenu à détruire dans l'âme humaine toute notion de justice, de charité et de foi! Le régime actuel peut protester: il n'en apparaît pas moins la cause première de cette éclosion de scélératesse. Émile Henry est un de ses produits les plus purs.

—

Les fêtes qui viennent de marquer à Lyon l'ouverture de l'Exposition internationale n'ont pas duré longtemps, et le discours qu'y a prononcé M. Casimir-Perier ne les a pas éclairées d'un bien vif éclat.

Même à travers les comptes rendus officiels, on voit que l'enthousiasme a fait complètement défaut: il y a eu beaucoup de places laissées vides, beaucoup d'invitations renvoyées, et les largesses gouvernementales, qui sont de règle en pareille occasion, ont également manqué. On n'a distribué ni croix, ni palmes académiques. M. Francis Magnard félicite M. le président du conseil d'avoir eu le bon goût de ne faire aucune allusion à l'absence de Mgr Coullié. C'est bien de n'en avoir pas parlé, mais il est à supposer que justement tout le monde y pensait. Il est visible que la préoccupation de l'orateur était de ne choquer aucun des républicains présents, même parmi les plus avancés, de leur donner, au contraire, toutes les satisfactions de paroles. Il n'est question que de la liberté, du progrès,

de l'application intégrale de « toutes les doctrines de la Révolution » ; la réaction est flètrie et bafouée. Enfin le socialisme lui-même est l'objet d'une bienveillante invite. Les conservateurs sont exhortés à consentir tous les sacrifices, même les plus inutiles. Ceux qui possèdent sont avertis que le poids des charges publiques doit peser de plus en plus lourdement sur eux. C'est le système de la part du feu.

M. Magnard, qui déclare partager cette opinion, ne se fait pourtant pas « d'illusion sur la reconnaissance qu'on obtiendra »; il sait que toutes les concessions « sembleront toujours insuffisantes aux sectaires socialistes ». Il faut les faire cependant, nous annonce M. Casimir-Perier, dussent-elles ne rien empêcher ne rien sauver.

Il nous est impossible, pour notre part, de nous ranger à cet avis. Nous préférons de beaucoup un exemple de bon sens et de courage, que cite le *Moniteur universel*, donné il y a quelques années par un missionnaire catholique en Afrique. Une bande de nègres envahit la mission et veut la piller. Le religieux était assis dans un de ces fauteuils cannés qui ont un balancement régulier.

— Est-ce que c'est un diable qui est dessous ton fauteuil pour l'agiter ainsi ? Donne-le-nous ! criaient les nègres.

— Que ce soit ou non un diable, vous n'aurez pas mon fauteuil.

— Nous allons te bâtonner !

— Soit, mais je ne vous donnerai rien.

De fait, le missionnaire reçut force coups de matraque et en eut le dos très meurtri, mais on vint à son secours et on le délivra. On lui demanda alors pourquoi il avait préféré se laisser bâtonner plutôt que de sacrifier le fauteuil réclamé.

— C'est, dit-il sagement, que si je l'avais donné, on aurait ensuite pris tout le reste, et que tandis ces sauvages me frappaient, vous avez eu le temps de venir à mon aide pour tout sauver.

Pour les sociétés, comme pour les individus, nous persistons à croire que se défendre, sans rien céder, sera toujours la plus profitable, comme la plus honorable, des tactiques.

—

Le secrétaire d'Etat pour l'intérieur a présenté jeudi à la Chambre des Communes le projet de séparation de l'Eglise établie et de l'État dans le pays de Galles et le comté de Mon-

mouth, projet que le gouvernement s'était engagé à substituer au *suspensory bill* de la session dernière.

Il ne s'agit plus seulement, cette fois, de suspendre l'acquisition des droits ecclésiastiques nouveaux, comme M. Gladstone l'avait fait en 1868 pour l'Irlande, afin de préparer la grande réforme de 1869 : M. Asquith aborde de front le problème qui consiste, on le sait, à donner satisfaction à une population en grande majorité dissidente (puisqu'elle a élu vingt-neuf députés hostiles à l'Eglise établie sur trente), en réparant l'injustice que constitue une Eglise d'Etat richement dotée au profit de l'anglicanisme, c'est-à-dire au profit de la religion d'une minorité de gens riches ne parlant même pas, pour la plupart, la langue galloise. Ce qui rend la tâche assumée plus lourde encore peut-être que celle de la séparation de 1869 en Irlande, c'est qu'au point de vue ecclésiastique le pays de Galles n'est pas une Eglise distincte, mais fait partie de la province métropolitaine de Canterbury : tout l'anglicanisme se sent donc menacé et l'on peut prévoir que le débat en première lecture, qui se continuera lundi, donnera lieu à de belles passes d'armes.

Ajoutons que la présente mesure de « désétablissement », dont nous n'avons pas encore le texte complet sous les yeux, propose qu'à partir du 1er janvier 1896 tous droits ecclésiastiques de patronage, tant publics que privés soient abolis, de même que la législation et les tribunaux ecclésiastiques, dans le pays de Galles et dans le Monmouth (qui, bien que devenu comté anglais sous Henry VIII, est resté gallois de sentiments et de mœurs) ; à partir de la même date, aucun évêque gallois ne siégerait plus dans la Chambre des lords.

—

Tu quoque! La Suisse aussi se mêle de faire du militarisme. Le conseil des Etats va avoir à examiner le projet de loi sur l'organisation de l'armée et l'augmentation du nombre des combattants.

D'après ce projet, l'élite (hommes de vingt à trente-deux ans inclus) est augmentée de 13.312 fantasins, 682 sabres et 8 batteries d'artillerie, ce qui équivaut à l'effectif d'une division. On obtient ce résultat en confiant à la landwehr et au landsturm la presque totalité des services des parcs et des trains et en réservant l'élite pour les unités de combat.

Il faut encore citer les modifications suivantes à l'organisation

actuelle que réclame le Conseil fédéral : création d'une réserve constituée par les sept plus jeunes classes de la landwehr (hommes de 33 à 44 ans) ; création d'un parc d'aérostation et d'une compagnie d'aérostiers ; diminution du nombre des officiers montés, etc.

PETITE CHRONIQUE

La commission de l'armée est saisie, par M. le vicomte de Montfort, d'une proposition de modification à l'article 63 de la loi du 19 juillet 1889. Il s'agit d'étendre aux simples soldats la faculté qu'ont les caporaux et brigadiers de contracter, avec le consentement du chef de corps, des rengagements pour deux, trois ou cinq ans, jusqu'à une durée totale de quinze années. Ces rengagements devront avoir lieu dans le cours de la dernière année du service et pendant celle qui suivra la libération. Un décret déterminera pour chaque arme et pour chaque corps d'armée le nombre des rengagements qui pourront être acceptés.

Les hommes des troupes coloniales pourront être admis à contracter un rengagement après six mois de service.

M. le vicomte de Montfort dit que la nouvelle loi de 1893 vient d'augmenter les forces numériques de l'armée allemande dans des proportions telles, que « nous serions grandement coupables de reculer, pour notre compte, devant un nouvel effort ; un devoir étroit s'impose à nous, celui de consentir de nouveaux sacrifices. »

Il ajoute :

« Puisque nous ne pouvons plus évidemment augmenter encore nos contingents, et continuer de lutter par le nombre avec des peuples dont la population, à l'inverse de la nôtre, s'accroît rapidement ; c'est dans la qualité que nous devons, à l'avenir, rechercher le facteur qui nous donnera le succès. La qualité qui, plus que le nombre, demain comme toujours, fera, dans le combat, l'action réelle. »

M. le vicomte de Montfort fait remarquer, qu'on devrait assurer, après quinze ans de service, aux anciens soldats rengagés un emploi civil rétribué dans une administration de l'Etat, dépendant de l'Etat, ou ayant besoin de son autorisation pour exister. Si on le veut bien, on trouvera aisément, et en très grand nombre, des emplois qui sont trop communément aujourd'hui la récompense des services électoraux ou politiques.

La commission de l'armée paraît disposée à faire un bon accueil à la proposition.

— Il résulte du dernier rapport sur les approvisionnements de Paris, qu'en 1893 les habitants de la capitale ont consommé 6,766,230 poulets.

Dans le record des départements pour ce genre d'expéditions, celui d'Eure-et-Loir arrive grand premier. Il a en effet envoyé 655,000 poulets.

La consommation de lapins domestiques est également très considérable. Il s'en est vendu dans la même année, aux Halles, 4,071,612. Le département du Loiret vient en tête avec le chiffre de 408.500 pièces.

Enfin, les Parisiens ont mangé 462,116 lièvres, sur lesquels 291,300 venaient d'Allemagne, et 127,000 lapins de garenne, tant français qu'étrangers.

— Le ministre de la guerre a fait signer un décret par lequel le général de Boisdeffre, faisant fonctions de chef d'état-major général de l'armée, est nommé à titre définitif à ces fonctions. Par un autre décret, les généraux de brigade Strohl, Gras et Lucas sont promus au grade de général de division. Les colonels Robineau, Bourgneuf, Léger, de Bellegarde et Jeannerod sont promus au grade de général de brigade.

DISCOURS DE M. C. PÉRIER A LYON

Messieurs et chers concitoyens,

J'ai éprouvé quelque embarras à entendre M. le maire remercier le gouvernement des sympathies que nous venons affirmer ici, moi qui ai à remercier la ville de Lyon de tout ce qu'elle a fait depuis tant d'années pour le bon renom de la France dans le monde, pour la liberté, pour la République.

Nous venons honorer la merveilleuse activité industrielle de cette grande cité, rendre hommage à l'ardeur et à la sagesse des convictions politiques de la vaillante démocratie du Rhône. Nous saluons en vous l'énergie de la volonté, le culte de la franchise et de la vérité, la passion du bien public. Nous saluons en vous des citoyens dignes d'un pays libre, capables de respect pour toutes les convictions, réservant leur estime à ceux qui pensent tout haut, à ceux qui marchent tout droit, et au seul mot de patrie élevant assez haut leurs âmes pour ne plus entendre ni les querelles de parti, ni les disputes de personnes.

C'est une heureuse fortune pour un chef de gouvernement de pouvoir parler en un lieu où la loyauté sobre des déclarations est plus en honneur que les brillants artifices du langage. Je sais que je puis parler à cœur ouvert. Pour gouverner la démocratie, il faut lui appartenir tout entier et avoir foi en elle. Lui mentir ou la flatter c'est lui témoigner de la défiance ou du mépris. Lui dire ce qui risque de lui déplaire c'est souvent la servir. La juger capable d'entendre ce qui lui déplaît, c'est la respecter. Tels sont les principes qui, en toute circonstance, inspireront notre politique.

Si ces vérités sont presque banales à exprimer, il y a peut-être quelque nouveauté à les mettre en pratique.

Nous convions tous les amis de la liberté à nous y aider. S'il est légitime que les républicains se souviennent qu'ils ont été longtemps — c'est leur honneur — des hommes de lutte, marchant à la conquête des libertés publiques, plus habitués à l'opposition qu'au gouvernement, qu'ils sachent bien qu'aujourd'hui, responsables de la France, ils ont de nouveaux devoirs à remplir, qu'ils ne voient pas dans le pouvoir un adversaire, qu'ils y cherchent et qu'ils y trouvent la volonté et l'action quotidienne au service de toutes les doctrines de la Révolution. Le gouvernement qui est devant vous n'a qu'une ambition, c'est que la démocratie triomphante se reconnaisse en lui.

La confiance parlementaire porte un homme au pouvoir pour qu'il s'y inspire des principes qu'on sait être les siens, et c'est presque une trahison qu'il cesse d'être lui-même. S'il s'attache à faire de son esprit le rendez-vous d'opinions qui se heurtent, quel sot orgueil l'autorise à penser qu'il a été jugé le plus capable d'appliquer les idées des autres? Et ce n'est pas se faire de moins ridicules illusions que de croire le sort du pays lié à l'existence d'un cabinet et de s'imaginer que le vrai devoir pour ceux qui exercent le gouvernement, est de s'y maintenir à tout prix. Ce sont là de mauvaises habitudes d'esprit.

Le pouvoir n'est qu'une apparence quand est compromise l'autorité de ceux qui le détiennent. La vanité peut encore y trouver des satisfactions, la conscience n'en trouve plus, et mieux vaut renoncer au pouvoir par fidélité à ses convictions que de le conserver par une désertion.

Si la mission première d'un gouvernement est de maintenir l'ordre, ce serait faire injure à la France de prétendre que toute son ambition se réduit à être rassurée; ce serait bien mal répondre aux vœux et à l'attente du pays de ne rien affirmer, de ne rien entreprendre, de ne rien oser. Ce serait bien mal connaître et bien mal comprendre notre époque de fermer la porte aux espérances et de ne pas savoir qu'on peut tout obtenir de la démocratie en parlant à son cœur en même temps qu'à sa raison.

De grands devoirs s'imposent à l'Etat; nous sentons très lourdes les responsabilités qui pèsent sur nos têtes. Pour défendre au dehors les intérêts et la dignité de la France, il ne suffit pas d'être ministre; il faut puiser dans la nation et obtenir de ceux qui la représentent autre chose qu'une autorité précaire, qu'une confiance marchandée. Puissions-nous prouver que c'est protéger le régime parlementaire et la liberté de ne pas désarmer le pouvoir; que ce n'est pas contr le gouvernement, mais avec son concours, par son initiative que les réformes peuvent être accomplies!

J'entends souvent associer l'idée d'autorité et celle de réaction.

Rien de plus faux. L'autorité gouvernementale n'est pas seulement la garantie de l'ordre, mais la condition du progrès.

Nous relevons de l'opinion publique : elle nous jugera. Il n'y a pas cinq mois que le président de la République nous a confié le gouvernement; nous avons eu l'occasion de nous expliquer souvent, nous recherchons toutes les occasions de nous expliquer encore; les actes ont déjà confirmé les paroles.

Sans abuser de votre patience, je voudrais rappeler sommairement comment s'est exercée l'initiative du gouvernement au profit des idées qui nous sont les plus chères : plusieurs projets militaires sont déposés par le ministre de la guerre; ils augmentent sans dépenses les forces défensives du pays; nous avons demandé aux Chambres de ne plus percevoir les taxes successorales que sur l'actif net des successions. Témoins des souffrances de l'agriculture et des efforts que font les travailleurs des champs pour lutter contre l'avilissement des produits agricoles, nous avons saisi le Parlement de deux projets : l'un dégrevant les ventes d'immeubles, l'autre organisant un système d'assurances agricoles.

La réforme de notre législation des boissons a été étudiée et présentée dans des conditions qui, nous voulons l'espérer, permettront aux Chambres de résoudre enfin une question qui intéresse la santé publique, notre richesse viticole et les consommateurs les plus dignes de sollicitude.

La simplification du code de procédure et la réduction des frais judiciaires seront des satisfactions légitimes données à l'opinion publique.

Dans le projet de budget, le ministre des finances a introduit tant de mesures ingénieuses et sages, tant de réformes généreuses et fécondes qu'on peut dire sans être démenti même par ceux qui discuteront ses propositions, qu'on y trouve toute son intelligence et tout son cœur.

Des modifications profondes dans l'assiette des contributions directes, la suppression de l'impôt des portes et fenêtres, le relèvement sans inquisition ni vexation, de la part contributive de ceux qui ont plus que le nécessaire, acquittent l'engagement pris par le cabinet de soulager les déshérités de la fortune en atteignant la richesse acquise.

Pour la première fois, la question des retraites ouvrières est abordée par le projet de budget : un grand principe est posé, c'est que l'aide de l'Etat est assurée dans une large mesure à quiconque a fait un effort persévérant pour mettre sa vieillesse à l'abri de l'indigence.

La solidarité sociale se trouve ainsi affirmée au profit des travailleurs. Les sentiments qui animent les Chambres nous autorisent à compter pour cette œuvre de vraie démocratie sur leur concours; mais disons bien haut que l'Etat serait impuissant à réaliser ces progrès sociaux, si l'initiative privée, si les associations libres, si les as-

semblées départementales et communales n'avaient pour l'y aider de généreuses audaces. Pour rendre cette œuvre durable, pour la rendre féconde, il faut, et de toute nécessité, réformer nos mœurs en même temps que nos lois, il faut que les préventions tombent, que les préjugés s'effacent. Il faut enfin que les privilégiés de la vie, ceux qui jouissent du superflu, se fassent une notion plus large de leurs obligations sociales, qu'ils se résignent à assumer une part un peu plus lourde des charges publiques pour soulager ceux qui achètent le pain de la famille avec le salaire quotidien.

Quelle erreur de croire qu'il n'y a qu'une éducation raffinée qui fasse battre les cœurs! Combien d'inimitiés ou de haines sont nées parce que la vanité des heureux a trop souvent mesuré les distances entres les hommes.

Respecter et aimer le déshérité de la fortune qui soutient noblement le combat de la vie, c'est honorer le devoir qui n'a pas reçu de leçons et la conscience qui d'elle-même a trouvé le droit chemin.

Le spectacle que nous a donné cette vaillante population de Lyon grandira nos forces et nos espérances. Nous retiendrons, mon cher maire, vos sages et éloquentes paroles; nous nous efforcerons, avec la conscience du rôle qui incombe à ceux qui, étant un gouvernement, doivent répudier les passions étroites des partis, nous nous efforcerons de rompre toutes les classifications arbitraires, de détruire toutes les coteries, de convaincre et d'apaiser. L'ambition suprême de celui qui aime son pays et qui est pour toujours attaché à la même cause, c'est de grouper autour du même drapeau tous les enfants de la commune patrie.

Nous savons que notre histoire nationale c'est, pendant près de dix siècles, l'effort successif de la monarchie pour réunir des provinces éparses, les sceller les unes aux autres, briser les pouvoirs locaux et créer la France. Et nous voulons que la République, fille de 1789, triomphante du despotisme impérial et de la tyrannie démagogique, offre au monde le spectacle d'une unité morale si fortement constituée qu'elle ait le droit de ne rien craindre et de tout espérer.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

3. — **Le Concordat de 1801** et les articles organiques du culte catholique, avec toutes les modifications jusqu'à nos jours; texte officiel annoté avec les protestations du pape Pie VII contre les articles organiques, par un agent du contentieux administratif. Un petit vol. in-16 de XIII-117 pages. — Marseille, librairie de Dom Bosco, 78, rue des Princes. Prix, franco: 1 fr. 15.

On ne peut trop féliciter l'auteur d'avoir su, en ces quelques pages, mettre sous les yeux du lecteur tous les documents relatifs à cette question encore si discutée et toujours si déloyalement présentée par les adversaires de l'Eglise catholique.

Il faut bien le reconnaître, à force d'entendre dire que les diverses mesures édictées contre la religion ne sont qu'une application des articles organiques, la plupart de nos compatriotes, — par ignorance de ces articles, d'ailleurs difficiles à se procurer, — ont fini par croire que les articles étaient le complément nécessaire du Concordat et que le Pape les avait admis.

Il n'en est absolument rien. Au Concordat, œuvre de pacification religieuse, signée par le Saint-Père et le gouvernement français, ont été joints par ce dernier les 77 articles organiques; et comme un bon nombre des articles organiques sont en opposition formelle avec les doctrines de l'Eglise, les souverains Pontifes ont toujours protesté contre eux, et avec d'autant plus de raison que le pape Pie VII, cosignataire du Concordat, n'avait pas été consulté sur leur rédaction et n'avait su que protester le premier contre leur promulgation (le même jour que celle du Concordat).

Il y eut deux protestations de Pie VII : on les trouvera reproduites, avec les articles organiques, dans le deuxième chapitre de notre ouvrage (le Concordat forme le premier chapitre).

La première fut adressée par le fidèle cardinal Consalvi à M. Cacault, ambassadeur de France à Rome; la deuxième le fut par le cardinal-légat Caprara à M. de Talleyrand, ministre des affaires étrangères. Elles n'eurent guère de succès auprès du gouvernement consulaire; mais elles tracèrent aux catholiques la voie à suivre pour combattre la nouvelle loi religieuse.

La plus importante des protestations, la deuxième, discute les articles les uns après les autres : aussi avons-nous tenu à la diviser en plusieurs parties, correspondant aux articles incriminés et à insérer ces parties au fur et à mesure des articles, dont elles sont le meilleur commentaire.

A ces différents éléments, Concordat, articles organiques et protestations, nous avons ajouté des notions variées sur les articles du Concordat et les articles organiques, ainsi que toutes les modifications survenues depuis l'an X, de manière à rendre notre résumé très intéressant et très utile à consulter.

Que les catholiques veuillent bien lire ce petit manuel. Ils y trouveront toutes les armes nécessaires pour réfuter victorieusement les attaques dirigées contre leur foi et la liberté de leur culte.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ÉCOLE NEUTRE AUX ÉTATS-UNIS

On a souvent invoqué, pour préconiser les écoles gouvernementales neutres, l'exemple des Etats-Unis d'Amérique. Le dernier numéro d'avril de la *Revue canadienne* nous met à même d'apprécier bien à fond les résultats de ces écoles américaines si vantées. On y lisait un article magistral du sénateur Bernier sur les *écoles publiques aux Etats-Unis*.

Vraiment, ces résultats déplorables à tous égards dépassent tout ce que nous pouvions en penser, en supposer. M. le sénateur Bernier expose d'abord que jusqu'en 1840 les Etats-Unis avaient les écoles confessionnelles et qu'alors se produisit chez les Américains comme chez nous, ce mouvement antireligieux ayant la même source philosophique et maçonnique qui se propagea rapidement dans les Etats de l'Union. Nous reviendrons sur cet historique très intéressant, car il nous montre l'unité de ce mouvement, dans tous les pays et il présage à tous les mêmes résultats. Puis l'écrivain ajoute :

« Ce premier régime scolaire — l'école congrégationnelle — avait donné aux Etats-Unis les fortes générations qui ont préparé d'abord et conquis ensuite l'indépendance, il leur a donné les grands hommes qui ornent le frontispice de leur histoire : les Washington, les Adams, les Jefferson, les Caroll, les Madison, les Monroe, les Quincy, les Calhoun, les Clay, les Jackson, les Lee, etc. C'est l'époque de leur formation, celle d'où est sorti leur merveilleux développement.

La nation est aujourd'hui plus nombreuse; elle fait grande figure dans le monde; son territoire s'est agrandi; son capital est énorme. Mais le corps social ne vaut pas celui des anciens jours: cinquante années d'écoles publiques ont suffi pour gangrener, et pour arracher un cri d'alarme à ceux qui mettent l'avenir de leur pays au-dessus de leurs susceptibilités nationales.

Mais il ne s'agit plus ici d'affirmer seulement, ni même d'argumenter. Il faut des faits, des preuves. Nous nous sommes livrés à cette enquête. Il serait trop long de citer tous les témoignages que nous avons pu recueillir sans grand effort. Nous en

rapporterons suffisamment pour convaïncre tout lecteur non prévenu. C'est monotone, mais instructif. » [1]

Les premiers témoignages (tous protestants et américains) nombreux et trop concluants que cite le sénateur Bernier attestent l'immoralité et la perte complète de tout sentiment religieux qui ont été la conséquence reconnue du système scolaire adopté, nous y reviendrons. Il conclut cette partie de son travail en disant : « Immorales et athées, telles sont donc les écoles publiques des Etats-Unis. Ce système donne-t-il, au moins, en compensation, une instruction plus solide, plus vaste ? »

En 1872 déjà, un journal de la Californie, l'*Alta California*, disait dans un article de fond : « S'il faut juger de ce système par les fruits que nous apercevons, nous devons déclarer qu'il est non seulement lamentable, mais un désastreux fiasco : *A most desastrous failure.* »

En 1873, M. Charles Francis Adams, dans une conférence sur les écoles de Quincy, disait, en parlant des examens :

« ... En d'autres termes, on vit qu'après huit années d'écoles, les enfants, en général, ne pouvaient *ni écrire* avec facilité, *ni lire* couramment. »

En 1877, l'un des membres du Bureau d'éducation de la ville de Cleveland, Ohio, M. Geo. A. Groot, se plaignait du système d'enseignement. « Il y a dans le développement des écoles un véritable trompe-l'œil, » disait-il.

M. Walton, également un officier du Bureau d'éducation de l'Etat du Massachussett, fit un jour un rapport sur les écoles du comté de Norfolk. Le *Chicago Times* analysait ainsi ce rapport :

« Les examens furent d'une nature excessivement simple et pratique... elles avaient *pour objet* de savoir si, *dans les écoles communes*, les enfants apprenaient à lire, à écrire et à calculer. Dans quelques villes, les résultats furent excellents... mais dans un grand nombre d'autres localités, il est évident, d'après le rapport de M. Walton, que des enfants de quatorze ans ne savaient *ni lire, ni écrire, ni calculer*... Appelés à écrire quelques courtes lettres, et à donner la solution de problèmes d'arithmétique des plus simples, ils faillirent entièrement... Sur 1,122 élèves, 859 épelèrent incorrectement l'adverbe *too.* »

Le correspondant de Boston du *San Francisco Call*, écrivait à ce journal, en 1877 :

« Un grand nombre d'hommes immiscés au fonctionnement

des écoles publiques en sont venus à la conclusion que le système, dans la cité, est un échec complet. »

D'après M. Richard Grant White, il a été officiellement constaté en 1875, que l'examen des candidats pour l'admission à l'école militaire de West-Point, durant les 25 années précédentes, avait accusé une décadence continue, progressive et marquée, sous le rapport des connaissances élémentaires.

En 1880, le rév. Dr Mac Lean, de l'église congrégationnelle, disait :

« Il y a, *dans tous les États*, un nombre considérable et toujours croissant de populations qui sont mécontentes de notre système scolaire actuel. »

En 1881, le *Journal of Education*, de Boston, écrivait :

« Dans beaucoup de nos grandes et petites cités, la fâcheuse conviction que les écoles publiques ne donnent point pour l'argent qu'on dépense, et ne sont pas à la hauteur de nos espérances, commence à gagner les populations.

Le *Daily Examiner*, de San Francisco, disait, en février 1882, dans un article de fond sur l'éducation :

« L'une des questions les plus sérieuses qui s'offre à notre considération dans cette étude, c'est la valeur de notre système d'écoles publiques : les conclusions auxquelles un observateur impartial et intelligent est obligé d'en arriver, sont loin de reconnaître *la sagesse* et *l'efficacité* de l'organisation scolaire maintenue par le public. »

Le *Public Press*, de l'Indiana, écrivait en 1882 :

« Nos commissaires étaient si honteux du progrès de nos écoles publiques, qu'ils ont hésité longtemps à tenir une séance solennelle. »

Le Dr Boyce, dans son ouvrage : *Deterioration and Race Education*, dit :

« Notre présent système scolaire tue chez l'enfant toute inclination qu'il peut avoir pour le labeur physique ; il remplit le pays de chercheurs de places, et les classes laborieuses sentent que les enfants qui sont appelés à les remplacer ne reçoivent aucun profit de pareilles écoles. »

Il est difficile d'être plus sévère que ces différents organes de la presse américaine. Pourtant, cette sévérité a été dépassée dans une excellente et sérieuse étude publiée par la *North American Review*, en 1880, et dont l'auteur est M. Richard Graud White.

La valeur de ce publiciste américain est universellement connue. Nous ne pouvons donner ici qu'une partie des conclusions de son travail. Ces extraits seront néanmoins suffisants pour étonner et convaincre :

« Selon les témoignages *les plus indépendants* et les *plus compétents*, témoignages *venant de partout*, *la masse* des élèves de ces écoles publiques est incapable de lire d'une manière intelligente, d'épeler correctement, d'écrire lisiblement, de tracer d'une façon compréhensible la géographie de leur propre pays, ou de faire quoi que ce soit de ce que l'on peut raisonnablement attendre d'un enfant auquel une éducation convenable a été donnée... Il n'est pas nécessaire de dire que beaucoup de ces élèves connaissent leurs matières, mais le nombre de ceux-ci, quoique considérable par lui-même, est bien petit proportionnellement aux millions d'enfants qui reçoivent leur éducation dans les écoles publiques... Les témoignages qui attestent cette étonnante et déplorable condition de la masse des élèves de nos écoles publiques sont si variés, si désintéressés, et convergent d'endroits si multiples qu'ils doivent être vrais; ils ne peuvent être dédaignés. Cette condition est attestée par les citoyens ordinaires, par les fonctionnaires des districts scolaires, par les instituteurs eux-mêmes. Ces témoignages arrivent de toutes les parties du pays... Est-il besoin de dire que nous n'avons marché qu'à la décadence? C'est une vérité manifeste pour tout homme sérieux qui a plus de trente ans. Nos grandes cités sont encombrées de jeunes gens oisifs et vicieux qui n'ont aucun moyen d'existence connu. Nos campagnes sont infestées de vagabonds, race dangereuse, inconnue de nos pères. »

Nous poursuivrons un autre jour nos citations de la *Revue canadienne.*

LA CONDITION ACTUELLE DE LA POLOGNE

A propos de l'Encyclique adressée par S. S. Léon XIII aux Polonais, la *Civiltà Cattolica* vient de publier une série d'articles statistiques sur les conditions actuelles des Polonais en Autriche, en Prusse et en Russie. Ces renseignements sont d'un haut intérêt, car ils nous font connaître à fond quelle est la situation des catholiques de Pologne soumis aux trois empires. Il nous semble donc utile de les résumer largement.

LA POLOGNE AUTRICHIENNE

La Pologne autrichienne ou la Galicie compte actuellement sept millions d'habitants, dont trois millions, répartis en quatre diocèses, sont des Polonais catholiques; trois autres millions, répartis en trois diocèses, sont des ruthènes catholiques. On compte, en outre, environ 100,000 schismatiques et protestants et près d'un million de juifs. Les évêchés de Tarnov et de Przemyl sont soumis à l'archevêché de Lemberg, et forment avec celui-ci une province ecclésiastique. L'évêché de Cracovie est immédiatement soumis au Saint-Siège. Il y a, en outre, 3 évêchés catholiques greco-ruthènes à Stanilaw, à Przemyl et à Lemberg formant province ecclésiastique soumise à l'archevêque ruthène de Lemberg, considéré au point de vue politique et religieux comme le chef de la nation ruthène en Autriche.

Les catholiques des deux rites jouissent en Galicie d'une certaine liberté, car les évêques, les chanoines et même les recteurs et professeurs des collèges ecclésiastiques sont de nomination impériale. Mais on peut dire en règle générale, que le gouvernement s'est toujours mis d'accord avec le Saint-Siège pour ces nominations. Les biens ecclésiastiques sont soumis à la tutelle du gouvernement. Cette organisation est malheureusement un reste du joséphisme qui disparaît peu à peu. Ainsi, en 1850, on a aboli le *Placetum regium* qui défendait de communiquer directement avec Rome. Depuis ce temps, les Ordres religieux peuvent aussi communiquer directement avec leurs supérieurs généraux. Ils sont presque tous approuvés par le gouvernement et peuvent créer de nouvelles fondations. L'éducation du clergé est entre les mains des évêques, mais l'administration de tous les établissements ecclésiastiques est sous la tutelle du gouvernement qui maintient ces établissements avec les rentes des fonds confisqués et avec les taxes imposées au clergé. Le clergé séculier catholique romain est composé de 2,000 personnes; le clergé catholique grec de 2,500. Tous, après leurs humanités, sont reçus, soit dans les séminaires diocésains, soit aux Universités de Lemberg ou de Cracovie, où ils font quatre années de théologie. La dotation du clergé paroissial est très modeste. Les vicaires ont 300 à 400 florins; les curés varient de 500 à 1,000. On compte un prêtre sur 2,000 fidèles.

La vie claustrale en Galicie a pu se développer depuis trente ans, Les anciens Ordres des Chartreux, des Augustins, des

Dominicains, des Franciscains, des Carmes, des Frères de Saint-Jean-de-Dieu, des Jésuites (au nombre de quatre cents), ont pu reprendre vie en même temps que les congrégations nouvelles des Rédemptoristes, des Résurrectionistes et des Tertiaires de Saint-François.

Les communautés de femmes, Bénédictines, Franciscaines, Dominicaines, Carmélites, les Dames du Sacré-Cœur, les Sœurs de Charité, les Sœurs de Marie-Immaculée, les Sœurs de Saint-Félix, les Sœurs du Divin-Amour, les Tertiaires Dominicaines, les Servantes de Marie ont là des couvents et, excepté celles des trois Ordres contemplatifs, ont toutes des écoles ou des pensionnats, ou bien des orphelinats, ou des asiles et hôpitaux. La discipline et la vie régulière sont très bien observées par toutes ces communautés, et les communautés d'hommes ont aussi repris avec vigueur l'observance régulière.

L'Eglise catholique grecque n'a qu'un seul Ordre religieux, celui des Basiliens qui, malheureusement, est un peu déchu, grâce au Joséphisme. Mais, depuis 1883, ils ont été réformés sous la règle de saint Josaphat, et possèdent 5 ou 6 collèges avec 120 religieux. Il y aussi 2 ou 3 monastères de religieuses de Saint-Basile réformées d'après la même règle. Elles ont des pensionnats pour les jeunes filles ruthènes.

Les relations entre le clergé et l'Etat sont assez bonnes, d'autant plus qu'en Galicie les employés sont presque tous polonais et bons catholiques ou fils de prêtres ruthènes.

Depuis trente ans, la Galicie, comme les autres provinces de la Couronne, jouit d'une parfaite autonomie. Elle a sa diète, ses comités provinciaux et de districts, son Conseil scolastique à Lemberg; on y jouit, en outre, de la liberté de presse et de parole, et du droit d'association. Mais cette autonomie est cause de lourdes charges, au point que les impôts provinciaux de la Galicie représentent 41 0/0 des taxes de tout l'Empire.

Cracovie, l'ancienne capitale et résidence des rois de Pologne, est le véritable athénée polonais. L'académie des sciences a pour recteur le comte Tarnowski et pour secrétaire le professeur Smolka, tous deux excellents catholiques. L'Université est fréquentée par 1,200 étudiants et les professeurs sont tous recommandables par leur doctrine et leur foi. A Lemberg et à Cracovie existent plusieurs sociétés scientifiques et artistiques, il y a un bon nombre de bibliothèques publiques et privées comme par exemple la Jaghellona et celle du prince Czartorigski à Cracovie,

la bibliothèque de l'Université, celle d'Asolinski à Lemberg. On compte environ 50 gymnases et écoles supérieures, et environ 3,000 écoles populaires. Les artistes ne manquent point en Pologne. Il suffit de nommer Matejko, Hajdukiewicz et Pochwalski.

La Presse en Galicie, sauf l'une ou l'autre petite feuille de moindre importance, est modérée et respectueuse envers la religion. Les journaux les plus anciens et les plus accrédités sont le *Czas* de Cracovie et la *Revue* (Przeglad) de Lemberg, organes du parti conservateur catholique. On doit signaler aussi la *Gazette nationale* et la *Gazette de Lemberg*. Le parti libéral possède la *Nouvelle Réforme* à Cracovie et le *Journal polonais* à Lemberg. La presse ruthène, divisée selon les trois partis ruthènes en lutte continuelle : le parti national gouvernemental, le parti de l'Ukraine et le parti slavophile, est généralement mal disposée envers l'Eglise.

La librairie fournit aux habitants une grande quantité de livres nouveaux qui ne sont pas toujours d'un bon esprit.

Les sciences et les arts ont aussi un bon nombre d'organes. On signale spécialement la *Revue polonaise*, propriété du comte Tarnowsk, la *Revue universelle*, dirigée par les PP. jésuites, le *Musée et le supplément littéraire* de Lemberg, le *Swiat* (Monde) illustré, et la *Revue médicale*, de Cracovie. En outre il y a deux revues catholiques bi-hebdomadaires à Lemberg et les *Missions catholiques*, de Cracovie, dirigées par les PP. jésuites.

La vie religieuse et intellectuelle en Galicie a pris une vigueur nouvelle depuis trente ans, lorsque les Polonais ont obtenu l'autonomie. Les habitants de la Galicie sont bons catholiques et si en 1848 on a eu à déplorer de graves désordres, cela était dû principalement au gouvernement absolu qui, par son système de *divide et impera*, avait suscité la lutte entre Polonais et Ruthènes pour affaiblir les uns et les autres. Depuis, ces luttes ont commencé à disparaître et l'épiscopat ruthène, d'accord avec le gouvernement, s'efforce de rétablir l'union entre les deux peuples.

La noblesse polonaise en Galicie diminue et tend à disparaître. Parmi les anciennes familles qui ont pu conserver leur patrimoine, on cite les familles Polocki, Lubomirski, Czartoriki, Tarnowski et Zamojski. En outre il y a environ 100 familles nobles qui jouissent d'un certain bien-être, mais le plus grand nombre des nobles de la campagne ont dû vendre leurs terres et

se réfugier dans les villes où leurs fils cherchent à obtenir des emplois. Le noble n'a jamais su compter en Pologne et n'a pas su se régler d'après ses revenus. En général il se montre assez dissipateur de ses biens.

La bourgeoisie n'existe pas en Galicie, ou plutôt elle est représentée par les juifs épars dans la province. Partout on rencontre le juif. A Cracovie, sur 75,000 habitants il y a 30,000 juifs, à Lemberg, sur 100,000 habitants il y a 35,000 juifs. A Tarnow, Tarnopolis, à Przemysl et dans d'autres villes, ils forment la majorité des habitants et certaines villes comme Brody et Christinople sont exclusivement juives. Les juifs se sont emparés du commerce, de l'industrie, de la banque et avec leur houppelande noire et sale, ils dominent la population par leur argent. Les juifs allemands ont une certaine culture, ils sont employés gouvernementaux, avocats, médecins, pharmaciens et forment comme une espèce d'aristocratie judaïque.

Le petit nombre des bourgeois, appauvris par les juifs, est composé d'honnêtes artisans pieux et laborieux. Le peuple travaille et l'anarchie ne trouve pas chez lui un bon terrain. Les émissaires de Londres, de Berlin et de Genève ont essayé d'implanter sans succès le socialisme ; on a cependant réussi à fonder quelques sociétés à Cracovie, à Sandey et à Lemberg, mais ces sociétés ne peuvent se développer, vu l'influence du clergé et de la foi catholique.

Le paysan polonais et ruthène se contente de peu ; il se fabrique de sa propre main les vêtements; il se contente d'un logis assez primitif. Mais il est pieux et cultive avec dévouement sa terre. Le gouvernement s'emploie à relever le paysan par les écoles populaires, par les cercles, les salles de lecture et les asiles. On a fait beaucoup sur ce terrain.

Les finances de la Galicie ne sont pas prospères, car le gouvernement autrichien, de 1773 à 1860, n'a rien fait pour cette province qu'il gouvernait par des Allemands ou des Czèches. Depuis trente ans seulement on relève le peuple et on l'aide, mais tout cela se fait à pas lents et progressifs.

L'ÉLOQUENCE DE BOSSUET

PAR M. F. BRUNETIÈRE

M. Ferdinand Brunetière a donné, à Dijon, une conférence, dont le sujet était « L'Eloquence de Bossuet ». Nous en détachons ce fragment :

Quels sont les caractères de l'éloquence de Bossuet et pouvons-nous les résumer d'un mot? Je le crois; et si nous disions que l'éloquence de Bossuet est essentiellement lyrique, je crois, mesdames et messieurs, que, pour la définir, il suffirait de développer le contenu de ce mot. Vous n'ignorez pas l'espèce de parenté qui lie l'éloquence et le lyrisme. Vous savez qu'en Grèce, autrefois, l'éloquence apprêtée d'Isocrate s'est formée comme des débris de la poésie des Simonide et des Pindare. Vous savez également que, de nos jours mêmes, dans le siècle où nous sommes, par une évolution précisément inverse, nos lyriques français, Lamartine ou Hugo, sont sortis de Jean-Jacques Rousseau. Est-ce le père qui ressemble au fils? est-ce le fils qui ressemble au père? Il n'importe; et ce sont toujours le fils et le père, le père et le fils. J'ose dire que si jamais, en aucun lieu, cette parenté de l'éloquence et du lyrisme s'est publiquement manifestée, c'est dans les *Oraisons funèbres* et dans les *Sermons* de Bossuet.

Toutes les qualités du lyrique, Bossuet les a eues ; et d'abord cette fécondité, cette vivacité, cette splendeur d'imagination qui ne brillent pas moins dans le détail du style que dans la conception ou dans la composition des ensembles. Rien de pareil chez Bourdaloue, qui est d'ailleurs le modèle accompli d'un homme éloquent, je veux dire purement éloquent. Voilà vraiment un *orateur*. Je ne dis rien de Fléchier ni de Massillon, qui ne sont, eux, que des rhéteurs. Mais le style de Bossuet n'est qu'une création perpétuelle, une perpétuelle évocation d'images; ses métaphores ne tournent pas court; elles se développent, tantôt avec l'ampleur paisible de celles d'un Lamartine, tantôt avec la fougue de celles d'un Victor Hugo. « Ce que l'œil n'a pas aperçu, ce que l'oreille n'a pas ouï, ce qui n'est jamais entré dans le cœur de l'homme » c'est le sujet ordinaire de ses entretiens, qu'il excelle à nous faire voir comme au travers d'une brusque déchirure de la réalité. Le ciel ici s'entr'ouvre, comme quand il nous montre « sur la sainte montagne de Sion, dans la partie la plus élevée de la Jérusalem bienheureuse, l'Agneau

qui ôte le péché du monde », entouré des âmes pures que leur innocence revêt éternellement de lumière et de candeur. Ailleurs, nous descendons avec lui « dans ces sombres lieux, dans ces demeures souterraines où les grands de la terre dorment dans la poussière ». Ou bien encore, d'un geste inattendu, c'est comme une fresque incomparable qu'il trace au mur de la salle du festin. Il vient de parler de ces lâches chrétiens qui reculent de jour en jour le moment de se convertir, et, un souvenir d'Isaïe lui revenant en mémoire, il s'exprime en ces termes :

« Le prophète Isaïe nous représente Dieu tenant à sa main une coupe, qu'il appelle la coupe de la colère : *Bibisti de manu Domini calicem iræ ejus.* Elle est, dit-il, remplie d'un breuvage qu'il veut faire boire aux pécheurs, mais d'un breuvage fameux comme un vin nouveau, qui leur monte à la tête et qui les enivre. Ce breuvage qui enivre les pécheurs, qu'est-ce autre chose, messieurs, que leurs péchés mêmes et leurs désirs emportés auxquels Dieu les abandonne ? Ils boivent comme un premier verre, et peu à peu la tête leur tourne, c'est-à-dire que dans l'ardeur de leurs passions la réflexion à demi éteinte n'envoie que des lumières douteuses. Ainsi l'âme n'est plus éclairée comme auparavant : on ne voit plus les vérités de la religion ni les terribles jugements de Dieu que comme au travers d'un nuage épais. C'est ce qui s'appelle dans les écritures l'esprit de vertige, qui rend les hommes chancelants et mal assurés. Cependant ils déplorent encore leur faiblesse, ils jettent quelque regard du côté de la porte qu'ils ont quittée. Leur conscience se réveille de temps en temps, et dit en poussant un secret soupir dans leur cœur : O piété! O innocence! O sainteté du baptême! O pureté du christianisme! Mais les sens l'emportent sur la conscience : ils boivent encore, et leurs forces se diminuent, et leur vue se trouble. Il leur reste néanmoins quelque connaissance et quelque souvenir de Dieu. Buvez, buvez, ô pécheurs, buvez jusqu'à la dernière goutte, et avalez tout jusqu'à la lie. Mais que trouveront-ils dans ce fond? « Un breuvage d'assoupissement, dit le saint prophète, qui achève de les enivrer jusqu'à les priver de tout sentiment », *usque ad fundum calicis soporis bibisti et potasti usque ad fæces.* Et voici un effet étrange : « Je les vois, poursuit Isaïe, tombés dans les coins des rues, si profondément assoupis qu'ils semblent tout à fait morts » : *Filii tui projecti sunt, et dormierunt in capite viarum.* C'est l'image des grands pécheurs qui s'étant enivrés

longtemps du vin de leurs passions et de leurs délices criminelles, perdent enfin toute connaissance de Dieu et tout sentiment de leur mal. Ils pèchent sans scrupule, ils s'en souviennent sans douleur; ils s'en confessent sans componction; ils y retombent sans crainte; ils y persévèrent sans inquiétude; et ils meurent enfin sans repentance. »

Dans aucun autre orateur, mesdames et messieurs, vous ne trouverez de ces tableanx, car, si je n'en puis remettre qu'un seul ici sous vos yeux, je ne vous apprendrai sans doute pas qu'ils abondent dans les *Sermons* de Bossuet; mais en revanche les lyriques en sont pleins. Ce qui ne veut pas dire que Bossuet ne soit pas un orateur, qu'il n'en possède pas aussi les qualités, qu'il n'ordonne pas quelquefois son discours selon les règles du genre, et encore bien moins qu'il ne soit pas, qu'il ne demeure pas constamment et pleinement maître de son imagination. Elle ne l'entraîne jamais au delà de ce que la religion, la raison, le goût lui permettent, ou bien rarement, et alors c'est toujours quelque Père qu'il en faut accuser, saint Chrysostome ou saint Augustin. Mais, messieurs, cela veut dire qu'en elle-même, dans sa nature, s'il ne la réglait pas, la qualité de son imagination est moins voisine de celle des orateurs que de celle des lyriques. Ses yeux sont d'un poète, comme aussi son langage. Ils sont d'un voyant. Et ce voyant s'émeut à ses propres visions! S'il en demeure le juge, vous diriez cependant qu'elles le surprennent lui-même. Il s'y arrête, il s'y attarde presque, et je n'ose dire qu'il s'y complaise, mais il s'y confond; et c'est en quoi son éloquence est encore vraiment lyrique, en ce qu'elle tourne invinciblement à la « contemplation », à la « méditation », à l' « élévation ». *Elévations sur les Mystères*, *Méditations sur l'Evangile*, vous connaissez aussi bien ces titres de deux de ses plus beaux livres, les derniers qu'il ait écrits; et ces titres ne sont pas menteurs; et le choix qu'il en a voulu faire, s'il n'est pas une « révélation » est du moins un avertissement.

C'est qu'en raison de sa candeur et de sa sincérité, que nous notions tout à l'heure au passage, Bossuet, de tous les orateurs, est le plus « personnel » qu'il y ait jamais eu, j'entends celui qui de tous a toujours pris le plus de part à son propre discours. Quelque sujet qu'il traite, *Sermon*, *Panégyrique* ou *Oraison funèbre*, Bossuet, si j'ose me servir de cette locution familière, en fait d'abord son affaire. Il s'adresse à lui-même autant qu'à

son auditoire. Ou plutôt il écoute intérieurement la vérité qui leur parle à tous deux; et son discours n'en est qu'une reproduction qu'il s'applique. Allons plus loin encore : dans la sincérité de sa méditation, dans la ferveur de son élévation, il lui arrive d'oublier ou d'avoir l'air au moins d'oublier son auditoire. Tout semble avoir un moment disparu pour lui. Plus de chaire, plus de prédicateur ! Il n'y a plus qu'un chrétien qui médite dans son oratoire. Nous cependant, suspendus à ses lèvres, nous l'écoutons en admirant l'abondance de cette source intérieure. Bien loin de lui en vouloir de l'apparent oubli qu'il fait de nous, nous y voyons la preuve de l'émotion que lui causent les vérités qu'il enseigne. Nous sentons qu'il ne les croit pas d'une foi morte et comme routinière, mais d'une foi personnelle et vivante. C'est lui qui a horreur de lui quand il presse le pécheur. Dans le sermon : *Pour la profession de Mme de la Vallière*, c'est lui qui accomplit cet admirable et douloureux voyage de l'âme chrétienne à la recherche d'elle-même. Et dans l'*Oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre* c'est lui, Bossuet, qui pleure toute ses larmes sur le cercueil de la princesse prématurément enlevée :

« ... La grandeur et la gloire ! Pouvons-nous encore entendre ces noms dans ce triomphe de la mort ! Non, messieurs, je ne puis soutenir ces grandes paroles par lesquelles l'arrogance humaine tâche de s'étourdir elle-même pour ne pas apercevoir son néant. Il est temps de faire voir que tout ce qui est mortel, quoi qu'on ajoute par le dehors pour le faire paraître grand, est par son fond incapable d'élévation. Ecoutez à ce propos le profond raisonnement non d'un philosophe qui dispute dans une école, ou d'un religieux qui médite dans un cloître : je veux confondre le monde par ceux que le monde révère le plus.. « O Dieu ! dit le roi prophète, vous avez fait mes jours mesurables, et ma substance n'est rien devant vous. » Il est ainsi, chrétiens, tout ce qui se mesure finit, et tout ce qui est né pour finir n'est pas tout à fait sorti du néant, où il est sitôt replongé. Si notre être, si notre substance n'est rien, tout ce que nous bâtissons dessus, que peut-il être ? Ni l'édifice n'est plus solide que le fondement, ni l'accident attaché à l'être plus réel que l'être même. Pendant que la nature nous tient si bas, que peut faire la fortune pour nous élever ? Chantez, imaginez parmi les hommes les différences les plus remarquables ; vous n'en trouverez point de mieux marquée, ni qui vous paraisse plus effective que celle qui relève le victorieux au-desus du vaincu qu'il voit étendu à ses pieds Ce-

pendant, ce vainqueur enflé de ses titres tombera lui-même à son tour entre les mains de la mort. Alors ces malheureux vaincus rappelleront à leur compagnie leur superbe triomphateur, et du creux de leur tombeau sortira cette voix qui foudroie toutes les grandeurs : « Vous voilà blessé comme nous, vous êtes devenu semblable à nous. ».

Vous le voyez, mesdames et messieurs, c'est le modèle de la *Méditation*. Bossuet s'y montre à nous lui-même, ou plutôt il s'y laisse voir, comme Lamartine, dans son *Crucifix* ou dans son *Désespoir*. Les mouvements de son discours traduisent ou reproduisent avec autant ou plus de fidélité que l'analyse psychologique ce qu'on appellerait aujourd'hui la succession de ses « états d'âme ». L'ordre qu'il suit n'a rien d'extérieur ou de compassé, mais, au contraire, quelque chose de libre et de tout intérieur, dont le fil nous échapperait si la personne de l'orateur n'en faisait la continuité. C'est un autre caractère encore du lyrisme. L'ordre oratoire et le « désordre » lyrique sont deux, — ce beau désordre, dont a parlé Boileau dans un vers presque aussi souvent mal compris que cité. L'ordre oratoire est analytique; les divisions en doivent être apparentes et les articulations fortement marquées; l'allure générale en doit avoir je ne sais quoi d'uniforme ou de régulier dans sa gradation. Mais le poète est plus libre. C'est lui que nous aimons à retrouver dans son œuvre; et nulle part nous ne le reconnaissons mieux que dans la variété, la complexité, l'individualité des mouvements qui rythment son langage en le conformant à la nature de son émotion. Poète et lyrique par la splendeur de son imagination, par la manière dont il intervient de sa personne dans son œuvre, Bossuet, messieurs, l'est donc encore par la nature des mouvements qui animent son discours, et, si je me suis bien expliqué, vous voyez qu'encore ici je n'ai que le choix parmi les exemples. Celui que je vous propose est tiré d'un sermon *Sur la possibilité d'accomplir les commandements*, et je vous invite, en l'admirant, à songer ce que serait devenu le sujet dans la bouche de Bourdaloue :

« Les vérités évangéliques dont la pureté incorruptible fait honte à votre vie déshonnête, vous ne voulez pas les voir, je le sais ; vous ne les voulez pas devant vous, mais derrière vous, et cependant, dit saint Augustin, quand elles sont devant nous, elles nous guident; quand elles sont derrière, elles nous chargent. Vive Dieu ! ah ! j'ai pitié de votre aveuglement ; je veux

ôter de dessus votre dos le fardeau qui vous accable et mettre devant vos yeux cette vérité qui vous éclaire. La voilà, la voilà dans toute sa force, dans toute sa sainteté, dans toute sa sévérité ; envisagez cette beauté et ayez confusion de vous-même ; regardez-vous dans cette glace, et dites si votre laideur est supportable. — Otez, ôtez, vous me faites honte ! — Eh ! c'est ce que je demande ! Cette honte, c'est votre salut. Que ne puis-je dompter cette impudence ! Que ne puis-je amollir ce front d'airain ! Jésus regarde Pierre qui l'a renié et qui ne sent pas encore son crime, qui le regarde et qui lui dit tacitement : « O homme vaillant et intrépide, qui devais être le seul courageux dans le scandale de tous tes frères, regarde où aboutit cette vaillance : ils s'en sont fuis, il est vrai : tu es le seul qui m'as suivi, mais tu es aussi le seul qui me renies. » C'est ce que Jésus lui reprocha par ce regard et Pierre l'entendit de la sorte ; il eut honte de sa présomption et il pleura son infidélité : *Flevit amare.* Que dirai-je du roi David, qui prononce la sentence sans y penser ? Il condamne à mort celui qui a enlevé la brebis du pauvre, et il ne songe pas à celui qui a corrompu la femme et fait tuer le mari. Les vérités de Dieu sont loin de ses yeux, ou, s'il les voit, il ne se les applique pas « Vive Dieu ! dit le prophète Nathan : cet homme ne se connaît plus, il faut lui mettre son iniquité devant sa face. » Laissons la brebis et la parabole. « C'est vous, ô roi qui êtes cet homme. » *Tu es ille vir.* Il revient à lui, il se regarde, il a honte et il se convertit. Ainsi je ne crains pas de vous faire honte : rougissez, rougissez en voyant votre laideur, afin que vous recouriez à la grâce qui peut effacer les taches honteuses, et qu'ayant horreur de vous-mêmes vous commenciez à plaire à celui à qui ne déplaît que le péché seul : *Confundantur et convertantur.* »

Les strophes mêmes, ici, sont déjà toutes prêtes : saint Pierre et Jésus ; David et Nathan ; et la dernière pour tirer la leçon où tendait le développement. Il n'y aurait que des rimes à y mettre Insisterai-je après cela, messieurs, sur quelques autres traits ? Vous ferai-je observer la brusquerie ou la soudaineté des débuts de Bossuet ? Sa manière d'entrer d'abord, comme l'on dit, *in medias res ?* « Le croira-t-on, si je le dis, que presque toute la nature humaine est endormie ?... », ou encore : « Je reconnais Jésus-Christ à cette fuite généreuse qui lui fait chercher dans le désert un asile contre les honneurs qu'on lui prépare... », et encore : « J'étais donc encore destiné à rendre ce

funèbre devoir à très haute et très puissante HENRIETTE-ANNE D'ANGLETERRE. » Ce sont les commencements de Lamartine et de Hugo :

Toi, que j'ai recueilli sur sa bouche expirante...

Et

Mil huit cent onze, ô temps où des peuples sans nombre...

Non moins lyriques ce mélange de « grandeur et de simplicité », ces oppositions de familiarité, de rudesse même, et de noblesse ou de majesté qui caractérisent le discours habituel de Bossuet. L'éloquence proprement dite a quelque chose de plus soutenu. Ni si haut, ni si bas ! Elle se développe, elle déroule ses périodes dans la région moyenne et tempérée.... Mais voici qui vous paraîtra plus significatif ou plus démonstratif, je crois : c'est si je vous fais voir que, sans la méconnaître, les contemporains n'ont cependant pas apprécié l'éloquence de Bossuet à sa véritable valeur, et que le motif s'en trouve justement encore dans ce qu'elle avait de trop lyrique pour le moins lyrique de nos grands siècles littéraires, — et d'ailleurs le plus éloquent.

LES ÉVÊQUES PENDANT LA RÉVOLUTION (1)

M. l'abbé Sicard poursuit l'œuvre qu'il a entreprise sur l'ancien clergé de France. Il prépare ainsi les éléments d'une *Gallia episcopalis* que les générations à venir pourront poursuivre et achever. On est consolé par cette peinture des bienfaits que l'épiscopat gallican de la fin du XVIIIe siècle répandait sur toutes les classes de la société française à la veille même de sa destruction. Un jour viendra où l'on pourra résumer en un tableau complet le bien et le mal qu'une justice impartiale aurait pu discerner alors. Malheureusement, le corps épiscopal avait excité, à cause de ses richesses, d'ardentes convoitises. Ses possessions territoriales, ses services, tous les souvenirs de son histoire, l'avaient mis fréquemment en rapport avec le pouvoir royal. On ne doit donc pas s'étonner, ni se scandaliser, si dans la dernière partie du XVIIIe siècle, un certain nombre de palais épiscopaux abritaient des successeurs dégénérés de saint

(1) **L'Ancien Clergé de France : Les Évêques pendant la Révolution**, par M. l'abbé SICARD. 1 vol. in-8 de 513 p. 6 fr. *Librairie VICTOR LECOFFRE, rue Bonaparte*, 90, *Paris*.

Denis et de saint Martin. Néanmoins, et c'est là ce que M. Sicard tient à relever, jusqu'au dernier jour l'épiscopat de la fin du XVIIIe siècle a eu de grandes et saintes âmes ; et si la Révolution en avait laissé le temps et la liberté, il pouvait encore produire des saints. En tous cas, si la vérité oblige à confesser des abus, il n'y en a aucun qui puisse justifier ou excuser le crime commis par l'Assemblée Constituante, lorsqu'elle fit taire ces voix qui, sans interruption depuis près de dix-huit siècles, priaient Dieu pour le roi et la France, et déchaîna les fureurs de la populace contre un corps qui, après tout, avait été un des bienfaiteurs du pays.

I

M. Sicard consacre d'abord une centaine de pages à élucider une question qui a été souvent posée : Quelle était la valeur morale, la conduite des évêques avant 1789? Répond-il à cette question d'une façon très précise ?

Il avoue bien que le XVIe siècle avait légué de grands abus à l'Église de France ; qu'Henri IV ne craignait pas de livrer évêchés et abbayes aux seigneurs et aux magistrats de son parti ; que le XVIe siècle et la moitié du XVIIe nous montrent des enfants pourvus d'évêchés ; que des évêchés étaient devenus en quelque sorte héréditaires pendant un demi-siècle, pendant un siècle, dans les mêmes familles ; et que la tenue ecclésiastique de ces sujets promus dans des vues humaines aux premières dignités, sans vocation et sans vertus, laissait à désirer. Il est vrai que, dans le cours du XVIIe siècle, Richelieu fit des efforts pour nommer de bons prélats. C'est le moment où le P. de Condren est consulté sur le choix des évêques. Vincent de Paul fait partie du Conseil de conscience, mais cette bonne influence dura dix ans.

L'influence des détenteurs de la feuille des bénéfices depuis 1653 jusqu'en 1789 fut désastreuse pour l'Église. Il suffit pour s'en convaincre de citer leurs noms. Plusieurs avaient de bonnes intentions sans doute, mais leurs préjugés, leur âge, leur courtisanerie, leur infériorité intellectuelle paralysaient ces bonnes intentions, et c'est merveille qu'ils aient eu encore quelquefois la main heureuse dans leurs choix. On sait ce que Fénélon écrivait à Louis XIV du P. La Chaise : « Pour votre confesseur, il n'est pas vicieux : mais il craint la solide vertu, et il n'aime que les gens profanes et relâchés. Il est jaloux de son

autorité que vous avez poussée au-delà de toutes les bornes... Vous êtes seul en France, Sire, à ignorer qu'il ne sait rien, que son esprit est court et grossier, et qu'il ne laisse pas d'avoir son artifice avec cette légèreté d'esprit... Il ne se connaît point en homme non plus qu'en autre chose. Il est dupe de ceux qui le flattent et lui font des présents... Il va toujours hardiment sans crainte de vous égarer ; il penchera toujours au relâchement et à vous entretenir dans l'ignorance ; du moins il ne penchera aux partis conformes, aux règles, que quand il craindra de vous scandaliser (1). » Cette influence du P. La Chaise était d'ailleurs jugée par le Pape si néfaste, que le Pape avait pris le parti de refuser la plupart de ses candidats. A la mort d'Innocent XI, en 1689, il y avait trente diocèses sans premier pasteur, du fait du P. La Chaise ; et celui-ci avait été obligé, en 1686, de prier son général d'intercéder auprès du Pape afin qu'il fût plus coulant (2). Le P. Le Tellier était plus du goût de l'archevêque de Cambrai, mais son caractère inflexible et son esprit ardent en faisaient un médiocre conseiller. Les autres jésuites qui succédèrent au P. La Chaise et au P. Le Tellier ne firent que les imiter ; et leurs maladresses dans les choix des évêques furent une des causes qui excitèrent le plus le clergé de France contre la Compagnie de Jésus, et lui firent demander sa suppression. Or, les jésuites eurent en main la feuille des bénéfices pendant cinquante-cinq ans. Ils n'y renoncèrent qu'en 1725. Le mal était déjà irréparable.

Le Cardinal de Noailles, qui leur succéda, favorisa dans le *conseil de conscience* les amis du jansénisme. Son successeur le Cardinal Fleury était sans doute préoccupé « de maintenir l'épiscopat dans l'ordre de la noblesse et de la régularité », mais je crois que Bernis ne se trompe guère lorsqu'il lui reproche la promotion de prêtres « d'intelligence médiocre ». Boyer, ancien évêque de Mirepoix, gouverna les affaires de l'Eglise « avec la dureté et le despotisme d'un moine » ; puis viennent le Cardinal La Rochefoucauld, auquel succède le triste évêque d'Orléans, Sextius de Jarente. Ce prélat chargé de présenter au roi des sujets pour l'épiscopat était lui-même perdu de mœurs. La Pompadour intervient maintenant dans les nominations. De 1771 à 1776 la feuille des bénéfices est tenue par le Cardinal de la Roche-Aymon, qui fut le président de la détestable *Commission*

(1) Œuvres de Fénélon, édit. Gaume, in-4. T. VII, p. 512.
(2) Crétineau-Joly. Hist. de la Comp. de Jésus. IV, 296-298.

des Réguliers. Il se peut que Madame de Genlis, qui l'avait rencontré à Sillery, nous l'ait décrit, comme un évêque « d'une figure imposante, homme vertueux, austère et de beaucoup d'esprit », mais je ne sais pas pourquoi M. Sicard, que ce portrait semble hypnotiser, dédaigne un autre portrait des *Lettres secrètes*, où on nous présente « cette vieille Éminence comme n'ayant pas le faible mérite des bonnes intentions, égaré par le caprice ou la prévention, sans plan, sans vues, sans principes... Elle semblait avoir entrepris de s'acquitter avec le hasard de tout ce qu'il avait fait pour elle ». J'avoue que quand je vois l'incohérence et l'insuffisance de celui qui avait accepté de présider la Commission des Réguliers, ce n'est pas la silhouette du prélat de Sillery, mais seulement celle de la *vieille Éminence* qui me reste devant les yeux. A la vieille Eminence succéda Mgr de Marbeuf, évêque d'Autun; il est jugé quand on aura dit de lui qu'il accepta M. de Talleyrand comme successeur. C'était M. Lefranc de Pompignan qui détenait la feuille des bénéfices quand éclata la Révolution.

Il faut avouer que cette série de *Directeurs des Cultes* n'est guère de nature à nous rassurer sur le choix des Evêques de France depuis 1653; et ce sont plusieurs générations d'évêques qui sont sorties de ce bureau. On raconte de saint Adalbert qui fut fait archevêque de Mayence en 983, que, du jour où il fut sacré jusqu'à sa mort, on ne le vit jamais rire; et lorsqu'on lui en demandait la raison, il avait coutume de répondre : « Il est fort aisé de porter une mitre et une crosse; mais c'est quelque chose de bien terrible que d'avoir à rendre compte d'un évêché au Souverain Juge des vivants et des morts. » M. Sicard croit-il que ces évêques de cour, que ces évêques de château se préoccupaient beaucoup de ce terrible compte? J'en doute et je crois qu'il en doute comme moi; ce n'est pas que ces évêques manquassent tous de piété, de certaines vertus privées et ecclésiastiques, même des vertus sociales; mais tous avaient-ils à un aussi haut degré que semble l'insinuer M. Sicard les *vertus épiscopales? Oportet episcopum irreprehensibilem esse.* Or il y a un point sur lequel très peu sont irrépréhensibles; c'est l'indépendance vis-à-vis du pouvoir civil, lorsque ce pouvoir se permet de prendre des mesures intéressant l'Eglise, malgré et contre le Pape. Ces évêques pouvaient avoir encore l'esprit de charité, ils n'avaient plus l'esprit de force, mais un esprit de crainte. C'est cette servilité vis-à-vis du pouvoir civil que les directeurs

des cultes depuis plus d'un siècle n'avaient fait qu'accentuer, qui leur donna dans l'œuvre inique de la *Commission des Réguliers* une allure si indécise et par conséquent si peu épiscopale.

Il n'est pas possible qu'un érudit comme M. Sicard ignore cet épisode de l'histoire de l'Eglise de la fin du XVIIIe siècle. Comment se fait-il qu'il n'y fasse même pas allusion ? Il aurait beaucoup moins goûté le charme de « cette fleur d'éducation », la noblesse de ces gens « qui pensaient et agissaient comme des gens de qualité », quand il les aurait vus, sous prétexte de réformes monastiques qu'ils eurent le mauvais goût d'exagérer pour les besoins de leur cause, traquer les moines comme ils le firent, et fermer leurs monastères, afin de s'enrichir de leurs dépouilles.

La *Commission des Réguliers* à laquelle on adjoignit bientôt une autre commission royale dite des *Deux Puissances*, mais composées toutes deux des mêmes personnages, était une commission d'Etat, qui avait reçu de Louis XV, en 1766, le pouvoir de réformer toutes les communautés d'hommes du royaume. Dissoute, en apparence, le 19 mars 1780, par Louis XVI, elle fut reconstituée le même jour, sous un autre nom, et elle fonctionnait encore à la veille des Etats généraux. Elle avait pour président M. de La Roche Aymon, archevêque de Reims; pour rapporteur M. de Brienne, archevêque de Toulouse. Les huit autres commissaires étaient MM. de Jumilhac archevêque d'Arles, Phélypeaux d'Herbault, archevêque de Bourges ; de la Marthonie, évêque de Meaux ; et les conseillers d'Etat Daguesseau, d'Ormesson, Joly de Fleury, Feydeau de Marville, de Boynes. Elle s'adjoignit l'avocat Thiériot comme secrétaire, et huit consulteurs, qui furent les abbés Riballier, Legros, Buret et de Vermont; et les avocats Cochin, Piales, Laget et Vulpian. Elle était autorisée à appeller à ses conférences un ou plusieurs religieux ; mais elle ne le fit jamais ; pas un seul moine ne fut admis à ses délibérations, où se débattait cependant l'existence de tout l'institut monastique. C'était là un véritable déni de justice. Les évêques de la Commission ne respectèrent pas davantage les prérogatives du Saint-Siège. Un certain nombre de membres de l'assemblée du Clergé de 1765, pleins de foi, profondément dévoués à l'Eglise, et persuadés que la conservation et la prospérité de l'institut monastique intéressaient au plus haut degré l'avenir de la religion dans notre pays, avaient voulu que les commissaires qui procéderaient aux réformes fus-

sent nommés par le pape, mais, en présence de la minorité de l'Assemblée, minorité turbulente, impérieuse, composée d'évêques complaisants pour l'autorité royale, amollis par les mœurs et les idées du siècle; la majorité ne sut pas résister aux prétentions exorbitantes de Louis XV, qui se réserva tout pouvoir dans cette réforme des ordres monastiques. Pas un de ces évêques n'eût le courage de signaler l'incompétence de cette *Commission des Réguliers* qui agissait sans pouvoirs, sans délégations du Pape; pas un n'osa protester en faveur des droits de l'Eglise violés, et le roi ne trouva que des complices dans ces prélats préparés à ce rôle par les doctrines gallicanes; aussi les voit-on favoriser dans leurs diocèses les louches opérations de la Commission. Quelques faits mettront en pleine lumière la façon dont les évêques se servirent de cette Commission.

Le prieuré de Perrecy, au diocèse d'Autun, ne comptait que quatre religieux. En 1770, un arrêt du Conseil, sollicité par la *Commission des Réguliers*, plaça ses biens sous séquestre vu le petit nombre des moines « jusqu'à ce qu'il fût pris des mesures ultérieures ». Le prieur, l'abbé d'Irval, et les religieux dessaisis en même temps de l'administration du temporel, se plaignirent séparément qu'on ne leur tenait pas un compte exact des revenus. Qui devait protéger le monastère? L'évêque d'Autun qui était son supérieur. Ce fut lui au contraire qui consomma sa ruine, parce que, écrivait-il en 1775, à l'archevêque de Toulouse, « ... c'est sur Perrecy que je compte pour faire un établissement que j'ai commencé... » Il n'avait rien à reprocher aux religieux de Perrecy, si ce n'est de résister à leur destruction. Et comme il trouvait qu'ils résistaient trop longtemps, il finit par se munir « d'un ordre du roi, écrit-il triomphalement à l'archevêque de Toulouse, le 27 mai 1777, auquel il a bien fallu qu'on cédât. »

P. G. Moreau,
(*A suivre.*) *Vicaire général honoraire de Langres.*

UNE LÉGENDE

Le touriste qui visite l'ancienne abbaye de La Verne doit ressentir une impression profonde en présence de ces ruines sacrées qui lui rappellent tout un passé de foi et de grandeur. Bâti dans un site merveilleux, sur un contrefort des Maures, le

célèbre monastère dominant de la crête de ses murs les forêts de chênes-liége et de châtaigniers qui l'entourent semble fixer au delà des ondulations montagneuses qui se déroulent à ses pieds le vaste horizon d'une mer toujours azurée. Huit siècles, en passant, n'ont pu ébranler ses murailles; quelques mois ont suffi à la révolution pour les faire crouler. Aujourd'hui, le voyageur étonné s'arrête avec respect devant ces décombres et cherche à découvrir dans cette poussière quelque relique précieuse de ce qui fut, pendant huit siècles, l'asile inviolable de la vertu et de la charité.

L'abbaye de La Verne doit avoir sa légende comme tous les monuments religieux du moyen-âge. Le grand-père Xavier, de joyeuse mémoire, nous la dira.

Ce bon vieillard, toujours prêt à parler et à rire, avait appris beaucoup de choses en parcourant le cycle de ses 92 ans; aussi, faisait-il ses récits avec un aplomb qui dénotait en lui une prodigieuse mémoire et sous lequel perçait quelquefois, une pointe de mordante ironie à l'adresse de ses héros et de ceux qui avaient le plaisir de l'écouter.

Venu au monde avec une langue bien pendue, disait-on, il était le dépositaire des légendes du passé, de la chronique du présent et se serait cru capable de narrer l'histoire de l'avenir si on lui en eût manifesté le désir. Bon vivant à tout âge, il voyait à travers ses prunelles quasi séculaires les moindres détails de sa vie passée et de celle de son prochain; sa verve alimentée par de nombreux souvenirs était intarissable; il savait tout, le bonhomme, et d'aucuns disent que nul secret éclos à l'école buissonnière des amoureux ne lui était inconnu.

Un soir d'hiver, assis près d'un ardent foyer, nous nous entretenions de l'antique couvent et de la gloire de son passé, lorsque le vieillard qui nous écoutait sans avoir pris part à notre conversation, releva la tête et nous dit :

— Savez-vous comment l'abbaye fut fondée et à quel fait dramatique elle doit le nom qu'elle porte?

Le silence fut notre seule réponse.

— Écoutez, je vais vous l'apprendre, reprit-il.

« En l'année 1159, par une soirée du mois d'avril, trois voyageurs montés sur des chevaux vigoureux suivaient un sentier rocailleux tracé par les bêtes de somme dans les épais taillis couvrant les collines qui se détachent de la chaîne des Maures et descendent parallèlement à la mer. Le mistral hurlait

comme un fauve dans les gorges des vallées, tordant les arbres ébranlant les rochers et poussant dans le ciel des masses de nuées qui, bientôt, dévorées par la tourmente se perdaient dans l'azur avant d'atteindre l'horizon. La lune se montrait toute ronde au-dessus des forêts et sa pâle lumière en pénétrant à travers le feuillage agité prenait la forme de mille petits feux sautillant sous l'obscure enveloppe des bois. Dans le ravin creusé dans les flancs escarpés des collines un torrent grossi par les pluies qui avaient précédé la tempête mêlait le grondement de ses eaux à celui des violentes raffales qui retentissaient dans les profondeurs de l'étroite vallée. Des bruits sinistres, le craquement des arbres déracinés, les cris plaintifs des animaux immobilisés dans leurs repaires par l'ouragan dominaient, parfois, le tumulte des éléments déchaînés, en inspirant aux voyageurs qui s'étaient aventurés, à pareille heure, dans ce lieu désolé, une terreur qu'ils ne pouvaient se dissimuler entre eux, malgré leur étonnante bravoure.

— Monseigneur, dit l'un d'eux, avec respect, le vent est d'une telle violence que votre Grâce s'expose à être précipitée au fond de ce ravin si elle s'obstine à rester plus longtemps à cheval.

— Richard, répondit le baron Pompé, sommes-nous encore éloignés du lieu que nous devons atteindre?

— Le pas du Capitaine est à l'entrée de cette gorge qui me paraît infranchissable pour le moment; il serait dangereux, je crois, de vouloir en tenter le passage.

— Il est de toute nécessité, malgré les obstacles qui peuvent se présenter à nous, de continuer notre route, fit le baron.

— Monseigneur, je suis aux ordres de votre Grâce, et si elle le permettait, je marcherai devant Elle pour lui ouvrir le chemin!

— Non, à tout Seigneur, tout honneur! Suis-moi!

Pompé, seigneur de Bormes et autres lieux, était, alors, un homme d'une quarantaine d'années, portant sur sa physionomie le cachet de l'indomptable énergie qui le rendait si redoutable aux gens de ses domaines et à ses nobles voisins. De haute taille, robuste, superbement cambré sur des muscles d'acier, ayant la tête fière et le regard hautain il paraissait jeter un perpétuel défi à tout ce qui pouvait se mettre en travers de sa route ou l'arrêter dans l'exécution des projets qu'il avait conçus. Le danger décuplait son courage, la résistance sa témérité.

Brave comme un lion il en avait la férocité; son ennemi vaincu ne pouvait trouver grâce sous le fer de son épée; peu scrupuleux en religion comme en morale, débauché et coureur d'aventures, il vivait dans les plaisirs et de rapines, et, lorsqu'après avoir frappé d'estoc et de taille sur la tête de ses ennemis, il rentrait dans son manoir avec les mains vides, il frappait de la même façon sur les épaules de ses serfs pour les obliger à les lui remplir.

Comment se trouvait-il, au moment où nous nous occupons de lui, dans un lieu si éloigné de son domaine, bravant Dieu et la tempête ?

Le mécréant poursuivait la réalisation d'un de ces projets infâmes qui le faisaient passer aux yeux des populations effrayées pour un suppôt de Satan. Pour en assurer l'exécution il avait exigé le concours d'un seigneur des environs qu'il dominait de toute la force de sa criminelle audace, qui, entièrement soumis à ses volontés, le suivait pas à pas, souvent sans profit, dans ses coupables entreprises.

Bargemon était au fond un honnête homme. Chef d'une baronnie dont les limites ne dépassaient pas le tour de l'horizon qu'il avait sous les yeux lorsque, debout sur le donjon de son château, il méditait sur le rôle honteux qu'il remplissait auprès de son puissant voisin, il portait, cependant, dans ses armes, des attributs témoignant de la grandeur qui, dans les siècles écoulés, avait entouré le nom de ses ancêtres. Timide sous le regard impérieux de Pompé il retrouvait en face du danger toute l'énergie de son caractère chevaleresque. Ne comptant dans le combat ni le nombre, ni la valeur de l'ennemi il se jetait dans la mêlée, avec une furieuse ardeur, uniquement, disait-il, pour satisfaire son amour-propre d'homme d'épée, oubliant trop souvent, hélas! qu'il combattait pour une cause qui devait le déshonorer. L'amour qu'il avait eu pour sa mère avait entretenu dans son âme quelques étincelles de la foi profonde qui avait rempli celle de la sainte femme qui lui avait donné le jour. Il craignait Dieu et l'adorait en secret; ce sentiment le sauva. Il put reconnaître, plus tard, dans les terribles épreuves qu'il eut à subir qu'une main mystérieuse le guidait à travers le sombre dédale de sa vie criminelle vers ce rayon de lumière qui annonce un jour nouveau à toute créature humaine souillée, mais non entièrement corrompue.

Richard, le troisième compagnon d'aventures du seigneur

Pompé, avait toujours été attaché au service de sa noble famille. Fidèle, dévoué, comme tous les serviteurs qui sont appelés à recueillir dans le berceau de leur maître le premier sourire de celui qu'ils sont destinés à servir, il accompagnait le baron dans ses courses vagabondes avec la secrète espérance de le ramener, un jour, à des sentiments plus nobles, plus humains, saisissant la moindre occasion qui se présentait à lui pour le détourner des actes criminels dont il se rendait si souvent coupable et dont le vieux serviteur partageait, en gémissant, la responsabilité. Elevé par le chapelain du château féodal, il avait gardé, comme Bargemon, le respect des principes chrétiens et la crainte qu'inspire le jugement de Dieu. Effrayé des représailles que la conduite de son maître devait attirer sur sa tête ; mû par un sentiment de profonde pitié en présence des victimes de la brutalité du baron il lui arrivait souvent, de faire résonner à ses oreilles le cri de l'éternelle justice et d'arrêter son bras prêt à frapper.

Aussi, Richard suivait-il, aujourd'hui, son seigneur, avec un regret poignant, dans son expédition nocturne à travers les montagnes boisées qui se dressaient devant lui. Il savait, par une de ces intuitions qui se fixent, obstinément, dans la pensée, qu'il lui serait impossible d'arrêter le despote dans l'exécution du projet qu'il avait conçu et que la vengeance du ciel allait éclater, sur lui, impitoyable et terrible. Sous l'impression de cette douloureuse pensée, le vieux serviteur voulut communiquer les craintes qui l'envahissaient à celui auquel il avait consacré ses forces et sa vie ; il piqua des deux les flancs de son cheval qui, en deux bonds se trouva côte à côte avec celui de son maître.

— Si votre Grâce le permettait, dit-il tout bas, je la prierais de remettre à un autre moment la réalisation du projet qu'elle médite. Un pressentiment sinistre me dit qu'un grand malheur la menace. Maître, entendez-vous, au loin, ces grondements qui semblent sortir des entrailles de la terre, ces voix plaintives qui s'élèvent du sein de la forêt ; à cet appel le sol tremble, le vent redouble de violence et les éléments se déchainent contre vous ? Monseigneur....

Richard n'eut pas le temps de formuler sa dernière pensée ; le ricanement du baron lui coupa la parole.

— Bargemon, s'écria-t-il, es-tu de l'avis de ce maroufle ?

— Baron, répondit celui-ci, en réprimant une vive émotion,

s'il y a du vrai dans ce qu'il dit, il n'appartient qu'à nous de ne pas en tenir compte.

— C'est bien ce que je fais répliqua Pompé en jetant un regard de méprisante ironie sur son compagnon de débauches.

(*A suivre*). Capitaine Blanc.

LE CARDINAL GIBBONS

ET LE CONCILE DU VATICAN

Le dernier numéro de la *North American Review* publie un travail du cardinal Gibbons intitulé : *Souvenirs personnels du concile du Vatican.* Ce n'est pas une œuvre de doctrine, mais une série de souvenirs, de portraits, d'anecdotes, qui expliquent l'intérêt de ce travail pour le public éclectique de la *North American Review*, un des organes les plus répandus de la presse américaine aux États-Unis. Voici comment débute le cardinal :

J'étais le plus jeune évêque qui assistât au concile du Vatican, et si ma jeunesse et mon inexpérience m'imposaient un silence discret au milieu de mes anciens, je ne me souviens pas d'avoir manqué une seule séance et j'ai été l'auditeur attentif de tous les débats.

Mgr Gibbons raconte ensuite comment, au sortir de la première séance solennelle du concile, en passant dans l'église de Saint-Pierre, pleine ce jour-là de 50,000 fidèles, il fut séparé de l'archevêque Spalding avec qui il devait partir, et se trouva perdu en pleine foule dans une ville qu'il ne connaissait pas, comme il se serait perdu « au milieu d'un brouillard de Londres ». La pluie tombait à torrents ; il ne savait comment gagner la voiture de Mgr Spalding, qui devait l'attendre dans une cour du Vatican ; il ne pouvait songer à trouver une voiture lui-même ; il ne pouvait davantage songer à faire à pied, avec sa mitre et ses ornements pontificaux, le chemin du collège américain situé à un mille ou plus du Vatican. Après s'être vainement adressé aux occupants de plusieurs voitures, dont tous les sièges étaient « promis », il fut tiré de peine par un évêque d'Australie, qui avait cependant quatre autres évêques dans sa voiture, mais qui ne voulut pas le laisser « échoué » sur la place Saint-Pierre.

Puis Mgr Gibbons entre, pour le public de la *North Ameri-*

can Review, dans des explications très courtes sur le chiffre des évêques accourus à Rome, sur les nations représentées dans cette assemblée de prélats qui au début « comptait 737 membres » et finit par en compter 1,200, sur les différentes branches du catholicisme oriental.

Le cardinal américain rappelle que sans le latin cette vaste assemblée de prélats eût dégénéré en une Babel de langues. Grâce à la langue latine, que l'Église a conservée et que tous les évêques, à part quelques évêques d'Orient, comprennent à merveille, les prélats purent librement échanger leurs vues et leurs idées. Il y avait bien des nuances dans la prononciation, par exemple, et à ces nuances on pouvait deviner la nationalité de chaque orateur. A ce propos Mgr Gibbons dit, non sans une pointe d'humour :

Parfois un gai sourire se jouait sur la contenance habituellement grave d'un cardinal en entendant la langue de Cicéron parlée avec des inflexions et une prononciation peu familière à ses oreilles. L'évêque accompli de Genève commença un discours par des excuses gracieuses sur son accent français : « Ma voix, mes très Révérends Pères, est française ; mais mon cœur est romain. »

Le cardinal Gibbons commence alors la série de ses portraits ; c'est d'abord un tableau d'ensemble. Il rappelle en quelques mots ce que les évêques venus de toutes les parties du monde civilisé et de toutes les extrémités de la terre représentaient de sciences, de connaissances, de vertus. Et parmi eux, dit Mgr Gibbons, ceux qui excitaient le plus d'admiration et de sympathie étaient les évêques missionnaires de la Chine et de la Corée. De ces évêques missionnaires et confesseurs de la foi, Mgr Gibbons nomme particulièrement Mgr Ridel, dont il signale en quelques lignes les épreuves en Corée.

Une assemblée composée de tels hommes ne pouvait donner au monde que de hauts exemples de liberté et de courtoisie. Les discussions des conciles, depuis le concile apostolique de Jérusalem, ont toujours été ardentes. Celles du concile du Vatican furent ardentes, certainement ardentes. Mais elles n'ont diminué ni la dignité ni l'autorité de ce concile.

Et après quelques mots pour dire que la principale discussion du concile a porté sur l'infaillibilité ; qu'elle roula plutôt sur l'opportunité de la définition, que sur le dogme lui-même ; « que le nombre des prélats qui mettaient en question l'infaillibilité du Pape aurait pu être compté sur les doigts d'une seule main »;

que la plupart des orateurs qui attaquèrent le dogme le firent non parce qu'ils refusaient de l'accepter, mais parce qu'il voulaient montrer la difficulté où serait l'Église de le faire accepter au monde, et qu'on a entendu dans la Chambre du conseil des objections plus subtiles, plus plausibles, plus profondes que n'en ont produit contre l'infaillibilité les plus redoutables et les plus savants adversaires du protestantisme, le cardinal Gibbons décrit les quelques personnalités d'élite qui, « par leur réputation, leur habileté, leur éloquence », tranchaient sur la masse des membres du concile.

Mgr Gibbons signale d'abord les prélats américains : l'archevêque Mac Closkey, de New-York ; l'évêque de Buffalo, Mgr Spulding, et Mgr Kenrick.

De l'épiscopat d'Angleterre Mgr Gibbons ne cite que le cardinal Manning. « Il prononça le plus long discours qu'eût entendu le concile, et qui cependant dépassa à peine la durée d'une heure, preuve, ajoute l'auteur, de la brièveté ordinaire des discours. »

Pour l'épiscopat irlandais, Mgr Gibbons nomme l'archevêque de Cashel, M. Leahy, « le meilleur orateur peut-être de tous les prélats de langue anglaise. Sa réplique au cardinal-prince Schwarzenberg (adversaire de l'infaillibilité) fut un chef-d'œuvre de raisonnement et d'éloquence, tout imprégné d'une délicate saveur d'esprit irlandais. »

Des nombreux prélats illustres de France, le cardinal Gibbons ne cite que Mgr Darboy et Mgr Dupanloup. Il dit du premier :

L'archevêque Darboy, on le savait, jouissait de la confiance de l'empereur, dont il partageait les sentiments sur les principales questions discutées au concile. On se rappelle sa mort héroïque et prématurée. A la fin de la guerre franco-prussienne, il fut arrêté par la Commune et emprisonné comme otage. M. Washburne, notre ministre en France, fit de courageux mais inutiles efforts pour sauver sa vie. Il fut cruellement fusillé dans la prison de la Roquette en mai 1871, et mourut la main levée pour une dernière bénédiction, ayant sur sa lèvre une prière pour ses meurtriers. Que le poste d'archevêque de Paris soit aussi périlleux qu'exalté, on peut le voir par ce fait, que Mgr Darboy avait lui-même été témoin de l'assassinat de deux de ses prédécesseurs, les archevêques Affre et Sibour.

De l'ancien évêque d'Orléans, Mgr Gibbons dit :

L'évêque Dupanloup n'était pas seulement un homme d'église éminent, un défenseur intrépide de la foi, mais aussi un lettré, dont

le talent littéraire avait conquis une place parmi les quarante immortels de l'Académie française. Doué lui-même d'une infatigable énergie, il ne laissait, dit-on, que peu de repos aux membres ecclésiastiques de sa maison. Parmi les nombreux personnages qui, cherchant la lumière et la paix, s'adressaient à lui pour trouver des conseils, on peut mentionner le fameux prince Talleyrand qu'il eut la consolation de réconcilier avec l'Eglise, dont il avait été si longtemps séparé.

Mgr Gibbons décrit ensuite le cardinal Deschamps, de Malines, dont l'éloquence « commandait l'attention soutenue de ses auditeurs » ; Mgr de Ketteler, « un inopportuniste déterminé » ; le cardinal-prince de Schwartzenborg et le cardinal Simor, « les deux prélats les plus influents de l'empire autrichien ». Le cardinal Gibbons parle ensuite de Mgr Strossmayer :

Je terminerai, dit-il, ces courtes esquisses par quelques mots sur Mgr Strossmayer, évêque de Bosnie, qui passait pour le prélat le plus éloquent du concile. Son nom a brillé avec éclat pendant et après le concile, et il se sentit obligé de répudier certains sentiments hostiles au Saint-Siège qui lui avaient été faussement attribués. Ses discours étaient toujours sûrs de captiver ses auditeurs, sinon de les convaincre. Ses périodes coulaient avec la grâce et la majesté et le rythme musical d'un Cicéron. Par un magistral arrangement de mots que le génie de la langue latine permet mieux que notre langue, il faisait ressortir les points principaux de son discours à la fin de chaque phrase dans une période bien cadencée. Parfois, dans la chaleur de son discours, il sortait de son sujet pour entrer dans un terrain défendu. Une expression de désapprobation se faisait entendre du côté de quelques évêques, et le président, plein de patience, se rendant à cette remontrance, étendait sa main vers la cloche dont le son aurait annoncé que l'orateur était sorti de l'ordre du jour. Mais quand l'évêque voyait la main du président approcher de la cloche, il retournait adroitement à son sujet et évitait ainsi l'humiliation d'une admonestation.

Le travail du cardinal Gibbons ne fait aucune mention des évêques d'Italie et d'Espagne. C'est une lacune regrettable, car, dit-il lui-même, « bon nombre d'évêques italiens et espagnols, soit de l'Amérique du Sud, soit des mères-patries d'Europe » se signalèrent par leur habileté et leur éloquence.

Mais le manque d'espace réduit l'auteur à cette extrémité. Voici maintenant comment le cardinal parle du Pape :

Du collège des cardinaux qui assistèrent au concile, quatre seulement vivent encore ; l'un d'eux est le Pontife régnant Léon XIII.

Bien que le cardinal Pecci n'ait pas pris part aux débats publics du synode, il fut l'un de ses membres les plus influents et le poids de sa science et de son expérience administrative se faisait sentir dans la commission dont il était membre.

N'est-ce point par un dessein particulier de la Providence que celui qui devait être élu comme le chef et le juge de ses frères en 1878 n'ait pas été impliqué dans leurs disputes de 1870 ? Et cela afin qu'en entrant dans sa haute charge il pût être salué comme le héros de la paix et de la concorde par des prélats de toute nuance d'opinion théologique. »

Tel est, aussi brièvement résumé que possible, le travail que dans la *North American Review*, le cardinal Gibbons publie sur le concile du Vatican. Ajoutons cependant que ce travail se termine par un court rapprochement entre « la pacifique assemblée des prélats chrétiens » et le spectacle des scènes de sang et de terreur, que tout de suite après le concile, donnait la guerre franco-allemande. Notons aussi un trait que nous avons réservé pour la fin. Il s'agit de « statistique ». Le cardinal Gibbons compare le chiffre des évêques de langue anglaise qui assistaient au concile du Vatican, à celui des évêques de même langue que compta le concile de Trente, il y a à peu près cent cinquante ans. A Trente, ils furent au nombre de quatre : un d'Angleterre ; trois d'Irlande. Au concile du Vatican, ils comptaient plus de cent vingt membres. Le cardinal Gibbons triomphe d'un rapprochement aussi saisissant. Il cite avec fierté un discours de Daniel Webster au Sénat des États-Unis, sur les progrès grandioses de l'Angleterre dans le monde entier. Et il ajoute :

Je me hasarde à risquer la prédiction qu'au prochain concile œcuménique, s'il a lieu dans cinquante ans, les représentants de la langue anglaise égaleront, s'ils ne surpassent pas en nombre, ceux de toute autre langue.

On peut comprendre cet accès de fierté pour la langue anglo-saxonne, on peut en être surpris aussi. Ce qui nous intéresse, nous dans le rapprochement du cardinal Gibbons, c'est la cause encore plus que le fait. Car entre le concile de Trente et celui du Vatican, il est arrivé en France une grosse révolution.

La Réforme et le philosophisme et la franc-maçonnerie ont remporté la victoire sur la religion, sur la monarchie chrétienne des Français. Depuis, l'expansion de la France s'est arrêtée et l'expansion de l'Angleterre a pris d'immenses développements.

C'est pour les Français une tristesse qui ne va point sans espérance puisque les nations sont guérissables. Mais on aime à croire que ce n'est pas un rapprochement comme celui du cardinal Gibbons qui a inspiré à Mgr Ireland l'idée originale de « canoniser » notre République actuelle, fille de la Révolution sans Dieu. Cette sainte nouvelle ne veut même pas se laisser baptiser. Et en attendant que nous ayons dans un avenir douteux sa canonisation en règle, elle nous met dans l'absolue nécessité de combattre ses politiciens, qui sont des destructeurs d'âmes, et sa législation, qui respire la haine de Dieu et de l'Eglise.

(*Vérité.*)

LES FÊTES DE JEANNE D'ARC
A ORLÉANS

Nous empruntons au correspondant de la *Vérité* le récit de cette magnifique manifestation.

6 mai 1894.

S'il est une ville de France où il soit présentement intéressant de suivre sur place les fêtes célébrées partout en l'honneur de Jeanne d'Arc, c'est assurément celle d'Orléans, qui a dès longtemps précédé toutes les autres dans ce pieux concours, comme lui en faisait d'ailleurs un devoir la reconnaissance dont elle était tenue envers sa glorieuse libératrice. A l'heure où l'Église vient de donner à ces hommages sa sanction officielle par le décret de vénérabilisation du 23 janvier dernier, le clergé et les catholiques de cette ville ont voulu redoubler d'ardeur, et, bienveillamment aidés par une municipalité qui a le bon goût de ne pas connaître les étroitesses du parti pris sectaire, ils ont tenu cette année, 465e anniversaire de la levée du siège d'Orléans, à glorifier leur chère Pucelle d'une façon particulièrement éclatante.

Dans cette œuvre, le secours leur est venu d'un fait bien inattendu; je veux parler de la mesure prise contre Mgr l'archevêque de Lyon par le ministre des cultes. L'évêque nommé d'Orléans n'étant pas préconisé, c'est son prédécesseur qui a retenu l'administration du diocèse; or, c'est précisément à ce prédécesseur, à Mgr Coullié, que M. Spuller s'est attaqué pour venger le mépris où était généralement tenue son obstination à

poursuivre l'exécution du décret, illégal autant qu'inapplicable, sur la comptabilité des fabriques.

A l'appel des cloches qui, depuis l'aube, répandaient leurs joyeux accents par la ville ensoleillée, les catholiques d'Orléans se sont rendus d'abord à l'office du matin, célébré pontificalement, sous la présidence de Mgr Coullié, par Mgr Fonteneau, archevêque d'Albi. Quatre autres prélats siègeaient encore au chœur, précédant ceux de leurs vénérables collègues qui doiarriver seulement demain : c'étaient Mgr Denéchau, évêque de Tulle ; Mgr Rougerie, évêque de Pamiers ; Mgr Marpot, évêque de Saint-Claude ; Mgr Berthet, évêque de Gap.

La messe était celle de l'Invention de la Sainte-Croix, remise du 3 mai, et fête patronale de la cathédrale. Les chants exécutés par des chœurs très nombreux, et presque tous en faux bourdon, étaient vraiment impressionnants, dans cette cathédrale ornée, du chevet au porche, de tentures et de bannières aux plus riches couleurs. Après le graduel, une prose spéciale au diocèse d'Orléans, et rythmée sur un petit nombre de pieds, a rappelé les beautés liturgiques d'autrefois.

L'office fini, NN. SS. les évêques ont suivi Mgr Coullié jusqu'à l'évêché, où Sa Grandeur, dans le grand salon du palais, s'est publiquement felicitée de pouvoir encore présider les solennités actuelles. Mgr Rougerie, interprétant les sentiments qui animaient toute l'assistance, a dit alors à Mgr Coullié que la présence d'un tiers de l'épiscopat autour de lui serait demain une manifestation significative. Sans insister sur l'émouvante allusion, Mgr l'archevêque de Lyon s'est borné à répondre que, dans les fêtes de Jeanne d'Arc, il voulait oublier la gravité des conjonctures auxquelles, malgré son indignité, la Providence avait daigné l'associer.

L'après-midi, c'est au musée de Jeanne d'Arc qu'il a d'abord fallu se rendre, pour la cérémonie d'inauguration de ce sanctuaire artistique, établi désormais dans une maison de construction gothique, située rue Tabourg, et qu'on assure avoir été habitée par Agnès Sorel. Ici encore, nous retrouvons un exemple des incomparables services que l'Eglise sait rendre à la science. En effet, le savant qui a patiemment collectionné avec un goût exquis, un zèle infatigable et un amour ardent pour la sainte française, n'est autre qu'un vénérable prêtre, M. le chanoine Desnoyers, président de la Société historique du Loiret. Son discours, ému jusqu'aux larmes et tout pénétré de la joie

qu'inspirait à son auteur le couronnement de ses longs et minutieux efforts, a provoqué deux réponses inégalement brillantes.

Si en effet M. Kaempfen, directeur des musées nationaux, délégué spécialement par le ministre des beaux-arts, a su féliciter en termes éloquents le fondateur du musée et tenir sur Jeanne d'Arc un langage empreint d'une grande dignité, le maire, M. Rabourdin-Grivot, n'a su, malgré toute sa bonne volonté, recevoir le cadeau fait à la ville qu'en des termes où l'emphase éclate trop crûment. Croirait-on que, pour célébrer les fières ambitions qui avaient soutenu le labeur de M. Desnoyers, il a commencé son discours en disant : « Votre devise semble avoir été : *Quo non ascendam?* » On peut être plus adroit. Du reste, j'apprends que le ministre Viger, en venant distribuer les prix du concours régional agricole, va décorer... M. Desnoyers? Non, mais bien le maire, — au demeurant, le meilleur fils du monde.

A trois heures, on revenait à la cathédrale pour les vêpres solennelles, où assistaient les prélats que j'ai déjà nommés et Mgr Fulbert Petit, évêque du Puy, archevêque nommé de Besançon. Après le *Magnificat*, Mgr l'évêque de Verdun est monté en chaire pour prononcer à nouveau ce panégyrique de Jeanne d'Arc qui se renouvelle chaque année dans cette chaire, et que lui-même a déjà porté tant de fois dans d'autres enceintes, où Sa Grandeur plaidait la cause du monument de Vaucouleurs.

Le trait saillant du discours de Mgr Pagis a été l'appropriation qu'il a faite aux temps présents des leçons qui se dégagent de la surnaturelle et patriotique mission de Jeanne d'Arc. Comme elle a jadis « bouté » les Anglais hors de France, l'évêque-prédicateur l'a suppliée d'en « bouter » également aujourd'hui les envahisseurs matérialistes et libre-penseurs, certifiant que tout salut et toute délivrance continuerait à venir par elle pour le pays qu'elle a tant aimé et qu'elle a servi jusqu'au martyre.

Restait, pour clôturer cette belle journée, la séance académique donnée, dans la salle des fêtes du patronage Saint-Paterne, par les élèves du petit séminaire de La Chapelle-Saint-Mesmin, en présence de NN. SS. les évêques et d'une nombreuse et sympathique assistance. Ces jeunes gens nous ont représenté un mystère du genre de ceux du moyen âge, composé par M. Emile Eude, à l'imitation de celui qu'on jouait à Or-

léans même, dans les années qui suivirent l'épopée de Jeanne d'Arc, et entièrement rédigé dans ce style ancien dont la saveur est si goûtée par les lettrés délicats.

7 mai 1894.

Ce ne sont pas, cette année, trois ou quatre prélats seulement qui ont reçu ce soir, des mains du maire, l'étendard de Jeanne et la bannière de la ville; ce sont vingt-deux : cardinaux, archevêques et évêques qui, mitre en tête et crosse en main, majestueusement rangés sur toute la largeur du parvis de la cathédrale, ont procédé lundi soir à la traditionnelle cérémonie.

Il faut avoir été présent place Sainte-Croix, pendant cet instant sans pareil, pour imaginer tout ce qu'il a d'émouvant ; les divers corps de troupes, infanterie, artillerie à pied et à cheval, sapeurs-pompiers, corps de musique, arrivent du fort des Tourelles par la rue Jeanne d'Arc, pendant que le canon tonne, et que des artificiers allument sur la place des fusées qui retombent en gerbes de feu sur la foule massée aux alentours; et pendant que la troupe se forme en carré, le maire et le conseil municipal, que les pompiers sont allés chercher à la mairie toute voisine, s'avancent au milieu de la place vers Nos Seigueurs les évêques. Le maire porte l'étendard de Jeanne, et le remet aux mains de Mgr Coullié, qui, en qualité d'évêque d'Orléans non remplacé encore, a gardé l'honneur de recevoir la chère bannière, bien qu'à ses côtés soient les prélats plus élevés en dignité, puisqu'il est entouré de LL. EEm. les cardinaux Richard et Lecot, archevêques de Paris et de Bordeaux.

Quelques mots sont échangés entre le maire et Mgr Coullié ; aussitôt la remise de l'étendard effectuée, les feux de bengale s'allument sous le porche et à toutes les embrasures de la cathédrale, jusqu'aux sommets des deux tours, dont l'architecture apparaît alors en toute son élégante splendeur.

NN. SS. les évêques entonnent alors le *Sit nomen Domini benedictum*, et donnent la bénédiction à la foule, pendant qu'éclatent à nouveau les fanfares militaires. Le clergé qui accompagne les prélats entonne le *Te Deum*, et tout le cortège pontifical rentre dans la cathédrale, environné de lueurs rouges qui donnent de superbes reflets aux crosses, aux chapes et aux mitres.

De la retraite aux flambeaux qui a suivi et du concert donné ensuite autour de la statue de Jeanne d'Arc, place du Martroy,

il n'y a rien de particulier à dire, sinon que la foule est considérable tout le long du parcours et que sa joie n'a d'égal que son calme et sa tenue digne. Je reviens donc tout de suite aux faits de la journée.

Ils se réduisent d'ailleurs aux deux solennités religieuse et artistique dont la cathédrale a été le théâtre le matin et l'après-midi.

A neuf heures, la grand'messe était célébrée, pour la jeunesse des écoles, par Mgr Denécheau, évêque de Tulle, qui a officié, comme hier Mgr Fonteneau, avec toute la pompe pontificale.

A deux heures et demie, et alors que depuis midi avait commencé cette sonnerie du beffroi, qui devait se renouveler chaque quart d'heure jusqu'au soir, a commencé l'exécution d'une ode symphonique, composée en l'honneur de Jeanne d'Arc par un artiste de la ville, M. Magnin, sur un poème de MM. les abbés Vié et Barbier, sous l'habile direction de M. l'abbé Laurent, maître de chapelle de la cathédrale. Au chœur, un orchestre de cent exécutants et le petit chœur soutenaient six cents voix d'hommes et d'enfants, pendant qu'à la tribune du grand orgue, six harpes et quatre violoncelles accompagnaient trente voix de femmes et d'enfants, et que la musique de l'école d'artillerie, renforcée de douze trompettes, complétait, du fond de l'abside, ce magnifique ensemble.

Le célèbre ténor Auguez a chanté les récitatifs. L'émotion de l'auditoire a été profonde, et le *Te Deum* a dignement couronné cette belle solennité.

Voici quelles ont été les paroles échangées entre le maire d'Orléans et Mgr Coullié au moment de la remise de l'étendard :

M. le maire a dit:

« J'ai eu l'honneur de remettre bien des fois la bannière de « Jeanne d'Arc à des prélats par vous délégués pour la rece- « voir. Je n'ai jamais été plus heureux que ce soir, où il m'est « donné de vous la remettre à vous-même. »

Mgr l'archevêque de Lyon a répondu :

« Je remercie la ville d'Orléans en votre personne, et je n'ou- « blierai jamais les excellents rapports que j'ai entretenus pen- « dant dix-huit ans avec la municipalité. »

Mgr Coullié n'était évêque d'Orléans que depuis 1879, ce qui ne fait que quinze ans ; mais antérieurement, il avait été vicaire général et coadjuteur de Mgr Dupanloup.

8 mai 1894.

D'abord a lieu, à la cathédrale, la messe d'actions de grâces qui termine le triduum. Simple messe basse, célébrée par M. le chanoine Séjourné, vicaire général d'Orléans; elle doit sa pompe extérieure, d'abord à la présence des prélats et de plusieurs centaines de chanoines et de prêtres; puis à l'exécution de la *Marche du sacre* de la *Messe de Jeanne d'Arc* de Gounod, et du prélude de l'*Ode symphonique* dont la première audition a eu lieu hier; enfin, à l'assistance officielle, le préfet et le conseil de préfecture; la cour d'appel et le tribunal de première instance; le général Boussenard, commandant le 5e corps d'armée; le général des Garets et un nombre considérable d'officiers; les sénateurs et députés du Loiret (y compris M. Rabier, l'adversaire de l'institution d'une fête nationale de Jeanne d'Arc); la municipalité et toutes les administrations communales, précédées de la bannière de la ville et amenées à l'église par la musique des sapeurs-pompiers, etc. Je dois noter encore Mme Viger, femme du ministre de l'Agriculture, qui est en même temps député du Loiret. La quête est faite, pour les pauvres de la ville, par diverses dames, au nombre desquelles on signale Mme Portalis et Mme Maret, toutes deux belles-sœurs des hommes politiques connus.

Après la messe, les prélats viennent prendre place au banc-d'œuvre. Ce sont :

S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris:

Mgr Coullié, archevêque de Lyon, administrateur apostolique d'Orléans;

Mgr Ardin, archevêque de Sens;

Mgr Hautin, archevêque de Chambéry;

Mgr Fonteneau, archevêque d'Albi;

Mgr Fulbert Petit, évêque du Puy, archevêque nommé de Besançon;

Mgr Bécel, évêque de Vannes;

Mgr Rougerie, évêque de Pamiers;

Mgr Laborde, évêque de Blois;

Mgr Luçon, évêque de Belley;

Mgr Laroche, évêque de Nantes;

Mgr Frérot, évêque d'Angoulême;

Mgr Marpot, évêque de Saint-Claude;

Mgr Bonnefoy, évêque de La Rochelle;

Mgr Pagis, évêque de Verdun;
Mgr Belmont, évêque de Clermont;
Mgr Foucault, évêque de Saint-Dié;
Mgr Berthet, évêque de Gap;
Mgr Delannoy, évêque d'Aire;
Mgr Denéchau, évêque de Tulle;
Mgr Geraïgiry, évêque de Panéas;
Mgr Coqset, vicaire apostolique du Kian-Si.

Si S. Em. le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, ne figure pas dans cette énumération, c'est que c'est lui qui monte en chaire, devant ce magnifique auditoire, pour « prêcher la Pucelle ». Dans sa haute taille et sa belle prestance, avec son geste plein de noblesse et son port plein d'aisance, le cardinal Lecot « représente » merveilleusement sous la soutane de pourpre, le rochet de dentelle, la mosette de soie écarlate et moirée, la croix pectorale d'or.

Venons au panégyrique lui-même. La substance en est d'une extrême simplicité. S'attachant à justifier le décret de Léon XIII et de la Sacrée Congrégation des Rites qui a introduit la cause de Jeanne d'Arc, le cardinal a montré que la vie de Jeanne « porte apparemment tous les caractères de la sainteté », que « le merveilleux divin l'accompagne et la dirige dans toute son action », enfin qu' « elle est couronnée par le plus héroïque des martyres ».

Dans le développement de cette triple proposition, l'orateur sacré a d'abord décrit l'ascension d'une âme vers la sainteté, les rapports intérieurs et extérieurs de l'être humain et de l'Etre divin, l'assiduité et les délicatesses de l'assistance divine auprès de Jeanne d'Arc, la multiplicité et la perfection des vertus surnaturelles dont la grâce orna son cœur.

Puis, abordant les aspects merveilleux de cette vie si attachante, Son Eminence a montré la légitimité et la réalité de l'intervention divine dans les destinées des individus et des peuples; elle a énuméré les titres glorieux que s'était acquis la France à ces marques de la prédilection divine; elle a réfuté le mensonge historique qui prétend transformer en hallucinations intérieures et physiques des visions extérieures, d'ailleurs si peu irrésistibles que Jeanne ajourna, trois années durant, sa docilité à leur égard; elle a enfin relevé une à une toutes les apparitions du merveilleux divin qui abondent dans l'épopée de Jeanne d'Arc, depuis l'entrevue de Chinon avec le dauphin,

jusqu'à cette marche triomphale à travers les villes jusque-là vaincues ; au passage, Mgr Lecot a fait voir en termes d'une éloquence pénétrante la nécessité de la confiance et de l'enthousiasme au cœur du soldat, la nécessité aussi d'idéaliser la notion du drapeau et de la patrie, sous peine de courir à d'inévitables défaites.

Le cardinal a dû abréger la troisième partie de son discours, celle où il devait montrer l'héroïsme du martyre qui couronna l'existence de Jeanne. Du moins, il n'a pas épargné la mémoire déshonorée de Cauchon :

« Le président de ce tribunal inique, dit-il, porte le titre du « siège de Beauvais, c'est vrai, mais il appartient aux Anglais. « Au jour même où la cité et le clergé se sont levés en criant : « Vive Charles, roi de France ! » et en chantant dans les rues « le *Te Deum* en action de grâces pour un succès des armées « royales, il a été mis en demeure de quitter immédiatement la « ville, comme traître au roi et âme damnée du parti bourgui- « gnon.

« C'était le jugement du peuple, en attendant le jugement « des évêques qui vont, vingt ans après rendre à Jeanne son « auréole de sainte inspirée en revisant son procès, en atten- « dant le jugement des Papes qui annuleront la condamnation « criminelle du traître, en attendant l'acte de suprême réhabi- « litation qui se prépare dans une décision infaillible de l'Eglise, « en attendant le jugement de Dieu qui l'appelle à lui par un de « ces coups soudains qu'on pourrait croire le premier coup de sa « justice. »

Dans sa péroraison, réduite à quelques phrases rapides, le cardinal Lecot forme le vœu que le nom de Jeanne soit « le mot de ralliement des esprits si divisés de la France contemporaine » qu'elle fasse « entrer dans la voie du vrai patriotisme tous ceux qui pèsent de quelque poids dans les destinées de la France » ; « qu'elle rende Dieu à nos enfants, la foi aux adolescents » ; « qu'elle obtienne de Dieu la paix pour son Eglise » ; « qu'elle garde l'évêque d'Orléans dans un ministère que son cœur a voulu rendre toujours si pacifique et si doux » ; « qu'il n'y ait chez tous qu'un sentiment : la paix dans la vérité, l'amour dans le bien commun ! »

Immédiatement après le panégyrique, le cortège s'est mis en route pour le fort des Tourelles. Il serait sans intérêt de vous énumérer tous les groupes qui sont entrés dans la composition

de cette longue et magnifique théorie : l'armée, le clergé, les autorités civiles de tout ordre y avaient leur place, et enfin s'avançaient les prélats, bénissant les rangs pressés d'une foule recueillie dans son enthousiasme. Aux Tourelles, chant du *Te Deum* au bruit des salves d'artillerie, puis retour à la place du Martroy, défilé devant la statue équestre de Jeanne d'Arc, et enfin rentrée à la cathédrale, sous le porche de laquelle NN. SS. les évêques s'alignent de nouveau pour bénir la population.

C'était le dernier acte émouvant d'une fête qui s'est prolongée jusqu'à la nuit, par des jeux publics, un feu d'artifice, une retraite aux flambeaux, des illuminations splendides, le tout favorisé par la plus clémente des températures. Les cinquante mille étrangers venus à Orléans pour ces fêtes en emporteront un souvenir aussi fortifiant pour l'âme que charmant pour le cœur.

Paul Tailliez.

NÉCROLOGIE

Le général Ferron, ancien ministre de la guerre, a succombé samedi soir aux suites d'un accident que voici :

Au moment où les tambours battaient, après la revue qu'il venait de passer, le cheval du général se cabra à plusieurs reprises, secouant fortement son cavalier. Dans une de ces secousses, le général, en retombant sur sa selle, rencontra le pommeau de son sabre ; le choc fut si violent que le général eut le péritoine brisé et la vessie ouverte. C'est à ce moment qu'il s'évanouit et ne put tenir en selle.

Le docteur Ollier, appelé auprès du blessé, tenta une opération qui ne donna aucun résultat. Le général, souffrant beaucoup, alla en s'affaiblissant.

L'aumônier de l'hôpital militaire lui a donné, dans l'après-midi, les derniers sacrements ; le malade avait encore toute sa connaissance. Puis il est entré en agonie.

Les douloureuses circonstances dans lesquelles meurt le général Ferron nous engagent à n'envisager en lui que le militaire, en nous bornant à rappeler que les catholiques ont été loin d'avoir à se louer de son passage au ministère.

Le général Ferron était né en 1830, dans l'Eure-et-Loir, à Pré-Saint-Evroult ; il entra à l'école polytechnique à vingt ans et fut, à sa sortie de l'école, classé dans l'armée du génie et,

en 1854, lieutenant sortant de l'école d'application de Metz, il passait au 3e régiment du génie à Montpellier. L'année suivante, en Crimée, son intrépidité à l'attaque du petit redan de Malakoff lui valut la croix de la Légion d'honneur.

Nommé capitaine le 28 janvier 1857, il fut attaché à l'état-major du génie en Algérie, où il passa deux ans ; il occupa ensuite le poste de professeur d'art militaire à l'école d'application de Metz. Il dirigea, à partir du 15 mars 1866, le génie à la Nouvelle-Calédonie, où il reçut, le 2 août 1869, sa nomination de chef de bataillon ; il était encore directeur dans cette colonie au moment où la guerre contre l'Allemagne éclata, et il ne put rentrer en France que lorsque les hostilités étaient terminées ; il prit part cependant au second siège de Paris contre la Commune.

Après la guerre, il travailla activement à la construction du nouveau camp retranché de Paris, et lorsque l'organisation des fortifications de la frontière de l'Est, fut décidée, le commandant Ferron fut chargé de la direction des ouvrages autour d'Epinal.

Promu lieutenant-colonel le 18 septembre 1875, puis colonel le 20 juillet 1878, il fit un court séjour dans la province d'Oran, fut nommé directeur du génie à Bourges l'année suivante, et de là appelé par le général Galliffet pour être chef d'état-major général du 9e corps d'armée. Après ces fonctions, il devint sous-chef d'état-major général du ministre de la guerre en 1881. Il fut nommé général de brigade le 6 juillet 1882 et occupa ces fonctions sous les ministères Campenon, Billot et Thibaudin ; il dirigea le génie sous le ministère Lewal et devint chef d'état-major général du général Campenon à son retour au ministère, à titre provisoire, car ces fonctions sont habituellement occupées par un divisionnaire. Il se distingua dans ces fonctions importantes et acquit la réputation d'un organisateur de premier mérite. En 1886, M. Ferron fut promu général de division.

Le général Ferron resta au boulevard Saint-Germain jusqu'à l'arrivée aux affaires du général Boulanger, qui l'envoya commander à Chaumont la 13e division d'infanterie.

Après la chute du général Boulanger, c'est le général Ferron qui prit possession du ministère de la guerre et qui à son tour envoya son prédécesseur commander un corps d'armée à Clermont-Ferrand. C'est sous son ministère que naquit « l'affaire Caffarel », l'origine d'une crise non seulement ministérielle, mais encore présidentielle.

Comme ministre, il présenta et fit voter pendant la session d'été de 1887 : la création de nouveaux régiments de cavalerie; l'augmentation des effectifs de l'infanterie; l'amélioration notable de la condition des sous-officiers rengagés; les mesures prises pour donner à la foule innombrable des dispensés au moins les éléments de l'instruction militaire; les projets relatifs à la spécialisation de l'artillerie de montagne et à la transformation d'une partie des bataillons de chasseurs à pied en chasseurs alpins; à l'accroissement du nombre des compagnies du régiment des chemins de fer; enfin, à l'attribution du service des ponts au génie, réforme qui ne put aboutir alors, comme on sait, et que vient de reprendre à nouveau le général Mercier.

Lorsqu'il quitta le ministère, le général Ferron accepta le commandement de la 34e division d'infanterie à Toulouse. Deux ans plus tard, il fut nommé au commandement du 18e corps d'armée à Bordeaux et maintenu dans ce commandement en 1892.

Actuellement il était investi des fonctions de général inspecteur d'armée.

Le général Ferron, membre du conseil supérieur de la guerre, était le commandant désigné de l'armée des Alpes en temps de guerre.

Il était grand-officier de la Légion d'honneur depuis le 30 novembre 1887.

Il laisse plusieurs ouvrages militaires très appréciés.

LES CHAMBRES

Le cabinet s'est encore tiré cette fois les grègues nettes de l'affaire Toussaint. Les conclusions de la commission, refusant d'autoriser les poursuites contre ce député socialiste qui s'était rendu à Trignac pour activer la grève, ont été, en effet, repoussées par 290 voix contre 220.

C'est une victoire pour M. Casimir Périer, mais à quel prix l'a-t-il obtenue? Il lui a fallu mettre le marché à la main à la Chambre, et la Chambre, inquiète des résultats d'une crise, aimant d'ailleurs, comme toutes les assemblées, non ceux qui la flattent, mais ceux qui la brutalisent, a répondu à l'offre que lui faisait le président du conseil de rendre son tablier par un vote qui est en somme un vote de confiance.

La personnalité du citoyen Toussaint a disparu dans cette bataille parlementaire. C'est bien sur son dos qu'elle s'engageait, mais au fond le cabinet tenait fort peu à ce qu'il fût garanti de toute poursuite pour sa complicité dans les troubles de Trignac.

M. Casimir-Périer se savait battu en brèche, non pas seulement par ceux qui guettaient sa succession, mais par ceux qui voient avec peine — pas bien loin du Palais-Bourbon — la concentration républicaine sacrifiée à une nouvelle orientation politique. Le président du conseil, c'est une justice à lui rendre, sait faire tête à ses adversaires, brutalement. Aime-t-il le pouvoir? Nous n'en savons rien, mais dans tous les cas, s'il tient à l'exercer, c'est dans sa plénitude et sans avoir à compter avec d'autres influences que les influences de la Chambre. Et c'est pourquoi il lui a mis le marché à la main, comme il l'a déjà fait, et c'est pourquoi aussi sa netteté lui a valu un nouveau succès.

Il ne faudrait pas cependant s'en exagérer la portée. La majorité obtenue lundi par le cabinet est inférieure à celles qu'il avait réunies précédemment. Il y a donc une perte sensible dans l'effectif des bataillons qui marchaient résolûment derrière le ministère.

Dans plusieurs des scrutins précédents, presque dans tous, le centre, la droite constitutionnelle et la droite pure s'étaient rangés aux côtés de M. Casimir-Périer. Cette fois la droite non ralliée s'est dérobée et l'explication de cette désaffectation a été fournie par M. de Bernis. Il est évident, en effet, que malgré les belles paroles de M. Spuller, ce n'est pas précisément l'*esprit nouveau* qui anime nos gouvernants, et qu'ils « tapent » aussi bien, à l'occasion, comme l'a dit le député du Gard, sur les socialistes comme sur les catholiques. Il aurait même pu ajouter que c'était sur ses derniers que ses coups portaient de préférence. Quoi d'étonnant, dans ces conditions, que les fidèles de droite se soient refusés à donner leur confiance à un cabinet qui parle de paix, mais continue la guerre entreprise par ses devanciers?

Il ne faut pas être surpris davantage si les constitutionnels se sont refusés à abandonner M. Casimir-Périer et ses collègues, quelques désillusions qu'ils aient éprouvés, quelqu'amertume qu'il éprouvent à savoir que leurs promesses sont démenties par leurs actes. Si le cabinet actuel est renversé en effet, et il pouvait l'être lundi sans l'appui des ralliés, nous retomberons entre les bras des hommes dont M. Carnot ne veut pas se débarrasser,

en lesquels il a conservé une confiance imprévoyante, et qui représentent à ses yeux l'opinion des gens auxquels il doit la première place dans l'Etat. Voir revenir au pouvoir les Ribot, les Bourgeois, les Develle, les Rouvier, les Yves Guyot, recommencer les errements et les folies opportunistes d'antan, c'est dur, et nous comprenons la répugnance des députés qui, de bonne foi, ont compté par leur adhésion forcer les mécaniciens de la machine gouvernementale à obliquer non plus à gauche, mais à droite.

Si du moins il leur était permis d'espérer que le ministère leur saura gré d'avoir coopéré d'une façon décisive, cette fois, à son sauvetage? Si du moins on ne se contentait plus désormais de les payer de mots? Mais le cabinet sait qu'il n'a rien à redouter d'eux et c'est ce qui constitue leur faiblesse. Ils sont condamnés par suite de leur évolution à lui accorder leur appui, et cet appui ajouté à celui certain des mameluks du centre assure la longévité du cabinet. Pourquoi se gêner avec des auxiliaires dont les mouvements ne sont plus libres?

Quoi qu'il en soit, le ministère vient de passer un nouveau bail avec la Chambre, mais pour combien de temps? On ne gouverne pas perpétuellement en menaçant de s'en aller. C'est un procédé qui réussit aux époques de trouble lorsqu'il est employé par des hommes « indispensables », mais ces hommes-là ne le sont pas toujours et ils s'usent ainsi à ces manœuvres. Rien ne pèse plus aux majorités que la reconnaissance. M. Constans en sait quelque chose; m'est avis que M. Casimir-Périer, par sa superbe, pourra un beau jour se livrer aux mêmes méditations que M. Constans.

—

On vient de distribuer à la Chambre le rapport de M. Rabier sur la proposition de loi qui enlève aux Fabriques le monopole des inhumations. Le projet a été considérablement amendé par le Sénat, et le rapporteur demande à ses collègues de ne pas accepter les amendements apportés au projet par la Chambre haute. Il voudrait que le revenu que les Fabriques tirent de ce chef passât dans les caisses de l'État.

Mais, de quel droit dépouiller les Fabriques de ce monopole, faible compensation du préjudice qu'elles ont éprouvé en 1792 par la vente de leurs biens? Voici comment M. Rabier répond à cette objection :

« Il faut dire bien haut que la Révolution, en détruisant l'an-

cien régime, n'a contracté aucune dette envers les représentants de ce régime et ne leur a jamais dû aucune compensation. »

L'argument est des plus simples. Il consiste à nier sa dette. Quant à savoir pourquoi les Fabriques représentent l'ancien régime, c'est ce que nous ne nous chargeons pas d'expliquer. L'Assemblée constituante, en établissant le budget des Cultes, le premier consul, en signant le Concordat, les gouvernements monarchiques et républicains qui se sont succédé en France depuis 1789, en maintenant une législation créée pour tenir les engagements contractés par la nation envers l'Église catholique, n'ont certainement jamais pensé à rétablir l'ancien régime.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'élection de Loches. — Affaire Cornélius Herz. — Les informations du *Monde*. — Etranger.

10 mai 1894.

M. Wilson a été réélu député dimanche, dans l'arrondissement de Loches par 9.336 voix contre 7.605 à M. Maurice Raoul-Duval. En août 1893, M. Wilson avait obtenu 9.654 voix, et son concurrent, M. Muller, rallié, 7.406 voix.

La commission chargée d'examiner la première élection de M. Wilson avait conclu à l'enquête. Mais la Chambre, par un élan de vertu spontanée, ne voulut rien entendre ; elle invalida sans phrases l'élu de Loches et prétendit ainsi donner satisfaction à la morale publique. Le suffrage universel s'est montré indifférent à cette révolte de la pudeur parlementaire. Trop de vertu, en effet, tourne en pruderie, et la pruderie ne prouve rien. Chacun sait cela. C'est à peine si cent vingt électeurs de l'arrondissemement de Loches ont pris garde aux scrupules de ces dragons à la rougeur si facile. M. Wilson a gardé sa majorité à peu près intacte.

La Chambre, dit à ce sujet le *Matin*, devra se résigner à compter M. Wilson parmi ses membres. Elle est si pure qu'une petite tache ne s'y remarquera guère. On ne pourra pas reprocher au suffrage universel d'avoir été mal informé.

Les aventures de M. Wilson, qui, d'ailleurs, n'ont pas porté la moindre atteinte à sa capacité d'éligible, ont reçu une assez vaste

publicité pour qu'aucun des habitants de Loches n'en ait ignoré. La majorité de ses concitoyens a persisté à lui témoigner sa reconnaissance pour les services rendus. C'est aussi une vertu ; elle peut sembler ridicule à d'anciens amis de M. Wilson. Il paraît qu'elle est encore vivace en Touraine. N'est-ce pas la loi des majorités qui nous régit ? Le suffrage universel n'est-il pas notre souverain? Tous les souverains ont-ils été toujours si timorés dans le choix de leurs favoris ? Enfin, le suffrage universel lui-même n'a-t-il pas donné d'autres exemples, moins explicables peut-être, de fidélité à ceux qu'il préfère ?

Le *Gaulois*, de son côté, loin de s'indigner, trouve la réélection de M. Wilson chose très naturelle :

D'abord, dit-il, la République vient d'éprouver une secousse provenant de scandales auprès desquels ce qu'on reproche à M. Wilson n'est plus qu'un jeu d'enfant. Et franchement, lorsque le docteur Cornélius Herz nous est rendu, il faudrait n'avoir pas le sens des proportions pour vouloir barrer la route au gendre de M. Grévy.

Et puis le suffrage universel est notre maître. Il condamne et il absout dans la plénitude de sa souveraineté. Il n'est tenu par aucun lien. Il n'a de comptes à rendre à personne. C'est un Roi. C'est un Dieu. Il ne prononce pas que des acquittements, il édicte aussi des amnisties. Les électeurs de M. Wilson le connaissent. Il leur plaît tel qu'il est. Il leur rend des services. Ils veulent être représentés par lui. C'est leur affaire. Leur résister plus longtemps serait de l'insurrection ?

Enfin, à force de ténacité, d'entêtement, d'énergie, l'homme finit par être intéressant. Savez-vous que si la dixième partie de ce qui lui est arrivé était survenue à l'un d'entre nous, le malheureux serait dans le cinquième dessous. M. Wilson s'est secoué comme un sanglier enseveli sous la meute. Il est resté debout. Pour me servir d'une expression boulevardière, qui ne sera peut-être pas comprise en dehors des fortifications, c'est un gaillard qui a un culot énorme. Il revient à Chambre. C'est bien fait. Cela est d'autant mieux fait que cette Chambre hypocrite ne l'avait expulsé de son sein que sous le prétexte de donner satisfaction à la morale publique.

Connaissez-vous cette jeune personne? Elle est morte. La République l'a tuée. Et d'ailleurs, si elle existait, elle choisirait d'autres prêtres, d'autres représentants que les législateurs actuels.

Nous venons de dire que Cornelius Herz nous était rendu. En effet le *Figaro* annonce que le tribunal civil de la Seine a homologué, avant-hier, une transaction intervenue entre M. Lemar-

quis, M. Imbert (au nom des héritiers Reinach) et M. Cornélius Herz, au sujet du fameux procès en restitution dont on a tant parlé. Voici la partie intéressante de cette transaction :

Article premier. — Le montant des sommes auxquelles la Compagnie du Canal Interocéanique de Panama pourrait avoir droit soit contre la succession bénéficiaire de M. le baron de Reinach, soit contre M. Herz, est fixé, à forfait et à titre transactionnel sur le procès, au chiffre de trois millions cinquante mille francs ; cette somme appartiendra à Monsieur Lemarquis ès-qualités et sera encaissée par lui en exécution de l'article 5 de la loi du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-treize.

Art. 2. — Cette somme de trois millions cinquante mille francs sera supportée, savoir: jusqu'à concurrence de quinze cent mille francs par M. et Mme Herz; et jusqu'à concurrence de quinze cent cinquante mille francs par M. Imbert ès-noms.

Art. 3. — En ce qui concerne la somme de quinze cent mille francs, mise à la charge de M. et Mme Herz, Mme Herz oblige son mari et s'oblige solidairement avec lui à la verser à M. Lemarquis, ès-qualités, en espèces, dans l'année qui suivra la date du jugement d'homologation, par le Tribunal civil de la Seine, de la présente transaction sans intérêt jusque-là, et cela, pour solde de tout compte en ce qui les concerne, soit avec la succession de M. le baron de Reinach, soit avec la liquidation et les obligataires de la Compagnie du Canal de Panama.

Art. 4. — En ce qui concerne les quinze cent cinquante mille francs mis à la charge de M. Imbert, il demeure convenu ce qui suit :

1e Monsieur Lemarquis, ès-qualités, recevra le bénéfice des condamnations qui pourraient être prononcées contre les représentants de M. Barbe (instance, actuellement pendante, en restitution de cinq cent cinquante mille francs indûment touchés par leur auteur), de telle sorte que le bénéfice desdites condamnations en principal, intérêts et accessoires est et demeure acquis à la liquidation du Canal Interocéanique de Panama, en la personne de M. Lemarquis, ès-qualités, et ce, sans répétition aucune contre la succession de M. le baron de Reinach.

En conséquence, M. Lemarquis, ès-qualités, est subrogé dans tous les droits et actions appartenant à la succession de M. le baron de Reinach contre la succession Barbe, pour les exercer ainsi qu'il avisera.

Et il sera payé aux mains de M. Lemarquis, ès-qualités, le jour de l'homologation des présentes conventions, une somme de un million de francs par M. Imbert, à l'aide de pareille somme mise à sa disposition à cet effet par une tierce personne.

Art. 5. — Au moyen de l'exécution des présentes, les parties reconnaissent que, tous comptes et toutes affaires faits, sans exception,

sont définitivement apurés et réglés entre elles, à forfait, à titre de transaction sur procès et pour solde, la liquidation du Canal Interocéanique de Panama, le mandataire des obligataires de cette Compagnie tiennent la succession de M. le baron de Reinach pour entièrement quitte et libérée vis-à-vis d'eux, pour toutes causes, de quelque nature qu'elles puissent être.

Aucune réclamation ne pourra être élevée à quelque titre et pour quelque prétexte que ce soit par la succession bénéficiaire du baron de Reinach, par le liquidateur de la compagnie du canal de Panama et par le mandataire des obligataires de cette compagnie contre M. et Mme Herz, qui déclarent de leur côté n'avoir aucune réclamation à formuler à quelque titre et pour quelque cause que ce soit.

Tous les comptes actifs et passifs, ayant pu exister entre les signataires du présent acte sont définitivement éteints, leurs prétendues causes de créance sont abandonnées de part et d'autre, et toutes actions judiciaires anéanties. Un désistement des plaintes déposées au parquet de M. le procureur de la République près le tribunal civil de la Seine contre M. Herz sera adressé à l'autorité judiciaire dans le jour qui suivra l'homologation des présentes.

Dans le même délai, M. Imbert ès-qualités fournira à M. et Mme Herz, main-levée pure et simple, entière et définitive de toutes inscriptions, oppositions, saisies, séquestres et empêchements quelconques qui existent ou peuvent exister contre M. et Mme Herz.

Cette transaction est signée : Juliette de Reinach, Marcel Louvet, Bianca Laroni Herz, Pierre Gautron, G. Lemarquis, A. Imbert.

Et le *Figaro* ajoute : Comme suite, en effet, et en exécution de cette transaction, M. Imbert, administrateur de la succession Reinach, et M. Gautron, liquidateur de la compagnie de Panama, vont dès demain retirer les plaintes qu'ils avaient formées contre Cornélius Herz, plaintes sur lesquelles est aujourd'hui basée la demande d'extradition.

—

Le *Monde* vient de publier des informations venues de Rome pour répondre, dit-il, « à certaine version que l'on se plaît à répandre, et d'après laquelle l'opposition de NN. SS. les évêques et des catholiques de France à la loi des fabriques servirait simplement de « prétexte à une campagne politique » imaginée pour combattre les directions données par le Souverain Pontife sur la ligne de conduite à suivre relativement à la forme républicaine du gouvernement. » Le correspondant du *Monde* ajoute qu'il ne redoute aucun démenti pour ces informations, que nous reproduisons intégralement :

I. — Quant à la question de fait, le Saint-Siège déplore et condamne l'acte inique dont l'archevêque de Lyon a été victime. autant qu'il approuve la ferme attitude de Mgr Couillé et de tous les catholiques français qui ont pris sa défense.

II. — Ces sentiments du Saint-Siège, parfaitement connus, dans le cas dont il s'agit, de tous ceux qui veulent bien se donner la peine de se renseigner, sont motivés aussi bien par l'iniquité de la mesure dont l'archevêque de Lyon a été frappé, que par l'esprit et les tendances hostiles de la loi sur les fabriques, et par la façon dont on a voulu l'appliquer, sans tenir compte des justes réclamations de l'épiscopat, sans même se soucier de mettre cette application d'accord avec les déclarations officielles sur « l'esprit nouveau ».

III. — Partant, loin de blâmer en quoi que ce soit les énergiques protestations des catholiques et de leurs organes contre la conduite absolument condamnable et contradictoire du gouvernement de la République dans toute cette question, le Saint-Siège estime que les catholiques français doivent de plus en plus, désormais, se tenir en garde contre de vaines paroles de conciliation et d'apaisement et réclamer des actes, attendu que l'on a affaire à un gouvernement qui semble se laisser encore dominer et mener par les sectaires.

IV. — La ferme attitude prise par les catholiques français, loin de contrecarrer, quoiqu'on en dise, les instructions du Saint-Siège sur l'adhésion à la forme du gouvernement, répond à ces instructions mêmes, d'abord parce qu'elles ont pour objet de mettre au-dessus de toutes les questions contingentes la défense suprême des intérêts religieux et sociaux; en second lieu, parce que le Souverain Pontife a toujours recommandé, parallèlement à l'adhésion à la forme de gouvernement, les efforts qu'il ne faut pas se lasser de faire pour changer le fond et l'essence de l'esprit sectaire de la législation, au moyen d'hommes apportant au pouvoir un esprit vraiment nouveau, et dont nul ne puisse suspecter ni la loyauté comme sujets de la République, ni le sincère respect pour les droits et la liberté des catholiques.

— Que si tel ou tel journal prend occasion du conflit suscité par le gouvernement pour confondre ce qui est si clair dans les instructions pontificales, cela ne saurait évidemment empêcher les catholiques français de prendre fait et cause pour leurs évêques.

— Et si des actes iniques de la part du gouvernement devenaient pour quelques-uns l'occasion de rouvrir l'ancien débat sur la question constitutionnelle, le gouvernement ne pourrait s'en prendre qu'à lui-même.

— Enfin, bien que des négociations puissent avoir lieu pour résoudre le déplorable incident suscité au sujet de l'archevêque de Lyon, il est bon que les catholiques se tiennent sur la réserve, jusqu'à preuve du contraire, touchant les bruits optimistes que l'on fait circuler sur les dispositions soit du gouvernement, soit de l'autorité

ecclésiastique, cherchant à trouver ce que l'on appelle une voie d'accommodement, alors qu'il s'agit purement et simplement d'une réparation.

Ces informations ont donné lieu à de nombreuses controverses que résument les documents suivants.

Nous lisons dans le *Monde :*

Ce n'est pas sans étonnement que nous lisons dans l'*Univers* la note que voici :

« Le *Moniteur de Rome* d'hier soir nie formellement le bien-fondé de certaine correspondance romaine qui a beaucoup occupé ces jours-ci la presse française. Je n'avais pas attendu cela pour vous mettre en garde contre des récits fantaisistes, qui trahissent trop l'intérêt qui les dicte. Depuis lors, du reste, de nouveaux renseignements, puisés aux meilleures sources, n'ont fait que confirmer mes dires sur les dispositions de Sa Sainteté et de son secrétaire d'Etat.

« Ils défendront certainement les intérêts de l'Eglise, comme ils l'ont toujours fait, avec fermeté et conscience ; mais ils ne se laisseront pas entraîner par ceux qui cherchent dans tous les incidents le moyen de combattre une politique qui leur déplaît. L'intrigue est, ces temps derniers, si évidente, qu'il n'est pas possible que le Vatican n'en tienne déjà les principaux fils, et son affection pour la France est si foncièrement vraie, qu'il trouvera bien le moyen d'atteindre les semeurs de fausses nouvelles. »

La correspondance romaine que prétend démentir le correspondant de l'*Univers* est évidemment celle que nous avons publiée dans notre numéro du 1er mai ; mais alors comment comprendre que les incriminations et les menaces que l'on vient de lire puissent viser les renseignements que nous avons publiés ?

Voyons donc ce que nous avons dit :

Nous avons dit que les sectaires ennemis de l'Eglise et les tristes complaisants qu'ils ont su s'adjoindre, se plaisaient à calomnier l'opposition faite à la loi sur les Fabriques en soutenant qu'elle n'est qu'un prétexte à une campagne politique :

Le correspondant de l'*Univers* prétend-il que les calomniateurs ont raison ? S'il va jusque-là, qu'il le dise !

Nous avons dit que le Saint-Siège déplorait et condamnait l'acte inique dont l'archevêque de Lyon a été victime :

L'*Univers* prétend-il que c'est là une nouvelle fausse, et que sur ce point le Saint-Siège a donné un *satisfecit* à notre gouvernement ?

Nous avons dit que le Saint-Siège approuvait la ferme attitude de Mgr Coullié et de tous les catholiques qui ont pris sa défense :

Soutient-on le contraire ? Si oui, qu'on le déclare franchement !

Nous avons dit que le Saint-Siège regrettait qu'il n'eût pas été tenu compte des justes réclamations de l'épiscopat au sujet de la lo

sur les fabriques, et qu'il voyait là une contradiction avec les déclarations sur « l'esprit nouveau » :

Est-ce là qu'est la nouvelle fausse?

Nous avons dit que le Saint-Siège est d'avis que les catholiques ne doivent pas se laisser leurrer indéfiniment par de vaines paroles, mais qu'ils doivent réclamer des actes :

Est-ce sur ce point que nous sommes mal informés, et ose-t-on prétendre que c'est le conseil inverse qui nous est donné?

Nous avons dit que l'opposition légale et constitutionnelle aux lois sectaires, loin de contrecarrer les instructions du Saint-Siège sur l'adhésion à la forme de gouvernement, est conforme à ces instructions mêmes :

Est-ce là qu'est l'intrigue? et prétend-on soutenir (la seule supposition en est odieuse) que la capitulation perpétuelle devant les entreprises sectaires est la vraie politique pontificale?

Nous avons dit un mot des périls que fait courir à la République même la politique sectaire :

Est-ce un avertissement inutile? Depuis quand est-on en droit d'imputer à un parti-pris hostile la parole salutaire qui signale les écueils?

Nous avons enfin conseillé aux catholiques de se tenir en garde contre ces optimistes tenaces qu'aucun affront ne décourage, qu'aucun déni de justice ne rebute et qui dans la défense des justes causes descendent jusqu'au dernier échelon l'échelle des concessions.

Est-ce là ce que l'on prétend blâmer? Demander que les accommodements qui peuvent être étudiés, que la pacification que l'on doit toujours souhaiter et à laquelle, pour notre part, nous avons conscience d'avoir toujours sincèrement travaillé, aient pour base la reconnaissance des droits de l'Eglise, est-ce là une prétention exorbitante? En sommes-nous venus à ce degré de déliquescence qu'un tel langage ne puisse plus être entendu parmi les catholiques?

Que le correspondant de l'*Univers* nous montre donc dans la correspondance qu'il prétend démentir ce qu'il ose qualifier de « récits fantaisistes » : il importe à tout le monde de le savoir. Qu'il nous dise clairement si c'est le *Monde* qu'il entend désigner quand il s'élève contre « ceux qui cherchent dans tous les incidents le moyen de combatre une politique qui leur déplaît »! Il parle « d'intrigue », il anathématise les « semeurs de fausses nouvelles » en paraissant nous viser : nous avons le droit de lui demander de s'expliquer clairement et de mettre les points sur les *i*. — F. LEVÉ.

Finalement, le *Monde* publie la dépêche suivante :

Rome, 8 mai.

L'*Osservatore Romano* et le *Nouveau Moniteur de Rome*, dans des entrefilets publiés hier soir, expriment des regrets, sous une forme

générale, au sujet des correspondances romaines relatives à l'affaire des fabriques; ils déplorent notamment les commentaires du *Matin* et du *Figaro,* qui ont envenimé, disent-ils, d'antiques passions.

L'un et l'autre de ces journaux s'abstiennent de parler de ma correspondance, et ils ne répondent rien à ce que j'ai dit par dépêche du démenti du *Moniteur*. V.

A la dernière heure, l'*Osservatore Romano* nous arrive avec cette note, publiée dans la partie non réservée aux communications officielles du Saint-Siège :

La question des fabriques en France semble avoir fait revivre avec plus d'ardeur et exaspérer d'antiques passions. Cela s'observe dans les journaux qui représentent les divers partis, et on en voit la preuve spécialement dans les correspondances romaines qui abondent, en ces jours, dans les feuilles françaises. Ces prétendues correspondances sont d'ailleurs tellement pleines d'inexactitudes, qu'elles ne méritent pas de sérieuse attention. A plus forte raison doit-on dire la même chose des commentaires que divers journaux, spécialement le *Matin*, la *Vérité* et le *Figaro*, ont cru bon de joindre aux informations communiquées par le moyen de ces correspondances. — Que ceci serve de règle à nos lecteurs.

Cette note, beaucoup trop vague, et qui confond des journaux dévoués au Saint-Siège avec des feuilles boulevardières, a besoin d'être expliquée et nous osons, avec les intéressés, l'attendre et le réclamer.

—

En réponse à une récente adresse du congrès de la jeunesse royaliste, M. le comte de Paris vient d'écrire une lettre que publient simultanément le *Moniteur* et la *Gazette de France*. Nous en donnons plus loin le texte.

A quelque point de vue qu'on se place pour apprécier le langage du prince, on ne saurait, sans injustice, en contester la franchise, l'élévation sereine et l'esprit profondément chrétien.

Voici cette lettre :

Messieurs,

Vous avez raison de rappeler au début de votre adresse les encouragements que je vous ai donnés et qui ont contribué à la réunion du premier congrès de la jeunesse royaliste de France. J'attache, en effet, une grande importance à la formation et au développement de ces groupes, qui sont une des manifestations les plus éclatantes de la vitalité de notre parti et je suis particulièrement heureux de voir associer mon fils aîné à ces manifestations.

Je n'ai pas à vous rappeler que M. d'Haussonville a été constam-

ment auprès de vous l'interprète de cette pensée, et je vous remercie de la manière dont vous y avez répondu. Soyez assurés que je suivrai avec la plus vive sollicitude vos efforts et vos travaux. Mes conseils et mes directions ne vous feront jamais défaut. Ceux d'entre vous qui ont fait le pèlerinage de l'exil le savent par expérience.

La fermeté avec laquelle vous affirmez vos convictions politiques est la meilleure réponse à ceux qui osent dire que l'esprit monarchique est mort en France. La jeunesse ne s'attache pas à ce qui est mort, car elle représente la vie et l'avenir. C'est l'avenir que vous préparez et, dans la campagne que vous avez entreprise, vous savez joindre à l'intelligence réfléchie des besoins nouveaux de la société l'entrain et l'ardeur qui sont le privilège de votre âge.

Une heureuse coïncidence a fait remporter, le jour même où vous avez signé cette adresse, un brillant succès électoral à l'un des plus vaillants parmi vous, au président de la Jeunesse royaliste de Paris. Vous aurez vu dans l'élection de M. Lambelin au conseil municipal un hommage rendu à cette fermeté de conviction dont il ne s'est jamais départi et vous y trouverez tous un sérieux encouragement.

J'approuve bien cordialement votre dessein de vous associer aux fêtes qui s'organisent en France pour célébrer le premier acte de la canonisation de Jeanne d'Arc. Votre place est marquée dans ces fêtes. La mémoire de la grande libératrice appartient à tous les Français ; elle doit les réunir dans une pensée commune de patriotisme. Mais il ne faut pas permettre que sa mission surnaturelle soit dépouillée par l'esprit de parti du caractère catholique et royaliste qu'elle-même lui attribuait.

Aussi convient-il particulièrement à ceux qui sont aussi fermes dans leurs convictions monarchiques que dans leur foi religieuse, de prendre une part publique aux hommages qui vont lui être rendus.

La fille du peuple que Dieu alla chercher sous l'humble toit de Domremy accomplit le plus grand, peut-être, de tous les miracles. Elle réveilla une nation tombée en léthargie, rendit la confiance aux plus découragés, la foi aux plus sceptiques, inspira le dévouement aux plus égoïstes, et fit cesser toute division parmi ceux qui se groupaient autour de sa sainte bannière.

Inspirons-nous tous de ces exemples, et n'oublions pas que l'avenir appartient à ceux qui savent joindre la persévérance à l'énergie.

Recevez, messieurs, l'assurance de mes sentiments affectueux,

PHILIPPE,
Comte de Paris.

Villamanrique, ce 29 avril 1894.

—

L'*Avenir militaire* annonce qu'on a maintenant la certitude que la dépêche du capitaine Philippe, commandant à Tombouc-

tou, a été falsifiée, précisément sur le point le plus important de son contenu.

Quel est l'auteur de la falsification ?

Deux falsificateurs possibles sont en présence, M. Grodet, gouverneur du Soudan, et le ministre des colonies. L'un a transmis à Paris la dépêche de Tombouctou, l'autre l'a publiée.

Ce qui est indéniable, c'est que le colonel Bonnier revenait à Kayes lorsqu'il a succombé à Dongoï et qu'il n'était pas en reconnaissance, ainsi que le portait la dépêche officiellement communiquée au peuple français. Quant à la cause de rentrée du colonel de Tombouctou à Kayes, rentrée contraire à toute considération militaire, elle était provoquée par l'ordre formel de M. Grodet, gouverneur du Soudan.

Telle est la vérité, ajoute l'*Avenir militaire*; elle résulte des nombreuses lettres reçues de Saint-Louis par le dernier courrier du Sénégal.

La sincérité des communications officielles est, comme on le voit, plus que sujette à caution. La vérité, cependant, finit par éclater ; mais, hélas ! le mal alors est irréparable.

De son côté, le *Matin* publiait hier des dépêches officielles échangées entre le gouverneur du Soudan et le ministère. Il semble résulter, en effet, de ces dépêches que M. Grodet avait relevé le colonel Bonnier de son commandement et lui avait enjoint de se rendre à Kayes sans délai.

Après avoir reçu cet ordre, le malheureux colonel Bonnier aurait remis le commandement, à Tombouctou, au chef de bataillon Hugueney, et se serait aussitôt mis en route avec son état-major, pour Kayes, afin de se conformer aux prescriptions de M. Grodet. On sait le reste.

—

Quelque peu étourdis par le vote de la Chambre, qu'ils avaient bruyamment escompté par avance en faveur de l'immunité parlementaire, les députés socialistes se sont bientôt ressaisis pour rédiger un violent manifeste. En même temps, plusieurs d'entre eux étaient délégués pour se rendre d'urgence auprès des grévistes de Trignac, dont ils vont ainsi achever le malheur. Quand donc les malheureux ouvriers comprendront-ils qu'ils sont abominablement exploités par ceux qui prétendent les émanciper?

—

A la Chambre des magnats hongrois, la discussion continue

sur le mariage civil, contre lequel ont parlé six orateurs, cinq autres orateurs ayant parlé pour. Parmi les opposants, le patriarche des Serbes, Mgr Brankowitch, a déclaré que son Eglise ne pouvait reconnaître aucun mariage qui n'aurait pas été célébré par un prêtre. Au dehors, la secte libérale organise de bruyantes démonstrations en faveur des orateurs ministériels, probablement avec l'espoir de peser ainsi sur les votes des magnats. Néanmoins, l'on continue de croire que le vote définitif sera contraire au projet ministériel.

LE DROIT DE L'ÉGLISE

Sous forme de lettre à un ancien magistrat, démissionnaire lors de l'exécution des décrets, voici la fière protestation qu'au nom du droit de l'Eglise et de la dignité épiscopale vient de publier Mgr Trégaro.

On n'ignore pas que le vaillant évêque de Séez a, le premier, déclaré au gouvernement qu'il ne transmettrait pas à ses prêtres les instructions ministérielles concernant l'application d'une loi violatrice des droits de l'Eglise garantis par le Concordat.

Mon cher président,

Il vous souvient sans doute de cette époque, récente encore, où la magistrature française se couvrit de gloire en refusant de se prêter à l'application de lois qui blessaient la justice et violentaient les consciences. Vous fûtes des premiers à descendre dans l'arène : vous montrâtes à vos supérieurs comme à vos subordonnés que l'homme droit sait envisager sans faiblesse tous les sacrifices, quand il s'agit du devoir. Plusieurs collègues vous suivirent dans cette voie généreuse, et notre magistrature se trouva *épurée*... par la perte d'un certain nombre de ses membres, les plus fiers, les plus indépendants.

Se relèvera-t-elle de ce coup funeste? Les faits sont là qui prouvent hautement que la blessure, loin de s'être cicatrisée, n'a fait que s'élargir, et l'on se demande avec effroi si elle ne deviendra pas mortelle. Que n'avez-vous trouvé plus d'imitateurs dans tous les rangs de ceux qui semblaient naturellement désignés pour défendre avec vous les intérêts supérieurs de la justice et de la liberté !

Si tous les catholiques, secouant cette déplorable apathie qui les a perdus, s'étaient levés dans un même élan de foi patriotique et religieuse ; s'ils avaient pris et gardé une attitude plus

ferme; s'ils avaient en toute occasion fait entendre qu'ils voulaient être respectés dans leurs convictions et dans leurs droits, serions-nous aujourd'hui où il faut bien avouer que nous en sommes, dans l'ignominieuse dépendance des loges franc-maçonniques juives? Français de France et baptisés, subirions-nous les lois antichrétiennes élaborées et imposées par une minorité de sectaires, par des hommes qu'on embarrasserait peut-être en leur demandant ce qu'ils sont et d'où ils viennent?

Quiconque mesure d'un coup d'œil le terrain perdu en moins de vingt années par le parti catholique, c'est-à-dire par l'immense majorité de la nation, celui-là croit rêver; et un jour, quand ce noble pays de France sera redevenu lui-même en se débarrassant des étrangers de toute sorte qui maintenant l'oppriment, il n'osera pas s'avouer à lui-même ces jours de ténèbres et de honte.

Il croira difficilement que les plus dignes de ses fils, les plus inoffensifs et non certes les moins méritants des citoyens, auront été, sans motifs, expulsés de leurs demeures, arrachés à leur vie paisible, à leurs études, à leurs prières, et qu'on aura pour ainsi dire cédé sans combat.

Il croira difficilement que le droit le plus sacré des pères et mères de famille, le droit de transmettre et d'assurer à leurs enfants cet héritage de foi chrétienne qu'eux-mêmes tenaient des ancêtres, leur aura été retiré violemment, à coups de décrets, et cela sans que des protestations se soient élevées à la hauteur de ce criminel attentat.

Ce n'est pas tout : une loi sacrilège aura pris à l'autel le lévite et le prêtre même, pour les jeter à la caserne : entre des mains consacrées par l'onction sainte, appelées à bénir, faites pour élever vers le trône de Dieu l'auguste Victime, on aura mis une arme meurtrière, et la voix du pays sera restée muette, et il aura subi sans frémir cet outrage infligé à ses plus intimes croyances!

Montrera-t-il plus d'énergie contre ce fameux et illégal décret concernant les fabriques? Je voudrais l'espérer. Mais quoi! le passé est-il bien de nature à nous rassurer sur l'avenir? Mon sentiment sur ce décret, vous le connaissez: je vois là une véritable main-mise sur les biens ecclésiastiques, qui peut avoir les plus funestes conséquences.

En vérité, mon cher président, je me demande pourquoi le gouvernement poursuit les catholiques avec cette rigueur

acharnée? Pouvait-il donc attendre d'eux une attitude plus passive, une obéissance plus résignée, une soumission plus complète même à celles de ses institutions qui les blessent dans tout ce qu'ils ont de plus cher? A-t-on jamais entendu dire que des catholiques se soient montrés en armes quelque part? Non, pas même lorsque de pauvres ouvrières chrétiennes tombaient, baignées dans leur sang, sous des balles françaises qu'un ministre ne pouvait désavouer. Et, malgré tout, nos gouvernants, réservant leurs tendresses pour de prétendus amis (qu'ils craignent, il est vrai, plus qu'ils ne les aiment), épuisent contre les malheureux catholiques tout l'arsenal des mesures blessantes et vexatoires. Au moins leur tendra-t-on une main protectrice quand, sans l'ombre d'une provocation, ils se verront insultés à l'étranger? Hélas! rappelez-vous nos pèlerins de Rome, naguère accablés d'avanies et le drapeau français lui-même impunément foulé aux pieds.

En somme, depuis bientôt un quart de siècle, les catholiques sont en butte à cette persécution lente mais sûre, que leur avait promise, en pleine Chambre française, un député aujourd'hui assez en vue.

La prédiction continue de se réaliser : nous en avons une nouvelle preuve dans cette circulaire du 19 avril dernier, où l'on nous fait sentir que cette fois on est bien le maître et qu'on entend être obéi. Vous l'avez lue, sans doute, mon cher président, et vous avez dû être frappé comme moi de ce ton dédaigneux, méprisant, hautain, qui ne souffre pas de réplique. C'est ainsi, apparemment, qu'on parlait aux esclaves.

L'épiscopat reçoit des ordres, et il a huit jours pour les exécuter. Dans huit jours, nous devrons avoir fourni les verges à qui nous flagellera, sinon... Entendez-vous le *Quos ego?*

« Personne, s'écrie-t-on superbement, ne peut-être au-dessus de la loi! » Nous le savions, mais nous savons aussi qu'il y a loi et loi, et qu'il n'est pas de droit contre le droit.

Et des optimistes murmurent encore, avec une confiance que rien ne lasse et que j'admire: « Rassurez-vous. Au fond le ministre actuel est un modéré! » — Que serait-ce donc, grand Dieu! s'il ne l'était pas?

La lecture d'une pareille circulaire inspire des sentiments de poignante tristesse et de légitime indignation. C'est à se demander si ceux qui nous tiennent ce langage nous reconnaissent encore des droits. A leurs injonctions on est tenté de répondre:

Civis romanus sum! Nous sommes citoyens français par droit de naissance, et non par simple droit d'adoption, comme tant d'autres qui semblent trop audacieusement l'oublier aujourd'hui. Je ne sais si vous partagez mes pressentiments, mon cher président, mais j'ai bien peur que la France ne verse un jour des larmes de sang pour avoir si facilement ouvert son sein à des étrangers qui la déchirent en la déshonorant. Les loges où se forgent nos chaînes sont remplies de ces gens-là, et Dieu sait quel cas on fait du patriotisme dans les loges !

Cependant je ne puis me résigner à croire que notre chère patrie soit un pays abandonné du Ciel et condamné sans retour. Avec vous, je veux me consoler dans l'espoir de jours meilleurs. Nous en verrions bientôt l'aurore, si chacun de nous comprenait enfin son devoir, au lieu de fermer volontairement les yeux à la lumière et de s'endormir dans une coupable nonchalance.

Mon Dieu, rendez donc à notre France un peu de sa glorieuse fécondité d'autrefois! qu'il y germe encore des âmes viriles, non énervées par l'amour du bien-être, capables de sacrifices et de dévouement, à la hauteur de tous les devoirs de l'heure présente !

Pardonnez-moi, mon cher président, de vous avoir entretenu si longuement. Vous ne m'en voudrez pas d'avoir déchargé mon cœur dans le vôtre, que je sais si généreux, si catholique et si français.

Agréez, mon cher président, l'hommage de mes plus affectueux sentiments.

† FRANÇOIS-MARIE TRÉGARO.
évêque de Séez.

C'est l'*Autorité* qui a publié ce matin cette belle lettre épiscopale dont elle ne donne pas la date.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE PAPE ET LE SACRÉ-CŒUR

Son Eminence le cardinal Richard, archevêque de Paris, adresse au clergé et aux fidèles de son diocèse la lettre suivante pour leur communiquer une lettre de N. T. S. P. le Pape Léon XIII, relative à l'œuvre du Vœu National au Sacré-Cœur.

Nos Très Chers Frères,

Le Saint-Père a daigné Nous adresser une lettre pour témoigner l'intérêt paternel qu'il porte à l'Œuvre du Vœu National et à l'édification de la Basilique de Montmartre. Nous Nous empressons de vous communiquer cette lettre qui, Nous l'espérons, réjouira la France entière puisque l'Œuvre du Sacré-Cœur n'est pas seulement une œuvre diocésaine, mais une œuvre vraiment nationale.

LETTRE DE SA SAINTETÉ LE PAPE LÉON XIII

AU CARDINAL RICHARD, ARCHEVÊQUE DE PARIS

A Notre cher Fils François-Marie, Cardinal Richard, Archevêque de Paris.

Notre Cher Fils,

Nous avons accueilli avec une particulière bienveillance le digne Supérieur des Chapelains de l'Eglise de Montmartre, qui est venu de votre part Nous entretenir de votre grande œuvre nationale du Sacré-Cœur. C'est avec une joie profonde que Nous avons appris de lui les progrès constants de cette œuvre et le prochain achèvement du sanctuaire monumental dont, sur l'initiative de votre vénérable prédécesseur, la piété des catholiques français a demandé la construction. Il Nous a fait le récit du bien considérable qui déjà s'y opère et des grâces sans nombre que le Ciel se plaît à répandre sur les pèlerins qui y affluent journellement. Il Nous a parlé des œuvres multiples dont cette Eglise est déjà devenue le centre et le foyer; des associations diverses qui y relient, dans une union d'incessantes prières, non seulement les personnes privées, mais quantité de paroisses, de communautés et de diocèses. Il Nous a dit

avec quel empressement beaucoup d'hommes vraiment chrétiens viennent, le jour et la nuit, y faire l'adoration du Très Saint-Sacrement.

Il est des patrons et des ouvriers qui, pénétrés des enseignements que Nous leur avons donnés, se concertent entre eux pour ces pèlerinages et ces adorations ; des conférences de Saint-Vincent de Paul, animées du même esprit, y donnent rendez-vous aux familles qu'elles soulagent.

Toutes ces choses, Notre Cher fils, sont pour Notre âme un sujet de grande consolation, et Nous y voyons un gage de fécondes espérances pour l'avenir de votre noble pays. La Providence, en inspirant cette œuvre de prière et de réparation, avait pour la France, Nous n'en saurions douter, un dessein particulier de bonté et de miséricorde. Ce mont des martyrs, arrosé du sang des premiers apôtres de votre populeuse cité et qui, dorénavant, servira de piédestal à ce nouveau sanctuaire, rappellera au chrétien à quel prix il doit conserver et défendre le trésor de la foi et quels austères devoirs celle-ci lui impose. Qu'à l'exemple de leurs aïeux les catholiques français s'empressent de plus en plus à y aller en pèlerinage ; qu'ils y prient avec ferveur pour eux et pour leur patrie, et, afin que leur prière monte plus puissante vers le ciel, qu'ils s'efforcent de lui donner pour soutien et pour appui la charité, les bonnes œuvres, la pratique de toutes les vertus d'une vie foncièrement chrétienne. En ce qui Nous concerne, Notre Cher Fils, de même qu'il Nous serait impossible de ne pas avoir toujours le regard de Notre sollicitude pastorale tourné vers la France, la Fille aînée de l'Eglise, ainsi aimons-Nous à suivre les progrès et le développement de cette œuvre à laquelle Nous accordons volontiers Notre paternelle protection et Nos encouragements. Déjà Nous l'avons enrichie de nombreuses faveurs spirituelles. Aujourd'hui, Nous voulons lui donner un nouveau témoignage de Notre haute bienveillance en envoyant, pour le Sanctuaire de Montmartre, une offrande de 25,000 francs et un don de Notre Trésor pontifical. Et maintenant, Notre Cher Fils, recevez la bénédiction que, de toute l'effusion de Notre âme, Nous vous donnons, à vous,

au clergé et aux fidèles de votre diocèse, et à tous les membres, directeurs, associés et bienfaiteurs, de l'Œuvre nationale du Sacré-Cœur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 avril de l'année 1894, de Notre Pontificat la dix-septième.

Signé : LEO PP. XIII.

Vous partagerez, N. T. C. F., la pieuse émotion que nous avons éprouvée en lisant la lettre du Vicaire de Jésus-Christ. Léon XIII y témoigne pour la ville de Paris, pour la France, une bienveillance que Nous pourrions appeler la tendresse familière d'un père avec ses enfants. Il semble que le pasteur suprême, oubliant sa dignité, vienne s'unir aux pèlerins du Sacré-Cœur et s'entretenir avec nous des œuvres de foi, de piété et de salut, qui s'accomplissent journellement dans le « sanctuaire monumental dont, sur l'initiative de notre vénérable prédécesseur, la piété des catholiques français a demandé la construction ». Il veut être, en quelque sorte, témoin des « grâces sans nombre que le Ciel se plaît à répandre sur les pèlerins ». Il embrasse de son regard « les œuvres multiples dont l'Eglise du Sacré-Cœur est devenue le centre et le foyer ; les associations diverses qui y relient, non seulement les personnes pieuses, mais quantité de paroisses, de communautés et de diocèses ». Il est présent au milieu de ces « hommes vraiment chrétiens qui viennent, le jour et la nuit, y faire l'adoration du Très Saint-Sacrement ». Il se réjouit de voir « les patrons et les ouvriers qui, pénétrés des enseignements qu'Il leur a donnés, se concertent pour les pèlerinages et l'adoration ; les conférences de Saint-Vincent de Paul, qui, animées d'un même esprit, y donnent rendez-vous aux familles qu'elles soulagent ».

En relisant avec vous, N. T. C. F., les paroles que nous adresse Léon XIII, Nous considérons avec bonheur l'union intime qui s'établit de nos jours entre les enfants et le Père de la grande famille chrétienne. Ne sentez-vous pas avec quelle bonté le Souverain-Pontife se rapproche de nous et entre dans les détails de notre vie religieuse?

Par une attention pleine de délicatesse, Léon XIII a voulu se servir avec nous de notre langue maternelle. Il y a trois ans, quand nous avons pris possession de la basilique du Sacré-Cœur, Il nous avait adressé un Bref écrit dans la langue solennelle des Actes de l'Eglise et l'avait fait insérer parmi les Actes de son Pontificat. Aujourd'hui, il s'entretient paternellement avec nous ; il prend dans le Trésor pontifical un calice qu'Il donne à Montmartre et nous envoie un don royal de 25,000 francs, d'autant plus précieux que, dans la situation actuelle du Saint-Siège, réduit à attendre de la piété des fidèles les aumônes nécessaires pour le gouvernement de l'Eglise, la munificence de

Léon XIII est un témoignage éclatant de l'importance qu'il attache à l'Œuvre du Vœu national.

Aussi le Saint-Père nous donne-t-il l'assurance qu'il « lui serait impossible de ne pas avoir toujours le regard de sa sollicitude pastorale tourné vers la France, la Fille aînée de l'Eglise » : et voilà pourquoi « Il aime à suivre les progrès et le développement de cette œuvre » de Montmartre.

Une telle parole tombant des lèvres du Vicaire de Jésus-Christ vient à l'heure opportune confirmer la conviction mise au cœur des chrétiens que l'accomplissement du vœu national au Sacré-Cœur sera le salut de la France. C'est la parole du vénérable cardinal Guibert quand, à son lit de mort, il jetait un dernier regard sur la basilique dont il avait posé les fondements.

Vingt ans se sont écoulés et nous pouvons admirer, N. T. C. F., une fois de plus les opportunités providentielles des événements qui s'accomplissent sous nos yeux. Nous écrivons ces lignes au moment où Nous venons de rendre à Dieu, dans l'église métropolitaine de Notre-Dame, de solennelles actions de grâces pour l'introduction de la cause de béatification de Jeanne d'Arc : fête nationale et religieuse où les cœurs se sont unis dans un même sentiment de patriotisme et de foi chrétienne.

La France entière célèbre la glorification de sa libératrice du quinzième siècle. On peut bien dire en se rappelant la merveilleuse intervention de la Providence par Jeanne d'Arc pour sauver notre pays de la ruine en 1429 : Dieu n'a rien fait de semblable pour les autres nations.

Nous y voyons une préparation singulière à la célébration du centenaire du baptême de Clovis dans la cathédrale de Reims. Le vénérable Cardinal qui est assis aujourd'hui sur le siège de saint Remi nous a déjà invités à nous réunir autour de lui pour célébrer, à la fête de Noël 1896, le glorieux anniversaire de la naissance du peuple français à la vie chrétienne.

La parole du Pape appelant aujourd'hui la France à l'achèvement de l'église de Montmartre pour accomplir son vœu national au Sacré-Cœur, n'indique-t-elle pas qu'il entre dans les desseins de la Providence de réaliser une espérance que nous gardions au fond du cœur : c'est que, dans l'année même où la France aura solennisé le quatorze-centième anniversaire de son baptême, elle puisse offrir au Sacré-Cœur de Jésus un solennel hommage par la dédicace de l'église du Vœu national.

Quel magnifique enchaînement des desseins providentiels se révèle à nos regards ! Dieu appelle la France sur le champ de bataille de Tolbiac pour être le soldat du Christ et de la civilisation chrétienne : elle devient la Fille aînée de l'Eglise au baptistère de Reims. Quand elle est près de périr, au quinzième siècle. Dieu suscite pour la déli-

vrer la vénérable servante de Dieu, Jeanne d'Arc. Il marque l'heure où la mémoire de Jeanne sera glorifiée dans l'Eglise, et c'est l'heure où la France se prépare à célébrer le centenaire de son baptême. Que nos prières, nos actes de pénitence et de charité hâtent le jour où la consécration de l'église du Vœu national viendra couronner l'ensemble de ces desseins providentiels! C'est aussi une vierge de France que le Seigneur a choisie, au dix-septième siècle, pour préparer les peuples chrétiens au triomphe du Sacré-Cœur, la Bienheureuse Marguerite-Marie : sa béatification en 1864 a été le prélude du mouvement qui devait, à l'époque de nos malheurs, entraîner la France pénitente et dévouée à chercher son refuge et sa force dans le Cœur adorable et miséricordieux de Jésus.

Il nous semble entrevoir l'accomplissement du vœu prophétique formé par le vénérable Cardinal Guibert, le 16 juin 1875, en posant la première pierre de l'église du Sacré-Cœur sur la montagne de nos martyrs : « Le cœur de Jésus, disait-il à la France, est un rendez-vous pacifique où nous convions tous nos frères à venir chercher avec nous la vérité dans la charité. — Le temps viendra, ajoutait-il, nous en avons la ferme confiance, où ceux mêmes qui se montrent hostiles aujourd'hui viendront se prosterner et prier dans le sanctuaire du Sacré-Cœur. Là ils pleureront avec nous sur les malheurs de la patrie, avec nous ils imploreront pour elle la protection du Ciel et ils recevront la révélation de cette charité divine qui rapproche les cœurs, éteint les haines et guérit toutes les blessures. »

« La pacification sociale est au terme de l'Œuvre dont nous poursuivons la réalisation (1). »

Nous exhortons les prêtres à offrir le Saint-Sacrifice de la Messe et les fidèles à faire la Sainte Communion pour le Souverain-Pontife qui se montre si bon envers la France, et pour l'accomplissement des desseins miséricordieux de Dieu sur notre patrie.

La présente lettre sera lue en chaire dans les églises et chapelles du diocèse le jour de l'Ascension ou le dimanche suivant.

Donné à Paris, en notre palais archiépiscopal, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du Chancelier de notre archevêché, le 22 avril, en la fête de la Translation des Reliques de saint Denis premier évêque de Paris, et de ses compagnons, martyrs.

† FRANÇOIS, CARDINAL RICHARD,
Archevêque de Paris.

Par mandement de Son Éminence.

A. POUDROUX, *Ch. hon.*, *Chancelier.*

(1) *Mandement du Cardinal Guibert pour la bénédiction de la première pierre de l'église du Sacré-Cœur à Montmartre.*

L'ÉCOLE NEUTRE AUX ÉTATS-UNIS

(suite)

(Voir le numéro du 12 mai 1894)

III

Nous insistons sur cette triste expérience d'école neutre. Elle est capitale; l'exemple des Etats-Unis pouvait paraître le plus entraînant, le plus influent; il semblait qu'il se produisait dans les meilleures conditions de succès, avec une neutralité vraie, une bonne foi apparente, bonne foi protestante, moins sectaire que la foi libérale; au milieu d'un peuple divisé de croyances, et de races où le pouvoir public pouvait se dire que l'école neutre était pour ainsi dire de droit. Nous avons vu les résultats pour la *moralité* et l'*instruction* elle-même; il nous reste à voir les résultats au point de vue *religieux*, ceux-là surtout qu'il importe de constater. Nous suivons toujours la *Revue Canadienne* dans ses citations, empruntées à des témoignages *protestants et américains*:

Le rév. Thomas Green, alors pasteur de l'église de Saint-Andrews, dans Chicago, disait au mois de novembre 1886, « qu'il y a un grand mal dans les écoles publiques telles qu'elles « sont dirigées. Son avis est que la sécularisation des écoles est « en grande mesure responsable des maux croissants dont le « monde des affaires et le monde social sont affligés. *Sans la* « *Bible, sans le Christ, sans la religion, presque sans morale*, « elles ne peuvent *qu'engendrer l'athéisme* et la méchanceté. » Il concluait à l'établissement d'écoles paroissiales pour faire contrepoids dans une certaine mesure *à la funeste influence des écoles publiques.*

Les écoles publiques *engendrent l'athéisme*, vient de nous dire le pasteur de Saint-Andrews.

C'est un point contesté par ceux qui voudraient mettre d'accord leurs sympathies pour les écoles publiques, et leur respect — plus extérieur que réel, et dans tous les cas peu éclairé — de la divinité.

Il est entendu qu'ici nous n'argumentons pas. Nous faisons une enquête, nous faisons comparaître des témoins. Ceux-ci ne manquent point, même quand il faut démontrer les tendances athées de l'école publique aux Etats-Unis.

« Ces écoles sont des *pépinières d'infidélité* (*hot beds of infi-*

delity) », déclarait, il y a quelques années, l'éditeur du *New York Methodist*.

Au commencement de l'année 1889, le *Boston Pilot* disait :

« Soyons justes et honnêtes... Il est un fait notoire que nous « devrions toujours avoir présent à l'esprit : c'est que des mil- « liers d'enfants des deux sexes, nés de parents protestants et « d'origine américaine, ne reçoivent aujourd'hui, dans ce pays, « *aucune éducation morale et religieuse*.

Le Dr. Shearer, président du collège Dawson dans la Caroline du Nord, déclarait en décembre 1889, que le caractère non confessionnel (*non sectarian*) des écoles *nuisait à l'éducation religieuse* de la jeunesse presbytérienne. Il recommandait fortement l'établissement d'écoles entretenues par l'église pour cette jeunesse.

Ces lamentations du Dr Shearer ne sont que l'écho des synodes presbytériens. Nous citerons entr'autres l'action du synode de Californie, où l'on adopta, en 1881, la conclusion d'un rapport du comité sur l'éducation, présenté par le rév. Dr Scott, et recommandant l'ouverture d'écoles confessionnelles.

Le *North West Review* (Winnipeg) du 24 février 1892, portait à la connaissance de ses lecteurs l'opinion du président Elliott, de l'université Harvard.

« Ces dernières (les écoles publiques), disait-il récemment, ont été conduites de force à la sécularisation. On les a affichées comme des écoles d'où la religion est bannie... »

La statistique établit qu'il n'y a pas moins de vingt millions d'individus aux Etats-Unis qui ne sont pas baptisés. C'est bien près du tiers de la population. Une telle proportion d'athées ne serait point possible si l'on ne tuait pas dans l'homme, dès son enfance, à son passage à l'école, la notion de ses devoirs envers Dieu. »

« Ajoutons que les synodes des épiscopaliens, des presbytériens, des méthodistes et des congréganistes, réclament le retour aux écoles confessionnelles.

« La National Christian Association, dont les adhérents se recrutent dans les rangs de quinze sectes et au delà, protestait ainsi, en 1880, contre le système des écoles neutres : « Cultiver « l'intelligence sans améliorer le caractère moral, c'est faire « uniquement des hommes rusés. La Bible doit donc être tou- « jours associée aux livres de science et d'éducation dans toutes « nos institutions.

« Est-ce à dire que chaque élève, chaque instituteur, chaque école, soient dans les conditions déplorables signalées dans ces pages ? Dieu nous garde d'être injuste et de ne savoir point faire les réserves nécessaires. On trouve des perles jusque dans la boue. »

Nous avons donné une partie du témoignage important du publiciste américain si connu, Richard Grant White, touchant l'instruction, voici pour couronner cette enquête son appréciation générale sur les résultats obtenus (*North American Review*, 1880) :

« Le crime et le vice se sont développés, d'année en année, presque dans la même proportion que notre système d'écoles publiques.

« Ce système, loin d'élever le niveau moral de la multitude, « a produit une catégorie d'être hybrides, déclassés, impropres « au commerce comme aux charges professionnelles, aussi inca- « pables d'être agriculteurs ou artisans que peu disposés à le « devenir ; de sorte que nos travaux sont faits de plus en plus « par des immigrants étrangers, tandis que nos nationaux, grâce « à l'enseignement de nos écoles, sont réduits à gagner leur vie « au moyen d'industries plus ou moins malhonnêtes, et en cas « d'insuccès, en mendiant quelque misérable place. Le respect « filial et l'amour paternel se sont affaiblis. Quant à la modestie « de nos jeunes gens, et même des jeunes femmes, il n'en reste « point de trace ; l'on ne rougit même plus de cette perte. Voilà « notre situation après un demi-siècle d'expérience de notre « système d'enseignement, lequel était prôné comme une pana- « cée capable de guérir nos infirmités sociales et politiques. »

M. White continue son étude en établissant, par des statistiques, que les États où le chiffre de la criminalité est plus élevé sont ceux où le régime des écoles publiques a été le plus longtemps en vigueur.

Il termine en s'insurgeant contre les prétentions de l'État voulant forcer les parents à envoyer leurs enfants dans les écoles qui, « après cinquante ans d'essai, ont produit la déca- « dence des mœurs, la prodigalité, l'oubli des bienséances, l'af- « faiblissement de tout ce qui fait le bon citoyen, et le dépéris- « sement des connaissances utiles ».

Est-ce complet, et assez désolant ?

LA QUESTION SOCIALE

Nous recevons communication du discours prononcé par S. E. le cardinal-archevêque de Malines dans la dernière réunion de MM. les doyens du diocèse, le 23 avril dernier. Nous en commençons aujourd'hui la publication.

La première partie de cet important document est remplie de considérations générales sur le mal de notre époque, le socialisme, considéré dans sa doctrine et dans ses causes.

Dans une seconde partie, Mgr Goossens signale les moyens à employer pour combattre ce mal, moyens surnaturels et moyens humains. Son Eminence insiste surtout sur la nécessité de donner à toute action, quelle qu'elle soit, une base solidement religieuse :

Messieurs les Doyens,

Il m'est donné de vous voir réunis et de goûter encore une fois la vérité de la parole du Psalmiste : *Quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum !* C'est une précieuse satisfaction pour moi, et je remercie Dieu de me l'avoir accordée. Toutefois, votre présence m'apporte un bien que je prise davantage : elle m'apporte le concours de vos lumières, l'appui de votre expérience; elle me donne la nouvelle assurance de votre dévouement à l'œuvre commune à laquelle la Providence nous a tous destinés : « le service de l'Eglise et le salut des âmes. »

De quel autre sujet pourrais-je vous entretenir, messieurs ? Il est toujours important, puisqu'il s'agit d'une cause qui est la cause même de Dieu et de Jésus-Christ, puisqu'il s'agit de l'Eglise que le Verbe incarné a aimée, qu'il a épousée, pour laquelle il s'est livré : *Christus dilexit Ecclesiam et seipsum tradidit pro ea.* Il s'agit des âmes, c'est-à-dire de la plus belle, de la plus sublime création de ce monde, des âmes faites à l'image de Dieu, et dont la rédemption a coûté à Jésus-Christ tout son sang.

C'est un sujet toujours intéressant, parce qu'il est toujours actuel. Oui, Messieurs, Dieu l'a ainsi décidé, l'Eglise aura, en tout temps, besoin du secours des hommes, surtout besoin du secours des prêtres pour faire connaître sa doctrine et ses bienfaits, pour défendre ses institutions, pour distribuer aux hommes ses consolations et ses grâces. Et d'autre part, les âmes ne seront jamais ici-bas sans souffrances, sans faiblesse, sans dangers ; il leur faut donc des consolateurs, des guides, des sauveurs !

Je voudrais vous parler aujourd'hui de cette question qui prime toutes les autres, question dont la solution intéresse à la à la fois la religion et la société, l'Eglise et la patrie, qui ne peut laisser, et qui, de fait, à l'heure actuelle, ne laisse personne indifférent, je veux dire, la question sociale.

Quel est le grand mal de notre temps? Quels en sont les remèdes? Telles sont les deux parties de cet entretien qui restera simple et familier, et dans lequel je m'inspirerai uniquement des enseignements et de la direction du Saint-Père. — Ah! messieurs, quel bonheur, quel sécurité pour les fidèles et pour nous, de savoir que Dieu a placé à la tête de son Eglise un homme qu'il a rendu participant de son autorité, qu'il assiste de sa protection spéciale, qu'il a revêtu de sa force et de son amour, dont il a fait son représentant visible et l'interprète autorisé de ses volontés. Quelle joie et quelle gloire pour nous, quand cet homme s'appelle Léon XIII, et qu'aux privilèges divins qu'il tient de sa mission, il ajoute tout ce que la science, le génie, le caractère peuvent concilier à un homme d'estime, de confiance, d'admiration!

L'erreur et le péché sont de tous les temps: ils ont fait invasion sur cette terre dès la première heure. En se révoltant contre l'ordre divin, l'homme a introduit le désordre dans ce monde: outre que son intelligence s'est obscurcie et est devenue sujette à l'erreur, il a senti s'affaiblir sa volonté, et au-dedans de lui-même tout un peuple de passions indomptées conspirer contre la loi, contre le bien. Et, messieurs, qu'est-ce que l'histoire de l'humanité sinon l'histoire des aberrations de son esprit et des faiblesses de son cœur? *Nihil sub sole novum*, a dit le Sage! C'est bien de la misère humaine qu'il faut le proclamer.

Toutefois, chaque siècle a sa physionomie propre; à chaque période de son existence, la société présente une caractéristique, tant pour le bien que pour le mal.

Or, la note du mal de notre temps, de cette seconde moitié du XIXe siècle, c'est sans contredit le socialisme.

Le socialisme! Doctrine de négation, de négation universelle, absolue, brutalement destructive, qui s'attaque non seulement à tel ou tel dogme, mais à tous les dogmes, qui combat non pas seulement telle ou telle pratique, mais toute la vie chrétienne. « Je n'ai pas oublié, » s'écriait un orateur au Congrès de Liège, en 1886 (1), « le frémissement mal dissimulé qui a couru

(1) M. le chanoine Winterer.

dans les rangs de l'assemblée, quand le chef du socialisme militant a jeté au Parlement de Berlin ce défi cynique : *En politique, nous sommes républicains ; en économie, nous sommes socialistes, et dans ce que vous appelez la religion, nous sommes athées.* »

Partant de ce faux principe que tous les hommes sont égaux d'une égalité *naturelle*, *parfaite et absolue*, les adeptes du socialisme en déduisent que tous ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, et ils ne reconnaissent aucune supériorité ni dans la société civile ni dans la famille.

Détruire la propriété individuelle ou privée pour y substituer la propriété collective, faire de l'Etat l'unique possesseur du sol et des instruments du travail, revendiquer pour tous la même part à tous les biens et à toutes les jouissances, ne laisser subsister aucune hiérarchie de droit et de pouvoirs, et par suite faire table rase de toutes les institutions existantes, religieuses, juridiques, militaires, pour reconstruire la société sur de nouvelles bases qui seraient la négation de Dieu, de l'âme immortelle, de la vie future, la destruction du lien conjugal et des règles de la morale et de la justice : voilà l'œuvre à laquelle travaillent des centaines de milliers d'hommes, d'une extrémité du monde à l'autre, enrôlés sous la bannière du socialisme.

Cette puissance néfaste grandit chaque jour; elle s'étend partout. Partout elle a des agents dévoués, intrigants ou hypocrites, entreprenants ou dissimulés, selon les besoins de la cause et le terrain où ils opèrent. Ils ont leurs revues, leurs livres, leurs journaux; ils ont leurs chaires et leurs professeurs. Ils sont dans les Parlements, dans les assemblées populaires ; ils sont dans la classe ouvrière surtout.

Oui, c'est parmi ceux qui peinent et qui travaillent que le socialisme exerce surtout ses ravages. Ses doctrines ont pour les malheureux un semblant de justice qui les séduit : il se montre à eux comme un redresseur de torts et un défenseur de leurs intérêts. Jusque dans ces derniers temps, c'est au milieu des cités, des grandes agglomérations que le socialisme avait recruté ses partisans ; et voilà que maintenant il s'attaque à nos campagnes : tout est tenté pour la propagande de la détestable erreur auprès de nos braves populations rurales, et malheureusement, on peut le craindre, ce ne sera pas sans succès.

Si vous me demandez, Messieurs, ce qui est cause des progrès effrayants de ces doctrines subversives de tout l'ordre social, je

vous répondrai avec le Pape : c'est l'irréligion et le sensualisme.

C'est un fait indéniable, là où la foi chrétienne s'affaiblit, la théorie socialiste s'implante d'elle-même et se fortifie. Les chefs du mouvement l'avouent sans détour : la religion catholique est leur plus mortel ennemi ; l'athéisme est leur auxiliaire. Comment s'en étonner? Otez du cœur des masses la croyance en Dieu, législateur souverain de la société humaine, l'espérance d'une vie future, où les souffrances et les privations de la vie présente trouveront une juste compensation, et il ne restera aux déshérités de la fortune qu'à s'appuyer sur la communauté de nature pour nier toute supériorité et toute propriété, et revendiquer une part égale de bien-être matériel.

Laissez-moi vous citer un fait significatif ; le 25 mars dernier, l'assemblée générale de la Libre-Pensée, réunie à Paris, a affirmé « ses convictions socialistes, et déclaré que les libre-penseurs de principe et les socialistes doivent être étroitement unis sur le terrain des revendications anticléricales et des revendications antisociales. » Impossible de déclarer plus catégoriquement que l'impiété est de l'essence même du socialisme.

J'ai ajouté qu'il faut chercher dans les désordres et les excès de la vie sensuelle une autre cause de la propagation des théories socialistes, d'ailleurs si absurdes. « Lorsqu'on tourne le dos à l'Evangile », dit Mgr Freppel, « pour étaler aux yeux du peuple le faste d'un luxe insensé, et le spectacle d'une vie où il n'y a place que pour l'amusement et le plaisir, comment veut-on que de tels exemples n'allument pas au cœur des multitudes la fièvre de la convoitise? N'est-ce pas aigrir la misère et irriter la souffrance par des contrastes trop frappants que d'abuser des biens de la terre pour donner libre cours aux passions des sens. N'est-ce pas du moins fournir des prétextes aux adversaires de la propriété individuelle? Et qui ne voit tout ce que ces abus peuvent apporter d'aliments au foyer des haines sociales? (1) » — Que ces paroles sont vraies! Ah! on a nié le ciel, on a proclamé la jouissance comme but suprême de la vie. Le socialisme a accepté ce dogme ; il veut amener l'égalité de tous dans les plaisirs ; il réclame pour les masses le droit de s'asseoir au banquet de la vie matérielle.

On ne saurait se faire une idée du degré d'impatience et de l'intensité du besoin des jouissances qui se font jour dans les écrits et les congrès socialistes.

(1) Lettre sur le socialisme.

Mais je m'arrête trop longuement à vous décrire le mal, à vous faire connaître l'ennemi.

Je viens aux remèdes de cette immense plaie sociale; je viens aux moyens de combattre cette redoutable puissance.

Que nous sommes heureux — je veux le redire — que nous sommes heureux, nous catholiques, prêtres et fidèles, de pouvoir, en toutes circonstances, prendre le mot d'ordre d'une autorité souveraine, divinement assistée !

Dans la question sociale, comme dans la question philosophique ou religieuse, le Pape est notre guide et notre maître. Il a fait connaître sa direction, sa vue, ses conseils, dans un monument qu'il est superflu de louer ici, mais qu'il faut toujours étudier, scruter, approfondir : l'Encyclique *Rerum novarum*.

Ce qui me reste à dire, Messieurs, ne sera que l'exposé des enseignements de Léon XIII, présentés sous une forme pratique.

Notre grand Pape commence par le déclarer bien haut : c'est avec assurance et dans la plénitude de son droit qu'il aborde cette question. Elle est, en effet, d'une nature telle, qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Eglise, il est impossible de lui trouver une solution efficace. Or, les choses de la religion et les enseignements de l'Eglise étant principalement confiées à son ministère, il ne peut se taire sans trahir son devoir.

Suivent ensuite des considérations générales d'une très grande importance; ce sont comme des vérités premières qui dominent tout le sujet, et qui doivent se trouver présentes à l'esprit de quiconque veut penser et juger sainement ces choses : c'est le résumé de la doctrine catholique sur la condition de l'humanité, ses destinées immortelles, les moyens de les atteindre.

Ces considérations, je les indique ici rapidement.

L'inégalité des conditions tient à la nature même de l'homme que l'on ne peut changer; chacun doit donc prendre en patience sa condition et se résigner au travail, à la souffrance et à la douleur qu'on ne réussira jamais à bannir de ce monde.

Mais, loin que les riches et les pauvres soient classes ennemies-nées l'une de l'autre, la Providence les a faites l'une pour l'autre. L'Eglise, gardienne des vérités religieuses, travaille à réconcilier les riches avec les pauvres en leur rappelant leurs devoirs mutuels.

L'Eglise jette sur cette vie mortelle des clartés étonnantes, et elle aide à l'accomplissement de tous les devoirs, en élevant les hommes à la considération de l'autre vie.

Enfin elle seule possède — l'histoire l'a prouvé — des moyens qui atteignent les profondeurs du cœur humain, et le rendent capable de résister à ses passions et de faire le bien.

Sans vouloir m'arrêter, je l'ai dit, à ces considérations d'ordre général, je ne puis cependant omettre de vous signaler, Messieurs, l'importance extrême ou plutôt l'indispensable nécessité des moyens de salut indiqués par le Saint-Père dans cette dernière proposition, c'est-à-dire *des moyens surnaturels*. Pour guérir l'homme de ses misères, pour lui rendre l'intelligence de ses devoirs, pour lui donner le courage de les remplir en triomphant de ses passions, rien ne remplace et ne remplacera jamais la grâce, le secours divin qu'apportent la prédication de l'Évangile et l'administration des sacrements. Ce sont ces moyens qui ont changé la face du monde; ils n'ont rien perdu de leur efficacité divine ! N'oubliez donc pas, Messieurs, de les mettre au premier rang des remèdes à employer pour la régénération sociale. Priez pour vos ouailles, catéchisez, prêchez, prêchez la parole divine, faites connaître Jésus-Christ et son Évangile, et redites à vos peuples la sentence d'un Père de l'Église : *Solutio omnium difficultatum, Christus*. Amenez les fidèles aux sources de la grâce : multipliez vos exhortations et vos industries pour que les sacrements soient fréquentés souvent et dignement. Vous aurez ainsi associé directement et personnellement — si je puis m'exprimer — la puissance divine à votre œuvre de salut, et quel auxiliaire, Messieurs, que Jésus-Christ ! *Omnia possum in eo qui me confortat*, s'écriait saint Paul.

Que le monde le sache, du reste : il n'y a de bonheur durable pour les nations que dans le respect de Dieu et la soumission à ses lois. Le peuple qui observe le décalogue, a dit M. Le Play, sera toujours un peuple prospère. *Justitia elevat gentem, miseros autem facit populos peccatum*, a écrit le Sage, des milliers d'années avant le grand économiste français.

« Toutefois, il n'est pas douteux, Messieurs, que pour obtenir le résultat voulu, il ne faille de plus recourir aux moyens humains. »

Ainsi parle Léon XIII, en abordant cette partie de son magnifique exposé.

Il n'entre point dans mon intention de le suivre, pas à pas, dans les développements si pratiques, si complets, si lumineux, qui composent cette énumération des moyens humains à mettre en œuvre. J'aurai, je pense, saisi et expliqué toute la portée

de la pensée du Saint-Père, en traitant devant vous de la *nécessité et des avantages des associations diverses* dans le travail de régénération sociale qui s'impose maintenant à notre zèle.

On l'a dit cent fois, et on ne saurait trop le redire : ce qui a fait, depuis la Révolution française, le malheur de l'ouvrier, de l'homme du peuple, c'est l'*individualisme*, c'est l'*isolement*. Sous prétexte d'affranchir l'ouvrier, de lui donner la liberté, on n'a réussi qu'à l'affaiblir. Il est resté seul en face de lui-même, n'ayant plus aucune des ressources matérielles et morales qu'il tirait auparavant d'un corps dont il était membre. Dès lors, plus une ombre de hiérarchie dans le monde du travail, plus de paternité sociale, plus de charge d'âmes, plus de fraternité professionnelle, plus de règles communes, plus de rapprochement entre les maîtres, les ouvriers et les apprentis, plus de protection des grands à l'égard des petits. Mais la concurrence effrénée dont l'ouvrier est la victime, l'antagonisme entre le capital et le travail, l'action des sociétés secrètes rendue plus facile, plus pernicieuse sur la masse des travailleurs.

Pour remédier à un état de choses si lamentable, il faut remonter le courant et reprendre une à une, sous des formes appropriées à notre temps, les œuvres sociales, détruites par la Révolution.

Est-il besoin de le faire remarquer? L'homme est naturellement porté à s'unir en société. Il connaît l'exiguité de ses forces, il en fait l'expérience quotidienne et il se sent amené à s'adjoindre une coopération étrangère. « Il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seul, car alors ils tirent avantage de leur société. » C'est une sentence de nos Saints Livres.

Depuis trente ans surtout, ce besoin d'association travaille les esprits et remue en particulier la classe ouvrière. Elle est témoin de ce qu'a produit dans la grande industrie, l'association des capitaux et des intelligences : elle veut, elle aussi, profiter de la fécondité du principe. Jetez un coup d'œil autour de vous, Messieurs, et vous constaterez que partout, dans les cités et dans les campagnes, l'expansion de l'esprit d'association est considérable et que sa puissance grandit chaque jour. Malheureusement, la franc-maçonnerie a profité dans une large mesure de ce mouvement, et elle a enrôlé une multitude innombrable de travailleurs sous sa bannière, je veux dire qu'elle les a inscrits dans les sociétés qu'elle crée, qu'elle inspire de son

esprit, qu'elle fait servir à l'accomplissement de ses desseins aussi antisociaux qu'antireligieux.

Catholiques, nous ne pouvons nous laisser vaincre en clairvoyance ni en dévouement par nos adversaires. Ils travaillent pour la destruction : nous travaillons pour le salut; ils servent le mal et le Prince du mal : nous sommes au service de Dieu et de la vertu. Ce serait une humiliation de leur abandonner le champ de bataille, et de leur ménager une facile victoire.

(*A suivre.*)

LES ÉVÊQUES PENDANT LA RÉVOLUTION

(Suite. — Voir le dernier numéro)

Certains évêques n'hésitaient pas à recourir à la calomnie pour spolier les monastères. Des plaintes avaient été formulées contre les six ou sept moines de Notre-Dame d'Arles en Valespir au diocèse de Perpignan. Un des délateurs, qui se dit témoin oculaire, avouait que cette abbaye était « autrefois célèbre par sa sainteté », mais qu' « aujourd'hui » elle était signalée comme « remarquable par son relâchement ». Or ce relâchement devait être bien peu sensible, puisque le curé du lieu, M. Deloris, curé de Saint-Sauveur d'Arles, non seulement n'en avait rien dit dans un mémoire qu'il avait adressé le 18 octobre 1777 à l'archevêque de Toulouse, mais qu'il faisait encore l'éloge du secours qu'il trouvait dans ces religieux pour le service spirituel de sa paroisse auquel il ne peut suffire, et pour le soulagement des pauvres de la ville : « Jusqu'ici, dit-il, les aumônes qu'on fait dans le monastère ont presque nourri ces pauvres... » Il est vrai qu'il avait compris que le but que la commission poursuivait était l'extinction de l'abbaye, afin d'en laisser tous les revenus à l'abbé commendataire, M. de Roger de Cauxac de Caux, évêque coadjuteur d'Aire, et que sa conscience se révoltait. Cet évêque, pour faire supprimer plus sûrement l'abbaye, ne se gênait pas d'ailleurs pour écrire d'eux, le 8 septembre 1782, à l'archevêque de Toulouse : « Plusieurs religieux m'ont demandé mon secours pour sortir de l'état dans lequel ils vivent. Ils ne sont plus que six, dont un très vieux et un autre imbécile ; ceux qui restent ne sont pas d'accord... Quant à moi je crois cette suppression utile et nécessaire *par le peu de bien que ces moines*

ont jamais produit et par le mal qu'ils font aujourd'hui. » Qui de l'abbé commendataire ou du curé de Saint-Sauveur faut-il croire? Je crains bien que ce ne soit pas l'abbé et que chaque mot de sa lettre n'ait été une calomnie.

Au reste, les évêques sont les premiers à profiter de certains désordres dans les monastères, pour les supprimer et s'approprier leurs biens plutôt que d'essayer de les réformer. M. de Broglie, évêque d'Angoulême, écrivait à Brienne que l'abbaye de Saint-Amant de Boixe ne comptait plus que deux moines, dont l'un, chargé d'années, pouvait à peine se traîner quelquefois à l'église; qu'un troisième était venu, il y a longtemps, pour prendre possession d'une des places vacantes, mais que les autres n'avaient pas voulu le recevoir, et qu'il n'avait jamais résidé. Le 17 juin 1774, M. de Broglie rendait un décret approuvé par lettres patentes du roi, qui supprimait ce monastère et unissait les biens des religieux au séminaire du diocèse et à la cure du lieu; ce qui n'empêcha pas le roi de perpétuer la mense abbatiale de 3,000 livres de revenu, au profit d'abbés commendataires de Saint-Amant de Boixe jusqu'en 1790!

Il en fut de même de l'abbaye de Saramon, au diocèse d'Auch. Elle avait six religieux « la plupart, dit un rapport, mauvais sujets, et dont quelques-uns par une conduite indécente et scandaleuse se sont attiré l'animadversion de la cour et ont essuyé des lettres de cachet. » L'archevêque d'Auch, autorisé par un simple brevet du roi, unit la mense conventuelle à son séminaire. Les religieux réclament. Un arrêt du Conseil prescrit la visite du couvent par l'archevêque lui-même, et un cas d'empêchement par l'évêque de Lombez. L'évêque de Lombez fait sa visite le 23 novembre 1767, et déclare qu'il est impossible de conserver le monastère à cause de la vie licencieuse des religieux. En conséquence le premier brevet du roi est confirmé par un second. Les moines se pourvoient au parlement de Toulouse qui désapprouve les procédures suivies contre eux; mais la Commission des Réguliers prend la défense des brevets du roi, met le parlement aux prises avec le chancelier, et propose elle-même un projet de lettres patentes, qui autorisent l'union réclamée par l'archevêque d'Auch! La commende de l'abbaye n'en subsista pas moins, et, en 1771, elle était donnée à M. de Vicques, l'un des grands vicaires de l'évêque de Lombez! Qu'y avait-il de vrai dans les accusations portées contre les religieux? Lorsque l'on étudie les pièces fournies par ceux qui s'enrichis-

saient de leurs dépouilles, on constate qu'il n'y a aucun témoignage digne de foi qui les condamne; qu'ils furent frappés et déshonorés par de puissants ennemis, mais non jugés.

Ce n'est pas ainsi que procède l'Eglise. Parcourez tous les monuments de la tradition et vous ne trouverez pas un seul décret de l'Eglise, *un seul*, tendant à renverser les monastères. Si les religieux, disent les Conciles, ont perdu l'esprit de leur état, il faut les y rappeler, les obliger à vivre d'une manière qui réponde à la sainteté de leur profession. Si leur dépravation est incurable, il faut leur substituer d'autres religieux plus édifiants. Mais jamais l'Eglise ne veut qu'on détruise des monastères à cause des mauvais sujets qui les déshonorent. Le cardinal de Vaudemont, légat du pape dans les évêchés de Metz, Toul et Verdun avait entrepris de réformer les abbayes et les monastères dans toute l'étendue de sa légation. Le succès n'ayant pas répondu à ses efforts, il proposa au pape Clément VIII de supprimer tout à fait l'ordre de Saint-Benoît. Clément VIII répondit à son légat qu'il l'avait envoyé pour guérir des malades et non pour les étouffer, pour relever des édifices qui menaçaient ruine, et non pour achever de les détruire.

C'est triste à avouer, mais cette commission des Réguliers ne paraît guère avoir servi qu'aux abbés commendataires, qui, sans rien préciser, se déchaînaient contre les moines, parlaient de troubles, de divisions, se plaignant du fermier et invoquant enfin les *saints canons*, pour obtenir la suppression du monastère, et obtenir la mense abbatiale ! C'est la comédie que joua M. d'Inguibert, vicaire général d'Amiens, pour obtenir l'abbaye de Moreuil. Le crédit de la duchesse d'Elbeuf seul sauva pour un temps cette abbaye. Mais n'est-il pas triste de voir les évêques recourir à cette inique commission pour assurer la suppression des monastères, dont ils convoitaient la succession; la commission transférant à leurs établissements diocésains les biens des religieux dispersés? Le jour est malheureusement proche où les évêques seront à leur tour dépossédés par la *Nation* qui affectera aussi leurs dépouilles aux frais du culte et à l'entretien du clergé, jusqu'à ce que le clergé, le culte et la religion soient à leur tour supprimés et abolis.

La commission, là où elle sentait de la résistance, jetait le trouble et l'inquiétude; arrêtant par ses menaces les nouvelles vocations, fomentant les divisions, favorisant l'indiscipline de quelques mauvais moines et paralysant l'autorité des supérieurs.

C'est ce qu'elle fit avec l'ordre de Citeaux, qui comptait 228, monastères, avec celui des Feuillants, qui en comptait 24, avec l'ordre de Saint-Maur, qui en comptait 191, avec la congrégation de Saint-Vanne 49, et qui se défendirent si énergiquement qu'elle ne put obtenir la suppression d'aucun de leurs monastères; mais elle n'en avait pas moins préparé l'œuvre de la Révolution. L'effet le plus certain de son immixtion fut de discréditer les supérieurs aux yeux des moines. Tout religieux mécontent menaçait maintenant son prieur de l'autorité du roi. Tous les ordres, d'ailleurs, ne furent pas aussi heureux que ceux de Citeaux, des Feuillants, de Saint-Maur et de Sainte-Vanne. La commission, toujours avec la complicité ou le silence des évêques, réussit à supprimer 38 maisons sur 70 que possédaient les Bénédictins; sur les 88 maisons dont se composaient les deux observances de l'ordre de Cluny, elle n'en supprima que 9, par égard pour Dominique de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, prélat charitable et très attaché à ses devoirs, qui était le chef de l'ordre. Grâce à elle, de 1770 à 1790, les quatre ordres qui suivaient la règle de saint François d'Assise : les Cordeliers, les Picpuciens, les Capucins et les Récollets avaient perdu 3,756 religieux profés !

Les Evêques étaient d'autant plus coupables de se prêter à la suppression de ces monastères qu'ils n'ignoraient pas que la principale cause des désordres qu'on y signalait était la *Commende*. Or, bien loin d'en demander la suppression, ils étaient les premiers à en profiter. Il convient d'ajouter qu'un certain nombre d'évêques travaillèrent à empêcher la suppression des monastères, dont ils se louaient même, qu'ils regardaient comme nécessaires; mais la commission les écouta à peine. Leur tort fut de laisser fonctionner cette commission établie en dehors de toutes les règles canoniques; de ne faire aucun cas du Pape et de s'incliner servilement devant le roi; de ne pas avoir été fidèles à leur devoir épiscopal dans cette circonstance (1).

(*A suivre.*) P.-G. MOREAU.

Vicaire général honoraire de Langres.

(1) Cf. deux remarquables articles de M. Charles Gérin, dans la *Revue des questions historiques*, t. XVIII, 1875, intitulés : Les monastères franciscains et la commission des Réguliers. — Les Bénédictins français avant 1789, d'après les papiers inédits de la commission des Réguliers. — 1766-1789.

UNE LÉGENDE

(suite)

A peu de distance où se trouvaient ces trois hommes de sac et de corde, tout au fond du ravin où mugissaient les flots du torrent impétueux, la cabane d'un charbonnier, bâtie en pisé et recouverte de chaume se montrait sous un rayon de la lune au-dessus d'un bouquet de lentisques et d'arbousiers, sauvages mais jolis arbrisseaux au perpétuel feuillage dont les fleurs et les fruits apparaissent, sans cesse, sur les mêmes tiges, à toutes les saisons de l'année. Un sentier tracé dans le bois par la hache du charbonnier conduisait à cette modeste demeure dont les alentours encombrés de branches mortes et de feuilles desséchées en rendait l'accès difficile. Près de là, la fumée d'une charbonnière récemment allumée s'échappait, en sifflant, du monceau de bois dont elle était formée, remplissant l'air de l'odeur âcre et pénétrante qui se dégage du bois vert soumis à l'action d'un feu violent. Un profond silence régnait dans l'intérieur de cette cabane qu'éclairait, seule, la petite flamme rouge d'un brasier ardent qui se consumait dans l'âtre près duquel deux hommes alourdis et fatigués, sommeillaient à côté l'un de l'autre. Au milieu de la pièce enfumée une jeune fille déroulait son fuseau avec la gracieuse agilité d'une main exercée à ce travail d'intérieur jadis si agréable à la chaste épouse de Robert Ier. De temps en temps Clarisse jetait un regard furtif sur les hommes endormis en évitant de provoquer dans le mouvement qu'elle imprimait à son fuseau le moindre bruit susceptible de troubler leur repos.

Elle était belle ainsi avec ses yeux aux prunelles veloutées, ses cils soyeux, son teint de mauresque bruni par le soleil et ses cheveux noirs retombant en mèches roulées sur un fichu de laine qui recouvrait ses épaules arrondies. La jeune fille paraissait être heureuse dans la pauvre condition où il avait plu à Dieu de la faire naître ; on était tenté de le croire en voyant le perpétuel sourire qui errait sur ses lèvres entrouvertes, au vif éclat qui jaillissait de ses yeux.

Heureuse ! Comment aurait-elle pu ignorer le bonheur si doux qui règne dans le cœur d'une jeune fille voué tout entier à la tendresse et à l'amour ?

Ne trouvait-elle pas sous ce toit de chaume où elle était

venue au monde tout ce qui devait faire tressaillir son âme pure et candide : l'amour de son père, les souvenirs de son enfance, l'espérance de voir, bientôt, les désirs de son cœur se réaliser devant Dieu ?

Elle aimait, la belle fille, celui qui, depuis la mort de sa mère était venu, spontanément, donner à son père fatigué le secours de son bras et le fruit de son travail ; elle aimait Jacques, le solide gars que l'on appelait partout le beau jeune homme qui, au moment où elle faisait tourner son fuseau, dormait près d'elle épuisé par une longue journée de labeur. Jacques l'aimait aussi. Enfants, ils avaient joué ensemble sur les bords du torrent mouillant leurs pieds dans son eau cristalline sur les galets arrondis ; ils s'étaient rencontrés, pendant l'été, cherchant des nids dans les bois ou cueillant des fleurs aux églantiers qui se trouvaient sur leurs pas ; ils s'étaient vus, un jour, mieux habillés que de coutume, agenouillés pour la première fois devant l'autel sous les regards de leurs mères ; plus tard, lorsque les langes de leur innocence enfantine furent tombés et que, chrysalides inconscientes et délivrées, ils eurent pris leur vol à travers les jardins de leur adolescence, ils s'étaient trouvés souvent réunis, sans le vouloir peut-être, timidement cachés dans le calice de la même fleur.

Un soir, la mère de Clarisse mourut. La douleur fut grande dans la chaumière et la jeune fille pleura amèrement. Le lendemain Jacques se trouvait devant elle son bonnet dans une main et sa hache dans l'autre.

— Clarisse, dit-il, vous restez seule, maintenant, avec votre père qui, usé par une longue vie de travail, ne pourra bientôt plus supporter la besogne que le métier de charbonnier lui impose. Je viens me mettre à son service ; acceptez-vous?

La jeune fille lui tendit la main en rougissant. Depuis ce jour, Jacques ne quitta plus la chaumière, devint le fils adoptif du bûcheron et le fiancé de Clarisse.

Pouvaient-ils ne pas s'aimer?...

Au moment où Clarisse avait arrêté son regard sur son père et sur son fiancé endormis, le vieux charbonnier qui s'était éveillé sans bruit, avait le sien fixé sur sa fille et devant l'ineffable expression de sa figure angélique, des larmes roulèrent sur ses joues décharnées. Emue devant les larmes de ce vieillard qui l'adorait, elle laissa tomber son fuseau de ses doigts fatigués et d'une voix douce, comme l'écho d'une prière, elle chanta :

Ferme tes yeux ! Ma pauvre mère,
Dans la douleur,
A quitté cette vie amère
Pour le bonheur.
Du haut du ciel ah ! son sourire
Plane sur toi.
Et je crois l'entendre dire :
« Veille pour moi »
Dors ! je prierai Dieu de te rendre
Dans ton sommeil
La sainte qui voudrait te prendre
A ton réveil.

— Merci, ma fille, dit le vieillard en frappant sur l'épaule du jeune homme qui écoutait aussi les accents de sa fiancée; que le Ciel exauce tes vœux et qu'à l'aurore d'un beau jour il me permette d'aller revoir, là-haut, celle que j'ai tant aimée. En attendant, mets ta main dans celle de Jacques qui sera dans quelques jours, pour toi, l'unique soutien de ta vie !

Les jeunes gens s'étaient rapprochés, la main tendue, le sourire aux lèvres lorsque un coup de sifflet perçant le bruit de la tempête les arrêta à deux pas l'un de l'autre.

Clarisse, épouvantée, redoutant les audacieuses entreprises des forbans qui infestaient la Provence à cette époque, retomba, inerte, sur le siège qu'elle venait de quitter tandis que Jacques, la hache à la main, se précipitait vers la claie d'osier qui servait de porte à la cabane pour en défendre l'accès. Mais cette faible barrière avait déjà cédé sous l'attaque des bandits qui s'étaient rués sur elle et le pauvre jeune homme, surpris avant d'avoir pu faire usage de son arme, alla rouler sans vie, le cœur percé par le fer d'un assaillant, aux pieds de sa fiancée. Le vieux charbonnier, frappé à son tour, s'affaissa sur lui-même près du foyer éteignant avec son sang les derniers tisons qui y flambaient encore.

— A moi la belle, s'écria Pompé en enlevant la jeune fille étendue sans mouvement près du cadavre de Jacques. Jamais baron n'aura eu pareille aubaine à son service !

— Qui vivra verra, murmura Richard poursuivi par son sinistre pressentiment.

Le baron sauta en selle après avoir jeté le corps de Clarisse sur la croupe de son cheval et, suivi de ses complices, se dirigea vers le sentier qui devait le ramener dans son domaine.

Mais, à peine le fier animal qui le portait avait-il fait quelques pas qu'il s'arrêta, la tête basse, le cou tendu, frémissant sous le regard d'un monstre qui venait de surgir devant lui.

Au milieu du bois qui entourait la cabane devenue, sous les coups d'épée du baron, le tombeau sanglant de Jacques et du bucheron, une affreuse bête, à la fois sanglier et dragon, se tenait prête à fondre sur les chevaux qui s'avançaient vers elle. Sa taille prodigieuse, ses défenses acérées qui se relevaient menaçantes sur ses lèvres contractées par la rage, l'étrange lueur que le feu de son regard répandait autour d'elle, les convulsions dont son corps était violemment agité donnaient à l'infernale apparition un aspect affreux et repoussant.

Pompé ne se troubla pas devant la furieuse attitude du monstre.

— Lève-toi, Satan, s'écria-t-il, d'une voix forte en étendant la main vers la bête ! viens en aide à celui qui t'a livré son âme; marche devant lui; écarte les ténèbres qui cachent à ses yeux le chemin qu'il doit suivre et arrête-toi là où il doit accomplir l'œuvre de malédiction qu'il a entreprise !

Le monstre jeta aussitôt aux échos de la forêt un ricanement lugubre et s'élança dans le sentier qui s'ouvrait devant lui en entraînant sur ses pas, dans une course folle, diabolique, à travers les bois, les ravins et les monts, les trois complices du rapt et de l'assassinat.

Il était minuit lorsqu'il s'arrêta, subitement, sur le flanc d'une colline qui s'élevait à l'entrée d'un ravin étroit et profond débouchant sur la verdoyante plaine qui s'étend du village de Grimaud aux bords de la Méditerranée. Les chevaux, le poil hérissé, les yeux injectés de sang, s'arrêtèrent, à leur tour, cloués au soi par une force inconnue. Bargemon et Richard épouvantés ne donnaient plus signe de vie; Pompé ricanait au démon en fixant sur le visage glacée de Clarisse un regard d'impudique satisfaction.

— C'est donc ici ! soupira le mécréant.

— Non ! vocifera la bête... Jamais !

A ces mots, le sol s'entrouvrit sous les pieds des chevaux creusant un gouffre où s'agitaient les flots d'une lave ardente, boue humaine pétrie par la main du crime et de l'impureté. Toutes les ignominies se confondaient dans ce lac impur sans cesse agité sous le souffle de la Justice de Dieu. Au dehors, les éléments avaient redoublé de violence et la terre, craquant de

toute part, semblait destinée à s'abîmer tout entière dans l'énorme brasier qu'elle recelait dans ses flancs.

Pompé comprenant qu'il était le jouet d'une fatalité satanique et que l'heure de la vengeance céleste allait sonner jeta un regard de mépris sur les torrents de flamme qui grondaient devant lui ; se dressa sur ses étriers et soulevant dans ses bras, le corps inanimé de Clarisse le précipita dans l'abîme en s'écriant d'une voix qui en fit retentir les derniers échos :

— Averne maudit ! garde cette créature dans tes entrailles jusqu'à l'heure où il me sera permis de me plonger éternellement, avec elle, dans les délices ou dans les angoisses des infernales passions qui te dévorent !

Mais, ô prodige, l'audacieux baron venait à peine de prononcer ces paroles que le gouffre se referma sur lui-même et qu'il put voir le corps lumineux de la jeune fille planer un moment dans l'azur et disparaître, peu à peu, dans le rayon d'une étoile qui se levait à l'horizon.

Au même instant, sur l'un des rochers qui couvraient le lieu où Pompé et ses deux compagnons s'étaient arrêtés, apparut un moine dont le nom remplissait la terre et dont l'austère figure se montrait radieuse dans la clarté de l'auréole qui l'enveloppait. Debout, immobile, les bras croisés sur la poitrine, Bruno laissait tomber son regard pénétrant sur le baron qui perdant son audace devant l'apparition du moine transfiguré s'était affaissé, sans mouvement, sur l'encolure de son cheval.

— Fils de l'enfer dit enfin le patriarche en montrant, au loin, une lueur sinistre ! Les flammes qui, dans l'illusion de ton rêve impudique, paraissaient à tes yeux sortir de la Géhenne maudite, n'étaient, en réalité, que les lueurs de celles qui dévorent, en ce moment, tes domaines. Maudit de Dieu et des hommes, va recevoir la punition de tes crimes sur les ruines fumantes de ton manoir qu'aucune main humaine ne pourra, à jamais, relever !

Bargemon, continua le moine d'une voix moins sévère, une mort glorieuse effacera dans ton âme la trace des crimes dont tu l'as souillée par ton indigne faiblesse. Entends retentir le bruit des armes dans l'Europe coalisée, prête à marcher au secours de Jérusalem retombée dans les mains impures de Saladin. Vole aux combats ! Ta bannière flottera l'une des premières sur les murs de saint Jean d'Acre et marquera la place où tu tomberas en héros chrétien et repentant. »

Le saint religieux s'adressant, alors, au serviteur fidèle de

Pompé, prosterné à ses pieds, dans la poussière, lui dit avec un paternel sourire :

— Tu resteras, jusqu'à ta mort, attaché à ce sol que tu mouilles, aujourd'hui, de tes larmes ; tu bâtiras sur ces rochers, qui te serviront de sépulcre, un monastère qui sera, pendant de longs siècles, la providence des pauvres, l'asile du repentir et de la vertu. Ne crains rien, le Ciel est avec toi!

Après ces mots le moine disparut : le firmament était encore étoilé et tout reposait encore sur la terre endormie.

Lorsque l'aurore blanchit l'horizon, Richard se trouva seul agenouillé à l'endroit même où le patriarche lui était apparu ; il se releva plein d'espérance et de foi en voyant accourir les ouvriers de la première heure que Dieu envoyait à son aide. Encouragé et soutenu par les subsides et par l'autorité des évêques Frédolle de Fréjus et Olivier de Toulon, il éleva sur le versant de cette chaîne de collines dont la sauvage beauté frappe d'étonnement, le célèbre monastère dont les ruines attestent, encore, l'imposante grandeur, auquel les générations, en passant, donnèrent le nom qui s'échappa des lèvres de Pompé dans son invocation au prince des Ténèbres.

Aujourd'hui, ce lieu sanctifié par huit siècles de prières et de pénitence est retombé dans la désolation. Les murs du monastère se sont écroulés; des arbres gigantesques s'élèvent du centre des cellules effondrées ; l'église a disparu et le cloître tient à peine debout sur ses colonnes ébranlées. Le temps et la main de l'homme ont frappé, tour à tour, sur ces restes sacrés que le lierre, seul, ce parasite des vieux murs, conserve encore au respect des peuples chrétiens et qui n'attendent plus pour se relever du sol qu'une nouvelle apparition du patriarche Bruno et le retour d'un moderne Richard.

BLANC
capitaine en retraite.

UN DISCOURS DU DUC DE BROGLIE

Nous croyons intéresser nos lecteurs en mettant sous leurs yeux les principaux passages du discours éloquent et patriotique que M. le duc de Broglie a prononcé avant-hier à la réunion annuelle de la Société de l'histoire de France. On y admire, autant et plus que l'élégance de la forme, l'élévation de la pensée et la justesse d'appréciation qui caractérisent les œuvres historiques du duc de Broglie :

L'unité française.

S'il est une nation dont l'unité soit le caractère dominant, et qui ait atteint le plus haut degré d'unité sociale qui se puisse concevoir, c'est assurément la nôtre. La France a réalisé l'unité la plus complète dans le code des lois qui lui commandent, dans la direction de la force militaire qui la défend, dans l'administration qui la régit, dans la gestion, en un mot, de tous les intérêts publics; et dans la vie privée, même les divisions politiques n'ont pas altéré une unité de mœurs et de sentiments qui survit à toutes les révolutions et fait le bien commun de toutes les classes. A cette recherche, à ce goût, je dirais volontiers à ce culte de l'unité, elle a sacrifié bien des institutions et des coutumes locales dont le passé était respectable, dont l'originalité avait son charme et dont l'effacement a répandu sur l'aspect général du pays une teinte d'uniformité que l'artiste où le poète se prennent quelquefois à regretter. Et cependant, quand on se demande d'où est venue à cette nation cette unité dont elle est fière et qui, dans plus d'une crise, a fait sa force, en remontant dans le passé, on n'en trouve la source et la cause ni autour de son berceau, ni à aucune époque assez avancée de sa croissance.

Ce n'est évidemment pas à l'unité de ses origines que tient celle de la nation en elle-même; car il n'en est pas qui est été formée par un plus grand nombre d'éléments divers. et qu'on aurait pu croire incompatibles.

La conscience de son unité ne lui est pas venue davantage de sa condition géographique. La France ne tient pas de la nature, comme à côté d'elle les péninsules ibérienne ou italiques, une ceinture de frontières parfaitement déterminée. La mer, les Pyrénées et les Alpes n'enferment qu'un peu plus de la moitié du territoire français. Ce qui s'étend au Nord et à l'Est n'est borné que par une ligne indécise, que la configuration du sol n'a ni dessinée, ni défendue, aussi l'art a-t-il dû toujours y suppléer par un rempart artificiel de fortifications, qui, elles, n'ont plus, n'ont jamais rien eu de fixe et qu'il a fallu plus d'une fois, ou qu'il faut même encore tous les jours démolir ou déplacer, suivant la fortune des combats, ou pour répondre aux progrès de la science. De ce côté, combien de temps a-t-on été sans savoir ce qui était ou ce qui n'était pas France?

Ce n'est donc ni à son origine, ni à sa condition géographique,

ni même à une protection constante de la fortune, que notre patrie a dû sa constante et indestructible unité, et l'on peut se demander alors comment si tardivement complétée, menacée de tant de côtés, ayant dû traverser de si mauvais jours, elle a pu se constituer et arriver jusqu'à nous, sans qu'aucun accident en ait, ni arrêté le progrès, ni brisé le fil.

La Nation et la Royauté.

La formation de l'unité française apparaît due à deux facteurs principaux. C'est, d'une part, l'action continue d'une race royale qui en a conçu le plan et lutté pendant des siècles pour l'établir; et, de l'autre, le sentiment instinctif de la nation qui a deviné, compris de bonne heure où la conduisait la direction de ses chefs et au prix de plus d'un sacrifice en a secondé la tendance.

Que notre unité nationale ait été due principalement à l'action persévérante de la dynastie capétienne, c'est une vérité presque banale et un honneur que ne lui disputent plus aujourd'hui ceux qui jugent le plus sévèrement ses fautes et donnent le moins de regrets à sa chute. Mais pour rendre pleine justice à cette œuvre séculaire, il faut mettre constamment en regard du terme éclatant où elle est parvenue, le point obscur d'où elle est partie. Qu'elle est faible à sa première heure, cette dynastie naissante, et qu'elle se débat péniblement dans ses langes! Qu'il est étroit le champ où sa voix se fait entendre. Deux ou trois heures de chemin de fer suffiraient à le parcourir aujourd'hui. Et même, enfermée dans cet étroit espace, que de voisins, que de rivaux l'entourent et ne l'y laissent pas respirer à l'aise. Le roi de France est bien loin d'être le plus puissant seigneur de France. Le titre royal, recueilli dans l'héritage des descendants de Charlemagne l'écrase plus qu'il ne le relève. En comparaison de tels souvenirs, son sceptre ne paraît qu'un hochet et sa couronne un ornement de théâtre. Pourtant cette dignité nominale dont il n'est pas en mesure de revendiquer les droits, ni d'accomplir tous les devoirs, il en a déjà toutes les espérances et toutes les prétentions. Dès le premier jour, dans le cercle restreint où il peut agir, il prend à tâche de les justifier. De père en fils, trois ou quatre générations useront leur vie dans cette tâche ingrate et sans gloire.

En s'interdisant avec une fierté jalouse de se fondre et de s'annexer avec aucune autre, la dynastie capétienne s'est

imposé l'heureuse nécessité de rester toujours attachée à son domaine natal. Dès lors, elle n'a plus eu d'autre moyen de l'étendre que de le prendre comme le centre d'un cercle dont elle a dû travailler sans relâche à élargir et à éloignor la circonférence. Royaume et royauté ont ainsi opéré leur croissance ensemble et sur place à l'image des grandes végétations naturelles. Le même point du sol a vu poindre d'abord le germe à peine apparent, puis la tige encore frêle et battue par les vents qui, grossie d'année en année, par une série d'anneaux concentriques, a fini par acquérir la masse, l'élévation et l'envergure du chêne séculaire et la royauté est toujours restée au cœur de l'arbre, là où passaient la sève et la vie.

Voilà la part de la royauté dans la formation de l'unité française; mais celle que la nation y a prise, qui frappe moins les regards, n'en paraît, quand on vient à la découvrir, que plus singulière, car c'est avant même d'être constituée et d'avoir pleine conscience d'elle-même que cette nation s'éveillant à peine à la vie sociale a eu le pressentiment de son avenir et qu'elle est venue en aide à ceux qui marchaient à sa tête. L'Europe tout entière n'était pas encore sortie d'un état informe, que les éléments qui devaient faire la France, mal joints ou dispersés, flottant en quelque sorte à la surface du cahos, semblaient déjà se chercher pour s'unir avant de se connaître. Quand avant la fin du dixième siècle, l'Homère inconnu qui a chanté la mort de Roland, célébrait la *douce terre de France*, personne ne savait peut-être encore bien nettement à quelles contrées s'appliquait ce nom, mais ce nom à lui seul éveillait déjà des échos dans plus d'une région qui ne tenait encore au centre futur de l'unité française par aucun lien étroit, ni même par aucune attache, et c'est aussi dès 1125 que la France féodale se lève armée et frémissante pour repousser l'invasion allemande. Enfin, pour être tout à fait juste, il faut convenir que dans les jours douloureux, quand par malechance ou par défaillance la royauté, un instant éclipsée, restait momentanément au-dessous de sa tâche patriotique, quand par la défection ou la rébellion de ses appuis naturels le vide se faisait autour d'elle, quand la division des rangs élevés ouvrait une large brèche au passage de l'étranger, c'est du fond des entrailles mêmes de la nation qu'une voix s'est élevée, une voix populaire, pour rappeler dans le droit chemin de l'unité tous ceux qui s'en écartaient, fussent-ils princes, nobles ou chevaliers.

Jeanne d'Arc.

Vous savez, messieurs, de quel toit rustique est parti l'appel qui a rendu à la France le sentiment de sa dignité et presque de son existence. Vous savez que ce n'est ni au milieu des cours, ni dans les cités, mais au milieu des champs, des troupeaux et des pâturages, qu'est apparu ce trait de lumière dont le reflet a éclairé l'image de notre patrie.

La voilà, l'action populaire! Je n'ai pas besoin, pour la faire reconnaître, de prononcer un nom que toute la France redit en ce moment. Je n'ai pas besoin d'évoquer la noble et pure figure qui, déjà couronnée de la double auréole de la vertu et de la gloire, recevra bientôt, nous l'espérons, une plus auguste et plus touchante consécration.

Quand tout le monde parle de Jeanne d'Arc, une voix isolée n'ajouterait rien à ce concert. S'il y a un lieu pourtant où il soit permis d'en parler encore, et où même il serait singulier de s'en taire, j'ose dire que c'est dans la Société de l'histoire de France. Votre Société, en effet, peut s'applaudir d'avoir rendu à la mémoire de la glorieuse Pucelle, je ne dirais pas un service (elle n'en avait pas besoin), mais un genre d'hommage qu'elle ne pouvait attendre que d'une réunion où siègent des juges difficiles et dont personne, en fait d'érudition, ne peut récuser la compétence.

Il y avait dans le récit de Jeanne d'Arc, tel que nous l'offrait la tradition populaire, un aspect si étrange, et dans le mystère de sa vocation comme dans l'effet magique de sa présence et de sa parole, quelque chose qui heurtait tellement de front la froide raison de notre âge, et notre prévention contre tout ce qui sort du cours ordinaire, que tout cela avait besoin d'être cent fois prouvé pour être cru véritable. Si le moindre doute eût été possible, si, même, en admettant l'incontestable matérialité du fait, le moindre détail en eût été mis en suspicion, comme la critique superficielle que nous connaissons eût été empressée de le dépouiller de tout ce qui en fait l'instruction, la moralité et le charme! Voix mystérieuses, pressentiments prophétiques, comme on eût aimé à expliquer tout cela par des phénomènes prétendus scientifiques d'hallucination et de surexcitation nerveuse! Puis peu à peu, avec un respect hypocrite et pour ne pas offenser trop directement de pieuses illusions, on eût relégué le récit entier, sous le nom si commode

de symbole et de mythe, dans ce demi-jour crépusculaire et vaporeux où on aime à placer toutes les croyances chères à l'humanité, sauf à dire ensuite, entre soi, entre beaux esprits qui s'entendent, que personne ne prend plus tout à fait au sérieux la légende de Jeanne d'Arc.

C'est vous, Messieurs, c'est votre Société, qui, en plaçant sous le patronage d'un nom que la science révère, la publication des actes du procès de condamnation ou de réhabilitation de Jeanne d'Arc, avez coupé court à ce travail délétère. Devant cette série d'irrécusables témoignages, où les juges s'accusent encore plus que l'accusée ne se défend, tout absolument, tout ce que la fable aurait pu rêver, reçoit la consécration de la certitude et de l'évidence. Il semble que nous ayons vu apparaître et marcher devant nous la Pucelle elle-même, tantôt dans son costume de paysanne, tantôt dans son armure guerrière: nous l'avons entendue raconter son aventure avec cette voix juvénile et ce parler simple de son village qui ôte jusqu'au soupçon de l'erreur ou du mensonge : et si on osait sans sacrilège dénaturer une parole divine, il semble qu'elle nous a dit : Regardez-moi, un esprit n'a ni chair, ni os, comme vous voyez que je suis. C'est vous, Messieurs, c'est votre Société qui a fait passer pour jamais Jeanne d'Arc de la légende dans l'histoire, et qui lui avez préparé le marche-pied solide d'où elle montera bientôt à une sphère plus élevée.

En attendant que l'Eglise ait décidé dans quel rang de félicité ou de gloire Jeanne d'Arc doit être placée, il nous est permis de croire que dès à présent elle suit du regard la nation que sur terre elle a tant aimée. Alors si le moindre nuage pouvait troubler la paix du séjour qu'elle habite, quelle douleur ne devrait pas éprouver la *bonne Lorraine*, de voir la frontière étrangère si tristement rapprochée, border de si près sa terre natale ! Mais elle se rappelle et veut que nous nous souvenions que le jour où elle a paru, l'unité matérielle de la France semblait frappée au cœur, et que, si elle a pu la reconquérir, c'est qu'elle gardait en elle-même et propageait autour d'elle le sentiment profond de son unité morale. Conservons, messieurs, cette leçon et cet exemple pour apprendre à tempérer, qui que nous soyons, l'ardeur de nos dissentiments et de nos ressentiments particuliers. Gardons-les pour n'oublier jamais que si l'unité matérielle d'un Etat est prête à périr, quand son unité morale est ébranlée, tant que celle-là subsiste, l'autre, même atteinte, peut toujours,

disons même hardiment, doit être recouvrée, car, Dieu merci, ce sont les idées qui, tôt ou tard, font les faits à leur image et la force ne prime pas toujours le droit.

LES FÊTES DE JEANNE D'ARC A ORLÉANS

Pour compléter ce que nous avons dit sur le panégyrique de Jeanne d'Arc prononcé à la cathédrale d'Orléans par S. Em. le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, nous croyons devoir citer, d'après le texte même qui vient d'être publié de ce discours, tout le passage de l'exorde où Son Eminence, pour saluer ses vénérables collègues présents, a tiré de leurs diocèses respectifs d'une ingénieuse allusion au séjour que Jeanne d'Arc eut l'occasion de faire en chacun d'eux :

Voués à la cause de Jeanne d'Arc, au nom d'une patrie dont la gloire est la vôtre, vous trouverez, pour la plupart, dans les démarches de la Pucelle à travers vos diocèses, une raison particulière d'exalter celui qui fut le promoteur de sa canonisation.

Saint-Dié garde avec un soin justement jaloux et honoré d'une gloire toute privilégiée son berceau à Domremy.

Verdun la prend à Vaucouleurs, au début de la vie nouvelle qui la sépare de ses champs, de sa famille — j'allais dire de son sexe — pour en faire le guerrier qui sauvera la France.

Troyes, longtemps avant de l'accueillir en vainqueur, la salue dans les épanchements de sa douce et simple piété à Saint-Urbain, et Sens à Auxerre.

Poitiers reconnaît à son front le signe divin qui marque les prophètes et les thaumaturges : et Tours lui met en mains l'arme sacrée, dont la pacifique enfant n'usera jamais que pour rassurer et pour protéger.

Blois la vénère, faisant dans son église la sainte veillée des armes avant les six semaines de triomphe qui la conduiront à la ville du sacre.

Orléans, la ville du miracle qui doit justifier sa mission divine, Orléans, l'acclame et la bénit, comme on acclame et bénit un sauveur. Elle aussi s'est levée comme le peuple d'Israël, quand son évêque demandait pour l'héroïne l'auréole des saints, et, tandis que les femmes d'élite et des jeunes filles tissaient en l'honneur de la Vénérable un nouvel étendard, tout le peuple se levait pour redire unanimement : *Benedicta in æternum... fiat! fiat!*

Versailles l'admire au passage si souvent renouvelé de son étendard, qui vole à la victoire.

Châlons lui ouvre ses portes toutes larges, autant par un sentiment profond de sympathie politique que par admiration pour sa vertu.

Paris l'appelle comme le hérault des revendications sacrées et l'ange des grandes justices nationales.

Reims la chante comme l'envoyée du Ciel au terme de sa glorieuse mission. C'est le puissant *Hosanna!* qui se continue depuis Clovis, quand la couronne descend du front des rois sacrés par Dieu.

Nevers l'applaudit et la plaint, tour à tour, à Saint-Pierre et à la Charité.

Beauvais la loue avec amour à Senlis et dans sa capitale du Valois, pour pleurer un jour, en des sanglots désespérés, sa chute et sa prise à Compiègne.

Soissons, Cambrai, Amiens, la voient passer sur leurs terres en vaincue, enchaînée par des haines qui foulent aux pieds tous les droits, le droit des gens comme les autres, jusqu'au jour où Rouen verra les fureurs s'assouvir, au spectacle à jamais flétrissant d'une armée de fuyards martyrisant une femme!

L'apostrophe de Son Eminence aux autorités présentes, et surtout l'allusion aux nombreux Anglais venus à Orléans pour ses fêtes, ne sont pas moins intéressantes à lire :

... Autour de vous, Messeigneurs, je vois la France entière, représentée par tout ce que la religion et le patriotisme ont pu envoyer ici de plus autorisé et de plus honorable : les magistrats de la cité, si fiers de leur héroïne et si fidèles gardiens de cette fête ; les représentants de notre armée, heureux d'apporter l'hommage de leur intéressante bravoure à un compagnon d'armes si glorieux à dix-huit ans; cette magistrature de tous les degrés qui ne peut qu'apprécier, comme il convient, l'acte de suprême justice commencé hier et bientôt achevé, nous l'espérons; tous les grands corps officiels qui doivent à la France et qui lui donnent l'honneur et le dévouement de leurs vies.

J'y vois des étrangers, peut-être les fils des vaincus qui trouvaient dans un crime la compensation de leurs défaites. S'il en est dans cette assemblée, ils viennent, dans un louable sentiment de justice et une noble pensée de réparation, rendre hommage à leur tour à la grande martyre; ils ne s'offenseront pas de ma parole, organe et esclave de la vérité.

Ne me faudra-t-il pas, tout à l'heure, flétrir la trahison d'un évêque et frapper des justes sévérités d'une conscience impartiale l'ambitieux qui voulut la gloire au prix d'un forfait?

On évalue à cinq cents le nombre des Anglais auxquels pouvaient s'adresser ces paroles de l'orateur sacré. Et ce détail n'est pas le moins piquant de tous ceux qui se rattachent à ces fêtes mémorables.

LA CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR FERRATA

A la suite d'une indiscrétion dont l'auteur n'est pas connu, le *Journal* a publié la lettre suivante adressée par le Nonce apostolique aux évêques français :

NONCIATURE APOSTOLIQUE
EN FRANCE

—

58, *rue de Varennes.*

—

CIRCULAIRE CONFIDENTIELLE

Le Saint-Père désirant vivement que l'Épiscopat français garde une attitude uniforme dans la question des Fabriques, afin d'éviter des conflits dangereux, m'a chargé d'exposer ce qui suit, en voie confidentielle et réservée, à tous les Ordinaires des diocèses de France :

1° Le Saint-Siège n'a pas omis de soutenir, vis-à-vis du gouvernement, les droits de l'Eglise, affirmant que cette question est au moins mixte, et qu'elle doit être résolue par un accord des deux pouvoirs : le Saint-Siège continuera de défendre ces principes avec fermeté ;

2° Le gouvernement français a fait déclarer au Saint-Siège qu'il est disposé à tenir compte des observations de l'Episcopat pour les modifications à apporter aux règlements dont il s'agit : Le Saint-Siège aura soin d'insister pour que ces promesses soient mises à exécution;

3° Le Saint-Père désire que les évêques, dans leurs réponses au gouvernement, tout en évitant de se mettre en opposition directe avec la loi, formulent les réserves nécessaires et opportunes, et fassent tous leurs efforts en vue d'obtenir la modification des règlements et la réforme de la loi sur la comptabilité des Fabriques s'appuyant, à cet effet, sur les difficultés générales et locales que rencontre l'application de cette loi.

Je saisis, avec empressement, l'occasion de renouveler à Votre Grandeur l'assurance de mes plus respectueux et dévoués sentiments.

† DOMINIQUE, *archevêque de Thessalonique, Nonce Apostolique.*

La lecture de ce document est bien faite pour réjouir et rassurer les catholiques, que les insinuations de la presse officieuse et de ses auxiliaires imprévus avaient pu attrister et inquiéter. Le ton très posé et très conciliant du document ne fait que mieux ressortir la fermeté de la pensée.

Le Souverain Pontife, par l'organe de son représentant, y exprime d'abord le désir si éminemment apostolique, et dont la réalisation serait si souhaitable et si salutaire, que « l'épiscopat français garde une attitude uniforme dans la question des fabriques ».

Les droits de l'Église sont nettement affirmés et maintenus par la déclaration, d'importance capitale, « que cette question est *au moins* mixte et qu'elle doit être résolue par un accord des deux pouvoirs », et par cette assurance infiniment précieuse, mais sur laquelle, d'avance, les catholiques devaient tous compter avec une confiance filiale, c'est-à-dire que « le Saint-Siège continuera de défendre ces principes avec fermeté ».

Cela dit, la circulaire nous apprend que le gouvernement français « est disposé à tenir compte des observations de l'épiscopat pour les modifications à apporter aux règlements dont il s'agit ». C'est, tout au moins en pratique et en fait la reconnaissance, de la part du gouvernement du principe de la commission mixte.

Quand, ensuite, la circulaire ajoute que le Saint-Père, tout en conseillant aux évêques d'éviter « de se mettre en opposition directe avec la loi », les exhorte à formuler « les réserves nécessaires et opportunes », et à faire « tous leurs efforts en vue d'obtenir la modification des règlements et la réforme de la loi sur la comptabilité des fabriques », la précision et la fermeté de ces conseils ne sont pas moins évidents que leur esprit conciliant et leur accent pacifique.

—

Cette circulaire a été diversement appréciée par les journaux républicains.

Ainsi, on lit dans l'*Estafette :*

Nous ignorons si ce document est authentique ; nous ne nous inscrivons pas d'ailleurs en faux contre son authenticité. En tout cas, que prouve-t-il, sinon que le Vatican ne veut point déclarer la guerre. Il espère que le gouvernement français viendra à composition. Dans la limite de la légalité? La chose est possible. S'il s'agit de capitulation, il ne saurait en être question. La loi est la loi, elle est inflexible :

Par contre, on lit dans le *Rappel :*

Si cette circulaire est authentique, elle prouve tout simplement que le Pape se moque pas mal de la loi sur les Fabriques, et ne veut

pas avoir de difficultés avec le gouvernement français. En donnant ces instructions à notre clergé, il se montre autrement habile que lui.

Il leur dit, en effet : Faites toutes les observations que vous voudrez contre la loi, mais ne vous insurgez pas contre elle.

Recommander à quelqu'un d'obéir à la loi et de demander en même temps aux pouvoirs compétents de modifier cette loi, c'est jusqu'à un certain point accepter les faits accomplis.

Nous espérons bien, d'ailleurs, que jamais les Chambres et le gouvernement ne songeront à faire des concessions sur ce point.

La *Lanterne* est dans un état d'irritation extrême.

D'après elle, il faudrait tout simplement donner ses passeports à S. Exc. Mgr Ferrata :

Si nous avions un gouvernement, l'auteur de cette circulaire, dont l'authenticité n'a pas été contestée et qui, dès lors, doit être considérée comme authentique, aurait déjà reçu ses passeports.

S'imagine-t-on, en effet, l'ambassadeur d'une puissance étrangère écrivant à toute une catégorie de fonctionnaires français pour leur tracer, au nom de son souverain, l'attitude qu'il entend leur voir prendre en présence d'une loi française? Il y aurait, d'un bout à l'autre du pays, un soulèvement unanime de l'opinion, qui verrait là une offense à la dignité nationale.

La circulaire du nonce du Pape n'est pas autre chose. Elle constitue un acte d'ingérence dans nos affaires intérieures, qu'un gouvernement soucieux de l'indépendance de son pays ne peut tolérer.

Le *XIXe Siècle* en prend sujet d'attaquer la duplicité du gouvernement :

Faisons remarquer que le gouvernement a démenti, avant la publication de cette lettre, que des pourparlers aient été engagés entre le gouvernement français et le Vatican pour la conclusion d'une entente au sujet de la loi des Fabriques. Il est curieux de savoir ce que répondra le Cabinet à la circulaire si précise du nonce du Pape.

—

La note de Mgr Ferrata ne pouvait manquer d'avoir un écho à la Chambre.

M. Goujat, député de la Nièvre, deux autres de ses collègues ont déjà écrit au ministre pour leur annoncer une question à la séance qui se tient aujourd'hui.

Voici ce que dit le *Matin* à ce sujet :

MM. Goujat et Pourquery de Boisserin avaient averti M. le président du conseil qu'ils l'interpelleraient jeudi sur la circulaire confidentielle du nonce invitant les évêques français, au nom du Saint-

Siège, à céder à la loi sur les fabriques, sauf à régler d'un commun accord les questions d'application.

Cette circulaire confidentielle n'avait pas été évidemment livrée à la publicité par un évêque ami de la politique pontificale.

Mais, avant MM. Goujat et Pourquery, M. le baron Flaminius Raiberti avait annoncé la même intention à M. Casimir-Perier. La priorité revenait donc à M. Raiberti, et c'est lui qui prendra le pas sur MM. Pourquery et Goujat.

Nous avons interrogé deux des interpellateurs.

M. le baron Raiberti nous a déclaré qu'il se plaçait uniquement au point de vue du droit public.

— Le nonce, dira-t-il, est un ambassadeur. Comme tel, il n'a le droit de s'adresser qu'au ministre des affaires étrangères. Sa circulaire constitue donc une usurpation de l'autorité spirituelle sur les droits du pouvoir laïque.

M. Raiberti est cependant partisan de la paix religieuse, mais à la condition que le pouvoir civil soit respecté. Il demandera au ministre des affaires étrangères une répression énergique.

Le député de la Nièvre ne se fait aucune illusion sur la portée pratique de son interpellation, mais il tient à protester quand même.

— L'Etat, dit-il, a maintenu ses droits sous les régimes antérieurs. La République peut-elle tolérer les empiètements de Rome? Le nonce n'a pas plus le droit de s'immiscer dans notre politique intérieure que ne l'aurait aucun ambassadeur d'un souverain étranger.

Nous ignorons quelle réponse le gouvernement opposera aux interpellateurs. Mais il saute à tous les yeux que la question n'est pas bien sérieuse.

Tout d'abord, la circulaire du nonce avait un caractère confidentiel.

Elle n'était pas destinée à la publicité, et elle l'a été par une sorte de trahison. Il n'y a donc guère moyen d'invoquer le premier des articles organiques, qui interdit l'impression et la publication non autorisée de toute « bulle, rescrit, bref, décret, etc., de la cour romaine ».

En outre, une note n'est ni une bulle, ni un bref, ni un rescrit, ni un décret.

Il est vrai que l'article 2 des mêmes articles interdit aux nonces. légats ou commissaires apostoliques d'exercer, sans autorisation, aucune fonction relative aux affaires de l'Eglise gallicane ». Il s'agirait de savoir ce qu'est une « fonction » et ce qu'est aujourd'hui « l'Eglise gallicane ».

Sans entrer dans la vieille discussion relative aux articles organiques, qui n'ont jamais été reconnus par le Saint-Siège, et en admettant qu'ils aient force de loi en France, on ne peut s'empêcher de remarquer que, dans l'espèce, la note du nonce invitait les évêques à la soumission devant une loi française qui leur est désagréable.

Aucun des motifs qui ont pu guider le rédacteur des articles organiques n'est donc applicable à la circonstance. Si le nonce avait demandé au gouvernement l'autorisation d'adresser aux évêques français des conseils aussi salutaires et conciliants, nul doute qu'il ne l'eût obtenue.

Donc, la question soulevée est de pure forme. Elle n'a aucune portée, aucune valeur pratique. C'est un simple prétexte pour remettre sur le tapis la querelle religieuse et pour l'envenimer. Est-il soutenable qu'une tentative plus ou moins habile ou diplomatique pour amener les évêques à reconnaître le droit de l'État puisse être regardée comme un empiètement sur le droit de l'État ?

Sans doute, l'intervention du nonce auprès des évêques est un fait assez anormal. Le nonce est un ambassadeur, un diplomate. Il n'exerce aucune juridiction ecclésiastique dans le pays où il est accrédité.

On a protesté avec raison, en Espagne, contre une lettre de 1885, adressée par le cardinal Jacobini, secrétaire d'État, à Mgr Rampolla, alors nonce à Madrid, aujourd'hui successeur du cardinal Jacobini.

Dans cette lettre publique, le Vatican soutenait que le nonce, représentant du Pape, pouvait, à ce titre, jouir des prérogatives spirituelles appartenant au chef de l'Église à l'égard des évêques. La prétention n'était évidemment pas admissible. Les nonces n'ont aucune juridiction sur les diocèses.

Mais cet abus est-il flagrant dans le cas de la note confidentielle aux évêques français ? Est-ce un acte de juridiction spirituelle ?

Non, c'est un simple conseil. Le Pape aurait pu le donner par voie d'encyclique. Il n'a pas voulu entourer d'une telle solennité une paternelle admonestation. Il n'a pas voulu non plus se servir d'un simple communiqué par voie de la presse vaticane. L'avis eût alors manqué d'autorité.

Il a pris un parti plus simple, celui d'avertir confidentiellement, par une voie officielle, les évêques qu'ils eussent à renoncer à un conflit aigu avec l'autorité civile.

Est-ce au gouvernement de l'en blâmer ? Et si la forme donnée à un acte si utile a été quelque peu insolite, sait-on si le gouvernement n'a pas déjà présenté au nonce les observations nécessaires ? Devait-il le publier ?

De quelque côté qu'on retourne la question, on n'y peut voir qu'une simple taquinerie, soit à l'adresse de Léon XIII, soit à l'adresse du gouvernement.

Le bon sens de la Chambre réduira l'incident à ses minimes proportions.

Sans nous arrêter à certaines remarques du *Matin* que le lecteur rectifiera lui-même, nous souscrivons à la conclusion,

qui est que si la Chambre a du bon sens, elle réduira l'incident à ses proportions naturelles. Mais, ainsi que le dit la *Vérité*, la Chambre montrera-t-elle en cette circonstance un bon sens dont elle a rarement fait preuve ?

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

LL. Em. les cardinaux Bourret et Lecot sont arrivés à Rome. Le premier est descendu au séminaire français et le second à la Procure de Saint-Sulpice. Ils recevront le chapeau cardinalice au consistoire public du lundi 21 mai. Vendredi, 18 mai, les deux nouveaux cardinaux recevront selon l'usage dans les salons de l'ambassade de France près le Saint-Siége, mis à leur disposition. En même temps sont arrivés à Rome Mgr Dabert, évêque de Périgueux ; Mgr Cœuret-Varin, évêque d'Agen, qui ont été reçus en audience par le Saint-Père. Signalons aussi le passage à Rome de Mgr Lagrange, évêque de Chartres. Le prélat se trouvant à Hyères, pour se remettre de sa maladie, a profité de la circonstance pour se rendre à Rome, où il n'est resté que deux jours. Il a été reçu en audience par le Souverain Pontife et a fait visite au cardinal secrétaire d'Etat. Vendredi soir il est reparti directement pour la France.

On s'attend à une importante allocution consistoriale pour le 18 courant. Mais jusqu'ici rien ne peut se connaître à ce sujet. Au dernier moment, le Pape peut changer d'idée ou bien l'allocution pourrait rester secrète, car pour tout ce qui se fait et se discute dans les consistoires secrets, les cardinaux sont tenus au secret pontifical, qui est levé par le Pape seul. Souvent le Vatican ne publie qu'une partie de l'allocution et même il est arrivé plus d'une fois qu'on n'ait jamais publié le texte.

Il est probable qu'entre autres choses le Pape signalera la triste situation de l'Eglise en Italie, ou près de quarante sièges épiscopaux sont vacants grâce aux dispositions persécutrices du gouvernement italien, qui refuse obstinément l'*exequatur* aux évêques nommés. Le gouvernement élève toujours ses prétentions sur le droit de patronat pour la nomination du patriarche de Venise et, malgré tous les efforts faits du côté du Vatican, il semble que l'entente n'a point encore pu s'établir sur cette question. (*Vérité*.)

France.

Paris. — Les fêtes en l'honneur de la sainte Tunique de Notre-Seigneur, qui se continueront à Argenteuil, ont commencé lundi au milieu d'une imposante affluence. Le chapitre et le grand séminaire de Versailles occupaient le chœur de l'église paroissiale, magnifiquement décoré de tentures de velours rouge et des écussons de l'ancienne abbaye royale d'Argenteuil. Dans une chapelle latérale était exposée la sainte Tunique tachée du sang du Christ, entourée de sa garde d'honneur, que formaient les zouaves pontificaux, parmi lesquels le comte Le Gonidec et le comte de la Noue, députés ; le comte du Puget, le comte de Diesbach, le comte de Bourbon-Busset, M. de la Brière, M. du Pré de Saint-Maur, etc.

Au cours de l'office, l'évêque de Versailles leur a éloquemment rappelé que, soldats du Sacré-Cœur, leur place était marquée auprès du vêtement qui a recueilli le sang du Christ. Il a ensuite fait l'historique de l'auguste relique donnée par Charlemagne à la France.

Cambrai. — Samedi ont commencé pour se continuer les jours suivants, les fêtes solennelles en l'honneur de Notre-Dame de Grâce, patronne du diocèse. Le matin, Mgr l'archevêque a consacré l'église métropolitaine, sanctuaire de Notre-Dame. La cérémonie, toujours si imposante et si belle, de la consécration d'un temple catholique a été suivie par les fidèles avec la plus religieuse attention. Après la récitation des litanies des saints et la bénédiction du pain et du sel, le prélat consécrateur a aspergé par trois fois les murailles extérieures, puis est entré dans l'église, avec les ecclésiastiques devant l'assister, le reste du clergé et le peuple restant dehors.

Sur le pavé de l'édifice sacré ont été répandues des cendres en forme de croix de saint André ; Monseigneur bénit ces cendres, y traçant avec sa crosse les deux alphabets grec et latin, afin de montrer l'union des deux Eglises d'Orient et d'Occident ; il procède ensuite à la bénédiction de l'eau grégorienne, au moyen de laquelle il marque le maître-autel, dont commence alors la solennelle consécration.

Le temple purifié, les saintes reliques sont amenées processionnellement de la chapelle où elles reposent. A leur suite, le cortège épiscopal fait le tour extérieur de l'église ; Mgr l'archevêque introduit ensuite dans l'église ces reliques, dont la pré-

sence continuera l'œuvre de la prière ; à ce moment pénètrent dans le saint édifice la foule des fidèles, aux yeux desquels se déroule, dans toute sa magnificence, la décoration de l'église métropolitaine.

Les reliques scellées dans leur tombeau, les murailles reçoivent l'onction du saint chrême, et les derniers rites de la consécration de l'autel s'accomplissent.

Il est dix heures et demie ; Mgr l'archevêque tenant chapelle au trône, la sainte messe est célébrée par M. le vicaire général Pruvost ; Mgr l'évêque de Lydda et MM. les chanoines sont présents.

A midi, l'imposante cérémonie est terminée ; la foule s'écoule, mais jusqu'à lundi à midi, les nombreux fidèles, particulièrement ceux venus du dehors, ne cesseront de venir vénérer la sainte image, en attendant la marche triomphale du couronnement.

Le soir a lieu la première prédication du *Triduum*. L'église métropolitaine est comble. Mgr l'archevêque préside.

Après le chant du *Magnificat*, le R. P. Boulanger, provincial des dominicains, monte dans la chaire provisoire, dont une ornementation pleine de goût nous dérobe la simplicité, la nouvelle chaire — un bijou d'architecture — ne devant être terminée que pour les pèlerinages de la neuvaine de l'Assomption. En revanche, à défaut de la chaire de vérité, la métropole est dotée de vitraux ornant la chapelle de Notre-Dame de Grâce, déjà si belle avec son splendide autel de marbre et sa parure d'or.

Le second jour des fêtes a été marqué par les splendeurs des offices religieux auxquels une foule immense de fidèles a tenu à honneur d'assister.

Enfin, le 14 mai, un incomparable cortège a parcouru les rues de la ville. En voici la description d'après le correspondant de la *Vérité*.

A une heure, les différents groupes se mettent en marche, dans un ordre parfait, au son de toutes les cloches. En tête viennent les Gaulois, en costume de guerre ou en costume populaire ; plusieurs d'entre eux portent une antique statue de la Mère de Dieu. Ce sont les premiers convertis parmi nos ancêtres. A leur suite s'avancent les martyrs, revêtus de robes rouges, tenant des palmes à la main ; puis ce sont les premiers évêques de Cambrai, saint Waast, saint Géry, saint Aubert, entourés de leurs clercs.

Cette première partie du cortège historique retraçant les diverses phases du culte de la sainte Vierge à Cambrai, il convenait d'y faire figurer les plus illustres pèlerins de Notre-Dame. Aussi peut-on admirer d'abord les visiteurs royaux : Pépin-le-Bref, Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, montés sur de superbes coursiers et précédés de joueurs de buccines sonnant le ban; Olivier et Roland tiennent en bride le cheval de Charlemagne; ce groupe, dont les personnages sont revêtus de somptueux costumes, produit une grande impression.

Voici maintenant les représentants des abbayes fondées aux XIIe et XIIIe siècles : des abbesses de Citeaux, de Clairvaux et de Saint-Augustin précèdent les saints qui vinrent honorer Notre-Dame dans sa chère cité de Cambrai : saint Macaire, patriarche d'Antioche, qui passa la nuit à la porte de son temple; saint Bernard et saint Norbert dont l'éloquente parole redit, ici même, les louanges de Marie.

Ce groupe imposant est suivi d'une brillante cohorte de chevaliers : ce sont les douze pairs du Cambrésis, accompagnés de leurs écuyers; puis saint Louis, roi de France, entouré de ses barons : on s'extasie devant cette évocation des gloires du XIIIe siècle; les personnages ont le magnifique costume, intégralement reproduit, de cette époque. A leur suite s'avancent Charles II, assisté de ses seigneurs et de ses soldats apportant à Notre-Dame une partie des trophées de la bataille de Rosebecque : tant sont multipliés les glorieux épisodes de l'histoire du culte de Marie à Cambrai.

Mais voici le premier char, de style gothique, aux élégantes proportions, le char des trouvères, pages et ménestrels. Que l'ensemble est gracieux ! L'autel de la Vierge domine ce char, de toute beauté, et à ses pieds, en groupes charmants, trouvères et ménestrels chantent les louanges de la Reine des Cieux : quelle plus noble mission pour les enfants privilégiés de Marie, pour les élèves de l'institution Notre-Dame de Grâce ! La fanfare de l'institution, en costume du XIVe siècle, accompagne ce char.

Les groupes qui vont se succéder sont relatifs au culte même de Notre-Dame de Grâce. En tête, Furty de Bruille, qui apporta la sainte image dans notre ville : il est escorté de chanoines en costume de l'époque (1440), reproduit d'après un manuscrit de Firmin Didot. Les représentants des corporations Cambrésiennes viennent ensuite, et ce groupe, très curieux, n'est pas le moins remarqué.

Après le peuple, les rois et les grands : Philippe le Bon avec ses chevaliers, Louis XI et ses seigneurs, précédé de pages portant la magnifique couronne offerte par ce roi à Notre-Dame de Grâce en 1478 ; le magistrat de Cambrai, en robe ; François 1er et Charles-Quint, avec une brillante escorte; Henri IV, avec un cortége imposant ; la musique d'Avrincourt, en costumes de mousquetaires ; Louis XIV enfin, entouré du petit Dauphin, du prince de Condé et des seigneurs de sa cour ; le grand roi, à cheval, attire tous les regards : on se croirait transporté aux jours glorieux de 1677, où Cambrai ne savait comment témoigner son allégresse et sa reconnaissance envers sa céleste protectrice, qui avait permis qu'elle redevînt ville française. Comment décrire la beauté, la splendeur de ces groupes, cette profusion de riches étoffes, d'ors étincelants, de bannières multicolores claquant joyeusement au vent, des costumes religieux et militaires présentant un coup d'œil aussi varié que ravissant !

Détail touchant : une oriflamme blanche relate ce fait marquant de nos annales religieuses : la sainte image de Notre-Dame soustraite, en 1792, aux profanations des révolutionnaires. Dieu ne permit pas que ce précieux trésor nous fût enlevé : un simple ouvrier, Pierre Durand, fut en cette circonstance l'instrument de la Providence. En mémoire de cette sainte action, l'oriflamme qui la rappelle est portée par ses descendants, tout heureux de l'honneur qui rejaillit en ce moment sur eux. D'autres bannières relatent les événements de ce siècle, depuis la restauration du culte de Notre-Dame jusqu'à son couronnement.

Après les splendeurs du cortège historique, celles du cortège religieux qui ne le cède en rien au premier comme beauté et comme variété.

Le diocèse d'Arras, suffragant de Cambrai, a tenu à s'associer au diocèse de Cambrai dans la glorification de Notre-Dame de Grâce. Nous voyons défiler successivement les groupes de Notre-Dame Panetière, d'Aire, de Notre-Dame des Miracles de Saint-Omer, de Notre-Dame de Boulogne, dont la bannière est entourée de pêcheuses en costume traditionnel, de Notre-Dame des Ardents d'Arras, etc. La paroisse de Baralle a son groupe particulier, qui est venu avec la magnifique châsse de saint Georges, martyr. La bannière du saint est escortée des drapeaux de France et de Russie, ce dernier portant dans son écusson l'image du glorieux martyr.

Les arrondissements d'Avesnes, de Valenciennes, de Douai, d'Hazebrouck, de Dunkerque, de Lille, sont magnifiquement représentés. Impossible d'entrer dans le détail de chacun des groupes. Citons seulement les *Royès* de Notre-Dame du Saint-Cordon, de Valenciennes, avec leur costume si pittoresque ; les groupes de mineurs de la compagnie d'Anzin et de Sin-le-Noble ; la bannière de Notre-Dame des Dunes est portée par les dames du Mynck, en grande toilette de Bazennes, aux costumes si pittoresques ; la bannière de Notre-Dame de la Treille, de Lille, entourée de vingt-quatre pages portant les écussons des chevaliers de la Toison d'Or, dont l'ordre fut institué le 30 novembre 1431 par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à la Collégiale de Saint-Pierre de Lille, les députations des institutions ecclésiastiques du diocèse et de l'université catholique de Lille ; les représentants des œuvres catholiques.

Une mention spéciale est due au *Stella-Maris*, navire pavoisé aux couleurs de la Vierge et traîné par quatre chevaux. Ce char est vivement admiré ; il est monté par de jeunes et charmants marins, fournis par l'institution Notre-Dame de Grâce.

Mais ce qui frappe et impressionne davantage, c'est l'innombrable défilé des châsses et des reliquaires. On se sent saisi de respect à la vue de ces reliques, qui rappellent les plus augustes souvenirs : la relique de la vraie croix, de la paroisse Saint-Etienne de Lille, qui occupe le septième rang parmi les 35 fragments conservés en France, le reliquaire de la sainte épine de la couronne de Notre-Seigneur, apportée par Baudouin, empereur de Constantinople, à l'époque des croisades, et conservée à Valenciennes ; les châsses des saints et saintes qui sont l'honneur et la gloire du diocèse, et dont la présence était tout indiquée aux fêtes de Notre-Dame, Reine des anges et des saints : saint Etton, saint Eloi, saint Winoc, saint Piat, saint Eubert, sainte Aldegonde, sainte Rictrude, etc., etc. Il faut y joindre les châsses de l'arrondissement de Cambrai, en particulier celle de sainte Maxellende, de Caudry, une merveille d'orfévrerie, l'un des plus beaux reliquaires de France.

Les paroisses de Cambrai tiennent naturellement la plus grande place dans cette partie du cortège. Toutes se sont surpassées. L'Immaculée-Conception offre son groupe du *Magnificat*, Saint-Roch, celui du Saint-Cœur de Marie ; Saint-Druon, celui des fêtes de la Vierge et la châsse de saint Eugène, martyr, don du pape Pie IX au vénéré chanoine Démaret, ancien curé de la paroisse.

Citons encore la châsse de saint Louis de Gonzague, entourée de douze pages aux couleurs de la maison de Gonzague : elle fait partie du groupe charmant formé par les élèves du petit séminaire; le trésor de Notre-Dame de Grâce, porté par des séminaristes en habit de chœur; la châsse de saint Géry, mort évêque de Cambrai il y a treize cents ans. Ce dernier reliquaire est de toute beauté.

Voici maintenant le nombreux clergé, la musique communale d'Hazebrouck; le choral, composé de 250 exécutants fournis par les deux séminaires et la maîtrise métropolitaine; le groupe d'honneur de jeunes personnes, entourant le cierge armorié qu'elles offrent au nom de la ville à Notre-Dame de Grâce.

Immédiatement après, la couronne d'or, supportée par l'ange de Cambrai et l'ange du diocèse. Quel splendide joyau, au dessin merveilleusement tracé, enrichi de pierres précieuses et de diamants qui en rehaussent la valeur et l'éclat ! Ce magnifique travail repose sur les épaules des prêtres originaires de Cambrai, vêtus de dalmatiques d'or. Autour d'eux sont rangés les curés des deux décanats dont la ville est le chef-lieu.

Un groupe de pages, aux couleurs de Marie, précède le char de Notre-Dame de Grâce, traîné par huit chevaux richement caparaçonnés.

A la suite du char marchent MM. les chanoines précédant les prélats et les évêques : Mgr Baunard et Mgr Dehaisnes, de l'université catholique de Lille; le R. P. abbé de la Trappe du Mont-des-Cats; Mgr Foucault, évêque de Saint-Dié; Mgr Renou, évêque d'Amiens; Mgr Williez, évêque d'Arras; Mgr Duval, évêque de Soissons; Mgr Fuzet, évêque de Beauvais; Mgr du Roussaux, évêque de Tournai; Mgr Delannoy, évêque d'Aire; Mgr Monnier, évêque de Lydda.

Enfin pour clôturer la marche triomphale de ce cortège si vénérable, Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai, accompagné de MM. les vicaires généraux.

Et ce cortège incomparable se déroule, dans un ordre parfait, dans les rues si nombreuses où doit s'effectuer son parcours. Les splendeurs de la décoration des rues rivalisent avec celles du cortège lui-même.

Il est près de quatre heures, le cortège s'arrête sur la Grand'-Place; le char de Notre-Dame prend place au centre de l'estrade, construction gothique du plus beau style, à l'ornementation aussi riche que de bon goût, qui a été préparée pour le recevoir.

Soudain, le silence se fait, et le R. P. Boulanger, de sa voix tonnante prononce une courte allocution à l'assistance; mais quels accents vibrants, et combien ils préludent dignement à la cérémonie qui va suivre !

« Le triomphe que vous décernez à votre Reine, dit en substance l'éloquent prédicateur, est digne de vous et, j'ose l'ajouter; digne de Marie. Unissons donc nos cœurs, et crions d'une voix unanime : Vive Notre-Dame ! »

La foule répète, à la suite du P. Boulanger, et par trois fois, en une immense acclamation : Vive Notre-Dame !

Le choral chante l'hymne *O gloriosa Virginum*, accompagné par la musique d'Hazebrouck; l'archiprêtre de la métropole détache la couronne d'or des mains des grands anges qui la supportent et la présente à Mgr l'archevêque, qui, après avoir entonné le *Regina cœli*, impose la couronne sur la sainte image en récitant les prières prescrites par la liturgie.

De nouveau, d'unanimes acclamations retentissent : Vive Notre-Dame ! Vive Notre-Dame ! Vive Notre-Dame !

Il est quatre heures et un quart, c'en est fait, le couronnement de N.-D. de Grâce est un fait accompli : le choral chante le *Te Deum*, qui annonce la glorification et le triomphe de Notre-Dame.

LES CHAMBRES

Avant de prendre ses vacances de Pentecôte, qui se terminent aujourd'hui, la Chambre s'est encore une fois occupée de Cornélius Herz, et de la transaction que nous avons analysée, il y a huit jours.

Un léger frisson a dû effleurer l'épiderme des Panamistes connus et inconnus de l'ancienne Chambre, qui siègent encore dans la nouvelle, lorsque M. Marcel Habert est monté à la tribune pour demander au garde des sceaux quelles mesures il comptait prendre pour faire comparaître devant les tribunaux français ce sinistre aventurier qui a nom Cornélius Herz « et a « choisi la France, sa patrie d'adoption, afin de la mieux trahir. » Si M. Maurice Barrès a eu la curiosité d'assister à la séance, il a épié avec une certaine curiosité d'analyste et de psychologue la figure des « toucheurs » dont il avait saisi pour nous sur le vif, il y a un an, les angoisses cachées et les tortures physiques.

M. Marcel Habert a refait, en effet, l'histoire abrégée de cette scandaleuse affaire, dans laquelle sombra la fortune de pas mal d'hommes politiques, et a laissé des traces ineffaçables sur la réputation de quelques autres qui, malgré l'indulgence du sort et l'oubli du temps, ont une peur noire d'entendre encore résonner à leurs oreilles ce cri : « *A Mazas !* » dont on les salua à leur entrée ou à leur sortie de la salle des delibérations.

Le député boulangiste s'est fait un cruel plaisir d'insister sur ce que le gouvernement comme la Chambre avaient laissé dans l'ombre. Il a rappelé que le rapport de la commission d'enquête n'a jamais été discuté et qu'il n'a même pas paru à l'*Officiel* : il a rappelé également que l'on n'a rien tenté pour arrêter Arton, l'incident Dupas et la menaçante interview de Cornélius Herz publiée par le *Figaro*. Va-t-on laisser ce personnage se moquer de la justice française ? Craint-on de le poursuivre, redoute-t-on ses aveux et, pour les éviter, va-t-on laisser la prescription annihiler toute possibilité de lui mettre la main au collet ?

Le garde des sceaux a répondu en affirmant que si l'extradition n'était pas obtenue, une procédure par défaut serait ouverte... La belle avance ! Est-ce que si le gouvernement l'avait voulu, sincèrement, cette extradition ne serait pas déjà chose faite ? La France serait-elle, par hasard, moins puissante que M. de Rotschild, qui, malgré les frais et les difficultés, a réussi à faire extrader son caissier, Charpentier, qui lui avait volé 30,000 francs, et s'était, tout comme Cornélius Herz, réfugié en Angleterre ?...

Mais tout n'a pas été fini là. M. de Grandmaison a demandé de changer la question de M. Marcel Habert en interpellation et, au nom des deux cents députés nouveaux, a déclaré qu'il voulait se dégager de toutes compromissions dans le Panama avec les Chambres précédentes. Une série d'ordres du jour a suivi cette déclaration, qui a soulevé un joli tumulte et le gouvernement, se ralliant à celui de M. Chapuis, ainsi conçu : « La « Chambre prenant acte des déclarations du gouvernement et résolue à exiger la stricte et immédiate application des lois « contre Cornélius Herz, passe à l'ordre du jour », 528 voix contre 5 l'ont adopté...

C'est une belle majorité : elle compte les panamistes qui ont été heureux de se mêler aux deux cents députés nouveaux, elle compte ces derniers, et tous ceux qui voudraient bien qu'une bonne fois on en finisse avec cette histoire ténébreuse et louche,

que les ministères Loubet, Ribot, Bourgeois, ont laissé obscurcir à plaisir.

Si « l'esprit nouveau » anime vraiment M. Casimir-Perier, dont personne ne peut soupçonner l'intégrité et la probité, l'affaire ne traînera pas, et les forbans qui ont pratiqué le chantage du Panama, seront forcés de rendre gorge. Cornélius Herz a déjà dégraissé quelque peu ses poches : à la même heure où son nom occupait la Chambre, le tribunal civil de la Seine condamnait un autre pirate de bourse, Hugo Oberndœffer, à payer à la Compagnie de Panama, la somme de 3,653,000 francs, et à raison de sa mauvaise foi, les intérêts à compter de chaque versement, laissant en outre à sa charge tous les frais de l'instance, y compris les droits d'enregistrement, et validant, enfin, les saisies-arrêts pratiquées contre lui au Crédit Lyonnais et à la Société Générale.

Est-ce que la « justice immanente » ne serait pas un vain mot ?

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Ministres en voyage. — M. Spuller dans la Vienne. — M. Raynal à Lyon. — Le monopole des pompes funèbres. — Étranger.

17 mai 1894.

Si nous avons été privés, pendant quelques jours, grâce aux fêtes de la Pentecôte, des stériles discussions de la Chambre, il nous a du moins été donné de nous rassasier d'éloquence ministérielle.

Deux ministres, M. Spuller dans le Poitou, M. Raynal à Lyon, nous ont saturés de leurs allocutions, toasts et harangues.

M. Spuller est arrivé à Poitiers samedi à deux heures, pour inaugurer les nouveaux bâtiments des facultés.

A quatre heures, il a reçu, à la préfecture, les représentants des divers pouvoirs publics, du corps académique et des Facultés, le personnel de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire, l'Association générale des étudiants de Poitiers, accompagnés des délégués de Lyon, Nancy, Limoges, Tours, etc.

Aux membres de la Cour et du tribunal réunis, le ministre a dit qu'il était heureux d'avoir l'occasion de leur rappeler que la magistrature est le troisième pouvoir de l'État.

Nous traversons un temps, a-t-il dit, où l'harmonie la plus complète doit régner entre tous ceux qui détiennent une part quelconque de la puissance publique.

Le gouvernement de la République, définitivement fondé, a pour premier devoir de montrer à la France qu'il est en état d'assurer le maintien de l'ordre en raffermissant le principe de l'autorité à tous les degrés.

La nécessité s'impose de faire comprendre à tous les citoyens que la loi est la seule souveraine et qu'elle doit être obéie et respectée, plus qu'elle ne le fut jamais sous la monarchie et sous l'empire.

Un grand ébranlement semble se produire; il convient de ne pas s'en alarmer, mais à la condition de veiller incessamment. Le pays compte sur tous les pouvoirs publics et en particulier sur la magistrature pour protéger la sécurité des citoyens.

Vous assurerez cette protection en accomplissant vos devoirs de magistrats avec autant de fermeté que de modération, avec une persévérance infatigable dans l'application des lois.

Ce sont là les grandes idées, qui, de tout temps, ont présidé aux institutions de la magistrature, qui ont fait sa force et son honneur.

Ce sont les seules qui, dans cette crise que nous traversons, puissent rendre à la société les services qu'elle attend du pouvoir judiciaire.

MM. les vicaires capitulaires, suivis d'un nombreux clergé, sont venus présenter leurs hommages au ministre des cultes.

M. Spuller a répondu :

Messieurs, je suis touché de vous voir en aussi grand nombre, votre visite ne me surprend point, je suis sûr des sentiments qui vous l'ont inspirée.

Tout récemment, le gouvernement de la République vous a donné les preuves de l'intérêt qu'il porte à l'administration de ce vaste diocèse en faisant choix d'un évêque aussi rempli d'expérience que celui qui va prochainement prendre possession du siège de Poitiers. Je laisse de côté les affaires religieuses pour ne parler que des rapports du clergé avec l'Etat. Quant à ces rapports eux-mêmes, j'ai eu l'occasion de m'en expliquer récemment à la tribune, mais j'ai déclaré, en même temps, que la République doit tenir à honneur de conserver intacts les droits qui appartiennent à la puissance civile.

Je ne m'écarterai jamais de cette ligne.

Je respecterai d'autant plus ce programme qu'on affecte de le dénaturer ou de le mal comprendre. Le devoir des hommes publics qui savent ce qu'ils veulent, qui se guident d'après des principes et non d'après des passions passagères est de ne point s'émouvoir des fausses interprétations. J'ai parlé en toute conscience. Je ne m'écarterai jamais de cette règle.

Le jour de la Pentecôte, à l'issue du banquet qui a eu lieu, le soir, et en réponse à un toast qui lui était porté par M. Thézard, sénateur maire de Poitiers, M. Spuller a prononcé un discours dont voici les parties essentielles :

L'œuvre à laquelle l'orateur s'attache avec ses collègues du cabinet est une œuvre de réconciliation de tous les Français sous le drapeau de la République; c'est la République elle-même qui a choisi son heure pour cette œuvre de réconciliation.

Si la France, ajoute M. Spuller, ne pardonne pas à ceux qui ne peuvent pas être pardonnés, qui doivent être repoussés de la cité, elle veut pour tous les autres la réconciliation. Rien n'est meilleur que la paix entre les citoyens, que la concorde qui seule permettra à la France de continuer son œuvre civilisatrice.

C'est notre honneur, ajoute le ministre, d'avoir fondé définitivement la République; que ceux qui nous suivront apprennent à se gouverner eux-mêmes, qu'ils se souviennent que la supériorité, selon l'expression inscrite dans les Droits de l'homme, ne doit être basée que sur le mérite, la vertu, le travail; ajoutons-y l'esprit de sacrifice.

Dans la matinée du lundi, M. Spuller s'est rendu à la Faculté de droit, où l'attendait une nombreuse assistance. Il y a été accueilli par des applaudissements chaleureux. Voici une analyse rapide du discours qu'il a prononcé. Parlant d'abord de la question religieuse, le ministre s'est exprimé ainsi :

Ceux qui prétendent que je me laisse aller à un mouvement de réaction, m'accusent de réaction et de cléricalisme, ne me connaissent pas. Je ne peux m'empêcher de sourire de ces accusations. Ceux qui m'accusent ainsi sont des esprits routiniers, incapables de concevoir l'évolution de la vie publique. L'esprit nouveau est tourné vers la liberté et vers les solutions sociales, qui ne peuvent pas se faire avec les lois des systèmes anciens.

Faisant allusion aux derniers attentats, M. Spuller a dit :

La République n'a pas pour but de faire une nation ingouvernable et anarchique. Il y a des fous qui, passant de la théorie à la pratique, croient que les hommes doivent être lâchés au hasard dans la société. Ce serait le retour à la barbarie, si une telle barbarie avait jamais existé, si l'homme avait jamais été affranchi de toute règle naturelle, de toute règle sociale. A cette règle, nous devons une soumission réfléchie, volontaire; c'est le commencement de la perfection.

En sortant de la Faculté de droit, M. Spuller a pris part à un lunch qui lui était offert et est parti ensuite pour Loudun, présider l'inauguration de la statue de Renaudot.

M. Spuller y est arrivé à trois heures et demie. Après la réception des autorités, le ministre a présidé à l'inauguration de la statue de Théophraste Renaudot. Lorsque le voile recouvrant la statue est tombé, M. Spuller a pris la parole. Il constate d'abord que c'est la seconde fois cette année que le gouvernement s'associe à l'hommage rendu par le pays à Théophraste Renaudot. Il s'y associe aujourd'hui, non seulement comme ministre de la République, mais surtout comme journaliste.

J'ai l'honneur, dit M. Spuller, d'avoir fait du journalisme pendant trente ans. Je salue en cette image non seulement un grand Français, mais un ancêtre personnel. (Applaudissements). Le journalisme fut la dernière conception de Renaudot, mais il se rattache à des recherches philanthropiques. Médecin, économiste, fondateur d'institutions de prévoyance et d'assistance, il donna à ces fondations la presse pour couronnement.

M. Spuller voudrait que tous ses confrères comprissent cette grande leçon.

Notre métier, ajoute-t-il, est le plus noble des métiers. Quand il est pratiqué à son vrai point de vue, quand des informations sont les agents de la propagande des nobles idées, rien n'est comparable à la puissance du journal qui défend contre toutes les tyrannies les droits des individus et des sociétés.

M. Spuller, comparant le journalisme actuel à celui de Renaudot, constate qu'il est très différent :

Pourtant, il se fait comme alors, c'est un informateur. D'autres ont fait du journal une tribune d'où ils ont combattu pour de grandes idées; mais si le journal se transforma souvent, sa puissance s'est bien accrue; aussi l'appelle-t-on aujourd'hui improprement *quatrième Etat*. Le journal n'est pourtant que le droit primordial de tout citoyen à penser et à écrire librement, et si la liberté de la presse est la première des libertés, c'est qu'elle sert à protéger toutes les autres.

Je ne suis pas venu, dit en terminant M. Spuller, donner de conseil à mes collègues, mais glorifier un des hommes qui honorent le plus l'ancien régime. C'est le moment de répéter qu'il n'y a pas deux Frances. Glorifions nos pères, tâchons de les imiter; restons fidèles à la seule idée qui doive nous passionner, la grandeur et le resplendissement de la patrie.

De tout ce discours, bornons-nous à souligner seulement cette conclusion qui découle nettement des déclarations ministérielles :

« Ce qui est acquis est acquis. Les lois militaires et scolaires

sont acquises. » Non seulement il faut y obéir, mais il est défendu de soutenir ou d'insinuer qu'elles ne sont pas — ces lois de combat — définitives, séparées et parfaites. On n'a pas le droit de les violer, on n'a pas même celui de les critiquer. La moindre réserve est un attentat contre la République; évêques et prêtres l'ont souvent constaté à leurs dépens. « C'est la loi ! » Avec cette formule on impose le silence, on prétend même commander le respect, et si quelqu'un élève la voix, on le poursuit comme d'abus, — sans parler des suspensions de traitement.

Eh bien! il est au moins curieux de rapprocher de ces théories l'attitude qu'un autre ministre, M. Raynal, vient de prendre à Lyon où il présidait lundi la distribution des récompenses aux sociétés de gymnastique, au sujet d'une autre catégorie de lois. Il s'agit de lois qui ont bien leur importance, elles aussi: ce sont celles qui règlent le régime douanier et économique de la France. Elles ont été longuement discutées, puis votées à d'énormes majorités. Leur préparation a eu lieu dans des conditions qui leur donnent une réelle autorité; des enquêtes ont été effectuées, les intéressés ont été entendus, toutes choses qu'on a omis de faire lorsqu'il s'agissait de légiférer contre les intérêts religieux.

Veut-on savoir, cependant, en quels termes M. Raynal, un ministre en exercice, a parlé de ces lois douanières dont il est chargé, avec ses collègues du gouvernement, de procurer l'application? Voici : « Je suis de ceux qui ont soutenu une thèse économique (le libre échange) toujours chère à la ville de Lyon. Nous avons été battus... *Si notre défaite a été éclatante, l'avenir nous reste.* »

Nous ne reprochons pas autrement à M. Raynal d'avoir et de professer l'opinion que les lois, même républicaines, ne sont pas forcément immuables et intangibles, qu'il est permis de les juger, qu'elles ne représentent pas toujours et en quelque sorte nécessairement ce que les anciens appelaient la raison écrite. Mais nous faisons remarquer la contradiction dans laquelle on tombe en attribuant ces caractères aux lois forgées contre les catholiques, et à celles-là seulement.

—

Plusieurs journaux reviennent cette semaine sur la question des pompes funèbres à l'occasion du rapport de M. Rabier, député d'Orléans.

On sait que M. Rabier s'est fait à la Chambre la spécialité un

peu lugubre de conduire le deuil du monopole des pompes funèbres et il remplit cette fonction avec la solennité d'un ordonnateur d'un convoi de 1re classe.

Voilà une quinzaine d'années que la Chambre et le Sénat se renvoient de l'une à l'autre des projets de loi qui rappellent les dialogues des morts.

La barque unique du nécessaire et peu aimable Caron est menacée par M. Rabier; il va, en effet, jusqu'à demander la suppression de la barque fatale; dans l'état actuel des choses et jusqu'à nouvel ordre elle reste obligatoire, mais M. Rabier veut de plus qu'elle devienne laïque. Il veut qu'un Caron laïque fasse passer aux morts le Styx inévitable, qu'un Caron laïque perçoive l'obole payée jusque-là à l'administration chargée de ce service.

Pour obtenir la révocation du nautonier funèbre, M. Rabier fait valoir des arguments pleins de vigueur et de netteté, disent ses admirateurs.

Quels sont donc ces fameux arguments qui doivent bouleverser le régime du royaume des ombres?

Le principal, c'est, dit-il sans figure, que les fabriques réalisent des bénéfices considérables sur les inhumations civiles.

Et il évoque avec une pompe qui, par exception dans son style, n'a rien de funèbre, le souvenir des grands contempteurs des religions qui, comme « Hugo, refusent les oraisons de toutes « les Eglises », et il s'indigne que, par leurs obsèques, ils enrichissent ces Eglises qu'ils repoussent.

Au lieu de se laisser toucher par des motifs de sentiment M. Rabier, en rapporteur consciencieux, eût mieux fait d'appuyer son argument « plein de netteté et de vigueur » sur des chiffres qui sont décisifs dans l'espèce.

Il était élémentaire, semble-t-il, de se demander d'abord si les inhumations civiles sont une source de profit ou bien au contraire une cause de perte pour les églises catholiques et pour les consistoires protestants.

Nous pouvons sur ce point essentiel éclairer la religion de M. Rabier en lui signalant un document précieux où il trouvera une réponse précise à cette question capitale.

Le compte rendu général des pompes funèbres de la ville de Paris établit, pour l'année 1892, page 15, le bilan des recettes et dépenses relatives au service des inhumations civiles. Or, il résulte des comptes exposés que la différence entre les recettes et les dépenses se solde par un déficit de 248,479 francs.

C'est-à-dire, en d'autres termes, que les fabriques, loin de retirer profit des inhumations civiles, sont obligées, pour assurer ce service qu'on leur reproche si amèrement, de dépenser chaque année une somme de 250,000 francs.

En présence de ce résultat que M. Rabier aurait pu si facilement connaître, comment expliquer qu'il s'obstine à vouloir enlever aux fabriques le monopole par la raison principale que les libre-penseurs font malgré eux la fortune des églises qu'ils réprouvent.

—

Les catholiques hongrois ont une victoire à enregistrer : le projet de loi relatif au mariage civil obligatoire a été repoussé par la Table des magnats, avec une majorité de 21 voix.

C'est là un succès d'autant plus remarquable qu'on n'osait plus guère l'espérer, après le vote par lequel la Chambre des députés avait adopté le projet du gouvernement à une majorité qui dépassait toutes les prévisions.

Que va-t-il advenir? Battu, le Cabinet Weckerlé devrait normalement disparaître. Mais les « libéraux » ont toutes les audaces. Déjà, on annonce que le gouvernement reportera son projet à la Chambre des députés. Celui-ci le votera une seconde fois, sans aucun doute. Et puis la Table des magnats sera remise en demeure de l'adopter à son tour. S'il faut en croire la *Neue freie Presse*, de Vienne, il est dès maintenant certain que le ministère Weckerlé l'emportera également dans la Chambre haute.

Cela n'est pas aussi certain que l'organe de la juiverie affecte de le croire; car les magnats n'ont aucune raison de se déjuger, et personne ne peut affirmer qu'ils en aient l'intention. On est, au contraire, en droit d'attendre que le projet sera repoussé la seconde fois comme la première. Et alors on ne voit pas le Cabinet Weckerlé poursuivant indéfiniment son va-et-vient entre les deux Chambres. Il ne lui restera que le choix entre la soumission et la démission. Or, ses déclarations antérieures l'obligeront à se retirer. Le plus tôt vaudra le mieux.

Notons qu'à la grande colère du journal juif de Vienne les catholiques hongrois ont eu recours, ces jours derniers, aux grands moyens : ils ont prié, ils se sont pressés en grand nombre dans les églises où le Saint-Sacrement était exposé sans interruption, ils ont assailli le ciel par leurs supplications, et ils ont vaincu! En temps ordinaire, dans le monde des libéraux athées,

on rit de ces « vaines simagrées » : cette fois, on rit peut-être encore, mais on rit jaune.

Ce sera bien le reste, au lendemain de la victoire. En effet, les catholiques hongrois reconnaissants vont organiser de magnifiques cérémonies d'actions de grâces, chanter des *Te Deum*, illuminer et pavoiser leurs églises et leurs maisons. Les libéraux furieux n'auront que la ressource d'ameuter la canaille contre les catholiques, comme ils l'ont déjà fait ces jours-ci à Buda-pest. Vains efforts d'une rage impuissante !

Il n'y a pas grand intérêt à revenir sur la suite des débats qui ont précédé le vote.

Il nous faut signaler cependant les menaces par lesquelles certains orateurs gouvernementaux ont cru devoir essayer de l'intimidation sur la Table des magnats. Ainsi un comte Bela Szechenyi, qui rappelle certains membres de l'aristocratie française siégeant à la Convention, fait entendre aux évêques que leur résistance pourra finalement amener la confiscation des biens ecclésiastiques et la révision de la Constitution au détriment de l'Eglise. Et cette déclaration vaut à son auteur de bruyants applaudissements. Le comte Keglevich a prédit aux magnats que leur opposition à la volonté nationale, exprimée par la Chambre des députés, aura pour conséquence fatale, un jour ou l'autre, la suppression pure et simple de la Chambre haute. Ici encore... nous allions dire « la Montagne » applaudit à tout rompre.

Comme on l'a vu, toutes ces menaces ont manqué leur effet, puisque la Table des magnats a fait son devoir.

Espérons qu'elle saura le faire jusqu'au bout, envers et contre tous. Si l'élément révolutionnaire doit triompher en Hongrie, il ne le pourra que grâce à la faiblesse des représentants de l'ordre et de la tradition. L'énergie persévérante seule est capable de vaincre l'audace des violents.

—

Le gouvernement brésilien vient de suspendre les rapports diplomatiques avec le Portugal. Il a envoyé ses passeports à la légation portugaise à Rio et a fait retirer de Lisbonne la légation du Brésil.

Cette rupture est due à l'asile offert aux réfugiés brésiliens à bord des navires portugais.

Depuis le 14 avril, des négociations avaient lieu entre les deux gouvernements à ce sujet.

Le *Journal officiel* de Lisbonne, annonçant le fait, débute par une dépêche du 11 mars, dans laquelle le ministre du Portugal à Rio informe son gouvernement que l'amiral da Gama et des insurgés ont demandé et reçu asile à bord des vaisseaux de guerre portugais.

Une semaine plus tard, le ministre annonce qu'il a pris l'engagement de ne laisser débarquer les réfugiés dans aucun port étranger. Néanmoins, le gouvernement brésilien ne cesse de protester contre la protection ainsi accordée aux insurgés. La France, l'Italie, l'Autriche, l'Angleterre recommandent au Brésil de ne pas insister. L'Angleterre notamment fait ressortir l'attitude conciliante du Portugal dans cette affaire.

Les vaisseaux portugais quittent Rio le 19 mars. Toute une série de dépêches annoncent leur arrivée à Buenos-Ayres, exposent que les vaisseaux sont encombrés, que la fièvre jaune y règne, et donnent des détails sur l'évasion des réfugiés.

Le commandant de l'escadre portugaise est si préoccupé d'observer les instructions formelles de son gouvernement, qui lui interdisent de laisser débarquer les insurgés, qu'en s'efforçant de capturer les fuyards jusqu'à bord d'un vaisseau argentin, il amène presque des complications entre le Portugal et la République Argentine.

Le gouvernement portugais rappelle les commandants des corvettes et présente ses regrets au gouvernement brésilien de ce que les réfugiés brésiliens se soient échappés. Néanmoins, le 13 mai, le ministre portugais à Rio reçoit du gouvernement brésilien une note se plaignant de ce que le Portugal ait pris sur lui la responsabilité de donner asile aux insurgés et qu'il n'ait pas su les garder. Cette note était accompagnée des passeports du ministre.

Le gouvernement portugais répond simplement qu'il a conscience d'avoir agi avec la plus grande correction dans cette malheureuse affaire.

—

Le Congrès international des mineurs s'est ouvert lundi à Berlin. Les journaux socialistes nous ont déjà donné le programme des questions qui y seront traitées. Nous retrouverons là toutes les revendications présentées dans les Congrès antérieurs: journée de huit heures, responsabilité des patrons vis-à-vis des mineurs dans les cas d'accidents arrivés pendant le tra-

vail, travail des femmes, etc. Mais deux problèmes d'une très grosse difficulté semblent devoir tenir — si l'on s'en fie à l'annonce — une assez grande place dans les discussions. Le premier, qui a quelque parenté avec celui de la quadrature du cercle, consiste à trouver le moyen d'obtenir et de fixer le salaire normal. Le second a trait à la surproduction que les socialistes voudraient arrêter par des mesures internationales. Tous demandent d'harmoniser la production avec les besoins du marché.

Si la discussion de ces deux questions était conduite avec méthode, et surtout appuyée sur quelques connaissances économiques, elle pourrait être féconde en aperçus nouveaux pour les ouvriers mineurs. Ils arriveraient à comprendre que, pour « harmoniser le marché », il importe que ce marché soit le plus étendu possible. Malheureusement, leurs chefs leur ont appris à haïr la liberté sous toutes les formes. Aussi vont-ils faire appel à l'intervention des États pour réglementer la production des mines. Comme si l'Etat pouvait connaître les besoins de l'industrie! Comme si, à notre époque de transformations rapides dans l'art industriel, il était plus apte que les intéressés à suivre les mouvements du marché!

UNE CONQUÊTE

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

ACTES DU CONSISTOIRE DU 18 MAI

Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a tenu le 18 mai au matin, au palais apostolique du Vatican, le consistoire secret dans lequel le cardinal Vincent Vannutelli, ayant terminé les fonctions de camerlingue du Sacré-Collège, a présenté la bourse d'usage à Sa Sainteté, qui a daigné la passer à S. Em. le cardinal Ruffo Scilla.

Le Saint-Père a prononcé ensuite l'allocution suivante :

Vénérables Frères,

C'est une tradition ancienne et constante que ce qui concerne, dans les Eglises orientales, l'élection et la suppléance des Patriarches, soit relaté dans votre auguste assemblée et légitimement approuvé par la confirmation solennelle du Souverain Pontife.

Chaque fois que l'occasion s'en présente, c'est toujours un sujet de satisfaction pour Nous, qui avons à l'égard de ces Eglises, illustres à tant de titres, des sentiments particuliers d'affection, et qui, depuis le commencement de Notre pontificat, avons appliqué spécialement Nos soins aux peuples d'Orient, et qui désirons et souhaitons, avec toute l'ardeur de Notre âme, d'en dépenser encore plus pour eux. Aujourd'hui nous aurons le plaisir de vous parler de l'Eglise d'Antioche des Syriens.

La plus glorieuse renommée s'attache dans les fastes de l'Eglise à Antioche, ville célèbre et riche autrefois, métropole de tout l'Orient. C'est là, en effet, que les adeptes de notre sainte foi commencèrent à s'appeler chrétiens, là que le bienheureux Pierre occupa pendant quelque temps la chaire du souverain sacerdoce, et là aussi se succéda une illustre suite de Pontifes, entre tous lesquels se distingue Ignace le martyr. — Or, depuis l'année 1891 l'Eglise d'Antioche des Syriens était privée de son patriarche, par suite du décès de Notre Vénérable frère Georges Schelhot ; et pour

des raisons sérieuses de prudence et de foi, Nous en avions confié l'administration à Notre Vénérable Frère Cyrille Behnam Benni, archevêque syrien de Mossoul; mais, l'année dernière, sur l'autorisation que Nous avions accordée aux évêques du rite syrien de se réunir à Mossoul en synode pour l'élection d'un patriarche, ils tinrent, à cet effet, le 12 octobre, dans l'église cathédrale, une assemblée canonique.

Selon toutes les règles, dans l'accord le plus parfait des cœurs et à l'unanimité, ils ont choisi pour leur patriarche ce vénérable Frère lui-même, Cyrille Behnam Benni. Celui-ci, fidèle à l'usage de ses prédécesseurs, a pris le nom d'Ignace, et il a reçu en particulier et en public d'insignes témoignages de félicitation et de respect. Ensuite, comme il convenait, les évêques suffragants et le patriarche élu Nous ont, en des lettres inspirées par les sentiments de la soumission la plus fidèle, fait part de l'élection. Nous suppliant de l'approuver et de la confirmer de Notre autorité apostolique.

Après que Nous eûmes, selon l'usage, soumis l'examen de l'affaire à Notre commission de la Propagation de la foi, chargée des affaires du rite oriental, cette commission, à la suite d'une étude sérieuse, a été d'avis de Nous supplier d'exaucer la requête des évêques syriaques. Et certes, rien ne saurait Nous être plus agréable que d'accorder ce qui peut à la fois servir à la grandeur et aux progrès de l'Eglise d'Antioche et attester la confiance que Nous inspire la vertu de Notre Vénérable Frère. Nous avons, en effet, la pleine assurance que celui qui depuis déjà plus de six lustres a donné des marques admirables de son zèle pastoral et de son dévouement envers l'Eglise romaine, soutiendra, avec une ardeur accrue en proportion de sa dignité, la cause de la Religion dans sa nation, la fera progresser encore et, par la grâce de Dieu, accomplira sa mission de bon pasteur avec un succès de jour en jour plus grand.

C'est pourquoi, Nous avons jugé devoir approuver et confirmer l'élection ou postulation de ce Vénérable Frère au patriarchat d'Antioche de Syrie, et pour lui conférer

des preuves surabondantes de Notre affection, Nous avons décidé de lui donner, comme il en fait la demande, le sacré Pallium, déposé auparavant près du corps de saint Pierre.

Que vous en semble?

Par l'autorité du Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre et Paul et par la Nôtre, Nous approuvons et ratifions l'élection ou postulation faite par Nos Vénérables Frères les évêques de Syrie, de la personne de Notre Vénérable Frère Cyrille Benham Benni. Nous le délions du lien qui l'attache à l'Eglise de Mossoul, Nous le nommons et l'élevons à l'Eglise patriarcale d'Antioche de Syrie, lui accordant tous les privilèges dont, jusqu'à ce jour, ses prédécesseurs ont été gratifiés par le Siège Apostolique; Nous le constituons et le déclarons Patriarche et Pasteur des Syriaques, nonobstant toutes choses contraires, ainsi qu'il sera signifié dans le décret consistorial.

In nomine Patris ✝ et Filii ✝ et Spiritus ✝ Sancti. Amen.

Ayant ainsi terminé ce qui regarde l'Eglise orientale, Nous avons l'intention, Vénérables Frères, de promouvoir en votre Ordre très auguste quelques personnages éminents; ils ont tous montré toujours un très grand dévouement à l'Eglise, et fait preuve de vertu, de science et de sagesse, les uns dans l'exercice de leurs fonctions épiscopales, les autres dans les services qu'ils ont rendus avec zèle à ce siège apostolique.

Ce sont :

André Steinhuber, religieux de la Compagnie de Jésus, que Nous avons créé cardinal de la Sainte Eglise Romaine, dans le Consistoire du 16 janvier 1893.

Egide Mauri, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, archevêque de Ferrare.

Cyriaque Marie Sancha y Nervas, archevêque de Valence.

Dominique Svampa, évêque de Forli.

André Ferrari, évêque de Côme.

François Segna, assesseur de l'Inquisition romaine et universelle.

Que vous en semble?

Donc, par l'autorité du Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre et Paul et par la Nôtre, Nous proclamons cardinal-diacre de la Sainte Eglise Romaine:

André Steinhuber.

Nous créons et proclamons cardinaux prêtres de la Sainte Eglise Romaine :

Egide Mauri.

Cyriaque Marie Sancha y Nervas.

André Ferrari.

et cardinal-diacre:

François Segna.

Avec les dispenses, exceptions et clauses nécessaires et opportunes.

In nomine Patris † et Filii † et Spiritus † Sancti. Amen.

L'option au siège suburbicaire vacant de Sabine ayant été faite, Sa Sainteté a daigné pourvoir comme il suit :

Église cathédrale suburbicaire de Sabine, avec le titre uni d'abbé perpétuel de Farfa, pour S. Em. le cardinal *Marius* Mocenni, qui se démet de son titre presbytéral de Saint-Barthélemy de l'Ile.

Église métropolitaine d'Agram, pour Mgr *Georges* Posilovic, promu du siège de Zeugg.

Église métropolitaine de Besançon, pour Mgr *Fulbert* Petit, promu du siège du Puy dont il retient l'administration provisoire.

Église titulaire archiépiscopale de Nicée, pour Mgr *Auguste* Guidi, prélat domestique de Sa Sainteté, docteur en philosophie et en théologie, secrétaire de la Congrégation des Études, pro-président de l'Académie des Nobles Ecclésiastiques, consulteur de la Sacrée Congrégation de l'Index, examinateur apostolique du clergé romain, président de la pieuse Union de Saint-Paul apôtre, et chanoine de Saint-Laurent *in Damaso*.

Église cathédrale de San Severo, pour Mgr *Stanislas* de Luca, transféré des sièges unis de San Marco e Bisignano.

Églises cathédrales unies d'Osimo et de Cingoli, pour Mgr *Jean-Baptiste* SCOTTI, transféré des sièges unis de Cagli et Pergola.

Église cathédrale de Raguse, pour Mgr *Joseph-Grégoire* MARCELIC, transféré de l'église titulaire épiscopale de Tani.

Église cathédrale d'Anagni, pour Mgr *Antoine* SARDI, patricien de Sulmone, camérier secret de Sa Sainteté, licencié en théologie, chanoine honoraire de la cathédrale de Sulmone, bénéficier de la basilique Vaticane, substitut de la Sacrée Congrégation des Rites.

Églises cathédrales unies de San Angelo in Vado et Urbania, pour Mgr *François* BALDANARI, de Faenza, où il est professeur de littérature au séminaire, prévôt de la cathédrale et pro-vicaire général.

Église cathédrale de Crema, pour Mgr *Ernest* FONTANA, de Milan, prélat domestique de Sa Sainteté, membre de l'Académie romaine de Saint-Thomas, consulteur de la Congrégation de l'Index, recteur du séminaire pontifical des Saints Ambroise et Charles.

Église cathédrale de Massa Carrara, pour le Rév. *Émile-Marie* MINIATI, de Florence, docteur en théologie, examinateur, pro-synodal, chanoine pénitencier de la métropole de Florence et pro-vicaire général.

Église cathédrale de Pignerolles, pour le Rév. *Jean-Baptiste* ROSSI, de l'archi-diocèse de Turin, curé de Castelmoro d'Asti, dans le même diocèse.

Église cathédrale de Veglia, en Dalmatie, pour le Rév. *André* STERK, du diocèse de Trieste, chanoine doyen et curé de la cathédrale de Trieste.

Église cathédrale du Puy, pour le Rév. *Constant-Louis* GUILLOIS, de l'archidiocèse de Rennes, chanoine titulaire de la métropole et vicaire général.

Église cathédrale d'Orléans, pour le Rév. *Arthur* TOUCHET, du diocèse de Bayeux, vicaire capitulaire de Besançon.

Église cathédrale de Poitiers, pour le Rév. *Henri* PELGÉ, de Paris, où il est vicaire général.

Église cathédrale du Mans, pour le Rév. D. *Charles-Joseph-Louis-Abel* GILBERT, du diocèse de Limoges, où il est vicaire général.

Église cathédrale d'Evreux, pour le Rév. *François* SUEUR, du diocèse d'Arras, où il est vicaire général.

Église de Constantine en Algérie, pour le Rév. *Henri-Julien* Laferrière, du diocèse de Beauvais, bachelier en théologie, chanoine de la cathédrale de La Rochelle.

Église titulaire épiscopale de Bruges, pour Mgr *Pierre* de Brabandère, du même diocèse, prélat domestique de Sa Sainteté, licencié en droit canonique, archiprêtre de la cathédrale de Bruges et vicaire capitulaire du même diocèse.

Église titulaire épiscopale de Métropolis, pour Mgr *Jean* Ponzi, de Rome, prélat domestique de Sa Sainteté, licencié en philosophie et en théologie, recteur du collége de Capranica, abréviateur du Parc-Majeur, chanoine de l'archi-basilique du Latran.

Église titulaire épiscopale d'Aréthuse, pour le Rév. *Gallican* Mergé, du diocèse de Palestrina, où il est examinateur prosynodal, visiteur, archidiacre de la cathédrale et pro-vicaire général, nommé auxiliaire de S. Em. le cardinal Bianchi, évêque de Palestrina.

Église titulaire épiscopale de Benda, pour le Rév. *François* Ucellini, du diocèse de Raguse, professeur de théologie au séminaire central de Zara, nommé administrateur apostolique du diocèse de Cattaro, en Dalmatie.

Église titulaire épiscopale de Parios, pour le Rév. *Claude* Bardel, du diocèse de Clermont, chanoine honoraire et vicaire général de Bourges, nommé auxiliaire de l'archevêque de Bourges, Mgr Jean-Pierre Boyer.

Sa Sainteté ayant terminé la préconisation, les cérémoniaires pontificaux ont fait entrer dans la salle du Consistoire les Orientaux résidant à Rome.

Alors Mgr Caprara, avocat consistorial et promoteur de la Foi, ayant à sa droite le R. P. Marcellin Ciccognani, dominicain, procureur du nouveau patriarche d'Antioche, a demandé la confirmation de l'élection du patriarche d'Antioche de rite syrien, et la nomination à ce siége en faveur de Mgr Cyrille Behnam Beni, archevêque de Mossoul. Le Saint-Père a daigné répondre qu'il a déjà confirmé cette élection et préposé à ce siége Mgr Cyrille Behnam Beni.

Alors Mgr Caprara a demandé le sacré pallium pour le nouveau patriarche, et Sa Sainteté a daigné l'accorder.

ACTES DU CONSISTOIRE PUBLIC DU 21 MAI

Le Saint-Père Léon XIII a tenu le 21 mai au matin un consistoire public au palais apostolique du Vatican, pour donner le chapeau cardinalice au cardinal Steinhuber, créé et réservé *in petto* au consistoire du 16 janvier 1893 et publié au consistoire de vendredi dernier, aux cardinaux Lecot, Bourret et Schlauch créés et publiés au consistoire secret du 12 juin 1893, aux cardinaux Mauri, Svampa, Ferrari et Segna créés et publiés au consistoire secret de vendredi dernier.

Les cardinaux se sont rendus à cet effet, vers neuf heures et demie du matin, à la chapelle Sixtine, et là, pendant que les chapelains chantres pontificaux exécutaient les motets d'usage, ils ont prêté serment, d'après les constitutions apostoliques, en présence des cardinaux chefs d'ordre, du cardinal camerlingue de la sainte Église romaine, du cardinal camerlingue du Sacré-Collège et du cardinal vice-chancelier de l'Eglise.

Pendant ce temps, Sa Sainteté est descendue avec sa cour, dans la salle des Parements, où l'attendaient les cardinaux avec le prince assistant au Trône, l'auditeur général de la Chambre apostolique, les archevêques et évêques, les divers collèges de la prélature romaine, les officiers et les camériers, ainsi que le secrétaire de la Congrégation des Rites, le promoteur de la Foi, les avocats consistoriaux et les autres personnages admis à prendre part aux cérémonies pontificales solennelles.

Le Pape, après s'être revêtu des ornements de la chape rouge et or et de la mitre, a pris place sur la *sedia gestatoria* entourée des flabelli, et le cortège a traversé la salle Ducale pour se rendre dans la salle Royale où le Pape s'est assis sur le trône, et aussitôt a commencé la cérémonie du consistoire public.

Les cardinaux ont fait au Pape l'acte d'obédience, pendant que les chantres exécutaient les motets d'usage. Alors les princes de l'Eglise qui attendaient dans la chapelle Sixtine ont été introduits dans la salle Royale par les cardinaux de l'ordre des diacres et se sont avancés jusqu'au trône du Souverain Pontife duquel ils ont baisé le pied et la main, et dont ils ont reçu le baiser de paix. Ils ont reçu de même l'accolade de tous leurs collègues et ont pris place selon leur rang. Pendant ce temps on a exécuté un motet. Ensuite les nouveaux cardinaux sont re v

nus devant le trône, où ils ont reçu le chapeau cardinalice des mains du Pape selon le cérémonial et les formules prescrites.

Pendant ce temps, un avocat consistorial a plaidé pour une cause de bienheureux, et le promoteur de la Foi ayant fait ses réserves, le Pape a déféré la cause à l'examen de la Congrégation des Rites. Sa Sainteté s'est ensuite levée du trône et a béni solennellement les assistants, et porté sur la *sedia gestatoria*, accompagné de tout le cortège, le Pape est retourné dans la salle des Parements, où ayant déposé les ornements, il est rétourné dans ses appartements privés. Ensuite les cardinaux se sont rendus en procession à la chapelle Sixtine, en chantant le *Te Deum*, après lequel le cardinal-doyen a récité l'oraison *super creatos cardinales*.

Avant de sortir de la chapelle, les nouveaux cardinaux ont reçu le baiser de paix de leurs collègues.

Le consistoire public terminé, les cardinaux se sont rendus dans la salle du consistoire secret. Là, le Saint-Père ayant pris place sur le trône a d'abord, selon l'usage, fermé la bouche aux cardinaux Steinhuber, Lecot, Bourret, Schlauch, Mauri, Svampa, Ferrari et Segna, puis il a proposé et pourvu à un certain nombre d'Eglises, parmi lesquelles celle de Milan accordée au cardinal Ferrari, le siège archiépiscopal de Bologne accordé au cardinal Svampa. Il a aussi préconisé le nouvel archevêque de Rouen et l'évêque de Châlons, quelques évêques d'Autriche, d'Allemagne, d'Espagne et de l'Amérique du Sud. De plus, il a notifié aux cardinaux les nominations déjà effectuées par brefs.

Ensuite le Saint-Père a ouvert la bouche aux nouveaux cardinaux et aussitôt après on a fait entrer les clercs consistoriaux et les clercs nationaux, qui ont fait la postulation du pallium pour les nouveaux archevêques.

Mgr Guthlin, qui fait fonction de clerc national pour la France depuis la mort de Mgr Chevalier, a demandé le pallium pour les archevêques de Besançon et de Rouen et pour l'évêque du Puy, siège qui a obtenu le privilège du pallium. Ensuite le Pape a remis l'anneau aux nouveaux cardinaux et leur a assigné les titres presbytéraux et les diaconies. Après cette cérémonie, Léon XIII est rentré dans ses appartements et a reçu en audience privée les nouveaux cardinaux.

Voici les noms des Églises auxquelles il a été pourvu par le Saint-Père dans ce consistoire :

Église métropolitaine de Bologne, pour S. Em. le cardinal *Dominique* Svampa, promu du siège de Forli.

Église métropolitaine de Milan, pour S. Em. le cardinal *André* Ferrari, promu du siège de Côme.

Église métropolitaine de Camerino, à laquelle est unie l'administration perpétuelle de la cathédrale de Treia, pour Mgr Augustin del Frate, promu du siège de Tivoli.

Église métropolitaine de Rouen, pour Mgr *Marie-Romain* Sourrieu, promu du siège de Châlons.

Église métropolitaine d'Amalfi, pour Mgr *Henri* de Dominicis, promu du siège des Marses.

Église métropolitaine de Burgos, pour Mgr *Grégoire-Marie* Aguirre y Garcia, des Frères Mineurs de l'Observance, promu du siège de Lugo.

Église métropolitaine de Saint-Jacques de Cuba, pour Mgr *Saens* de Ucturi y Crespo, des Frères Mineurs Observantins, promu du siège de Badajoz.

Église cathédrale de Tuy, pour Mgr *Valérien* Mendez y Conde, transféré du siège épiscopal de Tamassus.

Église cathédrale de Badajoz, pour Mgr *Raymond* Torrijos y Gomez, transféré du siège de Saint-Christophore de Laguna.

Église cathédrale de Cadix, pour Mgr *Maximilien-Fernandez* del Rincon y Soto, transféré du siège de Terruel.

Église cathédrale de Tortosa, pour le Rév. *Pierre* Rocamora y Garcia, du diocèse d'Orihuela, docteur en théologie, chanoine pénitencier de cette cathédrale.

Église cathédrale de Coréa, pour le Rév. *Raymond* Peris y Mencheta, de Valence, docteur en théologie et en droit canonique, chanoine de cette métropole.

Église cathédrale de Lugo, pour le Rév. *Benoît* Mourne y Lopez, du diocèse de Madrid, docteur en théologie et en droit canonique, dignitaire de la cathédrale de Cadix.

Église cathédrale de Terrace, pour le Rév. *Antoine* Estabella y Sivilla, du diocèse de Barcelone, docteur *in utroqu jure*, chanoine de la cathédrale.

Église cathédrale d'Astorga, pour le Rév. *Vincent* Alonso y Salgado, des Piaristes.

Église cathédrale de Saint-Christophe de Laguina et Teneriffe, pour le Rév. *Nicolas* Rey Redondo, du diocèse de Burgos, docteur *in utroque jure*, chanoine trésorier de la cathédrale.

Église cathédrale de Châlons, pour le Rév. *Gaspard-Marie-Michel* Latty, curé de Saint-Médard, à Paris.

Église cathédrale de Fulda, pour Mgr *Georges-Ignace* Komp, prélat domestique de Sa Sainteté, docteur en théologie, vicaire capitulaire du même diocèse.

Église cathédrale de Porto-Rico, pour le Rév. *Torribius* Minguella, des Augustins déchaussés, vicaire provincial de son ordre pour les missions des Iles Philippines.

Église cathédrale de Barquisimeta, au Venezuela, pour le Rév. *Grégoire* Rodriguez, docteur en théologie, chanoine de la métropole de Caracas.

Église cathédrale de Merida, en Venezuela, pour le Rév. *Raymond* Sylva, curé de Saint-Jean à Caracas.

Eglise titulaire épiscopale d'Augusta, pour Mgr *Ernest* Angiulli, de Naples, camérier d'honneur de Sa Sainteté, directeur des sœurs du Bon-Pasteur, nommé auxiliaire du cardinal archevêque de Naples.

Eglise titulaire épiscopale de Samos, pour le Rév. *Ange-Marie* Meraviglia Mantegazza, de Milan, nommé auxiliaire du cardinal archevêque de Milan.

Eglise titulaire épiscopale de Domitiopolis, pour Mgr *Raymond* Querada y gascon, du prieuréréuni des Ordres militaires d'Espagne, chapelain majeur de rite mozarabe à la métropole de Tolède, nommé auxiliaire du cardinal Monescillo y Viso.

Sa Sainteté a notifié ensuite l'élection aux Eglises déjà effectuée par Bref.

Eglise titulaire archiépiscopale d'Acrida, pour Mgr *Raphaël* d'Ambrosio, des Mineurs Réformés, transféré du siége archiépiscopal de Durazzo.

Eglise titulaire archiépiscopale de Nazianze, pour Mgr *Benjamin* Caviechiani, transféré du siège titulaire d'Amidas.

Eglise titulaire archiépiscopale de Tumi, pour Mgr *Jean-Baptiste* Salpointe, transféré du siège archiépiscopal de Santos.

Eglise métropolitaine de Bukarest, pour Mgr *Othon* Zardetti, transféré du siège de Saint-Cloud.

Eglise métropolitaine du Saint-Sauveur, de la Baie, au Brésil, pour Mgr *Jérome* Thomé de Silva, promu du siège de Belem de Para.

Eglise de Rio-Janeiro, érigée en métropole par Sa Sainteté, pour Mgr *Fernand* Esberard, promu du siège d'Olinda.

Eglise métropolitaine de Durazzo, en Albanie, pour Mgr *Primo* BIANCHI, du même diocèse.

Eglise cathédrale du Fort-Wayne, aux Etats-Unis, pour Mgr *Joseph* RADEMACHER, transféré du siège de Nashville.

Eglise cathédrale de Boise-City, aux Etats-Unis, pour Mgr *Alphonse* GLORIEUX, transféré de l'église titulaire d'Apollonie.

Eglise cathédrale d'Olinda, pour Mgr *Emmanuel* DE SANTOS PEREIRA, transféré de l'église titulaire d'Eucarpie.

Eglise cathédrale de Saint-Hippolyte (Saint-Polten en Autriche) pour Mgr *Jean* ROESSLER, du même diocèse, camérier secret de Sa Sainteté, docteur en philosophie et en théologie, chanoine de la cathédrale.

Eglise cathédrale de Nichteroy, au Brésil, nouvellement érigée par Sa Sainteté, pour le Rév. *François* DE REGO MAIA, du diocèse d'Olinda, docteur en droit canonique, chanoine d'Olinda.

Eglise cathédrale de Parahyba, au Brésil, nouvellement érigée par Sa Sainteté, pour le Rév. *Audacte Aurèle* DE MIRANDA HENRIQUEZ, du diocèse d'Olinda, docteur en droit canonique, chanoine de la cathédrale d'Olinda.

Eglise cathédrale de Curytiba, au Brésil, nouvellement érigée par Sa Sainteté pour le Rév. *Joseph* DE CAMARZO BARROS, du diocèse de Saint-Paul, au Brésil.

Eglise cathédrale des Amazzones, au Brésil, nouvellement érigée par Sa Sainteté, pour le Rév. *Jos. Laurent* DA COSTA AGUIAR, du diocèse de Fortalezza, docteur en droit canonique, chanoine de Belem.

Eglise cathédrale de Dallas, aux Etats-Unis, pour le Rév. *Edouard* DUNNE, recteur de l'Eglise de Tous-les-Saints, à Chicago.

Eglise cathédrale de Sherbrook, au Canada, pour le Rév. *Paul-Stanislas* LA ROCQUE, du diocèse de Saint-Hyacinthe, docteur en théologie et en droit canonique, chanoine pénitencier de la cathédrale de Saint-Hyacinthe.

Eglise cathédrale d'Osaka, au Japon, pour le Rév. *Henri* VASSELON, du Séminaire des Missions Etrangères de Paris.

Eglise cathédrale de Gallovay, en Ecosse, pour le Rév. *Guillaume* TURNER.

Eglise cathédrale de Jaffna, dans les Indes, pour le Rév. *Henri* IOULAIN, des Oblats de Marie-Immaculée.

Eglise cathédrale de Naypur, dans les Indes, pour le Rév. *Charles* PELVAT, des Salésiens d'Annecy.

Église cathédrale de Hartford, aux Etats-Unis, pour le Rév. *Michel* FIERNEY.

Église cathédrale de Wheeling, pour le Rév. *Patrice* DOUAHNE.

Église cathédrale de Clifton, en Angleterre, pour le Rév. BROWLOW.

Église cathédrale d'Albany, aux Etats-Unis, pour le Rév. *Thomas* BURKE.

Église titulaire épiscopale d'Aernonie, pour Mgr *Joseph* CARROLL, nommé coadjuteur avec future succession de l'évêque de Strewsbury.

Église titulaire épiscopale de Thanuis, pour le Rév. *Georges* MONTGOMERY, nommé coadjuteur avec future succession de l'évêque de Monterey Los Angeles.

Église titulaire épiscopale de Zela, pour Mgr *Hermann* SCHMITZ, de Cologne, docteur en théologie et en droit, curé de Crefeld, nommé auxiliaire du cardinal archevêque de Cologne.

Église titulaire épiscopale de Nebos, pour Mgr *Frédéric-Juste* KNECHT, du diocèse de Fribourg, docteur en théologie, nommé auxiliaire de l'archevêque de Fribourg.

Église titulaire épiscopale de Trocmade, pour le Rév. *Jean* MAGUIRE, nommé auxiliaire de l'archevêque de Glascow.

Église titulaire épiscopale de Basilinopolis, pour le Rév. *Charles* SCHROD, du diocèse de Trèves, nommé auxiliaire de l'évêque de ce diocèse.

Église titulaire épiscopale d'Amyzone, pour le Rév. *Gaétan* STELLA, nommé auxiliaire de l'évêque de Montevideo.

Église titulaire épiscopale de Selge, pour le Rév. *Antoine-Marie-Joseph*, des Missions-Etrangères de Paris, nommé vicaire apostolique de la Birmanie septentrionale.

Église titulaire épiscopale de Calve, pour le Rév. *Julien-Marie* DUNAND, des Missions-Etrangères de Paris, nommé vicaire apostolique du Su-tchuen occidental, en Chine.

Église titulaire épiscopale de Vaga, pour le Rév. *Césaire* SCHANG, des Franciscains de l'Observance, nommé vicaire apostolique du Chantong oriental, en Chine.

Église titulaire épiscopale de Pinaro, pour le Rév. *Ezechiel* MORENO, Augustin déchaussé, supérieur de cet ordre en Colombie.

LE DROIT SOCIAL DE L'ÉGLISE (1)

L'ordre et la tranquillité dans la Société civile sont étroitement intéressés à ce que chaque membre de la Société s'estime obligé en conscience à l'observation fidèle des lois établies.

Or cette estimation saurait-elle se rencontrer en dehors de la persuasion intime que Dieu est lui-même, par la Loi Naturelle, l'Auteur de la Société et des lois légitimes qui la régissent; que, Rémunérateur des Bons et vengeur des méchants, il doit un jour récompenser ou punir le respect ou le mépris de ses volontés?

Mais où donc l'homme puise-t-il la connaissance de ces vérités sinon dans la Religion?

La Religion qui par ses enseignements se trouve à la base de la Moralité, a donc avec la Tranquillité publique, qui s'appuie de toutes pièces sur la Moralité, une union étroite.

I

Union entre la moralité et la tranquillité publique.

Y a-t-il entre la Tranquillité, l'Ordre public et la Moralité une union indispensable?

(1) Voir le numéro du 5 mai des *Annales Catholiques.* — On ne lira pas sans intérêt la lettre écrite à l'auteur par le cardinal Rampolla :

« Je me suis empressé de mettre sous les yeux du Saint-Père, avec la lettre qui y était jointe, l'exemplaire de votre ouvrage sur le « *Droit social de l'Église.* »

« L'importance du sujet traité, les motifs qui vous ont déterminé à entreprendre un travail que les circonstances présentes rendent on ne peut plus opportun, les suffrages si favorables que vous avez déjà recueillis de notabilités ecclésiastiques compétentes en la matière, étaient des raisons suffisantes pour que l'hommage que vous Lui en faites fût tout à fait agréable au Chef Suprême de l'Église. Mais combien Sa Sainteté n'a-t-Elle pas été touchée d'apprendre que vous aviez eu en vue de répondre à ses désirs, en entrant dans la voie tracée par Elle aux Catholiques dans son Encyclique « *sur les principaux devoirs des chrétiens!* »

« Aussi le Saint-Père m'a-t-Il chargé de vous témoigner sa satisfaction, et de vous transmettre, en signe de sa paternelle bienveillance, la Bénédiction Apostolique.

« Il m'est agréable de m'acquitter de ce soin, et de me dire, avec les sentiments d'une sincère estime... »

Il n'est personne qui prétende que la Moralité soit de nulle importance dans le bien temporel à réaliser par la Société civile.

Sans la moralité la sauvegarde de la Société ne saurait réellement exister.

Quels motifs, en effet, détermineraient les citoyens à l'accomplissement fidèle des devoirs qui leur incombent ?

La sanction exprimée par les lois ?

Mais cette sanction ne vise que les délits de quelque importance ; elle néglige ou passe sous silence les faits multiples et journaliers auxquels s'intéresse notre vie ; elle ne franchit pour ainsi dire pas le seuil du foyer domestique, source ordinaire de la félicité ou de l'infortune des hommes.

De plus, cette sanction de la loi n'atteint le coupable qu'autant que le délit commis est extérieur et public, qu'il est démontré par des témoignages ou des preuves irrécusables.

Les vices qui couvent dans le cœur pour faire inopinément irruption au dehors, comme ces eaux endiguées qui se précipitent avec violence lorsque les barrières qui les contenaient viennent tout à coup à se rompre, échappent à leur atteinte.

Or c'est dans sa racine que le mal doit être prévenu ou corrigé :

> Opposez-vous au mal, avant qu'il s'enracine,
> Autrement il rend vain l'art de la médecine.

D'ailleurs, l'homme que la passion entraîne n'a-t-il pas pour réagir contre la crainte du châtiment, l'espoir de lui échapper par la fuite, par la corruption ou l'indulgence des juges, des témoins ? soit même en dissimulant son crime ?

La sanction des lois est donc impuissante à ménager leur entière observation.

L'utilité privée le pourrait-elle faire ?

Cette utilité est objective ou subjective.

Elle est objective, en ce sens que l'accomplissement fidèle des lois par tous ménage l'avantage personnel d'un chacun des membres de la Société.

Est-ce bien vrai, s'il s'agit des membres individuellement pris, alors que l'avantage commun impose aux particuliers des obligations qu'ils auraient personnellement intérêt d'éluder, et auxquelles ils se soumettent seulement par devoir : comme le service militaire, le risque et le sacrifice de sa vie pour la Patrie, etc...?

Soit! il est de ces avantages généraux dont bénéficie chaque membre dans la Société :

Les lois qui répriment le vol, en sauvegardant la propriété privée, sont par elles-mêmes favorables à tous les hommes pris individuellement. Elles sont, j'estime, l'exemple le plus frappant de l'utilité qui résulte des lois pour le bien privé de chaque membre de la Société ?

Discutons-les tant soit peu :

Ne serait-il pas avantageux aux voleurs de s'emparer furtivement du bien des autres et de bénéficier des lois qui défendent la propriété pour mettre à couvert leur larcin ?

Et que chaque membre de la Société se fasse ce raisonnement et y conforme sa conduite, qu'adviendra-t-il bientôt de la sécurité publique.

— L'Utilité subjective ? La joie intérieure que fait éprouver l'observation fidèle de la loi ?

Distinguons bien ici cette joie, d'un genre très indéfini, d'avec le sens moral qui résulte de l'obligation morale et avec lequel on ne doit pas la confondre.

Une telle joie, qui soit un motif de bien agir, et qui ne se confonde pas avec le sens moral, peut-elle se rencontrer ?

Si oui : cette joie intérieure, toute spirituelle, convenez-en, venant à se trouver aux prises avec des avantages matériels, comme serait l'amour de sa propre vie; la sauvegarde de ses biens, de sa santé, s'évanouirait vite.

Donc : pas de tranquillité publique sans morale ; et ce qu'il importe extrêmement d'élucider au milieu des illusions et des sophismes des inventeurs de la morale sans Dieu — pas de Morale sans Religion.

II

Union intime et absolument nécessaire entre la religion et la morale.

La raison unique de l'obligation morale est en Dieu.

Voilà le principe.

L'obligation morale n'a point d'autre fondement.

Le domaine de Dieu s'étend sur toute la nature dont il est l'Auteur; « *ipse fecit nos et non ipsi nos* : c'est Lui qui nous a créés, nous ne nous sommes pas créés nous-mêmes. »

Ne vous évertuez donc point, pauvres petits esprits qui voulez être forts, à vous soustraire à son empire : vous ne sauriez

justifier quelque peu vos élucubrations; et cette virulente appréciation d'un auteur, faite en présence de Montesquieu, vous arriverait en ligne droite:

« Dieu a dans cet homme un bien sot ennemi! »

— « Ignorez-vous donc, répondait Montesquieu, qu'il ne saurait en avoir d'une autre espèce? »

Or, Dieu étant le maître, et maître absolu, des créatures, a droit de leur commander, de leur prescrire une règle à laquelle elles conforment leurs actions, et dont elles puissent s'écarter, puisqu'elles ont été gratifiées de la liberté en vue du mérite qu'elles doivent se concilier sur la terre.

Ne vous effrayez point de cette appellation de maître absolu donnée à Dieu!

Si Dieu est la puissance absolue, en ce sens qu'il ne relève que de Lui-même, il est aussi, par essence, la Sagesse, la Bonté, l'Amour, et ne saurait vouloir le mal et le désordre.

La règle dernière des actions de l'homme est à chercher en Lui.

Dieu, en créant le monde, a conçu, a fixé l'ordre dans lequel il devait évoluer.

Cet ordre, la créature intelligente le réalise sans le comprendre et d'une façon nécessaire; l'homme, intelligent et libre, s'y conforme ou s'en détourne en usant bien, ou en abusant, de son intelligence et de sa volonté.

La fin dernière de l'homme est Dieu qui a créé toutes les choses qui sont, en vue de Lui-même.

Non qu'il en ait besoin. Elles disent sa gloire et son amour dont elles sont l'expansion, et voilà comme elles reviennent à la Source d'où elles sont sorties.

Dieu est la fin immédiate de l'homme, capable de le connaître et de l'aimer; la fin médiate des créatures privées de raison, qui glorifient Dieu en s'offrant à l'admiration de l'homme, et en excitant sa reconnaissance pour leur commun Auteur.

L'esprit et le cœur de l'homme, capables d'infini, portent visiblement l'empreinte de Dieu:

Le plein assouvissement du cœur de l'homme, l'épanouissement entier de son esprit avide de connaître, son plein repos, ne se doivent rencontrer qu'en Dieu seul. La Foi, oui la Foi — éminemment raisonnable dans les principes sur lesquels elle repose — les aspirations les plus intimes de notre être le proclament.

L'homme donc, en négligeant ou en méprisant l'Ordre imposé à sa vie, néglige, méprise Celui qui en est l'Auteur.

Il s'en éloigne et se condamne, si la mort vient à le saisir dans un état de prévarication grave, à l'épouvantable misère, à la perte irrémédiable du Bien suprême.

L'Ordre moral, avec les obligations qui en découlent, se trouve en entier dans cet exposé.

Il se résume dans ces trois propositions : le domaine de Dieu sur les créatures — l'ordre que Dieu prescrit à leurs actions — la sanction suprême de cet ordre.

Mais qui donc, sinon la Religion, enseigne, inculque ces vérités à l'homme, et veille à ce que des régions de la théorie elles descendent dans la pratique de sa vie, excitant en son cœur des affections qui dirigent et affermissent sa volonté dans l'exécution de l'Ordre déterminé par Dieu?

La Religion est donc à la base de la Moralité ; elle est le fondement sur lequel elle s'appuie, et se trouve ainsi intéressée, d'une façon médiate et nécessaire, à la Tranquillité publique elle-même.

Il y a plus :

La sanction suprême de l'Ordre moral est en Dieu : sa possession ou sa privation pendant l'éternité.

Une sanction prochaine et immédiate se rencontre aussi pour l'homme dans l'observation ou la violation de l'Ordre que Dieu lui a fixé comme règle à suivre.

Le bonheur de l'homme ici-bas, bonheur imparfait et relatif sans doute, est dans la vertu ou la conformité à cet Ordre.

La conservation de ses forces, de sa santé, de sa vie, le développement des facultés de son intelligence, l'estime du prochain, l'honneur dont sera entourée son existence, la justice qui lui est faite, l'aide qu'il trouve chez les autres, le témoignage d'une bonne conscience, la joie, l'heureux contentement qui provient de l'harmonie et de la pondération des sentiments de l'âme, l'espérance légitime de l'éternel salut sont pour l'homme les conséquences prochaines et heureuses de sa soumission à l'Ordre de Dieu.

Et, de même que la sanction dernière de l'ordre moral méconnu et méprisé est la perte du Bien suprême, de même la sanction prochaine de la transgression de cet ordre se rencontre aussi dans les maux physiques qui en proviennent : la mort prématurée, le mépris des autres, l'abandon de ses proches, le sentiment de son avilissement, les remords de la conscience, l'épouvantable appréhension des jugements de Dieu.

III

Fausseté de la morale laïque.

Mais, prenez garde, Messieurs les inventeurs de la morale sans Dieu ! vous confondez, en envisageant exclusivement l'effet qui est réel, sans vous mettre en peine de lui assigner une cause, et votre confusion malheureusement doit trouver écho dans des esprits inattentifs ou incapables de démêler par eux-mêmes l'erreur de la vérité.

Vous êtes semblables aux Gentils, dont parle S. Paul, qui n'auront pas connu le vrai Dieu, par suite de leur inconsidération, en ne prenant pas garde que l'ordre, la beauté, la sagesse, l'harmonie qui reluisent dans l'Univers accusent nécessairement un auteur de ces merveilles.

Mais il y a cette différence entre eux et vous : que votre ignorance — au milieu des enseignements qui portent la visible empreinte de leur divine origine — est intéressée, comme celle de l'impie, dont parle la Sainte Écriture, « qui a dit, mais vainement, dans son cœur — dans son cœur où fomentent les passions qu'il voudrait assouvir sans remords — : il n'y a pas de Dieu » !

Vous considérez en elle-même la nature, abstraction faite de son Auteur, et vous y trouvez des relatious très réelles, uniformément appréhendées de tous, entre la vertu et sa récompense, le vice et son châtiment?

Vous tablez sur cet ordre, dites-vous, et vous n'avez rien à emprunter à la Religion pour la sauvegarde de l'intérêt public?

Cette sauvegarde, elle est, dites-vous, dans la loi et l'ordre moral que tout homme subit, qu'il croie ou non en Dieu :

La vertu est belle par elle-même, et pour tous ; le vice, de tout temps, chez les Païens comme chez les Chrétiens, a toujours été le vice ?

— Dieu a voulu que l'Ordre moral ait une sanction, imparfaite, dès ici-bas : voilà la réponse à votre dire!

Parce que vous avez la folle impudence d'oser méconnaître Dieu, prétendriez-vous faire que l'ordre établi par lui ne soit pas son ouvrage?

Vous considérez l'effet sans remonter à la cause qui l'a produite.

C'est un mode imparfait d envisager une question.

Ces relations entre la vertu et sa récompense, le vice et son châtiment sont nécessaires?

Et parfaitement!

Dieu l'a ainsi voulu.

Elles sont un motif suffisant à l'homme pour bien agir et se garder du mal?

Nous le verrons; mais elles sont, du moins, une sanction et la sanction prochaine de l'ordre établi par Dieu.

Le Rationalisme, le Naturalisme, le Sentimentalisme appréhendant dans l'Ordre moral, tels qu'ils l'envisagent, une nécessité qui s'impose, ont bien voulu ne voir qu'en lui seul la raison de son existence.

Le Sens Moral, la Nature (la bonne volonté, sinon les mots, ne leur manque pas), serait à leurs yeux le seul législateur, auteur de l'ordre moral, le seul juge qui prononce entre le bien et le mal, la vertu et le vice.

— La fausseté de ces systèmes — si système il y a — réside dans la confusion établie entre la nécessité de l'Ordre moral et sa raison d'être.

C'est une vérité de première vue : il n'y a point d'effet sans cause.

Et la raison de l'Ordre moral ne saurait être cherchée en dehors de Dieu qui en a inscrit l'obligation dans l'esprit et le cœur de tout homme.

Autre chose est donc de considérer l'Ordre moral en lui-même, abstraction faite de sa source, et de le reconnaître nécessaire; autre chose de nier la Cause première dont il émane.

Dans le premier cas, la question est envisagée d'une façon incomplète; elle est considérée d'une façon fausse dans le second.

LES ÉVÊQUES PENDANT LA RÉVOLUTION

II

L'épiscopat français n'a pas su tenir tête, encore moins diriger le mouvement révolutionnaire de 1789, parce que, selon un mot de Cicéron, il manquait de reins. Tous suivirent les événements, au lieu de s'assurer une place d'honneur dans cette révolution, que rien ne pouvait plus empêcher. Il est vrai que la majorité des évêques, bien que mêlée depuis longtemps à la

grande administration par sa haute situation spirituelle et temporelle, fut d'abord déconcertée par la nouveauté d'une assemblée soulevée par tant de passions, traversée par tant d'orages. Les paisibles dissertations de la chaire ne ressemblaient en rien à ces combats de la tribune. Il fallait en quelque sorte la prendre d'assaut, en s'aidant, au besoin, du poing, comme l'abbé Maury, et de là haranguer plus de mille députés distraits, bruyants, souvent hostiles, sans compter les forcenés des tribunes. Même ceux qui comme M. de Boisgelin, archevêque d'Aix; M. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux; M. de Lubersac, évêque de Chartres; M. Seignelay Colbert, évêque de Rodez; M. de Tillaud, évêque d'Orange; M. Talaru de Chalmazel, évêque de Coutances, etc., auraient pu jouer les premiers rôles à l'avant-garde du clergé; même ceux-là ne purent exercer qu'une influence passagère sur l'Assemblée et la Révolution. Ils arrivaient tous avec un grand amour de la paix et un grand esprit de conciliation ; mais il leur aurait fallu un peu de ce souffle qui avait transformé les Apôtres au jour de la Pentecôte. Or, ce souffle ne se trouva guère que chez les curés; malheureusement, la nature de leurs fonctions, l'éloignement où ils étaient tenus des affaires publiques et même des grands intérêts de l'Église, ne les avaient guère préparés à jouer un rôle dans des assemblées où, pour se montrer avec quelque éclat, il aurait fallu l'habitude de la parole, la connaissance des hommes, des lumières acquises sur les questions politiques, sociales et financières. Un seul orateur se révéla dans leurs rangs, ce fut Grégoire; puis surgit l'abbé Maury. Malheureusement, comme dit l'abbé de Pradt, il était « trop confiant dans la montre du courage, il agaçait le lion qu'il fallait caresser, pour rendre sa griffe moins déchirante ».

Les curés n'eurent pour eux que les votes. Or ces votes, alors que ceux des évêques, effrayés des chemins périlleux par où on voulait les conduire, et craignant de rencontrer à chaque pas des précipices, étaient en général déplorables, ces votes, imprudents, irréfléchis, furent en général détestables et exercèrent une influence décisive et regrettable sur les destinées de la Révolution. Si les évêques avaient pu se mettre à la tête des curés, leur inspirer confiance, se départir de la morgue avec laquelle il les avait traités jusque-là, la Révolution se serait faite, mais dans de toutes autres conditions. C'est ainsi que l'épiscopat mal préparé hâta lui-même sa déchéance politique.

Sa déchéance financière ne fut qu'une affaire d'heures et la catastrophe fut si rapide, si immense, que spoliateurs et victimes, vainqueurs et vaincus, parurent effarés de la soudaineté de la chute. Dans la nuit du 4 août, les prélats avaient été emportés comme tous les autres, dans ce que Mirabeau a appelé le *tourbillon électrique*. Les évêques avaient abandonné leurs droits féodaux, leurs bénéfices, leurs privilèges financiers ; les curés avaient lutté de générosité avec les évêques, et n'ayant rien à immoler, ils avaient du moins offert leur casuel. Il n'est pas jusqu'à Rome qui, sans être consultée, fut associée à ce sacrifice par la suppression des annates. On aurait tort de ne pas admirer cet enthousiasme, irréfléchi sans doute, mais généreux, avec lequel ces hommes, s'oubliant eux-mêmes, s'élevant au-dessus de tous les calculs humains, abattirent les barrières qui les séparaient du peuple, et qui, après avoir fait un premier sacrifice héroïque le 4 août, en firent un second plus héroïque encore, dans la séance du 11 août, en consentant à la suppression du rachat des dîmes ; mais ces deux sacrifices, la nécessité ne les avait-elle pas un peu imposés aux évêques? vaincus au dedans, menacés au dehors, pouvaient-ils guère faire autrement ? Puis, quand la raison parlera, ne sembleront-ils pas revenir sur ces sacrifices ? C'est alors qu'on leur répondra par le décret du 14 mai 1790, ordonnant la vente de tous les biens ecclésiastiques sans exception. Dans tout cela, on ne voit ni grande entente dans les affaires, ni suite dans les idées. On entend des gémissements, des plaintes ; on ne trouve rien de pondéré, rien qui fasse penser au colosse que l'on s'attendait à voir dans la lutte.

Au reste si M. Sicard semble s'être laissé quelquefois trop entraîner par son vif désir de venger l'épiscopat de la fin du XVIIIe siècle des iniquités dont on l'a injustement chargé ; on doit reconnaître qu'il indique souvent aussi le côté faible de cet épiscopat. Si on peut lui adresser le reproche de ne pas le faire d'une main assez décidée, de déchirer trop à contre-cœur les voiles qu'il tisse avec amour pour parer ses acteurs et les protéger contre des regards qu'il trouve trop indiscrets; avec un art consommé, un charme parfait, et une connaissance merveilleuse de l'époque qu'il dépeint, il est peut-être plus encore peintre d'histoire qu'historien. C'est avant tout un artiste, sa palette n'est chargée que de couleurs tendres et azurées ; son coup de pinceau est plein de finesse, son coloris d'une délica-

tesse qui fait penser à Meissonnier. Il n'a pas son pareil pour adoucir les tons, pour les fondre pour les nuancer. Il vous tient sans cesse sous le charme ; on se sent tout heureux de ne fouler sur un terrain où l'on se bat, que des gazons verdoyants, de ne respirer que le parfum des fleurs, de voir les lutteurs s'agiter sans trop de heurts, se sourire pendant la mêlée. Si à certains moments le canon tonne, si la poudre part, si quelques blessés tombent ; il s'arrange toujours de façon à ce que la scène ne s'achève jamais d'une façon tragique ; le canon continue à briller comme de l'or; la poudre a une odeur agréable, les blessés se relèvent et grâce à leur bonne éducation savent faire une gracieuse contenance. Si je l'osais, je dirais de M. Sicard, ce que Mirabeau disait de l'abbé de Montesquiou à la parole duquel la modération des opinions, l'urbanité des manières, la douceur d'une voix pénétrante, irrésistible, donnaient une sympathie insinuante et une séduction irrésistible : « Méfiez-vous de ce petit serpent, il vous séduira. » M. Sicard est un charmeur, un écrivain de race, qui le premier a su rendre attrayante une époque qu'on ne nous avait dépeinte jusqu'ici que sous des couleurs maussades, criardes, lugubres.

Si les évêques furent au-dessous de leur tâche dans la question politique et financière ; ils furent admirables de dignité et de fermeté dans la question religieuse; et ici nous ne pouvons que féliciter M. Sicard du magistral tableau qu'il nous trace de l'épiscopat défendant la religion. Cette partie de son travail qui est d'ailleurs la plus importante, ne mérite que des éloges.

La Constituante, dont rien jusqu'alors n'avait arrêté la puissance, voulut pousser l'épiscopat à la séparation d'avec Rome. Dans cette crise terrible où les curés se débandent, où les fidèles ne comprennent point la gravité du débat, on peut dire que les évêques ont sauvé la France du schisme. M. Sicard l'établit d'une façon irréfutable. Il montre la résistance héroïque des évêques et prouve qu'ils ne partirent qu'à la dernière extrémité.

S'ils n'ont pu empêcher l'église gallicane de sombrer, ils lui ont du moins fait de magnifiques funérailles. Ces évêques d'ancien régime qui n'ont pas su défendre leurs intérêts, ni fonder la liberté, qui, quand il s'agissait de savoir si l'église serait riche, si elle serait puissante, ont laissé résoudre la question par sa ruine politique et financière ; maintenant qu'il s'agit de savoir si elle sera, s'arrêtent brusquement dans la course haletante où on les avait entraînés comme malgré eux ; et la Révolu-

tion, jusque-là irrésistible dans sa marche, rencontre, étonnée, frémissante, une barrière infranchissable; la barrière de la conscience. Le 4 janvier 1791 marque une date mémorable dans l'histoire de l'épiscopat gallican.

Un auteur du XIIe siècle, racontant la vie de sainte Agnès, s'interrompt tout à coup et s'écrie : « Respirons le doux parfum de cette vie qui s'est répandue par tout le monde. » Faisons halte à cette page de l'histoire de notre épiscopat pendant la Révolution et saluons avec respect ces évêques transfigurés par l'épreuve. Ils peuvent dire : « Tout est perdu... fors l'honneur ! » car en sauvant leur foi et la foi de leur peuple, ils ont sauvé leur honneur. « Nous avons pris leurs biens, disait Mirabeau à un complice, au soir du 4 janvier 1791, mais ils ont gardé leur honneur. » « Il n'est, écrivait Burke, à l'archevêque d'Aix, en juillet 1791, qu'une seule espèce d'honneur et de vertu dans le monde; elle consiste à sacrifier toute autre considération au sentiment du devoir, de la droiture et de la piété; c'est ce qu'a fait le clergé de France. »

C'était, en effet, pour l'Eglise de France, une question de vie ou de mort, si elle voulait rester catholique, de faire échouer la constitution civile du clergé. On peut dire que c'est aux évêques que revient l'honneur d'avoir sauvé l'unité religieuse de la France pendant la Révolution comme il avait préservé la France du jansénisme aux XVIIe et XVIIIe siècles. Il ne faudrait pas, cependant, enlever aux curés et aux fidèles le mérite de leur fidélité, en disant qu'ils n'ont fait que suivre aveuglément les ordres de leurs évêques; l'exemple de la catholique Alsace, où le cardinal de Rohan, à cause de son passé; Gobel, à cause de son serment, ne comptaient guère pour la bonne cause, prouve ce que pouvaient la foi des curés et des fidèles; les paroles de l'épiscopat tomberont donc sur une terre préparée à les recevoir; mais il n'en est pas moins vrai que c'est l'épiscopat qui a eu la gloire de mener la résistance avec une fermeté et un éclat incomparables. Le nom d'Henri VIII, l'exemple de l'Angleterre, ont été souvent cités dans cette discussion mémorable. Ce souvenir historique fait très bien ressortir la différence d'attitude des deux épiscopats; l'épiscopat anglais courant au devant du schisme, auquel l'épiscopat français oppose une résistance héroïque; l'un ne comptant que quatre évêques fidèles, tandis que l'autre n'aura que quatre prévaricateurs.

L'attitude des évêques n'est pas moins ferme lorsqu'ils pro-

fessent leur foi que lorsqu'ils confirment celle du clergé et des fidèles. M. Sicard met très bien en relief cette double attitude. A mon sens, il est le premier écrivain qui ait tracé de la constitution civile du clergé un tableau vivant et vrai. L'ouvrage le plus complet que nous ayons sur cette question est celui de M. Ludovic Sciou : mais que les quatre volumes sont lourds, indigestes, peu attrayants !

M. Sicard les a fouillés, et de cette carrière il a fait surgir une œuvre idéalement belle. Ces huit chapitres sont à lire en entier, et pas un prêtre qui ne devrait les étudier, comme on étudie l'œuvre d'un maître.

Les évêques avaient perdu la bataille dans le Parlement, malgré leur héroïque défense. Ils ne se découragèrent pas. Il leur restait le pays devant lequel ils essayèrent de gagner la bataille. Ce sera leur éternel honneur d'avoir tout fait pour vaincre au milieu de difficultés inouïes, et d'avoir retenu sur le penchant du schisme une nation que tout semblait y précipiter. Ils sont entourés de périls, enveloppés de ruines, obligés de faire front en même temps au gouvernement qui les menace, aux municipalités qui les pressent, à leurs curés qui se débandent, sans compter les moines apostats qui, selon l'expression de M. Thémines, évêque de Blois, viennent comme « des cadavres épars répandre dans les diocèses une odeur de péché et de mort » ; le jour est proche où les électeurs, convoqués par les autorités départementales sur les ordres de l'Assemblée Nationale, vont leur donner des successeurs ; rien ne les déconcerte ; ils sont partout à leur poste de combat ; ils défendent le terrain pied à pied, avec une hardiesse et en même temps avec une douceur qui gênent singulièrement les évêques constitutionnels et encouragent à la résistance prêtres et fidèles. « Tout prouve, affirme M. Sicard, que la grande majorité du clergé, *les deux tiers au moins*, refusa de jurer. » Aussi les promoteurs de cette constitution ne dissimulèrent pas leur déconvenue. C'est alors qu'ils entrèrent dans la voie de la persécution.

Jamais, dans le cours de sa longue histoire, l'épiscopat des Gaules n'avait traversé une crise pareille. On pouvait se demander comment des prélats élevés dans les principes gallicans, dans le respect de la déclaration de 1682, se conduiraient dans une lutte où il s'agissait de séparer presque complètement la France de Rome. M. Sicard a répondu victorieusement à cette question pièces en main. Il justifie même assez convenablement

la fuite un peu précipitée de quelques prélats. C'était le point le plus délicat. Il s'en tire aussi bien que possible. Si dans la première partie de son travail, M. Sicard s'est surtout montré peintre d'histoire, dans sa seconde partie il s'est montré surtout historien. Aussi son œuvre restera; et nous estimons qu'il n'est pas une bibliothèque où ce travail n'ait sa place. C'est d'ailleurs l'œuvre d'un prêtre de haute intelligence, d'un noble cœur, d'une âme élevée ; qu'animent à la fois la passion de la vérité, l'amour de l'Eglise et un sincère désir de voir l'union régner entre deux puissances qui, tenant leur origine de Dieu, sont faites pour s'entr'aider et pour s'aimer !

P.-G. Moreau.
Vicaire général honoraire de Langres.

LA CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR FERRATA

LE « PÉRIL CLÉRICAL »

M. le président annonce qu'il a reçu de M. Raiberti, — de M. Pourquery de Boisserin, — de M. Goujat, *trois* demandes d'interpellation, sur « les mesures que le gouvernement compte prendre à la suite de la circulaire adressée aux évêques par le nonce apostolique. »

M. Casimir Périer, président du conseil, accepte la discussion immédiate.

Elle est ordonnée.

M. Raiberti se défend de vouloir soulever une question religieuse ; il se place au point de vue du droit public international.

Le document émanant de la nonciature apostolique et adressé aux évêques de France, dit-il, est ainsi conçu :

CIRCULAIRE CONFIDENTIELLE

« Le Saint-Père, désirant vivement que l'épiscopat français garde une attitude uniforme dans la question des fabriques, afin d'éviter des conflits dangereux, m'a chargé d'exposer ce qui suit, en voie confidentielle et réservée, à tous les ordinaires des diocèses de France :

« 1° Le Saint-Siège n'a pas omis de soutenir vis-à-vis du gouvernement les droits de l'Eglise, affirmant que cette question est au moins mixte et qu'elle doit être résolue par un accord des deux pouvoirs : le Saint-Siège continuera de défendre ces principes avec fermeté ;

« 2° Le gouvernement français a fait déclarer au Saint-Siège qu'il est disposé à tenir compte des observations de l'épiscopat pour les modifications à apporter aux règlements dont il s'agit : le Saint-Siège aura soin d'insister pour que ces promesses soient mises à exécution ;

« 3° Le Saint-Père désire que les évêques, dans leurs réponses au gouvernement, tout en évitant de se mettre en opposition directe avec la loi, formulent les réserves nécessaires et opportunes et fassent tous leurs efforts en vue d'obtenir la modification des règlements et la réforme de la loi sur la comptabilité des fabriques, s'appuyant, à cet effet, sur les difficultés générales et locales que rencontre l'application de cette loi.

« Je saisis avec empressement l'occasion de renouveler à Votre Grandeur l'assurance de mes plus respectueux et dévoués sentiments.

« Dominique,
« archevêque de Thessalonique,
« nonce apostolique. »

Tel est le document que je vais analyser brièvement. Les deux premiers paragraphes contiennent des explications qu'aurait dû couvrir le secret diplomatique. Quant au troisième, il est beaucoup plus grave.

Il renferme un conseil, si vous voulez ; mais un conseil du pape est un ordre pour beaucoup de fidèles qui, s'ils ne sont pas tenus de le suivre en vertu du dogme de l'infaillibilité, y sont au moins tenus, ainsi que l'indiquait un illustre candidat au chapeau, Mgr Perraud, en vertu de la piété filiale.

En tous cas, conseil ou ordre, ce paragraphe indique aux évêques une direction politique, leur signale l'attitude qu'ils doivent garder ou prendre vis-à-vis d'un acte de leur gouvernement.

Nous verrons si le nonce avait le droit de donner aux évêques cette direction politique. Qu'on n'objecte pas qu'il s'agit là d'un document confidentiel, car la question est de savoir si le nonce avait le droit d'écrire ce document.

S'il n'avait pas le droit de l'écrire publiquement, il n'avait pas le droit de l'écrire confidentiellement, parce qu'on n'a pas le droit de faire secrètement ce qu'on n'a pas le droit de faire publiquement.

Autrement, on aggrave son cas en ajoutant à une usurpation une dissimulation qui a pour but de cacher au gouvernement l'acte répréhensible.

Qu'on n'invoque donc pas le caractère confidentielle de la lettre. S'il y a des actes pour lesquels la publicité est un fait constitutif, par exemple la diffamation, dira-t-on que les instructions envoyées à titre confidentiel par le garde des sceaux à des procureurs généraux ne sont pas des ordres pour ces magistrats, malgré leur caractère confidentiel ?

Il n'y a donc qu'une question à examiner : celle de savoir si le nonce avait le droit de donner une direction politique aux évêques français, s'il avait le droit de correspondre avec eux. A cette question tout le monde répondra : Non.

Non, parce que le nonce est un ambassadeur, et ce n'est pas l'ambassadeur de cette puissance spirituelle dont la souveraineté survit à la chute du pouvoir temporel.

Non, c'est l'ambassadeur d'un souverain qui vit au Vatican, entouré des prérogatives de la souveraineté, et qui faisait naguère plaider en France qu'il exerçait légitimement tous les droits de la souveraineté temporelle.

Donc, le nonce est un ambassadeur, et comme tel il est soumis à toutes les obligations du corps diplomatique.

Or, la première obligation d'un ambassadeur est de ne pas s'immiscer dans les affaires du pays auprès duquel il est accrédité. En écrivant sa circulaire, il a commis une usurpation.

L'orateur en conclut que le gouvernement doit prendre garde à ce que la papauté ne réalise un de ces jours le rêve de domination universelle caressé par Grégoire VII.

M. Pourquery de Boisserin refait le discours précédent, relit la lettre du nonce. Il fait appel aux sentiments de la Chambre « indépendante et fière ».

Laquelle se tord immédiatement. Il y a de quoi.

La monarchie, ajoute **M. P. de Boisserin**, a affirmé son droit dans la Déclaration de 1682. Depuis lors, Dupin a prononcé ces paroles sur lesquelles j'appelle l'attention de M. le ministre des cultes :

« Le temps présent n'est pas celui où on pourrait se relâcher des règles salutaires que nous a léguées le passé au regard des empiètements du clergé sur le pouvoir temporel. »

J'espère que cette parole, qui n'est pas d'un républicain, mais d'un homme qui avait étudié l'histoire à tous les points de vue, fera réfléchir le gouvernement sur les envahissements de l'Église.

Un membre de la majorité, et non des moindres, M. Jules Roche, s'écriait, le 11 novembre 1882 : « Là où l'Église a mis un pied, elle en a bientôt mis quatre ! »

M. Goujat refait les deux discours précédents, relit (3e fois) la lettre du nonce, mais en assaisonnant le tout d'une pantomime divertissante, de gestes cocasses et d'intonations tyroliennes.

Soutenu de l'applaudissement solitaire de M. Faberot, il exprime une forte crainte que la démocratie ne soit livrée « aux princes de l'Église ».

Je fais appel à M. le ministre des cultes, conclut **M. Goujat**; il sait quels sont mes sentiments à son égard, je le connais depuis plus de vingt-cinq ans, et nul plus que moi n'estime son caractère.

Nous nous trouvions ensemble au banquet de la Ferté-sous-Jouarre, auprès du grand tribun et M. Spuller déclarait avec lui qu'il fallait abroger le Concordat.

M. Spuller. — Tout ce que vous venez de dire est vrai, excepté cela.

M. Goujat. — Vous pensiez au moins comme nous.

M. le ministre. — Non.

M. Goujat. — Je demande à M. le président du conseil où nous en sommes, où nous alllons?

M. Lhopiteau *dénonce* au ministre de la guerre, — d'ailleurs absent, — la participation de l'armée aux fêtes « cléricales de » Jeanne d'Arc.

C'est un joli métier, pour un avoué de province.

Vous savez que l'Église, dit-il, à la recherche de son ancienne influence, veut en ce moment exploiter à son profit la popularité de Jeanne d'Arc.

M. de Baudry d'Asson. — L'Église n'a pas perdu sa popularité.

M. Lhopiteau. — ... Qui représente pour nous, laïques, la plus haute incarnation du patriotisme français.

L'Église entend adorer aujourd'hui ce qu'elle a brûlé jadis. C'est son droit; c'est aussi le nôtre de juger ce que j'appelle une véritable profanation.

Mais ce qui n'est pas son droit, c'est d'associer à son usurpation l'armée et toutes les administrations dépendant du gouvernement.

Au moment même où je parle, il se célèbre une cérémonie religieuse à laquelle ont été conviés l'armée, la préfecture, les tribunaux, les percepteurs, toutes les autorités de la ville. Une invitation officielle émanant de l'évêché a été adressée à chaque chef de l'administration.

Chacun de ses chefs a réuni autour de lui ses subordonnés. Il leur a communiqué l'invitation de l'évêque, et leur a dit que des places spéciales leur seraient réservées. Enfin ils ont ajouté que les services publics seraient suspendus pendant la durée du service religieux.

De telle sorte qu'au moment même où je parle ces services ne fonctionnent pas; car les employés ont été invités à assister à la cérémonie, et nous savons ce que cela veut dire.

M. de Douville-Maillefeu demande au gouvernement comment il s'y prend pour nommer les évêques.

Il ajoute une foule d'anecdotes sur les sous-préfets, sur sa circonscription, etc. Il fait, suivant son habitude, la joie de l'auditoire. Mais nous raconterons ses fantaisies un jour où la matière sérieuse sera moins abondante.

M. Denys Cochin ramène la question sur son véritable terrain.

La question qui nous occupe, dit-il, est celle de la lettre écrite par le nonce. Le nonce du pape est un ambassadeur qui mérite les égards que méritent tous les ambassadeurs, et qui mérite, je crois, quelques égards particuliers, parce qu'il représente une puissance qui, pour nous, catholiques, est, au point de vue philosophique et religieux, la plus haute ; pour vous, qui ne partagez pas notre foi, elle a du moins droit à vos respects.

En effet, vous qui combattez la force brutale, qui reconnaissez les droits de la pensée, vous ne pouvez pas nier que cette puissance est celle qui, par la pensée, par la parole, exerce sur l'humanité l'autorité la plus vaste, sans avoir aucun canon au service de ses décrets.

Qu'a fait le nonce? Est-il sorti des attributions réglementées par les articles organiques du Concordat ? est-il sorti du droit qui appartient à tous les ambassadeurs ? Je ne pense pas.

Comment admettre, en effet, que le nonce ne puisse pas se mettre en communication avec les évêques ?

Je comprends que le gouvernement en prenne ombrage quand il s'agit de transmettre un rescrit, une bulle du Saint-Siège ; mais, quand il s'agit de transmettre un conseil, surtout à titre confidentiel, il est impossible d'arguer des articles organiques et de soutenir que le nonce est sorti de son rôle naturel.

L'honorable orateur conclut, aux applaudissements de la droite :

Nous ne pouvons pas conclure d'alliance avec vous. Nous représentons loyalement et franchement l'opposition conservatrice et libérale, comme vous représentez, vous, le socialisme et la Révolution.

Entre nous, il n'y a rien de commun.

Tout nous sépare, et nous n'aurions à mettre en commun que quelques rancunes.

Or, nous ne voulons pas recommencer ces syndicats de mécontents, ces alliances trompeuses qui, si elles avaient jamais pu se faire, n'auraient procuré qu'une victoire momentanée et n'auraient eu de lendemain que pour vous.

Je suis un droitier, qui votera, dans chaque question, suivant sa conscience de libéral et de catholique.

Voilà ce que j'avais à dire, au nom de la droite, à vous, messieurs de la gauche radicale, et au gouvernement. C'est, d'ailleurs, la poli-

tique que nous avons toujours soutenue, malgré le dédain des ministres, dédain qui serait peu de chose s'il ne s'adressait qu'à nos personnes, mais que nous avons le droit de regretter comme s'adressant à des hommes qui représentent une partie de la France, et non la moins laborieuse.

Nous continuerons aujourd'hui cette politique, n'obéissant, comme dans toutes les autres occasions, qu'à notre conscience de patriotes.

M. Rabier, à son tour, *dénonce* le cardinal-archevêque de Bordeaux, à l'occasion de paroles prononcées par ce prélat dans la cathédrale d'Orléans :

Le 8 mai dernier, faisant le panégyrique de Jeanne d'Arc devant vingt-trois ou vingt-quatre évêques ou archevêques, des généraux, des fonctionnaires de tout ordre, des préfets, des magistrats en robes rouges ou noires, M. Lecot, s'adressant à M. Couillié, archevêque de Lyon, qui vient d'être frappé par le gouvernement, lui décerna les palmes du martyre et dit que le gouvernement avait pris contre lui une mesure qu'il ne voulait pas qualifier.

Je me permets de trouver ce langage scandaleux.

M. Millerand. — Le gouvernement le trouve très bon ! (Rires à l'extrême gauche.)

M. Bovier Lapierre. — C'est un scandale !

M. Casimir Perier, président du Conseil, répond méthodiquement :

D'abord à la délation de M. Lhopiteau :

Le gouvernement avait reçu lui-même des invitations pour des cérémonies qui avaient lieu à Paris. Il a pensé qu'il n'avait pas à y assister, parce qu'elles n'avaient pas de caractère officiel et qu'elles n'étaient pas des fêtes nationales.

Il a conformé ses instructions à ses actes : soit pour l'armée, soit pour les administrations civiles, les instructions qu'il a envoyées sont à peu près identiques.

M. le ministre de la guerre a écrit aux généraux commandant les corps d'armée que l'armée n'avait pas à figurer officiellement aux cérémonies organisées en l'honneur de Jeanne d'Arc ; que s'il convenait aux officiers d'y assister, ils devaient s'y rendre individuellement et à titre privé.

M. le ministre de l'intérieur a écrit aux préfets dans le même sens, en leur disant que, comme il s'agissait de fêtes n'ayant pas un caractère national, il y avait lieu pour les fonctionnaires de s'abstenir d'y figurer.

Puis à la question de M. de Douville-Maillefeu :

Le droit du gouvernement est de nommer seul les évêques et les

archevêques. Cela est si vrai que leur nomination paraît au *Journal officiel* avant leur préconisation à Rome.

Mais les évêques ont un double caractère : ils ont la direction de leur diocèse, et, aux yeux des fidèles, ils sont les administrateurs des âmes. C'est pourquoi nous nous assurons que l'investiture canonique leur sera donnée.

Ensuite à la délation de M. Rabier :

Je ne sais et ne puis pas affirmer si le propos prêté à M. Lecot a été tenu...

M. Rabier. — J'y étais. (Interruptions et rires au centre). Oui, j'y étais. A Orléans, c'est une cérémonie toute spéciale.

M. le président du conseil. — Si cette parole a été prononcée, — et je n'en veux pas douter puisque M. Rabier assistait à la cérémonie, — je déclare, d'abord, qu'elle ne me paraît pas appeler une répression.

M. Rabier. — Pourquoi a-t-elle été supprimée dans le panégyrique imprimé ?

M. le président du conseil. — Si elle a été prononcée, il est probable que vous, qui la regrettez, êtes d'accord avec l'archevêque qui l'a supprimée.

Il a pensé sans doute qu'elle était quelque peu imprudente, et il a fait ce que nous faisons ici tous les jours lorsque, après un discours, nous revoyons les feuillets de la sténographie.

On trouve assez curieux le cas de ce député prêtrophage qui s'embusque dans les églises pour... surveiller le clergé.

Le président du conseil arrive à l'interpellation même :

Sous tous les régimes et dans tous les temps, dit-il, le nonce n'a eu, au regard du gouvernement français, qu'une qualité, celle d'ambassadeur.

Sous tous les régimes et dans tous les temps, il a été établi que le nonce ne pouvait communiquer directement avec le clergé, sauf dans un seul cas, celui des informations qui précèdent la préconisation.

Ces règles sont-elles applicables dans le cas qui nous occupe ?

Je ne relirai pas la circulaire du nonce. On pourrait tirer argument de ce fait qu'elle ne contient rien qui constitue un acte de la part de la cour de Rome.

On pourrait demander si c'est le fait de la circulaire ou bien sa publicité qui est incriminée. On pourrait dire encore que la circulaire a été écrite dans une intention bienveillante, et que, loin de pousser les prélats à se mettre en révolte, elle les engage au contraire à se soumettre.

Mais qu'il s'agisse de la publicité de la circulaire ou de l'acte en lui-même, de l'intention bienveillante qui l'a inspirée, — et d'après

ce que je sais, je puis affirmer qu'il s'agissait d'une intention bienviellante... (Bruit et interruptions à l'extrême gauche.)

Pour mon compte, j'aime à rendre justice aux actes et aux intentions, et sans regarder sur les visages l'impression qu'on éprouve, ce que je pense, je le dis.

Il y a dans le parti catholique et en dehors du parti catholique, en France comme à l'étranger, des personnalités politiques qui cherchent à troubler les relations normales du gouvernement français avec l'étranger. (Nouveaux applaudissements! — Bruit et interruptions à gauche!)

Vous pouvez m'incriminer ou sourire; mais, responsable de la politique étrangère dans ce pays, je ne me prêterai pas à ce jeu-là.

Quoi qu'il en soit, et ici je suis en complet désaccord avec M. Cochin, il suffit de se reporter aux précédents de tous les temps pour savoir qu'aucun gouvernement n'a jamais admis la correspondance directe du nonce avec les évêques.

Aussitôt que j'ai eu connaissance de la circulaire, je me suis préoccupé d'y répondre.

M. Rouanet. — Pour la forme.

M. le président. — M. Rouanet, je vous rappelle à l'ordre.

M. le président du conseil. — J'y étais autorisé par les précédents et j'aurais manqué à mon devoir si je ne l'avais pas fait.

J'ai rappelé au nonce les principes généraux en cette matière, et je l'ai fait sous cette forme :

« Je n'ai pas à examiner les intentions, et je ne discute pas actuellement le fond. La forme et le caractère du document sont également inacceptables. Gardiens de la loi, des droits de la société civile et de toutes les traditions, nous ne pouvons admettre un acte de cette nature. »

Le centre, et même la gauche, applaudissent vivement. Le président du conseil rapporte les précédents, et les solutions identiques adoptées par tous ses prédécesseurs, de Chateaubriand à M. Spuller.

Il poursuit :

Je ne sais s'il entre dans la pensée de quelques-uns d'entre vous qu'il fût nécessaire, en pareille circonstance, de rompre toute relation avec Rome et de rappeler M. Lefebvre de Béhaine ; je déclare bien haut que tel n'a pas été notre sentiment.

Mais nous avons estimé que nous devions demander des explications et en obtenir.

Depuis deux jours, j'ai envoyé à notre ambassadeur à Rome des télégrammes rappelant tous les précédents et réclamant une sanction.

Après en avoir conféré avec le nonce, je suis autorisé à déclarer que le document en question a été conçu dans une pensée d'apaise-

ment et de conciliation et que, s'il a été publié, c'est contre le gré du nonce. (Ricanements à gauche.)

Lorsqu'on vous demande quelle est la sanction, je vous prie d'écouter celle que nous avons obtenue et qui nous paraît satisfaisante...

Voici la déclaration que je suis autorisé à faire : « Le nonce a déclaré que le document avait été conçu dans une pensée d'apaisement et de conciliation, qu'il avait été publié contre son gré, qu'il regrettait cette publication, et qu'il aura soin que pareil incident ne se reproduise pas. »

La Chambre appréciera. Quant à moi, je déclare, comme chef du gouvernement, que j'estime l'incident clos par cette déclaration.

M. Humbert. — Vous avez vous-même condamné le document ; vous avez obtenu satisfaction sur la publication, mais non sur le document lui-même.

M. le président du conseil. — J'ai déclaré que ce n'était pas le fait de la publicité donnée à la circulaire qui constituait une irrégularité, que cette irrégularité résidait dans le fait même de la correspondance.

Il ne suffit pas que, grâce à des mesures de précaution, on arrive à soustraire le document à la vigilance du gouvernement pour qu'on reste dans la règle, c'est la correspondance elle-même qui est inadmissible.

Vous remarquerez que, dans la déclaration que je vous ai lue, on dit qu'on veillera à ce qu'un pareil incident ne se reproduise pas.

J'ai dit que je considérais l'incident comme clos ; il me paraît impossible d'engager un débat pour savoir quelle rédaction aurait dû être exigée.

Si vous estimez que la solution est mauvaise, vous avez un moyen d'exprimer votre pensée et de trouver d'autres négociateurs. Quant à moi, j'ai déclaré que je regardais l'incident comme clos.

Après avoir discuté avec **M. Goblet** et **M. Pelletan** la question de savoir s'il y a eu ou non des *négociations* entre le gouvernement français et le Saint-Siège au sujet de la loi des fabriques, **M. Casimir Perier** résume dans un document important la politique sur laquelle il entend que la Chambre prononce.

C'est la lettre qu'il a adressée le 7 mars dernier (après la séance de l'*esprit nouveau*), à notre ambassadeur au Vatican :

« Monsieur l'ambassadeur,

« Le débat qui s'est engagé, le 3 de ce mois, à la Chambre des députés, au sujet d'une question posée par M. Cochin sur un arrêté du maire de Saint-Denis n'a pas échappé à votre attention. Il vous suffira de lire le *Journal officiel* pour vous pénétrer de la pensée du gouvernement.

« Toutefois, en présence des efforts qui sont faits pour dénaturer

le sens et la portée des déclarations du ministère, il me paraît util de les préciser et de vous mettre à même d'affirmer que le respect du clergé pour les droits de l'Etat et sa soumission à toutes les lois sont les conditions essentielles d'une politique de tolérance et d'apaisement.

« Si, à tous les degrés de la hiérarchie, le clergé le comprend, il trouvera l'Etat disposé à s'opposer aux mesures que pourraient inspirer l'injustice ou la passion.

« Si notre langage était au contraire interprété comme un abandon des droits de la société laïque, comme une promesse, sans condition, le clergé s'apercevrait bien vite qu'il ne trouvera pas, pour arrêter ses empiètements, de gouvernement plus ferme et plus résolu que celui qui respecte l'Eglise dans le domaine de la conscience.

« Je suis assuré que ce langage sera compris à Rome et que le Saint-Père y verra notre volonté de fortifier en France, auprès des prélats les plus ardents et les moins disciplinés, les conseils de sagesse qu'ils reçoivent du Vatican.

« Dans la question de la comptabilité des fabriques, nous nous inspirerons de ces mêmes principes. Quand les quelques évêques qui ont publiquement protesté contre la loi ou cherché moins ostensiblement à en troubler l'application auront cessé leur résistance et permettront aux faits eux-mêmes, en dehors de toute passion et de toute prévention, d'éclairer l'opinion publique, nous verrons s'il est des difficultés, des complications ou des exigences fiscales qui méritent l'examen.

« Ce n'est plus l'heure de rechercher si l'élaboration du règlement aurait pu être entourée de plus de garanties; les démonstrations peu convenables de certains prélats et l'agitation qu'un parti politique veut entretenir sur cette question nous mettent dans l'obligation... (Très bien! très bien!) d'exiger le silence et la soumission (Très bien! très bien!) avant de décider s'il est nécessaire ou légitime de retoucher les points de détails...

M. Georges Leygues. — Nous n'avons jamais entendu un langage plus honnête et plus fier.

M. Hémon. — Vous n'avez jamais parlé comme cela, monsieur Goblet.

M. Goblet. — Lisez ma lettre à l'archevêque de Paris.

M. Deschanel. — Nous n'avons pas oublié les « amertumes du pape ».

M. le président du conseil. — Je continue : « Nous promettons notre respect et notre protection à l'Eglise respectueuse des prérogatives du pouvoir laïque ; nous la convions à une œuvre de tolérance et de pacification. Si le clergé catholique rend cet apaisement possible, la France y puisera des forces nouvelles.

« S'il croyait ou affectait de croire nos déclarations inspirées par d'autres sentiments que le respect de la pensée et l'amour de la

liberté, il ne tarderait pas à être détrompé, et il aurait à se convaincre que le premier devoir d'un gouvernement soucieux de maintenir et de fortifier l'autorité, c'est d'exiger des serviteurs de l'Eglise, comme de tous les autres citoyens, l'observation des lois. » (Applaudissements vifs et répétés.)

Cette lecture est interrompue continuellement par les applaudissements du centre.

Et maintenant, messieurs, si ces explications ne sont pas claires, si elles paraissent insuffisantes, qu'on en réclame d'autres, je le demande au nom du pays.

Mais si elles établissent que nous sommes les gardiens vigilants des droits de la société civile, je vous en prie, qu'on en finisse alors avec des accusations...

M. Deschanel. — Des appétits !

M. le président du conseil. — Qu'on en finisse avec des accusations auxquelles ne croient pas beaucoup de ceux qui les formulent au dehors.

C'est l'intérêt du pays, l'intérêt de la démocratie, d'en finir avec des querelles qui, le plus souvent, ne dissimulent plus ou moins bien que des querelles de personnes.

Dites-nous sincèrement si nous pouvons servir avec vous la cause des réformes et de la démocratie.

Lorsque le président du conseil quitte la tribune, la majorité lui fait une longue et bruyante ovation.

Une foule de ministériels quittent leurs bancs et défilent devant les ministres, se disputant leurs poignées de mains, se bousculant pour arriver les premiers. C'est du délire.

Aussi la séance est-elle achevée.

Vainement **M. P. de Boisserin** avec obstination, **M. Jullien** avec solennité, **M. Pelletan** et **M. Goblet** avec un acharnement rageur qui exaspère l'auditoire, essayent-ils de rallumer la guerre, c'est fini, fini.

Mgr d'Hulst peut simplement protester que les députés catholiques remplissent un devoir en poursuivant la réforme des lois qui blessent la conscience et la foi.

Le renvoi à samedi, demandé en désespoir de cause par **M. Pelletan**, pour livrer une seconde bataille, est refusé par 307 voix contre 197.

La clôture est prononcée.

Six ordres du jour sont présentés.

Le premier est signé de MM. Denys Cochin, d'Hulst et d'un certain nombre de leurs collègues :

« La Chambre, regrettant que le décret sur la comptabilité des fabriques ait été rendu sans que les représentants de l'Eglise catholique aient été consultés et dans des conditions qui rendent presque impossible l'administration des petites paroisses, passe à l'ordre du jour. »

Le second est signé de MM. Pierre Richard, Alphonse Humbert et plusieurs de leurs collègues :

« La Chambre, convaincue que la séparation des Eglises et de l'Etat est le seul moyen d'éviter les conflits entre les pouvoirs publics et les ministres des cultes, invite le gouvernement à dénoncer le Concordat et à présenter un projet de loi qui, en sauvegardant l'indépendance de la société civile et la liberté des consciences, réglementera l'exercice des cultes et organisera le droit d'association. »

Le troisième, de M. Goujat, est ainsi conçu :

« La Chambre, considérant que le nonce du pape a outrepassé ses pouvoirs en adressant une circulaire confidentielle aux évêques de France, c'est-à-dire à des fonctionnaires français, que le gouvernement a le devoir de protester contre l'immixtion de cet ambassadeur étranger dans nos affaires intérieures, l'invite à respecter la loi et les droits du pouvoir civil, passe à l'ordre du jour. »

Le quatrième, de M. Odillon Barrot, est ainsi conçu :

« La Chambre, comptant sur la fermeté du gouvernement pour maintenir les droits absolus de l'Etat sur l'administration du temporel ecclésiastique et réprimer toute ingérence étrangère dans la question de la comptabilité fabricienne, passe à l'ordre du jour. »

Le cinquième, déposé par **MM. Georges Leygues** et **Descubes** est ainsi conçu :

La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement passe à l'ordre du jour.

Enfin, M. de Baudry-d'Asson remet la formule suivante : « La Chambre, considérant que la République reste par son principe et par son personnel gouvernemental la persécutrice acharnée de l'Eglise catholique, passe à l'ordre du jour. »

Le gouvernement déclare n'accepter que l'ordre du jour **Leygues-Descubes**.

La priorité est aussitôt accordée à ce texte par 316 voix contre 224.

Il est voté par 334 voix contre 142.

Pendant le discours de M. Cochin, **M. Wilson** a reparu dans la Chambre et s'est installé dans le coin le plus haut perché, morne et solitaire.

La séance est levée à sept heures vingt minutes.

OSTENSION SOLENNELLE DE LA SAINTE TUNIQUE A ARGENTEUIL (1)

La puissance et la beauté du christianisme ne se manifestent jamais avec plus d'éclat que dans les temps de désordre.

Au milieu de la nuit qui enveloppe la société, sa lumière toujours pure paraît plus brillante et plus douce ; dans la corruption générale, il découvre, il développe des germes de bien. Au doute il oppose une foi plus vive ; aux vices qui se multiplient, de plus sublimes vertus. A mesure que l'erreur monte et déborde, la vérité s'élève comme l'arche sur les flots et promet encore le salut au monde.

Telles sont les réflexions que nous faisions depuis le premier jour de la neuvaine, à laquelle Mgr Goux, évêque de Versailles, convoquait à Argenteuil les pèlerins français.

Essayons de donner une idée de cette manifestation religieuse en faveur de l'insigne relique que le divin Maître a léguée à la France.

Le lundi de la Pentecôte, l'ouverture de cette mémorable neuvaine avait lieu sous les auspices de Mgr Goux, S. Em. le cardinal Richard ayant été privé, par une indisposition, heureusement passagère, de la joie de présider les beaux offices de cette journée et de découvrir le chef-d'œuvre d'orfèvrerie de M. Poussielgue, renfermant la robe sans couture.

On affirme que soixante-seize mille pèlerins sont venus, en un seul jour se prosterner et prier devant le saint vêtement du Sauveur Jésus.

C'est le P. Ollivier, dominicain, qui, après les vêpres, nous a fait très éloquemment, maître, l'historique de la Sainte Tunique. Avant de ricaner et de douter de l'authenticité de ce trésor, le plus précieux après celui de la vraie Croix, nos libre-penseurs devraient bien réfuter les documents irréfragables qu'il nous a donnés, avec cette éloquence et cette science qui lui assigne un rang de choix parmi nos orateurs sacrés.

Le lendemain, l'église était comble pour entendre l'historien dont le livre sur la tunique d'Argenteuil mérite d'être lu et médité avec profit : que n'est-il entre toutes les mains ! M. l'abbé Jacquemot, prédicateur de la neuvaine, est non seulement un écrivain d'élite, mais un orateur fort distingué, et son discours

(1) Extrait de la *Vérité*.

peut être placé avantageusement auprès de celui de l'illustre dominicain.

Dimanche, jour de la Trinité, le R. P. Chapotin a également instruit et édifié son vaste auditoire, où les hommes et les jeunes gens étaient plus nombreux encore.

C'était aujourd'hui 22 mai la clôture de cette neuvaine, durant laquelle on a vu défiler plus de cent cinquante mille pèlerins.

Nombreuses ont été les communions dès l'aube de ce grand jour, et, malgré la pluie qui ne discontinuait pas depuis vingt heures, on arrivait en foule de Paris, de Versailles, de Reims, d'Autun, de Soissons, etc.

Il serait inexact de dire que la foi et la prière seules ont déterminé ce grand pèlerinage, mais elles y ont eu la plus grande part.

Il n'est pas de spectacle plus touchant que celui des fidèles au pied de la sainte relique.

Plusieurs ecclésiastiques sont constamment occupés à répondre aux pieux désirs de la multitude, à faire toucher les vêtements pour les malades, des chapelets et autres objets.

C'est la piété populaire dans sa plus naïve expansion. Les mères sollicitent avec instance une bénédiction pour leurs enfants. Quand elles ne peuvent elles-mêmes les conduire à ce pèlerinage, elles les envoient avec une simple lettre de recommandation. En voici une des plus touchantes, que m'a fait lire un jeune garçon qui va faire sa première communion à Clignancourt :

« Mon divin Sauveur, s'écrie la pauvre mère, faites-moi la grâce que mon cher enfant, mon Emile, soit honnête homme et ne vous retire pas son cœur, qui se prépare à vous recevoir du mieux possible, et accordez-lui la santé. Mais, ô bon Maître, il nous faut davantage: la santé à tous, la foi et la santé à mon mari pour toute la famille, et à moi votre amour plus ardent encore pour élever chrétiennement mes enfants. »

J'ai la certitude que cette lettre a eu déjà réponse favorable du Ciel, et la vue de cet ange de la terre qui priait de toute la ferveur de son âme m'a vivement impressionné.

Je n'essaierai pas de nommer tous les patronages de jeunes filles venus ici sous la conduite de ces anges de la charité, les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, ni ces cercles d'ouvriers chrétiens, etc.

A dix heures, Son Eminence Mgr Langénieux ; Mgr Ardin, archevêque de Sens ; Mgr Duval, évêque de Soissons ; Mgr Goux, Mgr Geraïgiry, dont le costume oriental attirait beaucoup les regards, etc..., escortés d'un nombreux clergé, traversaient la place et avaient peine à se frayer passage au milieu d'une foule compacte et recueillie pour prendre place sur des sièges d'honneur.

L'évêque de Soissons a célébré le saint sacrifice au milieu des chants, si bien dirigés par M. Mac-Master, maître de chapelle. Citons surtout le *Gloria* et le *Sanctus* de Gounod, et l'*Agnus* de Th. Dubois, l'éminent organiste de la Madeleine à Paris. A l'offertoire, on a exécuté un motet fort remarquable, de la composition de M. Master, sur la Sainte Tunique.

C'est surtout l'office du soir qui a été le digne couronnement de *ce jour du ciel sur la terre*. Dès une heure un quart, les nefs étaient combles : on était avide de recevoir les bénédictions de Nos Seigneurs et d'entendre la magistrale parole du Père Gardet, une des gloires de la tribune sacrée.

Cet illustre orateur est un des jeunes Dominicains qui attirent les foules ; il est né à Paris, sur la paroisse de Notre-Dame des Champs, où il y a cinq ans il inaugura, avec un si grand succès, sa carrière oratoire. Depuis les chaires de Saint-Philippe du Roule, de Sainte-Clotilde, de Saint-Augustin et de la Madeleine, à Paris, ont retenti, durant le Carême, de ses accents apostoliques.

Oui, c'est avant tout un apôtre ; aussi, dès qu'on voit apparaître cet orateur à la taille élancée, au visage amaigri par les austérités, on est on ne peut mieux disposé en sa faveur. Il possède effectivement ce que je ne sais quoi d'attractif qui n'appartient qu'aux âmes d'élite et aux caractères élevés ; tout ce qui est en lui, jusqu'à la sévère autorité de son geste, jusqu'à l'énergique puissance de son organe, tout lui donne la victoire. Ah ! c'est qu'il cherche surtout les âmes, il parle aux âmes ; il leur parle ce langage simple, clair, vif, animé, chaleureux, qui pénètre et qui entraîne les plus indécises : la phrase n'est pour lui que la lumière vive de la pensée. On sent qu'il parle moins qu'il n'agit, et que sa parole est véritablement un ministère évangélique.

Demain nous essaierons d'analyser ce magnifique discours qui a ravi ses auditeurs.

J. TODEVIN.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Voici les titres cardinalices accordés par Léon XIII, dans le consistoire secret du 21 aux cardinaux qui ont reçu le chapeau :

A S. Em. le cardinal Lecot, le titre presbytéral de Sainte-Pudentienne.

A S. Em. le cardinal Bourret, le titre presbytéral de Sainte-Françoise Romaine.

A S. Em. le cardinal Schlauch, le titre presbytéral de Saint-Jérôme des Illyriens.

A S. Em. le cardinal Maury, le titre presbytéral de Saint-Barthélemy de l'Ile.

A S. Em. le cardinal Ferrari, le titre presbytéral de Sainte-Anastasie.

A S. Em. le cardinal Svampa, le titre presbytéral de Saint-Onuphre.

A S. Em. le cardinal Steinhuber la diaconie de Sainte-Agathe des Goths.

A S. Em. le cardinal Segna, la diaconie de Sainte-Marie du Portique.

France.

Le *Journal Officiel*, en un style qui n'a rien de commun avec la politesse, a publié les nominations suivantes, que le consistoire du 21 mai a ratifiées:

Le président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Décrète :

Article premier. — M. Sourrieu (Guillaume-Marie-Romain), évêque de Châlons, est promu à l'archevêché de Rouen, vacant par le décès de M. le cardinal Thomas.

Art. 2. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 mai 1894.

CARNOT.

Par le président de la République :

Le ministre de l'instruction publique
des beaux-arts et des cultes,
E. SPULLER.

Le président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Décrète :

Article premier. — M. Latty (Gaspard-Marie-Michel-André), curé de Saint-Médard à Paris, est nommé évêque de Châlons, en remplacement de M. Sourrieu, promu archevêque de Rouen.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 mai 1894.

CARNOT.

Par le président de la République :

Le ministre de l'instruction publique,
des beaux-arts et des cultes,
E. SPULLER.

Mgr Sourrieu, promu à l'archevêché de Rouen, était évêque de Châlons depuis 1882. Précédemment, il était missionnaire apostolique.

Né à Aspet (au diocèse de Toulouse), le 27 février 1825, Mgr Sourrieu est dans sa soixante-dixième année.

Mgr Latty, évêque de Châlons, est curé de Saint-Médard depuis 1892, époque à laquelle il a succédé au vénéré M. Jouan aujourd'hui chanoine de Notre-Dame.

Né en 1844, au diocèse de Fréjus, M. Latty, après de brillantes études au séminaire, fut nommé professeur au collège de Grasse. Il conquit à Aix ses premiers grades littéraires et théologiques, puis vint à Paris où, comme élève de l'école des Carmes, il subit avec succès les épreuves de la licence ès-lettres.

Successivement vicaire à Notre-Dame de Lorette, aumônier au collège Sainte-Barbe et suppléant de Mgr Maret dans la chaire de dogme à la Sorbonne, M. l'abbé Latty a été, en outre, pendant plus de vingt ans, notaire au procès canonique sur les vertus de Mme Barra, fondatrice de la congrégation du Sacré-Cœur.

PARIS. — De pieuses et solennelles manifestations ont éclaté avant-hier, à Paris, sous les voûtes de la basilique consacrée au Sacré-Cœur, sur les hauteurs de Montmartre. C'était la mémoire d'un des plus grands pontifes de l'Église qu'on célébrait. A l'occasion de son centenaire, la grande figure de Pie IX recevait un légitime tribut d'hommages et d'admiration de la part de tous

ceux qui cultivent le souvenir, « cette plante qui fleurit sur le marbre des tombeaux », pour employer une pittoresque image. M. Jean de Bonnefon retrace, à cette occasion, les grandes lignes de l'apothéose superbe où s'éteignit Pie IX :

Pie IX vécut et mourut dans la majesté et la magnificence d'un roi ; sa vie fut une longue et solennelle ascension vers l'apothéose dans laquelle il s'éteignit. Au milieu du Sacré-Collège, parmi ces vieillards chenus, sur ce fond de chevelures blanchies comme une étoile d'or pâli sur fond d'argent. De beau qu'il avait été, il était devenu presque divin. Tout ce qui avait paru splendide en lui autrefois, tout ce qui foudroyait les yeux et les cœurs était devenu, à son déclin, doux, touchant et invincible. Sa beauté en mûrissant, comme les rayons du soir, s'était veloutée. Les yeux avaient gardé la radieuse pureté du regard, dont le noir bleu du saphir que le Pape portait à son doigt rappelait la profonde couleur. Les premières fleurs du cimetière en germant dans ses cheveux s'étaient transformées pour lui en une vaporeuse auréole, comme celle prêtée aux saints par la légende. Sa beauté de soleil couché avait été estompée par le crépuscule de la vie et par les souffrances. Il était devenu une céleste figure, calme et placide, en harmonie parfaite avec sa fonction. Car il avait par-dessus tout ce don de grâce royale qui a fait de son règne malheureux une chose plus belle que le règne réussi des autres. Quiconque avait vu ou entendu Pie IX avait le sentiment de la majesté. Le Pontife le savait d'ailleurs et répétait volontiers :

— Le vicaire de Jésus-Christ n'a pas d'âge ; il est toujours jeune et toujours vieux.

Tenerani, qui le sculptait, lui demanda un jour de toucher son front ; Pie IX lui répondit :

— Faites, et souvenez-vous de la parole de David : « *Je lui donnerai un front plus dur que leur front.* »

— Le Conseil d'Etat, qui, dans l'affaire des enterrements religieux de Saint-Denis, avait tout d'abord admis le recours de M. l'abbé Iteney, curé de Saint-Denis, et l'avait, par conséquent, autorisé à accompagner les corps au cimetière, malgré le fameux arrêté du maire, vient, sur la demande du ministre de l'intérieur lui-même, de rendre un arrêt contraire au premier et d'interdire décidément aux prêtres des différents cultes d'accompagner les corps au cimetière.

Mgr Richard a prié son clergé de s'incliner devant les prescriptions de l'autorité civile.

Toulouse. — S. Em. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, vient de rendre l'ordonnance ci-après au sujet des diplômes d'instruction religieuse :

Nous, Julien-Florian-Félix Desprez, cardinal archevêque de Toulouse,

Vu la demande qui nous a été adressée par les membres de la sous-commission d'examen chargée de délivrer le diplôme d'instruction religieuse;

Vu notre ordonnance du 1er mai 1887 ;

Considérant que les œuvres d'instruction religieuse, qui Nous tiennent particulièrement au cœur, ont pris les plus heureux développements ; qu'il importe d'encourager de si louables efforts, dans les catéchismes de persévérance, dans les différentes institutions ou écoles libres, et au sein des familles chrétiennes ;

Considérant que le nombre des candidats augmentant chaque année, l'âge, la préparation, la science acquise diffèrent sensiblement : qu'il est juste d'établir une distinction dans les récompenses et d'entretenir ainsi l'émulation des jeunes gens et des jeunes filles aussi longtemps que possible après l'époque de la première communion ;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. — La commission spéciale établie dans notre diocèse pourra désormais délivrer deux diplômes d'instruction religieuse : — un diplôme ordinaire ou de premier degré, — un diplôme de second degré ou diplôme supérieur.

Art. 2. — L'examen du premier degré pourra être subi sans conditions d'âge un an après la première communion. — On ne sera admis à l'examen du second degré qu'à l'âge de quinze ans révolus, et deux années au moins après la première communion.

Art. 3. — Les épreuves comprennent : 1° une composition écrite ; 2° un examen oral. Le programme déjà approuvé par nous sera provisoirement le même pour les deux degrés, mais il devra être beaucoup plus approfondi pour l'obtention du diplôme supérieur.

C'est avec la plus vive satisfaction que nous avons reçu l'assurance du concours empressé de MM. les curés et des différents ordres religieux de Toulouse pour la formation du jury d'examen.

Donné à Toulouse, le 1er mai 1894.

† Florian, cardinal Desprez.
archevêque de Toulouse.

LES CHAMBRES

On a lu plus haut le compte-rendu de la discussion relative à la circulaire de Mgr Ferrata au sujet de la loi des fabriques.

Il a été proclamé bien haut que l'Etat seul a des droits, qu'il est absolument souverain, que l'autorité religieuse n'a rien à

voir dans cette question, ni surtout rien à dire. Les ministres qui, en 1880, présidaient à l'exécution des décrets n'allaient pas jusque-là. M. Denis Cochin, puis Mgr d'Hulst ont très justement rappelé les déclarations de MM. Lepère, Constans, Flourens, qui, à cette époque-là, considéraient qu'en cette matière l'entente avec l'épiscopat était de « droit public ». On aura beau discuter, le fonctionnement des fabriques est intimement lié à l'exercice public du culte; c'est chose nouvelle et d'importance que d'affirmer l'incompétence de l'autorité religieuse à l'égard de l'exercice du culte.

Mais c'est qu'aussi M. Casimir-Périer a une façon spéciale d'entendre les rapports des deux autorités. Il a, comme on l'a vu, donné lecture d'une dépêche adressée par lui, dès le lendemain de la séance où M. Spuller parla imprudemment d'esprit nouveau, à l'ambassadeur près le Vatican. Il y est dit que le gouvernement subordonnera sa « tolérance » à la « soumission » des évêques et des catholiques. Il exige que les prélats soient « disciplinés ». Qu'ils obéissent comme de souples et humbles fonctionnaires, et M. Casimir Périer daignera non pas reconnaître aux catholiques des droits, mais « tolérer » qu'ils existent.

Tout cela a été débité avec une arrogance qui a ravi d'aise la majorité. On a acclamé M. Casimir-Périer menaçant de sa férule les évêques, leur rappelant qu'ils ont pour devoir d'être disciplinés, le prenant avec eux sur un ton que les ministres radicaux n'osaient pas employer.

De la circulaire du nonce, après le discours du président du conseil, il ne subsiste rien, ou du moins les réserves qu'elle contenait sont biffées. Le nonce y affirmait que la question des fabriques était « au moins mixte ». M. Casimir-Périer l'a hautement nié. Le nonce y prenait acte de la promesse faite par le gouvernement de tenir compte des observations que la mise en œuvre du décret sur les fabriques suggérerait à l'épiscopat. M. Casimir-Périer a annoncé qu'il ne serait tenu compte de ces observations qu'à la condition expresse que les évêques commenceraient... par n'en faire aucune. Ils doivent d'abord se soumettre, ils doivent tout subir, tout accepter ; puis on verra. — Nous savons d'avance ce qu'on verra alors : le gouvernement dira que du moment où personne ne réclame, il n'y a rien à modifier. Le tour sera joué ; un nouvel empiètement sur les droits certains de l'Eglise aura été commis et sera consacré.

—

Voici le compte-rendu de la séance du 22 mai où le ministère a été renversé :

M. Salis questionne le ministre des travaux publics sur les entraves apportées par la Compagnie des Tramways à la participation au congrès des chemins de fer. Il prie le ministre d'intervenir afin que les Compagnies autorisent les délégués de leur personnel à assister au congrès, à Paris.

M. Jonnart répond qu'il s'est adressé officieusement aux Compagnies, qui déclarèrent qu'elles accorderaient un congé dans la limite des règlements et des besoins du service.

M. Jourde. — Que ferez-vous à l'égard des employés des chemins de fer de l'Etat ?

M. Jonnart. — Je ne pense pas que la loi des syndicats professionnels puisse leur être appliquée. (Protestations à l'extrême gauche).

Les employés de l'Etat commissionnés ne peuvent pas se syndiquer. (Protestations aux mêmes bancs).

M. Jourde demande de transformer la question en interpellation.

La discussion immédiate est ordonnée.

M. Jourde dit que le refus de l'Etat de laisser participer ses employés au congrès des chemins de fer, encourage les grandes compagnies à empêcher le libre exercice des syndicats professionnels et dépose un ordre du jour invitant le gouvernement à faire respecter la loi sur les syndicats professionnels par les compagnies. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Millerand insiste au milieu des applaudissements des députés socialistes sur les entraves que les compagnies de chemins de fer apportent au fonctionnement des syndicats et proteste vivement aussi contre l'attitude du gouvernement qui encourage la résitance des grandes compagnies. (Applaudissements à gauche.)

M. Millerand dépose un ordre du jour invitant le ministre des travaux publics à faire respecter la loi des syndicats professionnels par les compagnies de chemins de fer et particulièrement par l'administration des chemins de fer de l'Etat.

C'est, dit-il, le texte même de l'ordre du jour voté par la Chambre en 1893 avec l'assentiment du ministère d'alors. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Delaporte proteste également contre la déclaration de M. Jonnart.

M. Jonnart répond qu'il a fait venir ce matin les directeurs des Compagnies et les a invités à tenir compte des intérêts du service. (Protestations à gauche.)

Le ministre persiste à considérer que les ouvriers des chemins de fer de l'Etat ne peuvent pas discuter leurs intérêts avec le gouvernement et la représentation nationale. (Bruit.)

M. Faberot. — Pourquoi pas, monsieur Jonnart? C'est une question de bon sens et de logique. (Tumulte prolongé.)

M. Gautier (*de Clagny*) est rappelé à l'ordre.

M. de Ramel dépose un ordre du jour disant que la Chambre, considérant que la loi de 1884 s'appliquait aux ouvriers et employés de l'Etat aussi bien qu'à ceux de l'industrie privée, invite le gouvernement à la faire exécuter.

Voix au centre : L'ordre du jour pur et simple. (Bruit à l'extrême gauche.)

M. Casimir-Perier. — Le gouvernement n'accepte aucun des deux ordres du jour motivés.

L'ordre du jour pur et simple est repoussé par 265 voix contre 225. (Applaudissements et bravos répétés à l'extrême gauche; le centre reste muet.)

MM. Casimir-Perier, Jonnart, Vigier, Dubost, Raynal, Mercier quittent le banc des ministres et se retirent, salués par les applaudissements ironiques des socialistes.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La chute du Ministère. — Appréciation des journaux. — Une lâcheté. — Exécution d'Emile Henry. — Anniversaire de la *Vérité*. — Etranger.

24 mai 1894.

Le ministère Casimir-Périer a vécu. Il est tombé mardi sur une question soulevée par M. Salis, changée en interpellation à la demande de M. Jourde, et, qu'on nous pardonne l'expression, tombé sans honneur et sans que l'on puisse blâmer la Chambre de son opposition.

M. Salis priait le ministre des travaux publics de lui fournir quelques explications sur l'attitude que les grandes compagnies tiendraient à l'égard de leurs employés qui assisteraient, comme délégués des syndicats, au congrès des ouvriers de chemins de

fer. M. Jonnart répondit qu'à sa demande les grandes compagnies faciliteraient à ces employés le moyen de remplir leur mandat. « En ferez-vous autant pour les employés des chemins de fer de l'Etat », demanda M. Jourde. « Non », répondit le ministre, « les employés de l'Etat, commissionnés par le gouvernement, ne peuvent discuter de leurs intérêts avec lui ! »

On devine la stupéfaction légitime de la Chambre. Comment la loi de 1884, cette loi des syndicats professionnels, loi que nous considérons comme meurtrière pour le travail national, serait applicable à l'industrie privée, et l'Etat, l'Etat qui l'a approuvée, qui l'a fait appliquer, n'en voudrait pas pour lui-même par suite des inconvénients multiples qu'elle comporte ! Il y aurait une loi bonne pour tout le monde, excepté pour celui qui la fait observer !

Les socialistes ont saisi la balle au bond et, en leur nom, M. Millerand a déposé un ordre du jour de blâme. La droite ne pouvait s'associer à l'extrême gauche, pas plus qu'elle ne pouvait accepter la théorie singulière de M. Jonnart. En son nom, M. de Ramel a donc proposé à son tour un ordre du jour conviant le gouvernement à faire exécuter complètement la loi de 1884. M. Casimir-Perier est alors intervenu et a déclaré impérativement qu'il n'acceptait que l'ordre du jour pur et simple. 265 voix contre 225 l'ont repoussé et, après le rejet, par 240 xoix contre 224, de l'ordre du jour Millerand, celui de M. de Ramel a été voté par 251 voix contre 223.

Le cabinet était par terre : le ministère, salué d'ironiques bravos par les socialistes, est allé remettre sa démission entre les mains de M. Carnot. Au moment où, debout, l'extrême-gauche accompagnait de ses salves la sortie de l'hémicycle des ministres, M. Casimir-Perier lui a répondu, dit-on, par d'autres salves d'applaudissements. Il avait raison. Ce ne sont pas les socialistes qui l'ont renversé lui et ses collègues, c'est lui-même qui a fourni les armes pour son exécution, mais il aurait pu mieux choisir, nous le répétons, le terrain de sa chute.

Et maintenant le voilà à son aise. C'est, on l'a raconté, ce qu'il recherchait : il reprend sa liberté d'action, et M. Carnot la sienne. Ce que M. Casimir-Perier fera de sa liberté, il est aisé de le deviner : il se laissera porter — malgré lui, c'est convenu — à la présidence de la République; quant au chef actuel de l'Etat, son embarras sera peut-être plus grand qu'on ne le croit dans son entourage et qu'il ne le croit lui-même.

Si le système parlementaire était appliqué loyalement il devrait faire appel à M. Millerand et à ses amis, ou à M. de Ramel, dont l'ordre du jour a déterminé la démission du cabinet. Mais on suivra naturellement les anciens errements et ce sera dans le centre ou à l'extrémité du centre — qui est précisément resté fidèle à M. Casimir-Perier — que M. Carnot ira chercher ses ministres, s'il n'a pas déjà toute prête une combinaison destinée à remplacer le défunt cabinet.

Et pourquoi ne pas le dire puisque nul n'en ignore? La combinaison est arrêtée, et nous allons voir surgir, sinon tout de suite, du moins après une brève expérience, le trio Bourgeois, Ribot, Rouvier, les représentants de cette concentration républicaine que le pays répudie maintenant, mais à laquelle M. Carnot est resté invariablement fidèle.

Nous avons bien des motifs de ne pas regretter le ministère d'hier : il a payé de mots l'adhésion des modérés et ses actes ont été aussi mauvais que ceux de ses prédécesseurs. Avec les Ribot, les Bourgeois, les Rouvier, nous retournerons dans le bourbier parlementaire dans lequel la République a failli sombrer. Ce nous serait assurément un faible regret si la France n'avait rien à redouter de cette halte possible dans la boue.

—

Voici quelques appréciations des journaux sur la chute du ministère :

De la *Vérité :*

Il y a des ironies divines.

On ne peut se défendre de croire que la chute soudaine du ministère Casimir-Périer nous en offre un saisissant exemple.

Avec quel contentement de soi, l'autre jour, le chef du cabinet défunt recueillait les applaudissements de ceux dont il flattait les passions sectaires, en se faisant gloire d'avoir montré envers le Pape et son représentant, comme envers le clergé et les catholiques, plus d'insolence que M. Goblet lui-même! Se croyant, dès lors, en position de tout défier, il avait non moins résolûment heurté le sentiment populaire en s'attaquant à Jeanne d'Arc.

Par l'ordre de ces tristes personnages, il y a deux jours, on pouvait voir, sur le seuil d'une église de Bar-le-Duc, un capitaine adjudant-major accomplissant cette odieuse corvée d'interdire l'entrée de l'église aux officiers en uniforme, parce qu'il s'agissait d'une cérémonie en l'honneur de Jeanne d'Arc. Et partout, désormais, il en devait être de même.

Voilà pourquoi, sous le coup de l'indignation qui s'est répandue aussitôt par toute la France, faisant appel à Jeanne la Pucelle, nous lui disions, en union avec tous les cœurs catholiques : « Vénérable Jeanne, boutez-les dehors. »

Les y voilà. Que la leçon serve à leurs successeurs

Auguste Roussel.

De M. Magnard, dans le *Figaro :*

La coalition d'hier a tiré les marrons du feu pour quelque combinaison louche de concentration. L'Exécutif consultera, par l'entremise d'un médium, l'âme candide de feu Tirard, et de cette consultation sortira un ministère où, derrière M. Bourgeois, se profilera l'ombre de M. Ribot, épave rejetée par tous les partis. Il n'y manquerait que M. Méline pour achever de brouiller la France avec l'univers entier.

De M. Paul de Cassagnac, dans l'*Autorité :*

Petit à petit, M. Casimir-Périer a mécontenté les uns et les autres.

Et s'il a duré jusqu'à présent, c'est un peu grâce aux bombes successives.

Les bombes venant à manquer pour consolider son prestige, il a disparu.

A un autre !

Du *Gaulois,* sous la signature de M. Cornély :

Le ministère est par terre.

Si jamais cabinet parut solide, au lendemain de l'interpellation sur la circulaire du nonce, qui avait permis à M. Casimir-Perier de marcher sur ses adversaires déclarés ou hypocrites et de les battre, ce fut bien celui qui vient de tomber.

Les optimistes le croyaient destiné à rester au pouvoir tant que la Chambre actuelle durerait. Les flegmatiques répondaient : « Attendez. Le cabinet tombera au moment où on y pensera le moins, sur une question insignifiante. »

C'est ce qui est arrivé.

De M. Edouard Hervé, dans le *Soleil :*

M. Casimir-Perier, qui était entré au pouvoir malgré lui, n'a jamais manifesté un vif désir d'y rester. Depuis la rentrée des Chambres surtout, son attitude indiquait clairement qu'il saisirait la première occasion favorable pour quitter la galère ministérielle, et qu'au besoin il ferait naître cette occasion.

Dans le débat relatif à la demande en autorisation de poursuites contre M. Toussaint, il avait posé la question du cabinet en de tels termes et d'un tel ton qu'en l'écoutant chacun se disait : « Voilà un ministre qui a une furieuse envie d'être mis en minorité. »

De M. Henri Rochefort, dans l'*Intransigeant* :

L'exécution du ministre a suivi de près celle d'Emile Henry :

Les anarchistes de gouvernement qui arrêtaient en masse sont allés rejoindre celui qui frappait dans le tas.

Mais, par une ironie presque ibsénienne, ces ministres qui niaient la question sociale ont été renversés sur l'interpellation d'un socialiste, à propos d'une discussion sur un fait confinant au socialisme.

De la *Lanterne* :

Pour l'appeler de son véritable nom, c'est une fuite.

M. Casimir-Perier quitte le pouvoir volontairement en apparence, juste à temps pour que ce ne soit pas le pouvoir qui le quitte.

Il a l'air de manquer à une majorité qui ne s'est pas prononcée contre lui; en réalité, il prend les devants pour s'éviter à lui-même le désagrément de voir la majorité lui faire défaut.

De la *Justice* :

Le ministère Casimir-Perier a succombé hier.

En réalité, il était frappé à mort depuis jeudi dernier, depuis le jour où il avait remporté sa plus brillante, sinon sa plus solide victoire républicaine.

Ce jour-là, il avait débarqué la droite. Or, la droite, comme le lui rappelait il y a quelque temps M. d'Hulst, le tenait dans sa main depuis le premier jour où il se présenta au Palais-Bourbon.

—

Avant de tomber le ministère Casimir-Périer avait eu le temps de commettre une dernière lâcheté.

Le préfet du Rhône ayant demandé des instructions au sujet d'une fête religieuse qui doit avoir lieu à Lyon en l'honneur de Jeanne d'Arc, et d'autres cérémonies du même caractère qui s'organisent dans plusieurs départements, le conseil a décidé de généraliser et de préciser les instructions précédemment données dans les départements où le gouvernement avait été avisé que se préparaient des fêtes de ce genre.

Le caractère politique qu'on paraît vouloir donner à ces cérémonies fait un devoir aux diverses administrations civiles, judiciaires et militaires, de n'y prêter aucun concours. Ce n'est qu'à titre individuel et privé et sans revêtir l'uniforme que les fonctionnaires civils de tout ordre ainsi que les militaires de tous grades peuvent y assister.

En lançant un interdit de ce genre, le cabinet a suivi tout uniment l'exemple qui lui était donné par la franc-maçonnerie. Quelques jours auparavant, en effet, la loge *la Clémente*

amitié, un des ateliers les plus importants du Grand-Orient de France, invitait tous les francs-maçons à combattre l'institution d'une fête nationale de Jeanne d'Arc. Le *Matin*, auquel nous empruntons ces renseignements, nous apprend que les loges espèrent ainsi « enrayer le mouvement *et obliger le gouverne-* « *ment à faire machine en arrière.* »

Voici d'ailleurs, d'après notre confrère, les explications qui lui ont été fournies à ce sujet par un grand dignitaire de la franc-maçonnerie :

La circulaire de la loge *la Clémente Amitié* traduit fidèlement l'état d'esprit qui règne actuellement dans nos ateliers. Le F.·. Edgard Monteil, vénérable de cette loge, en apposant sa signature au bas de ce document, en prenant l'initiative d'une opposition désormais irréconciliable, n'a pas agi à la légère. Comme Blanqui, Félix Pyat, Barbès, nous avons la plus grande admiration pour l'illustre héroïne, fille du peuple, brûlée par les évêques et les inquisiteurs de la foi avec approbation des cardinaux du Pape ; mais si, historiquement, Jeanne d'Arc ne peut appartenir aux cléricaux, commercialement, l'accaparement est accompli. Vénérable aujourd'hui, sainte demain, Jeanne d'Arc deviendra une source de revenus pour le clergé. La propagande par l'image, par les chapelles, est extraordinaire ; la Pucelle, vraie celle-là, va faire concurrence à la Vierge ! Il n'y a qu'à parcourir les boutiques des marchands d'objets de piété pour voir que la figure de Jeanne a pris place parmi les idoles. Une promenade dans les environs du Sacré-Cœur ou de Saint-Sulpice vous édifiera pleinement à cet égard. Il y a déjà le chapelet Jeanne d'Arc, le scapulaire Jeanne d'Arc, la médaille Jeanne d'Arc. On lui fait déjà des neuvaines ; bientôt on lui élèvera des autels, on lui attribuera des miracles.

L'interlocuteur du *Matin* ajoute que ce sont les francs-maçons qui ont demandé et obtenu que la Fête nationale fût fixée au 14 juillet, qu'il est donc inutile d'en créer une seconde, et il ajoute que « pas une voix républicaine ne se ralliera au Sénat ou à la Chambre » en faveur de cette seconde fête, car ce serait créer « la fête nationale des cléricaux à côté de la fête nationale des républicains. »

Il ne nous déplaît pas que la franc-maçonnerie froisse ainsi ouvertement le sentiment général en se montrant hostile à la glorification de Jeanne d'Arc. Faut-il s'étonner, d'ailleurs, de cette levée de boucliers ? Et ne sait-on pas que le grand-maître de là franc-maçonnerie universelle est l'Italien Adriano Lemmi, qui donne le mot d'ordre aux frères de Rome où il réside, et où il a planté le drapeau luciférien en face du Vatican.

—

De grandes fêtes viennent d'être célébrées à l'Ecole polytechnique à l'occasion du centième anniversaire de sa fondation.

Les élèves catholiques et leurs anciens se sont rendus à Saint-Etienne-du-Mont, pour y entendre une messe en l'honneur des anciens élèves décédés depuis un siècle. Cette messe a été dite par les polytechniciens entrés dans les ordres. Les protestants ont été au temple à la même heure et les israélites à la synagogue.

Les élèves et leurs anciens ont été aussi rendre visite, au cimetière du Père-Lachaise, à la tombe de Monge, le principal fondateur de l'Ecole, où il enseigna longtemps la géométrie descriptive.

A cette occasion, le président de la République, un ancien, accompagné de sa maison militaire et du ministre de la guerre, a visité l'Ecole. M. Carnot a passé la revue des élèves et présidé à la pose d'une grande plaque en marbre blanc encastrée dans la façade du monument à la mémoire des anciens élèves morts au champ d'honneur.

Cette plaque, en marbre blanc, de grande dimension, porte l'inscription suivante gravée en lettres d'or :

Pour la patrie, la science et la gloire
1894
Aux élèves de l' Ecole polytechnique
Morts au champ d'honneur
Leurs camarades
Centième anniversaire de la fondation
de l'École
Sadi Carnot, président de la République,
Mercier, ministre de la guerre
André, général commandant l'Ecole
polytechnique
17 mai 1894.

—

L'anarchiste Emile Henry a été guillotiné lundi matin. Le criminel a persisté jusqu'à la fin dans ses sentiments de haine farouche de la société et refusé l'assistance de l'aumônier.

—

Le vaillant journal la *Vérité* que fondaient, il y a un an,

MM. Auguste Roussel et Arthur Loth, vient de célébrer le premier anniversaire de sa fondation.

C'est au pied de l'autel d'abord que nos éminents confrères sont venus remercier Dieu du succès de leur entreprise.

Quelques jours après, un banquet fraternel réunissait au Palais-Royal tous ceux qui contribuent, de près ou de loin, moralement et matériellement, à la publication de la *Vérité*.

Les convives étaient au nombre de trente, comprenant les membres de la rédaction permanente du journal, les metteurs en pages, les employés de l'administration, l'imprimeur, le correcteur, le chef de départ, enfin les « introducteurs » ordinaires des visiteurs du journal.

Nous joignons nos modestes félicitations et nos vœux à ceux qui, à cette occasion, ont été envoyés de toutes parts au vaillant journal et à ses rédacteurs. Puissent-ils longtemps continuer et avec un succès croissant, leur œuvre de défense sociale et religieuse, revendiquant sans cesse pour « les Français et les chrétiens le droit de vivre en chrétiens et en Français. »

—

Une crise vient d'éclater à Belgrade, qui paraît être l'œuvre du roi Milan, et, dans certains groupes politiques, on craint qu'elle ne rouvre la question d'Orient. Cependant le pays est calme, et rien ne fait prévoir une insurrection.

La Constitution de 1888, que le roi Milan avait donnée à son pays en quittant le pouvoir, était une constitution très libérale; celle de 1869 vient d'être remise en vigueur par un ukase du roi Alexandre, malgré le serment de fidélité qu'il avait prêté à la Constitution de 1888. Celle-ci confère de nombreux droits à la couronne, notamment de nommer quarante-quatre députés, de nommer au Conseil d'État, aux hautes cours de justice, de décréter l'état de siège, de suspendre partiellement la loi sur la presse et de suspendre le droit de réunion.

Une prétendue conspiration pour renverser les Obrenovitch et rendre le trône aux Karegeorgevitch mise en avant pour justifier le coup d'Etat, semble n'avoir été qu'un prétexte.

—

Les relations diplomatiques viennent d'être rompues entre le Portugal et le Brésil, sous le prétexte qu'une partie des officiers brésiliens recueillis par les Portugais avaient trompé la

surveillance dont ils étaient l'objet dans les eaux argentines et s'étaient échappés, en réalité parce que le despote qui mène à la baguette la République brésilienne n'a pas vu sans colère ses adversaires vaincus lui échapper. On se rappelle, en effet, que, lorsque l'escadre achetée par le gouvernement dit légal aux Etats-Unis pénétra dans la baie de Rio, les 13 mars dernier, les insurgés, aux abois, cherchèrent un asile à bord de deux vaisseaux portugais stationnés dans la baie.

Le général Peixoto demanda aussitôt au comte de Paço d'Arcas, représentant du roi de Portugal, d'ordonner de lui livrer ces réfugiés qui n'étaient, à l'en croire, que de simples pirates, puisqu'ils n'avaient pas été reconnus comme belligérants par les puissances. De la part d'un faiseur de pronunciamientos, la réclamation et l'argumentation étaient piquantes. Elles étaient d'ailleurs en contradiction complète avec le droit commun des nations civilisées qui tiennent pour sacré le droit d'asile. Tel fut le sens de la réponse du Portugal qui s'engagea seulement à emmener, à Lisbonne, les réfugiés et à les interner de sorte qu'ils n'eussent plus la possibilité de rentrer au Brésil pour reprendre la lutte. En tenant cette conduite le Portugal se conformait aux règles du droit international !

Seulement, il arriva que les officiers brésiliens de l'escadre de l'amiral de Gama, transportés dans les eaux argentines par le *Mindello* pour y attendre un navire qui devait les emmener à Lisbonne, purent tromper la surveillance dont ils étaient l'objet et gagner le territoire argentin d'où ils purent passer dans la province de Rio-Grande où des bandes d'insurgés tiennent toujours la campagne. Le général Peixoto s'est alors déclaré joué et a fait remettre ses passeports au ministre du roi Carlos, à Rio-de-Janeiro.

Ainsi donc le général Peixoto ne se trouve pas avoir assez d'affaires sur les bras puisqu'il se lance dans une nouvelle aventure dont la portée peut être considérable, étant donnés les rapports intimes qui lient le Brésil au Portugal. Il a eu, d'ailleurs, un mot épique ces jours derniers, à en croire les lettres venues de Rio. Comme on faisait allusion devant lui à son successeur, M. Prudente de Moraes, qui aura beaucoup à faire pour rétablir le calme au Brésil après les terribles secousses de ce mois :

— J'ai fait serment, a dit l'audacieux faiseur qui tient ce malheureux pays couché sous sa dictature de remettre à mon successeur le Brésil pacifié ; je tiendrai ma promesse.

Diable ! mais alors M. Prudente de Moraes peut attendre longtemps sous l'orme ! Et dire que c'est pour ces gaillards-là que le régime libre, progressif, calme, de dom Pedro a été renversé !

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

4. — **Méditations sacerdotales,** par M. l'abbé R. Decrouïlle, 2e édition. 4 vol. in-12 ; broché, 12 francs, franco gare. Reliés demi-basane, plats papier marbré, tranche jaspée ; franco, 16 francs.

La librairie Haton publie la seconde édition d'un livre qui doit marquer parmi ses similaires, et dont aucun prêtre ne voudra ignorer la doctrine. C'est une série de méditations sacerdotales, disposées d'après l'ordre liturgique de l'année et, en quelque sorte, explicatives du bréviaire. L'auteur de ces quatre volumes, M. l'abbé R. Décrouïlle, aumônier de Notre-Dame de Sion, au diocèse d'Arras, a pris pour épigraphe ces paroles du cardinal Pie : « Quiconque établit un lien et un rapport étroit entre sa méditation et son office s'enrichit l'âme incessamment, et cela sans peine et sans effort. » Ce n'est pas un texte de pure parade ; il dit très bien l'intention de l'auteur d'aider les prêtres à méditer chaque jour suivant les inspirations du bréviaire ; et, ce qui est plus rare que les généreuses intentions, il justifie ce qu'il annonce.

On trouve à la fin de chaque volume les prières les plus usitées pour la préparation à la messe et pour l'action de grâces. En tête sont placées des méditations appropriées au Commun des Saints. Le corps de chaque volume est consacré à l'ordre du temps. Ce n'est pas précisément en cela que l'idée de M. Décrouïlle est nouvelle. C'est plutôt par l'adaptation de la méditation avec ce que j'appellerais « l'esprit du bréviaire ». Toutes les parties de l'office divin ont une allure et un ton particuliers. Une diversité admirable règne dans cette louange publique de l'Eglise. Avec les Apôtres, les martyrs, les pontifes, les confesseurs, les vierges, les saintes femmes, la grande voix de la prière liturgique prend une tonalité différente ; s'emplit d'une émotion variée ; parle en quelque sorte une langue à part. C'est à cette souplesse divine que sont appropriées les méditations sacerdotales dont je parle ici.

Au surplus — et cela ne gâte rien assurément — l'auteur comprend la méditation comme saint Ignace : Préludes, considération, application, affection, c'est-à-dire les opérations qui captivent l'âme tout entière. Et, en guise de bouquet spirituel, deux sentences tirées du bréviaire ou du missel sont proposées au prêtre avant et après la messe. De la sorte, la méditation se lie avec l'office et avec la messe. La journée du prêtre ne saurait être ni mieux

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Bulletin.

commencée ni mieux préparée.

Je ne dis rien du choix des textes sur lesquels roule la méditation. Presque tous sont d'un à-propos saisissant. En voici quelques-uns empruntés à une méditation sur la fête d'un confesseur non pontife. La messe est celle qui commence par : *Justus ut palma florebit*. Le thème de la méditation est : Le bon prêtre et le monde. Et les deux pensées qui y sont développées sont celles-ci : Que doit attendre du monde le bon prêtre? Dédain et persécution. Que doit montrer au monde le bon prêtre? la sérénité et la patience!

L'idée générale des rapports du prêtre avec le monde sont contenues dans ces paroles de saint Paul : *Spectaculum facti sumus mundo!* L'idée particulière des dispositions du monde vis-à-vis du prêtre est exprimée par ce passage du même Apôtre : *Nos stulti propter Christum... tanquam purgamenta hujus mundi facti sumus!* « Sont-ce là, dit l'auteur, les sentiments que tu excites de la part de ce monde? » Et il ajoute, par un mouvement d'affection : « O mon Dieu, aidez-moi à n'aimer et à ne rechercher que les biens invisibles. Le monde ne les connaît, ni ne les estime, mais ce sont les seuls vrais! »

Et la méditation continue, s'exerçant sur les passages du bréviaire et du missel où éclatent le mieux la vertu et le mérite des confesseurs. J'arrête là cet examen. Il suffira, je l'espère, pour faire entrevoir aux habitués de l'oraison tout ce qu'un parallélisme si bien établi et si bien conduit renferme d'édifiant et d'instructif. Cette méthode de spiritualité rentre dans l'attrait nouveau qu'exerce, depuis quelques années, le symbolisme liturgique sur une portion du clergé. Après les traités si documentés de M. Bernard, prêtre de Saint-Sulpice sur le bréviaire, le missel et le rituel; après l'étude si consciencieuse de M. l'abbé Batiffol, aumônier de Sainte-Barbe, sur la genèse et les accroissements du bréviaire, on doit accueillir avec une légitime satisfaction la mise en œuvre du bréviaire et du missel pour la sanctification extérieure du prêtre. L'œuvre de M. Bernard et celle de M. Batiffol répondent à une sainte curiosité; celle de M. Décrouïlle répond, sans affecter aucune singularité, à un vrai besoin, parmi les prêtres, de mysticisme solide, doctrinal et pratique.

E. Merrien,
vicaire à Saint-Lambert,
aumônier du lycée Buffon.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA QUESTION SOCIALE

(Suite. — Voir notre numéro du 19 mai.)

Abordons maintenant les détails et passons en revue les œuvres principales qui se recommandent à votre zèle pastoral.

Les patronages — J'entends par là les associations de jeunes gens, destinées à les éloigner des périls de leur âge, à les instruire, à les moraliser, à leur donner avec discrétion des divertissements honnêtes et appropriés.

C'est à la jeunesse tout d'abord, Messieurs, qu'un curé vigilant et intelligent consacrera ses soins. Le bon sens lui dit que pour reconstruire un édifice, il faut commencer par la base, et que, pour régénérer une paroisse, il faut s'assurer des jeunes générations. L'expérience lui dit aussi que la jeunesse présente, pour son zèle, bien des côtés accessibles que l'âge mûr ne connaît plus, et, par conséquent, que son action sera plus efficace, les résultats plus certains et plus consolants.

Donnez donc tous vos soins, Messieurs, à l'établissement de patronages dans vos paroisses. Cette œuvre a ses règles qu'il importe de connaître et de suivre : il existe sur cette question particulière un *code de l'expérience* qu'il faut consulter, si l'on veut réussir. Ce sera votre premier soin. Les divers congrès qui se sont tenus dans notre pays et ailleurs, ont publié dans leurs comptes-rendus des discussions aussi intéressantes qu'approfondies sur la création, la direction, la bonne tenue des patronages : il faut vous en instruire.

Deux hommes surtout, deux prêtres, ont eu une vocation particulière pour ce genre d'œuvres : M. l'abbé Allemand, prêtre de Marseille, et Dom Bosco, le fondateur de la société Salésienne. Vous lirez avec le plus grand profit l'histoire de leurs travaux.

En tout cas, Messieurs, n'oubliez pas qu'il s'agit de faire de vos jeunes gens des hommes et des chrétiens, et que le patronage doit être pour eux leur dernière école de formation avant d'entrer dans la vie. Qu'ils trouvent là satisfaction à tous leurs besoins : autant aux besoins du corps et de la profession qu'à ceux de l'intelligence, du cœur et de la volonté.

Vos occupations pastorales ne vous permettront pas peut-être de prendre part personnellement à la direction du patronage. Messieurs vos vicaires sont vos remplacants tout indiqués : qu'il leur soit adjoint des laïques, des jeunes gens chrétiens, des jeunes gens de cœur et de dévouement. Leur présence, leur coopération sera pour l'institution un élément de prospérité. Vous resterez, quand même, attentifs à tout ce qui se passe au patronage, et vous suivrez les patronnés avec l'intérêt particulier qu'un père voue à ses enfants : vous les suivrez dans leurs familles, dans l'atelier qu'ils fréquentent, chez les patrons qui les emploient : vous les suivrez dans leur travail, et, s'il le faut, vous les dirigerez dans le choix d'une carrière.

Ne partagez point l'illusion de certains prêtres qui croient que la piété, c'est-à-dire la pratique de la vertu dans un degré plus qu'ordinaire, est le partage exclusif des enfants des classes aisées, « l'Esprit de Dieu souffle où il veut », et l'expérience démontre que le Seigneur se réserve même dans les conditions les plus humbles, des âmes généreuses et ouvertes à tous les dévouements de la piété. Au prêtre à les découvrir et à les aider.

Ce que j'ai dit de l'utilité des patronages de jeunes gens s'applique également aux jeunes filles. Combien il est important dans les villes surtout et dans les centres industriels ! Quel appoint pour la restauration des familles, si l'on parvient à former des femmes sérieuses, amies du devoir, modestes et généreuses ; des épouses et des mères chrétiennes ! Il va de soi que ces patronages seront remis aux mains des religieuses ou de dames laïques pieuses, sous la haute direction du clergé.

Les *associations pieuses* telles que la Sainte Famille, l'association de Saint-François-Xavier, les congrégations, les confréries, etc.

Grâce à Dieu et à votre zèle, Messieurs, ces associations existent dans la très grande majorité des paroisses de notre diocèse : elles y sont florissantes ; elles comptent sur leurs registres des milliers de noms d'hommes, d'enfants, de femmes, qui sont des noms gagnés à Dieu, à la pratique religieuse, aux mœurs chrétiennes. Ces associations sont directement, voire exclusivement destinées à fortifier le sentiment religieux dans les âmes, à développer la foi, à amener les fidèles à une fréquentation régulière, assidue des sacrements. A ce titre, il est inutile de vous le faire remarquer, elles sont d'excellents agents

de moralisation et de pacification. Elles concréfient, pour ainsi parler, tout ce que Léon XIII a proclamé de l'efficacité profonde des moyens surnaturels que l'Église tient à sa disposition pour le salut des âmes.

A côté de ces associations, il en est d'autres dont le but immédiat est de procurer aux ouvriers un accroissement de bien-être matériel, et que nous désignerons sous le nom générique d'*associations ouvrières*.

Sans doute, Messieurs, le devoir capital de l'homme est de rendre à son Créateur le culte qui lui est dû, mais esprit et matière tout à la fois, l'homme et surtout l'ouvrier condamné aux privations, à la pauvreté, à la maladie, a besoin d'assistance et de consolation, et nulle institution n'exercera sur lui une action plus profonde que celle qui saura embrasser à la fois les diverses nécessités de son être.

Sans doute encore, la crise que traverse la société est au fond une crise religieuse, et c'est en ramenant l'humanité à la pratique de l'Évangile qu'on la sauvera. Il est vrai pourtant qu'il existe aussi une question économique et sociale, qui appelle une solution opportune et par des moyens adéquats. Il est donc nécessaire d'étudier cette question d'ordre matériel et de chercher des remèdes à cette plaie.

Je n'oublie pas davantage, Messieurs, que je m'adresse à des prêtres, c'est-à-dire à des hommes investis d'un ministère tout spirituel, ministres d'une religion positive et révélée, et dont la fin est de conduire les hommes au ciel.

Mais Léon XIII leur apprend comme à moi que « l'Église ne se laisse pas tellement absorber par le soin des âmes qu'elle néglige ce qui se rapporte à la vie terrestre et mortelle. » L'Évangile apprend aussi que Jésus guérissait les corps pour atteindre ensuite les intelligences, et qu'il multipliait les pains et faisait mille merveilles dans l'ordre temporel pour éclairer et sanctifier les âmes. Le prêtre reste donc ministre de l'Eglise et imitateur de son divin Maître en s'occupant des intérêts temporels et du bonheur de ses fréres.

Laissez-moi insister sur ces considérations dont vous apprécierez l'importance.

Nul ne saurait dire l'influence bienfaisante qu'acquerra le prêtre qui s'occupera avec intelligence et dévouement du sort même matériel de la classe ouvrière. Avec confiance, avec succès, il prêchera la paix à ces travailleurs qu'il a baptisés,

instruits, visités, consolés, que nul ne connaît comme lui. Sans grand'peine il se fera chérir de l'ouvrier, parce qu'il l'aime, parce que souvent il est sorti de ses rangs, et parce que l'ouvrier qui sait qu'il est aimé, n'est point insensible.

Quelles que soient nos convictions personnelles sur les avantages ou sur les dangers de la démocratie, une chose est certaine : son avènement est prochain, inévitable. Impossible de se faire la moindre illusion à cet égard : la poussée est trop forte. Vous vous souvenez de cette phrase écrite, il y a trois ans, par l'illustre cardinal Manning, « que les temps sont proches où l'Église aura à discuter ses intérêts non plus avec les Souverains ou les gouvernements, mais avec les peuples eux-mêmes. » Allons-nous, prêtres, établis pour sauver les âmes, allons-nous, dis-je, assister spectateurs indifférents à cette transformation, et, par défaut de prévoyance et d'énergie, permettre à la Révolution d'accaparer le peuple à son profit?

« Nous avions exposé, » dit Mgr de Liège dans sa belle lettre pastorale du 14 janvier dernier, « nous avions exposé à Léon XIII les craintes que les Associations professionnelles d'ouvriers chrétiens inspiraient à plusieurs et il nous avait répondu par cette exclamation, dont nous n'oublierons jamais l'accent pénétrant : *Veut-on donc laisser aller les ouvriers au socialisme et à la Révolution !* Puis, Sa Sainteté ajouta aussitôt : « Ce sont vos prêtres surtout qu'il faut exhorter à aller au « peuple ; ils ne peuvent pas rester enfermés dans leurs églises « et leurs presbytères, il faut les animer de l'esprit *apostolique*, « de l'esprit qui animait un saint François-Xavier qui allait de- « ci de-là, partout pour prêcher la doctrine chrétienne à tous. » Ce langage, Léon XIII ne cesse de le répéter depuis six mois aux évêques qu'il reçoit en audience : c'est donc comme un mot d'ordre partant à chaque instant de la chaire de saint Pierre et adressé par l'intermédiaire des évêques aux prêtres de tous les pays. »

Qui de vous, Messieurs, pourrait encore hésiter en entendant cette exhortation ?

Nous tenant aux indications mêmes de l'Encyclique, nous vous énumérons maintenant assez rapidement les institutions particulières qu'il convient d'établir dans vos paroisses, ou de protéger et de favoriser, si elles existent déjà.

Les Sociétés de secours mutuels. Vous en connaissez l'idée générale : c'est l'assistance de l'ouvrier par l'ouvrier, assistance

dont la puissance est multipliée par l'Association. On peut dire que la mutualité est la Providence de la classe laborieuse, et qu'elle l'arrache aux mille infortunes imprévues dont sa vie est remplie : chômage, maladie, accidents, perte de travail, etc.

Rien n'est plus touchant, Messieurs, que de voir de pauvres artisans, des travailleurs à modestes salaires, s'imposer des retenues pour s'assister mutuellement. « Quand deux pauvres s'entr'aident, le bon Dieu sourit », dit un proverbe.

Du reste, rien n'est plus moralisateur : on ne saurait être mutualiste sans pratiquer l'épargne. Or, l'épargne suppose la pratique de beaucoup de vertus : la sobriété, la tempérance, la pureté des mœurs. Le gouvernement belge l'a compris. Il a assuré des avantages considérables à cette forme de la prévoyance, et les Sociétés mutuelles se sont propagées dans le pays, d'une manière étonnante. On peut attendre les meilleurs résultats pour l'amélioration du sort des travailleurs.

Aux mutualités viennent s'adjoindre naturellement *les Sociétés pour affiliation à la caisse de retraite.* Si l'ouvrier est exposé à bien des infortunes pendant sa vie, on peut dire que la plus grande de ses épreuves c'est la vieillesse, c'est-à-dire le temps du repos forcé et définitif, et partant de la cessation du gain : le temps aussi des infirmités chroniques et de la misère qui en est la conséquence.

Quelle charité plus grande que d'assurer aux travailleurs, par sa participation à une caisse de retraite, une ressource pécuniaire pour sa vieillesse ?

Mais il faut le dire, ces institutions ne sortiront pas du sol de vos paroisses par une sorte de *génération spontanée ;* il faut préparer le terrain, l'ensemencer, surveiller la plante, etc. Je veux dire, messieurs, que c'est à vous qu'il appartient de donner l'idée de ces Sociétés, d'en expliquer les avantages, le mécanisme : c'est à vous qu'il appartient de les commencer, de les encourager, de les diriger. Elles conviennent à toutes sortes de populations, et trouvent partout bon accueil.

Cercles et maisons des ouvriers. — C'est un des meilleurs agents de moralisation pour la classe ouvrière. Ils sont pour les hommes mûrs ce que le patronage est pour les jeunes gens, un abri contre les dangers de perversion, une école de bonnes mœurs, d'honnêteté et de vie chrétienne.

La plus grande plaie des classes populaires, dans la Belgique surtout, c'est l'alcoolisme. Par le cercle, Messieurs, et

par le cercle seul, vous combattrez cette effrayante misère. Vos ouvriers auront les récréations et divertissements auxquels ils ont droit : mais ils les auront honnêtes et modérés. Ils n'entendront ni blasphèmes, ni discours licencieux. Ils seront en contact avec des patrons dévoués et chrétiens, avec des membres du clergé, et la fréquentation du cercle sera pour eux comme une sorte de réfection morale hebdomadaire, un approvisionnement de bonnes pensées et de sentiments religieux.

Mais il importe de créer ces cercles avec prudence dans le choix des éléments et dans l'emploi des moyens. Il faut, comme noyau de la Société ou pierres de fondement quelques hommes sérieux, populaires, bien pensants ; les sociétaires seront recrutés avec intelligence, et, sans exiger d'eux des qualités exceptionnelles, on n'admettra cependant point les ouvriers qui ne seraient ni moraux, ni religieux.

En outre, on veillera tout spécialement à ce que, selon la parole de l'Apôtre, *Omnia secundum ordinem fiant.* Il sera même nécessaire d'user d'une certaine sévérité pour éviter et les excès dans les consommations et les veilles trop prolongées et les réunions trop fréquentes. Nous attirons votre attention, messieurs, sur ces détails d'exécution : autant il est facile d'organiser une œuvre sur le papier, d'en rédiger les statuts, de la mettre en train, autant il est difficile de lui conserver son esprit primitif, d'en écarter les abus, de la préserver de la décadence ou de l'affaiblissement. A obtenir ce résultat on ne parvient jamais sans un dévouement et une vigilance de tous les instants, sans beaucoup d'abnégation et de sacrifice.

Habitations ouvrières. — Un autre moyen bien efficace de combattre chez l'ouvrier le fléau de l'alcoolisme, c'est de lui faire aimer son intérieur et de l'y retenir. Mais, hélas ! Messieurs, comment les travailleurs pourraient-ils s'attacher à une chose qu'ils ne connaissent pas, du moins pour la plupart ? Un intérieur, un foyer, une habitation ! Oui, se sont des douceurs bien rares pour la population ouvrière.

Vous n'avez pas oublié les détails révélés par une enquête faite, il y a deux ans je crois, dans une de nos grandes villes sur les logements des pauvres et des ouvriers. On ne peut pas, sans les avoir lus, se faire une idée des conditions misérables des classes populaires sous ce rapport. Tout est compromis à la fois dans ces quartiers : l'hygiène et la morale, la santé, la pureté des mœurs, l'ordre et le respect de la propriété, la soumission des enfants et la dignité des pères et des mères.

Aussi nous ne saurions trop applaudir aux efforts de ceux qui s'occupent d'améliorer la situation des habitations ouvrières. Des sociétés se sont formées pour aider l'ouvrier, le petit employé, l'artisan à s'assurer la propriété d'un foyer. Qu'elles trouvent auprès de vous, messieurs, protection et assistance : soyez-en les propagateurs ; faites-en connaître partout les avantages et le fonctionnement. Engagez vos ouvriers à s'adresser à ces sociétés. Soyez vous-mêmes leur intermédiaire pour discuter les conditions du contrat qui convient, et pour les amener — par l'espoir si naturel au cœur de l'homme de devenir propriétaire, — à pratiquer la prévoyance et l'épargne.

Il appartient aux chefs d'industrie, écrivait le cardinal Thomas, archevêque de Rouen, d'atténuer le tort causé à l'esprit de famille, en favorisant la création de logements salubres et décents. Donner à ces logements de l'air, de l'espace et de la lumière, c'est combattre indirectement mais très efficacement l'intempérance, car, selon la remarque d'un éminent écrivain, « ce qui vaut mieux que la sévérité du patron pour arracher « l'ouvrier au cabaret, c'est de rendre le cabaret inutile en ren- « dant la maison agréable. »

Ligues agricoles. Il y a une question industrielle, Messieurs; n'est-il pas à craindre qu'il n'existe bientôt aussi une question agraire ? Et, si elle surgissait, ne serait-elle pas plus redoutable pour la paix et la prospérité du pays que toutes les crises de l'industrie ?

On l'a compris dans ces dernières années surtout, et, de toutes parts on porte secours à l'agriculture.

Les hommes de l'agriculture ont droit à toutes nos sympathies et à tout notre dévouement. C'est parmi ces populations que l'esprit chrétien s'est le mieux conservé. Le travail des champs est moralisateur; il facilite la garde des bonnes mœurs en éloignant ceux qui s'y livrent des séductions des villes et des périls de l'oisiveté. Ces populations forment la majeure partie du peuple confié à notre zèle. A tous ces titres, leur bien-être matériel doit nous tenir au cœur.

Or, il s'est constitué diverses associations, syndicats, banques de crédit qui ont pour but d'offrir à leurs membres des avantages matériels, tels que ceux qui résultent de l'achat ou de la vente en commun, de l'application des méthodes scientifiques, des assurances diverses, des coopératives de production, etc., etc.

Vous ferez chose très utile, messieurs, en propageant ces institutions dans la mesure permise par les circonstances. Je ne sache pas qu'il y ait pour un curé de campagne de moyens plus assuré de gagner promptement la confiance et la reconnaissance de ses paroissiens que de faire preuve de connaissance en matière d'agriculture, et de distribuer des encouragements et des conseils éclairés sur tout ce qui touche aux travaux agricoles.

J'ai réservé, pour en parler en dernier lieu, la création *des corporations ouvrières ou associations professionnelles.*

Léon XIII n'hésite pas à déclarer que, parmi les œuvres, la première place appartient aux corporations qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres.

« C'est avec plaisir, écrit-il, que nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action. »

Puis, après avoir prouvé leur opportunité et leur droit à l'existence, il entre dans la description de leur organisation et de leur programme.

Vous lirez, Messieurs, dans l'Encyclique elle-même ces passages, trop longs pour être ici rapportés, et vous vous pénétrerez de la pensée du Saint-Père, de ses désirs, de sa direction. Vous lirez également avec une réelle utilité les développements donnés par Mgr Doutreloux à cette partie de l'enseignement pontifical, et vous en conclurez que tout prêtre soucieux du bien des âmes doit avoir sa place dans la création de ces associations, qu'il doit en être le directeur et le propagateur; vous en conclurez que pour les masses ouvrières de nos grandes cités industrielles ou des agglomérations urbaines en général, la corporation est, dans les mains du clergé, le plus efficace moyen de conserver des milliers d'âmes à la foi et aux pratiques de la vie chrétienne, et de les soustraire à l'action du socialisme qui rêve d'en faire les artisans de l'anarchie et du désordre.

Permettez-moi, Messieurs, d'insister sur une considération capitale. Toutes les œuvres dont j'ai parlé, y compris ces corporations, doivent de toute nécessité avoir une base religieuse. Qu'elles soient placées sous le patronage d'un Saint, qu'elles aient une ou plusieurs fêtes religieuses annuelles, qu'elles soient appelées à prendre part, à figurer — suivant l'expression reçue — dans les manifestations catholiques, telles que processions,

fêtes jubilaires, fêtes nationales; que sur leurs drapeaux s'étalent des emblèmes religieux; que dans les réunions on procure l'instruction chrétienne, qu'on y favorise les pratiques de la Religion et qu'on y revendique la facilité de les observer.

Qu'il y soit donné des conférences sur des sujets intéressants, utiles, variés, sujets pour le choix desquels le prêtre consultera ses goûts, ses aptitudes, sa position, soit principale, soit secondaire dans l'Association, les dispositions des personnes et les autres circonstances.

Que nous serions heureux, Messieurs, de voir se développer, d'un bout de notre diocèse à l'autre, l'esprit d'association au profit du bien, de la paix et du bonheur communs! Nous le répétons, c'est dans la multiplicité et la chrétienne organisation des associations que nous plaçons notre meilleur espoir pour la régénération d'une société, bien malade, il est vrai, mais qui ne veut pas périr. Nous devons désirer qu'aucune de nos paroisses, même parmi les moins populeuses, ne soit privée du bienfait d'une institution de ce genre.

C'est sur vous, Messieurs et chers coopérateurs, sur Messieurs les curés et leurs vicaires, sur tous nos prêtres, que nous comptons pour atteindre ce résultat: il faut que chaque homme, chaque père de famille, dans les campagnes surtout, donne son nom à une association chrétienne et bienfaisante.

Ce sera pour vous, je le comprends, un surcroît d'occupations et de sollicitudes. Il vous faudra vous initier à l'étude de problèmes nouveaux, vous instruire d'une science qui jusqu'ici n'a point fait partie du programme de l'éducation ecclésiastique. Mais il s'agit des âmes à sauver par ce moyen : il s'agit de la société et de la patrie qu'il faut secourir; il s'agit de Dieu et de l'Église qu'il faut servir et glorifier.

Votre piété, votre foi, votre zèle animeront votre courage et centupleront vos forces, et avec Néhémias, travaillant à relever Jérusalem de ses ruines, vous irez à l'œuvre en répétant: *In nomine Domini! « Surgamus et œdificemus! »*

J'ai abusé de votre attention, Messieurs, et cependant force m'est de vous entretenir encore de la propagande par la presse.

Il n'est pas nécessaire de démontrer l'importance de ce moyen d'action pour le bien comme pour le mal. Rien n'égale la puissance et la popularité d'un journal auprès des masses surtout. La presse forme les idées et façonne l'opinion publique; et, à leur tour, les idées créent les mœurs et règlent la conduite d'un

peuple. On a dit que la société appartiendrait à qui serait maître de l'éducation de l'enfance. Mais qu'on ne l'oublie pas; l'éducation sociale de l'adulte se fait par le journal, et celui-ci n'exerce pas une moindre influence directrice que l'école.

Vous regarderez donc, messieurs, le mauvais journal comme un des pires ennemis des âmes, de la société et de l'Église. Il serait superflu de vous faire connaître les journaux dont il faut interdire la lecture : ils sont notoires. Chaque année, ainsi que le prescrivent les Statuts diocésains, exposez en chaire d'une manière saisissante et pratique les dangers de la mauvaise presse, et prémunissez vos ouailles contre ce mal.

Favorisez de tout votre pouvoir la diffusion des bons journaux : entrez en relation avec les éditeurs pour les obtenir à prix réduit; là, où la chose est possible, établissez le colportage. Tout au moins que dans les établissements publics, les cabarets, le bon journal soit là, étalant ses colonnes à tout venant, prêchant la vérité, défendant la vertu.

Je finis par une réflexion qu'appelle la situation particulière de notre chère patrie. C'est un fait accompli : le peuple a conquis en masse l'accès aux urnes électorales : il jouit du droit de suffrage politique. Plus que jamais, le voilà « peuple souverain ». Comment usera-t-il de ce privilège? Sera-ce pour ou contre l'ordre? Pour ou contre le bien? Pour ou contre Dieu? La réponse est celle-ci : il en usera selon la préparation qu'il aura reçue, selon la direction qui lui sera imprimée. Or, Messieurs, le prêtre, voilà l'éducateur du peuple dans tous les domaines qui touchent à la conscience! Voilà le conseiller et le guide qu'il suit de préférence. Quelle belle mission est la vôtre, Messieurs, mais aussi quelles responsabilités.

Mgr GOOSSENS.

L'ÉCOLE NEUTRE

Nous avons montré les résultats produits aux États-Unis par l'école neutre; ils sont tout simplement désastreux, à tous les points de vue :

La *foi religieuse* de n'importe quelle confession (car toutes les sectes protestantes le constatent au moins autant que les catholiques) atteinte au point d'être remplacée par l'athéisme.

La *moralité antique* faisant place à une immoralité précoce,

inévitable, lorsqu'on part d'une loi morale sans sanction religieuse, qu'on ne saurait inculquer aux enfants.

La *science* même disparaissant devant une ignorance constatée par les organes les plus importants de l'opinion publique, protestante.

Quelle conclusion, quel remède invoque-t-on de toute part aux États-Unis mêmes pour guérir cette plaie véritablement sociale? Une conclusion unanime : l'urgence de rétablir les écoles *confessionnelles*. C'est le vœu de tous les protestants qui ont conservé un atome de religion.

Nous n'avons pas besoin de dire ce que pensent les catholiques d'un pareil système. Ajoutons seulement ce que dit à ce sujet la *Revue canadienne* que nous avons citée :

« Que serait-ce si nous invoquions le temoignage des étrangers et des catholiques?

« Sans nous départir de la réserve que nous nous sommes volontairement imposée à cet égard, nous citerons pourtant l'opinion du cardinal Gibbons. Deux ou trois raisons nous y engagent.

« Le cardinal Gibbons est un américanissime. Ce n'est pas lui qui condamnerait sans motifs son pays et ses institutions. Au surplus, il semble que l'on ait voulu récemment, dans certains quartiers, réhabiliter l'idole américaine — l'école publique — et l'on a, fort indiscrètement, croyons-nous, tenté d'accréditer l'éminent prélat comme le chef de ce mouvement.

« Voici donc son opinion :

« *La nation américaine est assaillie de trois grands maux,* selon Son Éminence. *Le second de ces maux*, dit-il, *qui portera malheur à notre pays et met en danger la stabilité du gouvernement est notre système incomplet et vicieux des écoles publiques.* »

C'est aussi nettement que sobrement formulé.

LE REPOS DOMINICAL (1)

« Pauvre société malade, qui espère dans le couperet! c'est à Dieu qu'il faut revenir... »

Tel est le cri que vient de pousser parmi nous, au lendemain des explosions anarchistes dont retentit encore la capitale, un de ces hommes, étrangers à nos croyances, qui eurent leur part

(1) Extrait du *Messager du Sacré-Cœur*.

de responsabilité dans le vote fatal de l'instruction laïque et obligatoire, d'où sont sorties tant d'écoles sans Dieu (1).

Moins de dix ans auparavant, un orateur catholique pressentant les catastrophes prochaines, exprimait en d'autres termes une idée analogue :

« On ne peut, disait-il, constater sans effroi les périls dont nous menace la misère du prolétariat, exploité par l'ambition des sectaires. Or, la cause de ces misères, de ces périls, vous la connaissez. Le monde est ébranlé parce qu'il a cessé de s'appuyer sur Dieu (2). »

C'était déclarer, en substance, que le monde ne retrouvera sa ferme assiette qu'en retournant à son point d'appui normal lequel n'est autre que le repos du dimanche, entendu au sens chrétien. Le repos dominical n'est-il pas, en effet, la condition nécessaire et comme la première partie de ce *culte public* rendu à Dieu, et sans lequel — nous l'avons vu — aucun peuple ne peut subsister? Un peuple sans dimanche est un peuple sans Dieu, et un peuple sans Dieu est un peuple condamné à mort. La fin en sera lamentable : *Nationis enim iniquæ diræ sunt consummationes* (Sap., III, 19).

I

Rappelons tout de suite que si le culte public, qui a pour fondement essentiel dans les sociétés chrétiennes l'observation du dimanche, est vraiment « le nerf le plus solide du contrat social », il nous appartient de faire de ce « point d'appui » le point de départ vers tous les progrès désirables, établis qu'ils sont, les uns et les autres, comme nous le disions naguère, sur l'indispensable progrès dans la connaissance et l'amour de Jésus-Christ.

Un célèbre économiste n'a pas craint de l'affirmer : « Les jours de saint Bernard et d'Albert le Grand reviendraient, et l'élite du monde civilisé affluerait dans toute l'Europe autour de leurs chaires, si les orateurs chrétiens se dévouaient aux réformes qui peuvent passionner aujourd'hui les esprits; s'ils s'attachaient à réfuter les objections que l'opinion égarée oppose à la restauration des principales formes du respect (3). »

(1) M. Jules Simon, dans la *Défense nationale*.

(2) M. Lucien Brun, dans son rapport à l'Assemblée générale des catholiques, le 28 mai 1885.

(3) M. Frédéric Le Play : *L'Organisation du travail*, c. IV, § 34.

Or, parmi ces réformes, en est-il de plus urgente que celle du repos dominical? et, le restaurer, ne serait-ce pas du même coup restaurer la première et la principale de toutes ces « formes du respect? » Une restauration de ce genre fermerait, mieux que pas une autre, le « cycle de nos révolutions, » puisqu'à la Déclaration menteuse et sacrilège des droits de l'homme elle substituerait enfin la Déclaration salutaire et nécessaire des droits de Dieu.

En attendant, est-il besoin de rappeler les calamités sans nombre que, depuis un siècle, et particulièrement en France, ce crime national n'a cessé d'attirer sur nos têtes? Crime national, en effet, que cette violation publique, générale, permanente, officielle du dimanche, dont Montalembert a pu dire un jour qu'elle équivaut à « une profession publique d'athéisme, » et qu'elle est « un défi public jeté à Dieu (1). »

Mais ce sont là de ces défis que Dieu relève. Le Seigneur a vu, comme autrefois Clovis, qu'on lui dérobait un « vase de Soissons », le vase des hommages, de la prière, du repos dominical; et il a résolu de laisser libre cours à sa justice. Et, quelques années plus tard, abaissant la main sur l'infortunée ravisseuse, il l'a frappée d'un glaive vengeur en disant à la France : « Souviens-toi du vase de Soissons », du dimanche profané, des préceptes violés, de la religion méconnue, du culte amoindri.

Et la justice divine n'a pas dit son dernier mot. Pourquoi? Parce que « la profanation du dimanche n'est pas seulement la ruine de la religion parmi nous et la cause de notre décadence, elle est encore la première puissance de l'anarchie qui nous menace; car sur ces pentes fatales que nous descendons, l'athéisme pratique engendre la corruption, l'athéisme et la corruption produisent l'anarchie (2). »

Laissez passer, avec la justice de Dieu, la logique inexorable du peuple. Le mépris appelle le mépris, la révolte appelle la révolte, et toute violation publique et persévérante de la loi du dimanche atteint dans sa source toute autorité sur la terre. De là ces coups désastreux, ces blessures sacrilèges portés à tout pouvoir qui tient son sacre de Dieu même. De là ce feu dévo-

(1) Rapport lu à l'Assemblée nationale législative du 10 décembre 1850.

(2) Mgr Turinaz, alors évêque de Tarentaise. Discours prononcé à Lyon, en 1874.

rant, allumé aux entrailles des sociétés modernes, qui arrête leur prospérité, consume leur substance et leur vie, et les voue à une agitation perpétuelle, pareilles à ces « monceaux de sable » dont parle l'Écriture (1), où tout se touche, où rien ne se tient.

Serait-ce donc que la profanation du dimanche est la seule cause des maux qui pèsent sur le monde? Non, répondait hier encore l'éminent conférencier de Notre-Dame ; mais elle est le signe d'un état d'esprit qui, à lui seul, explique et motive tous ces maux. « Quand Dieu n'est plus respecté, quand la cupidité du plus fort ne s'arrête plus devant cette barrière invisible que la main divine avait dressée, les rapports du capital et du travail se réduisent à un conflit d'égoïsmes, et l'on voit apparaître, tantôt sourde et latente, tantôt furieuse et déchaînée, cette chose terrible et funeste : la guerre sociale (2). »

Encore une fois, il y a urgence de rendre le peuple à Dieu et Dieu au peuple, en restaurant le « signe d'alliance » établi depuis des siècles entre le Seigneur et nous, pour toutes les générations futures. « Aussi bien, a dit excellemment un des princes de la chaire chrétienne, les tempêtes nous avertissent qu'il n'est pas bon de violer les commandements qui furent promulgués avec la création, renouvelés dans les foudres du Sinaï et retrempés dans le sang du Calvaire. Qui est contre Dieu est contre l'humanité, et si quelques malheureux, armés de ce qu'ils appellent la raison, ne craignent pas de se faire ces deux ennemis, nous pouvons nous fier de la vengeance à l'avenir tout seul, à cet avenir qui est déjà le présent et qui nous avertit tous de penser à nos fautes et de les combattre généreusement dans une salutaire réparation (3). »

II

Dieu, maître absolu de toutes choses, qui pouvait, en vertu de son domaine souverain, se réserver pour son culte tous les jours de la semaine, a donc voulu se contenter d'un seul, pour en faire le mémorial de la création d'abord, plus tard de la rédemption, afin qu'à chaque septième jour, le temps, docile aux décrets éternels, nous remît sous les yeux les merveilleuses pages des deux Testaments.

(1) Et dabo Jerusalem in acervos arenæ (Jer., IX, 11).
(2) Mgr d'Hulst : *Carême de* 1894 (6e Conférence, p. 197).
(3) Lacordaire : *Conférences de Notre-Dame de Paris* (52e Conférence).

« Tu travailleras six jours durant, » a-t-il dit à l'homme, mais le septième m'appartient, car c'est « le repos consacré au Seigneur, *requies sancta Domino* (1). » Aussi pouvons-nous appliquer à ce précepte ce qu'écrit saint Bernard du commandement qui interdisait au premier homme le fruit d'un seul arbre, lui laissant d'ailleurs la liberté d'user de tous les autres : « Précepte très léger et permission très ample (2). »

Or, ce que Dieu déclarait de la sorte à la famille d'Israël, au milieu des éclairs et des tonnerres du Sinaï, il lui a plu de l'étendre pour toujours, par la loi nouvelle, à chacun des peuples de l'univers, sans exception : « C'est un pacte éternel, c'est entre eux et moi le signe d'une alliance qui ne finira jamais. Car Dieu a fait en six jours le ciel et la terre, et il s'est reposé le septième (3). »

Présentée de la sorte, si la loi du repos hebdomadaire revêt incontestablement un caractère saint et religieux, elle n'en demeure pas moins fondée sur l'essence même des choses et découle, quant à sa substance, de la loi naturelle elle-même. De là vient, selon la doctrine de l'Ange de l'École, que l'institution d'un jour consacré publiquement à Dieu a sa racine dans la nature de l'être raisonnable, dans l'ordre des devoirs à remplir, et qu'elle fait en conséquence « partie de la loi morale (4). »

Nous pourrions, à ce sujet, revenir sur nombre d'autres raisons, aussi décisives que frappantes, qui militent en faveur du repos dominical. Mais négligeant aujourd'hui les divers aspects de détail que, maintes fois déjà, le *Messager* s'est efforcé de rendre sensibles à nos lecteurs, nous voulons nous borner au développement d'une considération qu'il est, croyons-nous, singulièrement opportun de répéter en ce moment sous toutes les formes : à savoir, que les lois chrétiennes qui interdisaient le travail du dimanche — lois dont la tyrannie maçonnique a seule poursuivi, seule emporté d'assaut l'abolition — étaient tout sim-

(1) Exod., XXXI, 15.

(2) Levissimum plane mandatum, et larga omnino mensura (Bern. *De Circumcisione Domini*, serm. II, n° I).

(3) Pactum est sempiternum inter me et filios Israël, signumque perpetuum. Sex enim diebus fecit Dominus cœlum et terram, et in septimo ab opere cessavit (Exod., XXXI, 17).

(4) Inest enim homini naturalis inclinatio ad hoc, quod cuilibet rei necessariæ deputetur aliquod tempus... Et sic, habere aliquod tempus deputatum ad vacandum divinis, cadit sub præcepto morali (S. Th. 2, 2, q. CXXII, a. 4, ad I).

plement, pour les petits et pour les humbles, des lois d'affranchissement et de nécessaire liberté.

Mais qu'il a fallu du temps au peuple pour le reconnaître !

« Le repos du dimanche — lisons-nous dans une Revue qui n'est rien moins que cléricale — ce repos, naguère si mal compris des foules, a été un des grands bienfaits que l'Église ait apportés au monde... Il a été pour l'humanité, pour l'esclave, pour le serf, pour l'ouvrier, un instrument d'émancipation (1). »

Chose remarquable, en effet. C'est après que Dieu eut recommandé à son peuple l'observance du sabbat au profit des plus pauvres et des plus laborieux, qu'il termina par cette solennelle adjuration : « Souviens-toi que tu as servi toi-même en Égypte, et que le Seigneur ton Dieu t'a tiré de là avec une main puissante et un bras étendu ; et c'est pourquoi il t'a ordonné d'observer le jour du sabbat (2). » — « Ainsi, c'est en mémoire de la servitude d'Égypte, et en la leur rappelant, que Dieu impose à la postérité de Jacob la charte du repos dans le travail, c'est-à-dire la charte première et fondamentale de toute liberté. Car qu'est-ce que la liberté d'un homme attaché à la glèbe d'un labeur sans rémission? Qu'est-ce que la liberté d'un corps qui ne se relève jamais vers la voûte du ciel, et la liberté d'une âme qui ne se relève jamais vers la lumière de Dieu (3) ? »

O profanateurs de la loi divine, qui enchaînez l'ouvrier à son travail le jour où sa foi lui commande le repos, quelle est donc la liberté que vous laissez à cet enfant du peuple ? Il n'a ni la liberté de son travail, ni la liberté de son repos, ni la liberté de son corps, ni la liberté de son âme, ni la liberté de ses convictions religieuses, ni la liberté des joies pures de la famille. Et vous dites: « A chacun sa liberté ! Si l'ouvrier entend travailler le dimanche, s'il préfère se reposer, il en est libre ; c'est à lui de choisir, et la loi n'a pas à s'en préoccuper. « Comme si l'ouvrier était libre de se refuser au travail des jours fériés, quand le règlement de l'usine l'exige et qu'en y résistant il s'expose à perdre son gagne-pain !... Oui, pauvre serf du dix-neuvième siècle, sois libre de t'absenter demain dimanche, mais au retour, lundi matin, sache qu'il ne te restera que d'aller chercher ailleurs du pain et du travail.

(1) *Revue des Deux-Mondes* (15 janvier 1892, p. 379).

(2) Memento quod et ipse servieris in Ægypto, et eduxerit te inde Dominus Deus tuus in manu forti et brachio extento ; idcirco præcepit tibi ut observares diem sabbati (Deuter., v, 15).

(3) Lacordaire (loc. laud.)

« Demandez — c'est encore Lacordaire qui parle — demandez à l'ouvrier s'il est libre d'abandonner le travail à l'aurore du jour qui lui commande le repos. Demandez au jeune homme qui consume sa vie dans un lucre quotidien dont il ne profite pas, s'il est libre de respirer une fois par semaine l'air du ciel et l'air plus pur encore de la vérité. Demandez à ces êtres flétris qui peuplent les cités de l'industrie, s'ils sont libres de sauver leur âme en soulageant leur corps. Demandez aux innombrables victimes de la cupidité personnelle et de la cupidité d'un maître, s'ils sont libres de devenir meilleurs, et si le gouffre d'un travail sans réparation physique ni morale ne les dévore pas vivants... Non, la liberté de conscience n'est ici que le voile de l'oppression : elle couvre d'un manteau d'or les lâches épaules de la plus vile des tyrannies, de la tyrannie qui abuse des sueurs de l'homme par cupidité et par impiété. »

III

Impiété! C'est bien le mot. Pie IX n'en trouva pas d'autre pour stigmatiser ces hommes du mal qui, « sous le fallacieux prétexte que la loi prohibitive du travail, dans la journée du dimanche, est en contradiction avec les principes d'une saine économie politique, » avaient juré de ne pas se donner de trêve qu'ils n'en eussent obtenu l'abolition (1). Tant il est vrai que l'un des plus tristes desseins que le Prophète attribue à cette race scélérate est de conspirer à « faire cesser sur la terre toutes les fêtes de Dieu (2) ! »

Il a fallu longtemps au peuple, nous l'avons dit, pour reconnaître de quelle équivoque il était dupe, et comment la loi du dimanche le défend encore contre les cupidités qui l'exploitent.

« Pendant la première moitié de ce siècle, écrit M. de Ségur, les ouvriers, égarés par les préjugés révolutionnaires et par les sophismes d'une économie politique égoïste et voltairienne, proclamèrent, comme une de leurs libertés les plus précieuses, le droit ou, pour mieux dire, l'obligation de travailler le dimanche. Rester sous le harnais, du 1er janvier au 31 décembre, sans jamais s'arrêter ni souffler, sans jamais vivre en créatures intelligentes et libres, c'était alors leur idéal.

(1) *Impie* pronuntiant de medio tollendam legem, qua certis aliquibus diebus opera servila propter Dei cultum prohibentur... fallacissime prætexentes commemoratam legem optimæ publicæ œconomiæ principiis obsistere (Encycl. *Quanta cura*).

(2) Quiescere faciamus omnes dies festos Dei a terra (Ps. LXXIII, 8).

« Il fallut, pour les détromper, les écrits, les luttes des socialistes, de Proudhon, de Pierre Leroux, qui dénoncèrent au peuple les adversaires du repos du septième jour comme leurs pires ennemis et d'insupportables tyrans (1). »

Cette prétendue liberté du dimanche, dont on les avait si longtemps grisés, n'était donc, en réalité, qu'une de ces servitudes libérales inaugurées par la Révolution, une de ces nombreuses « conquêtes » dont le peuple paie tous les frais.

L'heure était venue où l'esprit sectaire allait faire tomber, une à une, les vieilles lois qui protégeaient encore les classes laborieuses. D'autres libertés ne tarderont point à en pâtir. Vainement, pour couvrir les défaillances d'une Assemblée française, aura-t-on déclaré que « la loi de 1814 (2), » pour avoir séjourné longtemps à l'état d'arme rouillée dans l'arsenal législatif, n'était pas « tombée en désuétude, » et que « la Cour de cassation ne cessait de l'appliquer ». Six ans à peine seront révolus, et déjà les Chambres de 1880 n'auront plus laissé trace de cette loi, restée jusque là dans nos codes comme un témoin des traditions de la France chrétienne. Du moins suffisait-elle, dira bientôt un sympathique orateur, « à empêcher le scandale, si fréquent depuis lors, de la violation effrontée, par le gouvernement lui-même, de ce commandement divin que de grandes et prospères nations s'honorent de garder avec une fidélité rigoureuse. »

Et M. Lucien Brun de poursuivre, en traçant ce vigoureux tableau qui fut salué d'applaudissements unanimes :

« C'était — nous le sentions tous alors — le début de la guerre ouvertement déclarée, sous prétexte de liberté, à toutes nos libertés. Vous savez ce qu'ils ont fait, depuis, de la liberté d'enseignement, enseignement obligatoire dont ils ont chassé Dieu ; de la liberté des cultes, qui est l'asservissement de toutes les croyances à toutes les négations ; de la liberté de conscience, qui est la liberté, pour l'incrédulité de quelques sectaires, d'opprimer la multitude des consciences catholiques. C'est au nom de cette liberté qu'ils ont interdit à Dieu la rue, ouverte à toutes les mascarades ; c'est en son nom qu'ils ont expulsé de leurs demeures des citoyens français coupables de suivre une règle de vie approuvée par l'Eglise. Toutes ces servitudes, qu'un abominable abus de langage nomme « les libertés modernes, » nous

(1) Cf. *Univers* du 12 mars 1894.

(2) On sait que cette loi prescrivait la suspension des travaux dans tous les chantiers publics, le dimanche et les jours fériés.

sont imposées par une minorité audacieuse, en haine de Celui qui est mort pour délivrer les peuples de la servitude; en haine de Celui qui, dans les folles conceptions de leurs espérances impies, doit être le Grand Expulsé; en haine de Notre-Seigneur Jésus-Christ (1). »

Il serait toutefois injuste de ne pas convenir, en ce qui regarde la vraie liberté du dimanche, qu'un pas notable est fait de nos jours. Voici que les travailleurs eux-mêmes se ravisent. Ils commencent à la réclamer à grands cris, cette liberté « vraie », si différente du prétendu affranchissement dont ils ont été victimes. Il est intéressant, entre autres témoignages, de relever une phrase qu'on a pu lire dans un des « programmes » du *parti ouvrier* :

« Dans la société capitaliste créée par la Révolution de 1789, le travailleur, qui se considère bien heureux quand il ne passe à l'atelier que la demi-journée du dimanche, s'il ne peut aspirer aux *quatre-vingt-dix jours de repos* de l'ancien régime, doit, au moins un jour sur sept, suspendre son travail de bête de somme, pour remplir ses devoirs de citoyen, pour jouir de la société de ses semblables, et respirer un instant hors du bagne capitaliste. »

Aux motifs donnés par les rédacteurs de ce programme, ajoutons, à notre tour, que le dimanche est nécessaire à l'ouvrier pour l'accomplissement, non seulement de ses devoirs de citoyen, mais aussi de ses devoirs de famille, et pour la satisfaction des besoins surnaturels d'une âme créée à l'image de Dieu. Cela dit, « acceptons avec empressement, en faveur de notre revendication, les secours de ceux dont, sur d'autres point du programme catholique, nous rencontrerions l'ardente hostilité ».

IV

La vérité est qu'à l'heure actuelle, « un jour de repos par semaine fait partie de tous les programmes élaborés par les ouvriers dans leurs revendications sociales; et ce jour, c'est le dimanche; le lundi paraît avoir perdu leurs préférences (2). »

Les patrons, eux aussi, sont entraînés par ce courant, et tout récemment, à la réunion du Comité de la *Ligue populaire pour le repos du dimanche* et du *Syndicat de l'Epicerie parisienne*,

(1) Rapport de M. Lucien Brun à l'Assemblée générale des catholiques, le 28 mai 1885.

(2) *Le repos du dimanche*, par M. l'abbé Birot, p. 61.

le président, M. Pierre Vinay, a pu dire sans étonner personne : « Ce repos du dimanche, l'Etat finira par nous l'imposer, et, si l'Etat reste indifférent, nos employés l'exigeront de nous. Beaucoup mieux vaut, pour nous, devancer ces sommations (1). »

Quant aux gouvernements, qui donc ignore qu'ils entrent peu à peu dans la même voie? C'est ainsi, par exemple, qu'en mars 1890, à la Conférence internationale de Berlin, il a été reconnu, *à l'unanimité*, par les représentants des puissances de l'Europe, qu'au point de vue moral, aussi bien qu'au point de vue corporel et économique, un jour de repos sur sept est nécessaire au travailleur. Bien plus, sauf trois ou quatre sectaires, esclaves des Loges, l'immense majorité a proclamé que ce jour de repos ne pouvait être que le dimanche chrétien. N'est-ce pas là un aveu significatif et un excellent symptôme.

Aussi aimerions-nous à conclure par ces lignes doublement caractéristiques, étant donné l'esprit habituel de la Revue qui les insère :

« Pour que l'antique sabbat garde toute sa valeur sociale, il faut que le repos hebdomadaire tombe, pour tous, le même jour; que tous les membres de la famille, tous les habitants du pays le fêtent ensemble; et non point comme le veulent des libre-penseurs imbéciles et de faux démocrates, que ce soit un jour choisi au hasard, entre les sept de la semaine, par le caprice de l'ouvrier ou par l'arbitraire du patron. Une des tristesses de ce temps, où nous ne sommes plus à les compter, c'est de voir l'inepte fanatisme de majorités prétendues démocratiques repousser de la loi sur le travail des enfants ou des femmes le mot de dimanche, de peur d'avoir l'air de complaire aux curés (2). Je dirai plus : jamais, au point de vue social, faire le lundi ne vaudra célébrer le dimanche. Pour que le jour de repos, commandé par Dieu, fût vraiment, pour l'homme et pour le travailleur, pour la femme et pour l'enfant, un jour de relèvement et d'affranchissement, il faudrait qu'il fût ramené à sa signification ancienne ; que, au lieu d'un chômage, « fauteur des vices et dissipateur des salaires », ce fût le jour de Dieu en même temps que le jour de l'homme, — le jour de la famille et du

(1) Cf. *Univers* du 7 mars 1894.

(2) C'est ainsi que notre Chambre des députés, rejetant l'amendement présenté par M. Léon Say, a de nouveau, en décembre 1891, par 316 voix contre 216, refusé d'inscrire dans la loi le nom du dimanche.

foyer, le jour de l'âme et de l'esprit, et non pas seulement le jour des guinguettes et des *bookmakers* (1). »

Hélas ! il faut bien en faire l'aveu, malgré un progrès incontestable dans les idées, on remarque depuis quelque temps, pour le travail du dimanche, une recrudescence très sensible, causée sans doute par les circonstances, mais qui n'en est pas moins déplorable dans ses effets. « Les affaires n'allant pas, on veut faire des économies. On diminue le personnel, on le réduit au strict nécessaire, et cette réduction a le double résultat de couvrir le pavé des rues de malheureux employés sans emploi, de malheureux ouvriers sans travail, et de charger jusqu'au surmenage le petit nombre des autres (2). »

Et plût à Dieu que le mal n'exerçât pas ses ravages dans nos campagnes, ne s'étendît pas à nos hameaux les plus reculés ! L'affaiblissement de la foi, l'entraînement du mauvais exemple, la soif du gain exercent sur l'agriculteur une tyrannie d'un autre genre que celle qui a pour cause la volonté d'un patron sans pitié, ou les exigences d'un service sans arrêt; mais l'effet produit est le même. Le travail du dimanche se généralise de plus en plus dans les populations rurales, au détriment de la religion, des familles, des bonnes mœurs et de la santé publique.

C'est que, dans nos campagnes, aussi bien que dans nos villes, se fait sentir en cela, comme dans tout le reste, le progrès de l'indifférence religieuse, de la démoralisation publique et du mépris de l'homme, du pauvre surtout qui en est la conséquence... Pauvres âmes, laissées de la sorte « sans Christ et sans Dieu en ce monde (3). »

Ici, ce sont des fournisseurs, des tapissiers et autres, forcés de sacrifier leur dimanche pour répondre aux exigences des clients qui donnent des soirées et accablent, sous le poids de leur plaisir, un monde d'ouvriers. Là, ce sont de pauvres femmes qui s'exterminent à travailler le samedi jusqu'à deux heures du matin, et le lendemain jusqu'au soir, pour achever des toilettes attendues à heure fixe... « O hommes, pourrait s'écrier encore le poète anglais, vous qui avez des sœurs que vous aimez, vous qui avez des épouses et des mères, ce n'est pas du linge que vous usez, ce sont des vies de créatures humaines (4) ! »

(1) *Revue des Deux-Mondes* (loc. cit.), p. 380.
(2) M. de Ségur (Cf. *Univers* du 12 mars 1894).
(3) Sine Christo... et sine Deo in hoc mundo (Eph., II, 12).
(4) Thomas Hood, dans la *Chanson de la chemise*.

Et qu'on n'affecte pas de répéter qu'ils sont libres, ces malheureux ouvriers, qu'elles sont libres, ces infortunées ouvrières. Assurément, mais qu'est cela, sinon ce que M. l'abbé Garnier appelle « la liberté avec le couteau sur la gorge ? »

Que serait-ce, si nous avions à protester, à l'exemple d'une des gloires de l'épiscopat français (1), contre cette oppression de la faiblesse de l'âge et de la faiblesse du sexe, renouvelée des plus mauvais jours de la violence païenne, qui contraint de malheureux parents à *immoler*, et le jour et la nuit, *leurs fils et leurs filles aux démons* (2) de l'usine et de la fabrique, cruels Moloch, insatiables Mammon, qui dévorent les générations dans leur fleur, et étouffent en elles tout rayon d'intelligence, tout germe de vertu !

O justice divine ! est-on parfois tenté de dire avec l'accent vengeur de Dante, que restez-vous inerte et comme endormie (3) !

V

Voilà pourquoi, entre autres motifs qui militent contre le travail à outrance, une loi proclamant en principe l'utilité et l'obligation du repos du dimanche est indispensable à tous, aux patrons comme aux ouvriers, aux administrations publiques comme aux entreprises privées, « pour protéger — remarque M. de Ségur — la religion, la famille, l'intelligence, la santé, la vie de tous contre les mille tentations de l'égoïsme, de la cupidité, de l'ignorance et de la misère. »

C'est ce que nous laisse entendre Sa Sainteté Léon XIII, quand il demande à l'autorité publique de sauvegarder les intérêts des malheureux ouvriers, « en les arrachant aux mains de ces spéculateurs qui, ne faisant pas de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités (4). »

Que reste-t-il en conséquence, aux catholiques, sinon de poursuivre, avec une persévérante énergie, la restauration, dans nos lois, de l'interdiction du travail public le dimanche, c'est-à-

(1) Le cardinal Giraud, dans son Mandement de Carême sur la *Loi du travail.*

(2) Immolaverunt filios suos et filias suas dæmoniis (Ps., cv, 37).

(3) O difesa di Dio, perchè pur giaci !
(*Parad.* Cant., XXVII, terc., 19).

(4) Eripere miseros opifices e sævitia oportet hominum cupidorum, personis pro rebus ad quæstum intemperanter abutentium (Encycl. *De conditione Opificum.*)

dire d'une loi qui empêche les entrepreneurs d'attenter à la liberté que doit avoir l'ouvrier de se reposer le dimanche?

Est-ce pourtant qu'il faille s'exagérer l'efficacité d'une telle loi, et croire qu'elle serait de nature à dispenser, en quelque façon, des initiatives individuelles? Non, certes; « mais, en donnant à ses généreuses entreprises un point d'appui solide et une sanction officielle, » elle ne pourrait que les aider très puissamment.

Quoi qu'il en soit, l'œuvre urgente du moment, eu égard aux menaces grandissantes du socialisme, est de chercher à promouvoir tout d'abord, pour triompher des dernières résistances, un fort courant d'opinion en faveur de la restauration légale et universelle du repos dominical; d'autant, comme l'a dit le vaillant chrétien dont nous avons cité plus haut les fermes paroles, « que le premier article de toute législation chrétienne du travail doit être le troisième commandement de Dieu, et que rien n'est fait tant que cet article est à faire. »

Il s'agit, en second lieu, de donner nous-mêmes l'exemple, c'est-à-dire de respecter très fidèlement chez nous et de faire respecter autour de nous, par notre influence, ce jour du Seigneur qu'un illustre martyr de la primitive Église appelait « le roi des jours » et qu'il voulait voir célébrer, en souvenir de la Résurrection, par « tous les amis du Christ Jésus (1). » Car, à parcourir les détails les plus insignifiants en apparence de l'existence quotidienne, on serait étonné des conséquences qu'ils peuvent avoir, de l'étendue du mal auquel nous coopérons; sans songer, par exemple, que telle liberté de déplacement ou autre, est souvent faite de l'esclavage de plusieurs centaines d'êtres humains (2).

Rappelons-nous, du reste, que notre parole est ici fort expressément engagée, et qu'il y aurait honte pour nous à mériter d'être appelés, par un nouveau saint Bernard, « gens très pro-

(1) Omnis Christi amator Dominicam celebret diem, resurrectioni consecratam Dominicæ, reginam et principem omnium dierum (Ignat. mart. *Epist. ad Magnesianos.*)

(2) Citons un exemple, entre vingt autres. « Vous faites partir vos lettres le dimanche? Quelle futilité! me direz-vous. Et vous ne songez pas qu'en France cette futilité met sur pied plus de cinquante mille agents, employés, facteurs, courriers, qui n'ont pas un seul jour dans l'année entière... Que chacun consente à se gêner, et le mal s'atténuera bientôt. » (*Le repos du dimanche*, p. 97.)

digues de leurs promesses, très économes de leurs actes (1). » En effet, dans la consécration solennellement accomplie au nom de tous les catholiques, par le Pape Pie IX, le 16 juin 1875, nous avons juré au divin Cœur *d'observer nous-mêmes les fêtes de précepte et d'en promouvoir l'observation de toute notre autorité et de notre influence.* Ce qui faisait dire à l'infatigable apôtre du dimanche, M. de Cissey : « En obtenant cette consécration, le P. Ramière a plus obtenu que toutes nos Associations dominicales réunies, puisqu'il a obtenu, d'un seul coup, que tous les fidèles du monde catholique s'humilient en réparation de la violation des jours fériés, et qu'ils promettent de pratiquer, désormais, le troisième commandement de Dieu (2). »

On raconte d'un éminent prélat, le cardinal Pie, qu'il eût voulu pouvoir écrire sur la tombe de chacun de ses diocésains : « *Et requievit die septimo et sanctificavit eum;* cet homme s'est toujours reposé le septième jour, et il l'a toujours sanctifié (3). »

Pour nous, nous souvenant que la bannière des députés français à Paray-le-Monial, en 1874, portait les deux tables des commandements de Dieu avec ces mots de saint Paul : *Lex sancta mandatum sanctum* (4) ! nous voudrions que nos Apôtres de la Prière, tous devenus les apôtres ardents de la cause du dimanche, arborassent de même sur leur drapeau cette reconnaissance publique des lois de Dieu et de l'Église, comme un mémorial de l'engagement qu'ils ont pris de travailler à établir la sanctification sociale du plus saint des jours....

Émile RÉGNAULT.

ESSAI SUR LES VERTUS

Comment les vertus se distinguent-elles ? — Qu'appelle-t-on vertus théologales et vertus morales ? — Comment les vertus sont-elles unies ? — Quel est l'ordre à observer dans les vertus ? — Que faut-il entendre par le milieu dans lequel doit se trouver la vertu ?

(1) Largissimi promissores, et parcissimi exhibitores (Bern. *De considerat.*, l. IV, c. II, n° 4.)

(2) Cf. *Messager du Cœur de* JÉSUS, t. XXVIII, p. 251.

(3) Cf. *Histoire du Cardinal Pie*, par Mgr Baunard, t. II, p. 245.

(4) Loi sainte, précepte saint ! (Rom., VII, 12.)

La vertu est une bonne habitude déterminant l'intelligence, la volonté et l'appétit sensitif de l'homme à produire un acte conforme à la nature humaine. — Elle est donc une habitude *opérative*, renfermant trois choses : le sujet, l'objet et l'acte, et se distingue par conséquent de la grâce habituelle qui s'empare immédiatement de *l'essence* de l'âme : la vertu, au contraire, dispose la *faculté* à produire une action qui soit en harmonie avec la loi divine et la saine raison.

Comment les vertus se distinguent-elles ? — 1° Par rapport à la *cause efficiente*, on distingue les vertus *innées*, les vertus *acquises* et les vertus *infuses*. Les premières n'existent pas dans l'homme, puisque l'habitude fait absolument défaut, à moins que l'on ne veuille donner le nom de vertu à certaines dispositions excellentes, qui sont plutôt une source de bonnes habitudes. Les vertus *acquises* sont obtenues par la répétition des mêmes actes. — Dieu communique à l'homme d'une manière surnaturelle les vertus *infuses*.

2° Par rapport au *principe*, les vertus sont *naturelles* ou *surnaturelles :* naturelles, quand elles procèdent de l'honnêteté humaine et qu'elles tendent uniquement à une fin naturelle; — surnaturelles, quand elles procèdent d'un principe surnaturel et qu'elles tendent à une fin surnaturelle.

3° Par rapport à la *perfection*, on distingue les vertus *parfaites* et les vertus *imparfaites*. Les premières sont unies à la charité habituelle, qui est la forme, la fin et la perfection de toutes les autres vertus; les secondes sont dépourvues de la charité habituelle.

4° Par rapport au *sujet*, on distingue les vertus *intellectuelles* et les vertus *morales*.

5° Enfin par rapport à *l'objet*, les vertus sont *théologales* et *cardinales*.

Qu'appelle-t-on vertus théologales et vertus morales ? — Les vertus théologales sont des vertus infuses par elles-mêmes qui ont pour objet essentiel, matériel et formel Dieu connu d'une manière surnaturelle. Elles sont au nombre de trois : la Foi, l'Espérance et la Charité.

Les vertus morales ont pour objet formel l'honnêteté propre à chaque vertu, et pour objet matériel un être créé qui possède l'honnêteté dont nous parlons. Elles sont au nombre de quatre : la Prudence, la Justice, la Force et la Tempérance.

Comment les vertus sont-elles unies ? — Certaines vertus

sont unies de telle sorte que l'une ne peut pas exister sans l'autre ; d'autres, au contraire, ne possèdent pas ce privilège.

Sont unies : — 1° Les vertus morales infuses et les dons du Saint-Esprit. Ce lien puissant est formé par la charité. — 2° Les vertus morales même acquises, si elles sont parfaites. — Par rapport aux vertus théologales, voici l'ordre qu'il faut suivre : la charité ne peut pas exister sans la foi et l'espérance, et réciproquement, la foi et l'espérance ne seraient pas des vertus parfaites sans la charité.

Le lien, dont nous parlons, fait défaut dans les vertus acquises tant qu'elles ne sont pas parfaites, dans les vertus infuses et les vertus acquises. De plus, la foi peut exister sans l'espérance, et la foi et l'espérance peuvent exister sans la charité.

Quel est l'ordre à observer dans les vertus ? L'ordre de *génération*, *d'excellence* et *d'acquisition.*

En considérant l'ordre de *génération*, c'est-à-dire les divers actes des vertus, on remarque que la foi vient en premier lieu, puis l'espérance et enfin la charité.

L'ordre de *dignité* parmi les vertus théologales est le suivant : la charité, l'espérance et la foi ; — parmi les vertus cardinales : la prudence, la justice, la force et la tempérance.

L'ordre *d'acquisition* des vertus chrétiennes est aussi le suivant : 1° l'humilité, 2° l'abnégation et la triple mortification, 3° la connaissance et l'amour de Dieu. La perfection, en effet, a son fondement dans l'humilité, elle se développe ensuite par la mortification, et s'achève par la connaissance et l'amour de Dieu.

Que faut-il entendre par le *milieu* dans lequel doit se trouver la vertu ? Ce milieu est une juste mesure de l'action qu'il faut accomplir ; elle est placée entre deux vices, dont l'un dépasse la mesure, l'autre au contraire n'y arrive pas.

On distingue le milieu de la *raison* et le milieu de la *chose.* Le premier est déterminé par la saine raison par rapport à la personne qui agit, et aux circonstances qui accompagnent l'action. Le second consiste dans une égalité absolue ; il a sa place dans la justice commutative.

Toutes les vertus ont un juste milieu, à l'exception toutefois des vertus théologales et de la vertu de religion. L'homme ne pourra jamais se porter vers Dieu, comme le demandent sa dignité et ses perfections adorables.

(*A suivre.*) J. G.

LE MONOPOLE DES POMPES FUNÈBRES

Nous avons annoncé la distribution, à la Chambre des députés, du rapport de M. Fernand Rabier, sur l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations.

Nous étudierons prochainement, avec l'ampleur qui lui convient, la grave question du monopole des pompes funèbres. Mais, dès aujourd'hui, nous voulons signaler, avec l'excellente *Revue administrative du culte catholique*, ce rapport qu'on peut caractériser en deux mots : il est insolent dans la forme et indigent dans le fond.

Qu'on juge de l'insolence par les extraits suivants :

« Si le statu quo a des défenseurs, c'est pour la forme, pour l'honneur. Ces intransigeants savent bien qu'ils soutiennent une cause perdue et d'ailleurs injuste. Ils protestent, mais ils cèdent. Ils sont trop peu.

« .... A mesure que l'autorité civile reprend le terrain qui lui appartient, elle provoque une sensation de douleur et de colère chez ceux qui détenaient indûment ce terrain. Il en a été ainsi dans tous les pays et dans tous les temps. En France, il y a des siècles que le pouvoir civil viole peu à peu les droits de l'Église ! — et il reste encore à violer !

« Il n'y a pas lieu de s'émouvoir de ces protestations parce que, en vérité, elles ne viennent point des consciences des humbles, elles ne viennent pas de ceux qui trouvent dans la religion une consolation, elles viennent de ceux qui tirent de la religion un profit. »

Quant à la pauvreté de l'argumentation, en voici une preuve invraisemblable.

M. Fernand Rabier rencontre l'objection fondamentale : « Aux yeux de quelques-uns, dit-il, l'État, en maintenant le monopole aux fabriques, ne fait que payer les arrérages d'une dette qui ne s'éteindra jamais. Selon cette théorie, l'impôt sur les morts perçu par les fabriques n'est que la compensation du préjudice qu'elles ont éprouvé en 1792 par la vente de leurs biens. C'èst donc une spoliation que nous demanderions. Bien que cette théorie ne soit en réalité pas sérieusement soutenue, il faut la combattre chaque fois que nous la rencontrons. »

On s'attend alors, n'est-il pas vrai ? à une réfutation nette, topique, péremptoire de cette théorie si faible. Malheureuse-

ment, M. Fernand Rabier ne prend un ton élevé que pour faire entendre une simple affirmation : « Il faut dire bien haut que la Révolution, en détruisant l'ancien régime, n'a contracté aucune dette envers les représentants de ce régime et ne leur a jamais dû aucune compensation. Les membres du clergé actuel sont payés pour les services qu'ils rendent à des citoyens. Ils ne sont pas les héritiers d'un clergé disparu. Il en est de même pour les fabriques. »

Comme si les lois révolutionnaires elles-mêmes, en permettant arbitrairement la main-mise de la nation sur les biens ecclésiastiques, n'avaient pas reconnu la dette sacrée de l'État !

La loi du 2 novembre 1789 porte que « tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, *à la charge de pourvoir d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres* et au soulagement des pauvres. »

Et la loi du 19 août 1792, qui prescrit la vente des immeubles des fabriques, dispose que le trésor *paiera à chaque fabrique quatre pour cent l'an du prix de la vente de ces biens.*

L'État n'a donc fait qu'acquitter sa dette, lorsqu'il a, comme compensation, créé au profit des fabriques, en l'an XII, le monopole des pompes funèbres.

La création de cette source de revenus pour le service du culte est un élément du régime concordataire. Voici dans quelles conditions la commission de la Chambre des députés propose d'y porter atteinte :

Article premier. — Le droit attribué aux fabriques et consistoires par les décrets du 23 prairial an XII et du 18 mai 1806, de faire seuls toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements et pour la décence ou la pompe des funérailles, cessera d'exister à partir du jour de la promulgation de la présente loi.

Art. 2. — Dans le délai de six mois à dater de cette promulgation, une délibération du conseil municipal, approuvée par le préfet, déterminera, suivant les localités, le mode le plus convenable pour le transport des corps.

La commune sera tenue de se procurer, dans le même délai, par acquisitions ou location, le matériel nécessaire à ce transport et aux inhumations.

Elle a seule le droit de le fournir.

Elle exerce son droit soit directement, soit par entrepreneur ou adjudicataire.

Les fabriques, consistoires et autres établissements religieux ne peuvent devenir entrepreneurs ou adjudicataires.

Art. 3. — Le matériel possédé ou loué par la commune comprend au moins soit un corbillard, soit un brancard, des draps mortuaires noirs et des draps mortuaires blancs.

Il est de même pour toutes les croyances et ne porte aucun emblême.

Les héritiers ou exécuteurs testamentaires peuvent y adjoindre tous emblêmes qui ne seraient pas contraires à la décence et à la dignité des funérailles ou à l'ordre public.

Ils peuvent même, si la commune où à lieu l'inhumation ne peut leur fournir le matériel qu'ils désirent, s'adresser pour la fourniture de ce matériel à une autre commune, mais en ce cas le tarif de la première classe est dû à la commune où se fait le service funèbre.

Art. 4. — Dans les localités où les familles pourvoient elles-mêmes, en vertu d'anciennes coutumes, au transport et à l'enterrement de leurs morts, les mêmes usages peuvent être maintenus avec l'autorisation et sous la surveillance du maire, et sauf l'approbation du préfet.

Art. 5. — Les héritiers ou exécuteurs testamentaires continuent de pouvoir traiter avec les fabriques et consistoires, auxquels ce droit exclusif est maintenu, de la fourniture des objets destinés à la célébration des cérémonies du culte dans les édifices religieux et à la décoration intérieure et extérieure de ces édifices.

Art. 6. — Les tarifs pour le service intérieur des églises ou temples, ainsi que l'assistance du clergé à la levée et au transport du corps, au cas où elle serait réclamée par les familles, sont réglés par arrêtés préfectoraux sur la proposition des évêques et consistoires.

Les sommes ainsi perçues par les fabriques et consistoires reçoivent l'emploi prévu à l'article 37 du décret du 30 décembre 1809.

Art. 7. — Les fabriques font par elle-mêmes ou font faire par entreprises aux enchères toutes les fournitures nécessaires au service intérieur, ainsi qu'il est dit à l'article 5.

Art. 8. — Le service extérieur appartient aux municipalités, à titre de service public.

Il comprend :

1° Le transport des décédés avec ou sans cérémonie religieuse;

2° Les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements, les crémations ou les exhumations, et pour la décence ou la pompe des convois, les voitures de deuil et tous les objets, soit obligatoires, soit facultatifs, tarifés au service extérieur;

3° Les fournitures des cercueils, bières et mixtures;

4° Les fournitures des tentures intérieures et extérieures des maisons et toutes celles généralement quelconques autres que les objets spécialement et exclusivement affectés à la célébration des cérémonies du culte dans les édifices religieux et à la décoration intérieure et extérieure de ces édifices.

Art. 9. — Sont exceptés du droit conféré aux municipalités par l'article précédent pour le transport des corps :

1° Le transport des corps traversant le territoire d'une commune où ils ne sont pas décédés, lorsque ce transport est effectué soit par les compagnies de chemin de fer, soit par le matériel d'une autre commune;

2° Le transport des décédés dont l'inhumation ou la crémation doit se faire dans une commune autre que celle où ont eu lieu le décès et le convoi et le service funèbre;

3° Le transport résultant de la faculté prévue à l'article 3 qu'ont les héritiers ou exécuteurs testamentaires de se servir du matériel d'une autre commune.

Art. 10. — Ne sont pas comprises dans la fourniture du service extérieur et restent du domaine de l'industrie privée :

1° Les lettres de décès;

2° Les couronnes et fleurs;

3° Les voitures de suite autres que les voitures de deuil;

4° Les cires portées aux convois par les assistants autres que les membres du clergé.

Art. 11. — Le tarif applicable au service extérieur est fixé par le conseil municipal, sauf approbation par le préfet.

Dans les villes dont le revenu atteint 3 millions, il sera l'objet d'un décret.

Aucune taxe supplémentaire ne peut être perçue au profit de la commune ou de son entrepreneur ou adjudicataire pour les présentations ou stations des corps aux édifices religieux.

Art. 12. — Le transport et l'inhumation des indigents doivent être faits avec convenance et dignité.

Ils seront faits gratuitement par les communes, fabriques et consistoires, chacun en ce qui le concerne.

Art. 13. — Les tarifs doivent être portés à la connaissance des populations par voie d'affiche, et déposés au secrétariat de la mairie pour être tenus à la disposition des familles qui voudraient les consulter.

Art. 14. — Sont abrogés les articles 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 du décret du 23 prairial an XII, les articles 4, 7 et 8 et le titre III du décret du 18 mai 1806.

Sont également abrogés le décret du 18 août 1811 et les décrets ultérieurs sur l'organisation des pompes funèbres à Paris.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 15. — Dans les localités où les fabriques et consistoires possèdent un matériel pour le service extérieur, la commune sera tenue d'en faire la reprise aux prix déterminés par experts et approuvés par le préfet, et la cession dudit matériel sera obligatoire pour les fabriques et consistoires.

Art. 16. — Dans les localités où le monopole des pompes funèbres

s'exerce par entrepreneurs ou adjudicataires, les traités existant entre les fabriques et consistoires et ces entrepreneurs ou adjudicataires seront maintenus jusqu'à leur expiration ; mais en ce cas le bénéfice résultant du service extérieur sera versé par l'entrepreneur dans la caisse municipale.

Art. 17. — Il sera, à cet effet, dressé des comptes spéciaux qui devront être soumis au contrôle des conseils municipaux et acceptés par le préfet.

Les entrepreneurs ou adjudicataires pourront réclamer, dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, la résiliation de leurs traités, mais sans indemnité.

Dans ce cas, la reprise du matériel pour le service extérieur sera obligatoire pour les communes dans les conditions de l'article 15, mais la cession dudit matériel sera facultative pour les entrepreneurs.

Art. 18. — Dans les localités où les fabriques et consistoires exercent directement leur privilège, les marchés passés avec les fournisseurs et en cours d'exécution au jour de la promulgation de la présente loi seront repris par les municipalités ou leurs entrepreneurs ou adjudicataires, mais leur durée ne pourra excéder le délai de deux années à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 19. — Le service des pompes funèbres à Paris sera réglé conformément aux dispositions de la présente loi.

Ce projet reproduit, dans ses grandes lignes, la proposition votée par la Chambre des députés, le 13 novembre 1883.

Mais il diffère essentiellement de la proposition votée par le Sénat, le 26 janvier 1886.

Au lieu de transférer des fabriques aux communes un monopole exclusif, le Sénat a préféré laisser aux familles le libre choix de s'adresser soit aux fabriques, soit aux communes.

« ... Sur la demande des familles, les fabriques ou consistoires, réunis en syndicat ou agissant séparément, pourront continuer à faire le service extérieur et les fournitures des enterrements, sans que leur droit puisse constituer un monopole.

« Les communes auront le droit de posséder et de fournir un matériel pour le transport des corps et les inhumations. Ce matériel des communes sera le même pour toutes les croyances et ne portera pas d'emblème.

« Dans le cas où les communes et les fabriques et consistoires exerceraient simultanément les droits qui leur sont conférés par la présente loi, les familles seront libres de choisir celui des deux services qui leur convient le mieux, soit pour les enterrements payés, soit pour les enterrements gratuits. »

Si la Chambre des députés ne se range pas au système du Sénat, elle risque fort, suivant une prédiction de Mgr Freppel, de mourir elle-même avant d'en avoir fini avec la question des enterrements.

LE BUCHER DE JEANNE

« Rouen, Rouen ! Est-ce ici que je dois mourir ! »

Et la lourde tour où Jeanne fut enchaînée, où tant et de si profondes pensées, perdues hélas, durent éclore dans l'âme de la sublime jeune fille, répète sourdement cet écho du *Mont des Oliviers.*

Et la place du Vieux-Marché, sinistre, brûle encore la face et les pas de ceux qui la traversent en songeant.

Tandis que, dans le rêve, au-dessus des flèches, des croix, des lys de nos églises, raillant les siècles et leur soi-disant progrès, brillent, vainqueurs, dans une resplendissante auréole, au-dessous du nom de Jeanne, les mots: Foi ! Amour!

Je trouve curieux, au moment où, dans notre société, le cœur s'atrophie et l'âme agonise, au moment où le scepticisme, roi, vient de remettre son sceptre aux mains de son successeur, l'égoïsme, de constater ce soudain réveil qui fait s'accrocher notre France à cette pure incarnation de la simple foi et du naïf amour: Jeanne d'Arc. Jeanne aima Dieu, sa patrie et son roi. Elle crut en eux et mourut pour son idéal, parce qu'il faut croire et qu'il faut aimer.

Et pourtant Dieu semble l'avoir, elle aussi, un moment abandonnée. N'importe, il est Celui devant lequel on s'agenouille dans la solitude, que l'on adore en silence et que l'on prie. Il faut croire en lui, ou bien il n'y a plus pour l'homme que désespoir et anéantissement.

Et pourtant la patrie muette, le peuple qu'elle venait de sauver, immobile, la laissèrent juger et condamner. N'importe, c'est la patrie qu'il faut aimer, dans l'amour de laquelle le cœur doit grandir, se fortifier et s'épanouir.

Et pourtant Charles VII est un débauché, un ingrat. N'importe, c'est le roi. Il représente aux yeux de Jeanne l'unité dans la volonté, le pays, le foyer. C'est à sa couronne et à son manteau de roi que ce respect, cette admiration, cette abnégation, dont le cœur humain est parfois trop plein pour sa gloire. C'est

celui aux pieds de qui l'on s'agenouille devant les autres hommes pour se redresser plus haut et plus digne à leurs yeux. Il faut croire en lui, ou bien il n'y a plus d'unité ni de volonté en France, il n'y a plus de France.

Ainsi devait penser celle dont Michelet raconte : « Tandis que « les autres enfants allaient avec le père travailler aux champs « ou garder les bêtes, la mère tint Jeanne près d'elle, l'occu- « pant à coudre ou à filer. Elle n'apprit ni à lire ni à écrire; « mais elle sut tout ce que savait sa mère, des choses saintes. « Elle reçut sa religion, non comme une leçon, une cérémonie, « mais dans la forme populaire et naïve d'une belle histoire de « veillée, comme la foi simple d'une mère... Ce que nous rece- « vons ainsi avec le lait, c'est chose vivante et la vie même...»

Je crois en Jeanne d'Arc.

Il y a des gens qui ne croient pas en elle et sourient, en esprits très forts, de ce qu'ils appellent sa « légende ». Pauvres gens! Oui, pauvres. Pauvres d'intelligence et de cœur, qui ne peuvent admirer sans critiquer, dénient toute beauté, veulent rabaisser tout à leur niveau. Ce sont les mêmes qui savourent, en les répandant, ces paradoxes qu'Homère est un mythe, que Shakespeare jamais n'exista. Etres imparfaits, ils s'insurgent contre toute perfection, et soupirent de joie à l'idée que cette perfection ne peut être.

Ici, pourtant, la vérité éclate. Quatre cents ans, quelques générations seulement nous séparent de cette resplendissante page de notre histoire.

Oui, à ce moment sombre où la France allait cesser d'exister, où la misère, le doute et le désespoir s'étaient emparés de tout un peuple, elle fut animée d'un souffle et d'un pouvoir surnaturels, la jeune bergère qui entreprit de ressusciter sa patrie presque morte, et je ne doute pas qu'elle ne vît et n'entendît les saints et les saintes qui la conseillèrent sous les grands chênes des forêts lorraines.

Oui, la bergère, arrivée à Chinon, devina le roi parmi les gens de sa cour, oui, elle fit des prédictions qui se réalisèrent. Très simplement, parce qu'il est de ces instants où tout apparaît clairement, même l'avenir, à ceux qui prennent une décision sublime et en poursuivent en hâte l'exécution.

Conduits par une puissance supérieure, ils sentent en eux Dieu et rien ne leur est obstacle. Les portes fermées sur leur passage s'ouvriraient d'elles-mêmes à leur approche, tant la

force est grande qui les anime et fait parfois triompher d'un géant le plus faible des êtres.

Oui, la « petite bergerette » revêtit sans étonnement l'armure, monta sur un cheval, saisit l'étendard fleurdelisé, leva le siège d'Orléans, fit sacrer le roi à Reims et, son œuvre finie, fut prise à Compiègne, emmenée par les Anglais à Rouen, soutint l'effrayant procès où elle fit l'admiration des plus grands clercs et mourut sur le bûcher en s'écriant : « *Jésus!* »

Je ne m'étonne pas et j'admire.

L'histoire est courte mais combien vivifiante.

Voilà tout un peuple qui se mourait, et dans les membres duquel circule un sang nouveau. Est-ce la froide raison, est-ce le scepticisme avec leur raillerie qui sont capables de telles résurrections ? Non, ils ne savent qu'anéantir; mais le pouvoir de reconstruire leur fut toujours refusé.

Il arrive aujourd'hui que les doctrines de M. de Voltaire, appuyées sur la raison, dit-il, mais non pas, hélas, sur le bon sens, produisent à leur tour leurs héros et leurs martyrs. Mais ces héros et ces martyrs s'appellent Vaillant et Emile Henry, et ce sont des monstres, mélanges d'amour et de haine, dont l'œuvre est le néant. Je les tiens pour grandement pitoyables, et je me demande vraiment ce que signifie le sourire du fameux philosophe à l'heure qu'il est, entre le bûcher de celle qu'il a gratuitement bafouée et insultée, et qui s'aurore du nimbe des saints, et l'échafaud où, demain, tombera la tête du meurtrier dont il arme le bras, et que l'histoire, jamais, n'absolvera.

Ah ! que je préfère à cette étrange raison qui crie à l'homme : *Aime-toi et commence par jouir*, et fait bientôt de son âme l'esclave de son corps, que je lui préfère cette foi aveugle, cet amour inépuisable qui disent avec une raison plus profonde : *Aime ton prochain, sacrifie-lui ta vie*, et grandissant l'âme au point de la faire se détacher du corps, et s'envoler dans l'azur, comme le fit cette colombe que nous voyons tous sortir des cendres de Jeanne et planer au-dessus du bûcher en flammes.

Elle le comprit bien, la Lorraine dont Michelet a dit encore : « Ce ne fut pas tant sa vaillance, mais son *bon sens* qui fit son succès. » Elle le comprit, et avec une lucidité d'esprit autrement grande que celle du philosophe qui, trois siècles plus tard, essaya de ternir sa pure figure.

A notre époque d'incrédulité, où le cœur ne sait où s'accrocher, l'émotion m'étreint à la gorge en lisant l'épopée de la

« petite bergerette », aux lèvres de laquelle, durant son procès, alors que les docteurs, cherchaient à surprendre sa simplicité, trouva pour ses juges les réponses du Christ à ses juges :

— Jehanne, êtes-vous en état de grâce?

— Si je n'y suis, Dieu veuille m'y mettre; si j'y suis, Dieu veuille m'y tenir!

Et fit appel à Dieu pour achever jusqu'au bout son œuvre.

Mais regardons ses derniers instants pour juger de la force surnaturelle qui la soutient.

C'est en l'année 1431. Voici venu le jour de Pâques, et c'est de la tour où elle est enchaînée qu'elle entend sonner à grande volée les cinq cents cloches de Rouen. On lui a refusé la communion, elle en est faible et souffrante.

On semble l'oublier pendant quelques jours, puis on la mène, le 23 mai, dimanche de la Pentecôte, au cimetière de Saint-Ouen, sur une estrade où, devant le peuple assemblé, ses juges, en grand apparat, cherchent à lui faire renier Dieu, sa patrie et son roi.

C'est bien en vain. Que lui est sa vie auprès de la grandeur de son œuvre?

Au lieu de renier, elle affirme sa foi.

Ce n'est pas elle qui faiblit alors, ce sont ses juges, ce sont ses ennemis et juges qui ne furent pas les prêtres, comme voudraient le faire croire les « esprits forts ». Car Winchester et Cauchon, ce sont et la politique et l'Angleterre. Jeanne ne s'y laissa pas prendre, du reste, et jamais sa foi ne fut atteinte.

A cette époque de guerres, où le clergé est soumis aux hommes d'armes, l'Église, la religion, au contraire, osent soutenir Jeanne. Le chapitre de Rouen est pour elle, l'Eglise de Rouen lui envoie, quelques jours avant son supplice, en grand appareil, au milieu de torches et d'un nombreux clergé, l'Eucharistie.

Le jour de son supplice arrive. Et la voilà qui passe, sous la très longue chemise de toile demandée par elle, dans le chariot des condamnés. Tout le peuple de Rouen est à genoux sur son passage, et, tandis que les cloches se répondent de tour en tour et de clocher en clocher, les voix, comme en des litanies, répètent ces mots: Priez pour elle!

Et le Vieux-Marché apparaît, où Jeanne, au travers de ses visions déjà de sainte, distingue à peine la houle des têtes devenues curieuses si près du moment fatal, les échafauds couverts

de tapisseries où siègent en grand apparat les juges, les seigneurs et les dames; enfin, un brouillard léger de rêve, cette chose qui fait livrer encore à son esprit une lutte contre son corps, cet amas de bois dressé très haut sur des maçonneries, et couronné du poteau où s'agite une inscription dont elle n'a point souci.

Et la voilà maintenant, liée au poteau, entourée de flammes et ne trouvant encore ici-bas qu'à penser à autrui, à ce prêtre, frére Isambart de la Pierre, qui a tout oublié pour lui tenir sous les yeux, jusqu'au dernier moment, la croix, et se trouve déjà lui-même entouré de flammes.

Elle le supplie de descendre. Et, dégagée maintenant de toute pensée terrestre, elle lève les yeux au ciel et ne s'inquiète plus de la flamme.

L'esprit maître du corps, elle ne sent aucune souffrance, et au moment où son âme se dégage, c'est un cri de pitié, d'amour et de réconfort, qui est la dernière manifestation de sa vie :

Jésus !

La France entière, qui était alors arrivée à un paroxysme de souffrance, et que le doute allait effleurer, répéta, avec l'humanité: *Jésus*, et, ayant pu craindre, un moment, d'avoir perdu sa route, la retrouva avec ivresse, en revenant du supplice de Jeanne, nettement indiquée dans un livre qui venait de voir le jour : l'*Imitation de Jésus-Christ.*

Je souhaite que ce cri d'abnégation dont Jeanne fit retentir, au milieu du bruit des cloches, la ville normande, et qui plane encore au-dessus de nos églises, de nos collines et de nos prairies, renaisse encore des cendres qu'on veut en faire. Je souhaite que l'élan qui nous porte aujourd'hui vers la nouvelle sainte soit bien compris de toute la France, et qu'il régénère encore une société que le scepticisme a fait rouler près de l'abîme. Je souhaite que la foi triomphe encore une fois, et que le cœur du peuple, le cœur des penseurs s'exalte de nouveau avec l'aide de Jeanne, au nom de Jésus!

(*Patriote de Normandie*). LOUIS FABULET.

LETTRE DE N. T. SAINT-PÈRE LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A l'archevêque de Lima et aux autres évêques du Pérou.

A nos vénérables frères l'archevêque de Lima et les autres évêques du Pérou

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique,

Au milieu des graves et nombreuses sollicitudes qui, par suite de la charge du suprême apostolat, Nous occupent et Nous pressent, Nous avons reçu avec plaisir la lettre pleine de dévouement que vous Nous avez adressée après la réunion que vous avez tenue dans la ville de Lima. En la lisant, avec le sentiment d'affection paternelle que Nous avons pour vous, et pour votre nation, Nous avons éprouvé une satisfaction très grande du témoignage réitéré d'amour et de foi envers Nous et envers ce Siège du Bienheureux Pierre ; Nous Nous sommes surtout réjoui de ce que, obéissant à Nos désirs, vous vous êtes réunis pour traiter des plus hauts intérêts de la religion et pour travailler au progrès des bonnes mœurs dans le troupeau dont l'*Esprit-Saint vous a donné la direction* (1).

Nous approuvons certes entièrement, Vénérables Frères, cette détermination qui montre votre sollicitude pastorale pour que les fidèles qui vous sont confiés persistent à être de vrais catholiques. Nous voulons, néanmoins, apporter comme de nouveaux encouragements à ceux qui courent, afin que, poursuivant avec vaillance la voie où vous êtes entrés, vous multipliiez, selon l'opportunité et le besoin. les assemblées de ce genre. Nous avons, en effet, la persuasion, fondée sur la pratique et le sentiment constants de l'Église, ce que Nous avons plusieurs fois rappelé, que la lutte contre les erreurs qui se produisent et s'élèvent de tous côtés sera plus efficace et la défense des intérêts sa-

(1) Act. 20, 28.

crés de la religion plus assurée et plus forte, si les évêques, mettant en commun leurs lumières et leurs projets, s'unissent plus étroitement.

Afin que ces assemblées donnent des résultats encor plus heureux et que votre nation en retire des fruits plus abondants, d'après la connaissance que Nous avons de la situation religieuse au Pérou et conformément à l'ardent désir qui Nous possède de voir la religion catholique progresser chaque jour parmi vous, Nous voulons, Vénérables Frères, vous faire quelques recommandations précises au sujet de choses qui doivent être l'objet plus particulier de vos soins. Ce sont, en effet, celles qui servent le mieux pour la conservation de la foi et pour l'extension de l'influence de l'Église ; et c'est pourquoi, par de nombreux documents adressés à tous et par des Lettres particulières adressées aux évêques, Nous n'avons jamais cessé de les inculquer.

En premier lieu votre souci devra se porter à trouver les moyens, non seulement de former à une vie sainte les aspirants au sacerdoce, mais de leur inspirer une vive ardeur pour l'acquisition de la science, de façon que les études qui peuvent sembler faiblir et languir parmi les jeunes gens qui grandissent pour l'espoir de l'Eglise, acquièrent le degré de splendeur que Nous souhaitons à juste titre et que réclament les besoins de la religion.

Vous savez, en effet, Vénérables Frères, que, par un conseil de sa Providence, en même temps que Dieu s'est servi des invincibles martyrs pour briser la violence déchaînée et la cruauté des tyrans, de manière à faire du sang des martyrs la semence des chrétiens, il a suscité, à certains moments, des hommes d'une insigne sagesse qui ont défendu non pas seulement par l'autorité sacrée, mais aussi par les armes de la raison humaine, les trésors de vérité que le Fils unique a apportés du sein de son Père sur la terre et qu'il a voulu confier à l'Eglise. Et aujourd'hui que la contagion des doctrines perverses a tout envahi et corrompu, et que, sous prétexte de progrès scientifique, l'on combat avec acharnement et l'on rejette les vérités révélées par Dieu, il

est aisé de comprendre le besoin qu'il y a de ces défenseurs qui, étant munis des armes de toutes sortes empruntées à la science, soient *toujours prêts*, comme le dit l'Apôtre, *à donner satisfaction à ceux qui demandent compte de l'espérance qui est en nous, à prêcher la saine doctrine et à réfuter les contradicteurs* (1).

Dans le règlement des études pour vos séminaires, Nous voulons, Vénérables Frères, que vous ayez sous les yeux ce que Nous-même avons prescrit à ce sujet dans Nos Encycliques, savoir, que dans l'enseignement de la philosophie la grande place soit faite au Docteur Angélique, Thomas d'Aquin, et que la doctrine qui découle de ses livres comme d'une opulente et inépuisable source, doctrine honorée en tout temps des éloges des Pontifes romains, soit abondamment et largement distribuée aux jeunes étudiants.

Que l'étude des sciences physiques ne soit pas non plus négligée; car, outre le prix que l'on y attache maintenant, les agresseurs des dogmes catholiques y cherchent leurs principaux arguments pour ébranler la vérité de ces dogmes : c'est pourquoi, il faut aviser à ce que, dans le clergé, il se trouve toujours des hommes en état de soutenir cette guerre et qui puissent renverser les adversaires avec leurs propres armes et réfuter les erreurs.

Enfin, ce que Nous avons récemment édicté sur les études bibliques, doit être religieusement observé.

Si vous vous conformez à tout cela, le clergé sera florissant et honoré, et glorieuse demeurera l'Église, qui a toujours été regardée comme la tutrice et la nourricière des bonnes études et qui l'a toujours été réellement. De plus vous aurez à votre disposition des hommes capables qui, participants de votre ministère, vous aideront puissamment à instruire les peuples et à répandre la piété.

Un second point que Nous recommandons très particulièrement à vos soins, c'est de mettre à la tête de vos paroisses des curés excellents. En effet, ceux qui sont élevés à cette charge, riche en honneur et en autorité, mais plus riche encore en aspérités et en soucis, sont les hommes

(1) Petr. 3, 15.

dont les évêques font les associés de leur sollicitude pastorale et de l'aide desquels ils se servent principalement *pour la formation de ceux qui croient au Christ pour la vie éternelle* (1).

" Le Christ appelle à lui les curés pour que, gardiens fidèles, ils veillent à ce que le peuple saint ne soit pas mis en péril par l'attaque des ennemis et qu'il ne subisse pas de détriment. Ils sont établis comme les pères des âmes, lesquelles, faites à l'image du Créateur (2), *ont été achetées par Dieu et par l'Agneau, non pas avec l'or ou l'argent corruptibles, mais avec le sang précieux du Christ semblable à un agneau immaculé* (3) il faut donc *qu'ils les enfantent de nouveau, jusqu'à ce que le Christ soit formé en elles* (4).

Ils sont des pasteurs qui, à moins de préférer être comptés parmi les mercenaires, doivent connaître leurs brebis, les nourrir de la parole de Dieu, les munir des sacrements ; devenus eux-mêmes la forme du troupeau, *possédant le mystère du verbe dans une conscience pure* (5), qu'ils dirigent le peuple confié à leurs soins de telle façon qu'ils puissent s'approprier la parole de l'Apôtre : *Soyez mes imitateurs comme je le suis moi-même du Christ* (6). Enfin, ils sont justement considérés comme des anges, que Dieu a envoyés au-devant de son peuple *pour le garder le long du chemin* (7), et *pour l'introduire*, à travers les ennemis *dans le lieu qu'il a préparé*, la cité sainte de Jérusalem, *préparée à être révélée parmi nous aux derniers temps* (8).

Cela étant, vous voyez, Vénérables Frères, de quelle attention vous avez besoin dans le choix des curés et de quelle assidue vigilance pour les maintenir dans le devoir.

(1) I Tim. 1, 16.
(2) Apoc. 14, 4.
(3) I Petr. 1, 18.
(4) Gal. 4, 19.
(5) I Tim. 3, 9.
(6) I Cor. 14, 16.
(7) Exod. 23, 20.
(8) I Petr. 1, 5.

Ils doivent être tels que la parole du Seigneur leur soit applicable : *Vous êtes la lumière du monde, vous êtes le sel de la terre* (1) ; par conséquent, enflammés de l'amour et du zèle des âmes, ne cherchant pas leurs intérêts, mais ceux de Jésus-Christ, prêts à supporter les labeurs et même à donner leur vie pour leurs brebis.

Quant à ceux que l'attrait honteux du gain ou des motifs humains porteraient à assumer un si ardu et si redoutable ministère, ceux qui manqueraient de la sainteté de vie et de la science convenables, ils doivent être absolument écartés ; car ce sont des mercenaires qui n'entrent point par la porte et un sel affadi qui *ne vaut plus rien que pour être jeté dehors et foulé aux pieds par les hommes* (2).

Ce que Nous venons de dire est pour le bien de ceux qui ont le bonheur d'être contenus dans le bercail du troupeau du Seigneur, Mais il y a chez vous, Vénérables Frères, des hommes qui, *n'ayant pas été jusqu'ici appelés dans l'admirable lumière du Christ* (3), *sont encore assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort* (4) ; brebis qui périssent, qu'il vous faut amener au souverain pasteur des âmes, Jésus.

Car, la cité du Dieu vivant, l'Église du Christ, que ne circonscrit aucune limite, est ouverte à tous pour le salut : la puissance lui a été donnée par son divin Auteur d'atteindre d'une mer à l'autre mer et d'étendre chaque jour *la place de son campement et la couverture de ses tentes* (5), d'où elle est appelée avec justice et raison catholique.

Nous savons très bien, il est vrai, qu'il faut demander à la grâce divine cette *accession* des peuples *à la Montagne de Sion* et qu'il appartient à Dieu de donner l'accroissement à la religion chrétienne ; *car personne ne vient au fils, si le Père ne l'a attiré* (6) ; mais Nous savons aussi

(1) Matth. 5, 14.
(2) Matth. 5, 13.
(3) I Petr. 2, 9.
(4) Luc. 1, 79.
(5) Is. 54, 2.
(6) Jo. 6, 44.

que c'est un dessein du Dieu de miséricorde, attesté par les actes et par les doctrines de notre Rédempteur, que les hommes mortels aident à l'œuvre de Dieu par le salut des âmes. Car *la foi*, suivant l'enseignement de l'Apôtre, *vient d'avoir entendu, et l'on a entendu par la parole de Dieu ;* mais *comment entendra-t-on, s'il n'y a pas de prédicateur? Comment y aura-t-il des prédicateurs, s'il n'y a pas d'envoyés* (1) ?

C'est pourquoi, Nous vous recommandons, Vénérables Frères, et Nous excitons pour cela votre charité, de multiplier les missions auprès des Indiens ; qu'ils se multiplient les hommes de miséricorde qui iront, ouvriers volontaires et joyeux, à la moisson du Seigneur ; qui, n'écoutant ni la chair, ni le sang, se feront tout à leurs frères abandonnés, pour les gagner à Jésus-Christ ; qu'ils apportent à une nation barbare la civilisation et la douceur des mœurs, qu'ils chassent les ténèbres de l'erreur, pour que ces peuplades *reçoivent leur part*, elles aussi, *au milieu des saints, par la foi* (2).

Un dernier point sur lequel Nous appelons vos particulières sollicitudes est le suivant : Puisque, au temps présent surtout, les méchants abusent des journaux pour la diffusion des mauvaises doctrines et la dépravation des mœurs, estimez de votre devoir d'user des mêmes moyens ; eux, indignement, pour la destruction, vous, saintement, pour l'édification.

Il sera assurément très utile que des hommes instruits et pieux se consacrent à des publications quotidiennes ou périodiques ; les erreurs étant ainsi peu à peu et graduellement dissipées, la vérité se répandra, les âmes engourdies se réveilleront, et la foi qu'elles cultivent en elles-mêmes pour leur salut, elles se mettront à la professer publiquement et à la défendre avec vaillance.

Ces bons résultats seront abondamment obtenus si les écrivains dont Nous parlons observent les devoirs propres

(1) Rom. 10, 16, s.
(2) Act. 26, 18.

de ceux qui combattent pour les justes causes, c'est-à-dire, comme nous l'avons enseigné ailleurs, observer les convenances, la modération, la sagesse, la charité, et, avec cela, défendre fermement les principes du vrai et du juste, faire resplendir la majesté du Siège Apostolique, respecter l'autorité de ceux qui gèrent les affaires publiques, et, dans l'accomplissement de ces devoirs, se souvenir de rechercher, comme il est juste, la direction des évêques et de suivre leurs conseils.

Vous aurez ainsi, Vénérables Frères, un moyen excellent pour détourner des sources empoisonnées les peuples qui vous sont confiés et pour les conduire aux fontaines salubres.

Vous connaissez donc ce que Nous désirons et voulons que vous étudiiez dans vos réunions; Nous ne doutons pas de votre résolution d'employer tous vos soins pour répondre à Nos vœux. Pour cet heureux succès, Nous implorons le céleste secours, par l'intercession de Marie Immaculée, Mère de Dieu, du très saint évêque Turibius, de la vierge Rose, que l'Eglise appelle la fleur de sainteté du Pérou et de toute l'Amérique méridionale.

Cependant, comme témoignage de Notre affection et comme gage des dons célestes, Nous vous accordons très affectueusement, à vous tous, au clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er mai 1894, la dix-septième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le nouveau ministère. — Les conventions de 1883.
Le traité Anglo-Congolais. — Cours d'athéisme. — Etranger.

31 mai 1894.

Après huit jours de négociations, après avoir fait appeler successivement MM. Léon Bourgeois, Brisson et Dupuy, M. Carnot a définitivement obtenu de ce dernier qu'il consentît à former un ministère.

Les décrets ont paru ce matin à l'*Officiel*. Ils donnent :

La présidence du Conseil, Intérieur et Cultes, à *M. Dupuy*, député de la Haute-Loire ; les Finances à *M. Poincaré*, député de la Meuse ; la Justice à *M. Guérin*, sénateur de Vaucluse ; la Marine à *M. Félix Faure*, député de la Seine-Inférieure ; les Colonies à *M. Delcassé*, député de l'Ariège ; l'Instruction publique et Beaux-Arts à *M. Georges Leygues*, député de Lot-et-Garonne ; l'Agriculture à *M. Viger*, député du Loiret ; le Commerce à *M. Lourties*, sénateur des Landes ; la Guerre à *M. le général Mercier* ; les Travaux publics à *M. Barthou*, député des Basses-Pyrénées ; les Affaires étrangères à *M. Hanotaux*, ancien député.

Le nouveau Cabinet contient, on le voit, sept députés, deux sénateurs et deux membres ne faisant pas partie du Parlement. Sur les onze membres, six n'ont jamais été ministres ; ce sont MM. Delcassé et Félix Faure — qui ont été toutefois sous-secrétaires d'Etat — et MM. Hanotaux, Leygues, Barthou et Lourties, qui n'ont fait partie d'aucun ministère à aucun titre.

C'est sensiblement le ministère Dupuy que la Chambre a renversé, il y a huit mois. Comment celui-ci, qui n'avait plus alors la confiance du Parlement, la retrouvera-t-il aujourd'hui ? C'est là un mystère que nous ne chercherons pas à expliquer. Que sera le nouveau Cabinet ? Sans doute, ce qu'ont été ses devanciers, ni meilleur, ni pire. Les choses continueront à aller comme devant, c'est-à-dire mal, surtout au point de vue patriotique et religieux.

Tant que durera le régime actuel, nous n'aurons guère à gagner ni à perdre aux divers changements de personnel gouvernemental.

—

La question des conventions avec les Compagnies de chemins de fer s'est réveillée depuis quelques jours et occupe toute la Presse.

On sait ce que sont ces conventions. C'est l'engagement pris par l'État, en échange de grandes charges imposées aux Compagnies, de fournir à celles-ci les sommes nécessaires à payer à leurs actionnaires un dividende minimum déterminé. Si les Compagnies gagnent assez d'argent (comme la Compagnie du *Nord*) pour payer plus que le minimum promis, tant mieux pour les actionnaires et pour l'Etat. Si elles ne gagnent pas

assez pour fournir ce minimum, tant pis pour l'Etat : les actionnaires ne touchent pas moins ce qui leur est promis.

La durée de la garantie est fixée, par convention spéciale avec chaque Compagnie, à une date qui n'est pas uniforme, 1914 pour les lignes du Nord et de P.-L.-M., 1934 pour l'Est, 1965 pour l'Ouest. La difficulté actuelle surgit à propos de la durée de la garantie due à deux lignes que nous n'avons pas encore nommées : l'Orléans et le Midi. Les conventions dont il vient d'être question ont été réglées en dernier lieu, en 1883, M. Raynal étant ministre. Les dates auxquelles finissent les garanties ont bien été fixées ainsi que nous venons de le voir, sauf pour l'Orléans et le Midi. Pour ces deux lignes la garantie d'intérêt est stipulée sans fixation de terme.

L'Etat en conclut aujourd'hui que ces garanties finissent à la date la plus rapprochée, c'est-à-dire en 1914.

Les deux Compagnies soutiennent avec raison que la garantie sans terme s'étend au terme le plus éloigné, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la concession.

Le débat s'engage déjà publiquement en ce qui touche la Compagnie du Midi, par un échange de lettres entre M. d'Eichtal, qui était président du Conseil d'administration de cette ligne en 1883, et M. Raynal, ministre à la même époque. On en jugera par deux extraits.

Déclaration de M. d'Eichtal :

Les limitations antérieures disparaissent et il ne reste que celle de la durée même de la concession.

C'est moi qui, en qualité de président du conseil d'administration des chemins de fer du Midi, ai dirigé la discussion de la convention de 1883.

J'affirme que j'ai toujours posé, comme condition absolue, l'absence de toute limitation, soit du capital garanti, soit de la durée de la garantie elle-même, la Compagnie ne pouvant, par contre, entreprendre aucun travail nouveau sans l'autorisation du gouvernement.

L'état de prospérité de la compagnie en 1883 me faisait un devoir de ne pas accepter les lourdes charges qui devaient résulter de la construction et de l'exploitation de 1,200 kilomètres de lignes nouvelles, en grande partie improductives, sans obtenir en retour la garantie que la situation acquise aux actionnaires ne serait jamais compromise.

Le rapport à l'assemblée des actionnaires du 22 décembre 1883, qui confirme que cet important résultat était assuré, a été communiqué à votre administration et n'a donné lieu à aucune protestation.

Voilà qui est fort précis. A quoi M. Raynal répond :

J'affirme que ni dans le cours des longues négociations de 1883, ni pendant la discussion devant le Parlement, il n'a jamais été question entre vous, alors président de la compagnie; M. Aucoc, alors vice-président; M. Lancelin, directeur et moi, de proroger la durée de la garantie d'intérêt pour la compagnie du Midi.

Si telle avait été mon intention, j'aurais évidemment procédé comme je l'ai fait pour les compagnies de l'Ouest et de l'Est, en fixant avec précision les nouvelles échéances.

L'article 13 de la convention n'a nullement la portée que vous lui attribuez. Mon appréciation sur ce point a été celle du Parlement qui a voté les conventions et celle de l'administration des travaux publics à toute époque.

A la réponse de M. Raynal, M. d'Eichtal riposte par la lettre suivante, qui paraît décisive :

Vos affirmations contraires aux miennes ne reposent que sur des souvenirs personnels qui remontent à onze ans. Les miennes auxquelles je joins celles de M. Aucoc, que vous mettez également en cause, s'appuient sur le témoignage que nous avons apporté à l'assemblée générale des actionnaires du 22 décembre 1883 en leur soumettant la convention.

Dans son rapport, le conseil d'administration signalait expressément les modifications apportées aux textes des conventions antérieures, en ce qui touche la garantie d'intérêts, et déclarait notamment qu'il avait obtenu que cette garantie durerait jusqu'à la fin de la concession.

Est-il admissible que, si la question n'avait jamais été posée dans les négociations, j'aie pu, d'accord avec M. Aucoc et M. Lancelin, présenter à nos actionnaires une déclaration aussi manifestement fausse, dont un démenti émané de vous devait immédiatement faire justice ?

Est-il admissible que M. Andral et M. Sevène, disparus aujourd'hui, mais dont le témoignage subsiste dans le rapport du conseil d'administration de la compagnie des chemins de fer d'Orléans, aient pu émettre, de leur côté et dans les mêmes conditions, une assertion aussi contraire à la vérité ?

Le rapport du conseil d'administration et la résolution de l'assemblée générale des actionnaires de notre compagnie rendant la convention définitive vous ont été immédiatement adressés.

Il était de votre devoir de protester si nos déclarations étaient erronées; nous n'avons reçu aucune protestation de votre part. Nous n'en avons pas reçu davantage de la part de vos successeurs.

Je maintiens mes informations. L'opinion publique appréciera.

—

Les embarras de la crise ministérielle que nous venons de traverser, ne doivent pas nous empêcher de regarder un peu notre vieil ennemi John Bull, l'ennemi héréditaire de la France, plus peut-être que celui d'outre-Rhin. Pendant que le cabinet était tout entier attaché à se montrer intraitable envers Mgr Coullié, les Anglais continuaient en Afrique, et en paix, leur petit commerce à nos dépens.

L'autre jour, nous avons reçu par dépêche, avis de leur traité avec le roi Léopold. Aujourd'hui on possède le texte de ce traité que l'Etat, dit indépendant du Congo, au mépris des droits que l'acte de Berlin a reconnus à la France, a passé avec l'Angleterre.

Comme toujours, l'Angleterre a donné au souverain du Congo, c'est-à-dire au roi des Belges, ce qui ne lui appartenait pas, mais ce qui était du domaine de l'Egypte, vassale de la Turquie et protégée par l'Angleterre. Singuliers protecteurs qui dépouillent leurs clients. Quant au roi des Belges, il a oublié deux choses : la neutralité de l'Etat du Congo et le droit absolu de préemption réservé à la France, droit qui autorise la France à déclarer nuls tous contrats passés sans son assentiment.

L'Angleterre fait cadeau à l'État belge de toute la région située au nord de la sphère d'influence allemande dans l'Est africain, entre le 30e méridien (Greenwich) et la crête du partage des eaux du Nil et du Congo, dans la direction du nord au nord ouest. La frontière entre l'Etat agrandi et la sphère d'influence anglaise est limitée du cap Akalunga jusqu'au lac Tanganika. De plus, le gouvernement anglais donne à bail au roi des Belges des territoires allant de la rive occidentale du lac Albert suivant la ligne de partage des eaux du Nil et du Congo jusqu'au 25e méridien (Greenwich) et en latitude jusqu'au 10e degré nord. Ce bail durera autant que le règne de Léopold de Belgique et, après, tant que l'Etat du Congo sera sous une souveraineté belge.

En revanche, le Congo belge donne à bail, pour la même durée, à l'Angleterre une bande de terre de 25 kilomètres du nord du lac Tanganika jusqu'au sud du lac Albert-Edouard. Liberté aux deux Etats de construire des lignes télégraphiques sur ces territoires (ne leur appartenant pas) mutuellement concédés. A la publication de ce traité, l'*Etoile belge* annonce ironiquement que ce traité amènera une prompte solution au diffé-

rend franco-congolais. Nous le croyons aussi, mais pas de la même manière que l'*Etoile belge* le pense.

Nous rappelons, en effet, que ce traité constitue la violation de la foi jurée, la méconnaissance la plus formelle des droits de la France et il est aisé de le prouver. On se souvient, sans doute, du projet gigantesque avoué par sir Cecil Rhodes, dictateur du Cap de Bonne-Espérance, et qui consiste à anglicaniser l'Afrique du haut en bas. en reliant directement par télégraphe et par chemin de fer l'Egypte au Cap. A Londres, John Bull n'a jamais avoué ce projet-là, officiellement du moins, mais il y travaille, soit en poussant lord Cecil Rhodes, soit en opérant lui-même. On avait besoin du Matabéléband comme première étape, et les Matabélés ont été envahis et expropriés. L'Ouganda coupait plus au nord de la ligne de sir Cecil; les catholiques ougandais ont été mitraillés par le capitaine Lugard et l'Ouganda est aujourd'hui une colonie anglaise.

Une chose, plus que tout le reste, gênait les audacieux auteurs du plan anglais. L'existence du Congo belge, qui, au centre de l'Afrique et justement dans le bassin du haut Nil, coupait net la ligne idéale de sir Cecil. Sans doute des journaux anglais soutenaient gravement à Londres que l'Angleterre tenant à l'Egypte, et l'Egypte ne devant plus être en sécurité si des ennemis pouvaient camper aux sources ou sur le cours du Nil, il fallait s'assurer de tout l'immense bassin du Nil. Mais cette théorie commode, qui en Europe ferait à la France et à l'Allemagne le devoir de conquérir la Suisse à cause du Rhône et du Rhin, se heurtait pour l'Egypte à un fait, l'existence du Congo belge, et à un acte, le traité franco-belge, assurant à la France le droit de préemption.

C'est évidemment pour tourner ce traité que le fameux bail vient d'être conclu. Peu nous importent les autres clauses du traité. L'Angleterre ne pouvait rien prendre au Congo belge sans créer un *casus belli*. Elle a imaginé ce bail de territoire, où elle s'établira « provisoirement comme en Egypte » et avec l'intention de n'évacuer jamais. Car enfin on peut prêter aux riches, et nos voisins ont manœuvré aux bouches du Nil de façon à ne nous inspirer aucune confiance sur leur conduite aux sources du fleuve africain.

John Bull espère avoir ses coudées franches et compte sur nos divisions politiques pour opérer sans danger. Il se trompe : nos divisions intérieures cessent dès que les intérêts et l'hon-

neur de la France sont en jeu. Le ministre des affaires étrangères qui remplace M. Casimir-Perier aura l'appui du pays tout entier s'il fait respecter nos droits.

—

Aû moment presque où le jeune anarchiste Emile Henry était exécuté, un nouveau cours s'ouvrait dans Paris, et dont le besoin ne se faisait vraiment pas sentir. Des professeurs non diplômés, se sont offerts pour enseigner à la Maison du Peuple de Montmartre, quoi ? l'athéisme. L'heure est vraiment bien choisie, et les originaux qui ont eu cette idée-là sont dignes d'attention. Professeur d'athéisme, qu'est-ce que ça peut bien vouloir dire? Professeur de boxe, de savate, de chausson, etc., ça se comprend; des hommes très adroits vous apprennent à vous défendre contre les attaques d'un tas d'individus qui narguent la police, et qui s'échelonnent, dans les rues de Paris, en quête d'un mauvais coup, pendant que les agents, dits îlotiers, font leur bonne petite promenade accoutumée.

Professeur d'athéisme! C'est admirable! Et l'enseignement ne comporte évidemment pas de grands développements. Un personnage que vous ne connaissez pas, mais qui, en revanche, a un très vif désir de se faire connaître, se présente et demande à se faire entendre. Tout aussitôt on lui demande ses références. « Mon Dieu, dit-il, je voudrais enseigner les sciences simples et les sciences plus compliquées, l'orthographe, par exemple, et aussi la philosophie, la géométrie et même toutes les sciences exactes. » — « Parfaitement ; mais vous avez des diplômes, je suppose, car vous comprenez bien que vous ne pouvez pas sans diplôme vous imposer ici. » Et alors, si le solliciteur n'a pas de diplômes: « Bonsoir, mon garçon ! Vous reviendrez dimanche ! «
Il paraît que l'enseignement de l'athéisme n'a pas besoin de ces considérations-là. Un monsieur quelconque, — je ne dirai pas son nom, pour ne point froisser sa modestie, — se présente et déclare que le dit enseignement c'est son affaire. Il en a fait une étude approfondie et se met à la disposition d'une ligue avancée, non dans un banal espoir de lucre, mais pour prêcher la bonne parole. Ces gens-là sont admirables. Malheureusement pour eux, ces chefs de bataillon ou d'escadron de l'athéisme ne sont pas suivis. Lorsque l'heure de l'ouverture du cours a sonné, il se trouve dans le local réservé à l'auditoire, un Anglais ne sachant même pas trop de quoi il s'agit, mais qui se dit peut-être quand même : « Plus ces gens-là diront de bêtises,

plus ils se ridiculiseront, mieux ça vaudra pour nous! » Celui-ci fut donc le premier auditeur du nouveau cours, et il est possible de le voir reprendre sa place à la deuxième édition, c'est-à-dire à la seconde leçon.

L'auditoire fait donc défaut; il est rebelle et se dérobe. De sorte que la première leçon d'athéisme à la Maison du Peuple a été donnée devant des banquettes tout ce qu'il y a de plus dégarnies. C'est ennuyeux pour les apôtres de la nouvelle doctrine, gens désireux de notoriété, mais sans disciples. Il est probable qu'ils devancent leur époque, mais ils la devancent tellement, qu'on ne les rattapera jamais, même avec des échasses.

—

Lundi matin a été célébré, au palais de Laeken, le mariage du prince Charles-Antoine de Hohenzollern avec la princesse Joséphine de Belgique, fille du comte et de la comtesse de Flandre.

Les invités étaient très nombreux. Parmi eux se trouvaient le baron Von Loë, aide de camp de l'empereur Guillaume II; le général Gartner, représentant la reine d'Angleterre; les ministres, les députés, les sénateurs, le ministre d'Allemagne, le ministre de Roumanie, etc.

A dix heures, le cortège royal faisait son entrée dans le salon Bleu du palais, somptueusement décoré pour la circonstance. Le roi Léopold donnait le bras à la reine de Saxe; puis venait le roi de Roumanie avec la reine des Belges; le prince Louis de Hohenzollern et la comtesse de Flandre et les autres personnages princiers invités à la cérémonie.

Le fiancé donnait le bras à sa grand'mère, douairière de Hohenzollern. La fiancée venait ensuite avec le comte de Flandre.

Le bourgmestre a procédé à la cérémonie civile et prononcé une allocution dans laquelle il s'est fait l'interpréte des sentiments affectueux et des vœux de la population belge.

La bénédiction nuptiale a été donnée par Mgr Goossens, cardinal-archevêque de Malines, et le nonce du Pape, Mgr Nava di Bontife, a béni et complimenté les jeunes époux au nom de Léon XIII.

Dans la soirée, le couple princier est parti pour faire le voyage de noces, sur les bords du lac de Constance.

LES CHAMBRES

Voici la déclaration du nouveau ministère lue aux Chambres dans la séance d'aujourd'hui 31 mai :

Messieurs,

Vous avez devant vous des hommes de bonne volonté. Nous n'avons disputé le pouvoir à personne ; nous l'avons accepté par devoir, en patriotes et en républicains.

Nous n'ignorons pas les difficultés au milieu desquelles nous arrivons aux affaires. Nous espérons fermement que vous nous aiderez à les résoudre.

Vous savez que nous garantirons résolument l'ordre public contre toutes les agitations et que nous assurerons en toute circonstance l'exacte observation des lois républicaines.

Nous avons aussi l'ambition d'apporter le plus actif concours aux œuvres démocratiques qui doivent marquer la présente législature.

L'heure n'est pas aux longs programmes. Vous êtes saisis de nombreux projets et de nombreuses propositions de loi qui sollicitent votre activité. Nous serons moins préoccupés d'ajouter à cette ample matière que de travailler à faire aboutir les questions déjà posées.

Nous donnerons une attention particulière à celles qui sont à l'étude dans les grandes commissions de la prévoyance sociale et du travail, dont les conclusions pratiques démontreront aux ouvriers des villes et à ceux des campagnes que la République n'a pas besoin de devenir révolutionnaire pour améliorer leur sort.

Mais, à n'en pas douter, l'objet principal de la législature est le problème financier dont tous les partis s'accordent à reconnaître l'importance.

Les derniers événements ont malheureusement retardé, cette année, l'élaboration du budget. Quelle que soit la nécessité de voter en temps utile la prochaine loi de finances, ce serait méconnaître la volonté évidente du pays que d'ajourner les réformes fiscales.

Le gouvernement qui se présente devant vous a le sentiment très vif de la responsabilité qu'il a assumée, et la conscience très claire de l'engagement qu'il contracte vis-à-vis de la démocratie.

Si la date à laquelle nous sommes arrivés peut nous forcer à modifier, sur certains points, la marche des études entreprises, nous sommes résolus à les faciliter toutes loyalement.

Nous nous inspirerons, dans la rédaction des projets que nous déposerons, comme dans la discussion de ceux dont vous êtes déjà saisis, de l'esprit de justice et de progrès qui anime l'immense majorité du Parlement et la met en communication morale avec la masse de la nation.

Les réformes fiscales sont à nos yeux les premières et les plus

essentielles des réformes sociales. Les républicains peuvent sur les questions financières différer de méthode.

Ils ne peuvent ni ne doivent différer sur le but; et nous comptons, dans l'accomplissement de la lourde tâche que nous avons acceptée, sur une collaboration sincère, d'intelligence et de cœur, entre tous ceux qui ont foi dans l'œuvre de la Révolution française et dans les destinées du gouvernement populaire.

En ce qui concerne la politique étrangère, nous aurons à cœur de maintenir cette continuité de vue et de relations qui, en dépit de la rivalité des opinions politiques, a permis à notre pays de reprendre parmi les nations une place digne de son nom et de son histoire.

Forts de votre appui, pénétrés comme vous du sentiment national, nous serons en toute occasion les gardiens attentifs des intérêts de la France et les défenseurs énergiques de ses droits.

Enfin, dans l'ordre économique, notre sollicitude est acquise aux efforts de la production nationale, notamment à ces viticulteurs, dont les doléances ont si justement ému le Parlement tout entier et provoqué des projets ou des propositions dont nous aborderons l'examen avec la plus vive sympathie.

Vous le voyez, messieurs, les Chambres et le gouvernement ont une tâche considérable à remplir.

Nous satisferons tous au vœu du pays en reprenant sans tarder le cours normal de nos délibérations.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Au nom des nouveaux cardinaux italiens, S. Em. le cardinal Mauri, lors de la remise de la barrette qui eut lieu dimanche, a lu au Pape une belle adresse. Sa Sainteté a daigné y répondre comme il suit :

Les bienfaits multiples de la Papauté que vous venez d'exposer en si noble langage, monsieur le cardinal, relèvent et confirment son origine, sa vie, son action souveraine et divine.

Elevé à ce très haut ministère, si Nous pouvons, autant qu'il est possible, servir aux intérêts de la religion comme à ceux de la société humaine, Nous le devons avant tout à Dieu, qui en soit béni, et, comme de juste, Nous Lui en rendons grâce ; mais il Nous est agréable d'en remercier aussi l'assidue coopération du Sacré-Collège des cardinaux.

Hommes de prudence consommée et de généreux dévouement à l'Eglise, ils forment le principal conseil et le principal soutien du Pontife dans les rudes soucis du suprême apostolat.

Aussi Notre âme se réjouit, Nos chers Fils, de vous avoir appelés à ce Sénat, vous dont Nous connaissons les singulières vertus, et Nous sommes assuré d'avoir en vous d'excellents conseillers et coopérateurs, prêts, comme vous le déclarez, à *fatiguer*, à *souffrir*, à *boire* avec Nous *le calice des amertumes.*

Qu'il tourne donc à heureux présage, et qu'il soit joyeux pour l'Eglise, ce jour qui vous voit honorés de l'éclat de la pourpre. Vous, excellents pasteurs des âmes, vers qui tournent leurs regards anxieux trois des plus illustres Eglises d'Italie, élevés à un rang si sublime, vous répandrez plus largement encore, parmi vos peuples, la vertu salutaire du Pontificat romain.

Voici, en effet, que vos insignes prédécesseurs vous invitent à occuper le haut siège qui vous est destiné. Ce sont un saint Charles Borromée, un bienheureux Nicolas Alberti, un bienheureux Jean Tavelli ; confiez-vous de grand cœur à leur patronage, recherchez-en amoureusement les actes et les œuvres, soyez les émules de leurs splendides exemples.

Et vous qui, avec un si grand éloge, avez rendu de grands services à ce Siége apostolique, maintenant dans la splendeur de votre dignité nouvelle, renouvelez avec force le propos de la servir avec une affection toujours plus grande et avec une résolution efficace.

Tous, vous voyez la lutte ardente que soutient aujourd'hui l'Eglise, de par la malice des temps ; eh bien ! vous devez plus que d'autres, rester vaillants et intrépides *jusqu'à l'effusion du sang :* la pourpre elle-même vous en fait constamment souvenir.

Que le Dieu de miséricorde accomplisse Nos vœux et Nos espérances ; Nous l'en supplions avec ardeur en vous donnant la Bénédiction apostolique à vous et à tous ceux qui vous font une si digne et honorable couronne.

—

Le cardinal Lecot, prenant, le 28 mai, possession solennelle de son église presbytérale de Sainte-Pudentienne, a prononcé un discours, disant qu'il a la satisfaction de voir la France, qui est appelée à marcher à la tête de la civilisation chrétienne, occuper une église qui tient historiquement le premier rang parmi celles de Rome. Il a rappelé que la protection de la France a toujours été assurée aux religieux desservant la dite église, notamment lorsqu'en 1870 M. Lefebvre de Behaine, alors chargé d'affaires, leur renouvela la promesse de cette protection.

Mgr Lecot conclut en invitant les assistants à adresser leurs prières au prince des apôtres et aux nombreux martyrs dont le souvenir se rattache à cette église, afin d'obtenir le triomphe de la paix et de la vérité en Europe, notamment chez les deux nations d'au delà des monts, faites pour favoriser la civilisation chrétienne, et afin que Léon XIII voie tous ses enfants dans la paix, dans la grande liberté du père de la famille chrétienne.

M. Lefebvre de Behaine et de nombreux prélats, patriciens et l'élite de la colonie française, assistaient à cette cérémonie.

—

Le cardinal Bourret, en prenant possession, le lendemain, de son église titulaire de Sainte-Françoise Romaine, a prononcé un discours dans lequel il a rappelé que saint Pierre, priant en cet endroit même, vit précipiter Simon le Magicien. Aujourd'hui, Pierre prie toujours de l'autre côté du Tibre, et il voit tomber les faux docteurs, les faux apôtres, émousser tous les glaives hostiles.

Il a rappelé aussi la mémoire du Pape français dont le tombeau se trouve dans cette église, Grégoire XI, qui ramena le Souverain-Pontificat à Rome, dont il n'aurait jamais dû s'éloigner, et où il fut ramené par sainte Catherine de Sienne, que le cardinal nomme la Jeanne d'Arc de la Papauté.

Faisant ensuite l'éloge de la science et de la sagesse de Léon XIII, Mgr Bourret l'a remercié de lui avoir assigné l'Eglise titulaire dont trois nominations successives ont fait l'apanage de la France, que le Christ a conquise par les armes, la vérité et l'amour.

L'ambassadeur de la République française, M. Lefebvre de Béhaine, de nombreux prélats et des représentants des ordres religieux assistaient également à cette cérémonie.

Le 30 mai ont commencé à Rome les cérémonies du centenaire de Pie IX.

Environ 2,500 pèlerins sont venus pour y prendre part. La majeure partie provient de la haute Italie. Les pèlerinages de l'étranger ne se sont pas formés pour motifs spéciaux.

A 9 h. 1/2 les pèlerins se sont groupés dans la basilique de Saint-Laurent hors les Murs, où S. Gr. Mgr Lenti, vice-gérant de Rome et patriarche de Constantinople, a célébré une messe pontificale solennelle de *Requiem* pour Pie IX. Y étaient représentées toutes les associations catholiques de Rome. Tous les ambassadeurs et ministres accrédités auprès du Vatican y assistaient également. Le cardinal Parocchi assistait en forme solennelle, entouré d'un grand nombre de prélats et d'évêques. A la fin de la messe, le cardinal a prononcé une magnifique et éloquente oraison funèbre de Pie IX, dans laquelle il a retracé toutes les vertus du Pontife et a montré comment l'amour des fidèles envers l'inoubliable Pie IX continuait encore après tant d'années à honorer sa mémoire.

Après l'oraison funèbre, le cardinal Parocchi a donné l'absoute solennelle au catafalque érigé au milieu de l'église.

Ensuite toute l'assistance est descendue dans la crypte semée de mosaïques où se trouve la tombe de Pie IX, et là le cardinal Parocchi a donné une seconde absoute solennelle devant la tombe.

Le notaire du Saint-Siège, M. Firrao, a ensuite dressé l'acte notarié par lequel le comité pour Pie IX remettait et consignait au représentant du Saint-Père Léon XIII la chapelle ornée de mosaïques.

A la cérémonie ont aussi assisté tous les ambassadeurs et ministres accrédités près du Vatican.

(*Vérité*.)

France.

Autun. — On sait que dans le dernier consistoire, Mgr Perraud, évêque d'Autun, n'a pas été proclamé cardinal. Il est cependant certain que le gouvernement français, à un certain moment, avait consenti à sa nomination. Le pape Léon XIII, qui désirait depuis longtemps revêtir de la pourpre ce prélat éminent, lui envoya aussitôt le billet cardinalice. Mgr Perraud écrivit à l'Académie française, dont il est membre, pour lui faire part de la nouvelle, qu'il fit en même temps annoncer dans la *Semaine religieuse* d'Autun.

Plus tard le gouvernement se ravisa et retira son consentement, parce qu'il avait appris que Mgr Perraud avait manifesté sa désapprobation au sujet du décret sur la comptabilité des fabriques. On prétend que le retrait du consentement gouvernemental se serait croisé avec le billet cardinalice adressé à Mgr Perraud. Dès lors, l'évêque d'Autun ne pouvait plus être cardinal de *couronne* ou français, puisque son gouvernement refusait de le présenter; mais il aurait pu être nommé cardinal de *curie* ou romain. Le pape Léon XIII ne voulut pas recourir à cet expédient; seulement, ne pouvant pas nommer Mgr Perraud comme il le désirait, il s'abstint de nommer d'autres cardinaux français. Il résulte de là que si un conclave était appelé à se réunir, les cardinaux français se trouveraient dans une infériorité de nombre trés regrettable vis-à-vis des autres cardinaux de couronne.

Il faut espérer que ces difficultés s'arrangeront et qu'à un autre consistoire le pape pourra proclamer Mgr Perraud en même temps que d'autres cardinaux français. Nos intérêts nationaux souffriraient trop de la prolongation de ce conflit.

Le célèbre Rosmini se trouva autrefois, mais pour d'autres raisons que Mgr Perraud, dans la même situation. Il reçut le billet cardinalice, mais ne fut pas proclamé en consistoire et mourut sans avoir été cardinal.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE DROIT SOCIAL DE L'ÉGLISE (1)

CONSÉQUENCES DÉSASTREUSES DE LA MORALE LAÏQUE

Et quelle devra être la conséquence de cette erreur voulue et inculquée?

La négation même de la nécessité de l'Ordre moral qui sera considéré comme une fiction. La raison de cet Ordre n'est pas en Dieu. L'Ordre lui-même conséquemment n'est que le produit d'une erreur née et entretenue parmi les hommes. Faites que Diéu ne soit plus la fin suprême de l'homme, et fin qui s'impose:

(1) Nous donnons avec plaisir ce nouvel extrait du *Droit social de l'Eglise* (in-12 de 3 fr. 50 ou in-8° de 4 fr.).

On nous permettra d'ajouter à l'éloge que nous en avons déjà fait cet extrait des *Études Religieuses* des RR. PP. Jésuites:

« L'Église est-elle une véritable société, distincte et, en droit, parfaitement indépendante de la société civile, pour tout ce qui se rapporte à sa fin propre, la sanctification des âmes? Cette question a toujours été au fond des conflits entre l'Église et l'État, que nous voyons plus aigus que jamais. Appuyée sur la charte que lui a donnée son divin Fondateur, l'Église a constamment maintenu l'affirmative, tandis que les gouvernements persécuteurs ont, du moins pratiquement, supposé la négative. Et, par malheur, il est souvent arrivé que des défenseurs sincères de la liberté religieuse, sous prétexte de prudence ou de nécessaires tactiques, ont trop dissimulé, parfois même diminué la vérité sur laquelle reposent les droits de l'Épouse du Christ. L'auteur du livre que nous signalons ne sympathise pas avec ces prudents et ces habiles, qui nous ont fait tant de mal. Il pense, lui, qu'il faut affirmer « sans ambages, par ces temps de négations et de violences sacrilèges, *le droit social de l'Église.* Aussi bien, ajoute-t-il avec grande raison, « les vérités à demi formulées n'ont-elles jamais rien sauvé. C'est avec des principes, et non avec des expédients, que se régissent les hommes ». Du moins, vient-il toujours un moment où les expédients les mieux imaginés sont à court et laissent une situation pire que devant.

Cependant, même en matière de droits de l'Église, il n'y a pas que de l'absolu, il y a aussi du relatif; si les principes sont immuables, les applications varient dans une assez large mesure selon les circonstances de temps, de lieux, de personnes. De là le double objet que s'est proposé M. M. : exposé des principes du droit de l'Église, et

Comme l'homme est irrésistiblement porté vers le bonheur, et que les créatures le sollicitent, la raison unique de ses actions sera l'assouvissement de ce besoin d'être heureux qu'il demandera aux créatures.

La beauté et la nécessité de l'ordre moral, il s'en souciera comme un poisson d'une pomme, les envisageant comme des chimères, des contes à croquemitaine!

Ces conclusions sont-elles excessives?

application de ces principes aux circonstances présentes. Le savant anonyme se meut avec aisance sur ce terrain épineux ; on sent bien que ce docteur en droit est doublé d'un docteur en théologie, parfaitement au courant de la doctrine catholique. Il nous apprend d'ailleurs quelles sont ses « sources : saint Augustin, saint Thomas, Suarez, Bellarmin, Scavini, Tarquini, Liberatore, Cavagnis, Gousset; l'Ancien et le Nouveau Testament, les infaillibles enseignements des souverains pontifes : les encycliques *Mirari vos*, *Quanta cura*, *Diuturnum*, *Immortale Dei*, le Syllabus ».

Suivant la voie marquée par ces guides et ces autorités, M. M. explique d'abord avec soin les notions de « droit » et de « société »; il montre ensuite en quoi la société civile et la société religieuse diffèrent ; quelles doivent être leurs relations, en vertu de leur nature, de leur fin et de la volonté de Dieu, qui est leur auteur commun ; ici vient se placer la question des concordats; puis il développe les devoirs de l'État envers l'Église, en insistant spécialement sur le caractère et l'étendue de la protection qu'il lui doit. Enfin, une dernière partie, la plus considérable, contient l'application des principes « à quelques questions d'actualité » : ces questions concernent le *placet royal* et l'*exequatur*, l'intervention du gouvernement dans la nomination des ministres sacrés, l'administration de la mense épiscopale pendant la vacance du siège, l'appel comme d'abus, les immunités ecclésiastiques, les écoles, la liberté du culte extérieur, les cimetières, les congrégations religieuses et les œuvres pies.

Les réponses de M. M. sur tous ces points sont irréprochables quant à la doctrine, et, en général, nettes, bien formulées et bien établies. La forme, précise et didactique dans l'exposé des principes, est plus vive, piquante même dans les applications. Nous souhaitons beaucoup de lecteurs à cet excellent livre, parmi les prêtres et les laïques, surtout parmi ceux qui, à un titre quelconque, peuvent ou doivent prendre part aux luttes politiques et religieuses du jour. Ils y trouveront des règles sûres pour parler et agir dans les limites du respect dû aux droits de l'Église, les plus sacrés sur la terre, et que la société civile n'a jamais impunément violés.

J. BRUCKER, S. J.

Voyez plutôt :

Un recteur d'Académie jugeait bon de donner par écrit, ces dernières semaines, le conseil suivant aux institutrices de son ressort :

« Ne profitez pas du premier jour de congé pour vous sauver en ville.

« Gardez-vous des fréquentations compromettantes, de l'attrait des bals publics, etc. »

Pour que ce Recteur ait jugé convenable, nécessaire de formuler par écrit de semblables avis, n'est-ce pas qu'il les jugeait utiles à ses administrées, chargées cependant par devoir d'inculquer aux enfants les principes de la Morale?

« Ah! tenez, répondait avec indignation à cette circulaire le « *Soleil du Midi* » : « Votre institutrice idéale! je la connais : c'est l'institutrice congréganiste, c'est la Sœur!»

Mais ce recteur était peut-être clérical? Un recteur clérical! ce serait étrange par ces temps de laïcisation.

Supposé. Voici un homme auquel l'Académie vient d'ouvrir ses portes; son langage est une démonstration péremptoire de notre exposé : « Croyez-moi, mon pauvre ami; le temps et la débauche sont deux grands remèdes... Il n'y a pas de Dieu, il n'y a pas de Morale; il n'y a qu'une vie qui passe à laquelle il il est logique de demander le plus de jouissance possible. » (Pierre Loti à Villiam Brown. — *Les Contemporains* par Jules Lemaître.)

Mais la morale indépendante que vous enseignez depuis dix ans dans vos écoles laïques, et que mettent cyniquement en relief, chaque jour, les journaux à votre dévotion, vous en voyez les fruits :

Dans la perversion précoce de l'enfance, dans l'insubordination, le mépris de l'Autorité, dans la débauche qui s'étale provocante par les rues.

Vous avez compté sur vos agents pour la réprimer?

Mais ne les voyez-vous donc pas eux-mêmes flirter avec ces créatures avilies qu'ils doivent par devoir pourchasser?

Quel motif d'ailleurs les porterait à se montrer rigoureux? Convient-il d'être plus royaliste que le roi?

Les obscénités dans le livre, les images qui sollicitent partout les regards du passant sont-elles moins inoffensives que les provocations éhontées?

N'y a-t-il pas corrélation entre l'une et l'autre chose? La cause maintenue, pourquoi l'effet serait-il empêché?

L'application de votre morale! mais vous l'avez dans ces suicides qui vont se multipliant chaque jour :

La statistique du 3 au 10 avril dernier fait connaître que sur 1,156 décès constatés à Paris, il y eut 65 suicides ou morts violentes : 1 sur 18!

Vous l'avez dans l'effroyable progression des crimes! Faut-il ajouter : dans leur impunité?

Ah! oui, vos hommes de Police vont perdre le sommeil et l'appétit pour le bon plaisir de venger la morale publique outragée!

M. le Premier Président d'ailleurs va à la Messe, tout comme le Franc-maçon va à sa Loge (1), et n'a qu'imparfaitement le loisir d'exciter le zèle de ses subordonnés. Un de ses collègues, le Président C., n'a-t-il point traité de balançoires ces questions d'Esthétique?

Mais le ministre?

— Le ministre? Lequel? Celui qui est arrivé à Paris avec des talons éculés à ses souliers, et qui est à l'heure actuelle en possession de plusieurs châteaux?

L'autre!

— L'autre?

L'autre? mais il est sous l'incessante préoccupation des tours d'équilibre parlementaire à réaliser à la Chambre, et il ne peut pas tout comprendre dans sa sollicitude.

Attendez, et vous verrez demain vos agents, dépravés eux-mêmes par vos théories corruptrices, se désintéresser prudemment de l'émeute lors qu'elle éclatera terrible, pendant que vous, les lâches et conscients auteurs du désordre, vous vous enfuirez sous les ombrages de Saint-Sébastien!

L'application de votre morale! mais vous l'avez dans les ravages opérés au sein de la famille par votre loi du divorce :

Dix mille personnes, rien qu'à Paris, ont sollicité, poursuivi avec instance et obtenu au cours de l'année qui vient de finir, la destruction du lien contracté devant vos magistrats.

Dix mille!

Et ces dix mille sont censés avoir quelque honnêteté pour s'être donné la peine de surmonter les entraves maintenues jusqu'à ce jour à la réalisation de leurs vœux; alors que tant d'autres n'y auront pas regardé de si près pour négliger vos simagrées et s'accoupler sans façon.

(1) Procès de Mgr d'Aix.

Ces dix mille, vraisemblablement, s'étaient d'abord unis par le mariage « qui est un sacrement et non une formalité civile. » Ils n'ont pas ignoré qu'ils se mettaient en rébellion avec l'Église et Dieu, qu'ils méprisaient, en la foulant aux pieds, la voix qui réclame indissoluble, malgré les inconvénients éventuels, le lien entre le père, la mère et l'enfant.

Demain, ces dix mille seront légion.

La barrière qui faisait encore obstacle sera levée. Il ne restera plus d'autre recours à l'honnête femme que de choisir entre la répudiation avilissante et la honteuse promiscuité dans le sanctuaire même de la Famille !

Elle est belle votre morale !

Voyez-en l'application dans vos œuvres laïcisées :

En place d'âmes consacrées à Dieu, heureuses de se dépenser, dans le besoin de sacrifice qui les tourmente, vous avez voulu, dans nos hôpitaux, des infirmiers et infirmières dégagés de préjugés.

Eh bien ! avez-vous pris garde avec quel ensemble les Feuilles Publiques honnêtes, les médecins des hospices ont déjà fait ressortir l'épouvantable contraste qui existe entre vos élus et nos Sœurs ? le marchandage éhonté que font de leurs soins ces héros qui ne croient pas en Dieu ? l'insensibilité avec laquelle ils se désintéressent des souffrances de leurs frères ? l'entrain avec lequel ils les abandonnent au milieu des affres de l'agonie et lorsque la mort tarde trop et que la lassitude ou leurs appétits les appellent ailleurs ?

Et les administrateurs de vos bureaux de Bienfaisance qui se paient la galette avec l'argent des Pauvres ! (séance du Conseil municipal de Paris, du 12 mai 1892).

L'application ! mais vous l'avez dans l'abaissement relatif et continu du chiffre de la population en France, à l'encontre de l'augmentation toujours croissante du nombre des habitants de l'Allemagne, votre alliée.

Oh ! la solution de l'inévitable lutte, de l'irrémédiable antagonisme, vous la préparez !

Courage ! quelques années encore et vous aurez la paix durable : avilis, amoindris moralement et physiquement, vous serez dans l'impossibilité absolue de songer à la Revanche !

Tant il est vrai que la contradiction, le chaos intellectuel — avec leurs conséquences morales — sont les effets inévitables de toute négation des Principes !

Pour résumer : l'Obligation morale, en tant que sanction prochaine, est réelle.

N'est-il donc pas étonnant de voir des natures élevées, que l'ignorance ou une éducation faussement dirigée, auront rendues indifférentes, pour ainsi parler, à l'intérêt capital de leur vie, suivre spontanément, sans se les raisonner, les principes de la Loi Morale, au lieu de se laisser choir et de s'ensevelir dans un égoïsme personnel où la logique les devrait conduire?

Ces natures, toutefois, sont le petit nombre, soyez-en persuadés.

Et leur préservation, mettez-la à l'actif des circonstances, de la modération des appétits, de l'orgueil jaloux de se concilier l'estime et la considération des autres.

Je ne crois pas à la sincérité des dispositions de ceux qui ne craignent point Dieu et qui prétendent poser pour la vertu.

L'historien social de l'époque vous révélera en ces hommes intègres qui, publiquement, flagellent le vice, des coins de vie privée tout simplement ignominieux :

Sous les dehors de démocrates austères, prôneurs du nivellement absolu des classes, il vous montrera des hommes heureux de recueillir, en secret, les faveurs délaissées ou négligées par les ducs et les marquis qu'ils pourchassent.

GRAINE DE CRIMINELS (1)

L'autre jour, je passais près d'un groupe d'enfants des deux sexes, dont la plus jeune pouvait avoir sept ans, et le plus âgé douze ou treize ans, — des enfants de bourgeois propres, bien habillés. — J'entendis textuellement ces paroles : « A quoi jouerons-nous? demandait une des petites filles. — Si tu veux, répliqua le plus grand, nous allons jouer à ce que je tuerais une femme pour la violer.

Je me demande quelle est l'éducation morale et religieuse que reçoivent des enfants qui tiennent de tels propos et imaginent de pareils jeux. Je crois bien qu'on ne leur en donne aucune.

La perversité de la jeunesse est une des choses les plus douloureuses et les plus inquiétantes de notre époque. Les crimes les plus horribles sont commis par de tout jeunes gens, presque des enfants.

(1) *Soleil.*

A quelle cause faut-il attribuer l'extension de la criminalité chez les tout jeunes gens? A l'absence de l'éducation religieuse, déclarent sans hésitation des hommes de science, des anthropologistes, des criminalistes distingués. Questionné par un reporter du *Matin*, M. Manouvrier, successeur de M. Broca dans sa chaire d'anthropologie, répond à notre confrère :

L'homme sera ce que le feront les premières années. A douze ans, il est outillé et suivra la direction qui lui aura été imprimée. C'est ce dont il faut s'inspirer dans nos écoles, où l'on fait une place trop restreinte à la morale.

Et comme notre confrère pose nettement au savant cette question : « Que pensez-vous de l'influence religieuse ? » M. Manouvrier dit :

C'est un domaine qui m'est absolument étranger. Mais je constate que les religions portent en elles une influence morale qui, quelque réduite qu'on puisse la supposer, ne doit pas être dédaignée.

M. Guillot, qui a été mieux que personne à même d'étudier le sujet, se prononce dans le même sens que M. Manouvrier, mais avec beaucoup plus de netteté :

Je croyais, dans ma longue carrière de juge d'instruction, avoir vu jusqu'au fond de la pourriture humaine. Ce fond, je ne le connais vraiment que depuis que je suis chargé de l'instruction des enfants...

Qu'on pense, au point de vue métaphysique, tout ce que l'on voudra de la religion. Ce qui est certain, c'est qu'elle est, pour l'enfant surtout, un élément moralisateur, et le plus puissant de tous. L'enfant qui se croit vu de Dieu, suivi de Dieu, puni de Dieu, sera autrement gardé que celui qui ne pense à échapper qu'à un œil humain, qui ne le voit pas partout, qui ne le suit pas partout.

Aujourd'hui, la religion est bannie, non seulement dans les écoles officielles, *à la laïque*, mais dans beaucoup de familles où l'on ne fait plus baptiser les enfants, où on ne leur enseigne plus le catéchisme, où on ne leur fait plus faire leur première communion. Et alors qu'arrive-t-il ? M. Guillot va vous le dire :

Avec l'idéal religieux qui s'en va, c'est l'abandon souvent de tout idéal. La patrie, la famille, le devoir, ce sont des mots qui font sourire tout autant que le mot de religion. Il ne reste plus que la lutte pour la vie, les besoins immédiats, les instincts impulsifs.

Tout cela s'éveille à l'âge où, autrefois, on jouait au soldat ou à la poupée, et mène au ruisseau, à la prison, et quelquefois à l'échafaud.

Ne sont-ils pas destinés à aller au ruisseau, à la prison, et peut-être à l'échafaud, des enfants élevés dans le mépris de toute idée religieuse, dont la crainte de Dieu ne réprime pas les instincts et qui, à l'âge où, autrefois, on jouait au soldat ou à la poupée, jouent « à tuer une femme pour la violer »?

Ceux qui ont biffé Dieu, suivant l'expression d'un communard célèbre, comptent, pour combattre l'armée du crime sur la police et la magistrature. « Dieu nous est inutile, disent-ils, nous avons le gendarme. »

Je crois qu'une société qui n'aurait que le gendarme pour se défendre serait bien malade. Le criminel espère toujours échapper au gendarme. Et, d'ailleurs, un scélérat froidement résolu n'a peur ni de la prison, ni même de l'échafaud.

L'absence de toute croyance religieuse, l'éducation sans Dieu, mènent au crime ignoble et bas, comme elles mènent au crime atroce et monstrueux. Il y a dix ans, M. Anatole Leroy-Beaulieu écrivait :

Il ne faut point se le dissimuler, c'est un fait avéré, une vérité qui s'impose, le sentiment religieux une fois disparu, la seule barrière qui reste contre le déchaînement des appétits est la force.

Et le philosophe italien Nitti, reprenant et développant la pensée de M. Leroy-Beaulieu, dit dans son beau livre sur le socialisme :

L'absence de foi religieuse, la certitude que les actions humaines n'auront ni châtiment ni récompense dans une autre vie, ont produit un profond découragement et, par suite, un besoin profond de renverser par la violence les institutions considérées par eux comme la cause de la misère actuelle. Le socialisme anarchique est certainement un dérivé indirect des tendances antireligieuses.

Un autre illustre penseur, Emilio Castelar, le chef des républicains possibilistes espagnols, voit dans l'enseignement de Jésus-Christ la seule digue à opposer au socialisme révolutionnaire et à l'anarchisme.

N'est-ce pas, au fond, l'opinion de M. Jaurès lui-même, qui s'écriait à la tribune de la Chambre des députés, en s'adressant aux francs-maçons et aux libre-penseurs de la majorité républicaine :

Et vous, vous avez interrompu la vieille chanson qui berçait la misère humaine. Et la misère humaine s'est réveillée, et elle se dresse devant vous...

L'éducation sans Dieu produit des monstres d'orgueil et d'atrocité comme Emile Henry, et des brutes ivres de luxure et de sang. Henry est matérialiste et athée. Imbu des doctrines de la science moderne, il a écarté « l'hypothèse Dieu ». Dès lors, tous ses actes s'enchaînent logiquement. Ennemi de la société bourgeoise qu'il condamne en bloc, il lui déclare une guerre à mort; il choisit pour frapper l'arme la plus terrible, celle qui peut faire le plus de victimes; il frappe dans le tas, comme il dit; il frappe sans pitié, car il voit dans ceux qu'il va atteindre non des créatures de Dieu, mais une matière vile; il frappe sans remords comme sans appréhension, puisqu'il ne croit qu'au néant.

La brute ne raisonne pas comme Henry, parce qu'elle a le cerveau fait autrement, parce que sa nature n'a pas été affinée par la culture intellectuelle. Ici, c'est la bête féroce qui suit ses instincts, qui se précipite sur sa proie pour la déchirer et s'en repaître. Le crime d'Henry est l'application de ses maximes philosophiques. La brute n'applique aucune maxime. Elle voit une jeune fille qui compte devant elle quelques pièces d'or. Elle se précipite sur elle et l'étrangle pour prendre cet or. Le forfait d'Henry est plus épouvantable, l'autre est plus répugnant. Mais, au fond, n'est-ce pas l'absence de toute éducation, de toute idée religieuse qui a conduit au crime ces deux criminels? Le sentiment religieux ayant disparu, les appétits sont déchaînés... Faites venir maintenant vos juges et vos gendarmes, messieurs les bourgeois républicains qui avez banni Dieu de l'enseignement. Le crime est accompli. Et l'auteur du crime vous bravera jusque sur l'échafaud !

Disons-le bien haut, dans notre société, qui a proscrit l'enseignement religieux, il ne peut y avoir ni moralité, ni véritable liberté. Cette société où l'armée du crime se recrute parmi des jeunes gens de vingt ans et devient sans cesse plus nombreuse et plus menaçante, est destinée à sombrer dans l'anarchie, si elle ne se courbe pas sous la main d'un maître. Comme l'a dit le poète des *Châtiments* :

Elle est prête à Marat, comme prête à Tibère.

LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE

ANCIENS USAGES DE L'ÉGLISE DE REIMS

Parlant du dernier congrès des Sociétés savantes, à la Sor-

bonne, nous avons mentionné une lecture de M. l'abbé Allain, commentant un *Ordo ad sponsandum secundum usum diœcesis Burdigalensis.*

Déjà M. le chanoine Cerf avait présenté à l'académie nationale de Reims un travail semblable, relatif aux anciens usages de l'église de Reims dans la célébration du mariage.

Nous le donnons volontiers ici, à raison des renseignements qu'il contient.

En dehors des prescriptions du Rituel romain relatives à la célébration du sacrement de mariage, il y a dans certains diocèses, à Reims en particulier, des usages suivis depuis les premiers siècles.

Ces coutumes, louables du moment qu'elles sont autorisées par l'évêque, doivent être conservées, selon le désir exprimé par le concile de Trente et inscrit dans le Rituel romain.

Les usages suivis à Reims sont la présentation de treize pièces de monnaie ou deniers ; l'offrande du pain, du vin et de deux cierges ; et naguères encore, le poêle ou voile étendu au-dessus des mariés.

A raison de l'ancienneté de ces rites, du peu de documents qui en parlent, de la difficulté de les consulter, beaucoup de personnes en ignorent le sens élevé. Il est donc bon de les faire connaître.

1. — *Les treize pièces de mariage.*

Le premier usage suivi à Reims dans la célébration du mariage, c'est la présentation faite à l'église avec l'anneau nuptial, de treize pièces de monnaie.

A. — Ces treize pièces de mariage sont de la plus haute antiquité. Dom Martene (1) reproduit dans son ouvrage *De Ritibus* plusieurs messes de mariage, avec les rites que l'on y observait. Ces monuments sont tirés de rituels manuscrits des ve et vi^e^ siècles.

Celui de Limoges (400) : « Le prêtre bénit l'anneau *cum* « *arrhis*. Puis il prend les treize ou douze deniers tournois, ou « une pièce de monnaie, selon la coutume, et la donne à « l'épouse (2).

(1) Dom Martene, De antiquis Ecclesiæ ritibus, tome II, p. 508-640.

(2) Ex Codice Lemovicensi, an. 400 annulum cum arrhis. Postea Sacerdos habeat tredecim vel duodecim denarios turonenses vel unam petiam monetæ, ut consuetum est, et tradat sponso. — Dom Martene.

Dans celui d'Amiens on lit : « Vient la bénédiction de l'an-« neau ; on le pose sur le livre avec treize deniers (1). » Ce livre serait-il celui de l'Evangile ?

Dans un instant, nous verrons l'époux s'engageant à doter son épouse ; l'Evangile recevrait-il le serment ?

Nous dirons également d'après le même rituel ce que l'on faisait des treize deniers. Ces citations suffisent pour prouver l'ancienneté de l'usage de présenter treize pièces.

B. — Les anciens rituels de Reims ayant été brûlés ou perdus, il est difficile de dire à quelle date remonte l'usage de cette Eglise. Le plus reculé que nous ayons vu est de 900 ; il parle de la bénédiction *Jocalium*. Il est probable qu'à Reims, comme à Amiens, déjà depuis plusieurs siècles existait la coutume des pièces de mariage. Elle a été conservée jusqu'à nos jours, comme l'attestent les rituels de la Bibliothèque archiépiscopale. A celui de 1585, cité par D. Martene, il faut ajouter ceux de 1605, 1621, 1677 et 1783, où il est dit : « L'exhortation faite, le prêtre se « découvrira pour bénir l'anneau et les treize pièces d'argent « qui lui seront présentées sur un bassin, suivant l'usage du « diocèse ».

C. — L'usage que nous étudions n'est pas uniquement suivi à Reims, comme le prouvent les rituels cités plus haut. Nous avons tenu à peu près tous ceux de France, imprimés au XVIe et au XVIIe siècles et conservés à la Bibliothèque de l'archevêché. Trois seulement parlent des treize pièces : Amiens, 1783 ; Bordeaux, 1728, qui les désignent sous le nom de *Treizain* ; Cambrai. Quatorze parlent d'une pièce, ou de plusieurs pièces, sans autre désignation : *nummum vel nummos* (2).

D. — Quelle signification faut-il attacher aux pièces de mariage ? Les formules diverses reproduites dans les rituels, et que prononçaient les prêtres en les remettant, ne laissent aucun doute à ce sujet. C'était le signe du *douaire* convenu entre les époux ; les erres, arres (arrhes) de la dot, *signum dotis* ; de la dot apportée, *signum constitutœ dotis* (3) : le gage de la communauté des biens. De là ces formules des anciens rituels :

(1) Ex Codic mss. Abiensi, — Benedictio annuli, et debet poni supra librum cum tredecim denariis. — Dom MARTENE.

(2) Arras, 1757 ; Bayeux, 1744 ; Beauvais ; Besançon ; Bourges ; Bouloge, 1750 : Coutances, 1681 ; Evreux, 1741 ; Lavannes, 1764 ; Lyon, 1787 ; Paris, 1782 ; Rodez ; Rouen ; Séez.

(3) Rituel de Paris, 1782.

« Je vous douë; je vous douë de mon douaire : cette pièce d'or ou d'argent est le signe de la communauté de nos biens (1). »

Le rituel de Cambrai, à la pensée du douaire, ajoute une nuance, en mettant dans la bouche du prêtre, au moment où l'époux offre à son épouse les deniers, cette bénédiction, qui est une promesse d'abondance, suite du travail : *Labores manuum tuarum manducabitis et eritis benedicti et bene vobis erit* (2).

Puisque dom Martene s'appuie sur les anciens rituels de Reims pour motiver son assertion que les pièces de monnaie sont le symbole du douaire, il est bon, ce nous semble, de donner ici le texte de ces livres liturgiques :

« L'époux prend l'anneau et trois deniers (les autres restent « au prêtre), et avec l'aide du prêtre, il place l'anneau au qua- « trième doigt de la main droite de son épouse et dit avec le « prêtre : *De cet anel je vous épouse, et de mon corps je vous* « *honore* (3).

Un rituel rémois plus ancien (XIV[e] siècle), manuscrit, donne une formule plus longue. L'époux, en même temps qu'il place l'anneau, dit : sur le pouce, *Par cet anel l'Église enjoint* ; — sur l'index, *Que nos deux cœurs en ung soient joints* ; — sur le doigt du milieu, *Par vray amour et loyale loi ;* — sur l'annulaire, *Pour tout je te mets en ce doigt* (4).

Lorsque l'époux a placé l'anneau au doigt de son épouse, il reçoit trois des treize deniers..., les dépose dans la main droite ou dans la bourse de son épouse et dit : « De mes biens je vous douë ».

A Reims, on bénissait et l'on bénit encore les pièces de mariage. La formule est une nouvelle preuve du sens que l'Église y attache : « Sanctifiez aussi, Seigneur, les pièces offertes, en « signe de la dot, afin que l'épouse soit bien dotée (5). »

E. — Certains auteurs, à la pensée du douaire que symbolisent les pièces de mariage, rattachent à ces dernières un sou-

(1) Rituel de Besançon, 1619.

(2) Rituel cité plus haut, de la Bibliothèque de l'archevêché.

(3) Rituel de Reims, 1505, p. 71. « Tunc accipiat sponsus annulum et tres denarios (.....) et per manum sacerdotis, collocet annulum in quarto digito manus dextræ sponsæ, dicens post sacerdotem (.....) »

(4) « Sponsus collocet annulum super pollicem, et indicem, super medium et modicum et ibi relinquetur annulus dicens (.....) »

L'usage de toucher plusieurs doigts se retrouve dans quelques rituels anciens, comme celui de Lyon.

(5) Rituel de Reims, 1677.

venir qui prouverait alors l'ancienneté de l'usage, le sens profond qu'il porte avec lui, et l'estime que l'on doit lui garder.

Jérôme Bignon, Lindebrog, Fridegaire (1), et après eux dom Martene et l'abbé Pascal, pensent que les deniers présentés à l'église et remis à l'épouse en partie le furent, dès l'origine, en vertu de la loi salique.

Les anciens Gaulois, disent ces auteurs, se fiançaient *per solidum et denarium*, par le sol et le denier. La veuve recevait de celui qui l'épousait trois sols et un denier (2). Ce dont il nous reste le vestige de nos jours, ajoute dom Martene. « Voilà « pourquoi, continue le même auteur, un ancien rituel de « Reims veut que le prêtre demande, avant la bénédiction nup- « tiale, treize deniers; dix sont pour lui distribuer; trois pour « l'épouse. Ces derniers sont remis à celle-ci par le prêtre, par « l'intermédiaire de l'époux, qui lui dit : *De mes biens je voue « douë* ».

Quand l'ambassadeur Aurélien, observent *les Gestes des rois de France*, fiança Clotilde, il lui remit, selon l'usage des Francs, un sol d'or et un denier, en la ville de Châlon-sur-Saône où se firent les fiançailles.

Cette manière de se fiancer par le denier, en vertu de la loi salique, explique pourquoi la présentation des pièces de mariage est exclusivement un usage français et restreint même à la partie qui composait le domaine spécial de nos rois.

Cela nous explique aussi pourquoi nous retrouvons dans le *Cérémonial* des sacres des rois de France à Reims les offrandes faites au moment de la célébration du mariage. Ces dernières ont évidemment précédé la cérémonie des sacres, puisque les rituels du IVe siècle parlent des treize pièces de mariage, alors que l'on ne sacrait pas encore. Cette ressemblance entre les uns et les autres est des plus honorables pour les époux, et nous ne serions pas éloigné de croire que l'usage des pièces, dans la célébration du mariage, a été religieusement conservé à Reims par le souvenir des sacres, et à cause des deux cérémonies.

S'il pouvait s'élever un doute sur cette interprétation, la formule suivante, donnée par Baluze (3), le ferait disparaître :

(1) « In formulâ 5, ex vulgatis ab Hieronymo Bignonio. — In formulâ 75, Lindembrogii; — et apud Fridegarium : cap. 18, ubi de missis... ad Clotildam.

(2) Ex titul. 46, de la loi salique.

(3) BALUZE, tome II, p. 532. — CHARDON : « Histoire du sacrement du mariage », chapitre II, article 2.

« Ma très douce et très aimable épouse, puisque nos parents « respectifs ont agréé que je vous fiançasse par le sou et par le « denier au nom du Seigneur, selon la loi salique, comme j'ai « fait, de même il nous a paru bon que je vous donnasse en titre « de dot quelque chose des biens qui m'appartiennent, ce que « j'ai fait. C'est pourquoi je vous donne par le présent acte, en « toute propriété et pour toujours..... » Cet acte est sans doute le *Cartam* dont parle le rituel de Lyon et que l'époux remettait avec l'anneau et les deniers (1).

F. — Le sacre est vraiment l'union officielle du roi avec la nation. C'est la pensée de dom Marlot : « La façon, dit-il, de « donner treize pièces d'or à l'offrande, par nos roys au jour de « leur sacre, marque une forme d'épousaille, et que par là ils « sont mariez à leur peuple suivant la coutume des anciens « François, remarquée par Fridegaire au mariage de Clovis avec « Clotilde (2) ».

L'offrande des pièces d'or, dans la cérémonie du sacre, est très ancienne. En 1223, au sacre de Louis VIII, le cérémonial rédigé pour la circonstance porte : « Le roy offrira du pain, du « vin, un morceau d'argent et onze deniers d'or (3). » Le nombre des pièces fut de treize dans la suite. Jehan Foulquart, syndic des échevins de Reims, 1491, parlant du sacre, dit : « Les « pairs de France mènent et accompagnent le roy... à aller offrir, « après la reine, chacun un pain, un flacon de vin et treize bâtons d'or (4). » Un autre cérémonial met treize bezans d'or. Le nombre treize est plus affirmé encore dans la cérémonie du sacre de Louis XIII, où le roi offrit treize pièces d'or, de la valeur de treize écus chacune (5).

G. — Que devenaient ces pièces ? Elles restaient à l'église comme une offrande. Le cérémonial de 1775 observe que l'archevêque reçut du roi Louis XIV treize pièces d'or et les mit dans un bassin d'argent, que tenait à son côté le fabricien de la cathédrale, à laquelle elles appartiennent (6).

(1) Rituel de Lyon, 1692 : « Annulum, denarios et cartam. »

(2) Dom Marlot, « du Sacre des Roys », liv. IV, ch. XIII, p. 687. « Legati offerentes solido et denario, ut mos est Francorum, eam partibus Clodovæi sponsant. » — Frideg.

(3) « Ordre du sacre et couronnement du Roy mis par escrit, du règne du roy Louis VIII... » Cérém. franç. p. 13-25, cité par Varin, par dom Marlot.

(4) « Chronique de Champagne », tome IV, p. 164.

(5) Marlot, « Sacre du Roy », liv. III, ch. XX, p. 685.

(6) « Cérémonie des Sacres », Paris, 1775.

C'est encore une ressemblance avec les treize deniers offerts aux mariages. Trois étaient pour l'épouse, les autres pour le prêtre, disent les rituels rémois (1) : il les distribuait comme il le jugeait convenable : aux pauvres, observe un rituel manuscrit d'Amiens (2), un de Rennes (3), et un pontifical manuscrit du monastère de Lire (4). Il est dit dans celui-ci, et dans les deux autres : « L'époux et l'épouse se rendront à l'entrée de « l'église... qu'ils mettent ensuite quelques deniers, pour être « distribués aux pauvres. »

Ces pièces faisaient partie de l'offrande dont nous allons parler.

II. — Il resterait une question à étudier. Pourquoi le nombre treize ? On peut y voir un sens mystique. Ce nombre fait sans doute allusion au Christ et aux douze apôtres. L'union des époux, en effet, dit saint Paul, rappelle celle du Sauveur et de l'Eglise. Celle-ci est personnifiée dans les apôtres, qui l'ont fondée et cimentée de leur sang. Ce symbolisme est rationnel : il a un caractère général, universel.

Toutefois, il est à remarquer que l'on retrouve souvent le nombre treize dans bien des circonstances. Treize est un nombre premier : le treizième était un droit féodal ; dans certains pays, chacun des parents d'une rosière recevait un treizain ou treize pièces. « Dans le Berry, dit G. Sand, à l'offrande de la messe, « Germain mit, selon l'usage, le treizain, c'est-à-dire treize « pièces d'argent, dans la main de sa fiancée. »

II. — Oblation du vin, du pain et des cierges.

Depuis l'établissement du christianisme, le sacrement de mariage a été conféré avec le cérémonial qui est pratiqué aujourd'hui, du moins en ce qu'il y a d'important. Tertullien, au sujet de ce sacrement, s'exprime ainsi : « L'Eglise reçoit le con- « sentement mutuel des époux, *l'oblation* le confirme, les anges « le présentent, le prêtre le ratifie. » Ainsi au IIe siècle nous voyons les époux se présentant à l'église assister au saint sacrifice célébré pour eux, durant lequel ils faisaient leur oblation au Seigneur pour attirer les bénédictions du Ciel.

(1) Rituels cités plus haut.

(2) Rit. amb. Le prêtre les distribue, « sed ad minus tres denarios debent reservari ».

(3) Conservé au monastère de Saint-Gatien de Tours.

(4) « Ex Pontificali Monast. Liri. »

C'est ce que le Pape Nicolas I[er], au IX[e] siècle, constate dans sa remarquable réponse aux Bulgares, où il fait connaître les rites usités en Occident, dans la célébration du mariage : « Après les « conditions convenues entre les deux fiancés, ils se présentent « à l'église avec des oblations offertes à Dieu par les mains du « prêtre. »

Ces paroles sont presque la traduction de ce que nous lisons dans un rituel de 1621, imprimé par les ordres de Henri de Lorraine, archevêque de Reims. Le Pontife approuve la coutume observée en certains endroits, où les époux, pendant la messe de leur mariage, s'approchent de l'autel pour offrir à Dieu leurs dons, au moment de l'offertoire : *Porro et si valde probamus morem illum quem passim observari videmus : quo sponsus et sponsa, tempore offertorii, ad altare accedunt Deo sua bona oblaturi, pro locorum consuetudine.* Ces oblations avec les deniers consistaient en pain, vin et cierges.

A Reims, plus qu'ailleurs, on dut tenir à cet usage, qui se retrouve dans le cérémonial du sacre, que dom Marlot appelle de véritables fiançailles. Au sacre de Louis VIII, 1223, le roi offrit du pain, du vin, un morceau d'argent et onze deniers d'or (1). E t ainsi à tous les autres sacres avec cette différence que le nombre des deniers depuis était de treize.

Cet usage peut s'expliquer de plusieurs manières. Il rappelle la coutume ancienne des fidèles d'apporter eux-mêmes la matière du sacrifice : le pain et le vin. C'était également une coutume d'offrir le pain et le vin quand on communiait à la messe. Or, les rituels anciens recommandaient aux époux de communier à la messe de leur mariage. On offrait encore le pain et le vin pour montrer que le saint sacrifice était offert spécialement pour ceux qui donnaient ce pain et ce vin. De là l'usage suivi au sacre du roi et à la consécration des évêques, et aux services pour les morts. L'offrande du pain et du vin n'est pas un usage exclusivement français : on le retrouve à Milan, dans le rit ambrosien.

Le pain et le vin présentés pendant la célébration du mariage n'étaient pas toujours une offrande. Le prêtre, en certains endroits, les bénissait, mais c'était pour les époux.

La bénédiction se faisait après la messe (2) : devant la mai-

(1) *Ordre du sacre*, cité plus haut.

(2) *Ex codice Victorino*, mss. anno 500 ; — après la messe ; *benedictio super potum*, en souvenir des noces de Cana. — *Ex codice*,

son des époux (1) et même à l'intérieur de la demeure après la bénédiction *thalami* (2). Cet usage était suivi dans l'Église grecque et remplaçait la communion. Dans certains rituels de l'Église latine, on lit : « Le prêtre a coutume d'offrir à l'époux « et à l'épouse un vase rempli de vin, quand il les unit par ma- « riage (3) ». Le Rituel de Rouen donne à cet usage un sens élevé : « Le prêtre rappelle à ceux qui prennent de ce vin, « qu'ils doivent être sobres (4). Les époux quelquefois ne pre- « naient un peu du pain et du vin que devant la porte de leur « demeure (5) ». Le rituel de Châlons met dans la bouche du prêtre qui vient de bénir les époux ces paroles adressées à l'époux : « Prenez et donnez à votre épouse et luy faisant bonne « part et loyauté que voulez qu'elle vous fasse (6). »

Cet usage existait à Reims. Le prêtre, après avoir béni le lit nuptial, ce qui devait se faire aussitôt après la messe, avant le soir et avant le repas, bénissait du pain et du vin. En 1677, Mgr Le Tellier supprima cette dernière bénédiction.

Les cierges qui sont à côté des époux pendant la messe doivent être considérés comme une oblation. Le cierge figure souvent à ce titre dans les cérémonies de l'Eglise : à la première communion, à l'ordination du prêtre, à la consécration de l'évêque.

Nous n'avons pas trouvé de cérémoniaux parlant de cierges offerts par le roi. Au sacre et au couronnement de l'empereur Napoléon I[er], il y eut au contraire, avec le pain et le vin, deux cierges, un pour l'empereur et un pour l'impératrice. Dans chacun d'eux étaient incrustées treize pièces d'or.

En Orient, après la messe du mariage, le prêtre remet à chacun des époux un cierge allumé. Cette coutume montre une

mss. Rotomagensis eccl., anno 400 ; — *Post missam, benedictio panis et vini.* — *Ex codice vetusto catalaunensis.* — *Lemovicensis, Viennensis.* — Dom Martene, tome II, p. 631-637.

(26) *Ex codice Parisiensi* mss. — Les époux mordent dans le pain et boivent, *ante ostium domus illorum.* — Dom Martene.

(27) *Ex codice Victorino, ut suprà.*

(28) *Plenum vino poculum presbyter solet exhibere sponso et sponsæ, dum eos matrimonio conjungit, qui ritus (Eccl. Græc.) quibusdam latinis ritualibus reperitur.* — Dom Martene, p. 610.

(29) *Ex codice Rotomagensis eccl.,* an 400. *Benedictio panis et vini... ut sint sobrii ex eo gustantes*, p. 627.

(30) *Ex codice Parisiensi, ut supra.*

(31) *Ex Catalaunensis vetusto rituali*, p. 627, *et Lemovicensis.*

fois de plus que les usages reçus dans l'Eglise latine ont tous un sens mystique. Le cierge, en effet, est le symbole de la foi qui doit guider les époux dans tout le cours de leur vie.

III. — *Poêle ou voile.*

Dans la célébration des mariages, il y avait, à Reims, un troisième usage. Au moment du *Pater*, le prêtre bénissait les époux, à genoux au pied de l'autel, couverts d'un *voile blanc* ou *poêle*, pallium (que deux clercs, ou autres, tenaient au-dessus d'eux) (1). Quand la liturgie romaine fut réintroduite dans le diocèse, cet usage fut supprimé, à raison de certains abus, causés par ceux qui tenaient peu sérieusement le poêle au-dessus des mariés.

L'usage était cependant bien ancien. Autrefois, disent les rituels manuscrits, on plaçait un voile de pourpre au-dessus des époux en signe de pureté : *Velum purpureum, in signum pudoris, super sponsum et sponsam, expandebatur.* Saint Ambroise parle de ce voile, dans son ouvrage de *Virginitate* (2), ainsi que plusieurs rituels des IVe, V^e^ et VIe siècles (3). Le Pape Nicolas Ier, dans sa réponse aux Bulgares, dit qu'en Orient et en Italie... « Les époux viennent à l'église et reçoivent les bénédictions et le voile céleste : *velamen cœleste ;* mais qu'il n'est pas donné à ceux qui se remarient une seconde fois : *qui ad secundas nuptias migrat.* »

Le voile dont parle le saint docteur est bien celui que l'on plaçait au-dessus des époux. Voici ce que l'on trouve dans un missel très ancien de l'Eglise de Rennes, conservé au monastère de Saint-Gatien de Tours, et dans un pontifical du monastère de Lire, déjà cité... « Après le *Sanctus*, les époux se prosternent à nouveau pour prier, et on étend sur eux un poêle, *pallium*, qui doit être tenu par les quatre coins, par quatre hommes, et avant que l'on dise *Pax Domini*, que le prêtre

(1) *Rituel de Reims*, 1677, p. 226, — 1783, p. 155. — CERF.

(2) S. Amb. de Virginitate, cap 15.

(3) Ex mss. Parisiensis, an. 300, conservé à la bibliothèque royale, n° 4226. — Ex. mss. Lugdunensis. — Ex. mss. Rotomagensis, an 400. — Ex. mss. Eccl. Autissiodorensis, an 400. — Ex mss. Eccl. Aretatensis ante an 400. — Ex. mss. Pontificali monasterii Lyrensis, an. 600 : « Post Sanctus, prosternant se in orationem, extento pallio super eos, quod teneant quatuor homines ad quatuor cornua et antequam dicatur : Pax Domini, faciat hanc orationem. — Dom MARTENE, tome II. p. 620 à 635.

fasse sur eux cette prière... Aussitôt l'*Agnus Dei*, les deux époux se lèvent et le mari reçoit la paix du prêtre, qu'il donne à l'épouse, et non à d'autres, mais un clerc la recevant du prêtre la porte aux assistants. » C'était le saint baiser.

Tel est l'ordre qui s'observait dans certains diocèses et qui s'observe encore, sauf la cérémonie du voile, dans l'Eglise de Reims de temps immémorial. Le peu que nous avons dit prouve la beauté, le sens élevé de ces différentes coutumes consacrées par les siècles. (*Vérité.*)

ASSEMBLÉE DES PROPRIÉTAIRES ET CAPITALISTES CHRÉTIENS

TENUE LES 15, 16 ET 17 MAI

Résolutions.

L'éducation des jeunes gens des classes supérieures.

Dans l'état actuel de la société civile et politique, qui exerce sur les mœurs une si fâcheuse influence au point de vue de l'éducation de la jeunesse des classes supérieures.

L'assemblée est d'avis que, malgré tous les obstacles qui s'opposent en France au développement du goût du travail et de l'initiative propre chez les enfants des familles aisées ou riches, il importe que les parents chrétiens réagissent avec vigueur contre les habitudes de paresse sociale ou les tendances au fonctionnarisme pour les garçons, contre la frivolité ou les graves inconvénients des examens officiels pour les filles.

L'assemblée pense que l'état militaire est recommandable, au point de vue social, pour ceux qui désirent en faire leur carrière; mais l'agriculture et l'industrie, après le sacerdoce, ont besoin d'hommes à vues nobles et éclairées, comme les classes supérieures ont mission d'en produire.

L'assemblée fait appel au zèle du clergé pour agir dans ce sens auprès des familles chrétiennes. Elle souhaite que les maisons d'enseignement secondaire et les facultés supérieures catholiques favorisent de tout leur pouvoir ce mouvement nécessaire.

Seconde Résolution touchant le même sujet.

Considérant que le manque d'initiative de la jeunesse actuelle provient, avant tout, de l'éducation molle, sans suite, sans carac-

tère, que les enfants de toutes les classes reçoivent trop souvent au sein de leur famille ; qu'il provient ensuite de nos lois de succession qui, en assurant à chaque enfant une part égale dans la fortune paternelle, berce dès le plus jeune âge les fils des classes aisées de l'idée funeste et souvent illusoire qu'assurés d'avoir un jour de quoi vivre, ils peuvent dans leur première jeunesse s'adonner à l'oisiveté,

L'assemblée émet les vœux suivants :

1° Les propriétaires chrétiens doivent se souvenir que Dieu ne nous donne pas nos enfants pour en faire des idoles, mais il nous les prête, afin que nous en fassions les instruments de sa gloire et les héritiers du royaume céleste : qu'en conséquence, ils les élèvent dans la crainte de Dieu, le respect de leurs parents et d'eux-mêmes, l'amour de l'Eglise et de la France et la pratique constante du travail.

2° Les maîtres chrétiens, appelés à élever la jeunesse, ont à se pénétrer des mêmes principes, et à se persuader de plus en plus que toute l'éducation consiste à amener l'enfant, au besoin à le contraindre, à se dominer lui-même et à se donner de la peine, de manière que plus tard il triomphe aisément de ses passions, et par l'austère voie du travail et de la vertu il arrive à une vie vraiment laborieuse et utile.

3° Il importe que les propriétaires chrétiens favorisent de leurs sympathies, et au besoin de leur concours, toutes les initiatives et toutes les mesures qui tendent à introduire dans notre législation le principe salutaire de la liberté testamentaire.

L'Enseignement agricole supérieur et pratique.

L'assemblée, considérant la haute utilité d'un enseignement théorique et pratique, tant pour les futurs propriétaires que pour les futurs fermiers et ouvriers, encourage de toutes ses sympathies le recrutement de l'école des hautes études agricoles annexée à l'université catholique de Lille, et la fondation de l'école pratique de Genech, destinée non seulement à servir à la formation directe des cultivateurs, mais aussi à la mise en pratique et au développement des études supérieures qui se font à Lille.

L'Enseignement agricole dans les écoles primaires libres.

L'assemblée des propriétaires chrétiens, persuadée qu'un des remèdes les plus propres à enrayer le mouvement d'émigrations

des jeunes gens des campagnes vers les villes est d'intéresser les enfants des paysans à tout ce qui touche l'agriculture,

Vivement frappée, de plus, par les efforts tentés dans ce sens, soit en Bretagne sous l'action combinée des instituteurs chrétiens et de sociétés locales d'agriculture, soit ailleurs, comme dans la Drôme, par l'initiative privée;

Emet le vœu que les démarches soient faites par une délégation de l'assemblée auprès des supérieurs de congrégations enseignantes, en vue d'obtenir que des notions théoriques et pratiques d'agriculture trouvent une place dans leur programme d'instruction primaire;

Et que, d'autre part, les propriétaires, soutiens naturels des écoles libres, usent de leur influence et des divers moyens dont ils disposent pour faire pénétrer cet enseignement dans les écoles auxquelles ils s'intéressent.

Le Développement de l'activité chrétienne des enfants et jeunes gens dans les paroisses de campagne.

L'assemblée des propriétaires chrétiens, considérant l'importance d'inculquer aux enfants des écoles libres des principes solidement chrétiens et une foi énergique;

Considérant l'importance de conserver aux enfants, au sortir de l'école, les sentiments chrétiens;

Considérant, d'autre part, la nécessité de former dans chaque commune un groupe de chrétiens fervents et énergiques, qui soient comme les sous-officiers de l'armée catholique;

Considérant que, pour cela, il ne suffit pas d'éclairer l'intelligence des enfants et de recourir à des œuvres de simple préservation, mais qu'il faut former les volontés, c'est-à-dire les préparer à une piété vraie, simple, *agissante;*

Considérant que la méthode conseillée par le regretté frère Rogatianus, visiteur des Ecoles chrétiennes, et appliquée dans la région lyonnaise donne les meilleurs résultats;

Entendu sur cette question le rapport de M. Gouin, secrétaire de la *Croix* de Lyon, émet le vœu : 1° Que dans chaque paroisse M. le curé choisisse, dans les écoles libres ou parmi les enfants de la première communion, ceux qui sont les plus *pieux* et les plus *énergiques* pour les former plus spécialement à la piété, à toutes les œuvres religieuses et aux œuvres d'apostolat.

Que ces enfants soient organisés et conservés après leur sor-

tie de l'école en une association ou congrégation, qu'ils soient constamment entraînés à la vie chrétienne active, par la fréquentation des sacrements, la pratique des œuvres, la propagande par le journal, par toutes les œuvres de zèle et d'action;

2° Que les propriétaires chrétiens suscitent, encouragent, soutiennent de leur influence et de leur dévouement ces associations ou congrégations d'enfants et de jeunes gens.

Le moyen et petit commerce en face des grands magasins.

Considérant que, si les grands magasins rendent d'incontestables services aux acheteurs, non seulement dans les centres importants, mais en province et à la campagne, ils présentent de sérieux inconvénients au point de vue social et familial.

L'assemblée est d'avis que la justice exige une égalité fiscale complète entre les grands magasins et les petits commerçants. Elle souhaiterait que les détaillants s'entendissent entre eux et avec les producteurs et industriels (parfois à la merci des grands magasins) dans leur intérêt commun, pour réduire par l'association leurs frais généraux;

Elle demande aux propriétaires chrétiens de s'intéresser aux moyens et petits négociants de leur entourage, afin de leur recommander, ne fût-ce qu'en vue de leurs bénéfices, le respect des lois de Dieu dans les affaires.

Les Caisses rurales système Reiffeissen.

Considérant qu'il est très important de venir en aide à l'agriculture en lui procurant un crédit modéré et à justes conditions;

Considérant que la caisse rurale, système Reiffeissen, est une des institutions les plus propres à atteindre ce résultat; qu'elle présente de grands avantages d'ordre moral; qu'elle peut être, notamment, un moyen pour le clergé de reprendre contact avec le peuple et de continuer l'action traditionnelle de l'Église sur le terrain des intérêts sociaux;

Considérant, d'autre part, que de son côté la franc-maçonnerie cherche à accaparer les institutions de crédit agricole pour en faire des instruments de propagande sectaire et de domination politique;

L'assemblée émet le vœu que les grands propriétaires, unissant leurs efforts au zèle du clergé rural, se hâtent de fonder ou de faire fonder des caisses rurales dans leurs communes, et conseille à ces caisses de chercher un utile appui en s'affiliant à

une institution centrale capable de les guider sur le terrain difficile du crédit, telle que l'*Union des caisses rurales*, dont l[e] siège est à Lyon, avenue de Noailles, 56.

La conservation du foyer de famille.

L'assemblée appelle toute l'attention des propriétaires chrétiens sur les moyens d'assurer la constitution et la conservation du foyer familial, et les invite à examiner la question de savoir si des dispositions législatives analogues à celles adoptées par diverses nations étrangères sur ce point pourraient être utilement introduites en France.

L'action sociale du clergé et des propriétaires contre le socialisme à la campagne.

L'assemblée émet l'avis que les propriétaires chrétiens doivent s'efforcer d'unir leur action sociale à celle du curé à la campagne, en vue de lutter efficacement contre le socialisme; demandant au prêtre le concours de son influence morale pour organiser des œuvres économiques, comme les syndicats agricoles et les caisses rurales, puis aidant à l'action sacerdotale directe pour les œuvres essentiellement religieuses, comme les confréries de Notre-Dame des Champs et autres associations pieuses;

L'assemblée souhaite qu'à l'exemple de ce qui se fait dans les départements de l'Isère et du Gers, sous l'influence de quelques ecclésiastiques zélés, des conférences religieuses et sociales et des congrés cantonaux populaires soient organisés, et que les propriétaires chrétiens apportent leur concours personnel à ces initiatives fécondes.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 28 avril 1894.)

Année 1822.

(Suite.)

30 août. — Mgr Jean-Baptiste-Joseph DE LUBERSAC, évêque de Tréguier et de Chartres. Ce prélat naquit à Limoges,

(1) Reproduction et traduction interdites.

le 15 janvier 1740; il fit de brillantes études littéraires et théologiques; après son ordination, son compatriote, Mgr de Saint-Jean de Jumilhac, archevêque d'Arles, l'appela comme vicaire-général; il fut aussi aumônier du Roi. C'est dans ces fonctions que le Souverain l'appela, en 1775, pour remplacer sur le siège de Tréguier Mgr Frétat de Sarra qui venait, après quinze mois, d'être transféré à Nantes. Il fut sacré dans la chapelle du château de Versailles, le 6 août 1775, par Mgr de la Marthonie de Caussade, évêque de Meaux, assisté de Mgr de Girac, évêque de Rennes, et de son prédécesseur Mgr de Sarra, évêque de Nantes. Assez jeune alors, le nouveau prélat eut le malheur de donner sa confiance à quelques hommes qui n'en étaient pas dignes. L'un d'eux était le fameux abbé Sieyès, qu'il fit chanoine de sa cathédrale. Ses manières, différentes de celle de Mgr de Sarra, plurent peu à ses diocésains. On savait d'ailleurs que l'évêché de Tréguier n'était plus que comme une sorte de marchepied pour élever sur des sièges plus importants des prélats que l'autorité en jugeait dignes, aussi fut-on peu surpris de le perdre au bout de cinq ans. Mgr de Lubersac, qui ne se plaisait guère en Basse-Bretagne, où il ne se regardait pas comme fixé, et qui appartenait au clergé de la Cour par son titre de premier aumônier de Madame Sophie, tante du roi, espérait bien qu'il serait rapproché de Paris, afin de pouvoir plus commodément faire son service. Son attente ne fut pas trompée; l'évêché de Chartres étant devenu vacant en 1780, par la mort de Mgr de Rosset de Rocozel de Fleury survenue le 13 janvier, l'évêque de Tréguier y fut nommé et préconisé le 20 mars suivant. Dès le moment de sa nomination, il se montra fortement attaché aux règles de l'Eglise, en faisant sentir à des curés du diocèse de Chartres, qui séjournaient à Paris et qui étaient venus le visiter à son arrivée dans la capitale, qu'il aurait eu beaucoup plus de plaisir à les voir au milieu de leurs troupeaux. Il fit son entrée dans sa ville épiscopale le 8 août 1780, et donna aussitôt ses soins à l'administration de son diocèse, qu'il gouverna avec tant de piété, de zèle et d'édification, qu'il se concilia le respect, l'estime et la confiance de tous ses diocésains. Un objet qui par son importance lui parut surtout mériter son attention, fut la liturgie de son église. Il l'améliora et publia en 1783 un nouveau bréviaire qui fut suivi d'un nouveau missel. Mgr de Lubersac avait été, en 1782, membre de l'Assemblée du Clergé de France; il assista également à celle de 1788. L'année

suivante, le clergé de son diocèse, qu'il présida lors des élections, le nomma député aux Etats généraux. Ce prélat, qui était cependant ennemi des innovations, se laissa un instant entraîner. On le compta au premier rang parmi les évêques qui se réunirent au tiers-état. Après la séance du 23 juin 1789 et le 4 août suivant, il vota pour la suppression de plusieurs droits et privilèges. Le 9 septembre il publia, pour se conformer à une lettre du roi, du 3 du même mois, un mandement que nous possédons, ordonnant une procession générale et des prières de quarante heures, afin d'implorer l'assistance divine pour les besoins de l'Etat. Il ordonnait ces prières dans les églises de la ville et faubourgs de Chartres, du lundi 21 septembre au samedi 24 octobre, et en donnait l'ordre à la suite de la lettre du Roi. Mais s'il avait été d'avis de quelques changements dans l'ordre politique, il repoussa toutes les entreprises qu'on tenta contre la religion. Il souscrivit la déclaration du 13 avril 1790, et quelques autres protestations du côté droit. Il fut un des signataires de l'*Exposition des principes* sur la Constitution civile du clergé et adhéra à l'instruction de Mgr de la Luzerne, du 15 mars 1791. Le prélat passa en Angleterre à la fin de la session, et se rendit ensuite en Allemagne. Il habita différentes villes de ce pays, et entre autres Hildesheim dans le Hanovre, où il secourut au moyen d'aumônes envoyées de Chartres, les prêtres de son diocèse exilés comme lui pour la foi. On trouve son nom à la fin de *l'Instruction sur les atteintes portées à la religion*, publiées le 15 août 1798, par les évêques français retirés dans les pays étrangers. Ayant donné sa démission en 1801, à la demande de Pie VII, il revint en France, où il ne fut pas toujours à l'abri des rigueurs du besoin. Enfin Bonaparte le nomma chanoine de Saint-Denis, lors de la formation de ce chapitre. Il vivait dans la retraite, ne voyant que sa famille et quelques amis, et partageant son temps entre les exercices de piété et les lectures instructives. Les reliques des vêtements de la sainte Vierge, conservées depuis le dizième siècle dans la cathédrale de Chartres, avaient été, pendant la Terreur, préservées de la destruction par de pieux fidèles qui, plus tard, les remirent à Mgr de Lubersac. Il les reçut avec joie, les reconnut et les rendit à son ancienne église. On voulut l'engager à remonter sur son siége, lors du Concordat de 1817; mais son âge avancé ne lui permit pas de reprendre les fonctions de l'épiscopat. Il mourut à Paris, le 30 août 1822, dans la quatre-vingt-troisième

année de son âge, ayant obtenu plusieurs abbayes, entre autres celle de Joyenval unie à l'évêché de Chartres, rapportant 100,000 livres, et rendu les plus grands services à la religion. Par son testament, il avait demandé à être déposé dans le caveau destiné aux évêques dans la cathédrale de Chartres ; ce caveau ayant été détruit pendant la révolution, on plaça sa dépouille mortelle dans l'ancienne église de Saint-Lubin qui, après avoir été celle des Capucins sert aujourd'hui d'hospice au faubourg Saint-Brice ; le tombeau est dans la crypte de l'église dite Saint-Martin-au-Val. Voici l'inscription tumulaire, telle qu'elle nous a été envoyée par M. le Chanoine Goussard, directeur de *La voix de Notre-Dame de Chartres.*

D. O. M.
HIC JACET
ILLUSTRISSIMUS ET REVERENDISSIMUS
D. D. JOANNES BAPTISTA JOSEPHUS
DE LUBERSAC
PRIMUM TRICORIENSIS
DEINDE CARNOTENSIS EPISCOPUS,
IN ECCLESIA GALLICANA
EPISCOPALI DIGNITATE DECANUS,
OBIIT PARISIIS DIE 30 MENSIS AUGUSTI
ANNO DOMINI MDCCCXXII
ÆTATIS SUÆ 82, MENS. 2, DIEBUS 15.
Corpus ejus gregi, olim suo, semperque caro,
ut mandaverat, redditum,
post justa funebria
in Ecclesia cathedrali celebrata,
Illustrissimus et Reverendissimus
D. D. DE LATIL
ejus in sede episcopali Carnotensi,
Deo favente, restituta, successor,
In hoc tumulo deposuit.
REQUIESCAT IN PACE !

Mgr de Lubersac portait pour armoiries : *de gueules au loup passant d'or.*

20 octobre. — Léonard GAY-VERNON, évêque constitutionnel de la Haute-Vienne, naquit en 1748 à Saint-Léonard en Limousin, devint curé de Compreignac, arrondissement de Bellac, canton civil de Nantiat; et son patriotisme le fit élire évêque constitutionnel de son propre pays. Il fut sacré en cette qualité, le 13 mars 1791.

Député la même année à l'Assemblée législative, il y appuya la motion de son confrère Torné, pour proscrire l'habit ecclésiastique, et donnant lui-même l'exemple, il remit, le 6 avril 1792, sur le bureau du président, son anneau et sa croix; c'était le vendredi-saint. On ne l'en jugea que plus digne d'être élu membre de la Convention, où il vota la mort de Louis XVI sans appel au peuple et sans sursis. Le 7 novembre 1793, lors de l'apostasie de Gobel et des autres constitutionnels au dedans et au dehors de l'assemblée, il écrivit à la Convention une lettre où il déclarait qu'il avait *soupiré après le moment actuel*, et qu'il *obéissait à la voix de la raison, de la philosophie et de la liberté.* Ses collègues disent qu'il écrivit dans le département *des lettres impies.* Il fut dans cette assemblée l'ennemi des Girondins, et parla en faveur de Carrier. Devenu membre du Conseil des Cinq-Cents, il appuya la proscription du 18 fructidor, et demanda l'expulsion des Nobles. Etant sorti du conseil en 1798, on le nomma consul à Tripoli; mais il n'accepta point cette mission, et aima mieux être secrétaire des consuls qu'on venait de nommer à Rome. C'était sans doute une heureuse idée de donner cette place à un évêque apostat : un autre conventionnel, Bassal, digne collègue de Gay-Vernon, avait rempli avant lui les mêmes fonctions. Toutefois Gay-Vernon ne se conduisit pas à Rome au gré du Directoire, qui l'empêcha d'entrer au conseil des Cinq-Cents où il venait d'être réélu. On lui appliqua la disposition d'une loi du 22 floréal, et on le déclara déchu du titre de citoyen français pour avoir accepté une place à Rome. On lui défendit même de résider en France ou dans les pays occupés par les armées françaises. Toutefois, cette disgrâce fut courte. Une révolution ayant eu lieu dans le Directoire en juin 1799, Gay-Vernon revint en France, et fut nommé commissaire général près de l'administration de la Somme. C'est en cette qualité qu'il écrivit le 17 vendémiaire an VIII (7 octobre 1799), une lettre à l'administration municipale d'Abbeville, pour se plaindre qu'on eût laissé célébrer dans cette ville un service pour Pie VI. Cette lettre est un monument d'impiété grossière et en délire; on y appelait le service pour Pie VI *l'acte le plus incroyable, le plus absurde, le plus contre-révolutionnaire et le plus immoral.* On osait dire que Pie VI était *un impie, que Rome même avilie méprisait, qu'entouraient tous les vices personnifiés, et qu'une crapule honteuse déshonorait.* C'est au sujet de cette horrible lettre que les confrères mêmes de Gay-Vernon s'écrient

dans leur journal : *Il faut avouer qu'un évêque apostat est un vil coquin!* (*Annales de la religion*, tome IX, page 524). Gay-Vernon donna sa démission après le 18 brumaire, et n'eut plus de place. Il vivait dans une campagne à trois lieues de Limoges. Le *Constitutionnel* prétend qu'il fut obligé, en 1816, de se réfugier en Belgique, et que le climat de ce pays ruina sa santé; mais c'est peut-être là la manière d'appeler l'intérêt sur un révolutionnaire; car la *Biographie des vivants* assure, au contraire, que Gay-Vernon ne fut pas compris dans la loi contre les régicides, parce qu'il n'avait pas signé *l'Acte additionnel.* La conduite de ce constitutionnel est inexplicable. Dans sa retraite, il assistait souvent à la messe; il allait voir les malades dans sa campagne et leur portait des secours. On dit qu'il écrivit des lettres pleines de religion à une de ses nièces qui fit ses vœux dans une communauté de Clairettes à Limoges. Toutefois, dans d'autres occasions, il avançait des principes destructeurs de la foi. Son curé, averti du danger où il se trouvait, se transporta chez lui, et l'engage à se confesser. *Dieu y pourvoira*, répondit le malade. Le pasteur chercha à le toucher par les considérations les plus pressantes; il lui parla tour à tour de la bonté de Dieu et de sa justice; il l'engagea, dans le cas où il ne voudrait pas s'ouvrir à lui-même, à faire choix d'un autre prêtre. *Ni vous, ni d'autres*, répondit le malade. Le curé de Moissannes, paroisse du canton de Saint-Léonard, se retira alors en déplorant l'inutilité de son ministère. Un frère du mourant était présent, c'était M. Jacques Gay-Vernon, ancien curé de Linards, canton de Châteauneuf, qui s'était marié et qui était alors veuf. La chose fut si notoire que le corps ne fut point présenté à l'Eglise. La famille le fit enterrer sans aucune cérémonie. Nous devons pourtant dire que, par son testament, il fit plusieurs legs pieux. Il est compté parmi les évêques constitutionnels morts impénitents et sans s'être rétractés.

9 décembre. — Mgr Pierre-Marin Rouph de Varicourt, évêque d'Orléans. Ce prélat était né à Gex, le 9 mai 1755, d'une famille honorable qui au seizième siècle avait été entraînée dans les erreurs de la prétendue réforme, et qui était revenue, sous Louis XIV au giron de l'Eglise. M. de Varicourt, le père, était officier dans les gardes du corps, et plusieurs de ses fils entrèrent aussi dans la maison du Roi. L'un d'eux fut tué le 5 octobre 1789, en voulant défendre l'entrée de l'appartement de la Reine contre une troupe de factieux. Pierre-Marin em-

brassa l'état ecclésiastique et fit ses études au séminaire de Saint-Sulpice. Étant retourné dans sa province qui faisait alors partie du diocèse de Genève, il fut nommé chanoine d'Annecy et curé de Gex. Le clergé de son bailliage le députa aux États-Généraux, où il défendit de la manière la plus honorable la religion et la monarchie, et signa toutes les déclarations et protestations. Ayant refusé de prêter le serment, il fut contraint de quitter la France et de passer en Angleterre et en Allemagne, mais il rentra bientôt dans un canton qui, par sa proximité de la frontière, offrait plus de moyen d'échapper à la persécution. Le caractère aimable et les qualités attachantes de M. de Varicourt contribuèrent encore à le protéger, même dans un temps où la vertu était méconnue. Après le Concordat, il rentra dans sa cure, et il y faisait toute sorte de bien sans porter ses désirs à des places plus élevées; il fut cependant nommé par le roi en 1817 à l'évêché d'Orléans vacant depuis 1810 et administré par M. Raillon. Il refusa d'abord cet honneur, mais enfin il céda aux instances réitérées de ses amis. Toutefois, il ne vint en quelque sorte que le plus tard possible à Paris, fut préconisé avec les autres évêques nommés en 1817, et sacré à l'église des Missions-Étrangères à Paris, le 12 décembre 1819, troisième dimanche de l'Avent, par Mgr de Coucy, élu archevêque de Reims, assisté de Mgr Mannay, nommé évêque de Rennes, et de Mgr de Salamon, élu évêque de Belley puis de Saint-Flour. Dans l'assistance se trouvaient le cardinal de la Luzerne, douze évêques tant sacrés que non sacrés et un clergé nombreux venu d'Orléans où le prélat fit son entrée le 4 janvier 1820, reçu avec les plus grands honneurs et installé le lendemain solennellement, en présence de toutes les autorités de la ville. Son premier mandement est daté d'Orléans, le 7 janvier. Après s'être étonné d'un choix qui n'avait pu surprendre que lui, et après avoir exprimé sa peine de se séparer d'un troupeau qu'il dirigeait depuis quarante ans, à travers tant d'orages, il exhorte ses diocésains à ne pas perdre de vue les grandes leçons que la Providence nous a données par tant de secousses et de malheurs, exprime ses vœux pour son chapitre, pour son clergé, pour les magistrats et pour toutes les classes des fidèles, et sollicite en retour leurs prières. Il s'occupa de son séminaire et obtint du gouvernement les bâtiments de l'ancien séminaire d'Orléans convertis depuis longtemps en caserne. Les visites pastorales dans les arrondissements de Pithiviers et de

Montargis furent un vrai triomphe. A Châtillon, le conseil municipal décréta que la rue où le prélat avait logé fut appelée Varicourt. Il en fut de même en 1822 dans l'arrondissement de Gien et dans le département de Loir-et-Cher qui faisait encore partie du diocèse d'Orléans. Parmi les Mandements et Lettres de Mgr de Varicourt, nous citerons les suivants : *La Religion combattue parce qu'elle n'est pas connue*, pour le carême de 1820, 3 février ;

Ordonnance d'un *Service solennel pour le duc de Berry*, 15 mars 1820 ;

Circulaire au sujet de l'*Incendie d'Épieds* où l'église fut brûlée, 6 mai 1820 ;

Règlement sur divers points de *Discipline ecclésiastique* pour la partie du Loiret de son diocèse, 25 janvier 1821 ;

Sur *la Foi*, pour le carême de 1821, 15 février ;

Moyens de conversions et de salut, pour le Carême de 1822, 16 janvier.

L'esprit conciliant de Mgr de Varicourt, sa modération, sa bonté pour tous ses coopérateurs, sa piété vraie, lui avaient procuré le respect et l'estime générale dans un diocèse qui jouit bien peu de ses touchants exemples. Il fut attaqué durant l'automne de 1822 d'une maladie qui, dès l'origine, laissa peu d'espoir. Ce fut le 21 novembre que le malade fut administré. Tous fondaient en larmes autour de lui. Il était seul plein d'esprit, de calme et de courage. Le jour même il dicta de son lit une lettre qui fut envoyée à tous les curés. « Ayant plu à Dieu de me visiter par une maladie grave qui se prolonge, disait-il, je compte sur l'attachement de vos bons paroissiens pour espérer qu'ils m'accorderont avec empressement quelque part dans leurs prières. Vous voudrez donc bien, dimanche prochain, dans votre prône, les engager à solliciter pour moi de la miséricorde divine la patience, la résignation et les autres grâces dont j'ai besoin pour que cette maladie soit utile au salut de mon âme, et dites-leur qu'en priant pour moi ils prient pour un père qui les porte bien tous dans son cœur. » Déjà, le 29 octobre, il avait envoyé ses adieux à son clergé, après avoir mis ordre à ses affaires temporelles, regrettant de n'avoir pas fait tout le bien qu'il aurait pu faire par ses prêtres et avec eux ; « mon successeur, ajoutait-il, sera plus heureux ; il saura mieux seconder leurs efforts, mais il ne saurait les aimer ni les estimer davantage ; au reste je ne me sépare point d'eux ; si Dieu me reçoit dans sa

miséricorde, ce que je les conjure de lui demander avec instance, je ne cesserai de les aider de mes prières pour assurer leurs succès, et ranimer dans tous les cœurs l'amour de la Religion et l'amour du Roi... » Au dos était écrit : Papier que mes héritiers remettront à M. l'abbé Mérault (son vicaire général) qui prendra ensuite lui-même les moyens de faire connaître ce qu'il contient, et satisfaire ainsi mon cœur où il sait bien qu'il occupe une place toute particulière.

L'évêque d'Orléans mourut dans son palais le 9 décembre à deux heures du soir, trois ans moins trois jours après qu'il avait été sacré pour ce siège. Les derniers moments furent précédés d'une cécité presque absolue. En recevant l'Extrême-Onction : « Messieurs, dit-il, mes yeux sont voilés, mon cœur ne l'a jamais été et ne le sera jamais pour vous. » Un esprit conciliant, une sensibilité touchante, inépuisable, une sagacité, une fermeté parfaite dans l'administration, l'exemple continuel de toutes les vertus, la piété, le zèle, la tolérance, voilà ce qui composait toute sa vie. Les dernières fatigues essuyées l'été de 1822 dans toutes les courses qu'il avait été obligé de faire pour confirmer 10,000 fidèles de son diocèse avaient augmenté le mal auquel il succomba. La marquise de Villette, sa sœur, qu'à tort on avait dit avoir été adoptée par Voltaire, ce que réfute l'abbé Depéry, secrétaire de l'évêque d'Orléans, plus tard évêque de Gap, avait précédé son frère dans la tombe trois semaines auparavant. Les obsèques de Mgr de Varicourt furent célébrées le samedi 14 décembre avec une grande pompe en présence de toutes les autorités d'Orléans et des corps militaires. Son corps fut déposé dans la chapelle de Saint-François de Sales qu'il avait fait orner et réparer lui-même dans l'église cathédrale pour témoigner sa dévotion pour un saint si cher à son pays et qui doit l'être à toute la France. Les legs du prélat furent dignes de sa charité et de sa piété ; il partagea ce qu'il laissait entre l'Hôtel-Dieu et son séminaire. Il avait pris un intérêt très vif aux établissements de la Terre-Sainte et le 2 décembre, sept jours avant sa mort il adressait à ses fidèles un Mandement pour venir au secours des pères latins de Jérusalem. Le 31 janvier 1823, le clergé d'Orléans paya un nouveau tribut à la mémoire d'un prélat dont le court épiscopat laissa de longs regrets ; un service solennel fut célébré dans la cathédrale, et une oraison funèbre prononcée par M. l'abbé Chaboux, chanoine honoraire et professeur au Séminaire, qui avait joui de l'estime et de la

confiance du prélat. Il prit pour texte ces paroles du premier Livre des Rois (II, 16) *Placebat tam Domino quam hominibus*, et ce texte forma la division du discours. Mgr de Varicourt sut plaire à Dieu par sa foi vive et agissante, et aux hommes par sa charité sage et paternelle, c'est ce que l'orateur développa d'une manière attachante en y comprenant les principales circonstances de la vie du prélat. Il parut à Orléans en 1823 une *Notice historique et biographique* ou *Eloge de Mgr de Varicourt* lu dans la séance de l'Académie d'Orléans, le 29 août 1823. C'est l'œuvre de M. Boscheron-Desportes, ancien président de la cour royale. Il y retrace la vie simple mais pleine, le caractère aimable, la loyauté et la piété du prélat. A son éloge sont jointes des notes qui achèvent de faire connaître Mgr de Varicourt, et qui justifient le respect que le clergé et les fidèles portaient à sa mémoire. Mgr de Varicourt portait pour armoiries : *d'argent, à l'ancre de sable et à un mont de trois coupeaux de gueules ; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

(*A suivre*). M. C. d'Agrigente.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

ET CONGRÉGATIONS ROMAINES

I

Décret général touchant le « dies natalis Sanctorum » (1).

De tout temps et sous tous les cieux, l'Église a célébré avec honneur le *dies natalis* ou *natalitia sanctorum*. Mais que faut-il entendre par là? Car on distingue, en ce qui concerne les saints, une double naissance. « Duplex est nativitas, altera qua in hunc mundum editi, communem cum cæteris hominibus lucis hujusce corruptibilis acceperunt usuram : altera quâ mortalis hujus vitæ vinculis exsoluti in novam illam futuri sæculi veniunt claritatem et filii hominum in adoptionem divinæ paternitatis ascendunt. »

Si l'on en excepte les nativités de la sainte Vierge et du saint Précurseur de Jésus-Christ, l'Église ne célèbre en l'honneur des saints que la seconde naissance. La première est à ses yeux plutôt un jour de tristesse que de joie : « cum scriptum sit

(1) Nous trouvons ces décisions dans le *Journal du Droit canon*, dirigé par M. l'abbé Duballet.

omnes nasci *naturâ filios iræ* et *neminem mundum a sorde nec infantem unius diei super terram.* »

Cependant, comme les fidèles, ne comprenant pas toujours l'esprit de l'Église, célébraient, en certains endroits, la fête des saints au jour de la naissance à cette vie terrestre, la sacrée Congrégation des Rites, à laquelle il incombe de faire connaître le vrai sens liturgique et l'esprit de notre sainte mère l'Église, a porté le décret suivant :

DECRETUM GENERALE

Postremis hisce temporibus mos invalescere cœpit ut centenaria commemoratio diei natalis aliquorum Cœlitum persolemni pompa recoleretur. Hinc a Sacra Rituum Congregatione petitum fuit declarari : Utrum temporalis nativitas alicujus Sancti vel Beati, excepta illa Deiparæ Virginis necnon S. Joannis Baptistæ, celebrari possit liturgico ritu vel alio sacræ solemnitatis modo ?

Hujusmodi Dubium quum in Ordinariis Sacrorum Rituum Congregationis Comitiis subsignata die ad Vaticanum habitis, a me infrascripto Cardinale Præfecto propositum fuerit, Emi et Rmi Patres ita rescribere censuerunt :

Negative etiamsi celebratio fieret die obitus vel alio quocumque die memoriæ ejusdem Sancti vel Beati adsignato. Die 19 Decembris 1893.

Facta autem de his Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII per meipsum infrascriptum Cardinalem Præfectum relatione, Sanctitas Sua sententiam Sacræ ejusdem Congregationis adprobavit, eamque per præsens Decretum evulgari mandavit ut ab omnibus et ubivis religiosissime servetur. Die 21 iisdem mense et anno.

CAI. Card. ALOISI-MASELLA S. R. C. PRÆF.

L. ✠ S.

VINCENTIUS NUSSI *Secret.*

II

Décret accordant des honneurs spéciaux au Bienheureux Jean Léonard.

C'est un usage fort ancien dans l'Église de conserver précieusement les fastes de ceux qui ont combattu en bons soldats du Christ, le bon combat de la foi. En apporter ici les preuves serait trop long. Le martyrologe romain en est un témoignage impérissable.

A tous néanmoins ne sont pas également accordés les mêmes honneurs. Autres sont les honneurs accordés à ceux qui sont canonisés, autres les honneurs octroyés à ceux qui ne sont que béatifiés. « Canonizati proprium est : 1° ut ejus nomen inscri-

batur in Catalogo Sanctorum ac publice ab omnibus habeatur dicaturque Sanctus ; 2° ut invocetur in publicis Ecclesiæ precibus ; 3° ut templa et aræ in ejus memoriam extruantur; 4° ut officium et missa de eo celebretur; 5° ut dies festus de eo instituatur; 6° ut pingatur cum lumine gloriæ; 7° ut ejus reliquiæ in thecis ad venerationem recondantur et in publicis piis supplicationibus deferantur; quinimo et velim animadvertas, ipsum ritum solemniorem qui canonizatis competit, jure iis qui Beati tantum sunt declarati ex communi lege denegari. Hinc duplex primæ classis, jure communi inspecto non competit; cumque ejusmodi ritus sit patronorum proprius, S. R. C. statuit pluries, Beatos in patronos non posse eligi. Minime vero hæc omnia conveniunt Beatificatis, sed tantum quædam et pro gratia, tum respectu cultûs qui pro Beatis est tantum permissivus, tum respectu aliorum plurium quæ superius innuimus. Ideoque subjungit Guyetus: Beatificationem esse canonizationem minori apparatu celebratam verum non est, nisi addatur esse item limitatam tam respectu cultus exhibendi quam personarum et locorum a quibus exhiberi conceditur (1). »

Ces règles ne sont toutefois pas sans exception. Il arrive parfois qu'en vertu d'un privilège du Saint-Siège et pour encourager la foi et la piété des peuples, on accorde aux Bienheureux certains honneurs réservés à ceux qui ont été canonisés. C'est ainsi que, par privilège, ils peuvent avoir un *office propre*, être *patrons*, *inscrits au martyrologe.* C'est cette dernière faveur que, par le décret suivant, le Souverain Pontife vient d'octroyer au Bienheureux Jean-Léonard, fondateur de la Congrégation des Clercs réguliers de la Mère de Dieu.

DECRETUM

Sæculo decimo sexto, quo lues teterrima in Ecclesiæ christianæque societatis perniciem ex perversis Lutheri et Calvini doctrinis erupit, Deus, cujus providentia omnia fortiter et suaviter gubernantur, plures sanctimonia et doctrina viros insignes excitavit. Huic præstantium virorum agmini merito ac jure adcensendus est Beatus Joannes Leonardi, qui in Ecclesia Dei, velut lucerna in caliginoso loco splendens, in admirationem sui omnium animos oculosque convertit. Annos nempe natus sex supra viginti, statim ac a Deo ad ponendum ecclesiasticæ militiæ tyrocinium vocatus fuit, curis sæcularibus nuncium alacriter remisit. Ad sacerdotium ex obedientia promotus, mirum quantum in æternam hominum salutem incubuit. Ejus

(1) Extrait des *Ephemerides liturgicæ.*

apostolico zelo non modo in Lucensi Republica, sed etiam Romæ et in aliis Italiæ Diœcesibus primæva christianorum pietas revixit. Per ipsum namque pueris hominibusque rudibus præcepta religionis explicata, homines flagitiosi ad tramitem justitiæ ac salutis reducti, puellæ periclitantes in tuto positæ fuerunt, et conciones ac Sacramentorum frequentia ab ipso incrementum acceperunt. Quo autem evaganti vitiorum licentiæ bellum, tamquam fortis miles, indiceret, et homines ad omne pietatis officium excitaret, religiosum Clericorum sodalitium instituit, quod a Matre Dei nuncupari voluit. Quamvis in illo regendo atque amplificando multis esset curis districtus, alios tamen labores excipere pro Dei gloria non recusavit. Quum enim explorata esset ejus in negotiis obeundis dexteritas, non solum ab Episcopis, verum etiam a Summis Pontificibus Sixto V, Clemente VIII et Paulo V ad dirimendas difficillimi generis quæstiones, ad nonnullasque religiosas familias reformandas vocatus fuit, cui sibi commisso muneri mirum in modum satisfecit. Inter tot tantaque quibus detinebatur negotia, graviter angebatur secum animo reputans tam multas gentes remotis in regionibus, Evangelii luce carentes sedere in tenebris et umbra mortis. Qua de re, initis cum clarissimo Præsule, cui prænomen Vives, consiliis, alacri animo fundamenta jecit præclari illius Instituti, quod Romanorum Pontificum impensis curisque amplificatum, proferendæ per universum terrarum orbem Catholicæ Fidei mirabiliter inservit. Jure itaque a sancto Philippo Nerio verus populorum reformator dictus fuit, dignusque qui ab eodem passim Sanctus appellaretur. Miraculis post obitum a Deo ejus sanctimonia illustrata, fel. rec. Pius Papa IX illum inter beatos Cœlites die nono Julii anno 1861 solemniter retulit. Hisce de causis Sacra de propaganda Fide Congregatio grati animi, peculiarisque venerationis testimonia in tam præclarissimum Virum pro re nata exhibere studuit. Nunc vero quum a Rmo P. Josepho Maria Flora Moderatore Generali et ab Alumnis Instituti Clericorum Regularium ab ipsomet Joanne fundati supplices preces Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII porrectæ fuerint, ut encomium ipsius Beati in Martyrologio Romano insereretur, quod nonnisi Sanctis de jure competit, Sacrum idem consilium Fidei Propagandæ hasce preces enixe commendare non dubitavit, ut Ejus illustrior evaderet in Ecclesia memoria qui tam impense ad eam per orbem amplificandam incubuit. Quocirca ab Emo et Rmo Dno Cardinali Camillo Mazzella hujusce Causæ Relatore in Ordinario Sacræ Rituum Congregationis Cœtu, subsignata die ad Vaticanum coadunato, Elogium Martyrologio Romano inserendum pro opportuna approbatione propositum fuit. Emi porro et Rmi Patres Sacris tuendis Ritibus præpositi, re maturo examine perpensa, rescribere rati sunt: *Supplicandum Sanctissimo pro gratia ; et quoad Elogium approbandum, ad Ponentem cum Promotore Fidei.* Die 19 Decembris anno 1893.

Facta de iis Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII per infrascriptum Cardinalem Sacræ eidem Congregationi Præfectum relatione Sanctitas Sua propositum Elogium a præfato Emo Ponente cum R. P. D. Augustino Caprara Sanctæ Fidei Promotore, ut sequitur, revisum et emendatum, approbavit et in Martyrologio Romano inscribi mandavit : *VI Idus Octobris. Romæ, Beati Joannis Leonardi Confessoris, Fundatoris Congregationis Clericorum Regularium a Matre Dei, laboribus ac miraculis clari; cujus opera Missiones a Propagande Fide institutæ sunt.* Die 21 iisdem mense et anno.

Loco ✠ Sigilli.

CAI. Card. ALOISI-MASELLA, S. R. C. PRÆF.
VINCENTIUS NUSSI S. R. C. *Secretarius.*

VARIÉTÉS

La chapelle de la Cour de Marie

A l'église paroissiale de Saint-Jacques (Perpignan).

Dans l'église paroissiale de Saint-Jacques, il y avait autrefois un autel dédié à Sainte-Marie-Madeleine. M. de Bonnefoy cite une inscription de 1285 où cet autel est clairement mentionné. Pierre d'Ours, naguère curé de Saint-Jacques, ordonne que des messes soient célébrées à l'autel de Sainte-Marie-Madeleine; et, pour acquitter cette fondation, il abandonne toutes les maisons qu'il possédait au Puig (1). Il est donc impossible de contester l'antiquité d'un autel dédié à Sainte-Marie-Madeleine;

(1) Voici le texte de cette inscription, qui se trouve à la porte de l'église :
† : IX : KL : Decembris : anno : Domini : M : CC : LXXX : V : Pe
trus : de Ulmis : olim : rector : ecclesiæ : sancti Jaco
bi : instituit : presbyterum : suum : in dicta :
ecclesia : qui : celebraret : missas : pro
anima sua : et benefactorum : suorum : in : altare
Beatæ : Mariæ Magdalenæ : ad quem : presbite
rum : tenendum : dimisit omnes domos : quas
habebat : in podio : et : manumissores : suos
assignaverat : C : libras : pro redditibus : emendis.

M. de Bonnefoy ajoute : « Pierre d'Ours fut sans doute le premier curé de Saint-Jacques; car on le trouve avec ce titre dans un acte de procuration donnée à deux frères quêteurs chargés de recueillir des aumônes pour l'Œuvre de l'église, le VII des calendes d'avril 1274. Il y est appelé Petrus Deude de Ulmis sacerdos, capellanus sive rector ecclesiæ Beati Jacobi. »

mais s'agit-il, dans cette inscription, de l'autel qui a existé jusqu'à l'établissement définitif de l'archiconfrérie de la Cour de Marie à Saint-Jacques ?

Avant 1860, on pouvait contempler dans l'église de Saint-Jacques une simple niche pratiquée dans le mur, et dans cette niche se trouvait une statue de grandeur naturelle. Elle représentait sainte Madeleine conchée dans sa grotte, et levant vers le ciel ses yeux mouillés de larmes (1). Au-dessus de ce modeste oratoire, le sacristain de l'église avait son habitation, et il pénétrait dans ses appartements en traversant un escalier dont la porte était située à l'autel actuel des âmes du Purgatoire. Tous ces divers locaux devaient subir une transformation complète quelque temps après la fondation de la Cour de Marie.

Voici l'origine de cette archiconfrérie.

Vers le milieu du mois de mai de l'année 1839, un religieux (le frère Ramon Leal, de la Compagnie de Jésus) fut invité à se réunir, dans une maison de Madrid, à plusieurs personnes pieuses, pour honorer la très sainte Vierge, suivant l'usage généralement établi pendant le mois qui lui est consacré. Sur les instances des personnes qui composaient cette pieuse réunion, il se chargea de diriger les cantiques et les exercices pendant le reste du mois. Parmi les différentes pratiques de piété qu'il prescrivait, suivant l'usage, la veille pour le jour d'après, il recommandait de visiter telle ou telle image de la très sainte Vierge, choisie dans le grand nombre de celles que Madrid environne d'une vénération particulière.

Il s'attacha, surtout, pendant les derniers jours, à persuader ceux qui composaient la réunion, de ne point borner cette pieuse pratique au seul mois de mai. Il leur proposa, dès lors, l'idée qu'il avait conçue de former une Association, afin que, chaque jour, un des associés visitât, au nom de tous les autres, l'image de la très sainte Vierge qui lui serait désignée par le sort. Les personnes qui composaient cette réunion, au nombre de vingt et quelques, accueillirent cette proposition avec empressement, s'associèrent aussitôt, et, dès le premier jour du mois de juin de cette même année, commencèrent, chacune à son tour, à honorer la très sainte Vierge, à faire *la Cour* à cette grande Reine de l'Univers, le jour du mois et devant l'image que le sort lui avait désignée.

(1) La statue de sainte Madeleine est encore conservée dans l'autel de la Cour de Marie.

A peine les amis des personnes qui se réunissaient dans cette pieuse maison, eurent-ils connaissance d'une dévotion aussi simple et aussi avantageuse, qu'ils demandèrent à être reçus au nombre des associés. Se propageant ainsi de proche en proche, cette Association devint si nombreuse, qu'au bout de deux ou trois mois plusieurs centaines de personnes en faisaient déjà partie. On y comptait un grand nombre de prêtres, de religieuses et de personnes de distinction. Son fondateur fut dès lors obligé de la diviser en *chœurs* (1).

Le 1er novembre, M. l'abbé Guitard établit à Perpignan l'archiconfrérie de la Cour de Marie, d'après les pouvoirs à lui concédés par le frère Raymond Léal, fondateur et directeur général de la Cour de Marie. Au mois de février de l'année suivante, Mgr de Saunhac Belcastel, évêque de Perpignan, approuva cette œuvre, visiblement destinée à la sanctification des âmes ; et depuis, tous les successeurs de cet illustre prélat l'ont soutenue et encouragée avec un zèle vraiment apostolique.

L'installation de l'Archiconfrérie ne suffisait pas; il fallait encore trouver une chapelle particulière spécialement destinée à la Cour de Marie. La chapelle du Bon Pasteur fut choisie; et pendant onze ans, les divers membres résidant à Perpignan se réunirent dans ce sanctuaire pour suivre les exercices de la retraite annuelle. L'Œuvre se développait de plus en plus; elle devint tellement florissante à Perpignan que la chapelle du Bon Pasteur ne put bientôt contenir toutes les personnes qui se pressaient aux pieds de la Vierge à l'époque de la neuvaine.

M. l'abbé Guitard choisit alors l'église de Saint-Jacques comme siège de l'Archiconfrérie : la translation fut autorisée par Mgr Gerbet, comme nous le verrons un peu plus loin.

Le zélé directeur voulut transformer l'antique autel de Sainte Marie Madeleine; et, pour mieux réussir dans sa pieuse entreprise, il consulta les membres de la fabrique de Saint-Jacques et l'autorité spirituelle du diocèse.

Le conseil de fabrique, dans une délibération en date du 1er mai 1862, approuva hautement les desseins de M. l'abbé Gui-

(1) Ces détails sont tirés d'une brochure intitulée : *Notice sur l'origine de la royale archiconfrérie de Marie.* En donnant ces détails, qui nous éloignent un peu de notre sujet, nous avons voulu payer un tribut d'hommages à la sainte Vierge pour tous les bienfaits dont elle comble ses serviteurs.

tard. Bien plus, désireux de consacrer la chapelle de Sainte-Madeleine à l'Archiconfrérie de la Cour de Marie « avec l'autorisation de Sa Grandeur Monseigneur l'évêque de Perpignan », il vota tous les fonds nécessaires pour ne pas laisser au vaillant directeur le poids de toutes les charges. Cette chapelle exigeait, en effet, des réparations indispensables pour relever l'arceau, et le mettre au niveau de la chapelle correspondante de N.-D. des Délaissés.

Le même conseil de fabrique, 3 août 1862, vote encore des fonds pour la décoration de la même chapelle.

L'autorisation épiscopale ne fit pas défaut. Mgr Gerbet, dans une ordonnance du 20 novembre 1862, établit canoniquement l'Archiconfrérie de la Cour de Marie dans l'église paroissiale de Saint Jacques.... « Considérant, dit-il dans cette ordonnance, « que la Cour de Marie n'a eu jusqu'ici à Perpignan qu'un siége « provisoire, et qu'il faut lui assigner un siége définitif.

« Considérant que la paroisse de Saint-Jacques de Perpignan « est, dans ce diocèse, le centre principal de la cour de Marie,

« Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Article 1er. — La chapelle de l'église Saint-Jacques de Per- « pignan, dite de Sainte-Madeleine, sera dédiée à Notre-Dame la « Mère du Bel-Amour.

« Article 2. — Le siége principal de la Cour de Marie, dans « notre diocèse, est établi dans ladite chapelle.

« Article 3. — Toutefois, il sera conservé dans la même cha- « pelle une statue ou un tableau commémoratif de la « Sainte.... » (1).

Tout étant disposé pour commencer les travaux, on se mit à l'œuvre avec ardeur; et, en peu de temps, Notre-Dame du Bel Amour eut une chapelle digne de sa grandeur et de sa royale majesté.

L'arceau fut bientôt élevé et mis au niveau de la chapelle correspondante de Notre-Dame des Délaissés. En même temps, un autel en bois, habilement sculpté, se dressait à la place de l'antique autel de Sainte-Marie-Madeleine. Au milieu on plaça la statue de la Vierge (2), et de chaque côté la statue de saint François-Xavier (3), et de saint Félix (4). Il ne man-

(1) On a conservé la statue de la sainte, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer.
(2) Don de Mme Terrats.
(3) Don de M. l'abbé Garretta.
(4) Don de M. Félix de Guardia.

quait plus que la décoration des murs latéraux, pour donner à la chapelle de la Cour de Marie les proportions harmonieuses qu'elle possède aujourd'hui.

M. l'abbé Guitard fit d'abord placer deux vitraux, dont le premier représente la Vierge abaissant vers la terre des regards de tendresse et de miséricorde, et l'autre contient l'écusson des chevaliers du Saint-Sépulcre. Ce dernier rappelle les titres obtenus par le directeur de la Cour de Marie... L'Eglise de Saint-Jacques, si brillamment décorée de nos jours, grâce au dévouement de M. le chanoine Boucabeille et de M. l'abbé Jordy, curé actuel, ne possédait, à cette époque, que les deux vitraux dont nous venons de parler.

Un peintre de goût, M. Pauthe, voulut aussi représenter, ou plutôt symboliser dans deux tableaux remarquables, l'Archiconfrérie de la Cour de Marie et l'Archiconfrérie du Pieux Rendez-Vous au Calvaire.

Dans le premier, la Vierge est debout sur un trône : un ange tient une couronne suspendue au-dessus de sa tête. Rien de plus saisissant que l'attitude de Marie levant la main pour bénir ses enfants, qui se pressent à ses pieds pour lui rendre les honneurs dus à sa grandeur souveraine. Tous les chœurs de la cour céleste sont là, entourant leur reine et lui offrant l'hommage de leur science, de leur courage, de leurs vertus, de leur pénitence. On y remarque les martyrs, les docteurs, les pénitents, les vierges; celles-ci portent dans leurs mains le lis, symbole de leur pureté et de leur brillante charité. Les visages épanouis des divers personnages trahissent évidemment la joie qui règne dans leur âme en vénérant leur auguste souveraine. La Cour de Marie doit être avant tout une dévotion de foi et d'amour; cette œuvre n'est-elle pas due à la piété ardente d'un humble religieux?

Au-dessus de ce tableau, nous remarquons le couronnement de la sainte Vierge : cette peinture n'offre aucune particularité artistique.

Il n'en est pas de même du second tableau représentant l'Archiconfrérie du pieux Rendez-Vous au Calvaire (1).

(1) L'Association du Pieux Rendez-Vous au Calvaire fut érigée canoniquement dans l'église de Saint-Jacques, le 4 octobre 1884, par Mgr Ramadié, évêque de Perpignan.

« Les associés ont pour unique pratique de se transporter, chaque jour, par la pensée, à trois heures du soir, au pied de la Croix. Ils salueront cette heure bénie par la récitation d'un *Ave Maria*. Sans

Le Sauveur du monde expire sur la Croix, aux pieds de laquelle nous contemplons Marie, saint Jean et les saintes femmes. La mère et les amis de Jésus sont l'image de tous les chrétiens, gravissant en esprit les hauteurs du Calvaire pour réparer les outrages et les blasphèmes que des hommes ingrats vomissent à chaque instant contre leur bienfaiteur par excellence.

Au-dessous de ce tableau, mais dans des proportions plus modestes, se trouve l'Assomption de la sainte Vierge, sortie du pinceau du même peintre qui a dessiné le couronnement de Marie dont nous avons déjà parlé un peu plus haut.

A ces belles peintures il fallait encore ajouter la décoration de l'autel. Un peintre espagnol se chargea de ce travail et il réussit pleinement dans son entreprise. On admire toujours avec un plaisir nouveau ces têtes angéliques et ces bouquets de fleurs délicatement dessinés qui ornent les lambris de l'autel. On dirait des têtes animées, des fleurs naturelles, tellement la vie est bien rendue et les couleurs habilement nuancées. Cette ornementation était en quelque sorte nécessaire pour donner à la chapelle de la Cour de Marie un caractère de parfaite harmonie.

Cette courte notice suffit pour faire connaître les progrès réalisés par cette pieuse association depuis son établissement à Perpignan jusqu'à nos jours. La chapelle de la cour de Marie mérite d'être toujours à l'avenir le siège authentique de cette Archiconfrérie puissamment soutenue par le pontife qui est à la tête de notre beau diocèse (1). Espérons que, dans l'église pa-

qu'il soit nécessaire d'interrompre leurs occupations, ils resteront unis à Notre-Seigneur mourant, de trois à quatre heures, et ils termineront ce salutaire exercice par un *Ave Maria.* » (Notice de l'Archiconfrérie du Pieux-Rendez-Vous au Calvaire.)

(1) Tous les évêques de Perpignan, après la Révolution, ont travaillé activement à la diffusion des bonnes œuvres. Mgr de Laporte s'appliqua à réparer les ruines accumulées par la Révolution; il administra sagement le diocèse de Carcassonne et de Perpignan (Puiggari. *Catalogue biographique des évêques d'Eln.* M. l'abbé Torreilles, *Histoire du clergé pendant la Révolution*, etc.) A Mgr de Saunhac Belcastel nous devons également plusieurs établissements de piété et de bienfaisance. Leurs vénérés successeurs marchèrent sur les traces de ces illustres prélats, et quand nous arrivons à Mgr Gaussail, nous nous trouvons en présence de plusieurs merveilles. Citons en particulier l'établissement de l'Adoration perpétuelle dans la maison-mère du Saint-Sacrement (l'Adoration perpé-

roisiale de Saint-Jacques, on célèbrera sans cesse la neuvaine préparatoire à la fête de la Cour de Marie, 21 novembre, avec toute la grandeur et la majesté que M. l'abbé Guitard a su lui donner depuis plusieurs années.

J. GIBRAT.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Voici la belle allocution prononcée par le Souverain Pontife en réponse à l'adresse du comité promoteur des fêtes du centenaire de Pie IX, qui avait été présentée à Sa Sainteté par le commandeur Acquaderni :

C'est pour Nous un nouveau motif de consolation que de vous voir, très chers Fils, représentants d'un grand nombre de fidèles venus en ces jours à Rome pour glorifier l'Eglise de Jésus-Christ. C'est là, en effet, le noble but auquel se rapportent soit l'hommage solennel de reconnaissance religieuse que vous rendez à la sainte mémoire de Pie IX, Notre prédécesseur, soit l'hommage de respectueuse affection envers Notre personne et Notre autorité, que vous avez voulu renouveler avec tant d'effusion au nom de ces pèlerins. Il est juste que, pour ces deux motifs, Nous fassions l'éloge de votre piété. En effet, les honneurs rendus à la mémoire du Pontife Pie IX peuvent être justement considérés comme s'adressant à l'Église, car si la Divine Providence a guidé et soutenu Pie IX dans l'accomplissement de ces grandes œuvres par lesquelles il s'est illustré, cela a été avant tout pour la gloire et le plus grand bien de l'Église. Cet acte ne sera pas moins profitable aux fidèles, car, par l'éloquence même de ces faits, ils sont d'autant plus confirmés dans leurs sentiments de respect et d'obéissance dus au Pasteur suprême de leurs âmes, sentiments

tuelle pour le diocèse avait été instituée par Mgr Saivet), le synode et la consécration de l'église de Pézilla de la Rivière dédiée aux Saintes-Hosties. Aussi on l'a surnommé, à juste titre, le pontife de l'Eucharistie.

que par des artifices perfides on voudrait arracher de leurs cœurs.

Pour ce qui Nous concerne, chers Fils, en vous témoignant toute notre bienveillance, Nous aimons qu'en cette circonstance, Notre personne étant mise à part, vous applaudissiez le seul nom de Pie IX, envers qui, Nous aussi, Nous voulons remplir le devoir de la louange.

Et pour ce faire, avant tout, Nous n'avons qu'à rappeler les paroles adressées par Nous à Notre très aimé peuple de Pérouse, en février 1878, quand Nous dûmes remplir le douloureux devoir d'annoncer sa mort. Nous rappelâmes alors les longs et précieux services qu'Il avait rendus à Notre commune Mère l'Église, ses actes, ses épreuves supportées avec tant de constance, de dignité et de fermeté apostolique ; Nous rappelâmes aussi la générosité de son cœur, sa piété singulière et son insigne dévotion pour la Sainte Vierge, à qui Il rendit ce très grand honneur de proclamer le dogme de son Immaculée Conception.

Lorsque ensuite il plut à la divine Providence de choisir notre humble Personne comme successeur de Pie IX dans le Pontificat suprême, Nous avons fait de lui le plus solennel éloge au Sacré-Collège des cardinaux, dès Notre premier Consistoire. Dans cette allocution, Nous avons relevé à son éloge comment il était toujours animé de vigueur en combattant pour la justice et la vérité, *pro veritate et justitia invicto semper animo certavit*. Nous avons signalé sa sollicitude exemplaire et infatigable dans le gouvernement de l'Eglise, *magnis laboribus in christiana republica moderanda in exemplum perfunctus :* Nous avons loué la splendeur de ses vertus qui a brillé avec éclat sur le Siège Apostolique, *virtutum suarum splendore Sedem apostolicam illustravit*, etc. Ces éloges ont été confirmés avec le temps, et Nous sommes heureux de les répéter ici devant vous en cette circonstance, de même aussi que Nous avons été heureux de Nous joindre à vous dans les prières expiatoires.

Tandis que son nom est toujours béni, tandis que ses cendres, placées sous la protection du glorieux lévite Lau-

rent, tressaillent dans l'humble sépulcre que la piété commune vient d'entourer de splendeur, Nous souhaitons que son âme bénie ait obtenu la paix et le soulagement dans le sein de Dieu, qu'elle soit couronnée de gloire dans l'assemblée des saints. . . .

Et maintenant, Fils bien-aimés, Nous souhaitons ardemment que le souvenir de ces illustres exemples puisse accroître en vous ces généreux sentiments de dévotion envers la Chaire de Pierre, sentiments que vous Nous avez exprimés au nom aussi de tant de vos frères.

Que Dieu vous donne en abondance, à vous et à eux, ses célestes faveurs, que Nous implorons de tout cœur pour vous en accordant à tous Notre bénédiction apostolique.

LES CHAMBRES

Nouvelle semaine d'interpellation! Nouveau temps perdu. Cette fois nous en avons eu trois.

La Chambre a d'abord pourvu au remplacement de M. Dupuy à la présidence.

M. Casimir-Périer a été élu président. Il a prononcé l'allocution suivante, très vivement applaudie à plusieurs reprises :

Mes chers collègues,

En m'appelant à occuper ce fauteuil, la Chambre veut affirmer encore une fois qu'elle respecte les convictions ardentes et qu'elle ne refuse jamais son estime à ceux qui luttent loyalement pour leurs idées.

Je la remercie profondément de l'honneur qu'elle me fait en me jugeant capable de devenir, à peine sorti de la bataille, l'arbitre impartial des partis.

Mon meilleur titre à votre confiance, c'est d'avoir combattu des doctrines sans avoir jamais voulu atteindre les personnes. Décerner le plus précieux des témoignages à celui qui s'est imposé cette règle, c'est attester que la politique n'est pas à vos yeux la lutte stérile des ambitions individuelles, mais la recherche désintéressée de tout ce qui peut servir la démocratie, fortifier et honorer la France.

Qui pourrait, dans cette enceinte, s'élever contre une autorité qui ne laissera compromettre ni le respect dû aux lois, ni les droits du pouvoir exécutif, ni la dignité du régime parlementaire? Pour vous

prouver ma reconnaissance, ce n'est pas assez d'assurer la liberté de la tribune et d'exiger les égards que se doivent entre eux les élus de la nation, je voudrais vous aider à suivre la méthode de travail qui peut le mieux rendre vos sessions fécondes.

Les conceptions législatives ne font pas défaut. A vos commissions incombe le devoir de choisir parmi tant de projets ceux qu'il convient d'écarter, ceux qui méritent d'être examinés ; c'est sur des rapports et sur des textes que la Chambre peut utilement délibérer, c'est à elle de régler ses travaux, de ne pas disséminer ses efforts, pour mener à bonne fin les réformes que réclame le plus impérieusement le suffrage universel, il est sage de ne pas en entreprendre trop à la fois et de ne pas servir certains desseins par la prodigalité des promesses téméraires.

Nous jetterons nos regards en arrière pour puiser des forces nouvelles dans le spectacle de la France devenue, sous la République, maîtresse de ses destinées, puissante par ses ressources, fière de ses soldats et de ses marins, passionnément éprise de liberté et de justice, et nous nous mettrons résolument à l'œuvre pour demeurer dignes de ce siècle d'humanité et de lumière.

Faisons une étape de plus vers le beau et vers le bien. Ce ne sont pas seulement les souffrances apaisées, ce n'est pas seulement l'esprit d'équité et de solidarité, qui sauront reconnaître et célébrer nos efforts, nous aurons satisfait la conscience publique, nous aurons entretenu et vivifié cette flamme impérissable qui s'appelle la foi dans les destinées de la patrie.

—

Ceci entendu, les radicaux se sont immédiatement donné le plaisir d'interpeller le Cabinet.

Sous forme d'interpellation sur la formation du ministère et sa politique, M. Goblet a refait, dans un long et filandreux discours, le procès des ministères du 16 et du 22 mai. Selon lui, il n'y a aucune différence entre la formation de ces deux derniers ministères et les ministères Casimir-Perier et Dupuy.

On voit d'ici les belles phrases qu'il a débitées, les superbes périodes qu'il a développées et les gestes majestueux qu'il a appelés au secours de son éloquence terrible d'indignation.

Après une philippique de cette envergure, M. Dupuy, semblait-il, n'avait qu'à s'incliner et à déposer son portefeuille présidentiel aux pieds de M. Goblet, qui meurt d'envie de l'avoir. Mais la crânerie bien connue de M. Dupuy, surtout depuis son fameux à-propos, à la suite de la bombe Vaillant : « *Messieurs, la séance continue* », ne s'est pas laissé déconcerter.

Gravissant la tribune à son tour, M. le président du conseil a relevé le gant. Il a répliqué au rageur M. Goblet que les radicaux étaient mal venus à se plaindre de l'irrégularité de la formation du cabinet, alors que M. Carnot avait fait appel au concours de leurs amis et que ceux-ci avaient décliné l'offre qui leur était faite.

M. Pelletan, puis M. Terrier — ce dernier intervenant sans doute par dépit de n'avoir pas fait partie de la nouvelle combinaison Dupuy — ont pris tour à tour la parole ; mais la Chambre en avait assez entendu comme cela et commençait à manifester son impatience. Il a donc fallu clore cette fastidieuse et inutile discussion.

Plusieurs ordres du jour ont été déposés et la priorité a été demandée pour celui de MM. Isambert et Turrel, accepté par le gouvernement. C'est ce dernier ordre du jour qui a été finalement voté par 315 voix contre 169.

Au total, une journée de perdue. Il est vrai que les journées perdues, au Palais-Bourbon, ne se comptent plus.

Il serait bien difficile, en effet, de dire ce que cette Chambre, issue des scrutins de 1893, a fait d'utile depuis qu'elle existe.

Elle a renversé deux ministéres et elle a perdu son temps en interpellations.

Voilà tout le bilan de ses travaux.

On avouera que c'est trop peu et que le pays est en droit de réclamer autre chose.

—

On doit observer, à la suite de ce débat, le changement qui s'est produit dans la majorité. La majorité qui soutient le ministère Dupuy est différente de celle qui soutenait le ministère Casimir Perier.

En effet, les trois cent onze députés qui ont voté l'ordre du jour Isambert, accepté par le ministère, comprennent trois cent cinq opportunistes et radicaux et seulement six républicains conservateurs : MM. René Gautier, Jaluzot, Marcel Habert, Paulmier, Amaury Simon et de Wignacourt.

Au contraire la majorité de M. Casimir Perier comprenait, avec le centre opportuniste, tous les républicains conservateurs et une partie de la droite.

Et le ministère Casimir Perier avait contre lui tous les radicaux; tandis que le ministère Dupuy a eu pour lui, lundi, soi-

xante-seize radicaux soit la moitié à peu près du parti radical.

On se trompait donc quand on disait que le ministère Dupuy n'était que le ministère Casimir Perier sans M. Casimir Perier.

Le ministère Dupuy diffère de celui qui l'a précédé par la majorité qui le soutient et par la politique que son chef a exposée dans la séance de lundi.

La formation du ministère Casimir Perier avait été un pas vers la droite : la formation du ministère Dupuy a été un pas vers la gauche.

Ce n'est pas tout : le ministère Casimir Perier avait eu des velléités d'apaisement religieux. Un de ses membres, M. Spuller, était même très décidé dans ce sens. Il avait lancé ce mot d'*esprit nouveau*, qui a eu tant de succès et qui d'ailleurs n'a pas eu de lendemain.

Le ministère Dupuy, au contraire, a accepté un ordre du jour où il est question de « défendre les droits de la société laïque ». Comme personne ne songe à attaquer les droits de la société laïque, cette formule n'aurait aucun sens si elle ne signifiait qu'on veut recommencer la guerre contre la religion. Peut-être M. Dupuy, personnellement, ne voudrait-il pas aller aussi loin que ceux qui ont proposé et voté cet ordre du jour. Mais il a accepté leur concours. On le lui fera payer cher. Il a mis le doigt dans l'engrenage. Le bras et peut-être le corps y passeront.

—

L'affaire Turpin, dont nous parlons à la chronique, a été aussi l'objet d'une interpellation.

La question de M. Le Hérissé à cet égard mettait en cause M. le général Mercier, qui avait la direction du ministère de la guerre dans le cabinet Casimir Perrier, et qui l'a conservée dans le cabinet Dupuy.

Jusqu'à présent, dans son existence parlementaire, M. le général Mercier n'avait compté que des triomphes.

Cette fois, il a éprouvé une défaite complète.

Le ministre de la guerre s'est égaré dans un long discours, s'acharnant à démontrer que M. Turpin n'était pas un patriote, et que son honnêteté était plus que contestable.

Il est évident qu'on ne peut pas avoir d'estime pour un homme qui, ayant inventé ou cru inventer un engin de guerre assez puissant pour donner la victoire, en cas de guerre, à la puissance qui en fera usage, va porter cet engin formidable aux

ennemis de son pays, parce que le gouvernement de son pays n'a pas voulu le lui acheter.

Mais la question n'est pas là. Il ne s'agissait pas d'apprécier la valeur morale de Turpin.

Il s'agissait de savoir si son invention était sérieuse ou ne l'était pas.

Si l'invention de Turpin était sérieuse, il fallait la garder pour la France.

Si elle ne l'était pas, on avait le droit de l'envoyer se faire pendre, en Allemagne ou ailleurs.

Mais il résulte des déclarations portées à la tribune par le général Mercier, que cet étonnant ministre de la guerre n'a pas pris la peine de s'assurer si l'invention de Turpin valait quelque chose.

Il a purement et simplement refusé de l'examiner, sous prétexte que Turpin n'est pas un homme propre, et que des officiers français ne peuvent pas entrer en relations avec un individu aussi déconsidéré.

Alors, si nous avions une guerre avec l'Allemagne et si un individu, connaissant le plan de campagne du général en chef de l'armée allemande, venait proposer au général Mercier de le lui révéler, le général Mercier refuserait de le recevoir, pour ne pas se commettre avec un homme malpropre?

C'est parfaitement ridicule.

Quand vous êtes au premier rang, quand vous êtes investi du pouvoir, l'intérêt du pays, le seul dont vous avez à vous préoccuper, exige que vous soyez en relations avec des gens malpropres, aussi bien qu'avec des gens propres.

Méprisez les gens malpropres. Mais servez-vous d'eux et payez-les, si l'intérêt du pays l'exige.

—

Si cette interpellation a fort ébranlé le ministre de la guerre, une autre interpellation l'a heureusement consolidé.

Et son succès a été obtenu cette fois sur la Commune qui essayait de relever la tête et de se faire glorifier au détriment d'un de nos commandants d'armée les plus estimés.

La question, en effet, adressée au ministre de la guerre par M. Paschal Grousset sur une interview publiée par le *Figaro*, dans laquelle un général se prononçait pour le désarmement, n'avait pas d'autre but que de clouer au pilori le général de Galliffet, auquel cette interview était attribuée à gauche, et lui

faire expier son attitude lors de la répression de l'insurrection communaliste de 1871.

Cette tentative a misérablement échoué. 408 voix se sont prononcées, en effet, après le changement de la question en interpellation, pour approuver les déclarations que le général Mercier a apportées à la tribune.

L'émotion causée à la Chambre par les attaques de M. P. Grousset a été très vive. Nous ne voulons pas examiner ici les idées développées dans l'interview du *Figaro ;* nous avons la ferme conviction que les paroles attribuées au général de Galliffet ne sont pas de lui ou ont été singulièrement exagérées.

Mais M. Paschal Grousset a une vieille dent contre le général. Au temps où il se pavanait en qualité de « délégué de la « Commune aux relations extérieures », dans les salons du quai d'Orsay, le général de Galliffet dirigeait une brigade de cavalerie qui se montra impitoyable pour les communards. Et M. P. Grousset ne se rappelle pas sans une appréhension rétrospective la crainte qu'il éprouva certainement de tomber entre ses mains, puisque pour échapper plus aisément à ses adversaires il n'hésita pas à endosser une robe de femme, ce qui, d'ailleurs, ne l'empêcha pas de se faire pincer. Aussi a-t-il cru l'occasion excellente d'exécuter une charge à fond de train contre « cet « ambitieux qui ne serait pas fâché de se signaler dans une « guerre intérieure ». De tous côtés, les plus vives protestations se sont élevées. M. de Montfort a fait observer à l'orateur qu'il n'avait pas le droit de parler ainsi, et M. de Montebello lui a rappelé qu'en fait de guerre intérieure il s'y connaissait mieux que personne.

Le général Mercier, mieux inspiré que dans l'affaire Turpin, a éloquemment fait justice des récriminations de M. P. Grousset. Il a rappelé les brillants états de service de l'officier supérieur que l'on accusait, sa vaillante conduite à Sedan dans la charge de cavalerie qui arracha au roi Guillaume un cri d'admiration, et c'est au milieu des huées et des protestations de la Chambre que M. P. Grousset a essayé de prendre sa revanche.

Le général de Galliffet a été glorieusement vengé, et il sort indemne de ces débats. Mais, n'y a-t-il pas une leçon pour les chefs de notre armée à tirer de cette séance? Et, ne doivent-ils pas, désormais, se cantonner dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se mêler de trop près à notre vie politique militante, et ne donner enfin aucune prise sur eux?

Quoi qu'il en soit, M. P. Grousset a réussi à opérer le sauvetage du général Mercier, quelque peu ébranlé, il faut bien l'avouer, par son attitude dans l'affaire Turpin. C'est un service qu'il aura rendu à l'armée, car le général Mercier y est fort apprécié ; il aura réussi, en outre, à amener une Chambre républicaine à approuver implicitement la conduite d'un des chefs les plus en vue de l'armée de Versailles au lieu du blâme qu'il comptait lui faire infliger.

Ce n'est assurément point là ce que se proposait le député socialiste, et il doit regretter aujourd'hui d'avoir fait perdre à la Chambre une séance qui s'est terminée, en somme, par la glorification des soldats de Versailles.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'affaire Turpin. — Ministres en voyage. — Élections. — Étranger.

7 juin 1894.

Elle est bien curieuse cette affaire Turpin qui, en quelques fois vingt-quatre heures, a amené de prodigieuses surprises. Hier, c'était fini ! L'inventeur déçu, plein de rancune contre ceux qui l'avaient éconduit, — très maladroitement, on peut le dire, — s'en prenait à la France tout entière. Les peuples ont les gouvernements qu'ils méritent, disait-il, donc la nation française, sans exception d'individus, est responsable des avanies qu'il m'a fallu subir. Par conséquent la France est justiciable, devant moi, des mauvais traitements que son gouvernement m'a infligés.

Toujours est-il que l'émotion a été grande, dans le pays, et cela se comprend. Le public devient de plus en plus nerveux, il s'emporte et s'emballe pour des riens, et le voilà parti ! Dans les temps assez peu éloignés encore où les engins de destruction se tenaient à l'état rudimentaire, on avait plus de tenue. La panique était chose presque ignorée. Pour de l'enthousiasme, il y en avait, certes ! mais aussi du sang-froid : tandis qu'à l'heure actuelle, nous donnons le triste spectacle d'une nation qui s'effare, à propos d'une invention chimique ou mécanique, qui perd tout au moins le sens juste des choses et donne au monde le triste spectacle de ses nerfs.

Enfin l'enfant prodigue est revenu ! L'affaire n'était pas encore

faite ; Turpin n'avait fait aucun marché, contracté aucun engagement; il était à peu près libre de lui-même, mais si près du précipice qu'il sentait ses jambes trembler sous lui. C'est alors que la grâce l'a touché et qu'il est redevenu Français. On se doutait bien que tout sentiment patriotique n'était pas mort chez cet homme extraordinaire. Et puis l'on se disait aussi : « Qu'est-ce qu'il fera? Où se réfugiera-t-il pour ne pas être montré du doigt et désigné non seulement comme traître à son pays, mais comme son bourreau? » Car il n'y a pas, sur la terre, de solitude où puissent se cacher des hommes de la sorte, devant lesquels se fermeraient toutes les portes chez les honnêtes gens de tous les pays du monde.

Eh bien, l'inventeur, par un miracle de grâce, n'a pas roulé dans l'abîme. Malgré les nombreux et très graves griefs invoqués par lui, non pour justifier, mais pour expliquer ses projets de trahison, il s'est souvenu, au moment de perdre l'équilibre, qu'il est Français ; que, en dépit des précédents sophismes, tout un peuple ne saurait être rendu responsable des injustices et du parti-pris de quelques-uns, et qu'en somme le rôle de Coriolan n'est pas tout ce qu'il y a de plus beau dans l'histoire. Et alors, nous apprenons à notre réveil que la trahison n'avait point été consommée, et que l'engin mystérieux nous reste, en nous assurant, j'aime à le croire, toutes les conditions de suprématie militaire que notre imagination, sensible et nerveuse à outrance, entrevoyait déjà à l'avantage de nos adversaires.

Si ce retour sur le bord de l'abîme à des idées plus saines est tel qu'on nous le montre, nous avons tout lieu de nous en féliciter, et de féliciter aussi l'homme qui, dans une heure d'aberration et d'aveuglement, avait pu songer à se rendre coupable du plus monstrueux, du plus inqualifiable des crimes. Mais, pour rester dans des limites équitables, ne faudrait-il pas que ce retour à des sentiments meilleurs et plus nobles provoquât une allégresse aussi vive que la sotte panique de ces jours derniers? Car enfin, puisque nous voilà désormais en possession de l'invention terrible que l'on nous montrait déjà de l'autre côté de la frontière, nous devons être rassurés ; et les gens rassurés, au lendemain d'une peur très vive, sont généralement des gens très joyeux.

Il est impossible de ne pas le constater, le second effet est inférieur au premier, incomparablement. Peut-être, quand les expériences auront été faites, que le pays saura, à ne plus s'y

méprendre, la valeur réelle et terrible de l'invention, manifestera-t-il une satisfaction très facile à comprendre, la satisfaction d'un particulier, qui, entouré d'ennemis, se sent suffisamment armé pour leur tenir tête, sinon pour en avoir raison. C'est ce qu'il nous sera donné de savoir, sans doute, avant qu'il ne soit longtemps ; car il n'est pas facile d'admettre qu'une telle affaire soit poussée sous le boisseau. Au point où nous en sommes, il n'y en a pas moins quelque satisfaction à savoir qu'un homme de valeur intellectuelle incontestable est venu à résipiscence, avant d'avoir fait le plongeon définitif dans l'ignominie. Tuons le veau gras !

—

Deux ministres étaient dimanche à Caen : l'un M. Leygues, le nouveau grand-maître de l'Université, pour inaugurer les bâtiments également nouveaux des facultés officielles de cette ville : l'autre M. Viger, ministre de l'agriculture, pour distribuer les prix du concours agricole. Le premier, bruyamment fêté par les étudiants, a répondu à un étrange discours où M. Zévort, recteur de l'Académie de Caen, assurait que, pour vaincre, il faut avoir « les reins ceints... d'une croyance ; » le second a célébré la Normandie et ses mérites agricoles. Rien de saillant d'ailleurs en ces solennités locales.

—

Deux élections sénatoriales avaient lieu le même jour. En Corse, M. Jacques Hébrard a été élu par 478 voix contre 369 accordées à son concurrent, M. Peraldi. Il s'agissait de remplacer M. le docteur Pitti-Ferrandi, républicain, décédé. Au renouvellement de janvier 1894, M. Pitti-Ferrandi fut élu, au premier tour de scrutin, par 415 voix. Ses compagnons de liste étaient nommés aussi : M. de Casabianca, sénateur sortant, par 434 voix, et M. Farinole, conseiller à la cour d'Aix, par 409 voix. M. Peraldi, sénateur sortant, obtenait 348 voix. Dans l'Indre, M. Antony Ratier, avoué à Paris, est élu, au troisième tour, par 360 voix contre M. Verbeckmoës, qui en obtient 258.

A Neufchâteau avait lieu en même temps le scrutin de ballottage pour l'élection d'un député. Sur 13,516 votants, M. le comte Thierry d'Alsace, conservateur « rallié », est élu par 7,356 voix contre M. Bossu, procureur de la République, qui n'en a eu que 6,009.

—

M. le baron de Courcel, président du conseil d'administration de la Compagnie d'Orléans, et M. Aucoc, président du conseil d'administration de la Compagnie du Midi, ont adressé, chacun de leur côté, à M. le ministre des travaux publics, la lettre suivante :

Paris, le 31 mai 1894.

Monsieur le ministre,

La question de la durée de la garantie d'intérêt concédée à la Compagnie du chemin de fer de..., en vertu de la convention du 28 juin 1883, vient d'être soulevée dans des conditions dont il nous est impossible de ne pas nous émouvoir.

Notre Compagnie a toujours considéré que cette question ne faisait pas doute et que la convention de 1883, en abrogeant toutes les dispositions antérieures, lui assurait la garantie d'intérêt jusqu'à la fin de sa concession ; nous ne pouvons que maintenir cette manière de voir.

Nous espérons, monsieur le ministre, qu'après examen vous voudrez bien en reconnaître le bien-fondé, s'il en était autrement, il ne vous échappera pas qu'en raison des graves intérêts engagés, il y aurait des inconvénients de tous genres à laisser en suspens un différend de cette importance, et, dans ce cas, nous vous demandons d'user de la faculté que vous reconnaît à cet égard la jurisprudence, en faisant trancher, dès à présent, la question par les juges compétents.

Je suis avec respect, Monsieur le ministre, votre très humble et très obéissant serviteur,

Le président du conseil d'administration
de la Compagnie de...

—

M. Crispi est par terre. Sa proposition de nommer une commission de quinze députés, chargée de préparer un projet de réformes administratives et financières, n'a obtenu, à la Chambre, qu'une majorité de onze voix, sans compter six abstentions. M. Crispi a jugé que, dans ces conditions, le cabinet ne jouirait pas de l'autorité nécessaire pour présider à une œuvre aussi importante et il a remis au Roi sa démission et celle de trois de ses collègues.

Une crise ministérielle s'ouvre donc en Italie dans les circonstances les plus difficiles. On dit que le Roi a réservé sa décision et il se pourrait qu'il n'y eût qu'un simple remaniement

dans le ministère. Ce qu'il y a de certain, c'est que le plan audacieux de M. Crispi d'investir le gouvernement de pleins pouvoirs a échoué et qu'il faudra essayer autre chose. Mais quoi? Aucun homme politique italien ne saurait le dire, puisqu'il ne peut être question de réduire les armements et que c'est le seul moyen de sauver l'Italie de la banqueroute.

—

Les Balkans sont décidément le pays des coups d'Etat. Après le jeune roi serbe, voici le prince Ferdinand qui étonne l'Europe par un acte inattendu.

M. Stambouloff le dictateur qui, depuis sept ans, gouvernait par la terreur un Etat affranchi des Turcs pour tomber sous une domination plus cruelle et plus pesante, s'est heurté à un scandale tout intime qui a hâté l'heure de sa chute. Depuis que Stambouloff faillit avoir un duel avec un mari qui était son collègue au ministère, sa situation n'était plus tenable.

Le prince Ferdinand, débarrassé d'un terrible tuteur, confiera le gouvernement à un groupe d'hommes plus éclairés et plus humains; mais il convient toutefois de rester réservé sur les conséquences de ce changement considérable. On connaît trop les Bulgares à Saint-Pétersbourg pour ne pas être d'une prudence extrême à leur égard.

La chute de Stambouloff n'efface pas l'affront subi en 1887, alors que l'envoyé du czar, le général Kaulbars, fut pour ainsi dire chassé par les gens soudoyés par la régence de Stambouloff. La Russie, avant de faire un pas, attendra certainement que les Bulgares lui aient donné des gages sérieux. Elle sait qu'ils ne peuvent lui être fournis par des hommes tels que Grekoff, Stoïloff, Radoslavoff, antirusses avérés, qui seront demain les successeurs de l'ex-dictateur.

—

C'est avant-hier mardi, qu'après une interminable instruction, a commencé devant la cour d'assises d'Alger un des procès à coup sûr les plus graves et les plus documentaires de l'époque. Les misères de ce régime s'y reflètent cruellement, et c'est là le grand événement qui tient, pour l'instant, toute l'Algérie haletante. Il s'agit de l'affaire Sapor, le fameux maire et conseiller général d'Aumale.

Empressons-nous d'ajouter que ce Fra Diavolo municipal est digne de l'obsédante curiosité qu'il inspire. Jamais, en effet, il

ne s'est rencontré de héros d'opérette ou de vaudeville plus étonnant que cet ancien proconsul d'Aumale, dont les abracadabrantes aventures municipales sont si touffues, qu'il ne va pas falloir moins de douze audiences pour en exposer entièrement l'histoire.

Eloi Sapor est né à Carcassonne en 1840. Il est donc âgé de cinquante-trois ans. Les pièces de procédure font ordinairement suivre son nom de cette bizarre nomenclature de qualificatifs : « Marié, cinq enfants, lettré, repris de justice. »

Boucher à Aumale, arrondissement d'Alger, Sapor, grâce à son remarquable esprit d'intrigue, parvint, le 28 juin 1881, à se faire élire maire d'Aumale. Quelques années plus tard, il était nommé conseiller général. Dès lors, Eloi Sapor fut le maître absolu de sa commune où, du reste, ses concitoyens en général l'avaient en grande affection.

C'étaient ses caprices où ses besoins qui faisaient loi dans l'arrondissement. Il jouait de la « geòle » avec une maëstria étourdissante. Lorsqu'on lui refusait les sommes d'argent qu'il réclamait — sommes toujours modestes — il faisait immédiatement incarcérer le « délinquant ».

Et ce n'est que lorsque celui-ci se décidait à « s'exécuter » qu'il était remis en liberté. L'omnipotence du maire d'Aumale était si grande que ses victimes, apeurées, ne songeaient pas à se plaindre. Quant aux fonctionnaires de la commune, s'ils désiraient conserver leur place, il leur fallait se courber sans murmurer sous l'autorité de Sapor, auquel l'administration supérieure ne savait jamais refuser les « déplacements » qu'il sollicitait.

Pendant une dizaine d'années environ Sapor régna ainsi à Aumale, entassant les attentats à la liberté individuelle sur les concussions, les concussions sur les corruptions et les corruptions sur les faux en écritures publiques.

Mais, hélas! tout a une fin. L'énergie d'un juge de paix d'Aumale, M. Maurice Roguet, interrompit la litanie des crimes administratifs de Sapor.

Le 15 avril 1893, la Cour d'appel d'Alger osa condamner le maire d'Aumale, pour vol de bestiaux, à trois ans de prison et à cinq cents francs d'amende. L'idole était à terre. Aussi s'empressa-t-on de faire revivre juridiquement tous ses crimes d'antan, crimes si nombreux qu'ils ne nécessiteront pas moins de deux cent trente-cinq réponses de la part du jury d'Alger.

Devant la cour d'assises, il répondra des autres méfaits, concussions, corruptions, attentats à la liberté individuelle et faux en écriture publique.

Ces faux sont très compliqués et ont été surtout commis à l'occasion des travaux multiples de la commune d'Aumale — constructions d'église, de mairie, de justice de paix, etc. — Sapor parvint ainsi, aidé de deux complices, à réaliser de très importants bénéfices. On estime les sommes qu'il a ainsi touchées à deux cent trente mille francs environ.

Et maintenant — sans parler des deux co-accusés de l'ex-maire d'Aumale, personnages de minime importance, — Sapor sera-t-il condamné par le jury d'Alger? Quoi qu'on en puisse penser, la condamnation du Fra Diavolo municipal n'est pas absolument certaine.

Sapor sera défendu devant la cour d'assises d'Alger par l'éloquent Me Mallarmé.

C'est M. le président Ziles des Iles, le même qui a présidé l'affaire Chambige, qui dirigera les débats de ce procès grandiose qui nécessitera la transformation de la salle des Pas-Perdus du Palais de Justice d'Alger en salle d'audience.

Quoi qu'il en soit, ce procès retentissant permettra au public de voir un peu clair dans toutes les turpitudes qui se commettent, à l'époque où nous vivons, sous le couvert de l'autorité.

On verra des Arabes auxquels on promet une charge de caïd pour la somme de deux cents francs. On verra des abus inouïs, des concussions abominables, des attentats qui prouvent que la fameuse liberté individuelle n'est, bien souvent, qu'un vain mot et que notre régime n'a rien à envier à celui de la Bastille.

Ce sera triste, mais instructif.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ÉGLISE ET LA DÉMOCRATIE

Nous donnons à nos lecteurs une page de l'article important publié dans les *Études religieuses*, de Paris, par le R. P. Martin, sur la question de l'*Église et la démocratie.* Ils constateront avec nous combien nous sommes d'accord avec la savante Revue des Pères Jésuites.

S'il fallait en croire les écrivains ou les orateurs cités dans notre précédent article, et quelques autres qui semblent vouloir poser en pionniers de la démocratie, l'Eglise aurait opéré sur cette fin de siècle une double conversion. En politique, elle réserverait désormais ses préférences pour la forme républicaine ou démocratique. Pour les uns, cette conversion serait une affaire de cœur et d'inclination ; pour les autres, tels que M. Spuller, il n'y aurait là qu'une question de diplomatie et d'opportunisme. Dans l'ordre social et économique, cette même Eglise irait enfin au peuple, se préoccupant de sa misère, et prêchant à son égard la justice, après avoir longtemps trop exclusivement fait appel à la charité.

La chute du pouvoir temporel, en dépouillant le Pape de sa souveraineté, favoriserait cette évolution vers la démocratie, et le clergé de France, pour suivre efficacement l'impulsion partie du Vatican, aurait besoin, lui aussi, de se dégager des servitudes qui le réduisent au rôle de fonctionnaire sous la main de l'Etat. Enfin l'Eglise américaine serait devenue le foyer de toute lumière, la terre promise de toutes les libertés et, pour le clergé et les catholiques du vieux monde, le modèle à suivre, afin de « donner l'Eglise au siècle et le siècle à l'Eglise ».

Sans vouloir faire à qui que ce soit la leçon, dans une question où la liberté de chacun peut exercer ses droits, et sans prétendre donner le dernier mot d'un problème pratiquement fort complexe, il nous sera bien permis de dire notre pensée sur la manière dont quelques-uns entendent l'évolution politique de l'Eglise, et sur le rôle qu'assignent au clergé les apôtres des temps nouveaux. Nous viendrons ensuite à ce qu'on appelle l'évolution sociale de cette même Eglise, et sa conversion vers le peuple.

Il nous paraît tout d'abord regrettable que la manie de mettre

partout le terme démocratique finisse par amener la confusion de deux questions cependant bien distinctes. On affecte de se dire démocrates parce qu'on s'occupe des intérêts du peuple, et parce qu'on adhère d'esprit et de cœur à la forme républicaine dans le gouvernement d'un pays. Le Souverain Pontife n'a jamais employé une expression dont le double inconvénient est de manquer d'exactitude et de porter la question sociale sur le terrain politique.

Jusqu'à nouvel ordre, et malgré les tentatives peu réfléchies de quelques-uns, la langue française ne saurait se prêter à semblable confusion. Par démocratie l'on a toujours entendu un système politique. On ne s'était pas encore avisé d'y voir l'expression d'une sympathie spéciale pour le peuple, et d'un zèle plus ardent à secourir les petits, les faibles, et surtout à redresser les torts de la société à l'égard des travailleurs.

A moins de prétendre que, parmi les formes gouvernementales, celle-là seulement fait quelque chose pour l'ouvrier, où le pouvoir est, médiatement ou immédiatement, aux mains des masses populaires. L'histoire n'établit pas encore le bien-fondé de cette prétention, et rien n'a fait même prévoir l'ouverture prochaine d'un paradis terrestre, créée par la démocratie pour le bien-être des classes laborieuses. Pourquoi donc user d'une expression qui semble exclure du droit de travailler à l'amélioration de l'état social du prolétaire quiconque ne se déclare point partisan du système démocratique? Le R. P. de Pascal, dont nul ne contestera le dévouement aux œuvres populaires, se garde avec raison de cet abus de mots à effet, que rien ne justifie : « Je n'aime pas, affirme-t-il, à me dire *démocrate*, parce que ce mot, dans certaines de ses acceptions, est un mot de combat, un mot de guerre et de division de classes, et je préfère le mot de notre vieille langue française : le Peuple, le Peuple qui comprend tous les membres et tous les ordres de la société » (1).

Nous nous associons d'autant plus volontiers à cette déclaration de l'éminent conférencier, que nous voyons bien ce que les catholiques ont fait déjà pour la classe ouvrière, tandis que nous cherchons encore les œuvres fondées en sa faveur par la démocratie.

Non moins regrettable, à notre avis, est le droit que s'arrogent certains catholiques de baptiser la démocratie, et de lui

(1) *La Corporation*, 2 décembre 1893.

conférer un titre qu'elle n'a pas encore mérité. Que peut bien signifier, en effet, dans la réalité des choses, cette association de mots, si chère à quelques-uns : démocratie catholique? On disait autrefois : le roi très chrétien, et, de fait, à tort ou à raison, à raison selon nous, les monarchistes n'ont jamais eu besoin d'accoler à leur titre politique un qualificatif quelconque de leurs opinions religieuses.

Nul cependant ne s'y trompait, et, qu'on le veuille ou non, il se trouvait que ces serviteurs de la royauté étaient toujours, au Parlement de la République, du côté de l'Eglise. La démocratie, parmi nous, a besoin de se faire une réputation de tolérance, de justice et de foi religieuse, avant de se parer d'un titre quelque peu vieux régime. Cela viendra peut-être, et nous serons les premiers à applaudir un retour qui sera, cette fois, une vraie conversion. Mais, en attendant, les deux termes démocratie catholique peuvent être l'expression d'un bon et juste désir, mais ils ne répondent à aucune réalité.

Il y a encore à cette alliance de mots un autre inconvénient plus grave. C'est de prêter le flanc au reproche tant de fois infligé aux monarchistes, de confondre la question religieuse avec la question politique. Pour quelques-uns même, cette confusion paraît voulue à l'égal d'une obligation, comme si le Souverain Pontife, en nous recommandant de nous placer sur le terrain constitutionnel, nous avait ordonné d'être démocrates, sous peine de n'être plus de vrais fidèles.

Ce sont là des exagérations qui ont fait un grand mal à la cause de l'Eglise, en rendant plus difficile l'union des esprits sur ce champ de bataille de la défense religieuse et sociale où Léon XIII a convoqué toutes les forces catholiques. Pour ces motifs, nous nous associons pleinement à la pensée de l'éminent député belge, M. Woeste, écrivant aux jeunes rédacteurs du journal l'*Ami*, fondé à Louvain :

Pourquoi ne vous le dirai-je pas? je n'aime pas l'accouplement de ces deux mots : la démocratie catholique. La vérité catholique est une, elle ne change pas, parce qu'elle est éternelle. La démocratie ne peut rien y ajouter ni rien en retrancher. Vous n'êtes pas sans savoir les conflits douloureux auxquels les mots de *libéralisme catholique* ont donné naissance il y a trente et même vingt ans. Ces mots étaient malheureux : ils sont aujourd'hui abandonnés.

Ne recommençons pas, sous un autre aspect, la faute d'alors.

Qu'on dise : « Nous sommes des catholiques et des démocrates, soit ; mais ne donnez pas à entendre que vous soyez, parce que vous aimez la démocratie, des catholiques autres que ceux qui ne s'enveloppent pas de ce drapeau. Il n'y a pas deux espèces de catholiques ; il n'y en a qu'une : tous les catholiques croient à la doctrine de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de son Eglise, comme ils doivent la pratiquer.

Restons donc catholiques de nom et de fait, sans nous croire obligés d'ajouter à ce titre une épithète dont le moindre inconvénient est d'être politique et d'établir des catégories parmi les enfants d'une même Eglise.

ACTES DES CONGRÉGATIONS (1)

Documents relatifs au scapulaire de Saint Joseph.

I

I° Ritus benedicendi et imponendi scapulare in honorem sancti Joseph, Sponsi B. M. V., Protectoris Ecclesiæ universalis.

Suscepturus Scapulare genuflectat, et Sacerdos, stola alba indutus, capite detecto, dicat :

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum et terram.
℣. Dominus vobiscum,
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Domine Jesu Christe, qui custodiæ Sancti Joseph, Sponsi Immaculatæ Genitricis tuæ Mariæ, committi voluisti, hoc vestimenti genus ad Ecclesiæ tuæ fidelium tutamen institutum bene ✝ dicere digneris : ut hic famulus tuus (*vel* hæc famula tua) sub ejusdem Sancti Joseph protectione pie et tute tibi servire valeat. Qui vivis...

Postea Sacerdos scapulare aspergit aqua benedicta, illudque deinde imponit, dicens :

Accipe, frater (*vel* soror), Scapulare Sancti Joseph, Sponsi Beatæ Mariæ Virginis, ut, eo protectore et custode, contra dia-

(1) Nous empruntons ces décisions au *Journal du Droit Canon*, dirigé par M. l'abbé Duballet.

boli nequitias defensus (*vel* defensa), ad vitam pervenias sempiternam. Per Christum Dominum nostrum.

Deinde, flexis genibus, trina vice una cum adscripto dicat vernaculo idiomate :

Sancte Joseph, Protector noster, ora pro nobis.

2° CIRCA APPROBATIONEM SCAPULARIS S. JOSEPH

Ex quo cultus fidelium erga Sanctum Joseph Deiparæ Sponsum et Catholicæ Ecclesiæ Patronum in sacra liturgia auctus fuit, pius usus benedicendi et deferendi Scapulare in ejus honorem, annuentibus et opitulantibus sacrorum Antistitibus, invaluit præsertim in Galliis atque Helvetiorum et Belgarum regionibus. Quum vero ad illius propagationem Alumni Ordinis Minorum Sancti Francisci Capulatorum in memoratis regionibus jugi studio adlaboraverint ; hinc Rmus Pater Fr. Bruno a Vintia, Procurator ac Definitor Generalis totius Ordinis, ab Apostolica Sede humillimis datis precibus efflagitavit ut Rmo P. Ministro Generali pro tempore Ordinis ipsius tribueretur facultas benedicendi atque utriusque sexus fidelibus imponendi prædictum Scapulare, cum potestate ad hujusmodi Scapularis benedictionem et impositionem Sacerdotes sive sæculares sive regulares delegandi.

Quibus precibus ab Emo et Rmo Domino Cardinali Raphaele Monaco La Valetta Episcopo Ostiensi et Veliternensi, Causæ Ponente, in Ordinario Sacrorum Rituum Congregationis Cœtu subsignata die ad Vaticanum coadunato relatis, Emi et Rmi Patres Sacris tuendis Ritibus præpositi, omnibus maturo examine perpensis, ac audito voce et Scripto R. P. D. Augustino Caprara Sanctæ Fidei Promotore, rescribendum censuerunt :

Pro gratia, si Sanctissimo placuerit : verum sub conditione ut color et forma præfati Scapularis sit eadem ac illa quæ jam obtinet in diœcesi Veronensi, et pro benedictione et impositione ejusdem Scapularis adhibeatur formula huic Decreto prævia. Die Aprilis 1893.

Facta postmodum de his per me infrascriptum Cardinalem Sacræ Rituum Congregationi Præfectum SSmo Domino Nostro Leoni Papæ XIII relatione, Sanctitas Sua rescriptum Sacræ ipsius Congregationis ratum habuit et confirmavit, die 18 iisdem mense et anno.

L. ✠ S. CAJ. Card. ALOISI-MASELLA, *S. R. C. Præf.*

VINC. NUSSI, *Secret.*

3° Indulgences accordées au Scapulaire de S. Joseph

Beatissime Pater.

Fr. Bruno a Vintia, Procurator Generalis Ord. Min. Capuccinorum, ad pedes S. V. provolutus humillime exponit, qualiter S. V. in Audientia diei 18 Aprilis 1893 benigne dignata est concedere P. Ministro Generali pro tempore ejusdem Ordinis facultatem benedicendi atque utriusque sexus fidelibus imponendi Scapulare S. Josephi Sponsi B. M. Virginis, cum potestate ad hujusmodi Scapularis benedictionem et impositionem Sacerdotes sive sæculares sive regulares delegandi.

Ut autem Christifideles ad hanc piam devotionem magis ac magis excitentur, humilis Exponens efflagitat ut S. V. Christifidelibus devote gestantibus præfatum Scapulare S. Joseph easdem indulgentias tribuere dignetur, quæ concessæ sunt piæ Sodalitati a Sacro Scapulari S. Josephi nuncupatæ in Veronensi Diœcesi existenti canonice erectæ.

Et Deus...

S. Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita, utendo facultatibus a SSmo Domino Nostro Leone PP. XII sibi specialiter tributis, omnibus utriusque sexus Christifidelibus qui Scapulare S. Josephi Sp. B. M. V. juxta formam a S. Rit. Cong. recognitam et approbatam confectum et rite benedictum a Sacerdote debita facultate prædito susceperint, illudque devote gestaverint, Indulgentias uti sequitur benigne concessit, nempe : *Plenariam* 1° eadem die qua præfatum Scapulare induerint ; in solemnitatibus D. N. J. C., id est : 2° Nativitatis ; 3° Circumcisionis ; 4° Epiphaniæ ; 5° Paschalis Resurrectionis ; 6° Ascensionis ; pariterque diebus festis B. M. V., videlicet : 7° Conceptionis ; 8° Nativitatis ; 9° Annuntiationis ; 10° Purificationis ; 11° Assumptionis ; tandem in festivitatibus : 12° S. Josephi (die 19 Martii), et 13° Dominica III post Pascha, qua recolitur festum Patrocinii ejusdem S. Josephi ; dummodo singulis præfatis diebus vere pœnitentes, confessi ac S. Synaxi refecti, respectivam Parochialem aut aliam quamcumque Ecclesiam vel publicum Oratorium a primis vesperis usque ad occasum solis dierum hujusmodi devote visitaverint, et inibi ad mentem S. Sedis per aliquod temporis spatium pie oraverint. Tandem 14° in mortis articulo, si uti supra dispositi, vel saltem contriti SSmum Jesu nomen corde, si ore nequiverint, devote invocaverint. Item S. Congregatio iisdem Christifidelibus qui supradictam Ecclesiam vel Oratorium corde saltem contrito ac devote visitaverint die-

bus Stationum in Missali Romano descriptis, ibique ut supra oraverint, easdem Indulgentias Stationum Urbis in decreto hujus S. Cong. die 9 junii 1777 enunciatas, clementer elargita est, necnon Indulgentiam centum dierum semel in die lucrandam eisdem rite dispositis recitantibus Orationem Dominicam et Angelicam Salutationem cum *Gloria Patri*, etc., addita devota invocatione: *Sancte Joseph, ora pro nobis;* cum facultate omnes superius recensitas Indulgentias applicandi in suffragium fidelium defunctorum.

Præsenti in *perpetuum* valituro absque ulla Brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, ex Secretaria ejusdem S. Congreg. die 8 Junii 1893.

L. ✠ S. Fr. Ignatius Card. Persico, *Præf.*

A., Archiep. Nicopolit., *Secrt.*

4° Piæ Unionis et Scapularis S. Joseph.

Anno 1865, in ecclesia Sancti Nicolai civitatis Veronensis, approbante Rmo Ordinario diœcesano, erecta fuit Pia Unio seu societas sub patrocinio Sancti Joseph Deiparæ Sponsi, ad finem scilicet ut illius socii omni studio contenderent arctissimam adhæsionem obsequii atque unionis Romano Pontifici servare, et inclyti Patriarchæ Catholicæ Ecclesiæ Patroni auxilio suffulti pietatis operibus semel objicere Ecclesiæ hostibus e sinu communis Patris fideles evellere adnitentibus. Ejusmodi autem Piæ Unionis sociis tamquam ipsius tessera tradebatur quoddam Scapulare a quo eadem Societas nomen mutuata est. Postmodum vero Moderator istius Ven. Unionis Sacrorum Rituum Congregationem adivit, expostulans enunciati Scapularis approbationem una cum respectiva benedictionis formula. Verum Sacra Congregatio haud censuit huic postulationi annuere, rescripsitque die 29 Februarii 1868 : « Negative in omnibus ». At, decursu temporis prædicta Societas, Deo favente, ita dilatata est, ut etiam extra civitatem ac diœcesim Veronensem sibi socios adsciverit, miro christianæ pietatis emolumento. Hinc factum est ut ea pluribus spiritualibus favoribus atque indulgentiis per decretum S. C. Indulgentiarum a s. m. Pio Papa IX anno 1874 ditari meruerit. Jamvero cum in præsentiarum dubium exortum sit num ob superius relatum rescriptum S. R. Congregationis aliquod obreptionis aut subreptionis vitium in casu irrepserit; hodiernus ejusdem Piæ Unionis Moderator ab eadem S. Con-

gregatione opportunam humillime imploravit declarationem. Sacra porro Rituum Congregatio, ac accurate perpensa, decernere rata est :

Supplicandum SSmo pro sanatione adscriptionum huc usque factarum, earum ratihabitione, necnon pro convalidatione Indulgentiarum, reformato tamen Scapulari juxta novum typum ad mentem Sacræ ipsius Congregationis redactum.

Quibus omnibus per infrascriptum S. ejusdem Congregationis Secretarium SSmo D. N. Leoni Papæ fideliter relatis ; Sanctitas Sua, dum expetitam sanationem ac ratihabitionem concedere dignata est, at eas tantummodo Indulgentias confirmavit, quæ in elencho continentur adnexo huic decreto ; approbato simul novo scapulari, juxta exemplarem penes Secretarium ipsius S. Congregationis asservatum. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 8 Julii 1880.

II

DE SACRAMENTALI CONFESSIONE PRO LUCRANDIS INDULGENTIIS PLENARIIS, QUÆ TOTIES QUOTIES IN DIE CONCEDUNTUR, VEL IN FORMA AUT AD INSTAR JUBILÆI.

Hildephonsus Saavedra, Canonicus Pœnitentiarius Ecclesiæ Metropolitanæ Sancti Jacobi de Chile, huic Sacræ Congregationi Indulgentiarum humiliter sequentia dubia diluenda proponit.

I. Quum in una *Veronensi* sub die 12 martii 1855 propositum fuerit dubium sequens : « Utrum privilegium Clementis XIII « quo qui solent confiteri semel saltem in hebdomada, possint « lucrari Indulgentias Plenarias infra hebdomadam occurrentes « cum sola Communione, quamvis in Brevi Apostolico Confessio « præscripta sit, valeat et extendatur etiam pro lucranda Indul- « gentia vulgo *Portiuncula* die 2 augusti », et Sacra Congregatio responsum dederit « Affirmative » ; quæritur : *num hæc responsio sit retinenda uti regula generalis etiam pro aliis Indulgentiis* toties quoties *in eadem die lucrandis ?*

II. Item, quum in præfata *Veronensi* fuerit propositum aliud dubium, nimirum : « Utrum confessio hebdomadalis valeat etiam pro « lucranda Indulgentia in forma Jubilæi » et Sacra Congregatio responderit : « Negative » ; quæritur : *num sub nomine Indulgentiæ in forma vel ad instar* Jubilæi *quod effectum confessionis sint intelligendæ illæ tantum Indulgentiæ, prout do-*

cent Juris Canonici Doctores, quæ universo Orbi Catholico a Romanis Pontificibus concedi solent ob aliquem specialem eventum, puta Creationis ipsius Romani Pontificis; aut uti tales sint retinendæ etiam illæ, quæ toties quoties *in eodem die acquiri possunt, ut illa adnexa diei 2 augusti de* Portiuncula *nuncupata, et alia nuper concessa in Festo Beatæ Mariæ Virginis de Monte Carmelo?*

III. *An, attenta inopia confessariorum, Christifideles, qui in hac Archidiœcesi degunt, et non habitualiter qualibet, sed una vel altera hebdomada ad confessionem accedere solent, poteruntne lucrari Indulgentias, quæ per illam hebdomadam in qua confitentur decurrunt, iis exceptis quæ propriæ Jubilæi appellantur, vel ad instar Jubilæi conceduntur?*

Ad I: *Affirmative.*

Ad II: *Attenta hodierna praxi Affirmative quoad primam partem. Negative quoad secundam.*

Ad III: *Negative, absque Indulto, et ad mentem; et mens est: Oratori communicetur id quod alias decrevit hæc Sacra Congregatio sub die* 12 *Junii* 1822 *in una* Urbi et Orbis, *et sub die* 28 *septembris* 1838 *ad primum in una* Asurensi, *et sub die* 15 *decembris* 1841 *ad primum et secundum in una* Mechliniensi.

Datum Romæ ex Secretaria ejusdem Sacræ Congregationis die et anno ut supra.

Fr. IGNATIUS Card. PERSICO, *Præfectus.*

Loc ✠ Sigil.

† ALEXANDER archiep. Nicopol. *Secret.*

III

Décret.

Formule de bénédiction et indulgences du scapulaire de Notre-Dame du Bon-Conseil.

De Beata Virgine Genitrice Dei Maria, quæ a Sanctis Patribus, *Æterni Consilii opus et Consiliatrix Universalis* salutatur, ea ab Ecclesia prædicata sunt, quæ in Sacris Scripturis de divina Sapientia leguntur: *Meum est consilium; Ego habito in consilio et eruditis intersum cogitationibus.* Inde titulus ortum habuit quo ipsa Cœli Regina a fidelibus christianis jam ab antiquis temporibus donata est, *Mater Boni Consilii.* Qui mos Beatam Dei Genitricem appellandi ac venerandi Genestani potissi-

mum invaluit ex ea tempestate, cum quatuor abhinc sæculis, sedente Paulo II, Summo Pontifice, speciosa Icon Beatissimæ Matris ibidem mirabiliter apparuit. Quin et Pia Unio sub tali vocabulo a Moderatoribus Ecclesiæ Ordinis Eremitarum Sancti Augustini inibi existentis, de Prioris Generalis Ordinis ipsius consensu, instituta est, quam Benedictus XIV approbavit et confirmavit, atque inviolabili Apostolicæ firmitatis patrocinio munivit, ipseque ac alii Summi Pontifices indulgentiis ditaverunt. His autem temporibus nostris, populorum christianorum necessitatibus urgentibus, mirum quantum hujusmodi cultus ceperit incrementi. Unde factum est ut Christifideles desiderium patefecerint signum aliquod seu Scapulare gestandi a Beata Virgine de Bono Consiliio nuncupatum, quo, sibi uberius ipsam Bonorum Consiliorum Matrem demereri valeant. Quocirca R. P. Fr. Aurelius Martinelli Moderator Generalis præfatæ Piæ Unionis, ab Apostolica Sede humillimis præcibus efflagitavit, ut singulis pro tempore Directoribus uniuscujusque sedis tribueretur facultas benedicendi atque utriusque sexus Fidelibus imponendi Scapulare in honorem Almæ Dei Parentis sub enunciato titulo *Bono Consilio*. Quibus precibus ab Emo et Rmo Dno Vincentio Vannutelli, Causæ Ponente, in ordinario Sacrorum Rituum Congregationis Cœtu subsignata die ad Vaticanum habito relatis, Emi et Rmi Patres Sacris tuendis Ritibus præpositi, re mature perpensa, atque audito R. P. D. Augustino Caprara, Sanctæ Fidei Promotore, rescribendum censuerunt: *Supplicandum Sanctissimo pro concessione Scapularis juxta schema a Sacra Congregatione approbandum et penes eam adservandum favore Ordinis Eremitarum Sancti Augustini; cum facultate subdelegandi et cum Indulgentiis ab eodem Sanctissimo Domino Nostro impetrandis: quoad formulam vero benedictionis et impositionis ejusdem Scapularis, ad Emum Ponentem cum Promotore Fidei*. Die 19 Decembris anni 1893.

Facta postmodum de iis per me infrascriptum Cardinalem, Sacræ eidem Congregationi Præfectum, Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII, relatione, Sanctitas Sua, in tot tantisque rerum ac temporum perturbationibus auxilium enixe implorans a Sanctissima Dei Genitrice, exhibitum Scapulare ejusque formulam, ab eodem Emo Ponente una cum prædicto Sanctæ Fidei Promotore revisam et emendatam, approbavit juxta mentem Sacræ ipsius Congregationis, simulque facultatem illud benedicendi atque imponendi Patribus Ordinis Eremitarum

S. Augustini cum expetitis Indulgentiis, et cum facultate subdelegandi benigne concessit. Die 21 iisdem mense et anno.

✠ Card. ALOISI-MASELLA, S. R. C. PRÆF.
VINCENTIUS NUSSI, *Secretarius.*

Loco ✠ Sigilli.

Formula benedicendi atque imponendi scapulare (1) Beatæ Mariæ virginis a Bono Consilio

Suscepturus Scapulare genuflectit, ac Sacerdos stola alba indutus dicit :

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum et terram.
℣. Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam.
℟. Et salutare tuum da nobis.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Domine Jesu Christe, qui Magni Consilii Angelus et Admirabilis Consiliarius hominibus per Incarnationem tuam adfuisti : hoc Scapulare Beatæ Mariæ, Matris tuæ a Bono Consilio bene ✠ dicere digneris, ut hæc insignia gestantes per gratiam tuam recta consilia secuti bonis perfrui mereantur æternis : Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum.

℟. Amen.

Postea aspergit Scapulare aqua benedicta, atque illud imponens dicit :

Accipe, Frater (*vel* Soror), hæc insignia Beatæ Mariæ Virginis, Matris Boni Consilii; ut, ea inspirante, quæ Deo placita sunt digne semper perficias, et cum electis suis consociari merearis. Per Christum Dominum Nostrum.

℟. Amen.

(1) Scapulare istud conficiatur ex binis de more partibus laneis albi coloris simul conjunctis per duplicem chordulam, seu vittam. Altera pars habeat superimpositam imaginem impressam in serica vel simili materie Imaginem B. Mariæ, quæ colitur in Sanctuario Genestani cum verbis inscriptis : MATER BONI CONSILII. Pars vero altera referat applicitum stemma pontificale, videlicet trinam coronam cum clavibus et verba inscripta latine seu vernacule : *Fili, acquiesce consiliis ejus* (LEO XIII).

Tunc prosequitur :

℣. Ora pro nobis, Mater Boni Consilii.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

OREMUS

Deus, qui Genitricem dilecti Filii tui Matrem nobis dedisti, ejusque speciosam imaginem mira apparitione clarificare dignatus es : concede, quæsumus; ut ejusdem monitis jugiter inhærentes, secundum cor tuum vivere, et ad cœlestem patriam feliciter pervenire valeamus. Per eumdem Christum Dominum Nostrum.

℟. Amen.

LE PAPE PIE IX

Voici le texte de la belle oraison funèbre prononcée par S. Em. le cardinal Parocchi le 30 mai dernier, à l'inauguration de la crypte monumentale de Pie IX :

Dilectus Deo et hominibus.
(*Eccl. XLV, 1.*)

Au baptême, il reçut le nom de Jean, celui du disciple bien aimé. Ce nom donné au second fils du comte Jérôme Mastaï était-il une révélation voilée des secrets de l'avenir ? Certes, si l'on observe l'esprit de l'Eglise, au baptême la Providence semble présider à l'imposition des noms, et l'histoire ecclésiastique enregistre, de cette intervention providentielle dans le choix de certains noms, des exemples nombreux qui rappellent le fait de saint François à la naissance du Séraphin de Bagnorea.

Sans doute, il serait téméraire d'affirmer, avant que les faits les aient confirmées, les applications particulières de ce principe ; mais la critique la plus sévère nous reprocherait-elle, lorsque toute la vie d'un héros a réalisé les promesses que son nom faisait planer sur son berceau, de reprendre, quand le temps y a déjà lui-même répondu, la question des voisins de Zacharie à la naissance de Jean Baptiste : *Quis putas puer iste erit ?* (1).

Cet enfant, venu apporter la joie à la famille patricienne des Mastaï-Ferretti, placé sur le trône le plus sublime de la terre, sera chéri de Dieu et des hommes : *dilectus Deo et hominibus.*

Ce qui rend l'homme cher à Dieu, selon Cornelius à Lapide,

(1) Luc, I, 66.

c'est d'abord la charité, puis l'obéissance, la prière, la contemplation ; ce qui le rend cher aux hommes, c'est encore la charité, ce sont ensuite la bienfaisance, l'empressement à subvenir non seulement aux besoins matériels, mais surtout aux nécessités morales : la vie contemplative rapproche surtout de Dieu, et la vie active rapproche des hommes.

Et, en effet, la force de cette grande âme fut la charité ; la puissance de son Pontificat, la charité, et l'immortelle fraîcheur des fleurs qu'avec des bénédictions on jette sur sa tombe, est l'œuvre de sa charité. Il fut l'aimé de Dieu, parce qu'il remplit dans toute sa majesté sa mission de Pontife ; il fut chéri des hommes parce qu'il mit constamment le prestige et la plus sublime autorité au service du bien général ; en un mot, on vit en sa personne resplendir la plus fidèle image du maître qui est la charité par essence : *Deus caritas est.*

Je voudrais des pensées qui fussent aussi hautes que mon sujet, et alors les faire transparaître à travers mes paroles, comme les rayons du soleil traversent purs un cristal pur, mais on pardonnera beaucoup à la faiblesse d'un orateur qui a toujours beaucoup aimé Pie IX ; sa reconnaissance d'humble enfant de Pie IX, fidèle au culte d'incomparables bienfaits, lui fera pardonner d'avoir osé prendre la parole en une solennité aussi auguste.

A la mort du Pape Grégoire XVI, Pontife digne de porter un nom dont l'éclat fit rayonner plus de dix fois la Chaire de Pierre, le monde s'attendait à un de ces ébranlements si fréquents depuis la Réforme et si formidables de conséquences depuis la Révolution française.

La papauté n'était point entrée, comme elle l'a fait depuis, dans la pensée et le sentiment populaires, les regards que l'on jetait sur elle étaient presque indifférents, et pourtant, comme retenus par un secret instinct, les chefs du mouvement attendaient l'élection du nouveau Pape : ils voulaient, avant de fixer la date et le mode de leur œuvre, voir, étudier, ne fût-ce qu'un instant, les traits de l'homme choisi pour assumer une difficile succession.

Pie IX apparut : il rayonnait comme une vision du ciel. Les croyants sentirent l'espérance et le courage puiser à sa vue une nouvelle flamme dans leurs cœurs, ils chantèrent, tressaillirent en voyant à leur tête un capitaine dont l'aspect suffisait à faire marcher la victoire devant eux. Et les incrédules! un certain nombre cachaient sans doute dans les replis ténébreux du cœur

le venin de desseins perfides ; mais tous furent subjugués d'abord par cette figure d'ange, par ce visage dont les traits eussent fait honneur à l'art grec par leur pureté, à l'art romain par leur douce majesté ; ils furent vaincus par son pardon si spontané, si grand, plus large peut-être que la froide raison d'Etat ne paraissait y consentir, vaincus par le charme irrésistible de sa parole, par la royale simplicité de son attitude, de son accueil, de ses manières ; vaincus, enfin, par cette bonté de père, bonté visible, presque tangible, telle que jamais on ne l'eût crue possible sur un trône.

Dès la première aurore du nouveau pontificat, le monde admira longuement Pie IX ; il l'admirait et l'aimait, consacré tout entier au bonheur de son peuple, lui offrant les bienfaits à sa portée, lui prodiguant, lui livrant tout, sa conscience seule exceptée. Le monde l'admira d'abord inaugurant des réformes civiles. Heureuse l'Italie si elle les eût comprises et appliquées ! heureuse si elle eût accueilli au passage le bon maître qui la visitait et renoué avec le Pontife Souverain l'alliance des communes victoires à Legnano !

L'homme ennemi vint, il jeta sur la bonne semence la funeste zizanie, et le peuple, selon son penchant naturel, prêta une oreille docile à des adulateurs qu'inspiraient des criminelles passions. Et cependant, lorsque, perfidement menacé dans son indépendance et jusque dans sa vie, le Pontife dut prendre le triste chemin de l'exil, le monde put l'admirer avec plus d'émotion encore. Sur le rocher de Gaëte le Pontife Souverain ne méditait pas des châtiments, ou la vengeance contre les rebelles : non, son génie et son cœur ne travaillaient dans l'exil qu'à rendre plus grande encore et plus sublime l'autorité pontificale, en dilatant le royaume de Dieu.

C'est de Gaëte que, le 2 février 1849, partait l'Encyclique interrogeant les sentiments des évêques du monde entier sur la proclamation dogmatique de l'Immaculée-Conception de Marie. Aussi, lorsqu'en cette solennité du 8 décembre 1854, jaillissant d'un ciel fermé d'une voûte d'épais nuages, un rayon de soleil illumina soudain les lèvres qui proclamaient le dogme sublime, ce rayon fut salué comme un regard joyeux de l'Ange de Gaëte, félicitant et encourageant au nom de Dieu celui à qui les joies d'un retour acclamé et les appréhensions d'une réorganisation publique n'avaient point fait oublier les promesses d'un exil douloureux.

Cet acte renfermait en germe le plan développé par Pie IX dans l'ordre des faits purement religieux de son règne : la dévotion envers la Mère de Dieu, fortifiée et grandie en un siècle près d'expérimenter et toucher ainsi la vérité de l'axiome de saint Bernard : *Omnia nos habere per Mariam*. Trois années plus tard, au triple appel d'une enfant dans la grotte de Massabielle, l'Auguste se présentait à Bernadette Soubirous, comme étant l'Immaculée Conception. Le surnaturel était remonté sur le trône d'où l'avait écarté dans l'estime des hommes le naturalisme, ce fils de la Réforme. L'infaillibilité de la Chaire romaine recevait un éclat foudroyant, elle éclatait indépendante du concours même des évêques, puisque le Pape venait d'interpréter avec autorité, seul, la révélation soit écrite soit transmise. Pontife de l'Immaculée Conception, cette auréole aurait suffi aux yeux de la postérité pour lui assurer à jamais la reconnaissance et l'admiration enthousiaste des peuples.

Mais à la grandeur générale du plan pontifical de Pie IX, devaient s'ajouter la beauté et les bienfaits des conséquences du dogme défini. En effet, voici l'esprit catholique qui se retrempe aux sources de la foi et de la piété ; les fidèles sentent les liens qui les attachent au docteur suprême, les unir avec plus de force et d'intimité à celui sur les lèvres de qui ils pourront puiser directement, sans intermédiaire, les paroles de la vérité et de la vie. Les erreurs s'entendent déclarer une guerre terrible : toutes ont osé se liguer pour insulter à la Vierge conçue sans péché. Sous les efforts et l'ardeur de la lutte, le champ des batailles saintes, le terrain de l'expansion catholique s'étend à l'infini ; en la solennité immortelle de la dédicace de la Basilique Ostienne, le Souverain Pontife, entouré d'évêques venus de toutes les parties du monde, attache et lie aux clefs de Pierre le glaive de Paul ; il invite, au nom de la charité du Christ qui les presse, tous ses frères à prendre leur part de sa sollicitude apostolique.

En Angleterre, le mouvement des conversions reçoit une impulsion nouvelle; avec une vigueur de génie digne de Rome, Pie IX y rétablit la hiérarchie catholique; dans l'Amérique du Nord, belle de si riches espérances, les conquêtes du catholicisme sont organisées, et dans la lointaine Océanie il assure la récolte des moissons que fait germer le sang de son premier martyr. On le voit réunir en un monceau les têtes des erreurs qu'il a frappées, ceindre la doctrine catholique de frontières infranchis-

sables au système de mensonge caché sous le nom de libéralisme. Le concile œcuménique célébré dans la basilique vaticane a été le couronnement de cette œuvre; arbre brisé presque à fleur de terre par un terrible ouragan, ce concile a donné deux mémorables constitutions, dont une seule eût suffi à illustrer un concile de longue durée.

La première établit solennellement l'ordre surnaturel des axiomes, qui en sont les racines, aux conséquences qui en forment les fruits et les fleurs; l'autre définit nettement l'autorité ordinaire, immédiate, épiscopale du Pontife romain par toute l'Église et son infaillible magistère. Même à Rome et bien moins ailleurs, ce n'eût point été une entreprise facile que la réunion de cette vénérable assemblée, si à chaque instant de son laborieux pontificat Pie IX n'avait toujours travaillé avec zèle à rendre plus compacte l'union de l'épiscopat catholique. Dans ce dessein, au milieu des fatigues bénies de Dieu qu'il supporta pour extirper de la France les dernières racines de l'hégémonie gallicane, on le vit inviter tous les évêques à la canonisation des martyrs de Gorcum, et les réunir une autre fois pour célébrer dans la solennité des nouveaux saints le dix-huitième centenaire du martyre des apôtres Pierre et Paul, appels auxquels fit ensuite écho l'affluence des évêques aux solennités particulières de ses jubilés sacerdotal et épiscopal.

La suspension du Concile est liée à des événements trop douloureux pour que nous insistions sur les raisons qu'eut la divine Sagesse en permettant que fussent dispersés les hérauts de la paix et du bien. Mais dans l'épreuve la plus terrible peut-être qui soit venue éprouver la roche inexpugnable du Vatican, la tiare pontificale rayonne d'une auréole nouvelle, terrible aux ennemis, signe de paix pour les amis : des faits qui remplirent les trente semaines du Synode, il est permis de juger combien Pie IX fut cher au Seigneur : *Dilectus Deo*. S'il est vrai, s'il n'est point permis de mettre en doute que Dieu garde dans son cœur ceux qui l'aiment : *ego diligentes me diligo*, comment n'aurait-il pas été cher au Seigneur, celui qui, enfant, rayonna de la plus aimable innocence, qui grandit à l'amour des âmes dans les soucis sacerdotaux de l'œuvre de Tata Giovanni et de l'Amérique méridionale; celui qui devint le modèle des évêques sur le siège de Spolète et d'Imola, et qui sur le trône pontifical fut l'athlète intrépide dans la défense des droits et de la liberté de l'Église, intrépide dans les combats épiques soutenus contre

les puissants pour l'indépendance et la majesté de la Chaire de Pierre. Ah! si Dieu lui fut prodigue de toutes sortes de biens, si aux yeux pourtant malveillants de notre critique moderne il apparaît merveilleux en toutes sortes de qualités naturelles et de dons supérieurs, non moins merveilleuse a été sa correspondance à la munificence du Donateur. *Dilectus Deo.*

II

Après Dieu, il aima son peuple avec tendresse : *curavit gentem suam* (1). *Dilectus hominibus.*

Connaît-on une nécessité publique ou particulière où ne soit pas intervenue sa grande âme? Et par dessus tout, ne fit-il pas honneur à la vertu particulière des princes, à la justice, par tant de règlements administratifs, économiques, judiciaires, n'ayant qu'une fin, le bien-être de tous?

Et si la vertu qui fut le cachet distinctif de l'âme de Pie IX, c'est-à-dire la clémence, en accompagna tous les actes, ne se cuirassait-il pas malgré lui d'une sainte sévérité, dans les circonstances où le réclamait pour la sauvegarde du droit et du bien général?

Ses sujets lui ont dû les voies ferrés, le télégraphe, les grandes usines qui donnèrent un puissant élan à l'industrie, les plus belles voies commerciales et ce joyau d'exposition du cloître de Michel-Ange, qui dans ses proportions nécessairement réduites fut plus belle que d'autres plus remarquables par leurs dimensions, mais bien moins par leur beauté? Et ses fils, quand le malheur les poursuivait de son aiguillon d'airain, et qu'ils se réfugiaient près de lui, ne trouvaient-ils pas toujours en lui un Père?

Qui mieux que lui exprima dans tous les traits de sa physionomie morale l'image de la divine Providence? Sans se lasser jamais, sans compter ses bienfaits, il secourait toujours; l'or ruisselait de sa main bénissante, sans qu'il voulût savoir ce qu'elle avait versé; il secourait toutes les infortunes, sans regarder d'un œil inquiet et encore moins jaloux les ressources d'un trésor qu'il ne voulut jamais remplir en aggravant les charges d'un peuple bien-aimé.

Qui pourrait compter les instituts de bienfaisance qu'il mit à la hauteur des nécessités nouvelles ou qu'il fonda lui-même, les monuments d'art ou d'utilité publique dont il orna ou enrichit

(1) Eccl. L, 4.

les cités, les églises qu'il fit jaillir de terre, les temples restaurés par lui, avec un génie et une munificence que chantent les murailles de cette basilique, fières de leur vêtement de fresques du Fracassini?

Qui comptera les asiles de silence et de vertu ouverts aux jeunes clercs, soit pour l'apostolat des diocèses, soit pour l'évangélisation des infidèles?

A la sublime auréole de ses bienfaits d'ordre public, viennent se joindre les rayons de bienfaisance privée. *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem* (1) : ces paroles n'étaient pas pour lui une leçon, mais un encouragement.

Donner était une fête pour son cœur, et il donnait d'une main généreuse, attentif toutefois à ce que le flot inépuisable de ses bienfaits fût conduit, dirigé par le mérite, les besoins et les nécessités des malheureux, *Si beneficeris, scito cui feceris* (2). Toujours il fut attentif, et avec quelle clairvoyance! à ne confier qu'aux plus dignes les charges, les bénéfices, les dignités et à en écarter les indignes d'une main qu'ils ne fléchissaient jamais.

Et cet amour du peuple ne se répandait pas seulement sur les sujets à qui le Ciel l'avait accordé comme souverain, il se dilatait sur le grand peuple de Jésus-Christ; il n'est point de terre si reculée, si inhospitalière même, qui n'ait reçu des marques de sa munificence expansive. A cet amour de Pie IX pour le peuple répondit, avec la puissance et l'intimité d'un courant électrique l'amour du peuple pour Pie IX : *dilectus hominibus*.

En présence de cette libéralité de père et de roi, le peuple n'écouta partout que les élans généreux d'un cœur noble et ardent dans les multitudes encore intactes et respectées, il lui rendit ses bienfaits avec une égale libéralité. Alors, reprit une vie nouvelle le Denier de Saint-Pierre, institution admirable qui montre sous un jour lumineux l'œuvre de la Providence attentive aux besoins du Pontife romain, œuvre qui maintint à sa hauteur le drapeau de la plus sublime dignité, au moment où l'orgueilleuse révolution se flattait de l'ensevelir sous les ruines du sanctuaire ou d'en éteindre l'éclat dans la fange des carrefours.

Et en retour, de quels nouveaux bienfaits l'Envoyé de Dieu hâta l'éclosion sur le peuple chrétien! Le *plebs adunata pas-*

(1) Ps. xl, 2.
(2) Eccl. xii, 1.

tori, de précepte ou d'idéal fut transformé en une féconde réalité, par l'enthousiasme des foules.

L'importance du peuple dans la vie intérieure de l'Eglise devint immense. Plus la politique astucieuse du césarisme méditait de nouvelles chaînes au Souverain Pontife et à l'Eglise, plus l'atmosphère de la liberté universelle montant jusqu'aux hauteurs du Vatican s'y glaçait et se condensait en tempêtes, et plus le peuple entourait et pressait le Pontife de l'Immaculée-Conception de son amour. On entendait cet amour lui crier: « Saint-Père! avant d'arriver jusqu'à Vous, vos ennemis devront passer sur nos poitrines! »

Cette expansion de vie catholique, cette force généreuse jaillie des veines des enfants du peuple chrétien dans tant d'œuvres, de cercles, d'institutions, se tenant entre elles sans se troubler ni se confondre, chacune libre dans la sphère de son action, cette force d'expansion, après avoir servi au Pontife et à l'Eglise, amènera à Jésus-Christ en masse compacte tous ces éléments sociaux, et cette union sera, à la veille du cataclysme social, le salut du monde. Ainsi la munificence d'un Pape, qui fut tout cœur, toute bonté, aura aidé à une organisation du peuple, conforme à l'idéal catholique et aux exigences des temps; elle aura pourvu à la fois aux nécessités actuelles et prévu celles de l'avenir.

Un jour, Pie IX disait au comte d'Ideville, en lui montrant son fils: « Quand ce petit, devenu grand, viendra à Rome avec sa famille, il trouvera ici, à cette même place, un homme vêtu de blanc comme moi ». Cet homme auquel Pie IX pensait, le monde l'a trouvé en Léon XIII. Avec une liberté d'action qu'éclairent la lumière d'un haut génie et celle des circonstances, avec une fermeté inflexible de desseins et de conduite, une sollicitude attentive à ne point faire un pas sans la justice et la charité, dans la solution progressive de la question sociale, cet homme vêtu de blanc poursuit, sur les traces de son grand Prédécesseur, cette régénération du peuple qui fut la pensée constante, l'objet du premier et du dernier soupir du cœur de Pie IX: *Dilectus Deo et hominibus*.

Ah! de l'amour que tous, du plus petit jusqu'aux plus grands, nous avons porté à Pie IX, ces murs rendent de magnifiques témoignages. L'amour de Dieu lui inspira de se choisir une tombe à l'ombre de ce vénérable sanctuaire, où depuis des siècles dorment, dans la paix du Seigneur, les restes sacrés de

saint Etienne et de saint Laurent. L'amour des hommes lui fit désirer de reposer près du Campo Verano, au milieu de son peuple, comme pour faire tressaillir, au contact des restes de leur père, les ossements de ses fils semés dans ces funèbres plaines : *Exultabunt ossa humiliata* (1).

Celui qui avait épuisé tant de trésors pour les plus nobles causes, compta l'argent qu'il laissait pour son tombeau, tombeau bien différent de ces mausolées superbes qu'au delà de la région de silence où dort le merveilleux Pontife, l'orgueil des parvenus enivrés de richesses aurait dressés. Et sur cette tombe, une inscription sans faste ni mensonge disait simplement : *Ossa et cineres Pii IX P. M. Orate pro eo.*

A ces vœux si humbles d'obscurité et de silence de Pie IX, en vain s'est opposé, lui disputant cet obscur coin de terre, l'éclat de la haine, ivre de colères posthumes, implacables. L'archange puissant a broyé le bras de Lucifer, qui voulait jeter dans le Tibre ses augustes restes, par une nuit de catacombes. Après avoir gagné pied à pied, comme sur un champ de bataille, le terrain qui sépare la Voie Triomphale de la *via Tiburtina*, le cercueil béni put pénétrer dans cet asile, tandis que contre les murs de cette basilique se brisaient les clameurs infernales d'une haine trompée dans son attente. Ainsi, dans cette lutte poignante, l'amour devait vaincre la haine et passer triomphant sur les obstacles renversés.

L'âme généreuse des jeunes gens incomparables conduits par Acquaderni, tout en respectant la volonté du Pontife, rappelait en une expression magnifique les desseins que le Ciel avait accomplis sur ce Pape aimé de Dieu, aimé des hommes : *Dilectus Deo et hominibus !*

Ils lui préparaient cette chambre qui s'élève derrière l'abside de Saint-Laurent et y menaient à exécution une de ces œuvres trop peu nombreuses, qui marqueront, dans l'histoire de l'art, la place du XIX[e] siècle.

Là, sur les murailles enrichies de mosaïques, resplendissent les gestes du Pontife bien-aimé; la perfection de chaque détail. soigné avec amour, n'est égalée que par la beauté de l'ensemble, union harmonieuse de l'art occidental qui règne dans la cité de Pierre, avec l'art oriental qui domine à Saint-Marc et dans les édifices qui entourent la lagune d'une guirlande de chefs-d'œuvre. C'est une invitation à la prière, c'est une voix

(1) Ps. L, 10.

du Ciel : *Quicumque glorificaverit me, gloricabo eum* (1). *Dilectus Deo et hominibus.*

Oh ! puisqu'il nous est donné de féliciter ici hautement le professeur Seilz, inspirateur et directeur de ces œuvres de mosaïques, qu'on nous permette d'accorder un tribut de regrets à ce jeune homme éminent déjà, à qui revient l'honneur d'un tel chef-d'œuvre : nos larmes ne perdent de leur amertume qu'à votre vue, ô vaillants jeunes gens, qui chacun dans votre carrière vous inspirant des nobles mœurs de la foi simple et pure, de l'activité sérieuse et infatigable de Cattaneo, vous rendrez capables des plus magnanimes résolutions.

Et maintenant, à toi, ô très doux Pie IX, mon cœur et ma voix s'adressent :

Si jamais tu te trouvais encore dans ces demeures expiatoires où Dieu, qui découvre des taches dans les perfections de ses saints, laisse les âmes les plus pures à nos yeux, oh ! nous voulons hâter de nos prières et de nos pleurs l'heure de ton repos éternel. Mais, s'il nous est permis d'écouter et de croire la voix de nos cœurs, écoute-les tressaillir de l'espoir que depuis longtemps tu reposes et vis en Dieu, perle étincelante au ciel parmi celles du Souverain Pontificat.

Laisse monter là-haut nos vœux et nos prières, toi qui es bon ! récompense d'une façon digne de toi tous ceux qui ornent ton sépulcre avec tant d'amour et de splendeur ; obtiens à ceux qui servent avec tant de zèle les intérêts de la société et de l'Eglise, la persévérance dans les voies tracées par le génie de ton cœur ; obtiens la paix à l'Eglise ; à ton immortel Successeur, qu'il voie le terme glorieux de tant de fatigues, le triomphe de la justice et son divin soleil illuminant la terre !

LE VŒU NATIONAL A ROME

Nous lisons dans le *Bulletin du Vœu National* :

Nos lecteurs, amis fidèles et dévoués du *Vœu National*, ont dû lire avec une joie profonde la lettre de S. S. Léon XIII et l'expression des sentiments qu'elle a excités dans le cœur de S. Em. le Cardinal Richard.

Les témoignages de paternelle bienveillance dont a été l'objet à Rome l'humble délégué du *Vœu National* mettront plus en

(1) I Reg. II, 30.

relief cet acte pontifical. Que ne pouvons-nous les raconter tous! A Rome, comme dans toute la France, le seul nom de Montmartre fait tressaillir toutes les âmes. Il évoque la grande vision de tout un peuple prosterné devant Dieu, d'un monument grandiose qui s'élève au prix des plus nobles sacrifices et des plus admirables dévouements, du trône qui se dresse à la fin du XIX[e] siècle pour faire rayonner dans le monde entier les miséricordieuses tendresses du Sacré-Cœur de Jésus.

Nous étions à peine entré dans la ville sainte, en deuil depuis vingt-quatre ans, nous venions de jeter nos regards vers ces hautes murailles du Vatican derrière lesquelles, dix-sept années durant, le vénérable Pontife a vécu prisonnier, que nous nous sentons profondément remué. Nous représentons le *Vœu National*, et le Vœu National a pour but aussi bien la délivrance du Souverain Pontife que le salut de notre chère patrie. Un immense désir nous gagne de voir l'auguste vieillard, et de lui apporter quelque consolation en lui redisant qu'à Montmartre, l'Église de France, sa fille aînée, prie jour et nuit, comme autrefois les premiers fidèles, demandant la liberté de Pierre.

Après avoir rédigé un mémoire aussi succinct que complet, nous nous sommes présenté à S. Em. le cardinal Rampolla. Nous n'oublierons jamais l'accueil que nous a fait l'éminent secrétaire d'État.

Son Eminence exprime son admiration pour l'œuvre colossale de Montmartre. Elle la connaît, elle la suit avec un intérêt croissant, elle se dit heureuse d'être notre intermédiaire près de Sa Sainteté, nous fait espérer que le Souverain Pontife nous recevra avec la plus paternelle bonté et nous engage à revenir promptement chercher une réponse.

Deux jours après, en effet, nous apprenions avec bonheur que Sa Sainteté voulait bien nous donner audience sans délai.

Le Saint-Père nous reçut à midi le lendemain. Dès notre entrée dans la salle, une émotion profonde nous a saisi. L'auguste Pontife était assis au fond, en avant d'un petit autel, sur un marche-pied peu élevé. Sa soutane blanche resplendissait comme la neige sous un manteau d'écarlate. Son visage était aussi blanc que sa robe. Rien n'exprime mieux la physionomie de Léon XIII, le vénérable octogénaire, que ce simple mot : il est diaphane. Sa bouche, son front, ses yeux, tout respire en lui l'intelligence et la bonté. On dirait une âme irradiée à tra-

vers les enveloppes d'un corps fragile qui suffit à peine à la cacher.

Un peu affaissé dans son fauteuil, il se soulève, puis, accompagnant son geste d'un geste plus paternel encore : « Venez, venez, mes chers fils. » Nous baisons ses pieds avec la plus profonde vénération, et nous pouvons contempler de près celui dont la pensée ne nous quitte pas à Montmartre, celui dont le nom se mêle à toutes nos prières au Sacré-Cœur.

Nous avions eu la faveur d'amener avec nous le P. Yenveux, chapelain de Montmartre, le R. P. Tatin, procureur général des Oblats de Marie à Rome, et le P. Joseph Lemius. Nous étions quatre, et nos mains étaient pleines de souvenirs de Montmartre.

« Qu'est-ce que vous m'apportez? nous dit le Souverain Pontife avec cette douceur qui chasse toute timidité.

— Tout d'abord, Très Saint-Père, un album contenant plusieurs dessins de la Basilique du Sacré-Cœur, élevée à Montmartre par la France pénitente et dévouée, pour obtenir la délivrance du Souverain Pontife et le salut de la France. »

Et Léon XIII prend sur ses genoux le magnifique album offert par le Comité, et il relit attentivement le texte même du Vœu national. Un reflet sur son visage, une inclination de sa tête, une parole d'approbation, nous disent que son cœur est touché par ce souvenir.

Puis longuement et avec un visible intérêt, le Saint-Père contemple les lignes harmonieuses du monument qu'il trouve splendide, s'enquiert de l'état actuel des travaux, du temps que prendra l'achèvement. Il parcourt les différentes photographies donnant l'aspect de l'intérieur de l'église, de la crypte et de quelques cérémonies.

Après avoir exprimé à plusieurs reprises sa satisfaction : « C'est le monument national, dit-il, c'est l'œuvre de toute la France ! »

Nous regardant avec un fin sourire :

« Combien avez-vous dépensé déjà?

— Vingt-sept millions, Très Saint-Père.

— Et combien vous en faudra-t-il encore?

— Très Saint-Père, la France ne calcule pas. Tant que le Sacré-Cœur de Jésus n'aura pas rendu au Souverain Pontife sa liberté, et à la France son antique gloire, elle lui prodiguera son or et ses ardentes prières. Nous espérons cependant que, dans deux ou trois ans, tous les dômes seront achevés. »

Un dessin de l'album représentait la grande cérémonie du *Te Deum,* à l'occasion de la visite des marins russes.

« Vous avez eu une belle cérémonie, je le sais. C'est une grande chose que ce rapprochement de la France et de la Russie... Ce sera chose difficile de convertir la nation russe... Cependant les relations avec la France sont un pas vers le catholicisme. »

Le Vicaire de Jésus-Christ voit les nations des hauteurs surnaturelles où il est placé. Il sait que l'Église catholique est la source de tous les biens sociaux, et, d'après ce principe, il nous fait toucher du doigt que le plus grand bienfait, dans cette alliance, vient de la France parce qu'elle pourra communiquer sa foi catholique à la nation amie.

Les noms de nos souscripteurs n'avaient pas encore été remis au Souverain Pontife. Nous avions pensé que tous seraient heureux d'être, avec nous, présentés au Pape. Six gros volumes reliés en moire blanche, contenaient noms et offrandes.

« Voici, Très Saint-Père, les noms de tous les Français qui ont offert pour Votre Sainteté et la France leurs trésors ou leurs oboles au Sacré-Cœur de Jésus.

— Il n'y a que des noms dans ces volumes ?

— Oui, Très Saint-Père, et les lignes sont fines et serrées. Ce sont des milliers de Français qui sont à vos pieds et pour lesquels j'implore votre bénédiction. »

Et le Saint-Père lève la main, et, lentement, solennellement, trace le signe de la croix :

« Qu'ils soient bénis tous ! Oui, oui, je les bénis de tout mon cœur. »

Nous offrons ensuite l'histoire de *Montmartre*, *Autrefois* et *Aujourd'hui*.

« Voici, Très Saint-Père, un ouvrage qui renferme tous les souvenirs glorieux de la colline de Montmartre, depuis le martyr de saint Denis et ses compagnons.

– Quel en est l'auteur ?

— Un de nos chapelains, le R. P. Jonquet a démontré dans ce volume que, dans tous les siècles, Montmartre a été, selon la parole de l'un de nos rois, l'*œil et le cœur de la France.*

— Montmartre ! ce mot doit venir de *Mons Martis ?*

— C'est l'opinion d'un grand nombre, on peut dire aussi qu'il vient de *Mons Martyrum*, mont des Martyrs. C'est là que les premiers martyrs de la Gaule ont placé le berceau de la France chrétienne. »

Le Saint-Père parcourt l'intéressant volume, s'arrête pour lire posément plusieurs passages, contemple avec complaisance le fac-simile de la riche exposition qu'il a offerte en cadeau à la Basilique et que nous gardons avec des soins pleins de filiale reconnaissance.

Nous passons aux œuvres spirituelles ; Léon XIII paraît vivement consolé en apprenant que le mouvement des pèlerinages va grandissant et que Montmartre devient de plus en plus un centre de prières et d'adorations. Nous ne saurions décrire le rayon de bonheur qui passe sur son front, lorsque nous lui racontons que, depuis treize ans, le Saint Sacrement reste perpétuellement exposé, qu'à toutes les heures les adorateurs se succèdent, récitant le rosaire pour l'Église et la patrie ; que souvent des pèlerins viennent de loin pour avoir le bonheur de passer une nuit en adoration sur la sainte montagne ; qu'en union avec Montmartre, de nombreuses églises ou chapelles font l'adoration solennelle du Sacré-Cœur de Jésus ; qu'une armée d'âmes pénitentes s'est formée pour expier les crimes du monde et consoler le Sacré-Cœur.

Des paroles et des gestes d'admiration, de félicitation, d'encouragement accompagnent notre rapide exposé.

Nous voudrions que vous l'eussiez vu et entendu, notre grand Pontife Léon XIII, vous, chers pèlerins, adorateurs, adoratrices, âmes vouées à la pénitence, votre zèle se serait enflammé davantage encore en voyant à quel point le Vicaire de Jésus-Christ vous approuve, vous encourage et vous bénit.

Nous n'avons pas omis de mentionner, ni l'Union fraternelle des Patrons chrétiens qui vient tous les mois se retremper à la source de toute justice et de la vraie charité, ni le Cercle catholique de Montmartre, ni tous les ouvriers qui viennent souvent adorer le divin ouvrier, ni les Conférences de Saint-Vincent de Paul qui amènent à Montmartre les familles assistées, ni l'Association de bienfaisance des Dames du Sacré-Cœur, œuvre née à Montmartre et qui a déjà produit tant de fruits.

« Oui, s'écrie Léon XIII, c'est cela ! C'est dans le Sacré-Cœur que tous, patrons et ouvriers, riches ou pauvres, doivent chercher la solution des problèmes sociaux.

« Hé! Qu'ai-je fait moi-même? mais mon Encyclique aux ouvriers est très simple, c'est l'Evangile. J'ai pris dans l'Evangile ces paroles qui sont tombées des lèvres et du cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et je les ai appliquées aux ques-

tions que l'on agite en ce moment... Là est la vérité! là est la charité. »

Ce sujet est cher au cœur de celui que l'on a appelé le Pape des ouvriers. Léon XIII s'anime, s'échauffe, ses yeux semblent lancer des éclairs ; il développe ces pensées avec force et termine en nous encourageant à attirer toujours plus près du Sacré-Cœur les hommes de France qui y trouveront le salut.

« Oui, Très Saint-Père, c'est l'espérance de tous les catholiques français que le Sacré-Cœur nous sauvera.

— Je crois, j'ai confiance, reprend le Saint-Père, que la France sera sauvée par le Sacré-Cœur et la sainte Vierge. Montmartre et Lourdes sauveront la France. Une nation qui a eu deux manifestations du ciel ne peut pas périr. Mieux que cela, elle deviendra comme autrefois la nation glorieuse. »

A ce moment, le Pape s'anime plus encore, on dirait qu'il parle à une foule, tant il accentue les syllabes, tant il y a d'expression sur son visage, tant ses gestes sont larges et abondants.

« Oui, j'aime la France, et je veux travailler de toutes mes forces à faire la France grande, bien grande, la première de toutes les nations. Je veux l'appuyer solidement sur le Siège Apostolique qui communique tant de force et de prestige. Je travaille à cela et je continuerai à travailler... La France en bonne partie le comprend. Elle le comprendra de plus en plus... Que l'on ait confiance! Pour vous, priez à Montmartre le Sacré-Cœur de Jésus... »

Nous voudrions donner mot à mot le développement de ces idées qui fut un vrai discours. Il nous faudrait pouvoir dire aussi ce que l'on éprouve en voyant, en entendant cet auguste vieillard, dont le corps ne semble plus qu'une ombre blanche, parler avec tant d'énergie, préciser, buriner ses pensées dans un français très pur et très majestueux. On jouit, on est ébloui des éclairs qui passent, on se sent de plus en plus ému, et intérieurement on se répète à soi-même : « Quel miracle vivant que ce Pontife de quatre-vingt-quatre ans! Quel grand Pape, à la fin de ce siècle, Dieu a donné à la sainte Eglise ! »

L'audience avait duré longtemps, une demi-heure environ. Nous sentions, en voyant avec quelle animation le Saint-Père avait parlé de ces sujets chers à son cœur, Montmartre et la France, que nous allions abuser de ses forces. Un prélat familier, qui veille sur cette santé si précieuse à l'Eglise, frappa à la porte...

Nous nous sommes empressé de demander des bénédictions particulières pour Son Eminence qui nous avait délégué, pour le seul survivant des premiers promoteurs du Vœu National, M. Rohault de Fleury, pour les familles de ceux que nous avons eu la douleur de perdre, pour le comité si dévoué, pour l'architecte de la basilique et ses collaborateurs, pour les chapelains et les différentes œuvres. Après avoir baisé les pieds et la main du Souverain Pontife nous nous sommes retiré le cœur plein de reconnaissance de tout ce qui nous avait été donné d'entendre de la bouche même du Vicaire de Jésus-Christ.

Nous étions peu après informé que Sa Sainteté avait formé le projet d'écrire à Son Eminence le cardinal Richard, et par Son Eminence à la France entière une lettre pour encourager les œuvres du Sacré-Cœur à Montmartre. Cette lettre, nous devions l'attendre, et, en attendant, régler avec la Congrégation des Indulgences tout ce qui avait rapport à nos associations.

Nous avions compris que l'heure était venue de demander avec confiance les plus riches faveurs, et notre ambition a grandi dès que nous avons été en relation avec les éminentissimes prélats à qui Léon XIII confie les trésors de la sainte Eglise. C'est un devoir d'inscrire les noms de Mgr Coselli, substitut, de Mgr Grossi, archevêque de Nicopolis, secrétaire de Son Eminence le cardinal Persico, préfet de la congrégation des Indulgences. Nous devons les conserver comme les noms d'insignes bienfaiteurs de Montmartre. Dès le premier instant, ils nous firent entendre que Montmartre était une œuvre providentielle, magnifique, ils voulaient travailler à l'enrichir le plus possible. L'archiconfrérie, et en particulier ses phalanges d'adorateurs, l'Association de prière et de pénitence, ils les déclarèrent dignes de tous éloges et de tout encouragement. « Montmartre, nous ont-ils répété souvent, est en toute vérité le lieu choisi par le Sacré-Cœur de Jésus comme le centre de son culte, et comme la source des grâces qui doivent se répandre sur la France et sur le monde entier. C'était nous encourager à demander successivement : 1° l'extension de notre Archiconfrérie au monde entier, pourvu qu'il soit ajouté à son titre le but spécial qui la rend distincte de la primaria de Rome, c'est-à-dire : *Archiconfrérie du Sacré-Cœur de Jésus-Christ pour la liberté du Souverain Pontife et le salut de toute société;* 2° des indulgences pour l'élite de nos associés qui se vouent à l'adoration du Sacré-Cœur de Jésus ; 3° des indulgences pour l'Association de prière

et de pénitence en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus ; 4° l'érection de cette association en archiconfrérie pour l'univers entier. La lecture du Bref et des Rescrits que nous allons publier combleront de joie les amis de Montmartre. Elle est réalisée la pensée d'un de nos historiens du XVII[e] siècle. « Montmartre est vraiment la montagne que Jésus-Christ s'est choisie pour faire découler les eaux de la grâce non seulement sur Paris et la France, mais encore sur le monde entier. »

La place nous manque pour raconter nos visites aux Eminentissimes cardinaux qui tous nous ont entretenu de Montmartre avec les accents de la plus sincère admiration, nous ont puissamment encouragé, et nous ont recommandé, avec les instances les plus touchantes, de faire prier pour Leurs Eminences dans ce sanctuaire du Sacré-Cœur de Jésus. Nous voulons citer comme nous ayant témoigné une bienveillance particulière : S. Em. le cardinal Oreglia, camerlingue, S. Em. le cardinal Parocchi, S. Em. le cardinal Ledochowschi, S. Em. le cardinal Mazzella. Nous prierons le Sacré-Cœur de leur accorder toutes les lumières et toutes les grâces dont Leurs Eminences ont besoin dans les hautes fonctions qui leur ont été confiées.

Une nouvelle et précieuse faveur devait encore nous surprendre heureusement avant notre départ. S. Em. le cardinal Rampolla nous fit appeler. Nous pensions recevoir de ses mains la lettre du Souverain Pontife.

« Je n'ai pas la lettre, nous dit-il aimablement. Le Saint-Père veut vous la remettre Lui-même et y ajouter quelques nouvelles paroles d'encouragement. Vous irez le voir, sans billet d'audience, samedi soir à six heures. Vous préférez qu'il en soit ainsi, n'est-ce pas? J'ai fait ce que j'ai pu pour vous donner toutes les consolations. Je crois que j'ai bien mérité que l'on prie pour moi à Montmartre.

— Oui, Eminence, nous prions déjà beaucoup pour l'éminent secrétaire d'Etat. Nous le ferons davantage encore. Ce sera un devoir de reconnaissance. »

Le samedi suivant, à six heures, le Souverain Pontife daignait nous recevoir paternellement, j'allais dire familièrement, dans son cabinet de travail. Il nous offrit sa main à baiser :

« Vous allez repartir pour Paris ?

— Très Saint Père, aussitôt que Votre Sainteté m'aura remis la lettre qu'Elle daigne vouloir me confier pour Son Eminence le cardinal archevêque de Paris.

— Oui, j'ai fait une lettre sur Montmartre. J'ai voulu dire toute la consolation que le récit de ses œuvres m'a procurée, et encourager de nouveau toutes ses œuvres.

— Merci, Très Saint-Père, vos paroles seront accueillies avec reconnaissance de la France tout entière. Car Montmartre est l'œuvre de toute la France.

— J'ai mis dans cette lettre que je faisais un don de vingt-cinq mille francs. »

A ces paroles, une vive émotion nous gagne. En voyant le Pape dépouillé de ses Etats, ne vivant avec sa cour pontificale que de la charité des fidèles, se montrer si généreux, nous comprenons mieux à quel point Léon XIII aime la France et partage les espérances que nous mettons dans le Sacré-Cœur de Jésus, Des larmes montent à nos yeux, et nous nous écrions :

« Très Saint-Père, la France sera très émue de ce témoignage insigne de votre magnanimité. Partout on racontera ce trait de votre prédilection pour notre patrie.

— Oui, que l'on dise partout que le Pape aime beaucoup la France.

Je voudrais encore ajouter un autre don pour la Basilique. Dites-moi, que désirez-vous ?

— Très Saint-Père, vous nous comblez. Votre Sainteté choisira mieux que je ne saurais le faire le souvenir que nous garderons précieusement. Cependant, les prêtres pèlerins de Montmartre seraient bien heureux de pouvoir célébrer avec un calice de Léon XIII.

— C'est cela. Je ferai préparer un calice et vous le prendrez demain. »

Puis, semblable à un Père qui s'entretient avec son fils, le Souverain Pontife nous demande une foule de détails sur les travaux et ceux qui les dirigent, sur les chapelains et leur ministère, sur les différentes œuvres de la basilique, et Sa Sainteté nous donne des conseils précieux et de fortifiants encouragements.

Ce qui semble le plus essentiel à Sa Sainteté, à l'heure présente, c'est de provoquer des pèlerinages d'hommes soit de Paris, soit de la province, et de les tremper solidement dans l'amour de Jésus-Christ et de l'Eglise et dans la pratique sérieuse de leurs devoirs chrétiens.

Oui, conclut Léon XIII, il faut s'y mettre sérieusement, former des troupes fortes et assurées qui, au moment nécessaire,

seront de vaillants apôtres et des soldats de la bonne cause. Faites des apôtres du Sacré-Cœur de Jésus. Les curés de Paris vous aident à former des pèlerinages?

— Très Saint-Père, tous viennent chaque année avec leurs paroissiens. Ils encouragent leurs fidèles à aller à Montmartre prier et adorer le Sacré-Cœur. Plusieurs ne manquent pas de venir faire tous les mois une nuit d'adoration. Ce sont Messieurs les curés de Paris qui ont créé le grand mouvement qui s'opère sur la sainte montagne. »

Sa Sainteté s'informe de l'état des paroisses populeuses de la capitale, et elle écoute avec le plus vif intérêt ce que nous lui racontons des paroisses qui nous entourent : Saint-Pierre de Montmartre et Clignancourt qui ont l'une 65.000, l'autre 95.000 âmes.

Nous parlons de la France, et Léon XIII nous redit ce qu'Il ne cesse de répéter : « Je n'ai demandé à personne de renoncer à ses affections ni à ses préférences sur la forme de gouvernement. La Providence peut changer l'état des choses. Combien de fois en ce siècle n'avez-vous pas été bouleversés? Mais j'ai vu la France s'en allant vers des abîmes, j'ai vu l'impuissance créée par les divisions, et alors, qu'ai-je fait? J'ai demandé la trêve des partis. J'ai demandé que l'on s'unisse pour défendre les grands principes, fondement de toute société. Que par l'union de tous les gens honnêtes on empêche les ennemis de l'Église de faire de nouvelles lois mauvaises. Puis, peu à peu, insensiblement, on arrivera à adoucir, à diminuer celles qui ont été faites, et finalement la liberté sera rendue aux catholiques. Que l'on m'obéisse et que l'on ait confiance! »

Le moment de recevoir une dernière bénédiction était venu. Nous nous inclinons et une fois de plus nous nous ressouvenons que nous représentons le Vœu National aux pieds du Pape. Nous avions baisé Son auguste main, nous avions fait en nous retirant les trois génuflexions et nous avions déjà passé le seuil de la chambre, lorsque Sa Sainteté nous rappelle : « Vous direz au cardinal de Paris que le Pape le bénit ainsi que tout son diocèse et en particulier les œuvres de Montmartre. »

Le lendemain, nous prenions le chemin de Montmartre chargés de trésors spirituels et matériels, et ayant au cœur une confiance plus invincible que le Sacré-Cœur tiendrait les promesses faites à la France par la bienheureuse Marguerite-Marie.

Il y a deux cents ans, les messages envoyés à Rome par la

Bienheureuse et ses sœurs n'étaient reçus qu'avec la plus prudente réserve. Aujourd'hui, Rome et la France s'unissent dans un merveilleux concert, pour travailler à la gloire du Sacré-Cœur de Jésus, et chanter les espérances que nous plaçons en son miséricordieux amour.

Pour nous, chapelains de Montmartre, le Pape Léon XIII nous a affermis dans la voie. Nous redoublerons de zèle, de sainte audace, pour travailler à l'achèvement du monument votif. Nous dirons à tous : sur cette assise de pierres que donne le grand Pontife, apportez de nouvelles pierres, de nouvelles assises. Qu'il monte rapidement ce dôme qui proclamera bientôt en face de Paris et de la France notre confiance persévérante! Nous ferons appel à de plus nombreuses adorations solennelles. Nous les demanderons à la capitale et aux provinces. Nous provoquerons autant que possible les pèlerinages imposants, surtout les pèlerinages d'hommes. Enfin, puisque Sa Sainteté Léon XIII a agrandi le champ de notre action, et nous fait apôtres du Sacré-Cœur pour le monde entier, nous ne craindrons pas de dire à toutes les nations : Unissons-nous fraternellement pour prier, adorer et glorifier ensemble le Sacré-Cœur de Jésus !

Que nos amis, après avoir remercié avec nous ce divin Cœur de l'impulsion nouvelle donnée par son Vicaire à toutes nos œuvres, nous aident à les faire connaître et à les faire accepter. Dieu le veut, et son Vicaire sur la terre nous encourage. Que le règne du Sacré-Cœur de Jésus rayonne de Montmartre sur la France et sur tout l'univers.

J.-B. Lemius,
Supérieur des chapelains.

VARIÉTÉS

L'évasion de Louis XVII racontée par un témoin.

A titre de curiosité, nous reproduisons le récit suivant, que communique M. Paul Baudry au *Patriote de Normandie*. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que nous sommes loin d'accepter la version de l'évasion, telle qu'elle est donnée par le Père Paulin. Les études définitives et décisives de M. L. de la Sicotière, sur les *Faux dauphins*, et de M. Chantelauze sur *Louis XVII* ont depuis longtemps fixé l'opinion sur ce cas historique :

Des tentatives furent-elles faites pour tirer Louis XVII de la prison où il succombait lentement? C'est très probable, son existence était trop importante pour que l'on n'ait pas essayé de la sauver.

Ces tentatives réussirent-elles à soustraire à ses geôliers le représentant direct et héréditaire de la monarchie et à substituer un autre enfant à la place du royal captif? Ce n'est pas impossible; et des auteurs sérieux l'ont assuré.

Louis XVII était-il un de ces prétendants qui revendiquèrent plus tard le nom et les droits du fils de Louis XVI, et qui ne parvinrent jamais à les revendiquer réellement? C'est peu probable. L'identité du vrai dauphin — si celui-ci avait survécu aux violences de la Révolution, — aurait pû être aisément établie, et elle ne l'a jamais été.

Quoi qu'il en soit, tout ce qui se rapporte à la captivité de Louis XVII et aux efforts qui durent tendre à la faire cesser est singulièrement digne d'intérêt.

A ce titre, je vous adresse quelques notes émanant d'un homme qui disait avoir rempli un rôle actif dans les événements en question. On l'appelait le père Paulin ; il était en 1832, un des gardiens du musée de notre ville de Rouen, et habitait une petite chambre au numéro 3 de l'ancienne rue de la Reneîle-des-Maroquiniers.

Un des plus honorables magistrats de la cour de Rouen, M. Homberg, mort en 1885, ayant été fortuitement mis en rapport avec le père Paulin, rédigea, presque sous sa dictée et en reproduisant, le plus scrupuleusement possible, ses paroles « *à mesure qu'elles tombaient de sa bouche* », le récit que lui fit le vieux gardien.

C'est ce récit que je transcris fidèlement à mon tour, sans même essayer d'en éclaircir certaines obscurités que l'on peut mettre sur le compte de l'âge très avancé et du défaut de mémoire du narrateur.

I

« Je venais, dit le père Paulin, de quitter le service, et de me démettre du grade de sous-officier que j'avais dans l'armée, lorsqu'en 1792, M. de Foulon, qui connaissait depuis longtemps mes opinions, et avec lequel j'avais quelques relations de famille, me fit entrer dans une association où l'on s'occupait des moyens de sauver Louis XVI alors enfermé au Temple.

« Le 26 septembre de cette même année, jour où le roi devait être séparé de sa famille, les membres de l'association, réunis dans l'hôtel Caumartin, rue de Savoie, me demandèrent si je voulais me charger d'une mission qui consistait à pénétrer au Temple, et à remettre entre les mains du roi des lettres et de l'argent.

« J'acceptai cette mission et me mis aussitôt en devoir de la remplir.

« Je savais que l'on ferait des travaux de maçonnerie dans l'appartement même que le roi occupait au Temple. Je pris le costume de manœuvre, et je fus me placer au lieu où j'avais appris que le maître maçon, chargé des travaux dont je viens de parler, avait coutume de prendre des ouvriers.

« Je ne tardai pas à être employé. Comme je jouais l'imbécillité, on se méfiait peu de moi. J'avais d'ailleurs trouvé le moyen de répandre sur moi une mauvaise odeur qui éloignait les surveillants. Mes compagnons disaient : « Ce B... de manœuvre pue comme un bouc » ; et ils évitaient de m'approcher. On me fit porter un petit bac de mortier dans une antichambre contiguë à la chambre du roi. J'en profitai pour m'y introduire.

« Le roi fit d'abord peu d'attention à moi, et ne me vit pas déposer sur sa table trois lettres dont j'étais porteur ; je remis à terre le petit bac et j'en retirai six mille francs en trois rouleaux d'or que j'y avais cachés ; je les plaçai derrière le petit bac, de manière à ce que le roi seul, d'après la place qu'il occupait, pût les apercevoir, et je sortis pour me mêler à mes compagnons qui travaillaient dans l'antichambre.

« Je trouvai moyen, quelques moments après, de rentrer dans la chambre du roi. Sa Majesté venait de trouver les lettres et les rouleaux d'or. Elle me remercia avec beaucoup d'émotion. Je sortis bientôt et rentrai une troisième fois. — Le roi me remit trois feuilles de papier contenant des instructions destinées à son fils, et, en outre, quatre lettres, dont trois en réponse à celles que je lui avais apportées, et la quatrième pour ses tantes.

« Le roi me demanda de servir son fils avec le dévoûment que je montrais à le servir. Je tombais à ses pieds et j'allais m'y engager par un serment solennel, quand il m'arrêta en me disant : « Souvenez-vous qu'un vrai chrétien ne peut et ne doit faire d'autres serments que ceux qui lui sont commandés par une autorité légitime, approuvée par Dieu et l'Église. » Je tenais encore les mains du roi quand je m'entendis appeler de l'antichambre. C'était l'heure où les ouvriers sortaient pour prendre leur repas. Je courus précipitamment à ma brouette qui contenait encore cent louis dans le mortier.

« Deux anciens valets de pied du roi qui avaient été placés près de lui pour le surveiller, ayant observé mes démarches, venaient de me dénoncer, et je m'enfuis avec peine à travers les groupes qui commençaient à se former.

« Je n'eus rien de plus pressé que de me rendre à l'hôtel Cau-

martin, où j'étais impatiemment attendu par les membres de l'association.

« Je leur remis les lettres du roi qui leur étaient destinées. Je gardai la lettre pour les tantes du roi et les instructions pour le dauphin; Sa Majesté m'ayant bien recommandé de ne m'en dessaisir que lorsque je pourrais les remettre directement et en mains propres aux personnes qu'elles concernaient.

II

« En 1794, je fis un voyage à Cambrai où j'avais des secours à recevoir. Je connaissais dans cette ville la marquise de Mônaldi, femme d'une grande vertu et plus qu'octogénaire. Je fus la voir en arrivant. Elle avait deux filles mariées à Cambrai; l'une d'elles était sur le point d'accoucher, la marquise me demanda de tenir avec elle sur les fonts baptismaux l'enfant qui allait naître.

« Le lendemain, je me disposais à aller déjeuner chez un M. de Verdelin, mon ancien capitaine, que j'avais rencontré la veille chez la marquise quand, tout à coup, j'entendis beaucoup de bruit dans la rue. C'était la vénérable marquise de Monaldi qu'on portait à l'échafaud. Elle était suivie de ses deux filles qui allaient partager son sort.

« Dans le même instant, on frappa à ma porte. J'allais ouvrir, et je me vis aussitôt saisi par plusieurs hommes au milieu desquels je reconnus un habitant d'Arras, nommé Rocher. Je voulus me défendre, mais je reçus dans la cuisse un coup de baïonnette dont je porte encore la cicatrice, et qui me terrassa. On s'empara alors de moi et on me traîna à la guillotine. Parmi beaucoup d'autres victimes, je vis monter la marquise de Monaldi et ses deux filles.

« Mon tour vint; on me lia sur la planche et cela se fit avec tant de violence que je porte encore sur les chevilles la trace des ligatures. J'attendais le coup fatal quand j'entendis dire autour de moi que l'instrument du supplice était brisé et qu'il fallait suspendre l'exécution. On me délia et on me porta en prison.

« C'était précisement le 9 Thermidor que tout cela se passait.

« Après mon entrée en prison, la nouvelle de la chute de Robespierre parvint à Cambrai, et entraîna celle de Joseph Lebon par les ordres de qui tant de victimes avaient péri.

« On me trouva tombé sur un tas de cadavres, ayant depuis

longtemps perdu toute connaissance, mais poussant encore des cris plaintifs. De bons soins me rappelèrent à la santé.

III

« En 1795, l'association dont j'ai parlé et à laquelle je continuai d'appartenir, n'ayant pu sauver Louis XVI, voulut au moins enlever son fils à ses bourreaux.

« De grands sacrifices avaient été faits auprès de Carnot, de Cambacérès et de plusieurs autres puissants d'alors, pour les rendre favorables à cette grande entreprise. Je me souviens d'avoir souvent, par l'ordre du comte de Frotté, porté chez eux des sommes considérables en or. Mme de Beauharnais était au courant de toutes ces démarches et les secondait.

« Le 2 ou 3 juin de cette même année 1795, je me trouvais à Rouen avec le comte Louis de Frotté. Il me dit d'aller chez une pauvre femme qu'on appelait la mère Poultier, vinaigrière, demeurant rue Martainville, au coin de la rue du Figuier. Là, on me donnerait de l'argent qu'il faudrait porter de suite à Paris.

« Je trouvai effectivement chez la mère Poultier un gilet en peau, dans les doublures duquel on avait cousu 48,000 francs en or. Je revêtis le gilet et je m'acheminai sur Paris. En y arrivant, je trouvai le comte de Frotté, qui m'y avait précédé. Il me raconta que tout était disposé pour l'enlèvement du dauphin, et qu'il s'était procuré un enfant, fils d'un tailleur de Basse-Normandie, nommé Ervago, qui avait les cheveux roux et serait substitué au jeune prince.

« Ce fut le 4 juin que l'enlèvement eut lieu. Le comte de Frotté vint au-devant de moi. Il était en veste et avait le costume de blanchisseur. Je me laissai conduire par lui dans une grande cour où je vis une voiture de blanchisseur tout attelée. Le jeune Ervago était là avec son père. Il y avait aussi un autre membre de notre association portant le même costume que M. de Frotté.

« On fit entrer devant moi le jeune Ervago dans un grand panier à double fond.

« Comme cet enfant pleurait, on lui fit boire un verre de liqueur. On avait mis aussi un cheval de carton dans le fond du panier.

« Nous sortîmes. M. de Frotté conduisait la voiture un fouet à la main. Le membre de l'association dont j'ai parlé l'accom-

pagnait seul ; et moi, j'étais chargé de faire le guet, et, marchant à vingt pas devant eux, d'avertir en toussant lorsque je rencontrerais quelque chose de suspect.

« La voiture s'arrêta devant la porte du Temple. M. de Frotté et son compagnon entrèrent avec le grand panier. — Ils le rapportèrent à peu près vingt minutes après, et le placèrent dans la voiture.

« J'étais resté à faire le guet, nous nous remîmes en route, et nous rendîmes, autant qu'il m'en souvient, à l'hôtel de Mirabeau, rue de Seine. Comme nous entrions dans cet hôtel, le comte de Frotté me dit : « Vous venez d'être reconnu par deux hommes qui vous ont nommé comme nous passions près d'eux. Sauvez-vous vite, et, en sortant, poussez la porte. »

« Je sortis, en effet, et je vis à côté de la porte cochère deux personnes que je connaissais pour avoir servi avec moi dans le même régiment.

« J'avais ordre de me rendre chez Mme de Beauharnais, qui demeurait à quatre lieues de Paris, sur la route d'Angers. Je m'y acheminai de suite, et arrivai fort tard, au village, extrêmement fatigué. Je fus rejoint le lendemain matin par M. de Frotté. Il était venu avec l'enfant dans une espèce de fiacre. Quand il présenta le jeune prince à Mme de Beauharnais, et lui apprit qu'il lui avait substitué un autre enfant, cette dame parut très fâchée de cette circonstance : « Ah ! monsieur le comte, qu'avez-vous fait », lui dit-elle ; vous avez donné des armes aux assassins du père contre l'enfant et contre la nation. »

« Je fus témoin de cette présentation, et je partis aussitôt après pour porter au général Charette, qui était dans la Vendée, plusieurs lettres, et le procès-verbal qui avait été dressé de l'enlèvement du jeune roi.

IV

« Après l'affaire de Quiberon, je me trouvai, dans la Vendée, en relation avec le général Hoche.

« Ce fut sous ses auspices qu'au commencement de l'hiver de... j'entrepris le voyage de Rome pour porter aux tantes du roi les lettres dont le malheureux prince m'avait chargé dans la tour du Temple.

« Le général me conduisit jusqu'à Prionpal (?) entre La Flèche et Angers, d'où je continuai ma route à pied.

« Je portais l'uniforme du régiment dans lequel j'avais servi et les lettres du roi étaient enfermées dans une boîte de fer blanc très plate, cachée sous un bandage herniaire que je portais.

« Dans les environs de Briançon, je rencontrai un mendiant à qui je proposai de changer de costume avec moi. Il y consentit et, sous des haillons, marchant toujours à pied, mendiant, faisant l'imbécile et le sourd-muet, je gagnai Rome.

« Ce ne fut pas toutefois sans avoir couru quelques dangers sur la route. Ainsi, dans les environs de Coni, je fus pris pour un espion par des soldats de l'armée française, arrêté en cette qualité et conduit devant le général Championnet qui, pourtant, me fit rendre la liberté.

« Lorsque j'arrivai à Rome, c'était au mois de février, mes membres étaient raidis par le froid et je tombais d'inanition.

« Voulant continuer mon rôle de sourd-muet, je ne pouvais demander d'indication à personne. Je traversai la ville au milieu des huées des enfants, et j'arrivai près du Colisée, où je résolus de passer la nuit.

« Le lendemain, j'étais debout de bonne heure. Je faisais mes prières près du tombeau des apôtres, dans l'église Saint-Pierre, quand je vis passer près de moi plusieurs dames en noir, et j'entendis un Français qui marchait à quelques pas derrière elles, dire, avec l'accent provençal : « Ces bonnes Dames de France !!! Elles n'ont pas encore quitté le deuil ; et la soi-disant folle de Mme la duchesse de Narbonne... Il (?) a bien l'air d'une demoiselle. »

« M'étant promptement rapproché de ces dames, je leur remis les lettres dont j'étais porteur. Elles me firent alors signe de les suivre au palais du cardinal de Bernis où elles se rendaient. En y arrivant, je tombais complètement d'inanition. Ces dames prirent soin de moi. Elles me firent prendre du bouillon et de la liqueur, mais j'étais autant épuisé de fatigue que de manque de nourriture ; et, à peine revenu de ce premier évanouissement, je tombai dans un sommeil profond.

« Lorsque je me réveillai, je me trouvai dans une sorte d'antichambre, attenant à un salon où, à travers la porte entr'ouverte, je vis plusieurs personnages que je sus depuis être le pape et des cardinaux déguisés.

« Un enfant était au milieu d'eux. Le pape après avoir béni ces Dames, bénit aussi l'enfant. Un mouvement, qu'en ce momen la curiosité me fit faire, fit remarquer que j'étais éveillé. Mme Vic-

toire vint à moi, et me demanda si je pouvais passer dans l'autre pièce. Je l'y suivis ; elle me présenta au Saint-Père en lui disant : « Voici le malheureux qui nous a apporté les lettres du roi. »

« Le pape fit, en me regardant, un geste de compassion et m'adressa quelques questions ; puis il se retira suivi des cardinaux qui l'accompagnaient, en disant à ces Dames: « Nous reviendrons vous voir demain ; en attendant, unissez vos prières pour l'œuvre que nous allons faire. »

« Il ajouta que la lettre du roi resterait déposée dans les archives du Sacré-Collège.

« Le lendemain, le pape revint accompagné des mêmes prélats. — Quand il fut parti, ces dames me dirent : « Tout est consommé, et nous sommes fort aises que tous ces prélats se soient trouvés présents.

« Je ne doutai pas, d'après ces paroles, que l'enfant royal n'ait été sauvé.

« Le surlendemain, le pape vint encore. Il quitta les Dames de France à huit heures du soir, et à minuit il était prisonnier.

« Ces Dames elles-mêmes furent obligées de fuir le jour suivant. Je me séparai d'elles et retournai à Paris, toujours mendiant et marchant à pied comme j'en étais venu ».

NÉCROLOGIE

On annonce la mort de Mgr Pourbaix, évêque d'Eudociade, *in partibus infidelium*, auxiliaire de S. G. Mgr Du Roussaux, évêque de Tournai.

Mgr Pourbaix était né à Trazegnies le 24 avril 1845 d'une famille très modeste : son père était simple employé aux charbonnages de Courcelles-Nord ; le prélat fut successivement vicaire de Sainte-Waudru à Mons, professeur au grand séminaire, curé-doyen de Charleroi et enfin Président du séminaire : il continuait à exercer ces dernières fonctions concurremment avec la charge épiscopale.

C'est dans les derniers jours de l'année 1892 — il y a donc environ un an et demi seulement — que le Saint-Père l'avait nommé coadjuteur de S. G. Mgr Du Roussaux.

—

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. l'abbé *Maxi-*

milien DE ROUSSEL DE PRÉVILLE, prêtre de la Congrégation des Frères de Saint-Vincent de Paul et assistant du Supérieur général. M. l'abbé de Préville est mort pieusement à la maison de patronage de Notre-Dame des apprentis, à Boulogne-sur-Mer, le 19 mai, dans sa cinquantième année. Ses obsèques ont eu lieu dans la chapelle de la maison de Saint-Vincent de Paul, rue de Dantzig, à Paris. Après le service funèbre, le corps du défunt a été transporté au cimetière de la Congrégation, à Chaville.

—

Les *Annales Religieuses* d'Orléans donnent ces intéressants détails sur la fin du colonel KORNPROBST, qui, après avoir été un disciple de Comte et de Hegel, a voulu mourir en chrétien :

Depuis quelques années, au contact d'amis chrétiens, dont il ne pouvait méconnaître la distinction et la valeur supérieure, sous l'influence discrète et bénie d'une pieuse sœur qui, avec un admirable dévouement, lui avait consacré sa vie, le colonel Kornprobst avait fait bien des réflexions ; dans le secret de son âme, il avait commencé d'interroger cet « au-delà mystérieux » dont il avait, jusque-là, détourné ses regards ; et il déclarait, il y a deux ans, qu'il voulait être averti quand la terrible maladie dont il se savait atteint le mettrait en danger... On l'avertit donc, dix jours avant sa mort, qu'il était temps, selon l'expression dont il s'était servi lui-même, qu'il était temps de « penser à son salut ».

Il écouta silencieusement et calme ce redoutable avis, comme un soldat habitué à regarder la mort en face ; puis, prenant son parti, il s'inclina sous la volonté de Dieu, et s'abandonna au prêtre qui eut le bonheur de l'approcher pendant ces derniers jours. Pourtant, après avoir reçu une première fois l'absolution, quand on lui parla de l'Extrême-Onction, il s'étonna : « Pas encore, dit-il : c'est trop tôt ! C'est trop tôt ! » Mais il consulta le médecin qui le soignait avec une affection si sûre et si sincère, et, devant la loyale réponse qu'il lui fit, il n'hésita plus : en pleine connaissance, dans des sentiments de foi et de confiance qui ne firent que croître les jours suivants, il reçut les derniers sacrements entouré des membres de sa famille accourus pour lui dire un dernier adieu, et de ses serviteurs en larmes... Le lendemain, il se réjouissait encore d'avoir accompli ce grand devoir ; et, jusqu'à la fin, tant que la connaissance ne lui fut pas enlevée, il conserva une paix et une sérénité qui ne sont pas de

la terre, et dont les témoins de ses derniers jours garderont le consolant souvenir.

—

Pierre Braquond, un brigadier des gardiens de la prison du Dépôt à la Préfecture de police en 1871 est mort, il y a quelques semaines, à Vendrest, près Gizy (Seine-et-Marne), où il vivait, depuis une dizaine d'années, d'une modeste retraite que lui faisait l'Etat. Il n'y a pas eu, que nous sachions, un mot de nécrologie, dans les journaux, qui ait inspiré une prière, pour le repos de son âme, à tant de personnes qui lui durent la vie.

Pierre Braquond fut, en effet, un héroïque *sauveteur* pendant les tristes journées de la Commune. Maxime du Camp lui consacra un magnifique chapitre, dans son émouvante histoire des *Convulsions de Paris;* et, l'abbé Tapie, dans ses *Notes sur M. Petit*, a raconté comment le toujours regretté chancelier de l'Archevêché avait fait, du vaillant et courageux brigadier, un bon chrétien. Résumons ces pages :

D'abord, au 18 mars 1871, au début de la Commune, « cet homme froid et d'énergie » sauva ses camarades, les gardiens du Dépôt, au moment où les fédérés, commandés par Lullier, envahissaient la prison. La colère était dans tous les cœurs et les menaces de mort dans toutes les bouches. Un mot, et c'en était fait de ces braves gens. Braquond s'avance vers Lullier : « Est-ce que vous allez nous laisser égorger par ces gens-là ! Vous êtes leur chef, dites-leur de respecter de vieux soldats. » Lullier, frappé de cette vaillante attitude, s'emploie à calmer ses hommes et y réussit.

Pendant les deux mois que dura la Commune, Pierre Braquond, avec des apparences dures, souvent calculées, fut bon pour les nombreux otages qui passèrent dans son service, tels que Mgr Darbois, le président Bonjean et l'abbé Petit, Mme Braquond fut la complice et souvent l'inspiratrice de son mari dans cette œuvre de charité et de dévouement.

Enfin, au moment de l'agonie de la Commune, aux derniers jours de mai, lorsque l'incendie et la mort étaient partout, Braquond sauva, au péril de sa vie, tous les prisonniers. Le féroce Théophile Ferré est là, libellant au hasard, sur les registres d'écrou, les listes d'otages qu'il veut faire fusiller, en détail, en attendant que l'incendie, allumé par ses ordres, les dévore tous.

Déjà le feu battait les murailles de la prison des femmes et faisait éclater les vitres des fenêtres; et, les clameurs suraiguës que poussaient ces malheureuses retentissaient, comme des appels désespérés, dans les vastes couloirs du Dépôt. « Mais faites donc taire ces braillardes », s'écrie Ferré. Le directeur improvisé de la prison, un parfumeur nommé Fouet, dit à Braquond d'aller engager les *femmes à prendre patience*. « Aurez-vous le courage, répond celui-ci, de laisser brûler ces créatures? — Bah! répond Fouet, ce sont les femelles des gendarmes et des sergents de ville, nous en serons débarrassés ». Braquond n'y tient plus. Son vieux cœur de soldat honnête se souleva : il joua son va-tout; il joua sa vie et la gagna. « Ouvrez, s'écria-t-il, les portes des cellules et des salles communes ». Les surveillants obéirent et une avalanche humaine se précipite dans les corridors. Quatre cent cinquante otages, hommes et femmes, se mirent derrière Braquond, qui se mit à leur tête en disant : « Allons voir ce que ces assassins veulent faire de nous ? » Ferré épouvanté, qui devine ce qui se passe, n'attend pas le torrent qui descend; il n'a que le temps de sortir avec la compagnie d'exécuteurs qu'il avait amenée. Un seul otage avait été fusillé par ces misérables.

Mais sauver les personnes n'était pas tout. Le feu est déjà aux étages supérieurs de la Préfecture de police, et d'immenses amas de poudre et de munitions ont été entassés, par ordre de Ferré, au rez-de-chaussée du Palais. Il fallait, à tout prix, faire la part du feu et empêcher l'explosion. « Pierre Braquond, avec l'énergie intelligente des hommes qui savent commander quand il faut, parce qu'ils ont toujours su obéir, prit la direction du sauvetage. » Les detenus, sauvés par lui, se mirent sous ses ordres; la part du feu fut faite, et la Préfecture de police sauvée d'un anéantissement complet. Ainsi Maxime du Camp a raison de dire que « Pierre Braquond sauva le Dépôt de l'incendie et sut arracher tous les otages à la mort que Ferré leur avait réservée. » Voilà ce que fut Pierre Braquond, et la croix d'honneur ne brillait pas sur sa poitrine! « Il la méritait, nous disait ces jours-ci sa veuve, mais nous avons manqné de protection pour l'obtenir. Son superbe dossier est toujours à la chancellerie de la Légion d'honneur. » Braquond ne portait que la médaille de sauvetage.

On comprend que cet homme ait inspiré de vives sympathies aux otages et aux familles des otages qui le connurent au dépôt.

M. Petit l'eut en grande amitié et s'employa, de toutes façons, à l'obliger quand il fut mis à la retraite. M. Petit cultivait d'autant mieux cette amitié nouvelle que son ami, soldat brave et discipliné, fidèle au devoir et à la consigne n'était pas aussi parfait chrétien qu'il fut excellent gardien de prison. Il voulait mettre cette âme, dans l'ordre surnaturel, au même diapason que la sienne. Il y réussit, mais ce ne fut pas du premier coup. Pierre Braquond venait, chaque année, voir à l'Archevêché son prisonnier de 1871. Plusieurs fois l'an, M. Petit écrivait à son vieil ami Braquond. Celui-ci avait l'ambition de le recevoir dans sa maison de Vendrest. « Oui, disait toujours M. Petit, j'irai vous voir si mon Braquond a fait ses Pâques l'année dernière ou s'il est bien résolu à les faire cette année. » — « Vieux coquin, lui écrivait-il avec une charmante familiarité, quand nous donneras-tu cette satisfaction ? Je veux t'aimer dans le paradis, entends-tu, avec le cœur qui te sera toujours tendrement dévoué sur cette terre. » Ces appels répétés de la grâce furent entendus. Nous l'apprenons par cette dernière lettre écrite par M. Petit deux mois et demi avant sa mort à Jérusalem.

Paris, 20 août 1888. — Cher Braquond, il faut que je tienne bien à vous faire plaisir, car, étant à la veille de partir pour Jérusalem, j'ai peu de temps à moi. Toutefois, s'il devait m'arriver un accident en route, je ne voudrais pas paraître devant le bon Dieu sans vous avoir tenu parole. Donc, demain soir, mardi, j'irai coucher à Meaux. Le lendemain matin, mercredi, j'en partirai en voiture particulière et vous arriverai pour déjeuner. Nous passerons ensemble quelques heures et vite je reviendrai à Paris par Meaux. A mon retour de Jérusalem je ferai plus longue station chez vous.

Je vous embrasse doublement. Dites à votre femme qu'elle tue un bon lapin que nous ferons sauter, joyeusement, pour fêter le retour du cher Prodigue. Bien à vous avec vieille et tendre affection.

E. Petit.

Le « cher Prodigue » a vécu dix ans fidèle au souvenir de son ami et à la pratique retrouvée de la vie chrétienne. Il s'est doucement éteint, le 5 mars dernier, après une cruelle maladie, entouré des soins dévoués de sa femme et assisté du curé de Vendrest qui a reçu son dernier soupir. Que les otages sauvés par lui, qui apprendront sa mort, aient une prière pour lui et son ami. C'est dans ce but que la *Semaine religieuse* a songé à leur double souvenir en ce triste anniversaire.

R.-T. Memor.

LES CHAMBRES

Deux importantes discussions ont occupé lès Chambres cette semaine : au Sénat, la discussion du projet de fête nationale en l'honneur de Jeanne d'Arc, et, à la Chambre, une interpellation sur le traité anglo-congolais.

Au Sénat, le 8 juin, l'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de M. Joseph Fabre, ayant pour objet l'institution d'une fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.

L'urgence est déclarée sur la demande de M. Wallon, président de la commission.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. — J'ai déjà protesté, monsieur, contre l'intention qu'on nous prêtait, à nous, catholiques, de vouloir confisquer à notre profit la grande mémoire de Jeanne d'Arc; je viens vous donner une nouvelle preuve de notre sincérité. Tout en approuvant la proposition de M. Fabre, je voulais critiquer la manière dont il l'avait exposée, mais ayant appris que le gouvernement avait l'intention de la soutenir, je renonce à la parole, ne voulant pas passionner ce débat.

Je demande seulement à M. le président du conseil, qui est pavé, je pourrais même dire repavé de bonnes intentions, de soutenir sa proposition, non pas avec l'esprit nouveau ni avec l'esprit ancien, mais avec l'esprit tout uni qu'il a déjà montré dans une première rencontre avec la Chambre, et alors je pourrai espérer qu'il rapportera cette mesure prise par le dernier cabinet et qui interdisait aux officiers français d'assister en uniforme aux fêtes religieuses en l'honneur de Jeanne d'Arc.

M. Floquet. — On a très bien fait.

M. de l'Angle-Beaumanoir. — On a très mal fait; avant de descendre de la tribune, je tiens à dire que je voterai volontiers le projet de M. Le Royer, qui consiste à élever une statue à Jeanne d'Arc; on ne saurait trop faire pour rappeler cette grande légende.

M. Joseph Fabre, rapporteur. — C'est de l'histoire.

M. de l'Angle-Beaumanoir. — Une légende historique comme celle de Napoléon.

M. le rapporteur. — Il n'y a de légende que ce que vous y avez mis.

M. de l'Angle-Beaumanoir. — Oh! monsieur Fabre, si vous m'attaquez, je pourrai vous rendre la pareille; je voterai et la proposition et le contre-projet.

M. le rapporteur. — L'esprit sert à tout, mais ne suffit à rien : le préopinant l'a prouvé. Ceci dit, je dis que nous voulons faire la

glorification de la France et qu'un parti a voulu en faire la revanche d'un parti... (Interruptions à droite) a voulu en faire une arme en faveur de la royauté et de la théocratie.

M. Buffet. — Dans une question où tout le monde est d'accord, vous venez jeter la discorde.

M. Lucien Brun. — A quoi sert cette discussion?

M. de l'Angle-Beaumanoir. — Vous enfoncez une porte ouverte.

M. le rapporteur. — Dans une cérémonie religieuse, un orateur catholique a dit au général de Charette : « Général, j'espère qu'il n'en sera pas de vous comme de Jeanne d'Arc (Hilarité générale); il s'agit pour votre parti de rétablir le pouvoir pontifical et le trône pour l'héritier des Bourbons... » Cela s'est dit dans une préface de la cérémonie de Notre-Dame, préface qui a eu lieu au Cercle Montparnasse, cercle catholique.

M. Chesnelong. — Comme président du comité catholique qui avait organisé la cérémonie de Notre-Dame, je déclare que ce comité n'est en rien responsable de cette préface dont parle M. le rapporteur.

M. le rapporteur. — J'ai le droit de rappeler des faits. Pour certains, Jeanne d'Arc conduit au roi comme Boulanger y conduisait hier...

M. Sébline. — Pas de ces rapprochements qui blessent le patriotisme.

M. le rapporteur. — Ce n'est pas moi qui les fais, car je voudrais qu'aucune préoccupation ne vînt compromettre une grande cause ; j'arrive enfin à Jeanne d'Arc.

M. Buffet. — Il en est temps.

M. le rapporteur. — On m'interrompt à tout instant.

M. le président. — Je vous protège autant que je le puis, monsieur Fabre, mais ne provoquez pas les interruptions par le ton agressif de vos observations.

M. Joseph Fabre fait le panégyrique de Jeanne d'Arc l'excusant d'avoir été catholique et royaliste et bénissant ses bourreaux d'avoir grandi sa gloire en lui imposant le martyre; il dit que Jeanne confondait en une seule personne les mérites de Hoche et de Danton. Il signale la campagne faite par les loges maçonniques contre la fête de Jeanne d'Arc et termine enfin en priant ses collègues de l'excuser s'il a été un peu vif dans le commencement de son discours.

M. Dupuy, président du conseil, déclare que le gouvernement appuie la proposition.

La question, dit-il, a été soulevée il y a une douzaine d'années, à

la Chambre des députés, par M. Joseph Fabre, mais n'eut pas de solution; elle fut reprise en 1890 par le conseil supérieur de l'instruction publique qui voulait faire une fête scolaire en l'honneur de Jeanne d'Arc; mais on fit observer que cette fête méritait bien d'être célébrée par tous les Français. Devenu sénateur, M. Fabre a repris sa proposition qui a rencontré quelque opposition en raison de certains incidents que j'appellerai plutôt des accidents; si l'on a voulu accaparer Jeanne d'Arc, il faut bien le dire, ce n'est pas seulement d'un côté; eh bien, messieurs, il faut le proclamer, Jeanne d'Arc n'appartient à personne, elle appartient à tout le monde; elle représente l'ensemble de nos souvenirs et de nos espérances; sa figure domine tous les partis. Que penseraient les étrangers, s'ils voyaient que nous ne pouvons pas tomber d'accord même sur cette figure si grande, qu'elle dépasse les plus hautes conceptions de l'épopée. Une statue à Rouen ne suffirait pas; il faut une manifestation universelle qui se propage jusque dans les plus petits hameaux. La fête du 14 juillet sera la fête de la liberté, celle de Jeanne de l'indépendance. Ces deux notions de liberté et d'indépendance sont bien faites pour être unies dans nos cœurs. Nous avons une occasion d'élever l'âme du pays par le plus grand souvenir de notre histoire, ne la laissons pas échapper. Consacrons ce culte, qui n'aura ni dissidents, ni hérétiques, le culte de la patrie sous l'invocation de Jeanne d'Arc.

Le président du conseil est fort applaudi, mais **M. Demôle** vient défendre son contre-projet; il trouve que la fête du 14 juillet est bien suffisante et que la fête de Jeanne d'Arc serait une cause de discorde et de troubles. Il rappelle le procès de Jeanne d'Arc, la part que les évêques y ont prise et l'ingratitude du roi; et ce faisant il commet des erreurs historiques qui font bondir à la tribune le président de la commission.

M. Wallon s'attache à rétablir la réalité des faits historiques en s'appuyant sur des documents officiels; il proteste contre l'assimilation étrange que M. Fabre a prétendu établir entre Jeanne d'Arc et Danton, ce tribun couvert de sang; il rappelle que Jeanne d'Arc a été réhabilitée par l'Eglise, que sa glorification a été poursuivie par Mgr Dupanloup et favorisée par Pie IX. Le Sénat s'était montré dans ses bureaux presque unanimement favorable à la proposition; s'il se déjugeait il semblerait obéir aux injonctions maçonniques.

Cette fête, ajoute l'orateur, ne pourra que faire honneur à la République. Seulement, il ne faudrait pas dire que le mouvement d'idées qui pousse à l'institution de cette solennité date de 1884, époque où M. Fabre a déposé sa proposition de loi à la Chambre des députés;

elle date de dix ans plus tôt — M. Fabre l'a reconnu ailleurs — elle date de 1874.

A cette époque, sur l'initiative de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, le Pape Pie IX, de vénérée mémoire, a ordonné une enquête qui a abouti au décret du 27 janvier, par lequel Léon XIII a ouvert la porte à la canonisation de Jeanne d'Arc, décret qui a été accueilli en France avec tant d'enthousiasme, qui a été célébrée par des fêtes auxquelles l'armée a été autorisée à s'associer ; et ce n'est pas sans raison, car Jeanne d'Arc lui appartient. Jeanne d'Arc, en effet, a été chef de guerre. Lorsque les juges de Rouen lui en font un reproche comme d'un signe d'orgueil — écoutez ceci, messieurs, vous voulez des textes officiels, en voici un, — lorsque, dis-je, les juges de Rouen lui reprochent de s'être appelée chef de guerre, elle répond : « Si j'étais chef de guerre, c'était pour battre les Anglais », ne craignant pas d'irriter par cette réponse la rage de ceux entre les mains desquels était sa vie.

Enfin, M. Wallon a terminé en disant leur fait aux frères Trois-Points :

M. Joseph Fabre a parlé tout à l'heure d'un placard que j'avais reçu. C'est un placard sous forme de « lettre de la loge « la Clémente Amitié » à tous les Francs-Maçons de France ». Il m'avait été adressé comme président de la Commission de la fête de Jeanne d'Arc. J'ai cru, par conséquent, devoir le lui communiquer. Il commence ainsi :

« La loge de la Clémente Amitié n'a pas à se prononcer sur Jeanne d'Arc; elle la garde telle que l'établit l'histoire. Fille du peuple, brûlée par les évêques et les inquisiteurs de la foi, avec approbation des cardinaux et du Pape... »

On ne peut pas mentir plus effrontément à l'histoire.

Plusieurs sénateurs à gauche. — C'est la vérité.

M. le rapporteur. — C'est parfaitement exact.

M. Wallon. — Les pièces du procès de condamnation et du procès de réhabilitation sont là ! La Commission n'a pas jugé bon d'entendre cette lecture jusqu'au bout; cependant, elle a voulu en voir la conclusion. La conclusion, c'est que « la loge de la Clémente Amitié entend protester de toutes ses forces contre l'institution d'une fête qui est déjà, par la façon d'agir du clergé catholique, la fête des ennemis de la République. Elle adjure tous les Francs-Maçons, dans les positions différentes où ils se trouvent, d'empêcher par tous les moyens dont ils disposent, qu'il soit institué une fête nationale u tre que celle du 14 juillet. »

Si le Sénat, qui a nommé dans ses bureaux une Commission unanime à voter cette fête, venait maintenant à en rejeter l'institution, il pourrait donner lieu de dire qu'il a obéi aux injonctions de la loge la Clémente Amitié. (*Vives protestations à gauche.*)

La discussion du contre-projet est achevée. Avant le vote se pose la question de priorité. Malgré M. Tolain, que M. Bérenger rappelle plusieurs fois à l'ordre, et qui soulève un beau tapage. MM. Thézard et Buffet obtiennent qu'on vote d'abord sur la proposition principale, celle d'une fête nationale. Enfin, le vote a lieu, et par 146 voix contre 100, le Sénat adopte ce texte :

La République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.

Alors, coup de théâtre : M. Demôle retire son contre-projet! N'est-ce point la preuve que, dans sa pensée, l'érection d'un monument à Rouen était moins désirable que le rejet de la fête nationale? Il est vrai que M. Richard Waddington, comme représentant de Rouen et nombre de ses collègues, reprennent l'idée à leur compte, à titre d'article additionnel.

Mais, avant de la voter au scrutin, l'on adopte, à mains levées, l'article 2, ainsi conçu :

Art. 2. — Cette fête a eu lieu le deuxième dimanche de mai, jour anniversaire de la délivrance d'Orléans.

Ici, l'on doit subir l'invraisemblable bafouillage de l'étourdissant *Girault* (du Cher), qui réclame une fête exclusivement « civile ». M. Fabre lui répond que, le voulût-il, le gouvernement ne pourrait instituer une fête religieuse, qui n'est point de sa compétence. M. Girault abrite sous cette excellente raison le retrait de sa proposition.

Enfin, l'on adopte, par 188 voix contre 21, sur 209 votants, l'article additionnel de M. Richard Waddington (ancien contre-projet Demôle), dont le texte est déjà connu. L'ensemble est adopté à mains levées.

—

A la Chambre, le 7 juin, *M. Étienne* rappelle qu'il y a quelques jours on apprenait que deux traités étaient conclus entre le gouvernement britannique et le gouvernement italien d'une part et l'État Indépendant du Congo d'autre part, traités qui méconnaissent les droits de la France.

Depuis des siècles, l'Angleterre s'est toujours trouvée sur la route coloniale de la France cherchant à affaiblir son influence. Depuis dix ans la même méthode se poursuit et au Soudan comme aux Rivières du Sud nous rencontrons devant nous les Anglais vendant des armes à nos ennemis.

Nous sommes au Niger : nous avons là une situation purement morale; une mission s'organise sous les ordres du lieutenant Mizon qui part confiant dans l'acte de la Conférence de Berlin.

A peine arrivé sur le Niger, il trouve difficultés sur difficultés; il est attaqué et blessé. Il rentre en France et repart à la tête d'une expédition commerciale; cette fois encore, en violation du traité de 1885, il est gêné par l'Angleterre et le gouvernement français le rappelle.

Au moment où il rentre, la Compagnie du Niger s'empare d'un de ses navires par la force. Le gouvernement français a réclamé auprès du gouvernement anglais et il attend les justes réparations auxquelles il a droit.

La Chambre connaît l'histoire du Siam. L'Angleterre n'a rien à faire dans cette région; cependant, elle réclame toujours. Chez nous on est plus patient, mais il est temps de mettre un terme à cette patience. (Très bien.)

Nous sommes au Congo où nous avons donné au Souverain de l'État Indépendant des gages répétés de notre sollicitude. Cependant ce souverain contrairement aux conventions franchit le 4e degré nord.

Le gouvernement français a tenté de faire comprendre l'erreur commise; les négociations n'ont pu aboutir.

Il faut qu'une solution intervienne. Nous ne pouvons toujours être la victime des audaces des uns et des autres. (Applaudissements).

Quand l'État du Congo a vu que nous commencions à élever la voix, il s'est tourné vers l'Angleterre et lui a demandé secours; l'Angleterre a donné des territoires qui ne lui appartiennent pas; elle les lui a donnés, les uns à perpétuité, les autres temporairement.

Nous sommes à Obock; nous y avons un gouverneur qui a fait des traités d'amitié avec le Choa et le Harrar; l'Angleterre réclame et demande à la France de consentir à ne jamais prendre de protectorat sur le Harrar; l'Angleterre prend le même engagement, mais elle donne ce territoire à l'Italie de telle sorte que le Nil coule entre un territoire donné à l'Italie et un territoire donné à l'État du Congo.

L'Angleterre cherche à s'assurer la possession de l'Egypte; c'est la question égyptienne qui s'ouvre devant nous. Elle s'ouvre devant l'Europe tout entière.

Il s'agit de savoir si l'Angleterre peut violer des traités au bas desquels il y a sa signature (Applaudissements.)

L'Angleterre a dit qu'elle était en Egypte pour maintenir l'intégrité de l'empire ottoman; aujourd'hui elle prend des territoires qui appartiennent à l'Egypte. (Applaudissements.)

Ces faits sont d'une gravité extrême. Depuis 25 ans la France a donné l'exemple du sang-froid le plus absolu; aujourd'hui elle a repris sa place dans le monde, le moment est venu pour elle de parler; la France a des droits reconnus par les traités; il faut faire respecter ces traités. (Vifs applaudissements.)

M. Deloncle fait remarquer que l'Angleterre a donné des territoires qui ne lui appartenaient pas, mais qu'elle s'est réservée les sources du Nil.

A la Chambre anglaise, on rit du traité de Berlin. On rit du traité de 1885. L'Angleterre distribue à droite et à gauche des territoires qui appartiennent à l'Egypte, malgré le traité, malgré les protestations de tous les patriotes égyptiens. L'Angleterre tient à s'assurer la situation qu'elle s'est adjugée sur le Nil; on sait pourquoi.

En 1889, la France a envoyé un inspecteur général en Egypte pour contrôler, au mieux des intérêts français, les chemins de fer égyptiens. Cet inspecteur a conseillé de créer à Fachoda et à Khartoum d'immenses réservoirs. Lord Roseberry a dit qu'il n'admettait pas l'intervention française.

Depuis 1882 cependant nos ministres ont fait de leur mieux pour réserver les droits de la France et parer aux éventualités.

En 1886, M. Hanotaux, chargé d'affaires de France à Constantinople, émettait des avis que le ministre des affaires étrangères actuel n'a certainement pas oubliés.

L'orateur ne sait si le ministre gagnera la bataille mais il sauvera l'honneur. (Très bien !).

M. Flourens réserve ses observations pour le jour que lui indiquera le ministre, afin de l'interroger au sujet du traité du 8 février 1888.

M. Delafosse est persuadé que le gouvernement fera respecter les droits et la dignité de la France et espère que la Chambre sera unanime pour sanctionner les résolutions du gouvernement.

M. Delafosse ajoute : Quelle garantie aurons-nous que les faits auxquels on fait allusion ne se reproduiront pas ? C'est à l'infériorité de notre méthode diplomatique et coloniale qu'il faut s'en prendre. Nous laissons agir les autres et nous ne fai-

sons rien ; ce n'est que lorsque la mesure est comble que nous en appelons au ministre pour le prier d'agir et de nous défendre. L'intervention parlementaire arrive ainsi presque toujours trop tard et quelquefois elle est disproportionnée comme effet avec son objet.

On se préoccupe surtout de recommander à nos agents de ne pas nous attirer d'affaires avec l'étranger ; mais l'extrême prudence poussée à ce point devient de l'imprudence, et l'effarement crée le péril.

Nous avons été mystifiés par le roi des Belges dans l'affaire du Congo; c'est un douloureux témoignage des échéances; nous avons malheureusement le même grief à faire valoir contre l'Angleterre.

Il faut reconnaître que les Anglais développent leur politique extérieure et coloniale d'une façon que nous devons admirer. La grandeur des peuples n'est souvent fondée, il est vrai, que sur le mépris des droits. (Protestations sur un grand nombre de bancs à gauche.)

L'orateur constate qu'il n'approuve pas.

Pour s'en convaincre il faut lire l'histoire.

L'Angleterre a pris pied en Egypte ; elle l'occupe sérieusement; les récriminations de la France sont sans effet ; si nous avions agi au lieu de discuter, nous aurions sauvé notre situation en Egypte.

L'année dernière, les insolences du gouvernement siamois nous ont amenés à la nécessité d'une intervention militaire mais nous n'avons pas pu profiter de la situation que les marins nous avaient faite par un coup d'audace; le gouvernement français n'a malheureusement pas le sens de l'action; il a le devoir de faire respecter le nom de la France, ses intérêts, ses droits et son honneur. Le respect, on ne l'obtient qu'en sachant l'imposer. (Très bien ! sur plusieurs bancs.)

Il est temps de prouver à l'étranger que la France est entrée dans la période d'action.

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, remercie M. Etienne et ses collègues de l'initiative qu'ils ont prise en interpellant le gouvernement, désireux tout le premier de faire connaître les conditions dans lesquelles il veille à la défense des droits de la France.

En ce qui concerne la convention anglo-congolaise du 12 mai dernier, elle soulève une question de droit international afri-

cain en même temps qu'elle affecte les droits de la France. Les puissances de l'Europe ont pris des garanties en accordant des territoires à l'Association internationale africaine, devenue l'Etat indépendant; le droit de préférence existe pour la France par l'Acte de 1885. Ces conventions sont-elles respectées par la la convention du 12 mai dernier.

Le ministre n'hésite pas à répondre que non.

Il ne parlera pas de la liberté commerciale ni de la neutralité, mais on arrache l'Etat indépendant à son champ d'action et on le met en état de rupture avec les puissances qui ont signé à son berceau, et qui sont ses voisines. On élude le droit de préférence reconnu à la France; un tel acte est en contradiction formelle avec le droit international africain. (Appl.)

Il ne s'agit plus seulement du bassin du Congo, mais du bassin du Nil ; il s'agit de l'intégrité de l'empire ottoman ; le droit international général est en jeu dans ce qu'il a de plus légitime. Les firmans des divers Khédives qui se sont succédé établissent les droits du sultan sur les puissances du sud de l'Égypte et sur tout le Soudan équatorial. L'intégrité de l'empire ottoman s'appuie sur des actes formels qui remontent à un demi-siècle et qui ont été solennellement affirmés.

C'est à ces actes qu'il est fait une allusion si discrète dans la convention du 12 mai. Comment admettre que de tels actes se trouvent aujourd'hui compromis par un Etat qui n'existe lui-même qu'à l'abri du droit conventionnel que les grandes puissances se sont fait un scrupule de respecter?

On a dit que la France aurait pu signer, elle aussi, une convention avec le Congo; des propositions ont été faites; en échange de promesses vagues, on nous demandait de renoncer à des droits clairs et précis, mais la France ayant toujours réclamé le maintien des droits du Sultan et du Khédive dans le bassin du Nil, le gouvernement a considéré que son devoir était d'assurer par sa propre attitude le respect des traités. Respectueux des droits des autres, il voulait qu'on respectât tous ses droits.

Cette doctrine n'a pas changé.

Le gouvernement français adressa à Londres et à Bruxelles ses réserves les plus expresses. On y a d'abord répondu par une fin de non recevoir, mais tout récemment le gouvernement anglais a fait savoir qu'il est prêt à discuter avec la France si les dispositions nouvelles doivent être prises en considération.

Mais, en attendant, la France considère la convention anglo-

congolaise comme nulle et de nulle portée. (Vifs applaudissements.)

Le gouvernement ottoman et le gouvernement allemand font des réserves également.

La France agira de façon à prouver qu'elle a le sentiment de ses droits et la volonté de les défendre.

Vers 1890, les agents de l'Etat indépendant franchirent l'Oubangi et ont fondé des postes sur les territoires soumis à la France. Bientôt on épiloguait sur le nom même du fleuve Oubangi, et on essaya de s'inscrire en faux contre la convention de 1887.

C'est à la suite de ces incidents que les négociations eurent lieu.

La France a fait preuve du plus grand esprit de modération.

Cependant les pourparlers à Bruxelles n'aboutirent pas. Les deux parties en présence étaient d'accord pour demander un arbitrage, lorsque tout à coup on a connu les traités du 1er mai dernier. (Mouvements divers.)

A cette heure le gouvernement estime qu'il y a des mesures transitoires à prendre et veut savoir ce qui se passe dans l'Oubangi.

Le ministre des colonies a envoyé les forces nécessaires pour défendre les postes français.

D'autres troupes suivront. (Très bien!)

Le gouverneur quittera la France par le prochain paquebot. (Très bien! très bien!)

La diplomatie sait que son rôle est de défendre la France et elle n'y manquera pas.

M. Etienne remercie le ministre de ces déclarations et lui demande de faire occuper les territoires que la France est en droit d'occuper.

Il propose son ordre du jour que le président du conseil déclare accepter.

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité des 527 votants. (Vifs applaudissements.)

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Jeanne d'Arc au Sénat. — Le traité anglo-congolais. — La mort du sultan du Maroc.

14 juin 1894.

Le Sénat a voté en première délibération :

La proposition de M. Fabre, tendant à l'institution d'une fête nationale annuelle de Jeanne d'Arc.

Une autre proposition destinée, par son auteur, M. Demôle, à faire échouer celle qui précède, abandonnée par lui, lorsque la première a été adoptée, mais reprise par M. R. Waddington, tendant à l'érection sur la place du Vieux-Marché, à Rouen, d'une statue de l'héroïque Lorraine.

Ce qu'il a été dit de sottises et rabâché de non-sens historiques par les orateurs de gauche, même par M. Fabre, qui a eu l'impudence d'assimiler Jeanne d'Arc à Danton, mais surtout par M. Demôle, on peut s'en douter par le compte-rendu que nous publions plus haut.

Mais peu importe : la cause de Jeanne d'Arc a triomphé, et il faut reconnaître que l'intervention de M. Ch. Dupuy, président du conseil, n'y a pas nui.

—

On sait que par une convention intervenue le 12 mai dernier entre l'Angleterre et l'État indépendant du Congo, ces deux États se sont partagé, sans tambour ni trompette, une portion importante du continent noir. Toujours pratique, J. Bull s'est adjugé une bande de terre d'une trentaine de kilomètres de large, située entre le lac Tanganika et le lac Albert-Édouard, unissant ainsi ses possessions du nord et du centre à celles dont il jouit dans l'afrique australe. Par réciprocité, J. Bull abandonne cinq cent mille mètres carrés environ au Congo, détachés du Soudan égyptien, se réservant *in petto* le restant de cette grosse galette.

Le Congo et l'Angleterre, en se passant ainsi la casse et le séné, oubliaient, bien volontairement, les droits de la France. Notre pays, en effet, a un droit de préemption formellement garanti sur toutes les possessions de l'Association internationale du Congo, comme il résulte d'une dépêche adressée le 23 avril 1884 à M. J. Ferry, par M. Stravoch, président de cette Association. L'Angleterre a agi tout aussi cavalièrement en disposant au Soudan d'un territoire qui ne lui appartient pas, mais qui appartient à l'Égypte et conséquemment à la Turquie, dont l'Égypte est la vassale. Ces territoires d'ailleurs, en vertu d'un firman de 1841, ne peuvent être cédés par l'Égypte à aucune puissance. Cette défense est formellement exprimée dans un autre firman daté du 14 août 1870, octroyé par le sultan à Tewsik-Pacha, et renouvelée dans un nouveau firman le

8 juin 1873. Or, une carte dressée par le service d'informations du ministère de la guerre britannique est annexée au rapport du lieutenant-colonel Stewart. Elle porte que le Moudirie (gouvernement de l'Équateur) comprend l'Ounyoro et le nord de l'Ouganda; les Moudirie de Lado, Rhol et Makaka, et de Bahr el Ghazal que la convention anglo-congolaise du 12 mai 1894 « donne à bail » à l'État indépendant du Congo, font partie du Soudan égyptien.

Et, fait capital, cette carte donne comme limite sud-occidentale du Soudan égyptien la ligne du Mbomou Ouellé telle qu'on la connaissait alors, correspondant à peu près au 4° lat. N., limite nord assignée à l'État du Congo par la carte de l'Acte de Berlin. Il est du reste notoire que cette limite septentrionale du 4° lat. N., a été assignée à l'État du Congo sur l'avis de Saïd-Pacha, plénipotentiaire ottoman à la conférence de Berlin de 1885. En la maintenant contre les prétentions ou les offres de l'État du Congo, la France ne fera que continuer sa politique traditionnelle de respect des droits de la Porte et de l'Égypte. C'est sur ce point que M. Étienne a interpellé le cabinet.

—

C'est la mort inopinée du sultan du Maroc survenue le 7 juin, qui appelle aujourd'hui la préoccupation générale. Qu'elle soit accidentelle ou, comme le bruit en court, qu'elle soit due à un empoisonnement, elle éveille plus d'une inquiétude. Déjà l'on signale des compétitions à l'intérieur, tandis qu'au dehors, et surtout dans la presse anglaise, certaines convoitises se manifestent déjà sans ambages. Pourquoi faut-il que notre représentant à Tanger, de nomination toute récente, n'ait pas encore pris possession de son poste ? La vigilance de la France, espérons-le, n'en souffrira rien ; elle saura éviter que nos intérêts soient méconnus ou compromis dans un empire où rien ne se passe sans avoir son contre-coup dans notre colonie algérienne. Déjà l'Espagne envoie des bâtiments sur la côte marocaine.

Mouley-Hassan avait succédé à son père, Sidi Mouley-Mohammed, en 1873. Pour la succession au trône, le sultan régnant désigne parmi tous les membres de sa famille son successeur, dont le choix devient ensuite, le plus souvent, définitif par proclamation générale. En admettant que Mouley ab-el-Azis, son fils, ait été désigné par Mouley-Hassan, on voit ce qu'une telle façon de procéder laisse de place à l'imprévu. Le nouveau sultan a seize ans, et ne manque pas de rivaux, ce qui peut entraî-

ner une guerre civile, où les nationaux européens résidant au Maroc pourraient se trouver menacés dans leur sécurité.

On sait que l'empire du Maroc, qui occupe le nord-ouest de l'Afrique, et dont les côtes sont baignées au nord par la Méditerranée et à l'ouest par l'Atlantique, a une superficie plus vaste que celle de l'Algérie, dont il diffère peu par les conditions du sol, du climat et de la population. Sur les 800,000 hectares qui forment la superficie du pays, il y en a à peu près un quart (200,000 hectares environ) qui se composent de bonnes terres. Le reste est formé de steppes et du désert saharien. On ignore complètement quel est le chiffre de la population, qui n'a jamais été recensée. Les évaluations varient de quatre à douze millions d'habitants. Le chiffre de six millions d'habitants semble celui qui est le plus près de la vérité.

Tout le pays est considéré comme placé sous l'autorité du sultan du Maroc, mais en fait, dans les cinq sixièmes de ce grand territoire les tribus se regardent comme indépendantes et refusent l'impôt et le service militaire. C'est dans cette partie du Maroc que le sultan opère de temps à autre, à la tête de son armée régulière, des razzias à la suite desquelles on emmène un butin composé principalement d'esclaves et de troupeaux.

Le Maroc trouve ses garanties d'existence, comme État indépendant, dans les compétitions jalouses des puissances européennes. Mouley-Hassan se rendait bien compte de cette situation ; aussi, dès qu'une réclamation se produisait, venant de quelque protégé européen lésé dans ses intérêts, le gouvernement s'empressait-il de payer des indemnités pour éviter toute difficulté diplomatique. Le pouvoir des consuls étrangers, qui résident tous à Tanger, s'exerce parfois sur les musulmans eux-mêmes. Chacun jouit même de la faveur de pouvoir étendre sa protection sur douze indigènes. Quand un Marocain est en discussion avec un Européen, c'est au consul protecteur qu'il doit se plaindre, et c'est son jugement qu'il doit invoquer. Mais s'il n'est pas satisfait du jugement, il a le droit d'en appeler au souverain, c'est-à-dire d'une manière indirecte à son ambassadeur.

Pour le moment, la France n'a pas d'autre désir que de maintenir le *statu quo* au Maroc ; l'Espagne invoque ses droits historiques et séculaires sur ce pays dont le détroit de Gibraltar la sépare et qui peut lui paraître le prolongement naturel de son territoire. Quant à l'Angleterre, ce qu'elle convoite, c'est Tanger avec une large bande de terrain sur le littoral de l'Atlan-

tique et du détroit de Gibraltar. Mais, au besoin, elle se contenterait de protéger le sultan du Maroc comme elle protège le khédive d'Égypte. Elle mettrait garnison à Tanger et au cap Juby et s'engagerait solennellement à retirer les troupes d'occupation, après avoir assuré la tranquillité et le bonheur des populations marocaines, ce qui, probablement, se ferait attendre très longtemps.

L'Angleterre a de gros intérêts commerciaux au Maroc. La France et l'Espagne sont en contact direct avec l'Empire du Maroc, l'une par ses possessions algériennes, l'autre par ses *presidios* enclavés dans le territoire marocain. L'Allemagne et l'Italie prétendent avoir également des droits à intervenir dans le règlement des affaires du Maroc si l'on procédait à un commencement de liquidation de l'empire chérifien.

Toutes les puissances intéressées affirment, avec plus ou moins de sincérité qu'elles n'ont pas d'autre désir que le maintien de l'indépendance et de l'intégrité du Maroc. Reste à savoir si les événements n'amèneront pas l'intervention au Maroc d'une ou de plusieurs puissances européennes, ce qui ferait surgir des rivalités et des compétitions dangereuses.

UNE CONQUÊTE

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA VÉNÉRABLE JEANNE D'ARC

LA PAYSANNE ET L'INSPIRÉE (1)

« Dieu qui, selon la parole de l'apôtre, *appelle les choses qui ne sont pas comme celles qui sont*, fit choix, jadis, pour ses desseins, de Débora et de Judith, afin de confondre les puissants. De même, au commencement du quinzième siècle, il suscita Jeanne d'Arc en vue de rétablir les affaires de sa patrie, presque détruites par la guerre la plus cruelle, et en vue de rendre à la religion attaquée sa liberté et sa gloire. »

Tels sont les premiers mots du décret par lequel, le 27 janvier 1894, Léon XIII introduisait Jeanne d'Arc dans la voie au terme de laquelle se trouvent les autels, suite d'une régulière canonisation. Un immense cri de joie, parti de tous les cœurs qui ne sont pas voués au mal, a salué cet acte réparateur; c'est un tressaillement universel dans l'espérance de l'acte dernier qui en sera le couronnement.

La France tout entière acclame et s'apprête à célébrer, par d'extraordinaires hommages, « cette fille sublime » qui sera toujours — chacun l'avoue — la plus belle personnification de notre patrie.

Jeanne d'Arc est, en effet, l'un des meilleurs présents du Cœur de Jésus au pays de France.

« Sache un chacun — disait un grave magistrat contemporain de la Pucelle — que Dieu a montré et montre chaque jour qu'il a aimé et qu'il aime le royaume de France, et qu'il l'a spécialement élu en héritage pour entretenir, par son moyen, la foi catholique et la remettre du tout sus. Et pour ce, Dieu ne veut pas le laisser perdre. Mais sur tous les signes d'amour qu'il a envoyés au royaume de France, il n'y en a point de si grand et de si merveilleux que cette Pucelle (2). »

(1) Nous recommandons vivement le magnifique volume du R. P. Jean-Baptiste Ayrolles qui vient de paraître sous ce titre : La vraie Jeanne d'Arc. II. *La paysanne et l'inspirée, d'après ses aveux, les témoins oculaires et la libre-pensée.* — Chez Gaume, Paris. — 1 vol. in-4°, 15 fr.

(2) Mathieu Thomassin, au *Procès* de Jeanne d'Arc, t. IV, p. 309.

L'intérêt qui s'attache, pour l'humanité entière, à la cause de Jeanne d'Arc est plus haut encore. De toutes les questions qui agitent le monde, la question capitale est celle du surnaturel. Le surnaturel est l'unique solution de la destinée humaine, dit le christianisme. — Le surnaturel n'existe pas, disent d'une commune voix les écoles naturalistes de tout degré, et surtout cette contre-façon satanique de l'Église qui se nomme la Maçonnerie. Or, la Pucelle, par son histoire, écrase le naturalisme.

« — En Jeanne d'Arc — disait au Promoteur de sa cause l'Éminentissime Cardinal Préfet de la Congrégation des Rites — ce qui me frappe, c'est le surnaturel : il est partout. Dans sa vie entière, on sent la main de Dieu qui conduit, dirige cette jeune fille, et l'on est émerveillé de sa docilité, de son obéissance, de son absolue soumission à la volonté de Dieu (1) ».

C'est aussi la parole de Son Ém. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse : « A tout prix — daignait-il écrire à l'auteur de la *Vraie Jeanne d'Arc* — il faut arracher notre admirable Jeanne d'Arc au rationalisme et à la libre-pensée ; il faut montrer en elle la Vierge divinement envoyée à la France pour la préserver de la ruine et conserver, à la défense de la foi, la nation si justement appelée la Fille aînée de l'Église. »

C'est là ce que montre — « avec une précision et une abondance prodigieuse » — le R. P. Jean-Baptiste Ayroles, dans son majestueux ouvrage *la Vraie Jeanne d'Arc*, dont les présentes pages ne sont guère que des fragments détachés.

Nous les donnons de préférence au mois de mai, parce que toutes les grandes dates, dans la carrière de Jeanne — et notamment son principal triomphe et son martyre — se rencontrent au mois de mai. Ce n'était pas encore le mois de Marie; mais il devait l'être au jour où la Pucelle serait pleinement manifestée, et, espérons-le, mise sur les autels. N'est-ce pas pour nous dire que derrière la libératrice de la France, il faut voir la libératrice du genre humain, dont Jeanne n'est que l'ombre; et que, derrière la Pucelle, il faut voir la Vierge immaculée la colorant de ses rayons ?

I

Domrémy-la-Pucelle! Ce cri retentit à l'oreille du voyageur, dans le parcours du chemin de fer qui longe la rive droite de la

(1) *Univers* du 1er avril 1894.

Meuse, à la seconde station après Neufchâteau. Celui qui l'entend sans émotion n'est ni Français, ni catholique. C'est, en effet, en ce point de la vallée que, durant cinq ans, le ciel s'ouvrit plusieurs fois par semaine, pour laisser passage aux Anges et aux Saintes, qui venaient préparer l'humble fille des champs à la plus merveilleuse des destinées.

Le paysage est calme, et, dans la saison, parfumé comme la céleste enfant.

La Meuse, de Neufchâteau à Vaucouleurs, coule paisiblement dans une vallée d'un peu plus de trente kilomètres de longueur, sur une largeur de mille deux cents à mille huit cents mètres au milieu de prairies qui s'étendent presque jusqu'à la naissance des coteaux formant les bords du val.

Au temps de la Pucelle, l'église de Domrémy devait être fort petite. Des millésimes qu'on peut lire aux clefs de voûte témoignent de restaurations postérieures à Jeanne, et cependant les remaniements de 1824 l'ont accrue d'une travée et du chœur actuel.

L'autel est aujourd'hui du côté de la porte si souvent franchie par la jeune fille. Autour s'étendait le cimetière, actuellement transféré hors du village.

Le jardin de Jacques d'Arc, le père de Jeanne, était contigu au cimetière. La chaumière, aujourd'hui dégagée, était entourée d'autres chaumières : elle est sensiblement dans l'angle formé par la Meuse et le ruisseau des Trois-Fontaines, qui, après avoir traversé le village, passe à sept ou huit mètres de la maisonnette, et va se perdre dans la rivière. Il formait la limite d'une langue de terre relevant immédiatement de la couronne de France.

La plus belle relique de Jeanne, le joyau le plus précieux de nos monuments nationaux, c'est la maisonnette dans laquelle le ciel fit naître la libératrice. Cette perle des bâtiments de France s'élève isolée, avec son cachet de vétusté, au milieu d'arbres verdoyants. Un profond saisissement envahit l'âme, lorsque, à son aspect, on reconstruit la scène des premières apparitions racontées par Jeanne.

On se figure, dans ce cadre, la petite paysanne, probablement pieds nus ; le Prince des célestes milices avec un nombreux cortège de purs esprits, la clarté qui les environne : c'est le ciel qui s'ouvre, s'abaisse sur l'enfant de douze ans, pour lui dire que ses mains, qui n'ont porté que la houlette et le fuseau,

doivent relever le trône de France et ressusciter la Fille aînée de l'Eglise. *Gloire à Dieu au plus haut des cieux!* voudrait-on s'écrier, encore une fois, avec la voix de la France entière.

II

Jeanne vient au monde l'année même (1412) où deux factions rivales se disputaient l'appui de l'étranger, et livraient à l'Angleterre le sol de la patrie française.

« L'état horrible de la chrétienté, de la France et de la Lorraine, pendant *les années obscures* de la Pucelle, doit être brièvement exposé, pour que l'on connaisse vraiment les faits extraordinaires qui vont s'accomplir. Dieu a voulu soumettre à d'incroyables épreuves son Eglise, qui s'est vue — à cette époque — déchirée par les compétitions de trois Papes! Le pouvoir civil profite de ces troubles, pour empiéter sur la puissance religieuse. A la faveur du grand schisme, Jean Huss a répandu l'hérésie et le massacre. Les passions brutales et perfides ont triomphé. Il semble que le droit soit aboli. La France est au comble de la misère : le conflit politique des Armagnacs et des Bourguignons a engendré la guerre nationale, qui détruit tout.

« On ne vit plus, on ne laboure plus que sous la protection des armes. L'éminent historien, résumant les récits de l'époque. mentionne de nombreux traits de ce genre: « On ne cultivait « alors la terre que dans les alentours des villes ou le voisinage « des lieux fortifiés et des châteaux, à la distance seulement « où, du haut d'une tour ou d'un poste d'observation, le regard « d'une sentinelle pouvait voir l'arrivée des bandes pillardes. « Le tintement d'une cloche, un cor de chasse, tout autre son « servait de signal, pour avertir les vignerons et les laboureurs « de chercher un abri dans des lieux sûrs. Dans bien des endroits « le signal d'alarme s'y fit si souvent entendre qu'aussitôt donné, « les bœufs et les bêtes de somme, libres de la charrue, se précipi- « taient spontanément, par effroi et sans guide, dans des lieux « de sûreté.

« Même les provinces qui avaient le moins souffert étaient troublées profondément. Cette peinture des ravages qu'avaient multipliés la guerre civile, la guerre étrangère, toutes les fureurs, est tracé, — dans le grand travail du P. Ayroles — avec une netteté saisissante (1). »

(1) *Univers* du 11 mars, E. Tavernier.

III

« C'est — nul ne l'ignore — dans la nuit de l'Epiphanie, quand les chrétiens se remémorent dans la joie les actes du Christ, que Jeanne est venue à la lumière de cette vie mortelle; et, chose merveilleuse, les pauvres habitants du lieu furent saisis d'une joie inconcevable. Ignorant la naissance de la jeune fille, ils courent les uns chez les autres, se demandant ce qui est survenu de nouveau. Pour quelques-uns, c'est une cause de nouvelle allégresse.

« Qu'ajouter? Les coqs, comme hérauts de cette nouvelle joie, éclatent en chants qu'on ne leur connaissait pas; ils se battent les flancs de leurs ailes, presque pendant deux heures, on les entend pronostiquer le bonheur de cette nouvelle naissance (1). »

« De sa *naissance* et de sa vie, prononcent dans leur sentence les juges ecclésiastiques de Poitiers, plusieurs choses merveilleuses sont dites comme vraies. » — Et, parmi les motifs qui engageaient Gerson, l'illustre chancelier de Paris, à croire à la réalité de la mission de la Pucelle, c'étaient les circonstances de sa première enfance et de sa vie, « objet, disait-il, d'un examen, long, approfondi, fait par plusieurs. » *Diu, multum, a multis.*

De fait, l'histoire de Jeanne, dans ses lignes matérielles, est comme un calque de la vie du Sauveur (2). Or, les faits rapportés par Boulainvilliers commencent parfaitement ce cadre, qui ira toujours en se perfectionnant. Cette joie des habitants de Domrémy s'harmonise à merveille avec celle que ressentirent, dans les champs de Bethléem, les bergers auxquels il fut dit : *Je vous annonce une grande joie, qui sera celle de tout le peuple.* Les habitants de Domrémy sortent de leurs maisons, comme les bergers sortirent de leurs tentes, et leur joie redouble, comme redoubla la joie des premiers adorateurs du Verbe fait chair, au pied de la Crèche.

IV

L'enfance de la Pucelle devait être, comme sa naissance,

(1) *Procès,* t. V, p. 116 (Lettre de Parceval de Boulainvilliers, Sénéchal de Berry, au duc de Milan).

(2) Voir *Jeanne d'Arc sur les autels,* p. 119, le chapitre entier.

marquée de signes célestes. Les docteurs de Poitiers et Gerson l'affirment; Boulainvilliers donne quelques détails. Sous la houlette de Jeanne, le troupeau fut à l'abri des animaux carnassiers; la présence de l'angélique enfant écarta du toit paternel et de la famille les calamités si fréquentes à cette époque. Il n'est pas dit que cette influence ne s'étendît au village tout entier; la préservation n'aura été que plus merveilleuse, pour être restreinte à la maison de Jacques d'Arc.

Le chroniqueur le plus haineux de la Pucelle, le cabochien Chuffart, nous fait connaître quelques autres particularités des jeunes années de Jeanne. Après avoir raconté son entrée à Orléans, l'universitaire démagogue ajoute : « Plusieurs autres choses d'elle racontaient ceux qui mieux aimaient les Armagnacs que les Bourguignons, ou que le régent de France (l'Anglais Bedfort). Ils affirmaient que lorsqu'elle était bien petite, qu'elle gardait les brebis, les oiseaux des bois et des champs, quand elle les appelait, venaient manger son pain dans son sein, comme s'ils avaient été apprivoisés (1). » Il fallait que le fait eût grande consistance pour qu'il fût arrivé aux oreilles de cet écrivain, qui vivait à Paris et était si profondément opposé aux Armagnacs, ainsi qu'en font foi les pages de son *journal*.

Quand il ajoute : « En vérité, c'est controuvé, *in veritate apocryphum est*, » il est permis de ne voir dans ce jugement qu'une boutade dictée par ses rancunes politiques. Il n'était pas en état de contrôler la vérité de ce que publiait la renommée. Pareils prodiges sont, en tout cas, bien légers, à côté de ceux qu'allait réaliser la jeune fille. Ce sont les préludes, une préparation éloignée à des œuvres autrement étonnantes. L'ascendant sur les oiseaux n'est-il pas, en particulier, beaucoup moins merveilleux que celui qu'elle prendra, dans la suite, sur les Armagnacs si corrompus, si blasphémateurs et si féroces?

V

On peut l'affirmer avec une entière certitude, quand on a parcouru les pages de la *Vraie Jeanne d'Arc* : Jeanne est le surnaturel éclatant d'une manière fulgurante, au beau milieu de notre histoire.

Si les traits de son visage nous sont peu connus, en retour, ceux de son âme, la trame de sa vie, l'intime de son être, nous

(1) *Procès*, t. IV. p. 462.

ont été transmis avec un luxe de témoignages tel, qu'aucun personnage historique n'en possède de comparables. Placée sous le pressoir, la plus candide des jeunes filles est forcée de mettre à nu le fond de son cœur. Ses ennemis écrivent ses réponses. Elles nous sont arrivées avec les paraphes des greffiers. Personne qui ne rende hommage à leur accent de sincérité.

Il est plus impossible encore de nier la réalisation des prophéties qu'elle y sème et que ses ennemis inscrivent. Vingt-cinq ans après sa mort, cent vingt témoins viennent, sous la foi du serment, déposer de ce qu'ils ont vu ou entendu, de ce qu'ils ne pouvaient pas ne pas voir et ne pas entendre. Plus de cinquante chroniques contemporaines, amies, ennemies, décrivent le phénomène avec plus ou moins d'étendue. On découvre presque chaque année de nouveaux documents de l'époque qui le mentionnent.

Cet astre merveilleux est observé, étudié par l'élite des théologiens, par un Gerson, un Bourdeille, un Bréhal. Ils en cherchent les taches, les ombres réelles ou prétendues, et finissent par conclure que tout y est en parfaite conformité avec les données de la science divine.

Où est donc le personnage, s'appelât-il, je ne dis pas Alexandre ou César, mais Louis XIV, Napoléon même, qui entre dans la postérité, porté par une semblable nuée de témoignages irréfragables ? On ne saurait trop le répéter : c'est de ce roc indestructible que Dieu lançait ce solennel défi au naturalisme qui commençait à s'infiltrer dans l'édifice chrétien ; c'est sur ce monument indélébile qu'il a allumé ce phare du surnaturel. Il faut renoncer à rien savoir du passé, il faut nier l'existence de l'histoire, si on nie la réalité des faits sans analogues qui sont l'histoire de la Pucelle.

Mettre quiconque n'est pas sans quelque culture intellectuelle en état de voir, d'étudier dans son ensemble et dans ses détails semblable existence ; la produire dans tout son jour, en faisant connaître les temps, les lieux dans lesquels elle s'est manifestée ; aborder les questions de quelque intérêt qu'elle fait naître et en donner la solution la mieux fondée ; mettre en regard ce qu'il plaît au naturalisme d'imaginer sous le titre d'*Histoire de Jeanne d'Arc*, en montrer la fausseté au point de vue des faits, l'incohérence, les contradictions au point de vue de la raison ; faire juger par ce spécimen sa méthode historique, c'est le but des volumes en voie de publication, sous le titre commun de : *La Vraie Jeanne d'Arc*.

VI

Dans celui qui vient de paraître — *La Paysanne et l'Inspirée* — l'un des sujets sans contredit les plus intéressants, c'est l'étude de la physionomie morale de l'héroïne. Qu'il nous soit permis de rappeler à cet endroit l'admirable portrait qu'en esquissait en quelques lignes, le 8 mai 1844, celui qui sera plus tard le grand Évêque de Poitiers : « Par l'esprit et par le cœur, dit-il, je ne connais rien de plus Français et de plus chrétien que Jeanne d'Arc, rien de plus mystique et de plus naïf. En elle, la nature et la grâce se sont embrassées comme sœurs ; l'inspiration divine a laissé toute sa part au génie national, tout son libre développement au caractère français ; c'est une extatique chevaleresque, une contemplative guerrière; elle est du ciel et de la terre. Le prêtre la loue dans le temple, et les citoyens l'exaltent dans les rues de la cité ; modèle à offrir aux conditions les plus diverses, à la fille des pâtres et à la fille des rois, à la femme du siècle et à la vierge du cloître, aux prêtres et aux guerriers, aux heureux du monde et à ceux qui souffrent, aux grands et aux petits ; type le plus complet et le plus large au point de vue de la religion et de la patrie, figure historique qui n'a son semblable nulle part ; Jeanne d'Arc, c'est une douce et chaste apparition du ciel au milieu des agitations tumultueuses de la terre ; une île riante de verdure dans l'aride désert de l'histoire humaine, un parfum de l'Eden dans notre triste exil ; et, pour parler le langage de saint Augustin, c'est Dieu venant à nous, cette fois encore, par un sentier virginal (1). »

Le nouveau livre nous montre particulièrement la physionomie de Jeanne durant sa vie obscure et cachée de Domrémy. Or, d'après les nombreux témoins qui l'ont si bien observée, quels en furent les traits caractéristiques ?

Aux yeux de tous, sans qu'il y ait une exception, le premier c'est *la sainteté*. Quelques-uns, et ce sont les plus autorisés, emploient le mot ; les autres le disent en termes équivalents : elle était *très dévote*. Une piété hors ligne, tel est le premier caractère sous lequel elle est restée gravée dans leur souvenir. Ses meilleures amies lui en font amicalement le reproche : d'après elles, il y a excès ; les jeunes gars de Domrémy s'en moquent, comme se moqueront de sainte Germaine les gars de Pibrac, comme les gars de tous les pays se moquent trop sou-

(1) Panégyrique, par M. l'abbé Pie.

vent encore aujourd'hui des jeunes filles qui ressemblent sur ce point à Jeanne ou à Germaine.

VII

La piété, la sainteté de la Pucelle s'alimente à la vraie source. C'est le Dieu fait homme qui nous introduit dans les profondeurs de la divinité. Et le Dieu de Jeanne c'est, en effet, le Dieu incarné, c'est « le Fils de sainte Marie ; » c'est Jésus, dont le nom brille sur son anneau, en attendant qu'il resplendisse sur son étendard, et jusque dans les flammes de son bûcher.

Elle mourra en acclamant Jésus, et il aura été sa vie tout entière. Certes tous les saints ont aimé, et ardemment, l'autuer et le consommateur de notre foi; mais il y a, dans la manière dont Jeanne en parle, avec un accent particulier de naïve tendresse, un sentiment à part que sa vertu la pénètre, et qu'elle est un instrument élu pour faire éclater la puissance du Sauveur par son infirmité même.

Il est *son Seigneur à elle ;* elle semble oublier qu'il est le Seigneur de tous, tant elle sent qu'elle l'aime et sait en être aimée. Il est la raison de sa force, de son incomparable courage, de ses invincibles espérances. « Ainsi le veut *mon Seigneur*, » dit-elle à Jean de Metz.

Il est l'universelle solution. *Messire* (mon Seigneur) *a un livre dans lequel personne, quelque clerc qu'il soit, ne saurait lire* ; et encore : *Il y a plus ès livres de Messire qu'aux vôtres.* Elle répond ainsi à Poitiers.

A Rouen, accablée par le parti pris de l'accusateur, la réponse maintes fois répétée sera celle-ci : *Je m'en attends à Notre-Seigneur.*

(*A suivre.*) (*Messager du Sacré-Cœur.*)

L'ÉGLISE EN FACE DE LA SOCIÉTÉ MODERNE
D'APRÈS MGR IRELAND (1)

Un évêque américain, Mgr Ireland, après s'être fait chez nous le porte-voix de la démocratie, a profité d'une occasion solennelle pour dire dans son pays ce qu'il pensait de l'Eglise en face

(1) Nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur donnant un court extrait de ce remarquable article des *Etudes religieuses.*

de la société moderne. Nous l'avions entendu déclarer d'une manière absolue que « le gouvernement du peuple par le peuple, pour le peuple, est celui sous lequel l'Eglise catholique respire l'air qui va le mieux à ses principes et à son cœur. » Il nous avait appris comme quoi « le sourire de l'Eglise que les empereurs et les rois réclamaient autrefois comme un droit exclusif, se retourne maintenant vers la forme la plus belle et la représentation la plus élevée des droits populaires, vers la République. » Inutile de relever ici une comparaison que le Souverain Pontife n'a jamais faite entre la République et tout autre forme de gouvernement, pour donner la préférence à un régime déterminé. Ce sont là des interprétations qui, loin de favoriser la grande cause de l'union catholique, telle que la veut justement Léon XIII, ne servent qu'à diviser ce qu'il faudrait unir, pour la lutte contre une législation hostile à tout l'ordre religieux.

L'évêque américain a développé sa pensée dans un discours prononcé à l'occasion du jubilé de S. E. le cardinal Gibbons. La thèse soutenue par Mgr Ireland n'a pas été sans provoquer une certaine émotion au pays de la liberté. On l'a trouvée hardie. Pour notre part, nous ne dirons pas qu'elle soit fausse, mais nous laisserons au lecteur le soin de décider si la part de vérité qu'elle contient n'est pas diminuée par l'exagération qui l'accompagne.

Il est assez de mode aujourd'hui de passer avec quelque dédain à côté des œuvres catholiques ou conservatrices qui datent d'hier. On n'a rien fait, dit-on, depuis longtemps, pour la défense intelligente de la religion. On n'a pas voulu, ou l'on n'a pas su, aller au peuple. Il est temps d'en finir avec une tactique reconnue fausse, et de chercher d'un autre côté les voies qui mènent à la pacification religieuse et sociale.

Mgr Ireland partage absolument cette manière de voir. Il le déclare avec une liberté tout américaine. L'éloge obligé du siècle présent, de ses aspirations, de ses progrès, de ses conquêtes, sert d'entrée en matière à l'évêque. A l'en croire, nous vivons « dans le plus grand siècle dont l'histoire fasse mention ». Une telle proposition serait peut-être discutable, au moins au point de vue religieux, mais il faut bien flatter celui qu'on prétend convertir, et surtout se montrer homme de son temps. « Aujourd'hui, assure l'orateur, la routine de l'ancien temps est fatale; aujourd'hui, l'ordinaire sent la décrépitude de la vieil-

lesse ; la crise demande du nouveau, de l'extraordinaire : il faut cela pour que l'Eglise catholique enregistre la plus grande de ses victoires dans le plus grand des siècles historiques! (1) »

Il y a lutte, entre le siècle et l'Eglise, désaccord d'intérêts entre la religion et la société. A qui la faute ? Un peu à tout le monde. L'évêque n'hésite pas à l'attribuer « au siècle et à l'Eglise, ou plutôt à ceux qui parlent au nom du siècle et au nom de l'Eglise ». Le siècle marche, exagérant son pouvoir, mais justement enorgueilli de ses succès matériels et intellectuels. Tout ce qui est ancien lui paraît suspect. « Il demande pourquoi son Eglise ne peut pas être neuve, aussi bien que sa chimie et sa mécanique ; une Eglise qui porte sur son front la trace de dix-neuf siècles lui semble hors de date et hors de mise. » La réponse naturelle à cette exigence hautaine devrait être, semble-t-il, une fin de non-recevoir. On ne voit pas en effet en quoi l'Eglise, qui doit guérir un siècle malade d'orgueil et de matérialisme, a besoin de s'adapter aux caprices de cet infirme. Mgr Ireland lui en fait cependant un reproche. « L'Eglise, telle qu'elle nous apparaît, dit-il, dans les actes des hommes d'église, mérite sa part de reproches. » Assurément l'évêque distingue entre les éléments divins, qui sont en tout temps sous l'action infaillible de l'Esprit-Saint, et les éléments humains, toujours sujets à faillir; mais il généralise à tel point cette défaillance dans les pasteurs catholiques, qu'on se demande si ce qui doit être l'exception ne devient pas la règle. « Je ne crains pas d'affirmer, dit-il, que les hommes de l'Eglise, au cours du siècle qui touche à sa fin, ont été trop lents à comprendre les besoins nouveaux de la société et à lui tendre une main amicale. » Ils ont donc à peu près tous fait fausse route. « Seuls les hommes tels que Lacordaire ont compris et proclamé les devoirs de l'époque. Mais ils furent abandonnés par leurs compagnons trop timides. Les réactionnaires les accusèrent de libéralisme dangereux, presque d'hérésie; et ils durent garder le silence. Le grand nombre n'aperçut que les vices du siècle, ignorant ou niant ses nobles tendances. Aux yeux de l'Eglise, le siècle devint le monde ténébreux contre lequel le Christ a mis en garde ses disciples. On considérait comme désespérée la tâche de le gagner à l'Evangile. On crut qu'il ne fallait rien moins qu'un miracle de premier ordre pour opérer cette conversion, et, en attendant ce miracle, les ministres du Christ se retirèrent dans leurs

(1) Cf. *les Questions actuelles*, t. XXI, p. 196.

quartiers d'hiver, dans les sacristies et les sanctuaires, où, entourés de quelques âmes choisies, ils pouvaient se préserver, eux et leurs amis, de la contagion universelle. »

Les conséquences de cette désertion et de cette retraite ne se firent pas attendre. Mgr Ireland les énumère, sans rien atténuer de ce qu'elles ont d'odieuse lâcheté. « Le siècle, dit-il, abandonné à lui-même et à des guides pernicieux, s'éloigna chaque année de plus en plus de l'Eglise, parce que, délibérément, l'Église s'isolait. Irrité même par l'hostilité apparente de l'Eglise, il s'endurcit dans son sécularisme et apprit à mépriser et à haïr la religion. Ce déplorable état de choses existait plus grave dans certains pays que dans d'autres, mais nul n'en était exempt. L'Eglise avait baissé son drapeau, son drapeau victorieux. C'était une erreur et un malheur. »

L'accusation, on le voit, est grave. Venant d'un évêque, elle mérite plus qu'une attention ordinaire. Les pasteurs préposés à la garde du troupeau, les prêtres, les catholiques, n'ont pas fait leur devoir, et, depuis la Révolution jusqu'à ces dernières années ils ont oublié la parole du Maître : « Allez et enseignez toutes les nations. » En attendant que nous examinions plus à fond ce qu'il y a de vrai dans ce réquisitoire, Mgr Ireland nous permettra au moins un doute sur une défaillance si générale et si complète.

L'archevêque de Saint-Paul est convaincu que le siècle « n'attend que le chaud contact de la religion chrétienne vivante pour s'avouer lui-même chrétien. » L'heure est donc propice, pour l'homme intelligent, « d'apporter l'Eglise au siècle et le siècle à l'Eglise ». De quoi s'agit-il, après tout? De comprendre les aspirations de son époque. Or, pour sa part, Mgr Ireland voit, « dans le siècle présent, un des grands événements qui arrivent de temps en temps à l'humanité, causant et marquant les étapes successives de son progrès constant. L'humanité, fortifiée par des siècles de réflexions et de fatigues, nourrie et imbue des principes de la vérité chrétienne, a soulevé sa masse vers les régions supérieures de la lumière et de la liberté. Elle demande une jouissance plus complète et plus étendue de tous les droits que Dieu lui a donnés ». Pourquoi l'Eglise n'accepterait-elle pas le siècle, pour se donner le droit de corriger ses défauts? L'orateur nous apprend, ce qui n'est pas nouveau, qu'elle sait se plier aux circonstances de temps et de lieu. Monarchiste à une époque dans ses alliances politiques, elle a été

aussi républicaine, sans jamais se lier par principe à la monarchie ou à la république. Elle peut même, paraît-il, « être aussi démocratique dans sa conduite que la démocratie la plus ardente peut le souhaiter ». Les aspirations de ce siècle ne le surprennent donc pas. Le prélat américain, reprenant la thèse qui lui est chère, n'hésite pas à proclamer sans restriction les droits de la démocratie. « Notre siècle, dit-il, est un siècle de liberté civile et politique ; c'est le siècle de la démocratie, où tout le peuple, fatigué du pouvoir absolu des souverains, devient lui-même le souverain, et exerce, avec plus ou moins de rectitude, un pouvoir qui vient toujours de Dieu. » Il ajoute que « les grands théologiens de l'Eglise, un Thomas d'Aquin, un Suarez, jettent dans leurs ouvrages des fondations solides pour la démocratie politique, qui prend dans le siècle présent sa forme la plus complète. Ils affirment et prouvent que tout pouvoir politique vient de Dieu par l'intermédiaire du peuple, dont les rois et les princes sont les délégués, et que le peuple possède un droit inaliénable de révolte quand ses chefs deviennent des tyrans. L'Eglise vit sous toutes les formes de gouvernement. Consenties par le peuple, toutes sont légitimes ; mais sous le gouvernement qui est, plus qu'aucun autre, le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple, l'Eglise du peuple, l'Eglise catholique, respire un air plus en rapport avec ses principes et avec son cœur. »

Mgr Ireland tient à cette dernière formule. Il la répète en Amérique après l'avoir dite en France, sans avoir l'air de se douter que, si elle était absolument vraie, elle forcerait l'Eglise à s'inféoder à une forme particulière de gouvernement : ce serait la contradiction formelle des principes énoncés plus haut par l'archevêque de Saint-Paul.

L'orateur exhorte ensuite vivement le clergé et les catholiques à lutter de zèle et de charité pour gagner le siècle. La conquête ne lui semble pas difficile. « L'Eglise et le siècle! s'écrie-t-il, mettez-les en contact intime, le cœur bat à l'unisson; le Dieu de l'humanité agit dans l'un, le Dieu de la révélation particulière agit sur l'autre; dans tous deux, c'est le seul et même Dieu. » On conçoit que, dans ces conditions, les hommes de l'Eglise soient coupables d'avoir tardé si longtemps à donner à un siècle si bien disposé le baiser de la paix et l'accolade fraternelle. Mgr Ireland revient sur ce *mea culpa* par lequel il avait débuté. « Nous avons abandonné le siècle à lui-

même, déclare-t-il, et nous l'avons laissé se tromper. Réparons maintenant cette faute, et marchons avec lui, afin de le guider à l'avenir. « Et l'orateur, rendant un juste hommage à Léon XIII, au pontife « qui parle au siècle le langage du siècle et lui dit ce qu'est véritablement l'Eglise », salue déjà le triomphe de la papauté victorieuse.

« Qu'il est donc vrai de dire, ajoute-t-il, que Dieu prend toujours soin de son Église ! Le moment paraissait suprême dans sa vie au milieu des hommes. L'abîme entre elle et le siècle s'élargissait de plus en plus. Les gouvernements l'avaient mise de côté et lui faisaient la guerre. Les peuples n'avaient plus confiance en elle ; l'humanité, dans son mouvement intellectuel et social, semblait ignorer son existence. Catholiques, clercs et laïques, épouvantés et découragés, faisaient de leur isolement une règle, un dogme. Humainement parlant, la tempête qui menaçait à l'horizon allait briser le navire. Mais Léon survient : il prend le gouvernail, il distingue les points menacés, les bas fonds, les brisants, et, sous sa main, la barque de l'Église prend une nouvelle direction et une allure plus rapide. Elle s'élève au sommet des plus hautes vagues, sans craindre leur fureur, et bientôt elle atteint des mers calmes où, triomphante, elle fend les eaux, reine sans égale. »

Nous n'avons pas besoin de dire que nous partageons pleinement l'admiration de Mgr Ireland pour le Pontife que Dieu a mis à la tête de son Eglise, et dont tous les actes sont marqués du double caractère d'une haute intelligence humaine et de l'assistance divine. Mais nous ne pouvons souscrire à l'idée que la barque de Pierre ait fait fausse route pendant trois quarts de siècle, navigué dans des eaux qui devaient lui rester étrangères, et négliger d'aller à ceux qui l'attendaient pour être sauvés de l'abîme. Au point de vue de l'histoire et des faits les plus évidents il n'est pas juste de dire que les hommes d'Eglise, enfermés dans leurs sacristies, aient repoussé le siècle, ou se soient contentés d'attendre ses avances, sans aller le chercher eux-mêmes pour le ramener à Dieu. Il n'est malheureusement pas vrai non plus que le vaisseau de l'Église « navigue triomphant sur des eaux devenues tranquilles ». Jamais plus d'efforts et de vigilance n'ont été nécessaires pour lutter contre l'agitation entretenue par une secte qui ne désarme jamais.

Sans s'occuper de l'Europe, l'archevêque de Saint-Paul n'avait qu'à regarder autour de lui, pour se convaincre qu'il ne suffit

pas d'aller au siècle pour triompher de ses résistances et de ses préjugés. Les journaux, il y a à peine quelques mois, nous apprenaient la constitution d'une société redoutable et rapidement propagée, dont le but était la lutte à outrance contre l'Eglise catholique aux Etats-Unis (1). Les membres de la secte, établie sous le nom de « American Protective Association, » s'engagent par serment à travailler toujours et partout contre l'Eglise romaine et contre le Pape, à ne jamais voter pour un catholique, et à ne point donner de travail à d'autres ouvriers qu'à des protestants. L'Association, désignée par les trois initiales A. P. A., se propage, paraît-il, avec une telle rapidité qu'elle devient un vrai péril pour le catholicisme dans les états de l'Union. Or quelle a été l'occasion ou le prétexte de cette explosion de haine anti-religieuse? Précisément une de ces avances faites au siècle, pour employer le langage de Mgr Ireland. L'archevêque de Saint-Paul, avec une bonne foi incontestable et un désir du bien que personne n'a mis en doute, voulut opérer la fusion de l'école catholique avec l'école officielle, et réunir ainsi l'Église et l'État sur le terrain de l'éducation commune. Mais, à peine deux écoles paroissiales furent-elles transformées en écoles officielles que l'agitation commença. « L'Église, disait-on, veut s'emparer de l'Ecole, et par l'Ecole absorber ou dominer l'Etat. » Il fallait donc protéger l'Amérique contre une sorte d'invasion romaine. De cette terreur antipapiste, feinte ou réelle, est née l'Association, qui n'a pas tardé à susciter aux catholiques une hostilité à laquelle ils n'étaient plus depuis longtemps habitués. Les vieux préjugés ont semblé renaître plus vivaces que jamais, et, pour avoir voulu marcher en avant, on se trouve avoir reculé d'un demi-siècle. L'optimisme de Mgr Ireland pourrait bien être soumis à d'autres épreuves, et perdre bientôt quelque chose de son enthousiasme et de sa confiance en l'avenir de la démocratie.

H. MARTIN, S. J.

(1) Cf. *Courrier de Bruxelles*, 27 et 29 janvier 1894.

SERMONS DE MGR GAY (1)

Voici deux volumes qui ajouteraient encore, si c'était possible, à la juste renommée du saint évêque d'Anthédon.

Cette publication, Mgr d'Hulst, l'éminent Recteur de l'Institut catholique de Paris, en fait ressortir la grande portée dans une belle préface que nous sommes heureux de reproduire.

Nous la donnons dans son entier, étant certains d'être agréables à nos lecteurs.

L'œuvre oratoire que des héritiers pieux donnent aujourd'hui au public, est l'écho posthume d'une voix qui a longtemps redit la parole de Dieu. Mgr Gay, évêque d'Anthédon, était de la race des docteurs. Les premières années de sa vie sacerdotale appartiennent à Paris. Il faisait partie de ce groupe d'élite qui réunit quelque temps, dans une vieille maison du quartier Saint-Sulpice, l'abbé de Conny, l'abbé Gibert, l'abbé de Girardin. On reproche souvent à Paris de dépouiller la province, et d'attirer à lui, pour les perdre dans son immensité, ceux qui auraient marqué leur place ailleurs, dans un milieu moins agité. La petite communauté de la rue Cassette fit exception à cette loi. Quand elle se dispersa, ce fut pour enrichir d'autres lieux. Rome appela l'abbé de Ségur : les honneurs l'y attendaient ; l'accident qui lui ôta la vue ferma devant l'auditeur de Rote le chemin de l'épiscopat, et Paris revit le grand prélat aveugle, qui devait pendant tant d'années éclairer et sanctifier l'âme des jeunes gens. L'abbé de Girardin resta dans la capitale, où il devait finir saintement ses jours, après avoir dirigé longtemps la grande Œuvre de la Sainte-Enfance. Mais les trois autres s'éloignèrent. Mgr de Dreux-Brezé, nommé évêque de Moulins, emmena avec lui l'abbé Gibert, qui fut jusqu'à sa mort le vicaire général de l'évêque-gentilhomme, et le bras droit de son administration. L'abbé de Conny les suivit, et, dans la modestie d'une vie de chanoine, sut déployer ce grand zèle qui fit de lui l'un des plus utiles ouvriers de la réforme liturgique, le fondateur de la célèbre maîtrise de Moulins, l'ardent promoteur des vocations ecclésias-

(1) *Sermons de Mgr Gay* — 2 volumes in-8°, 12 fr., à la librairie H. Oudin et chez tous les libraires.

Ce livre n'est pas seulement une série de sermons utiles aux ecclésiastiques ; c'est, en même temps, un recueil des pensées les plus élevées et le mieux exprimées, sur les vérités religieuses. Les laïques le liront avec le plus grand fruit et le plus vif intérêt.

tiques, le précurseur des Bénédictins dans la restauration du chant grégorien.

L'abbé Charles Gay répondit à l'appel du grand Évêque de Poitiers, et, jusqu'à la mort du cardinal Pie, demeura auprès de lui comme le génie inspirateur de sa doctrine. C'est de ses mains qu'il reçut la consécration épiscopale, après avoir contribué puissamment à la préparation du Concile du Vatican. Lorsque le successeur et l'émule de saint Hilaire se fut couché dans sa tombe, il revint à Paris, où la pieuse hospitalité des siens lui rouvrait un asile paisible. C'est là qu'il finit ses jours, dans l'étude et dans la prière, continuant par ses publications le travail commencé en des jours meilleurs.

Poitiers avait vu paraître l'œuvre capitale de Mgr Gay, *la Vie et les Vertus chrétiennes, considérées dans l'état religieux*; et ces deux volumes, chefs-d'œuvre de l'ascétisme au XIXe siècle, avaient été bientôt suivis de deux autres : *les Conférences aux mères chrétiennes*. La série se continua à Paris par les *Elévations*, par les *Mystères du Rosaire*, par les *Instructions en forme de retraite*. La renommée était venue couronner de ses faveurs la modestie d'un maître peu empressé à se produire et qui ne se décidait qu'avec peine à ouvrir ses trésors. Désormais elle était acquise à toutes les productions de sa plume. Les âmes avides de doctrine et d'édification attendaient avec impatience la forte et suave nourriture qu'il excellait à leur préparer. Au moment où il quitta ce monde, deux volumes étaient prêts : les *Instructions pour les personnes du monde* furent publiées peu après sa mort.

Toutefois, ces onze volumes, si pleins de choses, ne représentaient qu'une partie de l'activité tranquille que cet homme intérieur avait dépensée au service des âmes.

La prédication avait été une des grandes occupations de sa vie. Ses livres avaient condensé une partie des enseignements que sa parole avait semés : combien de fragments précieux restaient en dehors de ces cadres! Il est vrai, la chapelle de Notre-Dame du Cénacle, où, durant ses dernières années, il édifiait et charmait un auditoire d'élite, avait recueilli les échos d'une voix toujours austère et noble, puissante encore, mais pourtant affaiblie. Fallait-il se résoudre à ne plus rien retrouver des accents mâles qu'elle avait su prendre aux jours de la jeunesse et de la force? Les dépositaires de son héritage spirituel ne l'ont pas pensé. Ils ont trouvé dans ses manuscrits la matière de deux

volumes de sermons, appartenant à la première période de sa vie sacerdotale : stations de carême, prêchées à Limoges ; sermons isolés, prononcés à Paris et ailleurs ; séries de conférences, données à des auditoires spéciaux. On rencontre là des échantillons des divers genres oratoires qui conviennent à la chaire sacrée. C'est ce recueil que la piété filiale offre aujourd'hui au lecteur chrétien ; et je tiens pour un grand honneur la tâche qui m'a été confiée de le présenter au public.

Si Mgr Gay était un orateur vulgaire, il y aurait témérité à tirer de l'oubli ces pages anciennes. Mais le mérite de l'ouvrier se reconnaît à ce signe que son œuvre ne vieillit pas. Sans doute, en lisant ces sermons, un lecteur instruit s'apercevra qu'ils ont été prononcés il y a quarante ans ; mais il y prendra plus d'intérêt qu'à des ouvrages plus récents ; parce que la doctrine qu'ils contiennent est puisée aux sources éternelles de vérité et de grâce dont l'Église a reçu la garde. Ici, nulle préoccupation de qu'on appelle l'actualité ; nul désir de plaire ; nul artifice de langage pour piquer la curiosité. Si l'on cherchait une devise pour l'inscrire en tête de ces deux volumes, je proposerais cette parole du Sauveur : « Ma doctrine n'est pas mienne ; elle est de Celui qui m'a envoyé. » Mais n'est-ce pas un attrait de plus pour quiconque est avide de la parole de Dieu ? Et ce goût est moins rare qu'on ne pense. Que de fois nous avons entendu des hommes déshérités de la foi, mais désabusés des promesses du savoir humain, exprimer la déception qu'ils éprouvaient lorsque l'angoisse de leur âme les avait attirés dans nos temples ? Ils étaient venus demander à l'Eglise de Jésus-Christ une réponse au besoin de vérité qui les tourmentait ; et ils avaient assisté aux efforts d'un orateur qui cherchait à dissimuler sa mission sous l'appareil frivole d'une science profane et superficielle. « Nous savons ces choses-là mieux que vous, disaient ces hommes ; nous les savons, et elles ne nous suffisent pas. Dites-nous donc ce que nous ignorons, ce que vous prétendez tenir de Dieu même. »

Et, de fait, si la doctrine chrétienne vient de Dieu, il ne se peut pas qu'elle ne convienne à tous les temps. L'essentiel est de la puiser aux bonnes sources et de la donner telle qu'elle est : les applications aux besoins changeants se feront d'elles-mêmes, et d'autant plus sûrement qu'on les aura moins recherchées. L'œuvre oratoire de Mgr Gay fournit de cette vérité plus d'une preuve frappante. Je n'en citerai qu'une seule.

De toutes les questions *actuelles*, l'une des plus brûlantes est assurément celle qu'on est convenu d'appeler la question sociale. L'inégalité des conditions s'impose comme un phénomène naturel, dont la réalité déjouera toujours les combinaisons des politiques et les artifices des faiseurs des systèmes. Mais cette inégalité même fait naître des rapports, et ces rapports ne sauraient être abandonnés au caprice. Ils relèvent d'une loi : de laquelle? Est-ce de la force? Est-ce de l'intérêt? N'est-ce pas plutôt de la loi morale? Et si dans la loi morale il y a lieu de distinguer entre la justice, qui crée des droits, et la charité, qui ne semble engendrer que des devoirs, où s'arrête la justice, où commence la charité dans cet ordre d'obligations qui lie le riche et qui intéresse le pauvre? Voilà le problème posé.

Quel sera maintenant, en présence de ce problème, le rôle du prédicateur? Faudra-t-il qu'il se fasse le disciple des économistes, et qu'il choisisse une solution parmi les systèmes qui se partagent les écoles? Je crains bien qu'alors l'unité de l'enseignement chrétien ne fasse place aux contradictions d'une science incertaine. Le choix variera suivant le génie de l'orateur sacré, devenu un maître profane. On aura des prédicateurs libéraux et des prédicateurs socialistes. La chaire sacrée retentira des formules qui divisent les esprits au lieu de les unir, qui excitent les passions au lieu de les apaiser. On entendra parler de capital et de travail, d'offre et de demande, de protection et de libre-échange, de main-d'œuvre et de machinisme; on se passionnera pour ou contre l'intervention de l'Etat dans les contrats. Le prêtre aura beau parler dans une église : le respect seul retiendra ses auditeurs de discuter avec lui et de contester sa doctrine; car, en vérité, ils en savent autant que lui sur ces matières; ou si, par hasard, il en sait plus qu'eux, sa parole n'a d'autre valeur que celle que son labeur lui donne, et nul, en le quittant, ne se peut flatter d'avoir été instruit par Jésus-Christ.

Tout autre sera l'autorité du prédicateur, tout autre le fruit de son éloquence, s'il se contente d'ouvrir l'Evangile, de distiller sur les âmes la doctrine du Maître et des Apôtres, de commenter avec sûreté la tradition des Pères, la science des théologiens, les enseignements des saints, les définitions de l'Eglise. C'est là ce que croyants et incroyants viennent écouter dans l'enceinte sacrée, parce que c'est là ce qu'ils ne trouvent pas ailleurs; et si, comme nous en sommes convaincus, la parole de Dieu est esprit et vie, c'est là seulement que se rencontreront

les solutions dont notre siècle a besoin, comme tous les siècles.

Mais, pour comprendre ainsi sa tâche, il faut que l'orateur sacré s'y soit préparé de longue main par un commerce familier avec les sources divines, avec la Bible, avec les saints Pères, avec les maîtres de la théologie et de la spiritualité. Une étude hâtive, faite pour la circonstance, traduira bientôt son insuffisance; et le discrédit de la prédication sera le châtiment du prédicateur, en même temps que le malheur de l'auditoire déçu et frustré.

Mgr Gay était plus que tout autre pénétré de ces principes. Sa vie tout entière appartient avant tout au travail de préparation éloignée qui fait les docteurs. En lui le prédicateur est né du théologien. Voilà pourquoi, sur toutes les questions dites actuelles, nous le trouvons prêt à enseigner au nom de Dieu. Pas plus sur la question sociale que sur tout autre, il n'a été pris au dépourvu.

Qu'on lise, pour s'en convaincre, son sermon sur *l'aumône.* On y trouvera tous les tempéraments, mais aussi toutes les hardiesses d'un enseignement qui ne relève pas de l'homme. « Je sais, dit-il, la vanité des biens temporels et que les âmes n'en vivent pas; que les promesses divines sont surtout pour le ciel; que l'éternité est derrière le temps et garde aux iniquités du temps des réparations infinies. Pour qui doit infailliblement mourir, quelle différence, après tout, entre mourir de misère ou mourir d'opulence? — car on meurt aussi d'opulence! — Si définitivement l'homme est sauvé, que lui importe le reste?

« Il est vrai, mes chers frères; et cependant, si aucun pont n'est jeté sur l'abîme, qui, dans nos sociétés, sépare Epulon de Lazare, il faut dire que, sous le gouvernement d'un Dieu juste et tendre pour tous, Lazare qui, selon la nature, pouvait vivre vingt ans encore, va mourir aujourd'hui, mourir d'inanition, à la porte fermée d'une maison où l'on regorge! Pensez-vous que, même pour le temps si court du voyage, Dieu trouve cela tolérable? Pensez-vous qu'il ne prévienne pas ce mal par une loi, et qu'il ne sanctionne pas la loi par une peine? Il était impossible, mes frères. — Dieu a jeté le pont, Dieu a formulé la loi. Dieu a muni la loi d'une sanction. Il a établi le devoir, il a ordonné l'impôt de l'aumône; et l'aumône a détruit cette apparente contradiction entre l'amour de Dieu qui nous embrasse tous, sans acception de personnes, et nos inégalités sociales si choquantes. Oui, Dieu a promis le ciel à ses pauvres : c'était

beaucoup ; à la rigueur, c'était assez. Mais il n'a pas voulu les laisser sans gage ici-bas ; et comme il a envoyé des anges pour les diriger dans leurs voies, des prêtres pour les sanctifier dans leur âme, il a chargé les riches de pourvoir à tous leurs besoins, de leur fournir le pain, le vêtement, l'abri, le nécessaire enfin. »

Ainsi l'orateur chrétien ne craint pas d'appeler l'aumône un impôt. Il ne fait d'ailleurs en cela que redire les paroles de saint Augustin et de saint Ambroise ; mais il sait se garder de tout excès. Si l'aumône est un impôt, ce n'est pas l'homme qui le perçoit ; c'est Dieu seul, et c'est là ce qui distingue la charité de la justice. « Vous entendez, mes Frères, vous à qui Dieu a donné la fortune : ne craignez pas que le christianisme touche à vos droits ; que, vous disant à tous dans la publicité des temples : vous êtes les économes de Dieu, les *pourvoyeurs* du pauvre, ses tuteurs et ses chargés d'affaires, pour parler avec saint Ambroise, l'Eglise attaque en rien vos titres de propriété. D'où qu'ils viennent : par héritage, par contrat, par industrie, dès qu'ils ne sont pas venus par injustice, vos biens sont à vous : *bona temporalia quæ homini divinitus conferuntur, ejus quidem sunt quoad proprietatem ; sed quoad usum, non solum debent esse ejus, sed et aliorum qui ex eis sustentari possunt.*

« Mais, comme l'Eglise défend vos droits, elle vous prêche aussi vos devoirs. Si vous savez si bien l'applaudir quand elle vous protège, sachez donc lui obéir, alors qu'elle vous instruit. Vous êtes propriétaires : c'est bien. A ce titre, votre racine est plantée dans le ciel. Ce n'est pas où la placeront vos philosophes et vos économistes ; c'est où nous la plaçons, et nous pensons qu'elle est beaucoup plus ferme. Votre racine est dans le ciel ; nous le disons, nous le dirons à tous ; mais vos fruits doivent pousser sur la terre. C'est l'ordre immuable de cette cité de Dieu dont l'amour est la loi, dont l'amour est la vie. L'homme peut s'en exiler ; mais il n'y peut point demeurer, hormis qu'il ne subisse les douces et glorieuses charges que le législateur y impose. L'impôt de l'aumône en est une, et l'une des plus sacrées. »

Voilà de fortes paroles : elles ne ressemblent pas, grâce à Dieu, aux déclamations des tribuns : elles laissent chacun à sa place, elles respectent tous les droits ; mais elles proclament hardiment tous les devoirs. Le pauvre, en les entendant, ne se croit pas autorisé à la révolte ; mais le riche courbe la tête et, frappant sa poitrine, s'accuse de n'avoir pas payé entièrement une dette dont le créancier est Dieu même.

Dans les sermons de Mgr Gay, le fond n'a donc pas vieilli; il ne pouvait pas veillir. Mais peut-être que la forme, le style, le mode de composition porteront la marque d'une époque disparue. Eh bien! non; et si l'écrivain n'est pas à l'abri de toute critique, ce n'est pas celle-là qu'il convient de lui adresser. S'il fallait absolument le ranger dans une catégorie, ce ne serait pas parmi les Classiques ni parmi les Romantiques que nous marquerions sa place. Il a devancé son temps en s'affranchissant à la fois du joug des deux écoles. Son style est, par certains côtés, très moderne, aussi éloigné que possible de l'abondance fleurie et déclamatoire du commencement de ce siècle, sobre d'épithètes, cherchant l'image non pas au dehors, mais dans l'objet lui-même, plein de choses, car c'est là le reproche qu'il mérite : il est tendu à l'excès. Parfois, il est vrai, le mouvement de la pensée se communique à la parole; la brise a soufflé, l'aile de l'oiseau s'ouvre d'elle-même et l'emporte dans les hauteurs. Ecoutons, par exemple, dans le sermon déjà cité, ce que l'orateur dit sur l'aumône, considérée, non plus comme un impôt, mais comme un remède :

« Si nécessaire est ce remède que, n'y eût-il plus au monde un seul pauvre, plutôt que de ne rien donner de superflu, vous devriez le prendre et le jeter dans la mer. Dites-moi, mes frères, quelle est ici-bas la grande tentation? N'est-ce pas que, parmi tant de jours brumeux, nous ayons cependant bien des jours de soleil? N'est-ce pas que, poussant tant d'épines acérées, la terre produise aussi beaucoup de fleurs? N'est-ce pas que, désespérant de nous si nous étions forcés de vivre uniquement d'espérance, Dieu n'a pas absolument tout ajourné, et que, des ineffables joies qu'il nous réserve, il nous donne dès maintenant pour appât, des ombres, des préludes, des avant-goûts? Le mal, et, partant, le danger, n'est-il pas de se tenir content dans l'ombre, d'être endormi par le prélude, d'être enivré par l'avant-goût? L'homme, en fermant les yeux sur beaucoup de choses, en en chassant beaucoup de sa mémoire, en en étouffant beaucoup dans son cœur, ne peut-il pas s'imaginer que la terre est un ciel suffisant? L'illusion est forte, sans doute; mais est-elle rare? A l'aveuglement, à l'étourdissement, — deux choses vulgaires parmi les hommes, — à la santé, si vous voulez, joignez seulement la richesse : que faut-il davantage pour que l'âme prenne son rêve au sérieux?

« Au fait, est-ce que la richesse ne rend point à l'homme une

sorte de paradis terrestre ? En quoi la vie d'un riche ressemble-t-elle à la vie d'un pèlerin, d'un exilé, d'un condamné, d'un pénitent? « On ne les voit pas, dit David, soumis aux travaux de leurs frères ; les fléaux eux-mêmes semblent ne les pouvoir atteindre : *in labore hominum non sunt, et cum hominibus non flagellabuntur.* » Où sont les saisons pour le riche? Quelles ronces arrache-t-il du sol? De quelles sueurs voit-il son front mouillé? A-t-il faim? Est-il inquiet d'un gîte? Le lendemain lui est-il jamais un souci? Que dire de son indépendance, de ses loisirs, des nobles et tranquilles études qu'il peut faire, des découvertes qu'il peut poursuivre, des contemplations auxquelles il peut s'adonner? Je vous dis là la joie possible de la richesse, la meilleure assurément. La sagesse païenne l'avait compris : Sénèque, en particulier, a fait là-dessus quelques déclamations savantes; et je ne sais si certains chrétiens d'à présent ne trouveraient point déjà bien raffinée la sagesse de ce rhéteur! »

Les pages brillantes comme celle-ci ne sont pas rares dans l'œuvre de Mgr Gay. Toutefois, ce n'est pas là sa manière habituelle ; il faut que l'inspiration le saisisse; elle prend à l'improviste quand il est trop plein de son sujet pour en contenir l'émotion en lui-même. D'ordinaire, il analyse et il raisonne; dans ce genre didactique où son génie se complaît, il ne pense qu'à instruire, à persuader : il y réussirait mieux, s'il enfermait moins de sens dans sa phrase chargée d'idées. La science du style n'est certes pas absente de cette composition un peu raide; mais, l'abandon se laisse désirer; l'attention du lecteur est mise à une trop constante épreuve; la fatigue se fait sentir. Sans doute le débit, l'intonation, le geste, l'expression d'une physionomie illuminée d'ascétisme soulageaient l'auditeur en commentant la parole : dans le texte écrit le défaut que je signale frappe davantage, mais ce n'est pas le défaut d'un écrivain démodé ; il ne serait pas difficile d'en retrouver quelque chose chez tel ou tel de nos contemporains les plus en vue, chez M. Brunetière, par exemple, dont tous ceux qui l'ont entendu s'accordent à vanter la puissance oratoire, alors que ses écrits ne laissent pas de causer au lecteur une certaine impression de lassitude.

Ce qui achève de caractériser l'œuvre de Mgr Gay, c'est une qualité vraiment propre à la parole sacrée, quand elle est annoncée dignement, et qu'exprime un vieux mot dont plus d'un aujourd'hui a le tort de sourire : l'onction. Si les sermons que nous présentons au public ont été préparés de loin par

l'étude, ils l'ont été plus encore par la prière. L'amour de Dieu et l'amour des âmes passent à travers ces pages comme un parfum pénétrant. Rien d'emprunté, rien qui sente la recherche dans ces tendresses inattendues que révèle le discours. L'orateur a réchauffé son cœur dans le commerce de Dieu ; il a contracté ce mal sublime, la pitié ; mais ce n'est pas une pitié naturelle, faite de sensibilité pure ; c'est un sentiment profond du malheur que c'est de perdre le souverain bien, de l'ignorer en ce monde, d'en être privé dans l'autre. Une telle pitié est douce et forte ; elle n'excuse pas le péché, elle ne condamne pas le pécheur; elle fait regretter, désirer, aimer le trésor unique ; elle est le cri d'une âme éprise de la beauté invisible, et ce cri fait comprendre aux âmes prisonnières des sens qu'il est possible et désirable de rompre cet esclavage.

Tel est l'orateur parce que tel fut le prêtre. Ceux qui l'ont connu, qui l'ont vu prier, qui lui ont avoué leurs faiblesses, qui ont reçu le secours de ses exhortations et de ses exemples, le reconnaîtront dans ces pages. Les autres l'y découvriront ; tous l'aimeront dans son œuvre, qui est le reflet de sa vie. Sans doute, c'est exposer à une épreuve redoutable la mémoire d'un homme dont la parole a été puissante, que de donner à l'immobilité du livre ce qui fut un jour la vivante expression de sa pensée et l'épanchement de son âme. Nous croyons que la mémoire de Mgr Gay triomphera de cette épreuve, et que l'auteur ascétique qui a fait, de son vivant, par ses écrits, la conquête du public chrétien, se survivra comme orateur dans ce recueil et prendra place parmi ceux dont la parole ne meurt pas.

Mais, dût la postérité ne pas ratifier notre jugement, nous sommes certains du moins de rendre service à nos contemporains en leur disant: Prenez et lisez, ce livre est plein de Dieu.

Paris, 3 juin 1891.

M. d'Hulst.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1893 (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier 1892 au 9 juin 1894.)

Année 1822.

(Suite.)

21 décembre. — Louis BERTIN, deuxième évêque constitutionnel du Cantal, né à Mauriac le 27 août 1751, devenu prêtre, fut d'abord vicaire à Mauriac, sous M. Rounac, son oncle, ecclésiastique fort respectable. Il occupa ensuite la cure de Bassignac, canton de Saignes, même arrondissement, où il se trouvait à l'époque du serment. On l'élut alors curé constitutionnel de Mauriac. Il cessa, comme les autres, ses fonctions à la clôture des églises à la fin de 1793, et les reprit après la Terreur. On le voit figurer au concile de 1797 comme député du Cantal. Le conventionnel Thibaud, qui avait été élu évêque du Cantal et dont nous avons parlé dans le numéro des *Annales* du 16 juillet 1892 ayant abandonné son siège et cessé toutes fonctions, les *réunis* pressèrent l'élection d'un remplaçant. Bertin, membre du presbytère, fut élu le 13 octobre 1800. On dit dans les *Annales de la Religion*, que, sur 3,348 suffrages, il en obtint 2,916 ; ces suffrages étaient apparemment ceux des habitants des paroisses qui avaient des curés constitutionnels. Bertin fut sacré le 3 mai 1801 à Aurillac, dans l'église de Saint-Géraud, par le Primat métropolitain de Rhône-et-Loire, assisté de Perrier et de Debertin, évêques du Puy-de-Dome et de l'Aveyron. Cet empressement à sacrer des évêques dans un moment où on travaillait à un arrangement pour les affaires de l'Eglise était encore plus ridicule ; mais les Constitutionnels voulaient paraître occuper le plus de sièges possible. Bertin revint à Mauriac revêtu de sa nouvelle dignité, la répugnance générale dont il était l'objet et le peu de cas qu'on faisait de sa dignité l'engagèrent à se retirer dans une campagne à une demi-lieue de la ville. Il donna sa démission en 1801 comme ses confrères, et obtint une pension du gouvernement. On dit dans les *Annales* des Constitutionnels, que Mgr de Belmont, évêque de Saint-Flour au Concordat lui fit accueil et le traita avec distinction.

Assez longtemps après, Bertin ayant été attaqué d'une maladie sérieuse, fit appeler M. d'Auzers, curé de Mauriac, depuis chanoine d'Amiens et évêque de Nevers, qui lui administra les sacrements après lui avoir fait faire une rétractation de son serment et de ses actes schismatiques. Le malade s'y prêta d'assez bonne grâce ; sa rétractation fut alors publique à Mauriac, et fut un sujet de joie pour ses parents et surtout pour le clergé. Le lendemain, les ecclésiastiques de la ville allaient rendre visite au malade qui survécut plusieurs mois à cet acte de soumission. Il mourut d'une attaque d'apoplexie le 21 décembre 1822 et ne put recevoir que l'extrême-onction. Il nous a semblé utile de faire connaître cette fin d'un homme qui avait contribué à en entraîner d'autres dans le schisme.

Année 1823.

Sont morts cette année les évêques suivants :

Mgr de Pierre de Bernis, archevêque de Rouen ;

Demandre, deuxième évêque constitutionnel du Doubs ;

Mgr Lacombe, évêque d'Angoulême ;

Mgr Cortois de Pressigny, archevêque de Besançon ;

Mgr Jauffret, évêque de Metz ;

Mgr Guérard, coadjuteur du Tong King ;

Mgr Dombidau de Crouzeilles, évêque de Quimper ;

Mgr du Mouchet de Villedieu, évêque de Digne ;

Mgr Labartète, vicaire apostolique de la Cochinchine ;

Mgr d'Osmond, évêque de Nancy ;

Lindet, évêque constitutionnel de l'Eure.

4 février. — Mgr François de Pierre de Bernis, archevêque de Rouen. Ce prélat était né à Nîmes sur la paroisse de Saint-Castor, le 29 novembre 1752, de Philippe-Charles-François de Pierre, seigneur de Saint-Marcel, marquis de Pierre de Bernis, baron de Châteauneuf, et de Renée d'Arnaud, baronne de la Cassagne et du Pouget. Son oncle fut le célèbre cardinal de Bernis, allié aux Montmorency et aux Rohan, académicien, ambassadeur de Louis XV à Venise, ministre d'Etat et des Affaires Étrangères et archevêque d'Albi de 1764 à 1794. A quatorze ans, il fut à la tête d'une fortune considérable dont il employa une partie à soutenir des élèves au séminaire. Son oncle, qui était devenu en 1774 cardinal évêque suburbicaire d'Albano, voulut l'avoir à Rome auprès de lui, dès que ses études furent termi-

nées, d'abord au collège d'Harcourt, puis à Saint-Sulpice, et Pie VI le promut, dès l'âge de vingt-neuf ans, à l'épiscopat sous le titre d'évêque d'Apollonie *in partibus*. Il le sacra lui-même le 30 décembre 1781 dans l'église de Saint-Louis-des-Français, en présence du Sacré-Collège. Le cardinal son oncle le chargea d'aller dans le diocèse d'Albi dont il était archevêque, exercer en son nom les fonctions épiscopales. Elles lui méritèrent d'être nommé par Louis XVI à la demande de Gustave III, roi de Suède, le 14 juillet 1784, coadjuteur de ce siège avec le titre d'archevêque de Damas. En cette qualité, il fut successivement membre d'une Assemblée du Clergé, député des États du Languedoc à la cour, membre des deux assemblées de notables de 1787 et 1788, et enfin député par le clergé de Carcassonne aux États-Généraux de 1789. Dans toutes ces situations le coadjuteur se fit remarquer par la droiture de son caractère, la solidité de son jugement, la sagesse de son esprit, l'affabilité de ses manières.

Mais ce fut surtout dans l'Assemblée Constituante que son âme toute chrétienne et toute française parut dans sa pleine valeur. Il ne se laissa séduire ni par le charme des nouveautés, ni par l'entraînement des systèmes du jour; il combattit les doctrines dangereuses, repoussa les innovations, siégea constamment avec les députés de l'autel et du trône, et son nom se trouve dans toutes les honorables *protestations* de cette assemblée, et surtout dans la *Déclaration contre le décret du 13 avril* 1790, concernant la Religion, et dans l'*Exposition des principes* de la Constitution civile du Clergé. Il fut forcé par l'émigration, dès 1791, de parcourir beaucoup de pays, soit dans les glaces du Nord, soit à Rome près du cardinal son oncle auquel il eut la douleur de fermer les yeux le 2 novembre 1794. Cette mort le rendit titulaire de l'archevêché d'Albi, mais la Révolution le retint à Rome où il vécut concentré dans ses regrets. Paul Ier, empereur de Russie, qui, durant son séjour à Rome, avait reçu du cardinal de Bernis l'accueil le plus recherché, offrit à son neveu un asile à sa cour, en le nommant commandeur de l'ordre de Malte, dont il s'était fait le grand-maître afin d'en recueillir les débris et en assurant au prélat, qui avait été reçu chevalier le 22 septembre 1777, une coopération importante dans l'administration de cet ordre. La mort tragique de ce Souverain, étranglé par quelques seigneurs qu'il avait froissés, le 23 mars 1801, et le désir d'achever sa carrière près de sa famille, déterminèrent Mgr de Bernis à rentrer en France.

Ayant remis la démission de son archevêché aux mains de Pie VII, il se retira auprès de Nîmes, dans un domaine que lui avait légué un de ses parents et y passa toute l'époque impériale, remplissant ses journées de bonnes œuvres, se faisant remarquer par l'inaltérable aménité de son caractère, par des mœurs aimables, par ces vertus douces et modestes qui font le lien et le charme de la société. Toujours fidèle aux Bourbons, il ne reparut à Paris qu'avec son Roi, en 1814. Louis XVIII l'accueillit avec intérêt, et lors du Concordat du 11 juin 1817, il le nomma le 8 août suivant à l'archevêché de Lyon, à la place du titulaire, le cardinal Fesch, à qui un bref particulier interdisait l'exercice de sa juridiction ; mais l'exécution de cette mesure souffrit beaucoup de difficultés, et les Bulles d'institution à cet archevêché n'ayant pu lui être expédiées, il fut nommé en juillet 1819, au siège métropolitain de Rouen, vacant depuis la mort du cardinal Cambacérès le 25 octobre 1818. Ce fut lui qui célébra, le 5 novembre 1816, la messe du Saint-Esprit pour la rentrée de la cour royale de Paris ; le 15 mai 1819, il signa les statuts de la Société royale, dont il était un des fondateurs, pour l'amélioration des prisons. Il signa encore, le 13 septembre de la même année, la Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France, en réponse au Bref du Saint Père, relatif aux affaires de l'Eglise du royaume; il avait été chargé à cette époque avec Mgr de la Fare, archevêque de Sens, et de Latil, évêque d'Amyclée, élu évêque de Chartres, de procéder aux informations nécessaires à l'institution des évêques nommés par suite du Concordat de 1817.

Préconisé au consistoire du 27 septembre 1819, en même temps que Mgr de Vichy, évêque d'Autun, et Mgr de Cosnac, évêque de Meaux, précédemment nommé à Soissons et à Noyon, le 5 octobre il obtint ses bulles d'institution dont une ordonnance royale du 26 du même mois autorisa la réception, et il prit possession le 27 novembre personnellement. Il avait adressé à ses diocésains sa première lettre pastorale, datée de Paris, le 20 novembre ; il y rappelle à la fin le souvenir du cardinal Cambacérès et de son prédécesseur Mgr de la Rochefoucauld qui avait passé de l'archevêché d'Albi à celui de Rouen, et dont il désirait suivre les traces en faisant revivre leur charité et leurs vertus sacerdotales. Dans son second mandement, du 10 janvier 1820, il ordonnait de célébrer, dans toutes les églises de son diocèse, un *Service solennel pour l'anniversaire de la mort de*

Louis XVI; et dans son Instruction du carême de 1820, 1er février il rappelait les *Importants devoirs* que chaque année le carême ramène avec lui; Mgr de Bernis reprit dans ce document le titre de *Primat de Normandie* que le cardinal de Cambacérès avait laissé tomber en désuétude, et qu'on aime à retrouver en tête de tous les actes des archevêques de Rouen, NN. SS. le prince de Croy, Blanquart de Bailleul, de Bonnechose et Thomas qui l'ont toujours conservé depuis Mgr de Bernis. Nous avons de ce prélat 19 lettres pastorales et circulaires publiées durant son trop court épiscopat à Rouen; les sujets en ont été transcrits dans une *Table chronologique imprimée des Mandements, Ordonnances* et *Lettres* relatives à l'administration du diocèse de Rouen, déposées au presbytère de Bolbec, au nombre de 244 pièces, de 1767 à 1844. Voici les lettres de l'épiscopat de Mgr de Bernis :

13 janvier 1820. — Lettre aux curés de Rouen *pour ce qui concerne le ministère.*

28 mars 1820. — Copie d'une Ordonnance du Roi qui autorise les fabriques à se mettre en possession des *Biens et Rentes appartenant autrefois aux églises qu'elles administrent.*

27 avril 1820. — Envoi d'une *Circulaire ministérielle relative aux agitations politiques.*

9 mai 1820. — Mandement au sujet du *Sacrement de Confirmation.*

10 octobre 1820. — Circulaire au sujet de la *Naissance du duc de Bordeaux.*

2 novembre 1820. — *Prières pour les Elections.*

10 janvier 1821. — Mandement ordonnant un service pour l'*Anniversaire de la mort de Louis XVI.*

10 janvier 1821. — *Service pour Louis XVI.*

23 février 1821. — *Le Carême.*

3 octobre 1821. — *Service pour Marie-Antoinette.*

11 janvier 1822. — Mandement *défendant à tout laïque de présider un office.*

11 janvier 1822. — *Service de Louis XVI.*

28 janvier 1822. — *Devoirs du carême.*

1er juin 1822. — Ordonnance relative aux *Budgets.*

6 octobre 1822. — *Service pour Marie-Antoinette.*

15 octobre 1822. — Organisation pour une *souscription en faveur de la cathédrale incendiée*

9 janvier 1823. — *Service pour Louis XVI.*

28 janvier 1823. — *Observance du carême et secte désorganisatrice.*

Le 21 janvier 1823, Mgr de Bernis fut appelé à célébrer les saints mystères aux monuments des rois dans la basilique de Saint-Denis; il fut incommodé de la longueur de la cérémonie et de la rigueur du froid, cause de la maladie qui le conduisit au tombeau. Les vicaires généraux demandèrent le 3 février des prières pour l'auguste malade qui succomba le lendemain à Paris, en son hôtel, rue Cassette, 16, après avoir reçu, avec la plus grande édification, et les sentiments de la piété la plus touchante, les secours dont la religion environne ses enfants à la dernière heure. Le Chapitre de Rouen publia, le 8 février, un mandement à l'occasion du décès de son archevêque dont les funérailles n'eurent lieu que le mardi, 18 février, en l'église de Saint-Sulpice avec beaucoup de pompe. Quelques difficultés s'étant élevées relativement au transport de son corps dans son église métropolitaine, une ordonnance royale du 20 février, à la demande du comte René de Bernis, son neveu, autorisa l'inhumation provisoire dans les caveaux de l'église de Saint-Sulpice, à côté des restes de Mgr de Broglie, évêque de Gand. Plusieurs évêques, un nombreux clergé et beaucoup de personnes de distinction assistèrent au service. Mgr de la Fare, archevêque de Sens, prononça, le 25 février, son éloge à la Chambre des pairs, dont faisait partie, depuis le 4 août 1821, Mgr de Bernis qui, en cette qualité avait prononcé lui-même, en cette Chambre Haute, dans la séance du 27 novembre de cette année, l'oraison funèbre du cardinal de Talleyrand-Périgord, archevêque de Paris, décédé le 20 octobre précédent. Mgr de Bernis laissa de profonds regrets à ses illustres parents, à tous ses anciens collègues dans l'épiscopat, et à ses nombreux amis, car il avait le talent de s'en faire, et le talent bien plus rare de les conserver. Dans sa jeunesse il s'était fait remarquer au collège d'Harcourt par beaucoup d'aménité, de piété et de prévenance; il sut gagner l'amitié de ses condisciples et avait annoncé dès lors une vocation prononcée pour l'état ecclésiastique.

A Saint-Sulpice, il s'était également concilié l'estime de ses maîtres et des ecclésiastiques de son âge. La douceur qui lui était naturelle, il la porta dans l'épiscopat, et c'est là surtout qu'elle produisit les plus heureux effets, puisque l'administration épiscopale est essentiellement douce et paternelle. Cette douceur et la bonté formaient le fond du caractère de ce prélat.

Sous son pontificat à Rouen, qui ne fut que d'un peu plus de trois ans, et le 15 septembre 1822, le feu du ciel détruisit la belle flèche de l'église métropolitaine de Rouen. Il gouverna son diocèse avec la sagesse, le zèle et le succès qu'on devait attendre de son caractère et que garantissait sa vie passée. Modèle, conseil et ami de son clergé, il s'en fit aimer. Exemple des fidèles dans ses œuvres et dans ses paroles, il fut agréable à tous. Toujours occupé des pauvres et libéral envers eux, il s'en montra le père. On aimait à contempler en lui ce reste précieux de l'ancien épiscopat de France, si digne et si distingué, éprouvé par de longues années de la plus dure persécution, et toujours fidèle à son Dieu comme à son roi, au milieu des plus dures épreuves. Mais ce qu'on admirait plus encore, c'était son zèle pour la gloire de Dieu et l'honneur de notre sainte religion, dans l'exercice de ses fonctions. Il remplissait toujours avec joie et sans en redouter les fatigues, le saint ministère, qui était ce qu'il aimait le plus au monde. Combien il avait à cœur le salut des âmes ! Et combien de fois l'entendit-on gémir sur le malheur de son temps, sur la rareté des ministres des autels ! Son acte de décès fut consigné sur les registres de l'état civil de l'ancien onzième arrondissement municipal de Paris, par le baron de Lagonde, chevalier de Saint-Louis, adjoint au maire du susdit arrondissement, en présence de MM. le docteur Tacheron et Labrie, pharmacien.

Mgr de Pierre de Bernis portait les mêmes armoiries que le cardinal son oncle, et qui étaient :

D'azur, à la bande d'or, accompagnée en chef d'un lion de même, armé et lampassé de gueules, avec cette devise :

Armé pour le Roi,

l'écu posé sur deux épées en sautoir, la garde en haut. Nous les avons vues dans diverses salles du palais archiépiscopal d'Albi, au temps où nous étions l'hôte du regretté Mgr Lyonnet.

20 mars. — Jean-Baptiste Demandre, deuxième évêque constitutionnel du Doubs. Ce personnage était né à Saint-Loup-sur-Selmouse, entre Luxeuil et Vauvillers, arrondissement de Lure (Haute-Saône), d'une famille honorable, nombreuse et livrée surtout à l'exploitation des forges. Etant entré dans l'état ecclésiastique, il se mit sur les rangs pour obtenir une place dans les colléges, à l'époque de la destruction des Jésuites qu'on avait chassés, en exécution de l'édit de 1764, que le Parlement de la

Franche-Comté n'enregistra que le 27 janvier 1765. Le besoin de sujets faisait que l'on n'était pas quelquefois très difficile sur le choix des maîtres : Demandre fut nommé préfet des classes dans le grand collège de Besançon; il occupa cette place sous le principal, M. Doré, et sous le savant abbé Bergier qui lui succéda. Peu après, en décembre 1774, il eut le secret de se faire nommer par le chapitre métropolitain à la cure de Saint-Pierre de Besançon, la plus importante de la ville, qu'il administra avec succès, bien qu'on assure que dans cette place il cacha sa médiocrité sous quelques dehors, fréquentant les riches, et abandonnant les détails du ministère à ses vicaires. En 1789, il intrigua pour empêcher que les suffrages ne se réunissent sur son archevêque, Mgr de Durfort; on lui fit même une espèce de réputation, à l'aide de laquelle il parvint à être nommé député-suppléant du clergé de Besançon aux Etats-Généraux. Il fit encore tous ses efforts auprès des électeurs du bailliage de Belfort (dont une partie était du diocèse de Besançon), pour faire nommer M. Gobel évêque suffragant de Bâle. L'abbé Millot, chanoine, après avoir siégé quelques mois à l'Assemblée Constituante ayant donné sa démission, dégoûté de siéger à cette Assemblée, Demandre, son suppléant, le remplaça, et sa conduite annonça aussi peu de courage que de jugement. Il suivit les principes de l'immense majorité du clergé, et fut l'un des premiers signataires de la protestation contre la fameuse constitution civile. Il était très lié avec le savant abbé Bergier, qui, de principal du collège de Besançon, était devenu chanoine de la métropole de Paris en 1769 et confesseur de Monsieur et de Mesdames tantes du roi. Demandre reçut le dernier soupir de M. Bergier le jour de Pâques, 4 avril 1790. La mort de ce respectable ami devint funeste à Demandre : poussé par les députés La Poule et Martin, il biffa sa signature sur la protestation. Depuis cette époque, le curé de Saint-Pierre leva le masque et s'éloigna des hommes recommandables qu'il avait fréquentés.

Après avoir protesté contre la vente des biens ecclésiastiques, il se rétracta. Dans sa correspondance, il s'élevait contre les décrets nouveaux en matière de religion, et cependant il fit le serment, s'engagea dans le schisme et devint même un des plus ardents à le soutenir. On l'accuse d'avoir fait poursuivre des curés insermentés. Dès 1796, l'auteur de la *Vie du P. Grégoire de Saint-Loup* en parlait comme d'un homme vain et incapable de rien de solide.

M. Seguin, premier évêque constitutionnel du Doubs, ayant envoyé sa démission, comme nous l'avons dit dans le numéro des *Annales* du 25 juin 1892 (tome LXXX, page 676), l'abbé Demandre se fit nommer évêque métropolitain de l'Est par un conciliabule de prêtres assermentés, mais cette coterie ne lui donna pas plus de talents que de pouvoirs pour cette fonction ; il fut élu dans un cabaret de la place d'artillerie. On en écrivit ensuite à Paris, et son élection fut confirmée : son sacre eut lieu à Paris où il s'était rendu et fut fait par trois constitutionnels : Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, assisté de Saurine, évêque des Landes, et de Desbois de Rochefort, évêque de la Somme, le 17 juin 1798. Le 31 août 1800, il convoqua et présida à Besançon ce qu'on appelait un concile métropolitain où figuraient Moïse, évêque du Jura, Flavigny, évêque de la Haute-Saône, Berdolet, évêque du Haut-Rhin; des députés de Dijon, de Langres et de Saint-Dié, y représentaient les prélats constitutionnels de ces trois diocèses ; enfin une douzaine de prêtres francs-comtois composaient tout le clergé du second ordre. Vernerey, curé du Luhier, et Paget, curé de Vrans, furent nommés secrétaires de l'Assemblée. Le concile dura six jours ; on y porta divers décrets sur la discipline ecclésiastique, on se plaignit amèrement des troubles suscités par les prêtres insermentés, et on termina par les acclamations d'usage. Vernerey donna lecture d'un plan d'études pour former les aspirants au sacerdoce. L'Assemblée l'adopta et en vota l'envoi au concile national. Demandre assista, en 1801, au conciliabule des évêques constitutionnels de France à Paris, d'après les insinuations de l'ex-oratorien Fouché, ministre de la police, qui avait persuadé au chef du gouvernement d'user de ce stratagème, pour servir comme d'épouvantail au Saint-Siège avec lequel on négociait le Concordat. Il signa plusieurs pièces avec les réunis. Il donna sa démission la même année et joignit sa signature à celles de Grégoire, de Moyse, de Desbois et de Wandelaincourt, dans un acte du 26 octobre 1801, qui a pour titre : *Avis des réunis sur leurs démissions*, et qui est passablement insolent. En 1802, l'évêque constitutionnel métropolitain de Besançon fut obligé de s'interdire toutes fonctions épiscopales. Alors le chef du gouvernement nomma, en vertu du Concordat, M. Claude Lecoz, ci-devant évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine et réconcilié, au siège de Besançon. Ce prélat donna des lettres de grand-vicaire et de chanoine honoraire à son ancien collègue Demandre ; mais ayant

été obligé peu après de choisir un grand-vicaire non constitutionnel, il nomma Demandre à la cure de Sainte-Marie-Madeleine, qu'il avait sollicitée, et qui renfermait le plus d'habitants la plupart pauvres. Le gouvernement lui ayant accordé une pension de 3,300 francs comme ancien évêque constitutionnel, il put, en y ajoutant son riche patrimoine, répandre d'abondantes aumônes et se faire des partisans. A la mort de Mgr Lecoz, en 1815, pendant les Cent-Jours, Demandre et Dorlodot, ancien évêque constitutionnel de la Mayenne et qui mourut l'année suivante à Besançon où il s'était retiré, affectèrent de paraître au service en habits d'évêques. Mgr de Pressigny, étant devenu archevêque de Besançon en 1817, fit à Demandre les avances les plus flatteuses pour essayer de le ramener. On en eut quelque temps l'espérance; mais ceux qui le connaissaient à fond le jugèrent incapable d'une démarche courageuse. Non seulement il persista dans ses erreurs, mais il entraîna plusieurs de ses vicaires et d'autres prêtres dans les mêmes sentiments. On ne connaît de Demandre que quelques mandements en faveur de son parti.

Il mourut subitement dans la nuit du 20 au 21 mars 1823. Ses amis auraient voulu donner à ses obsèques, qui eurent lieu le dimanche 23 mars, une pompe extraordinaire et décorer son cercueil des insignes de l'épiscopat, mais on prit des mesures pour faire avorter ce dessein; au moment de la levée du corps, l'ordre fut donné d'ôter ces distinctions; tout se borna à des rassemblements et à des propos forts déplacés contre le clergé. Le *Constitutionnel* du samedi 29 mars fit un grand éloge de cet évêque constitutionnel dont il vantait la pureté des mœurs et l'abondance des aumônes, mais ce qu'il ajouta des *sanglots de dix mille citoyens qui encombraient l'église et qui demandaient à Dieu un miracle pour ressusciter M. Demandre*, parut une exagération un peu ridicule. Conformément aux intentions du défunt ses restes furent déposés dans le cimetière de Saint-Ferjeux près de la ville. Depuis, on essaya presque de renouveler sur son tombeau les scènes de Saint-Médard, on allait l'invoquer, on se disputait tout ce qui lui avait appartenu. On alla même jusqu'à lire sur sa tombe des éloges remplis d'allusions impies ou séditieuses; mais tout ce fracas autour d'une tombe passa bien vite; les uns en rièrent, les autres en furent honteux; et tout le cortège épiscopal constitutionnel, qui avait été réuni à Besançon, fut éclipsé pour toujours.

(*A suivre.*) M. C. d'Agrigente.

INSAISISSABILITÉ DU DOMAINE FAMILIAL

M. Léveillé a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi ayant pour but d'introduire en France l'institution américaine du *homestead*, c'est-à-dire de permettre la création de ce qu'on peut appeler le domaine familial insaisissable.

En raison de son intérêt, nous publions l'exposé des motifs et le texte du projet.

Voici d'abord l'exposé des motifs :

Les Américains du Nord ont construit, et depuis un certain nombre d'années ils ont pratiqué avec succès une institution, le *homestead*, qu'il serait bon d'introduire en France, et dont le projet de loi actuel a pour but de poser les bases fondamentales

Grâce à l'expérience poursuivie au delà de l'Atlantique, grâce aux études savantes de quelques-uns de nos compatriotes, MM. Donnat, Joliot, Castonnet Desfosses, Duverger, Vidal. Alglave, Jannet et Corniquet, il est aujourd'hui facile de définir le *homestead* avec précision et d'en signaler les effets bienfaisants.

L'Américain du Nord qui veut assurer l'avenir des siens choisit un bien déterminé, d'une étendue et d'une valeur modestes, dont le maximum est fixé par la loi particulière de chaque Etat. Il s'y installe ; il exploite et améliore l'enclos étroit qui entoure sa maison. Cet immeuble est dès lors placé sous un régime spécial. Il peut être aliéné par le nouveau propriétaire, mais il ne peut plus être saisi contre sa volonté.

La jeune famille a désormais trouvé son nid, qui abritera plus tard comme dans un asile inviolable, la veuve et les enfants mineurs. La prévoyance du père, intelligemment secondée par le législateur, garantit ainsi le sort de toute la couvée. L'institution américaine prémunit le groupe familial tout entier contre les désastres possibles ; elle est la dot du ménage qui se fonde ; elle est la protection des berceaux futurs.

La pratique du *homestead* n'a pas que des effets privés : elle a des effets publics. Elle multiplie dans un pays la classe des petits propriétaires ; elle leur procure le pain de chaque jour ; elle leur donne, avec une situation indépendante, la dignité de la vie. Si nous introduisions le *homestead* en France, nos paysans et nos ouvriers, en vivant plus souvent sous leur propre toit et au milieu des leurs, apprendraient à connaître autrement que d'une façon théorique, et par conséquent apprendraient à

respecter davantage ces deux institutions qui sont les colonnes de notre ordre social : la propriété, fruit légitime du travail et de l'épargne, et l'héritage qui, reliant intimement le père au fils, est bien la première, la plus profonde et la plus sainte des solidarités humaines.

Aujourdhui, le capitaliste peut, chez nous, sans aucune limitation de somme, se constituer une fortune insaisissable en achetant des rentes sur l'Etat. Aujourd'hui la Française riche peut, en se mariant, s'il lui plaît, frapper d'insaisissabilité tous les immeubles dotaux. Le projet actuel propose que, par un acte de prévoyance et de dévouement éclairés, qui n'imposera aucune charge au Trésor, qui réduira au contraire les ravages du paupérisme, les humbles et les laborieux puissent, à leur tour assurer d'une façon simple, économique et solide, l'existence de leurs jeunes enfants.

Encore une fois, il ne s'agit pas ici d'un système conjectural. L'expérience du *homestead* a été brillamment faite aux Etats-Unis. Il ne serait pas d'ailleurs difficile de prouver que le germe de cette institution démocratique était depuis longtemps inscrit dans nos codes. Il ne serait pas difficile non plus de dire sur quels terrains spéciaux et dans quelles conditions particulières le *homestead* pourrait le mieux réussir en France et y devenir le pivot de larges et fécondes opérations foncières.

Le projet actuel tend, en définitive, à ce double résultat. *diffusion et conservation de la petite propriété.*

Trop longtemps l'épargne populaire a dormi dans le bas de laine. Trop rapidement de nos jours elle se perd dans le jeu malsain ou bien elle se volatilise aux mains des financiers sans scrupule. Le temps n'est-il pas venu de diriger de préférence les économies de nos ouvriers et de nos paysans vers la terre? La terre du moins garde les capitaux qu'elle reçoit; elle porte annuellement ses fruits.

Le *homestead* donnerait plus de stabilité aux familles, et par là il contribuerait à la grandeur et à la puissance de l'Etat.

Voici maintenant le texte du projet :

I. — *Etablissement du bien de famille.*

Article premier. — Le Français (ou la Française) qui veut fonder une terre insaisissable de famille doit en faire la déclaration précise, écrite et signée, d'après une formule imprimée dont il remplit les blancs à la mairie du lieu où est situé l'im-

meuble. La déclaration est rédigée en trois exemplaires, remis : l'un au fondateur, l'autre au maire, le dernier au conservateur des hypothèques de l'arrondissement.

Art. 2. Le bien, objet de la fondation, devra comprendre une maison ou fraction de maison destinée à l'habitation de la famille ; il pourra comprendre, de plus, un enclos situé auprès de la maison. Le bien ne devra pas, lors de la fondation, dépasser une valeur de 10,000 francs pour l'immeuble construit et, de plus, une valeur de 2,000 francs pour les meubles et outils professionnels.

Art. 3. Le bien de famille n'est constitué comme tel que si le fondateur l'occupe et l'exploite.

Art. 4. Un même individu ne peut avoir deux biens insaisissables de famille fondés par lui.

II. — *Régime spécial du bien de famille.*

Art. 5. Le bien de famille, institué par un fondateur solvable, ne peut plus être saisi, ni quant au capital, ni quant aux fruits, par les créanciers futurs du propriétaire. Le bien peut être saisi par le vendeur du terrain ou des matériaux, par les ouvriers qui ont concouru à l'amélioration du fonds (construction, mise en valeur, entretien). Il peut être saisi pour le payement des dettes nées des délits et quasi délits du propriétaire. Le propriétaire ne peut renoncer à l'insaisissabilité du bien de famille.

Art. 6. L'insaisissabilité subsiste tant que l'immeuble reste aux mains du fondateur, de son conjoint survivant et de ses enfants mineurs.

Art. 7. Le propriétaire peut aliéner le bien de famille. Toutefois, si le propriétaire est marié, ou s'il a des enfants mineurs, l'aliénation est subordonnée, dans le premier cas au consentement de la femme donné en chambre du conseil, dans le second cas à l'autorisation de justice.

Art. 8. Le propriétaire ne peut hypothéquer ni vendre à réméré le bien de famille.

Art. 9. Un règlement d'administration publique déterminera les mesures d'exécution de la présente loi.

NÉCROLOGIE

Une des figures les plus saillantes de la Révolution italienne vient de disparaître. Le baron de Nicotera est mort mardi à Via Equense, près de Naples.

Il était né en 1828 à San-Biase, dans les Calabres, d'une famille qui avait des traditions révolutionnaires. Il fut élevé au Collège de Cantazaro, et venait de finir ses études lorsqu'il se fit affilier, en 1847, dans la *Jeune Italie* et prit part l'année suivante à la tentative de révolte de Reggio. Obligé de fuir après la défaite de la Révolution à Naples, il se battit contre les troupes royales à Argitula, et se réfugia à Corfou, d'où il se rendit à Rome au mois d'août 1848.

Il prit part à la révolution romaine et à la résistance contre l'armée française. Il fut nommé lieutenant sur les murs de Saint-Pancrace le 30 avril 1849, et élevé bientôt après au grade de capitaine par Garibaldi. Mazzini l'appelait : *Mon lionceau.*

En 1857, il prit part à l'expédition contre le roi de Naples, dirigée par Mazzini et soudoyée secrètement par Cavour. Blessé à Sanza, Nicotera fut fait prisonnier et condamné à mort. Sa peine fut commuée en celle des galères à perpétuité. Il était en train de la subir à Navignana, lorsqu'en 1860, Garibaldi débarqua en Sicile. La garnison quitta Navignana, et le syndic ouvrit les portes du bagne aux prisonniers. Aussitôt délivré, Nicotera alla rejoindre Garibaldi et l'accompagna dans toutes ses campagnes. Il était à Aspramonte en 1862, commanda une brigade de garibaldiens dans le Tyrol en 1866 et en 1867 à l'expédition contre Rome, qui aboutit à la défaite de Mentana.

Entré au Parlement en 1860, il siégea à l'extrême gauche, et y joua un rôle assez important, surtout à cause de son passé et de son nom. Il fut même ministre de l'intérieur en 1876, et de nouveau en 1891. Il s'était un peu brouillé avec ses anciens amis républicains en adhérant franchement à la monarchie italienne.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le *Monde* donne les renseignements suivants sur l'Encyclique qui va paraître prochainement :

Cette nouvelle Encyclique, qui devait paraître à l'époque de la clôture du jubilé épiscopal de Léon XIII, a pour objet de convier les peuples et les gouvernants à bénéficier de la salutaire influence que la Papauté peut exercer surtout à cette heure si troublée, si pleine d'incertitudes et de périls.

Le ton éminemment pacifique et paternel de ce document pontifical, développant les idées maîtresses de Léon XIII sur la mission civilisatrice que le Saint-Siège a toujours remplie et qu'il remplira jusqu'à la fin, sont destinées à produire la plus heureuse, la plus profonde impression. Au moment de la clôture du jubilé, lorsqu'il fut d'abord question de publier cette Encyclique, d'aucuns crurent pouvoir l'appeler d'avance le testament politique de Léon XIII. Or, sans compter que le *testateur* promet, grâce à Dieu, d'être conservé longtemps encore à l'amour et aux espérances des catholiques, on verra qu'il s'agit surtout d'un testament papal, dans le sens le plus élevé du mot, par le souffle puissant et efficace qui s'en dégage, vraiment à la hauteur du génie immortel qui a déjà dicté tant d'admirables encycliques.

—

Gagne-t-on les indulgences attachées à la récitation du chapelet, lorsqu'on ne récite pas le chapelet tout d'un trait, mais qu'on en récite les dizaines à divers moments de la journée ?

Pour répondre à cette question, qui nous est adressée par un de nos abonnés, nous devons distinguer trois sortes d'indulgences attachées à la récitation du chapelet ordinaire, et entre lesquelles peut choisir le fidèle qui a un chapelet enrichi de toutes ces indulgencees.

I. — Indulgences du *Rosaire*. Seuls, les membres de la confrérie du Rosaire ont le privilège de ne pas perdre les indulgences, quels que soient les intervalles de temps qu'ils mettent entre les dizaines pourvu qu'ils aient achevé le Rosaire entier dans l'espace d'une semaine. Pour les autres fidèles une interruption *notable* dans la récitation d'un chapelet de cinq dizaines entraîne la perte des indulgences.

II. — Indulgences de *sainte Brigitte*. Les indulgences attachées à la récitation de cinq dizaines de chapelet *brigitté* ne peuvent être gagnées que par la récitation non interrompue de ce chapelet.

III. — Indulgences des *Croisiers*. Les indulgences du chapelet des Croisiers sont attachées à chaque *Pater* et à chaque *Ave*, et on les gagne suivant le nombre de *Pater* et d'*Ave* que l'on récite, quand même on n'ait pas l'intention de dire le chapelet en entier. (*Semaine du Mans.*)

France.

ANNECY. — Nous avons annoncé l'ouvrage que vient de publier sous ce titre, les *Quinze dernières années*, Mgr Isoard, évêque d'Annecy.

En voici l'épilogue, où Mgr Isoard montre la nécessité de s'opposer aux exigences croissantes de l'Etat persécuteur :

Épilogue

La loi française reconnaît expressément la liberté de l'Eglise en France. Le traité conclu en 1801, entre le Souverain Pontife et le gouvernement français, a été promulgué comme loi de l'Etat. Il est la loi première qui détermine les droits et les devoirs des citoyens français catholiques. L'article 1er est ainsi conçu : « La religion ca- « tholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France; « son culte sera public, en se conformant aux règlements de police « que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité pu- « blique. »

La religion catholique telle qu'elle est, qu'elle veut être, qu'elle se connaît elle-même, telle est bien la religion à qui la liberté est garantie par cet article premier du traité. Le Saint-Siège n'aurait pas admis des conditions qui pussent dénaturer, ou simplement altérer le caractère propre et inamissible de l'Eglise. Les négociateurs français proposèrent maintes fois des articles que le Saint-Siège refusa péremptoirement d'accepter; il ne pouvait pas donner ce qui ne lui appartient pas, ce qu'il tient de Dieu comme un dépôt.

Les hommes qui disposent de notre patrie depuis quinze années entendent au contraire le premier article du Concordat en ce sens : La religion catholique sera librement exercée en France, — telle que nous la voulons concevoir, telle que nous la façonnerons en l'emboîtant dans notre administration.

C'est de cette prétention que j'ai dit au ministre, et que je répète : Cela ne peut pas être, cela ne sera pas.

Pourquoi l'ensemble de mesures ayant trait à la comptabilité des fabriques a-t-il causé une émotion que des faits beaucoup plus graves dans leurs conséquences n'avaient point provoquée ? La raison en est en ceci : le grand nombre des catholiques a pu saisir plus facilement, dans cette question de comptes et de budgets, cette volonté de la franc-maçonnerie de réduire la religion catholique à n'être, en France, qu'une branche de l'administration civile.

Le Concordat assure, par son article 1er et fondamental, le libre exercice de la religion catholique en France. Or, la religion ne peut être exercée, selon l'expression adoptée par les contractants, que si la paroisse et le diocèse possèdent des biens. Aussi, l'article 15me du Concordat dispose-t-il : « Le gouvernement prendra également « des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le « veulent, faire en faveur des églises des fondations. »

Toutes les *mesures* prises à cet égard l'ont été dans un but tout opposé : empêcher les églises de recevoir des fondations et de posséder. A cette heure, elles ne pourront même plus administrer ce

qu'elles possèdent encore. Les bureaux du ministre des cultes et du ministre des finances ne seront pas seulement curateurs, tuteurs des fabriques : ils se substitueront à elles en certains cas prévus par les circulaires; et ces cas seront nombreux, parce que les membres des conseils de fabrique paraissent être décidés à se retirer plutôt que de subir un pareil régime.

Le dernier ministre des cultes écrivait, le 19 avril : « La *capacité civile* reconnue à un établissement quelconque oblige cet établissement à une comptabilité régulière, dont la forme et le contrôle relèvent exclusivement du pouvoir qui a prononcé cette reconnaissance. »

Non, monsieur le ministre, non, la faculté de posséder et d'administrer ce qu'elles possèdent n'est pas une concession gracieuse de l'Etat envers les paroisses. Le droit d'avoir des biens de diverses sortes, et sans lesquels aucune société ne pourrait subsister, l'Eglise ne saurait y renoncer. C'est pourquoi la reconnaissance de ce droit est l'un des points qu'accordent les négociateurs français, comme la nomination des évêques par le chef de l'Etat est l'un des points concédés par les négociateurs de la cour romaine. Dans tout contrat, chacun donne et chacun obtient. Vous bénéficiez de l'une de ces conditions, vous devez observer fidèlement l'autre. Là est l'origine et le principe de ce droit que, contre toute vérité, vous assimilez à la capacité conférée à un établissement reconnu d'utilité publique.

Elle leur appartient en vertu de l'article 1er du Concordat d'abord; elle leur est ensuite formellement reconnue par l'article 15 : et ces deux articles ne font que reconnaître et constater ce qui tient à l'essence même des choses : nulle société n'est possible si elle ne possède pas.

On ne peut également laisser passer, sans y contredire énergiquement, cette autre assertion de la même circulaire, qui ne fait, d'ailleurs, que compléter la première : « L'Etat a un droit souverain dans ces matières de comptabilité et d'administration. » Les écrits les plus lumineux de beaucoup de jurisconsultes ont réduit à néant cette étrange proposition. Mgr le Nonce exprimait récemment, mais en atténuant la formule, quel est l'enseignement de l'Eglise en ces questions, lorsqu'il nous écrivait qu'elles sont « au moins mixtes ».

Cette dernière entreprise de la franc-maçonnerie contre les libertés essentielles de l'Eglise aura eu cet heureux résultat, d'obliger un certain nombre de catholiques à se poser cette question : Mais n'avons-nous pas dépassé le moment où la dernière concession possible a été faite? Et concéder encore, ne serait-ce pas renoncer définitivement à être soi-même ?

Le jour où cette conviction du péril sera une fois acquise, nous serons bien près de l'heure où la liberté de l'Eglise pourra être revendiquée et obtenue.

Poitiers. — Le sacre de Mgr Pelgé, évêque élu de Poitiers, est fixé au 15 juillet. Il aura lieu à Notre-Dame de Paris.

LES CHAMBRES

La Chambre vient encore de consacrer une séance à la discussion d'une question chère à son amour de laïcisation.

C'est à la séance du 19 juin.

Une proposition, adoptée par le Sénat, est mise en délibération pour « modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux ».

Elle est ainsi conçue :

L'article 312 du Code d'instruction criminelle est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« Néanmoins, si l'un des jurés en avait fait la demande par écrit au président de la cour d'assises avant l'ouverture de l'audience, le président modifierait ainsi qu'il suit, en ce qui concerne ce juré, les termes ci-dessus prescrits :

« *Vous jurez et promettez* d'examiner avec l'attention, etc... »

« Dans le cas où l'auteur de cette demande deviendrait chef du jury, la déclaration de loi requise par l'article 348 ci-après serait ainsi conçue :

« *Sur mon honneur et ma conscience,* la déclaration du jury est... »

C'est la laïcisation facultative du serment en justice.

M. Bérard soutient un contre-projet qui serait la laïcisation générale, absolue.

Il consiste à supprimer purement et simplement, dans les articles 312 et 348 du Code d'instruction criminelle, les mots : *Devant Dieu et devant les hommes.*

Le ton nasillard et l'insistance indiscrète de l'orateur font rapidement dégénérer en ricanements les approbations anticléricales que ses déclarations avaient recueillies d'abord.

M. Mirman, rapporteur, maintient le texte de la commission.

Il y ajoute des considérations diverses qui font vivement regretter que l'auteur ne se décide pas à satisfaire aux obligations militaires comme le commun des citoyens.

M. Guérin, garde des sceaux, déclare que le gouvernement appuie le projet de la commission et repousse le contre-projet.

Par 276 voix contre 224, le contre-projet **Bérard** est rejeté.

M. Goujon combat ensuite vivement le texte de la commission, « qui manque de franchise, et qui créerait de grands périls dans la pratique des affaires criminelles ».

Le président des assises, explique très bien l'orateur, sera obligé d'annexer la lettre du juré à la procédure. Le greffier devra en faire mention dans le procès-verbal.

Vous voyez ce qui pourrait se produire dans l'avenir, au cas où l'orientation politique viendrait à changer. On mettrait les dossiers à contribution. Il y a là, selon moi, un grave danger.

Il y en a encore un autre. Le jury va siéger. Un de ses membres prévient le président qu'il ne prêtera pas le serment orthodoxe.

Le matin de l'audience, les douze jurés de jugement sont tirés au sort et viennent prendre place sur leurs bancs, et voici le spectacle auquel on va assister.

Le président des assises interpelle le premier juré et lui fait prêter le serment d'après la formule de l'article 312 ; puis il passe aux suivants, en modifiant la formule d'après les opinions de chacun.

M. Rabier. — Cela fera l'affaire des avocats à la Cour de cassation.

M. Goujon. — En effet, le greffier oubliera souvent de noter ces changements de formule, et il y aura là un moyen de faire casser l'arrêt.

Puis, quand le jury sera réuni, il se formera deux camps ; il y aura, dans chaque affaire, les jurés assermentés et les jurés insermentés. Et la lutte se fera sur le dos de l'accusé.

Le code d'instruction criminelle prévoit les cas de récusation des jurés. Quand le président aura notifié au défenseur et au ministère public les noms des jurés insermentés, une véritable course aux récusations s'établira.

M. Leydet. — Dans les deux sens.

M. Goujon. — Mais il y a la partie civile, qui est aussi intéressante et qui n'a pas le droit de récusation devant la cour d'assises. Quelles seront les garanties de l'homme diffamé qui s'est porté partie civile, quand la lutte s'engagera ainsi sur le terrain politique ou religieux et non sur celui de la justice ?...

Une autre raison de nature à faire repousser le projet de la commission, c'est que ce projet porte comme titre « Modification du mode de prestation du serment devant les cours et tribunaux », alors qu'il ne le modifie qu'en ce qui concerne les jurés. Pourquoi ne pas modifier aussi le serment à l'égard des témoins ?

M. le rapporteur. — Parce que le serment prêté par les témoins ne contient pas le mot « Dieu » qui gêne les libre-penseurs.

M. Goujon. — Nous devons répondre au Sénat que nous n'avons pas besoin de son projet tronqué. Je m'étonne de voir le Sénat dire à

des citoyens libres, appelés à rendre la justice: Vous allez vous engager par un serment à juger selon votre conscience.

Est-ce que les sénateurs, quand ils se sont constitués en haute cour de justice, ont été astreints au serment judiciaire?

Ils ont pensé qu'ils n'avaient pas besoin de cette garantie du serment pour être justes; je demande qu'ils appliquent aux autres citoyens le principe qu'ils se sont appliqué à eux-mêmes.

Tous ces arguments sont très forts. **M. Goujon** en ajoute d'autres. Il propose, à titre d'amendement, de revenir tout simplement au Code des délits et des peines de Brumaire an IV.

La loi serait alors ainsi conçue :

— Le serment judiciaire est aboli. Dans les cas où il est édicté par la loi, il sera remplacé par la simple promesse.

— Le président tiendra le discours suivant : « Vous « promettez, etc. », et le protestataire se bornera à répondre : « Je le promets. »

Mgr d'Hulst est presque tenté de se rallier à la proposition de M. Goujon, dont les arguments l'ont frappé. Mais il combat avec beaucoup d'élévation le projet de la Commission.

Le serment sans Dieu, dit-il, n'est pas un serment.

Je préfère la suppression du serment judiciaire à ce que vous appelez la laïcisation du serment, à ce que j'appellerai la profanation du serment.

Quelle que soit la fermeté de mes convictions religieuses, je ne désire nullement qu'un homme qui a le malheur de ne pas croire en Dieu, et est appelé à faire partie d'un jury soit condamné à l'amende pour un acte de sincérité.

Mais on pourrait s'y prendre autrement. Une proposition de M. Jean Brunet à l'Assemblée nationale tendait à exclure des fonctions de juré ceux qui ne croient pas en Dieu. (Exclamations à gauche.)

M. Calvinhac. — Ce serait la suprématie absolue de l'Église!

Mgr d'Hulst. — M. le garde des sceaux pourrait faire savoir aux magistrats qu'il n'y a pas lieu d'appliquer l'amende aux jurés qui se seraient mis dans le cas que je viens de rappeler, mais qu'il y a lieu de les éliminer : ils doivent faire place à d'autres. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

Ce n'est pas un privilège que d'être juré, c'est une charge. En tous cas, la société n'a-t-elle pas le droit de dire à celui qui n'acceptent pas ses principes fondamentaux : « Je vous élimine de certaines fonctions dans la mesure où vous vous en éliminez vous-même! »

Au cours de cette discussion, on a invoqué la liberté de conscience. La liberté de conscience est chose sacrée.

Mais ce n'est pas y manquer que de dire à ceux qui, par exception, se mettent en dehors de principes universellement acceptés comme la base de la société : « Je respecte votre for intérieur, mais je ne vous admets pas à remplir certaines fonctions. »

Quand il n'y a pas unanimité sur ces questions, le législateur n'a pas à tenir compte seulement de la liberté de conscience : il doit essayer d'orienter la marche des affaires publiques vers un certain idéal.

A la question de liberté s'ajoute la question de progrès. M. le rapporteur s'est montré soucieux de cette question.

Il a appelé le mouvement qui tend à séparer un certain nombre d'individus des doctrines religieuses « l'irrésistible ascendant de la pensée humaine ».

A mon sens, c'est mal orienter le progrès que de vouloir arracher de notre société ce qui peut y rester encore de ciment divin.

L'honorable orateur montre combien il est faux d'établir une corrélation entre le progrès scientifique ou le progrès moral et la négation du Premier Principe. Il fait comprendre aussi combien les politiciens s'abusent en s'imaginant que les passions sectaires dont ils sont tourmentés occupent la masse de la nation.

La Chambre presque entière écoute avec attention ce langage. Seuls MM. Chauvin, Guesde, Lavy et quelques autres abonnés de la *Lanterne de Boquillon* le troublent de leurs incongruités.

S'il est vrai, conclut **Mgr d'Hulst**, que certains Français, en dehors de cette enceinte, se montrent indifférents aux choses religieuses, il n'est pas moins vrai qu'ils se montrent également indifférents aux atteintes que vous voulez diriger contre elles.

Ce qu'ils nous demandent, c'est le progrès ; mais le progrès ne consiste pas à arracher les fondements de l'édifice social, il consiste à en consolider les bases.

On peut faire contre le projet de la commission des critiques comme celles qu'a présentées M. Goujon, on peut se plaindre de ce dualisme que vous apportez dans la prestation du serment, et se demander avec inquiétude comment les accusés feront le départ entre deux verdicts qui auront été rendus, l'un au nom de Dieu, l'autre sans cette garantie.

Mais je vous dis en outre : consultez les hommes qui, étrangers à nos passions, sont plus en situation que quiconque de connaître les aspirations de ce pays.

Ils vous diront tous que le moment est mal choisi pour ébranler ce qui, dans notre société, tient encore debout, et pour rabaisser au rang des choses vulgaires cette grande institution qu'on appelle la

justice et qui, de tout temps et dans tous les pays, a été considérée comme une chose sacrée.

La commission réclame que le contre-projet **Goujon** lui soit renvoyé.

Il le lui est.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'Affaire Sapor. — Le monopole de l'Alcool. — L'État et les Chemins de fer. — Une tête mystérieuse. — Attentat contre M. Crispi. — Etranger.

21 juin 1894.

L'affaire Sapor, ce maire de la ville d'Aumale en Algérie, vient de se terminer par une condamnation en cinq années de réclusion. On peut maintenant se faire une idée de la façon dont ce protégé de M. Mauguin traitait ses administrés et de la connivence coupable qu'il rencontrait auprès des autorités par la déposition de M. Duron, ancien receveur municipal à Aumale.

Cet honnête homme s'aperçut des irrégularités commises par Sapor dans la gestion des deniers communaux et lui en fit l'observation. Sapor lui ordonna de passer outre. M. Duron ne se tint pas pour battu, et en 1886, il crut le moment venu de saisir M. Firbach, ancien préfet de l'Eure, alors préfet d'Alger, des faits délictueux. Il les signala au secrétaire général Genella, lequel, à la stupéfaction du naïf M. Duron, déclara après enquête que tout était pour le mieux et se passait régulièrement. M. Duron, qui se sentait responsable, revint à la charge, s'adressa au préfet lui-même, le pria d'ordonner une nouvelle enquête, de la confier à un autre qu'à M. Genella dont il n'ignorait pas les intimes rapports avec Sapor. M. Firbach le promit, mais Sapor manœuvra si bien que le préfet chargea M. Genella de cette seconde enquête. Naturellement elle ne donna pas plus de résultats que la première, mais le rapport de l'estimable Genella entièrement favorable au maire concussionnaire d'Aumale, concluait à une mesure de rigueur contre... M. Duron. Il fut déplacé, sans que ce déplacement le prît à l'imprévu, car il savait que Sapor avait prédit sa disgrâce. « C'est Genella qui procèdera à « l'enquête, avait-il dit. C'est très bien, Duron sautera! » Et Duron sauta, comme l'avait exigé Sapor.

L'impunité dont cet homme a joui pendant de longues années ne s'expliquerait pas si l'on ne savait la corruption profonde que

les politiciens opportunistes ont semée dans les mœurs. Sapor était couvert par l'omnipotent sénateur Mauguin dont il était le courtier électoral éhonté, sans scrupules. Me Mazeau, l'avocat du procès de la ville d'Aumale, mise en coupe réglée par Sapor, a constaté que M. Mauguin ne pouvait rien refuser à un homme qui, dans un scrutin, avait subtilisé dix-sept bulletins hostiles à un ami de M. Mauguin. Vous direz que ce n'est point là un cas pendable, que si... Parfaitement, et ce n'est là qu'un point très secondaire dans ce procès truffé de scandales. Quoi qu'il en soit, M. Mauguin était aux petits soins pour Sapor, et mettait le plus vif empressement à satisfaire à toutes ses demandes : « Genella, lui écrivait-il, Gobet et Daudet seront décorés fin « décembre 1889. Vous aurez le Mérite agricole. Je n'ai pas « encore décroché celui de Robert, cela me contrarie beaucoup « et je suis désolé d'être malade et de ne pas pouvoir sortir, car « ces choses-là s'obtiennent par la force du poignet en tapant « sur la table du ministre : « Je veux cela, ou je ne sors pas « d'ici. » Nous savions, par des exemples nombreux, à quels singuliers trafics servait sous le régime actuel l'obtention de la Légion d'honneur, mais il fallait les aveux cyniques d'un sénateur républicain pour nous montrer les ministres en aussi piteuse posture devant un membre du Parlement. Il ne faut pas s'étonner des défaillances des petits lorsque les chefs font montre d'une telle décrépitude morale.

Le ministère public s'est montré justement sévère envers Sapor et il a adjuré le jury de rendre un verdict de culpabilité, verdict qui signifiera que « l'ère des abus de pouvoir est ter- « minée, tandis qu'un verdict d'acquittement démontrerait « qu'il suffirait d'avoir des protecteurs puissants pour échapper « aux sévérités de la justice ». Le ministère a eu raison de requérir la forte peine, mais il se trompe s'il croit que le verdict affirmatif du jury prouve autre chose que la culpabilité de Sapor. L'ère des abus du pouvoir ne sera pas close pour cela : Sapor n'a fait qu'appliquer dans sa sphère les exemples qui lui venaient de haut et s'il est sacrifié c'est qu'il n'a pas été assez malin pour ne pas se faire pincer. S'il avait prudemment manœuvré sur les marges du code, s'il avait apporté quelque tempérament dans ses exactions, quelque mesure dans ses concussions, il continuerait à régner sur Aumale sans être inquiété, et ce n'est point le Mérite agricole qui fleurirait à sa boutonnière, mais la croix de la Légion d'honneur.

C'est sans indignation que le public lit ces débats et accueille les révélations du procès Sapor. L'opinion est blasée sur le scandale; il semble faire partie intégrante des institutions actuelles et on l'accepte comme une conséquence naturelle de ces institutions, telles qu'elles sont appliquées par les politiciens qui nous gouvernent. Faut-il désespérer? Non certes, l'histoire nous montre que les nations se ressaisissent toujours. Vienne l'X... rêvé et désiré et le règne des Sapor ne sera pas, comme l'a été celui du maire d'Aumale, de longue durée.

—

Le ministre des travaux publics a notifié, vendredi, aux différentes Compagnies, les décisions annuelles fixant le montant des emprunts qu'elles sont autorisées à réaliser par la voie d'émission d'obligations.

En raison des difficultés qui se sont élevées récemment au sujet de la durée de la garantie dont jouissent les Compagnies d'Orléans et du Midi, le ministre a saisi cette occasion pour les inviter à compléter les mentions relatives à cette garantie qui figurent sur leurs titres, en indiquant qu'elle prendra fin au 31 décembre 1914.

En réponse à cette communication, les deux Compagnies ont fait connaître dans la soirée au ministre des travaux publics qu'elles se refusaient à accepter l'interprétation ainsi donnée aux conventions et qu'elles allaient déposer immédiatement au Conseil d'État un pourvoi contre sa décision.

—

Les bureaux ont nommé hier la commission de vingt-deux membres chargée d'examiner la proposition de M. Guillemet et de plusieurs de ses collègues, concernant le monopole de la rectification de l'alcool par l'État.

Ont été élus par ordre de bureaux : MM. de Bernis et Hugues (Aisne), MM. Codet et G. Batiot, Lannelongue et Bizouart-Bert, Rouzaud et Chavoix, Denoix et Cot, Gacon et Nivet, Roch et Fleury-Ravarin, Philippon et Marcel Habert, Demarçay et Merlou, Isaac et Ragot, Guillemet et César Duval.

En principe, tous les membres élus sont favorables, mais beaucoup avec des réserves.

Ainsi M. de Bernis demande qu'on affecte le produit du monopole au dégrèvement total des boissons hygiéniques ; M. Philippon fait des réserves absolues pour le privilège des bouilleurs de cru, et il n'est pas le seul à se prononcer dans ce sens.

Dans le deuxième bureau, là lutte a été très chaude, et c'est au second tour seulement que M Plichon a échoué. Il avait manifesté son opinion motivée contre la proposition qu'il repoussait comme ne devant donner aucun résultat et nécessitant la création d'une nouvelle armée de fonctionnaires. M. Cunéo d'Ornano, dont la candidature avait été posée en même temps que celle de M. Plichon, a partagé son échec.

Dans le huitième, M. le comte de Colbert-Laplace, battu à deux voix seulement, avait énergiquement défendu le *statu quo*. Il a dit que, par l'adoption de la proposition de M. Guillemet, on allait créer le monopole de la Société fermière de la rectification de l'alcool et de la distillation des vins et cidres. « Gare, s'est-il écrié, aux *quarante barons de l'alcool !* »

Dans le onzième bureau, M. Delombre a combattu le monopole comme un précédent, en faveur du socialisme d'État. Il ne s'oppose pas à l'étude de la question, qui présente des aspects multiples. En passant, il a signalé la nécessité de se préoccuper de la situation des 600,000 bouilleurs de crû, de l'expropriation des distillateurs et rectificateurs auxquels on devra une indemnité, des frais de surveillance contre la fraude. Au point de vue hygiénique, il a demandé si l'on avait la prétention de soumettre les alcools de vins, comme les alcools d'industrie à la rectification, ce qui leur enlèverait leur arome. Dans le premier bureau, M. Rouvier a émis des observations analogues et a terminé une intéressante discussion avec M. Jules Roche, favorable à la proposition, en concluant que, en tout cas, le produit de la réforme devrait constituer une réserve du Trésor.

—

Le *Ralliement* de Tarn-et-Garonne et la *Voix du Peuple* publient en même temps, sur des faits étranges dont Cadours (Tarn-et-Garonne) vient d'être le théâtre, une relation qui les précise et les réduit à l'exacte réalité. Voici donc brièvement la vérité :

Le 30 avril, après-midi, à la Réole, deux fillettes de l'école qui se trouve située près d'un vieux château inhabité, s'amusant à cueillir des boutons d'or, auraient vu devant elles, auprès d'un massif, au ras de terre, une tête de femme, à cheveux blancs, coiffée d'un bonnet à nœud noir, le visage pâle et étiré, les yeux effrayants et mobiles et le bas de la figure caché par un voile. Elles vont, effrayées, à l'école; on se rit d'elles et, pour les rassurer, on envoie avec elles deux autres enfants, qu

voient à leur tour cette tête. Ces quatre enfants sont âgées de neuf à quatorze ans, nullement maladives, saines d'esprit, intelligentes et sages. La chose se répand bien vite aux environs: la peur hante les imaginations, qui travaillent et peuplent la région de fantômes et de revenants. Des curieux viennent sans cesse de partout pour ne rien voir... sinon les enfants qui voient.

Chaque jour, à tous les instants, l'apparition se montre aux quatre fillettes seulement qui d'abord épouvantées, finissent par s'y habituer. La nuit, elle se transforme en une flamme, qui part du massif, fait le tour du château après avoir sautillé sur la maison du carillonneur et disparaît. Quelques jours se passent; on cesse d'aller à la vision, ou, comme disent les paysans, « à la peur ». La tête ne se montre plus; quand, un matin, une des voyantes, pendant la classe, passant devant la fenêtre pour aller au tableau, regarde instinctivement dehors, pâlit et s'écrie: « La tête, voici la tête qui monte dans l'allée. » Elle était en effet montée, du massif en contre-bas de l'avenue du château, sur l'avenue même, de façon à être bien vue de l'école.

Et les gens de parler et de chercher à éclaircir le mystère dont s'environne cette fantastique apparition... Son regard d'effrayant est devenu doux; elle supporte l'eau bénite dont on l'asperge ; on lui présente un crucifix; elle s'incline et prend l'attitude de la prière. Les gens se rassurent un peu, mais leur curiosité n'est pas satisfaite. On plante alors, au lieu même de la vision, une branche à laquelle on suspend une feuille de papier où une des voyantes a écrit : « Vision! sur ce papier dis-nous qui tu es et ce que tu veux ». La réponse est donnée, mais seules les quatre privilégiées peuvent la lire. Interrogées séparément, elles donnent les mêmes détails et écrivent figurativement cette même réponse: « Moi je suis ». Il semble, un instant, qu'on a trouvé le mot de l'énigme; et l'on croit à une âme qui viendrait demander des prières.

Mais un interrogatoire qu'elle subit, dans la suite, ramène le mystère. On lui pose, par l'entremise des quatre enfants, une foule de questions auxquelles elle répond par signes... de tête ou oui ou non. Elle se contredit sérieusement, disant entre autres choses : « qu'elle n'est pas le diable, qu'elle n'est ni à l'enfer ni au purgatoire, qu'elle a besoin de prières, qu'elle ne veut pas de messe, mais que cent *De Profundis* ne lui suffiraient pas : qu'elle est, enfin, la victime d'un assassinat remontant à un siècle et demi. » Et finalement, c'est un mystérieux point d'interro-

gation encore sans réponse. Ajoutons qu'elle manifeste une certaine rancune, car elle refuse de se montrer en présence de certaines personnes qui, pour rire un peu, ont essayé vainement, car elle sait esquiver les coups, de la frapper de bêche, de canne ou de lance.

Les choses en sont restées là quelque temps, quand un beau jour l'apparition, se voyant négligée, a fait une troisième étape et est allée se fixer sur la fenêtre même de la classe, au premier étage, où les enfants la voient au moment de la prière, l'air moqueur et ricanant. Et voilà tantôt un mois et plus que cela dure, et tous ceux qui voient les enfants, comprennent à l'expression de leurs figures, qu'elles voient une chose qui leur semble réelle.

L'une d'elles est même tombée gravement malade à la suite de la peur qu'elle a eue au début. Aussi le curé a-t-il prudemment enjoint aux autres enfants de rester chez elles et de ne plus aller à l'école. C'est ce qui fait que depuis la vision a cessé faute de voyantes; bien que d'aucuns affirment, ce dont on n'est pas sûr, que deux grandes personnes l'auraient vue. Enfin, pour être complet, il faut ajouter qu'à la procession de l'Octave de la Fête-Dieu (dimanche dernier 3 juin) qui, suivant l'itinéraire accoutumé, est passée dans l'avenue en question, les enfants ont vu la même tête, qui se serait cachée au passage de la croix. Depuis lors, il ne s'est rien passé de nouveau, et le mystère reste toujours impénétrable. Toutefois, il est juste de dire que, pour expliquer naturellement ces faits on se heurte à de sérieuses difficultés.

D'abord, on n'a pas reconnu chez les quatre enfants un état maladif de l'imagination ; elles sont saines d'esprit comme avant ces apparitions. Ensuite, si l'on incline pour des hallucinations, on doit forcément admettre des hallucinations de plus d'un mois, qui se produisent chez ces enfants (lorsqu'elles sont ensemble aux endroits des apparitions), au même moment, durant le même temps; de plus que l'image vue alors par elles est exactement semblable chez tous les quatre, jusque dans les moindres détails; qu'en présence du prêtre, ces hallucinations cessent; et qu'enfin elles n'ont pas lieu en deçà d'une dizaine de pas du lieu de la vision.

Quant à l'hypothèse d'une suggestion hypnotique, qui supposerait que l'action d'un magnétiseur s'exerce à distance sur ces quatre enfants, devenues par l'habitude de l'hypnose sa pro-

priété, elle n'est pas ici acceptable; car les renseignements donnés par les parents ne laissent à supposer rien de semblable. Il est à désirer qu'une enquête ecclésiastique ou civile s'ouvre pour discuter et éclairer ces faits mystérieux.

—

En dépit des efforts faits pour l'étouffer, l'affaire des fraudes électorales de Toulouse prend chaque jour des proportions plus vastes. Ce n'est plus seulement de vols et de faux électoraux qu'il est question; c'est encore de détournements de fonds et d'objets appartenant à la ville.

Tels sont, d'après l'*Express du Midi*, les faits graves qui sont l'objet d'une troisième instruction. Ils se résument ainsi :

Détournement d'une somme d'argent à la mairie, pour organisation de la défense dans l'affaire des fraudes électorales et paiement de faux témoignages; détournement par un conseiller municipal de sommes diverses portées comme « secours aux indigents de passage »; détournements par un conseiller municipal de matériel ou matériaux appartenant à la ville; détournement par un conseiller municipal d'objets divers dans le service des hôpitaux; détournement par un conseiller municipal de sommes perçues pour acceptation de travaux en dehors des prescriptions du cahier des charges.

Ce ne serait, d'après le même journal, que le commencement des révélations qui sont suspendues sur la tête des conseillers municipaux de Toulouse.

—

La Chambre des députés norvégiens se propose d'adresser une missive au roi de Suède et de Norvège, dans laquelle on exigera la révocation de certains officiers norvégiens. Cette lettre dit :

Il y a dix ans, Votre Majesté était entourée d'un ministère qui n'avait pas la confiance du peuple norvégien ni son approbation. Le gouvernement de Votre Majesté fut condamné conformément aux lois du pays et se révolta contre le jugement prononcé suivant les lois. Secrètement, les armes destinées à défendre la patrie contre les ennemis extérieurs furent mises hors de service.

Aujourd'hui, Votre Majesté se trouve de nouveau entourée d'un ministère qui a contre lui le Parlement norvégien. Au moment de la nomination de ce gouvernement on a mobilisé en secret la flotte norvégienne.

Le peuple norvégien exige que les armes destinées à défendre la Norvége, son indépendance et son unité, lui soient confiées.

Comme les représentants du peuple, le Storthing exige que Votre Majesté se conforme à son désir, vu que Votre Majesté tient dans ses mains l'armée et la flotte norvégiennes.

—

Un conflit monétaire vient d'éclater entre la France et l'Italie au sujet de l'exécution de la récente convention de Paris par laquelle nous retirons de la circulation et restituons à notre voisine, contre leur équivalent en or, les pièces divisionnaires d'argent qui se sont égarées chez nous en si grand nombre qu'elle n'en a plus pour ses besoins usuels.

Voici en quels termes le *Nouveau Moniteur de Rome* signale ce conflit.

Dans un des stocks de pièces d'argent, que le gouvernement français a restitués à l'Italie. il s'est trouvé un grand nombre de pièces d'un franc et de deux francs, à l'effigie d'Humbert I[er] et avec les millésimes de 1886 et de 1887. Le gouvernement italien a refusé toutes ces pièces disant que ce sont des pièces fausses, parce que l'Italie n'a pas frappé de pareilles pièces en 1886 et en 1887.

Soumises à l'analyse et à une vérification minutieuse, ces pièces ont été trouvées du poids et de l'alliage légal. Il paraît qu'elles ont été fabriquées en Espagne, puis répandues en France et en Italie. Les habiles faux-monayeurs ont fabriqué ces pièces avec la proportion d'argent et de cuivre, et se sont contentés du gain de 40 pour cent, qui est la différence entre la valeur de la pièce et sa valeur réelle: profit qui est devenu énorme par la grande quantité de ces pièces qu'ils ont écoulées.

Le motif dont se sert l'Italie pour refuser ces pièces est véritable ; elle n'a frappé aucune pièce d'argent en 1886 et 1887. Mais la France lui répond : « S'il en est aiusi, pourquoi vos caisses publiques ont-elles reçu et émis de pareilles pièces, et cela pendant plusieurs années, sans dire mot? Ce trafic a légalisé leur cours. »

Nous verrons comment finira ce nouveau conflit.

La question nous intéresse.

Si les dires du *Moniteur de Rome* sont exacts, il n'y a pas à hésiter sur les mots : l'Italie a pratiqué le faux monnayage, sinon directement, du moins par la complicité la plus avouée, la moins déguisée.

La France rend déjà un service assez signalé à l'Italie en lui restituant au pair ses monnaies divisionnaires pour n'avoir pas à souffrir de la mise en circulation, avec l'agrément des minis-

tères successifs du roi Humbert, de pièces sinon absolument fausses mais de fabrication illégale qu'on a toujours acceptées sans réclamations dans les caisses publiques italiennes.

Un peu d'énergie, messieurs nos gouvernants, et laissons à l'Italie le mérite et le profit de ses actes. Les pièces divisionnaires en question doivent lui rester imputables. Nous n'en avons que faire.

—

Un attentat vient d'être commis contre M. Crispi.

Le 16 juin, au moment où il descendait rue Grégoriana, dans son coupé avec son secrétaire, M. Pinelli, un jeune homme qui, depuis deux heures, se promenait sur le trottoir, s'est approché du coupé au moment où il tournait dans la rue Capolecase et a tiré un coup de pistolet fortement chargé.

Le projectile a percé le coupé, mais M. Crispi a été indemne.

Son secrétaire a aussitôt sauté à bas de la voiture pendant que des agents en bourgeois qui, depuis quelque temps, sont toujours sur le passage de M. Crispi, arrêtaient l'auteur de l'attentat.

C'est un jeune homme paraissant âgé de vingt-cinq ans; il avait jeté son revolver après l'attentat et tentait de fuir.

Voilà un incident qui vient à point pour rendre à M. Crispi un peu de la sympathie qu'il a dès longtemps perdue en Italie.

Successivement garibaldien, irrédentiste, premier ministre du roi Humbert, inventeur de la triple alliance et de la dénonciation du traité de commerce avec la France, M. Crispi commençait à vivre peu paisiblement sur les ruines qu'il avait accumulées.

Les anciens Romains sont restés légendaires par leur cri: *Panem et circenses*, que des générations successives ont dans tous les pays commenté à tort et à travers. Grâce à M. Crispi les habitants d'un pays intangible ont modifié le cri de leurs ancêtres. La misère est telle que les prétentions sont tombées. Si le premier ministre italien et son auguste maître pouvaient seulement fournir *panem*, leurs sujets leur feraient grâce des *circenses*.

En somme, pendant l'an de grâce 1894, on était en train d'accréditer cette prophétie de Mazzini: « M. Crispi sera le dernier ministre de la maison de Savoie. »

Tout n'allait donc pas pour le mieux, lorsqu'un anarchiste s'est heureusement rencontré, pour lancer une balle sur le coupé du premier ministre italien.

Immédiatement sénateurs, députés et gens du peuple oublient les finances écrasées sous la botte prussienne, les millions de paysans qui meurent de faim sur des champs incultes, toutes les difficultés d'une situation inextricable et se lèvent comme un seul homme pour acclamer la victime au coupé.

Les nouvellistes nous apprennent que l'ami de M. de Bismarck a montré un calme admirable : s'adressant à son cocher, il s'est borné à lui répéter ce mot célèbre : *continuez*. Le cocher a donc continué sa route vers la Chambre qui, pour la première fois, a montré de l'homogénéité dans ses félicitations au premier ministre. La Chambre paraissait même plus émue que M. Crispi, et c'est naturel. Celui-ci en est à sa troisième balle. Deux fois déjà il avait été l'objet de tentatives criminelles à Rome et à Naples le 13 septembre 1889. Il savait donc que les tentatives criminelles, comme les médailles, ont bien leur revers, mais aussi leur beau côté.

Toute l'éloquence crispinienne n'aurait pas en effet valu la balle de cet anarchiste Paolo Lega qui avait négligé de prendre quelques leçons de Tartarin sur la manière de tuer les grands fauves : « Pan... comme ça, entre les deux yeux. » Tirer sur un coupé ne saurait avoir d'autres résultats que de faire acclamer l'exécuté et guillotiner l'exécuteur.

Nous ne voulons certes pas dire que Paolo est un compère. Il y a des gens, surtout parmi les révolutionnaires, qui font des gaffes aussi immenses que criminelles, et cela par goût, par amour de l'art, pour l'*honneur*. On les paierait, qu'ils ne feraient pas mieux que lorsqu'on leur coupe le cou.

Aussi l'attentat a-t-il vexé M. Mazzini, correspondant de la *Roma* et du *Messagero*. Il tient à ce que Dieu et les anarchistes laissent encore vivre le septuagénaire Crispi pour lui donner le temps de précipiter la chute d'un régime dont MM. Di Rudini et Zanardelli prolongeraient l'existence.

Nous croyons qu'à son point de vue M. Mazzini est dans le vrai, mais nous ne pensons pas qu'il soit très effrayé. Connaissant à fond les révolutionnaires, s'il ne compte pas sur leur jugement, il est fixé sur leur maladresse.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

5. — **La Sicile**. Notes et souvenirs, par Roger Lambelin. — Un volume gr. in-8° jésus de 300 pages, illustré de 17 gravures hors texte. Edit. de luxe, sur beau papier. — Paris, 1894, chez Desclée, Prix 5 fr., *franco gare* 5 fr. 60.

Si les événements qui viennent de se passer en Sicile ne sont pas faits pour y attirer les touristes, ils ont du moins violemment appelé l'attention sur cette partie si intéressante et si peu connue de l'Italie. Le livre de M. Lambelin vient donc à point pour satisfaire l'intense curiosité du public.

Conquise et occupée tour à tour par les Phéniciens, les Carthaginois, les Romains, les Grecs, les Sarrasins, les Normands, les Allemands, les Français, les Espagnols, cette île, où tout est volcanique, la terre et l'homme, offre aux regards du voyageur instruit un sol aussi convulsionné que son histoire est féconde en révolutions. On dirait que la lave qui bout dans les entrailles de cette terre, court aussi dans les veines de ses habitants et gonfle les grappes dorées de ses vignes.

Ce mélange de tant de races, cette succession des civilisations les plus diverses se trahissent encore dans les coutumes du peuple, comme ils s'affirment dans les monuments de toutes les époques qui se dressent partout.

Pour bien saisir la physionomie si particulière de la Sicile, il faut donc la parcourir en compagnie d'un érudit. Heureusement tous les érudits ne sont pas ennuyeux. M. Lambelin, dans ses notes et souvenirs, est archéologue quand il faut, mais il sait peindre, il sait conter, il cause de littérature et d'histoire, d'art et de géologie; — il est moraliste ici, hagiographe là, ailleurs simple touriste, et c'est plaisir de visiter avec lui Palerme, Syracuse, Catane, Girgenti, de descendre dans les catacombes des Capucins — plaisir macabre, — ou de gravir l'Etna, auprès duquel le Vésuve n'est qu'un nain.

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce Bulletin.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ENCYCLIQUE « PRÆCLARA GRATULATIONIS »

Nous donnerons dans notre prochain numéro le texte de la remarquable Encyclique que le Saint-Père vient de publier. Le texte latin nous en parvient trop tard pour que nous puissions l'insérer dès aujourd'hui et la traduction officielle ne nous est pas encore arrivée.

L'Encyclique *Præclara Gratulationis* est datée du 20 juin.

Le Pape commence par rappeler avec joie les manifestations universelles qui ont eu lieu à l'occasion de son jubilé épiscopal. Il constate qu'elles ont fait briller l'unité de l'Eglise et l'union de tous ses membres avec leur chef suprême.

Il exprime le regret qu'il ait manqué à la plénitude de sa joie le concours des multitudes qui ne connaissent pas l'Evangile et de ceux qui, quoique initiés au christianisme, ne sont pas catholiques.

Nous, continue le Saint-Père, arrivé au terme de la vie, nous voulons imiter le Christ qui, près de retourner au ciel, supplie son père afin que, sans différence de lieux et de races, tous les hommes soient conviés à l'unité de la foi.

La première partie de l'encyclique s'adresse donc aux païens, aux hérétiques et aux schismatiques; la fin est consacrée tout entière aux catholiques :

Qu'ils évitent de perdre par leur indolence le bienfait de la foi, au milieu des périls menaçants. Que leur première règle soit d'obéir entièrement au magistère de l'Eglise, non avec étroitesse d'esprit et défiance, mais de tout cœur et avec une volonté empressée.

L'Eglise, société parfaite et qui a mission d'enseigner, est animée de la force vitale infusée par son divin fondateur. Elle a le pouvoir de légiférer sans être soumise à personne ; elle doit être pleinement libre dans les choses de son ressort. Cette liberté ne devrait exciter aucune jalousie, puisqu'elle vise uniquement à sauvegarder chez les hommes l'accomplissement de leurs devoirs.

L'Eglise conclut avec les pouvoirs civils des pactes qui témoignent de sa maternelle indulgence.

Le Saint-Père déplore l'esprit régalien, durement renouvelé en nos temps, et qui opprime l'Eglise.

Il dénonce la secte maçonnique, dont l'audace s'est déployée jusque dans Rome. Sous prétexte de revendiquer les droits de l'homme et du citoyen, la secte combat la doctrine chrétienne, vilipende les sacrements et les devoirs de la piété, dénature le mariage, la famille, l'éducation, ruine la discipline privée et publique, détruit le respect de l'autorité divine et humaine et pousse à une vie païenne.

Que les Italiens et les Français, plus circonvenus par les sectes, secouent ce despotisme.

Les Etats et les peuples, revenus à l'unité de foi, conjureraient par la concorde les maux de la guerre.

Depuis des années, l'Europe vit plutôt avec l'apparence qu'avec la réalité de la paix, au grand détriment de l'éducation, de l'agriculture, du commerce, des arts. Les vertus chrétiennes, et en premier lieu la justice, éteindraient les feux de la guerre.

Le Souverain Pontife termine en rappelant la question sociale, qu'il a traitée selon les dictées de l'Evangile, et la question politique, au sujet de laquelle il a donné des enseignements visant à la conciliation de la liberté avec le pouvoir. Car, quelle que soit la forme du gouvernement, le droit de commander et le devoir d'obéir proviennent de Dieu, qui réserve aux gouvernants de les juger rigoureusement selon la justice.

Enfin, Sa Sainteté conclut par l'invitation adressée à tous de rétablir l'antique concorde religieuse, à laquelle convient les tendances, les mœurs et les découvertes de notre temps.

Il fait, à ce sujet, un appel particulier aux gouvernants.

Que grâce à l'union de tous les efforts, la fin de ce siècle ne ressemble pas à la fin du siècle précédent.

Observons, en terminant, que la nouvelle Encyclique s'adresse à tous les princes et à tous les peuples et porte la formule : *Salutem et Pacem in Domino.*

ESSAI SUR LES VERTUS

(Suite)

De quelle manière peut-on acquérir, augmenter, diminuer et perdre les vertus? — On peut *acquérir* les vertus de deux manières : par *l'infusion* et par *l'exercice des actes.* — Par l'infusion on acquiert et l'on augmente les vertus surnaturelles

et les dons du Saint-Esprit. Dieu seul est la cause des vertus infuses; mais, en suivant les lois ordinaires de sa Providence, il n'accorde ces vertus que par les sacrements comme causes instrumentales, et après avoir prévu que les personnes adultes ne feront pas obstacle à la grâce. Cette coopération est considérée comme une cause dispositive on méritoire.

Par *l'exercice des actes*, on peut acquérir, conserver et augmenter les vertus naturelles; car l'habitude s'obtient par la répétition des mêmes actes.

Toutes les vertus ne peuvent pas *diminuer*. Ainsi, les vertus naturelles peuvent diminuer quant à l'intensité de l'habitude et à la ferveur de l'acte. La charité et les autres vertus infuses ne peuvent pas diminuer quant à l'intensité de l'habitude : on peut seulement les perdre par un péché mortel. Elles peuvent diminuer cependant quant à la ferveur de l'acte : le chrétien, en effet, est susceptible de contracter certaines dispositions capables d'entraîner la corruption de ces vertus.

Le chrétien peut perdre la vertu de deux manières : 1) *directement*, par des actes qui lui sont opposés gravement et directement, ou bien par une longue et coupable négligence apportée dans leur exercice. C'est ainsi que l'on perd les vertus infuses; — 2) *indirectement*, par la perte d'une première vertu qui était le fondement et le principe de la seconde. Ainsi se perdent principalement les vertus infuses. En perdant la foi, on perd aussi l'espérance, en perdant la charité, on perd également les dons du Saint-Esprit et toutes les vertus morales infuses.

Pour ce qui regarde la *permanence* des vertus après cette vie, voici la doctrine des théologiens catholiques : 1) Dans les *damnés*, aucune vertu ne reste. 2) *Les Bienheureux* ne perdent pas la charité, les dons du Saint-Esprit, et même les vertus morales pour certains actes seulement; mais ils n'ont plus la foi et l'espérance. — 3) Dans le *Purgatoire*, les trois vertus théologales et les dons du Saint-Esprit demeurent encore : il en est de même des vertus morales pour des actes beaucoup plus nombreux que dans le séjour des élus. Ainsi les âmes du Purgatoire ont besoin de la force qui engendre la patience.

Quelle est la fin des vertus ? La fin des vertus est de perfectionner l'homme en tant qu'homme, c'est-à-dire doué d'intelligence et de volonté, et de le conduire au bonheur suprême. — La fin dernière des vertus chrétiennes est de conduire l'homme à la béatitude surnaturelle, et la fin prochaine est

de le perfectionner en tant que chrétien, c'est-à-dire disciple de Jésus-Christ, Rédempteur du monde. Par ce moyen, le chrétien doit réaliser, dans la mesure du possible, la perfection du modèle divin qui lui est proposé, en sanctifiant son intelligence et sa volonté.

LES VERTUS THÉOLOGALES

Des vertus théologales en général.

De quelle manière la vertu théologale se distingue-t-elle de toute autre vertu? — La vertu théologale se distingue de la vertu morale par *l'espèce*. Ici laissons la parole à saint Thomas d'Aquin : « *Habitus enim specie distinguuntur secundum formalem differentiam objectorum... Objectum autem theologicarum virtutum est ipse Deus, qui est ultimus rerum finis, prout nostræ rationis cognitionem excedit. Objectum autem virtutum moralium... est aliquid, quod humana ratione comprehendi potest. Unde virtutes theologicæ specie distinguuntur a moralibus.* » Il est évident que toutes les vertus n'ont pas le même objet formel. La vertu de religion se distingue aussi des vertus théologales, parce que l'objet de la vertu de religion est le culte dû à Dieu. Les vertus morales ont également un objet formel distinct.

De plus, le propre de la vertu théologale est de s'attacher à Dieu autant qu'il le mérite, et autant que les forces humaines le permettent.

Que nous apprend la foi touchant les vertus théologales? Elle nous apprend : 1) Il y a trois vertus théologales : la Foi, l'Espérance et la Charité. L'apôtre saint Paul dit en effet : *Nunc autem manent Fides, Spes, Charitas, tria hæc : major autem horum est Charitas.* (1 Cor., XIII.) De plus, l'homme doit tendre à la béatitude surnaturelle par les opérations de l'intelligence et de la volonté. Voici, sur cette matière, l'enseignement de l'Ange de l'Ecole : *Hæ duæ facultates* (intellectus et voluntas) *deficiunt ab ordine beatitudinis supernaturalis, secundum illud I ad Cor., II,* 9 : *Oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit quæ præparavit Deus diligentibus se. Unde oportuit, quod, quantum ad utrumque, aliquid homini supernaturaliter adderetur ad ordinandum ipsum in finem supernaturalem. Et primo quidem quantum ad intellectum, adduntur homini quædam principia supernaturalia, quo divino lumine capiuntur : et hæc sunt credibilia, de quibus est Fides.*

Secundo vero est voluntas, quæ ordinatur in illum finem, et quantum ad motum intentionis in ipsum tendentem, sicut in id quod est possibile consequi : quod pertinet ad spem ; et quantum ad unionem quamdam spiritualem, per quam quodammodo transformatur in illum finem : quod fit per charitatem (S. Thom. 1. 2. quæst. 62, a. 3.)

2) La Foi et l'Espérance sont communiquées dans la justification ; et, d'après l'opinion commune, elles ne sont jamais séparées de la grâce sanctifiante et de la charité.

3) Les vertus théologales peuvent croître et augmenter. L'Eglise ne dit-elle pas : *Da nobis, Domine, fidei, spei et charitatis augmentum ?*

4) La Charité est perdue par un péché mortel : on perd la foi et l'espérance par un péché directement opposé à ces vertus.

5) Les Bienheureux ne possèdent que la charité.

6) Les âmes du Purgatoire possèdent toutes les vertus théologales : dans les damnés, au contraire, on ne trouve aucune vertu. Toutefois, s'ils jouissent encore de la foi, d'après ces paroles : *Dæmones credunt et contremiscunt* (Jac., II, 19), il s'agit d'une foi absolument naturelle.

(*A suivre.*) J. G.

LES RELATIONS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT (1)

Messieurs,

L'une des joies de nos Congrès était d'entendre les souhaits de bienvenue et le discours d'ouverture de notre président, M. Lucien Brun.

Cette année encore, sa santé le tient malheureusement éloigné de nous. Son absence laisse un grand vide dans nos réunions : il avait su en effet, par sa bienveillance et son aménité, se faire de chacun de nous un ami respectueux. Aussi je suis certain de répondre à vos sentiments en exprimant, dès le début de cette première séance, les regrets que nous éprouvons tous.

C'est la première fois, messieurs, que les jurisconsultes catholiques se réunissent à Paris. Nous avons fait notre tour de France, aujourd'hui nous venons demander l'hospitalité à l'Université catholique de Paris.

(1) Discours de M. Gustave Théry au Congrès des jurisconsultes chrétiens à la séance d'ouverture.

Elle nous l'a offerte large et généreuse. A vous Monseigneur le Recteur, reviennent nos premiers remerciements. Nous remercions également messieurs les professeurs qui veulent bien prendre part à notre congrès. Venus des différents barreaux de France, nous sommes en général des hommes pratiques, plus habitués aux affaires qu'à la théorie.

Les professeurs nous apporteront les lumières de la science et le fruit de leurs études, et ainsi, unissant nos efforts, nous pourrons marcher avec sécurité au milieu des difficultés que présente souvent l'application des règles du droit.

Nous allons étudier, messieurs, l'importante matière des impôts.

Pour certains, il semble que la théorie de l'impôt se réduise à l'art de tirer du contribuable le plus d'argent possible en le faisant crier le moins possible.

Certes, messieurs, le mode de perception de l'impôt n'est pas indifférent, mais cette théorie trop opportuniste ne nous suffit pas; nous n'oublierons pas que les lois de finances comme toutes les lois et comme toutes choses d'ailleurs en ce monde, sont soumises aux règles du juste et de l'injuste.

Vous m'approuverez, je pense, de rappeler au début de ce congrès l'existence de ces règles, pour en faire comme le roc inébranlable sur lequel s'élèvera l'édifice que nous allons essayer de construire.

Ne vous semble-t-il pas, messieurs, que cette notion d'un droit supérieur à la loi soit, dans l'esprit de certains jurisconsultes et hommes politiques et même chez le vulgaire, singulièrement obscurcie de nos jours ?

Celui qui ne se prosterne pas devant tout texte législatif, leur paraît un revenant d'un autre âge, surgissant des ombres du passé comme une menace et un danger pour ce qu'ils nomment : la société moderne.

Le Français si amoureux du mot de liberté, s'effraie et croit voir planer sur lui je ne sais quelle menace de tyrannie et de réaction.

Et cependant, messieurs, qu'est-ce donc que la loi?

On me répondra: La loi est l'expression de la volonté générale.

Si cette formule énonçait simplement un fait constitutionnel, nous n'aurions certainement pas à y contredire.

La loi, dans la Constitution française actuelle, est, au moins

en théorie, l'expression de la volonté de la nation. Par contre, dans la Rome impériale, la Constitution donnait force de loi à la volonté du prince.

Mais là n'est point le sens de la formule. Elle prétend poser un principe abstrait, général, absolu, formant dans tous les temps et dans tous les lieux la base même des droits de l'homme et du citoyen. Dès lors, quelle que soit la Constitution du pays, la loi puise dans la seule volonté du peuple sa force obligatoire. Il n'y a donc rien au-dessus de la loi, celle-ci n'est point le reflet d'une loi supérieure; la volonté générale trouve en elle-même sa suffisante justification.

De là est né le culte de la loi, l'adoration de la loi, le fétichisme de la loi.

La prononciation même s'en est mêlée ; elle a donné à ce mot : *la loi* une ampleur et une solennité qui décèlent à l'oreille la puissance suprême et absolue qui s'attache à cette manifestation de la volonté générale.

Nous ne saurions cependant trop protester contre cette conception de la loi ainsi entendue; ce n'est plus la loi, c'est le caprice du législateur substitué au droit, c'est l'arbitraire et la tyrannie.

Ce n'est même pas la loi telle que les païens la comprenaient. Témoin ce passage de Cicéron, que j'avais récemment l'occasion de signaler à un journal critiquant la formule *Lex injusta non est lex :* « Si les ordres du peuple, dit Cicéron, si les décrets du prince, si les sentences des juges créent le droit, on peut voler, commettre l'adultère, supposer des testaments si le suffrage universel l'approuve. Si l'opinion et le vote des sots a la puissance de changer la nature des choses, pourquoi ne décident-ils pas aussi que ce qui est mauvais et pernicieux sera bon et salutaire, ou, si la loi peut rendre juste une injustice, pourquoi, de même, ne rendrait-elle pas bon ce qui est mauvais? C'est par la nature des choses seulement que nous distinguons une bonne loi d'une mauvaise. »

On ne pouvait mieux critiquer, à dix-neuf siècles de distance, ceux qui de nos jours veulent dans la volonté générale voir la base et le fondement du droit.

Pour nous, messieurs, avec toute la tradition chrétienne, nous dirons :

La loi est une règle de raison édictée dans l'intérêt commun par le dépositaire du pouvoir.

L'intérêt commun, tel est but de la loi, et non le profit des gouvernants.

Une règle de raison. La loi n'est donc pas un acte arbitraire. Or, la raison commande de respecter le droit d'autrui.

Le droit de Dieu, auteur premier de toute loi, source de toute autorité, Dieu qui donne aux lois humaines leur puissance, et qui, dans sa sagesse infinie n'a pu conférer à l'homme le droit de défendre ce qu'il ordonne ou de commander ce qu'il défend.

Le droit des familles et des individus, que l'Etat a mission de protéger et non d'opprimer, qui ne sont pas créés pour lui, mais auxquels il doit la protection nécessaire, pour leur permettre d'atteindre paisiblement leur fin.

Le droit de l'Eglise, société instituée par Dieu lui-même, société parfaite et supérieure à toute autre par sa fin, puisqu'elle a pour but la seule chose nécessaire à l'homme : son salut et son bonheur éternel.

Or, il est contraire à la raison qu'une fin supérieure cède devant une fin inférieure, ou que l'homme s'éloigne de sa fin dernière et éternelle pour obtenir quelque jouissance temporelle et passagère.

Cependant, messieurs, on a récemment entendu tomber de la tribune française cette affirmation : « La loi est faite en France par l'autorité civile, et l'autorité ecclésiastique, en pareil cas, n'a qu'à obéir. »

La loi civile, bien entendu, est faite par l'autorité civile. La France a cela de commun avec tous les autres pays, et l'on peut trouver un peu naïf de le proclamer aussi solennellement; mais la loi civile n'oblige pas l'autorité ecclésiastique, parce que l'Etat n'a reçu aucun pouvoir du gouvernement de l'Eglise.

Oui certes, les chrétiens, les prêtres, les évêques en tant que citoyens sont soumis aux lois que porte légitimement l'autorité civile. Leur conscience leur commande l'obéissance, l'Eglise a toujours enseigné que résister aux ordres des puissances, c'est résister à Dieu lui-même.

Mais quand l'Etat prétend commander à l'autorité ecclésiastique, celle-ci répond : Préposée par Dieu lui-même au gouvernement de son Eglise, dépositaire de son pouvoir, je commande et n'obéis pas.

C'est pour cela, messieurs, que le Pape, chef suprême, ne peut pas être le sujet d'un prince de la terre. C'est pour cela que le pouvoir temporel lui est moralement indispensable. Car

si l'on comprend qu'un évêque, libre sous l'autorité du Pape dans le gouvernement de son Eglise, soit dans les choses du pur domaine de l'Etat, soumis à celui-ci, on ne conçoit pas que le chef même de l'Eglise, celui qui personnifie et exerce son autorité souveraine, soit soumis à un pouvoir qui lui est inférieur par sa fin.

Voilà le droit, messieurs, voilà ce qui toujours a servi à nos congrès de lumière et de guide. Le droit, on pourra le combattre, on pourra l'opprimer; on ne le détruira pas.

Est-ce à dire, messieurs, que je sonne la guerre entre l'Eglise et l'Etat? Bien loin de moi cette pensée.

L'Eglise et l'Etat ne sont point des ennemis : œuvre commune de la sagesse divine, établie par Dieu pour aider l'homme à atteindre sa fin. L'Eglise et l'Etat sont cordonnés pour vivre dans une harmonie parfaite : l'Eglise indépendante dans sa sphère et juge des conflits parce qu'elle possède la force supérieure; l'Etat indépendant également et souverain dans la sienne.

Ah! messieurs, combien serait grand un Etat qui comprendrait l'aide que l'Eglise peut donner à l'autorité civile! Les dépositaires du pouvoir, sachant le compte qu'ils ont à rendre à Dieu, ne chercheraient que le bien public. L'autorité serait respectée, la loi serait obéie, point de violation du droit d'autrui. Là, certainement, la République serait viable.

Combien seraient heureux, même dans leurs affaires temporelles, les peuples qui verraient leurs gouvernements mettre fin à tout conflit avec l'Eglise, en reconnaissant que les choses sacrées, fussent-elles matérielles, font partie de son domaine et relèvent exclusivement de son autorité!

C'est le cas, messieurs, de rappeler cette réflexion si profonde de l'Encyclique *Immortale Dei :*

« Œuvre immortelle du Dieu de miséricorde, l'Eglise, bien qu'en soi et de sa nature elle ait pour but le salut des âmes et la félicité éternelle, est cependant dans la sphère même des choses humaines, la source de tant et de tels avantages qu'elle n'en pourrait procurer de plus nombreux et de plus grands lors même qu'elle eût été fondée, surtout et directement en vue d'assurer la félicité de cette vie. »

Messieurs de l'Université catholique, nous ouvrons notre dix-huitième congrès, nous sommes donc nés en même temps que vous. Nous avons par des voies différentes poursuivi le même

but : former des jurisconsultes sachant s'élever au-dessus de l'interprétation des textes, sachant remonter aux principes et juger la loi humaine à la lumière des règles immuables de la justice éternelle.

En terminant, permettez-moi, au nom des avocats venus de divers points de la France, de vous tendre aujourd'hui une main fraternelle et de vous dire : Continuons, unissons nos efforts, notre travail et nos études, pour ramener en France la véritable notion du droit, rétablir le règne des principes et former encore des jurisconsultes catholiques. Nous aurons ainsi bien mérité de notre patrie et de l'Eglise. (Vifs applaudissements.)

LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Voici l'exposé des motifs et le texte d'une proposition de loi déposée par M. l'abbé Lemire sur la liberté d'association :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

La liberté d'association est de droit naturel, parce que les hommes sont essentiellement sociables et que la famille et l'État ne peuvent suffire à tout.

Cette liberté doit être reconnue chez tous les peuples libres, quelle que soit leur constitution, et elle est fondamentale dans un pays républicain.

Sans elle, on oscille perpétuellement entre l'ingérence de l'Etat et l'impuissance de l'individu, et la plupart des problèmes sociaux aujourd'hui posés demeurent insolubles.

Il importe que l'initiative parlementaire se manifeste sur cette question capitale, et la Chambre actuelle s'honorerait devant le pays en lui donnant une liberté toujours promise, jamais accordée.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de Chambre la proposition de loi suivante :

Titre I. — *Dispositions générales.*

Article premier. — L'association est libre en France.

Art. 2. — Les associations se divisent en associations ordinaires et en associations reconnues comme établissements d'utilité publique.

Titre II. — *Des associations ordinaires.*

Art. 3. — Dans le mois qui suit le contrat, l'association doit être déclarée à la mairie de la commune où elle a son siège.

La déclaration indique le nom que prend l'association, son siège,

son but, les prénoms, noms, domiciles et professions de son directeur et de ses administrateurs. Un exemplaire manuscrit ou imprimé de ses statuts est joint à la déclaration. Le maire donne un récépissé de la déclaration et des statuts.

Art. 4. — La même déclaration est requise de tout groupe ou succursale qui dépend d'une association plus large et qui a son organisme propre. Elle indique en outre le siège central de l'association à laquelle le groupe se rattache.

Art. 5. — Le maire transmet au préfet du département la déclaration et les statuts. Le préfet les fait transcrire sur un registre à ce destiné, et dont toute personne pourra se faire livrer des extraits certifiés conforme par le secrétaire général de la préfecture.

Art. 6. — Une fois par an, le préfet adresse au siège de l'association ou du groupe un questionnaire portant sur les changements survenus dans la direction ou l'administration, sur les modifications apportées aux statuts, sur le nombre des associés.

Le directeur répond dans le mois par lettre recommandée.

Les énonciations qui ne sont pas purement négatives sont portées sur le registre départemental.

Art. 7. — Une fois par an, le procureur général ou son délégué peut venir prendre communication, au siège social, de la liste des associés.

Art. 8. — Le défaut de déclaration dans le délai prescrit par l'article 3 entraîne l'application des peines de simple police contre les fondateurs, le directeur et les administrateurs de l'association ou du groupe. La condamnation peut être répétée de mois en mois, tant que la déclaration n'est pas faite.

Le défaut de réponse au préfet dans le délai fixé par l'article 6 entraîne l'application des mêmes peines contre le directeur en fonctions.

L'inexactitude intentionnelle dans les énonciations entraînera contre celui qui les aura faites un emprisonnement de six jours à un mois et une amende de 16 à 500 francs.

Le refus de se prêter à la communication exigée par l'article 7 et la communication inexacte entraîneront les mêmes peines contre le directeur ou son suppléant.

Art. 9. — Les associations composées de moins de vingt membres sont exemptes de toutes les formalités précédentes.

Art. 10. — Il en est de même des associations dont les membres ne se réunissent point en tout ou en partie, à des jours marqués ou non marqués, et des associations qui ont pour objet l'enseignement à tous ses degrés ; ces dernières restent soumises aux lois spéciales qui les concernent.

Art. 11. — Le contrat d'association, comme tous les autres contrats, produit entre les parties toutes les obligations qu'elles ont consenties et qui n'ont rien de contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Art. 12. — Quant aux biens qui sont l'objet du contrat d'association, ils sont régis, d'après un choix indiqué dans les statuts de chaque association, soit par les règles du code civil en matière de société, soit par les règles du code de commerce et les lois commerciales sur les sociétés, soit par la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels.

Art. 13. — Les dons et legs adressés aux associés en vue du but qu'ils poursuivent sont des dons et legs avec charge régis par les articles 953 et 1046 du code civil. Le donateur ou ses héritiers peuvent demander la révocation de ces libéralités, si elles cessent d'être appliquées à l'entreprise scientifique, charitable ou autre, en vue de laquelle elles ont été faites.

Les dons et legs adressés à l'association sont des dons et legs adressés aux associés en vue du but social.

Art. 14. — A la dissolution de l'association, l'avoir social se partage entre les associés ou leurs héritiers.

Si des donations avaient été faites dans les termes de l'article précédent, et que dans l'intention des donateurs la charge qui les grevait dût survivre à l'association, celui ou ceux des associés qui reçoivent dans leur lot les biens donnés doivent procurer, d'une manière ou d'une autre, la continuation de l'exécution de la charge. S'ils ne peuvent ou ne veulent le faire, la révocation ne s'ouvre au profit du donateur ou de ses héritiers que lorsque les autres associés ont refusé de recevoir les biens dont il s'agit à condition d'exécuter la charge.

Art. 15. — Si le donateur est mort et que ses héritiers soient inconnus, le procureur de la République peut exercer l'action en révocation. Le tribunal attribuera dans ce cas les biens donnés à un établissement public ou d'utilité publique poursuivant un but identique à celui que le donateur avait en vue.

Art. 16. — Les chefs de l'association peuvent plaider en son nom comme demandeurs et comme défendeurs. L'association est assignée en leur personne devant le tribunal du lieu où elle a son siège.

Art. 17. — Les lois pénales qui frappent le fait de s'associer en vue de certains actes criminels demeurent en vigueur.

Art. 18. — Il en est de même de la loi qui interdit les sociétés secrètes et en punit les membres.

L'association secrète est celle qui, déclarée ou non, dissimule son véritable but.

Art. 19. — Mention doit être faite sur le registre départemental de la dissolution de l'association. A cet effet, le directeur et les administrateurs de l'association doivent, en cas de dissolution amiable, en aviser dans le mois le préfet, soit par l'intermédiaire du maire, soit par lettre recommandée, sous peine d'une amende de simple police.

Si la dissolution est prononcée en justice, le procureur de la République enverra au préfet une copie du jugement. Il fera de même pour les jugements qui prononceraient la nullité.

Titre III. — *Des associations reconnues comme établissements d'utilité publique.*

Art. 20. — Nulle association ne peut être reconnue d'utilité publique avant d'avoir fonctionné trois ans comme association ordinaire.

Art. 21. — La reconnaissance d'utilité publique est faite par un décret rendu en Conseil d'Etat.

Art. 22. — Elle confère à l'association l'avantage de pouvoir se constituer pour un temps indéfini, sans être exposée à la dissolution et au partage par la volonté d'un seul.

Art. 23. — Elle met de plein droit les associés à l'abri de toutes poursuites sur leurs biens propres de la part des créanciers sociaux.

Art. 24. — L'association reconnue ne peut acquérir sans l'autorisation administrative, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, des immeubles qui ne seraient pas directement appliqués à la poursuite du but social.

Art. 25. — La reconnaissance d'utilité publique peut être retirée par un décret rendu en Conseil d'Etat.

Art. 26. — Le retrait de la reconnaissance d'utilité publique n'a pas d'autre effet que de ramener l'association à l'état d'association non reconnue.

Art. 27. — Le décret qui confère à l'association le caractère d'établissement d'utilité publique et celui qui le lui enlève doivent être transcrits sur le registre de chacun des départements où elle a des groupes. La communication sera faite au préfet par les directeurs de l'association ou du groupe, soit par l'intermédiaire du maire, soit par lettre chargée, dans le délai et sous la sanction fixés par les articles 3 et 8, alinéa premier.

Quand un groupe ou une succursale d'une association déjà reconnue se fonde dans une commune, la déclaration prescrite par l'article 4 doit être accompagnée d'une copie du décret de reconnaissance.

Titre IV. — *Dispositions transitoires.*

Art. 28. — Toutes les associations reconnues ou non reconnues actuellement existantes doivent se conformer aux articles 3 et 5, dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi.

Art. 29. — Un décret d'administration publique règlera, dans le même laps de temps, la manière dont sera tenu le registre départemental des associations, la transmission au préfet des documents qui doivent y être transcrits, la délivrance des extraits et la rétribution dont elle sera l'objet.

Art. 30. — Les lois fiscales qui frappent les associations seront revisées le plus promptement possible, et tout ce qui s'y trouve de contraire à l'égalité des charges entre tous les citoyens sera effacé.

Art. 31. — Toutes les lois non visées dans le corps de la présente loi qui limitent le droit de s'associer sont abrogées.

LA VÉNÉRABLE JEANNE D'ARC

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

VIII

Ses délices sont les sanctuaires où Jésus réside. La grande pratique de sa piété, celle à laquelle elle est attachée par-dessus toutes les autres, est la pratique par excellence du culte chrétien, le centre de la religion d'où tout émane : l'assistance au saint sacrifice de la messe.

A Domrémy est-elle aux champs, elle quitte son travail, quand la cloche l'avertit que l'auguste cérémonie va commencer.

A Vaucouleurs, elle entend les messes matinales. Pendant le voyage, elle exprime, en termes d'ailleurs fort modestes, le bonheur qu'elle aurait d'entendre la messe; elle se dédommage à Fierbois, en entendant trois messes de suite.

Durant sa vie guerrière, elle préludera aux plus chaudes journées par l'audition de la messe, demandant à son aumônier de se lever de meilleure heure. Sa grande privation, à Rouen, c'est d'être privée de ce bonheur. Elle le réclame avec les instances les plus vives; un des motifs de sa prétendue abjuration, à Saint-Ouen, est la promesse qui lui fut faite qu'elle pourrait assister à la messe. Un des témoins entendus à Orléans déposera qu'à la vue des saintes espèces, des ruisseaux d'abondantes larmes inondaient son visage (1).

A une époque où la communion était trop rare, les contemporains ont remarqué qu'elle communiait souvent. Elle aime à le faire avec les enfants donnés aux monastères, ceux qu'on appelle aujourd'hui *les élèves des écoles apostoliques*, *les petits novices*. Alors sans doute, comme aujourd'hui, c'étaient les fleurs de l'adolescence conservée et pure.

Martin Ladvenu déclare que les termes lui manquent pour dire avec quels sentiments, avant d'être conduite au bûcher, elle reçut le pain des forts, le Fiancé pour lequel elle allait mourir.

IX

Il n'est rien au monde dont la sainte enfant fût aussi désolée que « de penser qu'elle eût fait œuvre de péché mortel » ; elle ne sait pas en avoir jamais commis.

On lui pose, à Rouen, cette question injuste et perfide :

(1) *Procès*, p. 65.

« Savez-vous si vous êtes en état de grâce? » pour l'accuser de témérité et de jactance, si elle répond affirmativement ; et pour la contraindre, si elle répond négativement, d'avouer que le commerce intime qu'elle prétend avoir avec le ciel n'était qu'une tromperie du démon. Or, que répond-elle; Ce mot sublime et profond qui étonne toute l'assistance : « Si je ne suis pas en état de grâce, que Dieu m'y mette; et si j'y suis, qu'il daigne m'y conserver! Il n'y aurait pas pour moi, dans le monde, de douleur pareille à celle de savoir que je ne suis pas en état de grâce. Si j'étais en état de péché, je crois que la voix ne viendrait pas vers moi. Je voudrais que tout le monde le comprît, aussi bien que je le comprends (1). »

— Plaise à Dieu — dit-elle encore — qu'elle n'ait jamais rien fait, qu'elle ne fasse jamais rien qui charge sa conscience! Et cependant elle ne saurait *trop nettoyer cette conscience.*

Ainsi la colombe est-elle moins assidue aux bords des eaux vives, pour s'y laver des grains de poussière qui ternissent son plumage, que Jeanne aux bords de la piscine sainte. Son curé M. Front, se plaint qu'elle se confesse trop souvent.

Dans moins de quinze jours, dans quatre ou cinq jours passés à Neufchâteau, elle se confesse trois fois aux Frères Mineurs.

A Vaucouleurs, où elle reste trois semaines, non seulement le prêtre Jean Collin dit l'avoir entendue deux ou trois fois, mais nous savons qu'elle s'était confessée, et, ce semble, plusieurs fois, au curé Jean Fournier.

Plus tard, son confesseur ordinaire, Frère Paquerel, déposera qu'elle se confessait *quasi* tous les jours ; elle le faisait avec grande abondance de larmes.

Les documents étudiés nous révèlent bon nombre de prêtres auxquels elle s'est ainsi adressée, l'impression de tous est celle de Jean Colin : cette âme, en s'ouvrant, s'est révélée à leurs yeux comme la chrétienne parfaite, *perfecta christiana.*

Cette âme si pure est animée au plus haut degré de l'esprit de prière. Les témoins de sa vie publique, son page, ses hôtesses attesteront qu'on la surprend dans son appartement, à genoux, arrosant le pavé de ses larmes; qu'elle aime à assister aux longs offices canoniaux.

C'est la continuation de ce qu'ont dit les témoins de Domrémy. Tandis que ses compagnes jouaient, elle se retirait à l'écart et parlait à Dieu. Au signal de la prière publique, elle se mettait à

(1) *Procès,* p. 65.

genoux dans les champs, partout où elle se trouvait, se plaignait quand le sonneur Perrin négligeait son office, l'encourageait en lui promettant, non pas, comme on l'a écrit, des pièces de monnaie lorraine marquées d'un croissant, mais des dons en nature, des cadeaux en laine. Combien de fois elle a été surprise devant les images des saints, devant la croix, immobile, insensible à ce qui se passait autour d'elle!

XI

Plusieurs ukases de l'ancien régime, dirigés contre les pèlerinages, avaient arrêté l'élan vers les lieux les plus favorisés des grâces du ciel. Les pèlerinages ont enfin repris. Ne les trouvons-nous pas dans toutes les religions, même dans les fausses, ces contrefaçons de celle qui est uniquement vraie? *Romée* (Pèlerine), le nom même de la mère de Jeanne, indique cette pratique comme une tradition de famille. Les témoins, si unanimes à dire que Jeanne aimait à visiter les sanctuaires consacrés par la piété, montrent qu'elle la conservait fidèlement.

Mais ce sont surtout les lieux dédiés à la Mère de Jésus qui lui sont plus chers : Bermont, par exemple, et Sainte-Marie de Vaucouleurs. Celle qui était tout entière au Fils ne pouvait pas ne pas être en même temps toute à la Mère.

Faire brûler des cierges, orner les images de Marie et des saintes de guirlandes de fleurs, sont au nombre de ses pratiques. Elle se plaint de ne pouvoir pas faire briller, en leur honneur, autant de lumières qu'elle le voudrait. C'est en tressant des guirlandes pour l'autel de Notre-Dame qu'elle se dédommage de l'éloignement qu'elle ressent, à partir de la première apparition, pour les jeux de ses compagnes. Elle s'y accommode, d'ailleurs, assez pour que les témoins qui ne la suivaient pas de près aient pu dire qu'en cela elle faisait comme les autres.

Que la libre-pensée vienne, ensuite, opposer la piété de Jeanne à la piété de ce qu'elle appelle les *saintes ou dévotes*, *femmes d'église ou de couvent*, *adonnées à de petites pratiques.* (1) Parler ainsi, c'est mentir à tous les documents. La libre-pensée en doit donc prendre son parti, la libératrice est une *dévote*, *dévote* dans tout ce que le mot comporte d'accepté par l'Eglise. Elle a, des pratiques de « la dévote », tout ce qui n'est pas en opposition avec ses devoirs quotidiens. C'est le trait le plus saillant de sa physionomie dans la vie ordinaire.

(1) Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII,* t. II, p. 128-129.

XII

Il en est un autre remarqué par tous les historiens : la servante de Dieu aime le travail ; elle est active ; elle n'est nullement rêveuse, elle n'est pas oisive. Tous ceux qui l'ont vue de plus près sont unanimes pour affirmer qu'elle se portait avec amour à toutes les besognes des personnes de sa condition. Ils ne se contentent pas de cette indication générale et sommaire, ils entrent dans le détail.

L'occupation à laquelle elle se livre plus assidûment, est celle que le Saint-Esprit préconise chez la femme forte : ses doigts font tourner le fuseau ; elle file chez elle ; à la veillée, chez sa voisine Mengette ; au pâturage, en surveillant le bétail. Elle excelle dans ce travail ; et aux interrogateurs de Rouen elle répondra, avec un certain sentiment de naïve fierté qui était un hommage à sa mère, que pour ce qui est de filer et de coudre la toile, elle ne redoute aucune femme de Rouen. Et, avec une famille nombreuse comme celle de Jacques d'Arc, les doigts des femmes ne devaient pas être engourdis pour filer les vêtements de sept personnes.

Ce n'est pas le seul travail signalé par les historiens. Quand le père le demande, Jeanne quitte les travaux d'intérieur : elle va à la charrue maintenir l'attelage sur le sillon, le diriger au tournant ; elle écrase les mottes, sarcle au printemps ; et, à la moisson, sans crainte de se brunir le teint, elle manie la faucille. Pas un de ces détails qui n'ait été signalé par les témoins.

Elle prend soin, également, du gros et du menu bétail ; c'est, ce semble, le sens de l'expression qui revient si souvent : « elle gardait les animaux, *custodiebat animalia.* »

Les redevances exigées par le seigneur prouvent que Domrémy devait être largement pourvu de volailles, oies, canards, poules ; et Jacques d'Arc, fermier de la châtellenie, devait en élever un grand nombre.

Pour ce qui est des travaux du dehors, les témoins déposent que Jeanne s'y livrait, selon le bon plaisir du père : *ad nutum patris.*

XIII

Un autre caractère très marqué de la physionomie de la Pucelle, c'est son amour pour les pauvres.

A Domrémy, à Burcy, dans le voyage, cet amour des pauvres

est constaté par tous. Elle trouve moyen de faire des aumônes relativement considérables : aumônes en nature sans doute, ainsi qu'elles se faisaient et se font encore dans les campagnes, mais multipliées. Sa dextérité, son amour du travail devaient lui fournir les moyens d'en faire de diverses sortes, aliments, vêtements, etc.

Non seulement elle offre aux pauvres l'hospitalité de nuit, mais elle veut leur céder son lit et se réserver le four. Ses parents sont si universellement loués comme bons eux-mêmes, qu'ils devaient ne pas s'opposer à ces charitables inclinations de leur fille.

Elle fait aux malades l'aumône de ses visites et de ses paroles de consolation.

Elle est toute bonté, a-t-il été dit par les témoins. Aussi est-elle aimée de tous, malgré les railleries que l'on fait parfois de sa ferveur.

XIV

Elle reçoit si bien ces railleries ! Elle n'y répond que par la rougeur qui colore son visage. Elle est si pudique, que la voix publique l'a surnommée la petite vierge, « la Pucelle. » Sans doute, un souffle céleste, dont les bons paysans ignoraient l'origine, les avait inclinés à donner à la modeste enfant le glorieux surnom que les Anges lui donnaient déjà dans l'intimité.

Et n'est-ce pas pour ratifier, à leur insu, cette divine alliance avec l'Epoux des vierges, que le père et la mère de la jeune fille lui avaient remis un anneau, « d'or ou laiton » (elle ne le savait) ; et cet anneau lui devint très cher. Il portait l'inscription : Jésus Maria.

Un chroniqueur, bien à portée d'être instruit, nous raconte que Jeanne aimait beaucoup à regarder cet anneau mystérieux. Il lui rappelait, en effet, sa céleste alliance, sa famille de la terre et celle du ciel.

La jeune vierge n'a que douze ans, et déjà, pour mortifier sa chair innocente, elle pratique le jeûne.

Dans la suite, les chroniqueurs diront qu'elle est si sobre dans le boire et le manger, « qu'elle mange si peu que rien, et boit moins encore. »

Elle est, d'ailleurs, la simplicité même ; et ceux qui l'observeront plus tard, admireront comment, en dehors de ce qui regarde sa mission, elle est, dans l'ordinaire de la vie, ce qu'est

la jeune paysanne qui n'a reçu que l'éducation du village : la famille de Jeanne n'a point pensé à lui faire donner la connaissance la plus élémentaire des lettres humaines ; ou, si elle y a pensé, elle a manqué sans doute des facilités nécessaires pour lui faire aborder ces tout premiers rudiments.

En un mot, « composé harmonieux des perfections les plus contraires, j'admire en elle — dit Mgr Pie — la piété de sa jeunesse, une exquise sensibilité qui ne s'épanche que sur des objets innocents et sacrés, une innocence et une ferveur qui s'abritent toujours à l'ombre des autels. Brave comme l'épée, pudique comme les anges, sa vertu est le seul point où on la trouve susceptible. Ardente au combat, tendre et sensible comme un agneau, elle excite à l'attaque et soigne les blessés ; timide et naïve comme une petite bergère elle a toute la sublimité du génie et l'autorité de l'inspiration et de la sainteté.

« Vous êtes allé à votre conseil et moi au mien. En mon Dieu, « le conseil de Notre-Seigneur est plus sûr et habile que le « vôtre. » Au milieu des camps, nous la verrons, pieuse et recueillie comme une fille du Carmel.

« O Dieu ! dont les voies sont belles et les sentiers pacifiques, vous qui marchez par un chemin virginal, soyez béni d'être venu à notre aide par des mains si pures et si dignes de vous ? Soyez béni d'avoir fait Jeanne si belle, si sainte, si immaculée ! Je cherche en vain ce qui pourrait manquer à mon héroïne ; tous les dons divers s'accumulent sur sa tête ; pas une pierrerie à joindre à sa couronne. »

XV

Outre la vie de la *Paysanne*, le nouveau volume nous met sous les yeux la vie de l'*Inspirée*. Jeanne reçut durant cinq ans entiers, deux ou trois fois au moins par semaine, les leçons divines. Et l'on ne doit pas s'étonner de cette action constante du ciel pour faire de l'enfant, sans cependant lui enlever sa liberté, l'épée de Dieu, la sainte martyre, reproduction merveilleuse de la Passion de l'Homme-Dieu. Dans les deux ans de sa vie publique, l'humble paysanne devra présenter tant d'aspects héroïques, si prodigieusement variés !

Saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite sont les personnages célestes préposés à sa formation durant ces cinq années de vie obscure. Mais celui qui visiblement y préside, c'est le prince des milices angéliques, le grand protecteur de

l'Église catholique, le Patron spécial de la France, cette nouvelle tribu de Juda. Et quoi de plus touchant que de se représenter le premier des purs esprits s'abaissant vers la petite villageoise, et l'entretenant des malheurs de France, selon la touchante parole de Jeanne: *Il me racontait la pitié qui était en royaume de France!* Notre histoire, ni peut-être l'histoire humaine en dehors des scènes de l'Évangile, n'a rien de comparable.

Est-il surprenant qu'ainsi élevée par les anges et les saintes, l'âme de Jeanne fût tout angélique et toute sainte ? Elle pleurait, nous avouera-t-elle, quand les messagers célestes la quittaient. « Elle eût bien voulu qu'ils l'eussent emportée avec eux. »

XVI

« Jeanne venait d'atteindre ses douze ans — nous dit Boulainvilliers — lorsque la première de ces révélations angéliques lui fut faite ainsi qu'il suit :

« Elle gardait les brebis de ses parents avec d'autres fillettes de son âge, dont quelques-unes s'ébattaient dans la prairie. Elles l'appellent, et lui proposent de disputer avec elles le prix de la course ; l'enjeu était une poignée de fleurs ou quelque chose d'approchant.

« Elle y consent, le défi est accepté, et deux ou trois fois elle fournit sa course avec une rapidité telle, qu'elle semblait ne toucher nullement la terre ; si bien, qu'une de ces fillettes lui dit : « Jeanne, je te vois voler ras de terre. »

« La course finie, comme pour reprendre haleine, l'enfant va se reposer à la limite de la prairie, où elle est comme ravie et privée de l'usage de ses sens. Or, vint auprès d'elle un adolescent, qui lui adressa ces paroles : « Jeanne, reviens à la maison, ta mère a dit avoir besoin de toi. »

« L'enfant qui pense que c'est son frère ou l'un des voisins, vient au logis en toute hâte. Elle rencontre sa mère qui lui demande la raison de son retour, et pourquoi elle a quitté les brebis, et la gronde. L'innocente de répondre : « Est-ce que vous « n'avez pas mandé après moi ? — Non, repartit la mère. »

« Se croyant alors jouée par l'enfant, Jeanne se dispose à rejoindre ses compagnes, lorsque soudain une nuée très lumineuse s'étend devant ses yeux. Il en sort une voix qui disait : « Jeanne, « tu es destinée à un genre de vie tout différent ; tu dois accom« plir des actes merveilleux ; car tu es celle que le Roi du ciel

« a choisie pour le relèvement du royaume des Francs, pour le « secours et la défense du roi Charles, expulsé de son domaine. « Tu revêtiras un habit d'homme ; tu porteras les armes, tu « seras chef de guerre ; tout sera régi par ton conseil. »

« Après ces paroles, la nuée s'évanouit ; l'enfant, dans la stupéfaction d'un tel prodige, n'ajouta pas foi d'abord à ce qu'elle venait d'entendre ; elle resta perplexe ; dans sa simplicité, elle ne sait si elle doit donner ou refuser son adhésion. »

N'y a-t-il pas dans ce fait, tel que nous le rapporte le sénéchal du Berry, une figure de l'histoire même de la Pucelle ? cette enfant qui, en présence de ses compagnes ébahies vole sans que ses pieds paraissent toucher terre, atteint le but comme une flèche et se repose ensuite sur le bord de la prairie, tout à la fois épuisée de fatigue et ravie hors de ses sens, n'est-ce pas l'image de cette course de Chinon à Orléans, d'Orléans à Patay, de Patay à Reims, et de Reims à Paris, après laquelle l'adolescente, oubliée de son parti, tombera sur le bûcher de Rouen, les yeux ravis et fixés au ciel ? Un ange, sous la figure d'un jeune homme, lui ordonne de se rendre au lieu où doit se faire la première grande manifestation. Jeanne était ainsi préparée à la vue de saint Michel et du cortège angélique, au milieu duquel, nous a-t-elle dit, lui apparaîtra le prince des célestes milices.

XVII

« Cependant jour et nuit — continue Boulainvilliers — de semblables apparitions se montrent à la jeune fille ; elles se répètent, elles se renouvellent. Jeanne garde le silence ; elle ne s'ouvre à personne, si ce n'est à son curé ; elle persévère dans cette anxiété presque l'espace de cinq ans.

« Mais avec le débarquement du comte de Salisbury en France, les apparitions et les révélations faites à l'enfant vont se multipliant plus que de coutume. La Pucelle se sent aiguillonnée ; son esprit est dans l'angoisse.

« Un jour, dans les champs pendant qu'elle était en contemplation, elle est favorisée d'une apparition plus étendue et plus éclatante que toutes les précédentes ; et voilà qu'arrive à son oreille une voix qui lui dit : « Jusques à quand tarderas-tu ? « Pourquoi ne pas aller promptement à la destination que le « Roi du ciel t'a imposée ? Voilà qu'en ton absence la France « meurt, les villes sont dévastées, les bons périssent, les grands « sont mis à mort, un sang illustre est versé. »

« Et comme la jeune fille, un peu plus hardie, avertie par son curé, répondait : « Que faire et comment exécuter vos ordres? « Aller? J'ignore le chemin; je ne connais ni la contrée ni le « Roi. L'on ne me croira pas; je serai pour tous un objet de « dérision, et justement. Quoi de plus insensé que de dire aux « grands que c'est à une Pucelle de relever la France, de con- « duire les armées, de triompher de l'ennemi ?...

« A ces objections et à plusieurs autres, il fut répondu : « Le « Roi du ciel l'ordonne et le veut ; ne cherche plus le comment; « car la volonté de Dieu, qui s'accomplit dans le ciel, s'accom- « plira sur la terre. Va donc à la ville qui n'est pas éloignée, à « Vaucouleurs ; seule, dans la Champagne, elle garde fidélité « au Roi ; celui qui y commande te mènera sans obstacle où tu « dois aller. »

XVIII

Voici maintenant, parmi plusieurs autres dépositions qui, toutes, se confirment admirablement l'une sur l'autre, les principaux passages de celle d'un brave soldat, Bertrand de Poulengy qui, avec une petite mais vaillante troupe, eut l'honneur de conduire la Pucelle auprès du Dauphin (1).

« — J'atteste, dit-il, sous la foi de mon serment, que Jeanne la Pucelle vint à Vaucouleurs vers l'Ascension, à ce qu'il me semble (l'Ascension, en cette année 1428, tombait le 13 mai). Je la vis parler à Robert de Baudricourt, alors capitaine de Vaucouleurs. Elle disait être venue vers Robert de la part de son Seigneur, pour que ledit Robert mandât au Dauphin de se bien tenir, de ne pas engager de bataille avec ses ennemis, parce que son Seigneur à elle lui donnerait secours après la Mi-carême. Jeanne en donnait cette raison que *le Royaume ne regardait pas le Dauphin, mais qu'il regardait son Seigneur. Cependant,* disait-elle, *mon Seigneur veut que le Dauphin devienne roi, et tienne ce royaume en commende;* et elle ajoutait qu'il serait roi, en dépit de ses ennemis, et que c'est elle qui le conduirait au sacre. — Quel est ton Seigneur? lui demanda Robert. *C'est le Roi du ciel,* répondit-elle.

« Cela fait, elle rentra à la maison de son père, avec un oncle, nommé Durand Laxart de Burey-le-Petit. Plus tard, vers le commencement du carême, Jeanne revint à Vaucouleurs, cherchant compagnie pour aller vers Monseigneur le Dauphin...

(1) *Procès*, t. V, p. 116.

« Alors Jean de Metz, et moi, avec Jeanne, escortés de Julien, mon serviteur, de Jean de Honnecourt, serviteur de Jean de de Metz en compagnie de Colet de Vienne et de Richard, l'archer, nous nous mîmes en route pour aller vers le Dauphin.

« Au sortir du pays, le premier jour, nous redoutions les Bourguignons et les Anglais, alors les maîtres, et nous marchâmes une première fois de nuit. Jeanne la Pucelle me disait, disait à Jean de Metz et à ses autres compagnons de voyage d'entendre la messe ; mais en pays ennemi, nous ne le pouvions pas, de peur qu'elle fût reconnue.

« Nous restâmes onze jours en chemin dans ce voyage vers le roi, qui était alors le Dauphin, et dans le chemin nous ne fûmes pas sans craindre plusieurs fois ; mais Jeanne nous disait toujours de ne pas être inquiets, et qu'arrivés à Chinon le gentil Dauphin nous ferait bon visage.

« Elle ne jurait jamais, et ses paroles m'enflammaient saintement ; car à mes yeux elle était envoyée de par Dieu ; je ne vis pas en elle l'ombre de mal ; mais elle était aussi bonne que l'aurait été une sainte.

« Nous fîmes ainsi notre chemin sans grand obstacle jusqu'à Chinon où était le Roi, alors le Dauphin. Arrivés à Chinon, nous présentâmes la Pucelle aux seigneurs de la cour et aux gens du Roi. C'est à eux que je m'en réfère des gestes qu'elle a accomplis. »

Dans cette belle et significative déposition, la céleste envoyée expose clairement l'idée culminante de sa mission : la royauté politique de Jésus-Christ. Le roi que la naissance désigne, mais qui n'est constitué tel que par le sacre, est un vassal gouvernant un fief sacré, au nom et d'après la loi du suzerain, qui est Notre-Seigneur Jésus-Christ. On ne saurait trop méditer les paroles par lesquelles, dès les premiers pas dans la carrière, Jeanne exprime ainsi, hautement, un programme qu'elle devait rappeler maintes fois, et qui est la seule explication suffisante de sa mission sainte.

XIX

Le volume que nous annonçons à nos lecteurs, le deuxième de la *Vraie Jeanne d'Arc*, est consacré à la vie de Domrémy et de Vaucouleurs, à « la vie obscure » de Jeanne, jusqu'à son arrivée à Chinon. Le troisième et le quatrième volume — et même, s'il plaît à Dieu, un cinquième — traiteront de la *Guerrière* et de la *Martyre*.

Jeanne d'Arc vient d'être déclarée *Vénérable* par le Saint-Siège; et, pour notre Vénérable Sœur, entrer dans la carrière fut plus difficile que de la parcourir. Il lui en coûta plus d'obtenir l'assentiment de Baudricourt, du Dauphin et de son entourage que de rompre les bastilles anglaises, de mettre en fuite l'armée de Talbot, et de conduire le Roi à Reims. Ne nous est-il pas permis de penser qu'il en sera ainsi, pour elle, de la carrière des honneurs décernés ici-bas à la sainteté? Elle est restée comme en dehors durant près de cinq siècles... Mais Léon XIII vient de la mettre sur la voie; puisse-t-il lui être donné de la lui faire parcourir tout entière.

« — Une fois de plus, — ajoute Son Eminence le Cardinal Archevêque de Paris dans sa lettre pastorale du 25 mars dernier — admirons les opportunités providentielles. A aucune autre époque, la glorification de Jeanne d'Arc n'aurait pu exercer sur la France une influence plus salutaire. C'est quand la population, lasse des efforts entrepris par les sectes antichrétiennes pour lui arracher ses croyances séculaires, sent le besoin de se tourner vers Dieu, que Jeanne d'Arc vient à elle pour lui prêcher l'union dans la foi chrétienne et l'amour de la patrie. »

Deux ans encore, et la France chrétienne célébrera, avec la splendeur qui convient, le quatorzième centenaire du jour où, sortant des eaux du baptême, elle naissait Fille aînée de l'Eglise.

Comme la canonisation de l'incomparable fille de Jacques d'Arc arriverait, ce semble, bien à son honneur, en cet anniversaire quatorze fois séculaire! Quel saphir resplendissant unirait ainsi la chaîne de nos annales, tournerait le cœur des fils vers celui des pères, et prouverait à tous que si le Christ aima les Francs dès le commencement, il les aime jusqu'à la fin!

(*Messager du Sacré-Cœur.*)

LES CLOCHES

LEUR HISTOIRE

Le Christianisme, a dit Chateaubriand, serait bien incomplet dans son culte, dans l'exercice de ses cérémonies, s'il n'avait choisi pour son messager cet instrument, la cloche, à la voix aérienne, puissante, incorruptible, et qui sait s'adapter à toutes nos situations sensibles ou morales.

Ce n'est qu'un airain, mais cet airain a le don magique de pénétrer l'âme d'impressions les plus variées. Sa voix à la fois si pure, si simple, si solennelle, si terrible, ne demande pour ainsi dire ni art ni science pour produire ses plus émouvants effets. La main pesante de l'ouvrier, la main débile de l'enfant, en agitant l'airain, portera l'allégresse ou le deuil, le recueillement ou l'effroi en des milliers de cœurs à la fois. De la pointe des modestes clochers, du sommet des majestueuses cathédrales, la voix des cloches portées par les vents, parle, dans l'espace d'un jour et sur toute l'immensité du globe, à des centaines de millions de chrétiens.

Le paganisme n'a pas su, d'une manière générale, utiliser à cette fin cet instrument. Le christianisme, qui a en lui le secret de toutes les aspirations, a compris la merveilleuse puissance de cette voix d'airain qui, comme un son de l'infini, parle aux hommes une langue universelle.

Attachées à tout autre monument qu'à des églises, les cloches cessent de trouver un écho dans nos cœurs.

Parfois, dans l'obscurité noire de la campagne, un voyageur égaré, épuisé, cherche en vain le scintillement d'une lumière amie. Il se décourage, se désespère. Soudain, un son grave vient frapper ses oreilles et lui rendre le courage avec l'espoir : c'est la cloche qui lui annonce le voisinage d'une paroisse chrétienne où il trouvera un gîte fraternel.

A l'heure où l'aurore secouant les perles de sa chevelure, entr'ouvre les blancs rideaux du ciel, et que l'alouette égrène dans la brume vaporeuse les trilles joyeuses de sa chanson, qu'il est doux, aux champs, d'entendre la pieuse sonnerie des cloches monter de tous les hameaux à la fois! Et le soir, alors que la mélancolie du crépuscule envahit l'âme, de quel charme profond le tintement de l'Angélus pénètre cet instant de recueillement!

De ses derniers rayons éclairant les montagnes,
Le soleil à la plaine a jeté ses adieux.
Le silence se fait au sein de nos campagnes,
Et la cloche du soir guide les cœurs aux cieux.

Savants et philosophes, livrez vos esprits à l'étau du doute, mais laissez-nous notre foi simple, notre poésie des champs. Ils sont plus grands que vous, ils sont sublimes, ces hommes de la nature qui, à ces heures intimes, savent se recueillir et prier.

Chez les cloches, de même que chez nous, il y a variété de castes. Telles sont illustres, telles autres roturières; il en est de guerrières, il en est de pieuses. D'aucunes se sont trouvées mêlées à des événements importants de l'histoire ; d'autres rappellent de naïves légendes. Plus d'une, comme par exemple, le bourdon de Notre-Dame de Paris, a eu des personnages couronnés pour parrain et marraine. Aussi toutes ont-elles leur acte de naissance en règle.

La cloche a des accents terribles lorsqu'elle sonne le tocsin d'alarme; mais que son carillon est gai au jour des fêtes patronales! N'est-ce pas, jeunes filles ?

Elles occupent donc une grande place dans la vie du chrétien, ces cloches vénérées. Dès sa venue sur terre jusqu'à son départ, elles sont les compagnes fidèles et journalières de ses joies, de ses tristesses. La cloche tinte joyeuse lorsque l'enfant, par le baptême, vient de naître à son Dieu ; elle annonce l'union indissoluble, bénie par le prêtre, de deux cœurs faits pour s'aimer; elle mêle ses notes plaintives à nos gémissements de douleur, quand un être cher nous est ravi par la mort. A chaque heure du jour, la voix pure de la cloche se joint aux élans de nos cœurs vers le Père céleste, à nos saluts à la Vierge bénie, à nos chants d'adoration au Fils Eternel, alors qu'il descend sur l'autel y perpétuer le sublime rachat, la suprême immolation du Calvaire.

* * *

Longtemps on a cru et il en est encore aujourd'hui qui croient, mais à tort, que le bordelais saint Paulin, qui devint évêque de Nole en Campanie, l'an 409, fut le premier à employer les cloches au service religieux, ou au moins que, de son temps, l'usage s'en fit plus général.

On a dit également et l'on dit encore que c'est depuis saint Paulin, que les cloches furent désignées sous l'appellation de *nola* ou *nolæ*. C'est une autre erreur.

Dans ses *Lettres*, le saint évêque fait une description détaillée, minutieuse de l'église des Fondi qu'il venait d'ériger; il s'étend aux plus petits accessoires et, cependant, ne fait nulle mention des cloches. Pouvait-il omettre une chose aussi capitale, après avoir énuméré jusqu'aux pastophores, les inscriptions et les plus simples objets?

Quant au mot *nola* dont on s'est servi pour désigner la cloche,

il était déjà employé avant l'époque où saint Paulin fut consacré évêque.

Le poète chrétien Rufus Festus Avienus, qui vivait à la fin du IVe siècle, sous Théodose, s'est servi du mot *nola*, en parlant de cloche. Par la suite, on adopta le mot de *campana*, l'airain de Campanie ayant été longtemps réputé pour la clarté du son. Dans saint Isidore de Séville, le mot *campana* signifie balance à peser les fardeaux. Cependant, dans la vie de saint Leu, évêque de Sens, au commencement du VIIe siècle, il est fait mention de Campana pour désigner les cloches. Au temps de saint Paulin, on fondait déjà en France des cloches pour moutiers et beffrois car il y en existe encore qui datent du Ve siècle. Il est donc parfaitement certain qu'en Occident, dès le Ve siècle, on se servait des cloches pour appeler les fidèles aux offices religieux.

En 510, saint Loup, évêque d'Orléans, se trouvant à Sens alors que Clotaire en faisait le siége, jeta l'alarme parmi les assiégeants en faisant sonner les cloches de la cathédrale de Saint-Étienne. L'armée de Clotaire épouvantée, leva précipitamment le siége et s'enfuit.

C'est sous le pontificat de Sabinien (604-606) que les cloches commencèrent à sonner les heures canoniales. Leur introduction dans les basiliques romaines date de cette époque.

Dès le commencement du VIIIe siècle, l'usage de sonner les cloches pour les morts existait en Angleterre.

Les églises d'Orient n'ont pas eu de cloches avant le IXe siècle. Un doge de Venise Ursus Patriaciacus, en envoya, l'an 865, à l'empereur Michel III, dit l'*Ivrogne*, lequel les fit placer à Sainte-Sophie. A Jérusalem, elle apparurent seulement sous Godefroi de Bouillon. Moins d'un siècle après, Saladin les détruisit.

Au XIIIe siècle, dans le Levant, les seuls Maronites de Syrie avaient des cloches. Dans ce temps, les prélats, en Orient, n'avaient ni mitre, ni anneau, ni crosse.

Les Turcs ne permettaient pas aux chrétiens des pays soumis à leur domination d'avoir des cloches. Les Musulmans prétendent que le bruit, le carillon des cloches indispose les esprits des bienheureux qui vivent dans l'air et protégent les temples et les habitations. Pour ce même motif, ils ne tolèrent pas non plus les horloges sonnantes.

Jadis, dans certains monastères du Levant, le supérieur de la communauté, à l'heure des prières de nuit, allait de lit en lit

réveiller ses moines en leur allongeant un coup de pied au... bas des reins.

Le savant grec Allaci, bibliothécaire au Vatican en 1661, rapporte avoir ouï dire de l'archevêque d'Imbros, Athanase, que seulement les églises du mont Athos étaient pourvues de cloches et d'horloges sonnantes. Ailleurs, dans le Levant, on n'en trouvait qu'à une grande distance des pays turcs. Pour appeler les fidèles aux offices, on suppléait — et on supplée encore aujourd'hui en certains pays grecs — à l'absence des cloches au moyen de deux planches en bois d'érable, longues de dix pieds et épaisses de deux doigts; les prenant de la main gauche vers le milieu, le prêtre ou le moine avec un maillet de même bois frappait dessus en cadence. En s'éloignant ou en se rapprochant du milieu le maillet produisait une modulation chromatique en variant le son.

D'autres suspendaient par une chaîne à la porte de l'église ou à un arbre, une lame d'airain très mince. Frappant dessus avec un marteau, la lame rendait un son éclatant qui s'entendait de loin. On imitait aussi le son des cloches en carillonnant sur une plaque d'airain courbée en arc et également suspendue. A ce carillon on faisait parfois aussi accorder celui des lattes de bois.

Le livre des Miracles de saint Anastase, qui souffrit le martyre en Perse l'an 627, dit que comme le corps de ce saint approchait de Césarée, en Palestine, tous les habitants de cette ville, précédés de croix, allèrent processionnellement au devant, après s'être assemblés, au battement des bois sacrés, dans l'église de Notre-Dame la Neuve.

Le cardinal Baronius, dans ses *Annales ecclésiastiques*, fait remonter la cérémonie de la bénédiction des cloches — non du baptême, comme le populaire dit par erreur — à l'an 789. Cette cérémonie est certainement plus ancienne, car les capitulaires de Charlemagne, d'une époque antérieure, portent la défense ou plutôt la suppression de cette cérémonie.

C'est par abus que l'on a donné la dénomination de baptême à la cérémonie qui consiste à bénir et à oindre les cloches, comme aussi de leur donner un nom. Il y a bien un parrain et une marraine, mais, dit le rituel d'Aleth, l'Eglise entend simplement bénir les cloches, de même que l'on bénit et consacre les autels, les calices, les temples, avant de les faire servir au fonctions sacrées. Au chant des psaumes, l'eau régénératrice

coule sur les cloches et les purifie ; l'huile sainte les consacre à Dieu ; le parfum de l'encens et de la myrrhe les pénètre et, pour terminer, le célébrant les invite à faire entendre leur voix.

L'usage de sonner l'*Angelus* remonte à 1088. C'est Louis XI qui, en France, ordonna de le sonner trois fois par jour.

On sonne à l'élévation et aux processions depuis le XIIIe siècle. La coutume de sonner le *Te Deum* est postérieure.

En 1576, saint Charles Borromée introduisit la pratique d'escorter le saint Viatique au tintement de la cloche. D'après les statuts diocésains de ce saint, les églises cathédrales devaient avoir de 5 à 7 cloches, une église collégiale 3, une paroissiale 2 ou 3. La règle n'a pas toujours été observée.

On raconte que saint Eloi, évêque de Noyon et trésorier de Dagobert Ier, ayant mis une église en interdit, le curé voulut passer outre, mais la cloche, plus docile que lui, refusa de sonner.

La fameuse cloche de Villela, en Espagne, sonnait d'elle-même quand le pays était menacé de quelque calamité. Elle fit entendre sa voix funèbre pour annoncer la mort de Ferdinand le Catholique ; depuis ce jour, elle a perdu sa faculté prophétique.

Dans quelques provinces de France, en Alsace, nombre d'anciennes cloches portent cette inscription : *A tempestate et fulgure, Defende nos Domine.* La foudre, les orages, venant par la volonté de Dieu et n'étant pas uniquement dus à des causes naturelles, dans les campagnes, jusqu'à ces dernières années, on sonnait les cloches pour éloigner l'orage, la grêle.

La cloche de Lauttenbach, bourg de la vallée du Rhin, porte sur son listel une invocation en latin dont voici la traduction :

« Pensée sainte, spontanée, honneur à Dieu. Salut de la patrie. Saint Michel. Saint Gandolfe. L'an du Seigneur 1459. Je vous salue, Marie, pleine de grâce, Seigneur... »

Les cultivateurs alsaciens attachaient à cette formule une vertu préservatrice de l'incendie, du feu du ciel et autres fléaux. De nos jours encore ils la fixent sur les murs ou les portes de leurs maisons, principalement sur la porte de l'étable, à l'effet de préserver le bétail des épidémies.

* * *

On s'est servi des cloches bien des siècles avant notre ère. Chez les Egyptiens elles annonçaient les fêtes d'Osiris, et d'aucuns en attribuent l'invention à ce peuple; cependant, elles pa-

raissent avoir été connues en Chine vingt-six siècles avant Jésus-Christ.

L'origine des clochettes est peut-être aussi ancienne que les premiers pasteurs de troupeaux. Leur tintement résonnait sur les bords de l'Euphrate au temps d'Abraham sur les bords marécageux du Tibre, à l'époque de Romulus, poussaient les *greges tintinnibulatos*.

L'Exode nous apprend que le grand-prêtre Aaron, lorsqu'il entrait au Sanctuaire à la suite du sacrificateur revêtu du blanc éphod, avait au bas de sa robe couleur d'hyacinthe, des sonnettes d'or entremêlées de grenades, lesquelles annonçaient son arrivée et en même temps invitaient par leur sonnerie les fidèles à se recueillir.

Clément d'Alexandrie dit que le nombre de ces sonnettes était égal à celui des jours de l'année.

Au siège de Thèbes, Tydée, père de Diomède, portait des clochettes à l'anse de son bouclier.

Rhésus, roi de Thrace, et qui fut tué par le même Diomède, ornait de clochettes le poitrail de ses chevaux, plus prompts que le vent et plus blancs que la neige, dit Homère.

A Athènes elles étaient en usage dans les mystères. Le bucolique Théocrite nous apprend que l'on faisait retentir de petites cloches dans les sacrifices d'expiation, dans les mystères des corybantes de Bacchus et des divinités puissantes dites *Kabirim* ou *Caleires*.

A Rome, pour les Saturnales, les bacchantes se servaient de clochettes et de grelots comme moyen d'appel, aussi pour l'accompagnement des danses. Nous avons vu représentée, sur une *lucerna* antique, une bacchante tenant une outre sur l'épaule de la main gauche et de la droite, un grand anneau dans lequel étaient passés des grelots qu'elle agitait en courant. Pour la danse, alors, on marquait la cadence en frappant sur un tympan de métal ayant tout autour et près du bord une rangée de grelots.

Des bas-reliefs représentent également des *bacchants*, ayant attachées à la tunique des clochettes destinées à faire du bruit ou à marquer le pas dans l'exercice sacré de la danse. L'âne de Silène est aussi représenté avec clochette suspendue au cou.

Les cloches elles-mêmes furent en usage chez les Etrusques et chez les Romains ensuite bien des siècles avant Jésus-Christ. De ce qu'elles avaient été employées dans les cérémonies

païennes, il est possible que les chrétiens eurent d'abord de la répugnance à les adopter pour le service du culte. A la veille des réunions ou des assemblées qui se faisaient le dimanche, *Die solis*, le « Cursor », diacre ou clerc, allait prévenir les fidèles.

Pline cite les cloches suspendues au tombeau du roi Porsenna et qu'on entendait au loin lorsque le vent les agitait.

Auguste fit mettre des clochettes au bord de la couverture du temple de Jupiter Capitolin.

Juvénal, quelque peu médisant, dit en parlant d'une femme babillarde, qu'à elle seule elle fait plus de bruit que plusieurs sonnettes, poêlons et chaudrons réunis.

Le poëte latin Martial, qui vint à Rome vers l'an 66 de notre ère, nous apprend que l'ouverture des bains publics y était annoncée au son de la cloche.

Plaute fait mention d'une cloche dans ce distique :

Nunquam temere tinniit tintinnabulum :
Nisi quis illud tractat aut movet, mutum est, tacet.

C'est la cloche qui, le matin, éveillait les esclaves. A Rome, les fêtes funèbres, la marche au supplice d'un condamné à mort avait lieu au son de la cloche, qui avertissait le *flamen* (1) ou pontife de Jupiter de fuir un spectacle dont la vue l'eût souillé.

Les anciens Romains regardaient la mort comme chose impure ; ils se hâtaient de faire enlever les cadavres hors de l'habitation. Aujourd'hui encore persiste quelque peu cette coutume : le mort est transporté à la chambre mortuaire de la paroisse, les proches quittent la maison et vont se réfugier chez des parents ou des amis.

Aux premiers siècles de notre ère, nous savons que certaines communautés religieuses de l'Inde faisaient usage des cloches. Porphyre, qui enseigna la philosophie à Rome et y mourut l'an 304, affirme qu'une secte de philosophes indiens s'assemblait au son de la cloche pour prier et aussi pour manger. Il en est de même encore de nos jours pour les « talapoins » ou prêtres bouddhistes du Siam. Au dire de Lucien, les prêtres de la déesse Syrienne se servaient de cloches.

Enfin, le célèbre géographe Strabon, venu à Rome sous Tibère, raconte que les habitants de l'île d'Iasso, dans la mer Egée,

(1) Il y avait trois flamen : l'un pour Jupiter, appelé *Dialis ;* un second pour Mars, appelé *Martialis* ; le troisième pour Romulus, dénommé *Quirinalis*.

ayant entendu un joueur de harpe vanter son habileté, lui donnèrent jour pour leur faire connaître son talent. Or, pendant que l'artiste était dans le feu de l'exécution, la cloche au marché au poisson se mit à sonner. Aussitôt les auditeurs, mus par un sentiment tout autre que musical, abandonnèrent le pauvre harpiste. Un seul était resté, mais ce citoyen d'Iasso était complètement sourd.

Après avoir terminé son dernier morceau, l'artiste, s'approchant de son auditeur fidèle le remercia humblement de l'honneur qu'il lui avait fait et le loua du goût qu'il montrait pour la musique. Le sourd, coupant court à cette effusion, demanda au harpiste si la cloche du marché avait sonné ; ce dernier ayant répondu affirmativement, il s'empressa de lui tourner le dos pour aller faire sa provision de poisson.

*
* *

Nous avons précédemment parlé de la Chine; dans ce pays, de même qu'au Siam et au Tonkin, on ne met pas les cloches en branle pour sonner: on frappe dessus avec un maillet de fer. Du reste, elles n'ont pas la même forme que les nôtres : aussi larges dans le haut que dans le bas, leur figure est presque cylindrique. A Pékin, cependant, il y a une grosse cloche, pesant plus de 12,000 kilogrammes, munie d'un battant de bois extrêmement dur, nommé bois de fer. Elle a un son moins éclatant que nos cloches d'Europe, mais plus doux et agréable à entendre.

En Chine, les cloches ont principalement pour objet d'indiquer les veilles de la nuit. On répète, à des intervalles assez rapprochés le ou les coups distinguant une veille de la précédente ; le nombre des coups augmentant à chaque veille, et le temps intermédiaire étant de deux heures.

Des récits de voyages écrits par deux Arabes qui avaient parcouru l'Empire du Milieu au 9e siècle, rapportent que dans chaque ville se trouvait une cloche de justice au palais du prince ou du gouverneur. Attachée à cette cloche une corde pendait au dehors et s'étendait le long de la route conduisant à la ville jusqu'à une distance d'environ une lieue. Toute personne pouvait ainsi faire sonner la cloche. A l'appel, le prince ou gouverneur donnait ordre d'aller quérir et d'introduire celui qui demandait justice.

L'empereur avait aussi dans son palais une cloche servant à cet usage. Seulement, quiconque la faisait sonner sous un prétexte futile, encourait de graves châtiments.

Dans l'Inde, les cloches sont suspendues, près des pagodes et des bonzeries, à quelques pieds à peine au-dessus du sol. De forme moins évasée que les nôtres, plus épaisses, on les fait résonner en frappant dessus avec une corne de cerf ou d'autre animal, on se sert aussi d'une masse de bois dur. De différentes dimensions, le carillon des petites est clair et argentin; les grandes, à cause de leur excessive épaisseur, rendent un son sourd. Quelques-unes sont d'un poids respectable, celle de la pagode de Rangoon pèse 88.000 livres. A Mingoum, sur la rive droite de l'Iraouddy, il en est une qui pèse plus du double.

Les premières cloches adoptées dans les églises chrétiennes furent de petite dimension. Plus tard l'amour-propre s'en mêlant, certaines cathédrales rivalisèrent entre elles dans le poids des cloches. Ce poids s'accrut aussi en raison de l'abondante générosité des princes de l'Eglise, ou des Seigneurs leurs patrons.

Les plus grandes cloches qui existent sont en Russie. Celle du Kremlin est d'un poids de 541,552 livres. La Trotskoï vient ensuite avec 385,000, et la Saint-Ivan avec 127,547. Ces monstres d'airain ne peuvent pas être mis en branle ; le battant seul est mobile.

Le bourdon de Notre-Dame de Paris, naguère encore la plus grosse cloche de France, est loin d'atteindre ces proportions formidables ; il pèse 37,774 livres.

La grosse cloche de la nouvelle basilique de Montmartre a détrôné le bourdon de Notre-Dame. La *Savoyarde* — tel est son nom — qui a été coulée l'année dernière à Annecy-le-Vieux, en Savoie, pèse, avec le battant et l'attirail de suspension, 55,000 livres ; le battant seul est du poids de 1,760 livres.

La cathédrale de Sens a un airain de 35,706 livres. Le beffroi d'Amiens en a un de 24,200. Le bourdon de Notre-Dame de Montréal pèse 25,640 livres.

Disons, en terminant que le dicton : *Boire à tire la Rigault*, tire son origine de la fameuse cloche donnée par Eudes Rigault, archevêque de Rouen, à sa cathédrale. On était obligé de donner copieusement à boire aux maîtres sonneurs.

(*Revue Canadienne.*)

EUG. AUBERT.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Assassinat du Président de la République. — Le nouveau Président.

28 juin 1894.

M. Carnot, président de la République, vient de mourir à Lyon, victime d'un odieux attentat. Samedi dernier, le Président quittait Paris pour aller visiter l'Exposition internationale de Lyon et il y était reçu avec pompe et au milieu d'un concours énorme de population.

Dimanche, après les réceptions d'usage, le Président avait visité l'Exposition et un grand banquet avait terminé la journée.

Le banquet a fini à neuf heures dix. Le cortège s'était reformé pour se diriger vers le théâtre, où avait lieu une représentation de gala.

M. Carnot avait pris place dans la première voiture. Il était arrivé à moitié de la façade du palais du Commerce donnant sur la rue de la République, à égale distance de la place des Cordeliers et de la place de la Bourse. Il était, de la part de la foule, l'objet d'ovations enthousiastes et il y répondait, comme toujours, de la façon la plus gracieuse en remerciant de la main droite et en saluant de la main gauche avec son chapeau, lorsqu'un individu s'est précipité sur son landau, en a gravi brusquement le marchepied et frappé le Président d'un coup de poignard. La lame avait pénétré de 18 centimètres.

Aussitôt M. Carnot, dont le visage était devenu livide, s'affaissa sur le dossier du landau.

La foule se rua aussitôt sur l'individu qui s'était jeté sur le landau présidentiel, et que le préfet, M. Rivaud, assis à côté de M. Carnot, avait d'un coup de poing envoyé rouler sur la chaussée.

On criait : « Le président de la République vient d'être victime d'un attentat ! il a été frappé d'un coup de poignard ! »

L'auteur de l'attentat était entre les mains de la foule, dont l'indignation était à son comble. Ceux qui l'avaient arrêté menaçaient de l'écharper sur place. Les sergents de ville ont eu la plus grande peine à le tirer de leurs mains. C'est un italien de 20 ans du nom de Santo Hiéronimo.

Il n'a pas fallu moins de dix gardiens de la paix pour protéger le coupable contre l'exaspération de la population. Encore

allait-il leur échapper, lorsque les gardes à cheval de la municipalité lyonnaise, qui remplissent ici les mêmes fonctions que les gardes républicains à Paris, eurent l'idée d'entourer de leurs chevaux le peloton des sergents de ville. Il ne fallut rien moins que cette manœuvre habile pour conduire au poste le meurtrier.

...

Pendant ce temps, tous les invités qui devaient assister à la représentation de gala étaient présents au Grand-Théâtre.

Les spectateurs attendaient avec impatience, pour l'acclamer, l'arrivée du président de la République, lorsque tout à coup le bruit a couru dans la salle que le président de la République venait d'être victime d'un attentat.

Les femmes présentes ont jeté quelques cris d'épouvante ; mais la grande majorité des spectateurs ne pouvait encore croire à l'authenticité de la nouvelle qui venait d'être apportée. Néanmoins les personnages officiels ont quitté immédiatement le théâtre pour aller aux renseignements.

Tout Lyon était à ce moment sur la place du Théâtre et dans la rue de la République, attiré par la splendeur des illuminations et par le désir de renouveler au chef de l'Etat les ovations enthousiastes de la journée.

La circulation était devenue impossible.

A neuf heures et demie apparaît dans le fond de la rue de la République un landau traîné par des chevaux au galop et précédé par quatre gendarmes fendant la foule. Dans le landau sont MM. Adrien Dupuy, Chaudey, député, et Rivaud, préfet du Rhône.

La foule, qui croit que c'est la tête du cortège, pousse un cri formidable de : « Vive Carnot! Vive la République! » Mais M. Chaudey, à la portière de droite, et M. Rivaud, à la portière de gauche, en proie à une poignante émotion, répondent : « Ne criez pas! le président de la République vient d'être victime d'un attentat! »

Ce cri a dans la foule un écho inouï et de tous côtés partent des cris de malédiction et de vengeance.

MM. Rivaud et Chaudey se précipitent dans la loge qui avait été réservée au président de la République. Tous les spectateurs se lèvent.

M. Rivaud s'avance seul au bord de la loge et dit, la voix entrecoupée par les sanglots :

« Messieurs, M. le président de la République vient d'être assassiné! »

Une explosion de fureur se produit dans la salle. « A mort! Vengeance ! » crient les spectateurs.

M. Rivaud continue :

« Dans la rue de la République... un misérable, sous le prétexte de remettre une pétition à M. Carnot, s'est approché du landau et l'a frappé d'un coup de poignard... »

Une seconde fois M. Rivaud est interrompu par des cris d'indignation.

« Ne rendez pas ma mission plus pénible, dit-il enfin... Nous avons laissé M. Carnot entre les mains des médecins. Vous comprendrez que dans ces conditions, la tristesse étant dans tous les cœurs, la représentation de ce soir est absolument terminée. »

Les spectateurs se retirent aussitôt, en proie à une morne stupeur, et vont apprendre à la foule qui stationne toujours au dehors l'épouvantable nouvelle.

L'escorte présidentielle parcourt au grand galop la place de la Bourse. Le landau occupé par M. Carnot et par le général Borius s'arrête devant la porte principale. Le général Borius, le préfet et le maire mettent pied à terre.

Le président de la République est affaissé inerte, en travers sur les coussins du landau et les yeux éteints. Son gilet et la ceinture de son pantalon sont déboutonnés. La chemise sur laquelle se détache le grand cordon de la Légion d'honneur flotte au dehors, teinte d'une large tache de sang qui indique que la plaie se trouve sur le côté gauche en dessous du cœnr, à la hauteur du flanc.

Le général Borius, le préfet, le maire, les huissiers le sortent à grand'peine de la voiture, le transportent à travers le vestibule, les escaliers et les couloirs du premier étage.

Ils vont l'étendre sur le lit de la chambre où il a passé la nuit précédente.

Le docteur Gailleton lui donne les premiers soins.

Les docteurs Ollier, Poncet, Lépine, frère du préfet de police Masson, Coutagne et d'autres, appelés aussitôt auprès du président de la République, se sont joints au docteur Gailleton.

Après un rapide examen, une opération a été jugée nécessaire.

Le docteur Ollier a procédé immédiatement au débridement de la blessure. Sous l'incision de l'acier, M. Carnot a repris ses sens et il a dit d'une voix distincte : « Oh ! docteur, vous me faites mal ! »

Après le débridement, la blessure a été explorée et le résultat

a été que, si les intestins étaient indemnes, l'extrémité antérieure du foie a été atteinte.

Les abords de la chambre du président sont sévèrement gardés. Seuls, le général Borius et les officiers de la maison militaire sont admis auprès de M. Carnot.

L'évanouissement du président a duré une heure environ. Dès qu'il a repris connaissance, il a demandé à parler à son compatriote, M. Bouchard, maire de Beaune, qui assistait aux fêtes de Lyon.

A onze heure et demie l'hémorragie lente, qui avait un instant cessé, a recommencé.

La blessure avait une profondeur de 18 centimètres et une largeur de 20 millimètres. A minuit et demi, on apporte à la préfecture des ballons d'oxygène pour faciliter la respiration de M. Carnot.

M. Carnot a eu une conscience très nette de son état, il a dit deux fois: « Je m'en vais! » et à ce moment le docteur Poncet s'est penché vers M. Carnot, et lui a dit: « Vos amis sont là, monsieur le président. »

M. Carnot, d'une voix à peine perceptible, a répondu : « Je suis bien heureux de leur présence », telle sont été ses dernières paroles.

Quelques secondes après, le cœur avait cessé de battre, et à minuit 45 il rendait le dernier soupir.

Le président de la République est mort sur un lit de fer dressé entre les deux fenêtres de la chambre qu'il occupait et au pied du lit d'honneur.

La plaie faite par les docteurs afin d'arrêter l'hémorragie interne mesurait 12 centimètres de longueur sur huit de largeur.

—

A l'occasion de la mort de M. Carnot, Mgr l'archevêque de Lyon vient d'adresser à la population diocésaine la lettre suivante :

Nos très chers Frères,

Notre ville de Lyon fêtait hier la présence dans ses murs de M. le président de la République. Reconnaissante d'une démarche qui honorait et encourageait notre exposition, la population avait suivi l'élan donné par la municipalité et le conseil général du Rhône. Au caractère officiel de la réception s'unissait une sympathie manifestée par de chaleureuses acclamations.

Nous avons été l'heureux témoin de cette union et de cette joie.

Tout à coup, au soir de cette grande journée une nouvelle épouvantable nous parvient. Une main criminelle venait de blesser mortellement M. Carnot.

Nous l'avions quitté quelques instants auparavant, après avoir été l'objet de sa part d'une bienveillance qui nous laissa reconnaissant.

Notre devoir, si douloureux qu'il fût, nous appelait auprès de lui.

L'accès fut facile, grâce au dévoûment admirable qui entourait le blessé. Après un si grand malheur, tous les cœurs battaient à l'unisson et voulaient environner cette mort de toutes les sympathies et de toutes les consolations.

Vous comprendrez, nos très chers Frères, notre émotion lorsqu'il nous fut donné d'approcher M. le président sur son lit de douleur.

Il se montra reconnaissant de notre démarche, nous serra la main, répondit à notre voix et reçut en pleine connaissance les premiers secours de notre ministère sacré, que nous achevâmes de remplir, quelques instants après sur l'avertissement des médecins qui avaient épuisé toutes les ressources de l'art.

Dieu a permis qu'uni au cercle des amis et serviteurs si dévoués de sa maison ainsi que des autorités de notre ville, j'assistasse en priant à son dernier soupir.

A vous aussi, nos très chers Frères, nous venons demander des prières, comme un devoir chrétien et patriotique pour celui qui a présidé pendant sept ans aux destinées de la France, pour la France elle-même.

Nous nous proposons de faire célébrer un service dans notre Primatiale pour le repos de l'âme de M. le président de la République et nous en ferons connaître le jour.

En attendant, que nos prêtres, au Saint-Sacrifice, que nos fidèles, dans leur communion, demandent à Dieu pour le défunt le lieu du rafraîchissement et de la paix.

Nous voudrions que l'unanimité de nos regrets fût une consolation pour la digne famille aujourd'hui si cruellement frappée.

Nous voudrions surtout que le concert de nos prières aidât à supporter un coup si imprévu et une si cruelle épreuve. Et, quand toutes les âmes françaises se seront rapprochées dans ce grand deuil, cette union même assurera sur notre patrie les bénédictions dont nous avons si grand besoin,

Lyon, le 25 juin 1894.

† Pierre.
Archevêque de Lyon et de Vienne.

Cette lettre sera pour tous les cœurs catholiques, par-dessus tout pour la noble et désolée compagne du président Carnot, d'une grande et suprême consolation. Elle laisse entrevoir la fin chrétienne d'un homme dont personne ne contestait les

vertus privées, mais dont les actes politiques et la coupable faiblesse ont si souvent affligé les cœurs véritablement français.

Le corps de M. Carnot a quitté Lyon lundi soir, quelques heures après l'arrivée de Mme Carnot avertie dès le premier moment, et a été ramené à l'Élysée où le gardent des religieuses.

Les obsèques auront lieu dimanche à Notre-Dame.

—

Bien que l'intérêt en soit bien diminué par le tragique événement de dimanche, nous donnons le texte des paroles échangées quelques heures auparavant entre Mgr Coullié et le Président.

En présentant son Clergé, l'archevêque de Lyon a dit :

Monsieur le Président,

Il y a quelques années, en vous présentant les hommages du clergé d'Orléans et les miens, à l'occasion des fêtes de Jeanne d'Arc honorées par votre présence, j'ai pu vous affirmer que les sentiments de respect pour l'autorité et de patriotisme le plus dévoué animaient les cœurs de tous nos prêtres.

Appelé depuis lors par la volonté du Souverain-Pontife et la confiance du gouvernement à la tête du magnifique diocèse de Lyon, je suis heureux de vous offrir la même affirmation au nom du clergé qui m'est confié.

Rien ne nous coûte pour accomplir notre ministère sacré. Notre bonheur est de travailler à la gloire de Dieu et à la prospérité de la France.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'être venu encourager par votre présence l'Exposition de notre bonne ville de Lyon. Evêque de mes industriels, de mes commerçants, de mes ouvriers lyonnais, je ne saurais me désintéresser de leurs légitimes préoccupations et je suis certain d'être l'interprète de tous en vous exprimant notre profonde et respectueuse gratitude.

M. Carnot a répondu en ces termes à l'allocution de Mgr Coullié :

Monseigneur l'archevêque, je recueille avec une vive satisfaction la loyale déclaration que vous venez de me rappeler et je vous remercie de vous être ainsi fait l'interprète des sentiments patriotiques qui animent le clergé lyonnais.

Je suis particulièrement touché de la sympathie que vous m'exprimez au nom des habitants de votre diocèse, dont je connais le profond attachement et le dévouement aux institutions du pays.

—

Au banquet, qui devait avoir une suite si tragique, le Président avait prononcé le discours suivant :

Monsieur le maire,

J'ai contracté, en 1888, vis-à-vis de votre belle cité, une dette de reconnaissance que j'avais à cœur d'acquitter avant de toucher au terme de la mission qui m'a été confiée, il y aura bientôt sept ans, par les représentants du pays.

La République traversait alors une période critique de son histoire. Tous ses adversaires déclarés ou masqués se donnaient la main pour ébranler nos libres institutions. Le suffrage universel se laissait surprendre. A la veille des glorieux centenaires de la Révolution française, à la veille de l'Exposition universelle, le doute, l'inquiétude se glissait dans les âmes.

La vaillante population lyonnaise n'a pas un instant faibli, et quand le gardien de la Constitution est venu lui apporter le témoignage de son dévouement et de la foi dans les destinées de la République, il a trouvé chez elle un accueil dont, pour lui, le souvenir restera ineffaçable.

Le spectacle de cette démocratie laborieuse, déjouant tous les pièges, affirmant sa confiance dans les institutions du pays et demandant le progrès à leur développement régulier, a mis en pleine lumière l'impuissance des ennemis de la République, et apporté le plus précieux encouragement aux efforts de ses défenseurs.

Que la cité lyonnaise et le département du Rhône reçoivent ici notre cordial et patriotique remerciement. En octobre 1888, nous donnions au commerce et à l'industrie de cette ruche admirable rendez-vous à Paris pour la joute courtoise qui devait s'engager, à six mois de là, entre les travailleurs du monde entier.

Fidèles au rendez-vous, ils ont porté dans les galeries du Champ de Mars, avec leur noble devise « Honneur et Conscience », des merveilles qui ont largement contribué au rayonnant éclat de l'Exposition française.

Si le pays vous a dû alors une bonne part de sa gloire industrielle, il est une autre manifestation lyonnaise qui, dans des circonstances plus récentes, a fait battre les cœurs dans la France entière à l'unisson des vôtres. L'écho n'en est pas encore éteint et, en parcourant les avenues de votre cité, j'ai retrouvé aujourd'hui l'union des couleurs de deux grands peuples dont la cordiale étreinte est une garantie pour la paix du monde.

Vos fêtes de l'année dernière ont continué celles de Paris, et sont venues resserrer entre les deux cités ces liens de sympathie dont tout à l'heure, monsieur le maire, vous marquiez si justement les bienfaisants effets. Le concours libéral de la capitale ne pouvait manquer à sa sœur lyonnaise, à son émule en activité féconde et en patriotisme.

Dans l'entreprise grandiose qu'aujourd'hui votre courage et votre dévouement ont su mener à bien, vous êtes suivis par l'intérêt

attentif du pays entier, et c'est avec une vive émotion et une joie profonde que j'ai passé, il y a quelques heures, cette superbe revue de nos forces industrielles et commerciales. Au nom du gouvernement de la République, j'applaudis à vos succès, et j'apporte à la bonne ville de Lyon les remerciements de toute la France.

Le concours de tous les efforts, l'accord, la collaboration de tous les enfants de la cité vous ont assuré ce succès, et vous ont permis d'élever ce monument splendide à la gloire du travail et du génie français. C'est un noble et salutaire exemple qui ne sera pas perdu.

Dans notre chère France, il n'est plus de partis : un seul cœur bat dans toutes les poitrines, quand l'honneur, quand la sécurité, quand les droits de la patrie sont en cause. L'union de tous ses enfants ne saurait davantage lui faire défaut pour assurer la marche incessante vers le progrès et la justice dont il lui appartient de donner l'exemple au monde.

Je bois à la prospérité de la vaillante ville de Lyon et du département du Rhône!

—

Voici le texte de l'acte de décès :

« Extrait des registres de l'état civil du IIIe arrondissement municipal de la ville de Lyon, année 1894.

« Le vingt-cinq juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à deux heures du soir, par devant nous, adjoint au maire de Lyon, officier de l'état civil, délégué au IIIe arrondissement, ont comparu les sieurs Carnot (Sadi) lieutenant au vingt-septième régiment d'infanterie à Dijon (Côte-d'Or), âgé de vingt-neuf ans, et Rivaud, Georges-Hilaire, commandeur de la Légion d'honneur, préfet du Rhône, hôtel de la Préfecture, âgé de cinquante ans, qui ont déclaré que : Carnot (Marie-François-Sadi), ingénieur des ponts et chaussées, grand-maître de l'ordre national de la Légion d'honneur, président de la République française, domicilié à Paris au palais de l'Elysée, né à Limoges (Haute-Vienne), le onze août mil huit cent trente-sept, fils de défunt Lazare-Hippolyte et de Grâce-Claire Dupont, époux de Marie-Cécile Dupont-Withe, père du premier déclarant, est décédé à Lyon, hôtel de la Préfecture, ce matin à minuit quarante minutes ; le décès constaté, les déclarants ont signé avec nous après lecture. »

Voici le procès-verbal de l'autopsie :

« Les docteurs en médecine soussignés ont procédé aujourd'hui à l'autopsie de M. le président de la République française. Ils ont constaté les lésions suivantes.

« La blessure siégeait immédiatement au-dessous des fausses côtes droites à trois centimètres de l'appendice xiphoïde. Elle mesurait de 20 à 25 millimètres et la lame, en pénétrant, avait sectionné complètement le cartilage costal correspondant.

« La lame du poignard a pénétré dans le lobe gauche du foie, à 5 ou 6 millimètres environ du ligament suspenseur. Elle a perforé l'organe de gauche à droite et de haut en bas, blessant sur son passage la veine porte qu'elle a ouverte en deux endroits. Le trajet de la blessure dans l'intérieur du foie est de 11 à 12 centimètres.

« Une hémorragie intra-péritonéale, fatalement mortelle, a été le fait de cette double perforation veineuse.

« Lyon, 25 juin 1894.

Docteurs Laccassagne, Henri Coutagne, Ollier, Rebatel, Poncet, Michel Gangolphe, Fabre. »

—

Par une navrante coïncidence, dimanche a été affichée pour la première fois, à la mairie du huitième arrondissement, la publication du mariage du fils de M. le président de la République :

Il y a promesse de mariage entre :

Claude-Ernest-Jean Carnot, ingénieur civil des mines, domicilié à Paris, au palais de l'Elysée, avec ses père et mère, fils de Marie-François-Sadi Carnot, président de la République française, grand-maître de l'ordre national de la Légion d'honneur, et de Marie-Pauline-Cécile Dupont White, son épouse, *sans profession*.

Et Jeanne-Eugénie-Marguerite Chiris, sans profession, domiciliée à Paris, 23, avenue d'Iéna, avec ses père et mère, ayant résidé également à Grasse (Alpes-Maritimes), fille de François-Antoine-Léon Chiris, sénateur, officier de la Légion d'honneur, et de Joséphine-Marguerite Thome, son épouse, sans profession.

—

Le cri d'horreur qui s'est élevé dans toute la France à la nouvelle du forfait de Lyon a été absolument unanime. Il n'y a pas eu, pour le flétrir, des républicains ou des monarchistes, il n'y a eu que des citoyens et des honnêtes gens.

Mais cette unanimité n'a pas duré longtemps.

Tandis que les journaux conservateurs et quelques-uns des journaux républicains continuent d'exprimer leur indignation sans réserves, sans explications, sans atténuations, — d'autres journaux républicains croient necessaire de la commenter.

Ils déclarent qu'ils sont révoltés d'un attentat qui a frappé le président de la République. Mais ils n'entendent pas condamner en même temps les assassins des « tyrans ». *Distinguo.*

Lisez l'*Intransigeant* : « Le régicide se comprend ; la mort du roi peut être la naissance d'une révolution. »

Lisez la *Lanterne* : « Un régicide peut encore, au point de vue de la logique, s'expliquer. En attentant à la vie d'un roi ou d'un empereur, le meurtrier peut avoir l'espoir de tuer du même coup le régime qui s'incarne en sa victime. »

Lisez le *XIXe Siècle* : « On peut jusqu'à un certain point expliquer les attentats de ce genre lorsqu'ils frappent un monarque absolu contre le despotisme duquel il n'existe d'autre moyen de protestation que la violence. »

En un mot, leur réprobation est conditionnelle. Le crime leur est odieux s'il souille une République : il est au moins sujet à discussion s'il a pour but d'abattre ou d'ébranler une Monarchie.

D'autres ont été plus loin.

Dès le lendemain de la mort de M. Carnot, la *Petite République* s'exprimait ainsi :

La France entière recevra, avec une stupeur indignée, la nouvelle de cet attentat aussi odieux qu'imprévu.

Mais pour empêcher l'exécution de Vaillant, la même *Petite République* avait dit :

Le crime politique demain peut-être sera irrémédiablement accompli. Et cela sous l'œil atone de M. Carnot, qui s'imagine *échapper à l'effroyable responsabilité qui pèse sur lui*, parce qu'il s'incline devant la commission des grâces.

Et le *Parti socialiste :*

Maintenant, notre infâme société met dans la main d'un homme la vie d'un autre homme. Elle permet à Carnot d'être assassin ou humain. Quel rôle préférera-t-il ? Nous ne savons, mais s'il se prononce froidement pour la mort, *il n'y aura plus en France un seul homme pour le plaindre s'il lui arrive un jour le petit désagrément de voir sa carcasse de bois disloquée par une bombe.*

Et le lendemain de l'exécution, la *Revue libertaire :*

Et l'autre, maintenant, l'oiseau funèbre, celui qui pouvait retenir le couteau et qui, cruellement, l'a laissé tomber, de quel sommeil dort-il, celui-là? Il est aisé de le deviner. Constamment, sans répit, une horrible vision hante ses rêves; mais ce n'est pas le remords qui la lui suggère.

Ses nuits sont agitées ; d'affreux cauchemars le suffoquent. Que dis-je? Même en plein jour, au milieu des siens, de subites terreurs l'envahissent; son glabre masque se décompose, et ses regards se promènent avec angoisse autour de lui. C'est qu'il songe, le malheureux, aux dernières paroles de sa victime? — *Je serai vengé !* a prophétisé le condamné à mort.

Ceux qui ont tenu ce langage ne peuvent aujourd'hui que garder le silence. On le comprend.

On comprend même l'indignation « conditionnelle » et les réserves de ceux que nous avons cités les premiers. Ils ne veulent pas engager l'avenir ; ils ne peuvent pas renier le passé. Les défenseurs d'Hartmann, les admirateurs de Berezowski, les instigateurs ou approbateurs de dix tentatives d'assassinat contre Louis-Philippe sont les prisonniers de la doctrine régicide.

—

Tous les chefs de gouvernement ont exprimé leur indignation du crime commis et leur sympathie pour la victime, et la dépêche de l'empereur Guillaume à Mme Carnot n'est pas la moins émue. La voici :

Kiel, 10 h. 56.

Madame Carnot, Paris.

L'impératrice et moi sommes profondément frappés de l'horrible nouvelle qui nous arrive de Lyon. Soyez persuadée, Madame, que toute notre sympathie et tous nos sentiments sont en ce moment avec vous et avec votre famille.

Que Dieu vous donne les forces pour supporter ce coup terrible.

Digne de son grand nom, M. Carnot est mort comme un soldat sur le champ de bataille.

GUILLAUME I. R.

Le roi d'Italie a écrit :

Rome, 25 juin.

L'acte exécrable qui a enlevé à la France le chef de l'Etat, dont la personne était entourée du respect et des sympathies universelles, m'a frappé dans les plus profonds sentiments de mon cœur.

Le jour sacré jusqu'ici aux deux nations par une gloire commune les réunit aujourd'hui dans un deuil commun.

HUMBERT.

Le Czar :

Madame Carnot, Paris.

Profondément émus par la nouvelle de l'attentat, l'impératrice et moi nous vous exprimons nos regrets les plus profonds et vous assurons de notre sympathie et de la vive part que nous prenons au malheur qui vous frappe et met en deuil toute la France.

Signé : ALEXANDRE.

M. de Giers, ministre des affaires étrangères de Russie, avait auparavant adressé le télégramme suivant à M. de Mohrenheim, ambassadeur de Russie à Paris :

Veuillez être auprès du gouvernement français, ainsi qu'auprès de

Mme Carnot, l'interprète de nos sincères condoléances et de la vive sympathie avec laquelle nous nous associons au deuil qui vient de frapper la France.

L'empereur étant en route pour Borki, je viens de transmettre par télégraphe la triste nouvelle à Sa Majesté.

DE GIERS.

—

Terminons ce triste récit par deux citations. Elles résument d'une manière frappante les pensées que doivent inspirer à beaucoup le terrible drame de Lyon.

Nous lisons dans la *Vérité* :

Il est impossible de ne pas remarquer le caractère tragique de la fin des hommes qui ont touché au pouvoir depuis quinze ans.

Elle est déjà longue la série de ces gouvernants subitement disparus dans des catastrophes plus ou moins violentes.

C'est M. Thiers jeté sur son lit de mort dans une chambre d'hôtel ; c'est le premier Ricard, le ministre nécessaire de M. Grévy, frappé de mort subite ; c'est M. Hérold, le préfet de la Seine, enlevé en une nuit ; c'est M. Gambetta, mort mystérieusement à la suite d'une vulgaire blessure ; c'est M. Paul Bert, mortellement atteint au Tonkin ; c'est M. Jules Ferry, emporté en quelques heures, par une crise inopinée ; c'est M. Grévy, tombé du pouvoir et mourant solitairement au village ; c'est M. Carnot, enfin, frappé à mort en pleine fête de Lyon.

Tous ces hommes-là ont exercé le pouvoir. Présidents ou ministres, ils ont eu en mains le gouvernement de la France.

Au regard de Dieu, ils ont tous commis le même crime.

Tous sont les auteurs et les collaborateurs de cette politique impie de laïcisation, qui est le plus grand outrage que jamais gouvernement et nation ait commis envers Dieu.

Tous ont contribué à inculquer le mépris de Dieu et de la religion dans le peuple, à détruire la foi dans l'âme des enfants, à séparer la France du christianisme.

Ces laïcisateurs ont péri comme avant eux ont péri tous les persécuteurs de l'Eglise.

Nous voyons la main de Dieu dans leur mort. Dieu les a frappés pour la leçon des croyants, des simples de foi et d'esprit, pour la con firmation de sa justice et de sa vérité.

Il n'est pas défendu, cependant, d'espérer que, jusque dans le châtiment, il aura fait grâce à ces grands coupables et que sa miséricorde aura encore trouvé à s'exercer, pour plusieurs d'entre eux, à leurs derniers moments.

Dans la *Libre Parole* :

Il y a cent ans, des milliers d'innocents étaient égorgés à Lyon en

vertu d'un décret du comité de Salut public au bas duquel était la signature Carnot.

La ville de Lyon sera détruite, disait l'article 3 *de ce décret. Tout ce qui a été habité par les riches sera démoli.*

Le sang coule à flots, les blessés râlent et demandent qu'on les achève.

Cent ans après, le petit-fils de Carnot fait son entrée solennelle dans la ville pavoisée. Toutes les autorités viennent se prosterner devant lui.

Soudain un assassin se dresse et frappe cet homme qui, personnellement, est intègre, qui dans sa vie privée est sans reproches. Qui a suscité ce scélérat? Qui lui inspiré ce détestable dessein? L'assassin est sorti d'un germe révolutionnaire laissé là par les tueurs de 93. Le Terroriste a enfanté l'Anarchiste, et l'Anarchiste tue celui qui l'a engendré.

—

Des désordres assez graves ont suivi à Lyon la mort du Président. L'assassin étant Italien, on en a pris prétexte pour détruire et piller plusieurs établissements dont les propriétaires sont italiens.

Grâce à d'énergiques mesures de police, l'ordre semble rétabli.

—

Conformément aux prescriptions constitutionnelles, le Congrès s'est réuni hier, 27 juin, à Versailles, pour procéder à l'élection du nouveau président.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	851
Bulletins blancs	6
Suffrages exprimés	846
Majorité absolue	423

Ont obtenu :

Casimir Périer	451
Henri Brisson	195
Charles Dupuy	97
Général Février	53
Emmanuel Arago	22
Divers (parmi lesquels MM. Cavaignac, Loubet, Freycinet, Rochefort, Toussaint, Flourens)	22

Le président ajoute ensuite :

M. Casimir Périer ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

je le proclame président de la République française pour sept années. (Applaudissements au centre et à droite, bruit à gauche.)

M. Michelin. — C'est le vote d'une assemblée d'actionnaires.

M. Lavy. — A bas la réaction! Les chiffres démontrent que ce qui a triomphé, c'est une coalition réactionnaire. (Bruit.)

M. CARNOT

Marie-François-Sadi Carnot, le président de la République, qui vient de succomber à l'attentat de Lyon, était fils de Lazare-Hippolyte Carnot, ancien ministre et petit-fils du conventionnel qui *organisa la victoire*, pour parler le style du temps.

Il naquit à Limoges, le 11 août 1837, entra à l'Ecole polytechnique en 1857 avec le numéro 5, puis à l'Ecole des Ponts et Chaussées (1860), avec le numéro 1. Il sortit le premier de cette école en 1863, et fut quelque temps secrétaire adjoint du Conseil des Ponts et Chaussées, puis fut nommé ingénieur à Annecy en 1864.

En 1871, un décret du gouvernement de la Défense nationale en date du 10 janvier le nomma préfet de la Seine-Inférieure et commissaire extraordinaire pour l'organisation de la défense dans les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados.

Après l'armistice, il fut élu, le 8 février 1871, député de la Côte-d'Or à l'Assemblée nationale par 41,711 voix.

Il siégea dans la gauche républicaine dont il devient un des secrétaires et n'aborda que rarement la tribune.

Les votes du député Carnot.

M. Carnot vota, à l'Assemblée nationale, contre la paix, l'abrogation des lois d'exil, contre la pétition des évêques et pour l'abolition des prières publiques.

Il se déclara partisan des propositions Rivet et Feray, du maintien des traités de commerce, du retour de l'Assemblée à Paris, de la dissolution et vota pour Thiers le 24 mai 1873.

Il vota encore contre le septennat, pour les propositions Périér et Malville, pour la Constitution du 25 février 1875 et contre la loi sur l'enseignement supérieur.

Après la dissolution de l'Assemblée, il se porta candidat à la Chambre des députés, à Beaune, dans la Côte-d'Or.

Dans sa profession de foi, il déclarait que la République était la seule forme de gouvernement ouvert à tous.

Il fut élu, le 20 février, député par 7,058 voix contre M. Benoit-Champy, candidat monarchiste, et M. de Villiers-la-Faye, constitutionnel.

Il siégea dans le groupe de la gauche (des 363), qui devint la majorité et fut nommé secrétaire de la Chambre.

Il signa le manifeste des gauches contre le maréchal de Mac-Mahon, et, le 19 juin, suivant, vota l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou.

M. Carnot ministre.

Réélu le 14 octobre 1877, avec une plus forte majorité que l'année précédente, M. Carnot devint successivement rapporteur du budget des travaux publics, sous-secrétaire d'État de M. de Freycinet (26 août 1878), président de la commission du budget en 1883, vice-président de la Chambre la même année, ministre des travaux publics dans le cabinet Brisson du 7 avril 1885 et remplaça M. Clamageran comme ministre des finances, le 16 avril suivant.

Le 4 octobre 1885, M. Carnot fut élu en tête de liste, député de la Côte-d'Or, par 55,833 voix. Il conserva le portefeuille des finances dans le ministère de Freycinet, le 7 janvier 1886, constata le premier le déficit de nos budgets, et préconisa les économies.

Il fut remplacé par M. Dauphin le 11 décembre suivant, et fut applaudi par la Chambre, dans la séance du 5 novembre 1887, lorsque M. Rouvier, président du conseil, annonça que l'ancien ministre avait refusé la restitution des droits d'enregistrement qui lui avaient été réclamés par la société des guanos des Dreyfus.

C'est à cet acte d'honnêteté que M. Carnot dut, en grande partie d'être élu président de la République, à la suite de la démission de M. Grévy, dont les scandales wilsoniens de l'Élysée furent la cause.

Le président Carnot.

Il fut élu, on s'en souvient, président de la République le 3 décembre 1887, par 616 voix contre ses concurrents : Jules Ferry, de Freycinet, Brisson et Floquet.

Le premier ministère qu'il constitua fut celui de M. Tirard, le 12 décembre 1887.

Il eut deux grandes crises à traverser : celle du Boulangisme,

où il put craindre un instant d'être chassé de l'Élysée, et celle du Panama dans les scandales duquel son nom fut parfois prononcé.

Il contribua pour une bonne part à étouffer les révélations de la Presse indépendante et put sauver la plupart des hommes compromis qui avaient été ses collègues comme ministres, ou étaient ses amis particuliers.

Néanmoins, M. Carnot était considéré par tout le monde comme un honnête homme. Il n'était point un sectaire et on comparait la facilité avec laquelle il dépensait son traitement en voyage, avec la difficulté qu'éprouvait son prédécesseur, M. Grévy, à exécuter des voyages officiels.

On plaisantait un peu sa raideur, sa correction géométrique, sa tristesse un peu austère, mais il incarnait assez bien ce régime bourgeois, aux tendances un peu protestantes, et somme toute, il avait su s'attirer une certaine popularité.

M. Carnot a épousé Mlle Dupont-White. Il a trois fils. Sa fille a épousé M. Cunisset, avocat général à Dijon, qui a obtenu l'autorisation d'ajouter à son nom celui de Carnot.

M. Carnot a été le quatrième président de la troisième République. Il a succédé à MM. Thiers, Mac-Mahon et Grévy.

M. Thiers avait 75 ans lorsqu'il fut élu, le 17 février 1871. Il obtint la presque unanimité de l'Assemblée nationale.

M. de Mac-Mahon, qui lui succéda le 23 mai 1873, réunit 390 voix sur 392 votants. La gauche tout entière s'était abstenue. Il était âgé de soixante-quinze ans.

Lorsque M. Jules Grévy fut appelé à la présidence, en janvier 1879, il achevait sa soixante-onzième année. Il eut 563 suffrages sur 713 votants.

A sa réélection, le 28 décembre 1885, il obtint 457 voix sur 589 votants.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages ; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules ; les titres des livres sont en italiques.

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

UNE CONQUÊTE

Après avoir trop longtemps subi le joug des sectes, la France commence à se ressaisir. C'est ainsi que les Catholiques, par le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ont enfin repris le domaine encyclopédique usurpé depuis plus d'un siècle par la Franc-Maçonnerie et la Libre Pensée, et y ont planté la croix. Il importe d'affermir et d'étendre cette précieuse conquête. Quiconque a souci de l'intérêt familial, social, religieux, conservateur, voudra participer à cette croisade, qui a pour cri : Foi et Science, Dieu et Patrie. D'ailleurs, il s'agit d'une œuvre aujourd'hui indispensable, d'une utilité quotidienne ; et l'on peut encore en souscrivant de suite, se la procurer dans des conditions exceptionnelles. On trouvera plus loin ces conditions avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

